



10.3.140/20

10-3-14

h

Abel

-1-



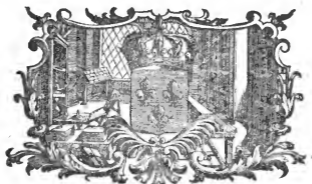
# COMMENTAIRE L I T T E R A L SUR TOUS LES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT.

*Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, Religieux Bénédictin,  
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

---

LES ACTES DES APOSTRES.

---



A PARIS,  
Chez PIERRE EMERY, au milieu du Quay des Augustins,  
près la rue Pavée, à l'Ecu de France.

---

M. DCCXV.

*Avec Approbation, & Privilège du Roy.*







# P R É F A C E

## S U R L E S A C T E S

### D E S A P Ô T R E S.



**S**AINT LUC après avoir écrit dans l'Évangile la vie de JESUS-CHRIST, & de la sainte Mere, dont on peut dire qu'il a été le confident, a voulu nous donner dans les Actes des Apôtres, l'Évangile du Saint-Esprit, comme parle Oecuménus, (a) ou celui de la Résurrection du Sauveur, selon la pensée de saint Chrysostome, (b) ou enfin la vie, & les actions des premiers Apôtres, & l'histoire de l'Église naissante. Après la vie, & la doctrine du Sauveur rapportée dans l'Évangile, il ne pouvoit nous proposer un plus grand, & un plus noble objet ; il ne pouvoit rien faire de plus utile, ni de plus important pour l'Église ; soit qu'on regarde les grands exemples qu'il nous offre pour les mœurs ; ou les instructions pour la doctrine. (c) Il nous y représente l'accomplissement des diverses choses que le Fils de Dieu avoit prédites ; la descente du Saint-Esprit ; le changement prodigieux qu'il a opéré dans l'esprit, & dans le cœur des Apôtres ; nous y voyons le modèle de la perfection chrétienne dans la vie des premiers Fidèles ; & la pratique des plus éminentes vertus dans la

(a) Oecumen. in Acta, p. 20.  
 (b) Chrysost. in Acta homil. 1. Καὶ γὰρ τῶν  
 πρώτων ἐστὶ τῶν ἐν ἑβραίοις, ἀναβῆναι φωνήσαντος.  
 (c) Idem ibid. ἰακίβη. Οὗδὲ γὰρ ἐλάττω ἀλλ' ἔ

τὴν ἰσαγγέλῳ ἀφίπτεται ἰσὺς ἀνδραγαθῶν. Τοῦτον  
 ἰσακίβητος φιλοσοφίας ; ἢ ἀναβῆναι ἰσὺς ἔ-  
 ἢ ἀναβῆναι ἰακίβητος, ἢ ἀναβῆναι τὴν παρὰ τὸ  
 ἀναβῆναι ἀναβῆναι.

conduite des saints Apôtres, les opérations miraculeuses du Saint-Esprit dans la conversion des Gentils, & cette merveille des merveilles, qui est la fondation de l'Eglise Chrétienne, & l'établissement du Royaume de Dieu, qui étoit promis dans toutes les Ecritures.

Saint Luc a intitulé cet Ouvrage, *les Actes des Apôtres*, afin que nous y cherchassions, dit saint Chrysostome, (a) non pas tant les miracles qu'ils ont faits, que les actions saintes, & les vertus qu'ils ont pratiquées. Lorsqu'il paroît ne nous raconter qu'une simple histoire de l'Eglise naissante, dit saint Jérôme, (b) ce saint Médecin, si célèbre par tout le monde par son Evangile, nous donne dans cet Ecrit autant de remèdes propres à guérir les maladies de nôtre ame, qu'il nous dit de paroles pour nous instruire.

On croit que son principal dessein étoit d'opposer aux faux Actes des Apôtres, que l'on répandoit alors dans le monde, une véritable, & sincère histoire des actions de saint Pierre, & de saint Paul. Il y a mis tout ce qu'il a crû nécessaire pour édifier la foi des Fidèles, & l'Eglise en a fait un si grand cas, & l'a regardé avec tant de respect, qu'elle a rejeté tous les autres pour n'adopter que lui seul. (c) Mais si saint Luc a décrédité les faux Actes qui avoient été écrits avant lui, il n'a pas empêché qu'on n'en ait encore forgé d'autres depuis. On en a vû de fabriquez dans les siècles suivans par les Manichéens, & par d'autres Hérétiques, & nous en parlerons ci-après avec plus d'étendue. Saint Luc a fait disparoître ceux qui sont venus après, comme ceux qui avoient paru avant lui. Sanctius conjecture (d) que les Juifs ennemis de saint Paul ayant apparemment répandu beaucoup de faux bruits, & de calomnies contre ce saint Apôtre, saint Luc voulut vanger son Maître, & le défendre contre ses calomnieux, en composant l'Ouvrage que nous allons expliquer.

S. Chrysostome (e) demande pourquoi saint Luc adressant ses deux Ouvrages au même Théophile, n'a pas réduit en un seul livre son Evangile, & les Actes des Apôtres; au lieu de les diviser en deux volumes? Il répond qu'il l'a fait 1°. pour une plus grande clarté, 2°. pour la commodité du Lecteur, & 3°. pour se proportionner à la nature même des choses qu'il avoit à traiter, & qui demandoit cette distinction. Il est certain qu'il écrivit d'abord l'Evangile, & ensuite les Actes. (f) Mais on ne fait pas précisément en quel temps il les composa. Les Anciens ont dit qu'il avoit écrit l'Evangile en Achâie, & que c'est de cet Evangile dont parle saint Paul. (g) dans sa seconde Epître aux Corinthiens. *NEUS AVONS ENVOYÉ AVEC*

(a) Chrysost. tom. 5. homil. 22. p. 258.

(b) Jeronym. Ep. 102. p. 9.

(c) Aug. de Crisostom. Evang. l. 4. c. 8.

(d) In Acta præf. n. 13.

(e) In Acta homil. 1. p. 6.

(f) Act. 1. 1. *Primum quidem sermonem feci de omnibus, à Theophile, qua cepit Jesus facere, & docere.*

(g) 1. Cor. viii. 12. *Vide Origen. Ambrôs. Tertul. Chrysost. Hieron.*



*Tite*, le frere dont le nom est connu dans toute l'Eglise par l'Evangile. Mais si cela est, il faut qu'il l'ait écrit long tems avant les Actes, puisque cette Epître aux Corinthiens est d'avant l'an 57. de JESUS-CHRIST, au lieu que les Actes ne peuvent avoir été écrits qu'après les deux ans du séjour que saint Paul fit à Rome; c'est-à-dire, après l'an 62. ou 63. de JESUS-CHRIST. Il y a même assez d'apparence qu'il les écrivit à Rome étant auprès de saint Paul, durant le tems de sa prison; car il demeura avec lui à Rome jusqu'à sa délivrance.

Personne ne doute que le Livre des Actes n'ait été écrit en Grec; on y remarque le style de saint Luc plus pur, & plus poli que celui des autres Ecrivains du nouveau Testament. (a) Il cite ordinairement l'Ecriture selon les Septante, apparemment parce qu'il ne savoit pas l'Hébreu; (b) & que saint Paul prêchant plus souvent aux Gentils, aimoit mieux citer les Livres saints suivant le Texte commun, qui étoit entre les mains de tout le monde, que selon l'Hébreu, qui étoit entendu de moins de personnes. Saint Epiphane (c) dit que ce Livre fut traduit de Grec en Hébreu, c'est-à-dire, en Caldéen, ou en Syriaque, qui étoit la langue des Juifs de la Palestine. Les Ebionites qui l'avoient rendu en Hébreu, le corrompirent en y mêlant plusieurs fautes; & plusieurs impietez injurieuses à la mémoire des Apôtres. Saint Jérôme (d) dit qu'un certain Prêtre d'Asie ajouta aux vrais Actes, les voyages de saint Paul, de Télec, & l'histoire prétendue du Baptême de Léon; & Tertullien racontoit que saint Jean l'Evangeliste avoit convaincu de faux ce Prêtre; & l'avoit obligé d'avouer qu'il avoit composé cette fable par l'amour qu'il portoit à saint Paul.

Le Livre des Actes a toujours passé pour Canonique dans l'Eglise. Nous ne connoissons que les hérétiques Manichéens qui l'ayent rejeté; & qui en aient contesté la vérité; (e) parce qu'on y voit manifestement la venue du Saint-Esprit promis par JESUS-CHRIST, arrivée peu de jours après son Ascension; au lieu que les Manichéens prétendoient que la promesse du Sauveur n'avoit eu son effet que dans la personne de leur Chef Manés. Saint Augustin (f) dit que l'Eglise reçoit avec édification cet Ouvrage, qu'elle le lit tous les ans solennellement dans les assemblées des Fidèles, (g) & qu'on en commença la lecture après la Fête de Pâque. (h) *Actus Apostolorum Liber est de Canone Scripturarum: ipse Liber incipit Legi à Dominico Pascha, sicut se consuetudo habet Ecclesie.*

(a) *Jeronym. in Isai. vi.*(b) *Jeronym. tradit. Hebr. in Graef. XLVI.*(c) *Epiph. haer. 30. c. 1. & 6.*(d) *Jeronym. de Scripturis Eccles.*(e) *Aug. Ep. olim 153. nunc 137. n. 1. & lib.**de utilit. credendi. n. 7.*(f) *Aug. de Praedestin. SS. c. 1. n. 1.*(g) *Aug. in Joan. traç. 6. n. 18. Ille Liber canonicus omni anno ab Ecclesia recitandus.*(h) *Aug. 315. nov. Edit. n. 1.*

Saint Chrysoſtome (a) ſe plaint que de ſon tems on négligeoit trop le Livre des Actes, & que pluſieurs en avoient ſi peu de connoiſſance, qu'ils ne ſavoient pas même qu'il y eût un Livre de ce nom. Pour lui, il en relève fort le mérite, & il ſoutient qu'il n'eſt pas moins utile que l'Evangile même. Erafme (b) avoit eu deſſein dans ſon Edition du nouveau Teſtament, de joindre les Actes avec l'Evangile de ſaint Luc, pour ne point ſéparer deux Ouvrages du même Auteur, qui ſont dédiés à la même perſonne : mais il craignit qu'on ne trouvât mauvais qu'il dérangerât l'ordre des Evangiles; quoi qu'à dire vrai, les Actes ne ſoient autre choſe qu'une partie de l'Evangile même, & une partie fort conſidérable; puisqu'enſin ſi l'Evangile nous décrit le grain de froment jetté dans la terre, & ſemé dans le champ, les Actes nous le repréſentent qui germe, qui s'élève, & qui produit ſon fruit.

On remarque dans ce Livre un grand nombre de diverſitez de Leçons conſidérables, qui ſont apparemment des gloſes ajoutées par les Copiſtes, où paſſées de la marge dans le Texte, pour plus grand éclairciſſement. Nous avons eu ſoin de remarquer les principales de ces Additions dans le corps du Commentaire. On lit dans la Synopſe attribuée à ſaint Athanaſe, que ſaint Pierre dicta le Livre des Actes, comme ſaint Paul avoit dicté l'Evangile de ſaint Luc; mais ni l'un, ni l'autre n'eſt certain. Il eſt fort douteux que ſaint Paul ait dicté l'Evangile de ſaint Luc; & à l'égard des Actes, ſaint Pierre ne paroît pas y avoir eu la moindre part. Il n'y eſt fait mention de ſaint Pierre que dans les premiers Chapitres; il le conſacre preſque tout entier depuis le Chap. XIII. à l'hiſtoire de ſaint Paul; on croit qu'il ne le quitta plus depuis qu'il l'eut joint à Troade en Phrygie. Il fut le compagnon inſéparable de ſes voyages, de ſes travaux, & de ſes ſouffrances. Ainſi il ne nous écrit dans les Actes que ce dont il a été témoin. L'Apôtre parle de ſaint Luc d'une manière très-avantageuſe dans la ſeconde Epître aux Corinthiens: (c) *Nous vous avons envoyé avec Tite un de nos freres qui eſt devenu célèbre par l'Evangile dans toutes les Eglises, & qui a été deſtiné par les Eglises, pour être le Compagnon de mes voyages, & pour recueillir avec moi les aumônes des Fidèles.* Pluſieurs Anciens ont cru que Lucius, dont il parle aux Romains, (d) & qu'il dit être ſon parent, eſt le même que ſaint Luc Auteur des Actes.

Saint Luc accompagna ſaint Paul dans les deux voyages qu'il fit à Rome. Il étoit dans cette ville, & étoit le ſeul de ſes anciens Diſciples qui l'accompagna, lorsqu'il écrivit ſa ſeconde Lettre à Timothée, un peu avant ſon martyre; (e) ainſi ſaint Luc ſuivit l'Apôtre juſqu'à la fin de ſa

(a) Chryſoſt. homil. 3. in Acta.

(b) Erafm. in Acta præfat.

(c) 2. Cor. VIII, 18.

(d) Rom. XVI, 21.

(e) 2. Timot. IV, 21. Lucas eſt mecum ſeſus.

vic. On s'étonne qu'il ne nous ait pas donné l'histoire de son martyre, puisqu'il en a été témoin, & qu'il lui a survécu long-tems. Quelques-uns (a) croyent qu'il avoit réolu d'entreprendre une nouvelle histoire, depuis l'arrivée de saint Paul à Rome, jusqu'à son martyre : mais il est certain qu'il ne l'exécuta pas, en ayant été détourné peut-être par ses voyages, & par d'autres occupations qu'il jugea plus importantes ; car les Apôtres, & les hommes Apostoliques écrivoient peu, & agissoient beaucoup. (b) Le martyre de saint Paul nous est assez connu d'ailleurs. Un fait de cette importance arrivé à la face de la ville de Rome, & aux yeux de tous les Fidèles de cette Capitale du monde, ne pouvoit demeurer inconnu ; mais les voyages, & les autres particularitez de la vie de l'Apôtre, pouvoient tomber dans l'oubli ; & l'Eglise auroit trop perdu à les ignorer.

Le Livre des Actes renferme l'histoire de l'Eglise depuis le jour de l'Ascension du Sauveur, jusqu'à la délivrance de saint Paul, deux ans après son arrivée à Rome : c'est-à-dire, un espace de trente ans, depuis l'an 34. jusqu'à l'an 64. de JESUS-CHRIST ; ou depuis l'an 20. de Tibère, jusqu'en l'année 9. de Néron.

Venons à présent aux faux *Actes des Apôtres*. Les Ebionites corrompirent les Actes des Apôtres composez par saint Luc, en y mêlant diverses choses injurieuses à la mémoire de saint Jacques, de saint Pierre, & de saint Paul. On y voyoit en particulier, comme nous l'apprend saint Epiphane, (c) les *Monsies*, ou les *Echelles de saint Jacques*, qui contenoient une vision qu'avoit eue cet Apôtre, touchant la destruction du Temple, & de Jérusalem.

Les Actes de saint Pierre, se trouvent appelez de plusieurs noms, comme les *courfes*, ou les *voyages de saint Pierre*, *Periodi Petri*, qui subsistent encore aujourd'hui. Les *Récognitions de Clément*, la *Prédication de saint Pierre*, ou la *Doctrina* de cet Apôtre. On trouve aussi l'*Apocalypse de saint Pierre*, & le *Jugement de saint Pierre*. Il faut dire un mot de chacun de ces Ouvrages. Les voyages de saint Pierre, que l'on a sous le nom de *Récognitions de saint Clément*, sont beaucoup plus longs aujourd'hui, qu'ils n'étoient autrefois. Ce sont des fables, & des rêveries venues originaitement de l'Ecole des Ebionites. Photius (d) croit que les faux Actes des Apôtres, ou les *voyages des Apôtres*, entre lesquels étoient en premier lieu ceux de saint Pierre, avoient été, ou composez, ou augmentez par un Ebionite célèbre, nommé Charin. Mais il y a beaucoup plus d'apparence que d'abord ces Actes de saint Pierre avoient été composez à bon-

(a) Vide Fremond ad Act., c. ult. p. 705.

(b) Vide Chrysof. homil. 1. in Acta, p. 3. a.

(c) Epiph. hares. 30. §. 16.

(d) Photii Bibl. Codico 124.

ne intention, par quelque Disciple de cet Apôtre, mais qu'ayant été dans la suite corrompus par les Ebionites, l'Eglise a été obligée de les mettre au rang des apocryphes. Saint Augustin (a) cite certains Actes de saint Pierre, dont se servoient les Manichéens, où l'on voyoit deux histoires; l'une de la fille de saint Pierre, devenu paralytique par les prières de son pere; & une autre de la fille d'un jardinier, mise à mort par les prières du même Apôtre.

La *Prédication de saint Pierre* est citée par saint Clément d'Alexandrie, par Origènes, par Eusèbe, (b) & par saint Jérôme. (c) C'étoit un Ouvrage écrit par quelque zélé Disciple de cet Apôtre. On nous en a conservé deux sentences: La première de JESUS-CHRIST, qui s'étant apparu à saint Pierre comme il sortoit de Rome, lui dit: (d) *Je m'en vais être crucifié de nouveau*; ce que cet Apôtre comprit être une prédiction de sa propre mort. La deuxième, ce que saint Pierre dit à son épouse que l'on conduisoit au martyre: (e) *Souvenez-vous du Seigneur.*

L'*Apocalypse de saint Pierre* fut apparemment composée peu après la mort de cet Apôtre; elle contenoit des prédictions de saint Pierre sur la ruine de Jérusalem, & sur l'état futur de l'Eglise, mais d'une manière fort obscure, & fort énigmatique. Lactance (f) nous en a conservé un assez long fragment, qui contient une prétendue Révélation faite par JESUS-CHRIST à saint Pierre, & à saint Paul, & prêchée par eux aux Romains, touchant la guerre contre les Juifs, & les maux qui-la devoient suivre, & accompagner. Sozomène (g) témoigne qu'encore de son tems on lisoit cette Apocalypse dans quelques Eglises de la Palestine, au jour de la *Parascève*, ou du Vendredi Saint.

Le *Jugement de saint Pierre*, dont parlent saint Jérôme, & Rufin, est apparemment le même que son Apocalypse, où il décrit les effets terribles du Jugement, & de la vengeance de Dieu contre les Juifs.

Les *Actes de saint Paul* furent composez peu après la mort de cet Apôtre, pour suppléer à ce que saint Luc n'avoit pas écrit touchant les actions, & les miracles qu'il avoit fait pendant les cinq dernières années de sa vie, c'est-à-dire, depuis la seconde année de son arrivée à Rome, où finit l'histoire des Actes, composée par saint Luc. Ce Livre devoit être deux fois aussi long que les Actes des Apôtres que nous avons parmi les Livres Canoniques. (h) Eusèbe (i) qui avoit vû cet Ouvrage, en parle

(a) Aug. lib. contra Adimant. c. 17.

(b) Eusèb. hist. Eccl. l. 3. c. 1.

(c) Ieronym. Cata'og. voce, P. trus.

(d) Origen. in Joan. p. 258. *Κριθὴν μίσην* *εὐαγγέλιον.*

(e) Clem. Alex. Strom. l. 7. p. 736. *Μνήσθητε*, *ὁ κύριος, τὸν θεόν.*

(f) Lact. divm. Instit. l. 4. c. 21.

(g) Sozom. l. 7. c. 19. *hist. Eccles.*

(h) On trouve dans un ancien Manuscrit cité par M. Costelier, Notes sur S. Barabbé, que ces Actes avoient 4560. versets; au lieu que nos Actes Canoniques n'en ont dans le même Manuscrit, que deux mille cinq cents.

(i) Hist. Eccl. l. 3. c. 25.

comme d'une pièce supposée, & sans autorité. On en trouve ce fragment cité dans Origènes: (a) *La parole est un animal vivant.* Ce qui n'est apparemment autre chose que ces mots mal traduits de l'Épître aux Hébreux: *La parole de Dieu est vive, & efficace.*

Les Actes de saint Jean l'Évangéliste, connus dans saint Epiphane, (b) & dans saint Augustin, (c) étoient l'ouvrage de quelque Gnostique; ce sont apparemment ces mêmes Actes que le faux Abdias a inséré dans son Histoire. (d) On y remarquoit bien des histoires incroyables, & d'autres récits ridicules; il y réprouvoit le mariage, & l'usage des images, & des statues. On peut voir Photius (e) dans les extraits qu'il donne des faux Actes composez, ou corrompus par Lucius. Ces Actes sont apparemment les mêmes que les voyages de saint Jean citez par saint Athanase, ou par l'Auteur de la Synopse. Les Encratites, les Manichéens, & les Priscillianistes s'en servoient,

Les Actes de saint André étoient reçûs par les Manichéens; saint Augustin dans son Livre de la Foi contre les Manichéens, (f) en cite deux endroits, qui étoient contraires au mariage. L'Adversaire de la Loi, & des Prophètes, réfuté par le même Père, (g) les avoit allégués en plus d'un endroit.

Les Actes de saint Thomas étoient aussi en honneur parmi les mêmes Hérétiques, ainsi que le témoigne saint Augustin. (h) On a déjà vû qu'ils avoient un faux Évangile sous le nom de ce saint Apôtre. Le faux Abdias en a copié quelque chose, & il dit qu'il contenoit le voyage que S. Thomas avoit fait dans les Indes, & les travaux qu'il avoit souffert en ce pays-là. Saint Augustin en rapporte un trait d'un homme maudit par S. Thomas, parce qu'il l'avoit frappé de la main.

Les Actes de saint Philippe étoient à l'usage des Gnostiques, de même que l'Évangile qu'ils avoient sous le nom de cet Apôtre. (i) M. Mille dit qu'il a vû dans une Bibliothèque d'Angleterre un Manuscrit de la seconde partie de ces Actes, (k) qui contiennent l'histoire du martyre de saint André.

L'Apocalypse de saint Paul, (l) étoit un Ouvrage composé par les Encratites, où ils avoient répandus les prétendus mystères de leur secte; ils

(a) Origen. l. 1. Πηλὸν ζῷον, c. 2. Quia hic est verbum animal vivens. Forte idem cum Heb. 2v. 22. Σὺν γὰρ ἰ ἀζύῳ τῷ Θεῷ.

(b) Epiphane. hares. 47.

(c) Aug. l. de fide, c. 4. & 40. & in adversar. Legis, & Prophet. l. 1. c. 20.

(d) Abd. l. 5. hist.

(e) Biblioth. c. 114.

(f) Aug. de fide contra Manich. c. 38.

(g) Aug. l. 1. c. 20. contra advers. Leg. & Prophet.

(h) Lib. contra Adimant. c. 17. & l. 22. contra Faust.

(i) Leont. de Sedit.

(k) Inter Codd. Baroccianæ apud Mill. Prolegom. in N. T. G.

(l) Epiphane. hares. 38. §. 2. Ἀποκάλυψις τοῦ Παύλου.

lui avoient donné ce titre , prenant prétexte de ce que dit saint Paul : ( *a* ) *Qu'il avoit été ravi jusqu'au troisième Ciel , & qu'il y avoit appris des choses qu'il n'est pas permis de prononcer.* Saint Augustin ( *b* ) en parle comme d'un ouvrage plein de fables , & qui n'étoit point reçu dans l'Eglise. Et si saint Paul lui-même déclare que les mystères qui lui ont été révélés , sont au-dessus de la portée des hommes , pourquoi ces Hérétiques prétendoient-ils nous les raconter ?

( *a* ) 1. Cor. XII. 4.| ( *b* ) Aug. Traët. 91. in Joannem. n. 8.



# TABLE CHRONOLOGIQUE

## DES ACTES DES APOSTRES.

- A**scension de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, le Jeudi 14. Mai, l'an 33. de l'Ere vulgaire.
- Pentecôte, & descente du Saint-Esprit, le Dimanche 24. Mai.
- Electiō des sept premiers Diacres.
- Martyre de saint Etienne.
- Première persécution de l'Eglise après la mort de saint Etienne. Les Fidelles dispersés prêchent par tout.
- Saint Philippe Diacre, prêche à Samarie.
- Saint Pierre, & saint Jean viennent dans cette ville pour y donner le Saint-Esprit aux nouveaux convertis. Simon le Magicien leur offre de l'argent.
- Conversion de saint Paul lorsqu'il alloit à Damas. Il va en Atabie. 34.
- Saint Pierre guérit Enée à Lydde; il ressuscite Tabite à Joppé; il baptize Corneille à Césarée.
- Mort de Tibère. Caligula lui succède.* 37.
- Saint Paul se sauve de Damas, vient à Jérusalem, & de là va à Tharse. 41.
- Mort de Caius. Claude lui succède.*
- Saint Paul vient de Tharse à Antioche. Les Disciples commencent à y être appelés Chrétiens.
- Saint Paul, & saint Barnabé viennent d'Antioche à Jérusalem. 44.
- Hérodès Agrippa fait mourir saint Jacques le Majeur, & emprisonner saint Pierre, qui est délivré par un Ange.
- Mort d'Hérodès Agrippa Roi de Judée. La Judée réduite en Province, retourne aux Romains.*
- Saint Paul, & saint Barnabé sont ordonnés Apôtres des Gentils à Antioche.
- Saint Paul va prêcher en Chypre, & y convertit Sergius Paulus.
- Saint Paul prêche en Pamphylie, en Pisidie, en Lycaonie. 45.
- Il revient d'Asie à Antioche. 45.
- Concile des Apôtres à Jérusalem, qui décharge les Chrétiens convertis du Paganisme, du joug de la Loi. 51.
- Saint-Pierre vient à Antioche, & y est repris par saint Paul.
- Saint Paul, & saint Barnabé se séparent à l'occasion de Jean Marc.

An du  
Monde  
4017. de  
l'Ere com-  
mune 33 de  
Tibère 20.

An de J.  
C 34.

- Barnabé va en Chypre avec Jean Marc.  
 Saint Paul avec Silas va dans l'Asie mineure. Il circonciit Timothée, & le prend avec lui.
52. Saint Paul passe dans la Macédoine. Il prêche à Philippe, & y est soüietté avec Silas.  
 Il va ensuite à Thessalonique, à Bérée, & à Athènes, où il convertit saint Denys.  
 Il vient à Corinthe, & y demeure dix-huit mois.
53. Il écrit sa première Epître au Thessaloniens, & la seconde aux mêmes, peu après.  
 Il est amené devant Gallion Proconsul d'Achaïe.
54. Il quitte Corinthe, & va à Ephèse; de là il vient à Jérusalem: & ensuite à Antioche. Il visite la Galatie, & la Phrygie, & revient à Ephèse sur la fin de l'année. Il y demeure trois ans, pendant les années 54. 55. & 56. Durant cet intervalle Apollon vient à Ephèse, & va ensuite à Corinthe.
- Mort de l'Empereur Claude. Néron lui succède.*
55. Saint Paul persécuté à Ephèse.  
 Il écrit aux Galates troublez par les Juifs.
56. Il envoie Timothée en Macédoine, & à Corinthe.  
 Première Epître de saint Paul aux Corinthiens.
57. Sédition excitée à Ephèse par Démètre contre saint Paul.  
 Saint Paul quitte Ephèse, vient à Troade, & passe en Macédoine.  
 Deuxième Epître aux Corinthiens écrite par saint Paul, & envoyée par Tite.  
 Saint Paul vient à Corinthe, & en Achaïe, & y passe les trois derniers mois de cette année.
58. Epître de saint Paul aux Romains écrite de Corinthe.  
 Il quitte la Grèce, & va à Jérusalem; il passe par Philippe, où il fait la Fête de Pâque.  
 Il passe par Troade, & par Milet. Il arrive à Jérusalem pour la Pentecôte.  
 Il est arrêté par les Juifs dans le Temple. Le Tribun Lysias le tire de leurs mains, & deux jours après l'envoie à Césarée, à Félix Gouverneur de la Judée. Saint Paul y demeure pendant deux ans prisonnier. *Act. xxiv. 27.*
60. Festus est envoyé pour gouverner la Judée en la place de Félix.  
 Saint Paul voyant que Festus vouloit le livrer aux Juifs, appelle à Néron.  
 Il s'embarque à Césarée, arrive à Myre en Lycie, fait naufrage à Malte vers la fin d'Octobre.
61. Il arrive à Rome dans le mois de Février, & y demeure deux ans,



DES ACTES DES APOSTRES.

xj

An de J C.  
61.

jusqu'en l'an 63.	
Il convertit Onésime , & écrit à Philémon.	
Il écrit aux Philippiens , & aux Colossiens.	
Epitre aux Hébreux.	61.
Première Epitre à Timothée.	63.
Deuxième Epitre à Timothée.	64.
Epitre aux Ephésiens.	65.
Martyre de saint Pierre , & de saint Paul à Rome , la douzième année	66.
de Néron.	



## DISSERTATION

SUR L'INSCRIPTION DE L'AUTEL D'ATHENES,  
consacré au Dieu Inconnu. Act. XVII. 22.

**S**AINTE Paul étant arrivé à Athènes, sentoit son esprit tout ému en lui-même, voyant une ville si plongée dans l'idolâtrie. Il dispuoit tous les jours soit dans la Synagogue avec les Juifs, ou dans la place publique avec les Philosophes. Ceux-ci frappent de la nouvelle Doctrine qu'il leur annonçoit, le firent comparoitre devant l'Atéopage, pour y rendre compte de ses sentimens. Etant au milieu de cette assemblée, il leur dit : *Athéniens, vous me paroissez en tout religieux jusqu'à la superstition : Car comme je passois, & que je regardois les simulacres de vos Dieux, j'ai trouvé un Autel, où étoit écrit : AU DIEU INCONNU. Je viens donc vous annoncer aujourd'hui ce que vous ignorez.*

On demande quel étoit ce Dieu inconnu ; quel étoit cet Autel ; que vouloit dire cette inscription ; par qui, & à quelle occasion elle avoit été mise ? Saint Jérôme, (a) qui a été suivi d'un fort grand nombre d'Interprètes, (b) a crû que l'Autel dont parle saint Paul, avoit cette inscription : *Aux Dieux de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique ; aux Dieux inconnus, & étrangers ;* mais que saint Paul changea le pluriel en singulier, parce qu'il n'avoit besoin pour son dessein, que de montrer aux Athéniens qu'ils adoroient un Dieu inconnu.

D'autres croient qu'il y avoit à Athènes un très-ancien Autel, érigé autrefois par le conseil du Philosophe Epiménides, à l'occasion d'une peste qui ravageoit toute la ville. En ce tems-là l'oracle avoit déclaré que pour faire cesser la peste, il falloit expier, ou purifier la ville. (c) On

(a) Ieronym. in Ep'3 ad Tit. c. 1. Inscriptio Ara non ita erat ut Paulus offerens ; sed ita : DIIS ASIÆ, ET EUROPÆ, ET AFRICÆ ; DIIS IGNOTIS, ET PEREGRINIS. Verùm quia Paulus non pluribus indigebat Diis ignotis, sed uno tantum ignoto Deo, singulari verbo usus est ut doceret illum suum esse Deum, quem Athenienses in Ara titulo prænoscissent.

(b) Erasim. Lud. de Dieu.

(c) Diogen. Laërt. l. 1. in Epiménide. Ἀθηναίοις τῷ λαῷ κατακλιθεὶς ἐλάττει ἢ ποθεῖ κατὰ τὰς πόλεις. Οἱ δὲ πέρωνται . . . κολῶντες τὰς ἑπιμειδῶν. Καὶ ἐς τὴν . . . Ἐπιμείδης αὐτῶν τὸν πόλιν, ἢ ἴσασσι τὸν λαόν . . . προσέειπε θεῶν τῶν προσήκοντι θεῶ. Καὶ αὖτις λίθη τὴν κακίαν. Ὄψιν ἔτι καὶ τῶν ἰσθμῶν κατὰ τὰς πόλεις τῶν Ἀθηναίων, θυμῶν ἀσπίδων ἀπὸ τῆς τῆς γυναικὸς ἐβλάστος.

envoya en Crète pour faire venir Epiménides, fameux Philosophe, ou Magicien, qui vivoit environ six cens ans avant JESUS-CHRIST.

Epiménides étant arrivé à Athènes, prit des brebis blanches, & des brebis noires, & les conduisit au haut de la ville, où étoit l'Arcopage. De-là il les laissa aller, & les fit suivre par des personnes, à qui il donna ordre de les laisser marcher en toute liberté; & lorsqu'elles se seroient arrêtées d'elles-mêmes, de les immoler au Dieu du lieu le plus voisin, ou au Dieu qu'il conviendrait. Cela fut exécuté, & la peste cessa. De-là vient, dit Diogène de Laërce, qu'encore aujourd'hui (il vivoit assés avant dans le second siècle de l'Eglise) on voit dans la campagne, & dans les villages de l'Attique, des Autels sans nom de Dieu, érigés en mémoire de cette expiation faite par Epiménides. C'est, dit-on, à ces Autels, qui n'avoient aucune inscription particulière, ou peut-être qui n'avoient que l'inscription générale du Dieu auteur du malheur qui étoit arrivé, ou du Dieu qu'il falloit appaiser, que saint Paul fait ici allusion. (a)

D'autres (b) croyent remarquer dans Pausanias, dans Philostrate, & dans Lucien, l'Autel du Dieu inconnu, dont il est ici question. Pausanias, & Philostrate disent qu'il y avoit à Athènes des Autels inscrits: *Aux Dieux inconnus*; (c) c'est-à-dire, selon Grotius, qu'il y en avoit plusieurs, dont chacun pouvoit être inscrit au singulier: *Au Dieu inconnu*. Et Lucien dans le Dialogue intitulé, *Philopatris*, jure par le Dieu inconnu d'Athènes. (d) Et encore: *Etant arrivé à Athènes*, dit-il, & y ayant trouvé le Dieu inconnu, nous l'avons adoré, & lui avons rendu grâces, élevant les mains au Ciel.

Il y a beaucoup d'apparence que le Dieu inconnu de saint Paul, étoit celui dont nous parlent ces Auteurs. Le Syriaque, & l'Arabe traduisent ici saint Luc par: *Le Dieu caché*; le Dieu dont le nom n'est pas connu. Quant aux Autels dont parle Diogène de Laërce, que l'on voyoit dans l'Attique, s'il est vrai qu'ils ne portoient l'inscription d'aucune Divinité, comme il le dit lui-même, ce ne peut-être celui dont parle ici saint Paul; & s'il en portoit une autre que celle du Dieu inconnu, ce ne pouvoit pas être lui non plus. De plus, les Autels d'Epiménides devoient être à la campagne, dans les lieux où les brebis s'étoient arrêtées; & celui dont il s'agit ici, étoit dans la ville d'Athènes. Quant à celui dont parle saint Jé-

(a) Grot. *Yessus*, B:za hic. Broda *Miscell.* l. 2. c. 2. *Alit*, *Casemb. ad Laert.* *Selden de Synedr.* l. 3. c. 13. *Hammond. Alit.*

(b) *Vide Grot.*

(c) *Pausan. Attic. Philostrat.* l. 6. c. 2. *Αγρίαις Θείοις ἄνομον ἱερῶν.*

(d) *Lucian, seu quis alius Dialog. Philopatris. Νὴ τοῦ ἀγνωστοῦ τοῦ Ἀθηνῶν. Item: Ἐμῶν τοῦ τοῦ Ἀθηνῶν ἀγνωστοῦ ἱεροῦ, οὗ ἄλλο ὄνομα οὐκ ἔστιν οἷον οἱ ἄλλοι ἱεροῦ, τὸν ἄλλο ἔχοντα.*

rôme, (a) qui étoit consacré aux Dieux de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique, aux Dieux inconnus, & étrangers, on n'auroit pas reconnu cet Autel à la description qu'en donne l'Apôtre aux Arcéopagites, en disant qu'il étoit inscrit : *Au Dieu inconnu*. Occuménus, & Théophylacte rapportent l'inscription un peu autrement : (b) *Aux Dieux de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique ; au Dieu inconnu, & étranger*, au singulier. Ce qui approche plus de ce que dit saint Paul. Mais l'inscription rapportée par saint Jérôme, paroît plus naturelle. Les Athéniens vouloient par-là suppléer en quelque sorte à ce qui manquoit de leur part dans le culte particulier de chaque Divinité : ils rendoient autant qu'il étoit en eux leurs adorations à tous les Dieux adores dans toutes les parties du monde, en les réunissant tous dans l'inscription de cet Autel. Et dans cette supposition, comment l'Apôtre auroit-il pû dire qu'il venoit leur annoncer le Dieu qu'ils adoroient sans le connoître ? Il ne s'agissoit pas d'un Dieu, mais des Dieux de tout l'univers.

Qui étoit donc ce Dieu inconnu à qui les Athéniens avoient dressé des Autels ? Adore-t-on ce que l'on ignore ? N'y a-t-il pas quelque mystère dans ce silence, ou dans l'ignorance où ils étoient de cette Déesse ? Quelques Commentateurs des Actes (c) ont cru que c'étoit le vrai Dieu, le Créateur de l'Univers. Saint Paul l'insinuë assez clairement lorsqu'il dit aux Athéniens : (d) *Ce que vous adorez sans le connoître, je viens vous l'annoncer. Dieu qui a fait le monde, & toutes les choses qui y sont, étant le Maître du Ciel, & de la terre, n'habite point dans des Temples faits par la main des hommes, &c.* Les Juifs ne donnoient point de nom particulier à leur Dieu, comme les Payens en donnoient aux leurs, les distinguant par leur origine, par leurs sexes, par leur empire, par leurs noms. Les étrangers appelloient le Dieu des Hébreux, (e) *le Dieu du Ciel* ; le Dieu ineffable, & invisible ; (f) le Dieu très-haut, l'Eternel ; les Juifs eux-mêmes ne prononçoient pas le nom ineffable de Jéhova ; ou s'ils le prononçoient, c'étoit avec de très-grandes réserves. Les Samaritains, qui comme on fait adoroient le même Dieu que les Juifs, déclarent à Antiochus Epiphane, (g) que leurs ancêtres ayant bâti sur le mont Garizim, un Temple à un Dieu inconnu, & sans nom ; ils lui avoient jusqu'alors rendu leurs

(a) Jeron. in Epistolam ad Tit. l. 11. Inscriptio autem Ara non ita ut Paulus asseruit : Ignoto Deo ; sed ita : Diis Asia, & Europa, & Africa : Diis ignotis, & peregrinis. Verùm quia Paulus non pluribus Diis inagabat ignotis, sed uno tantùm ignoto Deo, singulari verbo usus est ; ut doceret illum suum esse Deum, quem Athenienses in Ara titulo prænotassent.

(b) Théophyl. & Occumen. in Acta : ΘΕΟΥ ΑΣΙΑΣ ΚΑΙ ΕΥΡΩΠΗΣ ΚΑΙ ΑΙΘΙΩΣ ΩΚΕΑΝΟΥ

ΑΙΝΟΕΤΟ ΚΑΙ ΕΝΘΕ.

(c) Vide Sancti Cornelii Lorini Men. Beron.

(d) Act. xvii. 22. 23.

(e) Jonas, l. 9. Dan. 11. 18. v. 23. Judith, v. 9. &c.

(f) Dio Cass. Αἰγιόχοι, κτ' ἀνάθε.

(g) Josephi antiq. l. 11. c. 7. p. 410. Ἰσραηλιτῶν δὲ ἀδόξατο ἐν τῷ ἱερῷ τὸ μυστήριον Ἰουδαίου, ἵδιον ἐστὶν ὀνόμα. . . Περὶ τῆς ἱερῆς δὲ τοῦ ἀδόξατο ἱερῆς, αὐτὸ ἐκείνη.

adorations, & offrent leurs sacrifices : mais que pour lui obéir, ils vont le dédier à Jupiter le Grec. Lucain parlant du Dieu des Juifs, l'appelle un Dieu incertain. (a)

. . . *Et dedita sacris*  
*Incerti Judæa Dei,*

Il est donc assez croyable que les Athéniens qui étoient les plus religieux, ou si l'on veut les plus superstitieux de tous les hommes, & qui se faisoient un devoir de ne refuser l'hospitalité, comme ils parloient, (b) à aucune Divinité dans leurs villes, n'en avoient point exclus le Dieu des Hébreux, qui ne pouvoit leur être inconnu, étant aussi éclairés, & curieux qu'ils l'étoient.

Saint Chrysostôme (c) veut que ce Dieu inconnu aux Athéniens, n'ait été autre que JESUS-CHRIST. Le peuple d'Athènes superstitieux à l'excès, après avoir ramassé des Dieux de presque toutes les nations, craignant qu'il n'y en eût encore quelqu'un qui lui fut échappé, & qui méritât ses adorations, érigea au hasard un Autel avec cette inscription : *Au Dieu inconnu*. Saint Paul que l'on accusoit d'introduire dans la ville de nouveaux Dieux, & que l'on vouloit traiter suivant la rigueur des Loix, se défend de cette accusation, en disant : Je ne vous apporte rien de nouveau ; je ne vous parle que d'un Dieu que vous adorez sans le connoître. C'est le Fils du Dieu Créateur du Ciel, & de la terre ; c'est le Sauveur de tous les hommes. C'est-là sans doute ce que saint Paul vouloit dire : mais peut-on dire que ç'ait été là ce qu'entendoient les Athéniens ?

L'Histoire Scolastique, Livre peu autorisé, & rempli de contes apocryphes, raconte que saint Denys l'Aréopagite quelques années avant sa conversion, étudiant en Egypte, & ayant remarqué que l'éclipse du Soleil, & de la Lune qui arriva à la mort de nôtre Sauveur, étoit contre les règles ordinaires de la nature, en conclut que quelque Dieu inconnu souffroit ; & étant de retour à Athènes, pour honorer cette Déesse qu'il ne connoissoit pas, il fit ériger dans la place l'Autel dont nous parlons, qui donna occasion à saint Paul de faire le beau discours que nous lisons dans les Actes. Ce sentiment tout mal assorti qu'il est, ne laisse pas de trouver un assez bon nombre d'approbateurs. (d)

Nous ne faisons pas plus de fond sur deux, ou trois histoires qui nous sont racontées par Théophylacte, & Occumenius. Théophylacte dit que les Athéniens étant en guerre, perdirent une grande bataille, comme ils

(a) Lucan. Pharsal l. 2.

(b) Vide *Alb. xvii. 22. Joseph l. 2. contra Apion. Sophocles, alii apud Græc. in *Alb. xvii. 22.**

(c) Chrysost. in *Alb. Oī Aθηνάιαι ιουδαίαι, καὶ κατὰ κρισίαι πικρὰς ἰδέσθαι θεοῦ, ἢ ἀπὸ τῆς ἐπιθυμίας, οὗ τὸ τῆς Αἰωνίου ἰεροῦ, τοῦ πᾶσι, ἢ*

*ἄλλοις ἀπαρχαῖσι διδόντες πρὸς κτλ, ἢ ἄλλοι τῶν δὲ ἄλλοις πρὸς ἄλλοις γινώσκουσι, διαγνωσθέντες δὲ ἀπαρχῆ, οὗτοι κτισθέντες ἔδωκεν ἀποθνήσκειν, ἢ τῆς βασιλῆς ἰσχυρῶς, ἢ ἰουδαίαι ἢ ἢ ἑβραίων ἢ οὐκ ἰουδαίων, ἀλλ' ἄλλοις θεῶν. Τῆτοις δὲ Χριστὸς ἰσχυρῶς πικρὰς λέγει.*

(d) Vide *Sand. Hugen. Salmeron, &c.*

étoient dans la consternation, un Spectre leur apparut, & leur dit que c'étoit lui qui étoit la cause de la disgrâce qui leur étoit arrivée; qu'il avoit voulu les punir de leur indifférence envers lui, & de ce que célébrant des jeux en l'honneur de tous les autres Dieux, ils n'en faisoient point en son honneur. Ce Spectre disparut sans dire son nom. Aussi-tôt les Athéniens pour réparer leur faute, érigèrent un Temple *au Dieu inconnu*.

Oecuménius raconte la chose autrement. Les Athéniens furent atteints d'une maladie brûlante qui les échauffoit de telle sorte, qu'ils ne pouvoient rien porter sur leurs corps. (a) Ils s'adressèrent inutilement à tous les Dieux qui étoient honorez dans leurs villes: voyant qu'ils n'en tiroient aucun secours, ils s'avisèrent d'ériger un Autel au Dieu inconnu, s'imaginant que c'étoit peut-être par la colère de quelque Divinité qui se croyoit négligée, que ce malheur leur étoit arrivé. D'autres fixoient le commencement de cet Autel au tems de la guerre des Perses contre les Grecs. Les Athéniens dans cette occasion envoyèrent Philpides aux Lacédémoniens, pour leur demander du secours. Le Dieu Pan apparut aux Envoyez en chemin sur la montagne Parthénus, & se plaignit qu'il étoit le seul des Dieux à qui ils ne rendissent aucun culte. Il leur promit son secours, au cas qu'ils l'honorassent comme les autres Déitez. Après la défaite des Perses, on lui érigea un Autel; & de peur que quelque autre Dieu ne fut encore mécontent de leur négligence, ils inscrivirent cet Autel: *Au Dieu inconnu*. Mais ces histoires portent leur réfutation avec elles-mêmes. Elles n'ont aucun fondement dans l'antiquité, ni dans la véritable histoire.

La vraie cause qui fit dresser cet Autel au Dieu inconnu, est apparemment celle qui nous est marquée par saint Chrysostome. Les Athéniens toujours superstitieux, de peur de manquer à honorer quelque Divinité, en honorèrent mêmes d'inconnues, & d'incertaines. Cela ne leur étoit point particulier. Les Romains eux-mêmes avoient des Autels consacrez aux Dieux incertains: *Invenio planè ignotis Deis aras prostris a sed Attica idololatria est; isem incertis Deis; sed Romana superstisio est*, dit Tertullien. (b) Strabon (c) assûre aussi que les Celtes adoroient un Dieu anonyme, ou dont ils ne connoissoient pas le nom. Les Payens reconnoissoient que certains lieux, certains bois, certaines campagnes étoient chéries, & habitées par des Dieux inconnus.

*Quis Deus incertum est: habitat Deus.*

Ovide après avoir parlé de la création du monde, parle du Dieu qui

(a) Fromond conjecture que c'est la maladie dont parle Thucidides: l. hist.

(b) Tertull. contra Marcionem. c. 9.

(c) Strabo l. 3 p. 106. τὸ δὲ Καλιόπερον ἄνευ δυνάμει θεῶν τοῖς κατοικοῦσιν αὐτῶν ἐν τῶν πολλῶν παλαιῶν χρόνοις, ὡς κατοικῆσαι.

SUR L'INSCRIPTION DE L'AUTEL D'ATHENES, &c. xvij  
le fit , comme d'un Dieu inconnu. (a)

*Sic ubi dispositam, quisquis fuit ille Deorum,  
Congeriem secuit.*

Macrobe (b) remarque que les Dieux tutélaires des villes étoient souvent inconnus, de peur qu'on ne les évoquât durant les sièges. Le nom propre de la ville de Rome, & celui du Dieu sous la protection duquel elle étoit, est inconnu encore aujourd'hui. Et dans les évocations des Divinités d'une ville assiégée, on disoit : *Soit que vous soyez Dieu, ou Déesse, &c. Si Deus, si Dea est, cui populus civitasque Carthaginiensis est in tutela.* Lorsqu'il étoit arrivé un tremblement de terre, (c) les anciens Romains ordonnoient qu'on chômeroit un jour en l'honneur du Dieu qui avoit causé ce prodige. Mais comme on ignoroit qui étoit le Dieu qui causoit les tremblemens, ou qui y présidoit, on ne déclaroit point au peuple le nom du Dieu pour qui l'on faisoit la fête. *Sed Dei nomen ita noscitur, cui servari ferias oporteret, statuere & edicere quiescebant, tum ne alium pro alio nominando falsa religione populum alligerent; tum quia & qua vi, & per quem Deorum terra tremere, incertum esset.*

Mais si cela est, si ce Dieu d'Athènes étoit un Dieu étranger, un Dieu incertain, douteux, inconnu, à qui les Athéniens rendoient un culte impie, & superstitieux; comment saint Paul peut-il dire que c'étoit le Dieu tout-puissant Créateur du Ciel, & de la terre, ou son Fils Coéternel, & Sauveur du monde? S'ils connoissoient le Dieu des Hébreux, pourquoi ne lui pas consacrer un Autel, au lieu de l'inscrire au Dieu inconnu? Et comment auroient-ils connu JESUS-CHRIST pour Dieu, puisqu'alors sa divinité n'étoit connue que de ses Disciples, & que les Juifs ne le reconnoissoient que comme un homme? La Religion des Juifs étoit fort décriée parmi les Payens, & ce que l'on disoit de leur Dieu, & de leur manière de le servir dans son Temple, n'étoit nullement propre à inspirer aux Athéniens l'envie de le mettre au rang de leurs Divinités. On prétendoit qu'ils adoroient un âne, ou un porc, ou une tête d'âne, ou un homme, ou les nuës, & le Ciel; (d)

*Nil præter nubes, & Cæli numen adorant.*

On peut répondre à tout cela que saint Paul n'a pas prétendu que les Athéniens adorasent réellement ni le Dieu Créateur du monde, ni son Fils Coéternel, incarné pour le salut du monde: s'ils l'avoient voulu adorer, ils l'auroient aussi connu. Mais il veut leur dire qu'il va fixer leur culte, en leur annonçant un Dieu qu'ils ignoroient, & qui méritoit seul leurs adorations. Vous adorez un Dieu inconnu; je vais vous en découvrir un que vous ne connoissez pas, & qui mérite toute votre vénération, & tout

(a) Ovid. *Metamorph. lib. 1.*  
(b) Macrob. *l. 3. c. 9. Saturnal.*

(c) *Aul. Gell. l. 1. c. 28.*  
(d) *Juvenal. Satyr. XIV.*

vôtre culte. Tous les autres que vous pourriez avoir deſſein d'adorer ſous le nom de Dieux inconnus, de quelque nom, de quelque pays, & de quelque nation qu'ils ſoient, ne ſont point Dieux; celui dont je vous parle, eſt le ſeul vrai Dieu; le ſeul qui a droit d'exiger, nos reſpects, & nos hommages.

Saint Auguſtin (a) ne doute pas que les Athéniens n'aient adoré le vrai Dieu, ſous le nom du Dieu inconnu; il ſuppoſe même qu'ils en avoient une connoiſſance au moins vague, & confuſe, puisqu'il compare leur culte à celui que les Schiſmatiques rendent à Dieu hors de l'Egliſe. L'Apôtre vouloit donc qu'ils adoraffent utilement, & ſagement dans l'Egliſe, ce qu'ils adoroient ignoramment, & inutilement hors de l'Egliſe: *Quid eis præſtare cupiens, niſi ut eundem Deum, quem præter Eccleſiam ignoranter, atque inutiliter colebant, in Eccleſia ſapienter, & ſalubriter colerent?* Mais on ne doit inſiſter dans la comparaifon que fait ſaint Auguſtin du culte des Athéniens avec celui des Schiſmatiques, que ſur l'inutilité de l'un, & l'autre culte. Car les Schiſmatiques connoiſſent parfaitement le Dieu qu'ils adorent; au lieu que les Athéniens ne connoiſſoient nullement le vrai Dieu, & n'avoient nulle intention particulière de l'adorer. Seulement dans la crainte de ne pas adorer autant de Dieux qu'il y en avoit qui méritoient leur culte, ils dreſſèrent un Autel au Dieu inconnu, ſans penſer au Dieu des Hébreux, qu'apparemment ils ne connoiſſoient pas. Saint Paul par une figure qui lui eſt aſſez ordinaire, prend occaſion de ce Dieu incertain, & inconnu, de leur faire connoiſtre le Dieu qu'ils ignoroient, & qu'ils auroient dû adorer, en abandonnant tous les autres.

---

(a) Aug. l. 1. contra Crefcon. c. 29.







## DISSERTATION

## SUR LE BAPTESME AU NOM DE JESUS-CHRIST.

JESUS-CHRIST a clairement marqué la forme de son Baptême, en disant à ses Apôtres : (a) *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit.* Toutes les Communions Chrétiennes convaincues par l'évidence de ces paroles, les ont toujours employées, & les emploient encore aujourd'hui dans l'administration du Baptême, quoiqu'il y ait quelque différence entre elles dans les cérémonies de ce Sacrement, & dans la manière de proférer ces mots : Car les Grecs, & tous les Orientaux, si on en excepte les Cophtes, disent : *Un tel est baptisé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Les Cophtes disent : *Je te baptise au nom du Pere ; amen : Je te baptise au nom du Fils ; amen : Je te baptise au nom du Saint-Esprit ; amen.* Le Rite Jacobite de Sévère d'Antioche porte : *Un tel est baptisé au nom du Pere, amen ; du Fils, amen ; & du Saint-Esprit, amen.* Dans un autre Rituel on trouve : *Je baptise un tel Agneau du troupeau de JESUS-CHRIST au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, pour la vie éternelle.* Voilà les formules du Baptême usitées, & approuvées dans l'Orient. (b)

Dans l'Eglise Latine on dit par tout : *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Dans quelques anciens Rituels on trouve : (c) *Je te baptise, N. au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, pour la rémission des péchez, afin que tu ayes la vie éternelle.* Dans d'autres : *Je te baptise, toi croyant, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, afin que tu ayes la vie éternelle dans les siècles des siècles.* Dans d'autres : *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, qui n'ont qu'une seule substance, afin que tu ayes la vie éternelle, & pars avec les Saints.*

Je ne parle point des formes superstitieuses, ou viciueuses qui ont été condamnées dans l'Eglise ; on pourra en dire quelque chose ci-après. Nous nous bornons au Baptême conféré *au nom de JESUS-CHRIST seul ;* & nous examinons ici deux choses. La première, si ce Baptême a jamais été en usage ; & la seconde, s'il a été permis, & légitime, & si l'on pourroit l'employer valablement encore aujourd'hui.

(a) Matt. xxviii.

Foi, l. 2. c. 5.

(b) Renaudot 4. tome de la Perpétuité de la

(c) Martenne de Antiq. Eccl. Rit. p. 166.

Saint Luc dans les Actes des Apôtres nous parle souvent du Baptême conféré au nom de JESUS-CHRIST : (a) *Que chacun de vous soit baptizé au nom de JESUS-CHRIST, pour recevoir la rémission de vos péchez.* Et encore : (b) *Des hommes, & des femmes étoient baptizés au nom de JESUS-CHRIST.* Et ailleurs : (c) *Le Saint-Esprit n'étoit pas encore venu sur aucun d'eux; mais ils étoient seulement baptizés au nom du Seigneur JESUS.* Enfin : (d) *Saint Pierre ordonna qu'on baptizât Corneille, & les siens au nom de JESUS-CHRIST.* Et ailleurs : (e) *Ayant ouï cela, ils furent baptizés au nom du Seigneur JESUS.* Ce n'est ni une fois, ni en passant, & par occasion, ni obscurément, & en termes équivoques, qu'il s'en explique. On ne peut marquer d'une manière plus positive, & plus expresse, que ces Fidelles qui étoient instruits, & baptizés par les Apôtres, ou sous leurs yeux, l'étoient au nom du Seigneur JESUS.

Plusieurs Peres, & plusieurs Conciles ont crû qu'en effet les Apôtres avoient baptizé au nom de JESUS-CHRIST seul, sans exprimer les autres Personnes de la Trinité. Saint Hilaire (f) dit qu'on ne doit point accuser les Apôtres de prévarication, ni condamner les Ecritures comme contraires à elles-mêmes, si l'on y lit que les Apôtres ayant reçu ordre de baptizer au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, se sont contenté de baptizer au nom de JESUS-CHRIST. Il reconnoissoit donc une certaine opposition entre l'Evangile, & les Actes; entre ce que JESUS-CHRIST avoit commandé, & ce qui avoit été pratiqué par les Apôtres; & il ne croyoit pas que cette opposition dût ni faire condamner les Apôtres, ni faire rejeter les Ecritures

L'ancien Auteur qui a écrit contre saint Cyprien au sujet de la réitération du Baptême, (g) prouve au long que ceux qui ont été baptizés hors de l'Eglise au nom de JESUS-CHRIST, ne doivent pas recevoir un nouveau Baptême, mais seulement l'imposition des mains, afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit; que ce Baptême seul ne leur suffiroit pas sans le Saint-Esprit; enfin que ce que JESUS-CHRIST a dit dans l'Evangile: *Allez, enseignez toutes les nations, & baptizez-les au nom du Pere, du Fils, & du*

(a) Act. 11. 38.

(b) Act. viii. 12.

(c) Act. viii. 16.

(d) Act. x. 48.

(e) Act. xix. 5.

(f) Hilar. l. de Spordis, n. 85. *Ne postremò Apostoli reperiantur in crimine, qui baptizare in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti jussi, tantùm in nomine Jesu baptizarunt.*

(g) T. 1. Concil. pag. 770. *Post illum qui feris quidam, sed in nomine J. C. Dominicum acceperunt Baptisma; ... an iteratum Baptisma his necessarium esset, ac si nunquam baptizati in no-*

*mine J. C. forent. Et pag. 773. Nisi quoque in illò quoque superiore tractatu circa eos qui tantummodo in nomine Christi Jesu baptizati fuerint, statuas etiam sine Spiritu Sancto posse salvos fieri. Et p. 775. d. e. Nec affirmes huic tractatus contrarium esse quod dixit Dominus: Ite, docete gentes; tingito eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti: Quia cum hoc verbum, & verbum, & omnibus modis in Ecclesia observandum sit, & observari quoque solitum sit, tamen considerare oportet quod invocatio nominis Jesu non debet à nobis futilis videri, &c.*

*Saint-Eprit* ; que cela n'est pas contraire à ce qu'il a dit du Baptême donné au nom de JESUS-CHRIST. Car encore que l'usage commun de l'Eglise soit de donner le Baptême au nom de la sainte Trinité, toutefois l'invocation du nom de JESUS-CHRIST, ne doit pas passer pour inutile, à cause de ce saint nom, par lequel il se fait tant de miracles, & quelquefois même par des infidelles. Cet Ecrivain semble supposer qu'il y avoit quelques hérétiques qui baptizoient au simple nom de JESUS-CHRIST, & il ne vouloit pas qu'on réitérât un tel Baptême, mais simplement qu'on y suppléât l'imposition des mains, pour recevoir le Saint-Esprit, qu'ils n'avoient pû recevoir hors de l'Eglise.

Saint Ambroise (a) remarque que ceux qui n'avoient reçu que le Baptême de Jean-Baptiste, furent baptizez de nouveau, parce qu'ils n'avoient point de connoissance du Saint-Esprit. On les baptiza au nom de JESUS-CHRIST, & ce ne fut pas-là un second Baptême, puisqu'ils n'en avoient proprement encore point reçu : mais ce fut un premier Baptême, un Baptême tout nouveau. *Baptizati sunt itaque in nomine Jesu Christi, nec iteratum est in his baptismum, sed novatum. Unum enim baptismum.* Le Baptême est parfait, & entier, lorsque vous confessez toute la sainte Trinité, & que vous n'en niez aucune personne ; quoique vous n'en exprimiez qu'une par vos paroles : *Plenum est autem (baptismatis sacramentum) si Patrem, & Filium, Spiritumque Sanctum fatearis. Si unum neques, totum subrues. Et quemadmodum si unum sermone comprehendas, aut Patrem, aut Filium, aut Spiritum sanctum... Plenum eris fidei Sacramentum.*

Le Pape Nicolas premier dans sa Réponse aux Bulgares, (b) se sert de cette autorité de saint Ambroise, pour prouver que ceux qui sont baptizez même hors de l'Eglise, au nom de la sainte Trinité, ou seulement au nom de JESUS-CHRIST, comme on lit dans les Actes des Apôtres, ne doivent pas être baptizez de nouveau. *Hi professi si in nomine sanctæ Trinitatis, vel tantum in nomine Christi, sicut in Actis Apostolorum legimus, baptizati sunt. (Unum quippe, idemque est ut sanctus exponit Ambrosius,) constat eos non esse denuo baptizandos.* Ce passage nous fournit deux preuves : La première, en ce qu'il détermine le sens du passage de saint Ambroise, qui pourroit avoir besoin d'explication ; la seconde est l'autorité du saint Siège, qui décide que le Baptême au nom de JESUS-CHRIST seul, suffit pour la validité du Baptême.

Le même saint Ambroise (c) confirme encore ce que nous venons de

(a) Ambros. de Spiritu Sancto, l. 1. c. 3. n. 41. 42.

(b) Nicol. I. Respons. ad Consulta Bulgar. c. 104. in collectione Concil. ad an. 828.

(c) Ambros. l. 1. de Spiritu Sancto, c. 1. n. 44. Nunc consid. remus utrum quemadmodum in

Christi nomine plenum esse legimus baptismatis Sacramentum, ita etiam Sancto tantum Spiritu nuncupate, nihil desit ad mysterii plenitudinem. Rationem siquamus ; quia qui unum dixerit, Trinitatem signavit.

dire, lorsqu'il infère de ce qu'il a dit de la validité du Sacrement de Baptême avec l'invocation du seul nom de JESUS-CHRIST, que le même Sacrement conféré au nom du Saint-Esprit, est aussi valide, pourvu qu'en prononçant de bouche l'une des personnes, le cœur croie toute la sainte Trinité, parce que toutes les trois personnes ne sont qu'une substance, & qui en dit une, désigne toute la Trinité. *Quia qui unum dixerit, Trinitatem signavit.* Il cite ensuite l'Écriture qui parle du Baptême du Saint-Esprit : (a) *Vos autem baptizabimini Spiritu sancto.*

Le vénérable Bède (b) écrivant sur les Actes, & ayant rapporté ces autorités de saint Ambroise, ne doute pas que leur véritable sens ne soit celui que nous venons de dire; que le Ministre du Baptême baptize valablement en prononçant le seul nom de JESUS-CHRIST; & cet Auteur souscrit en cela au sentiment de saint Ambroise.

Le Concile de Fréjus en 791. est encore formel pour cette opinion. (c) *Après s'être fait cette objection : D'où vient que JESUS-CHRIST ordonne de baptizer au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, & que les Apôtres ordonnent simplement de baptizer au nom du Fils ? Est-ce que la Vérité enseigne une chose, & les Disciples de la Vérité une autre chose ? Dieu nous garde d'avoir cette pensée. Mais les Apôtres apprirent par la révélation du Saint-Esprit, que le Mystère de la très-sainte Trinité, que le Sauveur leur avoit découvert en trois personnes, étoit aussi essentiellement compris sous le nom d'une seule : ... ainsi les Apôtres nous ont donné à entendre toute la sainte Trinité, sous le nom de JESUS CHRIST seul.*

Saint Bernard (d) étant consulté si le Baptême conféré par un Laïque à un enfant, au nom de Dieu, & de la vraie, & sainte Croix, répond qu'il est valide, par la raison que nous avons déjà vue dans saint Ambroise, que sous le nom de Dieu, cet homme a compris toute la Trinité : & que sous le nom de la sainte, & vraie Croix, il a relevé le mérite de la Passion du Sauveur. Le Saint ajoute : *Et certes nous lisons dans les Actes des Apôtres, que non seulement on a baptizé au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit, mais aussi qu'on en a baptizé quelques-uns au nom du Seigneur JESUS-CHRIST.* On ne peut rien de plus précis que cette autorité.

Le Concile de Nîmes en 1284. décide que le Baptême est valide, si ce-

(a) Act. 1. 5.

(b) Beda in Acta.

(c) Concil. Forojesul. an. 791. T. 7. Concil. Lib. p. 901. Cur Magister in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, & Discipuli in nomine tantum sibi præcipiunt baptizari? ... Sacramentum igitur sanctæ Trinitatis quom Magister & Dominus tibi enumeratis P. s. f. s. in uno & eodem nomine voluit demonstrare: hoc unquam veritatis

Discipuli, in una de Trinitate Persona, id est, P. s. f. s. totum, sanctamque Trinitatem essentialiter, Sancto sibi revelante Spiritu intelligere voverunt.

(d) Bernard. Ep. 403. nov. Edit. ad H. vrie. Anselm. Arch. diac. Legimus sanè in Actibus Apostolorum non modò in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, verum & in nomine Domini J. C. aliqui baptizatos.

lui qui baptize, dit : *Je te baptize au nom de JESUS-CHRIST*. On lit la même chose dans les Statuts Synodaux d'Elie Evêque d'Utiqae, Hugues de saint Victor, (a) contemporain de saint Bernard, a embrassé le même sentiment. Le Maître des Sentences (b) l'a soutenu de même. Pierre de Poitiers, qui vivoit il y a cinq cens ans, (c) demande si l'on garde la forme du Baptême en disant : *Je te baptize au nom de JESUS-CHRIST* ? Il répond qu'on la garde ; & qu'encore que la forme légitime, & ordinaire du Baptême soit celle-ci : *Je te baptize au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit*, cependant sous le nom de JESUS-CHRIST est compris, & le Pere qui donne l'onction, & le Fils qui la reçoit, & le Saint-Esprit par lequel elle est produite.

Alexandre d'Halez Maître de saint Thomas, (d) & après lui saint Thomas (e) lui-même, n'osent nier que le Baptême n'ait été donné par les Apôtres au nom de JESUS-CHRIST seul. Mais ils veulent que ç'ait été par dispense, & pour des causes nécessaires en ce tems-là, où il falloit honorer le nom de JESUS-CHRIST. Jean de Raguse Dominicain, (f) dans le discours qu'il fit au Concile de Bâle sur la communion sous les deux espèces, dit que le Sauveur prescrivit à ses Apôtres la forme du Baptême, en leur disant : Allez, baptizez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit ; que toutefois l'Eglise, & les Apôtres peu de tems après la Pentecôte, quitterent cette ancienne forme du Baptême, & commencèrent à baptizer au nom de JESUS-CHRIST seul. Le Cardinal Cajetan (g) a crû de même que les Apôtres avoient baptisé au nom d'une seule personne de la Trinité, & que ce Baptême seroit encore valide, si quelqu'un le conféroit de cette sorte ; ce sentiment a été retranché de la deuxième Edition de ses Oeuvres faite à Rome ; mais il se trouve dans la première ; on le lit encore dans les Ecrits du Pape Adrien VI. imprimez à Rome sous ses yeux lorsqu'il étoit Pape. (h) On trouve ce sentiment dans plusieurs Scolastiques, qui ne disconviennent pas du fait ; c'est-à-dire, que le Baptême n'ait été autrefois validement conféré au nom de JESUS-CHRIST.

Mais d'autres soutiennent que jamais les Apôtres n'ont conféré ce Sacrement qu'au nom des trois personnes de la sainte Trinité. Ils prétendent que ces paroles : (i) *Faites pénitence, & que chacun de vous soit baptisé au nom de JESUS-CHRIST*, & les autres semblables que nous avons citées, ne prouvent nullement que le Baptême au nom de JESUS-CHRIST

(a) Hugo Victorin. l. 7. de Sacramentis, c. 13.  
 (b) Petr. Lombard. in 4. Sent. dist. 3. cap. Sed  
 quod, & seq.  
 (c) Petr. Pithov. l. 5. Sent. c. 5.  
 (d) Alenf. parte 4. qu. 13. ad 2.  
 (e) D. Thom. 3. parte, qu. 66. art. 6.

(f) Joan. de Raguse Orat. de Communiono  
 sub utraque specie in Concil. Basilen.  
 (g) Cajet. parte 3. qu. 56. ad 6. Vide, si libet,  
 & Thom. de Argentina, l. 4. dist. 3. art. 2.  
 (h) En l'an 1522.  
 (i) AB. 11. 38.

ait jamais été en usage, ni qu'il ait jamais été permis. Que ces paroles ne signifient autre chose, sinon, recevoir le Baptême institué par JESUS-CHRIST, prêché en son nom, établi par son autorité. Ou bien: Qu'ils recevoient le Baptême après avoir invoqué le nom de JESUS-CHRIST, & après l'avoir confessé; comme s'il y avoit: Ils crurent que JESUS-CHRIST étoit Dieu, & ensuite ils furent baptizez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. (a)

C'est ainsi que l'expliquent la plupart des nouveaux Interprètes des Actes des Apôtres. (b) Baptizer au nom du Seigneur JESUS, est opposé au Baptême de Jean-Baptiste, ou des Pharisiens. Toutefois Théophylacte, Denys le Chartreux, & le Cardinal Hugues, & nombre d'autres prennent ces mots: *Au nom du Seigneur JESUS-CHRIST*, à la lettre. Voici comme s'explique Denys le Chartreux: Quoique JESUS-CHRIST ait enseigné à ses Apôtres la forme du Baptême, en disant: *Baptizez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit*, toutefois les Apôtres, & leurs Disciples dans la primitive Eglise, ont baptisé, sous une autre forme, en suivant l'instinct particulier, & l'inspiration du Saint-Esprit, & en disant: *Je te baptize au nom de J. C.* afin de rendre le nom de J. C. plus respectable, & plus aimable parmi les Gentils. Mais lors même qu'on donnoit le Baptême au nom de JESUS-CHRIST, on conservoit implicitement la forme prescrite par le Sauveur, parce que sous le nom de JESUS-CHRIST, toute la sainte Trinité est sous-entendue Théophylacte s'explique à peu-près de même. (c) Ce que dit ici saint Pierre, dit-il, n'est pas contraire à ce qui est dit dans l'Evangile. Le saint Apôtre dit: *Que chacun de vous soit baptisé au nom de JESUS-CHRIST.* Et le Sauveur: *Allez, baptizez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Mais l'Eglise ne reconnoit aucune division dans la Trinité; en sorte que celui qui est baptisé au nom de JESUS-CHRIST, est aussi baptisé au nom de la Trinité, puisque le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ne sont point partagez entre eux.

De tout ce que l'on vient de dire, on peut conclure: 1<sup>o</sup>. Que le Texte des Actes qui dit que plusieurs furent baptizez au nom de JESUS-CHRIST, n'importe pas nécessairement qu'ils aient été baptizez avec l'invocation du seul nom de JESUS-CHRIST, en sorte que les autres personnes n'y aient pas été nommées. Ces termes: *Au nom de JESUS-CHRIST,*

(a) Vide Harduin. de Baptismo in nomine Christi.

(b) Vide Saub. ad Act. 11. 38. & ad cap. XIX. & Cornel. ibidem Fromond. Trin. Var. Gros. A.ii.

(c) Theophylact. in Acta 11. 38. Βαπτισθήτω ἕκαστος ἐν ᾧ ἵματι τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ. Οὐ μόνον

ἵματι τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ, ἀλλὰ καὶ ἐν τῷ Πάτρι, καὶ ἐν τῷ ἁγίῳ Πνεύματι. Ἀποστόλων γὰρ ἡ Ἐκκλησία τοῦτον τὸν ἄγιον Τεράδιον. Ἐπεὶ δὴ τὸν ἴσον τῶν ἁγίων ἐκ τῶν ἰσοπέδων, τὸν βαπτισθήτω ἐν τῷ κυρίῳ, ἵματι τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ. Οὐκ ἀπομαρτυροῦμεν τῷ Πάτρι, καὶ τῷ ἁγίῳ Πνεύματι.

pouvant

pouvant fort bien marquer le Baptême institué par JESUS-CHRIST, & donné par ses ordres, & suivant la forme par lui prescrite, c'est-à-dire, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. 2°. Les Peres, les Conciles, les Scolastiques, & les Commentateurs que l'on a citez, paroissent avoir cru qu'effectivement le Baptême avoit été conféré au commencement de la primitive Eglise, au nom de JESUS-CHRIST seul, sans faire mention expresse des trois personnes de la Trinité; mais comme c'est un fait dont ils ne donnent aucune autre preuve qu'un Texte obscur, & équivoque; un fait d'ailleurs fort incroyable: car qui croira que dès le commencement on se soit écarté des ordres exprés de JESUS-CHRIST dans une manière très-importante, en changeant la forme du Baptême qu'il avoit donnée lui-même? Ces Peres ont pu aisément se tromper sur ce fait, & ensuite sur les conséquences qu'ils en ont tirées.

Il est indubitable, & le Texte sacré de saint Matthieu en fait foi, que le Sauveur ordonna à ses Disciples (\*) de baptizer tous les croyans, de quelque nation qu'ils fussent, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. C'est le sentiment, & la pratique uniforme de toute l'Eglise, & de tous les siècles. Les Peres, les Conciles, les Interprètes de l'Écriture, les Théologiens, le supposent, & l'enseignent uniformément; & les Auteurs mêmes les plus favorables à l'opinion qui veut que l'on ait autrefois baptizé au nom de JESUS-CHRIST, n'osent la soutenir, qu'en supposant que sous le nom d'une seule personne, toutes les trois personnes de la Trinité sont implicitement, & virtuellement exprimées. Or il ne suffit pas, selon les Peres, & les Conciles, que l'on exprime virtuellement les personnes de la Trinité, il faut les exprimer formellement. Le Baptême au nom de JESUS-CHRIST, supposé qu'il ait jamais été conféré de cette sorte, a été nul; & celui qui le conférerait aujourd'hui de même, le ferait aussi; à moins que par une révélation particulière, & par une dispense autorisée de Dieu même, on ne s'éloignât de la forme prescrite par le Sauveur. Car alors l'irrégularité seroit réparée par une autorité supérieure, & on rentreroit par-là dans la règle commune. Mais supposer que les Apôtres l'ayent eue cette révélation, & qu'ils ayent reçu cette dispense pour s'éloigner de ce qui avoit été ordonné par JESUS-CHRIST, c'est ce qui n'est nullement croyable, & on n'en peut donner aucune bonne preuve.

Il paroît que ce qui a le plus donné de crédit à l'opinion qui veut que les Apôtres ayent autrefois baptizé au nom de JESUS-CHRIST, est l'autorité de saint Ambroise. C'est sur cela qu'est fondée la réponse de Nicolas premier aux Bulgares, & l'opinion de Bède; celle de saint Bernard, celle des Conciles de Fréjus, & de Nîmes; & celles des Auteurs Scolastiques

---

(\*) *Math. xxviii. 19.*

que l'on a allégué. Or il est fort douteux que S. Ambroise ait voulu dire ce que ces autres Auteurs ont prétendu ; ainsi en montrant que saint Ambroise n'a point enseigné que le Baptême conféré seulement au nom de JESUS-CHRIST, soit valide, on renverse tout d'un coup le fondement sur lequel cette opinion est fondée. Or voici ce qui nous persuade que saint Ambroise n'a jamais été de ce sentiment.

1°. Il enseigne en plus d'un endroit que le Baptême n'est d'aucun mérite, sans l'invocation expresse des trois Personnes de la Trinité, (a) & sans la confession de cette même Trinité. Le Cathécumène a la foi en la Croix de JESUS-CHRIST, puisqu'il la forme sur son front, mais il ne recevra point la rémission de ses péchez, s'il n'est baptizé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Il dit ailleurs, que les Sacemens des perfides, c'est-à-dire, des hérétiques qui ne baptisent pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, ne nettoient pas, & ne guérissent pas, mais souillent ceux qui les reçoivent ; ce qui est conforme à la doctrine des Peres, (b) qui enseignent que ces sortes de personnes doivent être baptizées lorsqu'elles viennent à l'Eglise, comme n'ayant point reçu le Baptême.

2°. Saint Ambroise dans l'endroit que l'on a cité, a suivi à son ordinaire saint Basile, (c) dans son Livre du Saint-Esprit. Or saint Basile a crû que l'invocation des trois Personnes de la Trinité, étoit absolument nécessaire. Il montre au long qu'il faut y exprimer la personne du Saint-Esprit, pour obéir au commandement de JESUS-CHRIST, qui ordonne de baptizer au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Il dit que personne ne doit être surpris que souvent l'Apôtre ne fasse pas mention du Pere, & du Saint-Esprit, mais seulement du Fils, lorsqu'il parle du Baptême. Par exemple : (d) *Vous sous qui avez été baptizés en JESUS-CHRIST, vous vous êtes revêtus de JESUS CHRIST.* Et : (e) *Vous qui avez été baptizés en JESUS-CHRIST, vous êtes baptizés en sa mort.* Mais, ajoute-t'il, (f) l'invocation du nom de JESUS-CHRIST, est une profession de foi que l'on croit toute la sainte Trinité, puisqu'elle marque & le Pere qui a donné l'onction, & JESUS-CHRIST qui l'a reçue, & le Saint-Esprit qui est lui-même cette onction. Pensée qu'il avoit empruntée de saint Irenée, (g) qui dit : *In nomine Christi comprehenditur, & ipse qui unxit, & ipse qui unctus est, & ipsa unctio in qua unctus est.*

(a) Ambros. l. de Mysteriorum, c. 4. n. 20. Nisi baptizatus fuerit in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, remissionem nem potest accipere peccatorum, nec spiritualis gratia munus habere. Vide & in Luc. l. 8. n. 67. & Auther. Libri de Sacrament. l. 2. c. 3. & 7.

(b) Augustin. passim contra Donatist. Optat. Milevit. Fascund. Hermian. Alis Arelat. Concil. c. 8.

(c) Basile. l. de Spiritu Sancto, c. 20. 11. 12.

& lib. 3. contra Eunom. c. 3.

(d) Galat. 3. 27.

(e) Rom. 6. 3.

(f) Basile. l. de Spiritu Sancto, c. 12. H' γὰρ τῷ Χριστῷ προσεγγίζω, ὡς παλιὸν ἔϊναι ἰεροσύνη. Διὰ τοῦ γὰρ τῆς Χριστοῦ ὄψε, ἡ εἰς Χριστὸν Τίον, ἡ εἰς Χριστὸν τὸ Πνεῦμα.

(g) Irenæa, lib. 3. c. 20. seu cap. 18. nov. Edit. Paris.



Saint Basile (a) remarque ensuite que dans d'autres endroits, l'Ecriture semble ne faire mention que du Saint-Esprit, comme lorsqu'elle dit : (b) *Vous êtes tous baptisez en un seul corps, & en un seul esprit.* Et le Sauveur dans les Actes : (c) *Vous serez baptisez dans le Saint-Esprit.* Et ailleurs : (d) *Il vous baptisera dans le Saint-Esprit.* On n'en doit pas conclure, dit-il, que le Baptême où l'on n'invoque que le Saint-Esprit, soit parfait : car la tradition que nous avons reçue, doit demeurer inviolable. Celui qui nous a racheté, nous a donné le pouvoir de recevoir le Sacrement de la renaissance, dont les effets sont si mystérieux, & si salutaires : en sorte qu'on ne peut ni y ajouter, ni y retrancher, sans se priver de la vie éternelle. C'est pourquoi si séparer le Saint-Esprit du Pere, & du Fils, est un attentat dangereux à celui qui baptize, & inutile à celui qui est baptizé, nous sera-t'il permis de défunir les trois Personnes ?

3°. Mais examinons le passage de saint Ambroise, qui a donné lieu à cette dispute ; il dit que ceux qui avoient reçu le Baptême de saint Jean-Baptiste, n'avoient point reçu le Sacrement de Baptême, parce qu'il n'étoit ni conféré au nom de JESUS-CHRIST, ni même dans la foi du Saint-Esprit ; on les baptiza donc, dit-il, au nom de JESUS-CHRIST, & ce ne fut point un second Baptême qu'ils reçurent, le premier étoit compté pour rien : car l'Eglise ne reconnoit qu'un Baptême. Et là où le Baptême parfait ne se trouve point, on ne fait état, ni d'un commencement, ni d'une certaine manière de Baptême. Or le Baptême n'est ni plein, ni parfait, que lorsqu'on confesse le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit : *Plenum autem est, si Patrem, & Filium, Spiritumque sanctum fatearis.* Il ne s'agit pas-là de la prononciation des trois Personnes, qui se fait par celui qui administre le Baptême, mais de la profession de foi que fait celui qui est baptizé. Saint Ambroise ajoute : Que celui qui nie une personne de la Trinité, renverse tout le mystère. Et de même que celui qui n'en exprime qu'une par ses paroles, sans toutefois nier ni le Pere, ni le Fils, ni le Saint-Esprit, ne laisse pas de recevoir le Sacrement de Baptême plein, & parfait ; ainsi celui qui profere les noms du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit, & qui ne laisse pas de nier la puissance de l'une d'entre elles, rend inutile tout le mystère, & le Sacrement qu'il reçoit : *Ita quamvis & Patrem, & Filium, & Spiritum dicas, & aut Patris, aut Filii, aut Spiritus sancti minus potestatem ; vacuum est omne mysterium.*

(a) Basil. ibidem. *Καὶ ἡ καθ' ἑαυτὴν ἕλπις ἀπὸ τοῦ ἁγίου πνεύματος, ἢ μέτρον τὸ ἕνα μὴ τὸ πνεύματος ἰσχυρῶς. Χρὴ γὰρ ἀνακηρύττειν ἄλλως τὸν ἐν τῷ βαπτισμῷ χριστὸν διδόντων παραδέχωνται. Ἐστὶ τὸ παραδέχωνται τὸ ἡ ἀποδοῦναι, ἕως ἅντι τὸ αὐτὸν παραδέχωνται ἑαυτοὺς ἢ τὸν ἐν τῷ βαπτισμῷ ἡ χριστὸν τὸ πνεύματος ἢ ἀποδοῦναι, ἢ τὸ τῷ*

*Ἐκκελεύοντες αὐτὸν τῷ βαπτισμῷ, ἢ ὁμοίως δὲ τὸ δεχόμενοι, ὡς ἐστὶν ἀποδοῦναι ἀπὸ τοῦ ἁγίου, ἢ τῷ πνεύματος τὸ πνεύμα, &c.*

(b) 1. Cor. XII. 13.

(c) Act. I. 5.

(d) Joan. I. 33. Marc. I. 11.

Dans tout ce raisonnement, il est visible que saint Ambroise ne parle pas du Ministre qui confère, mais de la personne qui reçoit le Baptême : & qu'il ne s'agit ici que de la foi de celui qui est baptizé, & nullement des paroles que prononce celui qui baptize. D'où il s'ensuit que mal-à-propos on a inféré de là que le Baptême avoit été conféré autrefois au nom d'une seule Personne, & que le Baptême ainsi conféré étoit bon, & valide, parce que celui qui le recevoit, comme ceux qui le conféroient, entendoient sous le nom de la Personne exprimée, toute la sainte Trinité, une en essence, & en substance dans les trois Personnes.

L'Auteur qui a écrit contre la réitération du Baptême, & que nous avons cité ci-devant, n'est pas bien clair. Il dit nettement que le Baptême se doit donner au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, que c'est la coutume inviolable de l'Eglise; mais il ne marque pas si distinctement s'il y avoit hors de l'Eglise des hérétiques qui ne baptizassent qu'au nom de JESUS-CHRIST. S'il l'a crû, & qu'il ait jugé qu'on ne devoit pas réitérer un tel Baptême, nous ne ferions pas de difficulté de reconnoître qu'il s'est trompé en l'un, & en l'autre point.

Quant à saint Hilaire, son passage dit simplement qu'entre le commandement de JESUS-CHRIST, qui porte : *Allez, baptisez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit*; & celui des Actes : *Recevez le Baptême au nom de JESUS-CHRIST*, il y a quelque opposition, & qu'à les prendre dans la rigueur, il sembleroit que les Apôtres ont administré ce Sacrement autrement que JESUS-CHRIST ne le leur avoit ordonné. Mais il ne déclare pas s'il étoit véritablement dans cette opinion, ou s'il croyoit qu'il y avoit d'autres moyens de concilier cette prétendue contradiction comme il y en a en effet.

Enfin, puisque le Texte des Actes n'est nullement clair pour prouver que les Apôtres aient baptizé au nom de JESUS-CHRIST seul, sans exprimer les trois Personnes de la Trinité; puisque le passage de saint Ambroise, qu'on a crû qui le disoit, a été apparemment pris à contre sens; puisque les Conciles, & les autres Auteurs qui ont soutenu l'opinion qui tient que le Baptême donné au nom d'une seule Personne, est valide, n'est fondée que sur une erreur de fait, & sur une autorité mal prise, & mal entendue, on peut conclure avec saint Jean de Damas : (a) *Qu'être baptizé au nom de JESUS-CHRIST, c'est être baptizé dans sa créance; & comme il est impossible de croire en JESUS-CHRIST, qu'on ne croie en même tems au Pere, & au Fils, & au Saint-Esprit*; il s'ensuit de plus que le Baptême au nom de JESUS-CHRIST, n'exclut nullement ni la foi aux trois Personnes, ni la

(a) Damascen. l. 4. orthodox. fidei, c. 10. Τὸ εἶναι τὸν βαπτιστὴν ἐπὶ τὸν ἑνὸς ἰσοῦς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἐκείνου καὶ τὸν βαπτιστὴν ἐπὶ τὸν ἑνὸς ἰσοῦς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἐκείνου καὶ τὸν βαπτιστὴν ἐπὶ τὸν ἑνὸς ἰσοῦς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἐκείνου.

prononciation de leurs noms par le Ministre du Baptême. En sorte que le Baptême qui auroit été donné au nom de JESUS-CHRIST seul, seroit non seulement illicite, mais mauvais, & inutile. C'est le sentiment des plus Savans qui ont écrit sur ces matières. (4)

(4) Bellarm. de Sacram. Baptismi, l. 1. c. 3. mine Christi. Martens de antiq. Eccl. Ritib.  
 Est. in 4. Sent. dist. 3 §. 5. Nat. Alex. faul. 3. Mabillon. Not. in Epist. D. Bern. 403. nov.  
 Dissert. 13. Nota in nov. Edit. Ambros. l. 2. de Edit.  
 Spiritu Sancto, c. 4. Harduin. de Baptismo in no-



## DISSERTATION

## SUR LES ELECTIONS PAR LE SORT.

L'USAGE du sort paroît autorisé par ces paroles de Salomon : (a) *Les billets du sort se jettent dans le sein ; mais c'est le Seigneur qui en dispose.* Comme on croyoit que c'étoit une manifestation certaine de la volonté de Dieu, on ne faisoit nul scrupule d'en user, toutes les fois qu'on n'avoit pas d'autres voies pour discerner la vérité. On s'en servit par l'ordre du Seigneur, pour choisir le premier Roi d'Israël. (b) Quoique Josué fût rempli de l'Esprit de Dieu, & que Jacob, (c) & après lui Moïse, (d) eussent assez clairement désigné les lieux où chaque Tribu d'Israël devoit avoir son partage, on ne laissa pas de les tirer au sort, afin de prévenir les contestations, & d'assurer la paix dans Israël. (e) Lorsque David voulut régler l'ordre que les familles sacerdotales devoient observer entre elles dans le ministère du Temple, pour couper chemin à toute jalousie, & à toute dispute, on tira au sort pour savoir lesquelles d'entre les vingt-quatre familles seroient les premières, ou les dernières. (f) On fit la même chose pour régler l'ordre des Classes des Lévites, des Chantres, & des Portiers. (g) Enfin lorsqu'au commencement de chaque semaine les bandes des Prêtres, & des Lévites arrivoient au Temple, suivant le rang de leurs familles, on tiroit encore au sort qui seroit celui qui offrirait l'encens sur l'Autel d'or, qui offrirait le sacrifice de tous les jours, & qui exerceroit les autres fonctions dans le Temple. (h) Zacharie pere de saint Jean-Baptiste, fut désigné par le sort pour offrir l'encens devant le Seigneur ; & il étoit occupé à ce ministère, lorsque l'Ange lui apparut dans le Saint. (i)

On croit que c'est à l'imitation de la Synagogue, & du Sacerdoce légal, que les Apôtres voulant procéder à l'élection de saint Matthias, (k) y employèrent le sort, suivant la remarque de saint Ambroise : (l) *Ne*

(a) *Prov. xvi. 33.*(b) *1. Reg. x. 20.*(c) *Genes. xxix.*(d) *Deut. xxxiii.*(e) *Prov. xviii. 18. Contradictiones comprimit sort, & inter potentes quocumque judicat.*(f) *1. Par. xxiv. 5. 7. 31.*(g) *1. Par. xxv. 8. 9.*(h) *1. Par. xxvi. 13. 14.*(i) *Luc. 1. 9.*(k) *Act. 1. 26.*(l) *Ambros. in Luc. 1. v. 23. & alii post eu m.*

*Apostoli electio à mandato discepare Legis veteris videretur.* Joseph (a) raconte que les Zélees pendant le dernier siège de Jérusalem, établirent par le sort un certain Phannias pour être Grand-Prêtre, prétendant que c'étoit la plus ancienne manière de les choisir dans leur nation. Mais ils se trompoient. On n'a nul exemple des Prêtres Hébreux établis par le sort. Aaron fut choisi de Dieu, par une déclaration expresse de sa volonté, qui fut confirmée par un miracle à la sédition de Coré. (b) Depuis lui les souverains Pontifes furent toujours pris de la race d'Aaron, par une succession non interrompue de peres en fils, jusqu'au tems d'Antiochus Epiphanes; (c) & depuis que le Pontificat fut entré dans la famille des Asmonéens, il y persévéra jusqu'au tems du grand Hérodes, qui changea de nouveau l'ordre de la succession, en les établissant, & les déposant à sa volonté. De là jusqu'à la ruine de la ville, & du Temple de Jérusalem par les Romains, ce furent les Gouverneurs Romains, ou les Rois qui établirent les Prêtres à leur fantaisie. Il n'y eut que le dernier Grand-Prêtre, nommé Phannias, qui, comme on l'a dit, fut établi par le sort de la main des Zélees.

On ne peut donc pas dire que dans l'élection de saint Matthias, les Apôtres ayent eu dessein d'imiter l'exemple présent des Prêtres Hébreux choisis par le sort; à moins qu'ils n'ayent voulu se conformer à l'usage du Temple, qui tiroit au sort ceux qui y devoient faire certaines fonctions durant le tems de leur service. Bède le Vénéral (d) croit que la vraie raison qui obligea à recourir au sort dans cette occasion, fut qu'alors la plénitude du Saint-Esprit n'étoit pas encore descendue sur les Apôtres, & qu'il étoit encore permis de suivre la lettre de la Loi. Il raisonne sur le principe de saint Ambroise, qui tient que les Prêtres du Temple de Jérusalem se choissoient par le sort; ce qui n'est pas dans l'exacte vérité, ainsi que nous venons de le montrer. S'il disoit que les Apôtres n'ayant pas encore reçu le Saint-Esprit, ne se croyoient pas assez éclairés pour oser de leur chef faire le choix d'un Apôtre, comme l'a dit saint Chrysostome, (e) cette raison pourroit contenter davantage; puisqu'enfin dans une chose de cette conséquence on ne peut apporter trop de lumière, & de conseil. Ils aimèrent donc mieux en laisser le choix à Dieu même, que de le prendre sur leur compte.

L'Auteur de la Hiérarchie Ecclésiastique sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, (f) prend ici le nom de sort dans un sens fort singulier. Il

(a) Joseph de Bello Juda, l. 4. c. 5 p. 872. c. f. Κληματα επιζητησας ποιον των αρχιερεων, ουκ εις εσημεν κατα γινωσκωσιν της διαδοχης. Ης δι περιληψης ερη των ιεροβαλιου ιδου αρχιερα, ιουδου, ης παλαι κληρονομη εσται αυτου των αρχιερεων.

(b) Num xviii. 8.

(c) Joseph Antiq. l. 10. c. 8. p. 700.

(d) Bedæ in Acta c. 1. Donc veritas completur, figuram licet exerceat. Inde est quod Matthias, qui ante Eueroctem ordinatur, sortitur.

(e) Chrysost. in Acta, homil. 5 p. 32. b. 14. a.

(f) Cuiuslibet de Ecclesiast. Hierarch. c. 5. p. 3.

croit que saint Matthias fut désigné par quelque marque surnaturelle, qui fit connoître aux Apôtres qu'il étoit celui que Dieu choissoit. Cet Auteur ne dit pas en quoi consistoit ce signe : Mais les Interprètes ont suppléé à son silence. Les uns ont dit que ce pouvoit être un rayon qui descendit sur sa tête ; (a) ou un éclat qui parut sur son nom ; (b) ou une colombe qui vola sur lui ; ou enfin que son bâton fleurit, comme autrefois celui d'Aaron ; (c) ou que Dieu lui communiqua tout d'un coup l'esprit de prophétie, &c.

Mais je ne vois pas de nécessité de recourir en cet endroit à des explications forcées du nom de sort. Les Hébreux étoient si fort accoutumés à en user, que les plus saints mêmes ne s'en faisoient aucun scrupule. Josué employa le sort pour faire connoître le crime d'Achan. (d) On s'en servit pour découvrir la faute que Jonathas avoit faite en mangeant un peu de miel, contre la défense du Roi Saül son pere. (e) Les matelots du vaisseau où étoit Jonas en usèrent pour savoir qui étoit la cause de la tempête dont leur vaisseau étoit accueilli. (f) Parmi les Perses, & les Caldéens, on n'entreprendoit presque rien d'important sans consulter les sorts, comme on le voit par l'exemple d'Aman, (g) & de Nabuchodonosor. (h) Le succès que Dieu avoit souvent donné au sort, étoit une preuve qui sembloit l'autoriser. On ne doutoit pas que le Seigneur n'y présidât ; (i) & on ne connoissoit point de voye plus courte, ni plus sûre pour découvrir sa volonté, dans les occasions où les lumières de la prudence ne fournissoient aucune ouverture. Ainsi il n'est nullement étonnant que les Apôtres dans cette occasion se soient servi du sort. Ils suivoient l'usage de leur pays, qui sembloit autorisé par les Loix, par la pratique des plus saints Personnages, & par l'approbation de Dieu même.

Gagnée, & les autres (k) qui ont crû que les Apôtres avoient donné secrètement leur suffrage pour choisir saint Matthias, & que ces suffrages étoient ce que saint Luc appelle ici le sort, détruisent sans y penser la notion naturelle de ce terme, puisque personne n'a jamais dit en parlant proprement, que l'on jette le sort sur deux personnes, & que le sort tombe sur l'un des deux, lorsqu'il est choisi canoniquement, & par les suffrages d'une assemblée.

Il ne faut donc pas contester sur la signification de ce terme. Les Apôtres choisirent d'abord deux personnes, toutes les plus parfaites qu'ils purent ; après quoi ils écrivirent leurs noms sur deux billets, ou sur deux

(a) *Nat. Alexander. t. 1. Hist. Eccl. c. 2.*

(b) *Sand. in Acta, l. 5. n. 62.*

(c) *Num. xviii.*

(d) *J. sue vii. 16. 17.*

(e) *1. Reg. xiv. 41.*

(f) *Jen. 1. 7.*

(g) *Esth. xiii. 7.*

(h) *Ezech. xxi. 21.*

(i) *Prov. xvi. 33.*

(k) *Salmason. Sand.*

pierres ; on les mit dans un vase , dans un habit , ou dans un bonnet , & celui qui vint le premier , fut censé élu. Ou bien l'on prit leurs deux noms dans une boëtte , & dans une autre deux autres billets , sur l'un desquels étoit , le nom *Apôtre*. On tira d'un côté le nom de *Matthias* , & le nom d'*Apôtre* étant en même tems sorti de l'autre boëtte , *Matthias* fut reconnu pour légitimement élu. Voilà l'idée que l'on a d'une élection par le fort. Au moins c'est la manière la plus ordinaire de jeter les sorts , quoiqu'il y en ait aussi de plusieurs autres sortes ; & nous ne contesterons point quand il ne s'agira que de la manière , puisqu'enfin il n'importe comment la chose se soit faite , pourvu qu'on avoué qu'elle s'est faite par la voye du fort.

On demande ici si l'élection par le fort a été long-tems en usage dans l'Eglise , comment elle s'y faisoit , & si elle est permise ? Il est certain que les élections par sort n'ont jamais été dans l'usage commun de l'Eglise , & que l'exemple des Apôtres dans l'élection de saint *Matthias* , n'a jamais tiré à conséquence , & qu'on ne s'est pas cru obligé de le suivre. Les Apôtres eux-mêmes peu de tems après ne le suivirent pas dans le choix qu'ils firent des Diacres. (a) Toute la multitude les élut suivant le mérite qu'ils connoissoient dans leur personne , & selon qu'ils paroïsoient plus remplis de l'Esprit Saint. Ils choisirent de la même sorte saint *Jacques* pour être Evêque de Jérusalem , (b) & les premiers Evêques de chaque ville , ou de chaque Province. On ne lit en aucun endroit que depuis la Pentecôte les Apôtres s'en soient rapportez au sort pour établir aucun Evêque , ni aucun Ministre de l'Eglise. Saint *Paul* (c) dit en quelques endroits que nous sommes appellez par le sort à la foi , & à la grace de l'Evangile : mais il ne veut par-là marquer autre chose , sinon que nôtre vocation est toute gratuite , & un pur effet de la miséricorde de Dieu. (d)

Dans les tems Apostoliques , & dans les premiers siècles , nous remarquons toujours régulièrement les élections faites suivant le mérite des sujets , par le choix libre des peuples , & des Evêques. Les peuples , & le Clergé rendoient témoignage au mérite , ou aux services de la personne qu'ils présentoient aux Evêques ; & ceux-ci après avoir écouté les raisons , & examiné la capacité de celui qu'on présentoit , le choisissoient , & le consacroient. L'élû étoit alors censé élu de Dieu même : (e) *Post divinum judicium , post populi suffragium , post Coepiscoporum consensum* , dit saint *Cyprien*. Les Apôtres , & les autres Disciples du Seigneur après la mort de saint *Jacques* Evêque de Jérusalem , s'assemblèrent pour lui donner un successeur , qui fut *Siméon* fils de *Cléophas*. (f) *Narcisse* Evê-

(a) Act. vi. 4. 6.

(b) Euseb. Hist. Eccl. l. 2. c. 1. &amp; lib. 3. c. 4.

(c) Ephes. 1. 11. Coloss. 1. 12. &amp; c.

(d) Aug. in Psalm. xxx. n. 15.

(e) Cyprian. l. 1. Ep. 3.

(f) Euseb. Hist. Eccl. l. 3. c. 17.

que de Jérusalem ayant quitté son Siège, les Evêques lui substituèrent Dius. (a) Narcisse revint long-tems après, & reprit le gouvernement de son Eglise; enfin étant âgé de cent seize ans, & ne pouvant plus faire ses fonctions, les Evêques lui donnèrent pour Coadjuteur Alexandre, qui avoit été Evêque dans la Cappadoce. En un mot, on ne connoit aucune Eglise, ni ancienne, ni nouvelle, où l'usage ordinaire ait jamais été de choisir les Pasteurs par le sort.

Lorsqu'il s'agissoit de donner un Pasteur à l'Eglise, & un Ministre à JESUS-CHRIST, on ne croyoit pas pouvoir prendre assez de précaution pour ne s'y pas tromper; & quoiqu'on fût bien persuadé que dans le monde rien n'arrive par hazard, & qu'en un sens Dieu gouverne toujours les sorts; toutefois sachant que ce seroit tenter Dieu, que d'en user indifféremment, & sans nécessité, & que cela pourroit conduire à des superstitions dangereuses; instruit d'ailleurs par expérience que souvent Dieu punit la présomption de ceux qui employent ces sortes de moyens, en permettant que le sort rencontre contre leur intention; l'Eglise pour prévenir tous les abus, en a interdit absolument l'usage. Nous avons appris, dit le Pape Honoré III. (b) que vôtre Eglise étant destituée de Pasteur, vous avez choisi par le sort l'un de vous, qui en a nommé en vôtre nom trois autres, lesquels par vôtre autorité en ont choisi un quatrième pour vôtre Evêque. Après avoir examiné ce procédé, nous l'avons trouvé répréhensible, en ce que l'usage du sort y est intervenu. Toutefois nous voulons bien agréer vôtre choix: mais nous condamnons pour toujours l'usage du sort à l'avenir dans les élections: *Sortis usum in electionibus perpetua prohibitione damnantes.*

Mais cette défense même prouve qu'au moins quelquefois, & en certains cas on usoit du sort; en effet le Concile de Barcelone (c) veut que quand le peuple, & le Clergé auront donné leur suffrage à deux, ou trois sujets capables, qu'ils présenteront au Métropolitain, & à ses Suffragans assembles, ceux-ci après avoir employé le jeûne, & la prière pour prier Dieu de découvrir sa volonté, jetteront le sort, & que celui des deux, ou trois sur qui le sort tombera, sera élu, & recevra la consécration Episcopale: *Quem fors præcunte Episcoporum jejunio, Christo Domino terminante monstraverit, benedictio consecrationis accumulet.*

Sulpice Sévère (d) raconte que le peuple, & les Evêques étant assembles à Tours pour choisir un Evêque, la plus grande partie du peuple désiroit saint Martin, & le demandoit avec ardeur. Mais qu'une petite partie du peuple, & quelques Evêques s'y oppoisoient. Le lecteur n'ayant pu percer la foule, un des assistans prit le Pfeautier, & lût ce premier passage

(a) Vtas Lusit. Eccl. Hist. l. 6 c. 11.

(b) Decretal Honor III. l. 5. Decret. 2. 21.  
de Sortilegiis, c. Eccl. Hist.

(c) Concil. Barcinon. c. 3. an 599.

(d) Sulpic. Sever. l. 1. c. 7. Vit. S. Martini.



qu'il rencontra : *Vous avez tiré la louange de la bouche des enfans, pour détruire l'ennemi, & le défenseur.* Le peuple frappé de ce dernier mot, qui étoit le nom de l'Evêque qui s'opposoit le plus à l'élection de saint Martin, crut que Dieu en avoit permis la lecture pour faire connoître sa volonté ; il s'éleva un grand cri en faveur de saint Martin, & le parti contraire fut confondu.

Dans certains cas extraordinaires, l'Eglise d'Orient employoit le sort pour les élections ; mais ce n'étoit qu'après avoir tenté toutes les autres voyes, & lorsqu'il y avoit contestation sur le sujet qui devoit être élu. Voici comme on procédoit alors dans l'élection du Catholique, ou Patriarche des Nestoriens. (a) Les noms des trois qui avoient le plus de voix, étoient écrits dans des billets, ou sur des ballottes, on y en ajoûtoit un quatrième, qui étoit *le nom de JESUS-CHRIST le souverain Pasteur.* On les mettoit sous l'autel ; & après avoir célébré la liturgie dessus, pour demander à Dieu qu'il déclarât sa volonté ; on mettoit les noms dans une boîte, & on les faisoit tirer par un jeune enfant, qui étoit encore dans l'innocence. Celui dont le nom étoit tiré le premier, étoit aussitôt proclamé Catholique. Que si on tiroit d'abord le nom de JESUS-CHRIST, on regardoit cela comme une preuve certaine que Dieu n'approuvoit l'élection d'aucun des trois, & on revenoit aux suffrages, pour en nommer trois autres.

Cette manière de décider par le sort les élections contestées, étoit aussi en usage à Alexandrie parmi les Coptes, ou Jacobites. On appelloit cela *le sort du sanctuaire* ; & voici comme on y procédoit. (b) On prenoit les noms de cent Religieux, desquels on choisissoit cinquante, puis vingt-cinq, & encore moins, jusqu'à ce qu'il n'en restât plus que trois. On écrivoit leurs noms sur des billets, & on y joignoit celui de JESUS-CHRIST. Après la Liturgie célébrée sur l'Autel, au-dessous duquel étoit mise une boîte où étoient les noms, on faisoit venir un jeune enfant encore dans l'innocence, qui tiroit un des billets. Si l'on y trouvoit le nom d'un des trois, il étoit proclamé. Si c'étoit celui de JESUS-CHRIST, les trois étoient exclus. Si avant qu'on tirât les noms, un des trois étoit nommé par acclamation, & que l'assemblée y consentit, l'élection étoit consommée.

Voilà des exemples anciens, & communs autorisés par les plus grandes Eglises d'Orient, & on n'oseroit les condamner comme contraires aux Loix Canoniques. Saint Augustin (c) approuve encore l'usage des sorts dans un autre cas, qui est lorsque dans les persécutions il y a contestation entre les Prêtres, savoir qui demeurera dans la ville pour la con-

(a) Renaudot Perpétuité de la Foi, t. 4. ch. 9. p. 56.

(b) Le même t. 4. l. 1. c. 9. p. 76.

(c) Aug. Ep. 180.

folation des fidelles, ou qui se retirera pour se soustraire à la violence des persécuteurs, & pour se réserver pour le service de l'Eglise dans de meilleurs tems. Comme alors on ne peut juger sûrement qui sont ceux qui ont plus de zèle, de charité, ou de force pour souffrir le martyre, ni ceux qui en ont moins, & qui ne doivent pas s'exposer au danger de la persécution, saint Augustin croit que l'on peut sagement en remettre le jugement à Dieu, & employer les sorts pour discerner sa volonté. *Melius enim Deus in hujusmodi ambagibus, quam homines judicas.* Et qui auroit la témérité de condamner dans une telle circonstance ceux qui auroient employé une chose aussi extraordinaire que le sort ? *Res quidem fiet minus usitata, si fiat ista sortio; sed si facta fuerit, quis eam reprehendere audebit?*

On doit dire la même chose à proportion sur les élections. Le sort n'y doit être employé, que lorsqu'il n'y a point d'autre voye pour découvrir la volonté de Dieu. Car enfin, comme dit le même saint Augustin, (a) le sort en lui-même n'est pas une chose mauvaise, c'est un moyen de discerner la volonté de Dieu dans le doute où l'on est de ce qu'il demande de nous. *Sors enim non aliquid mali est, sed res est in dubitatione humana divinam indicans voluntatem.* Si la chose eût été mauvaise, les Apôtres ne l'auroient pas employée dans l'élection de saint Matthias: On choisit alors deux personnes par le jugement humain, & l'un des deux fut préféré par le jugement de Dieu. *Electi sunt duo judicio humano, electus est de duobus unus judicio divino.* Mais l'exemple des Apôtres ne justifieroit pas ceux qui sans une très-grande nécessité recouroient à un semblable remède, ou qui dans un cas tout différent voudroient par nonchalance se décharger de la peine de l'examen, & du choix du plus digne, sur le jugement divin. Car le privilège des Apôtres en ce cas, ne doit pas faire une loi commune, comme le dit saint Jérôme: (b) *Cum privilegia singulorum, non possint legem facere communem.*

Quelques Chrétiens d'Afrique dans des affaires toutes communes, avoient accoutumé de consulter par le sort le Livre des Evangiles, & tiroient une espèce de bon, ou de mauvais augure du succès de leur entreprise, par la rencontre d'un passage favorable, ou contraire à leur intention. Saint Augustin (c) ne peut approuver cette superstition, quoiqu'il la trouve bien moins angereuse, que celle de consulter les Magiciens, & les Démons. Saint Grégoire de Tours parle en plus d'un endroit de cette manière de consulter les Livres sacrez; (d) & on dit que saint François d'Assise a pris quelquefois pour sa règle de conduite, la première

(a) Aug. in Psalm. xxx. Enarrat. 3. n. 13. p. 160.  
(b) Ieronym. in Jona c. 1. p. 1476. nov. Edit.

(c) Aug. Ep. 55. nov. Edit. n. 17.  
(d) Vide Greg. Turon. Hist. l. 5. c. 47.

sentence qu'il rencontroit à l'ouverture du Livre de l'Ecriture. (\*) Souvent après l'élection d'un nouvel Evêque, on ouvroit le Livre des Evangelies, pour voir par le passage qu'on y rencontreroit, quel augure on devoit tirer de la conduite future du Prélat élu.

Quelquefois on s'en servoit même dans l'élection; comme il arriva dans celle de saint Anian Evêque d'Orléans. Le saint Evêque son prédécesseur voyant que le peuple étoit partagé sur le choix d'un successeur, leur dit que s'ils vouloient s'en rapporter au jugement de Dieu, ils verroient qu'Anian étoit destiné pour être mis en sa place. Il ordonna un jeûne de trois jours, & le peuple étant assemblé, il fit mettre des billets sur l'Autel; & ayant fait approcher un enfant qui ne parloit pas encore, aussitôt que cet enfant eut étendu la main pour prendre un billet sur l'Autel, tout d'un coup sa langue se délia, & il commença à dire qu'Anian étoit Evêque; ce qu'ayant dit, il demeura dans le silence comme auparavant. Mais afin de contenter tout le monde, on tira d'abord un passage du Pseaucier, & l'on trouva: *Heureux celui que vous avez choisi, &c.* Ensuite on ouvrit le Livre des Epîtres, & on trouva: *Or nul ne peut mettre un autre fondement.* Enfin on ouvrit l'Évangile, & on lut sur la première page; *Je fonderai mon Eglise sur cette Pierre.* Ainsi saint Anian fut reconnu d'un commun consentement pour Evêque d'Orléans. Mais toutes ces pratiques que la piété a quelquefois employées, n'ont jamais été observées comme loix, & les plus sages Pasteurs les ont désapprouvées, & enfin les ont entièrement abrogées, dans les tems les plus éclairés.

Elles méritent d'être condamnées dans les élections encore plus que dans tout le reste, puisque la chose est d'une plus grande conséquence; & puisque Dieu n'ayant pas promis d'assister ceux qui se serviroient de ce moyen, on ne peut l'employer sans le tenter, & sans s'exposer volontairement au danger de se tromper. S'il arrivoit que dans une élection on se trouvât partagé entre deux, ou plusieurs sujets de mérite égal, ou presque égal, & que les vœux des électeurs fussent tellement divisés, qu'on ne pût autrement les réunir, on pourroit à l'exemple des Apôtres, procéder par le sort; & encore faudroit-il auparavant employer le jeûne, & la prière, pour obtenir les lumières de Dieu, & pour purger ce qu'il pourroit y avoir de défectueux dans cette conduite, en le priant de détourner les mauvais effets du sort, & de déclarer sa volonté d'une manière qui prévienne les contestations, & qui maintienne la paix dans l'esprit. C'est le sentiment des anciens, & des nouveaux Interprètes sur cet endroit. (b)

(\*) *Bonavent Vit. S. Francis. c. 19.*

(b) *Vide Bedam hic. D. Thom. ad Hebr. v. 111.*

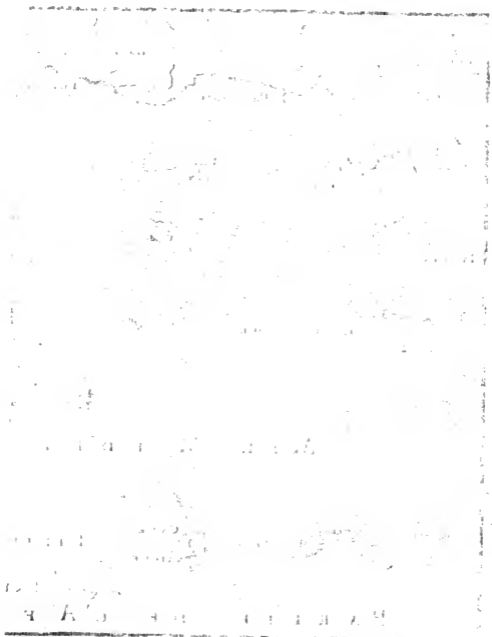
*Saïiens 2. Fremund. Cornel. à Lapide hic. Natal. Alex. t. 1. Hist. Eccl. Differt. 6. sculi 1.*

Pour conclure cette Dissertation, nous croyons qu'on peut dire que les Apôtres dans l'élection de saint Matthias, n'ont point prétendu imiter les élections des Grands-Prêtres Hébreux, puisqu'elles ne se faisoient point par le sort; mais qu'ils ont pu s'autoriser par l'exemple des Prêtres, qui tiroient au sort dans le Temple, qui seroit celui qui seroit telle, ou telle fonction. De plus, comme ils n'avoient point encore reçu la plénitude du Saint-Esprit, après avoir employé tout ce que la prudence pouvoit leur fournir de lumière, pour choisir les deux plus excellens sujets qu'ils connussent, ils crurent pouvoir s'en rapporter au sort, pour se déterminer dans le choix de l'un des deux préférablement à l'autre. Enfin quoique les Apôtres ayent dans cette occasion légitimement employé le sort, & que quelques Eglises dans certaines rencontres ayent pu aussi s'en servir, & qu'on puisse encore le mettre en pratique dans certains cas particuliers, on doit dire en général que le sort doit être entièrement banni des élections ordinaires aux Prélatures.



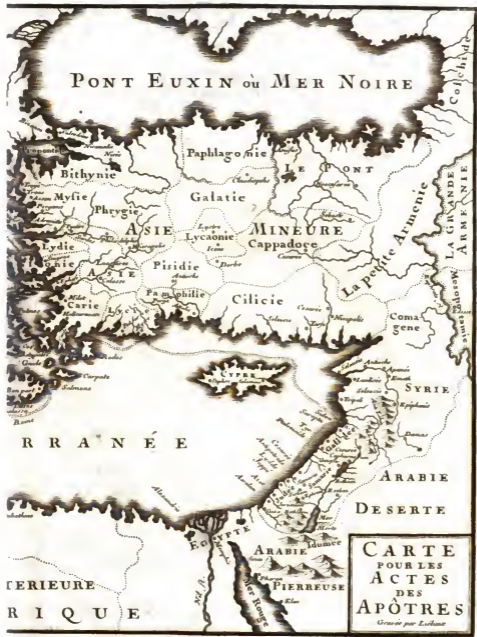
COMMENTAIRE  
L I T T E R A L  
S U R L E S A C T E S  
D E S A P Ô T R E S.











PONT EUXIN ou MER NOIRE

Paphlagonie  
LE PONT  
Galatie  
ASIE MINEURE  
Lycaonie  
Cappadoce

Bithynie  
Myfie  
Phrygie  
Lydie  
Ionie  
Carie  
Lycie

Pisidie  
Pamphylie  
Cilicie  
La petite Arménie  
Comagene

CYPRUS

SYRIE  
Damour  
Euphrate

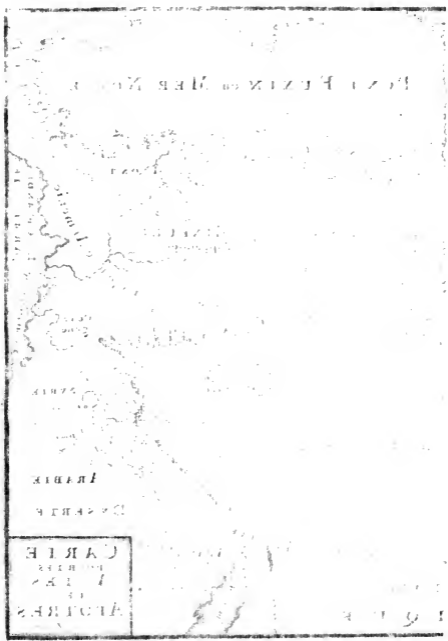
ARRANÉE

ARABIE DESERTE

TERIEURE  
RIQUE

EGYPTE  
ARABIE IDUMÉE  
PIERREUSE  
Mer Rouge

CARTE  
POUR LES  
ACTES  
DES  
APÔTRES  
*Gravée par Leblanc*



ADAMS  
 &  
 CO.  
 PRINTERS  
 15 N. 2ND ST.  
 PHILADELPHIA



# COMMENTAIRE LITTÉRAL SUR LES ACTES DES APÔTRES.

## CHAPITRE PREMIER.

*Prologue de saint Luc sur les Actes. Ascension de JESUS-CHRIST.  
Retour des Apôtres à Jérusalem. Election de saint Matthias  
en la place de Judas.*

†. 1. *P* RIMUM QUIDEM sermonem feci de omnibus, ô Théophile, que cepit Jesus facere, & docere. | †. 1. J'AI parlé dans mon premier livre, ô Théophile, de tout ce que JESUS a fait, & enseigné,

### COMMENTAIRE.

†. 1. **P** RIMUM QUIDEM. *J'ai parlé dans mon premier Livre, ou dans mon premier Ouvrage, qui est mon Evangile, ô Théophile, de tout ce que JESUS a fait, & enseigné.* Saint Luc nous a rapporté dans son Evangile plusieurs particularitez de l'enfance, & de la vie de JESUS-CHRIST, que les autres Evangélistes n'avoient point touchées. Il nous y a instruits non-seulement de ce que le Sauveur a fait; mais aussi de ce qu'il a enseigné. Ces mots, *faire, & enseigner*, comprennent tout l'abrégé de l'Evangile. Ici il nous donne *les Actes des Apôtres*, c'est-à-dire, l'histoire de leurs voyages, & de leur prédication. Dans le commencement

A

2. *Usque in diem quâ, præcipiens Apostolis per Spiritum sanctum, quos elegit, assumptus est :*

2. Depuis le commencement, jusqu'au jour qu'il fut élevé dans le Ciel, après avoir instruit par le Saint-Esprit les Apôtres qu'il avoit choisis.

## COMMENTAIRE.

de cet Ouvrage, il parle de tous les Apôtres en général, & de ce qu'ils firent à Jérusalem avant leur dispersion. Il s'étudie d'abord principalement à nous décrire les actions de saint Pierre : mais enfin s'étant attaché à la personne de saint Paul, il ne parle presque plus que de lui, depuis le Chapitre XII.

Il adresse ce Livre à Théophile, que plusieurs (a) ont pris pour un nom commun, & appellatif. *Théophile*, signifie, *l'ami de Dieu*, ou, *celui qui aime Dieu* ; comme si saint Luc avoit voulu dédier son Ouvrage à tous les Fidèles, qui sont remplis de foi, & de charité. Mais l'opinion la plus suivie, & la plus vraisemblable (b) est que Théophile étoit un homme illustre par sa naissance, ou par ses emplois, à qui saint Luc a dédié son Evangile, & les Actes des Apôtres. L'épithète d'*excellent*, (c) en Grec, *crastisé*, qu'il lui donne à la tête de l'Evangile, montre que c'étoit une personne de considération. Les uns croient qu'il étoit d'Antioche, & concitoyen de saint Luc ; & que s'étant converti à sa prédication, ou à celle de saint Paul, il souhaita que saint Luc lui donnât un récit de ce qu'il favoit de la vie de JESUS-CHRIST, & des Apôtres. GROTIUS conjecture qu'il étoit d'Achaïe, parce qu'on croit que ce fut en ce pays-là que saint Luc écrivit les deux Ouvrages que nous avons de lui. Sanctius (d) aime mieux croire que c'est un nomme Théophile demeurant à Antioche, dont il est parlé dans les Recongnitions ; (e) lequel ayant été converti par saint Pierre, donna sa maison pour servir d'Eglise ; & que ce fut-là où saint Pierre posa sa Chaire à Antioche. *Æcuménien* veut que Théophile ait été Préfet de la ville, ou Gouverneur de la Province d'où il étoit.

ÿ. 2. *USQUE IN DIEM QUA PRÆCIPENS APOSTOLIS, PER SPIRITUM SANCTUM, QUOS ELEGIT, ASSUMPTUS EST.* Depuis le commencement jusqu'au jour qu'il fut élevé dans le Ciel, après avoir instruit par le Saint-Esprit les Apôtres qu'il avoit choisis. Ou bien : Depuis le commencement jusqu'au jour qu'il fut élevé dans le Ciel, après avoir donné ses ordres à ses Apôtres, qu'il avoit choisis par le Saint-Es-

(a) Origen. Ambrôs. in cap. 1. Evang. Lucæ  
Epioph. hares. 51.

(b) Chrysost. Theophyl. Æcum. Euthym. hic.  
Tolet in Luc. 1. Brug. Erasmi. Corncl. aliis.

(c) Luc. 1. 3. Regibus. Christoph.

(d) Sanct. in Acta. hic.

(e) Recongnit. Clement. lib. x. c. ult.

3. *Quibus & præbuit seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis, per dies quadraginta apparuit eis, & loquens de Regno Dei.*

3. Il s'étoit aussi montré à eux depuis sa passion, & leur avoit fait voir par beaucoup de preuves qu'il étoit vivant, leur apparaissant durant quarante jours, & leur parlant du Royaume de Dieu.

COMMENTAIRE.

*pris.* (a) Cette dernière traduction est plus conforme au Grec. (b) Enfin on peut traduire: Il monta au Ciel après avoir donné ses ordres touchant le Saint-Esprit, c'est-à-dire, après leur avoir ordonné d'attendre le Saint-Esprit, (c) qu'il leur devoit envoyer; à eux, qu'il avoit choisis pour ses Apôtres. Toutes ces traductions ont leur mérite. Le Fils de Dieu a instruit ses Apôtres par le Saint-Esprit; il les a choisis par le Saint-Esprit; il leur a promis le Saint-Esprit; il leur a ordonné de l'attendre: Enfin il monte au Ciel, après leur avoir donné ses ordres de prêcher l'Évangile par toute la terre, (d) & de baptiser les peuples au nom du Père, du Fils, & du Saint-Esprit; ce qu'ils ne devoient mettre en exécution qu'après la descente du Saint-Esprit.

ψ. 3. *QUIBUS ET PRÆBUIT SEIPSUM VIVUM.* Il s'étoit montré à eux, & leur avoit donné beaucoup de preuves qu'il étoit vivant. C'est une récapitulation de ce qu'il avoit dit dans son Évangile des diverses apparitions de JESUS-CHRIST depuis sa Résurrection. Il demeura avec eux pendant quarante jours, se montrant par intervalle, & les instruisant de ce qu'ils avoient à faire pour l'établissement de l'Église: *Loquens de regno Dei.* Il leur fit connoître alors la fausseté des idées qu'ils s'étoient formées avec le reste des Juifs, du regne temporel du Messie; que le royaume de Dieu étoit tout spirituel, & que JESUS-CHRIST ne regneroit sur la terre que dans son Église, & sur les cœurs de ses Fidèles, par la foi, & la charité: Qu'au reste il leur préparoit dans le Ciel un royaume éternel, une gloire, & une béatitude infiniment supérieures à tout ce que le monde peut offrir de plus grand, & de plus délicieux.

ψ. 4. *ET CONVESCENS, PRÆCEPIT BIS.* Mangeant avec eux, il leur commanda de ne point partir de Jérusalem; mais d'y attendre le Saint-Esprit. Quelques Manuscrits Grecs portent: (e) *Vivans, ou conversans avec eux.* Mais la première leçon est préférable. Le Sauveur étant apparu plusieurs fois à ses Apôtres, mangea, & but avec eux. Mais le jour

(a) Ita Syr. Arab. Æthiop. Aug. alii plures.  
 (b) Ἐξῆς ἡμερῶν ἡ ἐπιδήμιον ἡμερῶν ἐν τῷ ἁγιατοῦ  
 πνεύματος ἡμερῶν ἡμερῶν, ἡμερῶν ἡμερῶν.  
 (c) Ἐπιδήμιον.  
 (d) Marc. xvi. 13. 16.

(e) Ἐν τῷ ἁγιατοῦ πνεύματος ἡμερῶν ἡμερῶν.  
 Ita Mss. plures apud alios hic.  
 Aug. Conversatus, alii conversans. Alii con-  
 versans. Erasmi Arias, Calvin.

4. Et convalescens, precepit eis ab Jerusalem ne discederent, sed expectarent promissionem Patris, quam audivistis, inquit, per os meum :

4. Et mangeant avec eux, il leur commanda de ne point partir de Jérusalem, mais d'attendre la promesse du Pere, que vous avez leur dit-il, oüie de ma bouche.

## COMMENTAIRE.

même qu'il monta au Ciel, il se montra à eux comme ils étoient à table, il se mit à table, (4) & leur ordonna, comme il est dit ici, d'aller prêcher l'Evangile par tout le monde, & d'attendre à Jérusalem la venue du Saint-Esprit. Voyez le y. 9. de ce Chapitre.

PROMISSIONEM PATRIS. D'attendre la promesse du Pere, que vous avez oüie de ma bouche. Le Pere Eternel vous a promis le Saint-Esprit par ma bouche : (b) Je prierai mon Pere, & il vous donnera un autre avocat, ou un autre consolateur. Et encore : (c) L'Esprit saint que mon Pere vous enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses. Et le Seigneur dans Ezéchiel : (d) Je vous donnerai un cœur de chair, & je mettrai un Esprit nouveau au milieu de vous : J'ôterai le cœur de pierre de votre chair, & je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit dans vous, & je ferai que vous marchiez dans la voie de mes commandemens.

QUIA JOANNES QUIDEM BAPTIZAVIT AQUA ; VOS AUTEM BAPTIZABIMINI SPIRITU SANCTO. (e) Car Jean a baptisé dans l'eau ; mais dans peu de jours vous serez baptisés dans le Saint-Esprit. Saint Jean-Baptiste est auteur du baptême de l'eau, qui dispoit ceux qui le recevoient, à la pénitence, & par la pénitence, au pardon des péchez. JESUS-CHRIST est auteur du baptême du Saint-Esprit, qui sanctifie ceux qui le reçoivent. Jean vous a baptisez comme tous les autres qui se sont présentés à lui : mais j'ai un autre baptême à vous donner, qui est celui du Saint-Esprit. Cet Esprit consolateur descendra sur vous comme un fleuve de feu, & de lumière, qui vous inondera en quelque sorte. Vous serez comme plongez dans ce torrent, dans ces eaux vives, dans ce feu vivifiant. Cette explication, qui est celle de plusieurs Peres, (f) suppose que les Apôtres n'avoient pas encore reçu le baptême de JESUS-CHRIST à la Pentecôte, & que ce Sacrement ne fut institué qu'après la Résurrection du Sauveur, lorsqu'il dit à ses Apôtres d'aller par tout le monde prêcher l'Evangile, & baptiser les peuples au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit. (g)

(a) Marc. XVI. 14. Act. XI. 41. & Luc. XXIV.

44.

(b) Joan. XIV. 16.

(c) Joan. XIV. 26.

(d) Ez. ch. XXXVI. 25. 26. 27.

(e) Quid. Codd. Latini apud Aug. Incipit

baptizari. Vide Aug. lib. 1. c. 4. contra Felix Manich. & Ep. Olim. 108. nunc 265. n. 3.

(f) Vide Tertull. de Baptismo, c. 11. 12. Chrysof. Theophyl. Euthym. in Joan. Hieronym. contra Luciferian.

(g) Matt. XXVIII. 18. 19. Marc. XVI. 14. 15. 16.

5. *Quia Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu sancto non post multos hos dies.*

6. *Igitur qui convenerant, interrogabant eum dicentes: Domine, si in tempore hoc restitues Regnum Israël.*

5. Car Jean a baptisé dans l'eau, mais dans peu de jours vous serez baptisez dans le Saint-Esprit.

6. Alors ceux qui se trouvoient présens lui demandèrent: Seigneur, sera-ce en ce tems que vous rétablirez le Royaume d'Israël?

COMMENTAIRE.

Mais le sentiment le plus commun aujourd'hui dans l'Eglise, (a) est que les Apôtres avoient été baptisez ou par les mains de JESUS-CHRIST, ou par celles de leurs confreres dans le Jourdain, (b) lorsque le Sauveur commença à leur faire administrer ce Sacrement, & qu'il se fit un concours vers lui, plus grand que n'avoit été le concours des peuples vers Jean-Baptiste. (c) Il avoit dès le commencement de sa mission, annoncé à Nicodème (d) la nécessité de ce Sacrement, en lui disant qu'on ne pouvoit entrer dans le Royaume de Dieu, sans la renaissance spirituelle, qui est le baptême. Les Apôtres ne donnèrent pas sans doute un autre baptême que celui de JESUS CHRIST; & est-il croyable que le donnant aux autres, ils auroient négligé de le recevoir eux-mêmes? Est-il croyable que JESUS-CHRIST leur auroit donné à manger le Sacrement de son Corps, & de son Sang, s'ils n'eussent pas reçu auparavant le baptême? Lors donc que le Sauveur dit ici qu'ils feront baptisez dans le Saint-Esprit, il veut seulement marquer l'effusion, l'abondance, l'inondation de ce Saint-Esprit, qui les remplit alors, & qui donna l'accroissement, & la perfection à la grace, à la force, à la lumière dont ils étoient déjà remplis.

ÿ. 6. **IGITUR QUI CONVENERANT.** *Alors ceux qui se trouvoient présens, lui demandèrent: Seigneur, sera-ce en ce tems que vous rétablirez le royaume d'Israël?* Ceux à qui le Sauveur s'apparut, lorsqu'ils mangeoient ensemble, le jour même de l'Ascension; (e) ou plutôt, toute la troupe des Disciples que le Seigneur avoit rassemblés, afin qu'ils fussent témoins de son Ascension. Ils étoient au nombre de cent vingt; ci-après, ÿ. 15. Ces Disciples donc prirent la hardiesse de lui demander si le jour étoit venu de voir le rétablissement du Royaume d'Israël: Car jusqu'à la Pentecôte, les Apôtres furent toujours dans la pensée que le Sauveur établiroit un Royaume temporel sur la terre; (f) & lorsqu'il fut ressuscité, ils ne

(a) Aug. Ep. Olim 108. nunc 165. & alibi saepius Greg. lib. 9. Regib. Ep. 31. Beda, hic. D. Thom. pars qu. 66. art. 1.

(b) On dit que notre Seigneur ne baptiza aucune autre femme que la sainte Vierge, ni aucun homme que saint Pierre. Saint Pierre baptiza, dit-on, André, Jacques, & Jean: & ceux-ci bapti-

zèrent les autres Apôtres.

(c) Joan. 111. 22. & IV. 1. 2.

(d) Joan. 111. 3.

(e) Vide Marc. XVI. 14. & sup. AB. 14. XI. 41.

(f) Matt. XX. 21. Luc. XXIV. 21. & passim.

7. Dixit autem eis : Non est vestrum nosse tempora vel momenta , quæ Pater posuit in sua potestate :

8. Sed accipietis virtutem superuenientis Spiritus sancti in vos , & eritis ministri eius in Ierusalem , & in omni Iudæa , & Samaria , & usque ad ultimum terræ.

7. Et il leur répondit : Ce n'est pas à vous de savoir les tems , & les momens que le Pere a réservés à son souverain pouvoir.

8. Mais vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous , & vous me rendrez témoignage dans Jertusalem , & dans toute la Judée , & la Samarie , & jusqu'aux extrémités de la terre.

## COMMENTAIRE.

doutèrent plus que bien-tôt on ne vit l'accomplissement de cette attente , qui étoit générale parmi les Juifs.

¶ **Y. 7. NON EST VESTRUM NOSSE TEMPORA, VEL MOMENTA.** (a) Ce n'est pas à vous de savoir les tems , & les momens que le Pere a réservés à son pouvoir. JESUS-CHRIST ne répond pas directement à la question des Apôtres. Le Saint-Esprit qu'ils devoient recevoir à dix jours de-là , devoit les en instruire , & lever tous leurs doutes. Il se contente de réprimer leur vaine curiosité , & de leur apprendre qu'il y a des choses dont le Pere Céleste s'est réservé la connoissance , & qu'il n'a pas jugé à propos de révéler aux hommes.

Les Rabbins mettent au nombre des choses cachées dans les secrets de Dieu , le tems auquel le regne de la maison de David sera rétabli. Il est certain qu'il doit l'être au tems du Messie. Il l'a été par JESUS-CHRIST dans l'établissement de son Eglise , qui est le regne de la paix , de la vérité , de la justice , de la foi , & de la charité. JESUS-CHRIST est le véritable David , promis par les Prophètes. (b)

¶ **Y. 8. SED ACCIPIETIS VIRTUTEM, &c.** Vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous. Je ne répons pas à votre demande. Elle a pour objet une chose que le Pere Céleste ne veut pas révéler au monde. Vous vous êtes fait une idée du rétablissement du Royaume d'Israël ; toute contraire à ce que Dieu a dessein de faire. Le tems & la manière de ce rétablissement , sont au-dessus de votre portée. Je vous enverrai le Saint-Esprit , qui vous ouvrira l'esprit , & qui vous fera connoître ce que le Pere Céleste voudra bien vous découvrir sur cela. Le tems du Royaume du Fils de Dieu étoit arrivé. Les Apôtres-eux-mêmes devoient être les ministres , & les exécuteurs de son établissement par la prédication de l'Évangile. Mais c'étoit un mystère que le Fils de Dieu ne jugea pas à

(a) Gr. *Xēpōs ē anepō* Tempora , & momenta , ou tempora , *en autē kairōs* , ou tempora , & *epitēmatōtes* , ou simplement , tempora certō *causata*.

(b) *Isaï. ix. 7. xxxviii. 5. lv. 3. Jerem. xxxiii. 5. xxx. 9. xxxiiii. 11. Ezech. xxxiv. 13. xxxviii. 14. Osée xlii. 5. Zach. xlii. 8.*



9. *Et cum hac dixisset, videntibus illis, elevatus est: & nubes suscepit eum ab oculis eorum.*

9. Après qu'il leur eut dit ces paroles, ils le virent s'élever en haut, & il entra dans une nuée qui le déroba à leurs yeux.

## COMMENTAIRE.

propos de leur découvrir alors. Il leur dit seulement qu'ils recevront la vertu du Saint-Esprit, qui les comblera de force, de zèle, de lumière, pour exécuter ce que le Pere demandera d'eux.

IN JERUSALEM, ET IN OMNI JUDÆA. *Vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Samarie, & jusqu'aux extrémités de la terre.* Il marque par-là la vocation des Gentils, & des Samaritains à l'Évangile. Aussi le Sauveur dans S. Matthieu, ne les envoie pas seulement aux Juifs; mais à toutes les nations: (a)  *Euntes docete omnes gentes.* Toutefois ils commencèrent toujours par les Juifs, & par les brebis qui s'étoient égarées du troupeau d'Israël. On lisoit dans un ancien Ecrit attribué à saint Pierre, (b) que nôtre Sauveur avoir dit à ses Apôtres: *Si quelqu'un des Israélites veut faire pénitence, & croire à Dieu en mon nom, ses péchez lui seront remis. Et après douze ans, vous irez dans le monde, afin que nul ne puisse dire: Je n'ai point ouï.* Eusèbe rapporte ces paroles de saint Clément, comme si elles contenoient un ordre du Sauveur à ses Apôtres de ne pas sortir de Jérusalem que douze ans après son Ascension. On ne peut pas dire qu'ils ayent exactement observé cela; comme on ne peut pas assurer qu'ils ayent tous quitté la Judée, & Jérusalem avant cette douzième année.

ÿ. 9. CUM HÆC DIXISSET, VIDENTIBUS ILLIS ELEVATUS EST. *Après qu'il leur eut dit ces choses, ils le virent s'élever en haut.* Saint Luc dans son Évangile (c) dit que le Sauveur ayant fait rassembler ses Disciples, & leur ayant parlé, les mena hors de Jérusalem, du côté de Béthanie, sur le mont des Oliviers, & qu'élevant les mains, il les bénit, & en les bénissant, il s'éleva au Ciel, & disparut à leurs yeux. Il fut élevé au Ciel non par le ministère des Anges, mais par sa propre vertu; & il s'éleva d'une manière sensible, & par un mouvement successif, qui permit aux Apôtres de le suivre des yeux, jusqu'à ce qu'entrant dans une nuée lumineuse, ils le perdirent entièrement de vûe. Il ne disparut pas tout-à-coup, comme il avoit fait dans quelques autres rencontres; & comme les Anges ont souvent fait dans leurs apparitions.

La manière dont saint Luc s'exprime ici, insinué que le Sauveur monta au Ciel immédiatement après le dernier repas qu'il prit avec ses Apôtres;

[a] Matt. xxviii. 18.

[b] Pide Clem. Alex. lib. 6. Strom. p. 636

[c] Euseb. lib. 5. c. 18. hist. Eccl.

[d] Luc. xxiv. 51.

10. *Cumque intuerentur in Cælum  
enntem illum, ecce duo viri astitērunt  
juxta illos in vestibus albis.*

10. Et comme ils étoient attentifs à le re-  
garder monter au Ciel, deux hommes vêtus  
de blanc se présentèrent soudain à eux,

## COMMENTAIRE.

puisqu'ayant dit au §. 4. que JESUS-CHRIST *mangeant avec ses Disciples*, leur donna ses derniers ordres, il conclut : §. 9. *Après qu'il leur eut dit ces paroles, ils le virent s'élever en haut, &c.* En effet l'ancienne tradition de l'Eglise, est que le Sauveur monta au Ciel un Jeudi vers midi, comme saint Prosper le cite de saint Augustin. (a) Eusèbe (b) insinua la même chose, lorsqu'il dit que JESUS-CHRIST communiqua ses mystères secrets à ses Disciples dans une caverne de la montagne des Oliviers ; voulant marquer apparemment le dernier repas qu'il fit avec eux, & les dernières paroles qu'il leur dit. Toutefois en comparant ce que saint Luc dit dans l'Évangile, il sembleroit plutôt qu'ils mangèrent ensemble dans Jérusalem, & que JESUS-CHRIST les conduisit hors la ville, pour monter au Ciel en leur présence.

Quelques Interprètes (c) ont crû que cette nuée qui enveloppa le Sauveur, étoit une lumière éclatante qui réjaillissoit du Corps de JESUS-CHRIST, & qui laissa sur sa route dans les airs comme une voie lumineuse, qui fut aperçûë assez long-tems par les Apôtres. Toftat (d) croit que c'étoit une manière de trône où il s'assit, ou une espèce d'habit qui l'environna lorsqu'il fut dans l'air : Car cet Auteur suppose que JESUS-CHRIST depuis sa Résurrection ne porta point d'habits ; mais fut simplement couvert par la brillante lumière qui éclatoit de son Corps glorieux, & qu'il monta nud dans le Ciel, & simplement environné de ce nuage dont on a parlé.

Mais la plupart des Commentateurs (e) croient qu'il parut vêtu depuis sa Passion, comme auparavant, qu'il monta au Ciel de même, & qu'il ne quitta ses habits que lorsqu'il entra dans la nuée. Il y en a qui lui donnent un habit blanc ; d'autres, un habit couleur de pourpre. Mais qui peut savoir ces sortes de choses ?

§. 10. *DUO VIRI IN VESTIBUS ALBIS, Deux hommes vêtus de blanc.* Deux Anges sous la forme humaine, & vêtus de blanc, parurent sur la montagne, & au lieu où le Sauveur étoit monté au Ciel. Les Anges apparoissent ordinairement avec des habits blancs, & éclatans.

SIC VENIET, QUEMADMODUM VIDISTIS EUM EUNTEM

(a) Prosper Sentent. 207.

(b) Eusèb. *vitæ Constantini*, lib. 3 c. 45.

(c) Cajet. *hic. Mat. dina* ; part. qu. 38. art. 4.

(d) Toftat. *Paradox* §. c. 9. ch. 34.

(e) Vide Cornel. à Lapiis *hic.*

11. *Qui & dixerunt: Viri Galilei, quid statis aspicientes in cælum? Hic Jesus, qui assumptus est à vobis in Cælum, sic veniet quemadmodum vidistis eum euntem in Cælum.*

12. *Tunc reversi sunt Jerusalem, à monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, sabbati habens iter.*

11. Qui leur dirent : Hommes de Galilée, pourquoi vous arêtez-vous à regarder au Ciel? Ce JÉSUS, qui en se séparant de vous, s'est élevé dans le Ciel, viendra de la même manière que vous l'y avez vû monter.

12. Ils partirent ensuite de la montagne appelée des Oliviers, qui est éloignée de Jérusalem de l'espace du chemin qu'on peut faire le jour du sabbat, & ils s'en retournèrent à Jérusalem.

## COMMENTAIRE.

IN COELUM. Il viendra de la même manière que vous l'avez vû monter au Ciel. Il viendra au dernier jour dans le même Corps, dans la même Majesté, pour juger les vivans, & les morts. C'est ce qu'il avoit promis en plus d'un endroit de l'Evangile, (a) même en parlant de la vengeance qu'il devoit exercer sur la ville de Jérusalem. Plusieurs Anciens (b) ont crû que le Fils de Dieu devoit paroître sur le mont des Oliviers pour juger le monde, & que tous les peuples seroient assembles en Jugement au pied de cette montagne, dans la vallée de Josaphat. Le Caldeen même sur le Cantique, dit que les Israélites ressusciteront sur le mont des Oliviers.

ÿ. 12. A MONTE OLIVETI. Ils partirent de la montagne des Oliviers. Il est dit expressément dans l'Evangile de saint Luc, (c) que le Sauveur conduisit ses Disciples à Béthanie, & que là il monta au Ciel: *Eduxit eos foras in Bethaniam, & recessit ab eis.* On croit qu'il les conduisit d'abord à Béthanie, pour dire adieu à Lazare, à Marthe, & à Marie, & pour les prendre avec soi, pour être aussi témoins de son Ascension; & qu'étant monté sur le mont des Oliviers, au pied, ou sur la pente duquel étoit Béthanie, il les bénit, & s'éleva au Ciel en leur présence. (d) Il faut de nécessité admettre cela, pour accorder saint Luc avec saint Jean. Saint Luc nous dit qu'ils revinrent de la montagne des Oliviers, qui n'étoit éloignée de Jérusalem, que d'autant de chemin qu'on en peut faire le jour du sabbat; c'est-à-dire, au plus de sept, ou huit stades, ou mille pas; & saint Jean dit expressément que Béthanie est à quinze stades, ou pres de deux mille pas de Jérusalem. (e) Et Joseph l'Historien ne met le mont des Oliviers qu'à cinq stades, ou six cens vingt-cinq pas de cette

(a) *Matt. xxiv. 30. xxv. 64. Marc. xiii. 26. 1 Thessal. iv. 16. &c.*

(b) Voyez S. Jérôme sur *Jér. l. 1. 2.* le Cald sur *Jér. l. 1. 2.* & d'autres. Grotius sur cet endroit. S. Hilaire sur S. Matth. xxiv. 32. croit

que ce sera à Jérusalem, ou sur le Calvaire.

(c) *Luc. xxiv. 50.*

(d) *Vide S. 2. & Cornel. hic.*

(e) *Jean. xi. 18.*

ville. (a) Enfin le lieu où nôtre Sauveur monta au Ciel, est marqué au haut du mont des Oliviers, beaucoup plus près de Jérusalem, que n'est le village de Béthanie. JESUS-CHRIST se rapprocha donc de Jérusalem, & s'éloigna de Béthanie, lorsqu'il voulut monter au Ciel.

Eusébe (b) assure comme une chose constante, que le Sauveur monta au Ciel, étant sur le sommet de la montagne des Oliviers. Sulpice Sévère, (c) & saint Paulin, (d) aussi-bien que l'Auteur des noms de lieux marquez dans les Actes, (e) assurent que les vestiges des pieds de JESUS-CHRIST étoient imprimez à l'endroit où il étoit monté au Ciel; & saint Augustin (f) nous apprend que de son tems on alloit en Judée pour y adorer ces sacrez vestiges, au lieu où il étoit monté au Ciel. Bède assure la même chose de son tems, qui étoit le huitième siècle. Du tems de Constantin, l'Impératrice Héléne sa mere, fit bâtir une Eglise à l'endroit où le Sauveur étoit monté au Ciel. Mais Eusébe (g) assure qu'on ne put jamais paver l'endroit où ces sacrez vestiges étoient imprimez, la terre rejetant le marbre qu'on essayoit d'y mettre. L'Auteur des Lieux sur les Actes, dont on a déjà parlé, dit qu'on ne put non plus fermer la voûte, ni couvrir la toiture de ce même endroit; de manière qu'il est toujours demeuré découvert: Et quoique l'on emportât de tous côtez de la terre, & de la poussière de ce lieu sacré où les pieds du Sauveur avoient posé, & où ils s'étoient imprimez, on prétend que leur forme n'en étoit point gâtée, & que le lieu se conservoit toujours au même état. (h)

Ce fut le quarantième jour après la Résurrection, que le Sauveur monta au Ciel. Saint Chrysostome a conjecturé que ç'avoit été un Samedi: (i) mais la tradition de l'Eglise, & la pratique universelle en ont fixé la Fête au Jeudy; & cela depuis très-long-tems, puisque les Constitutions Apostoliques ordonnent qu'on la fasse ce jour-là. (k) Saint Augustin en plusieurs endroits, en parle comme d'une Fête observée généralement dans l'Eglise, le quarantième jour après la Résurrection.

SABBATHI HABENS ITER. *Eloigné de Jérusalem de l'espace qu'on peut faire le jour du Sabbat.* Les Juifs ne se permettent pas de beaucoup marcher le jour du Sabbat: D'où vient que nôtre Seigneur en parlant de la dernière disgrâce de Jérusalem, dit à ses Disciples: (l) *Priez Dieu que vous ne soyez pas obligez de prendre la fuite le jour du Sabbat.* Les Juifs ont

(a) Idem. *Antiq.* lib. 20. c. 6.

(b) Euséb. *de vita Constantini*, lib. 3. cap. 41.

43.

(c) Sulpic. Sever. lib. 2. c. 48. *hist. Eccl.*

(d) Paulin. *Epist.* xi.

(e) *Author Locor. in Aëlis*, t. 3. *oper. Antiq.* adit. *oper. S. Hieronym.*

(f) *Aug. in Joan. homil.* 47.

(g) Euséb. *vita Constant.* lib. 3. c. 43. *Hieronym.* *trah. Locor. in Aëlis. Beda de Locis sanctis.*

(h) *Vide Hieron. seu alium Author. Locorum in Aëlis.*

(i) Chrysost. *in Acta homil.* 3.

(k) *Constitut. Apostol.* lib. 5. c. 19.

(l) *Matt.* XXIV. 20.

fixé le chemin qu'on peut faire ce jour-là à deux mille coudées, parce que Jofué avoit fait observer cette distance entre l'Arche, & le peuple, lorsqu'il leur fit passer le Jourdain. (a) Or ces deux mille coudées prises dans la rigueur, en prenant la coudée à vingt-quatre doigts, font de nôtre mesure cinq cens soixante-neuf toises, 1. pied, 8. pouces,  $\frac{4}{3}$ ; ou, selon les Juifs, mille pas. Du tems de saint Jérôme, ils fixoient cet espace à deux mille pieds. (b) Le Syriaque met ici *seps stades*, pour le chemin qu'on peut faire le jour du Sabbat; l'Ethiopien, *la course d'un homme*. Les sept stades ne font pas tout-à-fait un mille, qui est la mesure ordinaire déterminée par les Rabbins. (c) Pour faire le mille plein, il faut huit stades. Quelques uns croyent que les stades Hébraïques étoient plus grandes que les stades ordinaires des Grecs, qui étoient de cent vingt-cinq pas. Mais cette opinion n'est nullement probable.

L'Evangéliste a voulu dire apparemment non à la rigueur, mais à peu près, le chemin qu'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Régulièrement c'étoit mille pas: mais on ne pouvoit pas observer cela si régulièrement, qu'on n'en fît un peu plus, ou un peu moins. Le mont des Oliviers n'est éloigné de Jérusalem que de cinq stades, selon Joseph, ou de six, suivant le même Auteur dans un autre Livre. (d) Il mesuroit apparemment cette distance du pied de la montagne, jusqu'aux murs de la ville; & saint Luc la prend depuis le haut de la montagne où JESUS-CHRIST monta au Ciel, jusqu'à la ville. Ainsi tout se concilie aisément.

Plusieurs Interprètes (e) ont crû que la chose n'étoit pas tellement fixée à mille pas, que l'on ne pût un peu excéder. Lyran, & Denys le Chartreux croyent qu'on peut faire une demie-lieuë; Toltat, deux mille pas; mille en allant, & autant au retour; Cajetan, douze stades, qui font quatorze cens pas. Mais enfin il est certain que la mesure ordinaire étoit de mille pas, ou environ; & nous comptons ordinairement nos lieux trois mille pas. Ainsi le chemin qu'on peut faire le jour du Sabbat, étoit le tiers d'une lieuë. Sanctius remarque que saint Epiphane (f) met les lieux de prière des Sichémites, qui étoient Samaritains, & grands observateurs du Sabbat, environ à deux mille de Sichem. Or on pouvoit aller à ces oratoires situez au dehors des villes, le jour du Sabbat, comme le remar-

(a) Jofue xxx. 4. Sit inter vos & arcam spatium cubitorum duum millium.

(b) Hieron. ad Algasiam. Rabbini, inquit, Achan, & Simeon, & Hillel magistri nostri tradiderunt nobis, ut bis mille pedes ambulemus in sabbato.

(c) Ita Rabb. Beal Aruch, ita & Origen Suid. Erenen. B. da, Liv. Tolct. Salmer. Ribera, alii.

Vide San 7. hic.

(d) Joseph. Antiq. lib. xx. c. 6. sed Chrysoſt & Theophyl. hic. legunt, Eud., sept. m. pro 4000, quinque; & Joseph. lib. 6. de Billo, cap. 6. seu lib. 5. c. 8. sex stadia.

(e) Salmovan, Arias Mont. Vat. hic. Mald. in Matt. xvi.

(f) Epphan. heres. 80.

12. Et cum introissent in coenaculum, ascenderunt sibi manebant Petrus, & Joannes, Jacobus, & Andreas, Philippus, & Thomas, Bartholomeus, & Matthæus, Jacobus Alphaï, & Simon Zelotes, & Judas Jacobi.

12. Et étant entrez dans une maison, ils montèrent à une chambre haute, où demeuroient Pierre, Jean, Jacque, André, Philippe, Thomas, Barthélémi, Matthieu, Jacque fils d'Alphée, Simon appelé le Zélé, & Judas frere de Jacque,

## COMMENTAIRE.

que Philon. (a) On pouvoit donc faire deux mille pas en y allant, & autant au retour.

Saint Paul étant à Philippes en Macédoine, (b) sortit de la ville le jour du Sabbat, & alla au lieu de prières, qui étoit sur le fleuve. Origènes (c) donne deux mille aunes au chemin du Sabbat. Les Rabbins enseignent (d) que du tems de Moÿse, il étoit permis de faire douze mille pas le jour du Sabbat; mais que depuis, les Sages en avoient déterminé l'étendue à deux mille coudées. Il leur est permis de marcher tant qu'ils veulent dans une ville, quelque grande qu'elle soit; mais non pas d'en sortir au-delà de deux mille coudées, qui font mille pas. Ils disent aussi que si l'on se trouvoit à la campagne, & dans un lieu dont la distance ne seroit pas bien connue, on pourroit marcher le jour du Sabbat jusqu'à deux mille pas ordinaires, ou deux mille pas médiocres.

ÿ. 13. ASCENDERUNT IN COENACULUM. Ils montèrent à une chambre haute. On remarque (e) que les chambres hautes étoient comme les Chapelles domestiques de chaque maison. C'est-là où l'on s'assembloit pour lire la Loi, & pour traiter des affaires de Religion. Celle où s'assemblèrent les Apôtres, est comme le berceau de l'Eglise Chrétienne, qui s'est répandue par tout le monde avec tant d'éclat, & de promptitude. C'est ainsi que le Tout-puissant a accoutumé d'exécuter ses plus grands dessein. Il employe des moyens, & des instrumens foibles, & incapables par eux-mêmes de réussir, afin que l'homme ne se glorifie point, & qu'il rende à Dieu la gloire de tous les événemens.

On demande à qui appartenoit cette maison où se rassemblent les Apôtres, & les Disciples. Les uns (f) croient qu'elle étoit à saint Jean l'Évangéliste; d'autres, (g) qu'elle étoit à Simon le Lépreux, ou à Joseph d'Arimathie, (h) ou à Nicodème, ou à Marie mere de Jean, surnommé Marc. (i) Ce dernier sentiment est le plus probable, quoiqu'il ne

(a) Philo vita Mos. lib. 3.

(b) Act. xxi. 12. 13.

(c) Origen lib. 4. c. 2. Περὶ δέξιν.

(d) Voyez Selden, de jure Nas. & Gent. lib. 3.

s. 9. qui examine au long tout cette matière.

(e) Vide Vitring. lib. 2. parte 3. c. 6.

(f) Nicephor. lib. 1. hist. c. 28.

(g) Theophyl. in Matt. xxvi.

(h) Euthym. in Matt. xxvi.

(i) Ita Baron. Cornel. à Lapide hic. Alexander in vita S. Barnabæ apud Syr. xi. Jun.

14. *Hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum mulieribus, & Mariâ Matre Jesu, & fratribus ejus.*

14. Qui persévéroient tous dans un même esprit en prières avec les femmes, & Marie Mere de Jesus, & les freres.

## COMMENTAIRE.

soit nullement certain. On fait seulement que saint Pierre étant délivré de prison, alla dans la maison de la mere de Jean Marc, où les autres Apôtres étoient assembles. (a)

La maison où les Apôtres avoient attendu, & où ils avoient reçu le Saint-Esprit fut dans la suite changée en Eglise, qui subsista pendant plusieurs siècles. Saint Cyrille de Jérusalem (b) l'appelle l'Eglise haute, ou l'Eglise des Apôtres. Elle étoit sur la montagne de Sion; (c) & c'est-là où l'on tenoit que saint Etienne avoit reçu l'ordination. (d) On y voyoit au quatrième siècle la colombe à laquelle on disoit que JESUS-CHRIST avoit été attaché pendant sa flagellation. (e) Saint Epiphane (f) croit que cette maison avoit échappé à la ruine entière de Jérusalem par les Romains. Mais il est plus vraisemblable qu'ayant été détruite au dernier siège, elle fut dans la suite rétablie sur ses anciens fondemens.

UBI ERANT CONGREGATI, PETRUS. Où demeuroient Pierre, Jean, Jacques, &c. Pierre est toujours nommé le premier, comme ayant été désigné par JESUS-CHRIST Chef visible de son Eglise. (g) C'est lui ci-après qui porte la parole, & qui propose de choisir un Apôtre en la place du traître Judas. (h)

¶ 14. ERANT PERSEVERANTES UNANIMITER. Ils persévéroient dans un même esprit en prières, avec les femmes. (i) L'oraison, l'union, la persévérance sont les dispositions que les Apôtres apportent pour recevoir le Saint-Esprit. Les femmes qui étoient à la compagnie des Apôtres, & qui apparemment avoient été témoins de son Ascension, sont premièrement la sainte Vierge, & les saintes femmes qui avoient toujours accompagné le Sauveur dans ses voyages, & peut-être Marie, & Marthe, dont la demeure étoit près de Jérusalem.

Ce qui est dit ici insinué que les Apôtres, & les saintes femmes demeuroient enfermez dans la maison, sans en sortir : *ERANT perseverantes unanimiter in oratione*; craignant peut-être (k) la persécution des Juifs

(a) *Act.* xii. 11. 12. 13.

(b) *Cyrill. Catech.* 16.

(c) *Hieronym. Ep.* 27.

(d) *Luci. de S. Stephano, c.* 8.

(e) *Hieronym. Ep.* 27.

(f) *Epiphani. de Fonder. & Mensur. c.* 14.

(g) *Chrysost. Aetumen. Theophyl. Grot. Cornel.*

à *Lapide alii passim.*

(h) *Infra* §. 15. 16.

(i) L'ancien Manuscrit Gr. Lat. de Cambridge lit: *Tantæ yovacti et vivens.* Avec leurs femmes, & leurs enfans.

(k) *Aug. serm. Olim.* 267.

15. *In diebus illis exurgens Petrus in medio fratrum, dixit : erat autem turba hominum simul ferè centum viginti.*

15. Pendant ces jours-là , Pierre se leva au milieu des freres , qui étoient tous ensemble environ six vingts , & il leur dit :

## COMMENTAIRE.

toujours fort animez contre les Disciples de JESUS-CHRIST. Toutefois saint Luc dans son Evangile, (a) dit qu'étant retournez à Jérusalem après l'Ascension, ils étoient continuellement dans le Temple à louer, & bénir Dieu. (b) On a tâché de concilier cette diversité dans le Commentaire sur saint Luc, & nous croyons que cet Evangéliste a voulu dans l'endroit cité, nous décrire les occupations des premiers Fidèles nouvellement convertis, dans le tems qui suivit la descente du Saint-Esprit.

ÿ. 15. *IN DIEBUS ILLIS EXURGENS PETRUS. Pendant ces jours-là*, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'Ascension, & la Pentecôte, Pierre comme Chef du Collège Apostolique, songe à donner un successeur au traître Judas ; il se souvient de ce que le Sauveur lui avoit dit, en lui prédisant sa chute : (c) *Lorsque vous serez converti, affermissez vos freres.*

*ERAT AUTEM TURBA HOMINUM FERÈ CENTUM VIGINTI. Ils étoient ensemble environ six vingts.* Le Grec lit : (d) *Ils étoient environ six vingts noms* ; au lieu de, *six vingts hommes*. Et quelques Exemplaires Latins lisent aussi : (e) *Turba nominum*, au lieu de *turba hominum*. Cette manière de parler n'est nullement rare en Grec ; (f) on dit peu de noms, ou plusieurs noms, pour plusieurs personnes, ou pour peu de personnes. Dans l'Ecriture, *le nom de Dieu*, est mis continuellement pour Dieu même. Croire au nom, prêcher au nom, baptizer au nom de JESUS-CHRIST, signifie croire en lui, prêcher son Evangile, baptizer de son Baptême.

Le nombre de cent vingt personnes étoit apparemment celui des hommes seulement, & non pas des femmes, lesquelles n'étoient pas ordinairement comprises dans les dénombremens. Il y avoit onze Apôtres, & soixante & douze Disciples, & outre cela quelques Disciples affectionnez, & attachez depuis long-tems à la suite de JESUS-CHRIST. Il n'y avoit apparemment dans cette maison que ceux qui étoient étrangers ; car les Disciples qui avoient leur domicile à Jérusalem, purent demeurer

(a) Luc. XXIV. 52.

(b) Vide Theophyl. & Junf. &c. in Luc. Fro-mond. in Acta.

(c) Luc. XXII. 32. Voyez S. Chrysoft. Ecu-men. & les autres.

(d) *ἦν δὲ ὡς ἑξήκοντα ἢ ἑπτὰ ἢ ὀκτὼ, &c.*

(e) Vide Hug. hic.

(f) Apoc. XII. 4. *Habebat paucos nomina in sardis.* Et XI. 13. *Occisa sunt in terra motu nominum hominum septem milia.* Num. 1. 2. 18. &c. *Ἔσθιν. τὰ ὀνόματα ἄνθρωπων.* Les Thébains. Ovid. Amor. lib. 2. El. 1. *Heroum clara valote nomina.* Stat Theb. lib. 6. *Fidissima phœbo nomina.* Cassiod. Partit. *Turba capitum, &c.*



16. *Viri fratres, oportet impleri Scripturam, quam prædixit Spiritus sanctus per os David de Juda, qui fuit dux eorum, qui comprehenderunt Jesum :*

17. *Qui connumeratus erat in nobis, & sortitus est sortem ministerii hujus.*

18. *Et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis, & suspensus crepuit medius : & diffusa sunt omnia viscera ejus.*

16. Mes freres, il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Écriture par la bouche de David touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris JESUS, soit accompli.

17. Il étoit dans le même rang que nous, & il avoit été appellé aux fonctions du même ministère.

18. Et après avoir acquis un champ de la récompense de son péché, il s'est pendu, & a crevé par le milieu du ventre, & toutes les entrailles se sont répandues.

## COMMENTAIRE.

chez eux, & y pratiquer dans leur famille les mêmes exercices que les Apôtres dans le Cénacle.

ψ. 16. QUI FUIT DUX. (a) *Qui a été le conducteur de ceux qui ont pris JESUS.* Il les conduisit au jardin des Oliviers, & leur désigna par un baiser celui qu'ils devoient prendre.

ψ. 17. SORTITUS EST SORTEM MINISTERII HUIUS. *Il avoit été appellé aux fonctions du même ministère.* A la lettre : (b) *Il a acquis par le sort ce ministère ; ou, il a reçu le sort de ce ministère.* Ce n'est pas à dire que la grace de l'Apostolat leur ait été donnée par le sort : mais le nom de *sort* se met pour tout ce qui nous arrive par la pure bonté du Seigneur. (c) Les Apôtres n'ont point été appelés à l'Apostolat pour leurs mérites, ni pour récompense de leurs services précédens ; mais par la pure miséricorde du Seigneur. En général le *sort* peut marquer tout ce qui arrive à quelqu'un, de quelque manière qu'il arrive ; comme nous disons dans notre Langue, être content de son sort, plaindre le sort de quelqu'un, envier son sort, &c.

ψ. 18. POSSEDIT AGRUM DE MERCEDE INIQUITATIS. *Il a acquis un champ de la récompense de son péché.* Judas n'achetta pas lui-même ce champ ; mais il fournit le prix pour l'acheter. Ayant vû que son Maître étoit condamné à mort, il reporta les trente pièces d'argent qu'il avoit reçues pour le prix de sa trahison, & dont on acheta un champ pour la sépulture des étrangers. (d) On dit assez souvent que nous avons fait ce qui arrive en conséquence de notre action, quoique l'événement ne soit pas toujours dans notre première intention. Ainsi nous disons : Il est allé chercher la mort, il s'est attiré cette disgrâce, il a acheté bien cher un repentir, &c.

(a) Ὁδηγῶν. Dux via.

(b) Ἐλαχί τῶν κληρῶν οὗτο δικαιοσύνην αὐτοῦ.

(c) Vide Ephes. 1. 1. & Coloss. 1. 12. & Cornel.

à Lapidè hic.

(d) Matr. XXVII. 6. 7. 8.

19. *Es motum factum est omnibus habitantibus Jerusalem, ita ut appellaretur ager illo, lingua eorum, Haceldama, hoc est, ager sanguinis.*

20. *Scriptum est enim in libro Psalmorum: Fiat commemoratio eorum deserta, & non sit qui inhabitet in ea: & Episcopatum ejus accipiat aliter.*

19. Ce qui a été si connu de tous les habitans de Jérusalem, que ce champ a été nommé en leur langue, Haceldama, c'est-à-dire, le champ du sang.

20. Car il est écrit dans le livre des Pseaumes: Que leur demeure devienne déserte; qu'il n'y ait personne qui l'habite; & qu'un autre prenne la place dans l'Episcopat.

## COMMENTAIRE.

ET SUSPENSUS CREPUIT MEDIUS. *Il s'est pendu, & a crevé par le milieu du ventre, & toutes ses entrailles se sont répandues.* Il y a sur ce Texte bien des diversités de sentimens que nous avons examinées sur saint Matthieu. (a) L'opinion qui paroît la plus probable, est que ce traître s'étant pendu de désespoir, fut jeté à la voirie, suivant la coutume dont parle Joseph, (b) qui étoit de laisser sans sépulture ceux qui s'étoient donnez la mort à eux-mêmes; & que Judas en cet état se soit pourri, ou ait été déchiré par les chiens, qu'il ait crevé par le milieu, & que ses entrailles se soient répandues sur la terre. (c)

ψ. 19. HACELDAMA, HOC EST, AGER SANGUINIS. *Haceldama, c'est-à-dire, le champ du sang*, ou, l'héritage du sang. Ce terme *hakel-dama* est Syriaque, (d) & non Hébreu. On ne parloit plus l'Hébreu pur dans la Terre-Sainte. Saint Matthieu nous apprend qu'on en acheta un champ d'un potier de terre, (e) pour en faire un cimetière public pour les étrangers. Anciennement parmi les Hébreux, chaque famille avoit son sépulcre commun à toute la parenté. Chacun se choisissoit un lieu pour son tombeau dans une montagne, dans son champ, ou dans son jardin.

Toutefois nous lisons dans les Livres des Rois, (f) que Josias brûla l'Idole de la Déesse des bois, & qu'il en jeta les cendres sur les sépulcres du menu peuple: *Projecit super sepulcra vulgi.* Ce lieu étoit sur le torrent de Cédron, & dans la vallée de Tophet, ou d'Ennom. C'est dans la même vallée, au midi de Jérusalem, que l'on acheta un champ pour la sépulture des étrangers; apparemment auprès de l'ancien cimetière du peuple. Sanctius semble croire qu'on l'appella *le champ du potier*, parce qu'il étoit près de la porte de la poterie, *porta fictilis*, dont il est parlé dans Jérémie; (g) ou parce qu'on y jettoit les têts de pots cassez de la ville. Et

(a) *Matt. xxv. 5.*

(b) *Joseph lib. 1. c. 25 de bello Jud.*

(c) Voyez la Dissertation de M. Gronovius sur la mort de Judas le traître.

(d) *Syr. הקל דמא Heb. חלק הדם* *Pojif-*

*fo, portio, agri sanguinis.*

(e) *Matt. xxv. 7.*

(f) *4. Reg. xxiii. Vide & Jerem. xix. 11.*

(g) *Jerem. xix. 1.*

21. Oportet ergo ex his viris, qui nobiscum sunt congregati in omni tempore, quo intravit, & exiit inter nos Dominus Jesus.

21. Il faut donc qu'entre ceux qui ont été en nôtre compagnie pendant tout le tems que le Seigneur JESUS a vécu parmi nous,

COMMENTAIRE.

on lui donna le nom de *champ du sang*, à cause qu'il étoit le prix du Sang de JESUS-CHRIST, que Judas avoit vendu, & trahi. (a)

ÿ. 20. FIAT COMMORATIO EORUM DESERTA. *Que leur demeure devienne déserte.* C'est une malédiction prononcée contre les ennemis du Seigneur. JESUS-CHRIST menaçoit les Juifs que leur maison demeureroit déserte: *Ecce relinquetur vobis domus vestra deserta.* Il parloit du Temple, qui devoit être désolé, & détruit. Saint Pierre fait l'application du même passage à Judas, qui s'étant pendu de désespoir, laissoit dans le Collège des Apôtres une place vacante, qui devoit être remplie par un autre.

ET EPISCOPATUM EIUS ACCIPIAT ALTER. *Et qu'un autre prenne sa place dans l'Episcopat.* L'Apostolat est un emploi relevé, qui demande beaucoup de vigilance, & d'attention. C'est ce qui est désigné par le terme même *Episcopus*, qui est dérivé du Grec *Episcopé*, (b) qui a la même signification que l'Hébreu *Pekcedath*, qui signifie l'inspection, la vigilance d'un Général sur son armée, d'un Prince sur son peuple, d'un pasteur sur son troupeau; & en général, d'un Officier, qui est chargé d'un emploi, ou d'une commission importante. Il est bon de remarquer que saint Pierre rassemble ici plusieurs passages tirez de différens endroits de l'Ecriture, & en compose comme une seule chaîne d'autoritez. Les Auteurs sacrez en usent souvent de cette sorte dans le nouveau Testament. Cette manière de citer est plus forte, & fait plus d'impression. Toute l'Ecriture est l'ouvrage d'un seul Auteur, qui est le Saint Esprit.

ÿ. 21. IN OMNI TEMPORE QUO INTRAVIT, ET EXIIT INTER NOS DOMINUS JESUS. *Pendant tout le tems que le Seigneur JESUS a vécu parmi nous; à la lettre, qu'il est entré, & sorti parmi nous.* Les Hébreux par ces termes, *entrer, & sortir*; entendent toutes les actions de la vie. *Je ne puis plus entrer, & sortir avec vous*, disoit Moÿse, (c) en parlant aux Israélites; je ne puis plus vous conduire, & vous gouverner. Et Salomon: (d) *Seigneur, donnez-moi la sagesse, afin que j'entre, &*

(a) Matt. xxiii. 3.

(b) Psal. cviii. 8. *Επι τοῦ ἑπισκοπῆς αὐτοῦ λέγει*  
 611 *וְיָצֵא. Heb. וְיָצֵא אֶתְּךָ מִן הַבַּיִת*

(c) Dent. xxxi. 2.

(d) 2. Par. 1. 10.

22. *Incipiens à baptisrate Joannis usque in diem qua assumptus est à nobis scilicet resurrectionis ejus nobiscum fieri unum ex istis.*

23. *Statuerunt duos, Joseph qui vocabatur Barsabas qui cognominatus est Justus, & Mathiam.*

22. A commencer depuis le baptême de Jean, jusqu'au jour qu'il est monté au Ciel en nous quittant, on en choisit un, qui soit avec nous témoin de sa résurrection.

23. Alors ils en présentèrent deux : Joseph appelé Barsabas, surnommé le Juste, & Mathias.

## COMMENTAIRE.

que je sorte devant votre peuple ; que je le conduise , que je le gouverne comme son Roi , & son pasteur.

Ψ. 22. **INCIPIENS A BAPTISRATE JOANNIS.** *A commencer depuis le baptême de Jean.* Car c'est-là que commence le ministère de JESUS-CHRIST, & l'exercice de sa mission. Un Apôtre doit être le témoin de la vie de JESUS-CHRIST, & sur tout de sa Résurrection : *Testem Resurrectionis ejus fieri nobiscum.* Il doit être plein des maximes de sa Doctrine, affermi par la vuë de ses miracles, prêt à rendre compte de tout ce qu'on pourroit lui demander sur la personne, la conduite, la Doctrine de son Maître ; disposé à donner son sang, & sa vie, pour défendre les vérités qu'il prêche. Il ne parle ici que de sa Résurrection : *Testem Resurrectionis ;* parce que ce miracle enfermoit en quelque sorte tous les autres, & qu'il étoit le plus difficile à croire. C'étoit le sceau de la vie, & de la prédication du Sauveur, & l'accomplissement de toutes les Prophéties.

Ψ. 23. **STATUERUNT (A) DUOS, JOSEPH, ET MATTHIAM.** *Ils en présentèrent deux, Joseph, & Mathias.* Saint Pierre conjointement avec les autres Apôtres, choisit dans le nombre des cent vingt Disciples, qui étoient dans l'assemblée, les deux hommes qui leur parurent plus propres à remplir la place de Judas ; & ensuite, pour ne rien faire par leur propre Esprit, ils prient Dieu de leur faire connoître par le sort celui qui lui étoit plus agréable. Nous traiterons cette matière de l'élection par le sort dans une Dissertation particulière.

Quant aux personnes qui furent choisies, la première étoit *Joseph*, surnommé *Barsabas*, & *le Juste* ; & la deuxième étoit *Mathias*, sur lequel le sort tomba.

Joseph Barsabas n'est point connu dans l'Evangile, quoiqu'il soit évident par l'endroit que nous expliquons, qu'il avoit suivi JESUS-CHRIST dès le commencement, & depuis que le Sauveur avoit reçu le baptême de Jean-Baptiste. Ainsi il est assez croyable qu'il assista avec les autres aux nôces de Cana, & qu'il est du nombre des septante Disciples, comme

(A) Aug. lib. 1. de Abis cum Felice Manich. c. 4. Et statuit.

24. Et orantes dixerunt: Tu, Domine, qui corda nostri omnium, offende, quem elegeris ex his duobus unum,

24. Et se mettant en prières, ils dirent: Seigneur, vous qui connoissez les cœurs de tous les hommes, montrez-nous lequel de ces deux vous avez choisi,

## COMMENTAIRE.

l'ont cru les Anciens. (a) Il faut que lui, & saint Mathias ayent été des plus distinguez parmi les septante Disciples, pour être choisis par les Apôtres afin de remplir la place de Judas. Papias nous apprend une particularité de la vie de Barfabas; (b) c'est qu'ayant bû du poison, le Seigneur JESUS-CHRIST le préserva de la mort. La Chronique d'Alexandrie veut que Joseph Barfabas soit le même que saint Juste, qui fut fait troisième Evêque de Jérusalem, vers l'an 107. Mais il n'y a guères d'apparence que ce Disciple du Sauveur ait vécu jusques-là. L'ancien Manuscrit Grec, & Latin de Cambryge, & l'Ethiopien lisent, *Barnabas*, au lieu de Barfabas; & on fait que saint Barnabé compagnon de saint Paul, s'appelloit aussi Josè, ou Joseph, (c) ce qui pourroit peut-être faire conjecturer que c'est lui dont saint Luc veut parler ici. Mais ce qu'il en dit ci-après Chap. xv. v. 36. montre qu'il n'en avoit encore rien dit. Il en parle comme d'un homme dont il n'avoit encore fait aucune mention. Plusieurs ont cru que Joseph Barfabas étoit un des freres, c'est-à-dire, des parens du Seigneur. (d) Le faux Dorothée le fait Evêque d'Eléuthéropolis. Le nom de *S. Juste*, est un simple surnom, & ne décide ni pour, ni contre sa justice.

Mathias étoit aussi des premiers Disciples du Sauveur, & tenoit un rang distingué parmi les septante Disciples. On rapporte de lui cette parole: (e) *il faut combattre sa chair, & la dompter ensièrement, en lui refusant sous ce que demandent ses desirs déréglés; il faut au contraire fortifier, & faire croître l'ame, par la foi, & la connoissance.* Saint Clément d'Alexandrie (f) cite aussi quelque chose des traditions de saint Mathias, qui étoit apparemment un ouvrage apocryphe, où on lisoit: *Admirez les choses présentes.* On lui a aussi supposé un faux Evangile.

Une vie de ce Saint traduite de l'Hébreu par un Auteur du douzième siècle, dit que saint Mathias étoit d'une race illustre de la tribu de Juda, & de la ville de Bethléem; qu'après la Pentecôte, la Palestine lui échût

(a) Euseb. lib. 1. c. 12. hist. Eccles. Clem. Alex. Epiph. de Christo, c. 4. Bedæ Retra. in Aba.

(b) Papias apud Euseb. hist. Eccles. lib. 3. cap. 39.

(c) Act. xv. 36.

(d) Lyr. Corneil. ex Matt. xxvii. 56.

(e) Clem. Alex. Strom. lib. 1. p. 436. Σεισὶ δὲ μαχίωσι, καὶ πανταχῶθεν καὶ παντὶ αὐτῷ πνεύματι ἀντιπαραστήσειν. τυχόντι δὲ αὐτῶν διαπιστωσὶ καὶ ἡρώδωσι.

(f) Idem lib. 1. Strom. p. 180. Μαθητὰς δὲ ταῦτα παραδίδωσι παρανοίᾳ, διαίματι καὶ παροῖν.

25. *Accipere locum ministerii hujus, & Apostolatus, de quo prevaricatus est Judas ut abires in locum suum.*

26. *Et dederunt sortes eis, & cecidit sortis super Mathiam, & annumeratus est cum undecim Apostolis.*

25. Afin qu'il entre dans ce ministère, & dans l'Apostolat, dont Judas est déchû par son crime, pour s'en aller en son lieu.

26. Aussi-tôt ils les tirèrent au sort, & le sort tomba sur Mathias, & il fut associé aux onze Apôtres.

## COMMENTAIRE.

on partage ; que le jeune Ananus ayant fait mourir saint Jacque le Mineur à Jérusalem, fit aussi arrêter saint Mathias, & le condamna à être lapidé dans la même ville : ce qui fut exécuté aussi-tôt ; ensuite on lui coupa la tête. Mais les Savans regardent cette vie comme peu assurée. (a) Les Grecs modernes veulent qu'il ait prêché dans la Colchide. Saint Clément d'Alexandrie (b) dit que quelques-uns croyoient que saint Mathias étoit le même que Zachée. Mais le tems de la conversion de Zachée ne convient pas avec celui de saint Mathias. Celui-ci suivit JESUS-CHRIST dès le commencement, & Zachée ne fut converti que dix, ou douze jours avant la Passion.

ψ. 25. *UT ABIRET IN LOCUM SUUM.* Pour s'en aller en son lieu. Judas étoit le fils de perdition, comme l'appelle JESUS-CHRIST ; (c) le lieu de la perdition est l'enfer ; (d) ce malheureux alla donc dans son lieu ; il se précipita dans l'enfer par son crime ; il fut envoyé dans un lieu d'un malheur éternel, qui lui convenoit beaucoup mieux que celui qu'il avoit occupé jusq'auors dans l'Apostolat. (e) Quelques-uns (f) l'entendent autrement ; ils le rapportent à saint Mathias : Afin qu'il prenne possession de cet emploi, de l'Apostolat, dont Judas est déchû, & qu'il prenne la place de ce traître : *Ut abires in locum suum ; scilicet, Apostolatum sibi debitum.* Le Grec peut fort bien recevoir ce sens ; (g) mais la première explication paroît plus naturelle.

ψ. 26. *CECIDIT SORTIS SUPER MATHIAM.* Le sort tomba sur Mathias. Il y a plusieurs manières de procéder par le sort. On ne fait pas laquelle on suivit dans l'élection de saint Mathias. Il est certain que ce fut par le sort, & non par les suffrages des hommes qu'il fut élu, & on regarda cette élection comme une déclaration certaine de la volonté de Dieu ; & il fut aussi-tôt associé aux douze Apôtres.

(a) Voyez Boll. 24. Febr. Comestis Aulmar. Tillemont tom. 1. vie de S. Mathias.

(b) Clem. Alex lib. 4. Strom. p. 488.

(c) Joan. XVII. 12. Nemo ex eis perit nisi filius perditionis.

(d) Apoc. IX. 11. Regem Angelum abyssi, cui nomen Hebraice abaddon.

(e) Gret. Men. Cornel. Sancti. Pisc. Pric. alii passim.

(f) Ercumen. Theophyl. Isidor. Clarus ; Gnatchul. Hamm.

(g) ἵνα ἀβιρῆται ἐν τῷ τόπῳ ἐν ᾧ ἐκείνην, καὶ οὕτως κ. ἔπειτα, ὅτι διακρίσας τὰ ἴσα ἐξ ἑκατοστάς, ἐξ ἧς πᾶσι τὸ ἴδιον, περιεβόηται οἱ τὸν τόπον τὸν αὐτόν. Cod. Alex. Τὸ ἴδιον.



## CHAPITRE II.

*Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte. Ils parlent diverses langues. On les accuse d'être pris de vin. Saint Pierre prêche la pénitence aux peuples, & annonce la résurrection de JESUS-CHRIST. Il s'en convertit trois mille.*

†. 1. *ET cum complerentur dies Pentecostes, erant omnes pariter in eodem loco :*

†. 1. **Q**Uand les jours de la Pentecôte furent accomplis, les Disciples étant tous ensemble dans un même lieu ,

## COMMENTAIRE.

†. 1. **CUM COMPLERENTUR DIES PENTECOSTES.** *Quand les jours de la Pentecôte furent accomplis.* La Pentecôte se célébroit cinquante jours après Pâque. (a) Du lendemain du 15. de Nisan, qui étoit le second jour de la Pâque, on comptoit cinquante jours jusqu'à celui de la Pentecôte, qui étoit instituée en mémoire de la Loi qui avoit été donnée ce jour-là à Sinai. (b) Les Juifs l'appelloient pour cette raison, *la Fête de la Loi.* (c) Le Sauveur ayant opéré le salut du monde au jour de la Pâque, voulut donner sa Loi, & son Saint Esprit le jour de la Pentecôte. Comme la délivrance du peuple Juif de la servitude de l'Egypte, étoit un symbole de celle de tous les hommes par la mort de JESUS-CHRIST; ainsi le tonnerre qui se fit entendre, & la lumière qui parut sur le mont Sinai, lorsque Dieu donna sa Loi à Israël, étoient un symbole de la lumière, de la charité, de la grace que le Fils de Dieu répandit dans l'esprit, & dans le cœur de ses Apôtres le jour de la Pentecôte, cinquante jours après sa Passion. Il ne venoit pas détruire la Loi ancienne; il venoit seulement la perfectionner. Il n'étoit donc pas nécessaire qu'il donnât une Loi nouvelle. Il se contenta pendant sa vie de réformer les abus que les Docteurs Juifs avoient mêlez dans l'interprétation, & dans la pratique de celle de Moïse. Et pour le reste, il envoya à ses Apôtres le Saint-Esprit,

(a) Levit. xxiii. 15. Numerabitis ab altero die Sabbathi in quo obtulistis manipulum primitiarum septem Hebdomadas plenas, usque ad al-

terum diem completionis Hebdomada septima, id est, quinquaginta dies.

(b) Exod. xix. 11.

(c) שמחת תורה

qui leur donne une parfaite intelligence du véritable sens de la Loi, & qui leur inspire un zèle ardent pour la pratiquer.

Les jours de la Pentecôte, ne marquent pas les sept jours que duroit cette solennité, de même que celle de Pâque; mais les cinquante jours qui s'écoulèrent depuis Pâque, jusqu'à cette Fête. Ceux qui veulent que la Pâque Judaïque l'année de la mort de nôtre Sauveur, soit arrivée le Samedi, doivent, suivant leur hypothèse, mettre la Pentecôte un pareil jour de Samedi. Mais comme l'Eglise dans tous les siècles invariablement a célébré la Pentecôte le Dimanche, ils se sont partagés en diverses opinions, pour trouver la raison de ce détachement.

Les uns (a) ont crû que cette année-là on avoit commencé à compter les cinquante jours de Pâque à la Pentecôte, non du second jour de la Fête inclus; mais du troisième, à cause de la tencontre du Sabbat, qui tomba, disent ils, le second jour de la Fête, auquel on ne put, à cause du repos du jour, faire l'offrande des nouveaux épis d'orge. Il fallut donc remettre cette cérémonie au troisième jour de la Fête, & compter de-là les cinquante jours de la Pentecôte. Mais il est certain que le Sabbat n'empêchoit jamais ni la moisson, ni l'oblation des nouveaux épis, suivant les Rabbins, & les meilleurs Interprètes. Ce fondement étant donc sans solidité, tout le reste de l'édifice tombe de soi-même.

D'autres (b) ont voulu que la Pentecôte dont parle ici saint Luc, ou le cinquantième jour depuis la Pâque, se soit comptée non du second jour de la Pâque Judaïque, mais du jour de la Pâque Chrétienne; c'est-à-dire, du jour de la Résurrection de J E S U S - C H R I S T, qui, comme on le fait, ressuscita le Dimanche. Mais ce sentiment n'a nulle apparence. Les Fêtes de la Pâque, & de la Pentecôte Chrétienne ne pouvoient être instituées alors; & saint Luc auroit parlé un langage inintelligible, si au lieu de la Pâque, & de la Pentecôte Judaïque, il nous eût parlé de la Pâque, & de la Pentecôte Chrétienne.

On se délivre de tous ces embarras, en disant, suivant l'hypothèse que nous avons suivie dans le Commentaire sur les Evangiles, que J E S U S - C H R I S T ne fit pas cette année-là la Pâque Judaïque, laquelle ne tomba pas le Vendredi jour de sa mort, mais le jour du Sabbat suivant. Ainsi le jour de la Pâque Chrétienne, & de la Résurrection du Sauveur qui arriva un Dimanche, étoit justement le second jour des Azymes, 16. de la lune de Mars, duquel jour on comptoit les cinquante jours de la Pentecôte. La Pentecôte cette année-là étoit le Dimanche sixième de Sivan, & 24. May. (c)

(a) Baron. an. 34. Sa. hic. Bellarm. Vide Fronton.

(b) Aug. in Psal. 110. & in Ps. cl. & lib. 18.

de Civit. c. 54. Bredin in Adu. Cajet. Vat. Ligfoot.

(c) Teynard. Harm. p. 140.



2. *Et factus est repente de Caelo sonus, tamquam advenientis spiritus vehementis, & replevit totam domum ubi erant sedentes.*

2. On entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent violent, & impétueux, qui venoit du Ciel, & qui remplit toute la maison où ils étoient assis.

## COMMENTAIRE.

ERANT OMNES PARITER. *Les Disciples étant tous ensemble dans un même lieu.* Ou, selon le Grec : (a) *Ils étoient tous unanimement, &c.* Les cent vingt Disciples dont il est parlé au Chapitre précédent ; (b) & outre cela, la sainte Vierge, & les saintes femmes marquées dans le même Chapitre, v. 14. Ils reçurent tous le Saint-Esprit, (c) suivant la mesure de grâces, & de lumières dont ils avoient besoin, pour remplir le ministère auquel Dieu les destinoit. Les femmes n'étoient pas sans doute destinées à la prédication de l'Évangile ; le don des Langues ne leur étoit pas nécessaire : mais elles devoient comme les Apôtres, rendre en leur manière témoignage à la vérité ; & c'est par elles que les Apôtres eux-mêmes reçurent les premières assurances de la Résurrection de JÉSUS-CHRIST. Quelques-uns (d) croient qu'il n'y eut que les douze Apôtres qui reçurent le Saint-Esprit ; parce qu'il est dit ici, v. 7. que tous ceux qui parloient diverses Langues, étoient Galiléens. Mais le plus grand nombre des Disciples étant de cette Province, aussi-bien que les Apôtres, cette raison ne subsiste pas. De plus quand il n'y auroit eu que les Apôtres qui parlaient des Langues dans cette occasion, il ne s'ensuivroit pas que les Disciples n'eussent pas eu le même don du Saint-Esprit. Ils ne pouvoient parler tous à la fois ; ç'auroit été une cohue, qui auroit eu l'air de la confusion de Babel. Dès qu'il fallut parler au peuple, saint Pierre seul porta la parole.

v. 2. *FACTUS EST REPENTE DE COELO SONUS. On entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent violent ;* ou peut-être une espèce de tonnerre, accompagné d'un grand vent, d'un tourbillon, qui fit d'abord d'une sainte frayeur, & remplit d'un saint respect toute l'assemblée, & les disposa à recevoir humblement, & avec ferveur ce don du Ciel. Il y en a qui croient (e) que ce bruit se fit entendre à toute la ville de Jérusalem, & qu'il attira autour de la maison un grand nombre de personnes, pour fâvor d'où venoit ce tourbillon. Le verset sixième est favorable à cette opinion ; car il est dit qu'à ce bruit il s'assembla beaucoup de monde, auxquels saint Pierre fit la harangue que nous lisons aux versets

(a) Ομοθυμαδόν.

(b) Sup. Act. 1. 15.

(c) Chrysost. Ecumen. hie. Aug. trail. 1. in

Epist. Joan. Interp. plevique.

(d) Bartholom. Petr. & alii nonnulli.

(e) Cornel. Men. Fromond. vide v. 6.

3. *Et apparuerunt illis dispersite linguæ tamquam ignis, sed utique supra singulos eorum.*

3. En même tems ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partageèrent, & s'arrêtèrent sur chacun d'eux.

## COMMENTAIRE.

14. 15. & suivans. Ce bruit, & ce vent étoient des symboles de la présence de la Divinité; de même qu'autrefois à Sinâi, les tonnerres, les éclairs, la nuë ténébreuse, la montagne fumante marquoient la Majesté de Dieu. Toute la maison en fut remplie, pour marquer que le Saint-Esprit qui descendit alors visiblement sur les Apôtres, rempliroit toute l'Eglise de JESUS-CHRIST. On croit que le Saint-Esprit descendit à la troisième heure du jour, (a) c'est-à-dire, vers neuf heures du matin.

... 3. APPARUERUNT ILLIS DISPERSITÆ LINGUÆ TAMQUAM IGNIS. *Ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partageèrent sur chacun d'eux.* On donne le nom de langues, à tout ce qui finit en pointe. On dit une langue de terre, (b) pour un promontoire qui s'avance dans la mer; une langue de mer, (c) pour un golphe qui s'avance dans la terre; une langue de feu, (d) pour une flamme pointuë en forme de langue; une langue d'or, (e) pour une lame de ce métal. Les Hébreux donnent aussi à la pointe d'une épée le nom de flamme, (f) à cause de sa figure. Ainsi des langues de feu en cet endroit, ne sont autre chose que des étincelles, ou plutôt des flammes, qui se répandirent sur tous ceux qui trouvèrent dans la maison.

Ce n'étoit pas un feu matériel, & élémentaire; c'étoit un éclat semblable au feu, qui étoit le symbole de la lumière, & de l'ardeur, que le Saint-Esprit communiquoit intérieurement aux Apôtres. Cela marquoit aussi le don des Langues, qui leur devoit être communiqué; & il semble que Dieu ait voulu faire quelque sorte d'allusion à la confusion des Langues qui arriva à Babel, & qui fut suivie de la dispersion des peuples dans toutes les parties du monde. Ainsi les Apôtres, après la venue du Saint-Esprit, commencèrent à parler toute sorte de Langues, & allèrent prêcher l'Evangile dans toutes les nations. Leur prédication aboutit non à diviser, mais à réunir tous les peuples dans l'Eglise de JESUS-CHRIST. La Loi de feu que le Seigneur tient en sa main, & qu'il communiqua aux Hébreux, (g) est la même qui reçoit aujourd'hui sa perfection par l'influ-

(a) *Infra* §. 15.

(b) *Josue* xv. 2. *Vide* *Cazâr. lib. 3. de bello Gallico.*

(c) *Josue* xv. 5. *xviii. 20. Isai.* xl. 5.

(d) *Isai.* v. 24. *שׁוֹן לִשְׁוֹן*

(e) *Josue* vii. 23. 24. *וְהָיוּ לְשׁוֹן* *Vulg. Regum lam auram.*

(f) *Judic.* iii. 22. & 1. *Reg.* xvii. 7. *Job.* xxxix. 23. *Nahum* iii. 3.

(g) *Dent.* xxxii. 2. *In dextera ejus ignis Lex.*

4. *Et repleti sunt omnes Spiritu sancto, & cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis.*

4. Aussitôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit, & ils commencèrent à parler diverses langues, selon que le Saint-Esprit leur mettoit les paroles en la bouche.

## COMMENTAIRE.

sion du Saint-Esprit, qui en dissipe toutes les ténèbres, & les obscuritez; qui en remplit toutes les figures, & qui en découvre tous les vrais sens.

**SEDITQUE (a) SUPRA SINGULOS.** *Elles s'arrêtèrent sur chacun d'eux.* Quelques-uns croyent que le don des Langues ne subsista dans les Apôtres, que pendant que les langues demeurèrent sur leurs têtes; & que ces langues étoient à deux, ou plusieurs pointes, suivant le nombre des idiomes dont elles communiquoient la connoissance aux Apôtres. S'ils avoient toujours eu le don des Langues, dit Saumaïse, pourquoi saint Pierre auroit-il eu un Interprète, comme toute l'Antiquité dit qu'il en eut un dans la personne de saint Marc. Mais il est aisé de répondre que chacun des Apôtres pouvoit n'avoir pas généralement le don de toutes les Langues; (b) ou ne l'avoir pas toujours, comme les Prophètes n'avoient pas le don de prophétie pour toujours, ni pour toutes sortes de choses. Ainsi rien n'empêchoit que les Apôtres n'eussent des Interprètes pour certaines Langues. Mais on examinera cette difficulté sur le verset suivant.

**¶ 4. COEPERUNT LOQUI VARIIS LINGUIS.** *Ils commencèrent à parler diverses Langues selon que le Saint Esprit leur mettoit les paroles dans la bouche.* Saint Chrysostome (c) semble croire qu'ils ne parloient que les Langues des pays où ils devoient un jour aller prêcher, & auxquels il les destinoit par cette marque. Saint Grégoire de Nazianze (d) doute si les Apôtres parloient effectivement plusieurs Langues, ou si le miracle ne consistoit point en ce que parlant seulement leur Langue naturelle, chacun les entendoit néanmoins en la sienne; ce qui faisoit le même effet, que s'ils eussent parlé toutes sortes de Langues; avec cette grande différence, que cela étoit bien plus aisé, pour se faire entendre, quand ils avoient à parler devant une assemblée composée de plusieurs peuples de différentes Langues. Mais le Texte n'est nullement favorable à ce sentiment; & saint Augustin suivi de la plupart des Interprètes, (e) a cru

(a) Cantab. *Kai* *ianôlevs*. Et *sedevunt*. Ita Syr. Arab. Copt. Ath. Cyrill.  
(b) Vide Chrysost. t. 3. orat. 40.  
(c) *Loco supra citato.*

(d) Nazianz. orat. 44. p. 715. 716.  
(e) Aug. in Psal. xvii. exposit. 2. & in serm. O'om. 188. nunc Appendicis 183. & alibi sapient. Theodoret. in 1. Cor. xiv. 2.

qu'ils avoient le don de toutes sortes de Langues, quoiqu'ils ne l'eussent peut-être pas ni toujours, ni tout à la fois, ni pour toutes sortes de sujets, comme on l'a déjà dit.

Le don des Langues promis par JESUS-CHRIST dans saint Marc, (a) & exécuté dans les Apôtres le jour de la Pentecôte, subsista assez long-tems dans l'Eglise. Il étoit si commun dans les commencemens, que l'Apôtre employe une bonne partie de son Epître aux Corinthiens (b) à régler l'usage que l'on en devoit faire, & à réprimer les abus qui commençoient à se glisser dans l'usage de ces dons miraculeux. Il en parle encore dans l'Epître aux Romains. (c) Saint Irénée dit expressément que les dons surnaturels des miracles subsistoient encore de son tems; (d) & en particulier, que le don des Langues étoit encore commun: (e) *Perfectos dicit (Apostolus) eos qui perceperunt Spiritum Dei, & omnibus Linguis loquuntur; quemadmodum & multos audivimus fratres in Ecclesia prophetica habentes charismata, & per Spiritum universis Linguis loquentes.* Saint Justin le Martyr (f) dit qu'on voyoit encore de son tems des personnes de l'un, & de l'autre sexe, qui avoient des dons surnaturels du Saint-Esprit. L'Auteur qui a recueilli les Constitutions Apostoliques, dit à peu près la même chose, (g) de même que Tertullien, (h) & saint Hilaire. (i) Mais ce qui est particulier, & ce qu'on auroit peine à croire, Eusèbe de Césarée (k) sur le Pseaume XLVI. dit que ces faveurs extraordinaires étoient encore communes de son tems dans l'Eglise.

Il est vrai qu'ils ne parlent pas expressément du don des Langues, si ce n'est saint Irénée, qui est mort en 202. ou 203. Mais ils parlent du don des miracles, du don de prophétie; en un mot, de toutes les grâces extérieures que le Saint-Esprit dans les commencemens communiquoit à ceux qui le recevoient. Saint Augustin suppose que ces prodiges ne se voyoient plus; & saint Chrysostome (l) dit qu'ils avoient cessé depuis long-tems dans l'Eglise. Dieu permit qu'ils cessassent, lorsque l'Evangile eut été prêché par tout le monde, & que JESUS-CHRIST eut commencé d'être annoncé dans toutes sortes de Langues. De manière que comme toutes les Langues que parlèrent les Apôtres le jour de la Pentecôte, marquoient la conversion de toutes les nations: (m) ainsi toutes les nations qui sont au-

(a) Marc. xvi. 17. *Signa autem eos qui crediderint, hac sequentur: in nomine meo Dæmonia ejicient, linguis loquentur novis.*

(b) 1. Cor. xiv. 7. xii. 10. 28. 30. xiv. 2.

(c) Rom. xii. 3. 6 7.

(d) Irén. lib. 2. c. 32. & 57. & apud Eusèb. hist. lib. 5. c. 7.

(e) Irén. lib. 5. c. 6. p. 299.

(f) Justin. Dialog. cum Tryph. p. 315. & Apolog. 1.

(g) Constit. Apostol. lib. 8. c. 1.

(h) Tertull. Scorpiac. p. 712.

(i) Hilar. in Psal. lxxv. v. 12.

(k) Eusèb. in Psal. xlvj.

(l) Chrysost. in 2. Thessal. 113. 6.

(m) Aug. serm. Olim. 9. de verbis Apostoli, nunc serm. 175. n. 3. *Loquebatur tunc unus homo omnibus linguis, quia locutura erat unita Ecclesia in omnibus linguis.*

Erant autem in Jerusalem habitantes Judaei, viri religiosi ex omni natione quae sub Caelo est.

6. Facta autem hac voce, convenit multitudo, & meme confusa est, quoniam audiebat unusquisque linguam suam illos loquentes.

5. Or il y avoit alors dans Jérusalem des Juifs religieux, & craignant Dieu, de toutes les nations qui font sous le Ciel.

6. Après donc que ce bruit se fut répandu, il s'en assembla un grand nombre, qui furent tous épouvantés de ce que chacun d'eux les entendoit parler en sa langue.

## COMMENTAIRE.

jour d'hui réitniees dans une même foi, & dans une même confession, pépétuënt en quelque sorte le don des Langues dans l'Eglise: *Modò in Ecclesia ipsa unitas tamquam unus loquitur omnium gentium Linguis*, dit saint Augustin. (a)

ÿ. 5. ERANT AUTEM IN JERUSALEM HABITANTES, Or il y avoit alors dans Jérusalem des Juifs religieux de toutes les nations qui sont sous le Ciel. La rencontre de la Fête de la Pentecôte avoit attiré à Jérusalem une infinité de Juifs étrangers de tous les endroits du monde. C'étoit une des trois grandes solemnitez dans lesquelles tous les mâles étoient obligés de venir se présenter devant le Seigneur. (b) Les Textes Grecs, & Latins (c) semblent dire que ces Juifs de toutes les nations étoient habituez à Jérusalem; & on peut croire qu'il y avoit en effet un grand nombre d'étrangers qui s'y étoient établis. Mais il semble que saint Luc a plutôt voulu nous marquer dans cette circonstance le concours des étrangers à Jérusalem à l'occasion de la Fête. La suite nous détermine encore à ce sens.

Ces Juifs religieux (d) étoient des gens de piété de toute nation, qui étoient venus à la solemnite, de toutes les parties de l'Orient, & même de l'Occident, comme on le verra ci-après. On peut même (e) sous le nom de Juifs en cet endroit, comprendre les prosélytes convertis au Judaïsme, qui étoient venus à Jérusalem par dévotion. Voyez les versets 10. & 11. Joseph (f) remarque que les Juifs dans tous les endroits du monde, prenoient le nom du lieu où ils se trouvoient habituez; Alexandrins à Alexandrie, Antiochiens à Antioche; & ainsi des autres.

ÿ. 6. FACTA AUTEM HAC VOCE. Après que ce bruit se fut répandu; ou plutôt, (g) après que ce grand bruit se fut fait entendre dans la

(a) Aug. serm. Olim. 19. de verbis Domini. nunc 27. de verbis Evang. Matt. ii. 9. Item ser. aliis 187. nunc 271.

(b) Exod. xxiii. 14. Deut. xvi. 6.

(c) Κατασκώτες, habitantes. Ce terme est équivalent à l'Hebreu גֵּרִים *Peregrinarii, commo-*

(d) Ευδαίς Ιουδαίος.

(e) Vide Ludov. de Dion.

(f) Joseph. contra Apion. lib. 2. p. 1063. Οὐδὲν γὰρ ἐστὶν ἀπαικτὰς τῶν κατὰ πόλεις, ἀλλὰ πᾶσι τοῖς ἀπὸ τῶν πόλεων διαφύγει, ἀπὸ τῶν ἀπικῶν τῶν παρενοχλεῖται λαμβάνου.

(g) Συνέβηεν δὲ τῶν φωνῶν ταύτων.

7. *Stupébant autem omnes, & mirabantur, dicentes: Nónne ecce omnes isti, qui loquuntur, Galilai sunt?*

8. *Et quomodo nos audivimus unumquisque linguam nostram, in qua nati sumus,*

9. *Parthi, & Medi, & Elamite, & qui habitant Mesopotamiam, Judæam, & Cappadociam, Pontum, & Asiam,*

7. Ils en étoient tous hors d'eux-mêmes; & dans cet étonnement ils s'entre-disoient: Ces gens-là qui parlent ne sont-ils pas tous Galiléens?

8. Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre pays,

9. Parthes, Médés, Elamites, ceux d'entre nous qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont, & l'Asie,

### COMMENTAIRE.

maison; voyez le  $\psi$ . 2. *il s'assembla un grand nombre de personnes*, qui furent tout épouvantés, tout confus, tout étouffés, en les entendant parler chacun en sa Langue. Ou plûrôt: (a) *Ils furent tout émus*; ils s'assemblerent tumultuairement, & confusément, comme il arrive dans ces rencontres; & ils les entendirent avec étonnement qui parloient des Langues étrangères, fort différentes de la Langue de Galilée, ou de Judée, où tous les Apôtres, & les Disciples étoient nez. Chacun des Disciples commença à parler la Langue de la personne avec qui il se trouva; Grec avec un Grec, Persan avec un Persé, Egyptien avec un Egyptien; & ainsi des autres.

$\psi$ . 9. PARTHI. *Les Parthes*. En ce tems-là les Parthes étoient en grande réputation; & l'on comprenoit sous ce nom presque tous les peuples de de-là l'Euphrate, & le Tigre. Il y avoit dans toutes ces régions d'Orient beaucoup d'Israélites, qui y avoient été transportés en différens tems par Théglarphalassar, Salmanasar, & Nabuchodonosor. Mais il semble qu'on doit restreindre ici le nom de Parthes à la Parthie proprement dite, située entre la Carmanie au midi, & l'Hircanie au septentrion.

MEDI, ET ELAMITE. *Les Médés, & les Elamites* sont voisins au-delà du Tigre. Les Médés sont au septentrion des Elamites. On ne s'étend pas à marquer les limites de ces peuples, qui ont fort varié, & sur lesquelles on s'est étendu dans le Commentaire sur le Chapitre x. de la Génèse. Tous ces peuples de de-là le Tigre avoient leur Langue particulière, qui ne différoit entre elles que comme des Dialectes d'une même Langue matrice, & originale. Le miracle consistoit à les entendre, & à les parler toutes tout-à-coup, & indifféremment.

(a) Καὶ ἐκίνησαν, Et confusa est. Il n'y a pas mens. Le Syr. l'Arab. Louïs de Dieu: *Compositi sunt.*

10. Phrygiam, & Pamphyliam, Ægyptum, & partes Libya, qua est circa Cyrenen, & advena Romani,

11. Judei quoque, & Profelyti, Cretes, & Arabes: audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei?

10. La Phrygie, & la Pamphylie, l'Égypte, & cette partie de la Libye, qui est proche de Cyrène, & ceux qui sont venus de Rome,

11. Juifs aussi, & Profélytes, Crétois, & Arabes, nous les entendons parler chacun en nôtre langue des merveilles de Dieu?

## COMMENTAIRE.

JUDÆAM, ET CAPPADOCIAM. *La Judée*, en tant que différente de la Galilée, & *la Cappadoce*. Saint Augustin (a) lit: *L'Arménie, & la Cappadoce*. La Judée ne paroît pas autrement bien placée en cet endroit. Il parle des Juifs au verbe suivant: *Judei quoque, & Profelyti*. Et il n'étoit pas nécessaire que Dieu fit un miracle, pour faire que les Juifs de Jérusalem entendissent ceux de Galilée. Il y avoit quelque petite différence dans leur accent; mais c'étoit toute la même Langue.

PONTUM, ET ASIAM. *Le Pont, & l'Asie*. Le Pont est une Province située sur le Pont-Euxin, entre la Cappadoce, & cette mer. L'Asie proprement dite, comme Province particulière, renferme l'Eolide, l'Ionie, la Carie, & la Phrygie.

ÿ. 10. PHRYGIAM, ET PAMPHYLIAM. *La Phrygie, & la Pamphylie* sont deux Provinces de l'Asie Mineure, assez éloignées l'une de l'autre. On parloit Grec dans toutes ces Provinces: mais le langage de chacune étoit assez différent, pour qu'on ne pût l'entendre aisément sans quelque étude. Et c'étoit un fort grand miracle que les Apôtres, qui peut-être ne savoient auparavant point du tout de Grec, pussent tout d'un coup se faire entendre à tous ceux des Provinces, lesquels souvent ne s'entendoient pas même entre eux.

PARTES LYBIÆ. *Cette partie de la Lybie, qui est proche de Cyrène*. Il y avoit dans les Provinces un grand nombre de Juifs, qui y avoient été transportez par les Rois d'Égypte. (b) Leur langage étoit ou le Grec pour les personnes de condition, ou l'ancien langage Égyptien, pour le menu peuple; ou même un Hébreu corrompu pour les Juifs; car ce peuple garde volontiers sa Langue, & ses usages.

ADVENÆ ROMANI. (c) *Ceux qui étoient venus de Rome*. Les Juifs de Rome, qui se trouvoient dans la Province, ou aux environs, & qui par dévotion s'étoient rendus à Jérusalem pour la Fête. Les Juifs appelloient ceux des leurs qui demeuroient à Rome, *Romains*; à Antioche, *Antiochiens*; à Alexandrie, *Alexandrins*. (d)

(a) Aug. advers. Felicem Manich. 5. in editis ante nov. edit. in qua restitutum est, *Judaam, & Cappadociam ex MSS.*

(b) Hieronimus apud Joseph. contra Appian. l. 2.

(c) Aug. lib. 1. contra Felic. Manich. Et qui advenerunt Romani *Kaj si iudei p̄dite P̄op̄i.*

(d) Vide Philo ad Caium. Joseph. lib. 2. contra Appian. lib. xi. 19. 20. XVIII. 24.

12. *Stupebant autem omnes, & mirabantur ad invicem dicentes: Quidnam vult hoc esse?*

13. *Alii autem irridentes dicebant: Quia musto pleni sumus isti.*

14. *Stans autem Petrus cum undecim, levavit vocem suam, & locutus est eis: Viri Judæi, & qui habitatis Jerusalem universi, hoc vobis notum sit, & auribus percipite verba mea.*

12. Etant donc tout étonnez, & dans la dernière admiration, ils s'entre-disoient: Que veut dire ceci?

13. Mais d'autres s'en moquoient, & disoient: C'est qu'ils sont ivres, & pleins de vin nouveau.

14. Alors Pierre se présentant avec les onze Apôtres, éleva sa voix, & leur dit: O Juifs, & vous tous qui demeurez dans Jérusalem, considérez ce que je vais vous dire, & soyez attentifs à mes paroles.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. II. JUDÆI QUOQUE, ET PROSELYTI. *Juifs, & prosélytes.* Il faut joindre ceci à ce qui précède. Ceux qui étoient venus de Rome, tant Juifs de naissance, que prosélytes, ou Romains convertis au Judaïsme. Le nombre des Juifs étoit grand à Rome. Plusieurs affranchis, & autres s'étoient joints à eux, & avoient embrasé leurs cérémonies. (a) Ces gens parloient Latin.

CRETES, ET ARABES. *Les Crétois, & les Arabes.* Les Crétois parloient Grec; mais un Grec assez différent du commun, comme on le voit par quelques mots qui nous en ont été conservés par les Anciens. Il y avoit beaucoup de Juifs en Crète. Les Arabes ont leur Langue particulière, assez peu connue alors; mais devenue fort célèbre dans la suite, depuis les conquêtes des Mahométans. Elle est comme une branche de la Langue Hébraïque.

Ÿ. 13. MUSTO PLENI SUNT. *Ils sont pleins de vin nouveau.* Ou plutôt: *Ils sont pleins de vin doux; (b)* car ce n'étoit pas le remède des vendanges, ni par conséquent du vin nouveau. Mais les Anciens avoient le secret de faire un vin, qui conservoit sa douceur pendant toute l'année, & qu'on aimoit à prendre le matin, avant toute autre nourriture: (c)

..... *Quoniam vacuis committere venis  
Nil nisi dulce decet, leni præcordia musto  
Prolucris melius.*

On ne l'appelloit pas *mustum*; mais *defrutum*. C'étoit du *mustum* cuit, & réduit à une certaine quantité; ou une liqueur tirée d'un raisin fort doux, & séché au soleil, dont on exprimoit le jus, & où l'on mêloit du miel, & de l'eau; ou enfin c'étoit un vin qui se conservoit doux, parce qu'on l'empêchoit de bouillir. Voyez Plin. l. 14. c. 9.

(a) Tibull. Ovid. Philo. Vide Gror.

(b) *adusto pleni sunt. Trisvianæ pæpæ mûstos.*

(c) Horat.



15. *Non enim, sicut vos astimatis, hi briosi sunt, cum sit hora diei tertia.*

16. *Sed hoc est, quod dictum est per Prophetam Joël :*

17. *Et erit in novissimis diebus, dicit Dominus, effundam de Spiritu meo super omnem carnem : & Prophetabunt filii vestri, & filia vestra : & juvenes vestri visiones videbunt, & seniores vestri somnia somniant.*

15. Ces personnes ne sont pas ivres, comme vous le pensez, puisqu'il n'est encore que la troisième heure du jour.

16. Mais c'est ce qui a été dit par le Prophète Joël :

17. Dans les derniers tems, dit le Seigneur, je répandrai de mon Esprit sur toute chair : vos fils, & vos filles prophétiseront ; vos jeunes gens auront des visions, & vos vieillards auront des songes.

## COMMENTAIRE.

¶ 14. STANS PETRUS CUM UNDECIM. *Pierre se présente avec les onze Apôtres*, à leur tête, & comme leur Chef. Tous ceux qui avoient reçu le Saint-Esprit, & qui étoient au nombre d'environ cent vingt personnes, parurent : mais les douze Apôtres se présentèrent les premiers, & comme les Chefs de la Compagnie, pour rendre compte de ce qui s'étoit passé à tous ceux de dehors qui s'étoient assemblés devant la maison. Saint Pierre prit la parole, & parla seul, & apparemment en Langue du pays, qui étoit le Syriaque, ou un Hébreu corrompu ; mais ce ne fut qu'après que tous les autres eurent parlé en différentes Langues à ceux qui se rencontrèrent-là.

¶ 15. CUM SIT HORA DIEI TERTIA. *Puisqu'il n'est encore que la troisième heure du jour*. Les Juifs dinoient ordinairement à midi : mais ce repas étoit léger ; ce n'étoit presque qu'un déjeuner. Leur vrai repas étoit au soir. Joseph (a) dit que les jours de Sabbat, & de Fête, l'heure du diner est midi. Dans Daniel, (b) tout le monde se retire pour diner à midi. Le Patriarche Joseph (c) fait servir à diner à ses frères à l'heure de midi. La troisième heure, suivant la manière de compter de ce tems-là, n'étoit que neuf heures du matin. C'auroit été, sur tout un jour de Fête comme la Pentecôte, une grande marque d'intempérance, & d'irréligion d'avoir mangé, & bu avec excès à cette heure-là. La matinée étoit tout entière employée à la prière, & aux exercices de Religion.

¶ 17. ERIT IN NOVISSIMIS DIEBUS. *Dans les derniers tems, je répandrai mon Esprit sur toute chair*. L'Hébreu du Prophète Joël qui est cité ici, porte : (d) *Après cela je répandrai mon Esprit sur toute chair*. Ci-devant je ne me communiquois qu'à peu de personnes ; je ne parlois qu'à

(a) Joseph. de vita sua, p. 1010. Τὸν τρίτον δὲ δειπνοῦν ἐπιδεδεκάμενοι ἦσαν ἡμέραν, καὶ οὐκ ἔτι τοῖς ἐσθίουσιν ἢ ἀπολαύουσιν ἑσπέρως ἔστι ἡμέρα.

(b) Dan. xiii. 7.

(c) Genes. xlvi. 16. 25.

(d) Joël ii. 18. כִּי אֶפְרֹשׂ אֶת רוּחִי עַל כָּל בְּשָׂר׃ Vulg. Et erit post hac.

18. *Et quidem super servos meos, & super ancillas meas, in diebus illis effundam de Spiritu meo, & prophetabunt :*

18. En ces jours-là je répandrai de mon Esprit sur mes serviteurs, & sur mes servantes, & ils prophétiseront.

## COMMENTAIRE.

un petit nombre de Prophètes : mais ci-après je répandrai avec profusion mon Esprit sur toutes sortes de personnes. On ne verra que Prophètes, & que Prophétesses parmi mon peuple. Joël dans cet endroit parloit du tems qui suivit le retour de la captivité, & la vengeance que le Seigneur exerça contre les ennemis de son peuple. (a) Or dans tout le tems qui s'est écoulé depuis la captivité, jusqu'à JESUS-CHRIST, il n'y a aucun lieu où l'on puisse placer l'accomplissement littéral de cette prophétie, puisque jamais l'esprit de prophétie ne fut plus rare dans Israël que durant ce tems-là. Il faut donc de nécessité en rapporter l'exécution au tems dont nous parle ici saint Pierre, puisque le Saint-Esprit se communiqua avec plus d'abondance qu'il n'ait jamais fait, non-seulement aux hommes, mais aussi aux femmes ; & que cette impression ne fut ni passagère, ni pour eux seuls, mais qu'elle ne les quitta point, & qu'elle se communiqua à la plupart de ceux qui crurent en JESUS-CHRIST, & qui reçurent le baptême de JESUS-CHRIST. On en voyoit encore des restes au troisième siècle, comme le remarquent expressément Eusèbe, (b) & saint Hilaire ; (c) & les signes extérieurs de la présence du Saint-Esprit, le don des miracles, celui des Langues, & de la prophétie ; n'ont cessé que lorsque l'Eglise a été assez affermie, & assez étendue, pour n'avoir plus de besoin de ces secours.

VISIONES VIDEBUNT, ET SOMNIA SOMNIABUNT. *Ils auront des visions, & des songes prophétiques.* Dieu leur révélera les mystères, ou les événemens futurs, par des visions, des extases, des apparitions, ou par des songes. Il y avoit différentes sortes de prophéties chez les Hébreux, comme parmi les autres peuples. Voyez notre Préface sur les Prophètes.

ψ. 18. ET SUPER SERVOS MEOS. *Sur mes serviteurs, & sur mes servantes.* L'Hébreu lit simplement : Je répandrai mon Esprit (d) sur les serviteurs, & sur les servantes ; sur les esclaves de l'un, & de l'autre sexe. Les Hébreux disent que communément le Saint-Esprit ne se repose point sur le pauvre. Ici on verra une exception de cette règle prétendue. Les

(a) Voyez notre Commentaire sur Joel. II.

21.

(b) Euseb. in Psal. XLIV. 4.

(c) Hilar. in Psal. XLVI. 12.

(d) קַל וְדַבְרֵי יְהוָה יִפְּשֹׁט עָלֶיךָ. Et sur les esclaves de l'un, & de l'autre sexe, répandrai mon Esprit sur eux.

serviteurs

19. *Et dabo prodigia in Cælo sursum, & signa in terra deorsum sanguinem, & ignem, & vaporem fumæ.*

19. *Sol convertetur in tenebras, & Luna in sanguinem, antequam veniat dies Domini magnus, & manifestus.*

19. Je ferai paroître en haut des prodiges dans le Ciel, & en bas des signes extraordinaires sur la terre; du sang, du feu, & une vapeur de fumée.

20. Le Soleil sera changé en ténèbres, & la Lune en sang, avant que le grand jour du Seigneur arrive, & paroisse avec éclat :

COMMENTAIRE.

serviteurs mêmes, & les servantes seront remplis de mon Esprit. Nulle condition ne sera excluë des effets de ma libéralité.

ψ. 19. SANGUINEM, ET IGNEM, &c. *Du sang, du feu, & une vapeur de fumée*, ou, comme dit l'Hébreu, (a) *une colonne de fumée*. On demande en quel tems ces prodiges arrivèrent. La plupart (b) les rapportent à ce qui doit précéder le Jugement dernier, suivant ces paroles du ψ. 20. *Avant que le jour du Seigneur arrive, & paroisse avec éclat*. D'autres (c) les expliquent des prodiges qui arrivèrent à la mort du Sauveur. Alors on vit le soleil éclipsé, la terre trembler, les monumens s'ouvrir, &c. Mais j'aime mieux les entendre de ce qui précéda le dernier siège de Jérusalem, & des prodiges avant-coureurs de la désolation de la ville, & du Temple, & de la ruine des Juifs. Joseph (d) nous apprend qu'alors on vit plusieurs prodiges dans l'air, dans le Temple, & dans la ville. Il ne faut pas dans ces sortes de prophéties exiger toujours une exécution littérale, & précise de toutes les parties, & de tous les termes qui la composent. Tel est le stile, & le génie de ces peuples, qu'ils veulent du grand, du pathétique, de l'hyperbolique dans leurs menaces, dans leurs louanges, dans leurs invectives.

ψ. 20. SOL CONVERTETUR IN TENEBRAS, ET LUNA IN SANGUINEM. *Le soleil sera changé en ténèbres, & la lune en sang*. Ces deux astres seront éclipsés. Lorsque la lune est éclipsée, elle paroît rouge comme du sang. *Apocal. vi. 12.* Ces expressions ne marquent autre chose que l'accablement de douleur où se trouveront les ennemis du Seigneur. Il leur semblera dans leur désespoir que le soleil est obscurci, & la lune éclipsée; que les astres ne suivent plus leur route ordinaire; que tout l'ordre de la nature est changé.

ANTEQUAM VENIAT DIES DOMINI. *Avant que le grand jour du Seigneur arrive*. Ce jour est celui de la vengeance. JESUS-CHRIST

(a) חסדו עשן 70. ἄσπερα κακῶν.  
 (b) Ita Interp. plerique hic, & in Amos 11.  
 18. 29.  
 (c) Hieronym. Caribuf. Theophyl. Camerar.

Ligf. ali.  
 (d) Joseph. de bello, lib. 7. c. 12. in Cat. in Gr. Epif. 2. & 3a. p. 960.

21. *Et erit : Omnis quicumque invo-  
caverit nomen Domini , salvus erit.*

22. *Viri Israëlite , audite verba hæc :  
Jesum Nazarenum , virum approbatum  
à Deo in vobis , virtutibus , & prodigiis ,  
& signis , que fecit Deus per illum  
in medio vestri , sicut & vos fecistis :*

21. Et pour lors , quiconque invoquera le  
nom du Seigneur , sera sauvé.

22. O Israélites , écoutez les paroles que je  
vais vous dire : Vous savez que JESUS de  
Nazareth a été un homme que Dieu a rendu  
célèbre parmi vous par les merveilles , les  
prodiges , & les miracles qu'il a faits par lui  
au milieu de vous.

## COMMENTAIRE.

dans l'Evangile ( *a* ) nous a souvent représenté la ruine de Jérusalem , & la désolation des Juifs , sous l'idée du grand jour de son avènement. Mais la plupart des caractères dont il a désigné ce jour , conviennent aussi à celui du jugement universel. L'Hébreu de Joël : ( *b* ) *Le jour grand , & terrible du Seigneur.*

ÿ. 21. **QUICUMQUE INVOCaverit NOMEN DOMINI , SALVUS ERIT.** *Quiconque invoquera le nom du Seigneur , sera sauvé.* Si l'on prend cette proposition dans le premier sens qu'elle offre à l'esprit , on ne pourra l'entendre qu'avec ces restrictions : **Quiconque invoquera le nom du Seigneur dans la foi , dans l'espérance , & dans la charité , & vivra d'une manière réglée , & conforme à la Loi de Dieu , sera sauvé.** Autrement : Il ne servira de rien d'invoquer le nom du Seigneur , & de dire : ( *c* ) Seigneur , Seigneur , n'avons-nous pas fait des miracles en votre nom ? Il nous répondra : Je ne vous connois point. **JESUS-CHRIST** nous avertit expressément , ( *d* ) que tous ceux qui lui disent : Seigneur , Seigneur , n'entrèrent point au Royaume des Cieux.

Mais la phrase Grecque , & Hébraïque ( *e* ) semblent marquer plutôt : Tous ceux qui porteront le nom de peuple , ou d'enfans du Seigneur , échapperont de ces maux. Les calamitez dont je viens de parler , ne regardent point mes amis , mes fidèles , mon peuple , ceux qui font appelés de mon nom , & qui m'appartiennent ; je saurai les en garantir : elles ne sont que pour mes ennemis , & les persécuteurs de mon peuple.

ÿ. 22. **JESUM NAZARENUM , VIRUM APPROBATUM ( *f* ) A DEO IN VOBIS.** *JESUS de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célèbre parmi vous , par les merveilles qu'il y a faites.* Le Grec : Un homme

( *a* ) *Matt. xxiv. 30. 34. 37. & Marc. xii. 26. xiv. 62. Luc. xviii. xvi. 27.*

( *b* ) *לפני ברא יום יהוה הגדל והנורא*

70. *Τὸν ἡμέραν τοῦ Κυρίου τὸν μέγα καὶ τὸν φοβερόν.*

( *c* ) *Matt. vii. 22.*

( *d* ) *Matt. vii. 22.*

( *e* ) *ויהי כל אשר יקרא בשם יהוה יטרף*

70. *Πᾶς ὃ ἂν ἐπικαλέσται τὸν ὄνομα Κυρίου , σωθήσεται.* *Vide Act. ix. 14. 21. & xiv. & Ham. ad 1. Cor. i. 2.*

( *f* ) *Ἰσὺ τῷ Θεῷ ἀποδεικνυμένον ὡς ἰσὺν.* *Virum conspicuum , declaratum , exhibitum , spectabilem , &c.*

23. *Hunc definito consilio, & præscientiâ Dei traditum, per manus iniquorum affligentes interemistis.*

23. Cependant vous l'avez crucifié, & vous l'avez fait mourir par les mains des méchans, vous ayant été livré par un ordre exprés de la volonté de Dieu, & par un décret de sa préscience.

## COMMENTAIRE.

qui a paru avec éclat au milieu de vous ; un homme que Dieu a suscité, & illustré par les prodiges qu'il a faits parmi vous. L'ancien Manuscrit de Cambridge (a) portoit autrefois, comme la Vulgate, & comme les anciens Peres : *Approuvé de Dieu parmi vous, par les prodiges, & les miracles qu'il y a faits.* JESUS-CHRIST a fait parmi vous tant de prodiges au nom du Seigneur, que vous ne sauriez raisonnablement douter qu'il n'ait été envoyé de Dieu. Il a prouvé sa mission par une infinité d'actions miraculeuses. Saint Pierre ne parle de JESUS-CHRIST en cet endroit, que comme d'un Prophète, & d'un homme de bien, visiblement envoyé, & approuvé de Dieu. Il ne falloit pas d'abord leur prêcher sa Divinité, de peur de les scandaliser. Ils n'étoient point encore capables d'une vérité si relevée.

¶ 23. HUNC DEFINITO CONSILIO, &c. Vous l'avez crucifié par les mains des méchans, vous ayant été livré par un ordre exprés de la volonté de Dieu. Vous avez, sans y penser, exécuté les décrets, & les desseins de Dieu sur JESUS-CHRIST. Dieu avoit résolu de racheter le monde par sa mort. Il devoit être livré entre les mains des méchans. Malheureusement pour vous, vous avez été les exécuteurs de cette résolution. Le décret du Seigneur ne diminuë en rien votre faute. Ce n'est pas lui qui vous a engagé dans ce crime ; vous l'avez commis très-librement, & très-volontairement. Mais il l'a permis pour sa plus grande gloire. La mort du Sauveur n'est donc pas une chose casuelle, & imprévue, arrivée sans dessein de la part de Dieu, & purement permise, ou non empêchée. Elle étoit résolue, & déterminée dans les décrets de la préscience éternelle. (b) Ce n'est ni par nécessité qu'il a succombé à votre violence, ni par impuissance qu'il s'est livré à vous ; ç'a été pour obéir à la volonté de son Père.

Quelques-uns traduisent ainsi le Grec : (c) *L'ayant reçu comme un présent qui avoit été offert par le décret, & la préscience de Dieu, vous l'avez crucifié par les mains des méchans.* Dieu par sa miséricorde vous l'avoit

(a) Cantab. διδραχμαρῶν. Sed hoc verbo post  
sunt, ἀποδοχῶν Syr. Iren. Ambr. Aug.  
Vulg. Apprehensum Tertull. Destinatum.

(b) Vide Act. xv. 27. 28.

τοῦ τῶν ἐν τῷ κόσμῳ ἀγαθῶν ἡ ἀποδοχὴ τῆ  
ἐκείνου ἐστὶν ἀποδοχὴ, ἐκ τῆς προῤῥητικῆς  
ἐπιπέρας ἀποδοχῆς.

24. *Quem Deus suscitavit, solutis doloribus inferni, iuxta quod impossibile erat teneri illum ab eo.*

24. Mais Dieu l'a ressuscité, en arrêtant les douleurs de l'enfer, étant impossible qu'il y fût retenu.

## COMMENTAIRE.

donné pour vôtre bonheur, & vous l'avez fait mourir par les mains des Romains, à qui vous l'avez livré. Mais le Grec se prend plus ordinairement dans le sens que nous avons exprimé d'abord : (a) *Il vous a été livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu, ou par un décret de la présence du Seigneur.*

¶ 24. *QUEM DEUS SUSCITAVIT, SOLUTIS DOLORIBUS INFERNI.* (b) *Dieu l'a ressuscité, en arrêtant les douleurs de l'enfer.* Ou : *Dieu l'a ressuscité, le délivrant des douleurs de l'enfer, ou du tombeau.* Ce n'est pas à dire que JESUS-CHRIST ait été dans l'enfer dans un état de souffrances semblable à celui des damnés, comme Calvin l'a osé avancer ; (c) ni qu'il ait été dans une espèce d'affliction, & de douleur, à cause de la séparation de son ame du corps, comme quelques autres l'ont cru. (d) Saint Augustin (e) croit que les douleurs de l'enfer, marquent ici non les peines que JESUS-CHRIST y ait souffert, mais celles dont il fut préservé ; comme un animal est délivré des pièges des chasseurs, lorsqu'on les brise avant qu'il y soit pris. Il descendit dans les enfers ; mais il n'y ressentit ni peines, ni douleurs. Ailleurs (f) il l'explique non des douleurs que JESUS-CHRIST ait souffert, & dont il ait été délivré ; mais de celles dont il délivra les ames des saints Patriarches ; Car, comme le remarque Bède, (g) encore que ces ames fussent en paix, & dans l'espérance du bonheur éternel qu'elles attendoient, elles n'étoient pas toutefois exemptes de certaine douleur, qui accompagne la privation du bien qu'elles désiroient.

Les Grecs lisent : (b) *Dieu l'a ressuscité, le délivrant des douleurs de la mort ; au lieu, des douleurs de l'enfer.* Saint Chrysostome, & Eucuménien l'entendent comme si c'étoit la mort, qui étant en quelque sorte enceinte de JESUS-CHRIST, demeura dans les douleurs de l'enfantement, depuis le moment que le Sauveur eut expiré, & n'en fut délivrée que par sa Résurrection. Mais ce sens ne paroît pas naturel. Saint Pierre fait ici allusion à cet endroit du Pseaume : (i) *Les douleurs de la mort m'ont environné ; ...*

(a) Voyez Grot. *Prica hæc.*

(b) *Ὁς ἐν τοῖς ἀδύτοις, ἔσθωτος τῶν ἀδύτων τῶν δαδῶν.* Plures : *τῶν ἀδύτων ἀδύτων.* Vide Mill.

(c) Calvin. *contra quem.* Vide Bellarm. lib. 4. *de Christi anima.*

(d) *Cajet. hic.* & 3. part. qu. 54. art. 4.

(e) *Aug. Ep. Olim. 95.*

(f) *Idem lib. 12. de Genesi ad litter. c. 33. & Ep. supra citatâ.*

(g) Beda *Retrahat. in A&A.* Vide & *Cantabrigiæ & Fromond.*

(h) *Vide sup.*

(i) *Psal. XVII. 5. מַפְרוֹנֵי מַחְלֵי מוֹת... מְבַלֵּי מוֹת אֶל־מַכְבּוֹנֵי*

25. *David enim dicit in enim : Provi-  
debam Dominum in conspectu meo sem-  
per : quoniam à dextris est mihi ne com-  
moueat.*

26. *Propter hoc latatum est cor meum,  
& exultavi lingua mea, insuper, &  
caro mea requiescet in spe :*

27. *Quoniam non derelinques ani-  
mam meam in inferno, nec dabis Sanc-  
tum tuum videre corruptionem.*

25. Car David dit de lui : J'avois toujours le Seigneur présent devant moi ; parce qu'il est à ma droite, afin que je ne sois point ébranlé :

26. C'est pour cela que mon cœur s'est réjoui, que ma langue a chanté de joye, & que ma chair même reposera en espérance ;

27. Parce que vous ne laisserez point mon ame dans l'enfer, & vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption.

COMMENTAIRE.

les douleurs de l'enfer m'ont assiéé, &c. Or dans ces endroits, l'Hébreu lit : *Les cordes de la mort m'ont environné ; les cables du tombeau m'ont enveloppé.* Le Syriaque traduit le verset que nous expliquons, par : *Il a délié les cordes des enfers.* Ces cordes de l'enfer, du tombeau, & de la mort, ne sont autres que les liens, ou bandelettes avec lesquelles on lioit les morts dans leurs sépulcres. (a) Le Sauveur dans sa Résurrection fut délié, & dégagé de tous les liens de la mort. Dieu les rompit, & l'en délivra. Voyez l'histoire de la Résurrection. (b) Saint Jean distingue fort bien ces bandelettes du reste des linges qui l'enveloppoient. Il en fait encore mention dans la résurrection du Lazare. (c)

ψ. 25. A DEXTRIS EST MIHI, NE COMMOUEAR. *Il est à ma droite, afin que je ne sois point ébranlé.* Il est à ma droite, pour me soutenir, pour me défendre, pour combattre avec moi. C'est une allégorie tirée de la coutume des guerriers, qui se soutiennent l'un l'autre, demeurant ferrez, & couverts l'un auprès de l'autre.

ψ. 26. CARO MEA REQUIESCET IN SPE. *Ma chair reposera en espérance.* J'attendrai en espérance le moment marqué pour ma résurrection. Tous les justes meurent, & se reposent dans leurs tombeaux, dans l'espérance d'une vie nouvelle : mais tous ne savent pas comme JESUS-CHRIST, le moment de leur résurrection. L'Hébreu porte : (d) *Ma chair habitera dans la confiance.* Je suis dans une entière assurance contre les frayeurs de la mort. Mon corps même après cette vie se reposera en assurance. J'espérerai jusques dans le tombeau.

ψ. 27. NON DERELINQUES ANIMAM MEAM IN INFERNO. *Vous ne laisserez point mon ame dans l'enfer, & vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption.* Vous ne permettrez point que mon ame

(a) Martianay, Notes sur le nouveau Test.  
(b) Jean. xx. 5. 7.

(c) Jean, xi. 44.

(d) אף בשרי ישכן לבטח

18. *Notas mihi facisti vias vite : & replebis me jucunditate cum facie tua.*

19. *Viri fratres, liceat audent dicere ad vos de Patriarcha David, quoniam defunctus est, & sepultus : & sepulchrum eius est apud nos usque in hodiernum diem.*

18. Vous m'avez fait connoître le chemin de la vie, & vous me remplirez de la joye que donne la vûe de vôtre visage.

19. Mes freres, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du Patriarche David, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, & que son sépulcre est parmi nous jusqu'à ce jour.

## COMMENTAIRE.

qui est descendu dans les enfers, pour en tirer les ames des saints Patriarches, y de veure pour toujours ; ni que mon corps qui est enfermé dans le tombeau, y éprouve la corruption. Mais on peut prendre ici *l'ame* pour le cadavre, & pour la personne ; (A) & l'enfer pour le tombeau. Vous ne permettrez point que je demeure pour toujours dans le tombeau, ni que mon corps y éprouve la corruption. Je suis très-certain que vous me ressuscitez.

ÿ. 18. NOTAS MIHI FECISTI VIAS VITÆ. Vous m'avez fait connoître le chemin de la vie, & vous me remplirez de joie par la vûe de vôtre visage. Vous m'avez ouvert une route nouvelle, pour passer par ma propre vertu de la vie à la mort par ma résurrection ; & vous me comblez de joie dans le Ciel, lorsque je serai assis à vôtre droite en corps, & en ame, & que je vous contemplerai face à face, & des yeux de mon corps. Ceci regarde l'humanité du Sauveur.

ÿ. 19. SEPULCRUM EIUS EST APUD NOS. Son sépulcre est parmi nous jusqu'à ce jour. David fut enterré dans la ville de Jérusalem. (b) Son tombeau se monroit encore du tems de saint Pierre ; & les Voyageurs parlent des tombeaux des Rois que l'on montre encore à Jérusalem, comme d'une merveille de l'art, & de l'industrie humaine. Nous avons parlé ailleurs (c) assez au long sur cela, & sur les richesses que l'on dit avoir été cachées dans le sépulcre de ce saint Roi. Lorsque les Caldéens prirent Jérusalem, ils violèrent les tombeaux des Rois, (d) & exposèrent leurs offemens au soleil, & à la pluie. Mais apparemment Dieu préserva le sépulcre du saint Roi David. Ils ne touchèrent point aux os de ce Prince. Il y a aussi apparence que David ne fut pas du nombre de ceux qui ressusciterent à la mort du Sauveur ; (e) ou du moins, qu'il mourut

(A) WD: Anima pro profna. Ezch. xli. 15. Amos vi. 8. pro cadavere. Luc. xix. 28. XXI. 1. 11. Num. v. 2. ix. 10. V. de & Psal. lxxvi. 11 49.

(b) Reg. xi. 10. Dormivit David cum patribus suis, & sepultus est in civitate David.

(c) Voyez nôtre Comment. sur 3. Reg. 11. 10. p. 658. Voyez aussi le quatrième des Maccab. Ch. 21 & le Comment. p. 427. Joseph. Antiqu. lib. 7. c. ultimo.

(d) Jerem. vii. 1. 2. Baruc. 11. 24.

(e) Matt. xxvii. 53.



30. *Propheta igitur cum esset, & sciret quia iurejurando iurasset illi Deus de fructu lumbi eius sedere super sedem eius:*

31. *Providens locutus est de resurrectione Christi, quia neque derelictus est in inferno, neque caro eius vidit corruptionem.*

32. *Hunc Jesum resuscitavit Deus, cuius omnes nos testes sumus.*

30. Comme il étoit donc Prophète, & qu'il savoit que Dieu lui avoit promis avec serment, qu'il seroit naître de son sang un fils, qui seroit assis sur son trône,

31. Dans cette connoissance qu'il avoit de l'avenir, il a parlé de la résurrection du CHRIST, en disant qu'il n'a point été laissé dans l'enfer, & que sa chair n'a point éprouvé la corruption.

32. C'est ce JESUS que Dieu a ressuscité, & nous sommes tous témoins de sa résurrection.

## COMMENTAIRE.

de nouveau bien-tôt après. Du tems de saint Jérôme, (a) on alloit encore visiter ce monument de David, comme un des lieux de dévotion de Jérusalem.

¶ 30. DE FRUCTU LUMBI EJUS SEDERE SUPER SEDEM EJUS. *Qu'il seroit naître de son sang un fils qui seroit assis sur son trône.* Les Juifs attendoient toujours ce successeur de David, qui avoit été si souvent promis dans les Prophètes. (b) Nul des Rois successeurs de ce Prince n'avoit rempli les idées des Prophètes, ni l'attente des peuples. Les derniers Prophètes mêmes, (c) qui avoient vécu depuis la chute de la maison de David, l'avoient annoncé comme les autres: Et comme depuis la captivité, on n'avoit pas vu la famille de David sur le trône, on jugeoit que toutes les prophéties, tant les anciennes, que les plus récentes, s'accompliroient enfin dans la personne du Messie, dont les tems ne pouvoient pas être éloignés. Saint Pierre prononce ici sans hésiter, que JESUS-CHRIST est ce germe, ce fils de David, qui doit être assis sur son trône; qu'en lui s'accomplissent toutes les promesses, & se vérifient toutes les prophéties. Et comme toute l'Écriture conspiroit à dire qu'il regneroit, il en conclut qu'il a dû ressusciter. La conséquence étoit nécessaire: Car encore que le regne de JESUS-CHRIST ne soit pas proprement un regne temporel, il ne pouvoit toutefois proprement regner sur son Église, & nous affermir dans la foi, & dans la charité, en quoi consiste son regne sur nos cœurs, qu'en ressuscitant. Sa Résurrection étoit le sceau de toute sa prédication, la consommation de tous ses miracles.

¶ 32. CUIUS NOS TESTES SUMUS. *Nous sommes tous té-*

(a) Hieronym. Ep. 17. ad Marcellam.

(b) Psalm. LXXXV. 11. 50. cxxxvi. 11. Isai. ix. 7. xxxviii. 5. Jerem. xxviii. 25. & alijs passim.

(c) Zech. iiii. 8. vi. 12. ix. xii. 7. 8. xiii.

1. Agg. ii. 7. 8. Malac. iii. 1. 2. 3.

33. *Dexterâ igitur Dei exaltatus, & promissione Spiritus Sancti acceptâ à Patre, effudit hunc, quem vos videtis, & audistis.*

34. *Non enim David ascendit in Cælum, dixit autem ipse: Dixit Dominus Domino meo, sede à dextris meis,*

33. Après donc qu'il a été élevé par la puissance de Dieu, & qu'il a reçu l'accomplissement de la promesse que le Père lui avoit faite d'envoyer le Saint-Esprit, il a répandu cet Esprit Saint que vous voyez, & entendez maintenant.

34. Car David n'est point monté dans le Ciel; or il dit lui-même: Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Asséyez-vous à ma droite,

## COMMENTAIRE.

*moins de sa Résurrection.* Je ne viens point vous annoncer une chose future, & enveloppée d'enigmes, & d'obscuritez; je vous parle d'une chose présente, & dont nous sommes témoins. Ce n'est point sur le rapport d'autrui que nous vous parlons; nous vous disons ce que nous savons, & ce que nous avons vu. Nous connoissons très-certainement que JESUS-CHRIST est ressuscité; & depuis sa Résurrection, nous avons vu, & mangé avec lui: Et ce prodige, dont vous venez d'être témoins, & qui vous a rassemblés ici, est une suite de ses promesses, & de la vertu toute-puissante. Nous sommes très-assûrés que nôtre témoignage ne pourra nous attirer que la haine, les persécutions, les prisons, la mort de la part des ennemis de JESUS-CHRIST: mais rien ne nous empêchera de rendre témoignage à la vérité.

¶ 33. *DEXTERA DEI EXALTATUS.* Après qu'il a été élevé par la puissance de Dieu, & qu'il a reçu l'accomplissement de la promesse que le Père lui avoit faite d'envoyer le Saint-Esprit. JESUS-CHRIST par son Ascension a été élevé au-dessus de toutes les créatures, & il est entré en possession d'une gloire qui est au-dessus de toute gloire; en sorte que tout ce qu'il y a au Ciel, dans l'enfer, & sur la terre, est obligé de fléchir le genou devant lui. (a) Saint Pierre par ces mots, *dexterâ Dei exaltatus*, fait allusion à celles-ci du Pseaume: (b) *Dexterâ Domini exaltavit me, dextera Domini fecit. Non moriar, sed vivam, &c.* Le Fils de Dieu avoit dit qu'il prieroit son Père, afin qu'il envoyât à ses Apôtres un autre Protecteur, & un autre Consolateur. (c) Saint Pierre dit à l'assemblée, que JESUS-CHRIST ayant obtenu du Père l'effet de la promesse qu'il lui avoit faite de lui envoyer le Saint-Esprit, il l'avoit ce jour-là répandu sur ses Apôtres, & que c'étoit cette descente de l'Esprit Saint qui avoit causé le bruit, & le tourbillon qui les avoit surpris, & qu'une marque sensible de sa présence, étoit le don des diverses langues, que parloient tous ces hommes qui ne les avoient jamais étudiées.

(a) *Philipp. 11. 10.*  
(b) *Psal. cxvii.*

(c) *Joan. xiv. 26.*

35. *Donc ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.*

36. *Certissimè sciat ergo omnis domus Israël, quia & Dominum autem, & Christum fecit Deus, hunc Jesum, quem vos crucifixistis.*

37. *His autem auditis compuncti sunt corde, & dixerunt ad Petrum, & ad reliquos Apostolos: Quid faciemus, viri fratres?*

35. Jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marche-pied.

36. Que toute la maison d'Israël sache donc très-certainement, que Dieu a fait Seigneur, & CHRIST ce JESUS que vous avez crucifié.

37. Ayant ouï ces choses, ils furent touchés de componction en leur cœur, & ils dirent à Pierre, & aux autres Apôtres: Mes freres, que faut-il que nous faisons?

COMMENTAIRE.

¶ 34. NON ENIM DAVID ASCENDIT. *Car David n'est point monté dans le Ciel, & par conséquent ce n'est pas de lui dont il est dit: La main du Seigneur m'a élevé; je ne mourrai point, mais je vivrai, &c.* C'est JESUS-CHRIST qui est non seulement ressuscité, mais aussi monté au Ciel, & qui est assis à la droite du Pere; car de quel autre pourroit-on entendre ce que dit David: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Asséyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marche-pied.* David ne dit pas cela de sa propre personne. Il faut donc l'expliquer de JESUS-CHRIST, que nous avons vu monter au Ciel, après avoir été témoins de sa résurrection. Saint Pierre prouve l'Ascension du Sauveur par deux endroits des Pseaumes; le premier: (a) *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me;* auquel il fait allusion dans le verset précédent. Et le second du Pseume cix. 1. *Dixit Dominus Domino meo: Sede à dextris meis.* Il infère son Ascension, de sa séance à la droite du Pere. JESUS-CHRIST avoit déjà prouvé sa divinité contre les Phariens par le même passage. (b)

¶ 36. QUIA ET DOMINUM EUM, ET CHRISTUM FECIT. *Dieu a fait Seigneur, & CHRIST ce JESUS que vous avez crucifié.* Après avoir prouvé la Résurrection, & l'Ascension, & la séance de JESUS-CHRIST à la droite du Pere, & la descente du Saint-Esprit promis par les Prophètes, & par JESUS-CHRIST lui-même, saint Paul conclut que JESUS-CHRIST est le Messie, & établi par le Pere *Seigneur, & CHRIST, c'est-à-dire, Seigneur, non seulement de la nation Juive, mais aussi de tout le monde, & le souverain Libérateur attendu depuis si long-temps, promis par les Prophètes, oint par la Divinité unie hypostatiquement à l'humanité, & par la sur-abondance du Saint-Esprit, (c) dont il a été rempli.*

(a) *Psal. cxviii. 16.*

(b) *Mat. xxii. 45.*

(c) *Act. x. 38. Quomodo unxit eum Deus.*

*ritu sancto, & virtute, &c. Vide & Luc. xv. 10. & Act. xv. 27.*

38. *Petrus vero ad illos: Penitentiam, inquit, agite, & baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum: & accipietis donum Spiritus Sancti.*

38. Pierre leur répondit: Faites pénitence & que chacun de vous soit baptisé au nom de JESUS-CHRIST, pour obtenir la rémission de vos péchez; & vous recevrez le don du Saint-Esprit;

## COMMENTAIRE.

ψ. 37. *COMPUNCTI SUNT.* *Ils furent touchez de componction, & de repentir pour le crime qu'ils avoient commis, en crucifiant JESUS-CHRIST.* Ils regardoient ce crime comme irremissible: Que pourrions-nous faire, pour expier un tel attentat? Saint Pierre leur demande deux choses, ψ. 38. La première, de faire pénitence; & la seconde, de recevoir le baptême au nom de JESUS-CHRIST. Par ce moyen, il leur promet qu'ils obtiendront le pardon de leur péché, & le don du Saint-Esprit. Nous examinerons ci-après sur le ψ. 16. du Chapitre VII. si le baptême conféré simplement au nom de JESUS-CHRIST suffit; c'est-à-dire, si l'invocation expresse des trois Personnes de la Trinité n'y est pas nécessaire.

Nous dirons seulement ici que le baptême au nom de JESUS-CHRIST ne veut dire autre chose que le baptême institué par JESUS-CHRIST; par opposition au baptême de Jean Baptiste, établi par l'autorité de JESUS-CHRIST, conféré par ses Disciples, & en son nom, par lequel chacun de nous est fait Chrétien, reçoit par les mérites de JESUS-CHRIST le pardon de ses péchez, & entre dans son Eglise. Dans d'autres endroits, le Sauveur dit que le Pere enverra le Saint-Esprit *en son nom*; (a) que ses Disciples prieront le Pere *en son nom*. (b) On ordonne aux Apôtres de JESUS-CHRIST de ne plus parler *en son nom*. (c) Dans toutes ces manières de parler, le nom de JESUS-CHRIST ne marque autre chose que sa personne, son autorité, ses mérites, son Evangile; parler, prêcher, baptiser de sa part, suivant ses ordres, conformément à la Doctrine, & à ses instructions.

Saint Pierre attribué visiblement au baptême de JESUS-CHRIST la rémission des péchez; mais il demande que ce baptême soit précédé de la pénitence, de la douleur, de la conversion du cœur. Ces dispositions ne donnent point au baptême l'efficace, & la force de remettre les péchez; mais ce sont des dispositions sans lesquelles ce Sacrement n'opéreroit point. Un cœur mal-disposé, & qui ne ressent point vivement la douleur de ses fautes; qui n'est point touché de la grace, & qui ne commence point à aimer Dieu, comme source de toute justice; qui n'est point éclairé

(a) Joan. XIV.

(c) Joan. XVI.

(e) AB. 17.

39. *Vobis enim est repromissio, & filiis vestris, & omnibus qui longe sunt quoscumque advocaverit Dominus Deus noster.*

39. Car la promesse a été faite à vous, & à vos enfans, & à tous ceux qui sont éloignez, en tant que le Seigneur nôtre Dieu en appellera.

COMMENTAIRE.

de la foi, ni frappé de la crainte de Dieu, ni attiré par l'espérance, ne recevra pas la justification dans le Sacrement de baptême. (a) Ce sont-là des obstacles qui en empêchent, ou en suspendent les effets.

¶ 38. ET ACCIPIETIS DONUM SPIRITUS SANCTI. *Vous recevrez le don du Saint-Esprit*; la grace justifiante, qui est répandue dans nos cœurs par le bain salutaire de la régénération. (b) On l'entend aussi (c) des dons extérieurs du Saint-Esprit, comme le don des Langues, le don des miracles, la prophétie, que les nouveaux baptisez recevoient assez souvent après le baptême, lorsqu'on leur donnoit l'imposition des mains, & la confirmation, qui suivoit régulièrement ce premier Sacrement. Mais ces dons du Saint-Esprit sont plutôt les effets de la confirmation, que du baptême, comme on le voit par l'Ecriture. (d)

¶ 39. VOBIS ENIM EST REPROMISSIO. *Car la promesse a été faite à vous, & à tous ceux qui sont éloignez.* Les promesses du salut qui doit être donné par le Messie, sont faites généralement à tous les hommes; premièrement aux Juifs, puis aux Gentils; premièrement aux domestiques, puis aux étrangers. *Tous ceux que le Seigneur appellera*, auront part à ces promesses, pourvu qu'ils veuillent croire d'une foi vive, & éclairée, suivre ses Loix, persévérer dans son amour, & dans sa foi. Rien n'est marqué plus souvent, & d'une manière plus expresse dans l'Ecriture, que la vocation des Gentils, & la nécessité de la vocation de Dieu, de sa grace prévenante, de la foi, de la charité, & de la bonne vie.

Quelques-uns (e) sous le nom de *ceux qui sont éloignez*, entendent les Juifs, qui doivent se convertir après plusieurs générations. D'autres (f) l'expliquent de ceux qui par la disposition de leur esprit, & de leur cœur, sont éloignez de la foi, de la conversion, du salut; qui n'ont nulle disposition à croire en JESUS-CHRIST. C'est principalement les Payens que l'Ecriture désigne sous ce nom. Saint Pierre ne pouvoit pas ignorer que les Gentils ne dussent être appelés à la foi; leur vocation est trop marquée dans les Prophètes, & dans l'Evangile: mais il paroît par l'histoire de la

(a) Vide Concil. Trid. sess. 6. c. 6.  
(b) Tit. 3. 6. *Salvos nos facit per lavacrum regenerationis aquæ, & reprobationis Spiritus sancti.*  
(c) Act. 2. 43. *Mare. 271. 27. Man. Fremont.*  
Saut.

(d) AB. VIII. 13. 26. 17. & XIX. 5. 6.

(e) B. G. 2. hic.

(f) Fremont à Lapide. *Metach. Grot. Lud. de Dieu. alii passim.*

40. *Aliis etiam verbis plurimis testificatus est, & exhortabatur eos, dicens: Salvamini à generatione istâ prava.*

41. *Qui ergo receperunt sermonem eius, baptizati sunt: & appositus sunt in die illâ anima circiter tria millia.*

4. Il les instruisit encore par plusieurs autres discours, & il les exhortoit, en disant: Sauvez-vous du milieu de cette race corrompue.

41. Ceux donc qui reçurent sa parole, furent baptisez: & il y eut en ce jour environ trois mille personnes qui se joignirent aux Disciples de Jésus-Christ.

## COMMENTAIRE.

conversion de Corneille, (a) qu'il ne savoit pas distinctement ni le tems précis, ni la manière dont se devoit faire cette conversion.

¶ 40. SALVAMINI A GENERATIONE ISTA PRAVA. *Sauvez-vous du milieu de cette race corrompue.* Séparez-vous du milieu des Juifs incrédules, & endurcis, qui se moquent du don de Dieu, & qui regardent nos discours comme des égaremens d'esprit, & des paroles d'hommes pris de vin.

¶ 41. BAPTIZATI SUNT. *Ils furent baptisez* par les mains des Apôtres, au nom de la très sainte Trinité. Ce que nous n'estimons pas avoir été fait le premier jour de la Pentecôte. Les Juifs étoient trop scrupuleux observateurs du repos ce jour-là: D'ailleurs le jour étoit déjà bien avancé; & on devoit employer ce qui en restoit à d'autres exercices de piété propres à cette Fête. On put les baptiser les jours suivans, après les avoir bien instruits, & s'être assuré, autant que la circonstance le permettoit, de la sincérité de leur conversion. Les Théologiens Scolastiques (b) croient pourtant assez communément qu'ils furent tous baptisez ce même jour; & comme le nombre de trois mille personnes est un peu grand, ils veulent qu'on les ait simplement baptisez par aspersion; c'est-à-dire, en répandant avec une branche d'arbre, ou autre chose, de l'eau sur plusieurs personnes ensemble; en sorte que chacune en reçût assez pour être censée lavée, au moins en une partie notable du corps.

Mais l'on peut dire que sous le nom de *baptême*, les Hébreux entendoient toute autre chose que cette manière d'aspersion, qui ne paroît pas avoir jamais été en usage en cas pareil parmi les Juifs. *Baptiser*, signifie chez eux plonger tout le corps dans l'eau. Et si nos Peintres représentent saint Jean-Baptiste qui verse de l'eau sur la tête du Sauveur avec sa main, ou avec une coquille, ils donnent en cela, comme en une infinité d'autres endroits, des preuves de leur ignorance. Quand Moÿse veut parler d'aspersion, il n'a garde de se servir du terme de baigner, ou de laver, ou de plonger; car c'est ce que signifie *baptiser*. Il employe d'autres

(a) Act. x. 28. & seq.

(b) D. Thom. 3. part. qu. 66. art. 7. & alii; post eum plurimi.

41. Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum, & communicatione fractionis panis, & orationibus.

42. Ils persévéroient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain, & dans les prières.

## COMMENTAIRE.

termes, qui marquent l'action d'arroser, ou de verser l'eau légèrement : *Spargens rore levis.*

Toute l'Eglise d'Orient encote aujourd'hui (a) baptise, en plongeant dans l'eau par une triple immersion. Cette discipline est marquée expressément dans les Canons des Apôtres, (b) qui sont chez eux d'une très-grande autorité. Elle est établie dans tous leurs Offices baptismaux, & par tous les Théologiens, & Canonistes Melchites, Nestoriens, & Jacobites. Les Grecs font un grand crime aux Latins de ce que non-seulement il n'y a point d'immersion dans leur baptême ; mais de ce qu'il n'y en a pas trois. Et anciennement dans l'Eglise Latine on ne reconnoissoit point d'autre baptême ordinaire, que le baptême par immersion ; & cet usage y a persévéré long-tems, comme il paroît par les anciens Rituels. On n'approuvoit pas ceux qui se contentoient de la simple aspersion ; (c) on ne les admettoit pas aux Ordres sacrez. En un mot ce baptême étoit simplement toléré dans l'Eglise. Toutefois personne n'a jamais été assez osé pour déclarer nul le baptême par infusion. Les Grecs mêmes, & les Orientaux, malgré la contrariété de leur usage, conviennent de la validité du sacrement donné de cette sorte. (d)

Pour revenir au fait dont il s'agit ici, il y a toute apparence que ces trois mille hommes furent plongez tout le corps dans l'eau. C'est l'idée que les Hébreux, les Caldéens, les Syriens, les Grecs, & tous les Orientaux ont du terme *baptiser*. On peut en peu d'heures baptiser un grand nombre de personnes, lorsqu'on est plusieurs occupez à cela, & qu'il n'y a qu'à plonger dans l'eau une, ou trois fois des gens qui sont déjà dans l'eau jusqu'au col, & qui viennent à la file se présenter sous la main de celui qui baptise, & qui prononce la formule du baptême. Dans cette occasion, on alla apparemment au Jourdain, ou dans quelque grand réservoir d'eau, pour faire cette cérémonie. Saint Luc rapporte ici en gros ce qui se passa dans la suite de plusieurs jours. La conversion de ces trois mille hommes se fit sur l'heure. Le reste s'exécuta après.

¶ 42. ERANT PERSEVERANTES IN DOCTRINA, ET COM-

(a) Renaudot tom. 5. Perpétuité de la Foi, liv. 2 ch. 4. p. 109.

(b) Canon. Apostol. 50.

(c) Vide Cornel. Pap. apud Euseb. hist. Eccles. lib. 6. c. 43. & Ferrand. Dion. Epist. ad S. Eul-

gent. Cyprian. ad Magnum Ep. 76. Vide Martenno de antiq. Ritib. lib. 2. c. 3. art. 14. n. 7. 8. p. 10.

(d) Voyez M. Renaudot au lieu cité, p. 110.

43. *Fiebat autem omni anima timor: multa quoque prodigia, & signa per Apostolos in Jerusalem fiebant, & mens erat magnus in universis.*

43. Or tout le monde étoit saisi de frayeur; & il se faisoit beaucoup de prodiges, & de merveilles par les Apôtres dans Jérusalem; & tous étoient remplis de crainte.

## COMMENTAIRE.

**MUNICATIONE FRACTIONIS PANIS.** *Ils persévéroient dans la doctrine des Apôtres, & dans la communion de la fraction du pain.* Ils étoient assidus, & constans à venir écouter les Apôtres, pour se faire instruire des vérités de l'Évangile. Ils demeuroient fortement attachez à cette doctrine sainte, malgré les traverses, & la haine des Juifs. Enfin ils s'assembloient, & mangeoient ensemble le pain Eucharistique, le Corps, & le Sang du Sauveur; car c'est ainsi que la plupart entendent ces paroles: (a) *Et dans la communion de la fraction du pain.* Le Syriaque traduit: *Dans la fraction de l'Eucharistie.* Et saint Paul aux Corinthiens: (b) *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du Corps de JESUS-CHRIST?* Le langage commun de l'Eglise a conservé le nom de *communio*, pour désigner en particulier la participation du Corps, & du Sang du Sauveur.

Il y a toutefois des Commentateurs (c) qui l'entendent de la communion de la nourriture ordinaire. Les premiers Fidèles vivoient ensemble; & mangeoient en commun. Le Grec: (d) *Ils persévéroient dans la communication, & dans la fraction du pain.* Ce que les uns entendent de la communion des biens, & des repas ordinaires qu'ils faisoient ensemble; ou de la communion de la nourriture ordinaire, qui étoit suivie de l'Eucharistie. (e) C'est ce que l'on appella dans la suite *agepe*, ou repas de charité.

ÿ. 43. **FIEBAT OMNI ANIMÆ TIMOR.** *Tout le monde étoit saisi de frayeur.* La vûe de ces prodiges qui étoient arrivés à l'Ascension de JESUS-CHRIST, & à la descente du Saint-Esprit; ceux qui la suivirent, & qui furent connus de toute la nation rassemblée dans Jérusalem; l'assurance avec laquelle les Apôtres soutenoient que JESUS-CHRIST étoit ressuscité; les prodiges qu'ils faisoient pour appuyer cet événement; le grand nombre de ceux qui disoient l'avoir vu ressuscité, & qui l'assuroient avec une hardiesse étonnante, sans se mettre en peine ni des menaces, ni des mauvais traitemens: Toutes ces choses réunies inspiroient

(a) *Cornel. Fronton. Sanct. Ment. Gagn. Ligf.*

*Med. P. sc. in Synops. - lii.*

(b) *1. Cor. X. 17. 16.*

(c) *Vide Chrysost. Eucumen. Bezz. Gret.*

(d) *Kai tē koinōnīā, tē tēn kōmōn tēn kōmōn. Pleretīss. h. om. in tē kōmōnīā; Omissio Eup.*

(e) *Grotius l. ii.*



44. *Omnes etiam qui credebant, erant pariter, & habebant omnia communia.*

44. Ceux qui croyoient étoient tous unis ensemble, & possédoient toutes choses en commun.

45. *Possessiones, & substantias vendebant, & dividebant illa omnibus, prout cuique opus erat.*

45. Ils vendoient leurs terres, & leurs biens, & les distribuoiént à tous, selon le besoin que chacun en avoit.

## COMMENTAIRE.

de la frayeur, & des remords aux Juifs, qui avoient été les auteurs de la mort de JESUS-CHRIST. Mais d'où vient qu'avec ces remords, & ces frayeurs salutaires, ils ne se convertirent pas ? D'où vient qu'ils demeurèrent encore dans leur incrédulité, & leur endurcissement ? C'est sans doute uniquement par leur faute. Ou ils méprisèrent les grâces que Dieu leur offrit ; ou ils se rendirent indignes d'en recevoir autant qu'il en auroit fallu pour vaincre leur dureté, & leur malice.

¶ 44. ERANT PARITER, ET HABEBANT OMNIA COMMUNIA. Ils étoient tous unis ensemble, & possédoient toutes choses en commun. Ils étoient unis de cœur, & d'affection, & se communiquoiént libéralement les uns aux autres leurs biens temporels ; en sorte que ce qui étoit à un, étoit à tous. (a) Tel étoit la vie des Esséniens, dont nous parle Joseph, (b) & celle des Chrétiens des premiers siècles, suivant Tertulien. (c) Tout étoit commun entre eux, hormis leurs femmes. Les Apôtres étoient les dispensateurs de ces biens ; & les Fidèles ayant vendu ce qu'ils pouvoient avoir d'héritages, en apportoient le prix à leurs pieds, (d) afin qu'ils le distribuassent suivant les besoins de chacun. Par ces paroles : *Erant pariter*, on ne peut pas entendre qu'ils logeoient ensemble ; leur grand nombre ne le permettoit pas : mais ils se rassembloient ou dans le Temple, pour prier ensemble, (e) ou dans le même lieu, autant que faire se pouvoit, pour entendre la parole du Seigneur, & pour participer aux divins mystères. (f)

¶ 45. POSSESSIONES VENDEBANT. Ils vendoient leurs terres, & en distribuoiént le prix selon le besoin de chacun. C'étoit les Apôtres qui faisoient cette distribution ; & on n'y avoit égard ni à la fausse délicatesse, ni au luxe, ni à la mauvaise envie. Tout se donnoit suivant les règles de la charité, & selon le besoin de chacun. Les Apôtres se considéroient comme les peres d'une grande famille ; tous les Fidèles étoient comme leurs enfans, & leurs propres entrailles. Tous recevoient leurs

(a) Chryss. β. Sanct. alii.

(b) Joseph. de bello, lib. 2. c. 12. p. 785. 786.

(c) Tertull. Apolog.

(d) Act. 11. 45. & 17. 35.

(e) Infra § 46.

(f) Vide Cornel. Men. Vide & Chryssost. hic.

46. *Quotidie quoque perdurantes  
unanimes in Templo, & frangentes  
circa domos panem, sumebant cibum  
cum exultatione, & simplicitate cordis,*

47. *Collaudantes Deum, & habentes  
gratiam ad omnem plebem. Dominus  
autem augebat qui salvi fierent quotidie  
in idipsum.*

46. Ils perséveroient aussi tous les jours dans le Temple, unis de cœur, & d'esprit entr'eux, & rompant le pain dans leurs maisons, ils prenoient leur nourriture avec joye, & simplicité de cœur,

47. Louant Dieu, & étant aimez de tout le peuple. Et le Seigneur augmen-toit tous les jours le nombre de ceux qui devoient être sauvez dans l'unité d'un même corps.

## COMMENTAIRE.

besoins de la même source. Provisions communes, demeures communes, biens communs. Le mien, & le tien étoient bannis de ces saintes Communautés.

ÿ. 46. IN TEMPLO. *Dans le Temple.* Quoique par la mort du Sauveur les cérémonies, & les sacrifices fussent abrogez, & que l'alliance nouvelle eût succédé à l'ancienne, toutefois il n'étoit pas des Juifs, ni qu'ils quittassent les observances de la Loi. Ils les gardoient autant que l'utilité de l'Eglise le demandoit, mais ils ne les observoient plus en Juifs. (a) Ils évitoient de scandaliser les foibles, & de les éloigner de la doctrine de l'Evangile. Ils les dispofoient insensiblement à s'élever à un culte plus pur, & plus spirituel.

FRANGENTES CIRCA DOMOS PANEM. *Rompans le pain dans leurs maisons.* Cette manière de parler, rompre le pain, est prise de la nature du pain dont on se servoit dans ce pays-là. Il étoit fort mince, & fort sec, & on le rompoit avec la main, au lieu de le couper avec le couteau. Ici saint Luc veut nous marquer les repas de frugalité, & de charité que les premiers Fidèles prenoient ensemble dans leurs maisons, lorsqu'ils étoient de retour du Temple, (b)

ÿ. 47. HABENTES GRATIAM AD OMNEM PLEBEM. *Estant aimez de tous le peuple,* à cause de la pureté, & de l'innocence de leur vie, & des grandes aumônes qu'ils faisoient, vivans modestement, frugalement, simplement; & sans être à charge à personne par leur faiblesse. Hammond traduit le Texte par : (c) *Ils exerçoient la charité, la libéralité envers tous le peuple.* Mais cette traduction fait visiblement violence au Texte.

DOMINUS AUTEM AUCEBAT, &c. *Le Seigneur augmen-toit tous les jours le nombre de ceux qui devoient être sauvez.* Le Seigneur augmen-

(a) Chrysof. in Acta, homil. 7.

(b) vide Chrysof. & Euseb. hist. & ad 7. 42. ]

(c) ἔχουσι χάριτι πρὸς ἅπαν τοὺς λαοὺς.

roit tous les jours par sa grace le nombre des Fidèles. Il se faisoit tous les jours de nouvelles conversions par la miséricorde du Seigneur. Il séparoit du nombre des incrédules, & des endurcis, ceux qui étoient prédestinez à la vie, & au salut, en leur donnant la foi, l'espérance, la charité, & les secours nécessaires pour persévérer dans le bien, & pour arriver au salut.

IN IDIPSUM, qui est à la fin de ce Chapitre dans le Latin, se met plus naturellement au commencement du Chapitre suivant, en le traduisant suivant le Grec, (a) par : *En ce tems-là ; ou, dans ce même tems.*



### CHAPITRE III.

*Saint Pierre, & saint Jean vont au Temple, & guérissent un boiteux. Discours de saint Pierre au peuple. Il les exhorte à la pénitence, & à la foi en JESUS-CHRIST.*

¶. I. *Petrus autem, & Joannes ascendebant in Templum, ad horam orationis nonam.*

¶. I. EN ce même tems Pierre, & Jean montoient au Temple pour être à la prière de la neuvième heure.

#### COMMENTAIRE.

¶. I. **P**ETRUS AUTEM, ET JOANNES. *En ce même tems Pierre, & Jean montoient au Temple, pour être à la prière de la neuvième heure, qui revient à peu près à trois heures, après midi.* On ne fait pas distinctement le jour qu'arriva ce miracle. Saint Luc (b) dit que ce fut dans le même tems, & peut-être le même jour, que ce qu'il a raconté ci-devant, comme le prouve le grand concours de peuple qui se rencontra tout-à-coup autour de saint Pierre, & de saint Jean, & le nombre de cinq mille hommes convertis à la prédication de saint Pierre. Les Juifs avoient trois heures de prières; le matin, l'heure de midi, & le soir, suivant cette parole du Pseaume : (c) *Je méditerai, & je prierai le soir, le matin, & à midi.* Les Rabbins croient qu'Abraham institua la prière du matin, Isaac celle du milieu du jour, & Jacob celle du soir. Maimonide dit

(a) Γ'νι τὸ αὐτὸ δι' αὐτοῦ, &c. Cantab. Et  
δι' αὐτοῦ ἰσχυροῦς ταπεινὸς, &c.

(b) Ἐν τῷ αὐτῷ.  
(c) Psalm LIV. 18.

2. *Et quidam vir, qui erat claudus ex matris matris sua, bajulabatur : quem poncbant quotidie ad portam Templi, qua dicitur Speciosa, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in Templum.*

2. Et il y avoit un homme boiteux dès le ventre de sa mere, que l'on portoit. & que l'on mettoit tous les jours à la porte du Temple, qu'on appelle la Belle Porte, afin qu'il demandât l'aumône à ceux qui entroient dans le Temple.

## COMMENTAIRE.

qu'Esdras depuis le retour de la captivité, composa dix-huit formules de prières, que chaque Juif devoit reciter chaque jour ; & qu'il fut ordonné que l'on prieroit une fois la nuit, & deux fois le jour ; c'est-à-dire, autant de fois que l'on offre à Dieu le sacrifice perpétuel, qui s'immoloit, comme on fait, le soir, & le matin. A ces deux heures de prières, on ajouta dans la suite la prière de Tierce, qui revient à peu près à neuf heures du matin, suivant notre manière de compter. Mais on pouvoit s'en acquitter depuis neuf heures, jusqu'à midi ; depuis Tierce, jusqu'à Sexte : Et celle de None, depuis trois heures après midi, jusqu'au coucher du soleil. (a) Aux jours de jeûne ils ajoutoient une quatrième prière ; & on voit ces quatre heures de prières distinctement marquées dans Néhémie. b)

Pour les trois heures ordinaires, elles sont fort bien distinguées dans Daniel. (c) Ce Prophète étant à Babylone, *ouvroit ses fenêtres du côté du Temple de Jérusalem, & s'échissoit trois fois par jour les genoux devant le Seigneur.* Il remarque ailleurs l'heure du sacrifice du soir, (d) comme une heure où il étoit en prière. Ainsi cet usage est ancien parmi les Juifs : Mais il est ridicule d'en rapporter l'origine à Abraham, à Isaac, & à Jacob. Pierre, & Jean montèrent donc au Temple pour la prière du soir, à l'heure de None, vers trois heures après midi. L'Eglise Chrétienne ne changea rien à cet usage établi de prier trois fois par jour ; (e) & quoiqu'elle n'en ait pas fait un précepte, elle l'a observé, & l'observe encore religieusement. Elle invite ses enfans à prier le matin, à midi, & au soir.

γ. 2. *CLAUDUS AB UTERO.* *Qui étoit boiteux dès le ventre de sa mere.* Il paroît par la suite qu'il étoit perclus de l'usage de ses jambes, & qu'il ne pouvoit point du tout marcher, puisqu'on l'apportoit tous les jours à la porte du Temple, pour y demander l'aumône à ceux qui entroient. Le terme Grec (f) se prend pour un boiteux, & pour un estropié.

(a) Vide Maim. Kimchi, Capell. Græc. Drus. hic.

(b) 2. Esdr. ix. 3.

(c) Dan. vi. 10. *Contra Jerusalem tribus temporibus in die steterat genua sua, & adorabat.*

(d) Dan. ix. 21.

10. Clem. Alex. Constit. lib. 7. c. 24. *Terminum de jejunio.*

(f) *κλις* ou *τὸς κλιῶν* *μολοῖ αὐτῷ.*

3. *Is enim vidisset Petrum, & Joannem incipientes introire in Templum, rogabat ut eleemosynam acciperet.*

3. Cet homme ayant vu Pierre, & Jean, qui alloient entrer dans le Temple, les prioit de lui donner quelque aumône.

## COMMENTAIRE.

Saint Luc remarque ces circonstances, pour relever la grandeur du miracle.

AD PORTAM, QUÆ DICITUR SPECIOSA. *A la porte du Temple, qu'on appelle la belle porte.* La plupart des Interprètes (a) croient que cette porte, surnommée la belle, étoit à l'orient du parvis d'Israël, & que c'est celle dont parle Joseph, (b) qui étoit couverte d'un cuivre de Corinthe, & plus estimée que les autres neuf portes, quoiqu'elles fussent couvertes de lames d'or, & d'argent. Mais il semble par Joseph, que cette belle porte couverte de cuivre de Corinthe, s'ouvroit en dehors du Temple, & donnoit entrée dans le parvis des femmes; au lieu que celle qui étoit au dessus, & vis-à-vis de cette première porte, du côté de l'orient, & qui donnoit entrée dans le parvis des hommes, étoit & plus grande, & plus riche que cette première, puisqu'elle avoit cinquante coudées de haut, & des battans de quarante coudées, ornés de plaques d'or, & d'argent fort mailives, & fort magnifiques. (c) Toutefois comme le Texte de Joseph n'est pas bien clair, je ne voudrois pas abandonner l'opinion reçûe, qui entend cette belle porte de celle qui étoit couverte d'airain.

On mit ce boiteux à la porte du Temple simplement pour mandier. L'affluence du peuple qui s'y rendoit, & la circonstance de l'entrée du Lieu saint, où l'on alloit pour obtenir les effets de la miséricorde de Dieu, étoient favorables aux pauvres qui demandoient l'aumône. Quelques-uns (d) veulent que les pauvres, & les estropiez n'entroient point dans le Temple, & que c'étoit parmi les Juifs un proverbe autorisé par la pratique, que les aveugles, & les boiteux n'entreroient pas dans le Temple; comme il est dit dans les Livres des Rois: (e) *Cæcus, & claudus non intrabunt in Templum.* Mais si cela eût été, d'où venoient donc ces aveugles, & ces boiteux que JESUS-CHRIST guérit dans le Temple, selon saint Matthieu? (f) En quel endroit de la Loi est-il défendu aux misérables d'entrer dans la Maison de leur Dieu? Le passage des Rois s'explique dans

(a) B. rem. Vatab. Menoch. Græc. Cornel. Sanct. q. 11. p. 110.

(b) Joseph. lib. 6. de bello, c. 6. in Lat. in Gr. lib. 7. c. 12. p. 916. Τὸ δὲ πρῶτον ἐξ ἡμῶν οὐκ ἔστιν ἄλλο, ἢ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ, καὶ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ, καὶ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ, καὶ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ.

(c) Idem ibidem. p. 917. α. Ἴδὲ δὲ οὐκ ἔστιν ἄλλο, ἢ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ, καὶ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ, καὶ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ, καὶ τὸ ἐν τῷ ἱερῷ κεντρικῷ πύλαιον τῶν ἑπτὰ.

(d) Vide Sanct. hic.

(e) 1. R. 7. v. 8.

(f) MAT. XXI. 14. *Accesserunt ad eum cæci, & claudus in Templum, & sanavit eos.*

4. *Intuens autem in eum Petrus cum Joanne, dixit: Respice in nos.*

5. *At ille intendebat in eos, sperans se aliquid accepturum ab eis.*

6. *Petrus autem dixit: Argentum, & aurum non est mihi: quod autem habes, hoc tibi do: In nomine Jesu Christi Nazareni surge, & ambula.*

7. *Et apprehensâ manu ejus dexterâ allevavit eum, & protinus consolidatæ sunt bases ejus, & plantæ.*

8. *Et exiliens stetit, & ambulabat: & intravit cum illis in Templum ambulans, & exiliens, & laudans Deum.*

9. *Et vidit omnis populus eum ambulantem, & laudantem Deum.*

4. Et Pierre arrétant avec Jean sa vûë sur ce pauvre, lui dit: Regardez-nous.

5. Il les regardoit donc attentivement, espérant qu'il alloit recevoir quelque chose d'eux.

6. Alors Pierre lui dit: Je n'ai ni or, ni argent: mais ce que j'ai je vous le donne: Levez-vous au nom de JESUS-CHRIST de Nazareth, & marchez.

7. Et l'ayant pris par la main droite, il le souleva, & aussitôt les plantes, & les os de ses pieds s'affermirent.

8. Il se leva à l'heure même, se tint ferme sur ses pieds, & commença à marcher: & il entra avec eux dans le Temple, en marchant, en sautant, & en louant Dieu.

9. Tout le peuple le vid comme il marchoit, & qu'il louoit Dieu.

## COMMENTAIRE.

un autre sens beaucoup plus littéral, comme on l'a montré dans le Commentaire.

ψ. 4. INTUENS IN EUM PETRUS, &c. Pierre, & Jean arrêtant leur vûë sur ce pauvre. Ils se sentirent portez intérieurement par un mouvement du Saint-Esprit, à lui rendre la santé. Ils lui dirent de les envifager, afin de rappeler son attention, & qu'il remarquât bien ce qui se passeroit.

ψ. 6. QUOD HABEO, HOC TIBI DO. Ce que j'ai, je vous le donne: Levez-vous au nom de JESUS-CHRIST, & marchez. J'ai le pouvoir de guérir les maladies au nom de JESUS-CHRIST; profitez-en; marchez au nom de JESUS-CHRIST. C'est lui qui est la première cause de votre guérison. C'est par sa vertu, par son autorité que je vous guéris. Rapportez-lui-en toute la gloire. Nous sommes ses ministres; nous agissons en son nom. Saint Pierre ne prie pas avant de guérir ce malade. Il commande avec autorité à la maladie. Mais le commandement fait au nom de JESUS-CHRIST, étoit une espèce de prière. L'Esprit saint qui les animoit, prioit dans eux par des gémissemens ineffables. (a)

ψ. 7. CONSOLIDATÆ SUNT BASES, ET PLANTÆ. Les plantes, & les os de ses pieds s'affermirent. Le Grec: (b) Ses plantes, & ses talons; ou, ses plantes, & les chevilles du pied. Il avoit les pieds tortus,

(a) Rom. VIII. 26.

(b) *As pânus, n; ra epouh.*

10. *Cognoscebant autem illum, quod ipse erat, qui ad eleemosynam sedebat ad Speciosam portam Templi: & impleti sunt stupore, & extasi in eo quod conigerat illi.*

11. *Cum teneret autem Petrum, & Joannem, cucurrit omnis populus ad eos ad porticum qua appellatur Salomonis stupentes.*

12. *Vident autem Petrus, respondit ad populum: Viri Israëlita, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini, quasi nostrâ virtute aut potestate fecerimus hunc ambulare?*

10. Et reconnoissant que c'étoit celui-là même qui avoit accoustumé d'être assis à la Belle Porte du Temple pour demander l'aumône, ils furent remplis d'admiration, & d'étonnement de ce qui lui étoit arrivé.

11. Et comme il tenoit Pierre, & Jean, tout le peuple étonné de cette merveille, courut à eux à la galerie qu'on nomme de Salomon.

12. Ce que Pierre voyant, il dit au peuple ô Israëlites, pourquoi vous étonnez-vous de ceci, ou pourquoi nous regardez-vous, comme si c'étoit par nôtre vertu, ou par nôtre puissance, que nous eussions fait marcher ce boiteux?

## COMMENTAIRE.

& l'os de la jambe étoit mal emboëté avec ceux du pied. Tout d'un coup ses os s'emboëtèrent, & le pied s'affermir.

ÿ. II. CUM TENERET PÆTRUM, ET JOANNEM. *Comme il tenoit Pierre, & Jean.* Dans le transport de sa joie, & de sa reconnoissance, il saisit les deux Apôtres ou par les mains, ou par les habits, & commença à crier que c'étoient-là ses bienfaiteurs, qui l'avoient guéri au nom de JESUS-CHRIST; car on doit le supposer ainsi, quoique saint Luc ne le marque point expressément. La porte dont on a parlé, étoit celle du portique, surnommé de Salomon. On accourut donc de toute part autour de Pierre, & de Jean dans ce portique; & comme c'étoit l'heure de la prière, il y eut dans un moment une assemblée de cinq, ou six mille personnes.

IN PORTICU SALOMONIS. *Dans la galerie qu'on nomme de Salomon.* Quelques-uns (a) ont crû que cette galerie étoit une de celles qui avoient été bâties par Salomon, laquelle auroit subsisté même après que les Caldéens eurent brûlé, & ruiné le Temple, & que le Grand Hérode l'eut démoli, pour en construire un plus magnifique. Ils croient aussi que ce portique, ou cette galerie donnoit sur le parvis des Gentils; ce qu'ils inferent de ce grand nombre d'hommes qui s'y rassembla. Il est certain par Joseph, (b) que les fondemens du parvis oriental bâti par Salomon, subsistèrent sous le second Temple, & que ce portique oriental avoit ses galeries au dehors. Et c'est apparemment ces fondemens que l'on voyoit

(a) *Æcumen. Sanct. Menes. Cornel. à Lapide.* § 15. cap. 14. p. 544.

(b) *Joseph. Antiq. lib. 20. c. 8. p. 699. & lib. 1*

13. *Dens Abraham, & Dens Isaac, & Dens Jacob, Dens patrum nostrorum, glorificavit Filium suum Jesum, quem vos quidem tradidistis, & negastis ante faciem Pilati, judicante illo dimitti.*

14. *Vos autem Sanctum, & Justum negastis, & petistis virum homicidam donari vobis :*

13. Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob, le Dieu de nos peres a glorifié son fils J E S U S que vous avez livré, & renoncé devant Pilate, qui avoit jugé qu'il devoit être renvoyé absous.

14. Vous avez renoncé le Saint, & le Juste ; vous avez demandé qu'on vous accordât la grace d'un homme qui étoit un meurtrier ;

## COMMENTAIRE.

encore du tems de nôtre Seigneur, qui firent donner à ce portique le nom de portique de Salomon.

Ÿ. 12. QUASI NOSTRA VIRTUTE, AUT POTESTATE, &c.' Comme si c'étoit par nôtre vertu, ou par nôtre puissance que nous eussions fait marcher ce boïseux. Plusieurs Exemplaires Grecs lisent : (a) *Comme si c'étoit par nôtre puissance, ou par nôtre piété, que nous eussions fait marcher ce boïseux.* Il renvoye modellement à Dieu, & à JESUS-CHRIST la gloire de ce prodige.

Ÿ. 13. GLORIFICAVIT FILIUM SUUM. (b) *C'est le Dieu de nos peres qui a glorifié son Fils JESUS.* Il l'a glorifié par les miracles qu'il lui a fait faire, & par ceux que nous avons fait, & que nous pouvons faire en son nom. Comme JESUS-CHRIST a glorifié le Pere Céleste par sa mort, & par ses merveilles ; ainsi le Pere a glorifié le Fils par sa Résurrection, & par les miracles de ses Apôtres. On remarque dans le discours que saint Pierre va commencer, à peu près le même dessein que dans celui qu'il fit au peuple assemblé autour de la maison, où le Saint-Esprit étoit descendu. Il y relève la puissance de Dieu ; il y fait connoître JESUS-CHRIST. Il découvre aux Juifs la grandeur du crime qu'ils ont commis, en faisant mourir JESUS CHRIST. Il les exhorte à la pénitence. On remarque ici comme dans cet autre discours, sa prudence, & sa discrétion dans la manière dont il reprend les Juifs, sans les aigrir, & dans la dispensation des vérités, qu'il proportionne à leur portée.

NEGASTIS ANTE FACIEM PILATI. *Vous l'avez livré, & renoncé devant Pilate.* Vous l'avez injustement condamné dans vôtre assemblée ; vous l'avez livré à Pilate, pour le faire mourir ; vous vous êtes même opposés à l'envie qu'avoit ce Gouverneur Payen de le délivrer ; & lorsqu'il vous a demandé si vous vouliez donc ainsi abandonner vôtre Roi,

(a) *ὡς ἰδίᾳ δυνάμει ἢ ἐπιείκῃ. Alii, ἐπιείκῃ. Vide: S. V. Pilat. Lat. ut aliquot: Nostri virtute, aut pietate. Zeger.*

(b) *Τὸ πάλαι δὲ τὸ Π. fecit. Servum ejus. Ut Isai. LXXXI. 11. Alii omnes melius: Filium. Vide Grot. hie.*



15. *Auctorem verò vita interfecistis, quem Deus suscitavit à mortuis, cujus nos testes sumus.*

16. *Et in fide nominis ejus, hunc, quem vos vidistis, & nostis, confirmavit nomen ejus: & fides, quæ per eum est, dedit integram sanitatem istam in conspectu omnium vestrum.*

17. *Et nunc fratres scio quia per ignorantiam fecistis, sicut & Principes vestri.*

15. Et vous avez fait mourir l'Auteur de la vie ; mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, & nous sommes témoins de sa Résurrection.

16. C'est sa puissance qui par la foi en son nom, a raffermi les pieds de cet homme, que vous avez vu boiteux, & que vous connoissez : & la foi qui vient de lui, a fait devant vous le miracle d'une si parfaite guérison.

17. Cependant, mes frères, je sai que vous avez agi en cela par ignorance, aussi-bien que vos Sénateurs.

COMMENTAIRE.

vous l'avez renoncé, & vous avez dit que vous ne reconnoissiez point d'autre Roi que César.

¶ 14. PETISTIS VIRUM HOMICIDAM. Vous avez demandé la grace d'un meurtrier, & vous avez fait mourir l'Auteur de la vie. Cette expression est grande. Elle montre avec beaucoup de gravité, & de force toute la grandeur du crime des Juifs. Vous avez préféré Barabbas, voleur, séditeux, & meurtrier, à Jesus, le plus innocent de tous les hommes, & l'Auteur de la vie. Le Grec à la lettre : (a) Vous avez fait mourir le Chef de la vie ; celui qui nous conduit dans le chemin de la vie, ou qui nous en ouvre l'entrée. JESUS-CHRIST a déclaré qu'il étoit (b) la voie, la vérité, & la vie ; que c'est lui qui donne la vie au monde. (c) Il la lui donne par sa Résurrection. Il nous ouvre le Ciel jusques-là fermé, même aux justes. Isaïe avoit prédit que le Meffie seroit (d) le Pere du siècle futur, ou l'Auteur d'une vie nouvelle dans l'Eternité.

¶ 15. QUEM DEUS SUSCITAVIT. Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, & nous sommes témoins de sa Résurrection. Le témoignage de saint Pierre, & des autres Apôtres dans une conjoncture comme celle-là, devoit faire tout l'effet qu'on pouvoit désirer. Après un tel miracle opéré au nom de JESUS-CHRIST, ils disent qu'ils savent très-certainement que JESUS-CHRIST est ressuscité, qu'ils en sont témoins, qu'ils sont prêts à en donner des preuves par l'effusion même de leur Sang. Il n'est pas aisé de résister à de semblables argumens.

¶ 16. IN FIDE NOMINIS EJUS. C'est par la foi en son nom, & par la confiance en son pouvoir, que nous avons fait le prodige dont vous venez d'être témoins. Ce n'est ni par nôtre mérite, ni par nôtre vertu que

(a) Ἀρχηγὸς ζωῆς. Duceum vita.  
(b) Joan. XIV. 6.

(c) Joan. VI. 35.  
(d) Isaï. IX. 6.

18. *Deus autem, qui prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati Christum suum, sic implevit.*

18. Mais Dieu a accompli de cette sorte ce qu'il avoit prédit par la bouche de tous ses Prophètes, que le CHRIST souffriroit la mort.

## COMMENTAIRE.

nous avons opéré cette guérison ; c'est JESUS-CHRIST qui l'a faite lui-même par notre ministère.

Ÿ. 17. SCIO QUIA PER IGNORANTIAM FECISTIS. *Je sais que vous avez agi en cela par ignorance, aussi-bien que vos Sénateurs. Pour ne pas jeter dans le désespoir, & pour ne pas aigrir ses auditeurs, saint Pierre adoucit les reproches qu'il vient de leur faire, en disant que s'ils ont fait mourir le Fils de Dieu, leur Messie, leur Roi, l'Auteur de la vie, c'est qu'ils ne le connoissoient pas pour tel. Il les dispose par-là à retourner à Dieu, & à faire pénitence, en leur montrant que leur crime n'est pas absolument irrémissible, puisqu'il est accompagné d'ignorance, & en quelque sorte involontaire. Les Juifs ne savoient pas que JESUS-CHRIST fut le Messie, & le Roi d'Israël. Les Prêtres, & les Sénateurs étoient moins excusables : Mais il est toujours vrai de dire que s'ils l'avoient connu, ils n'auroient jamais crucifié le Roi de gloire. Leur passion les aveugloit sur ses miracles. Sa bassesse apparente leur étoit un sujet de scandale. L'indifférence qu'il témoignoit pour plusieurs de leurs traditions ; la manière dont il observoit les préceptes de la Loi, & celle dont il enseignoit qu'il falloit les observer, sort différente de l'idée, & des usages du commun des Juifs, les indisposèrent contre lui ; & leur passion irritée les porta enfin à user contre lui de la dernière violence.*

Ÿ. 18. PER OS OMNIUM PROPHETARUM. *Il avoit prédit par la bouche de tous ses Prophètes, que le CHRIST souffriroit la mort. On admire ici la hardiesse, & la confiance de saint Pierre, qui contre l'opinion du commun des Juifs, (a) soutient hardiment que le Messie devoit souffrir la mort, & que cette vérité étoit marquée dans tous les Prophètes. On peut prendre le mot de *sous* dans une acception morale, pour le plus grand nombre ; ou dans un sens rigoureux, & métaphysique, pour tous sans exception. Il seroit mal-aisé de faire voir que tous les Prophètes généralement ayent parlé d'une manière expresse de la mort du Messie ; mais il est certain qu'il n'y en a aucun qui ne l'ait marquée d'une manière au moins implicite, par quelques-unes de ses actions, ou de ses expressions, ou par quelque symbole, directement, ou indirectement ; (b) car tout étoit prophétique dans les Prophètes.*

(a) Joan. xii. 34. *Non audivimus ex ore quædam Christum moriturum in æternum.*

(b) *Carist. Szulz. Vide Chrysost. hic.*

19. *Pœnitementini igitur, & convertimini, ut deleantur peccata vestra:*

20. *Ut cum venerint tempora refrigerii à conspectu Domini, & miseris eum, qui predicatus est vobis, Jesum Christum.*

19. Faites donc pénitence, & convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés,

20. Quand les tems du rafraîchissement que le Seigneur doit donner par sa présence, seront venus, & qu'il aura envoyé JESUS-CHRIST qui vous a été annoncé.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 19. *POENITENTINI. Faites donc pénitence, & convertissez-vous.* Reconnoissez donc aujourd'hui votre faute, concevez-en une vive douleur, & retournez à Dieu par une sérieuse pénitence, & par une sincère conversion du cœur, sans laquelle vous ne devez point espérer de salut: *Ut deleantur peccata vestra.* Il ne parle point de recevoir le baptême, parce que les Prêtres, & les Officiers du Temple ne lui donnèrent pas le loisir d'achever son discours.

ÿ. 20. *CUM VENERINT TEMPORA REFRIGERII.* Lorsque les tems du rafraîchissement seront venus, & qu'il aura envoyé JESUS-CHRIST. Le tems du rafraîchissement est le même qu'il appelle au verset suivant, celui du rétablissement de toutes choses. La plupart (a) l'entendent du tems de la Résurrection, & du Jugement dernier, auquel Dieu donnera à ses serviteurs le repos, le bonheur, le rafraîchissement, & la récompense de leurs travaux. Ce sera alors qu'il rétablira toutes choses, & que toutes les nations rendront hommage à sa majesté, & à sa puissance. Le Sauveur dans l'Évangile marque la venue de ce dernier jour, en disant qu'*Elie doit venir alors, & rétablir toutes choses.* (b)

Mais on peut aussi fort bien entendre l'un & l'autre du tems de la vengeance du Seigneur contre les Juifs, lorsque les Romains ruinèrent la ville, & le Temple, suivant la prédiction de JESUS-CHRIST. (c) Alors les Justes, les Fidèles, les Disciples de JESUS-CHRIST furent dans le repos, & le rafraîchissement. (d) Les persécutions que les Juifs n'avoient cessé d'exercer contre l'Église naissante, furent arrêtées, & toutes choses furent rétablies dans la paix, & dans la tranquillité de leur part. Saint Pierre ne fait point ici attention aux persécutions que l'Église devoit souffrir de la part des Gentils, parce qu'il ne parloit qu'aux Juifs, & qu'il ne s'agissoit pas alors des Gentils.

*ET MISERIT EUM, &c.* Et qu'il aura envoyé JESUS-CHRIST. Le Sauveur doit venir à la fin des siècles pour juger les vivans, & les morts. Mais il nous a donné une figure de ce terrible Jugement, & de la

(a) Vide SanB. Cornel. Fromand. Heins. Val. sub. Lud. de Dieu, alios ex Chrysof.

(b) Matt. XVII. 11.

(c) Matt. XXIV.

(d) Æcum. SanB. Gret. Hamm. Le Clerc, à

Lapide, alii.

21. *Quem oportet quidem Cælum suscipere usque in tempora restitutionis omnium, que locutus est Deus per os sanctorum suorum à sæculo Prophetarum.*

21. Il faut cependant que le Ciel le reçoive jusqu'au tems du rétablissement de toutes choses, que Dieu a prédit par la bouche de ses saints Prophètes depuis le commencement du monde.

## COMMENTAIRE.

rigueur qu'il exercera alors contre les méchans, dans celle qu'il a exercée contre les Juifs, lorsque les Romains les attaquèrent, prirent leur ville, ruinèrent leur Temple, & dispersèrent leur nation. Souvent dans l'Evangile (a) JESUS-CHRIST parle de ce malheur des Juifs, comme du jour de son dernier avènement.

ÿ. 21. *QUEM OPORTET QUIDEM COELUM SUSCIPERE.* Il faut que le Ciel le reçoive jusqu'au rétablissement de toutes choses. Il faut, il est convenable que JESUS-CHRIST après avoir paru pendant quelques années sur la terre, demeure dans le Ciel, & ne se fasse plus voir dans le monde, jusqu'au dernier jour, où il y paroitra de nouveau pour juger les vivans, & les morts. Mais avant cela, il viendra dans sa rigueur, & dans sa Majesté pour punir Jérusalem. Il ne paroitra pas alors d'une manière manifeste, & sensible dans son Corps; mais il fera assez sentir sa présence par la sévérité des châtimens qu'il exercera contre ceux qui l'ont persécuté dans sa personne, & dans ses membres. Il appelle ce tems le rétablissement de toutes choses, parce que la vengeance qu'il y exercera contre les Juifs, réparera l'injure faite à Dieu. Il rétablira l'ordre que les violences exercées contre les Fidèles avoient violé. Il rendra la paix à son Eglise, que les persécutions avoient troublée. Ce rétablissement paroitra d'une manière encore plus sensible au jour du dernier Jugement. Alors la justice, la paix, la vérité seront rétablies, & regneront non pour un tems, ni pour un pays, ni à l'égard d'un seul peuple; mais à l'égard de tout le monde, & pour toute l'éternité. On verra un Ciel nouveau, & une terre nouvelle; (b) & toute chair fléchira le genouil devant JESUS-CHRIST, & reconnoitra qu'il est assis à la droite de son Pere. (c)

*PER OS SANCTORUM SUORUM A SÆCULO.* Par la bouche de ses saints Prophètes, depuis le commencement du monde. Tous les Prophètes depuis le premier, jusqu'au dernier, n'ont eu qu'un objet commun, qui est le Messie; sa venue, sa vie, sa mort, sa Résurrection, son regne, son Eglise. Enoch, le septième depuis Adam, a prophétisé de la fin du monde, & de la venue de JESUS-CHRIST, comme Juge des vivans, & des

(a) *Matth. xxiv. 14 30. & seq. xvi. 27. 28. Luc. ix. 26. xvii. 20. xxi. 6. & seq.*

(b) *2. Petr. iii. 13. (c) Philipp. ii. 11.*

22. *Moyſes quidem dixit : Quoniam Prophetam ſuſcitabit vobis Dominus Deus veſter de fratribus veſtris tamquam me, ipſum audietis juxta omnia quæcumque locutus fuerit vobis.*

23. *Erit autem : omnis anima que non audierit Prophetam illum , exterminabitur de plebe.*

24. *Et omnes Propheta à Samuel , & deinceps qui locuti ſunt , annuntiarunt dies iſtos.*

22. Moÿſe a dit à nos peres : Le Seigneur vôtre Dieu vous ſuſcitera d'entre vos freres un Prophète comme moi ; écoutez-le en tout ce qu'il vous dira.

23. Quiconque n'écouterà pas ce Prophète, ſera exterminé du milieu du peuple.

24. Tous les Prophètes, qui ont prophétisé de tems en tems depuis Samuel, ont prédit ce qui eſt arrivé en ces jours.

COMMENTAIRE.

morts. (a) On peut voir un fragment de ſa prophétie dans l'Épître de ſaint Jude.

ψ. 22. MOYSES QUIDEM. *Moÿſe a dit : Le Seigneur vous ſuſcitera un Prophète.* Ce paſſage eſt tiré du Deutéronome. (b) Saint Pierre ne le rapporte ici qu'en abrégé. Le voici tout entier : *Le Seigneur vôtre Dieu vous ſuſcitera un Prophète de vôtre nation , & du milieu de vos freres , comme moi ; vous l'écouteriez ; ainſi que vous l'avez demandé au Seigneur vôtre Dieu en Horeb , lorſque vous m'avez dit : Je vous prie que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu , & que je ne voye plus ce grand feu , de peur que je n'en meure. Et le Seigneur me dit : Tout ce qu'ils ont dit , eſt bien : Je leur ſuſciterai du milieu de leurs freres un Prophète comme vous ; je mettrai mes paroles dans ſa bouche , & il leur fera entendre tout ce que je voudrai leur dire.* Dieu ne promet pas ſeulement au peuple qu'il donnera un ſucceſſeur à Moÿſe ; il ne s'agiſſoit pas de cela alors ; Moÿſe vécut encore environ quarante ans à la tête de ſon peuple : mais il leur promet un autre Légiflateur , dans qui le Seigneur mettra ſa parole , qui inſtruira le peuple , & auquel il lui ordonne d'obéir. Les Juifs du tems de nôtre Seigneur , entendoient ce paſſage du Meſſie , comme il paroît par les applications fréquentes que lui en font les Auteurs du nouveau Teſtament. (c)

ψ. 23. EXTERMINABITUR DE PLEBE. *Sera exterminé du milieu du peuple.* Il ſera mis à mort. Moÿſe dans l'endroit cité du Deutéronome , porte ſimplement : *J'en ſivrai la vengeance.* On peut l'expliquer & de la vengeance exercée contre les Juifs de Jérusalem quarante ans après la mort du Sauveur ; ou de la vengeance qu'il tirera des infidèles , des impies , & des incrédules au Jugement dernier.

ψ. 24. A SAMUEL , ET DEINCEPS. *Tous les Prophètes depuis*

(a) *Juda ψ. 14. 15.*  
(b) *Deut. xviii. 15.*

(c) *Vide infra vii. 37. Luc. vii. 16. Joan. vi. 14. vii. 40.*

25. *Vos estis filii Prophetarum & testamenti, quod disposuit Deus ad patres nostros, dicens ad Abraham: Et in semine tuo benedicentur omnes familiae terrae.*

25. Vous êtes les enfans des Prophètes, & de l'alliance que Dieu a établie avec nos pères, en disant à Abraham: Toutes les nations de la terre seront bénies en vôtre race.

## COMMENTAIRE.

*Samuël.* Ce n'est pas à dire que Samuël ait prédit ces choses, au moins d'une manière précise; nous n'avons de lui aucune prophétie séparée de l'histoire des Rois: mais ce qui arriva sous le Grand-Prêtre Héli, & sous Saül, lorsque ce Grand-Prêtre vit passer sous son gouvernement l'Arche d'Alliance entre les mains des Philistins, (a) & qu'il lui fut dit de la part de Dieu par Samuël, que le Sacerdoce sortiroit de sa famille, & passeroit dans celle d'un autre; (b) tout cela, aussi-bien que la réprobation de Saül, & le choix de David en sa place, (c) étoit des figures de ce qu'on vit arriver du tems de JESUS-CHRIST. Les Prophètes, qui sont venus depuis Samuël, ont marqué chacun en sa manière, la venue, la mort, la glorification du Messie, (d) comme on l'a déjà remarqué.

ψ. 25. *VOS ESTIS FILII PROPHETARUM.* Vous êtes les enfans des Prophètes. Vous faites profession d'être leurs Disciples, (e) d'écouter leurs oracles, de croire à leurs prédictions. Vous êtes même selon la chair descendus des Patriarches, qui étoient de vrais Prophètes. (f) Vous devez donc recevoir avec respect, & écouter celui qu'ils vous ont prédit. JESUS a tous les caractères du Messie; toutes les prophéties se trouvent accomplies dans sa personne; vous n'avez qu'à ouvrir les yeux pour les remarquer. Vous êtes donc inexcusables, si vous ne le recevez comme vôtre Roi.

*ET TESTAMENTI.* Les enfans de l'alliance. Les héritiers des promesses faites à Abraham. C'est vous qui êtes la postérité d'Abraham, avec qui le Seigneur a fait alliance, en disant: (g) *Toutes les nations de la terre seront bénies en vôtre race.* C'est donc dans vous que toutes les nations sont bénies. C'est par vous qu'elles reçoivent aujourd'hui la bénédiction du Ciel, par JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, qui leur est annoncé, en qui elles croient, par qui elles sont sauvées. Et si les étrangers sont bénis en vous, demeurerez-vous vous-mêmes privés de sa bénédiction? On peut aussi l'entendre ainsi, & c'est le sens le plus littéral: Vous êtes les héritiers de l'alliance, & de la promesse que Dieu a faite à Abraham, en lui disant: Je vous comblerai de tant de bénédiction, que les peuples en-

(a) 1. Reg. IV. 10. 11.

(b) 1. Reg. 111. 14.

(c) 1. Reg. XIII. 14.

(d) 1. Petr. 3. 10. Vide & Joan. 1. 45. Luc.

XXIV. 27. 44.

(e) 4. Reg. 11. 3. 5. 7. 15. 17. 18. V. 22. VI. 1.

(f) Psalm. CIV. 15.

(g) Genes. XII. 3.

26. *Vobis primum Deus suscitans Filium suum, misit eum benedictentem vobis : ut convertat se unusquisque à nequitia sua.*

26. C'est pour vous premièrement que Dieu a suscité son Fils, & il vous l'a envoyé pour vous bénir, afin que chacun se convertisse de sa mauvais vic.

## COMMENTAIRE.

tiers se diront l'un à l'autre : Puissez-vous être béni, & favorisé du Ciel, comme l'a été la race d'Abraham. C'est à vous à ne vous pas priver par vôtre faute des graces attachées aux promesses du Seigneur, & à ne pas dégénérer de la vertu de vos Ancêtres.

¶ 26. VOBIS PRIMUM DEUS SUSCITANS FILIUM SUUM. *C'est pour vous premièrement que Dieu a suscité son Fils.* Puisque vous êtes les enfans des Prophètes, & de l'alliance, & que c'est à vos peres qu'ont été faites les promesses de la venue du Messie, c'est à vous aussi que le Fils de Dieu a paru d'abord; c'est au milieu de vous que le Seigneur l'a suscité, c'est à vous que s'adresse la parole du salut. JESUS-CHRIST est venu pour vous combler de ses bénédictions, & de ses bienfaits : *Benedictentem vobis.* Bénir, en cet endroit, se prend pour combler de bienfaits. (a) Il attend que vous répondiez à toutes ses bontez par une sérieuse conversion. *Ut convertat se unusquisque à nequitia sua.* Sans cela vous vous rendez inutile toute la bonne volonté qu'il a pour vous. (b) On peut aussi donner un autre sens au Grec : (c) Le Pere vous a envoyé son Fils pour vous bénir, & pour vous convertir, pour vous retirer de vos péchez. (d)

(a) Ita Cornel. Men. Tir. Græc. alii passim.  
(b) Vide Chrysost. Æcum. Erasmi. Pat. Mont.

(c) Ἦν τὸ ἀποστέλλειν τὸν υἱὸν αὐτοῦ εὐλογεῖν ὑμᾶς.  
(d) Gagnei Erasmi. Cornel. Men. alii.





## CHAPITRE IV.

*Les Apôtres sont mis en prison. Conversion de cinq mille hommes ensuite de la prédication de saint Pierre, rapportée au Chapitre précédent. Le Conseil des Juifs défend aux Apôtres de prêcher JESUS-CHRIST. Ils continuent malgré ces défenses. Désappropriation des Disciples. Barnabé vend sa terre, & en met le prix aux pieds des Apôtres.*

¶. 1. *L*oquentibus autem illis ad populum supervenerunt Sacerdotes, & Magistratus Templi, & Sadducæi,

¶. 1. *L*orsqu'ils parloient au peuple, les Prêtres, le Capitaine des gardes du Temple, & les Sadducéens survinrent,

## COMMENTAIRE.

¶. 1. *SUPERVENERUNT SACERDOTES.* *Les Prêtres, le Capitaine des gardes du Temple, & les Saducéens survinrent.* Comme tout ceci se faisoit dans le Temple, & qu'il ne se pouvoit faire sans quelque espèce de tumulte, sur tout à cette heure-là, & dans une telle circonstance, les Prêtres, le Capitaine des Gardes, & les Saducéens accoururent pour dissiper cette assemblée; les Prêtres s'y portèrent apparemment par jalousie, les Saducéens parce qu'on y parloit de la résurrection de JESUS-CHRIST, qui étoit la ruine de leurs dogmes, puisqu'ils nioient la résurrection des morts; enfin les Magistrats du Temple, pour prévenir l'émotion qu'ils avoient sujet de craindre dans cette rencontre.

On demande qui étoient ces *Magistrats du Temple*? Les uns (a) croyent que c'étoit des Prêtres, ou des Lévites, qui avoient le commandement des autres Lévites, qui faisoient garde aux portes du Temple. Il y avoit, disent les Rabbins, deux Capitaines, ou deux Chefs de ces Gardes; l'un étoit pour commander les gardes du jour, & l'autre pour les gardes de la nuit. D'autres (b) veulent que ces *Magistrats du Temple*, fussent des Officiers Romains, qui commandoient des troupes Romaines, postées dans le Temple, pour arrêter, ou pour prévenir les émotions, & les sé-

(a) Hebrai. Druf. Fromond Arias, Salmeron. *Comel. p. 11. Sigen. lib 7 de Cap. Heb. c. 13.*

(b) Santh. Ligfoot. *Vide Añ XXI.*



1. *Doletes quod docerent populum , & annuntiatem in Jesu resurrectionem ex mortuis :*

3. *Et iniecerunt in eos manus , & posuerunt eos in custodiam in crastinum : erat enim jam vespera.*

2. Ne pouvant souffrir qu'ils enseignassent le peuple , & qu'ils annonçassent la résurrection des morts en la personne de JESUS :

3. Et les ayant arrêtés , ils les mirent en prison jusqu'au lendemain , parce qu'il étoit déjà tard.

COMMENTAIRE.

ditions , qui n'étoient que trop communes parmi un peuple aussi remuant que les Juifs , sur tout aux grands jours de Fêtes , où le concours des étrangers étoit extraordinaire.

On voit dans l'Evangile ces deux sortes de Magistrats du Temple. Judas fut trouver les *Princes des Prêtres , & les Magistrats* , (a) pour leur livrer JESUS-CHRIST. Ceux-là étoient sans doute des Juifs. JESUS étant arrêté au Jardin des Oliviers , dit (b) *aux Princes des Prêtres , aux Capitaines du Temple , & aux anciens : Vous êtes venus me saisir comme si j'étois un voleur , &c.* Ceux-ci étoient apparemment les Capitaines des troupes Romaines , qui furent envoyées pour arrêter JESUS-CHRIST , comme on le voit dans saint Jean , (c) qui distingue fort bien la Cohorte Romaine , des serviteurs des Prêtres , & des Pharisiens qui l'accompagnèrent dans cette occasion.

Je croirois plus volontiers qu'en cet endroit , *les Capitaines du Temple* , sont les Officiers qui commandoient la Cohorte Romaine , (d) lesquels accoururent pour dissiper cette troupe qui étoit assemblée autour des Apôtres , & qui grossilloit continuellement par le concours de tous ceux qui venoient au Temple , & que la curiosité de voir le boiteux nouvellement guéri , arrêtoit en cet endroit. Ces troupes Romaines n'étoient là que pour cela. Les Capitaines , ou les Chefs qui commandoient aux Lévités portiers du Temple , avoient soin seulement de garder les portes , & d'empêcher qu'il n'y entrât aucun Payen , ni aucune personne souillée.

¶ 2. RESURRECTIONEM EX MORTUIS. *Qu'ils annonçassent la résurrection des morts.* Il n'y avoit que les Saducéens qui s'intéressassent à la nier : mais leur nombre , & leur crédit étoient grands en ce tems-là , à cause que le Grand-Prêtre Caïphe étoit de leur secte , aussi-bien que plusieurs des premiers de la nation. (e)

¶ 3. POSUERUNT EOS IN CUSTODIAM. *Ils les mirent en prison jusqu'au lendemain , parce qu'il étoit tard.* Ils ne purent ce jour-là assen-

(a) Luc. XXII. 4. Συνελθόντες τὴν ἀρχιερεῖν , καὶ τοῖς ἐπισημοῖς , καὶ τοῖς ἀρχαῖς τῶν ἱερῶν αἰχμαλωτίσωσάν τον.

(b) Luc. XXII. 52. Ἐπισημοῖς τῶ ἱερῶν.

(c) Joan. XVIII. 3. Cum accepisset Cohortem ,

& à Pontificibus , & à Pharisaicis ministris.

(d) Vide Joseph. Antiq. lib. XX. c. 4.

(e) Act. v. 17.

4. *Multi autem eorum, qui audierant verbum, crediderunt: & factus est numerus virorum quinque milia.*

5. *Factum est autem in crastinum, ut congregarentur Principes eorum, & seniores, & Scribe in Jerusalem,*

4. Or plusieurs de ceux qui avoient oûi le discours de Pierre, crurent: & le nombre des hommes fut de cinq mille.

5. Le lendemain les chefs du peuple, les Sénateurs, & les Scribes s'assemblèrent dans Jérusalem,

## COMMENTAIRE.

bler le Sanhédrin, parce qu'il étoit trop tard; ils se contentèrent de mettre les deux Apôtres saint Pierre, & saint Jean en prison, apparemment dans le Temple même, & sous la garde des soldats Romains, ou des Lévites portiers du Temple. On y mit aussi apparemment le boiteux guéri, afin qu'ils parussent tous le lendemain devant les Juges. *ÿ. 10.*

*ÿ. 4. FACTUS EST NUMERUS VIRORUM QUINQUE MILLIA.* Le nombre de ceux qui crurent fut de cinq mille. Le Grec: (*a*) *Environ cinq mille.* Les Auteurs sacrez mettent assez souvent ces limitations, environ, à peu près, non qu'ils doutent, ou qu'ils n'ayent qu'une connoissance humaine de ce qu'ils nous disent; mais c'est une manière de parler commune, qui marque que l'Esprit saint n'a pas jugé à propos d'exprimer le nombre d'une manière plus positive, parce que la chose apparemment ne demandoit pas une plus grande précision. Ce nombre de cinq mille hommes convertis à la seconde prédication de saint Pierre, prouve l'abondance de la grace, & la force de la vérité dans la bouche des Apôtres. On remarque (*b*) que l'Autre facté marque expressement *cinq mille hommes*; ce qui fait croire qu'il ne comprend dans ce nombre ni les femmes, ni les enfans, qui furent encore en grand nombre. Ainsi en très-peu de jours, & peut-être même dans un seul jour, l'Eglise fut augmentée de plus de huit mille hommes. (*c*)

*ÿ. 5. PRINCIPES, ET SENIORES, ET SCRIBÆ.* Les Chefs du peuple, les Sénateurs, & les Scribes s'assemblèrent le lendemain, pour examiner l'affaire des Apôtres; c'est-à-dire, que tout le Sanhédrin s'assembla. Cette Compagnie étoit composée des Principaux de la nation, tant de l'ordre des Prêtres, que du peuple; (ces derniers sont proprement les Sénateurs;) & enfin des Scribes, ou des Docteurs de la Loi. Le bruit qu'avoit fait la guérison du boiteux, & la conversion de tant de monde, & le crédit que tout cela acqueroit aux Apôtres, firent comprendre aux Juifs qu'il étoit pour eux de la dernière conséquence d'arrê-

(*a*) *Ἐν ὀλίγοις ἡμέραις*  
(*b*) Fromond Coruel Men.

(*c*) *V. de Hieron. in cap. 40. Isai. Aug. trad.*  
*ÿ. in Joan. Cyriffi hic.*

6. Et Annas Princeps Sacerdotum, & Caïphas, & Joannes, & Alexander, & quorūque erant de genere Sacerdotali.  
7. Et statuentes eos in medio, interrogabant: In qua virtute, aut in quo nomine fecistis hoc vobis?

6 Avec Anne le Grand-Prêtre, Caïphe, Jean, Alexandre, & tous ceux qui étoient de la race Sacerdotale.  
7. Et les ayant fait venir au milieu d'eux, ils leur dirent: Par quelle puissance, ou au nom de qui avez-vous fait cette action?

## COMMENTAIRE.

ter le progrès de cette Religion naissante, qui alloit à faire abandonner l'ancienne: Car si JESUS étoit reconnu pour le Messie, l'Evangile devoit abroger les cérémonies de la Loi, & le Sacerdoce d'Aaron.

¶ 6. ANNAS PRINCEPS SACERDOTUM. Anne le Grand-Prêtre. Il n'étoit pas actuellement dans l'exercice de la souveraine Sacrificature; mais il avoit possédé long-tems cette Dignité, & il en porta le titre toute sa vie. C'est le célèbre Anne, ou Ananus, dont parle Joseph, (a) qui après avoir possédé le Pontificat pendant onze ans, eut l'honneur de voir cinq de ses fils après lui remplir cette éminente Dignité; ce qui n'étoit encore arrivé à aucun Pontife. Caïphe, qui étoit actuellement Grand-Prêtre, & qui en cette qualité avoit six semaines auparavant condamné JESUS-CHRIST, étoit genre d'Ananus. (b)

Jean, dont il est parlé ici, est apparemment le fils d'Ananus, marqué dans Joseph, (c) qui fut Gouverneur des Cantons d'Acrabatène, & de Gophnitique. Je ne trouve pas son nom parmi les Grands-Prêtres successeurs d'Ananus; à moins que ce ne soit le même que Jonathas, qui succéda à Caïphe. (d)

Alexandre, apparemment celui qui est nommé dans Joseph (e) Tibère Alexandre, & qui étoit en grand crédit parmi les Juifs, par sa vertu, & par ses richesses. Il étoit fils d'un autre Alexandre, aussi fort riche, qui avoit apostasié de la Religion des Juifs. Celui dont il est parlé ici, succéda à Fadus dans le Gouvernement de la Judée, & il eut pour successeur Tumanus.

¶ 7. INTERROGABANT IN QUA VIRTUTE, AUT IN QUO NOMINE. Ils leur dirent: Par quelle puissance, ou au nom de qui avez-vous fait cette action? Est-ce par votre propre puissance, & de votre autorité que vous avez guéri ce malade; ou est-ce par l'autorité, & au nom de quelque autre? Ils vouloient savoir si c'étoit un vrai miracle, ou si ce n'étoit pas par quelque secret de la magie, ou par l'invocation de quel-

(a) Joseph. Antiq. lib. 20. c. 8.

(b) Jean. xviii. 24.

(c) Joseph. de bello. lib. 2. c. 25. in Est. pag. 811. in Gr. l'ij. p. 20.

(d) Voyez notre Dissertation sur la succession des Grand-Prêtres des Juifs, à la tête du Livre de Jud. 8.

(e) Joseph. Ant. lib. 22. c. 3. p. 692.

8. *Tunc repletus Spiritu Sancto Petrus, dixit ad eos: Principes populi, & seniores audite:*

9. *Si nos hodie dijudicamur in beneficio hominis infirmi, in quo iste saluus factus est,*

10. *Notum sit omnibus vobis, & omni plebi Israël: quia in nomine Domini nostri Jesu Christi Nazareni, quem vos crucifixistis, quem Dominus suscitavit à mortuis, in hoc iste astitit coram vobis sanus.*

8. Alors Pierre rempli du Saint-Esprit, leur dit: Princes du peuple, & vous, Sénateurs, écoutez-nous:

9. Puisqu'aujourd'hui l'on nous demande raison du bien que nous avons fait à un homme perclus de l'usage de ses jambes, & de la manière dont il a été guéri,

10. Nous vous déclarons à vous tous, & à tout le peuple d'Israël, que c'est par le nom de notre Seigneur JESUS-CHRIST de Nazareth, lequel vous avez crucifié, & que Dieu a ressuscité d'entre les morts, que cet homme a été guéri, & qu'il est debout devant vous.

## COMMENTAIRE.

ques Démons, ou par la force de quelques enchantemens. La connoissance de ces sortes de choses leur appartenoit. Il étoit de leur devoir de réprimer les entreprises des faux Prophètes, des séducteurs, des Magiciens. Mais il leur étoit aisé de reconnoître que les Apôtres n'étoient rien moins que cela. Le seul récit de ce qui étoit arrivé dans la guérison du boiteux, suffisoit pour lever tous leurs scrupules. Les anciens Prophètes venoient au nom du Seigneur; ils guériffoient les malades par son autorité: Pour vous, au nom de qui venez-vous, & par quelle autorité faites-vous ces guérisons?

ÿ. 8. REPLETUS SPIRITU SANCTO PETRUS. *Pierre rempli du Saint-Esprit*; bien différent de ce qu'il étoit dans la cour de Caïphe, lorsqu'il renonça son Maître, & son Seigneur à la voix d'une simple servante. On voit ici l'accomplissement de la promesse de JESUS-CHRIST: (a) *Lorsque vous serez devant les Juges, & les Gouverneurs de Provinces, ne vous mettez point en peine de ce que vous aurez à dire; car Dieu vous mettra dans la bouche ce que vous aurez à répondre.*

ÿ. 10. IN NOMINE DOMINI JESU-CHRISTI. *C'est par le nom de JESUS-CHRIST*, que vous avez crucifié, que cet homme a été guéri. Cet homme étoit présent. Le fait étoit notoire. Il ne s'agissoit que de savoir au nom de qui, & par quelle autorité le miracle s'étoit fait. Saint Pierre déclare que c'est au nom, & par la vertu de JESUS-CHRIST. Il ajoute que c'est ce même JESUS CHRIST que les Prêtres, & les Sénateurs, à qui il parloit, avoient fait crucifier par les mains des Romains, & qui étoit ressuscité des morts. La confiance de cet Apôtre est admirable au

(a) *Matth. x. 18. 19.*

11. *Hic est lapis, qui reprobatus est à vobis edificans, qui factus est in caput anguli :*

12. *Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub Cælo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.*

11. C'est cette pierre, que vous autres architectes avez rejetée, & qui cependant a été faite la principale pierre de l'angle :

12. Et il n'y a point de salut par aucun autre ; car nul autre nom sous le Ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés.

COMMENTAIRE.

milieu de cette assemblée. Il ne craint point d'y dire une vérité offensante ; mais il la tempère par la suite de son discours, où il invite ces Sénateurs à la pénitence, & au salut : *Car il n'y a nul autre nom sous le Ciel, qui ait été donné aux hommes pour être sauvés.*

ÿ. II. HIC EST LAPIS, QUI REPROBATUS EST. *C'est cette pierre, que vous autres architectes avez rejetée*, lorsque vous avez persécuté JESUS-CHRIST jusqu'à le faire mourir sur une croix. Mais Dieu se jouant de votre malice, a permis que cette pierre ait été placée à l'angle du bâtiment, que le Fils de Dieu soit ressuscité, & qu'il devienne le Chef d'une Eglise nouvelle, & le Pere d'un nouveau peuple. Il appelle les Iretres, & les Sénateurs les *architectes*, parce qu'ils étoient établis dans la Synagogue pour la construction, & pour l'entretien de cet édifice spirituel, en instruisant les peuples, & en les préservant des scandales, & des mauvaises doctrines.

*La pierre qui a été rejetée par les architectes, est devenu à la tête de l'angle*, est une sentence tirée des Isaïemes, (a) & le Sauveur y fait allusion dans l'Evangile. (b) C'étoit apparemment une espèce de proverbe parmi les Juifs, pour marquer l'élevation d'un homme, qui avoit été méprisé par les liens. La pierre placée au haut de l'angle, est celle qui se met au haut, & au coin du bâtiment, & qui réunit les deux pans du mur. Dans la Palestine, où les maisons n'étoient pas couvertes de toitures, selon notre manière, mais de simples terrasses, la pierre de l'angle d'en-haut devoit être grande, belle, solide, travaillée, & telle qu'elle pût lier les deux faces, & donner à tout l'édifice du poids, de la force, & de la beauté.

ÿ. 12. NON EST IN ALIO ALIQUO SALUS. *Il n'y a point de salut par aucun autre.* JESUS-CHRIST est le seul vrai Sauveur, & Libérateur du genre humain ; le seul médiateur entre Dieu, & les hommes. (c) Par lui seul ont été, & seront sauvés tous ceux qui l'ont été, & le seront depuis

(a) Psal. CXXVII. 22.

(b) Matt. XXI. 42.

(c) 1. Tim. II. 5. Hebr. VIII. 6. IX. 15. &c.

13. *Videntes autem Petri constantiam, & Joannis, comperto quid homines essent sine litteris, & idiota, admirabantur, & cognoscebant eos quoniam cum Jesu fuerant:*

14. *Hominem quoque videntes stantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere.*

15. *Susserunt autem eos foras extra concilium secedere: & conferebant ad invicem,*

16. *Dicentes: Quid faciemus hominibus istis, quoniam quidem notum signum factum est per eos, omnibus habitantibus Jerusalem: manifestum est, & non possumus negare?*

13. Lorsqu'ils virent la constance de Pierre; & de Jean, connoissant que c'étoient des hommes sans lettres, & du commun du peuple, ils en furent étonnez. Ils savoient aussi qu'ils avoient été Disciples de J E S U S.

14. Et comme ils voyoient cet homme qui avoit été guéri, présent avec eux, ils n'avoient rien à leur opposer.

15. Ils leur commandèrent donc de sortir de l'assemblée, & ils se mirent à délibérer entr'eux,

16. En disant: Que ferons-nous à ces gens-ci, car ils ont fait un miracle qui est connu de tous les habitans de Jérusalem; cela est certain, & nous ne pouvons pas le nier?

## COMMENTAIRE.

le commencement jusqu'à la fin du monde. Par la foi dans ce divin médiateur, les Patriarches, & les Prophètes de l'ancien Testament ont mérité le bonheur éternel. Par lui tous ceux qui arrivent au salut dans l'Eglise Chrétienne, sont sanctifiés, & sont sauvez. (a) *Nul autre nom, nulle autre personne n'a été donnée aux hommes, par laquelle ils puissent être sauvez.* Le nom est souvent mis pour la personne, comme on l'a déjà vu. (b) La médiation de JESUS-CHRIST n'exclut pas celle des amis de Dieu; mais elle la renferme éminemment. C'est par JESUS-CHRIST que les Anges, & que les Saints ont accès auprès du Père. C'est JESUS-CHRIST qui donne le mérite à toutes nos prières, & à toutes celles que l'on fait pour nous. Elles ne valent qu'autant qu'elles sont unies à celles du Sauveur.

¶ 13. *VIDENTES PETRI CONSTANTIAM.* Lorsqu'ils virent la constance de saint Pierre; ou plutôt, sa hardiesse à parler, (c) comme porte le Grec, ils en furent d'autant plus étonnez, qu'ils le connoissoient homme sans Lettres, du commun du peuple, & qui avoit été Disciple de JESUS-CHRIST. Toutes ces choses augmentoient leur étonnement: Comment des gens sans Lettres peuvent-ils parler d'aussi bon sens, avec autant de liberté, & citer aussi à propos les Ecritures? Comment des Disciples de JESUS-CHRIST, qu'ils savent avoir été crucifié, malgré ses miracles, & la faveur du peuple, osent-ils paroître, & se déclarer ses Disciples?

(a) Vide Aug. serm. 294. nov. edit. n. 4. 5. & in Isai. XIX. cap. 2. n. 4. & lib. de peccato origin. contra Pelag. & Celest. c. 24. & 26. &

seq. & alibi passim. Ita & alii PP.

(b) Act. 1. 15.

(c) Τὸν τὴν ἰσχυρὰν μαρτυρίαν.

17. Sed ne amplius divulgetur in populum, comminemetur eis, ne ultra loquantur in nomine hoc ulli hominum.

18. Et vocantes eos, denuntiaverunt ne omnino loquerentur, neque docerent in nomine Jesu.

19. Petrus verd, & Joannes responderunt ad eos: Si iustum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, iudicate?

17. Mais afin qu'il ne se répande pas davantage parmi le peuple, défendons-leur avec menaces de parler à l'avenir au nom de *Jésus* à qui que ce soit.

18. Et aussi-tôt les ayant fait appeler, ils leur défendirent de parler en quelque manière que ce fût, ni d'enseigner au nom de *Jésus*.

19. Mais Pierre, & Jean leur répondirent: Jugez vous-mêmes, s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu?

COMMENTAIRE.

& les prédicateurs? Ne craignent-ils pas un fort pareil, ou encore plus triste?

Ÿ. 16. QUID FACIEMUS HOMINIBUS ISTIS? *Que ferons-nous à ces gens-ci?* On voit ici le mauvais esprit de ces Prêtres, & de ces Sénateurs. Convaincus par l'évidence du fait, qu'ils ne pouvoient nier, & par la présence du boiteux guéri, au lieu de se rendre à la vérité sans délibérer, ils délibèrent comment ils la combattront, & comment ils fermeront la bouche à ceux qui la publient. C'est ainsi qu'ils consultoient entre eux comment ils perdroient *JESUS CHRIST*, qui faisoit tous les jours plusieurs miracles: (a) *Quid facimus, quia hic homo multa signa facit?* Si nous n'y mettons ordre, tout le monde suivra cet homme, & nous nous trouverons abandonnés, ou forcés de le suivre avec les autres.

Ÿ. 17. NE ULTRA LOQUANTUR IN NOMINE HOC. *Défendons-leur de parler au nom de JESUS; ou plutôt, de parler de JESUS, de prêcher sa Doctrine, de publier sa Résurrection. Défendons-leur avec menaces.* Le Grec est plus fort: (b) *Ménaçons-les avec menaces*: Employons les plus sévères menaces.

Ÿ. 19. SI IUSTUM EST IN CONSPECTU DEI. *S'il est juste devant Dieu, de vous obéir plutôt qu'à Dieu.* La prudence humaine, & la considération de nos propres intérêts voudroient que nous vous obéissions: mais devant Dieu, & suivant la vérité, & la justice, nous est-il permis de nous taire? Est-il juste d'obéir aux hommes, contre les ordres, & la volonté de Dieu? Quand Dieu ordonne de parler, est-il permis de se taire? Le principe est indubitable, & reconnu des Payens mêmes. (c) II

(a) Joan. xi. 47.

(b) Ασπλῆ ἀπειληφόρα.

(c) Vide Grot. hic, & de jure belli, & pacis, lib. 2. c. 16. art. 3.

20. *Nou enim possumus quæ vidimus, & audisimus non loqui.*

21. *At illi comminantes dimiserunt eos; non invenientes quomodo punirent eos, propter populum, quia omnes clarificabant id quod factum fuerat in eo quod acciderat.*

22. *Annorum enim erat amplius quadraginta homo, in quo factum fuerat signum istud sanæcatis.*

23. *Dimissi autem venerunt ad suos: & annuntiaverunt eis, quæ ad eos Principes Sacerdotum, & seniores distulerunt.*

20. Car pour nous, nous ne pouvons pas ne point parler des choses que nous avons vûes, & entendûes.

21. Ils les renvoyèrent donc avec ménâces, ne trouvant point de moyen de les punir, à cause du peuple, parce que tous rendoient gloire à Dieu de ce qui étoit arrivé;

22. Car l'homme qui avoit été guéri d'une manière si miraculeuse, avoit plus de quarante ans.

23. Après qu'on les eut laissé aller, ils vinrent trouver leurs freres, & leur racontèrent tout ce que les Princes des Prêtres, & les Sénateurs leur avoient dit.

### COMMENTAIRE.

ne s'agissoit que de prouver que Dieu leur ordonnoit de parler. Or JESUS-CHRIST le leur avoit ordonné; & le Saint-E prit qui les animoit, ne leur permettoit pas de douter de la volonté de Dieu à cet égard. On ne pouvoit se taire dans cette occasion, sans se rendre coupable d'une espèce de trahison contre la vérité. Il y a des cas, où se taire, est une prévarication.

Dieu nous a établis pour être ses témoins; il ne nous est pas permis de ne lui pas rendre témoignage. C'est bleâler la justice, que de refuser son témoignage à un innocent; à plus forte raison, de le refuser à Dieu même, qui l'exige de nous. Ainsi, (v. 20.) *nous ne pouvons pas ne point parler de ce que nous avons vû, & entendu.* Dieu nous demandera compte des vérités qu'il nous a confiées, & dont nous sommes les témoins, & les dépositaires. Nous ne pouvons les retenir dans nous-mêmes, sans commettre une injustice contre Dieu, de qui nous les tenons, & contre les hommes, à qui nous les devons: *Si je prêche l'Evangile, je ne dois pas m'en glorifier, disoit saint Paul; (1) car j'y suis obligé, & malheur à moi si je ne le prêche pas.*

¶ 23. *AD SUOS.* Ils vinrent trouver les autres Apôtres, & leurs freres, qui étoient assemblés avec eux, qui attendoient apparemment en prières, le succès de cette première persécution; car on n'ignoroit pas qu'ils n'eussent été mis en prison, & on savoit la mauvaise disposition des Prêtres, & des Sénateurs contre tous ceux qui avoient été attachés à JESUS-CHRIST.



24. *Qui cum audissent, unanimiter levaverunt vocem ad Deum, & dixerunt: Domine, tu es qui fecisti Cælum, & terram, mare, & omnia que in eis sunt:*

25. *Qui Spiritu Sancto, per os patris nostri David, pueri tui, dixisti: Quare fremuerunt Gentes, & populi meditati sunt inania?*

26. *Assiterunt Reges terra, & Principes convenerunt in unum, adversus Dominum, & adversus Christum ejus.*

27. *Convenerunt enim verè in civitate ista adversus sanctum puerum tuum Jesum, quem unxisti, Herodes, & Pontius Pilatus, cum Gentibus, & populo Israël,*

24. Ce qu'ayant entendu, ils élevèrent tous leur voix à Dieu dans l'union d'un même esprit, & lui dirent: Seigneur, c'est vous qui avez fait le Ciel, & la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent;

25. Qui avez dit par le Saint-Esprit, parlant par la bouche de notre pere David votre serviteur: Pourquoi les nations se sont-elles soulevées avec un grand bruit, & les peuples ont-ils formé de vains desseins?

26. Les Rois de la terre se sont élevez, & les Princes se sont unis ensemble contre le Seigneur, & contre son CHRIST.

27. Car Hérode, & Ponce Pilate avec les Gentils, & le peuple d'Israël, se sont vraiment unis ensemble dans cette ville contre votre saint Fils JESUS, que vous avez consacré par votre onction,

COMMENTAIRE.

¶ 25. QUI SPIRITU SANCTO, PER OS DAVID. *Qui avez dit par le Saint-Esprit, parlant par la bouche de David.* Dans le Grec imprimé (a) on ne lit pas ces mots: *Par le Saint-Esprit*: mais on les voit dans plusieurs bons Manuscrits, dans le Syriaque, dans l'Arabe, dans saint Irénée, dans saint Ambroise, dans Lucifer de Cagliari, de même que dans la Vulgate. Le Saint-Esprit est le vrai, & premier auteur des prophéties; il a clairement prédit les persécutions des Gentils, & celles des Juifs contre l'Eglise, dans le second Pseaume: *Pourquoi les nations, les peuples Gentils, se sont-ils soulevés avec grand bruit; & pourquoi les peuples, les Juifs, ont-ils formé de vains desseins?*

¶ 26. PRINCIPES CONVENERUNT. *Les Princes, les Principaux des Juifs, les Chefs du Sanhédrin, les Grands-Prêtres des Juifs, se sont unis ensemble, pour s'opposer à Dieu, & pour faire mourir son CHRIST, & pour persécuter ceux qui croient en lui, & qui annoncent sa Résurrection, & son Evangile: Hérode, & Pilate, tout le Sanhédrin, & une grande partie du peuple se sont élevez d'abord contre JESUS-CHRIST; ils l'ont poursuivi jusqu'à la mort. Ils continuent à exercer contre nous toute leur malice, & toute leur haine: mais tous leurs efforts n'ont servi qu'à exécuter vos desseins, & ¶ 28. à faire tout ce que votre puissance, & votre conseil avoit ordonné être fait.* Tout cela n'excuse pas leur malice; mais il

(a) *Græc. σ̄ διὰ εὐαγγ̄λιου ἀκούει τὸ ὄνομα τῆς ἐκκλησίας, &c. en. Alii: Ὁς διὰ τῆς ἐκκλησίας ἀκούει. Alii: Ἐκκλησίας.*

18. *Facere quæ manus tua, & consilium tuum decreverunt fieri.*

19. *Et nunc, Domine, respice in minus coram, & da servis tuis cum omni fiducia, loqui verbum tuum.*

20. *In eo quod manum tuam extendas ad sanctos, & signa, & prodigia fieri per nomen sancti Filii tui Jesu.*

31. *Et cum orassent, motus est locus, in quo erant congregati: & repleti sunt omnes Spiritu Sancto, & loquebantur verbum Dei cum fiducia.*

18 Pour faire tout ce que votre puissance, & votre conseil avoient ordonné devoir être fait.

19. Maintenant donc, Seigneur, considérez leurs menaces, donnez à vos serviteurs la force d'annoncer votre parole avec une entière liberté.

20. En étendant votre main pour faire des guérisons miraculeuses, des merveilles, & des prodiges, par le nom de votre saint Fils JESUS.

31. Lorsqu'ils eurent achevé leur prière, le lieu où ils étoient assemblés trembla: ils furent tous remplis du Saint-Esprit, & ils annonçoient la parole de Dieu avec hardiesse.

### COMMENTAIRE.

fait voir la supériorité de votre Sagesse infinie, qui fait tirer le bien du mal même, & à qui rien n'est capable de mettre obstacle. Vous avez prévu, & permis; mais vous n'avez ni approuvé, ni ordonné la haine, & la mauvaise volonté des ennemis de votre Fils. Vous aviez résolu dans vos décrets éternels de leur livrer votre Fils; mais vous n'avez pas ordonné qu'ils fussent injustes, & violens.

ψ. 30. *IN EO, QUOD MANUM TUAM.* En étendant votre main pour faire des guérisons miraculeuses. Donnez-nous l'esprit de force pour mépriser leurs menaces, & accordez-nous le don de guérir les malades, afin que par-là nous confondions les ennemis de votre nom, & que nous continuions à annoncer vos vérités dans une parfaite confiance, & avec une entière liberté. Voilà le vrai fruit des miracles, d'affermir la foi des fidèles, de convertir les infidèles, & d'autoriser les prédicateurs de la vérité. Cette expression: *Etendez votre main*, marque une action d'autorité, de puissance extraordinaire: *In manu extenta, & brachio excelso.*

ψ. 31. *MOTUS EST LOCUS.* Le lieu où ils étoient assemblés, trembla; & ils furent tous remplis du Saint-Esprit. Ce tremblement étoit une marque de la présence de Dieu, de l'exaucement de leurs prières, (a) & de la venue du Saint-Esprit, qui se fit sentir dans leur cœur par de nouveaux redoublemens de zèle, & de ferveur, & par une nouvelle infusion de grâces, & de lumières: Car encore que les Apôtres eussent été comblés de grâces actuelles, & habituelles le jour de la Pentecôte, ils avoient toutefois besoin de nouveaux secours, qui les soutinssent, & les éclair-

(a) Chrysost & aut. hic.

32. *Multitudinis autem credentium erat cor unum, & anima una: nec quisquam eorum, quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat, sed erant illis omnia communia.*

31. Toute la multitude de ceux qui croyoient n'avoit qu'un cœur, & qu'une ame: & nul ne considéroit ce qu'il possédoit comme étant à lui en particulier, mais toutes choses étoient communes entr'eux.

## COMMENTAIRE.

rassent continuellement, pour les empêcher de retomber par leur propre poids dans les pensées, & les désirs de la concupiscence. La grace du Saint-Esprit est un feu qu'il faut entretenir, & rallumer dans nos cœurs, en demandant sans cesse de nouvelles grâces, en y coopérant avec fidélité, en veillant à la garde de nôtre cœur. (4)

ÿ. 32. MULTITUDINIS CREDENTIUM ERAT COR UNUM. *Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'avoient qu'un cœur, & qu'une ame.* (b) Ils étoient dans une parfaite conformité de cœur, de volonté, de sentimens; unis dans une même foi, dans une même charité, dans le même désir de mourir pour JESU-CHRIST, & de le suivre dans toute la perfection dont ils étoient capables. C'est une suite de la prière que le Sauveur avoit faite à son Pere: (c) *Qu'ils soient un, comme nous sommes un; qu'ils soient unis comme je suis en vous, & comme vous êtes en moi.* Et ailleurs: (d) *C'est par ce moyen qu'on connoitra que vous êtes vraiment mes Disciples, si vous vous aimez mutuellement.*

NEC QUISQUAM ALIQUID SUUM ESSE DICEBAT. *Nul ne considéroit ce qu'il possédoit, comme étant à lui.* Le mien, & le tien, ce froid, & fatal langage, qui cause dans le monde tant de malheurs, & de guerres, dit saint Chrysostome, (e) étoit banni de parmi eux. Ils se considéroient tous comme les enfans de la même maison; tout étoit commun entre eux; le Pere Céleste, le grand Pere de famille étoit regardé comme le distributeur commun de tous les biens, que les Disciples rapportoient ensemble. Ainsi il n'y avoit parmi eux ni pauvres, ni riches. Ils vivoient sans inquiétude, sans ambition; sans jalousie, sans murmures. L'abondance de la grace, & de la charité faisoit toutes leurs richesses, & tout leur plaisir. Et ce qu'il y a de plus admirable, c'est que cette désappropria-

(a) Vide Chrysof. hic. Aug. passim, Fremond. Cornet. alios.

(b) Quelques Exemplaires Grecs ajoûtent: Et il n'y avoit entr'eux nulle différence, ou nulle division. Cantabrig G. L. Κοι οὐκ ἦν ἐν αὐτοῖς διαφορά. Laud 3. Κοι οὐκ ἦν ἐν αὐτοῖς διαφορά. Bedæ Retrañ. in Acta. Et non erat in illis separatio ulla. Il dit que les Exemplaires Grecs lisoient ainsi. Il cite S. Cyrrien, lib. 3. ad Quirino. qui

lit: Nec fuit inter illos discrimen ullum. Coufamment au Manuscrit de Cambridge.

(c) Joan. XVII. 22.

(d) Joan. XIII. 35.

(e) Chrysof. homil. de S. Philagom. t. 1. p. 395. Οὐκ ἔστι ἰσότης, οὐκ ἔστι εὐνοία ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι ἀγάπη ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι εὐφροσύνη ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι εὐχαριστία ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι ἰσότης ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι εὐνοία ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι ἀγάπη ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι εὐφροσύνη ἐν τοῖς, οὐκ ἔστι εὐχαριστία ἐν τοῖς.

33. *Et virtute magna reddebant Apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi Domini nostri : & gratia magna erat in omnibus illis.*

34. *Neque enim quisquam egens erat inter illos. Quotquot enim possessores agrorum aut domorum erat, vendentes afferbant pretia eorum que vendebant,*

35. *Et ponbant ante pedes Apostolorum. Dividebantur autem singulis prout cuique opus erat.*

33. Les Apôtres rendoient témoignage avec une grande force à la résurrection de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST ; & la grace étoit grande dans tous les fidèles.

34. Car il n'y avoit aucun pauvre parmi eux ; parce que tous ceux qui possédoient des fonds de terres, ou des maisons, les vendoient, & en apportoient le prix,

35. Qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres ; & on le distribuoit ensuite à chacun selon qu'il en avoit besoin.

## COMMENTAIRE.

tion, & ce dépouillement étoient tout volontaires, & que chacun avoit la liberté de conserver ses biens, & d'en user suivant les règles prescrites par la Religion. (a) Mais peu de personnes ufoient de cette liberté. Le dépouillement où ils entroient, les mettoit en état de ne rien craindre, ni les persécutions, ni la perte de leurs biens, ni les incommoditez de la pauvreté, qui sont les écueils ordinaires, où échouent les meilleures vocations.

Ÿ. 33. VIRTUTE MAGNA REDDEBANT APOSTOLI. *Les Apôtres rendoient témoignage avec une grande force, avec beaucoup de liberté, & de confiance, & par de grands miracles, (b) suivis de très-grands effets sur les cœurs, & sur les esprits de ceux qui les écoutoient, à la vérité de la Résurrection de JESUS-CHRIST.*

GRATIA MAGNA. *La grace étoit grande dans tous les Fidèles. Le Seigneur avoit répandu sur eux des graces abondantes, qui se manifestoient par les œuvres miraculeuses qu'ils faisoient. La grace éclatloit dans leurs personnes, dans leurs actions, dans leurs paroles. On peut aussi traduire le Grec (c) par : Ils étoient aimez de tout le monde ; on avoit pour eux une estime, & une affection générale. (d)*

Ÿ. 34. QUOTQUOT ENIM, &c. *Tous ceux qui possédoient des fonds, les vendoient. Tous ceux qui vouloient bien les vendre ; car on n'y contraignoit personne : mais peu de nouveaux convertis se dispensoient de cette règle, que l'exemple des plus parfaits, & des plus zélés rendoit facile à tout le monde. Ils en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, pour marquer qu'ils leur en laissoient l'entière disposition, comme aux Chefs*

(a) *Infra A3. v. 4.*

(b) *Μεγάλη δυνάμις. Vide Luc. v. 17. Rom. xv. 19. Vat. Præ. Cornel. Menoch. Fromond.*

(c) *Κάλεται παντα ἑ ἐνὶ κόσμῳ ἀγαπᾶται.*

(d) *Vide Grat. Sanct. Cornel. Menoch.*

- |   |  |
|---|--|
| <p>36. <i>Joseph autem, qui cognominatus est Barnabas ab Apostolis, (quod est interpretatum Filius consolationis) Levites, Cyprius genere,</i></p> <p>37. <i>Cum haberet agrum, vendidit eum, &amp; attulit pretium, &amp; posuit ante pedes Apostolorum.</i></p> | <p>36. Joseph, surnommé par les Apôtres Barnabé, (c'est-à-dire, enfant de consolation, qui étoit Lévite, &amp; originaire de l'Isle de Chypre,</p> <p>37. Vendit aussi un fonds de terre qu'il avoit, &amp; en apporta le prix, qu'il mit aux pieds des Apôtres.</p> |
|---|--|

COMMENTAIRE.

de la famille de JESUS-CHRIST, & aux Peres des Croyans, & aux dispensateurs de ses volontez.

ÿ. 36. JOSEPH, QUI COGNOMINATUS EST BARNABAS. *Joseph, surnommé par les Apôtres Barnabé, c'est-à-dire, le Fils de la Consolation, ou le Fils de la Prophétie, ou le Fils du Discours coulant.* On lui donna ce nom apparemment pour le distinguer d'un autre Joseph, surnommé *Barsabas*, & *Juste*. Ces mots *Barnabas*, & *Barsabas*, sont Syriaques. Le Grec au lieu de *Joseph*, lit *Josés*; & quelques Exemplaires au lieu de *Barnabas*, lisent *Barsabas*: (a) Ce qui a fait conjecturer à quelques-uns que saint Barnabé, si connu par son attachement à saint Paul, & que nous verrons si souvent dans la suite de cette histoire, est le même que Barsabas, qui tira au sort avec Matthias pour l'Apostolat.

Barnabé étoit de la tribu de Lévi, quoique sa famille fût établie en l'Isle de Chypre, où il y avoit grand nombre de Juifs, comme on le voit par Dion, qui rapporte leurs séditions dans cette Isle. (b) Plusieurs Anciens (c) ont cru qu'il étoit du nombre des septante Disciples du Sauveur, & qu'il l'avoit suivi de très-bonne heure. Les Grecs dans leur Office, (d) lui donnent le premier rang parmi ces septante Disciples. Il renonça tout d'un coup à sa patrie, à ses biens, à soi-même, à l'imitation des Apôtres; (e) & après l'Ascension, il vendit une terre qu'il avoit en Chypre, selon quelques-uns, ou auprès de Jérusalem, selon d'autres, (f) dont il apporta le prix à leurs pieds. On prétend qu'il étoit Condisciple de saint Paul, & qu'ils avoient étudié ensemble sous Gamaliel. Il fut toujours fort attaché à cet Apôtre, jusqu'à ce qu'il s'en sépara, à l'occasion de Jean Marc, ainsi que nous le verrons ci-après, Act. xv. 36. 39. (g)

Quant aux autres Fidèles de la Palestine, il y a assez d'apparence que

(a) Vide Var. Lect. Mill. hic.

(b) Dion. lib. 68. 69.

(c) Clem. Alex. Strom. lib. 2. p. 410. Euseb.

hist. Eccl. lib. 1. c. 12. lib. 2. c. 1. Epiphanius heres. 20. c. 4.

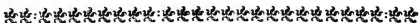
(d) Matt. XIX. 27.

(e) Menolog. Græc. p. 118.

(f) Surinus XI. Jun. p. 170.

(g) Surinus ibidem Voyez la Note j. de M. de Tillemont sur S. Barnabé.

ce qui les obligeoit à se défaire de leurs héritages, est qu'ils savoient par révélation que bien-tôt la Judée seroit livrée aux ennemis, & qu'ils seroient obligez de prendre la fuite, pour se garantir de la persécution tant de la part de leurs compatriotes, que de celle des étrangers. (a)



## CHAPITRE V.

*Ananie, & Saphire morts subitement en punition de leur mensonge. Miracles des Apôtres. Ils sont mis en prison par les Juifs, & délivrez par un Ange. Discours de saint Pierre aux Juges. Gamaliel détourne le Conseil de les faire mourir. On les fait souëter. Ils se réjouissent d'avoir souffert pour JESUS-CHRIST.*

†. 1. *Vir autem quidam nomine Ananias, cum Saphira uxore sua, vendidit agrum,*

2. *Es fraudavit de pretio agri, concepit uxore sua: & offerens partem quamdam, ad pedes Apostolorum posuit.*

†. 1. **A** Lors un homme nommé Ananie, & Saphire sa femme, vendirent ensemble un fonds de terre :

2. Et cet homme ayant retenu de concert avec sa femme une partie du prix qu'il l'avoit vendu, apporta le reste, & le mit aux pieds des Apôtres.

## COMMENTAIRE.

†. 1. **A** NANIAS, CUM SAPHIRA UXORE SUA. *Ananie, & Saphire sa femme, vendirent ensemble un fond de terre :* Mais craignant les besoins-futurs, ils réservèrent une partie du prix à l'inscû des Apôtres. Saint Luc oppose cet exemple d'Ananie, & de Saphire, à celui de saint Barnabé, dont il a parlé auparavant. On croit (b) que la résolution que prenoient les Fidèles de vendre leurs héritages, & d'en apporter le prix aux pieds des Apôtres, renfermoit un vœu, au moins implicite, de ne se rien réserver, mais de donner tout à la Communauté des Fidèles; & que c'est dans le violement de ce vœu que consistoit le crime d'Ananie, & de Saphire. C'est ce qui fait que les Peres les appellent sacrilèges, & voleurs d'une chose sacrée.

(a) D. Thom. ad Galat. 11. Lect. 2. Fromond. hic. Ligfoot. Grot. ad †. 32.

(b) Hieron. Ep. 8. Basl. serm. 1. de instit. Monach. Chrysof. hic. Eucumen. Cyprian. lib. 3. ad

Quirin. Aug. serm. Olim. 10. de divorf. nunc 148. n. 2. Greg. lib. 1. Registri Ep. 31. nunc 34. Ita & Sanâ. Grot. Cernel. Tir. alii passim.

3. Dixit autem Petrus : Anania , cur tentavisti Satanas cor tuum , mentiri te Spiritui Sancto , & fraudare de pretio agri ?

4. Nonne manens tibi manebat , & venditatum in tua erat potestate ? Quare posuisti in corde tuo hanc rem ? non es mentitus hominibus , sed Deo.

3. Mais Pierre lui dit : Ananie , comment Satan a-t'il tenté votre cœur , pour vous porter à mentir au Saint-Esprit , & à détourner une partie du prix de ce fonds de terre ?

4. Ne demeroit-il pas toujours à vous , si vous l'aviez voulu garder ; & après même l'avoir vendu , le prix n'en étoit-il pas encore à vous ? Comment donc avez-vous conçu ce dessein dans votre cœur ? Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti , mais à Dieu.

COMMENTAIRE.

Ψ. 3. CUR TENTAVIT SATANAS COR TUUM ? *Pourquoi Satan a-t'il tenté votre cœur , pour vous porter à mentir au Saint-Esprit ?* Ou : Pourquoi avez-vous consenti à la tentation de Satan , qui vous portoit à mentir au Saint-Esprit , & à me déguiser la vérité ; à moi , que vous n'ignorez pas qui n'aye le Saint-Esprit. Le Grec : (a) *Pourquoi Satan a-t'il rempli votre cœur ?* Pourquoi avez-vous donné entrée à Satan dans votre cœur ? Pourquoi vous êtes-vous livré à lui ? Ce tentateur peut bien solliciter nôtre consentement ; mais il ne peut l'exiger : il peut nous tenter ; mais il ne peut nous séduire malgré nous. (b) Quelques-uns (c) traduisent : *Pourquoi Satan a-t'il endurci votre cœur ?* Pourquoi vous a-t'il inspiré la téméraire présomption de pécher ? C'est ainsi qu'il entra dans le cœur de Judas , (d) qu'il s'en rendit le maître , afin qu'il péchât sans crainte , & sans remords.

*Mentir au Saint-Esprit* , se prend ici pour vouloir tromper les Apôtres , qui sont remplis du Saint-Esprit ; (e) ou vouloir éprouver s'ils en sont véritablement remplis , & se conduire comme si l'on doutoit qu'ils le fussent ; (f) ou faire semblant qu'on est conduit par le Saint-Esprit , (g) & par un principe de piété , & de vertu , quoiqu'on ne suive que son propre cœur , & son propre esprit , son ambition , sa vanité ; ou enfin , fausser la promesse que l'on a faite à Dieu , & au Saint Esprit. (h) Vous avez violé le vœu que vous aviez fait de consacrer votre bien à l'entretien commun de l'Eglise , & des freres.

Ψ. 4. NONNE MANENS TIBI MANEBAT ? *Ne demeroit-il pas*

(a) Διὸν ἐμπλήρωσεν ὁ Σατανᾶς τὸν καρδίαν αὐτοῦ.  
 Alii : Διὸν ἐμπλήρωσεν. Ita Velez. Vulg. Athan. Beda , sed Epiphanius & Aug. utroque modo.  
 (b) Vide Adam. Frem. Est. alios.  
 (c) Vide Syr. Gret. Hamm. Med. Lud. de Dieu.  
 (d) Luc. xxiii. 3. Joan. xliiii. 27.

(e) Vide Gret. Pise.  
 (f) Vide infra Ψ. 9. Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini ?  
 (g) Erasmi. Pat. Cajet.  
 (h) Cornel. Men. Med. Ham. Fremond. Santh.

5. *Audient autem Ananias hac verba, cecidit, & expiravit. Et factus est timor magnus super omnes qui audierunt.*

5. Ananie ayant ouï ces paroles, tomba ; & rendit l'esprit ; & tous ceux qui en entendirent parler, furent saisis d'une extrême crainte.

## COMMENTAIRE.

*toûjours à vous, si vous l'aviez voulu garder ?* Vous pouviez ne pas vendre votre héritage, ou même garder tout l'argent, après l'avoir vendu, ou n'en vouer que moitié ; personne ne vous a forcé ni à vendre, ni à apporter ici tout le prix de votre terre : mais pourquoi vouloir nous tromper, & tromper Dieu même, s'il étoit possible, en déguisant la vérité, & n'apportant que la moitié de ce que vous l'avez vendu ? Ceux qui ne vendoié point, vivoient chez eux dans leur particulier, & n'avoient point de part ni aux distributions communes, ni aux biens de la Communauté. Ananie, & Saphire se portèrent par un esprit d'ambition à vouloir imiter les plus parfaits ; (a) mais l'esprit d'avarice les séduisit. *Ils offrirent bien ; mais ils partagèrent mal.* (b)

NON ES MENTITUS HOMINIBUS ; SED DEO. *Ce n'est point aux hommes que vous avez menti ; mais à Dieu.* C'est Dieu que vous avez outragé, en essayant en quelque sorte de le vouloir tromper, en retenant ce que vous lui aviez promis. Tromper un homme, c'est violer les Loix de la charité, de la vérité, & de la bonne foi. Tromper Dieu, est une chose impossible ; & vouloir le tromper, est la plus grande de toutes les folies. Celui qui cherche à tromper Dieu, se séduit soi-même : mais il ne laisse pas de faire à Dieu le plus grand outrage qu'il soit capable de lui faire, puisqu'il attaque tout à la fois sa sagesse, sa science, sa puissance, sa vérité, sa justice, son essence.

ÿ. 5. CECIDIT, ET EXPIRAVIT. *Il tomba, & rendit l'esprit.* Ananie frappé de ce reproche de saint Pierre, comme d'un coup de foudre, expire aussi-tôt à ses pieds. Origène (c) attribue cela à la frayeur, & à la honte dont il fut saisi. Pline (d) raconte que Diodore le Dialecticien tomba mort de honte, pour n'avoir pû répondre sur le champ à une question badine qui lui fut faite par un nommé Stilbon. D'autres (e) croient que Dieu le frappa intérieurement d'une playe mortelle, lorsque Pierre lui parla. Il y en a qui croient que Dieu se servit du ministère d'un Ange, pour le faire mourir. (f) Porphyre, l'ennemi de la Religion Chrétienne, (g) accusoit saint Pierre de cruauté, parce qu'il avoit demandé à

(a) Bist. ferm. 1. de institut. Monach.

(b) Vide Genes 14. 7. Juxta 70.

(c) Origen in Matt. p. 303. a edit. Huëtii Sanit. hic.

(d) Plin. lib. 7. c. 53.

(e) Cornel. Mirab.

(f) Carthus. Silmeren Vide Affer. homil. 8.

(g) Hieron ad Hedit. qu. 1.



6. *Surges autem juvenes amoverunt eum, & efferentes sepelierunt.*

6. Aussi-tôt quelques jeunes gens prirent le corps, & l'ayant emporté, ils l'enterrèrent.

## COMMENTAIRE.

Dieu la mort d'Ananie. Mais c'est une calomnie de Porphyre. On ne lit pas qu'il ait demandé sa mort. Saint Grégoire le Grand (a) n'attribué cette mort qu'à la force de la parole de saint Pierre.

Les Peres, & les Commentateurs sont partagez sur le salut d'Ananie. Les uns croyent qu'il mourut dans son crime, & dans l'impénitence. D'autres soutiennent que la mort temporelle dont il fut frappé, fut le châtement de sa faute, & qu'elle servit à l'expiation dans ce monde. Il y en a même qui attribuent la mort à la force de la compassion, & de la douleur. Origène, (b) & saint Augustin (c) sont ceux des Anciens qui ont parlé avec plus d'indulgence en faveur d'Ananie, & de Saphire: *Credendum est autem quod post hanc vitam eis pepercit Deus; magna est enim ejus misericordia. . . Corrupti sunt mortis flagello, ne supplicio punirentur aeterno.* Saint Jérôme, (d) Pierre de Damien, (e) & quelques Nouveaux (f) ont embrassé ce sentiment, qui paroît plus conforme à l'idée que nous avons de la miséricorde infinie de Dieu.

Mais saint Chrysostome, (g) saint Basile, (h) & quelques autres sont pour l'opinion contraire. On ne voit dans Ananie, & dans Saphire aucune marque de douleur, & de pénitence. Leur crime étoit grand; c'étoit un sacrilège, un vol, le violement d'un vœu. On ne voit aucune distance entre le crime, & le châtement, entre la répréhension de Pierre, & la mort de ces deux personnes. Dieu a coutume dans les commencemens des Loix, & des établissemens, de punir dans la rigueur ceux qui violent ses ordonnances, ou celles de ses serviteurs. On sait quelle fut la peine de la désobéissance d'Adam, & celle des adorateurs du veau d'or, & de celui qui le premier viola la Loi du Sabbat; & du premier Roi des Hébreux, & des premiers Prêtres qui offrirent l'encens avec un feu profane, & commun. Dans ces rencontres, Dieu punit le péché, pour en prévenir les suites, & les mauvais effets. Les premières fautes sont toujours d'une extrême conséquence pour l'exemple. (i)

(a) Gregor. Mag. lib. 1. Registri, Ep. 24. & lib. 2. Dialog. c. 30. Ita & Chrysost. & Autor de mirabilib. sacr. Script. sub nomine Aug. lib. 3. c. ult.

(b) Origen. in Matt. edit. Huët. p. 383.

(c) Aug. serm. Olim. 10. de divers. nunc 148. & in Parmen. lib. 3. c. 1. Vide & S. Bened. Reg. c. 57.

(d) Hieron. ad Demetriad.

(e) Petr. Damiani, lib. de contemptu saeculi, c. 3.

(f) Sancti Salmeron. Dionys. Carth. Cornob. à Lepide.

(g) Chrysost. hic.

(h) Basil. serm. 2. de instit. Monach. & erat. de humilit. & erat. de jejuniis. Beda hic.

(i) Vide Aug. lib. 3. contra Parmen. Cassian. Collat. 6. c. 1. Isidor. Pelus. lib. 1. Ep. 181. &c.

7. Factum est autem quasi horarum trium spatium, & uxor ipsius nesciens quod factum fuerat, intravit.

8. Dixit autem ei Petrus : Dic mihi, mulier, si tanti agrum vendidisti ? At illa dixit : Etiam tanti.

9. Petrus autem ad eam : Quid mihi que convenit vobis tentare Spiritum Domini ? Ecce pedes eorum, qui sepelierunt virum tuum, ad ostium : & effrent te.

10. Confestim cecidit ante pedes ejus, & expiravit. Intrantes autem juvenes, invenerunt illam mortuam, & exultaverunt, & sepelierunt ad virum suum.

11. Et factus est timor magnus in universa Ecclesia, & in omnes qui audierunt hac.

7. Environ trois heures après, la femme ; qui ne savoit point ce qui étoit arrivé, entra.

8. Et Pierre lui dit : Femme, dites-moi, n'avez-vous vendu votre fonds de terre que cela ? Elle lui répondit : Non, nous ne l'avons vendu que cela.

9. Alors Pierre lui dit : Comment vous êtes-vous ainsi accordés ensemble pour tenter l'Esprit du Seigneur ? Voilà ceux qui viennent d'enterrer votre mari, qui sont à cette porte, & ils vous vont aussi porter en terre.

10. Au même moment elle tomba à ses pieds, & rendit l'esprit. Ces jeunes hommes étant entrez, la trouvèrent morte, & l'emportant, ils l'envelèrent auprès de son suum.

11. Cet événement répandit une grande frayeur dans toute l'Eglise, & parmi tous ceux qui en entendaient parler.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 6. JUVENES AMOVERUNT EUM. *Quelques jeunes gens prirent le corps, & l'ayant emporté, ils l'enterrèrent hors la ville, où étoient ordinairement les tombeaux. On se hâtoit d'enterrer les morts, à cause de la chaleur du pays ; on craignoit que les corps ne se corrompissent, & n'infectassent les maisons, & les villes. Le Grec se peut traduire ainsi : (a) Ils l'enveloppèrent de linges, ou de bandeles, (b) & l'emportèrent pour l'enterrer.*

ÿ. 9. TENTARE SPIRITUM DOMINI. *Pour tenter l'Esprit du Seigneur. Pour savoir si véritablement Dieu savoit toutes choses ; ou plutôt, pour éprouver si nous saurions la vérité de ce que vous nous dites, ou si nous sommes vraiment remplis de l'Esprit de Dieu. Leur première intention n'étoit pas sans doute de faire cette épreuve ; mais ils agissoient comme si ç'eût été elle.*

ECCE PEDES EORUM. *Ceux qui viennent d'enterrer votre mari, sont à cette porte. Il le découvrit par révélation, comme il avoit découvert ce qui s'étoit passé dans le marché d'Ananie, & de Saphire. Voyez une prophétie toute pareille dans le quatrième Livre des Rois, Chap. vi. 32. Lors qu'Achab envoya un homme pour faire mourir Elisée, Elisée lui fit fermer la porte de sa maison : Car, ajouta-t'il, j'entens les pieds de son Maître qui le suit, pour arrêter l'exécution de ses ordres.*

(a) Συσκευασθε τὸν σῶμα, ἐν ἱματίοις ἰσχυροῦς.

(b) Syr. Arab. Grec. C'est-à-dire. L'ud. de Dieu. Fuller. &c. Ils croyent que ενσκευασθε, est le même que μεγαλυνω.

11. *Per manus autem Apostolorum fiebant signa, & prodigia multa in plebe. Et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.*

13. *Cæterorum autem nemo audebat se conjungere illis: sed magnificabat eos populus.*

14. *Magis autem augebatur creditium in Domino multitudo virorum, ac mulierum.*

15. *Ita ut in plateas ejicerent infirmos, & ponerent in lectulis ac grabatis, ut veniente Petro saltem umbra illius obumbraret quemquam illorum, & liberarentur ab infirmitatibus suis.*

12. Cependant les Apôtres faisoient beaucoup de miracles, & de prodiges parmi le peuple: & tous les fidèles étant unis dans un même esprit, s'assembloient dans la galerie de Salomon.

13. Aucun des autres n'osoit se joindre à eux: mais le peuple leur doanoit de grandes louanges;

14. Et le nombre de ceux qui croyoient au Seigneur, tant des hommes, que des femmes, se multiplioit de plus en plus.

15. De sorte qu'on apportoit les malades dans les rues, & qu'on les mettoit sur des lits, & sur des paillasses, afin que lorsque Pierre passeroit, son ombre au moins couvrir quelque'un d'eux, & qu'ils fussent délivrés de leurs maladies.

## COMMENTAIRE.

¶ 12. ERANT UNANIMITER OMNES IN PORTICU SALOMONIS. *Ils s'assembloient dans la galerie de Salomon.* Pourquoi dans cette galerie? C'est apparemment qu'elle étoit plus vaste, & plus éloignée du parvis des Prêtres. Nous avons remarqué ci-devant, (4) après Joseph, qu'elle donnoit sur le parvis des Genils, c'est-à-dire, sur cette vaste platte-forme, qui regnoit tout autour du Temple, & où tout le monde indifféremment, Juifs, & Gentils, purs, & impurs, pouvoient entrer. Comme la place étoit fort grande, les Apôtres s'y rendoient pour parler au peuple; ce qu'ils n'auroient osé faire au dedans du Temple, à cause des Prêtres, qui n'auroient pas manqué de les interrompre, & de les faire taire sous divers prétextes. Mais le portique de Salomon, & le parvis des Gentils étoient censés comme hors du Temple.

¶ 13. CÆTERORUM NEMO AUDEBAT, &c. *Aucun des autres n'osoit se joindre à eux.* La nation des Juifs avoit alors plusieurs Sectes diverses, partagées de sentimens sur plusieurs articles. Les Apôtres n'en avoient adopté aucune, & nul des autres Sectes n'osoit se joindre à eux. Ni les Pharisiens, ni les Saducéens, ni les Disciples de Judas le Galiléen, que nous croyons être les mêmes que les Hérodéens. L'éclat de la vertu, & des miracles, & la force de l'Esprit saint, qui s'exprimoit par leur bouche, offusquoient tous leurs adversaires. Nul n'osoit se commettre avec eux, ni les attaquer. Le peuple les combloit de louanges, & n'écoutoit

(4) Act. 11. 12.

16. *Concurrerbas autem, & multitudo vicinarum civitatum Jerusalem, afferentes agros, & vocatos à spiritibus immundis: qui curabantur omnes.*

17. *Exurgens autem Princeps Sacerdotum, & omnes qui cum illo erant, quæ est heresis Sadducæorum, repleti sunt aëlo:*

16. Un grand nombre de personnes accouroient aussi des villes voisines à Jérusalem, où ils amenoient les malades, & ceux qui étoient toutmentez par les esprits impurs, & ils étoient tous guéris.

17. Alors le Grand-Prêtre se levant, & tous ceux qui étoient avec lui, c'est-à-dire, ceux de la secte des Sadducéens, étant remplis de coléte,

## COMMENTAIRE.

plus tous les autres. C'est ce qui irrita les Prêtres, & les Magistrats, anciens ennemis de JÉSUS-CHRIST. Au défaut des raisons, ils employent contre les Apôtres la force, & les violences.

¶ 15. *ITA UT IN PLATEAS.* De sorte qu'on apportoit les malades dans les rues. Cela fait voir tout à la fois & la grande foi du peuple, & l'excellence du don des miracles dont Dieu avoit honoré le Prince de ses Apôtres. Ainsi se vérifioit cette parole de JÉSUS-CHRIST: (a) *Celui qui croira en moi, fera les œuvres que je fais, & en fera encore de plus grandes*, au moins quant à la manière dont il les fera; (b) car on ne lie pas que le Sauveur ait guéri les malades avec autant de facilité, & avec autant d'éclat. Quelques Anciens (c) semblent borner à saint Pierre le pouvoir de guérir les malades par son ombre: mais saint Augustin, (d) & saint Cyrille d'Alexandrie (e) l'attribuent à tous les Apôtres. Saint Augustin (f) assure même que l'ombre de saint Pierre avoit ressuscité un mort. Saint Ambroise (g) compare à ces miracles opérés par l'ombre de saint Pierre, celui qui s'opéroit par des linges qui avoient touché les Reliques des saints Martyrs. Un ancien Auteur cité sous le nom de saint Augustin, (h) se sert de l'exemple de saint Pierre, pour prouver la vertu des saintes Reliques: *Si inanis quadam species vacua imaginis habere potuit in se vim salutis, quanto plus de corpore mexuerunt attrahere salubritatis sacris impressa membris vincula passionis?*

¶ 17. *PRINCEPS SACERDOTUM, ... QUÆ EST HÆRESIS SADDUCÆORUM.* Le Grand-Prêtre, & ceux qui étoient avec lui; c'est-à-dire, ceux de la secte des Sadducéens. On a remarqué ci-devant, (i) qu'aucun ni des Pharisiens, ni des Sadducéens n'osoit se joindre aux Apôtres, &

(a) Joan. XIV 12.

(b) Aug. in Joan. homil. 44. Chrysost. hic. Affer. homil. 8. alii.

(c) Arator. lib. 1. c. 12. Affer. homil. 8. p. 136.

(d) Aug. in Joan. homil. 44.

(e) Cyrill. Alex. in Julian. lib. 6.

(f) Aug. in Psal. cxxx. §. 1.

(g) Ambros. Ep. 54.

(h) in Appendice tom. serm. 203. n. 4. 5. Olim. 29. de Sanctis.

(i) Supra §. 13.

18. & iniecerunt manus in Apostolos,  
& posuerunt eos in custodia publica.  
19. Angelus autem Domini per noctem aperuit januas carceris, & edicens eis dixit :

18. Ils firent prendre les Apôtres, & les mirent dans la prison publique.  
19. Mais l'Ange du Seigneur ouvrit durant la nuit les portes de la prison; & les ayant fait sortir, il leur dit :

## COMMENTAIRE.

que le peuple charmé de leurs discours, n'écoutoit plus qu'eux. Tout d'un coup le Grand-Prêtre Caïphe, & les siens, qui étoient de la secte des Saducéens, (a) s'impatientèrent, envoyèrent arrêter les Apôtres, & les firent mettre en prison. Joseph (b) nous apprend que la plupart des Grands de sa nation étoient de la secte des Saducéens, qui a assez de rapport à celle d'Epicure. Cette secte étoit d'autant plus animée contre les Apôtres, que ceux-ci enseignoient hautement que JESUS-CHRIST étoit ressuscité des morts, qu'ils prêchoient une vie, des récompenses, & des peines éternelles après la mort; ce qui renversoit le Saducéisme par les fondemens.

Quelques Interprètes traduisent le Grec d'une manière, qui tire le Grand-Prêtre de la secte des Saducéens: (c) *Le Grand-Prêtre, & ceux qui étoient avec lui, (&) la secte des Saducéens.* Mais l'addition qu'on veut faire ici de la particule &, n'est fondée sur aucun Exemplaire. Avec de telles additions, on fera dire au Texte sacré tout ce qu'on voudra. Qu'on le lise comme il est, on y verra clairement le sens que nous avons proposé d'abord.

REFLECTI SUNT ZELO. *Ils furent remplis de colère, ou de zèle, ou de jalousie; car le Grec zelos, comme le Latin zelus, se prend en bonne, & en mauvaise part. Le Grand-Prêtre, & les siens se sentirent poussez par un faux zèle de leur secte, ou par la jalousie du progrès que faisoit la Religion de JESUS-CHRIST, ou par la colère de ce que les Apôtres méprisoient & leur autorité, & leurs menaces, & venoient malgré eux jusqu'à la porte du Temple publier que JESUS-CHRIST, que les Prêtres, & les Magistrats avoient fait crucifier, étoit le vrai Messie.*

ÿ. 19. ANGELUS DOMINI. *L'Ange du Seigneur ouvrit durant la nuit les portes de la prison.* Il les ouvrit, & les ferma ensuite, sans faire de bruit, & sans que les gardes s'en aperçussent; puisque le lendemain matin comme on vint pour les conduire devant les Sénateurs, les portes se trouvèrent fermées, & les gardes ne savoient rien de leur sortie; ver-

(a) *Grec. Memoch.*  
b. Joseph. Antiq. lib. 18. c. 2. *Εἰς ἀλόγους τῶν ἑταίρων ἦσαν ἡλικίαν ἀπίστευτον, καὶ ἄβυστον πρὸς τὸν ἀλόγιστον.*

(c) *Ὁ ἀρχιερεὺς καὶ πάντες οἱ μετ' αὐτοῦ, ἃ ἦσαν ἀπίστευτον τῶν Σαδδουκαίων.* Comme s'il y avoit: *Ὁς οὐκ ἔστιν ἀπὸ τῶν ἀπείστων, &c. Vultu Santh. hęc.*

20. *Ite, & stantes loquimini in Templo plebi omnia verba visa hujus.*

21. *Qui cum audissent, intraverunt dilectulo in Templum, & docebant. Adveniens autem Princeps Sacerdotum, & qui cum eo erant, convocaverunt concilium, & omnes Seniores filiarum Israel: & miserunt ad carcerem ut adducerentur.*

22. *Cum autem venissent ministri, & aperto carcere non invenissent illos, reversi nuntiaverunt,*

23. *Dicentes: Carcerem quidem invenimus clausum cum omni diligentia, & custodes stantes ante januas: aperientes autem neminem intus invenimus.*

20. Allez dans le Temple, & prêchez-y hardiment au peuple toutes les paroles de cette doctrine de vie.

21. Ce qu'ayant entendu, ils entrèrent au Temple dès le point du jour, & se mirent à prêcher. Cependant le Grand-Prêtre, & ceux qui étoient avec lui, étant venus, ils assemblèrent le Conseil, & tous les Sénateurs du peuple d'Israël, & envoyèrent à la prison, afin qu'on amenât les Apôtres.

22. Les Officiers y étant venus, ouvrirent la prison, & ne les y ayant point trouvés, ils s'en retournèrent faire leur rapport :

23. Nous avons, dirent-ils, trouvé la prison bien fermée, & les gardes devant les portes : mais l'ayant ouverte, nous n'avons trouvé personne dedans.

### COMMENTAIRE.

fets 22. 23. Quelques Interprètes (a) soutiennent que les portes de la prison ne furent point véritablement ouvertes ; mais que les Apôtres aidés par le ministère des Anges, pénétrèrent au travers de la porte, sans qu'eux-mêmes s'en aperçussent ; de manière qu'ils crurent que les portes avoient été ouvertes, quoiqu'elles ne l'eussent pas été. Mais il est inutile de multiplier ici les miracles. C'en est un assez grand, que les Apôtres soient sortis de prison par la porte, laquelle se trouva fort bien fermée le lendemain matin, sans qu'aucun homme s'en fut mêlé.

ÿ. 20. *OMNIA VERBA VITÆ HUIUS.* Toutes les paroles de cette doctrine de vie ; ou, toutes ces paroles de vie ; ou, tout ce qui regarde cette manière de vie. *Verba* se met souvent pour les choses. *Les choses de cette vie*, c'est-à-dire, toute l'économie de la nouvelle alliance, toutes les instructions de cette nouvelle Religion, tous ces nouveaux préceptes du Christianisme : *Hujus instituti rationem.* (b)

ÿ. 21. *CONVOCAVERUNT CONCILIUM.* Ils assemblèrent le conseil. Ils vinrent dès le matin au Temple, pour examiner l'affaire des Apôtres, qu'ils croyoient encore dans la prison. Ils assemblèrent tout le Sanhédrin pour une affaire de cette conséquence.

ÿ. 23. *CUSTODES STANTES.* Les gardes devant les portes, bien éveillez, & sur leur garde. L'Ange ou les avoit endormis, ou les avoit

(a) Bedæ, Arator, Carthus. Eß. Rupert. Gagn. alii.

(b) Vide Meusch. Græc. Hamm. Fromond. alii.

24. *Ut autem audierunt hos sermones Magistratus Templi, Principes Sacerdotum, ambigebant de illis quidnam feret.*

25. *Adveniens autem quidam nuntiavit eis: Quia ecce viri, quos posuistis in carcerem, sunt in Templo stantes, & docentes populum.*

26. *Tunc abiit Magistratus cum ministris, & adduxit illos sine vi: timebant enim populum ne lapidarentur.*

27. *Et cum adduxissent illos, statuerunt in concilio: & interrogavit eos Principes Sacerdotum.*

28. *Dicent: Precipiendo praecepimus vobis ne doceretis in nomine isto: & ecce replestis Jerusalem doctrinâ vestrâ: & vultis inducere super nos sanguinem hominis istius.*

29. *Respondens autem Petrus, & Apostoli, dixerunt: Obedire oportet Deo magis, quam hominibus.*

24. Le Capitaine des gardes du Temple, & les Princes des Prêtres ayant ouï ces paroles, se trouvèrent fort en peine touchant cette affaire.

25. Mais quelqu'un leur vint dire au même tems: Voilà ces hommes que vous aviez mis en prison, qui sont dans le Temple, & qui enseignent le peuple.

26. Alors le Capitaine des gardes du Temple partit avec ses officiers, & les amena sans violence; car ils craignoient d'être lapidez par le peuple.

27. Quand ils les eurent amenez, ils les présentèrent au Conseil: & le Grand-Prêtre leur parla en ces termes:

28. Ne vous avions-nous pas, leur dit-il, expressément défendu d'enseigner en ce nom-là? Cependant vous avez rempli Jérusalem de votre doctrine, & vous voulez nous charger du sang de cet homme.

29. Pierre, & les Apôtres répondirent: Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

COMMENTAIRE.

frappez d'un aveuglement passager, pendant que les Apôtres sortirent de prison.

ÿ. 24. **AMBIGEBANT.** *Ils se trouvoient fort en peine*; ne sachant si les Apôtres s'étoient sauvez par la force de la magie, ou par un vrai miracle, ou en corrompant leurs geoliers, ou en forçant les portes de la prison. (a)

ÿ. 26. **SINE VI.** *Sans violence.* On leur persuada de venir de bon gré comparoître devant le Sanhédrin. Les huissiers n'osèrent les amener de force, craignant que le peuple ne les lapidât.

ÿ. 28. **IN NOMINE ISTO.** *D'enseigner en ce nom-là.* Ils ne daignent pas dire: Par le nom de JESUS-CHRIST, par une espèce de mépris. Ne vous avons-nous pas défendu de parler davantage du nom, & de la personne de cet homme, & d'enseigner sa Doctrine? Et cependant vous continuez de publier sa Résurrection, & de nous accuser publiquement de l'avoir injustement fait condamner à la mort. *Vous voulez nous charger du sang de cet homme.* Vous voulez persuader que nous sommes coupables de sa mort. C'étoit sans doute leur faire une grande injure, que de préten-

(a) Vide Cornel. Menoch.

30. *Deus patrum nostrorum, suscitavit Jesum, quem vos interemistis, suspendentes in ligno.*

31. *Hunc Principem, & salvatorem Deus exaltavit dexterâ suâ, ad dandam penitentiam Israël, & remissionem peccatorum.*

32. *Et nos sumus testes horum verborum, & Spiritus Sanctus, quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi.*

33. *Hæc cum audissent, dissecabantur, & cogitabam interficere illos.*

30. Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus, que vous avez fait mourir, en le pendant sur le bois.

31. C'est lui que Dieu a élevé par sa puissance comme étant le Prince, & le Sauveur, pour donner à Israël la grâce de la pénitence, & la rémission des péchés.

32. Nous sommes nous-mêmes les témoins de ce que nous vous disons; & le Saint-Esprit, que Dieu a donné à tous ceux qui lui obéissent, l'est aussi avec nous.

33. Ayant entendu ces choses, ils étoient transportez de rage, & ils délibéroient de les faire mourir.

## COMMENTAIRE.

dre qu'ils avoient fait mourir JÉSUS-CHRIST, tout innocent qu'il étoit, & qu'ils avoient attiré sur eux la peine de son Sang répandu, après ce qu'ils avoient dit à Pilate : (a) *Que son sang soit sur nous, & sur nos enfans.*

ψ. 31. HUNC PRINCIPEM, ET SALVATOREM. Dieu l'a élevé par sa puissance, comme étant le Prince, & le Sauveur. Saint Pierre parle de JÉSUS-CHRIST comme d'un simple homme, que Dieu auroit ressuscité des morts. Les Prêtres, & les Sénateurs à qui il parloit, n'étoient pas encore capables de le reconnoître pour Dieu. Il soutient qu'il est le Messie, & le Sauveur d'Israël, & qu'il a été mis à mort injustement, & qu'il est ressuscité. Il ne s'agissoit alors que de cela.

AD DANDAM PENITENTIAM. Pour donner à Israël la grâce de la pénitence. Il modère par-là la reproche qu'il leur a fait, d'avoir poursuivi la mort de JÉSUS-CHRIST, tout innocent qu'il étoit. Le mal n'est pas sans remède. Si vous voulez recourir à la pénitence, vous pouvez recevoir le pardon de votre attentat.

ψ. 32. SUMUS TESTES HORUM VERBORUM. Nous sommes témoins de ce que nous vous disons, à la lettre, de ces paroles, ou, de ces choses. Deux témoignages irréprochables de la vérité que nous soutenons. C'est 1<sup>o</sup>. que nous ne disons rien que nous n'ayons vu, que nous ne sachions très-certainement, & que nous ne soyons disposés de soutenir au péril de nos vies. 2<sup>o</sup>. C'est la présence du Saint-Esprit, qui se fait manifestement sentir dans nous-mêmes, & dans ceux qui croient en JÉSUS-CHRIST, par les dons des Langues, & de la science qu'il nous a don-

(a) Matt. XXVII. 25.



34. *Surgens autem quidam in concilio Pharisæus, nomine Gamaliel, Legis Doctor honorabilis uniuersæ plebi, iussit foras ad breue homines fieri.*

35. *Dixitque ad illos: Viri, Israëlita, attendite vobis super hominibus istis quid aucturi sitis.*

34. Mais un Pharisien nommé Gamaliel, Docteur de la Loi, qui étoit honoré de tout le peuple, se levant dans le Conseil, commanda qu'on fit retirer les Apôtres pour un peu de tems,

35. Et il dit à ceux qui étoient assemblés: O Israëlites, prenez garde à vous sur ce que vous avez à faire touchant ces personnes.

## COMMENTAIRE.

nez, & par les miracles qu'il fait continuellement par nôtre moyen.

Ÿ. 33. DISSECBANTUR. *Ils étoient transportez de rage.* Le Grec à la lettre: (a) *Ils étoient sciez*, & comme coupez en deux: Supplice lent, & désespérant.

Ÿ. 34. PHARISÆUS, NOMINE GAMALIEL. *Un Pharisien, nommé Gamaliel*, fort estimé pour sa probité, & pour son savoir. Il avoit été Maître de saint Paul, (b) & même de saint Barnabé, & de saint Etienne, si l'on en croit quelques Anciens. (c) Les Auteurs Juifs nous parlent d'un Gamaliel, fort célèbre du tems de nôtre Seigneur, & encore depuis, qui mourut l'an 52. de l'Ere commune, environ dix ans après la ruine du Temple. Il étoit fils de Siméon, & petit-fils du fameux Hillel. Ce Siméon, selon quelques-uns, étoit celui qui reçut nôtre Sauveur dans ses mains, lorsqu'il fut présenté au Temple. (d) Gamaliel fut pere d'un autre Siméon, pere d'un second Gamaliel, que le P. Pezron (e) croit avoir été le premier Patriarche des Juifs. Le Grand Gamaliel dont il est parlé ici, exerça, dit-on, la Charge de *Nassi*, ou Prince des Juifs, pendant trente-deux ans. Les Rabbins assûrent qu'il voulut par modestie être enseveli dans du linge, & non dans de la soye, selon la coutume; ce qui fut fort sensible à sa famille. Joseph (f) parle d'un Siméon fils de Gamaliel, natif de Jérusalem, d'une race illustre, & de la secte des Pharisiens, & qui avoit un très-grand crédit dans sa nation. Voilà ce que nous pouvons tirer de lumière des Livres des Juifs touchant la personne de Gamaliel.

Cela ne s'accorde pas tout-à-fait avec ce que nous en lisons dans les Auteurs Chrétiens: Car ils enseignent que Gamaliel (g) étoit déjà Chrétien, lorsqu'il parla dans l'assemblée des Sénateurs de la manière que nous le lisons ici; & que les Apôtres lui conseillèrent de demeurer dans le San-

(a) *Dissecantur. Serrâ scissantur.*

(b) *Act. xxiii. 3.*

(c) *Alex. ind. apud Sur. 1. Jun.*

(d) *Luc. 11.*

(e) *Pezron, défense de l'antiquité des tems,*

c 2. §. 2.

(f) *Joseph. de vita sua. p. 109.*

(g) *Recognit. lib. 1. c. 63. & 66. Vide Bedam in Alda.*

36. *Aur hoc enim dies exiit Theodas, dicens se esse aliquem, cui confes-  
se numerus virorum circiter quadringentorum: qui occisus est: & omnes, qui  
credebant ei, dissipati sunt, & redacti  
ad nihilum.*

36. Car il y a quelque tems qu'il s'éleva un certain Théodas, qui prétendoit être quelque chose de grand: il y eut environ quatre cens hommes qui s'attachèrent à lui; mais il fut tué, & tous ceux qui avoient crû en lui, se dissipèrent, & furent réduits à rien.

## COMMENTAIRE.

hédryn, sans déclarer sa Religion, afin de pouvoir dans ce poste rendre plus de service à l'Eglise. En effet dans cette occasion il fut si prudemment manier les esprits des Sénateurs, qu'il tira les Apôtres d'un très-grand danger. Saint Chrysostome (a) croit qu'il fut converti avant saint Paul. L'histoire de la révélation des Reliques de saint Etienne (b) nous apprend que Gamaliel touché du martyre de ce Saint, encouragea les Chrétiens à aller la nuit enlever son corps, leur prêta son chariot, fournit les frais qui étoient nécessaires pour faire les honneurs de la sépulture, & fit mettre le corps dans le tombeau neuf, qu'il destinoit pour lui, & pour sa famille, à *Caphar-Gamala*, ou Champ de Gamaliel, à six, ou sept lieues de Jérusalem. Cette histoire suppose qu'alors il n'étoit pas encore Chrétien, mais qu'il désiroit par cette action de charité, avoir part à la foi de saint Etienne, dont il connoissoit la sainteté. On croit que Nicodème connu dans l'Evangile, (c) étoit neveu, ou cousin de Gamaliel. (d) Celui-ci fut, dit on, baptisé par les mains des Disciples de JESUS-CHRIST; & quelques-uns marquent que ce fut par celles de saint Pierre, & de saint Jean. Gamaliel eut deux fils; dont l'un nommé Abibas, fut baptisé, & crut en JESUS-CHRIST. L'autre nommé Sédémias, ou Selconias, demeura dans le Judaïsme. (e)

ÿ. 36. EXIITIT THEODAS, DICENS SE ESSE ALIQUEM. Il s'éleva un certain Théodas, qui prétendoit être quelque chose de grand; (f) qui se donnoit pour un grand Prophète, & qui se vançoit de faire de grands prodiges, quoiqu'il ne fut qu'un séducteur, & un faux Prophète. Joseph (g) parle d'un certain Théodas, ou Théudas, qui parut sous le Gouvernement de Fadus, & sous l'Empire de Claude, qui persuada à une grande multitude de le suivre, promettant de leur ouvrir un passage au

(a) Chrysost. in Acta. homil. 19.

(b) Lucian. de reuel. S. Steph. c. 5.

(c) Joan. 111. 1. & c.

(d) Phot. Cod. 171.

(e) Voyez Lucian. de Inven. S. Steph. Append. tom. 10. nov. edit. S. August. & M. de Tillemont tom. 2. p. 28 & Balgacq. lib. des Juifs, t. 2.

liv. 3. ch. 1. ou suivant l'édition de Paris, t. 2. l. 4. c. 3. art. 11. & suiv.

(f) *Aléyas Einay vna' tau'ou. Alii plures: Tard tau'ou piyas Ita Syr. Arab. Ath. Origen. & adrianius 2. priores R. St. ph. & alii M. Vide Mill. ex Act. v. 111. 9.*

(g) Joseph. Antiq. lib. x. c. 2.

37. Post hunc extitit Judas Galilæus in diebus professionis, & avertit populum post se, & ipse perisit: & omnes, quotquot consenserunt ei, disperserunt.

37. Judas de Galilée s'éleva après lui dans le tems du dénombrement du peuple, & il attira à soi beaucoup de monde; mais il périt aussi, & tous ceux qui étoient entrez dans son parti, furent dissipéz.

COMMENTAIRE.

travers des eaux du Jourdain, comme avoit fait autrefois Josué. Cuspius Fadus envoya contre eux des troupes, qui les dissipèrent, prirent Théudas, lui coupèrent la tête, & l'apportèrent en triomphe à Jérusalem. Quelques-uns croyent que c'est-là ce Théudas dont il est parlé ici. Mais comment cela se peut-il, puisque Théudas dont parle Joseph, parut sous le Gouverneur Fadus, & que Judas le Gaulonite, dont il est parlé ci-après, & que Gamaliel dit avoir paru après Théudas, vivoit long-tems auparavant sous l'Empire d'Auguste, (a) & sous Quirinius Gouverneur de Syrie, comme saint Luc le remarque lui même ici, v. 37. ? Enfin comment Gamaliel sous l'Empire de Tibère, pouvoit-il citer ce qui n'arriva que sous celui de Claude, plusieurs années après ?

On répond à cela que Gamaliel s'est trompé dans ce qui regarde le tems où vivoit Théudas. Au lieu de dire qu'après Théudas s'éleva Judas le Gaulonite, il falloit dire que Judas avoit paru avant lui. On dit de plus que Joseph l'Historien s'est mépris dans l'âge de ce Théudas. (b) Quelques Auteurs ne font pas difficulté de reconnoître que les Auteurs sacrez peuvent quelquefois tomber dans des fautes de mémoire : mais nous n'avons garde de recourir à cette solution. Il vaut mieux dire ici que Théudas dont parle saint Luc, étoit différent de celui de Joseph; & que celui dont il est parlé ici, n'ayant eu que quatre cens hommes qui le suivirent, a été négligé comme un trop petit objet, par l'Historien des Juifs. Et c'est ainsi que l'entend le plus grand nombre des Commentateurs. (c)

v. 37. POST HUNC (d) JUDAS GALILÆUS. Judas de Galilée s'éleva après lui dans le tems du dénombrement du peuple. C'est la même description dont saint Luc a déjà parlé dans l'Évangile, (e) & qui se fit

(a) Vide Joseph. Antiq. lib. 18. c. 1.

(b) Vide Baron. & Fromond. hic.

(c) Sæus Cornel. Men. Titin. Druf. Grot. Scalig. Camer. Lig. Ham. alii passim.

(d) Quelques-uns traduisent le Grec, *Merà vūtor*, par, *Frater enim*. Outre Théudas, on vit aussi Judas, &c. D'autres joignent *jurā vūtor*, à ce qui précède : ils furent réduits à rien après lui, après Théudas. 39. Judas le Galiléen s'éleva

us dans le tems du dénombrement, &c. Tout ce-cela est inventé pour tâcher de concilier S. Luc avec Joseph; ou pour faire dire à l'Évangéliste que Théudas dont il parle, vivoit avant Judas le Gaulonite, & par conséquent qu'il est fort différent de Théudas dont parle Joseph.

(e) Luc. 11. 1. *Καθ' ἀνομοσύνην ἠγάπη ἰσθῆναι. ἰδὲ ἐστὶν, factus est prius quàm illa fieret, qua factus est Quirinio Praside Syria.*

38. *Et nunc itaque dico vobis, discedite ab hominibus istis, & sinite illos: quoniam si est ex hominibus consilium hoc, aut opus, dissolvetur.*

38. Voici donc le conseil que je vous donne : Ne vous mêlez point de ce qui regarde ces gens-là, & laissez-les faire : car si ce conseil, ou cette œuvre vient des hommes, elle se détruira.

## COMMENTAIRE.

par le Gouverneur Quirinius la dernière année d'Auguste, dix ans après la mort d'Hérode, & lorsqu'Archélaüs fut envoyé en exil. Ce dénombrement est fort différent de celui où saint Joseph, & la sainte Vierge furent obligez de se rendre à Bethléem, où nôtre Sauveur nâquit. Saint Luc dans l'Évangile, distingue ce premier dénombrement, sous lequel JESUS-CHRIST nâquit, du second, sous lequel arriva la révolte de Judas le Galiléen, dont Gamaliel parle ici. Judas étoit de Gamala, ville de Galilée, au delà du Jourdain, dans la Gaulanite. (a) Il prétendoit que le tribut, ou la taxe établie par les Romains, & réglée par Quirinius, étoit une marque visible de servitude, & que tous les bons Israélites devoient tout risquer, pour conserver leur liberté. Ces discours firent une telle impression sur l'esprit des peuples, qu'ils prirent les armes les uns contre les autres : Ce qui alluma dans la Judée un feu, qui ne s'éteignit que par la ruine de Jérusalem, & du Temple, comme Joseph lui-même le remarque.

Gamaliel dit ici que *Judas ayant attiré à soi beaucoup de monde, périt en fin, & que tous ceux qui étoient entrez dans son parti, furent dissipés* : Ce qui paroît contraire à ce que nous venons de rapporter, tiré de Joseph, & à ce que nous avons dit ailleurs, en parlant de la secte des Hérodéens, que nous croyons être les successeurs de Judas le Gaulonite. Cette secte subsistoit constamment alors, & le parti de Judas n'étoit nullement anéanti. Ce fut lui qui alluma le feu de la sédition, & qui attira la guerre des Romains dans le pays. Il faut donc dire que Gamaliel jugeant des choses par ce qui en paroïssoit alors, où le parti de Judas le Galiléen étoit comme confondu avec la secte des Pharisiens, dont ils suivoient tous les dogmes ; (b) & les voyant assez tranquilles sous le Gouvernement de Pilate, ne considéroit pas que c'étoit un feu caché sous la cendre, qui devoit dans quelques années causer un terrible incendie dans la Judée, lorsque les peuples poussés à bout par les vexations des autres Gouverneurs, & animés par les discours sédirieux de ces gens-là, se soulevèrent hautement contre les Romains, & prirent les armes contre eux.

(a) Joseph. Antiq. lib. 18. c. 2. & 3.

(b) Joseph. Antiqu. lib. 18. cap. 2. ad finem.

39. Si verò ex Deo est, non poteritis dissolvere illud, ne foris, & Deo repugnare invocamini. Conferentur autem illi.

39. Que si elle vient de Dieu, vous ne pourrez la détruire, & vous seriez en danger de combattre contre Dieu même. Ils se rendirent à son avis.

## COMMENTAIRE.

¶ 39. SI EX DEO EST, NON POTERITIS DISSOLVERE ILLUD. Si cette œuvre vient de Dieu, vous ne pourrez la détruire. La volonté absolue de Dieu ne peut être empêchée par toute la malice, & les efforts des hommes : Car qui peut résister à sa puissance, & s'opposer efficacement à ses conseils ? (a) *Voluntati ejus quis resistit ?* Si donc il a résolu de soutenir ce parti, & d'établir la Religion que ces gens-là publient, il est inutile de s'y opposer ; il l'établira malgré nous. Si au contraire cela n'est qu'une entreprise humaine, & dont Dieu ne prenne pas la défense, bien-tôt elle sera dissipée, sans que nous nous en mêlions. C'est à peu près dans le même sens que Joas pere de Gédéon, disoit à ceux qui demandoient qu'il leur livrât son fils, afin de le brûler, pour avoir détruit le bois, & l'Autel de Baal : (b) *Etes-vous les défenseurs de Baal ? Si Baal est Dieu, qu'il se venge lui-même de celui qui a renversé son Autel.*

Mais on peut faire un fort grand abus des principes de Joas, & de Gamaliel. Il s'ensuivroit de-là que ni les Magistrats, ni les Princes ne devroient point punir les impies, & les sacrilèges ; & qu'on ne devroit point réprimer les hérésies, les nouveautez, les abus, & les autres entreprises des méchans dans la Religion : Ce qui seroit ouvrir la porte à toutes sortes de dérèglemens, & de licences dans l'Eglise, & même dans l'Etat politique. Quelques Interprètes (c) répliquent à ceux qui voudroient s'en servir en ce sens ; 1°. Que le raisonnement rapporté par saint Luc, n'est que le raisonnement de Gamaliel, & n'est nullement celui du Saint-Esprit ; qu'il est rapporté dans l'Ecriture, mais qu'il n'est pas inspiré.

2°. Que Gamaliel ne dit pas ab'olument qu'il ne faut point s'opposer à la prédication des Apôtres ; mais simplement que dans la situation où ils étoient alors, sous une domination étrangère, & privez du droit de vie, & de mort, ils ne devoient point se mêler de cette affaire, mais en laisser le soin aux Gouverneurs Romains, à qui il appartenoit de réprimer les méchans, & ceux qui introduisoient des nouveautez : Que la Providence intéressée à ne permettre pas que l'ancienne Religion périt, susciteroit à elle-ci des adversaires qui la ruineroient, avant qu'elle fut établie.

(a) Rom. ix. 19.  
(b) Judic. vi. 29. 30.

(c) Vide Estium hic, & Fremund. & Cornal. à Lapide.

40. *Et convocantes Apostolos, caesis denunciaverunt ne omnino loquerentur in nomine Jesu, & dimiserunt eos.*

41. *Et illi quidem ibant gaudentes à conspectu Concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.*

4. Et ayant fait venir les Apôtres, ils leur défendirent, après les avoir fait foïetter, de parler à l'avenir au nom de J E S U S, & ils les laissèrent aller.

41. Alors les Apôtres sortirent du Conseil tout remplis de joye de ce qu'ils avoient été jugez dignes de souffrir cet outrage pour le nom de J E S U S.

### COMMENTAIRE.

3°. Enfin jusques-là les Apôtres n'avoient rien attenté, ni rien fait contre les Loix, ni contre les usages de la nation; leur conduite étoit irrépréhensible; leur Doctrine étoit saine; ils faisoient des miracles évidens; tout le peuple étoit ravi d'admiration, en voyant leur zèle, leur union, leur douceur, leur charité. Dans tout cela il n'y a rien qui puisse les faire soupçonner d'avoir de mauvais desseins. Ils prêchent la venue du Messie, & la Résurrection de JESUS-CHRIST. Ils montrent qu'en lui les anciennes prophéties sont accomplies. C'est un fait qui mérite d'être examiné avec maturité. Il ne faut rien précipiter dans une matière de cette importance; le tems nous en apprendra la vérité. Les miracles dont ils accompagnent leur prédication, peuvent être des œuvres de ténèbres: mais Dieu ne permettra jamais que nous soyons long-tems dans l'erreur sur cela. Bientôt on découvrira la fourberie, s'il y en a. Voilà la manière dont on peut entendre le raisonnement de Gamaliel, pour le ramener à un bon sens, & pour prévenir les mauvaises conséquences qu'on en pourroit tirer.

¶ 40. *CÆSIS DENUNTIAYERUNT. Après les avoir fait foïetter.* Les Juifs n'avoient plus que le droit de faire foïetter dans leurs assemblées ceux qui contrevenoient à leurs Loix, ou à leurs coutumes. Le Sauveur avoit prédit à ses Disciples qu'on leur feroit ce traitement, à cause de son nom; (a) & saint Paul nous apprend qu'il l'avoit expérimenté trois fois sur sa personne. (b) On ne donnoit que trente-neuf coups de foïet à celui qui étoit condamné, pour obéir à Moïse, qui défend d'excéder dans cette sorte de châtement. (c)

¶ 41. *IBANT GAUDENTES, &c. Remplis de joye de ce qu'ils avoient été jugez dignes de souffrir cet outrage pour le nom de JESUS-CHRIST.* Cette joye des Apôtres au milieu des outrages, & des mauvais traitemens, est le plus grand miracle que nous lisons dans le nouveau Testament. (d) On ne voit pas que dans l'ancien Testament aucun de ceux qui ont été per-

(a) *Matt. x. 17. XXXIII. 44.*

(b) *1. Cor. xi. 24.*

(c) *Deut. xxv. 3.*

(d) *Chrysost. in Acta, homil. 14.*

41. *Omni autem die non cessabant, in Templo, & circa domos docentes, & evangelizantes Christum Jesum.*

41. Et ils ne cessôient point tous les jours d'enseigner, & d'annoncer JESUS-CHRIST, dans le Temple, & dans les maisons.

## COMMENTAIRE.

sécutez pour la vérité, & pour la justice, en ayant ressenti de la joie, selon la remarque de saint Chrysostome. C'étoit un privilège réservé aux Disciples de JESUS-CHRIST. C'est une faveur réservée aux amis de Dieu : (a) *Vobis datum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini.*

Ÿ. 42. **IN TEMPLE, ET CIRCA DOMOS.** *Dans le Temple, & dans les maisons* ; en public, & en particulier ; dans les maisons des Fidèles, ou dans le Temple, & dans leur propre maison. Ils alloient prêcher dans le Temple, & ils instruisoient dans leur maison ceux qui venoient pour les entendre. Quelques-uns (b) l'entendent ainsi : *Dans le Temple, & dans les Synagogues*, qui étoient comme autant d'Ecoles, où l'on s'assembloit pour entendre la Loi. Il y en avoit un grand nombre dans Jérusalem, dans ce tems-là. On y en comptoit, dit-on, jusqu'à quatre cens soixante.

(a) *Philipp. 1. 29.*

(b) *Clopenburg, in Collat. critic.*





## CHAPITRE VI.

*Murmure des Juifs Grecs de ce que l'on méprise leurs veuves. Election des sept Diacres. Disputes contre saint Etienne. Il est accusé devant les Juges. Il paroît avec un visage comme d'un Ange.*

¶ 1. *IN diebus autem illis, crescente numero Discipulorum, factum est murmur Græcorum adversus Hebræos, quod despicerentur in ministerio quotidiano vidua eorum.*

¶ 1. **E**N ce tems-là le nombre des Disciples se multipliant, il s'éleva un murmure des *Juifs Grecs* contre les *Juifs Hébreux*, de ce que leurs veuves étoient méprisées dans la dispensation de ce qui se donnoit chaque jour.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **F**ACTUM EST MURMUR GRÆCORUM ADVERSUS HEBRÆOS. Il s'éleva un murmure des *Juifs Grecs* contre les *Juifs Hébreux*. L'Eglise s'augmenta par les traverses, & les persécutions de dehors ; mais elle faillit de s'affoiblir, & de se ruiner par des divisions internes. Le grand nombre de ceux qui se rassemblèrent, pour mener en commun une vie plus parfaite, fit naître quelque jalousie entre les Grecs, & les Hébreux convertis au Christianisme ; c'est-à-dire, entre les Juifs qui parloient Hébreu, & ceux qui ne parloient que Grec ; entre les Egyptiens, par exemple, ceux des Isles de la Grèce, & ceux de l'Asie Mineure, qui ne savoient que la Langue Grecque ; & les Juifs de la Palestine, de la Galilée, de la Syrie, & de de-là l'Euphrate, qui parloient Caldéen, ou Syriaque, qui étoit ce qu'on appelloit alors l'Hébreu. *Les Grecs*, selon quelques-uns, (a) marquent ici les Gentils convertis d'abord au Judaïsme, puis au Christianisme ; & *les Hébreux*, ceux qui étoient Hébreux, ou Juifs d'origine. Il est certain qu'il y avoit alors des prosélytes, ou des Gentils convertis dans l'Eglise, puisque Nicolas, un des sept Diacres, étoit prosélyte d'Antioche. (b) Mais la première opinion est plus probable, & beaucoup plus suivie. (c) Il y avoit dans Jérusalem même plusieurs Juifs d'origine, qui ne savoient pas l'Hébreu ; & on dit qu'il y avoit dans

(a) Salmos. Camer. Bez. Zeger.

(b) *Infra* §. 5.

(c) *Vstab.* Erasmi. Dnsf. Gret. Tirin. Cornet. SanB. Lig. Lnd. de Dieu Fremond. alii passim.



1. *Convocantes autem duodecim multitudinem Discipulorum, dixerunt: Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, & ministrare mensis.*

2. C'est pourquoi les douze Apôtres ayant assemblé tous les Disciples, leur dirent: Il n'est pas juste que nous quittions la prédication de la parole de Dieu, pour avoir soin des tables.

## COMMENTAIRE.

la ville une Synagogue particulière destinée pour les Juifs qui n'entendoient que le Grec. Dans les Provinces où le Grec étoit vulgaire, il y avoit peu de Juifs qui entendoient l'Hébreu. Ils lisoient l'Écriture de la Version des Septante. Il est certain qu'on n'avoit pas encore reçu de Payens dans l'Eglise. On les comprend quelquefois sous le nom de Grecs: (a) mais on ne peut les prendre ici en ce sens.

EO QUOD DESPICERENTUR IN MINISTERIO. *De ce que leurs veuves étoient méprisées dans la dispensation de ce qui se donnoit chaque jour.* Les Apôtres pour ne se pas trop partager, avoient confié le soin de la distribution de la nourriture, & des autres nécessitez à des personnes fidelles du nombre des Juifs convertis, & apparemment des Disciples qui avoient suivi le Sauveur pendant sa vie. Ce choix ne pouvoit être plus sage. Cependant comme depuis la prédication de saint Pierre, plusieurs Juifs étrangers des Provinces où l'on ne parloit que Grec, ou même de ceux qui étoient habituez à Jérusalem, s'étoient convertis, & avoient apporté leurs biens en commun avec les autres, les veuves qui appartenoient à ceux-ci, se plaignirent que dans la distribution du boire, & du manger, on les négligeoit, & qu'on faisoit entre elles, & les autres veuves qui parloient Hébreu, des distinctions peu favorables. (b) Les Grecs en murmurèrent, & la chose vint aux oreilles des Apôtres. *Mépriser* en cet endroit, est mis par opposition à *honorer*, qui dans le stile de l'Écriture, se prend souvent pour faire du bien, fournir les choses nécessaires à la vie. (c)

Quelques-uns (d) l'entendent ainsi: *De ce que leurs veuves étoient méprisées dans les emplois de tous les jours; de ce que l'on ne leur donnoit que les emplois les plus viles, ou les plus pénibles; ou de ce qu'on les employoit plus rarement; ou enfin de ce qu'on les négligeoit dans la distribution des offices, & de ce qu'on leur préféroit les veuves des Hébreux.* L'établissement des veuves pour le service des pauvres, & des pé-

(a) Ita p. ssum apud D. Paul. Rom. 1. 16. 11. 9. 10. x. 12. Galat. 3. 12. 18. Act. XVII. 4.

(b) Est Men. Fram. Cornel. Senn. Grot. Ligf.

(c) 1. Timot. v. 3. Viduas honora. Et 1. 17.

Qui bene profuerit profuerit duplici honore digni.

fant. Et Exod. xx. 12. Honora patrem tuum, & matrem

(d) Vide Chrysoft. Bedam, Raban. Erasmi Cornel. à Lapide. alios.

3. *Considerate ergo fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu Sancto, & sapientiâ, quos constituamus super hoc opus.*

3. Choisissez donc, mes frères, sept hommes d'entre vous d'une probité reconnue : pleins de l'Esprit Saint, & de sagesse, à qui nous commettons ce ministère.

## COMMENTAIRE.

lerins, est très-ancien dans l'Eglise. Voyez 1. *Timot.* v. 12. 13. 14. 15. Le terme de *ministerium*, se prend communément pour la distribution de la nourriture, & le service de la table. (a) Voyez le verset suivant.

ÿ. 2. NON EST ÆQUUM. *Il n'est pas juste que nous quissions la prédication de la parole de Dieu, pour avoir soin des tables.* La première, & la plus essentielle occupation d'un Apôtre, & d'un Evêque, est de prêcher la parole de Dieu. Le service des tables, je veux dire, le soin du temporel, fut-ce pour faire l'aumône, & pour veiller à la juste distribution des biens de l'Eglise, n'est pour eux qu'un accessoire. Saint Paul ne s'employoit même à baptiser que rarement ; parce, disoit-il, (b) que le Seigneur ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher. Et plusieurs savans Interprètes (c) croyent qu'il s'agit ici non-seulement du service de la table commune, & de la distribution de la nourriture corporelle, mais aussi de l'Eucharistie. Tout sacré, & tout divin que soit ce ministère, les Apôtres lui préfèrent le soin de la parole. Ils ne croyent pas pouvoir confier à d'autres le soin de prêcher, que le Saint-Esprit leur avoit imposé. Pour le reste, ils s'en reposent sur des ministres d'une sainteté, & d'une fidélité reconnues.

ÿ. 3. CONSIDERATE ERGO, FRATRES. *Choisissez donc sept hommes d'entre vous, d'une probité reconnue, à qui nous commettons ce ministère, d'avoir soin du service des tables, & de pourvoir aux nécessitez de chacun, afin que personne n'ait lieu de se plaindre, & de murmurer.* Les Apôtres auroient pu de leur autorité établir des officiers pour le service des frères : mais ils aiment mieux déférer ce choix à toute l'assemblée, afin que tout le monde fut content, & qu'on ne pût leur imputer les suites de cette élection, si elle n'avoit pas le succès qu'on en attendoit. Ils demandent 1°. Que ces ministres soient d'une probité reconnue : *Probi testimonii* ; que tout le monde rende témoignage à leur vertu, & à leur mérite. 2°. Qu'ils soient remplis du Saint-Esprit : *Plenos Spiritu Sancto*, & de grâces intérieures, & extérieures ; afin qu'ils remplissent dignement, & fidèlement leur ministère. 3°. Remplis de sagesse ; car il faut une

(a) Vide Genes. XL. 13. Luc. X. 40. Act. XI. 29. Luc. XV. 39. VIII. 3. Joan. XII. 2. Rom. XV. 25. Hebr. VI. 10.

(b) 1. Cor. I. 17.

(c) Vide Cornet. à Lapide. Menoch. Sanâ. & ita PP. plerique. Vide infra ÿ. 3.

4. Nos verò orationi, & ministerio verbi instantes erimus.

5. Et placuit sermo coram omni multitudine. Et elegerunt Stephanum, virum plenum fide, & Spiritu Sancto, & Philippum, & Prochorum, & Nicanorem, & Timonem, & Parmenam, & Nicolaum advenam Antiochenum.

4. Et pour nous, nous nous appliquerons entièrement à la prière, & à la dispensation de la parole.

5. Ce discours plut à toute l'assemblée ; & ils élurent Etienne, homme plein de foi, & du Saint-Esprit, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parménas, & Nicolas profélyte d'Antioche.

## COMMENTAIRE.

grande prudence, & une capacité plus qu'ordinaire, pour distribuer fidèlement, d'une manière désintéressée, & qui contente tout le monde, les biens temporels qui appartiennent à une Communauté. 4°. Enfin les Apôtres leur prescrivirent le nombre de sept, apparemment parce que ce nombre étoit suffisant pour l'emploi auquel on les destinoit. Ce nombre de sept est consacré dans l'Ecriture. On nous y parle des sept Esprits qui servent devant le Seigneur. (a) On conserva le nombre de sept Diacres dans les principales Eglises. (b) Il y avoit sept Diacres de Rome du tems du Pape saint Corneille, (c) & aussi du tems du Martyr saint Laurent. (d) Il y en avoit un pareil nombre à Saragosse du tems de saint Vincent ; (e) & le Concile de Néocésarée (f) ordonne qu'il n'y en aura pas davantage, même dans les plus grandes villes.

ψ. 4. ORATIONI, ET MINISTERIO VERBI. *Nous nous appliquons à la prière, & à la dispensation de la parole.* Les Apôtres présidoient aux prières publiques dans les assemblées ecclésiastiques. Ils offroient le Sacrifice, qui est ici compris sous le nom de prières publiques ; ils vaquoient à l'oraison en particulier ; ils s'appliquoient à l'instruction des peuples, à la prédication. Ils ne séparoient point ces deux choses, qui doivent être inséparables ; la prière, & la prédication. Tout cela ne les empêchoit pas d'avoir l'intendance, & l'inspection sur les Diacres, ou sur les Officiers qu'on établit pour avoir soin des tables, & pour pourvoir aux besoins des Fidèles.

ψ. 5. ELEGERUNT STEPHANUM. *Ils élurent Etienne, homme plein de foi, & du Saint-Esprit.* Voilà en deux mots tout son éloge. Rempli d'une foi ferme, vive, & animée par la charité, active, éclairée, accompagnée de zèle, & de bonnes œuvres. Il étoit comblé des dons du Saint-Esprit, du don de science, des miracles, & des autres faveurs que

(a) Apoc. 1. 3. Tob. xii. 15.

(b) Vide Cornet. à Lep. hic. & Bedam ad ψ. 6.

(c) Ensch. hist. Escl. lib. 6. c. 43.

(d) Prudent de Coron. Mart. Hymn. 2.

(e) Idem Hymn. 5

(f) Concil. Neocesar. c. 14. sess. 11. in Graco.

le Saint-Esprit répandoit alors. Plusieurs ont crû que saint Etienne étoit parent de saint Paul, instruit comme lui aux pieds de Gamaliel, & du nombre des septante-deux Disciples : (a) Mais il vaut mieux dire avec saint Augustin, (b) qu'on ignore si lui, & les six autres Diacres ont été Disciples de JESUS-CHRIST dès le commencement, ou s'ils n'ont été convertis que depuis la Pentecôte. Saint Etienne, selon ce saint Docteur, est nommé le premier parmi les Diacres, comme saint Pierre parmi les Apôtres. (c) Les Anciens (d) lui donnent quelquefois le nom d'*Arche-diacre*, ou de Chef des Diacres. Ils louent sa science, son éloquence, (e) sa fermeté. On verra ci-après l'histoire de son martyre.

*Philippe.* Ce nom, de même que celui des autres sept Diacres, est tout Grec, & fait juger qu'ils avoient tous été choisis du nombre des Grecs, & de ceux dont les veuves s'toient plaint qu'on les négligeoit dans le ministère, & dans le service des tables. Saint Philippe l'Évangéliste, ou le Diacre, & fort différent de saint Philippe Apôtre, étoit de Césarée en Palestine, selon saint Isidore de Péluse. (f) Il eut quatre filles Prophétesses, dont il sera parlé sur le Chapitre XXI. §. 9. de ce Livre. Après la mort de saint Etienne, il alla prêcher l'Évangile à Samarie, (g) où il fit un grand nombre de miracles, & de conversions. Il leur administra le bap-tême de JESUS-CHRIST. Mais comme il n'étoit que Diacre, il ne leur donnoit pas le Saint-Esprit par l'imposition des mains. C'étoit une fonction réservée aux Apôtres. C'est ce que nous examinerons plus exactement ci-après sur le Chapitre VIII.

*Prochore* nous est fort peu connu. Les Grecs (h) croient qu'il fut le premier Evêque de Nicomédie. Adon (i) dit qu'il souffrit le martyre à Antioche, le 9. d'Août, après s'être rendu fort célèbre par ses miracles. On a sous le nom de Prochore une histoire de saint Jean l'Évangéliste : mais elle est moderne, & remplie de contes fabuleux, indignes du saint Diacre dont nous parlons.

*Nicanor.* Les Grecs (k) disent que saint Nicanor fut consumé par le feu avec deux mille autres, par la cruauté des Juifs, le même jour que saint Etienne souffrit le martyre : mais ce fait est absolument apocryphe. Adon (l) met sa mort le 10. de Janvier, en l'Isle de Chypre, où il avoit fait admirer sa foi, & sa vertu. C'est ainsi que les Grecs, & les Latins sont par-tagés sur la plupart des Saints des premiers siècles.

(a) Epiphon. de Christo, c. 4.

(b) Aug. serm. 316. Olim 94. de diversis.

(c) Iren. lib. 3. 12. Aug. serm. 316. n. 2. nov. edit.

(d) Lucian. de Invent. S. Steph. c. 8. 9.

(e) Hieron. in Isai XLVI §. 12.

(f) Isidor. Pelus. lib. 1. Ep. 449.

(g) AB. VIII. 6. 9.

(h) Mena. p. 281.

(i) Ada. TraB. de Festiv. Apostol. Addit. ad Martyrol. Baron.

(k) Mena. p. 287. 283.

(l) Loco citato.

*Timon*, nommé *Timothée* dans quelques Exemplaires, (a) fut, selon les Grecs, premier Evêque de Bostres en Arabie, & souffrit le martyre; ayant été brûlé par le commandement des impies. Les Latins disent qu'il prêcha quelque tems à Bérée, & qu'étant venu à Corinthe, les Juifs, & les Payens le jetterent dans le feu; & voyant qu'il en étoit sorti miraculeusement, ils l'attachèrent à une croix, où il mourut le 19. d'Avril. Le faux Dorothee le fait Evêque tantôt de Bostres, comme les Grecs; tantôt de Tyr, & de Sidon. Il en compte bien des choses apocryphes.

*Parmenas* est encore moins connu que les précédens. Les Grecs disent simplement qu'il s'endormit aux yeux des Apôtres. Adon met son martyre à Philippes en Macédoine, le 23. Janvier. Le Martyrologe Romain met sa mort sous Trajan.

*Nicolas prosélyte d'Antioche*. Il étoit donc Gentil d'origine; mais il avoit embrasé le Judaïsme; & enfin il s'étoit converti au Christianisme, & il devoit s'y distinguer par son zèle, par sa foi, & par sa probité, puisqu'il fut élu pour être du nombre des sept Diacres. Saint Epiphane, (b) & quelques autres ont écrit qu'il étoit du nombre des septante Disciples; mais sa qualité de prosélyte, & d'Antiochien ne nous permet pas de le croire. JESUS-CHRIST ne choisit pour ses Apôtres, & pour ses Disciples, que des Juifs. Nicolas est fort célèbre dans l'Histoire Ecclésiastique; mais c'est par des endroits qui ne sont pas fort honorables. Les Anciens (c) conviennent qu'il avoit une femme qui étoit très-belle. Saint Epiphane dit que s'étant séparé d'elle, à l'imitation de ceux des Idées qui tendoient à une plus grande perfection; mais ne pouvant soutenir sa première résolution, il chercha des prétextes pour couvrir son incontinence, & son inconstance. Il reprit sa femme, & tomba bien tôt dans des extrémités fâcheuses, & donna commencement à la secte des Nicolaites, à celle des Gnostiques, & à quantité d'autres sectes abominables, qui déshonorèrent le nom Chrétien dans les commencemens. C'est ce que nous racontent la plupart des Anciens.

Mais saint Clément d'Alexandrie (d) raconte la chose d'une manière assez différente. Les Apôtres lui ayant fait quelques reproches, comme s'il eût été trop jaloux de la beauté de sa femme, il l'amena dans l'assemblée, & déclara qu'il permettoit de l'épouser à quiconque la voudroit. Cette parole lâchée dans la simplicité, fut recueillie; & dans la suite on en abusa étrangement, contre l'intention de celui qui l'avoit dite: Car pour lui, il étoit fort réglé; & saint Clément d'Alexandrie dit qu'il a appris

(a) *Cod. Veter. aliis teste Zegero.*

(b) *Epiphane de Christo, cap. 4. & Chroniq. Alex. p. 532.*

(c) *Epiphane, hares. 25. & aliis plures apud*

*Cotel. Not. n. 267.*

*d. Clem. Alex. lib. 3. Strom. p. 436. On peut voir M. de Tillemont, hist. ecclésiast. tom. 2. p. 45. 46 & suiv.*

6. *Hos statuerunt ante conspectum  
Apostolorum: & orantes imposuerunt  
eis manus.*

6. Ils les présentèrent devant les Apôtres,  
qui leur imposèrent les mains, en priant.

## COMMENTAIRE.

qu'il n'avoit jamais eu la compagnie d'aucune autre femme que la sienne ; & que son fils, & ses filles qui vécurent fort long-tems, conservèrent toujours une parfaite continence. Cela n'empêcha pas que le nom des Nicolaïtes ne soit resté à ceux qui voulurent s'autoriser de son nom pour s'abandonner à toute sorte de débauches. On rapporte encore de lui une autre parole, que l'on interprétoit dans un mauvais sens. Il avoit dit qu'il faut abuser de sa chair, voulant marquer qu'il falloit réprimer les mouvemens de la volupté, & mortifier les passions, & les impétuositez de la chair : mais on l'entendit comme s'il permettoit les plus monstrueuses débauches. Nous parlerons plus au long des Nicolaïtes sur l'Apocalypse, Chap. 11. 6.

ψ. 6. *IMPOSUERUNT EIS MANUS.* Les Apôtres leur imposèrent les mains. Ils les ordonnèrent par la prière, & par l'imposition des mains, pour le service de la table sacrée ; car c'est ainsi que l'Eglise en a toujours usé envers les Diacres. Cette cérémonie leur donnoit le Saint-Esprit, & la grace pour remplir dignement ce sacré ministère. Plusieurs Peres ont enseigné expressément que les sept premiers Diacres avoient été employez à aider les Apôtres dans le sacré ministère. Saint Justin le Martyr (a) dit qu'ils portoient l'Eucharistie à ceux qui n'avoient pu se trouver le Dimanche à l'assemblée des Fidèles. Saint Polycarpe (b) nomme les Diacres les serviteurs non des hommes, mais les ministres de Dieu, & de JESUS-CHRIST. Saint Ignace le Martyr (c) dit que les Diacres doivent se rendre agréables à Dieu, comme étant les ministres des mystères de Dieu ; Car, ajoute-t'il, ils ne sont point les serviteurs pour donner à boire, & à manger, mais ils sont les ministres de l'Eglise de Dieu ; ils sont les Vicaires de JESUS-CHRIST. On trouve de pareilles expressions dans la plupart des Peres des siècles suivans. Je ne dissimulerai pas toutefois que saint Chrysostome, (d) Æcumenius, saint Jérôme, Bède, Mariana, Cajetan, & quelques autres n'ayent crû que les sept Diacres n'étoient établis que

(a) Justin Apolog. 2.

(b) Polycarp. Ep. ad Philipp.

(c) Ignat. Ep. ad Trallian. Δὴ δὲ ἡ τῶν Διακόνων οὐκ ἔστιν ἡ χειρὶ τοῦ κατὰ πόλιν τοῦ καὶ ἀρίστου ἢ τῆς βρωτῶν ἢ ποτῶν οἰοῦν Διακόνου, ἀλλὰ Ἐκκλησιαστικῶν ἰσχυρίων. Ὑμῶν δὲ οὐκ ἔστιν οὐδὲ οὐκ ἔστιν ἡ φιλανθρωπία οὐδὲ τῶ

νάου. Idem ad Magnes. Ὁμῶν τῶν Διακόνων τῶν ἰσχυρίων γλυκυστῶν, καὶ τῶν βρωτῶν Διακόνου τοῦ Χριστοῦ.

(d) Chrysost. Æcum. Histore. Ep. 85. Bede, Mari, Cajet. hic. Vide si lubet, Sancti. Corneli. hic. & Concil. in Trullo.

7. *Et verbum Domini crescebat, & multiplicabatur numerus Discipulorum in Jerusalem valde: multa etiam turba Sacerdotum obediebat fidei.*

8. *Stephanus autem plenus gratiâ, & fortitudine, faciebat prodigia, & signa magna in populo.*

7. Cependant la parole du Seigneur se répandoit de plus en plus, & le nombre des Disciples augmentoit fort dans Jérusalem. Il y en avoit aussi une grande troupe d'entre les Prêtres, qui obéissoient à la foi.

8. Or Étienne étant plein de grace, & de force, faisoit de grands prodiges, & de grands miracles parmi le peuple.

## COMMENTAIRE.

pour le service des tables; & par conséquent, qu'ils étoient bien différens des Diacres qui servent à l'Autel, & qui tiennent dans la Hiérarchie le second rang après les Prêtres. Mais le sentiment contraire est reçu presque généralement dans l'Eglise, & il est appuyé par le consentement des Peres, & des Commentateurs.

Dans ces premiers tems, après la réfection corporelle, & après les repas de charité que les fidèles prenoient ensemble dans leurs assemblées, ils recevoient ordinairement la sainte Eucharistie, à l'imitation du Sauveur qui l'institua après le souper. On voit cette discipline bien marquée dans saint Paul. (a) Or les Diacres qui avoient eu le soin des premières tables, & qui avoient distribuez les viandes corruptibles à l'assemblée, lui distribuoient aussi le pain de vie, qu'ils recevoient de la main de l'Evêque. Ainsi ils étoient tout à la fois les Ministres de la table sacrée, & de la table commune. Dans la suite on leur donna des aides, qui furent nommez Soûdiacres, & dans les Eglises de Gentils convertis au Christianisme, où ne se trouvoit pas la communion des biens comme à Jérusalem, leur principal emploi étoit de servir l'Evêque dans l'oblation du saint sacrifice, & à la sainte table.

ÿ. 7. *MULTA TURBA SACERDOTUM OBEDIEBAT FIDEI.* Il y en avoit beaucoup d'entre les Prêtres, qui obéissoient à la foi. Depuis la dernière prédication des Apôtres, & après tous les miracles qu'ils firent, il y en eut plusieurs qui se soumirent à l'Evangile, & qui se rangèrent sous l'obéissance des Apôtres. *Obéir à la foi*, est mis par opposition à obéir à la Loi. (b) Quelques Exemplaires au lieu de, *une grande troupe d'entre les Prêtres*, lisent: (c) *Une grande troupe de Juifs*; mais le nombre des Prêtres, & des Ministres du Temple, étoit si grand à Jérusalem, que cette expression, *une grande troupe*, peut aisément se souffrir en cet endroit.

(a) Voyez 1. Cor. xi. 18. & seq. & Act. xx. 7. . . 11. Vide Aug. Ep. 118. Baron. an. 34. Pearson. an. Pauli, p. 53. 54.

(b) Galat. 1. 23. Rom. 1. 5.

(c) Gr. Παλὴν τε ἕλαθον τῶν ἱερῶν ἀρχιερέων τῶν ἑβραίων. Syr. Barb. 1. Τῶν ἑβραίων. Arab. omittit ἱερῶν. Alii legunt: Τῶν ἱερῶν.

9. Surrexerunt autem quidam de Synagoga, quæ appellatur Libertinorum, & Cyrenensium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cilicia, & Asia, disputantes cum Stephano :

9. Et quelques-uns de la synagogue, qui est appelée celle des Affranchis, & des Cyréniens, & des Alexandrins, & de ceux qui étoient de Cilicie, & d'Asie, s'élevèrent contre Etienne, & disputoient avec lui :

## COMMENTAIRE.

¶ 8. PLENUS GRATIA, ET FORTITUDINE. *Plein de grace, & de force.* Plein de grace, agréable à Dieu, & aux hommes; rempli des dons, & des faveurs du Saint-Esprit; ou même d'un air gracieux, aimable, respectable. *Plein de force*, de générosité, de zèle, de constance, dont il donna des preuves bien-tôt après. Le Grec dans plusieurs Exemplaires: (a) *Plein de foi, & de puissance.* Plein de foi, c'est l'éloge qu'on lui a déjà donné ci-devant ¶. 5. *Et de puissance*, puissant en discours, & en œuvres. Il faisoit parmi le peuple plusieurs guérisons miraculeuses, de même que plusieurs autres Disciples de JESUS-CHRIST. *Il faisoit de grands prodiges, & de grands miracles parmi le peuple.*

¶ 9. DE SYNAGOGA QUÆ APPELLATUR LIBERTINORUM. *De la Synagogue, qui est appelée celle des Affranchis.* Quelques Interprètes (b) ont conjecturé qu'au lieu de *Libertinorum*, il falloit lire: *Lybistnorum*; 1°. parce que *Libertinon*, n'est pas un mot Grec; & 2°. parce que les *Cyréniens*, & les *Alexandrins* qui suivent immédiatement après, sont voisins des *Lybiens*, qui suivant cette hypothèse, seroient marquez ici sous le nom de *Libistins*. 3°. Enfin parce que l'on n'entend pas ce que veut dire la *Synagogue des Affranchis*, au lieu que la *Synagogue des Lybiens*, pouvoit être à Jérusalem, comme celle des Alexandrins, & des Cyréniens. Mais cette conjecture qui paroît si spécieuse, n'est appuyée sur aucun Manuscrit, ni sur aucune Version.

D'autres ont conjecturé que c'étoit des Juifs du nombre de ceux que Pompée, & que Sosius avoient emmenez captifs de la Palestine. Ces Juifs ayant obtenu la liberté de leur maître, s'établirent à Rome, & s'y trouvoient en grand nombre du tems de Tibère, (c) qui sous prétexte des superstitions étrangères qu'il vouloit bannir de la ville de Rome, & de l'Italie, en relégua quatre mille en Sardaigne, & chassa les autres de l'Italie. Ces Affranchis ainsi chassés, se retirèrent apparemment en Ju-

(a) Gr. Πίστις καὶ δύναμις, de fides. Alii plures: Πίστις καὶ δύναμις, & δύναμις.  
(b) Vide Corn. Draſ. Mill. l. c.  
(c) Tacit. Annal. l. 4. c. 1. Aitium & de sacris Ægyptiis Judæisq; in julle ait, factuque pa-

trum consultum ut quatuor millia Libertini generis. . . in insulam Sardiniam veherentur. . . catori cedebant Italia. Vide & Joseph. Antiqu. lib. 12. c. 5 & Sueton. lib. 3. c. 36.



dée, & ils pouvoient avoir une Synagogue à Jérusalem, dans le tems dont nous parlons.

Philon (a), témoigne que sous Auguste, il y avoit un fort grand nombre de Juifs affranchis au delà du Tibre, où ce Prince leur avoit assigné leur demeure. Il ajoute qu'ils avoient été amenez de la Judée en Italie, & que leurs Maîtres leur avoient donné la liberté, sans violenter leur Religion. Ils avoient à Rome leurs lieux de prières, comme le marque Philon au même endroit; & depuis leur retour à Jérusalem, ils y eurent aussi sans doute leur Synagogue. Nous avons déjà remarqué que suivant les Rabbins, il y avoit dans cette ville quatre cens quatre-vingt Synagogues, sans compter le Temple.

Voilà ce qu'on dit de plus probable sur ce sujet. Mais un Savant de nos jours (b) ne s'en contente pas. Il soutient qu'il n'y avoit à Jérusalem que deux Synagogues; l'une des Juifs, & l'autre des *Libertini*. Il soutient que sous le nom de Juifs proprement, & en rigueur, on ne doit entendre que ceux qui habitoient la Judée, ou la Palestine; que les *Libertini* sont les autres Hébreux qui habitoient au nord, & au midi de ce pays; les *Ciliciens*, & les *Asiatiques* au nord; les *Cyréniens*, & les *Alexandrins* au midi: Que saint Luc n'a voulu désigner que les *Libertini*, par tous ces termes: *Synagoga, que appellatur Libersinorum, & Cyrenensium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cilicia, & Asia*. Il dérive le nom de *Libertini*, de l'Hébreu (c) *Leiber*, & *teni*, celui qui est aux deux côtes; parce que ces peuples dont nous avons parlé, étoient aux deux côtes de la Judée, à droite, & à gauche, au septentrion, & au midi. Il soutient que la Synagogue des *Ajjâtiens*, dont il est parlé dans les Livres des Maccabées, (d) est la même que celle des *Libertini*. Tout cela est fort différent du sentiment commun des Commentateurs. Nous en laissons le jugement aux Lecteurs habiles.

ET CYRENSIUM. *Des Cyréniens*. Il y avoit beaucoup de Juifs dans la Province de Cyrène. Voyez ci-devant Act. II. 10. Ils avoient leur Synagogue, ou leur Collège à Jérusalem, (e) aussi-bien que les Juifs *Alexandrins*, & ceux de *Cilicie*, & de *l'Asie Mineure*. Il y a assez d'apparence qu'il en étoit de la ville de Jérusalem, comme de celle de Paris, par exemple, où il y a différens Colléges pour les différens cantons, villes, & Provinces de dedans, & de dehors le Royaume. Ainsi à Jérusalem il y avoit différentes Synagogues, qui étoient comme autant d'Ecoles, où

(a) Philo de Legat. ad Caium. Ἰουδαῖοι ἄλλοι ἐν Ἰταλίᾳ ἀπὸ τῆς Ἰουδαίας ἀφῆσαν ἐλευθερίαν, ἀφῆσαν δὲ τῆς Ἰταλίας ἀπὸ τῶν ἀποστόλων ἐλευθερωθέντες, ἄλλοι γὰρ μαθηταὶ καὶ ἄλλοι Ἰουδαίου ἑταίροι.

(b) Harduin, Dissert. sur ce passage. Journal de Trévoux, année 1701.

(c) לֵיבֵר לֵטֵי, *Leiber*, ad Latus. Et יִתְנֵי pour יְיָ דְנֹו, ou secundus.

(d) 1. Macc. 11. 42. VII. 13. & 2. Macc. XIV. 6.

(e) Chrysost. in Acta, homil. 15. & alii.

10. *Et non poterant resistere sapientie, & Spiritui, qui loquebatur.*

11. *Tunc summiserunt viros, qui dixerunt se audivisse eum dicentem verba blasphemia in Moysen, & in Deum.*

12. *Commoverunt itaque plebem, & Seniores, & Scribas: & concurrentes rapuerunt eum, & adduxerunt in consilium,*

10. Mais ils ne pouvoient résister à la sagesse, & l'Esprit qui parloit en lui.

11. Alors ils subornèrent des gens, pour leur faire dire qu'ils l'avoient entendu blasphémer contre Moïse, & contre Dieu.

12. Ils émurent donc le peuple, les Sénateurs, & les Scribes; & se jetant sur Etienne, ils l'entraînèrent, & l'emmenèrent au Conseil.

## COMMENTAIRE.

l'on envoyoit des Juifs pour étudier, de toutes les Provinces du monde où ils étoient. Or il y en avoit grand nombre à Alexandrie, dans l'Asie Mineure, & dans la Cilicie. Saint Paul étoit de cette dernière Province; & on peut croire qu'il étudioit dans une de ces Ecoles, ou de ces Synagogues, dans celle qui étoit affectée à sa Province. Il y en a même qui veulent qu'il ait été du nombre de ceux qui disputoient contre saint Etienne.

Ψ. 10. NON POTERANT RESISTERE. *Ils ne pouvoient résister à la sagesse, & à l'Esprit qui parloit en lui; (a) à la sagesse, à la science toute divine dont il étoit rempli, & à la force de l'Esprit saint qui s'exprimoit par sa bouche: Car ce n'est pas vous qui parlez, dit le Sauveur; (b) mais c'est l'Esprit de votre Pere qui parle en vous.* Il leur montrait par des argumens invincibles que JESUS-CHRIST étoit le Messie, & qu'en lui s'accomplissoient toutes les prophéties. Quelques Exemplaires Grecs ajoutent à la fin de ce verset ces mots: (c) *Parce qu'il les reprochoit avec une entière liberté; de sorte qu'ils ne pouvoient résister à la vérité.*

Ψ. 11. TUNC SUMMISERUNT VIROS. *Ils subornèrent des gens.* Cette dispute dura apparemment quelques jours; & ces Juifs zélés voyant qu'ils ne pouvoient répondre aux raisons d'Etienne, s'aviserent de le faire accuser comme blasphémateur. Cela leur fournissoit un moyen sûr, & court de le faire bien-tôt périr. Une procédure réglée auroit été trop longue. L'autorité des Romains, qui seuls avoient droit de vie, & de mort, retenoit leur impétuosité, & leur violence. L'accuser de blasphème, & sur le champ le lapider, par ce qu'ils appelloient le Jugement de zèle, étoit un moyen plus aisé.

VERBA BLASPHEMIÆ. *Blasphémer contre Moïse, & contre Dieu.* De parler de Moïse d'une manière outrageuse; de dire que sa Loi, & ses

(a) Γραὶ: ἁγιότητι καὶ σοφίᾳ, καὶ τῷ πνεύματι  
 ᾧ ἐλάλει. *Alli quid ὁ ἐλάλει.*  
 (b) Matt. x. 20.

(c) Διὰ τὸ ἐλεγεῖσθαι αὐτὸν ὅτι ἄλλα, μὴ  
 πάντα μαρτυροῦν, μὴ διακρίνει ἢ ἀποφασίζων τῷ  
 ἀποστόλῳ. *V. de Mill. hic.*

13. Et statuerunt falsos testes, qui dicerent: Homo iste non cessat loqui verba adversus locum sanctum, & legem.

14. Audivimus enim eum dicentem: Quoniam Jesus Nazarenus hic destruet locum istum, & mutabit traditiones, quas tradidit nobis Moyses.

15. Et intuentes eum omnes, qui sedebant in Concilio, viderunt faciem ejus tanquam faciem Angeli.

13. Et ils produisirent contre lui de faux témoins, qui disoient: Cet homme ne cesse point de parler contre le lieu saint, & contre la Loi.

14. Car nous lui avons ouï dire, que ce JESUS de Nazareth détruira ce lieu-ci, & changera les ordonnances que Moÿse nous a laissées.

15. Et tous ceux qui étoient assis dans le Conseil ayant les yeux sur lui, son visage leur parut comme le visage d'un Ange.

COMMENTAIRE.

cérémonies seroient abrogées; qu'il avoit imposé un joug insupportable aux Hébreux; de soutenir que JESUS-CHRIST étoit Fils de Dieu, & le vrai Messie; tout cela dans l'idée d'un Juif, est blasphématoire.

¶ 13. & 14. FALSOS TESTES. *Des faux témoins.* Ces témoins dans la rigueur ne disoient peut-être rien que de vrai, (a) en soutenant que JESUS de Nazareth avoit dit que le Temple seroit détruit, & que les cérémonies de la Loi de Moÿse seroient abrogées. Mais ils disoient faux, en disant que JESUS-CHRIST détruiroit lui-même ce Temple. Il avoit dit en parlant de son propre Corps, que si l'on détruisoit ce Temple, il le rétablirait dans trois jours: (b) mais il ne parloit pas du Temple de Jérusalem. Il avoit aussi prédit la ruine de la ville, & la profanation du Lieu saint: (c) mais il n'avoit pas dit qu'il causeroit cette ruine. Et à l'égard des Loix de Moÿse, bien loin de dire qu'il les changeroit, & les abrogeroit absolument, il avoit déclaré qu'il étoit venu pour les perfectionner, & pour les accomplir. (d)

¶ 15. FACIEM EJUS, TAMQUAM FACIEM ANGELI. *Son visage leur parut comme le visage d'un Ange.* Il leur parut brillant, majestueux, terrible comme le visage d'un Ange. La lumière, & la grace dont son ame étoit remplie, rejaillissoient sur son visage, & sur ses yeux; de même qu'autrefois le visage de Moÿse parut tout rayonnant, à cause du commerce qu'il avoit eu avec Dieu. (e)

(a) Vide Chryost. hic. homil. 15. & Aug. homil. 315. nov. edit.  
(b) Joan. 11. 19.

(c) Matt. XXIV. 1. & seq.  
(d) Matt. v. 17.  
(e) Exod. XXXIV. 19. 30.





## CHAPITRE VII.

*Discours de saint Etienne au Sanhédrin. Il montre qu'il n'a parlé ni contre Moÿse, ni contre le Temple, mais que les Juifs ont toujours été opposés à Dieu, & aux Prophètes. Il est lapidé. Saül garde ses habits. Saint Etienne prie pour ceux qui le lapident.*

¶ 1. *Dixit autem Princeps Sacerdotum: Si hac ita se habent?*

2. *Qui ait: Viri fratres, & patres, audite. Deus glorie apparuit patri nostro Abraba cum esset in Mesopotamia, prius quam moraretur in Charan,*

¶ 1. *A* Lors le Grand-Prêtre lui demanda, si ce que l'on disoit de lui étoit véritable?

2. Il répondit: Mes freres, & mes peres, écoutez-moi. Le Dieu de gloire apparut à nôtre pere Abraham, lorsqu'il étoit en Mésopotamie, avant qu'il demeurât à Charan,

## COMMENTAIRE.

¶ 1. *DIXIT AUTEM PRINCEPS SACERDOTUM.* Or le Prince des Prêtres lui demanda si ce qu'on disoit de lui étoit véritable. Saint Etienne ayant été traduit devant le Sanhédrin, le Grand-Prêtre Caïphe entendit les témoins, qui déposèrent contre lui presque tous les mêmes chefs d'accusation qu'on avoit formez contre JESUS-CHRIST, & qui avoient servi de prétexte à sa condamnation injuste; sçavoir, que Jesus étoit le Messie, & le Fils de Dieu, qu'il abrogeroit la Loi de Moÿse, & qu'il détruiroit le Temple du Seigneur. Caïphe ayant demandé à saint Etienne ce qu'il avoit à répondre à cela, le saint Diacre parla de la manière que nous allons voir. Tout son discours tend à faire voir qu'il n'est nullement coupable de blasphème, qu'il n'a rien dit ni contre Moÿse, ni contre la Loi, ni contre le Temple; & que les accusateurs, & les autres Juifs sont eux-mêmes coupables des fautes qu'on lui imputoit; qu'ils ont dès le commencement rejeté, & méprisé Moÿse; qu'ils ont toujours violé ses Loix. Il montre qu'il n'y a aucun blasphème à dire que le Temple sera détruit, puisque la nation a été sans Temple jusqu'au tems de David; que Dieu n'a que faire de Temples matériels; qu'il n'habite point dans des maisons faites de la main des hommes: Enfin que Jesus est ce Prophète promis par Moÿse, persécuté, condamné, & mis à mort par les Juifs. Voilà toute l'apologie de saint Etienne. Toutes les parties de son discours tendent à ce but: mais elles n'y conduisent pas

3. Et dixit ad illum : Exi de terra tua, & de cognatione tua, & veni in terram, quam monstravero tibi.

4. Tunc exiit de terra Chaldaeorum, & habitavit in Charan. Et inde, postquam mortuus est pater ejus, transfudit illum in terram istam, in qua nunc vos habitatis.

3. Et lui dit : Sortez de votre pays, & de votre parenté, & venez dans la terre que je vous montrerai.

4. Alors il sortit du pays des Caldéens, & vint demeurer à Charan. Et après que son pere fut mort, Dieu le fit passer en cette terre que vous habitez aujourd'hui,

COMMENTAIRE.

toutes directement. Il y en a qui ne sont que comme des ornemens de la harangue, ou des liaisons de ses parties.

ÿ. 2. DEUS GLORIAE APPARUIT ABRAHÆ. *Le Dieu de gloire apparut à notre pere Abraham.* Dieu seul est le Dieu de gloire, le Roi de gloire, (a) source de la vraie, & solide gloire. C'est dans lui, & par lui que nous pouvons tendre au souverain bonheur, & à la parfaite béatitude. Saint Etienne dit ici que Dieu apparut à Abraham dans la Mésopotamie. Cette particularité n'est pas exprimée dans la Génèse. (b) Mais ce Saint dans tout ce discours nous apprend plusieurs autres choses que nous ne lisons point dans le Texte sacré, & qu'il ne pouvoit savoir que par la tradition, ou par une révélation particulière.

CUM ESSET IN MESOPOTAMIA. *Lorsqu'il étoit en Mésopotamie, avant qu'il demeurât à Charan.* Moÿse dit que la ville d'Ur d'où sortit Abraham avec son pere Tharé, étoit en Caldée. Mais la Caldée s'étendoit dans la Mésopotamie. Ainsi saint Etienne en cela n'est point contraire à Moÿse. Ammien Marcellin met la ville d'Ur dans la Mésopotamie, entre la ville de Nisibe, & le Tigre. Charan est la fameuse Charres située vers l'embouchure du Chaboras dans l'Euphrate. C'étoit un passage de l'Euphrate pour ceux qui venoient de la Mésopotamie dans la Syrie, & dans la Palestine. Charres devint célèbre par la défaite de Craffus : (c)

*Affrias Latio maculavit sanguine Charras.*

ÿ. 3. EXI DE TERRA TUA. *Sortez de votre pays, & de votre parenté.* Nous avons déjà remarqué qu'on ne lit point ceci dans Moÿse. Le Seigneur répéta les mêmes paroles à Abraham, lorsqu'il voulut le faire sortir de la ville de Charres, après la mort de Tharé. (d) Voyez nôtre Commentaire sur la Génèse, xi. 26. xii. 1. xv. 7.

ÿ. 4. POSTQUAM MORTUUS EST PATER EJUS, TRANSFUDIT ILLUM. *Après que son pere fut mort, Dieu le fit passer dans cette*

(a) Psa. xciiij. 7.

(b) Genes. xi. 31. Moÿse dit simplement que Tharé sortit d'Ur de Caldée avec ses enfans pour

venir dans le pays de Canaan.

(c) Lucan. lib. de bello civili.

(d) Genes. xii. 1.

5. *Et non dedit illi hereditatem in ea nec passum pedis : sed repromisit dare illi eam in possessionem, & semini ejus post ipsum, cum non haberet filium.*

6. *Locutus est autem ei Deus : quia erit semen ejus accola in terra aliena, & servituti eos subiciam, & male tractabunt eos annis quadringentis :*

5. Où il ne lui donna aucun héritage, non pas même pour assoier le pied : mais il lui promit de lui en donner la possession, & à sa postérité après lui, lorsqu'il n'avoit point encore de fils.

6. Et Dieu lui prédit que sa postérité demeurerait en une terre étrangère, où elle seroit tenuë en servitude, & fort maltraitée pendant quatre cens ans.

## COMMENTAIRE.

terre. Tharé pere d'Abraham, étoit sorti d'Ur avec sa famille, & s'étoit mis en chemin, pour se rendre avec Abraham dans la terre de Canaan. S'étant arrêté quelque tems à Charres de Mésopotamie, il y mourut âgé de deux cens cinq ans. (a) Abraham son fils, ayant reçu de nouveaux ordres en vision de la part de Dieu de sortir de Haran, en sortit âgé de soixante-quinze ans. (b) Il y a quelques difficultez sur cette chronologie. Mais en supposant qu'Abraham nâquit l'an 130. de Tharé, & qu'il eût le plus jeune de ses deux freres Nachor, & Aran, toutes les contrariétés prétendues disparoissent.

¶ 5. NON DEDIT ILLI HÆREDITATEM IN EA. *Il ne lui donna aucun héritage dans le pays que vous habitez, pas même pour assoier le pied, (c) ou, pas même un pied de long, la mesure d'un pied de terre. Il vécut dans ce pays comme étranger, sans y posséder rien en propre. S'il y posséda une caverne pour servir de tombeau à Sara, il la paya de son argent. (d) Dieu qui lui avoit promis la propriété de ce pays, n'exécuta ses promesses que long-tems après, en faveur de ses descendans. Et Abraham qui n'avoit point encore d'enfans, & qui n'espéroit pas beaucoup d'en avoir, ne laissa pas de croire à la promesse du Seigneur.*

¶ 6. ACCOLA IN TERRA ALIENA ANNIS QUADRINGENTIS. *Que sa postérité demeurerait dans une terre étrangère pendant quatre cens ans. Ces quatre cens ans sont pris du Chapitre xv. 13. de la Genèse, où Moysé les marque expressément. Ils comprennent le tems qui s'est passé depuis l'entrée d'Abraham dans la terre de Canaan, jusqu'à sa sortie des Israélites de l'Egypte. Il y a en tout quatre cens trente ans. (e) Mais saint Etienne a mis un compte rond, & a négligé le nombre de trente années. Ces quatre cens trente ans se prennent depuis la sortie*

(a) Genes. xi. 33.

(b) Genes. xxi. 4.

(c) Cicero Philippic. *Quid erat in terris ubi in uno pedem poneret ? Et cucurrit : Vestigium ubi im-*

*primum non habeo.*

(d) Genes. xxiii. 17.

(e) Exod. xii. 40. Galat. iii. 16. 17.

7. *Es gentem cui servierim, iudicabo ego, dixit Dominus, & post hæc exhibuit, & servient mihi in loco isto.*

8. *Et dedit illi testamentum circumcisionis: & sic genuit Isaac, & circumcidit eum die octavo: & Isaac, Jacob: & Jacob, duodecim Patriarchas.*

9. *Patriarchæ emulantes, Joseph vendiderunt in Ægyptum, & erat Deus eum eo:*

10. *Et eripuit eum ex omnibus tribulationibus eius: & dedit ei gratiam, & sapientiam in conspectu Pharaonis Regis Ægypti, & constituit eum propositum super Ægyptum, & super omnem domum suam.*

7. Mais j'exercerai, dit le Seigneur, ma justice contre la nation qui l'aura tenuë en servitude; & elle sortira enfin de ce pays-là, & me viendra servir en ce lieu-ci.

8. Il lui donna ensuite l'alliance de la circoncision; & ainsi Abraham ayant engendré Isaac, le circoncit le huitième jour. Isaac engendra Jacob, & Jacob les douze Patriarches.

9. Les Patriarches émûs d'envie, vendirent Joseph pour être mené en Egypte; mais Dieu étoit avec lui;

10. Et il le délivra de toutes ses afflictions: & l'ayant rempli de sagesse, le rendit agréable à Pharaon Roi d'Egypte, qui lui donna la conduite de son Royaume, & de toute sa maison.

## COMMENTAIRE.

d'Abraham de la ville de Haran, jusqu'à la sortie des Hébreux de la terre d'Egypte. Dans la rigueur les Israélites ne demeurèrent dans l'Egypte que deux cens quinze ans. Si l'on veut une époque précise du commencement des quatre cens ans de pérégrination, on peut la fixer à quatre ans avant la naissance d'Isaac, précisément quatre cens ans avant la sortie de l'Egypte.

ÿ. 7. JUDICABO EGO. *J'exercerai ma justice.* A la lettre: *Je jugerai la nation* qui aura tenu en servitude vôtre postérité. Je punirai les Egyptiens dans la rigueur de ma justice. Dieu les punit par les dix playes d'Egypte, par la mort de leurs premiers-nez. Il les noya dans la mer rouge.

ÿ. 8. DEDIT ILLI TESTAMENTUM CIRCUMCISIONIS. *Il lui donna l'alliance de la circoncision.* Ou plutôt: Il lui donna la circoncision, comme le sceau, ou la marque de l'alliance qu'il faisoit avec lui: (a) *Circumcidetis carnem præputii vestri, ut sit in signum fœderis inter me, & vos.*

ET SIC GENUIT. (b) *Ainsi Abraham ayant engendré Isaac, le circoncit le huitième jour.* En vertu de cette alliance entre Dieu, & Abraham, le jeune Isaac fut circoncis le huitième jour après sa naissance, pour marquer qu'il étoit le vrai fils d'Abraham, & l'héritier des promesses à lui faites, & à sa postérité.

(a) Genes. xvii. 10.

(b) Gr. Kai ôtos hylotri tin yvaua. Alii plu-

res: Kai ð. Et ipse genuit. Vide Mill.

11. *Venit autem fames in universam Ægyptum, & Chanaan, & tribulatio magna: & non inveniebant cibos patres nostri.*

12. *Cum audisset autem Jacob esse frumentum in Ægypto: misit patres nostros primum.*

13. *Et in secundo cognitus est Joseph à fratribus suis, & manifestatum est Pharaoni genus ejus.*

14. *Mittens autem Joseph accersivit Jacob patrem suum, & omnem cognationem suam in animabus septuagintaquinque.*

15. *Et descendit Jacob in Ægyptum, & defunctus est ipse, & patres nostri.*

11. Cependant toute l'Égypte, & la terre de Chanaan furent affligées d'une grande famine; & nos peres ne pouvoient trouver de quoi vivre.

12. Mais Jacob ayant ouï dire qu'il y avoit du bled en Égypte, il y envoya nos peres pour la première fois.

13. Et la seconde fois qu'ils y vinrent, Joseph fut reconnu de ses freres, & Pharaon sut de quelle famille il étoit.

14. Alors Joseph envoya quérir Jacob son pere, & toute sa famille, qui consistoit en soixante & quinze personnes.

15. Jacob descendit donc en Égypte, où il mourut, & nos peres après lui:

## COMMENTAIRE.

ÿ. 10. DEDIT EI GRATIAM, ET SAPIENTIAM. *L'ayant rempli de sagesse, il le rendit agréable à Pharaon.* A la lettre: *Il lui donna la grace, & la sagesse.* Joseph s'étant rendu agréable au Roi d'Égypte par sa sagesse, ou par sa science toute sumaturelle, & par son habileté à expliquer les songes, ce Prince prit confiance en lui, & l'établit Intendant de son palais, & Surintendant de tout son domaine.

ÿ. 14. IN ANIMABUS SEPTUAGINTA-QUINQUE. *Qui consistoit en soixante & quinze personnes.* Les Septante lisent de même soixante & quinze, en ajoutant aux soixante & dix personnes ceux-ci, *Machis, Galaad, Satalam, Taam, & Edom*, qu'ils lisent au ÿ. 20. du Chap. XLVI. de la Génèse, quoiqu'ils ne soient pas dans l'Hébreu. On peut voir nôtre Commentaire sur la Génèse, Chap. XLVI. 26. Saint Etienne disputant contre des Hellénistes d'Alexandrie, de la Cyrénaïque, de la Cilicie, de l'Asie Mineure, & étant lui-même apparemment Helléniste, il n'est pas étonnant qu'il cite l'Écriture suivant les Septante, même en parlant devant le Sanhédrin. Cette Version étoit commune à Jérusalem, & les Juifs la recevoient communément.

ÿ. 15. TRANSLATI SUNT IN SICHEM. *Ils furent transportez à Sichem, & on les mit dans le sépulcre qu'Abraham avoit acheté à prix d'argent des enfans d'Hémor fils de Sichem.* Il semble qu'il y a ici une faute de Copiste, (4) & qu'au lieu d'*Abraham*, il faut lire *Jacob*; ou effacer entièrement le nom d'Abraham, & suppléer celui de Jacob, qui est exprimé

(4) M-f in Josue. Jacob Capell. Bochart de animal. sacr. p. 1. lib. 2. c. 43. Pif. L. Cl. Cl. Cl.



16. *Et transfati sunt in Sichem, & positi sunt in sepulchro, quod emit Abraham pretio argenti à filiis Hemor filii Sichem.*

16. Et ils furent transportez en Sichem, & on les mit dans le sépulcre qu'Abraham avoit acheté à prix d'argent des enfans d'Hémor fils de Sichem.

## COMMENTAIRE.

au verfet précédent. En effet nous lifons (a) que Jacob à son retour de la Mésopotamie, achetta des fils d'Hémor pere de Sichem, la partie du champ où il avoit dtesé ses tentes. On lit dans l'Hébreu qu'il l'achetta pour *cent kesitha*, que quelques-uns entendent de *cent pièces d'argent*, & d'autres de *cent agneaux*. Il y avoit dans ce champ un tombeau, où Josué mit les os du Patriarche Joseph, (b) apparemment avec les os des autres Patriarches fils de Jacob : Car pour Abraham, (c) & Jacob, (d) ils furent enterrez dans la caverne de Mambré, qu'Abraham avoit achetée des enfans de Heth, (e) pout enterrer Sata, la somme de cinq cens sicles d'argent. Ces deux achats sont caractériséz d'une manière si précise, qu'il est impossible de ne les pas distinguer. Quelques-uns (f) ont crié que saint Etienne en cet endroit, avoit par un défaut de mémoire, mis un nom pour un autre. Mais j'aimerois mieux rejeter cette faute sur les Copistes, que sur la mémoire de ce saint Diacre, qui, comme le marque expressément saint Luc, étoit tout rempli du Saint-Esprit lorsqu'il parloit dans cette assemblée. (g)

D'autres (h) veulent que le nom d'*Abraham*, soit mis ici pout ceux de la race d'Abraham; pour Jacob son fils. Cette solution revient au même que la précédente, quant au fond, puisqu'elle reconnoît qu'il s'agit ici de l'achat que fit Jacob du champ d'Hémor. Mais le nom d'*Abraham* mis ici pour le fils d'Abraham, me paroît une chose bien extraordinaire, & tout-à-fait contre l'usage des Ecrivains sacrez, sur tout dans la prose, & dans une simple narration, comme est celle-ci. Il y en a qui traduisent le Grec de cette sorte: (i) *Jacob descendit en Egypte, & y mourut lui, & nos peres, qui furent transportez à Sichem, & qui furent mis par les fils d'Hémor pere de Sichem, dans le sépulcre qu'Abraham avoit acheté à prix d'argent*. Moÿse ne parle point de l'achat de ce champ acheté par Abraham: Mais saint Etienne pouvoit savoir cette circonstance par révélation, ou par la tradition. C'est par la même voie qu'il avoit appris que les douze

(a) *Genf. xxxiii. 19.*

(b) *Josue xxiv. 32.*

(c) *Genf. xxv. 9.*

(d) *Genf. L. 13.*

(e) *Genf. xxiii.*

(f) *Beda. Rab. Can. lib. 3. de locis, c. ult. Vi-*

*de Gret. hit. ad 7. 1.*

(g) *Act. vii. 55. & 51. 10.*

(h) *Sanct. Cornel. Druf. Gloss. Beth. Vide Synops.*

*ops.*

(i) *Lad. de Dieu. Quatbul.*

17. *Cum autem appropinquaret tempus promissionis, quam confessus erat Deus Abrahae, crevit populus, & multiplicatus est in Aegypto.*

18. *Quoadique surrexit alius Rex in Aegypto, qui non sciebat Joseph.*

19. *Hic circumveniens genus nostrum, afflixit patres nostros, ut exponerent infantes suos ne vivificarentur.*

20. *Eodem tempore natus est Moyses, & fuit gratus Deo, qui nutritus est tribus mensibus in domo patris sui.*

17. Mais comme le tems de la promesse que Dieu avoit faite à Abraham, s'approchoit, le peuple s'accrut, & se multiplia beaucoup en Egypte,

18. Jusqu'au regne d'un autre Roi, qui n'avoit point connu Joseph.

19. Ce Prince, usant d'une malice artificieuse contre nôtre nation, accabla nos peres de maux, jusqu'à les contraindre d'exposer leurs enfans, pour en exterminer la race.

20. Ce fut en ce tems-là que naquit Moïse, qui étoit agréable à Dieu. Il fut nourri trois mois dans la maison de son pere.

## COMMENTAIRE.

Patriarches avoient été enterrez à Sichem; tradition dont saint Jérôme fait mention, (a) & qui se lit aussi dans le Talmud; quoique Joseph (b) marque expressément qu'ils ont été enterrez à Hébron: Ce qui prouve que de son tems la chose n'étoit pas entièrement assurée. De toutes ces solutions la première me paroît la plus simple, & la plus aisée.

ÿ. 17. *TEMPUS PROMISSIONIS. Comme le tems de la promesse s'approchoit.* Dieu avoit promis à Abraham qu'au bout de quatre cens ans, sa postérité entreroit en possession du pays de Canaan. Pour parvenir à l'exécution de ses promesses, il permet que la race d'Abraham se multiplie extraordinairement dans l'Égypte, & qu'un Roi étranger (c) étant venu dominer sur ce pays, & ne connoissant pas les obligations que toute l'Égypte avoit à la postérité d'Abraham, commença à la persécuter, & prit la résolution de l'éteindre petit-à-petit.

ÿ. 19. *UT EXPONERENT INFANTES SUOS. Jusqu'à les contraindre d'exposer leurs enfans.* Il ordonna aux sages-femmes de tuer tous les mâles qui naistroient des femmes des Hébreux; (d) & comme les sages-femmes craignirent Dieu, & ne voulurent pas faire mourir ces innocens, Pharaon ordonna aux Hébreux de noyer tous les enfans mâles qui leur naistroient. Saint Etienne semble dire que ce Prince les contraindit d'exposer eux-mêmes leurs enfans; mais on doit l'expliquer, en disant que par la rigueur de son Edit, il les réduisit à la dure nécessité d'exposer leurs enfans. Ne pouvant ni les élever, ni les cacher, ils aimoient mieux les exposer aux premiers venus, afin de leur conserver au moins la vie.

(a) Hieron. Editaph. Paula.

(b) Antiq. lib. 2. c. 4. Καὶ ταῦτα πρὸ τοῦ τάφου.

(c) καὶ ἐπεὶ οὐκ ἔμελλεν εἶναι ἡμεῖς ἐν τῇ πατρίδι, καὶ ἐξῆλθεν ἡμεῖς ἐν τῇ Αἰγύπτῳ.

(d) καὶ οὐκ ἔμελλεν εἶναι ἡμεῖς ἐν τῇ πατρίδι.

(c) Vulgat. Alius Rex. Graec. Βασιλεὺς Ἴσραηλ. Heb. שרף כרן Exod. 1. 2.

(d) Exod. 1. 16.

21. *Exposito autem illo: sustulit eum filia Pharaonis, & nutrivit eum sibi in filium.*

22. *Et eruditus est Moyses omni sapientia Ægyptiorum, & erat potens in verbis, & in operibus suis.*

21. Et ayant été exposé ensuite, la fille de Pharaon l'emporta, & le nourrit comme son fils.

22. Depuis Moÿse fut instruit dans toute la sagesse des Egyptiens, & devint puissant en paroles, & en œuvres;

COMMENTAIRE.

¶ 20. NATUS EST MOYSES, ET FUIT GRATUS DEO. *Nâquit Moÿse, qui étoit agréable à Dieu.* Moÿse nâquit au commencement de la persécution de Pharaon contre les Hébreux. Son frere Aaron étoit né trois ans auparavant, & avoit été nourri, & élevé sans contradiction. Le Grec lit ici, (a) *que Moÿse étoit beau à Dieu*, d'une beauté singulière, & en quelque sorte divine. Les Hébreux donnent le nom de divin aux choses dont ils veulent exagérer la grandeur, la beauté, l'excellence: (b) *Une ville grande de Dieu*, extraordinairement grande; un combat violent, une lutte de Dieu; (c) *des cédres de Dieu*, (d) *des cédres extrêmement élevez.* Dieu permet que le petit Moÿse fût d'une beauté charmante, pour engager la fille du Roi à le retirer de l'eau, & à le faire élever comme son fils. Joseph donne à cette Princesse le nom de *Thermutis*.

¶ 22. OMNI SAPIENTIA ÆGYPTIORUM. *Moÿse fut instruit dans toute la sagesse des Egyptiens.* Les anciens Egyptiens étoient en grande réputation de science, & de sagesse; (e) car chez les Anciens ces deux termes se prennent assez souvent l'un pour l'autre. Philon (f) dit que Moÿse apprit l'Arithmétique, la Géométrie, la Rythmique, ou la science de la cadence dans le discours; les Lettres Assyriennes, & l'Astronomie. Saint Clément d'Alexandrie (g) dit qu'on lui enseigna l'Arithmétique, la Géométrie, la Rythmique, l'Harmonique, la Médecine, la Musique, la science des Hiéroglyphes. Il cite Philon, qui veut qu'il ait eu des Maîtres Grecs pour les sciences qui étoient en réputation dans la Grèce, & des Maîtres Caldéens pour lui montrer l'Astronomie. Voyez nôtre Commentaire sur l'Exode, II. 10.

POTENS IN VERBIS, ET IN OPERIBUS. *Puissant en paroles, & en œuvres; persuasif, puissant en raisonnemens; car on fait d'ailleurs (h) qu'il ne parloit pas aisément, & qu'il avoit la langue grasse, ou pesante. Mais il avoit de la force, de l'énergie, de la grandeur dans son dis-*

(a) Ἰὸς ἀειδὲν ἢ ὄψ.

(b) Jobai 111. 3.

(c) Genes. xxx. 2.

(d) Psalm. lxxix. 11.

(e) Apulei. Metamorph. xl. Priscâque doctri-

na pollentes Ægyptii. Es lib. 1. Ægyptios eruditos, & Judas superstiosos.

(f) Philo de vita Moysi.

(g) Clem. Alex. lib. 1. Stromat.

(h) Exod. xv. 20. vl. 12.

23. *Cùm autem impletur ei quadraginta annorum tempus, ascendit in cor eyns ut visitaret fratres suos filios Israël.*

24. *Et cùm vidisset quemdam injuriam patientem, vindicavit illum: & fecit ultionem ei qui injuriam sustinebat, percusso Ægyptio.*

23. Mais quand il eut atteint l'âge de quarante ans, il lui vint dans l'esprit d'aller visiter ses freres les enfans d'Israël.

24. Et voyant qu'on faisoit injure à l'un d'eux, il le défendit, & le vengea en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit.

## COMMENTAIRE.

coues. On en voit des preuves dans les Livres que nous avons de lui. Il est inimitable, soit qu'il raconte, ou qu'il écrive des Loix, ou qu'il compose des cantiques, ou des harangues. Il excelle dans tous les genres de discours. Simple, clair, élevé, véhément, ferré, étendu, rapide, suivant la nature du discours, & des circonstances. Il étoit aussi *puissant en œuvres*. Toute sa conduite étoit sage, vertueuse, réglée, & d'un homme éclairé, tant dans la conduite des affaires politiques, que dans la guerre; car on dit qu'il fut habile Capitaine, avant qu'il se mit à la tête des Hébreux.

ψ. 23. *QUADRAGINTA ANNORUM TEMPUS.* Quand il eut atteint l'âge de quarante ans. On ne lit pas cet âge dans les Livres de Moÿse: mais c'est la tradition des Juifs; & on la remarque encore aujourd'hui dans leurs Livres. (a) Moÿse avoit appris qu'il étoit Hébreu de naissance, & son nom l'en faisoit continuellement souvenir. Après avoir donc passé quarante ans dans la Cour, il préféra de vivre dans l'affliction, & dans l'humiliation au milieu de son peuple, à la vie molle, & délicate de la Cour. (b) Il ne voulut plus passer pour fils de la fille de Pharaon, & sa foi lui fit découvrir d'autres honneurs, & d'autres biens plus relevez: *Fide negavit se esse filium filie Pharaonis, magis eligens affligi cum populo Dei, quam temporalis peccati habere jucunditatem.*

ψ. 24. *VINDICAVIT, PERCUSSO ÆGYPTIO.* Il défendit son frere, en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit. Il le tua, & le cachà dans le sable, comme il le dit lui-même. (c) La ville de Tanis, où étoit la Cour, est assez éloignée du pays de Gessen, où étoient les Hébreux. Moÿse n'étoit pas connu parmi ses freres; du moins ils ne le regardoient pas comme celui qui devoit les délivrer de leur servitude, ainsi qu'il le remarque ici, ψ. 25. Il semble que saint Etienne veut nous insinuer que dès lors Moÿse avoit reçu de Dieu la vocation pour défendre ses freres, & pour les affranchir du joug des Egyptiens; mais que les Hébreux n'ayant

(a) Midrach Rabba. Bereschit. & Tanchum  
ad Exod. 11.

(b) Hebr. xi. 25.  
(c) Exod. 11. 11.

25. *Existimabat autem intelligere fratres, quoniam Dominus per manum ipsius daret salutem illis: ac illi non intellexerunt.*

25. Or il croyoit que ses freres comprendroient bien que ce seroit par sa main que Dieu les delivreroit ; mais ils ne le comprennent pas.

## COMMENTAIRE.

pas reconnu sa mission, il fut obligé de s'absenter pendant quarante ans, après lesquels Dieu lui ordonna de nouveau d'aller visiter ses freres, & de les tirer de leur servitude.

Sur ce principe, il est aisé de le justifier du meurtre qu'il commit dans cette occasion. Il étoit établi de Dieu vengeur de sa nation injustement opprimée. Saint Augustin, qui l'avoit autrefois condamné, en écrivant contre Fauste, (a) supposant que Moÿse n'avoit eu aucune autorité légitime de tuer cet homme, le justifia ensuite dans ses Questions sur l'Exode, (b) supposant que dans cette occasion Moÿse fut animé par une inspiration particulière. Quelques Protestans (c) ont écrit que ni Moÿse, ni l'Hébreu qui étoit attaqué, ne pouvant point obtenir de justice de la part des Juges de l'Égypte, dans la persécution ouverte qu'on faisoit alors à leur nation, pouvoient se la faire à eux-mêmes. Lorsque la tyrannie est extrême, & qu'on n'obtient plus de justice, les fondemens de la société étant détruits, on en revient au droit naturel, en vertu duquel chacun a droit de se défendre lui, & ses amis contre la violence, sans implorer vainement le secours des Loix, & des Juges, qui ne nous écoutent plus.

Tout cela suppose que la persécution dont on a parlé au v. 19. dureroit encore ; ce que je ne crois pas : Car si elle eût duré pendant quarante ans, depuis la naissance de Moÿse jusqu'alors, d'où seroit venu tout ce grand nombre d'Israélites qui sortirent de l'Égypte quarante ans après ? Ainsi pour justifier Moÿse, je pense qu'il faut revenir au principe de saint Augustin, qui dit qu'il étoit envoyé de Dieu pour venger ses freres, & qu'il y étoit porté par un mouvement particulier du Saint-Esprit ; ou dire avec la plupart des Théologiens, qu'il a pû défendre son frere, & tuer celui qui vouloit lui ôter la vie, en observant toute fois la modération d'une juste défense. Voyez nôtre Commentaire sur l'Exode, Chap. 11. v. 12. pag. 18.

v. 25. *EXISTIMABAT INTELLIGERE.* Il croyoit que ses freres comprendroient bien que Dieu l'avoit destiné pour être leur libérateur, & que

(a) *Aug. contra Faust. lib. xxii. c. 70.*

(b) *Aug. quest. 1. in Exod.*

(c) Voyez M. le Clerc sur cet endroit, & Grot.

*de jure belli, & pacis, lib. 1. c. 1. Añ. vii. viii. 12. x.*

26. *Sequemi verò die apparuit illis litigantibus : & reconciliabat eos in pace , dicens : Viri , fratres estis , ut quid nocetis alterutrum ?*

27. *Qui autem injuriam faciebat proximo , repulit eum , dicens : Quis te constituit Principem , & Judicem super nos ?*

28. *Numquid interficere me tu vis , quemadmodum interfecisti heri Ægyptium ?*

26. Le lendemain s'étant rencontré lors que quelques-uns d'eux se querelloient , & tâchant de les accorder , il leur dit : Mes amis , vous êtes frères , comment vous faites-vous injure les uns aux autres ?

27. Mais celui qui faisoit injure à l'autre , le rebuta , en lui disant : Qui vous a établi Prince , & Juge sur nous ?

28. Ne voudriez-vous point me tuer , comme vous tuâtes hier cet Egyptien ?

## COMMENTAIRE.

Le tems de leur délivrance étoit proche. Ils ne le pouvoient connoître que par ce dernier endroit. Les quatre cens ans de servitude dénoncés à Abraham , étoient accomplis. (a) Mais Moÿse ne leur avoit donné jusques là aucune preuve de sa mission extraordinaire. Joseph (b) taconte que les Egyptiens avoient une espèce d'oracle , qui leur annonçoit la naissance d'un jeune Hébreu , qui devoit faire beaucoup de maux aux Egyptiens , & combler de gloire la nation des Hébreux : Que c'est ensuite de cette prédiction , que le Roi publia l'Edit qui obligeoit de faire mourir les enfans mâles qui naistroient aux Israélites : Que Dieu révéla à Amram pere de Moÿse , que son fils seroit celui dont les Egyptiens craignoient si fort la naissance. Saint Etienne faisoit peut-être ici allusion à cette ancienne tradition des Hébreux.

ÿ. 27. *QUIS TE CONSTITUIT PRINCIPEM ? Qui vous a établi Prince , & Juge sur nous ?* Dans tout ceci saint Etienne parle de Moÿse d'une manière pleine d'estime , & de respect , & détruit par-là l'accusation que l'on formoit contre lui , en disant qu'il avoit dit des paroles outrageantes contre ce saint Législateur. En même-tems il rétorque l'accusation contre ses adversaires , & fait voir que les anciens Hébreux ont toujours traité indignement ce grand homme , depuis le commencement , jusque'à la fin .

ÿ. 28. *QUEMADMODUM INTERFECISTI ÆGYPTIUM. Comme vous tuâtes hier cet Egyptien.* Moÿse dit dans l'Exode , (c) que cette parole le fut prit étrangement , croyant que ce qui s'étoit passé le

(a) Genes. xv. 11.

(b) Joseph. Antiq. lib. 2. c. 9. Ο παῖς γὰρ ὁμοειπὸν γένους Λιγυῶντι δεινῶς καλλίστου ἀπαθῆναι τὰ ἔξ Ἑρμῆδῶν πατέρων , οὗτος ἔσται , ὃς ἄριστος

ἦν εἰς τὴν ἐλπίην καταφρονεῖσθαι , τῶντι δὲ καταδέξασθαι , τὸ δὲ ἕρως ἰσχυρῶς γὰρ τοῖς πατρὶσι Λιγυῶντι ἀδελφῶν ἀποδοῦναι.

(c) Exod. 11. 14.

29. *Fugit autem Moyses in verbo isto : & factus est advena in terra Madian , ubi generavit filios duos.*

30. *Et expletis annis quadraginta , apparuit illi in deserto montis Sina Angelus in igne flamma rubi.*

31. *Moyfes autem videns , admiratus est visum , & accedente illo ut consideraret , facta est ad eum vox Domini , dicens :*

31. *Ego sum Deus patrum tuorum , Deus Abraham , Deus Isaac , & Deus Jacob. Tremefactus autem Moyses , non audebat considerare.*

29. Moÿse s'enfuit en entendant cette parole ; & il demeura comme étranger au pays de Madian , où il eut deux fils.

30. Quarante ans après , un Ange lui apparut au désert de la montagne de Sina dans la flamme d'un buisson qui brûloit.

31. Ce que Moÿse ayant aperçû , il fut étonné de ce qu'il voyoit : & s'approchant pour considérer ce que c'étoit , il entendit la voix du Seigneur , qui lui dit :

32. Je suis le Dieu de vos peres , le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac , & le Dieu de Jacob. Et Moÿse tout tremblant n'osoit considérer ce que c'étoit.

## COMMENTAIRE.

jour précédent , étoit demeuré dans le secret ; & que celui qu'il avoit défendu contre l'Egyptien , ayant autant d'intérêt qu'il en avoit à ne pas publier la chose , n'auroit pas eu l'indiscrétion d'en parler.

ÿ. 29. IN TERRA MADIAN. Dans le pays de Madian , situé sur le bord oriental de la mer rouge ; ( a ) bien différent d'un autre pays de Madian , qui est à l'orient de la mer morte. ( b ) Celui-ci étoit peuplé par les descendans de Madian fils d'Abraham , & de Céthuta ; & l'autre étoit peuplé par des Cuschites , descendans de Cham , & de Chus ; d'où vient qu'Aaron , & Marie appellent Séphora épouse de Moÿse , *Chusite* , de la race de Chus. ( c ) Peut-être aussi que Madian est appelé *Chus* , parce qu'il étoit mêlé avec les Cuschims sur la mer rouge. Habacuc met aussi Chus avec Madian , aux environs de la montagne de Sinaï. ( d )

ÿ. 30. APPARUIT ILLI ANGELUS. Un Ange lui apparut dans la flamme d'un buisson qui brûloit. Ceci arriva , Moÿse étant âgé de quatre-vingt ans , quarante ans après sa fuite. Il dit dans l'Exode , ( e ) que le Seigneur lui parla dans le buisson ; ce qui a fait dire à plusieurs anciens Peres , ( f ) que cet Ange , qui est nommé le Seigneur , n'étoit autre que JESUS-CHRIST , désigné dans les Prophètes sous le nom ( g ) d'Ange du grand Conseil. Mais saint Augustin , ( h ) & la plupart de ceux qui sont venus depuis , ont crû que c'étoit un simple Ange , qui avoit parlé dans

( a ) Joseph. Antiq. lib. 11. c. 11. Euseb. & Hieronym. in locis Hebr.

( b ) Vide eodem Euseb. & Hieron. in locis.

( c ) Num. 22. 1.

( d ) Habac. 12. 7.

( e ) Exod. 22. 2.

( f ) Chrysost. Pic. Theodoret. qu. 5. in Exod. Justin. contra Tryphonem. Tertull. lib. 2. contra Marcionem Hilar. lib. 4. & 12. de Trinit. &c.

( g ) Isai. 62. 7. ex 70. Interp.

( h ) Aug. lib. 3. de Trinit. c. 11.

33. *Dixit autem illi Dominus : Solve calcamentum pedum tuorum : locus enim in quo stas, terra sancta est.*

34. *Videns vidi afflictionem populi mei : qui est in Aegypto, & gemitum eorum audivi, & descendi liberare eos. Et nunc veni, & mittam te in Aegyptum.*

35. *Hunc Moysen, quem negaverunt, dicentes : Quis te constituit Principem, & Judicem? hunc Deus Principem, & Redemptionem misit, cum manu Angelis, qui apparuit illi in rubo.*

33. Alors le Seigneur lui dit : Otez vos souliers de vos pieds; car le lieu où vous êtes est une terre sainte.

34. J'ai vu, & considéré l'affliction de mon peuple, qui est en Egypte, j'ai entendu leur gémissement, & je suis descendu pour les délivrer. Venez donc maintenant, afin que je vous envoie en Egypte.

35. Ce Moïse que ils avoient renoncé, en disant : Qui vous a établi Prince, & Juge ? fut celui-là même que Dieu envoya pour Prince, & pour Libérateur, sous la conduite de l'Ange, qui lui étoit apparu dans ce buisson.

## COMMENTAIRE.

ce buisson; car il ne paroît pas par le récit de Moïse, qu'il ait vu aucune figure sensible; mais seulement un buisson ardent, d'où il sortoit une voix qui lui parla, & lui donna ses ordres.

ψ. 33. SOLVE CALCEAMENTUM. *Otez vos souliers de vos pieds.* C'est une manière de témoigner son respect parmi les Orientaux, de ne paroître que pieds nus dans quelque endroit. Les Mahométans ne portent point de souliers dans leurs Mosquées. Les Prêtres Hébreux servoient nus pieds dans le Temple. L'Ange qui apparut à Josué, lui dit, comme fait celui-ci à Moïse : (a) *Otez vos souliers de vos pieds.*

ψ. 35. HUNC MOYSEM QUEM NEGAVERUNT. *Ce Moïse qu'ils avoient renoncé, fut celui même que Dieu envoya pour les délivrer.* C'est ce même Moïse, à qui ils avoient dit : *Quis vous a établi Prince, & Juge sur nous?* que Dieu suscita pour les délivrer de la servitude de l'Égypte. Ainsi JÉSUS-CHRIST que vous avez renoncé devant Pilate, & que vous n'avez pas voulu reconnoître pour votre CHRIST, & pour votre Roi, est toutefois celui qui est établi Sauveur de tout le monde, & Juge des vivans, & des morts. Et comme vos peres après avoir rejeté Moïse, n'ont pas laissé de le reconnoître enfin pour leur Législateur, & pour leur Chef; ainsi vous ne devez point rougir de recourir à la clémence de JÉSUS-CHRIST, après l'avoir outragé, persécuté, & fait mourir.

CUM MANU ANGELI. *Sous la conduite de l'Ange, qui lui avoit apparu dans le buisson.* On croit que c'est l'Archange saint Michel, qui fut le Chef, & le protecteur de la nation Juive, & qui la conduisit pendant tout le voyage du désert, sous la forme d'une nuée. Moïse lui donne tou-

(a) Josue v. 35.



35. *Hic eduxit illos, faciens prodigia, & signa in terra Ægypti, & in rubro mari, & in deserto annis quadraginta.*

37. *Hic est Moyses qui dixit filiis Israël: Prophetam suscitabit vobis Deus de fratribus vestris, tanquam me; ipsum audietis.*

38. *Hic est, qui fuit in Ecclesia in similitudine cum Angelo, qui loquebatur ei in monte Sina, & cum patribus nostris: qui accepit verba vita dare nobis.*

36. Ce fut lui qui les fit sortir, faisant des prodiges, & des miracles en Egypte, en la mer rouge, & au désert durant quarante ans.

37. C'est ce Moÿse qui a dit aux enfans d'Israël: Dieu vous suscitera d'entre vos freres un Prophète comme moi; écoutez-le.

38. C'est lui, qui pendant que le peuple étoit assemblé au désert, s'entretenoit avec l'Ange qui parloit à lui en la montagne de Sina. C'est lui qui étoit avec nos peres, & qui a reçu les paroles de vie pour nous les donner.

## COMMENTAIRE.

jours le nom du Seigneur, parce que cet Ange représentoit sa Majesté, & parloit en son nom. Moÿse tira les Hébreux de l'Egypte, (a) *cum manu Angeli*, par la main, ou avec la main de l'Ange, par son secours, par son conseil, suivant ses ordres, sous sa conduite. C'est avec son secours qu'il fit tant de miracles; c'est par sa médiation qu'il reçut, & qu'il donna les Loix aux Hébreux.

ψ. 37. *PROPHETAM SUSCITABIT VOBIS. Dieu suscitera d'entre vos freres un Prophète comme moi.* Ce Prophète est le Messie, (b) dont je vous annonce la venue dans la personne de JESUS-CHRIST. Depuis Moÿse jusqu'aujourd'hui, pouvez-vous montrer un seul Prophète, dans qui se rencontrent, comme dans JESUS-CHRIST, tous les caractères du vrai Messie? Dois-je donc passer pour blasphémateur contre Moÿse, si je prêche celui que Moÿse lui-même vous a annoncé depuis tant de siècles?

ψ. 38. *HIC EST QUI FUIT IN ECCLESIA. C'est lui, c'est Moÿse, qui pendant que nos peres étoient dans le désert, s'entretenoit avec l'Ange sur la montagne.* Je reconnois comme vous que Moÿse est le grand Législateur de votre nation; que c'est lui qui a demeuré quarante jours sur la montagne, s'entretenant avec l'Ange qui représentoit le Seigneur, & qui prenoit son nom. Il recevoit de cet Ange la Loi que vous avez si mal observée; cette *Loi de feu*, (c) & cette *Loi de vie*: (d) Loi de feu, qui consume les prévaricateurs; Loi de vie, qui donne la vie, & toute sorte de bonheur à ceux qui l'observent fidèlement. Saint Erienne inculque

(a) *Ps. xxi. ἐγγίζω.*

(b) *Vide Deut. xxi. 15. & Act. xii. 22.*

(c) *Deut. xxxii. 2.*

(d) *Hic. Accipit verba vita. Vide & Dent.*

*xxxii. 47.*

39. *Cui noluerunt obedire patres nostri : sed repulerunt , & aversi sunt cordibus suis in Ægyptum.*

40. *Dicemus ad Aaron : Fac nobis Deos , qui procedant nos : Moyses enim hic , qui eduxit nos de terra Ægypti , nescimus quid factum sit ei.*

41. *Et vitulum fecerunt in diebus illis , & obtulerunt hostiam simulachro , & letabamur in operibus manuum suarum.*

39. Nos peres ne voulurent point lui obéir ; mais ils le rebutèrent , retournant de cœur en Egypte ,

40. Et disant à Aaron : Faites-nous des Dieux qui marchent devant nous ; car nous ne savons ce qu'est devenu ce Moÿse qui nous a tiré du pays d'Egypte.

41. Ils firent ensuite un veau , & sacrifièrent à l'idole , mettant leur joye dans cet ouvrage de leurs mains.

## COMMENTAIRE.

souvent dans ce discours , que la Loi a été donnée par le ministère des Anges , que Moÿse a parlé aux Anges , pour réprimer la vanité des Juifs , qui relevoient insolemment leur Loi au-dessus de la Doctrine de JESUS-CHRIST , & qui disoient : ( a ) *Nous savons que Dieu a parlé à Moÿse : mais pour cet homme , nous ne savons d'où il est.* L'Auteur de l'Épître aux Hébreux insiste aussi beaucoup sur la supériorité de JESUS-CHRIST au-dessus de Moÿse , ( b ) en ce que Dieu n'a donné l'ancien Testament que par la médiation des Anges ; au lieu qu'il nous a donné la Loi nouvelle par son propre Fils , infiniment supérieur aux Anges mêmes.

ÿ. 39. *AVERSI SUNT.* Ils retournèrent de cœur en Egypte. Il étoit important pour la justification de saint Etienne , de montrer que les Juifs & puis le commencement , avoient toujours été rebelles à Dieu , & à leur Législateur. On en concluoit naturellement que ce n'étoit ni le zèle de la Loi , ni l'intérêt qu'ils prenoient à l'honneur de Moÿse , qui les obligeoient à s'élever contre les Disciples de JESUS CHRIST ; mais la haine , l'envie , l'animosité.

ÿ. 40. *FAC NOBIS DEOS.* Faites-nous des Dieux qui marchent devant nous ; des figures de Dèitez grotesques , comme celles des Egyptiens , qui soient portées à la tête de nôtre armée sur des chariots , ou sur les épaules des hommes ; ainsi qu'il se pratiquoit dans les processions , & dans les pompes des Fêtes Egyptiennes. ( c ) Ces Divinités de l'Egypte étoient des figures humaines , ayant la tête d'un chien , d'un chat , d'un épervier , d'un loup , d'un bœuf , d'un lion , ou de quelque autre animal , comme on les voit encore dans les anciens monumens Egyptiens.

ÿ. 41. *VITULUM FECERUNT.* Ils firent un veau ; c'est-à-dire , une

(a) *Joan. ix. 28. 29.*

(b) *Heb. i. 1. 2. 3. & seq.*

(c) *Herodot. lib. 2. c. 63. Vide & Clem. Alex. :*

*Sermon. lib. 6. Vide Isai. xlvj. 7. Berns. vii. 3. 25.*

41. *Convertit autem Dominus, & tradidit eos servire militia Caeli sicut scriptum est in libro Prophetarum: Numquid victimas, & hostias obtulistis mihi annis quadraginta in deserto, domus Israel?*

41. Alors Dieu se détourna d'eux, & les abandonna de telle sorte, qu'ils adorèrent l'armée du Ciel, comme il est écrit au livre des Prophètes: Maison d'Israël, n'avez-vous offert des sacrifices, & des hosties dans le désert durant quarante ans?

## COMMENTAIRE.

figure avec la tête de veau. C'est ainsi que les Egyptiens représentoient souvent leur Dieu Apis, qui étoit la principale de leurs Livinites; & c'est ainsi que plusieurs anciens Peres l'ont entendu. (a) D'autres veulent qu'ils aient fait un veau entier en or; & ils représentoient aussi de cette sorte la même Divinité. Voyez nôtre Commentaire sur l'Exode, xxxii.

A. p. 462. 463.

Y. 42. *SERVIRE MILITIÆ COELI. Dieu les abandonna de telle sorte, qu'ils adorèrent l'armée du Ciel.* Dieu ne les engagea pas dans l'idolâtrie par une action directe, en leur inspirant ce mauvais dessein: mais il permit qu'ils s'y livrasent, en les abandonnant au dérèglement de leur cœur, & en ne leur accordant pas ses grâces, dont ils s'étoient rendus indignes. Ils adorèrent donc *l'armée du Ciel*, c'est-à-dire, le soleil, la lune, & les étoiles, qui par la régularité de leur mouvement, & le bel ordre qu'ils gardent entre eux, imitent la majesté, & la beauté d'une armée nombreuse rangée en bataille. On ne peut douter que du tems même de Moïse, & pendant leur voyage du désert, malgré toute l'attention; & la sévérité du Législateur, ils n'aient adoré les Idoles qui représentoient le soleil, la lune, & les étoiles; comme saint Etienne le marque assez au verset suivant, où il cite les anciens Prophètes, qui leur en ont fait des reproches. Mais ils enchérent beaucoup sur cela dans la suite; & toute leur histoire n'est, pour ainsi dire, qu'un tissu de leur idolâtrie, qui avoit presque toujours pour objets les astres, le soleil, la lune, & les étoiles.

*IN LIBRO PROPHETARUM: NUMQUID VICTIMAS? &c.* Comme il est écrit au Livre des douze Petits Prophètes; dans Amos, v. 26. *N'avez-vous offert des hosties pendant quarante ans?* Ni Amos, ni saint Etienne qui le cite, ne nient pas absolument que les Hébreux n'aient offert quelques sacrifices au Seigneur dans le désert; la chose est si certaine par Moïse, qu'il n'est pas possible de la révoquer en doute: mais ils ne lui en offrirent ni autant qu'ils auroient dû, ni dans les dispositions que

(a) *Lactant. lib. 4. c. 20. Tertull. advers. Ju. 1. Ambros. Ep. ad Roman. Operat. Milevit. lib. 3. dicit, c. 2. Iren. in Op. IV. Aug. in Psalm. xli.*

43. *Et suscepistis tabernaculum Moloch, & sidus Dei vestri Rempham, figurat, quas fecistis, adorare eas. Et transferam vos trans Babylonem.*

43. Et vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'astre de votre Dieu Rempham, qui sont des figures que vous avez faites pour les adorer. C'est pourquoi je vous transporterai au-delà de Babylone.

## COMMENTAIRE.

Dieu demandoit. Enfin ils ne lui en offrirent pas à lui seul. Ils partagèrent leur culte, leur cœur, & leurs sacrifices; ce qui est en abomination aux yeux de Dieu. Ils avoient vécu durant tout le tems du voyage du désert, dans une espèce d'indépendance, comme le marque Moyse lui-même: (a) *Lorsque vous ferez entré dans la terre où le Seigneur doit vous introduire, vous ne ferez plus ce que nous faisons aujourd'hui, où chacun suis l'inclination de son cœur, L'état d'inconstance, & d'agitation presque continuelle où ils étoient par rapport aux campemens, & aux décampemens, ne leur permettoit guère de suivre une manière uniforme dans le culte extérieur qu'ils rendoient à Dieu. Mais cela ne les disculpoit pas du culte idolâtre qu'ils rendoient aux autres. On peut voir nôtre Dissertation sur l'Idolâtrie des Israélites dans le désert, à la tête des douze Petits Prophètes.*

ÿ. 43. *SUSCEPISTIS TABERNACULUM MOLOCH, ET SIDUS DEI VESTRI REMPHAM.* (b) *Vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'astre de votre Dieu Rempham, qui sont des figures que vous avez faites pour les adorer.* Ce Dieu Rempham est la croix de tous les Interprètes. On ne fait ce qu'il signifie. La plupart l'entendent de l'étoile de Saturne. On peut consulter ce que nous en avons dit dans la Dissertation dont on vient de parler, & ce que Spencer en a écrit. Voici l'Hébreu d'Amos, qui ne parle pas de Rempham: (c) *Vous avez porté les tentes de votre Roi, (ou de votre Dieu Moloc) & le pied-désal de vos figures, (de vos images, de vos représentations) l'astre de vos Dieux, que vous vous êtes faits.* C'est à ce Texte qu'il en faut toujours revenir. Les Septante, dont saint Etienne a suivi la traduction, peuvent s'être trompez dans la manière de lire le nom de *Chévan*, & mettre *Réphan* à sa place. Ou peut-être les Copistes des Septante ont corrompu son Texte par une façon de lire qui fatigue vainement les Interprètes, puisque peut-être elle est & contraire à l'Hébreu, & à l'Original des Septante mêmes. Saint Jérôme lit ainsi dans sa traduction, qui est canonisée par le Concile de Trente: *Portastis tabernaculum Moloch vestro, & imaginem Idolorum vestrorum, sidus Dei vestri, qua fecistis vobis.*

(a) Deut. xii. 8.

(b) Græc. Ἐνεσθῆσθε Ἀλίου: Ἐνεσθῆσθε Ἐνεσθῆσθε Ἰσχυροῦ, Ἐνεσθῆσθε Ἰσχυροῦ, Ἐνεσθῆσθε Ἰσχυροῦ, Ἐνεσθῆσθε Ἰσχυροῦ.

(c) Amos v. 26. וְנִשְׂאָתָם סִכּוֹת מֹלֶכָם וְיָמֹת כִּיּוֹן עֲלֵמֵיכֶם טֹבֵב אֱלֹהֵיכֶם אֲשֶׁר עָשִׂיתֶם לָכֶם

44. *Tabernaculum testimonii fuit cum patribus nostris in deserto, sicut disposuit illis Deus, loquens ad Moysen, ut faceret illud secundam formam quam viderat.*

45. *Quod & induxerunt, suscipientes patres nostri cum Jesu in possessionem gentium, quas expulit Deus à facie patrum nostrorum, usque in diebus David.*

46. *Qui invenit gratiam ante Deum, & petit ut inveniret tabernaculum D: Jacob*

47. *Salomon autem edificavit illi domum.*

44. Nos peres eurent au désert le tabernacle du témoignage, comme Dieu parlant à Moÿse, lui avoit ordonné de le faire selon le modèle qu'il avoit vû.

45. Et nos peres l'ayant reçu, ils l'emportèrent sous la conduite de Josué au pays qui avoit été possédé par les nations, que Dieu chassa devant eux. Et il y fut jusqu'au tems de David,

46. Qui trouva grace devant Dieu, & qui lui demanda qu'il pût bâtir une demeure fixe au Dieu de Jacob.

47. Ce fut néanmoins Salomon qui lui bâtit un Temple.

COMMENTAIRE.

TRANS BABYLONEM. *Au-delà de Babylone.* L'Hébreu dans Amos, & quelques Exemplaires Grecs en cet endroit, lisent : *Au-delà de Damas.*

ÿ. 44. TABERNACULUM TESTIMONII, . . . SECUNDUM FORMAM. *Le Tabernacle du témoignage, qu'il fit suivant le modèle qu'il avoit vû.* Le Tabernacle du témoignage, est la tente dans laquelle on avoit déposé l'Arche d'Alliance, ou le coffre qui contenoit les Loix écrites du doigt de Dieu. Le Seigneur en fit voir le modèle à Moÿse sur la montagne, & lui dit : (a) Faites suivant le plan, & le modèle qui vous en a été montré. Saint Etienne montre ici le commencement du Tabernacle, comme il montrera au verset suivant l'origine du Temple, pour en conclure que la vraie Religion peut subsister sans l'un, & sans l'autre, puisque les Patriarches ont vécu avant l'érection du Tabernacle, & les Hébreux depuis Moÿse jusqu'à Salomon, avant le bâtiment du Temple, & par conséquent, qu'il n'y a nul blasphème à dire que le Temple de Jérusalem seroit détruit, & que la vraie Religion, qui est celle de JESUS-CHRIST, subsisteroit indépendamment de ce Temple.

ÿ. 46. PETIT UT INVENIRET. *Il demanda qu'il pût bâtir une demeure fixe au Dieu de Jacob.* On peut voir les Livres des Rois. (b) David avoit proposé de bâtir un Temple au Seigneur. Nathan consulté sur cela, avoit répondu sans hésiter, que la chose seroit agréable au Seigneur. Toutefois le Seigneur lui fit entendre que ce ne seroit pas David, mais

(a) Exod. xxv. ultime.

(b) 2. Reg. vii. 2. 3. & sequent. Vide & |

Psalm cxxxi. 2. 3.

48. *Sed non excelsus in manufactis habitat, sicut Propheta dicit?*

49. *Caelum mihi sedes est : terra autem scabellum pedum meorum. Quam domum aedificabitis mihi, dicit Dominus, aut quis locus requiesionis mea est?*

50. *Nonne manus mea fecit haec omnia?*

51. *Dura cervicis, & incircumcisi cordibus & auribus, vos semper Spiritui sancto resistitis, sicut patet vestri, ita & vos.*

48. Mais le Très-haut n'habite point dans des temples faits par la main des hommes, selon cette parole du Prophète :

49. Le Ciel est mon trône, & la terre est mon marche-pied. Quelle maison me bâtirez-vous, dit le Seigneur, & quel pourroit être le lieu de mon repos?

50. Ma main n'a-t-elle pas fait toutes ces choses?

51. Têtes dures, hommes incircumcisi de cœur, & d'oreilles, vous résistez toujours au Saint-Esprit, & vous êtes tels que vos peres ont été.

## COMMENTAIRE.

Salomon, qui auroit l'honneur de faire cet édifice. En effet Salomon l'exécuta de la manière que tout le monde fait.

ÿ. 48. NON EXCELSUS IN MANUFACTIS HABITAT. *Le Très-Haut n'habite pas dans des Temples faits de la main des hommes.* C'est ce que Salomon lui-même reconnoit dans la prière qu'il fait à Dieu à la dédicace de son Temple : (a) *Est-il croyable que Dieu veuille bien habiter sur la terre? Car si le Ciel, & le Ciel, des Cieux ne sont pas capables de vous contenir, à combien plus forte raison cette maison que j'ai bâtie, ne le pourra-t-elle pas?* Et saint Paul : (b) *Non in manufactis Templis habitat, nec manibus humanis colitur indigens aliquo.* Ce n'est donc pas tant pour Dieu, que pour nous-mêmes que nous bâtissons des Temples; & c'est un pur effet de la bonté, & de la miséricorde du Seigneur, qu'il veuille bien nous permettre de lui en bâtir. C'est pour nous donner la facilité de lui rendre nos devoirs, & de lui adresser nos vœux, & nos prières, dans des lieux qui lui sont particulièrement consacrez, & où il nous donne des marques plus sensibles de sa présence.

ÿ. 49. QUAM DOMUM AEDIFICABITIS MIHI? *Quelle maison me bâtirez-vous, s'il falloit que vous m'en bâtissiez une proportionnée à ma grandeur, & à mon immensité? Je remplis de ma majesté le Ciel, & la terre; le Ciel est mon trône, & la terre est mon marche-pied. Admirez donc ma condescendance, qui pour me rabaisser à vos besoins, vous permet de me bâtir une maison matérielle. Tout ceci revient au dessein de saint Etienne, qui est de montrer que le Temple ne doit pas demeurer éternellement, & qu'il n'est pas essentiel au vrai culte de Dieu.*

ÿ. 51. DURA CERVICIS. *Têtes dures, hommes incircumcisi du cœur, & des oreilles.* Saint Etienne rempli de l'Esprit saint, & transporté d'un

(a) 3 Reg. VIII. 27.

(b) Act. XVII. 24. 25.

zèle brûlant, s'élève ici contre ses accusateurs ; & voyant que ses discours n'entroient point dans leurs cœurs, il inveitve fortement contre leur malice, & leur opiniâtreté. Il fait voir par ce discours combien il méprise la mort, & quel déplaisir il a de voir les Juifs dans cet état d'endurcissement. Son cœur est pénétré de tendresse, & de charité, dans le même tems que sa bouche paroît remplie d'amertume, & de coléré. (a) Il dit qu'ils sont *incircuncis du cœur, & des oreilles*, par une manière de parler commune parmi les Hébreux, où l'on dit *le prépuce du cœur*, (b) & des oreilles, pour marquer leur impureté, ou leur mauvaise disposition. Avoir le cœur, & les oreilles incircuncifés, veut dire, ne vouloir ni entendre, ni comprendre, ni aimer, ni exécuter les choses utiles, & avantageuses que l'on nous propose.

VOS SEMPER SPIRITUI SANCTO RESISTITIS. *Vous résistez toujours au Saint-Esprit.* Il est certain que l'homme peut toujours résister à la grace intérieure, & à l'inspiration du Saint-Esprit, comme l'a décidé le Concile de Trente ; (c) & il n'y résiste en effet que trop souvent, comme chacun de nous l'expérience tous les jours. Mais cela ne détruit pas ce que dit saint Augustin, (d) que la grace que Dieu répand dans nos cœurs, n'est rejetée par aucun cœur dur, puisqu'elle est donnée pour ôter la dureté du cœur : *Hæc itaque gratia, quæ occultè humanis cordibus divinâ largitate tribuitur, à nullo duro corde respuitur ; idè quippè tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur.* Mais elle ôte cette dureté, sans donner atteinte à la liberté ; elle perfectionne, & ne détruit pas le libre arbitre ; elle répand dans l'esprit une lumière vive, & éclatante ; elle répand dans le cœur une douceur également forte, & agréable ; elle l'entraîne par un attrait puissant, mais volontaire, vers l'objet qu'elle lui présente, comme plus beau, comme meilleur que ceux auxquels il étoit attaché auparavant.

Mais en cet endroit, (e) il semble que saint Etienne veut plutôt marquer la résistance des Juifs aux oracles des Prophètes, à la lumière des Loix de Dieu, aux menaces, aux exhortations, aux promesses des Prophètes, aux miracles, aux bienfaits extérieurs qu'ils ont reçus de Dieu par ses serviteurs qu'il leur a envoyez, qu'une résistance réelle aux graces intérieures du Saint-Esprit. On ne nie pas que trop souvent les Juifs n'aient aussi méprisé, rejeté, négligé ces graces intérieures, & qu'ils n'y aient résisté

(a) Aug. serm 316. & 317. & Chrysof. homil. 18.

(b) Jerem. xv. 4. *Auferet præputia cordium vestrorum idem Cap. vi. Ecce incircumcisa auribus eorum ; audire non possunt.*

(c) Concil. Trid. sess. 6. can. 4. *Si quis dixerit liberum arbitrium à Deo motum, & exci-*

*tatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti a quo vocanti, . . . neque posse dissentire, si velit, sed voluit inanime quoddam nihil emendat agere, motusque passivo se habere, anathema sit.*

(d) Aug. de præd. s. 55. c. 8. *Vide Fromond. hic. & Barth. Petrum.*

(e) Fromond. Es. Gro. Sanct. alii.

52. *Quem Prophetarum non sum persecuti patres vestri : Et occiderunt eos , qui prænuñciabant de adventu Justæ , cujus vos nunc proditores homicida fuistis :*

53. *Qui accepistis Legem in dispositione Angelorum , & non custodistis.*

54. *Audientes autem hæc dissecabantur cordibus suis , & stridebant dentibus in eum.*

55. *Cùm autem esset plenus Spiritu sancto , imitens in Cælum , vidit gloriam Dei , & Jesum stantem à dextris Dei. Et ait : Ecce video Cælum apertos , & Filium Hominis stantem à dextris Dei.*

52. Qui est celui d'entre les Prophètes que vos peres n'ayent point persécuté ? Ils ont tué ceux qui leur prêdoient l'avènement du Juste , que vous venez de trahir , & dont vous avez été les meurtriers.

53. Vous avez reçu la Loi par le ministère des Anges , & vous ne l'avez point gardée.

54. A ces paroles ils entrèrent dans une rage qui leur déchiroit le cœur , & ils geïssent les dents contre lui.

55. Mais Etienne étant rempli du Saint-Esprit , & levant les yeux au Ciel , vid la gloire de Dieu , & J E S U S qui étoit debout à la droite de Dieu ; & il dit : Je voi les Cieux ouverts , & le Fils de l'Homme qui est debout à la droite de Dieu.

### COMMENTAIRE.

par leur malice : Mais ici il est plus simple de l'expliquer de la résistance aux grâces extérieures , dont on vient de parler.

ÿ. 52. DE ADVENTU JUSTI. *L'avènement du Juste*, du Messie , déigné dans les Prophètes sous le nom de *Juste*, ou de *Justice*. (a) *Que les nuës fussent pleuvor le Juste* : (b) *Mon Juste est proche*. (c) *Le Juste mon serviteur en justifiera plusieurs*. (d) *Que son Juste paroisse comme l'éclat*, & les nations verront voire *Juste*, &c. Les Juifs sont devenus les traitres , & les meurtriers de J E S U S - C H R I S T , en approuvant la trahison de Judas , en l'engageant dans ce crime contre son Seigneur , & en livrant ce Juste entre les mains des Romains qui le crucifièrent.

ÿ. 53. QUI ACCEPISTIS LEGEM IN DISPOSITIONE ANGELORUM. *Qui avez reçu la Loi par le ministère des Anges*, & ne l'avez point observée. Il a déjà dit ci-devant , (e) que Moÿse avoit reçu la Loi sur le mont de Sinâi de la main de l'Ange qui lui parloit au nom du Seigneur. Ce qui est conforme à la Doctrine de saint Paul : (f) *Ordinasa per Angelos , in manu mediatoris*. Les infidélitez , & les prévarications continuelles des Juifs sont trop connus , pour mériter qu'on s'y arrête. Le Grec porte : (g) *Vous avez reçu la Loi pour les dispositions des Anges*, ou par les ordres des Anges. Plusieurs Peres (b) par ces Anges , entendent

(a) Isai. XLV. 8.

(b) Isai. LI. 5.

(c) Isai. LIII. 11.

(d) Isai. LXIII. 1. 2.

(e) Sup. ÿ. 58.

(f) Galat. III. 19. Vide & Hebr. II. 2. Si

enim qui per Angelos dicitur est sermo. factus est sermo , &c.

(g) Ἐλάτῃ τοῦ νόμου οἱ ἀγγέλους ἀγγέλου.

(b) Crystost. Ambrosiaster. Euthym. Theophyl. D. Thom. in Galat. III. 19.



96. *Exclamantes autem voce magna  
continuerunt aures suas, & impetum  
fecerunt unanimiter in eum.*

96. Alors ils s'écrièrent tous d'une voix, & se bouchant les oreilles, ils se jetèrent sur lui tous ensemble :

## COMMENTAIRE.

Moyse, Aaron, & Josué. Æcuménius l'explique ainsi : Vous avez reçu les Loix pour devenir comme des Anges, si vous les eussiez fidèlement observées. Mais le premier sens que nous avons proposé vaut mieux.

¶ 55. INTENDEKS IN COELUM, VIDIT GLORIAM DEI. *Levant les yeux au Ciel, il vit la gloire de Dieu.* Saint Etienne étoit dans le Sanhédrin, qui étoit apparemment une sale couverte. Saint Etienne put jeter les yeux vers le Ciel, se tournant vers les fenêtres, & voir comme des yeux du corps une splendeur divine, qui représenta à son esprit la gloire céleste, qui accompagnoit le Corps glorieux de JESUS-CHRIST. Il fut le seul qui vit cette gloire : (a) mais il la vit si distinctement, & son esprit en étoit si rempli, qu'il s'écrie en pleine assemblée, & au milieu de ses ennemis : *Je vois le Ciel ouvert, & le Fils de l'homme debout à la droite du Pere* ; quoi qu'il prévît bien que cette déclaration seroit prise pour un blasphème, & suffiroit pour le faire lapider. Mais la joie dont il étoit transporté, ne lui permit pas de délibérer, ni de se taire. Quelques-uns (b) même parmi les Anciens ont crû que saint Etienne avoit vû l'Essence divine, & la très-sainte Trinité. D'autres veulent qu'il ait vû les Cieux ouverts, & JESUS-CHRIST debout à la droite du Pere, simplement des yeux de l'esprit. D'autres enfin soutiennent qu'il vit cela des yeux du corps ; mais par une élévation surnaturelle de ses sens, & par une espèce de transport du Saint au Ciel empyrée. Ce qui revient au sens de ceux qui ne lui font voir ces objets que par les yeux de l'esprit.

¶ 56. CONTINUERUNT AURES SUAS. *En se bouchant les oreilles, ils se jetèrent tous sur lui.* Ils se bouchent les oreilles, de peur de les fouiller, en entendant le prétendu blasphème de saint Etienne, qui disoit qu'il voyoit JESUS debout à la droite de Dieu. En effet si JESUS-CHRIST n'eût été qu'un simple homme, ou même un Prophète, il y auroit eu du blasphème à dire qu'il est debout, ou assis à la droite du Pere. Cette place ne convient qu'au Fils unique de Dieu, qu'au Messie, qu'à Dieu même. Saint Etienne dit qu'il voit JESUS-CHRIST debout, *Jesum stantem*, comme pour marquer qu'il étoit prêt à le défendre, & à le recevoir. Le Sauveur parlant de lui-même, dit qu'il va s'asseoir à la droite du Pere,

(a) Aug. serm. 317. nov. edit.

(b) Nyssen. orat. 8. Stephan. & Author sub no-

mine Aug. serm. Olim. 96. de divers. nunc 116. Append.

56. Et ejicientes eum extra civitatem lapidabant : & testes deposuerunt vestimenta sua , secus pedes adolescentis , qui vocabatur Saulus.

57. Et l'ayant entraîné hors de la ville , ils le lapidèrent ; & les témoins mirent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme nommé Saul.

## COMMENTAIRE.

pour marquer sa puissance , sa majesté , son repos , son égalité de puissance , & d'essence avec le Pere ; car en rigueur le Pere Céleste n'a ni droite , ni gauche.

*Ils se jetterent sur lui*, avant que le Sanhédrin eût prononcé sa condamnation , & ils l'entraînèrent hors de la ville , pour le lapider. Cette procédure est tout-à-fait irrégulière , & durant les bons tems de la République des Juifs , on ne l'employoit que dans le seul cas qui est marqué dans le Deutéronome , (a) lorsqu'un homme venoit pour engager le peuple dans l'idolâtrie. Ils appelloient cette manière de faire mourir un homme sans forme de procès , *le Jugement du zèle* : Ce qui devint assez fréquent , & qui fut étendu à divers autres cas , depuis que la Judée fut réduite en Province , & que le droit de vie , & de mort fut ôté aux Juifs. Phinées en avoit donné l'exemple dans la prostitution de Bécelpégor. (b) Mathathias pere des Maccabées , tua de sa main , par le même droit , un Juif qui vouloit sacrifier aux Idoles. (c) Plus de quarante hommes se devoient , & s'engagent de ne boire , ni manger , qu'ils n'ayent tué saint Paul. (d) Les zélés , & les assassins dont Joseph parle en tant d'endroits , s'autorisoient par la même Loi , qui étoit un vrai désordre , & un abus intolérable , dont les suites furent si funestes à la nation des Juifs.

*EJICIENTES EUM. Ils l'entraînèrent dehors* ; parce que les Loix ne permettoient pas de faire mourir un homme dans l'enceinte de la ville. La lapidation étoit le supplice des blasphémateurs. (e) Ceux qui avoient ôté le blasphême , mettoient les mains sur la tête du coupable , (f) & décloroient que son sang , & sa mort retomberoient sur lui-même , puisqu'il avoit blasphémé le nom du Seigneur ; après quoi , les mêmes témoins lui jettoient la première pierre ; & tout le peuple présent les suivoit. (g) Saint Etienne souffrit hors de la porte septentrionale , du côté qui mène au pays de Cédar. C'est ainsi que parle le Prêtre Lucien dans le récit de la découverte du corps de saint Etienne. Cédar étoit le pays des Arabes Cédariens , à l'orient de Jérusalem , au-delà des montagnes de Galaad. Ainsi la porte septentrionale devoit aussi être orientale par rapport à ce pays , & à la

(a) Dent. XIII. 6.

(b) Num. XXV.

(c) 1. Mac. II. 24.

(d) Act. XXIII. 13. 14.

(e) Levit. XXIV. 14. 3. Reg. XXI. 13.

(f) Levit. ibidem.

(g) Dent. XVII. 6. 7. Manus testium prima interfecit eum , & manus reliqui populi extrema mittitur. Vide & XIII. 9.

58. *Et lapidabant Stephanum invocantem, & dicentem: Domine Jesu, suscipe spiritum meum.*

59. *Positis autem genibus, clamavit voce magna, dicens: Domine ne statuas illis hoc peccatum. Et cum hoc dixisset, obdormivit in Domino, Saulus autem erat consentiens neci ejus.*

58. Ils lapidoient Etienne, & lui invoquoit J E S U S, & disoit: Seigneur J E S U S, recevez mon esprit.

59. Et s'étant mis à genoux, il cria à haute voix: Seigneur, ne leur imputez point ce péché. Après cette parole, il s'endormit au Seigneur. Or Saul avoit consenti comme les autres à la mort d'Etienne.

COM M E N T A I R E.

vallée où passe le torrent de Cédron, où ce Saint fut lapidé, selon toutes les apparences.

¶ 57. TESTES DEPOSUERUNT VESTIMENTA SUA. *Les témoins mirent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme nommé Saul.* On ne doute pas que ce jeune homme ne soit saint Paul, qui se convertit quelque tems après. Ces témoins avoient quitté leurs habits; c'est-à-dire, le manteau, ou l'habit de dessus, pour être plus libres, & plus en état de lapider saint Etienne; car on dit que les témoins jettoient sur les coupables les plus grosses pierres qu'ils pouvoient. Saint Paul est appelé ici *un jeune homme*, quoiqu'il eût alors, à ce qu'on croit, environ trente ans, ou même davantage. Il gardoit les habits de ceux qui lapidoient saint Etienne, & le lapidoit en quelque sorte lui-même, par les mains de tous ceux dont il gardoit les habits. (a)

¶ 58. DOMINE JESU, SUSCIPE SPIRITUM MEUM. *Seigneur JESU, recevez mon esprit.* Il marque assez par ces paroles, qu'il regardoit Jesus comme son Dieu, puisqu'il lui recommanda son ame. Il imite son divin Maître, qui avoit lui-même en mourant recommandé son ame à Dieu son Perc. (b)

¶ 59. POSITIS GENIBUS. *S'étant mis à genoux, il cria à haute voix: Seigneur, ne leur imputez point ce péché.* Les Peres (c) remarquent que tandis qu'il pria pour lui-même, il pria debout; parce qu'il demandoit une chose aisée, & en quelque sorte dûë à son martyre. Mais quand il s'agit d'obtenir le pardon de ses ennemis, il se met à genoux, il élève sa voix, & employe toute son ardeur; parce que la chose qu'il demandoit, étoit bien plus difficile. Il ne demande pas que leur péché demeure impuni; (d) mais qu'ils le vengent sur eux-mêmes par la pénitence. C'est ainsi qu'il pratiqua le commandement que J E S U S-C H R I S T fait à ses Dif-

(a) Chrysost. in Acta, homil. 18. Aug. serm. 375. & 382. nov. edit.

(b) Luc. XXIII. 46.

(c) Aug. serm. 375. 379. & 386. Nyssen. de S. Stephan. Beda hic. alii.

(d) Act. orat. 12.

ciples d'aimer leurs ennemis. (a) Saint Paul fut un des premiers fruits de l'efficace de cette ardente prière de saint Etienne : Car sans elle, l'Eglise n'auroit pas eu l'Apôtre des nations : (b) *Si Stephanus non orasset, Ecclesia Paulum non haberet.* Quelques Critiques (c) au lieu de : *Ne leur imputez point ce péché*, traduisent le Grec (d) par : *Ne leur pesez point ce péché* : Ne les punissez point dans toute la rigueur, & la balance à la main : Usez envers eux d'indulgence, & de miséricorde.

**OBDORMIVIT IN DOMINO.** *Il s'endormit au Seigneur.* Il mourut de la mort des Justes, pour aller jouir dans le Ciel du bonheur éternel. La mort même ordinaire est souvent nommée dans l'écriture un sommeil ; parce que les Hébreux croyoient l'immortalité de l'ame, & attendoient la résurrection. Mais s'endormir au Seigneur, ne se dit que des justes, & des gens de bien.

**SAULUS ERAT CONSENTIENS.** *Saul avoit consenti comme les autres à la mort d'Etienne.* Il étoit dans des dispositions fort différentes de la douceur de son Maître Gamaliel. Saul péchoit par un excès de zèle. Non-seulement il ne désapprouva pas cette conduite si violente, & si irrégulière des ennemis de saint Etienne ; il l'approuva, il y prit plaisir, il la loüa, (e) il y aida autant qu'il lui fut possible. Tout ceci est remarqué exprès par saint Luc, pour faire mieux sentir la grandeur du miracle de la conversion de saint Paul, (f) & pour faire mieux connoître le caractère de son esprit. Les Grecs rapportent ces dernières paroles au commencement du Chapitre suivant. Mais le Syriaque, & l'Ethiopien, & le Manuscrit Alexandrin sont conformes à la Vulgate.

(a) *Matt. v. 44.*(b) *Aug. serm. 383. c. 4. 132.*(c) *Grat. Hincf.*(d) *Mi è così dolce, &c.*(e) *Ἰσοδοκὸν τῷ ἀσπλην.*(f) *Chrysof. hic.*



## CHAPITRE VIII.

*Persécution contre les fidèles. Leur dispersion. Les Apôtres demeurèrent à Jérusalem. Philippe baptize plusieurs personnes à Samarie. Les Apôtres y viennent pour leur donner le Saint-Esprit. Simon le Magicien veut acheter le pouvoir de le donner. Philippe est envoyé à l'Eunuque de la Reine de Candace. Il le baptize. Un Ange emporte Philippe à Azot.*

†. 1. *F*ACTA EST AUTEM IN ILLA DIE PERSECUTIO MAGNA IN ECCLESIA, QUAE ERAT IEROSOLYMIS, & OMNES DISPERSI SUNT PER REGIONES IUDAEAE, & SAMARIAE, PRORSUM APOSTOLOS.

†. 1. *A*U MÊME TEMS IL S'ÉLEVA UNE GRANDE persécution contre l'Eglise de Jérusalem; & tous les fidèles, excepté les Apôtres, furent dispersés en divers endroits de la Judée, & de la Samarie.

## COMMENTAIRE.

†. 1. *F*ACTA EST PERSECUTIO MAGNA. Il s'éleva une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem. La mort de saint Etienne ne fit qu'aigrir la mauvaise humeur des Juifs. Ils résolurent de perdre le nom Chrétien, & de dissiper tous les Disciples de JESUS-CHRIST. Dans cette occasion, la plupart des Fidèles sortirent de la ville, par le conseil, ou du moins avec l'agrément des Apôtres, qui restèrent eux-mêmes avec intrépidité dans la ville, exposés à toute la fureur de leurs ennemis. Mais Dieu les conserva, & ne permit pas qu'ils tombassent entre leurs mains. Pour les Disciples, ils se dispersèrent en différentes Provinces. Saint Luc (a) nous dit ci-après, qu'il y en eut qui allèrent dans la Phénicie, dans l'isle de Cypre, & à Antioche. D'autres se retirèrent à Damas; (b) & d'autres dans le pays de Samarie. (c)

Quelques-uns (d) veulent que ceux de la dispersion du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bythinie, à qui saint Pierre adresse sa première Lettre, (e) étoient du nombre de ces premiers Fidèles, qui s'étoient sauvés de Jérusalem. Baronius croit que saint Paul a

(a) *Act.* xi. 19.(b) *Act.* ix. 2.(c) *Act.* vii. 5.(d) *Baron. ad an. 35. SanH. nic.*(e) *1. Petr.* i. 1.

2. *CURAVERTUNT AUTEM STEPHANUM VIRI TIMORATI, & FECERUNT PLANCTUM MAGNUM SUPER EUM.*

2. Or quelques hommes qui craignoient Dieu, prirent soin d'enfvelir Etienne, & firent ses funérailles avec un grand deuil.

## COMMENTAIRE.

voulu dire aux Galates en particulier, qu'ils avoient été témoins du crucifiement de JESUS-CHRIST; & par conséquent, qu'ils étoient des premiers Fidèles venus de Jérusalem, lorsqu'il leur dit: (a) *Vous, devant les yeux de qui JESUS-CHRIST a été si vivement dépeint, & crucifié devant vous.* Mais ces conjectures, qui ne sont point fondées sur des témoignages exprés de l'Ecriture, ne doivent pas être admises légèrement.

Le faux Dorothee avance que le jour même de la mort de saint Etienne, il y eut deux mille Chrétiens de ruez à Jérusalem, avec Nicanor, un des sept premiers Diacres. Il est certain que durant cette persécution, il y eut plusieurs Fidèles mis à mort, comme saint Paul lui-même le témoigne: (b) *J'ai persécuté le nom de JESUS dans Jérusalem; j'ai mis plusieurs de ses Disciples dans les prisons; & en ayant reçu le pouvoir du Grand Prêtre, lorsqu'on les faisoit mourir, j'y ai donné mon consentement.* Mais cette persécution, & cette dispersion des premiers Fidèles ne servirent qu'à répandre la lumière de la foi par toute la terre. La Providence se servit de la malice, & de la haine des Juifs contre eux-mêmes. Les Fidèles, qui par un zèle plein de foi, s'étoient d'abord dépouillez de tous leurs biens, pour les mettre en commun aux pieds des Apôtres, quittèrent sans peine, & sans regret une ville meurtrière, & ennemie de la vérité, pour prêcher par tout l'Evangile. Ces saints fugitifs étoient comme autant de flambeaux, qui ébran allumez du feu du Saint-Esprit, allumoient par tout le même feu dont ils étoient embrasés. (c)

¶ 2. *CURAVERTUNT STEPHANUM VIRI TIMORATI.* Quelques hommes qui craignoient Dieu, prirent soin d'enfvelir Etienne, & firent un grand deuil. Voici ce qu'on lit sur cela dans le récit de la découverte de saint Etienne, qui est un Ouvrage ancien, & reçu pour authentique par les Savans. (d) Gamaliel parle à Lucien en ces termes: *Etienne ayant été lapidé hors la porte septentrionale de la ville, qui conduit au pays de Cédar, il y demeura sans sépulture un jour, & une nuit, suivant l'ordre des Principaux des Juifs, afin qu'il servit de pâture aux oiseaux, & aux bêtes farouches. Mais Dieu ne permit pas que ni oiseau, ni bête sauvage, ni chien*

(a) Galat. III. 1.

(b) Act. XXVI. 10.

(c) Aug. serm. 116. nov. edit. p. 574. & ser.

316. t. 4. Vide Chrysof. homil. 18. in Acta, &

Hieronym. in Matth. x.

(d) Lucian. Epist. de revol. corporis S. Stephan. ad Calcem, t. 7. nov. edit. S. Aug.

3. *Saulus autem devastabat Ecclesiam, per domos intrans, & trahens viros ac mulieres, tradebas in custodiam.*

3. Cependant Saul ravageoit l'Eglise, & entrant dans les maisons, il en tiroit par force les hommes, & les femmes, & les faisoit mettre en prison.

## COMMENTAIRE.

y touchât. C'est pourquoi moi Gamaliel, touché de compassion pour ce serviteur de JESUS-CHRIST, & désirant d'avoir quelque part dans la foi, & dans la récompense de ce saint homme, j'envoyai durant la nuit, tout ce que je connoissois de bons Chrétiens, & craignans Dieu, demeurant dans Jérusalem au milieu des Juifs; je les encontreai, & je leur fournis les choses nécessaires, & leur dis d'aller secrètement enlever son corps. Je leur prêtai même mon charriot, pour le porter dans ma maison de campagne, qui est à Caphar-Gamala, c'est-à-dire, la demeure de Gamaliel, à vingt mille, ou sept lieues de Jérusalem; & je lui fis faire un deuil pendant quarante jours; (Les anciennes Impressions lisent septante; Bède, quarante-cinq jours: mais les Manuscrits ne lisent que quarante jours.) & j'ordonnai qu'on le mis dans mon tombeau, dans la niche, ou grotte, qui est à l'orient; & je leur fis fournir du mien tout ce qui étoit nécessaire pour les frais des funérailles.

Le Grec (a) de cet endroit se traduit diversement. Les uns: (b) Ils portèrent en terre, ou ils ramassèrent le corps d'Etienne, comme on amasse les gerbes pour les porter dans l'aire. D'autres: (c) Ils l'enveloppèrent de bandelettes, & de linges à la manière des Juifs, & lui rendirent les derniers devoirs. Le mot Grec se prend pour tout cela. Anciennement dans l'Eglise (d) il y avoit des ministres destinez pour ce seul office d'ensevelir les morts, & de leur rendre les devoirs des funérailles. On les appelloit, les ouvriers, ou les travailleurs. Au reste le deuil que l'on fit sur saint Etienne, n'étoit pas un deuil pareil à celui que l'on fait pour les autres morts, dont on déplore l'état triste, & incertain, ou pour lesquels on prie le Seigneur, qu'il daigne les recevoir dans son repos. Sa mort étoit trop visiblement précieuse aux yeux de Dieu; & ce seroit faire injure à un Martyr de prier pour lui, dit saint Augustin. (e) C'étoit donc un simple devoir d'honneur que l'on avoit coutume de rendre dans ce pays aux personnes de considération qui mouraient. On les pleuroit; on faisoit solennellement leurs éloges, & leurs funérailles: mais on déplorait bien

(a) Συναίμαται ἐπὶ τῶν Ἐπιφανῶν ἀδελφῶν ἐκκλησίας. Antiqua Ital. Comportarunt. Ita Cantab.

(b) Heinf. Hamm. Pagn. Mont. Beza, Pisc. alii.

(c) Lud. de Dieu. Vide & Santh. hic. & Lexicograph.

(d) Pseudo Ignat. Ep. ad Antioch. Καταψύξαι. Vide Epiphan. Compend. Doctr. ad finem. Santh. hic.

(e) Aug. serm. 17. de verbis Apostoli; num. 159. n. 1. Injuria est enim pro martyre orare, cuius nos debemus orationibus adjuvari.

4. *Igitur qui dispersi erant pertransibant, evangelizantes verbum Dei.*

4. Mais ceux qui étoient dispersés, annonçoient la parole de Dieu dans tous les lieux où ils passaient.

5. *Philippus autem descendens in civitatem Samariae, predicabat illis Christum.*

5. Philippe étant donc venu dans la ville de Samarie, y prêchoit JÉSUS-CHRIST.

## COMMENTAIRE.

moins les morts, que les vivans, qui étoient privez de la présence, & des secours de ces grands hommes.

¶ 3. SAULUS DEVASTABAT ECCLESIAM. *Saul ravageoit l'Eglise, & persécutoit ceux des Fidèles qui étoient demeurez à Jérusalem, les tirant par force de leurs maisons, & les faisant mettre dans des cachots. Tout cela se faisoit par l'ordre, & par la puissance des souverains Pontifes, comme il le dit lui-même ci-après, Chap. XXVI. 20. Nous ne nous étendons point ici à dire qui étoit Saul. On fait que c'est le même qui fut si célèbre dans la suite sous le nom de Paul, & dont on lira toute l'histoire dans les Chapitres suivans. Le Sanhédrin n'avoit plus le droit de vie, & de mort; mais seulement celui de faire arrêter, & de mettre en prison ceux qui violoient les Loix de leur patrie. Saint Paul nous dit qu'il y en eut quelques-uns de mis à mort: (a) mais ou ce fut dans des mouvemens tumultueux du peuple, & par le Jugement du zèle, ou par l'ordre du Gouverneur Romain, ensuite des accusations, & des poursuites des Juifs.*

¶ 5. PHILIPPUS AUTEM. *Philippe étant venu dans la ville de Samarie, y prêchoit JÉSUS-CHRIST. Saint Luc, après nous avoir dit ce qui étoit arrivé à Jérusalem, va nous décrire ce que firent les Disciples dispersés dans diverses Provinces. Philippe, un des sept Diacres, & collègue de saint Etienne, (b) nommé ci-après, (c) Philippe l'Evangeliste, étant sorti de Jérusalem, comme les autres, pour éviter la fureur des Juifs, alla du côté du pays de Samarie, où il commença à annoncer l'Evangile; ne croyant pas agir en cela contre l'intention de JÉSUS-CHRIST, puisque lui-même avoit prêché dans la ville de Sichar, & y avoit converti plusieurs Samaritains. Il est vrai que saint Luc nous dit ailleurs, (d) que ceux qui furent dispersés, prêchèrent par tout; mais seulement aux Juifs: Nemini loquentes verbum, nisi solis Judais: mais c'est que les Samaritains attendant le Messie comme les Juifs, recevant comme eux la circoncision, lisant les saintes Ecritures, & se disant descendus d'Abraham, & de*

(a) *Act. XXVI. 27.*

(b) *Act. vi. 5. Tertull. de B. p. nif. cap. 18. & Const. Apostol. lib. 6. c. 7. l'appellent Philippe*

l'Apôtre.

(c) *Act. XVI. 8.*

(d) *Act. XI. 19.*



6. *Intendebam autem turbe his qua à Philippo dicebantur, unanimiter audientes, & videmus signa qua faciebat.*

7. *Multi enim eorum qui habebant spiritus immundos, clamantes voce magna exibant.*

8. *Multi autem paralytici, & claudicantes erant.*

9. *Falsum est ergo gaudium magnum in illa civitate. Vir autem quidam nomine Simon, qui ante fuerat in civitate magus, seducens gentem Samaria, dicens se esse aliquem magnum :*

10. *Cui ascultabant omnes à minimo, usque ad maximum, dicentes : Hic est virtus Dei, qua vocatur magna.*

6. Et les peuples étoient attentifs aux choses que Philippe leur disoit, & l'écoutoient tous avec une même ardeur, voyant les miracles qu'il faisoit.

7. Car les esprits impurs sortoient des corps de plusieurs possédés, en jetant de grands cris.

8. Et beaucoup de paralytiques, & de boiteux furent aussi guéris :

9. Ce qui remplit la ville d'une grande joye. Il y avoit en la même ville un homme nommé Simon, qui y avoit exercé la magie auparavant, & qui avoit séduit le peuple de Samarie, se disant être quelque chose de grand :

10. De sorte qu'ils le suivoient tous depuis le plus grand, jusqu'au plus petit, & disoient : Celui-ci est la grande vertu de Dieu.

COMMENTAIRE.

Jacob, comme en effet il y avoit parmi eux un bon nombre d'anciens Israélites, ils étoient censés compris dans l'alliance ; (a) Et saint Philippe ne crut pas agir contre l'intention du Seigneur, en leur annonçant JÉSUS-CHRIST. Les Apôtres n'excluoient que les Gentils, auxquels la porte de l'Évangile n'étoit pas encore ouverte.

¶ 9. 10. VIR AUTEM QUIDAM, NOMINE SIMON. Il y avoit là un homme, nommé Simon, qui avoit exercé la magie, & qui avoit tellement séduit le peuple de Samarie, que tous le suivoient, & disoient de lui qu'il étoit la grande vertu de Dieu. Ce Simon étoit, dit saint Epiphane, (b) du bourg de Gitton, dans le pays de Samarie. Par ses faux miracles, & par ses œuvres magiques, il avoit fait croire aux peuples de la Samarie, qu'il étoit la grande vertu de Dieu ; c'est-à-dire, le Pere élevé au-dessus de toutes choses, selon saint Irénée, & d'autres Anciens ; (c) ou le Messie, selon d'autres. (d) Saint Jérôme dit qu'il se vançoit d'être le Verbe, ou la Parole de Dieu, le Beau, le Paraclet, le Tout-puissant, le Tout de Dieu : *Ego sum Sermo Dei, ego sum Speciosus, (e) ego Paracletus, ego Omnipotens, ego Omnia Dei.* Il disoit qu'il avoit donné la Loi à Moïse sur le mont Sina, en la personne du Pere ; qu'il avoit apparu sous Tibère

(a) Vide Justin. Apolog. 2. p. 88. Chrysof. homil. 24. in Acta. Sanct. From hic. alii.

(b) Epiphane. hares. 21. Justin. Apolog. 2. p. 69.

(c) Irén. lib. 2. c. 20. Ira & Justin. Apolog. & Tertull. seu quisquis A. hoc Addit. ad lib. praescriptum. Grot. hic. Eusebius.

(d) Epiphane. Hieronym. Aug. de hares. cap. 20. Theodoret. hares. Cornel. à Lap. Capell. Lud. de Dieu.

(e) Par allusion à ce passage du Pseaume XLIV. que l'on entendoit alors tout communément du Messie. *Speciosus formæ præ Filiis hominum, &c.*

11. *Attendebam autem eum, propter quod multo tempore magis suis deventasset eos.*

12. *Cum verò credidissent Philippe evangelizans de regno Dei, in nomine Jesu Christi baptizabantur viri ac mulieres.*

13. *Tunc Simon, & ipse credidit: & cum baptizatus esset, adhaerebat Philippo. Videns etiam signa, & virtutes maximas fieri, stupens admirabatur.*

11. Et ce qui les portoit à le suivre, c'est qu'il y avoit déjà long-tems qu'il leur avoit renversé l'esprit par ses enchantemens.

12. Mais ayant crû ce que Philippe leur annonçoit du Royaume de Dieu, ils étoient baptisez hommes, & femmes au nom de J E S U S C H R I S T.

13. Alors Simon crut aussi lui-même; & après qu'il eut été baptisé, il s'attachoit à Philippe. Et voyant les prodiges, & les grands miracles qui se faisoient, il en étoit dans l'admiration, & dans le dernier étonnement.

## COMMENTAIRE.

sous la figure apparente du Fils; qu'ensuite il étoit descendu sur les Apôtres en forme de langues de feu, en qualité de Saint-Esprit; mais que le CHRIST n'avoit jamais paru réellement, & n'avoit pas souffert; que tout cela ne s'étoit passé qu'en apparence. C'est ce qu'on lit dans les anciennes Editions de saint Augustin; (a) mais non dans les Manuscrits, & dans la dernière Edition. Saint Augustin dit seulement qu'il se donnoit pour le Messie, & assûroit qu'il étoit aussi Jupiter, & qu'une femme qu'il entretenoit, nommée Hélène, étoit Minerve, ou la première Intelligence, ou le Saint-Esprit. Il enseignoit plusieurs autres erreurs, qui ne sont point de nôtre dessein: (b) mais il ne commença à enseigner ces erreurs que depuis qu'il eut renoncé au Christianisme, comme nous l'allons voir.

ÿ. 12. *IN NOMINE JESU-CHRISTI BAPTIZABANTUR.* Ils étoient baptisez au nom de JESUS-CHRIST, du baptême institué par JESUS-CHRIST, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit. Le Grec porte, (c) que Philippe leur ayant annoncé le royaume de Dieu, & le nom de JESUS-CHRIST, ils furent baptisez, hommes, & femmes. Dans l'ancienne Loi, les hommes seuls recevoient la circoncision, qui étoit le sceau de l'alliance du Seigneur avec la race d'Abraham. Dans la nouvelle, JESUS-CHRIST veut que les hommes, & les femmes reçoivent le baptême, qui est la source de la justification, & de la rémission des péchez. Nul sexe, nulle condition n'est excluë du royaume de Dieu; nulle n'est exemte de péché, & ne peut dire qu'elle n'a pas besoin de la grace du Sauveur: (d) *Omnes peccaverunt, & egent gloriâ Dei.*

ÿ. 13. *SIMON ET IPSE CREDIDIT.* Simon crut aussi lui-même,

(a) Vide nov. Edit. de heresib. l. 9. Cœia est citè de S. I. Lucæ, liv. 1. ch. 20.

(b) Voyez M. de Tillemont, Art. de Simon le Magicien, tom. 2. p. 37.

(c) Εὐαγγελίζοντάς τε καὶ τὴν βασιλείαν τοῦ Θεοῦ, καὶ τὸ ὄνομα τοῦ Ἰησοῦ Χριστοῦ, ἠμάρτανοντο ἄνδρες, καὶ γυναῖκες.  
(d) R. m. 111. 23.

14. Cum autem audissent Apostoli, qui erant Ierosolymis, quod recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum, & Joannem.

14. Les Apôtres qui étoient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avoient reçu la parole de Dieu, ils leur envoyèrent Pierre, & Jean :

## COMMENTAIRE.

*& fut baptisé.* Plusieurs Peres (a) enseignent qu'il ne crut pas véritablement ; mais qu'il feignit de croire. C'étoit un hypocrite, qui ne pouvant résister à la force des miracles de Philippe, feignit de croire en JESUS-CHRIST, & de s'attacher à ce prédicateur, s'imaginant qu'il pourroit avec le tems connoître les moyens par lesquels il opéroit ses prodiges ; car il les attribuoit à la magie. Il regardoit Philippe simplement comme un magicien, mais plus habile, & plus puissant que lui ; (b) bien résolu de le quitter, dès qu'il auroit pu lui dérober son secret.

D'autres (c) veulent qu'il ait crû véritablement ; mais d'une foi simple-ment intellectuelle, à laquelle le cœur, & la volonté n'eurent aucune part ; comme un homme, qui convaincu par l'évidence d'un fait qu'il n'ose nier, se rend malgré lui à l'évidence, & cherche pourtant à se débarrasser de cette créance, qui lui est à charge, ou par des doutes affectez, ou par une révolte malicieuse contre la vérité connue. C'est ainsi que les Démons croient : (d) *Damones credunt, & contemiscunt* ; & que les méchans Chrétiens croient en JESUS-CHRIST, mais sans l'aimer. Simon étoit rempli d'orgueil, & de présomption, dit saint Augustin ; (e) il auroit voulu pouvoir imiter les prodiges des Apôtres ; mais il n'aimoit point la justice, & la vérité qu'ils prêchoient. Il entra dans l'Eglise, & désira le baptême, non pour obtenir la grace, & la justification, mais pour avoir le don des miracles : (f) *Desideravit islam, non gratiam, sed potentiam ; non andè liberaretur, sed andè extolleretur.*

¶ 14. MISERUNT AD EOS PETRUM, ET JOANNEM. Les Apôtres leur envoyèrent Pierre, & Jean, afin qu'ils leur donnassent le Saint-Esprit par l'imposition des mains ; ce que saint Philippe, qui n'étoit que Diacre, ne pouvoit pas faire ; ce privilège ayant été accordé aux Apôtres seuls, & à leurs successeurs. (g) Au reste quand on lit ici que saint Pierre

(a) Iren. adv. heres. lib. 1. c. 20. Euseb. hist. Eccl. lib. 2. c. 1. Bida hic. Vide Aug. tract. 6. in Joan. Hieron. in Jerem. xv. Ambros. lib. 2. parviti c. 4. Cyrill. Ierosol. Catech. 3. Ita & alii plures.

(b) Chrysost. homil. 18 in Acta.

(c) Graec. Beza. From alii.

(d) Jacobi. 11. 19.

(e) Aug. in Psal. cxxx. n. 5. Voluit Simon ambulare in mirabilibus super se. Et ideo non plus delectabat potentiam Apostolorum, quam justitia Christianorum.

(f) Aug. in Psal. xxx. n. 14.

(g) Chrysost. homil. 18. Epiphani. kares. 22. Irid. Pylus. lib. 1. ep. 450.

15. Qui cum venissent, oraverunt pro  
 ipſis ut acciperent Spiritum Sanctum :

15. Qui étant venus, firent des prières  
 pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Es-  
 prit ;

## COMMENTAIRE.

fut envoyé par les autres Apôtres, on ne doit pas concevoir que saint Pierre leut ait été soumis, ni qu'ils aient exercé sur lui, comme sur leur inférieur, une autorité despotique. On fait que saint Pierre a toujours été reconnu dans l'Eglise comme le Chef du Collège Apostolique. On le voit toujours à la tête des Apôtres, portant par tout la parole ; en un mot, agissant comme Chef, & comme Prince des Apôtres. Ici on l'envoie, comme souvent dans une ville, ou dans une Communauté, on député celui qui en est le premier, & le Chef, pour une affaire importante, & honorable. On le supplie de se charger de la députation, & de vouloir dans cette occasion se prêter à ceux qui le considèrent comme leur Maître. (a) C'est ainsi que l'Eglise d'Antioche envoie saint Paul, & saint Barnabé à Jérusalem, pour consulter les autres Apôtres sur des affaires importantes ; (b) & que les Juifs de Jérusalem envoyèrent à Rome le Grand-Prêtre Ismaël, & les principaux de la nation, pour accuser Agrippa, & Festus devant Néron. (c)

ψ. 15. ORAVERUNT PRO IPSIS. Ils firent des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit. Les Apôtres saint Pierre, & saint Jean se disposent par la prière à conférer le Sacrement de confirmation. Ils demandent à Dieu avec instance qu'il daigne donner son Saint-Esprit à ces nouveaux convertis. On ne doit pas douter que ces néophytes ne joignent dans cette occasion leurs prières à celles des Apôtres. La chose étoit trop importante, & les regardoit de trop près. La force surnaturelle des Sacramens n'exclut pas les dispositions de la part de ceux qui les confèrent, ni de la part de ceux qui les reçoivent. Leur effet ne dépend pas de ces dispositions, comme de leur cause ; mais faute de cela, souvent ils sont privés de leur effet principal.

Le Saint-Esprit que les Apôtres viennent donner aux Samaritains néophytes par l'imposition des mains, n'est pas l'esprit de grace, de justice, & de sainteté qu'ils avoient reçu dans le baptême ; mais l'esprit de force, pour confesser avec confiance, & liberté le nom de JESUS-CHRIST ; & les graces surnaturelles, & miraculeuses que Dieu communiquoit ordinairement alors à ceux qui entendoient dans l'Eglise par le baptême, & la confirmation. (d) Ces graces étoient le don des Langues, des guérisons,

(a) Vide Baron Bellarm. Sanct. Fremond. alias.

(b) Act. xv. 2.

(c) Joseph. Antiq. lib. 20. c. 7.

(d) Chrysoſt. homil. in Act. Aug. in Psalm.

130. ψ. 2. Grot. alii.

16. *Nondum enim in quemquam illum venerat, sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu.*

17. *Tunc imponebant manus super illos, & accipiebant Spiritum sanctum:*

16. Car il n'étoit point encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avoient seulement été baptisez au nom du Seigneur JESUS.

17. Alors ils leur imposèrent les mains, & ils reçurent le Saint-Esprit.

C O M M E N T A I R E.

des miracles, de la prophétie; souvent aussi Dieu leur accordoit celui de ces dons qu'ils lui demandoient dans leur baptême.

ÿ. 16. BAPTIZATI TANTUM ERANT IN NOMINE DOMINI JESU. *Ils avoient seulement été baptisez au nom du Seigneur JESUS.* On est partagé dans l'Ecole sur le sens de ce passage, & des autres, où il est dit que l'on recevoit le baptême au nom de JESUS-CHRIST; les uns soutenant que le baptême donné au nom de JESUS-CHRIST seul, & sans l'invocation expresse des trois Personnes de la sainte Trinité, étoit valide; d'autres croyant au contraire qu'il est de l'essence du Sacrement de prononcer ces trois personnes, & que sans cela il n'y a point de baptême. Comme la matière mérite une plus grande discussion, nous la traiterons dans une Dissertation particulière.

ÿ. 17. TUNC IMPONEBANT MANUS SUPER ILLOS, ET ACCIPIEBANT SPIRITUM SANCTUM. *Alors ils leur imposèrent les mains, & ils reçurent le Saint-Esprit.* L'imposition des mains est une cérémonie symbolique que l'Eglise employe principalement en deux occasions importantes. La première, lorsqu'elle donne par les mains des Apôtres, ou des Evêques leurs successeurs, le Sacrement de confirmation; & la seconde, lorsqu'elle confère le Sacrement de l'ordre. Par le premier, l'Evêque donne aux baptisez la grace, & l'esprit de force; il leur donne la consommation du Christianisme, comme parlent les Peres. (a) Par le second, il leur donne le pouvoir d'exercer solennellement dans l'Eglise les fonctions propres à leur ordre, avec les graces intérieures nécessaires pour le faire avec fruit, & avec mérite. Ici il ne s'agit que de la confirmation, qui fut donnée à ces néophytes pour les affermir dans la foi, & dans la grace, & pour leur mériter les dons surnaturels du Saint-Esprit, dont on a parlé ci-devant.

Les Commentateurs forment ici la question, savoir si les Apôtres confirmoient par la simple imposition des mains, accompagnée de la prière, & de la formule de ce Sacrement; ou s'ils joignoient à cela la chrismation, ou l'onction, comme se le pratique aujourd'hui dans l'Eglise. Saint Luc en

(a) Cyprian Ep ad Fabian. Signaculum Domitium quo Christiani confirmantur. Corad. | apud Fabian. apud En'ib. lib. 6. c. 33. &c.

18. *Cum vidisset autem Simon, quia per impositionem manuum Apostolorum daretur Spiritus sanctus, obtulit eis pecuniam,*

19. *Dicens: Date & mihi hanc potestatem, ut cuicumque imposero manus, accipiat Spiritum sanctum. Petrus autem dixit ad eum:*

18. Lorsque Simon eut vu que le Saint-Esprit étoit donné par l'imposition de la main des Apôtres, il leur offrit de l'argent,

19. Et leur dit: Donnez-moi aussi ce pouvoir, que ceux à qui j'aurai imposé les mains, reçoivent le Saint-Esprit. Mais Pierre lui dit &

### COMMENTAIRE.

cet endroit ne parle que de l'imposition des mains; & nous ne voyons aucun endroit dans l'Écriture, qui prouve que l'on ait dans les commencemens employé pour la confirmation, l'onction de l'huile factée. Les plus anciens Peres Latins ne parlent que de l'imposition des mains, & de l'oraison qu'on y joignoit. Les plus anciens Rituels ne font point mention de l'onction: En sorte qu'il semble que dans les premiers siècles, les Evêques dans l'Eglise Latine ne conféroient ce Sacrement que par l'imposition des mains.

Mais il faut aussi avouer que dans l'Eglise d'Orient depuis très-long-tems les Evêques, & les Prêtres ont confirmé par la seule chrismation; & ils sont demeurés dans cet usage jusqu'aujourd'hui. Dans l'Eglise Latine même, les Prêtres, ausquels on a quelquefois permis de donner le Sacrement de confirmation, le conféroient par l'onction sainte; & depuis les Evêques, qui sont les Ministres ordinaires de ce Sacrement, l'ont toujours donné par l'imposition des mains, & la chrismation tout ensemble; & c'est l'usage qui est aujourd'hui généralement suivi dans l'Eglise Latine. Comme je n'écris point ici un Traité de Théologie, je ne m'étends pas davantage sur cette question. On peut voir ceux qui en ont écrit express.

¶ 18. *CUM VIDISSET SIMON.* Simon ayant vu que le Saint-Esprit étoit donné par l'imposition des mains; que ceux qui recevoient cette imposition, étoient changez en d'autres hommes, éclairés, savans, prophétisans, faisant des miracles, parlant diverses Langues, chacun selon le don particulier qu'il avoit reçu, voulut aussi non-seulement participer à ces faveurs; ce qui n'étoit pas difficile, s'il eût été sincère, & s'il eût eu une véritable foi; mais il souhaita d'avoir le pouvoir de les communiquer aux autres par l'imposition des mains. Deux motifs le portoit à cela. Le premier étoit l'orgueil, & l'envie de se distinguer parmi les siens, & de conserver la réputation qu'il s'étoit d'abord acquise par ses prestiges, & ses opérations magiques; & de s'élever au-dessus de Philippe, qui n'avoit pas ce pouvoir. Le second étoit l'avarice. Il se flattoit que s'il pouvoit obtenir ce privilège de donner le Saint-Esprit, & de communi-

20. *Pecunia tua tecum sit in perditionem: quoniam donum Dei existimasti pecuniâ possideri.*

21. *Non est tibi pars, neque fors in sermone isto, cor enim tuum non est rectum coram Deo.*

20. Que ton argent périsse avec toi, toi qui as cru que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent.

21. Tu n'as point de part, & tu ne peux rien prétendre à ce ministère; car ton cœur n'est pas droit devant Dieu.

COMMENTAIRE.

quet aux autres le don des miracles, il pouvoit amasser par-là des richesses immenses, & acquérir un crédit infini. (a) Il s'imaginait, comme on l'a déjà remarqué, que ce pouvoir des Apôtres n'étoit que l'effet d'une magie, & d'une puissance diabolique; mais supérieure à celle dont il usoit. (b)

ψ. 20. PECUNIA TUA TECUM SIT IN PERDITIONEM. *Que ton argent périsse avec toi.* A Dieu ne plaise que je le souhaite, ou que je le reçoive. Va-t'en à ton malheur avec ton argent. C'est une imprecation; mais qui renferme cette condition implicite: Si tu ne te convertis, & ne rentres en toi-même; ou c'est une espèce de prédiction (c) de ce qui lui devoit arriver, s'il ne faisoit pénitence de ce péché.

DONUM DEI EXISTIMASTI PECUNIA POSSIDERI. *Tu as cru que le don de Dieu pouvoit s'acquérir avec de l'argent.* Voilà le principal article de l'hérésie de Simon, & des Simoniaques. Ils regardent le don de Dieu, le don du Saint-Esprit, les grâces surnaturelles que Dieu n'accorde qu'à qui il veut par sa bonté toute gratuite, les fonctions, & les Dignitez ecclésiastiques, les Sacremens, les choses saintes en général, comme choses viles, & estimables à prix d'argent, dont on peut trafiquer, que l'on peut acheter, vendre, aliéner. Ce trafic est un péché contre le Saint-Esprit, puisqu'il outrage, & méprise sa Personne sacrée, & ses dons. (d) Simon fait ici le métier de tentateur envers les Apôtres. (e) Il veut les engager dans la prévarication, en leur offrant de l'argent pour une chose qui n'a point de prix, & dont ils ne sont pas les maîtres, & les propriétaires, mais seulement les dispensateurs, & les dépositaires.

ψ. 21. NON EST TIBI PARS IN SERMONE ISTO. (f) *Tu n'as point de part à ce ministère, à cette affaire, à ceci.* Sermo est mis pour res. Tu n'auras aucune part à la grâce intérieure qui est communiquée par le Saint-Esprit, ni aux dons extérieurs que reçoivent les Fidèles par l'im-

(a) Vide Aug. in Psal. xxx & cxxx.

(b) Chrysoſt. homil. 18. in Acta.

(c) Beda. Gloss. Carthus.

(d) Vide Aug. Comment. Inchoato in Epist. ad Rom.

(e) Clement. Constit. lib. 5. c. 7. & Oecum. hic.

(f) Constit. Apost. lib. 6. c. 7. *ὅτι οὐκ ἔστιν μέρος ἐν τῷ λόγῳ ταύτης, ἢ ἐν κλήρῳ οὐ τῆς πίστεως ταύτης. Ita sermō Syr. & Ambros.*

22. *Pœnitentiam itaque age ab hac nequitia : & roga Deum , si forte remittatur tibi hac cogitatio cordis tui.*

23. *In felle enim amaritudinis , & obligatione iniquitatis video te esse.*

22. Fais donc pénitence de cette méchanceté , & prie Dieu , afin que s'il est possible , il te pardonne cette *mauvaise* pensée de ton cœur ;

23. Car je voi que tu es dans un fiel amer ; & dans les liens de l'iniquité.

## COMMENTAIRE.

position de nos mains ; ni enfin au pouvoir que nous avons de donner le Saint-Esprit à ceux qui croyent , & qui sont baptisez. Ce sont-là des bienfaits purement gratuits , auxquels tu ne dois pas prétendre.

¶ 22. *POENITENTIAM AGE, SI FORTE, &c. Fais donc pénitence, & prie Dieu, afin que, s'il est possible, il te pardonne.* Saint Pierre ne ferme pas entièrement la porte de la miséricorde à ce pécheur ; mais il lui fait sentir la difficulté d'obtenir le pardon, en lui disant : *Si forte remittatur tibi* : Afin que, s'il est possible, Dieu te pardonne. Il savoit de quelle manière JESUS-CHRIST avoit parlé du péché contre le Saint-Esprit, qui ne se remet ni dans ce monde, ni dans l'autre. (a) Le crime de Simon étoit réellement le péché contre le Saint-Esprit, puisqu'il imputoit à la magie les œuvres miraculeuses, & surnaturelles qu'il voyoit faire aux Apôtres, & qu'il vouloit acheter à prix d'argent le pouvoir d'en faire de pareilles, & celui d'en faire faire aux autres, comme si ces choses eussent dépendu de l'industrie de l'homme, ou de la puissance du Démon.

¶ 23. *IN FELLE AMARITUDINIS, ET OBLIGATIONE INIQUITATIS. Car je vois que tu es dans un fiel amer, & dans les liens de l'iniquité.* Saint Pierre fait allusion à ce passage du Deutéronome : (b) *Afin qu'il n'y ait personne parmi vous, dont le cœur s'éloigne du Seigneur notre Dieu, pour aller adorer les Dieux étrangers, ni qu'il ne s'y trouve aucune racine qui produise le fiel, & l'amertume.* Vous êtes une de ces mauvaises racines, qui ne produisez que des suc venimeux, & des fruits remplis d'une amertume mortelle. Vous êtes comme ces plantes envenimées, qu'on ne peut adoucir, & dont les suc ne peuvent être que pernicious à ceux qui s'en servent. *Vous êtes dans les liens de l'iniquité.* Vous êtes dans l'esclavage du crime, (c) vendu pour faire le mal, (d) livré à toute sorte de déréglemens, & en quelque sorte incorrigible. Avare, hypocrite, superbe, &c.

(a) *Mat. XII. 31.*

(b) *Deut. X. 16.*

(c) *Eccl. VI. 6. 16. 17. 19. Isai. LVIII. 6.*

(d) *Rom. VII. 14. Verundatus sub peccato 3. Reg. XXI. 20. Et quod vendidit ut faceret malum, &c.*



24. Respondens autem Simon, dixit : Precamini vos pro me ad Dominum, ut nihil veniat super me horum quae dixistis.

24. Simon répondit : Priez vous autres le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous avez dit.

## COMMENTAIRE.

ψ. 24. *PRECAMINI VOS PRO ME. Priez vous autres pour moi.* Simon au lieu de suivre le conseil que lui donnoit saint Pierre, qui étoit de faire une sérieuse pénitence de sa faute, fait semblant de se repentir, & le prie d'intercéder pour lui ; non afin que Dieu lui touche le cœur, & qu'il lui donne l'esprit de pénitence, mais afin que les maux dont l'Apôtre l'avoit menacé, ne tombassent pas sur lui. (a) Vrai modèle des faux pénitens, qui sans haïr le péché, craignent simplement la peine, qui en est une suite. C'est ainsi que Pharaon, au lieu d'amollir, & de convertir son cœur, demandoit à Moïse qu'il fit cesser les playes dont il le frappoit. Mais en étoit-il délivré : il ne pensoit plus à ses résolutions, ni à ses promesses. Le Manuscrit de Cambridge, & le second de Robert Etienne, & Tertullien portent (b) que Simon répandit beaucoup de larmes, & pria très-instamment.

Simon au lieu de profiter de l'avis de saint Pierre, s'endurcit encore davantage. Il s'appliqua plus que jamais à la magie, (c) & s'opposa de toutes ses forces au progrès de l'Évangile. Il quitta Samarie, & parcourut divers pays, cherchant les lieux où le nom de JESUS-CHRIST n'étoit pas connu, pour y pervertir les esprits. (d)

Étant à Tyt en Phénicie, (e) il acheta une femme publique, nommée Héléne, ou Séléne, & la menoit par tout où il alloit, commettant avec elle toutes sortes d'infamies. Il disoit que c'étoit la fameuse Héléne, femme de Ménélaüs. D'autres fois il l'appelloit Minerve. Il disoit qu'elle étoit la première intelligence, & la mere de toutes choses ; & quelquefois il lui donnoit le nom du Saint-Esprit. Il vouloit passer pour la grande vertu de Dieu, & pour le Messie ; & les Payens comprenoient ses Disciples sous le nom de Chrétiens. C'est ce qui rendoit ce nom si odieux aux Gentils.

Après avoir couru diverses Provinces, & avoir séduit grand nombre de personnes par ses prestiges, il quitta l'Orient, & vint à Rome sous le regne de Claude. Les Peres (f) enseignent qu'il y fut honoré par le Sénat

(a) Vide Tertull. de anima, cap. 34. & Chrysof. homil. 18. in Acta.

(b) Cant. & Steph. B. Κοι μεθα υμιν υμεις υμιν αμαρταν. Tertull. de anima.

(c) Vide Iren. lib. 1. c. 20.

(d) Theodor. hist. lib. 1. c. 6.

(e) Iren. & Theodor. loco citat. Tertull. de anima, c. 14.

(f) Justin. Apolog. 2. Iren. lib. 1. c. 20. Tertull. de anima. Euseb. Theodor. Aug. alii. Voyez Tillemont, t. 2. titre Simon le Magicien, & la Note 1.

25. *Et illi quidem testificati, & locuti verbum Domini, redibant Ierofolymam, & multis regionibus Samaritanorum evangelizabant.*

26. *Angelus autem Domini locutus est ad Philippum, dicens: Surge, & vade contra meridianum, ad viam qua descendit ab Ierusalem in Gazam: hac est deserta.*

25. Pierre, & Jean ayant rendu témoignage au Seigneur, & annoncé sa parole, s'en retournèrent à Jérusalem, après avoir prêché l'Évangile en plusieurs cantons des Samaritains.

26. Or l'Ange du Seigneur parla à Philippe, & lui dit: Levez-vous, & allez vers le midi, sur le chemin qui descend de Jérusalem à Gaze, qui est déserte.

## COMMENTAIRE.

comme une Divinité; & on dit qu'on lui érigea une statue, où on lui donnoit le nom de Dieu, & de Saint. Il y a sur cela des difficultés que les Critiques ont examinées, & qui ne sont point de notre sujet. Ayant entrepris de voler en l'air en la présence de l'Empereur, & du Sénat, il fut précipité par la vertu des prières de saint Pierre, & de saint Paul, & mourut peu de tems après de la blessure de sa chute.

Ÿ. 25. TESTIFICATI, ET LOCUTI VERBUM DEI. *Ayant rendu témoignage au Seigneur, & annoncé sa parole.* Ils rendirent témoignage & par leurs paroles, & par leurs miracles, & la prédication de saint Philippe. Ils appuyèrent ce qu'il avoit dit, & confondirent l'impie Simon, qui ne cherchoit qu'à ruiner l'Évangile.

Ÿ. 26. VADE CONTRA MERIDIANUM. (a) *Allez vers le midi, sur le chemin qui descend de Jérusalem à Gaze, qui est déserte.* Philippe étant apparemment encore à Samarie, eut une apparition d'un Ange, qui lui dit d'aller dans la partie méridionale de Juda, en tirant vers Hébron, sur le chemin qui mène de Jérusalem à Gaze la déserte; car en ce tems-là on connoissoit Gaze l'ancienne, alors déserte, & une autre plus près de la mer, habitée, & allez florissante. La première étoit sur une colline, à vingt stades de la mer, selon Arrian, (b) ou à sept stades, selon Strabon. (c) Alexandre le Grand l'avoit ruinée; & elle ne se rétablit plus au même endroit, mais plus bas, comme le dit saint Jérôme, qui assure qu'on voyoit encore les ruines de l'ancienne Gaze. C'est donc de cette dernière dont il faut entendre ce que dit Polybe, (d) qu'Antiochus ruina la ville de Gaze, & ce qu'on lit dans les Maccabées, (e) & dans Joseph, (f) qui en parlent comme d'une ville forte, & florissante long-

(a) Gr. Κατὰ μεσημέριον. Arab. Æth. in Lud. de Deu: Tempore meridie. Vers le tems du midi.  
(b) Arrian lib. 2. de exped. Alex.  
(c) Strabo, lib. 16. Καταμαρτυρεῖ δὲ ἡμεῖς Ἰου-

δαίδη, ὡς πόλιν ἴσθησαν. Vide Hieron. in locis.  
(d) Polyb. in excerpt. Valer. p. 26.  
(e) 1. Macc. xi. 61. xiii. 43. 44.  
(f) Joseph. Antiq. lib. xiii. c. 22.

27. Et surgens abiit. Et ecce vir Æthiops Eunuchus, potens Candacis Regina Æthiopum, qui erat super omnes gazas ejus, venerat adorare in Jerusalem:

28. Et revertebatur sedens super currum suum, legensque Isaiam Prophetam.

27. Et se levant, il s'en alla. Or un Ethio-pien Eunuque, l'un des premiers Officiers de Candace Reine d'Ethiopie, & Surintendant de tous les trésors, étoit venu à Jérusalem pour adorer.

28. Et s'en retournant, il étoit assis dans son chariot, lisant le Prophète Isaïe.

COMMENTAIRE.

tems après Aléxandre, & avant le tems dont il s'agit ici. Pour aller de Jérusalem en Egypte, & pour venir de l'Egypte à Jérusalem encore aujourd'hui, on passe par la partie méridionale de Juda, & par Gaze. Saint Chrysostome, Occuménius, & quelques autres rapportent ici le nom de *déserte*, non à la ville de Gaze, mais au chemin qui y menoit. Mais l'autre sens paroît meilleur.

§. 27. VIR ÆTHIOPS EUNUCHUS, POTENS CANDACIS REGINÆ ÆTHIOPUM. Un Ethiopien Eunuque, l'un des premiers Officiers de Candace Reine d'Ethiopie; ou simplement: Un Ethiopien des premiers Officiers de Candace: car le nom d' eunuque ne signifie souvent qu'un Officier de la Cour d'un Prince; mais la parole Grecque signifie plutôt un véritable Eunuque des premiers du Royaume, ou de la Cour de la Reine de Candace. (a) Les Ethiopiens dont il est parlé ici, sont ceux qui habitent l'Isle, ou la Péninsule de Méroë, au-dessus, & au midi de l'Egypte. Les femmes dominoient alors en ce pays-là; on y connoit plusieurs Reines du nom de Candace. Plin, & divers autres (b) semblent dire que c'étoit leur nom ordinaire: Ce qui a fait croire à quelques-uns que le nom de Candace étoit un nom générique, qui signifioit la souveraine autorité. Quelques-autes (c) par erreur ont donné à l'Eunuque même le nom de Candace.

VENERAT ADORARE IN JERUSALEM. Il étoit venu à Jérusalem pour adorer. Cet Eunuque étoit apparemment Prosélyte, & connoissoit le Seigneur, puisqu'il venoit de si loin rendre ses hommages au Seigneur à Jérusalem, & qu'il lisoit le Prophète Isaïe: car cela ne conviendroit pas à un Gentil. Il y avoit grand nombre de Juifs dans l'Egypte, & dans l'Ethiopie, & il n'est nullement surprenant d'y voir aussi des Prosélytes, qui adoroient le Seigneur, & pratiquoient la Loi des Hébreux.

(a) Ἰσὴν Ἀἰθίοψ Ἐυνύχου ἐπιπέτου Κανδάκης, &c.  
(b) Strabo lib. 17. Plin. lib. 6. c. 29. Ἰδίστρια ἄπιδι (Μερόη) βασίλει; regnare feminam Candacem: quod nomen multis jam annis ad Regi-

one transit.  
(c) Menesius Basilii Nazionis orat. in c. Bap-  
tisma. Anastasj. Sinaita. lib. 6. Euthym. in p'alm.  
23.

29. *Dixit autem Spiritus Philippo : Accede, & adijunge te ad currum istum.*

30. *Accurrens autem Philippus, audivit eum legentem Isaiam Prophetam, & dixit : Pntisne intelligis qua legis ?*

31. *Qui ait : Et quomodo possum, si non aliquis ostenderit mihi ? Rogavitque Philippum ut ascenderet, & sederet secum.*

29. Alors l'Esprit dit à Philippe : Avancez ; & approchez-vous de ce chariot.

30. Aussi-tôt Philippe accourut ; & ayant ouï que l'Eunuque lisoit le Prophète Isaïe, il lui dit : Croyez-vous entendre ce que vous lisez ?

31. Il lui répondit : Comment le pourrois-je, si quelqu'un ne me l'explique ? Et il pria Philippe de monter, & de s'asseoir près de lui.

## COMMENTAIRE.

Eusébe, S. Basile, saint Thomas, & quelques autres ont cru qu'il étoit Payen, & qu'il fut le premier des Gentils convertis. (a) Grotius croit qu'il étoit venu pour la Fête de la Pentecôte ; supposant que la lapidation de saint Etienne, & la dispersion des fidelles, étoit arrivée peu de jours après cette Fête ; ce qui n'est pas fort croyable, puisque l'élection des sept Diacres ne se fit qu'après quelque tems, & lorsque les Juifs étrangers, & hellénistes se furent plaints que leurs veuves étoient négligées dans le service ordinaire des tables. Baronius cite de saint Chrysostome qu'il étoit veuu pour la Pâque. Mais ce Pere dit expressément qu'il n'y avoit point de Fête alors, & il en prend sujet de relever la foi, & la dévotion de l'Eunuque. (b)

ÿ. 29. DIXIT AUTEM SPIRITUS. Or l'Esprit dit à Philippe, &c. Cet Esprit n'est autre que l'Ange qui lui avoit dit d'aller vers le chemin de Gaze. (c) Toutefois il y a plusieurs Interprètes (d) qui croient que c'est le Saint-Esprit, l'Esprit prophétique, qui lui dit intérieurement de s'approcher de cet homme.

ÿ. 30. LEGENTEM ISAIAM. L'ayant ouï qui lisoit Isaïe. Cet Eunuque lisoit à haute voix, & apparemment en Grec ; car cette Langue étoit fort commune dans toute l'Egypte, & dans les Provinces voisines. La Version des Septante y étoit lûe de tout le monde. Les paroles qui sont citées ci-après, sont tirées de cette traduction.

ÿ. 31. QUOMODO POSSUM ? Comment la pourrois-je, si quelqu'un ne me l'explique ? Il n'étoit pas dans l'opinion de ceux qui croient que l'Ecriture est claire d'elle-même, & qu'on n'a que faire de guide pour nous conduire dans son intelligence, (e) ni d'autorité supérieure pour en fixer le sens.

(a) Euseb. hist. Eccl. lib. 2. c. 1. D. Thom. in Joan. c. 12. Bed. Hug. Cajet. Lorin. Sanct. alii.

(b) Chrysof. homil. 19. Esf. c. 2. v. 2.

(c) C. devant ÿ 26. Ita Chrysof. Hieronym. Sanct. Lorin. Cornel. Tirin. Fremond.

(d) Beda. Men. Pisc. Hamm. alii.

(e) Grot. hic. Non potestatem tam perspicuam ubique esse Scripturam, & expostum omnibus habere sensum, ut nunc facimus non secularis tantum, sed & femina, qui rectius facerent, si disp. sibi opus esse agnoscerent. Vide & Calvin. hic.

32. *Locus autem Scriptura, quam legebat, erat hic: Tanquam ovis ad occisionem datus est. Et sicut agnus coram tondente se, sine voce, sic non aperuit os suum.*

33. *In humilitate iudicium ejus sublatum est. Generationem ejus quis enarrabit, quoniam tollitur de terra vita ejus?*

32. Or le passage de l'Écriture qu'il lisoit étoit celui-ci : Il a été mené comme une brebis à la boucherie, & il n'a point ouvert la bouche non plus qu'un agneau, qui demeure muet devant celui qui le tond.

33. Dans son abaissement il a été délivré de la mort à laquelle il avoit été condamné. Qui pourra raconter son origine, parce que sa vie sera retranchée de la terre ?

## COMMENTAIRE.

Ψ. 32. *TAMQUAM OVIS AD OCCISIONEM.* Il a été mené comme une brebis à la boucherie. . . Ψ. 33. *Dans son abaissement il a été délivré de la mort.* Ce passage est tiré d'Isaïe, Chap. LIII. 7. Il est cité ici selon les Septante ; & voici comme il porte suivant l'Hébreu : (a) *Il a été porté à la boucherie comme un agneau, & il a été comme une brebis qui demeure dans le silence devant celui qui la tond. Il n'a point ouvert la bouche ; il a été pris de la prison, & du jugement : Et qui racontera sa vie, ou sa génération, parce que sa vie a été arrachée de la terre des vivans ?* Ce passage s'explique clairement de JESUS-CHRIST, qui s'est livré à la mort sans se défendre, & sans se plaindre. Ce qui est dit, *qu'il sera pris, ou tiré du jugement, & de la prison*, s'y peut entendre ainsi : Il sera chargé de chaînes, & livré à la garde des soldats, & ensuite condamné, & conduit à la mort. Ou bien : Il sera délivré de la prison du tombeau, & de la mort de la Croix, par sa Résurrection. *Qui racontera sa génération ?* peut s'expliquer ou de sa génération éternelle, ou de sa naissance d'une Mère Vierge ; ou enfin de sa Résurrection, qui est une espèce de naissance toute miraculeuse. Ou enfin on peut traduire : *Qui racontera sa naissance, sa vie, sa mort ? Qui parlera de lui dans la suite des siècles, puisqu'il est mort comme un criminel, & que la mémoire des suppliciez est en horreur parmi les hommes ?* De quelque manière qu'on le prenne, il est certain qu'on peut fort bien l'entendre de JESUS-CHRIST. On peut voir nôtre Commentaire sur Isaïe.

Ψ. 33. *IN HUMILITATE JUDICIUM EJUS SUBLATUM EST.* Dans son abaissement, il a été délivré de la mort, à laquelle il a été condamné. Après l'humiliation à laquelle il s'est volontairement soumis dans sa passion, il a été délivré de la mort, & du tombeau, & l'arrêt de sa condamnation a été cassé par sa résurrection glorieuse. C'est le sens que l'on

(a) *Isai. LIII. 7. קשה לשבח יובל וכתחיל 7. כשה לטבח כי נגזר מארץ | למי. גזויה נאלמה ולא יסתח מיר : טעצר*

34. *Respondens autem Eunuchus Philippo, dixit: Obsecro te, de quo Propheta dicit hoc? De se, an de alio aliquo?*

34. L'Eunuque dit donc à Philippe: Je vous prie de me dire de qui le Prophète entend parler? Si c'est de lui-même, ou de quelque autre?

35. *Aperiens autem Philippus os suum, & incipiens à Scriptura ista, evangelizavit illi Jesum.*

35. Alors Philippe prenant la parole, commença par cet endroit de l'Écriture à lui annoncer JÉSUS.

36. *Et dum irent per viam, venerunt ad quamdam aquam: & ait Eunuchus: Ecce aqua, quid prohibes me baptizari?*

36. Après avoir marché quelque tems, ils rencontrèrent une fontaine dans le chemin; & l'Eunuque lui dit: Voilà de l'eau, qu'est-ce qui empêche que je ne sois baptisé?

37. *Dixit autem Philippus: Si credis ex toto corde, licet. Et respondens ait: Credo, Filium Dei esse Jesum Christum.*

37. Philippe lui répondit: Vous pouvez l'être, si vous croyez de tout votre cœur. Il lui répartit: Je croi que JÉSUS-CHRIST est le Fils de Dieu.

## COMMENTAIRE.

peut donner au Texte des Septante. Nous avons vû celui de l'Hébreu sur de verset précédent.

¶ 35. *EVANGELIZAVIT ILLI JESUM.* Il commença par cet endroit de l'Écriture, à lui annoncer JÉSUS-CHRIST. Il lui fit voir dans la personne de JÉSUS-CHRIST l'accomplissement non-seulement de cette prophétie; mais aussi de toutes les autres. Ainsi il faut qu'il lui ait parlé long-tems. Cet Eunuque ou savoit les Écritures, ou il avoit avec soi au moins les Livres des Prophètes, dans lesquels Philippe choisissoit les endroits conformes à son dessein.

¶ 36. *VENERUNT AD QUAMDAM AQUAM.* Ils rencontrèrent une fontaine, ou un ruisseau dans leur chemin. Saint Jérôme, (a) & après lui Adon dans son Martyrologe, & plusieurs Modernes (b) croient que c'est une fontaine que l'on voit à vingt mille, ou environ sept lieues de Jérusalem; à Hébron, près de *Besfor*, ou *Besfar*. Cette fontaine sort du pied d'une montagne, & rentre presque aussitôt dans la terre. Ce qui suit au §. 38. pourroit rendre suspecte cette tradition.

¶ 37. *SI CREDIS EX TOTO CORDE, LICET.* Vous pouvez être baptisé, si vous croyez de tout votre cœur. Philippe trouve dans cet Eunuque tant de docilité, tant de ferveur, tant de foi, & tant de lumières, qu'il ne croit pas avoir besoin d'une plus longue épreuve, pour lui donner le baptême. Il l'avoit instruit sans doute & de la nécessité, & de l'efficace du baptême, & des dispositions par lesquelles on doit s'y préparer. Saint Luc nous raconte cette histoire fort en abrégé; & il n'est pas permis de

(a) Hieron. in locis Heb.

(b) Pearson. Gros. Fuller. Frownd. alii.

38. *Et iussit stare currum : & descenderum uterque in aquam, Philippus, & Eunuchus, & baptizavit eum.*

39. *Cum autem ascendissent de aqua, Spiritus Domini rapuit Philippum, & amplius non vidit eum Eunuchus. Ibat autem per viam suam gaudens.*

38. Il commanda aussitôt qu'on arrêtât son chariot, & ils descendirent tous deux dans l'eau, & Philippe baptisa l'Eunuque.

39. Etant remontez hors de l'eau, l'Esprit du Seigneur enleva Philippe, & l'Eunuque ne le vit plus : mais il continua son chemin étant plein de joye.

COMMENTAIRE.

douter que dans cette occasion les choses ne se soient pas passées, comme l'Écriture, & la tradition nous apprennent qu'elles doivent se faire dans ces rencontres, dit saint Augustin. (a) Ce verset 37. manque dans un grand nombre de Manuscrits Grecs, & dans quelques Latins. Dans d'autres il se lit avec quelques diversitez. Ce qui fait conjecturer qu'il a été ajouté ici d'ailleurs, comme de l'Épître aux Romains, Chap. x. v. 9.

v. 38. DESCENDERUNT UTERQUE IN AQUAM. *Ils descendirent tous deux dans l'eau, & Philippe y plongea l'Eunuque ; car on ne connoissoit alors point d'autre manière de baptiser que celle-là. Il n'auroit pas été aisé de faire cette cérémonie dans la fontaine de Bersur, dont parle saint Jérôme : mais de Jérusalem à Gaze, il y a plus d'un torrent, comme nous l'apprennent les Voyageurs ; & ce fut apparemment dans l'un d'eux que l'Eunuque se fit baptiser par saint Philippe.*

v. 39. SPIRITUS DOMINI RAPUIT PHILIPPUM. *L'Esprit du Seigneur enleva Philippe, & l'Eunuque ne le vit plus. Ou un Ange l'enleva, & l'emporta au travers des airs, (b) comme autrefois Abacuc, (c) qui fut emporté par ses cheveux de la Judée en Babylone. Ou l'Esprit divin qui ani. noit, & qui transportoit Philippe, lui imprima une telle activité, qu'il disparut tout à coup, & se trouva en peu de tems à Azoth ; à peu près comme Elie, qui couroit à pied devant le chariot d'Achab, & qui arriva plutôt que lui à Jezraël, (d) Les enfans des Prophètes après le transport d'Elie sur un chariot de feu, ne sachant ce qu'il étoit devenu, envoyèrent cinquante hommes pour le chercher, craignans que l'Esprit du Seigneur ne l'eût emporté, & ne l'eût jetté dans quelque désert, ou dans quelque montagne. (e) Abdias homme craignant Dieu, ayant rencontré Elie, ce Prophète lui dit : Allez dire au Roi que voilà Elie. Abdias lui répondit : L'Esprit du Seigneur vous emportera dans quelque lieu que je ne*

(a) Aug. de fide, & operib. c. 9. Intelligi volunt impleri omnia, qua licet succantur in scripturis brevitate gratia, tamen serie traditionis scimus implenda.

(b) Chrysoſt. homil. 19. Ambr. in Symbol. c. 32.

in Isai. LXIII. & Hieron contra Lucifer. Saab. Lirin. Cornel. Gros. Promod.

(c) Dan. ult. 35.

(d) 3. Reg. xviii. 46.

(e) 4. Reg. 11. 16.

40. *Philippus autem inventus est in Azoto, & pertransiens evangelizabat civitatibus cunctis, donec veniret Cæsaream.*

40. Quant à Philippe, il se trouva dans Azot, & il annonça l'Évangile à toutes les villes par où il passa, jusqu'à ce qu'il vint à Césarée.

## COMMENTAIRE.

*connois pas*, & le Roi me fera mourir. (a) C'est ainsi, selon la plupart des Interprètes, que nôtre Sauveur fut transporté dans le désert, sur le haut du Temple, & fut une haute montagne.

Quelques Exemplaires Grecs, (b) & quelques Peres Latins (c) lisent en cet endroit : *Le Saint-Esprit tomba sur l'Eunuque, & l'Ange du Seigneur enleva Philippe.* Ce qui marqueroit que cet Eunuque reçut le Saint-Esprit sans l'imposition des mains, par une grace toute extraordinaire, comme il arriva à Corneille, & à ses domestiques, même avant leur baptême. (d) Dieu est maître de ses dons, & il peut, quand il le juge à propos, se mettre au-dessus des Loix ordinaires.

L'Eunuque dont on vient de lire la conversion, & le baptême, devint l'Apôtre, & le Cathéchiste de sa nation. (e) Il fut envoyé par le Saint-Esprit, & par le Diacre saint Philippe, qui l'avoit baptisé, (f) pour prêcher à ses compatriotes la Doctrine qu'il avoit reçue. Encore aujourd'hui les Abyssins se vantent d'avoir reçu de lui la foi Chrétienne ; & on dit que dans la cérémonie du baptême, ils lisent l'histoire de sa conversion, & de son baptême, que nous venons de voir. Les Grecs l'honorent entre les Saints. Quelques uns disent qu'il prêcha dans l'Arabie Heureuse, & dans l'Isle de Tapobrane. Mais cela est fort douteux.

¶ 40. *INVENTUS EST IN AZOTO.* *Philippe se trouva à Azoth,* ville fameuse des Philistins, sur la Méditerranée, à neuf, ou dix lieues de Gaze, vers le nord. De-là saint Philippe alla prêcher en divers endroits ; & se rendit enfin à *Césarée* de Palestine, environ à trente lieues d'Azoth. Césarée étoit apparemment le lieu de la demeure de Philippe, (g) puisque saint Paul étant venu dans cette ville quelques années après, y logea chez lui durant quelques jours avec ceux de sa compagnie. (h) C'étoit aussi le lieu de la demeure de ses quatre filles, qui étoient Prophétesses. (i)

(a) 1. Reg. XVIII. 11. 12.

(b) *Ἰσθιακὸς ἀγῶν ἐκείνου ἐπὶ τῷ Ἐβραῖοι, Ἐγγυθὸς δὲ Ἰσθιακὸς τῶν ἑβραίων. Ita Cod. Alex. Peshit. Armen. alii, apud Mill.*

(c) *Hieron. Dialog. Ortohen. & Luciferiani, c. 4. Aug. serm. 266 p. 3086. 9. Robinson in Gloss. ord. se distillum ex-Ab. x. 44. vol. xi. 15. Vid. Euseb. B. 7. distil.*

(d) *Ab. x. 44.*

(e) *Hieron. in Isai. 112. & Epist. 103. Ensch. lib. 2. c. 3. Iren. lib. 3. c. 12.*

(f) *Cyrill. Catechesif. 17.*

(g) *Isidor. Palaef. lib. 1. Ep. 449.*

(h) *Ab. XXI. 8.*

(i) *Ab. XXI. 9.*



Du tems de saint Jérôme, on montrait à Césarée de Palestine le logis de Philippe, & les chambres de ses quatre filles; & sainte Paule voulut les visiter par dévotion. (4)

## C H A P I T R E IX.

*Conversion de saint Paul. Son baptême. Il prêche à Damas. Il est obligé de se sauver par le mur. Il est conduit à Jérusalem par Barnabé. Il se retire à Tharse. Pierre guérit un paralytique. Il ressuscite une femme morte.*

¶. 1. *S* *Aulus autem adhuc spirans*  
*minarum, & cedis in Discipu-*  
*los Domini, accessit ad Principem Sa-*  
*cerdotum,*

¶. 1. *C* *ependant Saul étant encore plein*  
*de menaces, & ne respirant que le*  
*fang des Disciples du Seigneur, vint trouver*  
*le Grand-Prêtre,*

### C O M M E N T A I R E.

¶. 1. *S* *AULUS ADHUC SPIRANS.* *Saul étant encore plein de mé-*  
*naces.* Tout ce que saint Paul avoit jusques-là fait contre l'Eglise,  
 n'avoit pas été capable de contenter sa haine contre les Chrétiens.  
 Il avoit cherché par tout, & persécuté les Chrétiens qui étoient à Jérusalem,  
 (b) il en sortit, ne respirant que le fang, & encore tout rempli de mé-  
 naces, & de fureur. Un faux zèle pour les Loix de ses peres le transpor-  
 toit, (c) Ceci arriva quelque tems après la mort de saint Etienne, & un  
 an après la mort de nôtre Sauveur. Quelques-uns (d) ont cru que la con-  
 version de saint Paul n'étoit arrivée que sept ans après la passion de JESUS-  
 CHRIST: mais cet espace est trop long, & il ne faut pas tout ce tems pour  
 faire ce qui est raconté dans les Actes.

*ACCESSIT AD PRINCIPEM SACERDOTUM.* *Il vint trouver*  
*le Grand-Prêtre, & lui demanda des lettres pour les Synagogues de Damas,*  
*Il s'adressa au Grand-Prêtre Caïphe, & aux autres Chefs du Sanhédrin,*  
 (e) & en obtint aisément des lettres de créance, afin qu'on lui remit tous  
 ceux qui seroient convaincus d'être Chrétiens, & qu'il les conduisit à Jé-

(a) Hieron. Ep. 27.

(b) *AB.* 1111. 3.

(c) *Vide Galat.* 1, 13. *AB.* xxvi. 11.

(d) *Glycas* 3. parte. *Annal. ex Hippolyti. Theb.*

*Item Nicephor lib. 2. c. 3. ex Evodio.*

(e) *Infra Cap.* xxii. 5. xxv. 11.

2. *Et petit ab eo epistolas in Damascum ad Synagogas : ut si quos invenisset hujus via viros , & mulieres , vivos perduceret in Jerusalem.*

3. *Et cum iter faceret, contigit ut appropinquaret Damasco : & subito circumfulsit eum lux de Cælo.*

2. Et lui demanda des lettres pour les Synagogues de Damas ; afin que s'il trouvoit quelques personnes de cette secte , hommes & femmes , il les amenât prisonniers à Jérusalem.

3. Mais lorsqu'il étoit en chemin , & qu'il approchoit déjà de Damas , il fut tout d'un coup environné , & frappé d'une lumière du Ciel.

## COMMENTAIRE.

rusalem , pour y être jugez par le Sanhédrin. Il paroît par-là que le Conseil de Jérusalem avoit un pouvoir fort étendu sur toutes les Synagogues , même hors de la Judée ; & que quoique les Juifs n'eussent plus en aucun lieu le droit de vie , & de mort , toutefois le Grand Sanhédrin avoit encore celui de faire arrêter ceux qui violoient les Loix de la nation , & qui se trouvoient atteints de crimes contre les usages de la Religion ; de les juger , de les condamner , & de les renvoyer au Gouverneur Romain , pour les punir de mort , si leur faute le méritoit ; sinon ils les en prisonnoient eux mêmes , les fouettoient , & leur imposoient d'autres peines au-dessous de la mort. Le Roi de Damas laissoit aux Juifs le droit de se gouverner selon leurs Loix , & d'obéir au Sanhédrin.

*HUJUS VIÆ VIROS.* Des hommes de cette secte ; à la lettre ; (a) de cette voie. C'est un Hébraïsme. La voie est mise pour une manière de vie , une secte. Voyez ci-après *Act. xxi. 9. xxi. 4. xxi. 22.* Le Christianisme est aussi appelé la voie de Dieu , *Act. xviii. 26. Luc. xx. 21. Hebr. ix. 8. x. 20. Jacobi v. 20. & 2. Petri ii. 15. &c.*

¶ 3. *UT APPROPINQUARET DAMASCO.* Lorsqu'il approchoit déjà de Damas , il fut tout d'un coup frappé d'une lumière du Ciel. L'Echiopien ajoute que ceci arriva à l'heure du midi ; ce qui est tiré du Chapitre *xxvi. 13.* Les Voyageurs de la Terre-Sainte disent qu'on montre le lieu où saint Paul fut renversé , à trois lieues de Damas , vers le midi ; & saint Augustin (b) insinué que de son temps il y avoit une Eglise au lieu où il avoit été converti. Il ne paroît point par toute cette histoire , qui est racontée jusqu'à trois fois dans les Actes , (c) que ni saint Paul , ni sa compagnie ayent été à cheval , comme il a plu à nos Peintres de le représenter. La lumière qui enveloppa saint Paul , étoit un symbole de la présence divine , & il y a beaucoup d'apparence que la vivacité de cette lumière

(a) *תֵּי אֵלֶּי הַדֶּרֶךְ*  
(b) *Aug. serm. 278 c. 1.*

(c) Ici , au Ch. 22. & au Ch. 26.

4. *Et cadens in terram audivit vocem dicentem sibi: Saule, Saule, quid me persequeris?*

5. *Qui dixit: Quis es, Domine? Et ille: Ego sum Jesus, quem tu persequeris: durum est tibi contra sismulum calcitrare.*

4. Et tombant par terre, il entendit une voix qui lui disoit: Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous?

5. Il répondit: Qui êtes-vous, Seigneur? Et le Seigneur lui dit: Je suis JESUS que vous persécutez: il vous est dur de regimber contre l'éguillon.

COMMENTAIRE.

fut ce qui lui fit perdre la vûe pour quelques jours; car on fait qu'une lumière trop forte cause assez souvent cet effet. Il est vrai que quand Ananie l'eut touché, il tomba de ses yeux comme des taves: (a) mais ces taves pouvoient s'y être formées dans l'intervalle qui s'écoula entre l'apparition, & le jour qu'il fut guéri. Les compagnons de saint Paul ne furent point incommodés de ce grand éclat; ce qui montre ou qu'il se fit sentir avec beaucoup plus de force sur les yeux de cet Apôtre, ou que son aveuglement ne fut point naturel, mais miraculeux.

On demande si dans le moment qu'il fut renversé, & qu'il ouït une voix qui lui parla, il ne vit pas aussi JESUS-CHRIST qui lui apparut. Saint Chrysostome, (b) & saint Astère (c) croient qu'il ne vit personne; qu'il sentit seulement les effets de la présence du Sauveur, de la même manière que Moïse ouït la voix de l'Ange dans le buisson ardent, sans voir ni son visage, ni aucune forme corporelle. D'autres (d) soutiennent qu'il vit réellement JESUS-CHRIST; & c'est ce qui paroît le plus certain. Ananie lui dit expressément ci-après, v. 17. *Mon frere Saul, le Seigneur JESUS qui vous a apparû dans le chemin, m'a envoyé pour vous rendre la vûe.* Et saint Barnabe ayant conduit saint Paul devant les Apôtres, leur raconte de quelle manière le Seigneur lui étoit apparû dans le chemin. Et au Chapitre XXII. 14. Ananias lui dit: *Dieu vous a prédestiné pour connoître sa volonté, afin que vous voyiez le juste, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, & que vous entendiez la parole de sa bouche.*

v. 4. SAULE, SAULE, QUID ME PERSEQUERIS? *Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu? Pourquoi persécutes-tu mes Disciples, mes freres, mes amis? JESUS-CHRIST tient pour fait à lui-même tout le bien, ou le mal qu'on fait aux siens. (e)*

v. 5. QUIS ES? *Qui êtes-vous, Seigneur? Je suis JESUS.* Le Sauveur lui apparut donc au milieu de l'éclat qui l'environnoit: Mais saint Paul

(a) Act. ix. 18.

(b) Chrysost. in Act. homil. 20.

(c) Affer. anat. 18.

(d) Mila. de Trinit. lib. 3. Aug. ser. 279. &

alii plures.

(e) Matr. xxv. 40. Aug. in Psal. 30. Caput pro membris clamabat, & membra in se transfigurabat.

6. *Et tremens, ac stupens dixit: Domine, quid me vis facere?*

6. Alors tout tremblant, & tout effrayé, il dit: Seigneur, que voulez-vous que je fasse?

## COMMENTAIRE.

ne sachant qui il étoit, si c'étoit un Ange, ou quelque autre, il lui demande qui il est.

**DURUM EST TIBI CONTRA STIMULUM CALCITRARE.**  
*Il vous est dur de regimber contre l'éguillon.* Plusieurs Manuscrits (a) omettent ceci, & tout le verset suivant. Ils lisent: *Je suis JE-VUS que vous persécutiez: Mais levez-vous, & entrez dans la ville.* Ce qui se lit ici de plus, y a été ajouté du Chapitre XXII. 10. & du Chapitre XXVI. 14. Quant au sens de ces paroles: *Il vous est dur de regimber contre l'éguillon*, il se prend des bœufs attachez au joug, & à la charruë, & que l'on pique avec l'éguillon. Plus ils regimberent, & plus ils se blessent; parce que l'éguillon leur entre plus avant dans le cuir. Saint Paul s'opposoit au dessein de Dieu; il vouloit détruire l'Eglise que JESUS-CHRIST étoit venu établir: mais il regimboit contre l'éguillon. Il se fatiguoit inutilement. Plus il persécutoit l'Eglise, & plus il l'affermissoit; plus il se roidissoit contre la main du Tout-Puissant, & plus il servoit à l'exécution de ses desseins. Ce proverbe est commun parmi les Profanes: *Nam qua inscitia est, adversus stimulum calces*, dit Térence. (b) Euripide, (c) Æschyle, (d) Pindare (e) l'ont employé. Moÿse y fait allusion: (f) *Mon bien-aimé est devenu trop gras, & il a regimbé.*

¶ 6. **QUID ME VIS FACERE?** *Que voulez-vous que je fasse?* Saint Paul terrassé par la frayeur, devient tout à coup un agneau, d'un loup qu'il étoit. La grace en fait d'un persécuteur, un Apôtre. (g) Dans les conversions ordinaires, la grace ébauche son ouvrage premièrement par la crainte; puis par un amour commencé; & enfin elle l'achève par une charité parfaite. Dieu donne d'abord des graces excitantes, qui éclairent, qui ébranlent, qui amollissent le cœur. Tout cela se fait par degrés. Mais ici elle triomphe tout d'un coup du cœur de saint Paul; elle répand dans son esprit une lumière toute divine, & dans son ame un attrait puissant, qui le change en un autre homme. C'est-là le plus grand miracle de la grace, & le plus sensible effet de sa puissance que l'Écriture

(a) Ita Mss. Stephani omnes, Alex. Lond. 2. 3. Alii plures apud Mell. Copt. Syr. Chrysoth.

(b) Terent. Phormio. act. 1. scen. 2.

(c) Euripid. in Bacchis.

(d) Æschyl. Agamemnon. Vers. 1119. & 1120.

(e) Pindar. Pyth. Ode 2. Vers. 619. & 620. & 621. & 622. & 623. & 624. & 625. & 626. & 627. & 628. & 629. & 630. & 631. & 632. & 633. & 634. & 635. & 636. & 637. & 638. & 639. & 640. & 641. & 642. & 643. & 644. & 645. & 646. & 647. & 648. & 649. & 650. & 651. & 652. & 653. & 654. & 655. & 656. & 657. & 658. & 659. & 660. & 661. & 662. & 663. & 664. & 665. & 666. & 667. & 668. & 669. & 670. & 671. & 672. & 673. & 674. & 675. & 676. & 677. & 678. & 679. & 680. & 681. & 682. & 683. & 684. & 685. & 686. & 687. & 688. & 689. & 690. & 691. & 692. & 693. & 694. & 695. & 696. & 697. & 698. & 699. & 700. & 701. & 702. & 703. & 704. & 705. & 706. & 707. & 708. & 709. & 710. & 711. & 712. & 713. & 714. & 715. & 716. & 717. & 718. & 719. & 720. & 721. & 722. & 723. & 724. & 725. & 726. & 727. & 728. & 729. & 730. & 731. & 732. & 733. & 734. & 735. & 736. & 737. & 738. & 739. & 740. & 741. & 742. & 743. & 744. & 745. & 746. & 747. & 748. & 749. & 750. & 751. & 752. & 753. & 754. & 755. & 756. & 757. & 758. & 759. & 760. & 761. & 762. & 763. & 764. & 765. & 766. & 767. & 768. & 769. & 770. & 771. & 772. & 773. & 774. & 775. & 776. & 777. & 778. & 779. & 780. & 781. & 782. & 783. & 784. & 785. & 786. & 787. & 788. & 789. & 790. & 791. & 792. & 793. & 794. & 795. & 796. & 797. & 798. & 799. & 800. & 801. & 802. & 803. & 804. & 805. & 806. & 807. & 808. & 809. & 810. & 811. & 812. & 813. & 814. & 815. & 816. & 817. & 818. & 819. & 820. & 821. & 822. & 823. & 824. & 825. & 826. & 827. & 828. & 829. & 830. & 831. & 832. & 833. & 834. & 835. & 836. & 837. & 838. & 839. & 840. & 841. & 842. & 843. & 844. & 845. & 846. & 847. & 848. & 849. & 850. & 851. & 852. & 853. & 854. & 855. & 856. & 857. & 858. & 859. & 860. & 861. & 862. & 863. & 864. & 865. & 866. & 867. & 868. & 869. & 870. & 871. & 872. & 873. & 874. & 875. & 876. & 877. & 878. & 879. & 880. & 881. & 882. & 883. & 884. & 885. & 886. & 887. & 888. & 889. & 890. & 891. & 892. & 893. & 894. & 895. & 896. & 897. & 898. & 899. & 900. & 901. & 902. & 903. & 904. & 905. & 906. & 907. & 908. & 909. & 910. & 911. & 912. & 913. & 914. & 915. & 916. & 917. & 918. & 919. & 920. & 921. & 922. & 923. & 924. & 925. & 926. & 927. & 928. & 929. & 930. & 931. & 932. & 933. & 934. & 935. & 936. & 937. & 938. & 939. & 940. & 941. & 942. & 943. & 944. & 945. & 946. & 947. & 948. & 949. & 950. & 951. & 952. & 953. & 954. & 955. & 956. & 957. & 958. & 959. & 960. & 961. & 962. & 963. & 964. & 965. & 966. & 967. & 968. & 969. & 970. & 971. & 972. & 973. & 974. & 975. & 976. & 977. & 978. & 979. & 980. & 981. & 982. & 983. & 984. & 985. & 986. & 987. & 988. & 989. & 990. & 991. & 992. & 993. & 994. & 995. & 996. & 997. & 998. & 999. & 1000.

(f) Dent XXXII. 15.

(g) Aug. ser. 278. nov. edit. n. 1. & 295. n. 6.

7. Et Dominus ad eum: Surge, & ingredere civitatem, & ibi dicetur tibi quid te oportet facere. Viri autem illi, qui comitabantur cum eo, stabant stupefacti, audientes quidem vocem, minime autem videntes.

8. Surrexit autem Saulus de terra, apertisque oculis nihil videbat. Ad manus autem illum trabantes, introduxerunt Damascum.

7. Le Seigneur lui répondit : Levez-vous, & entrez dans la ville, on vous dira là ce qu'il faut que vous fassiez. Or les hommes qui l'accompagnoient, demeurèrent tout étonnez; car ils entendoient une voix, mais ils ne voyoient personne.

8. Saul se leva donc de terre, & ayant les yeux ouverts, il ne voyoit point. Ainsi ils le conduisirent par la main, le menèrent à Damas,

## COMMENTAIRE.

nous fournisse. (a) C'est le chef-d'œuvre de l'art du souverain Médecin, dit saint Augustin: (b) *Medicus magnus ad regionem veniens languidorum, unde medicina ejus diffamaretur, talem sibi curandum elegit, de quo multum desperabatur.*

ÿ. 7. IBI DICETUR TIBI. On vous dira dans la ville ce qu'il faut que vous fassiez. JESUS-CHRIST ne l'enseigne pas par lui-même, ni par le ministère d'un Ange, comme il l'auroit pu si aisément; il le renvoie à Ananie, pour honorer ses Ministres, & ses Prêtres, & pour instruire saint Paul de l'humilité qu'il demande dans ceux qu'il destine au sacré ministère. (c)

AUDIENTES QUIDEM VOCEM; NEMINEM AUTEM VIDENTES. Ceux qui l'accompagnoient, entendoient une voix; mais ils ne voyoient personne. Au Chap. XXII. ÿ. 9. il est dit, qu'il virent la lumière; mais qu'ils n'entendirent pas la voix qui lui parloit. Ce qu'on peut accorder en deux manières. La première, (d) qu'ils entendirent bien la voix de saint Paul, qui répondoit à JESUS-CHRIST; mais qu'ils n'entendirent pas la voix de JESUS-CHRIST, qui lui parloit. La seconde, (e) qu'ils entendirent bien une espèce de tonnerre, une voix, un grand bruit; mais confusément: *Audientes quidem vocem*, comme il est dit ici; mais ils n'entendirent aucune parole articulée: *Vocem non audierunt ejus, qui loquebatur mecum*, comme il est dit au Chapitre XXII. C'est ainsi que dans saint Jean, (f) il est remarqué qu'une voix du Ciel ayant crié dans le Ciel: *Je vous ai glorifié, & je vous glorifierai encore*; plusieurs disoient que c'étoit un coup de tonnerre, d'autres assùroient qu'un Ange lui avoit parlé; & peut-

(a) Vide Aug. qu. ad Simplician. & ser. 168 nov. edit. &c.

(b) Aug. ser. 199. nov. edit. p. 1214. n. 6.

(c) Vide Aug. quest. Evang. lib. 2. c. 40. & Prolog. libri Doctr. Christiana.

(d) Theophyl. Vat. Zeger. Sanct. Promod. alii plures

(e) Eucher in Acta, p. 370. Gror. Capell. Camer. Pifr. Ligf. Hamm

(f) Joan. XII. 28. 29.

9. *Et erat ibi tribus diebus non videns, & non manducavit, neque bibit.*

10. *Erat autem quidam Discipulus Damasci nomine Ananias, & dixit ad illum in visu Dominus: Anania. At ille ait: Ecce ego, Domine.*

9. Où il fut trois jours sans voir, sans manger, & sans boire.

10. Or il y avoit un Disciple à Damas, nommé Ananie, à qui le Seigneur dit dans une vision: Ananie. Et il lui répondit: Me voici, Seigneur.

## COMMENTAIRE.

être personne ne l'entendit-il distinctement. Saint Chrysostome (a) croit que les compagnons de saint Paul ne se convertirent point. Le témoignage qu'ils rendirent du miracle, n'en fut que plus incontestable.

§. 9. ERAT IBI TRIBUS DIEBUS. Il fut à Damas trois jours sans voir, sans manger, & sans boire. Plusieurs Interprètes (b) enseignent que ce fut pendant cet intervalle de trois jours que saint Paul fut ravi au troisième Ciel, où il apprit des mystères, qu'il n'est pas permis à l'homme de raconter, comme il le dit lui-même. (c) D'autres (d) veulent qu'il ait appris pendant cet intervalle, l'Evangile qu'il devoit prêcher aussitôt après sa conversion, & qu'il nous dit lui-même (e) qu'il n'a pas appris de la bouche des hommes, mais de celle de Dieu, & par révélation: *Neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici; sed per revelationem Jesu-Christi.* Saint Chrysostome, (f) & saint Augustin (g) croyent que pendant tout ce tems, il s'occupa à la prière, demandant pardon à Dieu pour ses péchez passés, pour se préparer à recevoir sa grace avec plus de sentiment, & d'ardeur. L'Écriture ne parle ici que de son oraison; *Ecce enim orat.* §. 11.

§. 10. DISCIPULUS, NOMINE ANANIAS. Un Disciple, nommé Ananie. Quelques-uns (h) croyent qu'Ananie étoit du nombre des soixante & douze Disciples de nôtre Sauveur, & qu'il fut fait Evêque de Damas. Ils ajoutent qu'il fut enfin martyrisé; & les Grecs font sa Fête le premier d'Octobre. On assure que sa maison fut changée en une Eglise, que l'on voit encote aujourd'hui; & quoique les Turcs l'aient changée en Mosquée, ils conservent pour elle beaucoup de respect. D'autres (i) croyent qu'Ananie étoit un Juif converti; & saint Paul lui-même (k) lui rend ce témoignage, qu'il étoit un homme saint, & irrépréhensible, & dont tous les Juifs disoient beaucoup de bien. Saint Augustin (l) veut

(a) Chrysost. homil. 19.

(b) Thom. Beda, Carthus. Liran.

(c) 2. Cor. xii. 2.

(d) Cornel. Tirin. Sancti. Beda, Hugo, Hiss. E. Olaf.

(e) Galat. 1. 12.

(f) Chrysost. in Acta, homil. 19.

(g) Aug. ser. 169.

(h) Baron. an. 11. Ita Græci Recentiores. Vide Belland. 25. Januarii.

(i) Vide Fremond. in Acta, hic.

(k) Act. xxii. 12.

(l) Aug. quæst. lib. 2. c. 40.

11. *Et Dominus ad eum : Surge , & vade in vicum qui vocatur rectus : & quare in domo Juda Saulum nomine Tarsensem : ecce enim oras.*

11. ( *Et vidit virum Ananiam nomine , introentem , & imponentem sibi manus ut visum recipias.* )

13. *Respondit autem Ananias : Domine , audisti à multis de viro hoc , quantum mala fecerit sanctis tuis in Jerusalem.*

14. *Et hic habet potestatem à Principibus Sacerdotum alligandi omnes , qui invocant nomen tuum.*

11. Le Seigneur ajoûta : Levez-vous , & vous en allez dans la ruë qu'on appelle Droite : cherchez en la maison de Judas un nommé Saul de Tarse ; car il y est en prières.

11. ( *Et au même tems Saul vit un homme nommé Ananie , qui entroit , & lui imposoit les mains , afin qu'il recouvrât la vûë.* )

13. Ananie lui répondit : Seigneur , j'ai entendu dire à plusieurs , combien cet homme a fait de maux à vos saints dans Jérusalem.

14. Et même il a reçu un pouvoir des Princes des Prêtres de cette ville , d'emmenner prisonniers tous ceux qui invoquent vôtre nom.

## COMMENTAIRE.

qu'il ait été Prêtre , puisqu'il dit que saint Paul lui fut envoyé , afin qu'il reçût de sa main le Sacrement dont le Fils de Dieu a laissé la dispensation au Sacerdoce de son Eglise. Oecuménius ( *a* ) croit qu'il étoit Diacre ; le Livre des Constitutions , qui porte le nom de saint Clément , & Bellarmin , qu'il étoit simple Laïc.

ψ. 11. *IN DOMO JUDÆ.* Dans la maison de Judas. On ne connoît point ce Judas. C'étoit un Juif connu apparemment de saint Paul , & son ancien hôte. On dit que sa maison fut convertie en Eglise ; & quelques-uns croyent que c'est elle que l'on a prise pour la maison de saint Ananie , parce que le corps de ce Saint y fut apporté. ( *b* )

ψ. 12. *ET VIDIT VIRUM ANANIAM NOMINE.* Et Saul voyoit un homme nommé Ananie. La plupart ( *c* ) mettent ces paroles en parenthèse. C'est saint Luc qui raconte la vision que saint Paul eut dans le même tems que le Seigneur parloit à Ananie. D'autres ( *d* ) toutefois veulent que ce soit la continuation du discours du Seigneur , qui dit à Ananie ce qui arrive à Saul , dans le même instant qu'il lui parle. Plusieurs Exemplaires lisent : ( *e* ) *Il vit en vision.*

ψ. 14. *A PRINCIPIBUS SACERDOTUM.* Il a reçu un pouvoir des Princes des Prêtres ; du Grand-Prêtre , ( ψ. 1. ) & des autres principaux Chefs du Sanhédrin , dont la plupart étoient de l'ordre des Prêtres. Ils lui donnoient pouvoir d'arrêter , & d'aniener à Jérusalem tous ceux qui invoquoient le nom de JESUS-CHRIST , & qui le reconnoissoient pour Fils

(a) Ita & Cornel. & Tirin.

(b) Bolland 25. Janu. vii. p. 615.

(c) Cornel. Frmond. Men.

(d) Bernard. Syr. Gros. Pisc. alii.

(e) Κοι̅ν̅ον̅ ὡ̅ς̅ ἰ̅σ̅χ̅υ̅α̅ι̅. Ita Grat. impressi sed omittunt ὡ̅ς̅ ἰ̅σ̅χ̅υ̅α̅ι̅. Alexandr. Velez. Copt. Unig. Æthiop.

15. Dixit autem ad eum Dominus :  
Vade , quoniam vas electionis est mihi  
iste , ut portet nomen meum coram Gen-  
tibus , & Regibus , & filiis Israël

15. Le Seigneur lui répartit : Allez le trou-  
ver , parce que cet homme est un instrument  
que j'ai choisi pour porter mon nom devant  
les Gentils , devant les Rois , & devant les  
enfants d'Israël.

## COMMENTAIRE.

de Dieu , & pour Messie. Plin en parlant des Chrétiens sous le regne de Trajan , dit qu'ils s'assembloient en certains jours marquez , avant le lever du soleil , & qu'ils chantoient entre eux un cantique à JESUS-CHRIST , comme en l'honneur d'un Dieu : *Statuto die ante lucem convenire , carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem.*

¶ 15. VAS ELECTIONIS EST MIHI ISTE. *C'est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils , &c.* A la lettre : ( a ) *C'est un vase d'élection , ou un instrument de choix.* Manière de parler des Hébreux , lorsqu'ils veulent marquer une chose d'un grand prix , & choisie entre plusieurs autres. Le nom de vase se prend dans un sens très-étendu , pour toute sorte d'instrumens de guerre , de musique , de labourage , &c. *Le vase d'élection , est opposé au vase réprouvé , rejeté , méprisé ; aux vaisseaux de colère , d'ignominie , d'iniquité , dont il est quelquefois parlé dans l'Écriture.*

Quand le Sauveur dit ici que saint Paul est un vase d'élection , pour porter son nom devant les Gentils , il ne prétend pas exclure les Juifs. On fait que saint Paul a prêché indifféremment aux Hébreux , & aux Gentils , qu'il est souvent entré dans les Synagogues des premiers , & que tandis qu'il a trouvé des Juifs , il leur a toujours prêché , avant que de s'adresser aux Gentils , comme il le leur déclare lui-même : ( b ) *Il falloit premièrement vous annoncer la parole de Dieu : mais puisque vous la rejetez , nous allons vers les nations ; car c'est ainsi que le Seigneur l'a ordonné. . . Et ayant secoué contre eux la poussière de leurs pieds , ils se retirèrent à Iconium.* Mais dans le tems que le Seigneur parloit à Ananie , il n'avoit pas encore déclaré sa volonté d'une manière si expresse sur la vocation des Gentils ; il n'avoit encore désigné aucun Disciple en particulier , pour leur annoncer l'Évangile. Jusques-là les Apôtres n'avoient prêché qu'aux Juifs , ou aux Prosélytes. Mais depuis cette déclaration , Paul prêcha sans distinction à quiconque voulut entendre la vérité ; & Dieu répandit sur ses travaux une bénédiction si abondante , qu'il se qualifie par tout l'Apôtre des Gentils ,

( a. Ιατῶν ἐπιλογή.

( b ) Act. xxi. 46. 47.



16. *Ego enim ostendam tibi, quanta oportet eum pro nomine meo pati.*

17. *Et abiit Ananias, & introiit in domum: & imponens ei manus, dixit: Saul frater, Dominus misit me Jesus, qui apparuit tibi in via qua veniebas, ut videas, & implearis Spiritu sancto.*

16. Car je lui montrerai combien il faudra qu'il souffre pour mon nom.

17. Ananie s'en alla donc; & étant entré en la maison où étoit Saul, il lui imposa les mains, & lui dit: Saul mon frere, le Seigneur JESUS, qui vous est apparu dans le chemin par où vous veniez, m'a envoyé, afin que vous recouvriez la vûe, & que vous soyez rempli du Saint-Esprit.

COMMENTAIRE.

(a) & qu'il dit expressement (b) que Dieu lui a confié la prédication de l'Evangile aux Gentils, comme il l'a confiée à Pierre, pour les Juifs.

¶ 16. OSTENDAM ILLI. Je lui montrerai combien il faut qu'il souffre pour mon nom, & en qualité de mon Disciple; pour ma gloire, pour mon Eglise. Voilà le partage des plus chers Disciples de JESUS-CHRIST, & de ses meilleurs amis; souffrir beaucoup pour son nom. Souffrir, n'est pas une marque de prédestination; mais souffrir pour le nom de JESUS-CHRIST, souffrir pour la justice, & souffrir dans la paix, & dans la joye: (c) *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Dieu avoit mis dans saint Paul une grande ame, un vaste génie, une fermeté raisonnable, un zèle brûlant; une grande capacité. Ce furent des talents dont il se servit d'abord contre son Auteur, & contre son Dieu. Mais celui qui l'avoit prédestiné de toute éternité, pour être une des plus solides Colonnes de son Eglise, sçut mettre en œuvre ces belles qualitez; & saint Paul tira cet avantage de ses égaremens, & de son erreur, qu'il en conserva éternellement le souvenir, pour s'humilier, & pour compatir à ceux qui s'égarent.

¶ 17. IMPONENS EI MANUS. Il lui imposa les mains, & lui dit: Je suis envoyé, afin que vous recouvriez la vûe, & que vous recuviez le Saint-Esprit. Ananie avoit appris apparemment par révélation tout ce qui étoit arrivé à saint Paul; (d) car saint Luc ne nous raconte souvent qu'en abrégé les événemens, & omet diverses circonstances moins importantes. L'imposition des mains que fait ici Ananie sur saint Paul, n'est ni celle qui s'emploie dans l'ordination des Prêtres, & des Ministres, ni celle qui se fait après le baptême sur les Fidéles, pour les confirmer dans la foi, & dans la grace, & pour leur donner le Saint-Esprit. Celle-ci est simplement

(a) 1. Timot. 22. 22. *Positus sum ego predicator, & Apostolus Doctor Gentium in fide.* Et Rom. 21. 13. *Quandiu ego sum Gentium Apostolus.*  
(b) Galat. 21. 7. *Crediditum est mihi Evange-*

*lium praputii, sicut & Petro circumcissionis.*

(c) Matt. v. 10.

(d) Voyez ci-devant les ¶¶. 10. 11. 12.

18. Et confestim ceciderunt ab oculis  
ejus tanquam squamae, & visum reci-  
pit: & surgens baptizatus est.

18. Aussi-tôt il tomba de ses yeux comme  
des écailles, & il recouvra la vûë: & s'étant  
levé, il fut baptisé.

## COMMENTAIRE.

pour rendre la vûë à Saul. Nôtre Sauveur, & ses Apôtres l'ont souvent pratiquée, pour rendre la santé à des malades. (a) Si Saul en conséquence reçoit le Saint-Esprit, c'est un cas miraculeux, & extraordinaire, qui ne tire point à conséquence. On a vû ci-devant (b) quelque chose d'à peu près pareil, dans la personne de l'Eunuque Ethiopien, qui reçut le Saint-Esprit sans l'imposition des mains d'un Apôtre; & on en verra encore ci-après (c) un autre, dans Corneille le Centenier, qui le reçut même avant son baptême, comme ici saint Paul. On n'en peut conclure autre chose, sinon que Dieu est maître de ses dons, & qu'il se met, quand il veut, au-dessus des Loix. Quelques Interprètes (d) soutiennent qu'il y a ici un renversement d'ordre, & que saint Paul ne reçut le Saint-Esprit qu'après son baptême: mais l'opinion contraire est plus suivie.

¶ 18. TAMQUAM SQUAMÆ. Comme des taves qui s'étoient formées sur ses yeux, & qui l'empêchoient de voir le jour. Ces taves avoient succédé à l'éblouissement, qui avoit d'abord été causé par la trop grande lumière, qui lui avoit ôté la vûë. C'étoit un aveuglement causé simplement par une cause extrinsèque, qui n'endommagea point ses organes essentielles à la vûë.

SURGENS, BAPTIZATUS EST. S'étant levé, il fut baptisé. Ananie le baptisa, ou dans la maison de Judas, dans quelque bain domestique; ou dans le fleuve de Damas, qui se partage en trois bras, autour, & au-dedans de la ville. On montre encore aujourd'hui à Damas la fontaine où saint Paul fut baptisé: (e) Mais on ne peut guères faire de fond sur ces traditions. Quelques Théologiens croient que saint Paul ne reçut la grace justificante que dans le baptême. D'autres (f) tiennent qu'il étoit justifié dès-auparavant, par la force de la contrition, & de la charité. On ne doute point que Dieu n'ait pû lui donner une charité assez parfaite, pour lui mériter la justification: (g) mais il est mal-aisé de savoir jusqu'à quel point il la lui donna. Le Saint-Esprit qu'il reçut auparavant son baptême, est une fort bonne preuve qu'il fut alors justifié.

(a) Matt. IX. 18. Marc. V. 23. VI. 4. VIII. 33.  
VIII. 23. 27. Luc. IV. 40. VIII. 33.

(b) Act. VIII. 39. Voyez le Commentaire.

(c) Act. X. 44.

(d) Vide Cornel. Sancti & L'Esprit. Tillemont,

Note 8 sur S. Paul

(e) Fromond. hic.

(f) Fromond. Cornel.

(g) S. P. d. Concil. Trid. sess. XIV. cap. 4.

19. *Et cum accepisset cibum, confortatus est. Fuit autem cum Discipulis, qui erant Damasci, per dies aliquot.*

20. *Et continuè in Synagogis pradi-  
cabat Jesum quoniam hic est Filius Dei.*

21. *Stupebam autem omnes qui audie-  
bant, & dicebant: Nōne hic est qui  
expugnabat in Jerusalem eos, qui invo-  
cabant nomen istud: & hinc ad hoc venit,  
ut vinceret illos duceret ad Principes Sa-  
cerdotum?*

22. *Saulus autem multū magis con-  
ualefcebat, & confundebat Judæos, qui  
habitabant Damasci, affirmans, quo-  
niam hic est Christus.*

23. *Cū autem implerentur dies mul-  
ti, consilium fecerunt in unum Judæi  
ut eum interficerent.*

19. Ayant ensuite mangé, il reprit des for-  
ces : & il demeura durant quelques jours avec  
les Disciples qui étoit à Damas.

20. Et il se mit aussi-tôt à prêcher J E S U S  
dans les Synagogues, *ajurant* qu'il étoit le  
Fils de Dieu.

21. Tous ceux qui l'écoutoient, étoient  
frappés d'étonnement, & ils disoient : N'es-  
ce pas là celui qui persécutoit avec tant d'ar-  
deur dans Jérusalem, ceux qui invoquoient  
ce nom, & qui est venu ici pour les emmener  
prisonniers aux Princes des Prêtres ?

22. Mais Saul se fortifioit de plus en plus,  
& confondoit les Juifs qui demeuroient à  
Damas, leur prouvant que J E S U S étoit le  
C H R I S T.

23. Long-tems après, les Juifs résolurent  
ensemble de le faire mourir.

## C O M M E N T A I R E.

¶ 19. *FUIT DIES ALIQUOT.* Il demeura quelques jours avec les  
Disciples qui étoient à Damas. On ne fait pas combien il y demeura : mais  
il sçut profiter de ce tems pour prêcher JESUS CHRIST dans les Synago-  
gues, avec une force, & une liberté merveilleses, comme nous le lisons  
dans les versets suivans. Il nous dit dans l'Épître aux Galates, (a) qu'a-  
près avoir prêché quelque tems à Damas, il alla dans l'Arabie ; c'est-à-  
dire, dans cette partie de l'Arabie déserte, qui confine avec la Syrie, &  
qui n'est pas éloignée de Damas. Cette ville étoit alors sous la domination  
d'Arétas, un des Rois d'Arabie. On ne fait pas ce qu'il fit dans l'Arabie ;  
& comme saint Luc n'en parle point, on infère de son silence qu'il n'y fut  
que peu de tems, & qu'il n'y fit pas beaucoup de fruit. Saint Augustin,  
(b) & saint Chrysostome (c) croyent qu'il y prêcha l'Évangile, & qu'il  
porta la foi dans les lieux où elle n'étoit point encore connue. Mais d'au-  
tres (d) veulent qu'il y soit allé, pour y vivre dans la retraite, & pour se  
préparer à la prédication. De l'Arabie il revint à Damas, (e) où il de-  
meura trois ans, à compter depuis sa conversion, selon le sentiment gé-  
néral des Interprètes.

¶ 23. *CUM IMPLERENTUR DIES MULTI.* Long-tems après,  
les Juifs résolurent de le faire mourir. Trois ans après sa conversion, les

(a) Galat. 1. 7.

(b) Aug. in Epist. ad Galat.

(c) Chrysost. in Epist. ad Galat. p. 779.

(d) Voss. Pearson. Ann. Pauli, &c.

(e) Galat. 1. 7.

24. *Nota autem falsa sunt Saulo infidia eorum. Custodiebant autem, & portas die ac nocte, ut eum interficerent.*

25. *Accipientes autem eum Discipuli nocte, per murum demiserunt eum, submittentes in porta.*

26. *Cum autem venisset in Jerusalem, tentabat se jungere Discipulis, & omnes timebant eum, non credentes quod esset Discipulus.*

24. Saul fut averti du dessein qu'ils avoient formé contre sa vie ; & comme ils faisoient garde jour, & nuit aux portes pour le tuer,

25. Les Disciples le prirent, & le descendirent durant la nuit par la muraille dans une corbeille.

26. Etant venu à Jérusalem, il cherchoit à se joindre aux Disciples ; mais tous le craignoient, ne croyant pas qu'il fut Disciple.

## COMMENTAIRE.

Juifs affligez de voir les progrès que saint Paul faisoit, & le grand nombre de Juifs, & de Gentils qu'il convertissoit à JESUS-CHRIST, résolurent de le faire mourir. Ils gagnèrent les Officiers du Roi Arétas, qui étant alors en guerre avec Hérode le Tétrarque, aidé par les Romains, faisoit tenir la ville de Damas étroitement fermée, de peur qu'il n'y entrât quelque espion, ou qu'il n'en fortit quelque transfuge. Il est assez croyable que la voie que les Juifs avoient prise pour perdre saint Paul, étoit de l'accuser de favoriser les Romains. Dans la conjoncture où l'on étoit alors, la moindre accusation, & le moindre soupçon sur cela étoient capables de lui faire perdre la vie.

¶ 25. ACCIPIENTES EUM DISCIPULI NOCTE, &c. *Les Disciples le prirent, & le descendirent la nuit dans une corbeille*, par une fenêtre qui donnoit sur les champs. (a) Ils le prirent malgré lui, & l'obligèrent à se sauver par la muraille : (b) Car ni la haine des Juifs, ni le danger de la mort ne l'effrayoient point, puisqu'au sortir de Damas, il alla droit à Jérusalem, (c) disposé à y souffrir tout ce qu'il plairoit à ses plus grands ennemis. On ne peut point l'accuser d'avoir en cette occasion manqué de confiance en Dieu. (d) C'auroit été témérité, & vouloir tenter Dieu, si pouvant éviter le danger par la fuite, il s'y étoit volontairement exposé, en demeurant dans la ville. La sagesse Chrétienne, & la véritable charité, qui veulent quelquefois que l'on s'expose généralement au danger, le défendent aussi d'autres fois. (e) JESUS-CHRIST lui-même s'est quelquefois caché, pour éviter la fureur de ses ennemis. (f) Saint Paul nous a donné ailleurs (g) assez de preuves de son courage, & de son intrépidité, pour ne le pas soupçonner de foiblesse en cette occasion.

(a) 2. Cor. xi. 32.

(b) Vide Chrysostr. hic, homil. 10.

(c) Vide Galat. 1. 18. Act. ix. 26.

(d) Aug. lib. 22. c. 36. contra Faust.

(e) Greg. lib. 31. Moral. c. 14. Athan. de fuga in persequ.

(f) Joan. viii. 59. & xii. 36.

(g) Rom. viii. 35. 36. Act. xx. 23. xxi. 24.

27. Barnabas autem apprehensum illum dixit ad Apostolos: & narravit illi quomodo in via vidisset Dominum, & quia locutus est ei & quomodo in Damasco fiducialiter egeris in nomine Jesu.

27. Alors Barnabé l'ayant pris avec lui, l'amena aux Apôtres, & leur raconta comment le Seigneur lui étoit apparu dans le chemin, & ce qu'il lui avoit dit, & comme depuis il avoit parlé librement, & fortement dans la ville de Damas au nom de J E S U S.

## COMMENTAIRE.

¶ 26. CUM VENISSET JERUSALEM. (a) *ETANT VENU* de Damas à Jérusalem, pour y voir, & y connoître saint Pierre, (b) dont le nom lui étoit fort connu, & qu'il contidéroit avec taifon comme la plus folide colonne de l'Eglise, & comme le Prince des Apôtres. (c) Les Disciples de JESUS-CHRIST l'évitoient, & ne vouloient point s'ouvrir à lui, craignant qu'il ne cherchât à les découvrir, pour les accuser devant le Sanhédrin, comme il en avoit accusé tant d'autres quelques années auparavant. Il paroît pat ceci que les premiers Fidèles, depuis la persécution arrivée à la mort de saint Etienne, se tenoient cachez, & ne se découvroient qu'à ceux qui leur étoient connus. Il falloit qu'alors la conversion de saint Paul n'eût pas encore fait grand bruit dans Jérusalem, puisqu'elle n'étoit pas connue de la plupart des Disciples. Cela fait croire à quelques-uns (d) que ce saint Apôtre avoit été plus long-tems dans l'Arabie, & aux environs de Damas, qu'on ne le croit ordinairement; car de Jérusalem à Damas il n'y a pas plus de soixante & quinze lieues, & il y avoit beaucoup de commerce de l'une à l'autre ville. Mais d'autres (e) remarquent: que ce commerce étoit alors interrompu par la guerre qui étoit entre Arétas Roi d'Arabie, & Hérode le Tétrarque, & qui dura pendant ces trois ans.

¶ 27. BARNABAS AUTEM. *Barnabé l'ayant pris avec lui, le mena aux Apôtres*, & le leur fit connoître. Barnabé étoit, dit-on, (f) ancien ami de saint Paul, & avoit étudié avec lui sous Gamaliel. Saint Chrysostome (g) conjecture qu'ayant été depuis peu à Antioche, & ayant appris la conversion, & la conduite de saint Paul, il voulut être son garant, & son introducteur auprès des Apôtres saint Pierre, & saint Jacques le Mineur; car saint Paul n'en vit point d'autre dans cette occasion. (h)

(a) Le Grec imprimé: Βαρναβᾶς δὲ ἵσαυρ ὄνομα εἶναι τὸν Σαῦλον. Mais le nom de Saul ne se lit pas dans la Vulg. dans le Syr. le Copche, l'Ethiop. le Manuscrit Alex. & plusieurs autres. Quelques-uns lisent Paul, au lieu de Saul Ita Laud. 3. Mont. Lin. apud Mill. Et Bède témoigne que ce nom étoit dans son Exemplaire Grec.

(b) Galat. 1. 16.

(c) Vide Hieronym. & Chrysost. in cap. 1. ad Galat.

(d) Fr mond hic. Capell.

(e) B. ron Vsser. Lignov. Tillemont.

(f) Vide vit. Barnab. xi. Jon. apud Surium. Ita Cornel. Men. ch. Græc. alii.

(g) Chrysost. homel. 21. in Acta.

(h) Galat. 1. 18.

18. *Et erat cum illis intrans, & exiens in Jerusalem, & fiducialiter agens in nomine Domini.*

19. *Loquebatur quoque Gentibus, & disputabat cum Grecis: illi autem querebant occidere eum.*

18. Paul demeura donc dans Jérusalem vivant avec eux, & parlant avec force au nom du Seigneur.

19. Il parloit aussi aux Gentils, & il disputoit avec les Juifs Grecs: & eux cherchoient un moyen de le tuer.

## COMMENTAIRE.

**NARRAVIT ILLIS.** *Saint Barnabé leur raconta* ce qui étoit arrivé à saint Paul, comme il alloit à Damas. Il fit en cela violence à la modestie de cet Apôtre, qui n'auroit jamais pû se résoudre à raconter lui-même une chose qui lui étoit si glorieuse. (a)

¶ 18. **ERAT CUM ILLIS INTRANS, ET EXIENS.** *Il demeura à Jérusalem, vivans avec eux;* à la lettre, *entrans, & sortans.* Mais on fait que cette expression marque toute la conduite, & toutes les fonctions de la vie. Il y demeura seulement quinze jours, (b) & il n'y apprit rien de nouveau; car ayant été instruit par JESUS-CHRIST même, il n'avoit pas besoin de recevoir des hommes aucune nouvelle lumière.

**FIDUCIALITER AGENS IN NOMINE DOMINI.** *Parlant avec force au nom du Seigneur.* Appuyé du secours de Dieu, & se confiant en son nom, & en sa protection, il parloit hardiment, & librement, & annonçoit l'Evangile, & la résurrection de JESUS-CHRIST. Ou simplement: Il parloit avec liberté, & annonçoit le nom du Seigneur.

¶ 19. **LOQUEBATUR QUOQUE GENTIBUS.** *Il parloit aussi aux Gentils, & disputoit avec les Juifs Grecs.* Ni le Texte Grec imprimé, ni les Manuscrits ne lisent pas ici que saint Paul prêchât *aux Gentils.* On ne le lit pas non plus dans les Versions Orientales, à l'exception de l'Ethiopienne, ni même dans plusieurs anciens Exemplaires Latins; (c) ce qui fait douter si ce n'est pas une addition faite par quelque Copiste, ou une glose ajoutée, pour expliquer ce qui est dit immédiatement après, que saint Paul disputoit avec les Grecs; car sous le nom de Grecs, opposé aux Juifs, on entend ordinairement les Gentils. Mais ici on croit que le nom de Grecs, ou d'*Hellénistes*, (d) signifie les Juifs étrangers, qui ne parloient que Grec, (e) & qui sont connus sous le nom d'*Hellénistes*, pour les distinguer des Juifs de la Palestine. Voyez ci-devant Chap. VI. L. Saint Paul connoissoit parfaitement ces étrangers, comme ayant été autrefois de leur nombre. (f)

(a) Chrysost. hic. homil. 21.

(b) Galat. 1. 17. 18.

(c) Vide Bedam Erasm. Fremond.

(d) Ἑλλήνων ἢ καὶ ἀλλοτρίων ὡς τὸν Ἑβραϊστικόν.

(e) From. Gret. Camer. Corpel. Lqd. de Dico aliis.

(f) Vide AB. VI. 9.

30. *Quod cum cognovissent fratres, deduxerunt eum Caesaream, & dimiserunt Tarsum.*

31. *Ecclesia quidem per totam Judaeam, & Galilaam, & Samariam, habebat pacem, & edificabatur ambulans in timore Domini, & consolatione sancti Spiritus replebatur.*

30. Ce que les freres ayant reconnu, ils le menèrent à Césarée, & l'envoyèrent à Tarse.

31. Cependant l'Eglise étoit en paix par toute la Judée, la Galilée, & la Samarie, & elle s'établissoit, marchant dans la crainte du Seigneur, & étoit remplie de la consolation du Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

**QUÆREBANT OCCIDERE EUM.** *Ils cherchoient un moyen de le tuer*, ou en trahison, ou par le Jugement du zèle, comme ils avoient fait saint Etienne; ou enfin de le traduire devant le Sanhédrin, pour le faire condamner. Mais il fut tiré de leurs mains par le secours des freres de Jérusalem, comme il avoit été garanti de ceux qui cherchoient à le perdre, dans la ville de Damas, par les Fidèles de cette ville.

¶ 30. **DEDUXERUNT EUM CAESAREAM.** *Ils le conduisirent à Césarée, & l'envoyèrent à Tharse.* Quelques-uns l'entendent de Césarée de Palestine, nommée auparavant *la Tour de Straton*, qui est une ville maritime, à quelques vingt-cinq lieuës de Jérusalem. De-là il put aller par terre, ou par mer à Tharse en Cilicie, qui étoit sa patrie. S'il s'embarqua à Césarée, comme le croit saint Chrysostome, (a) il n'alla pas par mer jusqu'à Tharse, puisque dans l'Épître aux Galates, (b) il dit qu'il alla de Jérusalem dans la Syrie, & dans la Cilicie. Or la Syrie est entre la Cilicie, & la ville de Césarée. D'autres (c) soutiennent que les freres le menèrent jusqu'à Césarée de Philippe, ville située à l'extrémité septentrionale de la Palestine, vers les sources du Jourdain: Que de-là il passa par la Syrie, & se rendit enfin à Tharse en Cilicie. C'étoit, dit-on, son plus droit chemin. Mais je crois que dans les Livres du nouveau Testament, la ville de Césarée mise sans addition, marque toujours Césarée de Palestine, & jamais Césarée de Philippe. Celle-ci se trouve toujours avec le nom de Philippe, dans les Auteurs profanes, comme dans l'Écriture. Origènes (d) ne croit pas que saint Paul ait prêché à Tharse, parce qu'un prophète n'est jamais honoré dans sa patrie: Mais saint Chrysostome (e) croit le contraire avec bien plus de vrai-semblance.

¶ 31. **ECCLESIA (f) QUIDEM.** *L'Eglise étoit en paix par toute la Judée, la Galilée, & la Samarie; c'est-à-dire, par toute la Terre Sainte,*

(a) Chrysoſt. homil. 21.

(b) Galat. 1. 21.

(c) Fremond. Lud. de Dieu.

(d) Origen. in Matth. edit. Huët. p. 225.

(e) Chrysoſt. in Acta, homil. 21.

(f) Græc. Ἐκκλησία. Les Eglises.

32. *Factum est autem, ut Petrus dum pertransiret universos, deveniret ad sanctos, qui habitabant Lydda.*

33. *Invenit autem ibi hominem quemdam nomine Æneam, ab annis octo jacentem in grabato, qui erat paralyticus.*

32. Or Pierre, visitant de ville en ville tous les Disciples, vint aussi voir les saints qui habitoient à Lydde.

33. Il y trouva un homme, nommé Enée, qui depuis huit ans étoit couché sur un lit, étant paralytique.

## COMMENTAIRE.

ou la Palestine, qui étoit partagée en-deçà du Jourdain, en Judée, Samarie, & Galilée. *La Judée* est la partie méridionale du pays. *La Samarie* est au milieu de la longueur, entre la Judée au midi, & *la Galilée* au nord. Cette dernière Province s'étendoit aussi au-delà du Jourdain. La persécution excitée à la mort de saint Etienne, ne dura que peu de tems. Dieu permit que l'Eglise fut d'abord agitée, pour obliger les Fidèles de se disperser. Ensuite il leur donna la paix, afin de faciliter la propagation de l'Evangile. Ceci ne doit donc pas s'entendre du tems qui suivit la sortie de saint Paul de Jérusalem. L'Historien sacré dit ceci par récapitulation.

**ÆDIFICABATUR.** *L'Eglise s'établissoit.* A la lettre: *Elle se bâissoit*, elle s'édifioit, elle se fondoit, elle s'augmentoit. *Edifier*, se met souvent dans le sens d'une famille qui s'augmente, & qui se multiplie. (a)

ÿ. 32. **PETRUS DUM PERTRANSIRET UNIVERSOS.** *Pierre visitant sous les Disciples, vint aussi voir les Saints qui habitoient à Lydde.* Saint Pierre qui étoit demeuré dans Jérusalem pendant tout le tems de la persécution, en sortit aussi-tôt que la paix fut rendue à l'Eglise. Il alla dans tout le pays visiter les Eglises, comme un Général, qui fait la revûe de ses troupes, pour voir si tout est dans l'ordre, & dans l'état où il doit être. (b) Il vint à Lydde, ville à dix lieues de Jérusalem, vers le nord, & fort connue dans la suite sous le nom de *Diospolis*. Il y visita les Saints, c'est-à-dire, les Fidèles, les Chrétiens, qui prenoient le nom de Saints, à cause de la sainteté dont ils faisoient profession, & de la pureté de vie à laquelle ils s'appliquoient. Les Juifs se donnoient le même nom, (c) par opposition aux Gentils, aux incirconcis, aux profanes.

ÿ. 33. **HOMINEM, NOMINE ÆNEAM.** *Un homme, nommé Enée.* Comme on parloit le Grec, & l'Hébreu, ou le Syriaque communément dans la Palestine, la plupart des personnes avoient deux noms, l'un Grec, & l'autre Hébreu. Saint Pierre s'appelloit en Hébreu *Lépha*, & en Grec *Petros*. Saint Paul s'appelloit Saul en Hébreu, & *Paulos* en Grec. *Tabithe*

(a) Genes. xvi. 2. xxx. 2. Exod. i. 21. &c.  
(b) Chryso. homil. 22. in Acta.

(c) Dan. vii. 28. 29. 31. 35. 37. VIII. 24.  
XII. 7. I. Macc. i. 49. vii. 17. &c.



34. Et ait illi Petrus : *Ænea*, sanas te Dominus Jesus Christus : surge, & serne tibi. Et cominus surrexit.

35. Et viderunt eum omnes, qui habitabant Lydde, & Sarone : qui conversi sunt ad Dominum.

34. Et Pierre lui dit : *Enée*, le Seigneur JESUS-CHRIST vous guérit : levez-vous, faites vous-même votre lit. Et aussitôt il se leva.

35. Tous ceux qui demeuroient à Lydde, & dans la Sarone, virent cet homme guéri, & ils se convertirent au Seigneur.

## COMMENTAIRE.

s'appelloit *Dorcas* en Grec, & *Tabitha* en Hébreu. *Enée*, dont il est parlé ici, s'appelloit apparemment *Hanaïas*, ou peut-être *Hillel* en Hébreu, & *Æneas* en Grec. C'étoit un Juif habitant de Lydde, qui étoit paralytique depuis huit ans. On croit qu'il étoit encore dans le Judaïsme, lorsque saint Pierre le guérit ; (a) dont je ne vois toutefois aucune bonne preuve. Sainr Luc ne dit pas qu'il crut après sa guérison ; mais que ceux de la ville crurent en JESUS-CHRIST.

ÿ. 34. SURGE, STERNE TIBI. *Levez-vous, & faites vous-même votre lit.* Quelques-uns (b) l'entendent du lit de table : Levez-vous, & préparez votre place, pour vous mettre à table. Mais la plupart l'entendent simplement : Levez-vous, & faites vous-même votre lit, pour preuve que vous êtes parfaitement guéri. Ci-devant il falloit que d'autres vous levassent, & fissent votre lit ; à présent vous n'avez plus que faire du secours d'autrui. Dans quelques occasions, nôtre Sauveur a dit aux paralytiques d'emporter leurs lits, parce qu'il les guérissoit hors de leurs maisons. (c)

ÿ. 35. QUI HABITABANT LYDDÆ, ET SARONÆ. *Ceux qui habitoient à Lydde, & dans la Sarone.* Lydde est, comme on l'a déjà dit, la ville de Lydda, ou Diospolis, nommée en Hébreu *Lud*, ou *Lod*. Elle n'est point connue avant la captivité : Mais on la trouve souvent depuis dans les Paralipomènes, & dans Esdras. La Sarone étoit un canton qui s'étendoit sur la Méditerranée, au septentrion de Diospolis, en remontant vers Césarée. Eusèbe (d) dit qu'elle s'étend depuis Césarée jusqu'à Joppé. On connoît encore trois autres campagnes de Saron : (e) L'une, au-delà du Jourdain, dans la Bathanée ; la seconde, dans la vallée de Jezraël ; & la troisième, depuis Ecdippe, jusqu'à Prolémaïde. Quelques Géographes (f) ont forgé une ville de *Sarone* : mais les Anciens n'en connoissent point de ce nom ; & le Texte de saint Luc (g) en cet endroit,

(a) Chryf. ß. F. em. Grot alii.

(b) Hamm.

(c) Marc 11. 9. Joan. v. 8.

(d) Enf. b. in locis.

(e) Voyez nôtre Dissertation sur la Géographie de la Terre sainte, à la tête de Josué.

(f) Adrichom. Bonfrer. Lubin.

(g) Kaj vò Ziqona.

36. *In Joppa autem fuit quaedam Discipula, nomine Tabitha, qua interpretata dicitur Dorcas. Haec erat plena operibus bonis, & elemosinis, quas faciebat.*

37. *Factum est autem in diebus illis, ut infirmata moreretur. Quam cum lavissent, posuerunt eam in convale.*

36. Il y avoit aussi à Joppé entre les Disciples une femme nommée Tabithe, ou Dorcas, selon que les Grecs expliquent ce nom; elle étoit remplie des bonnes œuvres, & des aumônes qu'elle faisoit.

37. Or étant tombée malade en ce tems-là elle mourut; & après qu'on l'eut lavée, on la mit dans une chambre haute.

## COMMENTAIRE.

montre qu'il s'agit non d'une ville, mais d'un canton. Plusieurs Exemplaires lisent *Affaron*, ou *Hassaron*.

Les Rabbins parlent du vin d'*Affaron*, ou de *Saron*, qui étoit si fort, qu'il falloit y mettre les deux riers d'eau; & l'Épouse du Cantique louë la rose, ou le lys de *Saron*. (a) Saint Luc veut donc nous dire ici que non-seulement ceux de Lydda, mais aussi tous ceux de la campagne de *Saron*, depuis Lydda, jusqu'à Césarée, ayant été témoins du miracle, se convertirent au Seigneur.

ψ. 36. *TABITHA*, .. *DORCAS*. *Tabitha* (b) en Syriaque, signifie une chèvre sauvage; *Dorcas* en Grec, (c) signifie la même chose. Le dernier de ces deux noms dérive d'une racine, qui signifie être clairvoyant. Nous avons déjà remarqué sur le ψ. 33. que l'on portoit alors assez communément deux noms dans ce pays, parce que les Langues Grecque, & Syriaque y étoient fort communes. Les anciens Hébreux aimoient à donner aux femmes des noms d'animaux: *Rachel*, une brebis; *Egla*, une génisse; *Tabitha*, une chèvre sauvage.

ψ. 37. *QUAM CUM LAVISSENT*. (d) *Après qu'on l'eut lavée*. La coutume de laver les morts, se remarque chez les Grecs, les Romains, les Hébreux, & la plupart des autres peuples. Cela se pratique encore dans les Monastères; & autrefois cela se faisoit avec certaines cérémonies. Saint Chrysostome (e) dit qu'on lava le Corps de nôtre Sauveur, avant de l'embaumer, & de l'enfermer dans le tombeau. Dans Homère, on lave le corps de Patrocle; & dans Virgile, celui de Misène: (f)

*Corpusque lavans frigentis, & unguis.*

Tertullien (g) témoigne que les Chrétiens rendoient ce devoir aux morts. C'étoit une preuve de leur respect pour l'image de Dieu imprimée sur la créature, & pour le caractère de *JESUS-CHRIST*, que ces per-

(a) Cant. II. 1.

(b) Syr. תביתא Heb. יצי תצבי.

(c) Dorcas. Ce δειγμα.

(d) Quelques Exemplaires Latins portoient:

Cum lavissent unguentis. Raben Gloss. ordm.

(e) Chrysost. homil. 24. in Jean.

(f) Æneid. 4.

(g) Tertull. Apolog. c. 42.

38. *Cum autem propè esset Lydda ad Joppen, Discipuli audientes quia Petrus esset in ea, miserunt duos viros ad eum, rogantes: Ne pigriueris venire usque ad nos.*

39. *Exurgens autem Petrus venit cum illis. Et cum advenisset, duxerunt illum in cœnaculum: & circumsteterunt illum omnes viduæ stantes, & ostendentes ei tunicas, & vestes, quas facebat illis Dorcas.*

40. *Eiecit autem omnibus foras, Petrus ponens genua oravit: & conversus ad corpus, dixit: Tabitha, surge. At illa apernit oculos suos: & viso Petro, resedit.*

38. Et comme Lydde étoit près de Joppé, les Disciples ayant ouï dire que Pierre y étoit, ils envoyèrent vers lui deux hommes, pour le prier de prendre la peine de venir jusques chez eux.

39. Pierre partit aussi-tôt, & s'en alla avec eux. Lorsqu'il fut arrivé, ils le menèrent à la chambre haute: où toutes les veuves se présentèrent à lui en pleurant, & en lui montrant les robes, & les habits que Dorcas leur faisoit.

40. Alors Pierre ayant fait sortir tout le monde, se mit à genoux, & en prières; & se tournant vers le corps, il dit, Tabithe, levez-vous. Elle ouvrit les yeux au même instant; & ayant vû Pierre, elle se mit sur son seant.

## COMMENTAIRE.

sonnes ont porté pendant leur vie, Enfin c'étoit un signe de la ferme espérance où ils étoient de la résurrection future.

ÿ. 38. CUM PROPE ESSET LYDDA AD JOPPEN. *Comme Lydde étoit près de Joppé.* Elle en étoit environ à quatre lieues. Lydde étoit à l'orient de Joppé, & Joppé étoit sur la Méditerranée. Tabitha étoit morte à Joppé, & saint Pierre étoit à Lydde: On lui envoya deux hommes pour le prier de venir. Plusieurs Exemplaires Grecs omettent *deux hommes*, & lisent simplement, *l'envoyèrent prier de venir.*

ÿ. 39. TUNICAS, ET VESTES. *Les robes, & les habits.* Ou plutôt: (a) *Les tuniques*, ou les habits de dessous, & *les manteaux*, ou habits de dessus; car les femmes, non plus que les hommes, ne portoient régulièrement que ces deux habits. Ces veuves remplies de confiance, crurent que saint Pierre, qui avoit guéri Enée à Lydde, pourroit ressusciter Tabithe à Joppé; & saint Pierre ne douta point que tant d'aumônes, & de bonnes œuvres jointes aux larmes des pauvres, ne pussent mériter de Dieu un miracle plus éclatant, que celui qu'il avoit fait à Lydde. (b) Tabithe, & toutes ces veuves étoient Chrétiennes, de même que ceux qui envoyèrent prier saint Pierre de venir.

ÿ. 40. EIECTIS OMNIBUS. *Ayant fait sortir tous le monde.* Saint Pierre qui avoit autrefois guéri tant de malades par la seule ombre de son corps, (c) se met ici à genoux, prie humblement, & avec ferveur, fait

(a) Ἰλίναι, ἢ ἰμῶν.

(b) Cyprian. de Scemof.

(c) Act. v. 15.

41. *Dans autem illi manum, erexit eam. Et cum vocasset sanctos, & viduas, assignavit eam vivam.*

42. *Notum autem factum est per universam Joppem: & crediderunt multi in Domino.*

43. *Factum est autem, ut dies multos moraretur in Joppe, apud Simonem quemdam coriarium.*

41. Il lui donna aussi-tôt la main, & la leva; & ayant appelé les saints, & les veuves, il la leur rendit vivante.

42. Ce miracle fut scû de toute la ville de Joppé: & plusieurs crurent au Seigneur.

43. Et Pierre demeura plusieurs jours dans Joppé, chez un corroyeur nommé Simon.

## COMMENTAIRE.

fortir tout le monde, pour prier avec plus de recueillement. Tout cela prouve que les plus grands Saints n'ont pas toujours à commandement le don d'opérer des prodiges. Ils doivent quelquefois demander ce don du Saint-Esprit, pour mieux sentir leur dépendance, & leur foiblesse. Ils doivent par la prière, & par l'humilité ranimer leur foi, & leur ferveur. JESUS-CHRIST lui-même a quelquefois prié son Pere, avant que de faire ses miracles.

¶ 43. APUD SIMONEM CORIARIUM. *Chez un corroyeur, nommé Simon, logé hors de la ville, sur la mer; (a) car les corroyeurs ne pouvoient demeurer dans les villes, à cause de la mauvaise odeur inséparable de leur métier.*

(a) *Act. x. 6.*



## CHAPITRE X.

Corneille envoie quérir saint Pierre. Saint Pierre voit descendre un grand linge rempli de toute sorte d'animaux impurs. Dieu lui dit qu'il les a sanctifiés. Saint Pierre comprend qu'il doit recevoir les Gentils dans l'Eglise. Il annonce JESUS-CHRIST à Corneille ; & il le baptize, le Saint-Esprit étant descendu sur lui, & sur tous les siens.

¶. 1. *V* Ir autem quidam erat in Cæsarea, nomine Cornelius, Centurio cohortis quæ dicitur Italica : ¶. 1. *I* l y avoit à Cæsarée un homme nommé Corneille, qui étoit Centenier dans la cohorte appelée l'Italienne :

## COMMENTAIRE.

¶. 1. *V* IR ERAT IN CÆSAREA, NOMINE CORNELIUS. Il y avoit à Cæsarée un homme, nommé Corneille. Corneille étoit Romain, ou du moins Latin de naissance, & Gentil de Religion. Il n'étoit ni Juif, ni circoncis ; mais *prosélyte de la porte* ; c'est-à-dire, qu'ayant connu Dieu par le commerce qu'il eut à Cæsarée avec les Juifs, & par la lecture des Livres saints, il quitta, mais sans solemnité, & sans éclat, le culte superstitieux des Idoles, & se mit à servir le Seigneur par des bonnes œuvres, & par un culte sincère, & intérieur, sans s'engager à aucune des cérémonies particulières de la Loi. Les Juifs (a) disent que ces sortes de gens passoient toujours pour Gentils ; en sorte qu'un Juif ne pouvoit entrer en aucun commerce avec eux. Mais cette dernière règle ne s'observoit plus, depuis que les Romains avoient réduit la Judée en Province, & qu'ils avoient ôté aux Juifs la Souveraineté dans leur propre pays. Les Juifs y souffroient ces sortes de prosélytes, & conversoient librement avec eux. Ils avoient qu'ils avoient part au siècle futur. Les prosélytes de la porte n'étoient obligés qu'à l'observation des sept préceptes donnez aux enfans de Noë, & dont on a parlé ailleurs. (b) Tels étoient Naaman dans la Cour de Syrie, (c) l'Eunuque de Candace Reine d'E-

(a) Vide si places, Selden. de jure N. & G. lib. 2. c. 3. p. 257. 258. (b) Genes. ix. 12. p. 215.

(c) 4. Reg. v. 1. . . 15.

2. *Religiosus, ac timens Deum cum omni domo sua, faciens elemosynas multis plebi, & deprecans Deum semper.*

3. *Is vidit in visu manifestè, quasi horâ diei nonâ, Angelum Dei invocantem ad se, & dicentem sibi, Corneli.*

2. Il étoit religieux, & craignant Dieu avec toute sa maison, il faisoit beaucoup d'aumônes au peuple, & il prioit Dieu incessamment.

3. Un jour vers la neuvième heure, il vit clairement dans une vision un Ange de Dieu, qui le présenta devant lui, & lui dit: Corneille.

## COMMENTAIRE.

thiopie, (a) les Grecs craignant Dieu, (b) dont il est parlé ci après dans les Actes; & tel enfin étoit Corneille le Centenier, dont il est parlé ici.

CENTURIO COHORTIS, QUÆ DICITUR ITALICA. *Centenier de la cohorte, appelée l'Italienne.* Une cohorte chez les Romains, étoit un corps d'infanterie composé de cinq cens hommes. Il y avoit dix cohortes dans une légion. Le nom d'*Italienne*, étoit celui d'une légion fort connue dans les Auteurs de l'Histoire Romaine, & dans les inscriptions. (c) On ne donnoit pas d'ordinaire ces sortes de noms aux simples cohortes: mais celles-ci prenoient le nom de leur légion. Ainsi il auroit été plus naturel de dire: *Corneille étoit Centenier d'une cohorte de la légion Italienne.* Il y avoit ordinairement deux centeniers, pour commander une cohorte. Le terme Grec dont se sert saint Luc, (d) signifie proprement une légion: Mais les Auteurs du nouveau Testament le prennent d'ordinaire pour une simple cohorte. (e)

ÿ. 2. RELIGIOSUS, AC TIMENS DEUM CUM OMNI DOMO SUA. *Religieux, & craignant Dieu avec toute sa maison.* Il observoit religieusement la Loi naturelle, & les principaux points des Loix morales des Juifs. Il craignoit Dieu, & avoit renoncé à l'idolâtrie, sans toutefois faire profession publique de la Religion Judaïque. Il n'avoit dans sa maison que des domestiques craignant Dieu comme lui, & dégagés des superstitions du Paganisme. On verra ci-après, (f) qu'il avoit avec lui quelques-uns de ses soldats, qui pratiquoient aussi la piété.

ÿ. 3. VIDIT IN VISU MANIFESTE, &c. *Vers la neuvième heure, environ les trois heures après midi, il vit clairement des yeux du corps, & pendant qu'il étoit très-éveillé, (g) un Ange de Dieu, qui lui*

(a) Act. viii. 17.

(b) Act. xiii. 16. 41. xvii. 4.

(c) Gruter. p. 434. Tacit. hist. lib. 1. & alibi.

Græc. hic.

(d) Καταστήσει σε οὐ σκῆπτρον ἡσυχίας.

Act. viii.

(e) Matt. xxvii. Marc. xv. 16. Joan. xviii.

3. 13.

(f) Act. x. ÿ. 7.

(g) From. Cornel. alibi.

apparut, & qui lui parla comme un homme parle à un autre homme ; car ceci ne se passa ni durant le sommeil, ni pendant la nuit, ni dans une extase, où les sens sont aliénés. Il reconnut aisément que c'étoit un Ange, par l'éclat dont il étoit environné, par la manière dont il se présenta devant lui, & par les discours qu'il lui tint. L'heure de None, ou de trois heures après midi, étoit une heure de prières, comme on l'a déjà vu<sup>(a)</sup> & Cornille s'étoit retiré apparemment pour prier dans sa chambre. Le Grec<sup>(b)</sup> du *ψ.* 30. dit expressement que Cornille étoit à jeun à la neuvième heure, lorsque l'Ange lui apparut. Saint Augustin, & saint Prosper mettent les jeunes parmi les bonnes œuvres de Cornille.

On forme ici une question célèbre ; sçavoir, si avant la vision de l'Ange, & avant la venue de saint Pierre, Cornille étoit déjà justifié ; ou si l'Ange ne lui apparut que pour lui procurer la justification, par le moyen du baptême qu'il devoit recevoir de saint Pierre. Il y a sur cela trois opinions. La première veut qu'il ait reçu la grace justifiante avant l'apparition de l'Ange ; la seconde, qu'il ne l'ait reçue que quand le Saint-Esprit descendit sur lui, & sur les siens : La troisième enfin, qu'il ne fut pleinement justifié qu'après avoir reçu le baptême. La première opinion nous paroît la plus certaine.

Il est certain que Cornille, avant l'apparition de l'Ange, avoit une foi naturelle en un seul Dieu, par laquelle il prioit, & opéroit toutes les autres bonnes œuvres dont il est parlé ici : (c) Car sans la foi, il n'auroit pu faire aucune de ces choses d'une manière qui fut agréable à Dieu : (d) *Sine fide impij bile est placere Deo.* Il avoit aussi, selon saint Thomas, (e) une foi au moins implicite au souverain Libérateur, & au Messie, & un désir de même au moins implicite de recevoir le baptême. Tout cela étoit renfermé dans la ferme résolution où il étoit de croire tout ce qui lui seroit révélé, & d'exécuter tout ce qui lui seroit ordonné de la part de Dieu. Or cette foi, cette résolution jointes aux bonnes œuvres que faisoit Cornille, suffisoient pour lui mériter la grace de la justification.

Saint Augustin en plusieurs endroits, (f) enseigne que les aumônes, les bonnes œuvres, & la foi de Cornille l'avoient purifié en quelque sorte, & qu'il ne lui restoit que d'être incorporé au Corps de l'Eglise par

(a) Act. 111. 3.

(b) *ψ.* 30. *Αν* ἱερὰ ἔτερον ἄγγελος παρεῖν οὐκ ἔβλεπε  
 ἄλλο ἄλλο ἄλλο ἄλλο.

(c) *Concil. Arausice. Can. ult. Aug. de praedestin. SS. c. 7.*

(d) *Hebr.* xi. 6.

(e) *D. Thom. 2. 2. qu. 10. art. 3. ad 3. c. 3.*

parte, qu. 69. art. 4. ad 2.

(f) *Aug. serm. 149. nov. edit. n. 7. Olim ser. 24. de diversj. Hujus elemosyna accepta mandaverunt eum ad quendam modum, restabat ut tanquam cibus mundus incorporaretur Ecclesia. Idem lib. 2. de Baptismo contra Donatistas, cap. 8.*

4. *At ille inmensum cum timore correptus, dixit: Quid est, Domine? Dixit autem illi: Oraciones tuae, & elemosinae tuae, ascenderunt in memoriam in conspectu Dei.*

4. Alors, regardant l'Ange, il fut saisi de frayeur, & lui dit: Seigneur, que demandez-vous de moi? L'Ange lui répondit: Vos prières, & vos aumônes sont montées jusqu'en la présence de Dieu, & il s'en est souvenu.

## COMMENTAIRE.

le baptême: Mais il dit ailleurs, (a) qu'encore que ses prières ayent été exaucées, & que ses aumônes ayent été agréables à Dieu, & qu'il ait même reçu le Saint-Esprit, cela ne lui auroit de rien servi pour le salut, s'il eût méprisé de recevoir le Sacrement de baptême: *Si etiam Spiritu Sancto jam accepto baptizari nolisset, consepti tanti Sacramenti reus fieret.* Sa foi, & sa grace étoient grandes, mais elles ne suffisoient pas pour lui mériter la béatitude éternelle, s'il n'eût été incorporé au Corps des Fidèles. Enfin, dit-il en un autre endroit, (b) si la foi qu'il avoit lui eût suffi, pourquoi Dieu lui auroit-il envoyé l'Apôtre saint Pierre, pour le faire entrer dans l'édifice de l'Eglise par la foi en JESUS-CHRIST? *Si possessis sine fide Christi esse salvus, non ad eum adificandum miseretur architectus Apostolus Petrus.*

Ainsi quoique Corneille fût déjà juste aux yeux de Dieu, il falloit pour la consommation de sa justice, qu'il crût en JESUS-CHRIST d'une foi explicite, & qu'il reçût le baptême, pour être incorporé dans l'Eglise. Et si connoissant JESUS-CHRIST, & les vérités de l'Evangile, il n'eût pas crû en lui, & n'eût pas reçu le baptême, sa foi en Dieu, & ses bonnes œuvres précédentes ne lui auroient servi de rien. Mais s'il étoit mort, avant qu'il eût vû saint Pierre, & avant qu'il eût entendu parler de JESUS-CHRIST, qui oseroit dire qu'avec sa foi, sa piété, & ses bonnes œuvres, il auroit été damné? Le sentiment que nous venons de proposer, est suivi par la plupart des Peres, & des Interprètes. (c)

¶ 4. ASCENDERUNT IN MEMORIAM. Vos prières, & vos aumônes sont montées jusqu'en la présence de Dieu, & il s'en est souvenu. A la lettre: (d) Elles sont montées en mémoire devant Dieu. Dans les Livres de l'ancien Testament, cette manière de parler se prend pour désigner les

(a) Aug. lib. 4. de Baptismo contra Donatistas, c. 21. Vid. & lib. 1. quest. 2. ad Simplianum. In quibusdam tanta est gratia facta, quantum non sufficit ad obtinendum Regnum Cælorum; sicut in Cathecumino 1. sicut in ipse Cornelio, antequam sacramentorum participatione incorporaretur Ecclesie.

(b) Aug. de Prædestin. cap. 3.

(c) Gr. gor. Mag. homil. 9. & 19. in Exech. Beda, hic. Magister in 3. D. 35. Albertus Bonav. Thom. ibidem. Vide Dionys. Corneli. & Fromond. hic. ad 7. 2.

(d) Annotas sic præparatas cælesti vû Cœli.



5. *Et nunc mitte viros in Joppen, & accersi Simonem quemdam, qui cognominatur Petrus.*

6. *Hic hospitatur apud Simonem quemdam corarium, cujus est domus juxta mare: hic dicit tibi quid te oporteat facere.*

7. *Et cum discessisset Angelus, qui loquebatur illi, vocavit duos domesticos suos, & militem mentem Dominum, ex his qui illi parebant.*

5. Envoyez donc présentement des personnes à Joppé, & faites venir un certain Simon, surnommé Pierre,

6. Qui est logé chez un corroyeur, nommé Simon, dont la maison est près de la mer; c'est lui qui vous dira ce qu'il faut que vous fassiez.

7. L'Ange qui lui parloit s'étant retiré, il appella deux de ses domestiques, & un soldat craignant Dieu, du nombre de ceux qui lui obéissoient :

COMMENTAIRE.

parfums, l'encens, l'odeur des victimes que l'on brûloit sur l'Autel du Seigneur. Cela se faisoit pour faire souvenir le Seigneur de celui qui le prioit, & qui lui présentoit son hostie, ou son offrande. (a) Dans l'Apocalypse, l'Ange présente les oraisons des Saints comme l'odeur de l'encens. (b) C'est ainsi que les aumônes, & les bonnes œuvres de Corneille étoient montées devant Dieu.

ψ. 5. MITTE VIRUS IN JOPPEN. Envoyez des personnes à Joppé. Cela nous insinué que la prière de Corneille étoit, que Dieu lui fit connoître d'une manière distincte ce qu'il demandoit de lui. (c) Sa prière fut exaucée. Sa première foi, qui est un don de Dieu, fut augmentée, & perfectionnée par la foi en JESUS-CHRIST, que saint Pierre lui annonça; & ses bonnes œuvres précédentes lui méritèrent la grace du baptême, & la parfaite justice qu'il y reçut, en se revêtant de JESUS-CHRIST.

ψ. 6. CUJUS EST DOMUS IUXTA MARE. Dont la maison est près de la mer, & hors de la ville; parce que c'étoit un corroyeur. (d) Il vous dira ce qu'il faut que vous fassiez. (e) L'Ange renvoie ici Corneille à saint Pierre. JESUS-CHRIST renvoie saint Paul à Ananie. (f) L'Ange conduit Philippe à l'Eunuque Ethiopien. (g) Dieu veut que les hommes apprennent ses volontez par les hommes, pour ne pas trop multiplier les miracles; pour lier les hommes entre eux par les liens de la charité, & de la dépendance; enfin parce que l'instruction qui vient de la part des hommes, semble être moins sujette à l'illusion, que celle qui vient des Anges. Le Démon peut se transfigurer en Ange de lumière; mais le méchant homme ne peut pas si aisément se cacher, & se déguiser.

(a) Levit. 11. 2. 9. 16. הקטור הזבח את ריח ניחח אוכרתח ליהוה. Et vi. 25. ריח ניחח אוכרתח ליהוה.

(b) Apoc. v. 8. v. 11. 3. 4.

(c) Gregor. homil. 9. in Ezech. Fremund. hic.

(d) Voyez Ch. ix. ψ. 43.

(e) Ces paroles manquent dans plusieurs Manuscrits Grecs. Voyez M. Mille. Elles paroissent prises des Actes xi. 31. xxii. 10.

(f) AB. ix. 11.

(g) AB. viii. 26.

8. *Quibus cum narrasset omnia, misit illos in Joppem.*

9. *Postera autem die iter illis faciendum, & appropinquantibus civitati, ascendit Petrus in superiora ut oraret circa horam sextam.*

10. *Et cum esuriret, voluit gustare. Parantibus autem illis, cecidit super eum membris excessus :*

8. Et leur ayant dit tout ce qui lui étoit arrivé, il les envoya à Joppé.

9. Le lendemain, lorsqu'ils étoient en chemin, & qu'ils approchoient de la ville, Pierre monta sur le haut de la maison où il étoit, vers la sixième heure, pour prier.

10. Et ayant faim, il voulut manger. Mais pendant qu'on lui en apprêtoit, il lui survint un ravissement d'esprit :

## COMMENTAIRE.

ÿ. 7. MILITEM METUENTEM DOMINUM. *Un soldat craignant Dieu, du nombre de ceux qui lui obéissoient ;* ou plutôt, selon le Grec, (a) *de ceux qui le servoient*, qui étoient assidus avec lui, ou qui le suivoient. Les Centeniers avoient avec eux un nombre de soldats attachez particulièrement à leur service. Corneille, qui étoit un homme de bien, avoit choisi celui-ci, comme semblable à lui.

ÿ. 8. POSTERA DIE, ILLIS APPROPINQUANTIBUS CIVITATI. *Le lendemain, lorsqu'ils approchoient de la ville*, vers la sixième heure du jour, c'est à-dire, vers midi. De Joppé à Césarée il y a environ douze, ou quinze lieues. Ces messagers ne purent partir de Césarée que vers la dixième heure, c'est-à-dire, deux heures avant le coucher du soleil. Ainsi pour arriver le lendemain à Joppé vers midi, il faut qu'ils aient marché une partie de la nuit.

ÿ. 9. ASCENDIT PETRUS IN SUPERIORA. *Pierre monta sur le haut de la maison ;* sur la terrasse, ou platte-forme, (b) qui étoit au haut de la maison, & qui lui servoit de toit, à la manière du pays. (c) C'étoit un lieu fort propre pour vaquer à l'oraïson dans le silence, & dans la paix. Judith, (d) & Sara fille de Raguel, (e) & Daniel (f) avoient des chambres hautes, où ils offroient à Dieu leurs prières.

ÿ. 10. VOLUIT GUSTARE. *Il voulut manger.* A la lettre : *il voulut goûter.* Ce terme se met souvent pour *manger* : mais ici il semble désigner le diner, qui étoit fort frugal parmi les Anciens ; car ils ne faisoient proprement qu'un repas, qui étoit le soir. Le diner n'étoit proprement qu'un déjeuner. Platon étant venu en Italie, admiroit qu'on y fit deux repas par jour. (g) Alexandre le Grand disoit qu'un diner léger étoit

(a) Τῶ κρηνηφόρῳ ἀνδρὶ. Gros & Vat. Qui approchant de G. otius croit que c'est ainsi qu'avait traduit l'ancien Interprète.

(b) Ἐν τῷ δώμῳ

(c) Hieronym. Ep. 131 ad Romanos, & Prætel. In Palestina, & Ægypto, & ubi scripti sunt divini Libri, vel interpretati sunt, non habent in

tellis culmina, sed domata, qua Roma vel solaria, vel Mariana vocant.

(d) Judith. viii. 5.

(e) Tobit. iii. 10.

(f) Dan. vi. 10.

(g) Tull. quæst. Tiberiad. lib. 3.

11. Et vidit Cælum apertum, & def-  
cendens vas quoddam, velut linteam  
magnum, quatuor initiis submissis de  
Cælo in terram,

11. Il vid le Ciel ouvert, & comme une  
grande nappe qu'on deiceudoit par les quatre  
coins, du Ciel en terre.

## COMMENTAIRE.

l'assaisonnement du souper. Dans l'Évangile, JESUS-CHRIST ne fait ordinairement qu'un repas, & au soir. On n'invite personne à manger que pour le soir. Il est vrai que l'on trouve dans l'Écriture quelques repas à midi, comme celui de Joseph avec ses frères, lorsqu'il se découvrit à eux en Égypte : (a) Mais en ces cas-là, je pense qu'on ne soupoit point. Flin de que son oncle prenoit quelque nourriture, mais peu pendant le jour, à la manière des Anciens ; mais qu'il soupoit bien le soir. Martial marque la neuvième heure, c'est-à-dire, trois heures après midi, pour le vrai temps du repas : (b)

*Imperat extructos frangere nona horos.*

Servius (c) dit nettement que les Anciens ne savoient ce que c'étoit que les diners, pris comme un juste repas. Cassiodore, (d) saint Isidore, (e) & plusieurs Modernes reconnoissent la même chose. (f) Les anciens Moines d'Orient ne mangeoient qu'une fois le jour ; & la différence qu'il y avoit entre les jours de jeûne, & les autres, c'est qu'aux jours de jeûne, on mangeoit à trois heures après midi, ou même plus tard, & aux autres jours, à midi. Saint Benoit (g) permet de manger deux fois aux jours qui ne sont pas jeûnes : mais ces jours-là le vrai repas étoit à midi ; car le soir il permet seule ment la troisième partie d'une livre de pain, qu'on retranche sur le diner, & que l'on sert à souper avec quelques légumes. La mesure de vin se partageoit de même à proportion que celle du pain. Aux jours de jeûne, il ne permet qu'un repas, que l'on prenoit dans les jeûnes communs, ou de Règle, vers trois heures après midi ; & aux jeûnes de Carême, sur le soir. Pour revenir à saint Pierre, il voulut goûter quelque chose, & déjeûner à midi ; mais non pas faire un repas régulier, comme ce que nous appellons diner.

**C ECIDIT SUPER EUM MENTIS EXCESSUS.** Il lui survint un ravissement d'esprit ; le Grec, (h) un extase. Il se trouva hors de lui-même, & l'esprit tout élevé, sans aucun usage de ses sens. Il veilloit, & avoit les yeux ouverts : mais les objets qui l'environnoient, ne faisoient sur lui aucune impression. C'est ainsi que les Prophètes étoient souvent

(a) Genes. XLIII. 16. 25.

(b) Martial.

(c) Servius in Æneid. 4.

(d) Cassiodor. in Psal. XLV. Antiquis mos erat  
semel cibum sumere.

(e) Isidor. origen lib. 2. c. 20.

(f) Vide Guid. Panciral. Rerum mirabil. par-  
te 1. tit. 11.

(g) S. Bened. Reg. c. 19. 40. 41.

(h) Extasis in' dūm' inq̄as.

11. *In quo erant omnia quadrupedia, & serpentina terra, & volatilia Cæli.*

13. *Et facta est vox ad eum: Surg, Petre, occide, & manduca.*

12. Où il y avoit de toutes sortes d'animaux terrestres à quatre pieds, de reptiles, & d'oiseaux du Ciel.

13. Et il ouït une voix qui lui dit: Levez-vous, Pierre, tuez, & mangez.

## COMMENTAIRE.

ravis hors d'eux-mêmes, & que saint Paul fut ravi au troisième Ciel, (a) où il apprit des choses qu'il n'est pas permis de découvrir aux hommes.

ψ. 11. DESCENDENS VAS QUODDAM. Il vit comme une grande nappe, qu'on descendoit du Ciel en terre devant lui par les quatre coins. Cette nappe étoit remplie de toute sorte d'animaux impurs, (b) suivant l'idée des Hébreux; c'est-à-dire, des animaux dont la Loi leur défend d'user; des animaux à quatre pieds, qui ne ruinent point; des poissons qui n'ont point d'écaillés, des oiseaux carnassiers, & divers autres exprimez dans le Lévitique. (c)

ψ. 12. SERPENTIA TERRÆ. Des reptiles. Sous ce nom les Hébreux comprennent les poissons, (d) & les autres animaux qui ne sont ni à quatre pieds, ni oiseaux.

ψ. 13. OCCIDE, ET MANDUCA. Tuez, & mangez de tous ces animaux, sans distinction du pur, & de l'impur. Les animaux impurs déshonoient les Gentils, peuples corrompus, & avec qui les Hébreux ne vouloient avoir aucun commerce, ni dans les pratiques de la religion, ni dans les devoirs de la vie civile; comme demeurer, boire, manger, trafiquer avec eux. Ils ne leur permettoient pas même de passer dans leur pays, selon Maimonide. (e) Mais, comme on l'a déjà remarqué, (f) ils n'observoient plus cela au dehors de la Terre Sainte, où ils se regardoient comme en exil; & dans la Palestine même, ils ne pouvoient l'observer que fort imparfaitement, à cause qu'ils n'y étoient plus les maîtres, & que les Romains y exerçoient la souveraine autorité. Toutefois ils s'éloignoient du commerce des Gentils autant qu'ils le pouvoient, ne mangeoient point avec eux, n'usoient point de leurs viandes, & observoient scrupuleusement tout ce que Moïse avoit prescrit sur la différence des animaux purs, & impurs. Dieu dit donc à Pierre de tuer, & de manger indifféremment de ces animaux; pour lui faire entendre que désormais il

(a) 2. Cor. xxi. 2.

(b) Vide infra ψ. 12. Justin. qu. 89. ad Orthodoxos Sancti. Fremond. alii.

(c) Levit. xi.

(d) Vide Genes. 1. 20. Psal. cxxv. 21. Ervrit  
xx. 10. כַּל שֶׂרֵפִים הָאֵלֶּים Le Grec de ce ψ. ne lit

que *vā šerū'a*. Les reptiles; & non, les reptiles de la terre.

(e) Maimon. Halac Aboda Zara, c. 10. & Halac Melachim, c. 8.

(f) Ci-dessus ψ. 8.

14. *Ait autem Petrus: Absit, Domine, quia numquam manducaui omne commune, & immundum.*

15. *Et vox iterum secunda ad eum: Quod Deus purificauit: tu commune ne dixeris.*

16. *Hoc autem factum est per ter: & statim receptum est vas in Cœlum.*

14. Mais Pierre répondit: Je n'ai garde, Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé de tout ce qui est impur, & souillé.

15. Et la voix lui parlant encore une seconde fois, lui dit: N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

16. Cela s'étant fait jusqu'à trois fois, la nappe fut retirée dans le Ciel.

## COMMENTAIRE.

ne doit plus faire difficulté de converser avec les Gentils, pour les gagner à Dieu, & pour leur annoncer l'Évangile. Saint Barnabé, (a) saint Clément d'Alexandrie, (b) Origènes, (c) les Rabbins mêmes reconnoissent que les Gentils sont figurez dans la Loi de Moÿse par les animaux impurs.

¶ 14. NUMQUAM MANDUCAUI OMNE COMMUNE. Je n'ai jamais mangé rien de ce qui est impur, & souillé; à la lettre, (d) rien de commun, ni d'impur. Ils appelloient commun, (e) ce qui étoit dans l'usage ordinaire des nations, mais qui étoit interdit aux Juifs. Le lièvre, & le porc étoient viandes communes, & ordinaires parmi les Romains; elles étoient impures pour les Hébreux.

¶ 15. QUOD DEUS PURIFICAVIT. N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié. Le Grec à la lettre: (f) Ne souillez point ce que Dieu a purifié. Les Hébreux disent souvent que l'on fait ce que l'on déclare simplement. Ainsi sanctifier, purifier, rendre coupable, justifier, rendre impur, se mettent pour déclarer saint, pur, coupable, innocent, souillé. JESUS-CHRIST par sa mort avoit renversé le mur de séparation, qui séparoit les Juifs des Payens; (g) il avoit ramené toutes les brebis dans sa bergerie, pour n'en faire plus qu'un troupeau sous un seul pasteur; (h) il avoit réconcilié par son Sang généralement tous les hommes à son Père: (i) Ainsi tout étoit devenu pur; du moins tout le monde ayant droit aux mérites du Sang du Fils de Dieu, avoit droit aussi aux vérités de l'Évangile, & aux Sacrements par lesquels les mérites du Sauveur nous sont appliquez, & communiquez.

(a) Barnabæ Epistola.

(b) Clem Alex lib. 2. & 5. Stromat.

(c) Origen contra Gels.

(d) Romæ à Anabaptist.

(e) Marc. vii. 2. *Kanôn xreî. Communibus manibus: id est, vultus Rom. xiv. 14. Cœli mundi et illi Nilil per se commune Hebr. x. 29. Kanôn xreîpîpîw co ð' xreîpîw. Matt. xv. 11.*

*Kanôn vîs xreîpîw. Communicat, seu impurum reddi hominum. Vide & xv. 18. 2. Marc vii. 15. 18. 20. 23. Act. xi. 8. y. xxi. 28. Apocal. xxi. 27.*

(f) *À è tîsîe tînsîgîre, pî pî nîsîe.*

(g) Ephes 11. 14.

(h) Jean x. 26.

(i) 2. Cor. v. 18. 19.

17. Et dum intra se haſiraret Petrus, quidnam eſſet viſio, quam vidiffet: ecce viri, qui miſſi erant à Cornelio, inquirentes domum Simonis, aſtiterunt ad ianuam

18. Et cum vocaſſent, interrogabant, ſi Simon, qui cognominatur Petrus, illic haberet hoſpitiū.

19. Petro autem cogitante de viſione, dixit Spiritus ei: Ecce viri tres quarunt te.

20. Surge itaque, deſcende, & vade cum eis nihil dubitans: quia ego miſi illos.

17. Lorſque Pierre étoit en peine en lui-même de ce que pouvoit ſignifier la viſion qu'il avoit eue, ces hommes envoyez par Corneille s'étant enquis de la maiſon de Simon, ſe préſentèrent en ce même tems à ſa porte;

18. Et ayant appelé quelqu'un, d' mandèrent ſi ce n'étoit pas là que Simon, ſurnommé Pierre étoit logé.

19. Cependant Pierre penſant à la viſion qu'il avoit eue, l'Esprit lui dit: Voilà trois hommes: ſi vous d' mandent.

20. Levez-vous donc, deſcendez, & ne faites point difficulté d'aller avec eux; car c'eſt moi qui les ai envoyez.

## COMMENTAIRE.

ŷ. 16. PER TER. Jusqu'à trois fois. Lorſque Dieu veut marquer qu'un ſongé eſt envoyé de ſa part, & qu'il eſt ſignificatif, il le représente d'ordinaire plus d'une fois. L'aniel (a) a vu plusieurs fois ſous différentes figures le ſort des quatre Monarchies. Pharaon vit premièrement ſous la représentation de ſept épis, & enſuite ſous celle de ſept bœufs, ce qui devoit arriver à l'Egypte; & Joſeph déclare à ce Prince, que la ſeconde viſion eſt une confirmation de la première: (b) *Quod autem vidiffi ſecundò ad eandem rem pertinens ſomnium, firmitatis indicium eſt.* Nabu. bodonosor vit une grande ſtatuë, & un grand arbre, qui ne ſignifioient que la deſtinée de ſon Empire. (c) Ici Dieu fait voir à ſaint Pierre trois fois le même linge, qui deſcend du Ciel en ſa préſence; afin que cette viſion s'imprime fortement dans ſon eſprit, & qu'il ne la regarde pas comme une ſimple imagination. (d) Dieu ne lui en révéla pas le myſtère ſur le champ; mais bien-tôt il eut lieu d'en faire l'application à un événement qui ſe préſenta dans la perſonne de Corneille le Centenier.

ŷ. 19. DIXIT SPIRITUS EI. L'Esprit lui dit: Voilà des perſonnes qui vous demandent. Le Saint-Eſprit dit intérieurement (e) à ſaint Pierre qu'il deſcendit, & qu'il y avoit à la porte des perſonnes qui le demandoient. Il lui découvrit auſſi apparemment que ces perſonnes lui fourniroient l'occafion de connoître ce que Dieu demandoit de lui, par la viſion qu'il lui avoit envoyée. Quelques-uns (f) croyent que cet Esprit qui parle

(a) Dan. VII. VIII. X. XI.

(b) Genef. XLII. 1. & ſ. 9. 11.

(c) Dan. 1. 21. & 19.

(d) Cyrill. lib. 7. in Levit. Groſ. Cornel.

(e) Chryſoſt. Ambroſ. lib. 2. de Spiritu S. Gregor. lib. 18. Moral. & 2. Groſ. Cornel. lib.

(f) Dionyſ. Gloſſ. ord. Sancti. Fremond.

21. *Descendens autem Petrus ad viros, dixit: Ecce ego sum, quem quaeritis: quia causa est, propter quam venistis.*

22. *Qui dixerunt: Cornelius Centurio, vir iustus, & timens Deum, & testimonium habens ab universa gente Iudaorum, responsum accepit ab Angelo sancto, accersire te in domum suam, & audire verba abs te.*

23. *Introducens ergo eos, recepit hospitio. Sequenti autem die surgens profectus est cum illis: & quidam ex fratribus ab Ioppe comitati sunt eum.*

21. Pierre étant descendu pour aller trouver ces hommes qui le demandoient, leur dit: Je suis celui que vous cherchez; quel est le sujet pour lequel vous êtes venus?

22. Ils lui répondirent: Corneille Centenier, homme juste, & craignant Dieu, selon le témoignage que lui rend toute la nation Juive, a été averti par un saint Ange de vous faire venir en sa maison, & d'écouter vos paroles.

23. Pierre les ayant donc fait entrer, les logea; & le lendemain il partit avec eux: & quelques-uns des frères de la ville de Joppé l'accompagnèrent.

COMMENTAIRE.

à saint Pierre, est un Ange, & peut-être le même qui avoit déjà apparu à Corneille, & qui étant son Ange gardien, s'intéressoit principalement à son salut.

ÿ. 21. *ECCE EGO SUM.* Je suis celui que vous cherchez. Saint Pierre sans avoir été averti par aucun domestique, descend, prévient ces personnes, & leur dit que c'est lui qu'ils cherchent. Ces révélations faites ainsi si à propos à Corneille, & à saint Pierre en des lieux si éloignez, les confirmèrent l'un, & l'autre dans la pensée que c'étoit Dieu qui conduisoit cette affaire, & qu'il n'y avoit point d'illusion dans ce qui leur avoit été découvert. Cela confirmoit aussi les domestiques de Corneille, & les Chrétiens convertis du Judaïsme, qui auroient pu soupçonner de l'intelligence, & du complot entre Pierre, & Corneille. Toutes ces précautions étoient nécessaires pour ne pas choquer les Juifs, dont la jalousie contre les Gentils étoit extrême. Saint Pierre ne pouvoit trop s'autoriser, pour oser entreprendre une chose aussi nouvelle, que de recevoir dans l'alliance un Gentil, sans exiger de lui ni la circoncision, ni l'observance des cérémonies de la Loi. (a)

ÿ. 22. *CORNELIUS CENTURIO, VIR IUSTUS.* Corneille Centurion, homme juste, homme de bien, craignant Dieu, & connu pour tel par tous les Juifs de Césarée; pareil à cet autre Centenier de Capharnaüm, dont il est parlé dans l'Évangile. (b) Un tel homme n'étoit certainement pas loin du Royaume de Dieu; mais saint Pierre avoit besoin de tous ces bons témoignages, pour se rendre à ses prières.

(a) Vide Chrysost. in Acta, homil. 22.

(b) Luc. vii. 5.

24. *Altero autem die introiit Cæsaream. Cornelius verò expectabat illos, convocatis cognatis suis, & necessariss amicis.*

25. *Et factum est cum introisset Petrus, obvius venit ei Cornelius, & procidens ad pedes eius adoravit.*

26. *Petrus verò elevavit eum dicens: Surge, & ego ipse homo sum.*

24. Le jour d'après ils arrivèrent à Césarée, ou Corneille les attendoit avec ses parents, & ses plus intimes amis, qu'il avoit assembles chez lui.

25. Lorsque Pierre fut entré, Corneille vint au-devant de lui; & se jetant à ses pieds, il l'adora.

26. Mais Pierre le releva, lui disant: Levez-vous, je ne suis qu'un homme non plus que vous.

## COMMENTAIRE.

Ces gens ajoutent que Corneille a appris en vision par la bouche d'un Ange, qu'il étoit de lui qu'il devoit apprendre ce qu'il avoit à faire pour assurer son salut.

¶. 23. RECEPIT HOSPITIO. *Il les logea*, avec l'agrément de Si non le Corroyeur, chez qui il demouroit; & le lendemain il partit avec eux, pour se rendre à Césarée. Ces hommes arrivèrent après midi: mais comme ils avoient beaucoup marché ce jour-là, & la nuit précédente, il les retint pour le reste du jour. Le lendemain ils partirent ensemble, & le jour suivant ils arrivèrent à Césarée; car il y avoit de Joppé à Césarée environ quinze lieues.

¶. 24. QUIDAM EXFRATRIBUS. *Quelques-uns des freres de la ville de Joppé l'accompagnèrent.* C'étoit des Juifs convertis au Christianisme. Ils étoient au nombre de six; (a) & Dieu permit qu'ils accompagnèrent saint Pierre, pour être témoins des merveilles qui se firent en faveur des Gentils, & de quelle manière Dieu se déclara pour leur vocation à la foi. (b)

¶. 25. PROCIDENS AD PEDES EIUS, ADORAVIT. *Corneille se jettant à ses pieds, l'adora.* Il le prit apparemment pour un Ange, (c) ou pour un homme tout divin; parce que l'Ange qui lui étoit apparu, (d) lui avoit dit de l'envoyer chercher, & que ce seroit lui qui lui apprendroit tout ce que Dieu demandoit de lui. Il se jette à ses pieds, & l'adore, non de l'adoration de l'arrie, qui n'est dûë qu'à Dieu, mais de celle de *dulie*, que nous rendons aux Anges, & aux Saints. L'ancien Manuscrit Grec, & Latin de Cambridge, lir ainsi: *Pierre approchant de Césarée, un des serviteurs de Corneille courut devant pour lui annoncer la venue de Pierre. Aussitôt Corneille se levant, alla au-devant de lui, & se prosternant à ses pieds, il l'adora.*

(a) AB XI 12.  
(b) Sanct. Fromond alii.

(c) Grot. From. Lyr. Men. Cornst. La Clerc.  
(d) id. IX x. 3. 4.



27. Et loquens cum illo intravit, & invenit multos qui convenerant :

28. Dixitque ad illos : Vos scitis quomodo abominatum sit viro Judeo conungi, aut accedere ad alienigenam : sed mihi ostendit Deus, neminem communem aut immundum dicere hominem.

27. Et s'entretenant avec lui, il entra dans sa maison, où il trouva beaucoup de personnes qui s'y étoient assemblées.

27. Alors il leur dit : Vous savez que les Juifs ont en grande horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger, ou de l'aller trouver chez lui ; mais Dieu m'a fait voir que je ne devois estimer aucun homme impur, & souillé.

## COMMENTAIRE.

¶ 26. HOMO SUM. *Je ne suis qu'un homme, non plus que vous.* Saint Pierre s'apercevant que Corneille le croyoit quelque chose de plus qu'un homme, le relève, & refuse les honneurs qu'il lui vouloit rendre. C'est ainsi que l'Ange relève Daniel, qui s'étoit prosterné à ses pieds ; (a) & qu'un autre Ange dit à saint Jean dans l'Apocalypse : (b) *Gardez-vous bien de vous prosterner à mes pieds ; je suis votre conservateur, & celui de vos freres, qui ont le témoignage de JESUS. Adorez Dieu.* Et encore dans une autre occasion : (c) *Ne faites point cela ; car je suis votre conservateur, & celui de vos freres les Prophètes, & de ceux qui conservent les paroles de cette prophétie. Adorez Dieu.* Ceux de Lystris ayant voulu rendre à Paul, & à Barnabé des honneurs divins, (d) ceux-ci se jetterent au milieu de l'assemblée, & déchirant leurs habits, leur dirent : *Mes freres, que faites-vous ? Nous sommes des hommes mortels, qui vous annonçons le Dieu vivant, Créateur du Ciel, & de la terre, pour vous détourner de cette idolâtrie.* Si l'usage a autorisé dans l'Eglise certaines cérémonies de respect envers les Prélats, qui semblent tenir de l'adoration, ces marques extérieures se terminent à celui dont les Prélats tiennent la place sur la terre. C'est dans cet esprit qu'on doit les leur rendre, & qu'ils doivent les recevoir. C'est mal-à-propos, & sans raison que des Esprits critiques condamnent ces usages, qui dans eux-mêmes n'ont rien de mauvais.

¶ 28. ABOMINATUM SIT VIRO JUDÆO CONIUNGI, &c. *Les Juifs ont en horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger.* On a déjà touché quelque chose de cela sur les versets 1. & 13. Les Rabbins enseignent qu'il n'est pas permis à un Juif d'avoir aucun commerce avec un Gentil, de lui vendre, d'acheter de lui, de boire, & de manger avec lui, de lui louer des champs, ou une maison. En un mot ils regardoient tous les Gentils comme des personnes souillées, & qui communiquoient

(a) DAN. VIII. 18.  
(b) APOCAL. XIX. 10.

(c) APOC. XXII. 8. 9.  
(d) A. H. XII. 11. 3.

leurs souillures à tous ceux qui les touchoient. Ils les mettoient tous indifféremment au même rang que les hommes, & les femmes vives, qui pour certaines incommoditez naturelles, habituelles, ou accidentelles, sont censés souillées, & communiquer leurs souillures aux autres. (a) C'est pour cela que les Juifs convertis demandent avec quelque espèce d'aigreur à saint Pierre : (b) *Pourquoi êtes-vous entré chez des hommes incircis, & pourquoi avez-vous mangé avec eux ?* De-là vient aussi que les Juifs la veille de la Pâque, ne voulurent point entrer dans le Prétoire, (c) de peur de se souiller, & afin qu'ils pussent manger la Pâque. La Samaritaine s'étonne que JESUS-CHRIST, qui étoit juif, lui demande à boire, à elle qui étoit Samaritaine. (d) Saint Marc (e) nous apprend que les Juifs ne revenoient point du marché, ou de la rue, qu'ils ne se lavaissent, & ne se purifiassent; ce qu'ils faisoient par précaution, de peur qu'ils n'eussent touché quelque Payen.

De-là viennent enfin les accusations que les Payens formoient contre les Juifs, (f) disant que c'étoit une nation ennemie du genre humain, un peuple infociable, & avec qui l'on ne pouvoit avoir aucun commerce. Joseph (g) pour défendre sa nation de ces reproches, avoué que Moïse a défendu aux Juifs de recevoir les étrangers dans l'exercice de leur Religion, & de les admettre dans leurs solemnitez; mais non pas de leur donner tour ce que l'humanité, & la Religion ne refusent à personne; l'usage du feu, de l'eau, des alimens, montrer le chemin, & donner la sépulture aux morts. Tout cela ne détruit point ce que l'on vient de dire. Moïse n'avoit eu garde de défendre ces sortes de choses; mais les Chefs des Ecoles des Hébreux les avoient interdites; & si dans les derniers tems, ils ne l'observoient plus dans toute la rigueur, ni dans leur pays, ni ailleurs, c'est qu'ils n'étoient pas assez les maîtres, pour suivre en tout la tradition de leurs Sages. Il ne falloit donc pas moins qu'un miracle, & une révélation particulière, pour ôter aux Juifs convertis tout leur scrupule sur cela, & pour autoriser saint Pierre à se communiquer sans scandale aux Gentils, & à manger avec eux.

MIHI OSTENDIT DEUS NEMINEM COMMUNEM. *Dieu m'a fait voir que je ne devois estimer aucun homme impur.* Saint Pierre dé-

(a) Misson. *Hulac* Isuribin c. 4. *Missa rit.* *Didda* c. 4. *Sapientes* decreverunt omnimodos Gentiles, tam masculos, quam feminas, pro eis qui perpetuo sanguinis profusio liberant habendos, quoties de munditia, & immunditia questio sit. *Vide Selden de jure nat. & gent. l. 2. c. 5.*

(b) *Act.* xi. 1.

(c) *Joan.* xviii. 18.

(d) *Joan.* iv. 9.

(e) *Marc* vii. 3.

(f) *Justin* l. 36. *Tacit.* l. 5. *Molon* apud Joseph contra *Appion* l. 2. *Medi* *novissis* *vois* *noS* *illico* *evadimas* *div* *hinc* *pergruimus*.

(g) *Joseph* lib. 2. contra *Appion*. *T* *hina* *di* *pergruimus*, *de* *terre* *h* *pal* *terre* *anynata*, *non* *pergruimus* *vois* *deruimus*, *non* *idcirco*, *pergruimus*, *idcirco* *deruimus*, *non* *idcirco* *pergruimus*.

29. *Propter quod sine dubitatione veni accersimus. Interrogo ergo, quam ob causam accersistis me?*

30. *Et Cornelius ait: A nudius quarta die usque ad hanc horam, orans eram hora nona in domo mea, & ecce vir stetit ante me in veste candida, & ait:*

31. *Corneli, exaudita est oratio tua, & elemosinae tuae commensurate sunt in conspectu Dei.*

29. C'est poutquoi dés que vous m'avez mandé, je n'ai fait aucune difficulté de venir. Je vous prie donc de me dire pourquoi vous m'avez envoié quérir?

30. Alors Corneille lui dit: Il y a maintenant quatre jours que m'étant mis en prière dans ma maison à la neuvième heure, un homme vètu d'une robe blanche vint se présenter tout d'un coup devant moi, & me dit:

31. Corneille, vôtre prière a été exaucée, & Dieu s'est souvenu de vos aumônes.

## COMMENTAIRE.

couvre par la lumière du Saint-Esprit, que la vision qu'il avoit eüe d'un linge rempli de toute sorte d'animaux impurs, lui marquoit qu'il ne devoit plus faire aucune distinction du Juif, & du Gentil, quant à l'impureté extérieure fondée sur la simple différence de nation, & de cérémonies. Il use de son autorité, en ouvrant la porte du Royaume des Cieux; & en introduisant dans l'Eglise les Gentils, comme les Juifs. Enfin il déclare & par son exemple, & par sa parole, que Dieu ne veut pas que l'on estime aucun homme impur, & souillé, par rapport à la prédication de l'Evangile, à la réception du baptême, & à la profession du Christianisme.

ÿ. 30. *A NUDIUS QUARTA DIE.* Il y a maintenant quatre jours que m'étant mis en prière à la neuvième heure. Le Grec lit: (a) *Il y a quatre jours jusqu'à cette heure que j'étois jeûnant, & priant dans ma maison à la neuvième heure.* Il est bon de remarquer que ce terme de *jeûner*, ne se lit pas dans quelques Manuscrits Grecs, ni dans la Vulgate, ni dans l'Ethiopien: mais il est dans les Imprimez, & dans le plus grand nombre des Manuscrits. On le lit dans le Texte de saint Chrysostome: b mais il ne parle point de jeûne dans son Commentaire. Saint Epiphane, (c) saint Augustin, (d) & saint Prosper (e) mettent le jeûne parmi les bonnes œuvres de Corneille. Saint Pierre arriva à Césarée à peu près à la même heute que Corneille quatre jours auparavant avoit eu la vision d'un Ange; c'est-à-dire, qu'il y arriva vers trois heures après midi.

*IN VESTE CANDIDA.* Vêtu d'une robe blanche. C'est ainsi que les

(a) *Αὐτὸς ἐπίδησε ἑαυτὸν μετὰ τὸ ἰδεῖν τὴν ἄστρον, ἕως ἡμερῶν, ὡς τὸν καιρὸν ἃς ἐπρωτεύετο.*

(b) *Chrysof. homil. 23. in Acta.*

(c) *Epiphani heres. 28. c. 1.*

(d) *Aug. in Ps. 137. primâ parte.*

(e) *Prosper. Epist. ad Rufin.*

leurs souillures à tous ceux qui les touchoient. Ils les mettoient tous indifféremment au même rang que les hommes, & les femmes vivres, qui pour certaines inconnoissances naturelles, habituelles, ou accidentelles, sont censés souillés, & communiquent leurs souillures aux autres. (d) C'est pour cela que les Juifs convertis demandent avec quelque espèce d'aigreur à saint Pierre : (b) *Pourquoi êtes-vous entré chez des hommes incircoucis, & pourquoi avez-vous mangé avec eux ?* De-là vient aussi que les Juifs la veille de la Pâque, ne voulurent point entrer dans le Prétoire, (c) de peur de se souiller, & afin qu'ils pussent manger la Pâque. La Samaritaine s'étonne que JESUS-CHRIST, qui étoit juif, lui demande à boire, à elle qui étoit Samaritaine. (d) Saint Marc (e) nous apprend que les Juifs ne revenoient point du marché, ou de la rue, qu'ils ne se lavaissent, & ne se purifiassent; ce qu'ils faisoient par précaution, de peur qu'ils n'eussent touché quelque Payen.

De-là viennent enfin les accusations que les Payens formoient contre les Juifs, (f) disant que c'étoit une nation ennemie du genre humain, un peuple insociable, & avec qui l'on ne pouvoit avoir aucun commerce. Joseph (g) pour défendre sa nation de ces reproches, avoué que Moïse a défendu aux Juifs de recevoir les étrangers dans l'exercice de leur Religion, & de les admettre dans leurs solennitez; mais non pas de leur donner tout ce que l'humanité, & la Religion ne refusent à personne; l'usage du feu, de l'eau, des alimens, montrer le chemin, & donner la sépulture aux morts. Tout cela ne détruit point ce que l'on vient de dire. Moïse n'avoit eu garde de défendre ces sortes de choses; mais les Chefs des Ecoles des Hébreux les avoient interdites; & si dans les derniers tems, ils ne l'observoient plus dans toute la rigueur, ni dans leur pays, ni ailleurs, c'est qu'ils n'étoient pas assez les maîtres, pour suivre en tout la tradition de leurs Sages. Il ne falloit donc pas moins qu'un miracle, & une révélation particulière, pour ôter aux Juifs convertis tout leur scrupule sur cela, & pour autoriser saint Pierre à se communiquer sans scandale aux Gentils, & à manger avec eux.

MIHI OSTENDIT DEUS NEMINEM COMMUNEM. *Dieu m'a fait voir que je ne devois estimer aucun homme impur.* Saint Pierre dé-

(a) Mimon. Hules Israhel c. 4. Misna tit. Midda c. 4. S. pientes detestata omnimodos Gentiles, tam masculos, quam feminas. pro vis qui perperat sanguinis profusione laborant hibendas, quoties de munditia, & immunditia quaestio fit. Vide Selden de jure nat. & gent. l. 2. c. 3.

(b) Act. XI. 3.

(c) Joan. XVIII. 28.

(d) Joan. IV. 9.

(e) Marc VII. 3.

(f) Justin l. 36. Tacit. l. 5. Malin. apud Joseph contra Apion. l. 2. Μὴδὲ νενομιστὸν οὐδ' ἵκετο τοῖς Ἰουδαίοις ἄλλοις ἀναμιχθῆναι.

(g) Joseph lib. 2. contra Apion. Τὸ ἄλλο δὲ παρασκευαῖον, ἢ τὸ τοῦ ἡμετέρου ἀναγκασίον, οὐδὲν ἀναμίσχον οὐκ ἐδέχοντο, οὐδ' ἄλλοις, ἡγεῖσθαι, ἢ δὲ ἑαυτοῖς, ἀναμίσχον οὐκ ἠθέλησαν.

29. *Propter quod sine dubitatione veni accersimus. Interrogo ergo, quam ob causam accersistis me?*

30. *Et Cornelius ait: A nudius quarta die usque ad hanc horam, orans eram hora nona in domo mea, & ecce vir stetit ante me in veste candida, & ait:*

31. *Corneli, exaudita est oratio tua, & elemosina tua commemorata sunt in conspectu Dei.*

29. C'est pourquoi dès que vous m'avez mandé, je n'ai fait aucune difficulté de venir. Je vous prie donc de me dire pourquoi vous m'avez envoyé quérir?

30. Alors Corneille lui dit: Il y a maintenant quatre jours que m'étant mis en prière dans ma maison à la neuvième heure, un homme vêtu d'une robe blanche vint se présenter: tout d'un coup devant moi, & me dit:

31. Corneille, votre prière a été exaucée, & Dieu s'est souvenu de vos aumônes.

COMMENTAIRE.

couvre par la lumière du Saint-Esprit, que la vision qu'il avoit eüe d'un linge rempli de toute sorte d'animaux impurs, lui marquoit qu'il ne devoit plus faire aucune distinction du Juif, & du Gentil, quant à l'impureté extérieure fondée sur la simple différence de nation, & de cérémonies. Il use de son autorité, en ouvrant la porte du Royaume des Cieux; & en introduisant dans l'Eglise les Gentils, comme les Juifs. Enfin il déclare & par son exemple, & par sa parole, que Dieu ne veut pas que l'on estime aucun homme impur, & souillé, par rapport à la prédication de l'Évangile, à la réception du baptême, & à la profession du Christianisme.

ÿ. 30. *A NUDIUS QUARTA DIE.* Il y a maintenant quatre jours que m'étant mis en prière à la neuvième heure. Le Grec lit: (a) *Il y a quatre jours jusqu'à cette heure que j'étois jeûnant, & priant dans ma maison à la neuvième heure.* Il est bon de remarquer que ce terme de *jeûner*, ne se lit pas dans quelques Manuscrits Grecs, ni dans la Vulgate, ni dans l'Éthiopien: mais il est dans les Imprimez, & dans le plus grand nombre des Manuscrits. On le lit dans le Texte de saint Chrysostome: b mais il ne parle point de jeûne dans son Commentaire. Saint Epiphane, (c) saint Augustin, (d) & saint Prosper (e) mettent le jeûne parmi les bonnes œuvres de Corneille. Saint Pierre arriva à Césarée à peu près à la même heure que Corneille quatre jours auparavant avoit eu la vision d'un Ange; c'est-à-dire, qu'il y arriva vers trois heures après midi.

*IN VESTE CANDIDA. Vêtu d'une robe blanche.* C'est ainsi que les

(a) *Αὐτὸς ἐβόησεν ἀκούγων ἡχοῦ καὶ οὐκ ἔδει ἄνευ, ἕως ἡμετέρας, & τὴν ἑνάτην ἡμέραν προσευχόμενος.*  
 (b) *Chrysost. homil. 23. in Acta.*

(c) *Epiphanius heres. 28. c. 1.*  
 (d) *Aug. in Ps. 137. primâ parte.*  
 (e) *Prosper. Epist. ad Rufin.*

32. *Mitte ergo in Joppen, & accersi Simonem, qui cognominatur Petrus: hic hospitatur in domo Simonis coriarii juxta mare.*

33. *Confestim ergo misi ad te: & tu beneficiisti veniendo. Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus audire omnia quaecumque tibi praecepta sunt à Domino.*

34. *Aperiens autem Petrus os suum, dixit: In veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus:*

32. C'est pourquoi envoyez à Joppé, & faites venir de là Simon, surnommé Pierre: il est logé en la maison de Simon corroyeur, près de la mer.

33. J'ai envoyé à l'heure même vers vous, & vous m'avez fait plaisir de venir. Nous voilà donc mainrenant tous assemblés devant vous, pour ouïr de votre bouche tout ce que le Seigneur vous a ordonné de nous dire.

34. Alors Pierre prenant la parole, dit: En vérité je voi bien que Dieu n'a point d'égard aux diverses conditions des personnes:

## COMMENTAIRE.

Anges apparoissent ordinairement. (a) Cette blancheur étoit plutôt un éclat comme celui de la neige, ou de la lumière, qu'une blancheur réelle des habits.

¶ 33. *IN CONSPECTU TUO ADSUMUS.* *Nous voilà tous assemblés devant vous.* A la lettre: *Nous sommes en votre présence.* Manière de parler qui signifie: Nous sommes entre vos mains, dans votre disposition, ordonnez de nous tout ce qu'il vous plaira. (b) Le Grec lit: *Nous voilà vous en la présence de Dieu.* Nous sommes prêts à faire tout ce qu'il vous plaira de nous ordonner de la part du Seigneur. Mais la leçon de la Vulgate est suivie par le Syriaque, l'Ethiopien, l'ancien Manuscrit de Cambridge, & par ceux du Marquis de Vélez. Au fond c'est toujours le même sens.

¶ 34. *NON EST PERSONARUM ACCEPTOR DEUS.* *Je vois bien que Dieu n'a point d'égard à la condition des personnes.* Je connois par expérience ce que je savois déjà d'une manière spéculative, que Dieu ne fait point acception des personnes, & que dans la distribution de ses graces, il ne regarde pas le Juif préférablement au Gentil, ni le Gentil préférablement au Juif. Il ouvre la porte de la foi, & du Royaume de Dieu à quiconque y veut entrer, sans exception. Il prépare les dons de sa grace, de la vérité, de la foi, du salut à tout le monde: *Et en toute nation celui qui le craint, & dont les œuvres sont justes, lui est agréable.*

Dieu ne fait nulle injuste acception des personnes ni dans la distribution de la première, ni dans la distribution de la seconde grace. La première grace n'est dûë à personne, tous les hommes étant débiteurs à la justice de Dieu, & ayant également péché en Adam: *In quo omnes peccaverunt;* ainsi Dieu ne peut à leur égard pécher contre la justice distributive, ni

(a) Vide Act. 1. 10 Joan. xx. 12.

(b) Comparez Génés. xiiii. 9. *Universa terra*

coram te est xx. 15. *Terra coram vobis est.* xxiv. 31. *En Rebecca coram te est, &c.*

35. *Sed in omni gente, qui timet eum, & operatur justitiam, acceptus est illi.*

36. *Verbum misit Deus filiis Israël, annuntians pacem per Jesum Christum: hic est omnium Dominus.*

35. Mais qu'en toute nation celui qui le craint, & dont les œuvres sont justes, lui est agréable.

36. Dieu s'est fait entendre aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix par JESUS-CHRIST, qui est le Seigneur de tous.

## COMMENTAIRE.

tomber dans l'acceptation des personnes, (a) puisqu'il n'y a point proprement d'acceptation des personnes, là où il n'y a point d'injustice, selon saint Augustin, (b) & qu'il n'y a point d'injustice, lorsque de deux débiteurs également insolubles, on remet la dette à l'un, on la fait payer à l'autre. Il n'y a point non plus d'acceptation de personne dans la distribution de la seconde grace, qui n'est due à personne; ni enfin dans celle de la gloire, puisque Dieu ne l'accorde pas à la personne, mais aux bonnes œuvres, & à la fidélité de ses serviteurs. Il ne regarde pas s'ils étoient auparavant Juifs, ou Gentils, riches, ou pauvres; il n'a égard qu'à leur mérite, & au bien dont il les a remplis.

ψ. 35. *SED IN OMNI GENTE.* En toute nation celui qui le craint, & dont les œuvres sont justes, lui est agréable. Ce n'est pas à dire que l'homme par ses propres forces, & sans le secours de la grace, puisse se rendre agréable à Dieu, par une crainte filiale, & par l'exercice des bonnes œuvres. (c) Mais Dieu ne fait nulle distinction du Juif, ou du Gentil, lorsqu'il veut les prévenir de ses grâces, & les rendre dignes de son amour par les bonnes dispositions qu'il met dans eux. Ce ne sont point les qualitez de la naissance, ou de la personne qui attirent ses regards: le Juif comme Juif ne lui est pas plus que le Gentil; le premier n'a pas plus de droit à sa grace que le dernier. Dieu n'a égard qu'à la piété, à la fidélité, à la foi, à la charité des personnes, dans la distribution des places de son Royaume, comme on l'a dit ci-devant. On peut voir sur le verset 3. la question si dès lors Corneille étoit justifié, ou s'il ne le fut qu'après son baptême. *Craindre Dieu*, dans cet endroit, se met pour tout le culte de Dieu; & *faire la justice*, signifie proprement faire des œuvres de miséricorde. C'est le même éloge de Corneille, que l'on a déjà vu au ψ. 1. *Tout Gentil qu'il étoit, il craignoit Dieu, & faisoit beaucoup d'aumônes.* La justice se met souvent pour l'aumône. (d)

(a) D. Thom. 2. part. 2. qu. 63. art. 1.

(b) Aug. l. 2. contra duas Epist. Pelag. c. 7. *Nec acceptio personarum dicenda est, quando iniquitur nulla est. . . Nec ulla est acceptio personarum in duobus debitoribus aequaliter vici, si alteri dimittitur, alter exigitur, quod pariter ab utro-*

que delictur. Vide, si placet, Fremond. hie.

(c) Vide Bartholem. Petri, & Fremond. hie.

(d) Psal. CXL. 6. Vide ψ. 70. in Deut. VI.

15. 2. Reg. XII. 7. Esal. XXIII. 6. XXXV. 11. L.

16. Prov. X. 2. XI. 4. &c.

37. Vos scitis quod factum est verbum per universam Judæam : incipiens enim à Galilea, post baptismum quod predicavit Joannes,

37. Et vous savez ce qui est arrivé dans toute la Judée, & qui a commencé par la Galilée, après le baptême que Jean a prêché :

## COMMENTAIRE.

ψ. 36. VERBUM MISIT DEUS. Dieu s'est fait entendre aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix par JESUS-CHRIST, qui est le Seigneur de tous. Saint Pierre commence à annoncer J. C. à Corneille, & il le lui annonce d'abord comme Dieu : *Hic est omnium Dominus* ; au lieu que dans ses discours aux Juifs, il l'avoit seulement annoncé comme le Messie, & le Libérateur d'Israël. Il crut apparemment que la foi de Corneille étoit ou plus grande, ou plus éclairée ; ou enfin que ce Gentil auroit plus de docilité sur cet article, que les Juifs. Il dit que J. C. a annoncé la paix aux hommes de la part de Dieu, ou que Dieu a annoncé la paix aux hommes par J. C. c'est-à-dire, que le Sauveur est venu dans le monde pour réconcilier les hommes à son Père, & pour leur mériter la paix, & toutes sortes de bénédictions. Aussi à la naissance de J. C. les Anges annoncèrent la gloire à Dieu, & la paix aux hommes ; (a) & S. Paul nous dit que J. C. est nôtre paix, (b) & que justifiez par la foi, nous avons par son moyen la paix avec Dieu. (c) Enfin J. C. dit à ses Disciples, qu'il leur donne la paix ; mais une paix toute différente de celle que le monde peut donner. (d)

Quelques-uns traduisent : Dieu a envoyé son Verbe aux enfans d'Israël ; en leur annonçant la paix. Mais la plupart l'entendent dans le premier sens que l'on a proposé. La construction du Grec est assez embarrassée, & on peut lui donner plus d'un sens. Par exemple : (e) Vous savez la parole que le Seigneur a envoyée aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix, qu'ils peuvent obtenir par JESUS-CHRIST, qui est le Maître de toutes choses. (ψ. 37.) Vous savez, dis-je, ce qui est arrivé dans toute la Judée, &c. Autrement : Quant à la parole que Dieu a fait entendre aux enfans d'Israël ; en leur annonçant la paix par JESUS-CHRIST, qui est le Seigneur de toutes choses ; vous savez ce qui s'est passé dans la Judée, &c.

ψ. 37. QUOD FACTUM EST VERBUM PER UNIVERSAM JUDÆAM. Vous savez ce qui est arrivé par toute la Judée. Verbum est mis ici pour la chose. On peut aussi l'entendre de la parole que JESUS-CHRIST a prêchée dans toute la Judée, en commençant par la Galilée, depuis qu'il eut reçu le baptême de saint Jean. Cela n'étoit alors inconnu de personne.

(a) Luc. II. 14.

(b) Ephes. II. 14.

(c) Rom. v. 1. *Justificanti ergo fide, pacem habeamus ad Deum, per Dominum nostrum Jesum Christum,*

(d) Jean. XIV. 27.

(e) Τὸν λόγον ὃν ἀπέστειλε τοῖς υἱοῖς Ἰσραὴλ. Ἐπεὶ δὲ ἐπέστειλεν αὐτοῖς τὸν υἱόν αὐτοῦ, ὃν οὐκ ᾔδεισαν ἔσθαι τὸν υἱόν αὐτοῦ, &c. 37. Ὑμεῖς οἴσθατε τὸ ῥηθὲν



38. *Iesum à Nazareth : quomodo unxit eum Deus Spiritu sancto, & virtute, qui pertransiit benefaciendo, & sanando omnes oppressos à Diabolo, quoniam Deus erat cum illo.*

39. *Et nos testes sumus omnium que fecit in regione Iudaorum, & Ierusalem; quem occiderunt, suspendentes in ligno.*

38. Comment Dieu a oint de l'Esprit saint, & de force JESUS de Nazareth; qui allant de lieu en lieu faisoit du bien par tout, & guérissoit tous ceux qui étoient sous la puissance du diable, parce que Dieu étoit avec lui.

39. Et nous sommes témoins de toutes les choses qu'il a faites dans la Judée, & dans Jérusalem. Cependant ils l'ont fait mourir, l'attachant à une croix :

## COMMENTAIRE.

La mémoire de JESUS-CHRIST, & de ses miracles étoit toute récente dans tout le pays. C'est par-là que saint Pierre va commencer à instruire Corneille. Vous savez ce qui s'est passé à l'égard de JESUS, qui a prêché dans toute la Province, & qui a répandu par tout les effets de sa puissance, & de sa miséricorde. C'est ce JESUS que je vous annonce, & qui doit vous donner le salut que vous désirez.

INCIPIENS A GALILÆA. *Qui a commencé par la Galilée.* JESUS-CHRIST ayant reçu le baptême de saint Jean, alla d'abord dans le désert, où il passa quarante jours. De-là il revint vers Jean-Baptiste, qui baptisoit alors à Béthanie, ou Béthabara. Il y fit quelques Disciples; André, Barthélemy, Pierre, & Philippe. Il alla ensuite aux noces de Cana en Galilée, où il fit son premier miracle; & ensuite à Capharnaüm, dans le même pays, sur la mer de Galilée, où il en fit plusieurs autres. C'est-là le commencement de la prédication, & de la manifestation de JESUS-CHRIST.

¶ 38. *QUOMODO UNXIT EUM DEUS.* *Comment Dieu l'a oint de l'Esprit saint.* JESUS-CHRIST selon son humanité, a été oint de la vertu de l'Esprit saint, & de la plénitude de ses graces, ayant reçu dans son ame non seulement toutes les graces intérieures qui pouvoient le rendre parfait, & agréable à Dieu; mais aussi tous les dons extérieurs qui pouvoient le relever aux yeux des hommes; & par-dessus tout, la Divinité du Verbe s'élevant unie hypostatiquement à la nature humaine, l'a élevée à une dignité infiniment supérieure à l'homme; en sorte qu'il est vraiment Dieu, Fils de Dieu, Messie, Sauveur, & Libérateur du genre humain. L'onction de l'Esprit saint, dont parle ici S. Pierre, marque principalement la qualité de Messie, ou de Roi du Ciel, & de la terre que le Père a communiquée au Fils. Voyez IŒ. LXXI. 1. *Spiritus Domini super me, & quod unxit Dominus me;* & I. UC. IV. 18. où JESUS-CHRIST s'applique à lui-même ces paroles d'Isaïe. Tout le monde étoit alors dans l'attente du Messie. Corneille instruit comme il étoit de la vraie Religion, ne pouvoit ignorer

40. *Hunc Deus suscitavit tertio die, & dedit eum manifestum fieri,*

41. *Non omni populo; sed testibus præordinatis à Deo: nobis, qui manducavimus, & bibimus cum illo, postquam resurrexit à mortuis.*

40. Mais Dieu l'a ressuscité le troisième jour, & a voulu qu'il se montrât vivant;

41. Non à tout le peuple, mais aux témoins que Dieu avoit choisis avant tous les tems: à nous, qui avons mangé, & bu avec lui depuis qu'il est ressuscité d'entre les morts.

## COMMENTAIRE.

que ce ne fût lui qui étoit le seul Auteur du salut, & l'unique espérance d'Israël. Saint Pierre lui dit ici que JESUS-CHRIST est cet Oint du Seigneur; & il le prouve par les miracles qu'il a faits par toute la Judée: *Petransis benefaciendo, & sanando omnes oppressos à Diabolo, quoniam Deus erat cum illo.* La chose étoit publique, & Corneille ne pouvoit l'ignorer.

ÿ. 40. DEUS SUSCITAVIT EUM A MORTUIS. *Dieu l'a ressuscité le troisième jour.* Saint Pierre se proportionne admirablement à la portée des personnes à qui il parle. Quand il traite avec les Juifs, il prouve que JESUS-CHRIST est le Messie par le témoignage des Ecritures, & par l'accomplissement des prophéties. Ici comme il parle à un Gentil, il ne lui propose que les miracles du Sauveur, & sa résurrection. C'en est assez pour le convaincre que JESUS-CHRIST est envoyé de Dieu pour sauver le monde, & que c'est lui dont il doit apprendre la vérité, & la voie du salut. L'Ange qui avoit apparu à Corneille, & qui l'avoit assuré que Pierre lui diroit ce qu'il devoit faire, donnoit un nouveau poids aux paroles de saint Pierre, & lui épargnoit la peine d'entrer dans le détail des preuves de la mission de JESUS-CHRIST. Il vient d'abord aux faits essentiels. Dieu a oint JESUS-CHRIST par la plénitude de son Esprit. Il a fait une infinité de miracles; il est ressuscité des morts; ce sont choses connues, & nous pouvons en rendre témoignage, comme l'ayant vû, & en étant très-assûrés.

ÿ. 41. NON OMNI POPULO; SED TESTIBUS PRÆORDINATIS A DEO. *Non à tous le peuple; mais aux témoins que Dieu avoit choisis avant tous les tems.* Les miracles que JESUS-CHRIST a faits, ont été faits devant tout le peuple: mais la résurrection n'a été connue que d'un nombre de témoins suffisans pour assûrer la créance de ceux qui ont l'ame droite, & l'esprit docile. Quand la résurrection auroit été aussi publique, & aussi connue que sa passion, & que ses miracles, cela auroit-il empêché les Pharisiens de dire que c'étoit un effet de la magie, comme ils l'ont dit de ses miracles; & les hérétiques d'avancer que c'étoit une résurrection feinte, & phantastique, comme quelques-uns ont osé l'avancer de sa mort, & de sa passion? Toute la Religion a ses clartez, & ses

41. Et precepit nobis predicare populo, & testificari, quia ipse est qui constitutus est à Deo Juxta vivorum, & mortuorum.

41. Et il nous a commandé de prêcher, & d'attester devant le peuple, que c'est lui qui a été établi de Dieu pour être le Juge des vivans, & des morts.

## COMMENTAIRE.

obscuritez respectives. Les ames fidelles, & sounises y trouvent assez de lumières pour se persuader. Les méchans y trouvent assez d'obscuritez pour se perdre, & pour persévérer dans leur infidélité, & dans leur endurcissement. (4)

QUI MANDUCAVIMUS, ET BIBIMUS CUM ILLO. *A nous qui avons mangé, & bû avec lui depuis sa résurrection.* Une preuve qu'il est vraiment ressuscité, & que ce n'est point un simple phantôme, c'est que nous avons bû, & mangé avec lui. Cette preuve seule ne seroit pas sans difficulté, puisque les Anges qui apparurent à Abraham, & celui qui conduisit le jeune Tobie, bûrent, & mangèrent, ou du moins parurent boire, & manger. JESUS-CHRIST sans être ressuscité, auroit pû en faire autant; & son Corps ressuscité n'avoit nul besoin ni de boire, ni de manger. On ne peut donc rien conclure ni pour, ni contre sa résurrection, de ce qu'il a bû, & mangé avec ses Disciples. Toutefois JESUS-CHRIST dans saint Luc, (b) demande à manger, & mange véritablement en présence de ses Apôtres, pour leur prouver sa résurrection. Il faut donc dire que boire, & manger se met ici pour toutes les autres fonctions de la vie. Nous l'avons vu depuis sa résurrection, nous lui avons parlé, il nous a répondu, il nous a interrogé, nous l'avons touché, il a bû, & mangé en nôtre présence; enfin il nous a donné toutes les assurances possibles qu'il est réellement ressuscité. Et si cet événement n'est pas certain, on peut dire qu'il n'y a rien de certain dans le monde. Il faut que tous nos sens aient été tour à tour dans l'illusion, & que JESUS-CHRIST ait pris plaisir à nous séduire; ce que l'on ne peut pas même concevoir sans blasphème.

¶ 42. IPSE EST QUI CONSTITUTUS EST. *C'est lui qui a été établi de Dieu, pour être le Juge des vivans, & des morts.* Cette qualité du Fils de Dieu est souvent marquée dans les Ecritures. (c) JESUS-CHRIST lui-même nous a souvent avertis qu'il jugeroit tous les hommes, (d) tant les bons, que les méchans; tant les vivans, c'est-à-dire, les élus, que les morts, c'est-à-dire, les réprouvez; (e) ou plutôt, les vivans, ceux qui se

(a) Marc. iv. 12. Ut videntes videant, & non vident; & audientes audiant, & non intelligant; ne quando convertantur, &c.

(b) Luc. xxiv. 43.

(c) Matt. xxv. 31. Joan. v. 27. 28. Act. 1. 21.

1. Timot. iv. 1. 8. 1. Petri. iv. 5. &c.

(d) Joan. v. 27. Filio dedit potestatem judicium facere, quia Filius hominis est.

(e) Chrysof. homel. 1. de Symbolo. Aug. Enchirid. c. 52.

43. *Huic omnes Prophetæ testimonium perhibent, remissionem peccatorum accipere per nomen ejus omnes qui credunt in eum.*

44. *Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus sanctus super omnes qui audiebant verbum.*

43. Tous les Prophètes lui rendent témoignage, que tous ceux qui croiront en lui, recevront par son nom la rémission de leurs péchez.

44. Pierre parloit encore, lorsque le Saint-Esprit descendit sur tous ceux qui écoutoient la parole.

## COMMENTAIRE.

trouveront encore en vie au second avènement du Sauveur, & les morts, ceux qui sont morts depuis le commencement du monde. Et il a ce pouvoir comme Fils de l'homme, c'est-à-dire, à cause de son humanité unie hypostatiquement à la Divinité. Enfin quand on dit qu'il jugera les vivans, ce n'est pas à dire qu'il doit faire paroître les hommes tout en vie devant son tribunal : mais ceux qui le trouveront en vie à la fin du monde, mourront, & incontinent après paroîtront en jugement devant le Fils de Dieu. (A)

ÿ. 43. **HUIC OMNES PROPHETÆ.** *Tous les Prophètes lui rendent témoignage*, que quiconque croira en lui par une foi vive, animée par la charité, & effective par la pratique des bonnes œuvres, *recevra par son nom la rémission de ses péchez* ; par ses mérites, par la foi en son nom, par lui-même, en faisant profession de sa doctrine, & en vivant conformément à ses instructions. Tous les Prophètes de l'ancien Testament ont annoncé JÉSUS CHRIST, & ont prédit que par lui nous recevrons le pardon de nos péchez ; les uns l'ont dit d'une manière formelle, & expresse, & les autres d'une manière plus obscure, & plus enveloppée ; les uns par leurs paroles, les autres par leurs actions, ou par des symboles, & des figures. Voyez ci-devant, Act. III. 18. *Deus qui prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati Christum* ; & Luc, XXIV. 27. &c.

ÿ. 44. **CECIDIT SPIRITUS SANCTUS.** *Pierre parloit encore, lorsque le Saint-Esprit descendit* sur tous ceux qui l'écoutoient ; sur les domestiques, & les amis de Corneille, qui s'étoient assemblez dans sa maison pour entendre saint Pierre. Le Saint-Esprit descendit sur eux tous d'une manière sensible, apparemment sous la forme de flammes, à peu près comme il avoit fait sur les Apôtres le jour de la Pentecôte. Toutes ces personnes commencèrent à parler diverses Langues, (B) & à glorifier Dieu. Ce qui surprit extrêmement les Juifs convertis, qui étoient venus avec saint Pierre de Joppé à Césarée. Le Saint-Esprit, qui est le maître absolu de ses grâces, voulut dans cette occasion se donner par lui-même,

(A) Vide Cornel. & Froment hie.

(B) Ci-après, ÿ. 46.

45. Et obstupuerunt ex circumcissione fideles, qui venerant cum Petro; quia & in nationes gratia Spiritus sancti effusa est.

46. Audiebant enim illos loquentes linguis, & magnificantes Deum.

47. Tunc respondit Petrus: Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi, qui Spiritum sanctum acceperunt sicut & nos?

48. Et iussit eos baptizari in nomine Domini Jesu Christi. Tunc rogaverunt eum ut maneret apud eos aliquot diebus.

45. Et les fidelles circoncis qui étoient venus avec Pierre, furent frappez d'étonnement, de voir que la grace du Saint-Esprit se répandoit aussi sur les gentils;

46. Car ils les entendoient parler diverses langues, & glorifier Dieu.

47. Alors Pierre dit: Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont déjà reçu le Saint-Esprit comme nous?

48. Et il commanda qu'on les baptisât au nom du Seigneur J E S U S - C H R I S T. Après cela ils le prièrent de demeurer quelques jours avec eux.

COMMENTAIRE.

sans attendre l'imposition des mains des Apôtres. (a) L'opposition que les Juifs convertis avoient à communiquer aux Gentils la grace de l'Évangile, sans leur imposer en même-tems le joug de la Loi, étoit telle, qu'elle ne pouvoit être surmontée par un moindre miracle, que celui que Dieu fit en cette occasion. (b) L'esprit de saint Pierre y étoit déjà disposé par tout ce que le Sauveur avoit dit de la future vocation des Gentils, & par la vision qu'il avoit eu dans la maison de Simon le Corroyeur: mais il fut entièrement confirmé dans cette pensée, lorsqu'il vit que le Saint-Esprit avoit prévenu & ses prières, & le baptême, & l'imposition des mains. C'étoit une déclaration trop authentique de la volonté de Dieu, pour oser y résister.

¶ 45. QUIA ET IN NATIONES. *Que la grace du Saint-Esprit se répandoit aussi sur les nations.* Ils ne se seroient point étonnez si le Saint-Esprit fut descendu sur des Gentils convertis au Judaïsme, & ensuite au Christianisme. Ce qui les surprenoit, étoit que des Gentils qui n'avoient point reçu la circoncision, ni embrassé la Religion de Moïse, fussent remplis du Saint-Esprit, & intérieurement par la grace justificante, & extérieurement par l'effusion des dons du Saint-Esprit.

¶ 47. NUMQUID AQUAM, &c. *Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont reçu le Saint-Esprit?* Saint Pierre se reproche en quelque sorte sa lenteur, & réfute l'opinion des Juifs circoncis, qui hésitoient encore, si l'on devoit baptiser ces hommes qui venoient de recevoir le Saint-Esprit. Attendons-nous que Dieu nous donne de plus grandes assurances de sa volonté? Qui sommes-nous, pour leur refuser le baptême, après

(a) Vide Aug. serm. 266. n. 7.

(b) Vide Chrysost. homil. 24. in Acta. Aug. i. serm. 66. Grot. hic.

que Dieu leur a donné son Saint-Esprit, qui est l'effet de la consommation du baptême ?

ÿ. 48. JUSSIT EOS BAPTIZARI. *Il commanda qu'on les baptisât au nom du Seigneur JESUS-CHRIST.* (a) Il décida qu'il falloit les baptiser, & il ordonna à ceux qui étoient venus avec lui de Joppé, de les baptiser. Peut-être lui-même en baptisa-t'il quelqu'un ; & il se fit aider par ses Disciples qui étoient venus avec lui, & qui étoient apparemment des Prêtres, ou des Diacres. Et voilà le commencement de l'Église Chrétienne, composée des Gentils appelez à la foi de JESUS-CHRIST.

Avant que de quitter cette matière, il est bon d'examiner ce que l'on fait de saint Corneille. Ufuard, & les Latins le font Evêque de Césarée, & mettent sa Fête le deuxième de Février. Les nouveaux Grecs le font Evêque, les uns à *Ilium*, & les autres à *Scepis*, qui n'en est pas loin. Ils le traitent de Martyr, & en font l'Office le 23. de Septembre. Ses Actes toutefois ne disent pas qu'il ait souffert une mort violente ; mais seulement qu'il fut mis en prison, & qu'il mourut en paix. Les Constitutions Apostoliques (b) mettent un Corneille Evêque de Césarée après Zachée ; mais elles ne disent pas que ce soit saint Cornille converti par saint Pierre ; & quand elles le diroient, leur autorité seule ne suffiroit pas pour le faire croire sans examen. Le silence d'Eusèbe Evêque de la même Église, & par conséquent intéressé à en relever la dignité, nous rend très-suspect tout ce que l'on dit de son Episcopat à Césarée. La maison de Corneille fut changée en une Eglise, que sainte Paule visita par dévotion en l'an 385.

On dispute savoir si saint Corneille est le premier des Gentils convertis au Christianisme. Saint Augustin (c) veut qu'il y ait eu des Gentils convertis à la foi avant Corneille, & qu'au tems de sa conversion, la question étoit déjà agitée dans l'Église, savoir si on devoit les recevoir au baptême, sans leur donner la circoncision. Plusieurs Peres, & plusieurs Auteurs modernes (d) soutiennent que l'Eunuque de la Reine Candace étoit Payen, & qu'il est le premier des Gentils qui ait été admis au Christianisme. D'autres croyent que nôtre Sauveur lui-même avoit converti plus d'un Payen ; par exemple, le Centurion de Capharnaüm, dont il guérit les fils ; (e) & l'Officier du Roi, dont parle saint Jean ; (f) & Zachée, qu'il

(a) Les Exemplaires Grecs imprimez lisent simplement : *Il les fit baptiser au nom du Seigneur* : *Усрѣдѣлѣ въ ѡмнѣхъ Божіихъ Именѣхъ Ісуса Христа*. *Alii* : *Εν τῷ ὀνόματι τοῦ Κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ*. *Ita Vulg. Æth. Syr. Copt. Chryf. Alex. alii plures.*

(b) *Constit. Apostol. l. 7. c. 46.*

(c) *Aug. serm. 99. c. 11. & 266. n. 6.*

(d) *Euseb. l. 2. c. 1. Hist. Eccl. Nicophor. l. 2. c. 6. Beda in Añ. D. Th. in c. 12. Joan. leñ. 24. Gloss. ordinar. Hugo. Cajet. Salmer. Maldon. in Añ. 7111. Telet. Maldon. in Joan. xii. Jansen. Concord. c. 3. Sanñ. in Añ. Trañ. 2. de gradis. sancti Jacobi in Hispania, c. 3.*

(e) *Luc. vii. 1. . . 9.*

(f) *Joan. iv. 46. 47.*

convertit à Jéricho. Tertullien, (a) saint Chrysostome, (b) Bède, (c) & quelques autres croyent qu'il étoit Payen. On lit dans la Vulgate au Chap. ix. 29. que saint Paul étant venu à Jérusalem quatre ans après sa conversion, parloit aux Gentils, & disputoit contre les Grecs, ou les Hellénistes. Or la conversion de saint Paul est arrivée avant le voyage de saint Pierre à Césarée, & avant le baptême de Corneille.

Mais l'opinion qui veut que Corneille soit le premier du Paganisme converti à la foi Chrétienne, est la plus suivie, & la plus probable. Origènes le dit expressement; (d) & saint Augustin lui-même sur le Pseaume xcvi. (e) reconnoît qu'avant Corneille il n'y avoit aucun Gentil qui eût reçu le baptême, & qui eût ctû en JESUS-CHRIST. La manière dont l'histoire de sa conversion, & de son baptême est racontée dans les Actes, est une preuve bien certaine que personne avant lui n'avoit reçu ni le Saint-Esprit, ni le baptême. JESUS-CHRIST avoit défendu à ses Apôtres d'aller dans la voie des nations. (f) Ceux qui furent dispersez après le martyre de saint Etienne, n'avoient annoncé la parole qu'aux Juifs seuls. (g) Lorsque saint Pierre, & ceux qui étoient avec lui, virent le Saint-Esprit tombé sur Corneille, & fut les siens, ils en furent étonnez, & se demandoient si le Saint-Esprit se répandoit aussi sur les Gentils. (h) Enfin saint Pierre étant retourné à Jérusalem, les freres lui disoient: (i) Pourquoi avez-vous été chez des hommes incirconcis, & avez-vous mangé avec eux? Tout cela prouve assez, ce me semble, que la porte de l'Evangile ne fut ouverte aux nations qu'après la conversion de Corneille. Quant au passage du neuvième Chapitre des Actes, il ne se lit dans aucun Exemplaire Grec.

{ a } Tertull. l. 4. c. 37. contra Marcion.

{ b } Christ. homil. de Zachao.

{ c } Bedæ in Luc.

{ d } Origen. in Num. homil. xi.

{ e } Aug. in Psal. xcvi. n. 13.

{ f } Matt. x. 5.

{ g } Act. xi. 19.

{ h } Act. x. 45.

{ i } Act. xi. 3.





## CHAPITRE XI.

*Dispute des Juifs convertis contre saint Pierre, parce qu'il avoit traité avec les Gentils. Conversion de plusieurs personnes à Antioche. Barnabé y est envoyé. Il y amène Saul. Les Disciples y sont appellez Chrétiens. Grande famine prédite par les Prophètes Chrétiens. Aumônes envoyées aux Fidèles de Judée.*

ÿ. 1. *Audierunt autem Apostoli, & fratres, qui erant in Judæa, quoniam & Gentis receperunt verbum Dei.*

2. *Cùm autem ascendisset Petrus Jerusalem, discipabant adversùs illum qui erant ex circumcissione.*

ÿ. 1. **L**Es Apôtres, & les freres qui étoient dans la Judée, apprirent que les gentils mêmes avoient reçu la parole de Dieu.

2. Et lorsque Pierre fut venu à Jérusalem, les fidelles circoncis disputoient contre lui,

## COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **F**RATRES QUI ERANT IN JUDÆA. *Les Apôtres, & les freres qui étoient dans la Judée.* La Judée est mise ici par opposition à Césarée, qui, quoique située dans la Palestine, passoit toutefois pour une ville Grecque, parce qu'elle étoit habitée par des bourgeois Payens, & Grecs, ou Syriens pour la plûpart. Les Apôtres, & les freres qui demeuroient à Jérusalem, trouvèrent d'abord mauvais que saint Pierre eût traité avec des Gentils, & qu'il leur eût communiqué la grace de l'Evangile, & du baptême, sans exiger d'eux auparavant qu'ils reçussent la circoncision, & qu'ils s'obligeassent aux cérémonies de la Loi. On ne fait pas qui étoient les Apôtres qui se trouvèrent alors à Jérusalem. Saint Chrysostome, (a) & saint Grégoire (b) croient même qu'ils n'eurent aucune part au murmure qui s'éleva contre saint Pierre. Et saint Epiphane (c) écrit que Cérinthe, qui devint depuis Hérésiarque, fut l'auteur de ce trouble. Le respect qu'il devoit au Prince des Apôtres, ne fut pas capable de le retenir; & le zèle outré qu'il avoit pour les cérémonies de la Loi, le transporta jusqu'à lui faire des reproches de la manière d'agir. Saint Pierre auroit pû par son autorité lui imposer silence, & lui dire que

(a) Chrysost. homil. 24. in Acta.

(b) Gregor. 1. 9. Ep. 39.

(c) Epiphane. hærès. 28. c. 2.



3. *Dicentes : Quare introisti ad viros  
præputium habentes, & manducasti cum  
illis ?*

4. *Incipiens autem Petrus, exponebat  
illis ordinem, dicens :*

3. Et lui disoient : Pourquoi avez-vous été  
chez des hommes incirconcés, & avez-vous  
mangé avec eux ?

4. Mais Pierre commençait à leur raconter  
par ordre comment la chose s'étoit passée :

COMMENTAIRE.

ce n'étoit pas aux brebis à reprendre leur pasteur : (a) mais il aima mieux justifier sa conduite, en racontant ce qui s'étoit passé, & en citant pour témoins les six freres de Joppé, qui l'avoient accompagné à Césarée, & qui étoient venus avec lui jusqu'à Jérusalem. (b)

L'ancien Manuscrit Grec & Latin de Cambrige, ajoute ici quelque chose : *Il vint aux oreilles des Apôtres, & des freres qui étoient en Judée, que les nations avoient aussi reçu la parole de Dieu. Car Pierre depuis assez long-tems avoit dessein de s'en retourner à Jérusalem ; & ayant assemblé les freres, il les fortifia, & leur fit un long discours. Il alloit enseignant par les lieux où il passoit, & leur annonçoit la grace que le Seigneur avoit faite aux Gentils. Or les freres qui étoient convertis du Judaïsme, disputoient avec lui, disant : Pourquoi, &c.*

¶ 3. *QUARE INTROISTI, &c. Pourquoi avez-vous été avec des hommes incirconcés, & avez-vous mangé avec eux ?* Ils ne lui demandent pas pourquoi il a annoncé l'Évangile, & pourquoi il a donné le baptême à des Payens ; (c) cela auroit été injurieux à JÉSUS-CHRIST, qui avoit commandé si expressement à ses Apôtres de prêcher l'Évangile à toutes les nations, & de les baptiser : (d) *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos, &c.* Ils lui reprochent simplement d'avoir traité avec eux, & d'avoir mangé en leur compagnie ; ce qui étoit défendu par les Sages, comme on l'a montré ci-devant. (e) On voit dans tout ceci l'esprit des Juifs, & leur attachement aux traditions.

¶ 4. *INCIPIENS AUTEM PETRUS.* Pierre commença à leur raconter par ordre ce qui étoit arrivé. Il ne prétend point dominer sur la foi de ses freres, (f) ni user de l'autorité que lui donnoit sa primauté. Il pratique ce qu'il a enseigné dans sa première Epître, (g) qu'il faut toujours être prêt de rendre raison de notre foi, & de notre espérance. Les premiers Fidèles n'étoient point encore informez de l'inutilité des cérémonies pour le salut, & de leur abrogation par la Loi de JÉSUS-CHRIST. Ils

{ a } Gregor. l. 9. Ep 39. Chrysost. homil. 24.

{ b } AB. xi. 15.

{ c } Chrysost. Cornel. Fremend.

{ d } Matt. xxviii. 19.

{ e } Ci-devant, Ch. x. §. 2. 23. 28.

{ f } 2. Cor. 1. 23. Non quia dominamur fidei vestra.

{ g } 1. Petri iii. 15. Parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem reddere de ea, qua in vobis est spes.

5. *Ego eram in civitate Joppæ, orans, & vidi in excessu mentis visionem, descendens vas quoddam velut linteam magnum quatuor initiis summissi de Cælo, & venit usque ad me.*

6. *In quod intuens considerabam, & vidi quadrupedia terra, & bestias, & reptilia, & volatilia Cæli.*

7. *Audivi autem & vocem dicentem mihi: Surge, Petre, occide, & manduca.*

8. *Dixi autem: Nequaquam, Domine, quia commune, aut immundum numquam introivit in os meum.*

9. *Respondit autem vox secundò de Cælo: Quia Deus mundavit, tu ne commune dixeris.*

10. *Hoc autem factum est per ter; & recepta sunt omnia rursum in Cælo.*

11. *Et ecce viri tres confestim astiterunt in domo in qua eram, missi à Cæsarea ad me.*

12. *Dixit autem Spiritus mihi, ut irem cum illis nihil hecans. Venerunt autem mecum & sex fratres istius, & ingressi sumus in domum viri.*

13. *Narravit autem nobis quomodo vidisset Angelum in domo sua si autem, & dicentem sibi: Mitte in Joppen, & accersis Simonem, qui cognominatur Petrus.*

5. Lorsque j'étois, dit-il, dans la ville de Joppé en prière, il me survint un ravissement d'esprit, & j'eus une vision dans laquelle je vis descendre du Ciel comme une grande nappe tenue par les quatre coins, qui s'abaïssoit, & venoit jusqu'à moi.

6. Et la considérant avec attention, j'y vis des animaux terrestres à quatre pieds, des bêtes sauvages, des reptiles, & des oiseaux du Ciel.

7. J'entendis aussi une voix qui me dit: Pierre, levez vous, tuez, & mangez.

8. Je répondis: Je n'ai garde, Seigneur; car jamais rien d'impur, & de souillé n'entra dans ma bouche.

9. Et la voix me parlant du Ciel une seconde fois, me dit: N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

10. Cela se fit jusqu'à trois fois; & ensuite toutes ces choses furent retirées dans le Ciel.

11. Au même tems trois hommes qui avoient été envoyez vers moi de la ville de Césarée, se présentèrent à la porte de la maison où j'étois.

12. Et l'Esprit me dit que j'allasse avec eux, sans en faire aucune difficulté. Ces six de nos freres que vous voyez, vinrent aussi avec moi, & nous entrâmes dans la maison de cet homme;

13. Qui nous raconta aussi comment il avoit vû en sa maison un Ange, qui s'étoit présenté devant lui, & lui avoit dit: Envoyez à Joppé, & faites venir Simon surnommé Pierre.

## COMMENTAIRE.

n'étoient point encore capables de supporter cette vérité, & les Apôtres sçurent ménager leur délicatesse sur ce point. Il est de la discrétion de supprimer quelquefois pour un tems des vérités, dont la connoissance n'est pas essentiellement nécessaire. Notre Sauveur lui-même n'a pas toujours parlé clairement de sa Divinité, & de la virginité de sa sainte Mère.

¶ 5. *ERAM IN CIVITATE JOPPE.* Lorsque j'étois dans la ville de Joppé. Il répète l'histoire que nous avons vûe sur le chapitre précédent. On peut y avoir recours pour l'explication.

¶ 11. *TRES VIRI. Trois hommes.* Saint Epiphane n'en lit que deux,

14. *Qui loquetur tibi verba, in quibus salvus eris tu, & universa domus tua.*

15. *Cùm autem cepissem loqui, cecidit Spiritus sanctus super eos, sicut & in nos in initio.*

16. *Recordatus sum autem verbi Domini, sicut dicebat: Joannes quidem baptizavit aqua; vos autem baptizabimini Spiritu sancto.*

14. Il vous dira des paroles par lesquelles vous serez sauvé, vous, & toute vôtre maison.

15. Quand j'eus commencé à leur parler, le Saint-Esprit descendit sur eux, comme il étoit descendu sur nous au commencement.

16. Alors je me souvins de cette parole du Seigneur : Jean a baptisé dans l'eau ; mais vous serez baptisés dans le Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

non plus que l'ancien Manuscrit de Cambridge sur le  $\psi$ . 17. du Chapitre précédent.

$\psi$ . 12. *SEX FRATRES.* Ces six de nos freres, qui m'ont accompagné de Joppé à Césarée, & de Césarée à Jérusalem. Ils sont témoins des prodiges que Dieu a fait pour autoriser ma conduire.

$\psi$ . 14. *IN QUIBUS SALVUS ERIS.* Les paroles par lesquelles vous serez sauvé. Depuis la venue de JESUS-CHRIST, il n'y a point d'autre voie de salur que la foi en son nom, & la pratique de ses commandemens. (a) Pierre n'avoit pas reçu d'ordre exprés de donner le baptême à Corneille, sans l'obliger à recevoir la circoncision, & il n'avoit pas été dit à Corneille qu'il seroit admis au Christianisme sans cette condition : Mais commander à Pierre de tuer, & de manger toute sorte d'animaux, sans distinction du pur, ou de l'impur, c'étoit lui dire implicitement de n'avoir nul égard à la circoncision, ni à l'observation des autres cérémonies de la Loi ; puisque c'étoit par le défaut de circoncision, que les Gentils passoit pour impurs. De plus le Saint-Esprit étant descendu sur Corneille, & sur les siens avant qu'on leur eût fait aucune proposition d'embrasser le Judaïsme, & aussitôt qu'on leur eût annoncé JESUS-CHRIST, c'étoit une déclaration assez sensible, que la foi en JESUS-CHRIST, avec le baptême, & la charité accompagnée des bonnes œuvres, étoient suffisantes pour le salut. Aussi saint Pierre ne leur en demande pas davantage.

$\psi$ . 16. *JOANNES QUIDEM BAPTIZAVIT AQUA.* Jean a baptisé dans l'eau ; mais vous serez baptisés dans le Saint-Esprit. C'est ce que nôtre Sauveur prédit à ses Apôtres un moment avant son Ascension dans le Ciel. (b) Saint Pierre fait l'application de cette promesse à ce qui étoit arrivé à Corneille. Pour être reçu dans le Judaïsme, il étoit nécessaire de

(a) *AB. 17. 12. Non est aliud nomen sub quo salvus fieri. Cælo datum hominibus, in quo sperant nos* | (b) *AB. 1. 5.*

17. *Si ergo eandem gratiam dedit illis Deus, sicut & nobis, qui credidimus in Dominum Jesum Christum, ego quis eram, qui possem prohibere Deum?*

18. *His auditis, tacuerunt, & glorificaverunt Deum dicentes: Ergo & Gentibus poenitentiam dedit Deus ad vitam.*

19. *Et illi quidem, qui dispersi fuerant à tribulatione qua facta fuerat sub Stephano, perambulaverunt usque Phœnicen, & Cyprum, & Antiochiam, nemini loquentes verbum, nisi solis Judæis.*

17. Puis donc que Dieu leur a donné la même grace qu'à nous, qui avons crû au Seigneur JESUS-CHRIST, qui étois je, moi, pour empêcher le dessein de Dieu?

18. Ayant entendu ce discours de Pierre, ils s'apaisèrent, & glorifièrent Dieu, en disant: Dieu a donc aussi fait part aux Gentils du don de la pénitence qui mène à la vie.

19. Cependant ceux qui avoient été dispersés par la persécution qui s'étoit élevée à la mort d'Etienne, avoient passés jusqu'en Phénicie, en Chypre, & à Antioche, & n'avoient annoncé la parole qu'aux Juifs seulement.

## COMMENTAIRE.

recevoir le baptême, & la circoncision, & de promettre solennellement d'observer la Loi. C'étoient trois cérémonies essentielles pour faire un *Prosélyte de justice*. (a) La descente du Saint-Esprit sur Corneille, suppléa à ces trois cérémonies. C'étoit un baptême infiniment plus parfait, & plus efficace, que ne pourroit être le baptême d'eau donné par les hommes. Le Saint-Esprit imprime dans l'ame un caractère bien plus noble, & plus divin, que ne pourroit être celui de la circoncision; & les engagements que nous prenons dans notre baptême, sont fort au-dessus des promesses que font les Prosélytes dans leur profession du Judaïsme.

ÿ. 17. *EGO QUIS ERAM?* *Qui étois-je, pour empêcher le dessein de Dieu, & pour m'opposer à sa volonté? M'étoit-il permis de refuser le baptême à des gens, à qui le Saint-Esprit s'étoit donné lui-même, & qui avoit en quelque sorte prévenu l'effet du baptême, & de l'imposition de mes mains?*

ÿ. 18. *ERGO ET GENTIBUS POENITENTIAM DEDIT DEUS.* *Dieu a donc aussi fait part aux Gentils du don de la pénitence, qui mène à la vie.* La pénitence se met ici pour la rémission des péchez; la cause, pour l'effet. Les Juifs convertis admirèrent que Dieu accorde aux Gentils une grâce, qu'ils croyoient réservée aux Hébreux, à la nation choisie. Ce n'est pas qu'ils voulussent absolument exclure du salut les peuples Gentils; mais ils ne les y ad'nettoient que par la circoncision, & par la pratique de la Loi de Moÿse. Or en cette occasion Corneille, & ses gens étoient passés du Paganisme au Christianisme, sans aucune de ces conditions. Dieu

(a) Gemar. B: bil. ad 1<sup>o</sup> Timoth. c. 4. & | Vide Selden de jure nat. & gent. l. 2. c. 2. et. Keuterb. c. 2. Maimon. Hulac Ifaribia y

10. *Etiam autem quidam ex eis viri Cyprii, & Cyrenes, qui cum introissent Antiochiam, loquuntur & ad Grecos, annuntiantes Dominum Jesum.*

10. Mais quelques-uns d'entre eux qui étoient de Chypre, & de Cyrène, étant entrez dans Antioche, parlèrent aussi aux Grecs, & leur annoncèrent le Seigneur J E S U S.

## COMMENTAIRE.

leur avoit donné le baptême, la douleur, & la rémission de leurs péchez, sans les obliger de subir le joug de la Loi. C'étoit une voie jusqu'alors inconnue parmi les Juifs.

¶ 19. *ET ILLI QUIDEM QUI DISPERSI FUERANT.* *Ceux qui avoient été dispersez par la persecution*, qui s'étoit élevée à la mort de saint Etienne, se répandirent en divers endroits, & prêchèrent par tout JESUS-CHRIST; mais seulement aux Juifs; car ils ne savoient pas lez distinctement que le Seigneur voulut aussi appeler les *Gentils*, & leur ouvrir la porte de l'Evangile. Saint Luc veut nous faire connoître ici ce qui avoit porté les Juifs de Jérusalem à se formaliser de ce que saint Pierre avoit parlé aux Gentils. Avant lui aucun autre n'avoit osé le faire. *Ils n'avoient annoncé la parole qu'aux Juifs seulement*; quoiqu'ils se fussent répandus fort au loin, jusques dans la Phénicie, aux environs de Tyr, & de Sidon, dans l'Isle de Chypre, célèbre par plusieurs endroits, & où il y avoit grand nombre de Juifs; & enfin jusqu'à Antioche, la plus grande, & la plus belle ville qui fut alors dans l'Orient.

¶ 20. *CYPRII, ET CYRENENSES.* *Quelques-uns d'entre les Disciples; qui étoient de Chypre, & de Cyrène par leur naissance*, quoique Juifs d'origine, & de Religion, allèrent jusqu'à Antioche, & y annoncèrent l'Evangile. *Ceux de Cyrène*, sont des Juifs natifs de la Cyrenaïque, voisine de l'Égypte, & où il y avoit plusieurs Juifs. C'étoient des premiers Fidèles convertis par saint Pierre, qui avoit été dispersez comme les autres à la mort de saint Etienne. Mais ceci n'arriva que cinq, ou six ans après la mort de ce premier Martyr.

*LOQUEBANTUR AD GRÆCOS.* *Parlèrent aux Grecs*, c'est-à-dire, aux *Hellénistes*, (a) aux Juifs d'Antioche, lesquels parloient tous Grec. On les appelle *Hellénistes*, pour les distinguer des Juifs de Palestine, qui parloient plus communément Hébreu, ou Syriaque. C'est ainsi que l'entendent plusieurs Interprètes. (b) Mais la plupart (c) croyent qu'il s'agit ici des Grecs Gentils, auxquels ces Fidèles de Chypre, & de Cyrène annoncèrent JESUS-CHRIST vers le même-tems que saint Pierre parla à

(a) *Ελληνιστῶν τῶν τῆς Ἀντιόχειας.* Ms. Alex. Syr. Arab. Eth. Vulg. ad Græcos: *Ἰουδαῖοι τῶν Ἑλλήνων.*

(b) *Ligfeet Pisc Hamm Vat. Eras. From. Le' Liran Aug. Cajet. Santh. Corn. l. Menoth. Tir. Biz. Druf. Grat. Copell. Le Clerc. alii.*

21. *Et erat manus Domini cum eis : multusque numerus credentium conversus est ad Dominum.*

22. *Peruenit autem sermo ad aures Ecclesie, quae erat Ierosolymis, super istis : & miserunt Barnabam usque ad Antiochiam.*

23. *Qui cum pervenisset, & vidisset gratiam Dei, gavisus est : & hortabatur omnes in proposito cordis permanere in Domino :*

21. Et la main du Seigneur étoit avec eux ; de sorte qu'un grand nombre de personnes crurent, & se convertirent au Seigneur.

22. Le bruit en étant venu jusqu'à l'Eglise de Jérusalem, ils envoyèrent Barnabé à Antioche.

23. Lequel y étant arrivé, & ayant vu la grace de Dieu, il s'en réjouit, & les exhorta tous de demeurer dans le service du Seigneur, avec un cœur ferme, & inébranlable ;

## COMMENTAIRE.

Corneille, & qu'il le baptisa. En effet toute la suite du discours conduit à ce sens. Saint Luc ayant rapporté ce qui étoit arrivé à Césarée dans la personne de Corneille, raconte ici un événement qui a du rapport à celui-là, dans la conversion d'un nombre de Gentils dans la ville d'Antioche. La nouvelle qui en arriva à Jérusalem peu de tems après celle du baptême de Corneille, confirma les Fidèles dans le sentiment que Dieu vouloit aussi former son Eglise des peuples Gentils, & donna un grand poids à tout ce que saint Pierre leur avoit dit sur cela. Le nom de Grecs se prend quelquefois pour les Juifs qui parloient Grec, & qui demeuroient hors de la Palestine, comme ci-devant, Chap. vi. 1. & plus souvent pour des Gentils, & des étrangers à la Religion des Hébreux. C'est ainsi qu'on doit l'entendre en cet endroit, & en plusieurs autres, & que saint Paul l'entend d'ordinaire dans ses Epîtres. (4)

¶ 21. ET ERAT MANUS, &c. *La main du Seigneur étoit avec eux*, par les miracles qu'ils opéroient, & par la bénédiction qu'il répandoit sur leurs travaux ; touchant les cœurs, & éclairant les esprits par sa grace. La main de Dieu se met ordinairement pour sa puissance extraordinaire, & miraculeuse.

¶ 22. MISERUNT BARNABAM. *Ils envoyèrent Barnabé à Antioche.* On a déjà parlé de Barnabé ci-devant, sur le Chap. iv. §. 36. On le choisit pour aller à Antioche confirmer ce qui avoit été si heureusement commencé par les Disciples de Chypre, & de Cyrène. Deux raisons le firent choisir pour cet emploi. La première, parce qu'il avoit un grand usage de la Langue Grecque, que l'on parloit en Chypre, d'où il étoit natif, comme à Antioche ; & la seconde, parce qu'on jugea qu'il seroit plus agréable aux Disciples qui avoient prêché dans cette ville, & qui

(4) Vide *Act. xiv. 1. xviii. 4. xix. 30. | 1. 24. & Galat. iii. 28. xx. 23. Rom. 1. 16. 31. 9. 121. 9. K. 11. 2. Cor. |*

24. *Quia erat vir bonus, & plenus Spiritu sancto, & fide. Et appositae est multa turba Domino.*

25. *Profectus est autem Barnabas Tarsum, ut quæreret Saulum, quem eum invenisset, perduxit Antiochiam.*

24. Car c'étoit un homme vraiment bon, plein du Saint-Esprit, & de foi : & un grand nombre de personnes crurent, & s'attachèrent au Seigneur.

25. Barnabé s'en alla ensuite à Tarse, pour chercher Saul : & l'ayant trouvé, il l'amena à Antioche.

## COMMENTAIRE.

étoient Cypriots comme lui. On connoissoit d'ailleurs son zèle, sa prudence, & sa capacité, qui le rendoient tout-à-fait propre à cette députation.

Ÿ. 23. CUM VIDISSET GRATIAM DEI. *Ayant vu la grace de Dieu* ; les effets de sa grace dans la foi, dans la charité, dans l'union des Fidèles ; dans les dons extraordinaires du Saint-Esprit, dont ils étoient remplis ; dans la pureté de leur créance. Cela lui fit d'autant plus de plaisir, que c'étoit un spectacle fort nouveau de voir des Gentils convertis immédiatement du Paganisme au Christianisme.

HORTABATUR IN PROPOSITO CORDIS, &c. *Il les exhorta de demeurer dans le service du Seigneur avec un cœur ferme.* Le Grec à la lettre : (a) *Il les exhortoit tous de demeurer attachés au Seigneur par la résolution de leur cœur* ; de persévérer dans son service, & dans la charité. Il ne trouva rien à ajouter à leur foi, & aux instructions qu'ils avoient reçues. Il les exhorta simplement à la persévérance.

Ÿ. 24. APPOSITA EST MULTA TURBA DOMINO. *Un grand nombre de personnes crurent, & s'attachèrent au Seigneur.* Il en convertit encore un grand nombre, & augmenta la nouvelle Eglise par ses prédications, & par les œuvres miraculeuses qu'il fit à Antioche : *Car il étoit plein du Saint-Esprit, & de foi.*

Ÿ. 25. PROPECTUS EST TARSUM, UT QUÆRERET SAULUM. *Il alla à Tarse, pour chercher Saul, & pour l'amener avec lui à Antioche.* Il connoissoit depuis long-tems saint l'aul, & l'avoit déjà présenté aux Apôtres à Jérusalem. On dit qu'ils avoient été Disciples sous Gamaliel. Saint Paul s'étoit retiré à Tarse quelque tems auparavant, ayant appris que les Juifs de Jérusalem le vouloient tuer. (b) Il y demeura jusqu'à ce que saint Barnabé l'alla querir pour l'amener avec lui à Antioche. Voici comme l'ancien Manuscrit de Cambridge lit les versets 25. & 26. *Barnabé ayant appris que Saul étoit à Tarsè, il y alla pour le cher-*

(a) Παρισάδι πάντων τῶν καρδιῶν τῶν καρδιῶν :  
καρτοφύλαξ τῆς καρδίας.

(b) AB. IX. 29. 30.

26. *Et annum totum conversi sunt ibi in Ecclesia : & docuerunt urbem multam , ita ut cognominarentur primum Antiochia Discipuli , Christiani.*

26. Ils demeurèrent un an entier dans cette Eglise, où ils instruisirent un grand nombre de personnes ; de sorte que ce fut à Antioche que les Disciples furent premièrement nommez Chrétiens.

## COMMENTAIRE.

*cher ; & l'ayant trouvé , il l'exhorta de venir à Antioche. Ils y demeurèrent ensemble une année entière , s'assemblant avec l'Eglise qui y étoit , & y instruisirent une grande troupe , & donnèrent les premiers à Antioche aux Disciples le nom de Chrétiens.* Il n'y avoit pas bien loin d'Antioche par mer , à Tar-se en Cilicie.

ÿ. 26. *UT COGNOMINARENTUR PRIMUM ANTIOCHIAE DISCIPULI CHRISTIANI.* Ce fut à Antioche que les Disciples furent premièrement appelez Chrétiens. Fut-ce saint Paul , & saint Barnabé , ou les Disciples eux-mêmes , ou les Payens , qui donnèrent aux premiers Fidèles le nom de Chrétiens ? C'est ce que l'Ecriture ne nous apprend pas. L'ancien Manuscrit qu'on a cité sur le verset précédent , & plusieurs Peres (a) ont cru que c'étoit les Apôtres eux-mêmes qui avoient donné ce nom aux premiers Fidèles , pour les distinguer des Sectes des Juifs qui étoient alors conuës sous le nom de Pharisiens , de Saducéens , d'Esséniens , de Disciples de Judas de Galilée. D'autres (b) veulent que ce soit les Payens , qui à l'imitation des Sectes des Philosophes , qui prenoient le nom de leurs Auteurs , & de leurs Chefs ; Platoniciens , Pythagoriciens , Epicuriens , &c. donnèrent aux Disciples de JESUS-CHRIST le nom de Chrétiens.

Avant ce tems , on les appelloit simplement *les Freres , les Saints , les Disciples* ; ou *Croyans* , ou *Fidèles* ; & ces dénominations se trouvent encore long-tems après dans les Ecrits des Apôtres , & des Hommes Apôtoliques. S. Pierre dans sa première Epître , (c) employe le nom de Chrétiens ; & on croit qu'il écrivit cette Lettre peu de tems après ce qui arriva à Antioche. Je ne remarque point que saint Paul ait jamais employé dans ses Epitres le nom de Chrétiens. Mais ce nom devint bien-tôt fort connu , puisque le jeune Agrippa disoit à saint Paul , environ seize ans après ceci : (d) *Peu s'en faut que vous ne me persuadiez de me faire Chrétien* : Et sous l'Empire de Claude , on chassa de Rome les Juifs , à cause des troubles continuels qu'ils y caufoient à l'occasion d'un nommé Chré-

(a) Vide Greg. Nyssen. de profif. Christ. t. 3. p. 295 Athan. Apolog. advers. Arianas.

(b) H. B. Scolastica. Vide & Fromond.

(c) 1. Petr. xv. 16. Si autem ut Christianus.

&c.

(d) Act. xxvi. 28.



27. *In his autem diebus supervenerunt ab Hierosolymis Propheta Antiochiam :* | 27. En ce même tems quelques Prophètes vinrent de Jérusalem à Antioche ;

## COMMENTAIRE.

us, dit Suétone : (a) *Judæos impulsore Chresto assidue tumultuantes, Romæ expulit.* C'est ainsi qu'ils appelloient JESUS-CHRIST, ne sachant pas la cause de l'appellation de *Christus*, & jugeant à la manière dont les Chrétiens vivoient, que leur Auteur, & leur Chef étoit un homme plein de douceur, & de bonté, appelé pour cette raison *Chrestos* en Grec ; c'est-à-dire, bon, doux : *Christus non proprium nomen est ; sed nuncupatio potestatis, & regni : sic enim Judæi Reges suos appellabant*, dit Lactance. (b) . . . *Sed eum immutata littera, Christum solent dicere.* Le nom de Chrétien, *Christianus*, dit Tertullien, (c) vient de l'onction que JESUS-CHRIST a reçue ; & celui de *Chrestianus*, que vous nous donnez quelquefois par erreur ; car vous ne savez pas même distinctement nôtre nom, désigne de la douceur, & de la bonté, dont nous faisons profession.

Les ennemis du Christianisme, & les Juifs infidèles, & endurcis leur donnoient le nom de *Galiléens*, à cause que le Sauveur avoit paru, & avoit été élevé dans la Galilée. Ils leur donnoient aussi celui de *Nazaréens*, parce que JESUS-CHRIST avoit passé la plus grande partie de sa vie à Nazareth, & que pendant sa vie même il étoit connu sous le nom de JESUS le Nazaréen. Mais ces dénominations, aussi-bien que celle de *Chrestianus*, passoient pour injurieuses, parce que ceux qui les employoient, ne le faisoient que dans un esprit de haine, & de mépris.

Y. 27. *IN HIS DIEBUS SUPERVENERUNT AB JEROSOLYMIS PROPHETÆ.* En ce tems-là quelque Prophète vint de Jérusalem à Antioche. De même que la Synagogue eut anciennement ses Prophètes ; ainsi l'Eglise Chrétienne eut les siens dans les commencemens. Le don de prophétie étoit si commun alors, qu'il y avoit peu d'Eglises, où il n'y eût quelque personne qui en fût privilégiée. (d) Ce fut principalement alors que l'on vit l'accomplissement de la promesse de Joël, (e) qui disoit que l'esprit de prophétie devoit être répandu sur toute chair. Nous verrons ci-après, au Chap. XXI. des Actes, sept filles du Diacre saint Philippe, qui étoient toutes Prophétesses. L'Apocalypse de saint Jean est toute prophétique. Saint Luc nous dit ci-après, (f) qu'il y avoit à Antioche des Docteurs, & des Prophètes, entre lesquels étoient Bar-

(a) *Sueton. in Claudio.*(b) *Lactans. de vera sep. lib. 4. c. 7.*(c) *Tertull. Apologetic. Christianus, quantum interpretatio est. de unitione deducitur. Sed etiam perperam Chrestianus pronuntiatur à vobis,*(d) *nam nec nominis certa est notitia ponens ver. de suavitate vel benignitate compositum est.*(e) *Vide 1. Cor. XI. 10.*(f) *Joel. II. 28.*(g) *Act. XIII. 1.*

18. *Et surgens unus ex eis nomine Agabus significabat per spiritum famem magnam futuram in universo orbe terrarum, qua facta est sub Claudio.*

9. *Discipulis autem, prout quis habebat, proposuerunt singuli in ministerium ministris habitantibus in Judaea fratribus :*

18. L'un desquels, nommé Agabus, prédit par l'Esprit de Dieu, qu'il y auroit une grande famine par toute la terre, comme elle arriva ensuite sous l'Empereur Claude.

29. Et les Disciples résolurent d'envoyer, chacun selon son pouvoir, quelques aumônes aux freres qui demeuroient en Judée :

## COMMENTAIRE.

nabé, Simon le Noir, Lucius de Cyrène, Manahen, & Saul. Tous les Ecrivains du nouveau Testament sont autant de Prophètes ; & il y a peu de siècles, où Dieu n'ait communiqué son esprit de prophétie, au moins par intervalle, à certaines personnes privilégiées, & illustres par leur sainteté.

¶ 28. AGABUS SIGNIFICABAT PER SPIRITUM. *Agabus prédit par l'Esprit de Dieu, qu'il y auroit une grande famine par toute la terre.* On connoit fort peu le Prophète Agabus. Quelques Peintres le représentent dans des tableaux du mariage de la Vierge, qui rompt son bâton de dépit, de ce que saint Joseph lui est préféré pour être l'époux de Marie, & qui va se rendre Carme. Les Grecs disent qu'il étoit un des soixante-dix Disciples, & qu'il fut martyrisé à Antioche. Ils en font la Fête le 8. de Mars. Les Latins dès le neuvième siècle, la faisoient le treizième de Février. Nous lisons ci-après, (a) que le même Agabus étant venu trouver saint Paul à Césarée, il lui prédit qu'il seroit livré aux Gentils. La famine qu'il prédit ici, arriva sous l'Empereur Claude, la quatrième année de son regne, quarante-quatrième de l'Ere commune. Les Historiens profanes ont parlé de cette famine ; & Suétone (b) dit que cet Empereur fut attaqué par le peuple au milieu du marché, chargé d'injures, & poursuivi avec des morceaux de pain ; en sorte qu'à peine put-il regagner son palais par une porte de derrière. Cette famine s'étendit par toute la terre, dit saint Luc ; c'est-à-dire, dans tout l'Empire Romain ; mais non pas par tout également. Elle affligea principalement la Judée.

¶ 29. DISCIPULI AUTEM, PROUT QUIS HABEBAT. *Les Disciples résolurent d'envoyer, chacun selon son pouvoir, quelques aumônes en Judée* à Jérusalem. Les Fidèles d'Antioche informez de l'extrême disette que souffroient les Chrétiens qui étoient demeurez à Jérusalem

(a) Act. XXI. 10. 29.

(b) Sueton. in Claudio, c. 18. *A turba conviciis ac simul fragminibus paucis ita insultatus est,*

*ut agrè, nec nisi postea eisdem in Palatium valuerit Fide et Sueton in Claudio Josph. Antiq. lib. LX. c. 2. Euseb. Hist. Eccl. lib. 2. c. 8.*

30. *Quod & fecerunt, mittentes ad Seniores per manus Barnaba, & Sauli.* | 30. Ce qu'ils firent en effet, les envoyant aux Prêtres de Jérusalem par les mains de Barnabé, & de Saul.

## COMMENTAIRE.

Jérusalem, parce que la plupart s'étoient dépouillez de tous leurs biens, pour les mettre en commun, & pour les apporter aux pieds des Apôtres, prirent une résolution digne de leur charité, qui fut d'envoyer des aumônes en Judée, pour y être distribuées aux plus indigens. On chargea de ces aumônes Paul, & Barnabé. Joseph (a) nous apprend qu'Hélène Reine des Adiabéniens, voyant l'extrême disette où étoit réduite Jérusalem, & que plusieurs personnes mouraient de faim, envoya chercher du bled à Alexandrie, & des figues en masse dans l'Isle de Chypre, qu'elle fit distribuer dans la ville; ce qui sauva la vie à une infinité de personnes. Isates son fils, envoya aussi pour le même sujet de grandes sommes aux Magistrats de Jérusalem, afin qu'ils en fissent la distribution aux plus pauvres.

ÿ. 30. MITTENTES AD SENIORES. *Les envoyant aux Prêtres de Jérusal. m.* Voici la première fois qu'il est fait mention de Prêtres dans les Livres du nouveau Testament. Les Interprètes sont partagez sur la qualité, & sur le rang de ceux-ci. Les uns (b) croient que c'étoit les Apôtres. Mais d'autres soutiennent qu'alors les Apôtres étoient dispersez par tout le monde, à l'exception peut-être de saint Jacques le Mineur, Evêque de Jérusalem. Et ce qui confirme ce sentiment, c'est que saint Paul ne parle point de ce voyage dans son Epître aux Galates; quoiqu'il semble qu'il l'auroit dû faire, s'il y avoit vû quelqu'un des Apôtres. D'autres (c) croient donc que ces Anciens pouvoient être des Diacres, qui étoient chargez de la distribution des aumônes. D'autres enfin veulent que ç'ait été des Prêtres subordonnez aux Apôtres, & qui en leur absence, prenoient le soin du gouvernement des Fidèles.

Il est fort croyable que l'Eglise Chrétienne fut d'abord formée sur le modèle de la Synagogue dans la plupart des points de sa police extérieure. Or parmi les Juifs il y avoit alors dans chaque Synagogue, qui représentoit ce que nous appellons une Eglise, premièrement un *Chef de la Synagogue*, qui répond à l'Evêque, & autour de lui, à droite, & à gauche, un nombre d'Assesseurs, qu'ils appelloient *Anciens*. Après ces Anciens, ou Prêtres, étoient les *Disciples des Sages*, qui étudioient la Loi. Enfin le peuple étoit assis dans le parterre, qui répondoit à la nef de nos Eglises. (d)

(a) Joseph. Antiq. lib. xx. c. 2.

(b) Occumen. luc.

(c) Cornet. M. mosch. Fremend.

(d) Simon, Supplément aux cérémonies des Juifs, ch. 6.

Lorsque Moÿse par le conseil de Jéthro, (a) voulut partager la conduite du peuple d'Israël avec d'autres personnes, il établit sous lui *soixante & dix Anciens d'Israël*, qui furent tous remplis de l'esprit de prophétie. Outre cela, il établit pour la police, & pour la guerre, des Princes du peuple, des Centeniers, des Chefs de cinquante, & de dix hommes. (b) Enfin il y avoit des Prêtres, & des Juges subordonnez les uns aux autres; (c) tant dans les villes de la campagne, que dans la Capitale. Le Grand-Prêtre avoit au-de-sous de lui des Prêtres, & des Lévités de plusieurs degrés, tous dépendans, & soumis les derniers aux premiers, chacun selon son rang. Voilà quelle fut l'ancienne police des Hébreux du tems de Moÿse.

Plusieurs ont crû que l'on n'avoit vû d'abord dans l'Eglise Chrétienne; que des Apôtres, & des Diacres. Les Apôtres eurent pour successeurs les Evêques, qui se trouvent souvent appelez du nom de *Frères*. Saint Paul ordonne à Tite d'établir *des Prêtres* dans chaque ville de l'Isle de Crète; (d) ce que les Interprètes (e) entendent des Evêques. Le même Apôtre fait souvenir Timothée de la grace de l'Episcopat qu'il a reçûe *par l'imposition des mains des Prêtres*, ou du Sénat ecclésiastique; c'est-à-dire, des Evêques. (f) Saint Pierre (g) parle des Evêques des Eglises éloignées de la Judée, sous le nom de Prêtres. Saint Ignace le Martyr, dans son Epître aux Philadelphiens, appelle les Apôtres, *le Sénat de l'Eglise*, (h) ou les Prêtres de l'Eglise. Saint Clément (i) Pape dit que les Apôtres s'étant dispersez par tout le monde pour prêcher, établirent des Evêques, & des Diacres, pour gouverner ceux qui devoient se convertir, & embrasser la foi. Saint Epiphane (k) remarque qu'au commencement de l'Eglise, les Apôtres ne purent, à cause de la disette des sujets, établir *des Prêtres*, de la manière dont nous l'entendons aujourd'hui, dans chaque Eglise; mais qu'ils se contentèrent d'y mettre un Evêque, & un Diacre. En effet saint Paul lorsqu'il parle des Ministres qu'on doit établir dans chaque Eglise, (l) ne parle que des Evêques, & des Diacres.

Il faut toutefois avouer que dans les Ecrits mêmes des Apôtres, il y a certains passages, qui semblent ne pouvoir s'entendre que des Prêtres subordonnez aux Apôtres, & supérieurs aux Diacres. Par exemple, saint Paul dit à Timothée (m) de ne pas reprendre avec force un Prêtre; & en-

(a) Num. vi. 16.

(b) Exod. xxv. 15. & 6.

(c) Dent. xvii. 8. 9.

(d) Tit. i. c. Πρεσβύτερος κατά νόμον.

(e) Vide S. als. ff. & Theodor. Argum. in eund. Epistolam & Theophyl. ibid.

(f) 1. Timot. iv. 14. Vide Theodor. & Cleric. fœd. Theophyl. & Occumen. in eund. locum.

(g) 1. Petr. v. 15. Πρεσβύτεροι ἐσὶν ἐν καθάρ.

(h) Πρεσβυτέριον Εὐαγγελιστίου.

(i) Clém. Ep. 1. ad Corinth. Καθίστηται γὰρ ἀπαρχὴ αὐτῶν ἐκκλησιαστικῆν τὴν πρεσβυτέρω ἐκκλησίαν, ἢ διακονίαν τῶν μετ' αὐτῶν πιστῶν.

(k) Epiphanius hæres. 75. quæst. Actii.

(l) 1. Timot. iiii. 2. 8. & 1. Tit. i. 7. 16.

(m) 1. Timot. v. 1. 19.

être de ne pas admettre d'accusation contre un Prêtre ; ce qui semble marquer l'autorité de Timothée comme Evêque, sur les Prêtres du second rang. Et ensuite l'Apôtre lui dit (a) que les Prêtres qui s'acquirent comme il faut de leur emploi, sont dignes d'une double récompense : *Qui benè præsumt Presbyteri, duplici honore digni sint.* Saint Jacques veut que quand un Chrétien sera malade, il fasse venir les Prêtres de l'Eglise, qui prieront pour lui, & qui lui donneront l'onction au nom du Seigneur. (b) On sait qu'il n'y avoit qu'un Evêque dans chaque Eglise. Ainsi ces Anciens, ou ces Prêtres devoient être des Prêtres du second rang. Enfin il est indubitable que dès le tems de saint Ignace le Martyr, de saint Polycarpe, de saint Irénée, & de Papias, le nom de Prêtres se donnoit non-seulement aux Evêques ; mais aussi aux Prêtres inférieurs. Saint Pierre, & saint Jean prennent en quelques lieux le nom de *Frères*, (c) ou de *Vieillards* ; & saint Polycarpe est nommé un *Prêtre*, ou un *Vieillard Apostolique.* (d) Mais il y a beaucoup d'apparence que dans ces endroits, sur tout de saint Jean, & de saint Polycarpe, c'est beaucoup moins leur dignité, & leur rang, que leur âge, que l'on veut marquer.

Pour revenir au passage dont il s'agit ici, on peut dire que saint Paul, & saint Barnabé furent envoyez à Jérusalem, pour remettre dans les mains des Prêtres, ou des principaux de cette Eglise, les aumônes qu'ils apportoient, sans décider si ces *Frères*, ou Anciens étoient Apôtres, Evêques, Prêtres, ou Diacres. S'il s'y trouva des Apôtres, ou des Evêques, nous ne doutons point qu'on ne leur ait remis ces aumônes. Le Canon quarante-unième des Apôtres veut que tous les biens de l'Eglise soient entre les mains, & en la disposition des Evêques, qui les distribuèrent aux indigens, par les mains des Prêtres, & des Diacres. Il n'est pas à croire que les Apôtres ayent laissé une Eglise aussi nombreuse, & aussi considérable que celle de Jérusalem, sans Evêques, ou sans Prêtres, pour la gouverner en leur absence. Nous remarquons dans le premier Concile de Jérusalem, (e) non-seulement les Apôtres, mais aussi les *Prêtres*, ou les Anciens, qui décident, & qui écrivent au nom du Saint-Esprit à toute l'Eglise. Et quelques années après, saint Paul revint encore à Jérusalem, pour consulter saint Jacques le Mineur Evêque de Jérusalem, & les Anciens de la même Eglise. (f)

Je sai que quelques-uns (g) sous ce nom d'*Anciens*, ou de Prêtres, entendent les Evêques des Eglises voisines de Jérusalem, qui s'y assem-

(a) 1. Timot. v. 17.

(b) Jacob. v. 14.

(c) 1. Petr. v. 1. &amp; Jean. initié. 2. &amp; 3. Epist.

(d) Irénée Ep. ad Plotin.

(e) Act. xv. 2. Statuerunt ut ascenderent Pau-

lus, &amp; Barnabas ad Apostolos, &amp; presbyteros in Jerusalem super hac questione. Vide &amp; v. 5. 6. 7. 23. xvi. 4.

(f) Act. xxi. 18

(g) Vide Hamm. in Acta hic.

bloient pour les affaires importantes de l'Eglise. Mais il y a beaucoup plus d'apparence que sous ce nom, on entend tout le Sénat de l'Eglise, composé de ses principaux Membres, & de ses Ministres, soit qu'ils fussent Apôtres, Evêques, Prêtres, ou Diacres. Comme les Apôtres ordonnèrent des Evêques, pour leur succéder dans le gouvernement des Eglises, il est fort croyable qu'ils ordonnèrent aussi des Prêtres, à l'imitation des soixante & douze Disciples, que le Sauveur avoit lui-même établis au-dessous de ses Apôtres. Mais ces Prêtres pour la plupart reçurent l'ordination épiscopale, pour le gouvernement des Eglises qui se fondoient de jour en jour. Il n'y en eut de distinguez des Evêques, que dans les grandes Eglises, où l'Evêque seul ne pouvant suffire à toutes les fondions, avoit son Sénat, & ses Prêtres, pour lui aider. Et quand on dit que dans la primitive Eglise, on ne connoit que des Evêques, & des Diacres, je crois qu'on ne doit l'entendre que des moindres Eglises; mais que dans les grandes villes il y eut de tout tems des Evêques, des Prêtres, & des Ministres.



## CHAPITRE XII.

*Saint Jacques est mis à mort par l'ordre d'Hérodes. Saint Pierre est jetté en prison. Un Ange l'en délivre. Hérodes harangue devant le peuple, & ayant souffert qu'on lui rende des honneurs qui ne sont dûs qu'à Dieu, il en est puni, & meurt rongé des vers.*

ŷ. 1. *E*odem autem tempore misit Herodes Rex manus, ut affligeret quosdam de Ecclesia :

ŷ. 1. *E*n ce même tems le Roi Hérode employa sa puissance pour maltraiter quelques-uns de l'Eglise ;

### COMMENTAIRE.

ŷ. 1. *E*ODEM TEMPORE, MISIT HERODES. *En ce même-tems, le Roi Hérode.* Ceci arriva la même année 44. de JESUS-CHRIST, & quatrième de l'Empereur Claude, que saint Paul, & saint Barnabé apportèrent d'Antioche à Jérusalem des aumônes pour soulager les Fidèles dans la famine qui affligeoit tout l'Empire. *Hérode*, dont il est parlé ici, est plus connu sous le nom d'Agrippa. Ce Prince étoit fils d'Aristobule, & petit-fils du Grand Hérode. Il eut pour freres Hérode, qui fut depuis Roi de Calcide, & Aristobule; & pour sœurs Hérodiade, si

1. *Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio.* | 2. Et il fit mourir par l'épée Jacque frere de Jean.

## COMMENTAIRE.

célèbre par la mort de saint Jean-Baptiste ; & une autre sœur , nommée ; comme l'on croit , Bérénice. Agrippa fut élevé à Rome auprès de Drusus fils de Tibère. Il s'attacha ensuite à Caius , qui étant monté sur le trône , lui donna la Tétrarchie qu'avoit eue Philippe son oncle. Il regna sept ans ; & la dernière année de son regne , il déclara la guerre à l'Eglise. Mais Dieu ne permit pas qu'il pût exécuter ce qu'il avoit résolu contre les Saints , pour faire plaisir aux Juifs , à qui les progrès du Christianisme caufoient une étrange jalousie.

MISIT MANUS, UT AFFLIGERET QUOSDAM DE ECCLESIA. Il employa sa puissance , pour maltraiter quelques-uns de l'Eglise. A la lettre : Il envoya sa main ; il porta sa main. Il les arrêta sans forme de Justice. Il entreprit de faire mourir les principaux Chefs de l'Eglise. Il attaqua saint Pierre , & saint Jacque frere de Jean , comme les deux Colonnes de l'Eglise ; ne doutant pas que leur chute n'entraînât la ruine du Christianisme. Joseph (a) remarque que ce Prince étoit fort zélé pour la Loi de Moÿse ; & saint Luc nous avertit qu'il se porta à ces violences par complaisance pour les Juifs.

ψ. 2. OCCIDIT JACOBUM FRATREM JOANNIS, GLADIO. Il fit mourir par l'épée Jacque frere de Jean. L'Empereur Claude à son avènement à l'Empire , reconnut les services que lui avoit rendus Agrippa , en lui donnant la Judée , & la Samarie. (b) C'est ce qui le mit en état de persécuter l'Eglise , & de faire mourir par une autorité absoluë , ceux que les Juifs lui représentoient comme contraires à la Loi de Moÿse. Avant lui Jérusalem , & la Judée étoient gouvernées par des Gouverneurs Romains , qui retenoient la violence des Juifs. Saint Jacque frere de Jean , & surnommé le Majeur , étoit fils de Zébédée , & de Salomé , & frere de saint Jean l'Evangéliste. On croit qu'ils étoient natifs de Berzaïde. Leur métier avant la vocation à l'Apostolat , étoit la pêche. JESUS-CHRIST les distingua toujours beaucoup. Il leur donna le nom d'Enfans du tonnerre.

Le Ménologe de Basile (c) met le martyre de saint Jacque à Césarée : Mais il y a beaucoup plus d'apparence que ce fut à Jérusalem , où Agrippa

(a) Joseph. Antiq. lib. 19. c. 4.

(b) Joseph. Antiq. lib. 19. c. 4.

(c) Florsin. Not. in Martyrolog. p. 122.

3. *Videns autem quia placeret Judais, apposuit ut apprehenderet & Petrum. Erant autem dies azymorum.*

3. Et voyant que cela plaisoit aux Juifs, il fit encore prendre Pierre; c'étoit alors les jours des pains-sans levain.

## COMMENTAIRE.

passa la Fête de Pâque. Saint Clément d'Alexandrie (a) raconte sur une tradition des Fidèles, que celui qui avoit arrêté saint Jacques, & qui l'avoit amené devant les Juges, ou peut-être même son bourreau, voyant la générosité avec laquelle il confessoit JESUS-CHRIST, en fut touché, & déclara qu'il étoit lui-même Chrétien: en sorte qu'il fut condamné à avoir aussi la tête tranchée. Comme on le menoit au supplice avec saint Jacques, il lui demanda pardon. L'Apôtre délibéra un peu, & aussi-tôt il l'embrassa, & lui dit: La paix soit avec vous. Il hésita apparemment, parce que cet homme n'étoit pas baptisé: Mais Dieu lui fit bien-tôt connoître que le sang du martyr suppléa au baptême de l'eau. Ceci arriva onze ans après la mort de notre Sauveur, & un peu avant Pâque, comme la suite l'insinuë. Saint Jacques est donc le premier des Apôtres qui ait souffert le martyre. Ainisi fut vérifié ce que JESUS-CHRIST lui avoit dit, (b) qu'il boiroit un jour le calice qu'il avoit bû lui-même.

Les Espagnols soutiennent que saint Jacques le Majeur a porté la lumière de l'Evangile dans leur pays. Barthélemy Laurent, & le Pere François de Jésus Carme, & le Pere Gaspar Sanctius Jésuite, (c) & d'autres ont écrit pour prouver cette tradition de leur pays. Baronius, le P. Alexandre, & M. de Tillemont l'ont attaquée. (d) On cite pour l'affirmative le fait d'Isidore dans le *Traité de la vie, & de la mort des Saints*; un Ecrit attribué à Julien de Tolède, qui vivoit sur la fin du septième siècle; les Recueils de Bède, qui sont un Ouvrage peu digne de ce Pere; les Lettres de Calixte II. qui vivoit au douzième siècle; le Breviaire de Tolède, & un Ecrit supposé à l'Archevêque Turpin. Mais tous ces témoignages sont trop foibles, & trop récents, pour appuyer un fait comme celui-là; outre qu'ils sont très-douteux, & suspects de fausseté. Les Grecs n'ont eu aucune connoissance de ce prétendu voyage de saint Jacques en Espagne, Saint Sophrone dans la Traduction du Livre de saint Jérôme des Ecrivains Ecclésiastiques, (e) dit qu'il prêcha aux douze tribus des Juifs de la Dispersion. Les Espagnols eux-mêmes ont nié la mission de saint Jacques en Espagne. Rodrigue, s'avant Archevêque de Tolède, soutint dans le Con-

(a) Clem. Alex. apud Euseb. lib. 2. c. 9. hist. Eccl. & *εὐαγγελιστὴν αὐτῶν πρὸς Ἰσπανίαν* Suid. in *Jacob. ὁ μαρτυρῶν αὐτῶν*. Voyez la Note 3. de M. de Tillemont sur S. Jacques le Majeur.

(b) Matt. xx. 23.

(c) Vide Sanct. ad Calcem Comment. in *Abas.*

(d) Vide Baron. Not. in *Martyr. Rom. Natal.* Alex. 1. 1. p. 521. hist. Eccl. Tillemont Note 6. sur S. Jacques le Majeur.

(e) *Sophon. de scriptorib. Eccl. c. 5.*



4. *Quem cum apprehendisset, misit in carcerem, tradens quatuor quaternionibus militum custodiendum, volens post Pascha producere eum populo.*

4. L'ayant donc fait arrêter, il le mit en prison, & le donna à garder à quatre bandes de quatre soldats chacune, dans le dessein de le faire mourir devant tout le peuple après la fête de Pâque.

COMMENTAIRE.

cile de Latran en 1215. contre l'Archevêque de Compostelle, que l'on n'avoit aucune preuve que saint Jacque fut jamais venu en Espagne.

ÿ. 3. VIDENS QUIA PLACERET JUDÆIS, APOSSUIT, &c. Voyans que cela faisoit plaisir aux Juifs, il fit encore prendre Pierre. Agrippa prit apparemment pour prétexte de la mort de ces Apôtres, qu'ils causoient des nouveautéz dans la Religion, & qu'ils éloignoient leurs Disciples de l'observation de la Loi. Mais sa véritable raison, étoit de faire plaisir aux Juifs, ses nouveaux sujets, que l'Empereur Claude lui avoit donnez, comme on l'a déjà dit.

ERANT AUTEM DIES AZYMORUM. C'étoit alors les jours des pains sans levain. Saint Pierre, & ceux des Apôtres qui se trouvoient à portée de venir à Jérusalem pour la Fête de Pâque, ne manquoient pas de s'y trouver, puisqu'ils observoient encore les cérémonies de la Loi. Pour cette fois saint Jacque le Major, & saint Pierre s'y rencontrèrent; & les Juifs, qui cherchoient depuis long-tems l'occasion de les perdre, ne manquèrent pas celle-ci. Saint Jacque fut arrêté, & mis à mort peu de jours avant Pâque. Saint Pierre fut arrêté apparemment la veille de cette Fête, c'est-à-dire, le 14. de Nisan, au soir duquel commençoit l'usage des pains sans levain; ce qui continuoit jusqu'au 21. du même mois. La rencontre de cette Fête fit différer l'exécution de la mauvaise volonté d'Agrippa, comme on le dira sur le ÿ. suivant.

ÿ. 4. TRADENS QUATUOR QUATERNIONIBUS MILITUM. Il le mit en prison, & le donna à garder à quatre bandes de quatre soldats chacune. Il le mit sous la garde de seize soldats, qui le gardoient les uns après les autres, quatre à quatre. Deux demeuroient toujours à ses côtes, & deux aux portes de la prison. Voyez le ÿ. 6. Outre cela il étoit lié de deux chaînes; de sorte qu'il étoit moralement impossible qu'il s'échappât. Il y en a même qui croyent que les deux gardes étoient attachez à la même chaîne que le prisonnier, (a) comme cela se pratiquoit ordinairement chez les Romains. (b) Quelques-uns (c) ont crû que *Quaternio* étoit un

(a) Chrysoſt. homil. 9. in Matt. 22. Sanſ. hir. Menoch. Liſſoot.  
(b) Infra Act. XXVIII. 16. 16. Smet. Ep. ſ. 1.

& lib. de tranquillit. vita initiis.  
(c) Beda, Cajet. Liv. alii.

5. *Et Petrus quidem servabatur in carcere. Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.*

6. *Cum autem produceretur eum esset Herodes, in ipsa nocte erat Petrus dormiens inter duos milites, vincens catenis duabus: & custodes ante ostium custodiebant carcerem.*

5. Pendant que Pierre étoit ainsi gardé dans la prison, l'Eglise faisoit sans cesse des prières à Dieu pour lui.

6. Mais la nuit même de devant le jour qu'Hérode avoit destiné à son supplice, comme Pierre dormoit entre deux soldats, lié de deux chaînes, & que les gardes qui étoient devant la porte gardoient la prison,

## COMMENTAIRE.

nom de dignité militaire parmi les Romains. Mais les termes Grecs (a) réfutent cette prétention, quand elle auroit d'ailleurs quelque probabilité.

**VOLENS POST PASCHA PRODUCERE EUM POPULO.** *Dans le dessein de le faire mourir devant tout le peuple après la Fête de Pâque.* A la lettre : (b) *Voulant après Pâque le produire au peuple*, ou le faire paroître devant le peuple, en donner un spectacle aux Juifs. Agrippa étoit passionné pour les spectacles; (c) en sorte qu'on lui reprochoit d'avoir fait une fois mourir dans un spectacle jusqu'à quatorze cens gladiateurs. Il vouloit donc après la fête de Pâque donner quelque nouveau divertissement au peuple, & exposer saint Pierre dans le théâtre.

Mais pourquoi attend-il jusqu'après Pâque ? C'est apparemment parce que pendant les jours de cette solemnité, il n'étoit pas permis de faire mourir un homme d'une mort violente. On remettoit après les fêtes l'exécution des criminels. Ceux qui prétendent que nôtre Sauveur fut crucifié le jour même de la Pâque, se trouvent embarrassés par cet exemple, & cherchent divers moyens d'expliquer ce délai d'Hérodes, & d'excuser les Juifs qui poursuivirent la mort de JESUS-CHRIST le jour même de leur plus grande solemnité. (d) Mais sans chercher tant de détours, il n'y a qu'à dire que JESUS-CHRIST fut crucifié non le jour, mais la veille de Pâque, & que la proximité même de la fête, fut un motif aux Juifs de hâter sa mort, & d'en solliciter avec chaleur l'exécution, de peur que pendant la fête il ne survint quelque chose, qui les empêchât d'exécuter leur mauvais dessein contre lui.

**Ψ. 5. ORATIO AUTEM FIEBAT SINE INTERMISSIONE.** *L'Eglise faisoit sans cesse des prières à Dieu pour lui.* Toute l'Eglise de Jérusalem prioit incessamment le Seigneur, qu'il lui plût de délivrer saint Pierre de prison. On pria pendant toute l'octave de Pâque. Le Grec (e)

(a) Τύραννος πρὸς δούλους.

(b) Βουλόμενος πρὸς τὸ παραστήσειν αὐτὸν ἔμπροσθεν τοῦ λαοῦ.

(c) Joseph. Antiq. lib. 19. c. 4.

(d) Voyez Sanct. sur cet endroit ψ. j. n. 9. 104 & suiv.

(e) Περὶ πάντων τῶν ἡμερῶν.

7. Et ecce Angelus Domini astitit : & lumen refulsit in habitaculo : percussitque latere Petri , excitavit eum , dicens : Surge velociter. Et ceciderunt catena de manibus ejus.

7. L'Ange du Seigneur parut tout d'un coup, & remplit le lieu de lumière : & pouffant Pierre par le côté, il l'éveilla, & lui dit : Levez-vous promptement. Au même moment les chaînes tombèrent de ses mains.

COMMENTAIRE.

peut marquer une prière continuelle, assidue, & persévérante ; ou une prière ardente, vive, & instante.

¶ 6. CUM EUM PRODUCTURUS ESSET HERODES. *Le jour qu'Hérodes avoit destiné à son supplice* : le jour d'après l'octave de Pâque, auquel Hérodes avoit résolu de donner un spectacle au peuple, & de faire paroître saint Pierre dans le théâtre pour le faire mourir de la mort que le peuple demanderoit ; comme il arrivoit d'ordinaire dans ces occasions.

ERAT PETRUS DORMIENS INTER DUOS MILITES. *Pierre étoit endormi entre les deux soldats qui le gardoient*, & qui étoient attachez à la même chaîne que lui, afin qu'il ne pût s'échapper. (a) Quatre de ces soldats faisoient garde pendant trois heures, & étoient relevés par d'autres pour un pareil espace de tems. *Il étoit lié de deux chaînes*, une de chaque main, attachée de chaque côté à un de ses gardes. Il ne paroît pas qu'il en ait eu aux pieds. Voyez le §. 7. Toutes ces précautions ne servirent qu'à faire éclater la grandeur du miracle, comme le remarque ici saint Chrysostome. (b) Saint Pierre dans une si grande extrémité ne laisse pas de dormir aussi tranquillement que s'il n'y eût point de danger pour lui, parce qu'il avoit mis au Seigneur toute sa confiance.

¶ 7. ANGELUS DOMINI ASTITIT. *L'Ange de Dieu* ; apparemment l'Ange gardien de saint Pierre, parut auprès de lui environné d'une lumière, qui se répandit dans toute la prison ; il frappa Pierre comme un homme qu'on veut éveiller, & lui dit : Levez-vous. En même tems les chaînes qui lui lioient les mains, tombèrent d'elles-mêmes, sans que les soldats l'entendissent, tant parce qu'ils étoient accablés d'un profond sommeil, que parce qu'ils n'étoient point si près de Pierre, qu'il ne pût se lever sans les toucher. Car les chaînes qui lioient les prisonniers aux soldats qui les gardoient, étoient assez longues. (c) D'ailleurs il est croyable que Pierre eut soin de ne pas faire grand bruit.

(a) Vide Chrysost. in Matt. 11. homil. 9. initio Fromond. hic Lips. excursu 1. ad lib. 3 Taciti.

(b) Chrysost. in Acta homil. 26.

(c) Aug. in Psal. cxxviii. Ligantur duo, &

mittuntur ad judicem, latro & colligatus ; ille sceleratus, iste innocens : unâ catenâ ligantur, & longè sunt à se se.

8. Dixit autem Angelus ad eum :  
*Præcingere , & calceate caligas tuas.*  
*Et fecit sic. Et dixit illi : Circumdabit*  
*vestimentum tuum , & sequere me.*

8. Et l'Ange lui dit : Mettez votre ceinture , & chauftez vos fouliers. Il le fit. Et l'Ange ajouta : Prenez votre vêtement , & suivez moi.

## COMMENTAIRE.

Les chaînes dont saint Pierre fut chargé par l'ordre d'Agrippa , & dont il fut délivré par un Ange , ont toujours été en grande vénération dans l'Eglise. Les Latins font la fête de S. Pierre dans les Liens le premier jour d'Aouft. Saint Augustin (a) dit que le fer de ces chaînes étoit plus précieux que l'or dans toutes les Eglises de JESUS-CHRIST. Saint Chrysostome (b) avoit pour eux une si grande vénération , qu'il auroit souhaité entreprendre un voyage pour les aller voir. On croyoit en posséder une à Rome au sixième siècle ; (c) & dès le cinquième siècle au moins il y avoit une Eglise de saint Pierre aux liens. (d) On avoit coutume d'envoyer de la limure des chaînes de saint Pierre , & de saint Paul , enfermée tantôt dans des croix , & tantôt dans des clefs d'or ; & souvent Dieu faisoit par là de grands miracles. C'étoit le Pape lui-même qui limoit les chaînes sacrées , pour en avoir de la limaille. L'Empereur Justinien avoit demandé au Pape Hormisdas quelque chose des chaînes de saint Pierre , si cela étoit possible. (e) Saint Grégoire le Grand (f) envoya de la limure dont on a parlé au Roi Childebere , & il lui parle des miracles que Dieu faisoit par ces saintes Reliques.

Les Grecs (g) honorent aussi le 16. de Janvier une des chaînes dont saint Pierre a été lié à Jérusalem par Agrippa. Elle étoit conservée à Constantinople dans une Chapelle de saint Pierre , bâtie au dedans de l'Eglise de sainte Sophie , & on la montrait ce jour-là solennellement au peuple , pour la vénérer. On lit dans le Breviaire Romain , que l'Impératrice Eudocie femme de Théodose le jeune , qui fut à Jérusalem en 439. en rapporta les deux chaînes de saint Pierre , & en mit une dans une Eglise de Constantinople , & envoya l'autre à sa fille Eudoxie , mariée à Valentinien III. laquelle fit bâtir exprès une Eglise à Rome sur le mont Esquilin , pour y placer cette chaîne. On dit de plus que la chaîne apportée de Constantinople ayant été approchée de celle qu'on conservoit à Rome depuis long-tems , & qui étoit celle dont saint Pierre avoit été lié à Rome sous Néron , elles s'unirent ensemble , & ne firent plus qu'une

(a) *Auf. seu alius ferm. 205. Append. n. 3.*  
 (b) *Chrysost. homil. 8. in Ephes.*  
 (c) *Araar. l. 6. p. 690*  
 (d) *Florentin Not. in Martyrolog p. 733.*  
 (e) *Tom. 4. Concil. p. 1315. D.*

(f) *Gregor. lib. 5. Ep. 6. Vide & lib. 3. Ep. 30 & lib. 6. Ep. 23. & lib. Ep. 49.*  
 (g) *Ugell. t. 6. p. 1189. Belland. 16. Januar. Menan.*

9. *Et exiens sequebatur eum, & nesciebat quia verum est, quod fiebat per Angelum: existimabat autem se visum videre.*

10. *Transeuntibus autem primam, & secundam custodiam, venerunt ad portam ferream, quæ ducit ad civitatem: qua intro aperta est eis. Et exeuntes processerunt vicum unum: & continuo discessit Angelus ab eo.*

9. Il sortit donc, & il le suivoit, ne sachant pas que ce qui se faisoit par l'Ange fût véritable; mais s'imaginant que ce qu'il voyoit n'étoit qu'un songe.

10. Lo: (qu'ils eurent passé le premier, & le second corps de garde, ils vinrent à la porte de fer, par où l'on va à la ville, qui s'ouvrit d'elle-même devant eux. & étant entez, ils allèrent ensemble le long d'une rue: mais l'Ange le quitta aussitôt après.

COMMENTAIRE.

même chaîne. Particularité dont on auroit peine à donner de bonnes preuves. (a)

¶ 8. PRÆCINGERE, ET CALCEATE. *Mettez votre ceinture, & chaussez vos souliers.* Saint Pierre avoit quitté son manteau, sa ceinture, & ses sandales pour dormir. L'Ange lui dit premièrement de mettre sa ceinture sur sa tunique, de chausser les sandales, & ensuite de prendre son manteau: *Circumda tibi vestimentum tuum.* (b) Voilà quels étoient les habits des Hébreux, comme on l'a montré ailleurs. Ils ne portoient point de culottes, ni de bas.

¶ 9. NESCIEBAT QUIA VERUM EST. *Il ne savoit pas que cela fût véritable.* La chose étoit si singulière, qu'elle lui paroissoit un songe. Ainsi Jacob ayant appris que son fils Joseph étoit en vie, ne pouvoit croire que cela fût; il le regardoit comme une vision: (c) *Quasi de somno evigilans, tamen non credebat eis.* Les Israélites délivrez de la captivité de Babylone, regardoient leur délivrance comme un rêve, comme une agréable illusion. (d)

¶ 10. TRANSEUNTES PRIMAM, ET SECUNDAM CUSTODIAM. *Ayant passé le premier, & le second corps de garde, ils vinrent à la porte de fer qui conduit à la ville.* La prison étoit donc hors de la ville, ou du moins dans une enceinte des murailles de la ville: Car comme Jérusalem avoit reçu plusieurs accroissemens à diverses reprises, la porte de fer pouvoit être dans un mur d'une enceinte intérieure; & ainsi la prison pouvoit être dans la ville, quoiqu'au-delà de la porte de fer. Cette hypothèse lève encore la difficulté des deux corps de garde, que saint Pierre rencontra avant que d'arriver à la porte de fer. Le premier de ces corps de garde pouvoit être à la porte des prisons; & le second, devant la porte

(a) Voyez M de Tillemont Note 46. sur saint Pierre.  
(b) Περὶ ἑλκῶν τῶ ἰσραήλ ὄν.

(c) Genes. xlv. 3.  
(d) Psal. cxxv. 1. F. *Si sicutis sicut consolati.*  
Hebr. *Sicut somniantes.*

11. *Et Petrus ad se reversus, dixit : Nunc scio verè, quia misit Dominus Angelum suum, & eripuit me de manu Herodis, & de omni expectatione plebis Judeorum.*

12. *Consideransque venit ad domum Mariae matris Joannis, qui cognominatus est Marcus, ubi erant multi congregati, & orantes.*

13. *Pulsante autem eo ostium januae, processit puella ad audiendum, nomine Rhode.*

11. Alors Pierre étant revenu à soi, dit en lui-même : C'est à cette heure que je reconnois véritablement que le Seigneur a envoyé son Ange, & qu'il m'a délivré de la main d'Hérode, & de toute l'attente du peuple Juif.

12. Et ayant pensé à ce qu'il feroit, il vint en la maison de Marie mere de Jean, surnommé Marc, où plusieurs estoient ass. mblez, & en prières.

13. Quand il eut frappé à la porte, une fille nommée Rhodé vint pour oïr qui c'étoit.

## COMMENTAIRE.

de fer, qui conduisoit dans la ville ; parce que ce qui étoit au-delà, ne passoit que pour un faubourg.

¶ II. PETRUS AD SE REVERSUS. Pierre étant revenu à soi. Jusques-là il avoit été comme dans une extase, & croyant que tout ce qui se passoit étoit un songe : Mais dès que l'Ange se fut évanoui à ses yeux, il ne douta plus que sa délivrance ne fut réelle ; il se trouva au milieu de Jérusalem, & hors des mains de ses ennemis.

¶ 12. VENIT AD DOMUM MARIAE. Il vint à la maison de Marie mere de Jean-Marc, fort différent de saint Jean l'Apôtre, & de saint Marc l'Evangéliste. Jean-Marc étoit cousin de saint Barnabé ; (a) & nous en parlerons ci-après, à l'occasion des voyages qu'il fit avec saint Paul, & saint Barnabé, auxquels il s'attacha. La maison de Marie mere de Jean-Marc, étoit l'hospice ordinaire des Apôtres, lorsqu'ils étoient à Jérusalem. (b) C'est-là où ils se recitèrent après l'Ascension du Sauveur, où ils élurent saint Matthias, & où ils reçurent le Saint-Esprit. Il y en a même qui croyent que c'étoit dans cette maison où nôtre Seigneur avoit accoutumé de loger étant à Jérusalem. (c) On en fit dans la suite une Eglise fameuse, qui est celle du mont de Sion, connue dans les Auteurs des cinquième, & sixième siècles. (d)

¶ 13. PULSANTE EO OSTIUM JANVAE. Quand il eut frappé à la porte. Le Grec : (e) Ayant frappé la porte de la porte, ou le vestibule de la porte. Quelques-uns croyent qu'il frappa à la porte d'une petite cour qui étoit à l'entrée de la maison. (f) On peut aussi l'entendre simplement

(a) Coloss. iv. 10.

(b) Vide Cornet. & Fromond. hic.

(c) Alexand. Menoch apud Syr. xi. Jun.

(d) Vide Alexand. loc. cit. Hieron. Ep. 27.

(e) Τῆς θύρας τῆς πυλῶνος.

(f) Marc. xvi. 7. Luc. xvi. 20. Act. x.

17. où πυλῶνος est mis pour le vestibule ; mais souvent aussi il se prend pour la porte, ou pour les jambages, & c. deuil. Voyez Act. xiv. 13. & Apoc. xxi. 12. 25. 26. 27.

14. *Et ut cognovit vocem Petri, pro gaudio non aperuit januam, sed intrò currens humiliter staret Petrum ante januam.*

15. *At illi dixerunt ad eam: Infanis. Illa autem affirmabat sic se habere. Illi autem dicebant: Angelus eius est.*

16. *Petrus autem perseverabat pulsans. Cum autem aperuissent, viderunt eum, & obstupuerunt.*

17. *Annuens autem eis manu ut tacerent, narravit quomodo Dominus adduxisset eum de carcere, dixitque: Numiate Jacobo, & fratribus hæc. Et egressus abiit in alium locum.*

14. Et ayant reconnu la voix de Pierre, elle en eut une si grande joye, qu'au lieu de lui ouvrir, elle courut dire à ceux qui étoient dans la maison, que Pierre étoit à la porte.

15. Ils lui disent: Vous avez perdu l'esprit. Mais elle les assûra que c'étoit lui. Et ils disoient: C'est son Ange.

16. Cependant Pierre continuoit à frapper. Et lorsqu'ils eurent ouvert, l'ayant vû, ils furent saisis d'un extrême étonnement.

17. Mais lui leur ayant fait signe de la main qu'ils se tussent, il leur raconta comment le Seigneur l'avoit tiré de la prison, & leur dit: Faites savoir ceci à Jacque, & aux frères. Et aussitôt il sortit, & s'en alla en un autre lieu.

## COMMENTAIRE.

de la porte, de son chambranle, & de tout ce qui la compose, & la soutient.

PROCESSIT PUELLA AD AUDIENDUM. *Une fille*, ou plutôt, *une servante*, (a) nommée *Rhodé*, ou *Rose*, *vint pour oïr qui c'étoit*. Le Grec: (b) *Elle vint pour écouter secrètement qui c'étoit*. Le Syriaque, l'Arabe, & Louis de Dieu: *Elle alla pour lui répondre*, pour demander qui c'étoit. En effet elle parla, & saint Pierre aussi, puisqu'elle le reconnut à la voix. L'inquiétude où étoient les Fidèles, & la persécution déclarée qu'on faisoit à leurs principaux Chefs, leur faisoient tout appréhender. Ils craignoient qu'ils n'eussent été trahis, & que le Roi Agrippa, ou les principaux des Juifs n'eussent envoyé du monde pour les enlever tous pendant la nuit, comme ils étoient rassemblez dans cette maison.

ÿ. 15. ANGELUS EIUS EST. *C'est son Ange*. Les Hébreux croyoient que chacun de nous a son Ange Gardien, qui le conduit, & qui le protège. Nôtre Sauveur dans l'Evangile, (c) confirme cette opinion des Juifs; & elle est adoptée dans l'Eglise. Les Fidèles assemblez crûrent que le bon Ange de saint Pierre avoit frappé à la porte, & avoit pris sa figure, pour leur annoncer quelque chose de sa part. Quelques nouveaux Interprètes (d) veulent que le Texte original signifie: *C'est un messager envoyé de sa part*. Mais si véritablement ç'avoit été un homme envoyé par saint Pierre, pourquoï la servante vint-elle dire qu'elle avoit entendu la voix de cet Apôtre? Ne le connoissoit-elle pas assez? De plus la phrase Grec-

(a) Παιδίσκη ἰσθμῆς Ῥόδου.

(b) Ἐργασίαι ἰσθμῆος.

1

(c) Matt. xviii. 10.

(d) B. 2a, Hamm. Lig. Casura.

18. *Faita autem die, erat non parva turbatio inter milites, quidam factum esse de Petro.*

19. *Herodes autem eum requisivisset eum, & non invenivisset, inquisitione facta de custodibus, jussit eos duci: descendensque à Judæa in Cæsaream, ibi commoratus est.*

18. Quand il fut jour, il y eut un grand trouble parmi les soldats, pour savoir ce que Pierre étoit devenu.

19. Et Hérode l'ayant fait chercher, & ne l'ayant point trouvé, après avoir fait donner la question aux gardes, il commanda qu'ils fussent menez au supplice, & il s'en alla de Judée à Césarée, où il demeura.

## COMMENTAIRE.

que (a) ne signifie pas proprement : *C'est un homme envoyé de sa part* ; mais, *c'est son Ange, ou son messager* ; comme si saint Pierre eut eu dans sa prison un serviteur, ou un messager à gage ?

ÿ. 17. ANNUENS EIS MANU. *Leur ayant fait signe de la main qu'ils se tussent.* La joye dont ils étoient transportez, les portoit à la témoigner à l'envi par diverses marques, qui l'e péchoient de se faire entendre. Il leur fit donc signe de la main de se taire : *Voce manique murmura compescit.* Il éleva la main, & la branlant, (b) il fit faire silence. Il leur raconta ce qui s'étoit passé, & leur dit d'en faire part à saint Jacques le Mineur Evêque de Jérusalem, qui étoit dans un autre endroit, & apparemment caché pour la crainte des Juifs. Et aussi-tôt saint Pierre lui-même se retira ailleurs, pour ne pas tenter Dieu, & ne pas s'exposer sans nécessité à un nouveau danger. Il put se mettre dans quelque maison à Jérusalem, ou sortir de la ville, & se retirer dans d'autres Provinces : mais on ne peut dire précisément où il alla ; & ceux qui le font aller à Césarée, à Antioche, dans l'Asie Mineure, ou ailleurs, le font sans aucune preuve. (c) Le Pape Agapet dit qu'il a fondé diverses Eglises, & établi plusieurs Evêques dans l'Orient. (d) On fait qu'il a été plus d'une fois à Rome : mais il y auroit une espèce de témérité de vouloir déterminer le tems de ses voyages, dont ni l'Ecriture, ni aucun Auteur considérable ne nous ont rien appris d'assuré.

ÿ. 19. HERODES JUSSIT EOS DUCI. (e) *Hérode ayant fait inutilement chercher saint Pierre, fit mener ses gardes au supplice.* Il n'y fit mener apparemment que ceux qui étoient en faction, lorsque saint Pierre fut délivré. Saint Pierre d'Alexandrie lisoit : (f) *Il les fit étrangler.*

DESCENDENS A JUDEA IN CÆSAREAM. *Il s'en alla de*

(a) *ὁ ἄγγελος αὐτοῦ ἦν.* Et non pas : ἄγγελος αὐτοῦ.

(b) *Κραταίνοντες ἐπὶ αὐτοῖς ἕως ἃς ἔπαυσεν.*

(c) *Metaphrases apud Sur. 19 Jan.*

(d) *Conc. t. 5. p. 49.*

(e) *Ἐπιζητοῦντες ἀνευρέσθαι Ἰουστὸν ἀβδουκ. Senec. de ira, lib. 3. c. 16. Conscendit tribunal furoris Ἰῆσο, & jubet duci utrumque. Hist. eccl. Ἀναγνώστης, ἡ δὲ βίβλος ἐν Ἰακωβῶ.*

(f) *Ἐπιζητοῦντες ἀνευρέσθαι, Fr. 12. ment. de Pajeb.*



20. *ERAT AUTEM IRATUS TYRIIS, & Sydoniis. At illi unanimes venerunt ad eum, & persuaso Blaſto, qui erat super cubiculum Regis, postulabant pacem, & quod alerentur regiones eorum ab illo.*

20. Or il étoit irrité contre les Tyriens, & les Sidoniens : mais ils le vinrent trouver d'un commun accord, & ayant gagné Blaſte, qui étoit chambellan du Roi, il demandèrent la paix, parce que leur pays tiroit la subsistance des terres du Roi.

## COMMENTAIRE.

*Judée à Césarée, où il demeura.* On a déjà remarqué ci-devant, (a) que saint Luc distingue Césarée, de la Judée, comme si cette ville eût été située dans un autre pays que la Judée. Mais dans la distribution des cantons de la Palestine, Césarée n'étoit pas comprise dans ce qu'on appelle proprement Judée ; mais dans la Palestine, qui s'étendoit le long de la Méditerranée. C'étoit l'ancien pays des Philistins. Agrippa alla à Césarée aussi-tôt après la Fête de Pâque, & y demeura quelque temps : *ibi commoratus est.* Mais combien de temps y demeura-t'il ? C'est sur quoi on est assez partagé. Les uns (b) croyent qu'il y demeura deux ans entiers, depuis la seconde, jusqu'à la quatrième année de Claude ; d'autres, seulement un an ; d'autres, un mois. Eusèbe (c) dit qu'il y mourut aussi-tôt après ce qu'il avoit fait à Jérusalem contre les Apôtres. Saint Luc insinué qu'il n'y fut que peu de temps, puisqu'il raconte sa mort aussi-tôt après son arrivée. En supposant qu'il y demeura environ un mois, on peut, ce me semble, satisfaire à toutes les difficultez. Nous savons par Joseph, qu'Agrippa ne régna que sept ans ; (d) & par conséquent, qu'il ne passa pas la quarante-quatrième année de JESUS-CHRIST, & la quatrième de l'Empereur Claude.

¶ 20. *ERAT AUTEM IRATUS TYRIIS, &c. Il étoit irrité contre les Tyriens, & les Sidoniens.* On ne fait pas distinctement ce qui avoit pu irriter Agrippa contre ceux de Tyr, & de Sidon. Joseph qui parle de ce voyage d'Agrippa à Césarée, ne nous en apprend rien. Les Tyriens, & les Sidoniens vinrent donc demander la paix à Agrippa. Il n'y avoit point eu de guerre déclarée ; & la paix signifie simplement qu'ils vinrent faire des excuses au Roi, de ce qui avoit pu lui déplaire, & le supplier de leur accorder ses bonnes grâces. Le nom de *paix* se prend dans l'Écriture pour la réconciliation, l'amitié, &c. Pour disposer l'esprit du Prince à les écouter favorablement, ils gagnèrent son Chambellan, nommé Blaſte.

EO QUOD ALERENTUR CIVITATES EORUM AB ILLO.

(a) *Act. xi. 1.*

(b) *Baron. Eromend. alii.*

(c) *Hiſt. Eccl. lib. 2. c. 10.*

(d) *Joseph. Antiq. lib. 19. c. 7.*

21. *Statuto autem die, Herodes vestitus veste regia, sedit pro tribunali, & concionabatur ad eos.*

22. *Populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis.*

21. Hérode ayant donc pris jour pour leur parler, parut vêtu d'une robe royale; & étant assis dans son trône, il haranguoit devant eux;

22. Et le peuple crioit dans ses acclamations: C'est la voix d'un Dieu, & non pas d'un homme.

## COMMENTAIRE.

Parce que leur pays tiroit sa subsistance des terres du Roi; de la Judée, de la Samarie, de la Galilée. Le pays de Tyr, & de Sidon étoit extrêmement resserré par la mer. Tous leurs biens consistoient dans leur commerce. Dès le tems de Salomon, (a) ils tiroient leur subsistance de la Judée. Leur vin, leur froment, leur huile leur venoient de ce pays. Pour eux, ils ne s'appliquoient point à cultiver la terre. En ce tems-là duroit encore la famine dont on a parlé plus haut; (b) car les Historiens assurent qu'elle dura plusieurs années. (c)

§. 21. STATUTO DIE. Hérode ayant pris jour pour leur parler. Agrippa représenta à Césarée des jeux magnifiques en l'honneur de Claude. (d) Toutes les personnes considérables du pays s'y trouvèrent; & avec d'autres, les Tyriens, & les Sidoniens, qui venoient pour lui faire satisfaction de quelque chose qui lui avoit déplu. Agrippa leur donna jour pour leur parler au théâtre. C'étoit le second jour des jeux. Il y vint donc ce jour-là de grand matin, & s'assit sur son trône, revêtu d'une robe royale toute tissée d'argent, & d'un ouvrage admirable. Le soleil en se levant, la fraploit de ses rayons, & la faisoit éclatter d'une lumière si vive, qu'on ne pouvoit la regarder sans être frappé de respect.

§. 22. POPULUS AUTEM. Pendant qu'il les haranguoit, le peuple crioit dans ses acclamations: C'est la voix de Dieu, & non pas d'un homme. Joseph (e) dit que ses flatteurs lui donnoient le nom de Dieu, & le prioient de leur être propice; & que si jusqu'alors ils l'avoient regardé comme un homme, ils vouloient ci-après le regarder comme un Divinité, fort au-dessus de la nature des mortels; & que le Prince n'ayant pas réprimé des flatteries si outrées, il vit dans le même tems un hibou sur une corde au-dessus de sa tête, & se souvint de ce qui lui avoit été dit autrefois à Rome, que quand il verroit cet oiseau, il ne lui resteroit plus

(a) 3. Reg. v. 9.

(b) AB xi. 12.

(c) Vide Joseph. Antiq. lib. xx v. 3. p. 690.

(d) Joseph. Antiq. lib. 19. c. 7.

(e) Idem ibidem p. 679. Ἰωσήφ. ἱστορίαι ἀντι-  
 κείνου βιβλίον κ' κεφάλαιον κ' ἀριθμὸν ἑβδόμητον.

τίμας, οὐκ ἀπολαύσειεν, ἰσχυρὸς τε καὶ ἰσθ-  
 μύγιος. Ἐὶ δὲ πρὸς τὸν αἰὶν ἄδικον ἰσχυρὸν  
 αἶψά, ἀπὸ τοῦ οὐρανοῦ ἀπέβηεν ἓξ ἀνθρῶπι-  
 οῦ μορφῆς.

23. *Confestim autem percussit eum Angelus Domini, et quid non dedisset honorem Deo: et consumptus à vermibus expiravit.*

24. *Verbum autem Domini crescebat, et multiplicabatur.*

25. *Barnabas autem, et Saul reversi sunt ab Hierosolymis expleto ministerio, assumpto Joanne, qui cognominatus est Marcus.*

23. Mais au même instant un Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avoit pas donné gloire à Dieu : & étant mangé de vers, il mourut.

24. Cependant la parole du Seigneur faisoit de grands progrès, & se répandoit de plus en plus.

25. Et après que Barnabé, & Saul se furent acquittés de leur ministère, ils retournèrent de Jérusalem, ayant pris avec eux Jean, surnommé Marc.

## COMMENTAIRE.

que cinq jours à vivre. En effet dans le même tems il fut frappé d'un grand mal de cœur, avec des douleurs d'entrailles si violentes, que ne pouvant se contenir, il se tourna vers ses flatteurs, & leur dit : Voilà celui à qui vous donniez le nom de Dieu, qui est arraché malgré lui à la vie. La nécessité où je me vois de souffrir bien-tôt la mort, prouve bien la fausseté de vos discours. Mais il faut se soumettre à la volonté de Dieu. Après cela, on le reporta au palais accablé de douleurs. Le peuple ayant appris que sa maladie étoit mortelle, vint se prosterner dans la place qui étoit devant les fenêtres du palais, & demander à Dieu couché sur la poussière, & sur le sac, qu'il voulût conserver leur Prince. Agrippa à ce spectacle, ne put retenir ses larmes : mais son arrêt étoit prononcé dans le Ciel. Il mourut au bout de cinq jours, dans les plus violentes douleurs.

Saint Luc nous apprend ici que *l'Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avoit pas donné gloire à Dieu, & qu'il mourut rongé de vers*. Il veut dire que sa maladie fut un coup de la main de Dieu, & que ses douleurs d'entrailles étoient causées par des vers, qui se répandirent dans tout son corps, & qui le consumèrent tout vivant. Circonstance qui n'est point marquée dans Joseph. Cet Historien nous apprend que le Grand Hérode ayeul d'Agrippa, étoit mort d'une maladie à peu près pareille. (a) Quelques Commentateurs (b) croient qu'Agrippa mourut de la maladie pédiculaire : mais l'Écriture est formelle pour les vers qui le rongèrent tout vivant ; (c) & cette maladie n'est point inconnue aux médecins.

§. 25. ASSUMPTO JOANNE. *Ayant pris avec eux Je n surnommé Marc*. Saint Paul, & saint Barnabé se trouvèrent à Jérusalem apparem-

(a) *Antiq. lib. 17. cap. 9. & de Bello, lib. 1. cap. 22. in Lat. p. 772. 773.*

(b) *Erasm. Camerar.*

(c) Γυράφου ἐνοχλήσεως. *Contabrig. leugit: καὶ ἐνεκρίθη ἀπὸ τῶ βίβλου τῶν γυράφου ἐκον δακτύλου ἐν τῷ, ὃ ἦν ἐξήκοντα.*

ment pour la même Fête de Pâque, où saint Pierre fut mis en prison, & délivré par un Ange. Ils y demeurèrent jusqu'après la mort d'Agrippa, pour s'acquitter de la distribution des aumônes dont ils étoient chargez. Après cela, ils retournerent à Antioche, emmenant avec eux Jean-Marc fils de Marie, chez qui les Apôtres s'assembloient ordinairement à Jérusalem. Saint Jérôme (a) dit que ce Jean-Marc étoit Disciple de saint Barnabé. On croit que c'est lui dont saint Paul parle dans son Epite aux Colossiens, (b) & qu'il dit avoir été cousin de saint Barnabé. Il accompagna saint Paul, & saint Barnabé à Antioche; il les suivit en Chypre, & il les servoit dans leurs voyages: mais lorsqu'ils furent arrivez à Perge dans la Pamphilie, voyant qu'ils entreprenoient un plus grand voyage, il les quitta, & retourna à Jérusalem. (c)



### CHAPITRE XIII.

*Saint Paul, & saint Barnabé sont envoyez aux Gentils. Saint Paul frappe d'aveuglement un Magicien qui lui avoit résisté. Conversion de Serge Paul Proconsul. Saint Paul prêche à Antioche de Pisidie. Les Juifs lui résistent. Il se tourne vers les Gentils.*

¶. 1. *E* Rant autem in Ecclesia, quæ erat Antiochia, Propheta, & Doctores, in quibus Barnabas, & Simon, qui vocabatur Niger, & Lucius Cyrenensis, & Manahen, qui erat Herodis Tetrarchæ collaborans, & Saul.

¶. 1. **I**L y avoit alors dans l'Eglise d'Antioche des Prophètes, & des Docteurs, entre lesquels étoient Barnabé, & Simon, qu'on appelloit le Noir, Lucius le Cyrenéen, Manahen frere de lait d'Hérode le Tétrarque, & Saul.

### COMMENTAIRE.

¶. 1. **P**ROPHÈTE, ET DOCTORES. *Il y avoit alors dans l'Eglise d'Antioche des Prophètes, & des Docteurs.* Ces Prophètes étoient des hommes remplis du don de prophétie, qui annonçoient les choses futures, & qui expliquoient les Ecritures. On a déjà vû qu'alors le don de prophétie étoit commun dans l'Eglise. (d) *Les Docteurs* (e) étoient des

(a) Hieron. de Viris Illustrib. c. 6.

(b) Coloss. 1. v. 10.

(c) Act. 13. 13.

(d) Act. 17. 1. 1. Cor. XIV.

(e) Διδάκται. 1. Cor. XII. 28. 29. Ephes. 1. v.

1. L'Apôtre s'appelle le Docteur des nations.

2. 1. Timot. 1. 7. & 2. Timot. 1. 11.

Fidèles instruits de la Religion, qui enseignoient le peuple en public, dans les assemblées, & en particulier dans leurs maisons; qui interprétoient les Ecritures, & dispofoient les Cathécumènes à recevoir le baptême. Tels furent dans la ville d'Alexandrie Pantène, saint Clément, Origènes, qui eurent foin des Ecoles de cette fameuse ville. Ils répondoient à ce que les Juifs appelloient Rabbins, ou Maîtres dans leurs Synagogues. Il y en avoit dans les principaux quartiers de la ville, qui tenoient des Ecoles de Religion. Ils n'étoient pas Evêques; mais ils étoient comme la langue des Evêques, dans les lieux où ceux-là ne pouvoient pas se trouver.

Il y en a plusieurs (a) qui croyent que les Prophètes, & les Docteurs en cet endroit, ne signifient que la même chose: Et certes il est fort probable que souvent ceux qui instruisoient les Fidèles, & qui leur interprétoient les Ecritures, étoient aussi remplis de l'esprit de prophétie. Turrian (b) croit que les Prophètes désignent ici les Evêques, & les Docteurs les Prêtres. Grotius (c) sous le nom de Prophètes, entend des hommes remplis du Saint-Esprit, comme Agabus, qui prédisoit l'avenir; & sous le nom de Docteurs, les Evêques, qu'il croit avoir présidé dans les différentes Eglises d'Antioche: Car il croit que comme les Juifs dans les grandes villes avoient différentes Synagogues; aussi les Chrétiens y avoient divers lieux d'assemblées, à chacun desquels présidoit un Evêque, ou un Docteur.

**SIMON, QUI VOCABATUR NIGER.** *Simon, qu'on appelloit le Noir.* Il étoit Prophète, & Docteur, & fut un de ceux qui imposa les mains à Saul, & à Barnabé pour l'office auquel le Saint-Esprit les destinoit. Quelques-uns (d) croyent que c'est le même que Simon le Cyrénéen, qui porta la Croix de JESUS-CHRIST. Mais on n'a aucune preuve de ce sentiment, que la seule ressemblance des noms; & encore n'est-elle pas entière, puisque saint Luc nomme toujours Simon le Cyrénéen *Simon*, & celui-ci, *Siméon*. Saint Epiphane (e) met un *Niger* parmi les soixante-dix Disciples. L'Eglise ne fait point mention de Simon le Noir dans son Office, ni dans ses Martyrologes.

**LUCIUS CYRENENSIS.** *Lucius le Cyrénéen;* natif de Cyrène près de l'Egypte. Usuard, & Adon prétendent que les Apôtres l'ordonnèrent premier Evêque de Cyrène. L'Eglise Latine l'honore le sixième jour de Mai. On le met aussi au nombre des soixante & dix Disciples. Sa vie, & le tems de sa mort sont inconnus. Quelques-uns croyent que c'est lui

(a) *Lovin. Prem. Sanct.*(b) *Turrian. de Hierarch. ordinat. lib. 1. cap.*(c) *Gre. Sic.*(d) *Apud Corn. l. à Zap. in Matt.*(e) *Epiphane. heres. 10. c. 4.*

2. *Ministrantibus autem illis Domino, & jejunantibus, dixit illis Spiritus sanctus: Segregate mihi Saulum, & Barnabam, in opus ad quod assumpsi vos.*

2. Or pendant qu'ils s'acquittoient des fonctions de leur ministère devant le Seigneur, & qu'ils jeûnoient, le Saint-Esprit leur dit: Séparez-moi Saul, & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appellez.

## COMMENTAIRE

dont parle saint Paul aux Romains: (a) mais il est bien plus croyable que c'est de saint Luc.

MANAHEN, frere de lait d'Hérode le Tétrarque, (b) étoit apparemment d'une naissance considérable, & pouvoit espérer une grande fortune sur la terre. On croit qu'il étoit des soixante & dix Disciples. Les Latins mettent sa Fête le 24. Mai, & disent qu'il mourut à Antioche. (c) Les Juifs (d) parlent d'un certain Manahem, qui étoit second-Chef, ou Vicégérent du Prince du Sanhédrin sous Hillel. Il quitta cette dignité, pour s'attacher au service d'Hérode le Grand. Manahem dont il est parlé ici, pouvoit être son fils.

¶ 2. *MINISTRANTIBUS ILLIS DOMINO. Pendant qu'ils s'acquittoient des fonctions de leur ministère devant le Seigneur.* On entend les fonctions de leur ministère, ou de la prédication, (e) ou de la prière, (f) ou du jeûne; ou de tout cela ensemble. Comme ils étoient Prophètes, & Docteurs, leurs fonctions étoient d'enseigner, de prophétiser, d'expliquer les Ecritures, de chanter les louanges du Seigneur, de prêcher. Le terme Grec (g) s'employe aussi souvent pour offrir le saint Sacrifice, & pour toute Liturgie. C'est ce qui a déterminé plusieurs Interprètes Catholiques (h) de l'entendre ici en ce sens. Il paroît certain que ces trois Docteurs Lucius, Simon, & Manahem étoient Evêques, puisqu'ils imposent les mains à Saul, & à Barnabé, pour les envoyer prêcher l'Evangile. Or quoi de plus propre à un Evêque, que d'offrir tous les jours le redoutable sacrifice au Seigneur? (i) *Omnis Sacerdos pressò est quotidie ministrans*, dit saint Paul.

*SEGREGATE MIHI SAULUM, ET BARNABAM. Séparez-moi Saul, & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appellez; pour la prédication de l'Evangile aux Gentils; (k) car c'étoit-là la destination que le Seigneur avoit faite de Paul, & de Barnabé; & nous verrons dans la suite*

(a) Rom. xvij. 21.

(b) C'est Hérode le Tétrarque qui fit mourir S. Jean-Baptiste, & à qui Pilate renvoya J. C. dans sa passion.

(c) Usuard. Adon Billand. 24. Maii.

(d) Liber Jucham, fol. 29. apud Ligf.

(e) Chrysost. Occum. Erasim. Var. Cajet.

(f) Syr. Arab. Ligf. Gros.

(g) Αντιπροσέτιος αὐτῶν τῶ Κωλύ.

(h) Santh. Cornel. alii.

(i) Hebr. x. 22. Πάντες ἅπασιν ἡμέρας ἕκαστος ἑμῶν ἵερῶν ἀποστολῶν.

(k) Santh. Cornel. Menoch. Tirio. alii.

1. *Tunc jejunantes, & orantes imponentes eis manus, dimiserunt illos.*

3. Et après qu'ils eurent jeûné, & prié, ils leur imposèrent les mains, & les laissèrent aller.

## COMMENTAIRE.

de cette histoire avec quel zèle, & quel succès ils s'en acquittèrent. *Séparez-moi* : Manière de parler prise de Moÿse. Il l'employe, en parlant des choses que l'on sépare des usages communs, pour être destinées au service du Seigneur seul. Ainsi on lui sépare tous les premiers-nez des hommes, & des animaux, (a) & toutes les prémices des fruits de la terre. Il ordonne qu'on lui sépare les Prêtres, & les Lévites du milieu des enfans d'Israël, (b) pour être éternellement occupés au service de son Temple, & de son Tabernacle. Dans le nouveau Testament, on remarque à proportion la même chose. Le Seigneur dit à Ananie que Saul est un instrument choisi, destiné pour porter son nom devant les nations étrangères, & devant le peuple d'Israël; (c) & saint Paul dit de lui-même qu'il a été séparé, & destiné dès le sein de sa mère, pour le saint, & important ministère de la parole. (d) Jusqu'ici saint Luc a raconté en général l'histoire des premières années de l'Eglise; il commence ici à nous donner l'histoire de saint Paul, qu'il continue jusqu'à la soixante & unième année de JESUS-CHRIST, six ans avant le martyre de l'Apôtre.

¶ 3. TUNC JEJUNANTES, ET ORANTES, IMPONENTES-QUE EIS MANUS. *Après qu'ils eurent jeûné, & prié, ils leur imposèrent les mains.* Remarquez les circonstances de cette ordination de l'Apôtre saint Paul, & de saint Barnabé. 1°. On ne les ordonne que par l'ordre, & l'inspiration du Saint-Esprit : *Dixit eis Spiritus Sanctus*; car alors, dit saint Chrysostome, (e) on ne faisoit rien d'une manière humaine, dans des choses de cette importance : Et saint Timothée fut de même ordonné Evêque, après une révélation expresse. (f) 2°. Ces Prophètes, & ces Docteurs de l'Eglise d'Antioche, jeûnent, & prient avant que de leur imposer leurs mains, pour obtenir à ceux qu'ils ordonnoient, les grâces nécessaires pour remplir les fonctions de leur ministère. Cette imposition des mains est apparemment celle qui donne l'Episcopat; (g) & l'Eglise a regardé cette ordination comme le modèle de toutes celles qu'elle a faites dans la suite. On s'y dispose par le jeûne, & la prière, tant de la part du Ministre, que de celui qui reçoit l'ordination; & cette cérémonie se fait pendant le tems du saint Sacrifice.

(a) Exod. XIII. 12. XXXV. 3.

(b) Num. VIII. 14.

(c) Act. IX. 15.

(d) Rom. I. 1. Galat. I. 15.

(e) Chrysost. loc.

(f) 1. Timot. IV. 15.

(g) Vide Chrysost. & Occumen. hic & S. Leon. Ep. XI. ad Dicitior. Alex. Salazaron. Sancti. Cornel. Fronton. alios.

Quelques-uns veulent qu'ils ayent alors proprement été ordonnez Apôtres ; & d'autres soutiennent que ce n'est point ici une ordination proprement dite ; mais une simple destination, ou une mission (a) pour aller prêcher l'Évangile aux Gentils. L'Auteur de l'Histoire Scolastique dit qu'aussi-tôt que Paul, & Barnabé furent séparez par l'ordre du Saint-Esprit, ils partirent pour Jérusalem, & reçurent l'ordination par les mains des Apôtres. Saint Léon croit qu'ils furent ordonnez par les Apôtres ; & Arator, qu'ils le furent par saint Pierre : Mais cela paroît contraire au Texte de cet endroit. Ceux qui ne reconnoissent point ici d'ordination, se fondent sur ce que saint Paul dit aux Galares, (b) qu'il a été fait Apôtre, non par les hommes, ni par leur volonté ; mais par JESUS-CHRIST même, & Dieu son Pere. Il ajoute (c) que l'Évangile qu'il prêche, ne lui est point venu des hommes ; qu'il ne l'a appris que de JESUS-CHRIST seul par révélation. Mais dans cette occasion même, n'est-ce pas vraiment JESUS-CHRIST, & Dieu son Pere qui appellent saint Paul à l'apostolat, & à la prédication de l'Évangile ? Les Docteurs, & les Prophètes d'Antioche ne font que les exécuteurs de ses ordres.

D'autres (d) prétendent que le terme que nous traduisons par, leur imposant les mains, signifie simplement, les choisissant par les suffrages communs de toute l'assemblée. Mais Selden montre au long que dans le stile des Hébreux, ou plutôt des Grecs qui ont traduit les saintes Ecritures, dans les Profanes mêmes, & dans les Auteurs Chrétiens, le verbe Grec *cheirotonéin*, signifie proprement ordonner, établir, constituer dans un emploi, ou dans une dignité ; & que ces sortes d'établissements se faisoient originairement chez les Hébreux par une réelle imposition des mains sur la personne ainsi ordonnée, & établie. (e) Le Christianisme dans les commencemens n'ayant été regardé que comme une réformation du Judaïsme, & toute sa discipline ayant été formée par les Apôtres, qui étoient nez Juifs, (f) c'est chez les Hébreux, & non chez les Payens, qu'il faut aller chercher la véritable origine de la plupart de nos prariques, & la signification de la plupart des termes consacrez par l'usage dans la discipline, & dans l'ordre de la Hiérarchie.

Ce fut apparemment en ce même tems (g) que saint Paul fut ravi au troisième Ciel, & qu'il ouït ces mystères, qu'il n'est pas permis à l'homme

(a) Cajet. hic, Arias, & Est. in. Suarez 3. tom. 1. in 3. partem, disp. 74. q. 1. Legem. in Gal. 1. alii.

(b) Galat. 1. 1. Paulus Apostolus non ab hominibus, neque per homines, sed per Jesum Christum, & Deum Patrem, &c.

(c) Ibidem §. 11. 12.

(d) Erasmi in A. B. X. V. 22. & Anglica, Tigur. B. x. 6. Gallica reform. Belgica alia apud

Selden lib. 1. de Synedr. c. 14. p. 313. 314. edit. Amstel. 1679.

(e) Maimonid. traß. Sanhedr. c. 4.

(f) Grot. ad A. B. vi. 3. xi. 30. xiv. 12. xx. 28. & in Epist. ad Tit. 1. 5. Selden. de Synedr. plurib. locis, & alii.

(g) Fremond. hic. Tillemont. S. Paul. A. B. 9. Pearf. Baro.



4. *Et ipsi quidem missi à Spiritu sancto abierunt Seleuciam ; & inde navigaverunt Cyprum.*

5. *Et cum venissent Salaminam , predicabant verbum Dei in synagogis Judæorum. Habebant autem , & Joannem in ministerio.*

4. Etant ainsi envoyez par le Saint-Esprit , ils allèrent à Séleucie , & de là ils s'embarquèrent pour passer en Chypre.

5. Lorsqu'ils furent arrivez à Salamine : ils prêchoient la parole de Dieu dans les synagogues des Juifs : & ils avoient avec eux Jean , pour leur servir d'aide , & de ministre.

## COMMENTAIRE.

de révéler. (a) Il dit qu'il ne fait s'il fut ravi en son corps, ou sans son corps ; c'est-à-dite, s'il a été absolument séparé de son corps, comme par une mort passagère ; (b) ou s'il a seulement été élevé au-dessus des sens par une extase, & un ravissement qui suspendit pour un tems, son attention à ce qui se passoit autour de lui. C'est-là où il apprit ces grandes vérités, dont il étoit si rempli, & qu'il nous a découvertes dans ses Epîtres ; & en particulier, le mystère de la vocation des Gentils, qu'il dit avoir connu par révélation. (c)

ψ. 4. *ABIERUNT SELEUCIAM.* Ils allèrent à Séleucie, ville située sur la Méditerranée, dans la Syrie, avec un port, vis-à-vis de l'Isle de Cypre, & éloignée d'Antioche d'environ dix lieues. Là ils s'embarquèrent, pour passer dans l'Isle de Cypre, d'où saint Barnabé étoit natif. (d) Il y avoit-là une grande quantité de Juifs. Paul, & Barnabé remplis de l'Esprit saint, & laissez à sa conduite, alloient où son impression les dirigeoit.

ψ. 5. *SALAMINAM.* Etant arrivez de Séleucie à Salamine, ils parcoururent toute l'Isle, de l'orient au couchant, & parvinrent jusqu'à Paphos, qui étoit, après Salamine, la plus célèbre ville de cette Isle. Salamine est la Capitale de l'Isle de Cypre. Elle fut depuis nommée *Constantie* ; & aujourd'hui *Famagoste*.

*IN SYNAGOGIS JUDÆORUM.* Ils prêchoient la parole de Dieu dans les Synagogues des Juifs. Ils commençoient ordinairement par les Juifs, lorsqu'il s'en rencontroit dans les lieux où ils alloient, de peur de les rendre plus opiniâtres, s'ils eussent témoigné les négliger. Mais ils ne manquoient pas d'instruire aussi les Gentils, lorsqu'ils en trouvoient l'occasion ; & sur tout lorsque les Juifs rejettoient la parole de salut.

*HABENTES IN MINISTERIO JOANNEM.* Ils avoient avec eux Jean, surnommé Marc, dont on a parlé ci-devant, (e) pour leur servir d'aide, & de ministre. Il les servoit dans leurs besoins temporels, afin

(a) 1. Cor. xii. 3. 4.

(b) Aug. de Genes. ad Litter. lib. 12. c. 27.

(c) Ephes. 1. 3.

(d) Act. iv. 36.

(e) Act. xii. 25.

6. *Et cum perambulassent universam insulam usque Paphum, invenerunt quemdam virum magum pseudoprophetam, Judæum, cui nomen erat Bar-jésu :*

7. *Qui erat cum Proconsule Sergio Paulo viro prudēte. Hic accersis Barnabam, & Saulo, desiderabas audire verbum Dei.*

6. Ayant été dans toute l'île jusqu'à Paphos, ils trouvèrent un Juif magicien, & faux Prophète, nommé Bar-jésu,

7. Qui étoit avec le Proconsul Sergé Paul, homme sage, & prudent. Ce Proconsul ayant envoyé quérir Barnabé, & Saul, désiroit d'entendre la parole de Dieu.

## COMMENTAIRE.

qu'ils pussent vaquer avec plus de paix, & de loisir à la prédication de l'Evangile. Il avoit soin de leur logement, de leur nourriture, & de leurs autres nécessitez. Il pouvoit aussi à sa manière, & selon sa portée, instruire les simples, & supplier à mille choses auxquelles Paul, & Barnabé, trop occupés d'ailleurs, n'auroient pu donner leurs soins. (a)

Ÿ. 6. USQUE PAPHUM. *Jusqu'à Paphos*, ville située à l'extrémité occidentale de l'île, & à l'opposite de Salamine, qui étoit à l'orient. Ils parcoururent donc toute la longueur de l'île.

INVENERUNT QUEMDAM VIRUM MAGUM. *Ils trouvèrent un Juif magicien, & faux Prophète, nommé Bar-jésu*; ou, selon quelques Exemplaires, (b) *Bar-jéu*; le Syriaque, *Barshuma*; (c) l'Ethiopien, *Taricfa*; Lucifer de Cagliari, *Bar-iesuba*; l'Exemplaire Grec dont le servoit Bède, & quelques autres, *Bar-jésus*, c'est-à-dire, *Elymas*. Ce Juif s'appelloit *filz de Jéhu*, ou *filz de Josué*; car c'est ce que signifie Bar-jéu, ou Bar-jésus. *Elymas* est le nom de sa profession. Ce terme en Arabe, signifie un magicien; ce qui fait conjecturer que ce Juif étoit étranger en Cypre, & qu'apparemment il y étoit venu d'Arabie. Le nom de magicien n'étoit pas alors extrêmement odieux. Ces sortes de gens se faisoient rechercher, par les effets extraordinaires qu'ils produisoient par leurs enchantemens, soit pour guérir les malades, ou pour exorciser les possédés, ou pour faire retrouver ce qui étoit perdu. Le Démon en suscita un grand nombre alors, pour essayer de décrier les vrais miracles de JESUS-CHRIST, & de ses Apôtres. Joseph parle de certains Exorcistes de sa nation, (d) qui étoient de vrais magiciens, & qui se paroient du nom de Salomon, comme s'ils avoient reçu de ce Prince les secrets de leur art.

(a) *Fromand. Grot. alii.*

(b) *Ita Edit. Sixti V. & Megunt. Colonienf. Nurenberg. alia antiquiores. Ita & Hieron lib. de nominib. Hebr. B. An. Vide Sand. Brugens. & Mill.*

(c) *Louis de Dieu interprète ce nom, par le filz de L'enflure, ou le filz des ulcères. D'autres, le filz du nom, un homme célèbre.*

(d) *Josph. Antiq. lib. 8. c. 2. p. 217.*

8. *Resistebat autem illis Elymas magus, ( sic enim interpretatur nomen eius, ) querens avertere Proconsulem à fide.*

9. *Saulus autem, qui & Paulus, repletus Spiritu sancto, intuens in eum,*

8. Mais Elymas . *c'est-à-dire*, le magicien, ( car c'est ce que signifie ce nom d'Elymas, ) leur résistoit, s'efforçant d'empêcher le Proconsul d'embrasser la foi.

9. Alors Saul, qui s'appelle aussi Paul, étant rempli du Saint-Esprit, & regardant fixément cet homme,

## COMMENTAIRE.

ψ. 7. CUM PROCONSULE SERGIO PAULO. *Ce magicien étoit avec le Proconsul Serge Paul, qui étoit Gouverneur de l'Isle de Cypre de la part de l'Empereur Claude. Dans la rigueur le nom de Proconsul ne convient point à un simple Gouverneur de Cypre: mais les Grecs ne sont pas si scrupuleux sur les titres. Ils ne craignent point d'excéder un peu en cela. D'ailleurs quelques-uns des Proconsuls de Cilicie avoient eu le gouvernement de cette Isle. Le nom en put demeurer à leurs successeurs. Ce Proconsul, ou ce Prêtre, ou Gouverneur, comme on voudra l'appeler, n'est point connu d'ailleurs. L'Auteur sacré dit qu'il étoit homme sage, & prudent, & qu'il désiroit d'entendre la parole de Dieu de la bouche de saint Paul, & de saint Barnabé, dont le nom étoit devenu célèbre dans toute l'Isle, par leur prédication, & par leurs miracles. Il les entendit, malgré le magicien Bar-jésus, & il se convertit: mais on ignore ce qu'il fit dans la suite. Quelques-uns ont prétendu qu'il avoit été le premier Evêque de Narbonne: mais les plus habiles croyent que celui qui est honoré dans cette Eglise en qualité de premier Evêque, est plus récent que nôtre Proconsul de deux siècles. (a)*

ψ. 8. RESISTEBAT AUTEM ILLIS ELYMAS. *Mais Elymas, c'est-à-dire, le magicien Bar-jésus, dont on a parlé, leur résistoit, & contredisoit Paul, & Barnabé, craignant de perdre la vaine autorité qu'il avoit acquise par ses prestiges sur l'esprit du Proconsul. Elymas en Arabe, signifie un magicien. (b) Quelques-uns croyent qu'il étoit de l'Elymaïde, du pays d'Élam, ou de la Perse, dont les Sages sont nommez Mages. (c) Louïs de Dieu considérant que la magie étoit très-expressément défendue aux Juifs, & que cet homme faisoit profession de la Religion Judaïque, dérive le nom d'Elymas, de l'Hébreu, (d) ou du Caldéen Chaluma, guérisseur; ce qui a quelque rapport au nom de Bar-jésu, fils du salut, ou de la santé. Mais la première étymologie est sans difficulté la meilleure.*

(a) B-spond 22. Mart.

(b) מַגִּיס מַגִּיס Magus. Dans la Traduction Arabe du Pentateuque מַגִּיס se met pour l'Héb. מַגִּיס Genes. xlii. 8. Exod. viii. 19. Ou peut le dériver

de l'Héb. מַגִּיס Cacher; parce qu'il faisoit profession des secrets de la magie.

(c) Bena, hic.

(d) Lud. de Dieu. מַגִּיס de מַגִּיס Sanarw

10. Dixit: O plene omni dolo, & omni fallacia, fili diaboli, inimice omnis iustitia, non desinas subvertere vias Domini rectas.

10. Lui dit: O homme plein de toute sorte de tromperie, & de fourberie, enfant du diable, ennemi de toute justice, ne cesserez-vous jamais de pervertir les voyes droites du Seigneur?

## COMMENTAIRE.

¶ 9. SAULUS, QUI ET PAULUS. Mais Saul, qui s'appelle aussi Paul. Il est à remarquer que saint Luc jusqu'ici ne lui a donné que le nom de Saul, & que dans toute la suite, il ne lui donne plus que celui de Paul. On recherche la raison de cette conduite. Les uns (a) veulent qu'il n'ait pris le nom de Paul, qu'à la conversion de Serge Paul Gouverneur de Cypre. Il regarda la conquête de cette ame, comme une chose dont il voulut conserver éternellement la mémoire dans son nom; ainsi que les anciens Capitaines Romains prenoient le nom des Provinces qu'ils avoient conquises. D'autres (b) veulent que ce soit Serge Paul lui-même qui lui ait donné son nom, pour marque de son estime, & de son affection.

Saint Chrysostome (c) dit qu'il changea de nom lorsqu'il fut ordonné à Antioche; de même que saint Pierre reçut le nom de Pierre, au lieu de celui de Céphæ, lorsqu'il fut appelé par JESUS-CHRIST à l'apostolat. Saint Astère (d) veut qu'il ait changé de nom, lorsqu'il commença à changer de sentimens, c'est-à-dire, à sa conversion. Plusieurs autres (e) soutiennent qu'il ne prit proprement le nom de Paul, qui est un nom Latin, & qu'il ne quitta celui de Saul, qui est Hébreu, que quand il commença à prêcher aux Gentils, & sur tout aux Romains, qui étoient alors la nation dominante presque dans tout le monde connu. Enfin il y en a qui croient (f) qu'il porta toute sa vie ces deux noms, à l'imitation d'une infinité d'autres Juifs, qui avoient un nom Grec, & un nom Syrien, ou Hébreu; ou même un nom Grec, & un nom Latin; mais qu'il quitta le nom de Saul, lorsqu'il commença à avoir plus de commerce avec les Gentils. Le nom de Paul avoit assez de rapport à celui de Saul; de même que ceux de Jason, à Jésus; Joanna, à Janus; Jakim, à Alcime; Hananie, à Enée; Silas, à Silvanus; & ainsi des autres. Saint Augustin (g) a dit dans plus d'un endroit, que saint Paul avoit pris ce nom, qui signifie Petit, par un

(a) Hieron. in Epistolam ad Philemon. August. Conf. lib. 2. c. 4. Bedæ retrah. in Acta. Ita plures à recentior.

(b) Baron. an. 36 § 11. 12.

(c) Chryso. homil. 28. in Acta. Ita Theophyl. Occum. & Theodoret. in Rom 1 §. 1.

(d) Ager. hamh. l. 2. p. 157. Vide & Ambros.

serm. 31.

(e) Aug. serm. 325. c. 5. Fremond. Grat hic.

(f) Beza. Drus. Ita Origen. seu potius Rufin. in Ep. ad Rom p. 412.

(g) Aug. de Spiritu, & Litt. c. 7. & ser. 325. p. 720. & in Psal. LXXIII.

11. *Et nunc ecce manus Domini super te, & eris cæcus, non videns solem usque ad tempus. Et cecidit in eum caligo, & tenebra, & circumsperebat qui ei manum daret.*

12. *Tunc Proconsul cum vidisset factum, credidit, admiratus super doctrinam Domini.*

11. Mais maintenant la main du Seigneur est sur vous, vous allez devenir aveugle, & vous ne verrez point le soleil jusqu'à un certain tems. Aussi-tôt les ténèbres tombèrent sur lui, les yeux s'obscurcirent; & tournant de tous côtés, il cherchoit quelqu'un qui lui donnât la main.

12. Le Proconsul ayant vu ce miracle, embrassa la foi, & il admiroit la doctrine du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

principe d'humilité. Mais cette raison est plutôt morale qu'historique. Le sentiment qui veut qu'il ait quitté son ancien nom de Saul, pour prendre celui de Paul, lorsqu'il commença à prêcher aux Gentils, & aux étrangers, paroît le plus probable.

¶ 10. PLENE OMNI DOLO, ET OMNI FALLACIA. *O homme plein de toute sorte de tromperie, & de fourberie.* C'est ainsi que le Saint-Esprit inspire S. Paul de traiter les pécheurs endurcis, & insolens. Il charge Elymas d'une saluraire confusion, pour le faire rentrer en lui-même. Il lui dit qu'il ne cesse de pervertir les voies droites du Seigneur; c'est-à-dire, de s'opposer à l'exécution de ses desseins, & de pervertir par des discours séduisants, & par des prestiges ceux qui voudroient chercher la voie du Seigneur. Rien ne fit plus de tort à l'Évangile au commencement du Christianisme, que les prestiges, & les faux miracles des faux Christs, & des faux Prophètes, & les infamies des hérétiques, qui se paroient du nom de Chrétiens. Bar-jésu étoit du nombre des premiers. Il pervertissoit la voie du Seigneur, en y jetant des scandales, pour faire tomber ceux qui y marchaient avec trop de simplicité. Le Grec lit avec une interrogation : (a) *Ne cesseras-tu pas de rendre tortuës les voies du Seigneur ?*

¶ 11. ERIS CÆCUS USQUE AD TEMPUS. *Vous allez devenir aveugle jusqu'à un certain tems; & en même-tems les yeux s'obscurcirent; & il cherchoit quelqu'un qui lui donnât la main.* Cette peine ne devoit être que pour un tems, & seulement pour anollir son cœur, & pour lui donner l'esprit de pénitence. En effet on croit qu'il se convertit. (b) Toutefois quelques Ecrivains (c) croient qu'il ne se convertit pas, ou du moins que sa conversion ne fut pas de longue durée; puisque l'Auteur du Livre des noms divins (d) attribué à saint Denys l'Aréopagite, cite une

(a) *Ὁ ἄνθρωπος ἄνευ διακρίσεως τῆς ἰδίας ψυχῆς τὴν ἀρετὴν ἀποκρίσσει.*

(b) *Origen. in Exod. ex edit. Huët, p. 22. 23. Chrysost. in Acta homil. 28. Isidor. Gret. alii.*

(c) *Evon. ad am. 46. Sand. & From. & Cornel. hic.*

(d) *De divinis nominib. c. 8 p. 62.*

13. Et cum à Papho navigassent Paulus, & qui cum eo erant, venerunt Pergen Pamphylie. Joannes autem discedens ab eis, reversus est Jerusalem.

14. Illi verò pertransiētes Pergen, venerunt Antiochiam Pisiē, & ingressi synagogam die sabbatorum, sederunt.

13. Quand Paul, & ceux qui étoient avec lui, furent partis de Paphos ; ils vinrent à Perge en Pamphylie. Mais Jean les ayant quittez, s'en retourna à Jerusalem.

14. Et pour eux, étant partis de Perge sans s'y arrêter, ils vinrent à Antioche de Pisidie ; & étant entrez dans la synagogue au jour du sabbat, ils s'assirent.

## COMMENTAIRE.

parole du magicien Elymas, contre la seconde Epître de saint Paul à Timothée. Mais comme cet Ouvrage prétendu d'Elymas n'a pas été connu ni d'Origènes, ni de saint Chrysostome, & que l'Auteur du Livre des noms divins est un Ecrivain peu exact, & peu sûr, on peut, sans hésiter, rejeter son témoignage, quand on a contre lui Origènes, & saint Chrysostome, qui parlent de la conversion de Bar-jésu, sans faire mention de son apostasie. Le Texte même de saint Luc en cet endroit, insinué sa conversion. En effet pourquoi ne le frapper que d'un aveuglement passager, s'il ne devoit point reconnoître la vérité ?

ψ. 13. VENERUNT PERGEN PAMPHYLIE. Ils vinrent de Paphos à Perge en Pamphylie. Ils s'embarquèrent à Paphos dans l'Isle de Chypre, & s'avançant vers l'occident, ils arrivèrent sur les côtes de Pamphylie, Province de l'Asie Mineure, pas bien éloignée de l'Isle de Chypre. Ils remontèrent apparemment le fleuve Cestrus, pour arriver à Perge ; car cette ville n'étoit pas maritime ; (a) ou bien ayant débarquez à Attalie, ils allèrent par terre à Perge, qui n'en est pas loin. Cette ville est célèbre par son Temple de Diane, situé sur une montagne voisine de la ville. (b)

JOANNES AUTEM DISCEDENS AB EIS. Jean-Marc les ayant quittez, s'en retourna à Jerusalem, las des fatigues, & des dangers (c) qui sont inséparables des longs voyages, & de la prédication de l'Evangile à des Juifs indociles, ou à des Gentils zélés pour l'idolâtrie. Etant donc arrivé en Pamphylie, il se sépara de Paul, & de Barnabé, & s'en retourna chez sa terre à Jerusalem. (d) Cette inconstance, & cette délicatesse déplurent à saint Paul, & il ne voulut plus une autre fois que Jean-Marc vint avec lui. (e)

ψ. 14. ANTIOCHIAM PISIDIÆ. Ils vinrent à Antioche de Pisidie. Il y avoit dans l'Asie un grand nombre de villes d'Antioche. On en

(a) Strabo, lib. 14. la mer à 60. stades, ou 21. lieux de la mer.

(b) Strabo ibidem. Ἐξ ἧν πλοῖα, ἢ ποταμῶν ἐν πείρῃ, ἢ ἐν τῇ μετὰ τὴν ἀπὸ τῆς πόλεως.

regi.

(c) Chrysost. Gros. Men. Tir. Fromond. alii.

(d) Vide AB XII. 12.

(e) AB. xv. 38.

15. Post lectionem autem Legis, & Prophetarum, miserunt Principes Synagoga ad eos dicentes: Viri fratres, si quis est in vobis sermo exhortationis ad plebem, dicete.

16. Surgens autem Paulus, & manu silemum indicens, ait: Viri Israelita, & qui timetis Deum, audite:

15. Après la lecture de la Loi, & des Prophètes, les chefs de la synagogue leur envoyèrent dire: Mes freres, si vous avez quelque exhortation à faire au peuple, vous pouvez parler.

16. Aussi-tôt Paul se levant, fit signe de la main qu'on lui donnoit audience, & leur dit: O Israélites, & vous qui craignez Dieu, écoutez:

COMMENTAIRE.

compte environ une douzaine. Celle-ci étoit en Pisidie, Province de l'Asie Mineure, voisine de la Pamphylie, ayant la Phrygie au nord, & la Pamphylie au midi. Saint Paul, & saint Barnabé s'avançoient toujours en avant dans le pays.

INGRESSI SYNAGOGAM DIE SABBATHORUM. Etant entrez dans la Synagogue le jour du Sabbas; à la lettre, (a) le jour des Sabbats: Ce que quelques-uns entendent du Dimanche. (b) Mais la plupart (c) l'expliquent d'un des jours du Sabbat, qu'ils passèrent à Antioche de Pisidie: Car quoique les Juifs s'assemblent tous les jours trois fois dans la Synagogue, pour y faire leurs prières, toutesfois ces assemblées ne sont pas d'obligation; on n'y lit pas la Loi solennellement, l'on n'y prêche pas, on n'y fait pas les cérémonies qui sont marquées ici. Les versets 43. & 44. où il est dit qu'on pria Paul, & Barnabé de parler encore le Sabbat suivant, confirment nôtre explication.

¶ 15. POST LECTIIONEM LEGIS, ET PROFHETARUM; MISERUNT PRINCIPES SYNAGOGÆ. /prés la lecture de la Loi, & des Prophètes, les Chefs de la Synagogue les envoyèrent inviter à parler, C'est un usage ancien, & général parmi les Juifs, de lire la Loi, & les Prophètes aux jours du Sabbat dans les Synagogues. (d) Les Principaux de la Synagogue, les Anciens, ceux à qui il appartenoit de droit de parler, & d'instruire, avoient cette déférence pour les étrangers, qu'ils connoissoient habiles, de les inviter à parler; comme dans l'Eglise Chrétienne les Evêques se déféroient les uns aux autres cet honneur dans leurs Eglises. On prioit celui qui étoit venu de dehors, de parler, & d'offrir le sacrifice. Comme saint Paul, & saint Barnabé étoient dans la ville depuis quelques

(a) Τῆς ἡμέρας τῶν σαββάτων.

(b) Martianay, Notes sur cet endroit.

(c) Scyth. Conzel. Fremond. alii passim. Dans le 7. d'Actes. 31. 32. 34. 41. 12. 34. 41. Dies sabbatarum, signifie simplement le jour du sabbat.

Voiez aussi Matt. 23. 2. Quod non licet facere sabbato. Ita & 23. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

17. *Deus plebis Israël elegit patres nostros, & plebem exaltauit cum essent incola in terra Egypti, & in brachio excelsio eduxit eos ex ea.*

18. *Et per quadraginta annorum tempus mores eorum sustinuit in deserto.*

19. *Et destruens gentes septem in terra Chanaan, sorte distribuit eis terram eorum,*

17. Le Dieu du peuple d'Israël a choisi nos peres, & a élevé ce peuple en honneur pendant qu'il demouroit en Egypte, d'où il les tira avec un bras fort, & élevé.

18. Et durant l'espace de quarante ans, il souffrit leurs mœurs dérégées dans le désert :

19. Et ayant détruit sept nations au pays de Chanaan, il leur en distribua les terres par sort,

## COMMENTAIRE.

jours, & qu'on savoit qu'ils étoient savans dans la Loi, on ne pouvoit manquer de leur faire cette civilité.

ÿ. 16. VIRI ISRAELITÆ, ET QUI TIMETIS DEUM. *O Israélites, & vous, qui craignez Dieu. Israélites de naissance, & de Religion; & vous, Prosélytes convertis au Judaïsme; ou simplement, Prosélytes de la porte, ou du domicile; c'est-à-dire, qui sans vous engager à l'observation de la Loi, adorez Dieu, renoncez à l'idolâtrie, & observez la Loi naturelle, comme Naaman, (a) & Corneille le Centenier. (b) Ces sortes de Prosélytes n'étoient point exclus des Synagogues: on leur permettoit d'entendre la lecture de la Loi; mais non pas de célébrer la Pâque, & de participer aux Fêtes d'Israël.*

ÿ. 18. PER QUADRAGINTA ANNORUM TEMPUS. *Pendant quarante ans il souffrit leurs mœurs dérégées dans le désert. Il les souffrit; mais sans les approuver. Il ne les abandonna pas, & ne les fit pas tous périr à la fois, comme ils le méritoient; il eut patience pendant quarante ans, & soutint toute leur indocilité, leurs murmures, leurs défobéissances. Le Grec imprimé (c) est conforme à ce sens: mais d'excellens Manuscrits (d) lisent: Il les nourrit pendant quarante ans. Il les combla de biens; il fut comme leur pere, & leur nourricier: Ce qui est tiré du Deutéronome, Chap. I. ÿ. 31. & qui fait un bien meilleur sens.*

ÿ. 19. DESTRUENS GENTES SEPTEM. *Ayant détruit sept nations dans la terre de Canaan, il leur en distribua les terres. Josué ayant introduit les Hébreux dans les terres des Cananéens, en extermina les peuples au nombre de sept; les Cananéens, les Héthéens, les Gergéséens, les Amorhéens, les Hévéens, les Phéréécéens, & les Jébuséens. Dans d'autres endroits de l'Ecriture, on compte jusqu'à onze peuples qui habitoient le pays de Ca-*

(a) 4. Reg. 5. 17. 18.

(b) Act. X. 2. XIII. 46. & XVII. 4.

(c) Ἡ ἡγεμονία αὐτῶν ἐν τῷ ἔρημῳ.

(d) Alex. Cant. G. L. Ἡ ἐξουσία αὐτῶν.

L. 17. Et 6 nutritus aluit. Ita & Syr. Arab. Æth.

Hesych. Author. Constit. Apos. lib. 7. cap. 36. Ἡ ἐξουσία αὐτῶν ( lege ἡ ἐξουσία αὐτῶν ) ἢ ἡ ἐξουσία αὐτῶν αὐτῶν. Et ita Deut. 1. 31. Editiones 70. Rom. Venet. Cod. Alex. Syr. Calariss. Athan. Vide Mill. hęc. & Ludov. de Deum.



20. *Quasi post quadringentos, & quinquaginta annos: & post hec dedit iudices, usque ad Samuel Prophetam.*

21. *Et exinde postmoverunt Regem: & dedit illis Deus Saül filium Cis, virum de tribu Benjamin, annis quadraginta.*

22. *Et amoto illo, suscitavit illis David Regem: cui testimonium perhibens dixit: Inveni David filium Jesse, virum secundum cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.*

20. Environ quatre cens cinquante ans après. Il leur donna ensuite des Juges, jusqu'au Prophète Samuël.

21. Alors ils demandèrent un Roi; & Dieu leur donna Saül fils de Cis, de la tribu de Benjamin, qui regna quarante ans.

22. Puis l'ayant ôté du monde, il leur donna David pour Roi; à qui il rendit témoignage, en disant: J'ai trouvé David fils de Jessé, qui est un homme selon mon cœur, & qui accomplira toutes mes volontez.

## COMMENTAIRE.

naan, & dont Dieu avoit promis les terres aux Hébreux. Mais il y en eut quelques-uns que Josué ne vainquit pas; & quelques-uns qui se sauvèrent par la fuite, ou qui se trouvèrent confondus avec d'autres; par exemple, les Aradiens, les Aracéens, les Gergéséens, les Sinéens, les Amathéens, & les Samaréens. (a)

Ÿ. 20. QUASI POST QUADRINGENTOS, ET QUINGUAGINTA ANNO S. Environ quatre cens cinquante ans après. Ceci doit être joint à ce qui précède: Le Dieu du peuple d'Israël a choisi nos peres dans la personne d'Abraham; il lui a promis la terre de Canaan, & quatre cens cinquante ans après, sa promesse, & la naissance d'Isaac, qui étoit le fils, & l'héritier des promesses, il les a mis en possession réelle de ce pays promis depuis si long-tems. Ulsérius met la naissance d'Isaac en l'an du monde de 2108. & l'entrée dans la terre promise en 2553. C'est ainsi que l'expliquent les meilleurs Commentateurs. (b)

Ÿ. 21. DEDIT ILLIS SAÛL ANNIS QUADRAGINTA. Il leur donna Saül, qui regna quarante ans, depuis son onction, ou son sacre par Samuël, jusqu'à sa mort. Durant cet intervalle, Samuël eut beaucoup de part au Gouvernement, & David fut sacré Roi par ce Prophète. Mais saint Paul sans entrer dans l'examen du droit de David, ni de la réprobation de Saül, avance que ce Prince regna pendant quarante ans; depuis l'an du monde 2909. jusqu'en 2949. Voyez le Commentaire sur 1. Reg. XIII. 1.

Ÿ. 22. DAVID, VIRUM SECUNDUM COR MEUM. J'ai trouvé David, qui est un homme selon mon cœur, un homme qui m'est agréable,

(a) Genes. x. 15.

(b) Beda, Saül, Corné, Fremond. Barth. Pe-

tri. Grot. Jun. Druf. Lud. Glasf. alii.

23. *Hujus Deus ex semine secundum promissionem eduxit Israël Salvatorem Jesum.*

24. *Prædicante Joanne ante faciem adventus eius baptisimum penitentia omni populo Israël.*

25. *Cum impletur autem Joannes cursum suum, dicebat: Quem me arbitrari mihi esse, non sum ego, sed ecce venit post me, cujus non sum dignus calcamenta pedum solvere.*

23. C'a été de la race que Dieu, selon sa promesse, a suscité J E S U S pour être le Sauveur d'Israël,

24. Jean ayant prêché avant lui à tout le peuple d'Israël le baptême de la pénitence, pour le préparer à son avènement.

25. Et lorsque Jean achevoit sa course, il disoit: Qui croyez-vous que je sois? Je ne suis point celui que vous pensez. Mais il en vient un autre après moi, dont je ne suis pas digne de délier les souliers.

## COMMENTAIRE.

qui est tel que je le souhaite pour l'emploi auquel je le destine. Saint Paul fait ici allusion à ce qui est dit dans le premier Livre des Rois: (a) *Le Seigneur a cherché un homme selon son cœur, & il lui a ordonné d'être le Chef de son peuple: Ex à ces paroles du Seigneur: (b) j'ai élevé celui que j'ai choisi du milieu de mon peuple: j'ai arrosé David mon serviteur; je l'ai oint de mon huile sainte.* Les péchez où David est tombé pendant son regne, le firent déchoir pour un tems des bonnes grâces du Seigneur: mais sa pénitence, son humiliation, son retour à Dieu lui méritèrent la confirmation de cette glorieuse qualité, d'homme selon le cœur de Dieu. (c)

ψ. 23. *HUJUS DEUS EX SEMINE EDUXIT SALVATOREM JESUM.* (d) C'a été de sa race que Dieu a suscité JESUS, pour être le Sauveur d'Israël. C'est à JESUS-CHRIST que saint Paul en vouloit venir par tout ce préambule. Il veut montrer aux Juifs que JESUS est le vrai Messie, & le seul Sauveur d'Israël; & cela conformément aux Ecritures, qui promettent le salut à Israël, par la race de David. C'est de cette souche que doit sortir le Germe dont il est si souvent parlé dans les Prophètes, (e) & qui doit être le bonheur, & le salut de son peuple.

ψ. 24. *PRÆDICANTE JOANNE.* Jean ayant prêché avant lui, pour disposer le peuple à le recevoir. La personne de Jean étoit célèbre parmi tous les Juifs même les plus éloignés, comme ceux de la Pisidie, auxquels saint Paul prêchoit alors. Tout Israël l'avoit regardé comme une des plus grandes lumières de sa nation. Son témoignage ne pouvoit

(a) 1 Reg XIII. 14.

(b) Psal. LXXXIII. 10. 17.

(c) Aug. quæst. 8 ad Dulc. Fremond. hic.

(d) *Græc. ἵσχυ-ετ τὸ Ἰσραὴλ αὐτῶν Ἰησοῦ. Suscitavit Israël servatorem Jesum.* Il a suscité, ou il a suscité J. C. Mais la plupart des Manuscrits sont conformes à la Vulg. *Hujus, Eduxit.*

*Ita plerique.* Et au lieu de *αὐτῶν Ἰησοῦ*, plusieurs disent, *αὐτῶν Ἰησοῦ*; ou simplement, *αὐτῶν*, sans *Ἰησοῦ*. C'est par la race de David qu'il a produit le salut à Israël.

(e) *Isai XI. 1. Frem. XXXIII. 5. XXXIII. 15. Ezech. XXXIV. 23. Zach. III. 8. VI. 12. ex d'Abel.*

26. *Viri fratres, filii generis Abraham, & qui in vobis timent Deum, vobis verbum salutis hujus missum est.*

27. *Qui enim habitabam Jerusalem, & Principes ejus, hunc ignoramus, & voces Prophetarum, que per omne sabbatum leguntur, judicantes impleverunt :*

26. C'est à vous, mes freres, qui êtes enfans de la race d'Abraham, & à ceux d'entre vous qui craignent Dieu, que cette parole de salut a été envoyée.

27. Car les habitans de Jérusalem, & leurs Princes ne l'ayant point connu pour ce qu'il étoit, & n'ayant point compris les paroles des prophètes, qui se lisent chaque jour de sabbat, ils les ont accomplies en le condamnant.

COMMENTAIRE.

qu'ètré d'un très-grand poids dans l'esprit des Juifs. Or il étoit certain qu'il n'avoit jamais passé pour le Messie ; qu'il avoit même rejeté les députations qu'on lui avoit faites pour savoir s'il ne l'étoit pas. Il avoit déclaré hautement en plus d'une rencontre, que JESUS-CHRIST étoit celui que l'on attendoit. Saint Paul profite de ce témoignage de saint Jean-Baptiste, & s'en sert ici pour convertir ces Juifs d'Antioche de Pisidie.

¶ 25. CUM IMPLERET CURSUM SUUM. Lorsque Jean achevoit sa course, son ministère, sa vie, (a) il disoit : Qui croyez-vous que je sois ? Vous vous imaginez que je suis peut-être le Messie ; non je ne le suis pas ; mais il en vient un autre après moi, qui remplira toutes vos espérances, & toute vôtre attente. C'est JESUS-CHRIST, dont je ne suis pas digne de délier les souliers. Ce sont les mêmes termes qu'on lit dans l'Evangile, (b) & qui marquent que saint Jean se considéroit comme un petit serviteur de JESUS-CHRIST. Il ne les laissa pas dans la peine de deviner qui étoit celui dont il leur parloit ; il le montra au doigt aux troupes qui étoient avec lui sur le Jourdain ; il lui envoya ses principaux Disciples, (c) afin qu'ils vissent ses œuvres miraculeuses, & qu'ils apprissent à le connoître, & à se ranger sous sa conduite, lorsque lui-même seroit sorti du monde.

¶ 26. VOBIS VERBUM SALUTIS HUIUS MISSUM EST. C'est à vous que cette parole de salut a été envoyée. Nos peres ont reçu les promesses ; mais vous en avez vu l'exécution. Les Prophètes ont prédit la venue du Messie ; Jean-Baptiste l'a annoncé, l'a désigné, l'a montré de la main. C'est à vous que cette heureuse nouvelle est apportée ; c'est à vous à profiter du bonheur qui vous est offert. Nous sommes envoyez de la part de JESUS-CHRIST même, pour vous annoncer son Evangile, & pour vous

(a) Comparez Act. xx. 24. Dummodo consummavero cursum meum, & ministerium verbi, &c. Et 2. Timot. 17. 7. Cursum consummavi, &c.

(b) Jean. 1. 27. Matt. 111. 11. Marc. 1. 7. Luc. 111. 16.

(c) Jean. viii. 18. 19. 20.

23. *Et nullam causam mortis invenientes in eo, petierunt à Pilato ut interficerent eum.*

29. *Cùmque consummassent omnia, qua de eo scripta erant, deponentes eum de ligno, posuerunt eum in monumento.*

30. *Deus verò suscitavit eum à mortuis tertia die: qui visus est per dies multos his,*

28. Et quoiqu'ils ne trouvaissent rien en lui qui fût digne de mort, ils demandèrent à Pilate qu'il le fît mourir.

29. Et lorsqu'ils eurent consommé tout ce qui avoit été écrit de lui, ils le descendirent de la croix, & le mirent dans le tombeau.

30. Mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts le troisième jour; & il a été vû durant plusieurs jours par ceux

## COMMENTAIRE.

rendre participans du salut qu'il a procuré à tout le monde. C'est à vous à vous rendre dignes de cette faveur. Quelques-uns (a) par *verbum salutis*, entendent le Fils de Dieu, le Verbe incarné, qui a été envoyé dans le monde pour nôtre salut. Mais le premier sens est plus littéral.

ÿ. 27. HUNC IGNORANTES, &c. *Ceux de Jérusalem ne l'ayant pas reconnu pour ce qu'il étoit*, pour le Messie, & le Sauveur du monde, & n'ayant point compris les paroles des Prophètes, qui l'ont prédit en tant de manières, & en des termes si exprès, ont accompli les prophéties, sans le vouloir, en le condamnant à la mort. En effet si JESUS-CHRIST n'étoit pas mort, & s'il n'eût pas été trahi, abandonné, accusé, fouetté, couronné d'épines, crucifié, comment aurions-nous trouvé dans lui l'homme de douleurs, rassasié d'opprobres, qui a les pieds, & les mains percés, mourant pour nos crimes, conduit à la mort comme un agneau? Comment auroit-il été la victime qui expie les péchez du monde? Comment seroit-il ressuscité, & entré dans sa gloire? Car tout cela, ses humiliations, & sa gloire nous avoient été également prédites. On peut aussi traduire le Texte de cette sorte: (b) *Ceux qui habitent Jérusalem, ont accompli, sans le savoir, les prophéties, en le condamnant;* en rapportant ignorantes à la condamnation, & non à la personne de JESUS-CHRIST. (c)

ÿ. 29. CUMQUE CONSUMMASSENT, ... DEONENTES DE LIGNO. *Et lorsqu'ils eurent consommé tout ce qui avoit été écrit de lui, ils le détachèrent de la croix.* Saint Paul semble attribuer aux mêmes Juifs qui firent crucifier JESUS-CHRIST, de l'avoir détaché de la croix, & mis dans le tombeau. Mais comme il ne s'agissoit pas ici de faire un récit exact de ce qui s'étoit passé alors, il se contente d'exposer le fait en gros, sans entrer dans la discussion des circonstances. Il suffisoit à son dessein de

(a) Syr. Lyr. Menoch.

(b) Τῶν Ἰερουσαλιμίων, ἧ τὰς προφῆτας τῶν ἁγίων φησὶν... ἀγνοῦντες ἐπιπέσαντες.

(c) Ita Syr. Arab. Ludov. de Dien. Hamm. Gnatschul.

31. *Qui simul ascenderant cum eo de Galilæa in Jerusalem: qui usque nunc sunt testes ejus ad plebem.*

32. *Et nos vobis annuntiamus eam, quam ad patres nostros repromissio facta est:*

33. *Quoniam hanc Deus adimplevit filiis nostris, resuscitans Jesum, sicut & in Psalmo secundo scriptum est: Filius meus est tu, ego hodie genui te.*

31. Qui étoient venus avec lui de Galilée à Jérusalem: qui lui rendent encore aujourd'hui témoignage devant le peuple.

32. Ainsi nous vous annonçons l'accomplissement de la promesse qui a été faite à nos pères;

33. Dieu en ayant fait voir l'effet à nos enfans, en ressuscitant JÉSUS, selon qu'il est écrit dans le second Pseaume: Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

montrer que JÉSUS-CHRIST par la haine des Juifs, avoit été crucifié, étoit mort, avoit été mis dans le tombeau; & que par sa propre vertu il étoit ressuscité, & avoit été vu par plusieurs personnes, qui étoient venus avec lui à la Fête de Pâque, de Galilée à Jérusalem.

¶ 31. TESTES EJUS SUNT. *Ils lui rendent témoignage.* Ils sont encore aujourd'hui vivans, & témoignent l'avoir vu, lui avoir parlé, l'avoir touché, avoir bû, & mangé avec lui. Ce n'est point une chose ancienne, douteuse, éloignée de notre tems. Je vous cite un grand nombre de personnes qui sont encore vivantes. Ni saint Paul, ni saint Barnabé n'avoient pas eu le bonheur de connoître JÉSUS-CHRIST durant sa vie, ni de le voir après sa résurrection.

¶ 33. DEUS ADIMPLEVIT FILIIS NOSTRIS. *Dieu a fait voir à nos fils l'effet des promesses faites à nos pères.* Ou plutôt, selon le Grec: (a) *Il nous en a fait voir l'exécution, à nous qui sommes leurs enfans.* En suivant la Vulgate, il faut dire que saint Paul veut marquer que ceux qui vivoient alors avec leurs enfans, commençoient à voir l'accomplissement des promesses; mais que leurs enfans auroient par-dessus eux un avantage considérable, qui est qu'ils en verroient l'exécution dans toute sa plénitude. En effet le regne de JÉSUS-CHRIST dans son Eglise n'a paru dans tout son éclat, qu'après la mort des Apôtres, & dans les troisième, quatrième, cinquième, & sixième siècles de l'Eglise. Les premier, & second siècles furent plus florissans par le mérite, & la sainteté de ceux qui composoient l'Eglise de JÉSUS-CHRIST. Les siècles suivans furent plus glorieux, & plus illustres par le nombre, & la qualité de ceux qui embrasèrent la Doctrine de l'Évangile.

— Sicut in Psalmo secundo, &c. *Comme il est écrit dans le*

(a) Ὁ θεὸς ἑώρακεν τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν. Mais plusieurs Manuscrits lisent: Τὸν οὐρανὸν ἑώρακεν. Filiis nostris, conformément à la Vulgate. Ita Alex. Cantab. Barber. 1. Eth.

Hil. Codex Bezae alii quidam apud Bez. Edit. Sixti V. Filiis vestris. Clem. VIII. Filiis nostris. Aliqua alia, Filiis suis; aut filius israel. Vide Brug. bicc.

*second Pſeume : Vous êtes mon Fils ; je vous ai engendré aujourd'hui.* Plusieurs Exemplaires (a) liſent, dans le premier Pſeume ; & nombre d'autres, (b) dans le Pſeume, ſans marquer ni le premier, ni le ſecond, pour éviter la conteſtation qu'ils voyoient ſur ce ſujet ; les uns ſoutenant que le paſſage cité étoit du premier Pſeume, conformément à l'Hébreu ; (c) & les autres, qu'il appartenoit au ſecond, ſuivant la diſtribution des Grecs. Au fond c'eſt une pure difficulté de noms. Nous avons montré dans le Commentaire ſur le Pſautier, que les Pſeumes n'ont pas toujours été partagés comme ils le ſont, & que ſouvent d'un ſeul, on en a fait pluſieurs, & que de pluſieurs Pſeumes on n'en a quelquefois fait qu'un. Du tems de Kimchi, (d) qui vivoit au douzième, ou treizième ſiècle, les Exemplaires mêmes Hébreux n'étoient pas uniformes ſur le partage des Pſeumes. Pluſieurs n'en faiſoient qu'un du premier, & du ſecond. La leçon qui porte, au premier Pſeume, paroît la meilleure, & la plus ancienne. Celle qui porte, au ſecond Pſeume, paroît une correction faite après coup. Origènes, Tertullien, ſaint Cyprien, ſaint Juſtin, ſaint Hiſtoire, ſaint Jérôme liſoient, le premier Pſeume.

FILIUS MEUS ES TU; EGO HODIE GENUI TE. *Vous êtes mon Fils ; je vous ai engendré aujourd'hui.* Il eſt viſible que ſaint Paul applique ici ce paſſage à la réſurrection de JESUS-CHRIST, qu'il regarde comme une ſeconde naiſſance à une vie nouvelle. Les Rois d'Orient célébroient leur avènement à leur Couronne, comme le jour de leur naiſſance. On donnoit même à ce jour le nom de la naiſſance du Roi. (e) La réſurrection de JESUS-CHRIST eſt conſidérée comme le jour glorieux du regne de ſon humanité unie à la Divinité. En ce ſens, on peut fort bien l'appeller ſa naiſſance. Quant au paſſage en lui-même, les Peres (f) l'expliquent plus communément de la génération éternelle du Verbe. Quelques-uns (g) en font l'application à ſa naiſſance temporelle. Mais en quelque ſens qu'on le prenne, il convient parfaitement à JESUS-CHRIST. Dans ſa génération éternelle, il eſt aujourd'hui engendré du Pere. Cet aujourd'hui marque toute l'éternité, dans laquelle il n'y a ni paſſé, ni futur. Dans ſa génération, ou ſa naiſſance temporelle, aujourd'hui ſe prend & pour le jour de ſa naiſſance, dans lequel il paroît dans le monde, & pour l'éternité, dans laquelle il ſubſiſte toujours. J'en dis de même de ſa réſurrection.

(a) Cantab. Gr. Lat. Ald. Frob. Occumen. Tertull. lib. 4. contra Marcion. Cyprian. Hilar. Hieron. Vide Brug. & Mill. hic.

(b) Exemplar. Gr. B. d. a. Codd. Latini aliquot apud Eraſm. & Brug. &c.

(c) Vide Hieron. ſeu alium ſub ejus nomine, in Pſalm. 1. & 2. & Origen. Fragm. in nov. edit. Hexapl. ad caput 1. Pſalmi.

(d) Kimchi in Pſalmos. Vide & Origen. loco

proxime citato.

(e) Vide Genſ. xl. 20. Matt. xiv. 6. Oſe viii. 5. Heinſ. exercit. ſacr. p. 48.

(f) Aug. in Pſal. 31. Chryſoſt. Threſophyl. Occumen. in Hebr. 1. Cyprian. lib. 1. Teſtimon. alii paſſim. Vide Sand. & Cornet. hic. & alios in Pſal. cix. 3.

(g) Hebr. 1. 7. Vide Interp. ibidem.

34. *Quod autem suscitavit eum à mortuis, amplius jam non reversurum in corruptionem, ita dixit: Quia dabo vobis sancta David fidelia.*

35. *Ideoque & aliàs dicit: Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem.*

36. *David enim in sua generatione cum administrasset, voluntati Dei dormivit, & appositus est ad patres suos, & vidis corruptionem.*

37. *Quem verò Deus suscitavit à mortuis, non vidis corruptionem.*

34. Et pour montrer qu'il l'a ressuscité d'entre les morts, pour ne plus retourner au sépulcre, il dit : J'accomplirai fidèlement les promesses que j'ai faites à David.

35. Et il dit encore en un autre endroit : Vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption.

36. Car pour David, après avoir servi en son tems aux desseins de Dieu, il s'est endormi, & a été mis avec ses peres, & il a éprouvé la corruption.

37. Mais celui que Dieu a ressuscité, n'a point éprouvé la corruption.

## COMMENTAIRE.

*Aujourd'hui* y marque deux choses ; la renaissance d'un homme Dieu, & l'éternité d'un Dieu. L'humanité y commence un regne qu'elle n'avoit point encore vû ; (a) la Divinité y continue un empire, qu'elle n'avoit point interrompu.

¶ 34. DABO VOBIS SANCTA DAVID FIDELIA. *J'accomplirai fidèlement les promesses que j'ai faites à David.* A la lettre : (b) *Je lui donnerai des choses saintes fidèles* ; ou, un Sanctuaire fidèle, permanent ; ou, un serment fidèle, & exact. *J'exécuterai fidèlement tout ce que je lui ai promis avec serment.* L'Apôtre a suivi la version des Septante dans ce passage : (c) Mais l'Hébreu porte : (d) *Je vous donnerai les miséricordes de David qui sont fidèles* ; c'est-à-dire, vous verrez l'exécution des promesses pleines de miséricorde, que j'ai faites à David, & qui ne seront jamais anéanties, ni privées de leur effet. Et quelles sont ces promesses ? Les voici : (e) *J'aurai pour lui une bonté éternelle, & l'alliance que je fais avec lui ne sera point annullée, sa postérité demeurera éternellement, & son trône subsistera aussi long-tems que le Ciel.* Or s'il n'avoit pas ressuscité JESUS-CHRIST, pour vivre, & pour regner éternellement, comment pourroit-on dire qu'il a accompli envers David les promesses qu'il lui a faites ? Où seroit ce regne, & ce trône éternel qu'il lui promet ?

¶ 35. NON DABIS SANCTUM TUUM VIDERE CORRUPTIONEM. *Vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption.* Saint Pierre (f) a déjà apporté ce passage, tiré du Pseaume xv. 10. pour

(a) *Mat. xxviii. 18. Datus est mihi omnis potestas in Cælo, & in terra. Vide Justin. Dialog. cum Trypho. Teli γέννησιν αἰῶν ἀνάσσει γενεῶν, ἐβίη δ' ἡνάσσει αἰῶν ἡμεῶν γενεῶν.*

(b) *Ὁ δὲ θεὸς ἵψιν τὸ θεῖον Δαυὶδ τὸν θρόνον.*

(c) *Isai. lv. 5. & ἀθήσει μετ' ἡμῶν διαδόχων αἰῶνας, τὸ θεῖον Δαυὶδ τὸν θρόνον.*

(d) *וְיָדוּ בְּיָמֵינוּ מִלְּפָנָיו*

(e) *Ps. l. lxxxviii. 29. 30. Vide Sanct. lig.*

(f) *Act. 13. 35.*

38. *Notum igitur sit vobis, viri fratres, quia per hunc vobis remissio peccatorum annuntiatur,*

39. *Et ab omnibus, quibus non potuistis in Lege Moysi justificari, in hoc omnis, qui credit, justificatur.*

40. *Videte ergo ne supervenias vobis quod dictum est in Prophetis,*

41. *Videte contemptores, & admiramini, & disperdimini: quia opus operor ego in diebus vestris, opus quod non creditis, si quis enarravit vobis.*

38. Sachez donc, mes frères, que c'est par lui que la rémission des péchez vous est annoncée,

39. Et que quiconque croit en lui, est justifié par lui de toutes les choses, dont vous n'avez pu être justifiéz par la Loi de Moïse.

40. Prenez donc garde qu'il ne vous arrive ce qui est prédit par les Prophètes:

41. Voyez, vous qui méprisez ma parole, soyez dans l'étonnement, & tremblez de frayeur; car je ferai une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croirez pas lors même qu'on vous l'annoncera.

## COMMENTAIRE.

prouver la résurrection de JÉSUS-CHRIST. En effet de quel autre pourroit-on l'expliquer? Qui est l'homme, qui après la mort n'éprouve pas la corruption? David lui-même n'en a pas été exempt. *ψ. 36.*

*ψ. 38. AB OMNIBUS QUIBUS NON POTUISTIS IN LEGE MOYSI IUSTIFICARI.* Quiconque croit en JÉSUS-CHRIST, est justifié de toutes les choses, dont vous n'avez pu être justifiéz par la Loi de Moïse. En effet il y avoit une infinité de péchez dont la Loi ne promettoit pas la rémission, & qui ne pouvoient être expiez par les anciens sacrifices. Tels étoient tous ceux auxquels elle avoit imposé la peine de mort, comme l'idolâtrie, l'adultère, le parjure, le blasphème, le meurtre, & tant d'autres. Mais le Sang de JÉSUS-CHRIST peut nous expier de toutes ces sortes de crimes, pourvû que nous ayons une foi vive, & animée par la charité; pourvû que par la pénitence, par le baptême, & par une vie juste, & innocente, nous nous rendions dignes de l'application des mérites du Sauveur.

*ψ. 40. IN PROPHETIS.* Par les Prophètes. Par le Prophète Habacuc. (a) Il est assez ordinaire à saint Luc de citer le Livre des douze petits Prophètes, sous le nom des Prophètes en général, ou du Livre des Prophètes. (b)

*ψ. 41. VIDETE, CONTEMPTORES, ET ADMIRAMINI.* Voyez, vous qui méprisez ma parole, soyez dans l'étonnement, & tremblez de frayeur. Le Grec: (c) Voyez, vous qui méprisez, soyez dans l'admira-

(a) Habac. 1. 5.

(b) Voyez Act. VII. 42. *Scriptum est liber Prophetarum xv. 15.* Hinc concinnus verborum Prophetarum, &c.

(c) *ἴδτε, ἐκ καταφροσύνης, θαυμάστε, & ἀσπασθήσθε.* Quid. *καταφροσύνης, ἐκ καταφροσύνης, & ἐπιθαλάσσει, & θαυμάστε.* Alii, *ἐκ θαυμάσει, & ἐπιθαλάσσει.*



41. *Exemnitibus autem illis, rogabant ut sequenti sabbato loquerentur sibi verba hæc.*

41. Après qu'ils furent sortis, on les pria de parler encore du même sujet au sabbat suivant.

## COMMENTAIRE.

*tion, & cachez-vous.* Les Septante (a) dans Habacuc, d'où ce passage est tiré : *Voyez, vous qui méprisez, considérez, soyez dans un grand étonnement, & disparaissez.* L'Hébreu : (b) *Voyez parmi les nations, considérez, admirez, soyez étonnez.* Abacuc en cet endroit, menace les Israélites de la venue des Caldéens contre eux, & de la désolation de leur pays, & de leur ville : *Je vais faire en vos jours une œuvre, qui sera telle, que l'on ne la croira pas même, lorsqu'on vous l'annoncera.* Saint Paul applique cette menace aux Juifs incrédules. Il leur dit que s'ils ne se rendent à la vérité, ils verront fondre sur eux des maux pareils à ceux que les Hébreux souffrirent de la part de Nabuchodonosor, & des Caldéens. Les paroles de l'Apôtre n'étoient que l'écho de celles de JESUS-CHRIST ; & l'événement ne vérifia que trop que ces menaces n'étoient pas vaines, lorsque les Romains attaquèrent Jérusalem, & firent dans le pays tous les maux que chacun fait.

Ÿ. 42. *ROGABANT UT SEQUENTI SABBATHO LOQUERENTUR.* On les pria de parler encore du même sujet au Sabbat suivant. Les Chefs de la Synagogue, & toute l'assemblée furent si satisfaits du discours de saint Paul, qu'ils le prièrent de retourner dans la Synagogue, & d'y parler encore le Sabbat suivant. Le Grec imprimé lit : (c) *Les Gentils le prièrent de leur parler dans le Sabbat d'entre deux* : Ce qui souffre assez de difficulté : Car 1°. quoique nous ne niions pas qu'il ne pût y avoir dans l'assemblée quelques Gentils, comme il y avoit certainement des Prosélytes, on ne voit pas quel intérêt les Gentils avoient à souhaiter plutôt que les Juifs, que saint Paul, & saint Barnabé y retournassent, puisque l'Apôtre ne leur avoit point parlé, & n'avoit rien dit qui les regardât en particulier. Secondement, plusieurs Manuscrits Grecs, le Copte, & l'Arabe, non plus que la Vulgate, ne lisent point, *les Gentils* ; mais simplement : *Ils le prioient de parler, &c.*

*Le Samedi d'entre deux, est encore une autre source de difficulté. Les*

(a) ἴδτε, ἢ καὶ ἐπὶ ἡμῶν, ὡς ἐπὶ ἡβραίων, ὡς ἐπὶ ἑθνεῶν, ὡς ἐπὶ ἰσραήλ.   
 (b) ראו בנגיבם ובהתקדשם, ובהתקדשם, ובהתקדשם, ובהתקדשם, ובהתקדשם.   
 (c) Πραγματικῶς τὰ ἴδιον αἱ τὸ μιστὸν ἐπέσταντο λαλοῦντες. Mais plusieurs Exemplaires omettent, τὰ ἴδιον. Et au lieu de αἱ τὸ μιστὸν ἐπέσταντο, le

Manuscrit de Cambr. lit, αἱ τὸ ἴδιον ἐπέσταντο. Un autre : Εἰς τὸ ἴδιον, &c. Scaliger, Casaub. Gros. Glaff. voudroient qu'on lût : αἱ μιστὸν ἐπέσταντο. C'est-à-dire, les jours de la semaine d'un sabbat à l'autre.

43. *Cumque dimissa esset Synagoga, secuti sunt multi Judæorum, & colentium advenarum, Paulum, & Barnabam: qui loquentes suadebant eis ut permanerent in gratia Dei.*

44. *Sequenti vero sabbato p[er] universa civitas convenit audire verbum Dei.*

43. Et quand l'assemblée fut séparée, plusieurs des Juifs, & des Prosélytes craignent Dieu, suivirent Paul, & Barnabé, qui les exhortoient à persévérer dans la grace de Dieu.

44. Le sabbat suivant presque toute la ville s'assembla pour ouïr la parole de Dieu.

## COMMENTAIRE.

uns soutiennent qu'il y a faute dans le Texte, & qu'il faut lire: *Ils les prièrent de parler encore les jours d'assemblées, depuis ce jour-là, jusqu'au Sabbat suivant.* Les Juifs s'assemblent par dévotion trois fois chaque jour à la Synagogue, pour y réciter quelques prières; (a) mais principalement le Lundy, & le Jeudy. C'est, dit-on, dans ces jours-là que le peuple souhaitoit d'entendre encore saint Paul sur la même matière. D'autres (b) sans toucher au Texte, croyent que cette semaine-là il se rencontra une néoménie, ou premier jour du mois, ou quelque autre Fête, dans laquelle les Juifs devoient s'assembler, & où l'on désiroit que saint Paul parlât. On fait que les Juifs donnent souvent à toutes leurs Fêtes le nom de *Sabbat*. Plusieurs (c) sçavans Interprètes même entre les Protestans, défendent la traduction de la Vulgate, & montrent dans des Auteurs Grecs des expressions pareilles, pour signifier, non ce qui est entre deux, mais ce qui suit, ce qui succède. Enfin ce qui paroît décisif, c'est que saint Luc dit expressément ci-après, §. 44. que le Samedi suivant presque toute la ville s'assembla pour entendre saint Paul.

§. 43. **MULTI JUDÆORUM, ET COLENTIUM ADVENARUM.** *Plusieurs des Juifs, & des Prosélytes craignans Dieu.* Le premier discours de saint Paul convertit un bon nombre des Juifs naturels, & des Payens convertis au Judaïsme; ou simplement, des Prosélytes de la porte, comme on l'a expliqué sur le verset 16. Paul, & Barnabé les exhortoient à persévérer dans la grace de Dieu; dans la Doctrine évangélique qu'ils avoient reçûe, & dans la grace que Dieu leur avoit faite, de leur ouvrir l'esprit, & le cœur, pour ouïr, & pour aimer ces vérités. Conservez précieusement ce sacré dépôt, & faites fructifier cette semence que Dieu a jetée dans vos cœurs. (d) Ces gens n'étoient encore que Cathécumènes. **Saint Paul**

(a) Vide *Ligf. hic, & Leon. Mutin. cerem. Jud. part. 1. c. 11.*

(b) *Bevtram Lucubr. Frankendal. 7.*

(c) *Montan. Capell. Erasim. Tigur. Erb. Ludovic. de Dieu; alii.*

(d) Voyez *Hebr. XII. 15. Contemplantis v[er]o qui desit gratia Dei. 1. Petr. v. 12. Contestatur hanc esse veram gratiam Dei, in qua statis. Vide & *Act. XIV. 1. xx. 14. 31.**

45. *Videntes autem turbas Judæi, repleti sunt zelo, & contradicebant his, quæ à Paulo dicebamur, blasphemantes.*

46. *Tunc constanter Paulus, & Barnabas dixerunt: Vobis oportebat primum loqui verbum Dei: sed quoniam repelitis illud, & indignos vos iudicatis æterna vitæ, ecce convertimur ad Gentes.*

45. Mais les Juifs voyant ce concours de peuple, furent remplis d'envie, & de colère; & ils s'opposoient avec des paroles de blasphème, à ce que Paul disoit.

46. Alors Paul, & Barnabé leur dirent hardiment: Vous étiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu; mais puisque vous la rejetez, & que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle, nous nous en allons présentement vers les Gentils.

## COMMENTAIRE.

attendoit pour leur donner le baptême, qu'ils fussent plus instruits, & plus affermis dans la foi.

ÿ. 44. SEQUENTI SABBATHO. (a) *Le Sabbat suivant, presque toute la ville s'assembla*, tant Juifs, que Payens, attirée par la réputation de l'éloquence de Paul, & par la nouveauté de sa Doctrine.

ÿ. 45. VIDENTES TURBAS JUDÆI. *Les Juifs voyant ce concours, furent remplis d'envie, & de colère.* Jaloux de voir les Gentils s'intéresser à entendre les Apôtres, comme si la Doctrine qu'ils prêchoient, les regardoit. Irritez de voir des Payens s'introduire dans leurs assemblées, sans ordre, & sans règle, avec bruit, & avec tumulte. Mais ce qui faisoit le plus de peine à ces Juifs, c'est que saint Paul avoit apparemment déjà parlé aux Gentils, & leur avoit donné espérance de leur ouvrir la porte de l'Evangile, & de la foi, sans les obliger à l'observation des Loix de Moÿse. Ce qui leur avoit inspiré tant d'ardeur pour le venir entendre, & qui avoit donné tant de jalousie aux Juifs contre eux.

CONTRADICEBANT BLASPHEMANTES. *Ils s'opposoient avec des paroles de blasphème à ce que saint Paul disoit.* Ils soutenoient que Jesus n'étoit pas le Messie; ils traitoient Paul, & Barnabé de séducteurs, & de faux Prophètes, & Jesus-CHRIST d'imposteur, & de scélérat mis à mort pour ses crimes. Le Grec lit: (b) *Ils contredisoient à ce que disoit saint Paul, contredisans, & blasphémant.* Ce qui marque une affectation, & une opiniâtreté à contredire.

ÿ. 46. VOBIS OPORTEBAT PRIMUM LOQUI VERBUM DEI. *Vous étiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu: Car c'est ainsi que le Seigneur l'avoit ordonné: Allez,* disoit-il à ses Disciples,

(a) Τῷ δὲ ἑξῆς ἡμέρᾳ. Alii melius: Τῷ ἑἰ, vel τῷ δὲ ἑξῆς ἡμέρᾳ. Ita Alex. Lond. 3. & alii. Ἐξῆς ἡμέρᾳ signifie le suivant. Voyez ci-après Ch. XXI. 15. & 26. Luc. XIII. 33.

(b) ἀντιλέγοντες τοῖς ᾠκείῳ Παύλῳ λεγομένοις: ἀντιλέγοντες ἢ βλασφημοῦντες. Mais ce mot ἀντιλέγοντες, manque dans un grand nombre de Manuscrits.

47. Sic enim praecepit nobis Dominus :  
Posui te in lucem Gentium , ut sis in sa-  
lutem usque ad extremum terra.

47. Car le Seigneur nous l'a ainsi com-  
mandé, selon qu'il est écrit : Je vous ai établi pour  
être la lumière des Gentils ; afin que vous  
soyez leur salut jusques aux extrémités de la  
terre.

48. Audientes autem Gentes gavisa  
sunt , & glorificabant verbum Domini :  
& crediderunt quotquot erant praordi-  
nati ad vitam aeternam.

48. Les Gentils entendant ceci, se réjouis-  
sirent, & ils glorifioient la parole du Seigneur ;  
& tous ceux qui avoient été prédestinez à la  
vie éternelle, embrassèrent la foi.

## COMMENTAIRE.

(a) premièrement aux brebis qui sont égarées de la maison d'Israël. Et ais-  
léurs : (b) Je ne suis envoyé qu'aux brebis égarées de la maison d'Israël. Il  
n'est pas juste de prendre le pain des enfans & de le jeter aux chiens, &c.  
Enfin après sa résurrection, il leur dit d'aller prêcher l'Évangile parmi  
toutes les nations ; mais en commençant par Jérusalem, (c) & par les Juifs.  
Il étoit convenable que les enfans des promesses, & les descendans des  
Patriarches, & les freres de JESUS-CHRIST selon la chair, la postérité d'A-  
braham, & de David fût la première à qui l'Évangile du salut fut porté ;  
Mais, ajoute saint Paul, puisque vous rejetez la parole de Dieu, & que vous  
vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle ; (d) puisque par votre  
refus, & votre incrédulité vous vous jugez, & vous attirez sur vous la  
condamnation prononcée par le Seigneur, & par son CHRIST contre ceux  
qui ferment les yeux à ses lumières, & leur cœur à ses instructions, nous  
allons prêcher aux Gentils ; car c'est ainsi que le Seigneur nous l'a ordonné :  
(e) Allez, enseignez toutes les nations ; & les baptisez au nom du Père, du  
Fils, & du Saint-Esprit. Et encore : (f) Allez par toute le monde, prêchez  
l'Évangile à toute créature. Enfin : (g) Il falloit que le CHRIST souffris, &  
qu'il ressuscitât, & que l'on prêchât la pénitence en son nom parmi toutes les  
nations, en commençant par Jérusalem.

¶ 47. POSUI TE IN LUCEM GENTIUM. Je vous ai établi pour  
être la lumière des Gentils. Saint Paul ne cite aucune parole de JESUS-  
CHRIST qui commande de prêcher l'Évangile aux Gentils ; les Juifs  
qui le contredisoient, se seroient moquez de son témoignage ; mais il cite  
Isaïe, (b) qui parlant du Messie, dit expressément qu'il sera la lumière du  
Seigneur parmi les Gentils, & qu'il sera leur Sauveur, & leur Libérateur

(a) Matt. x. 6.

(b) Matt. xv. 24. 27.

(c) Luc. xxiv. 47. & Act. i. 8.

(d) Pricas a ramalle plusieurs font de par-  
tir tirées des meilleurs Auteurs Grecs, & Latins,

semblables à celle-ci.

(e) Matt. xxviii. 19.

(f) Marc. vii. 35.

(g) Luc. xxiv.

(h) Isai. xlii. 6.

49. *Diffeminabatur autem verbum Domini per universam regionem.* | 49. Ainsi la parole du Seigneur se répandoit dans tout ce pays.

## COMMENTAIRE.

jusqu'à l'extrémité du monde. Ces paroles remplirent les Juifs de fureur, & comblèrent les Gentils d'une joye extrême.

ψ. 48. CREDIDERUNT QUOTQUOT ERANT PRÆORDINATI AD VITAM. *Tous ceux qui avoient été prédestinez à la vie éternelle, embrasèrent la Foi.* Quelques-uns prennent ces paroles comme marquant la certitude de la prédestination à la gloire, & au bonheur du Ciel. Tous ceux-là reçurent la Foi, qui étoient gratuitement & efficacement prédestinez à la gloire. (a) Dieu leur donna alors les dons & les graces qu'il leur avoit prédestinez & préparez de toute éternité, & il continua dans la suite à leur accorder ses secours, & la persévérance dont ils eurent besoin pour parvenir à la fin à laquelle Dieu les destinoit.

D'autres croyent qu'il s'agit ici principalement & directement de la prédestination & de la vocation à la vie de la Foi, & de la grace. Dieu ayant prédestiné ces personnes à la Foi, leur donna le don de sa grace, il leur ouvrit l'esprit & le cœur; il leur inspira du goût, & de l'amour pour la vérité qui leur fut prêchée; enfin il leur inspira un attrait doux, mais puissant qui leur fit embrasser l'Evangile.

Grotius, Tiléus, Hammond, Méde, M. le Clerc, & quelques autres (b) soutiennent qu'il ne s'agit point ici de la prédestination, de la part de Dieu ni à la gloire, ni à la Foi; mais simplement des dispositions où se rencontrèrent ceux à qui S. P. il prêchoit. Les uns étoient des Juifs endurcis, qui blasphémoient contre JESUS-CHRIST; ou des Payens qui se railloient des Apôtres. Les autres étoient des Juifs dociles, ou des Payens craignant Dieu. Ceux-ci sont nommez ici, *præordinati ad vitam*, disposez à recevoir la parole de vie, par opposition aux autres qui la combattoient, ou qui s'en moquoient, & qui s'en jugeoient eux-mêmes indignes. ψ. 46. C'est-à-dire, qui par leur malice se rendoient indignes de cette faveur, & s'opposoient à la vérité qui brilloit à leur yeux. Mais ce sentiment n'exclut pas la grace prévenante, comme le remarque Grotius; parce que l'Ecriture dit souvent que les hommes font, ce qu'ils ne font que par le secours de la grace: & c'est ce que JESUS-CHRIST appelle dans l'Evangile, *être attiré par son Pere*. La plupart des autres que nous

(a) Auguß. passim, Cajetanus, Carthusianus, Esß. Fromond.

(b) Vide Vossius tom. 1. 1. part. disput. 13.

cap. 12. Stapleton. Antidot. in Acta. Less. de prædestinatione. & reprobat. Angel scilicet 3. apud Sancti.

hic. Vide & Cornel. Menoch.

51. *At illi, excusso pulvere pedum in eos, venerunt Iconium.*

52. *Discipuli quoque replebantur gaudio, & Spiritu sancto.*

51. Alors Paul, & Barnabé ayant secoué contre eux la poussière de leurs pieds, ils vinrent à Icone.

52. Cependant les Disciples étoient remplis de joye, & du Saint-Esprit.

COMMENTAIRE.

ches, & de condition. Celles dont il est parlé ici, excitèrent les Principaux de la ville contre saint Paul, & saint Barnabé, & les firent chasser de la ville, comme auteurs d'une Doctrine nouvelle.

ÿ. 51. EXCUSO PULVERE PEDUM. Ayant secoué contre eux la poussière de leurs pieds, suivant le commandement de JESUS-CHRIST; (a) pour leur montrer qu'ils ne vouloient rien avoir de commun avec eux, (b) & qu'ils les abandonnoient à leur mauvais cœur, & à leur endurcissement. Saint Hilaire regarde cela comme une espèce de malédiction, & d'anathème symbolique contre les Juifs incrédules. Ligfoot remarque que les Hébreux considèrent les villes, la terre, le pays des Payens comme un pays impur, & souillé. En secouant la poussière de leurs pieds sur les Juifs d'Antioche de Pisidie, ils désignoient d'une manière énigmatique qu'ils tenoient leur terre, & leur ville, pour une terre impure, & souillée.

ICONIUM. Ils vinrent à Icone, ville de Lycaonie, environ à cinquante lieues à l'orient d'Antioche de Pisidie. Il y avoit à Icone grand nombre de Juifs, & la ville étoit une des premières de la Province.

(a) Matth. x. 14.

(b) Vide Hieronym. Gbryst. Theophylast. in

Matth. Aug. quest. 7. in Matth.





## C H A P I T R E X I V .

*Saint Paul , & saint Barnabé à Icone. Conversions qu'ils y font. Les Juifs les traversent. Saint Paul guérit à Lystre un homme qui étoit né boiteux. Le peuple veut leur offrir des sacrifices , les prenant pour des Dieux. Ensuite on les lapide. Ils se sauvent , & établissent des Eglises en plusieurs endroits. Ils retournent à Antioche de Syrie , où ils demeurent long-tems.*

¶. 1. *F* *Actum est autem Iconii , ut simul introirent in synagogam Judaeorum , & loquerentur , ita ut crederet Judaeorum , & Graecorum copiosa multitudo.*

¶. 1. *O* *R* il arriva qu'étant à Icone , ils entrèrent ensemble dans la synagogue des Juifs : & ils y parlèrent d'une telle sorte , qu'une grande multitude de Juifs , & de Grecs embrassa la foi.

### C O M M E N T A I R E .

¶. 1. *F* *ACTUM EST ICONII... UT CREDERET , &c. Etant à Icone , ils entrèrent dans la Synagogue , & convertirent plusieurs Juifs , & plusieurs Grecs. Ils entrèrent dans les Synagogues des Juifs à leur ordinaire , sans toutefois se borner aux seuls Juifs. Ils prêchoient dans le particulier aux Grecs , ( a ) c'est-à-dire , aux Gentils ; & ils en convertirent un grand nombre , aussi-bien que des Juifs. Saint Luc appelle Grecs , tous les Gentils de l'Asie-Mineure , parce que tous parloient Grec , & que les Hébreux donnoient ordinairement le nom de Grecs aux Payens.*

On croit que ce fut dans ce premier voyage , ou peut-être dans le second que saint Paul fit à Icone , qu'il y convertit sainte Thécle , si fameuse dans l'Eglise , & honorée comme la première des Martyres. ( b ) On assure qu'elle étoit de condition , & fort instruite de tout ce qui convenoit à une personne de son rang. ( c ) Elle étoit déjà fiancée , lorsque saint Paul vint à Icone , & alluma dans son cœur l'amour de la virginité. ( d )

( a ) *Vide Chrysof. homil. 30. in Acta. Fro-mond. hic.*

( b ) *Iſidor. Peluf. lib. 1. Ep. 109. Evagr. hiſt. lib. 3. c. 8. Ita & Grati Recantores.*

( c ) *Method. Convoiv. Virg. p. 94.*

( d ) *Aug. contra Fauſt. lib. 30. c. 4. Ambroſ. de Virgin. lib. 2.*

2. *Qui verb increduli fuerunt Judai, suscitaverunt, & ad iracundiam concitaverunt animas Gentium adversus fratres.*

3. *Multo igitur tempore demorati sunt, fiducialiter agentes in Domino, testimonium perhibente verbo gratia sua, dante signa, & prodigia fieri per manus eorum.*

2. Mais ceux des Juifs qui demeurèrent dans l'incrédulité, excitèrent, & irritèrent l'esprit des Gentils contre les freres.

3. Ils demeurèrent donc long-tems en cette ville, se conduisant avec grande liberté pour la gloire du Seigneur, qui tenoit témoignage à la parole de sa grace, en leur faisant faire des prodiges, & des miracles.

## COMMENTAIRE.

Elle eut à souffrir & de la part de sa famille, & de la part de son fiancé, une infinité d'assauts, auxquels elle résista généreusement. On assûre même qu'elle fut condamnée aux bêtes, à la poursuite de celui qui vouloit l'épouser : (a) mais les lions au lieu de la dévorer, se couchèrent à ses pieds. Saint Grégoire de Nazianze (b) dit qu'elle fut aussi délivrée du feu. Saint Chrysostome (c) dit qu'elle acheta au prix de tous ses joyaux, & de tous ses ornemens d'or, la liberté de voir, & d'écouter saint Paul, qui étoit alors en prison. Elle étoit Payenne, lorsqu'elle se convertit au Christianisme.

ÿ. 2. QUI VERO INCREDULI. *Mais ceux des Juifs qui demeurèrent dans l'incrédulité, irritèrent l'esprit des Gentils contre les freres ;* contre les nouveaux convertis, tant du Paganisme, que du Judaïsme. Le fameux Manuscrit Grec, & Latin de Cambridge lit : *Mais les Chefs de la Synagogue des Juifs, & les premiers de leur assemblée excitèrent la persécution contre les justes, & irritèrent les Gentils contre les freres. Mais le Seigneur rendit bientôt la paix.* (d) Ce qui paroît ajouté, pour concilier ce qui est dit immédiatement après, que saint Paul, & saint Barnabé demeurèrent assez long-tems à Icone, prêchant librement, &c.

ÿ. 3. MULTO IGITUR TEMPORE. *Ils demeurèrent long-tems en cette ville.* Ils y demeurèrent malgré la mauvaise volonté des Juifs, & les mauvais traitemens des Payens, tandis que l'on n'en vint point aux extrêmes : Mais lorsqu'ils virent qu'on en vouloit à leur vie, qu'on vouloit les lapider, & que les principaux des Payens s'en mêloient, ils jugèrent à propos de se retirer. Saint Paul parle en général de ce qu'il souffrit à Icone, dans l'Épître à Timothée. (e)

TESTIMONIUM PERHIBENTE VERBO GRATIÆ SUÆ. Le

(a) Vide Ambros. lib. 2. de Virgin.

(b) Nazianz. Carm. 4. p. 59.

(c) Chrysost. homil. 25. in Acta.

(d) Ces derniers mots se lisoient aussi dans l'E-

xemplaire Grec de Bède, & on les voit encore dans un autre d'Angleterre.

(e) 2. Timot. 111. 11.



4. *Divisa est autem multitudo civitatis : & quidam quidem erant cum Judais, quidam vero cum Apostolis.*

5. *Cum autem factus esset impetus Gentilium, & Judeorum cum principibus suis, ut communiis afficerent, & lapidarent eos.*

6. *Intelligentes, confugerunt ad civitates Lycaonia, Lystram, & Derben, & universam in circuitu regionem, & ibi evangelizantes erant.*

4. Ainsi toute la ville fut partagée ; les uns étant pour les Juifs, & les autres pour les Apôtres.

5. Mais comme les Gentils, & les Juifs avec leurs principaux chefs, alloient se jeter sur eux pour les outrager, & les lapider,

6. Les Apôtres l'ayant sçu, ils s'enfuirent à Lystré, & à Derbe, villes de Lycaonie, & au pays d'alentour, où ils prêchoient l'Évangile.

## COMMENTAIRE.

Seigneur rendant témoignage à la parole de sa grace ; c'est-à-dire, à l'Évangile, appelé la parole de grace, en plus d'un endroit des Actes. (a) Les miracles qui accompagnoient la prédication de saint Paul, étoient une preuve de sa mission de Dieu, & de la vérité de la Doctrine qu'il prêchoit. Saint Luc ne rapporte aucun de ces miracles en particulier : mais on juge bien que sans cela, saint Paul n'auroit pu ni faire les conversions qu'il fit, ni se soutenir si long-tems contre ses ennemis. Les Fidèles tant des Juifs, que des Gentils, soutenoient la vérité de ces miracles ; les Juifs endurcis, & les Gentils de leur parti les traitoient de faux miracles, & d'illusions : Ainsi ¶. 4. toute la ville étoit partagée ; les uns étant pour les Juifs, & les autres pour les Apôtres.

¶. 5. CUM FACTUS ESSET IMPETUS. Les Gentils, & les Juifs, avec leurs principaux chefs ; c'est-à-dire, avec les principaux tant des Magistrats Gentils, que des Chefs de la Synagogue des Juifs, étant sur le point de tomber sur saint Paul, & sur saint Barnabé, pour les outrager, & les lapider, ils jugèrent que ce seroit tenter Dieu, de vouloir demeurer plus long-tems dans cette ville, exposez à ces insultes. Ils se retirèrent donc dans les lieux d'alentour, suivant ce précepte de JESUS-CHRIST : (b) *Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre.*

¶. 6. CONFUGERUNT AD CIVITATES LYCAONIAE, LYSTRAM, ET DERBEN. Ils s'enfuirent à Lystré, & à Derbe, autres villes de Lycaonie. Ils ne quittèrent pas la Province ; mais ils allèrent en d'autres villes, & même dans les lieux d'alentour : Et universam in circuitu regionem. Lystré est au nord, & Derbe au midi de la ville d'Icone ; toutes deux dans la Lycaonie. Pline met toutefois Lystré dans la Galatie ; (c) & Strabon (d) place Derbe dans l'Isaurie. Les limites de ces Provinces n'ont

(a) Act. xx. 24. 25. Voyez aussi xviii. 43. & xviii. 23.

(b) Matth. x. 23.

(c) Plin. lib. 5. c. 32.

(d) Strabo lib. 12. p. 392.

7. *Et quidam vir Lystris infirmus pedibus sedebat, claudens ex matris matris sua, qui nunquam ambulaverat.*

8. *Hic audivit Paulum loquentem. Qui inuitus eum: & videns quia fidem haberet ut saluus fieret,*

9. *Dixit magna voce: Surge super pedes tuos rectus. Et exiit, & ambulabat.*

10. *Turbe autem eum vidissim quod fecerat Paulus, levaverunt vocem suam, Lycaonice dicentes: Dii similes facti hominibus, descenderunt ad nos.*

7. Or il y avoit à Lystre un homme perclus de ses jambes, qui étoit boiteux dès le ventre de sa mere, & qui n'avoit jamais marché.

8. Cet homme entendit la prédication de Paul; & Paul arrêtant les yeux sur lui, & voyant qu'il avoit la foi, qu'il seroit guéri,

9. Il lui dit à haute voix: Levez-vous, & tenez-vous droit sur vos pieds. Aussi-tôt il se leva en sautant, & commença à marcher.

10. Le peuple ayant vû ce que Paul avoit fait, ils élevèrent leur voix, & dirent en langue Lycaonienne: Ce sont des Dieux qui sont descendus vers nous sous la forme d'hommes.

## COMMENTAIRE.

pas toujours été les mêmes. Quelques Exemplaires Grecs (a) ajoutent à la fin de ce verset, que tout le peuple fut ému à la prédication de saint Paul; & que Paul, & Barnabé demeurèrent quelque tems à Lystre.

ψ. 8. *QUIDAM VIR LYSTRIS INFIRMUS PEDIBUS.* Il y avoit à Lystre un homme perclus de ses jambes, dès le ventre de sa mere, & par conséquent plus incurable. Cet homme étant venu écouter saint Paul, attiré apparemment par le bruit des miracles qu'il faisoit, & dans la confiance de recevoir sa guérison, fut aperçû de l'Apôtre, & discerné de la foule par une lumière intérieure, qui lui fit connoître les dispositions de l'ame de cet homme; & peut-être aussi par un certain air de confiance, & d'empressement qu'il remarqua dans ses yeux, & sur son visage. (b) Saint Paul donc ψ. 8. *arrêtsant les yeux sur lui, & voyant qu'il avoit la foi qu'il seroit guéri, lui dit: Levez-vous, & tenez-vous sur vos pieds. Et aussitôt il se leva, en sautant, & commença à marcher.* Quelques Exemplaires Grecs lisent: (c) *Je vous dis au nom du Seigneur JESUS-CHRIST: Levez-vous.* Ou simplement: *Au nom du Seigneur, levez-vous.* Ce qui paroît pris du Chap. III. ψ. 6. des Actes.

ψ. 10. *LYCAONICE. En Langue Lycaonienne.* La Langue Grecque étoit la Langue commune de toute l'Asie Mineure: mais il y avoit plusieurs dialectes; & dans les Provinces éloignées le langage est toujours moins pur. Saint Luc veut donc marquer que ces peuples parloient un Grec corrompu, assez différent de celui qui se parloit dans les villes de

(a) Καὶ ὅταν ἴδῃς τὸν τὸν ἀπὸ τοῦ ἐν τῷ δίδω-  
ξῆς. ὁ δὲ Πάυλος, ὁ Βαρνάβας διήγαγον ἐν  
αὐτοῖς. Ita Cant. Gr. Lat. Codd. Gr. teste Be-  
da. Laud. 3. Quid. Lat. teste Erasmo.

(b) Beda, Cornel. Fromond. Menoch. alii.

(c) Ita plures MSS. apud Mill. ad ψ. 8. Vido  
& Bedam.

11. Et vocabant Barnabam Jovem, Paulum verò Mercurium, quoniam ipse erat dux verbi.

11. Et ils appelloient Barnabé Jupiter, & Paul Mercure, parce que c'étoit lui qui portoit la parole.

## COMMENTAIRE.

Grèce les plus polies, & les plus florissantes. M. Paul Ernest Jablonski a fait une Dissertation savante sur la Langue Lycaonienne. Il prétend après Grotius, que les Lycaoniens parloient la même Langue que les Cappadociens, & que la Langue des Cappadociens étoit mêlée de Syriaque. Ce qui est assez probable, à cause du voisinage de la Cappadoce, de la Syrie, & de la Métopotanie.

**DEI SIMILES FACTI HOMINIBUS.** Des Dieux qui sont descendus vers nous sous la forme d'hommes. Les Payens croyoient avoir là-dessus une expérience confirmée par plusieurs évènements. Ils s'imaginoient que souvent les Dieux s'étoient apparus aux hommes, & avoient parcouru les villes, & les Provinces, ou pour punir, ou pour récompenser, ou pour secourir les hommes; (a) ou pour d'autres choses, qui ne font guères d'honneur ni aux Dieux à qui on les attribue, ni aux hommes, qui ont eu la foiblesse de les croire. Il n'est pas impossible que le Démon n'ait quelquefois paru sous une forme humaine, ou qu'il n'ait fait illusion aux yeux des hommes, pour leur faire croire que leurs prétendues Divinités leur étoient apparus. On peut soutenir qu'il n'y eut jamais d'apparitions réelles de la part de ces fausses Déitez, qui ont leur partage dans l'abîme avec le Démon, & ses Anges. Mais il suffit que ç'ait été là leur créance.

**ÿ. II. VOCABANT BARNABAM JOVEM; PAULUM VERO MERCURIUM.** Ils appelloient Barnabé Jupiter, & Paul Mercure. Barnabé étoit apparemment un homme bien-fait, d'une taille avantageuse, & d'un port majestueux. Saint Paul étoit éloquent, & savant. Les Payens regardoient Jupiter comme le premier, & le plus grand des Dieux; & Mercure, comme le Messager des Dieux, & le Dieu de l'éloquence. (b) Saint Barnabé laissoit à Saint Paul le soin de la parole, & demuroit auprès de lui dans le silence. Jupiter n'alloit guères sans Mercure, comme on le voit dans l'Amphytrion de Plaute. (c) On appelloit un homme éloquent, un Mercure incarné, un second Mercure.

Saint Paul nous dit de lui-même qu'il n'étoit pas d'une taille avanta-

(a) Homer apud Grot. hic. καὶ γὰρ Οὐδὶ ἐπι-  
*vras i' taliter ἀποθανόντες*  
I nullo quod videtur interpres ut nos.  
Ovid Metamorph. 1. Et Deus humanâ lapsus  
sub imagine terras. Vide & Theophrast. orat. 9. apud  
Priscianum lib.

(b) Horat. lib. 1. Od. 10. Mercuri, sacunda  
nepos at'antis. . .  
Te canam magni Trois, & Dierum  
Nuntium, curaque lyra darentem.  
(c) Vide Asin. de Deosibens, & Theophrast.  
orat. 1. apud Grot. hic.

11. *Sacerdos quoque Jovis, qui erat ante civitatem, tauros, & coronas ante januas afferens, cum populis volebat sacrificare.*

12. Et même le Sacrificateur du Temple de Jupiter, qui étoit près de la ville, amena des taureaux, & apporta des couronnes devant la porte, voulant aussi-bien que le peuple leur sacrifier.

## COMMENTAIRE.

geuse, ni d'un air imposant : mais ses ennemis mêmes avoient que ses Lettres étoient graves, fortes, & véhémentes : (a) *Quoniam quidem Epistola, iniquius, graves sunt, & fortes; presentia autem corporis infirma, & sermo contemptibilis.* Il est vrai que ses discours n'étoient point de la politesse, & de la beauté de ceux des Orateurs Grecs : *Sermo contemptibilis.* Il méprisoit ces vains ornemens, qui n'auroient fait que diminuer, ou affoiblir la force, & la majesté des vérités qu'il prêchoit : (b) *Sermo meus, & predicatio mea non in persuasibilibus humana sapientia verbis, sed in ostensione spiritus, & virtutis.* Mais s'il manquoit quelque chose à ses discours, quant à la beauté, à l'ornement, & à l'artifice, il ne leur manquoit rien, quant à la solidité, à la force, à la science : (c) *Nam etsi imperitus sermone, sed non scientiâ.* Saint Jérôme, (d) qui reconnoit quelque dureté dans le stile de saint Paul, & quelque faute contre la pureté de la Langue Grecque, avoué pourtant (e) que quand il le lit, il lui semble entendre autant de coups de tonnerre, que de paroles. Saint Chrysostome (f) dit que ses Epîtres le faisoient admirer même des Juifs, & des Payens. Saint Augustin (g) montre fort bien que les Auteurs sacrez, & saint Paul en particulier, ont toute l'éloquence que l'on peut raisonnablement demander dans leur genre d'écrire : *Audeo dicere, omnes qui rectè intelligunt quod illi loquuntur, simul intelligere non eos aliter loqui debuissè.* L'obscurité même, & la simplicité des divines Ecritures ont leur grandeur, & leur éloquence. Ce n'est donc pas sans raison que les habitans de Lystre après avoir vû le miracle du boiteux guéri, & après avoir entendu saint Paul, l'ayent pris pour Mercure.

¶ 12. SACERDOS JOVIS, QUI ERAT ANTE CIVITATEM. Le Prêtre du Temple de Jupiter, qui étoit près de la ville. A la lettre : Le Sacrificateur de Jupiter, qui étoit devant la ville. Mais on entend bien qu'il veut parler du Temple de Lystre, situé près de la ville. On fit donc venir ce Prêtre, pour immoler des victimes à Paul, & à Barnabé : *Et il amenâ*

(a) 2. Cor. x. 10.

(b) 1. Cor. II. 1. 4.

(c) 1. Cor. XI. 6.

(d) Hieron. ad Ilediciam quæst. II. & ad Algasium, quæst. 10.

(e) Idem in Catalogo Scripturum Ecclæ, & Apolog. ad Pammach.

(f) Chrysost. de Sacerdotio, lib. 4. c. 7.

(g) Aug. lib. 4. c. 6. & 7. de Doctrina Christiana.

12. *Quod ubi audierunt Apostoli, Barnaba, & Paulus, conscissis tunicis suis exilierunt in urbas, clamantes.*

13. Mais les Apôtres Barnabé, & Paul, ayant enten-tu ceci, déchirèrent leurs vêtements ; & s'avancant au milieu de la multitude, ils crièrent :

## COMMENTAIRE.

des taureaux, & des couronnes ; apparemment deux taureaux ; l'un pour le prétendu Jupiter, & l'autre pour Mercure ; & des couronnes pour les victimes ; car ordinairement on les couronnoit, (a) ou l'on leur doroit les cornes : (b) *Victima ad supplicium saginantur ; hostia ad penam coronantur.* On couronnoit aussi les Dieux, (c) & les portes de leurs Temples ; & souvent ceux qui sacrifioient étoient couronnez, aussi-bien que leurs victimes : d, *Postea Deorum honori s. crificantes sumpsere coronam, victimis simul coronatis.* Ainsi ces couronnes pouvoient être ou pour les Dieux prétendus Jupiter, & Mercure, ou pour les victimes, ou pour le Prêtre, ou pour la porte de la maison où étoient Paul, & Barnabé.

Ovide raconte (e) que Jupiter s'étant un jour rendu visible dans la Lycaonie, & les peuples du pays lui offrant à l'envi des victimes, le Roi du pays s'en railla ; & pour éprouver si celui qu'on prenoit pour Jupiter étoit véritablement Dieu, il l'invita à manger, & lui fit servir de la chair humaine. Jupiter irrité le changea en loup ; & ce malheureux Prince se sauva dans les bois, sans oser paroître parmi les hommes. Les peuples de Lycaonie, où étoit la ville de Lystre, conservoient la mémoire de cet ancien événement, & craignoient peut-être qu'il ne leur arrivât quelque semblable malheur, s'ils négligeoient des Dieux qui daignoient leur apparître.

ÿ. 13. **SCISSIS TUNICIS, EXILIERUNT.** *Ils déchirèrent leurs habits, & s'avancant au milieu de la multitude.* On déchiroit ses habits dans le deuil, (f) dans les malheurs subits, ou lorsqu'on entendoit un blasphème. (g) Paul, & Barnabé sensiblement affligés de l'aveuglement, & de la folie de ces peuples, qu'ils s'efforçoient de retirer de l'idolâtrie, déchirèrent leurs tuniques, l'habit de dessous, en commençant par le haut, & les rompant jusques sur la poitrine. L'action de ceux de Lystre leur parut un sacrilège, un blasphème, une impiété, une idolâtrie la plus extravagante que l'on puisse concevoir. Ils en marquent leur indignation, & leur horreur.

(a) Ovid. *Metamorph.* lib. 15.  
*Victima labe carens, & praestantissima formâ,*  
*Sistitur ante aras, vittis praesignis, & auro.*  
 (b) *Minutus in Oratione.*  
 (c) *Plin. lib. XVI. c. 4. Barnus. VI. 9.*  
 (d) *Plin. lib. XVI. c. 4. Æneid. II.*  
*Hic Helenus castis primùm de more juvenis*

*Exorat pacem divùm, vittasque resolvit*  
*Sacrati capitis.*

(e) Ovid. *Metamorph.* lib. 1.

(f) 2. *Reg. I. II. & 121. 31. Genes. XXXVII.*

30. *Levit. X. 6. XXI. 10.*

(g) *Matth. XXVI. 65. Vide & Jerem. XXXVI. 24.*

14. *Et dicentes: Viri, quid hac facitis? & nos mortales sumus, similes vobis homines, annuntiantes vobis ab his vanis conversi ad Deum vivum, qui fecit Cælum, & terram, & mare, & omnia quæ in eis sunt:*

15. *Qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas.*

14. Mes amis, que voulez vous faire? Nous ne sommes que des hommes non plus que vous, & sujets aux mêmes infirmités; & nous vous annonçons que vous vous convertissiez de ces vaines superstitions au Dieu vivant, qui a fait le Ciel & la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent:

15. Qui dans les siècles passez a laissé marcher toutes les nations dans leurs voyes.

COMMENTAIRE.

ÿ. 14. ET NOS MORTALES SUMUS. *Que voulez-vous faire? Nous ne sommes que des hommes non plus que vous.* Le Grec: (a) *Nous sommes des hommes sujets aux mêmes infirmités que vous;* nous ne méritons aucune adoration, ni aucun culte de latric, qui n'est dû qu'au Tout-puissant: (b)

*Nec Dea sum, dixit, nec sacri thuris honore  
Humanum dignare caput, ne nescius erres.*

AB HIS VANIS CONVERTI AD DEUM VIVUM. *Que vous vous convertissiez de ces vaines superstitions au Dieu vivant.* A Dieu ne plaise que nous recevions des honneurs, que nous vous prêchons de n'accorder qu'au Créateur du Ciel, & de la terre. Dieu seul a droit d'exiger votre culte. Ni nous, ni nulle autre créature, ni nulle prétendue Divinité ne peut y aspirer sans sacrilège.

ÿ. 15. DIMISIT OMNES GENTES INGREDI VIAS SUAS. *Il a laissé marcher toutes les nations dans leurs voyes.* On ne peut pas prendre ces paroles dans toute leur rigueur. Il est certain qu'il y a eu plusieurs Saints parmi les nations, qui ont vécu avant la Loi de Moÿse, & qui n'étoient point de la race d'Abraham; saint Paul veut donc marquer ici, que Dieu a abandonné le corps des nations idolâtres, sans leur envoyer ni Prophètes pour les instruire, ni Législateurs pour leur donner des Loix. Il ne leur a donné ni les lumières dont il a favorisé la nation des Juifs, ni la révélation de sa volonté dans ses Ecritures. Il ne leur a point fait une infinité de grâces, qu'il a faites à son peuple choisi. Mais pour cela sont elles inexcusables? Dieu leur a donné la Loi naturelle gravée dans le fond de leur cœur; ils ont pû la consulter, & la suivre. Il leur a accordé la lumière naturelle qui éclaire tous les hommes; il leur a donné un goût intérieur, un secret sentiment qui approuve le bien, & condamne le mal; il s'est manifesté à eux dans toutes les merveilles de la nature, & de ses créatures: (c) *Invisibilia Dei, à creatura mundi per ea quæ facta sunt*

(a) Καὶ ἡμεῖς ἄνθρωποι ὅμοιοι ὑμῖν ἀσθενεῖς. | parle à Enée.

(b) Ovid. *Metamorphos.* 14. La Sybille y | (c) Rom. I. 20.

18. *Supervenerunt autem quidam ab Antiochia, & Iconio Judai: & persuasus turbis, lapidantesque Paulum, traxerunt extra civitatem, existimantes eum mortuum esse.*

19. *Circumdantibus autem eum Discipulis, & surgens intravit civitatem, & postera die profectus est cum Barnaba in Derben.*

18. Or quelques Juifs d'Antioche, & d'Icone étant survenus, gagnèrent le peuple, & ayant lapidé Paul, ils le traînèrent hors de la ville, croyant qu'il fut mort.

19. Mais les Disciples s'étant amassés autour de lui, il se leva, & rentra dans la ville; & le lendemain il partit avec Barnabé pour aller à Derbe.

## COMMENTAIRE.

accorde aux uns plus, aux autres moins; mais il donne à tous autant qu'il en faut pour les rendre inexcusables: *Sufficit tamen sicut Dominus judicavit, quibusdam ad remedium, omnibus ad testimonium.*

¶ 18. SUPERVENERUNT QUIDAM. Or quelques Juifs d'Antioche de Pisidie étant survenus. Il paroît que tout ceci arriva le même jour, & peut-être dans le même tems que Paul, & Barnabé étoient occupés à instruire les peuples de Lystre, & à les empêcher de leur rendre des honneurs divins. Ces Juifs, qui étoient de ceux qui avoient chassé nos deux Apôtres d'Antioche de Pisidie, & d'Icone, ayant appris qu'ils étoient à Lystre, & qu'ils continuoient à y prêcher, y vinrent pour les en faire chasser. Ils soutinrent qu'ils étoient non-seulement des hommes, mais des scélérats, des impies, des blasphémateurs, qui donnoient le nom de Dieu, & de Messie à un homme crucifié pour ses crimes; que c'étoient des séducteurs, qui trompoient les peuples par leurs prestiges, & leurs faux miracles: De manière que la vénération, & l'estime du peuple de Lystre se changeant tout d'un coup en fureur, ils commencèrent à leur jeter des pierres; sur tout à Paul, qu'ils regardoient comme le plus puissant en paroles, & en miracles.

LAPIDANTES PAULUM, TRAXERUNT EXTRA CIVITATEM, *Ayant lapidé Paul, ils le traînèrent hors de la ville, croyant qu'il fut mort.* Il fut attaqué à coups de pierres, renversé, & laissé pour mort dans la ville; (a) & la populace en furie le traîna hors de la ville, pour le jeter à la voirie. C'est de cet événement dont parle saint Paul dans sa seconde Lettre aux Corinthiens: (b) *Semel lapidatus sum.*

¶ 19. CIRCUMDANTIBUS EUM DISCIPULIS. Les Disciples qu'il avoit fait à Lystre, c'est-à-dire, les Juifs, & les Payens convertis, s'assemblèrent autour de lui, & l'ayant relevé, ils le ramenèrent dans la ville. Il y a beaucoup d'apparence que ceux de Lystre n'osèrent pousser

(a) Αὐθιγαίτις, Cum lapidassent, traxerunt | SANB. alii.  
extra civitatem. Gloss. Lyran. Carthuf. Vatab. | (b) 2. Cor. XI. 25.

20. *Cumque evangelizassent civitati illi, & docuissent multos, reversi sunt Lystram, & Iconium, & Antiochiam,*

20. Et après avoir annoncé l'Évangile dans cette ville-là, & instruit plusieurs personnes, ils retournèrent à Lystré, à Icone, & à Antioche,

## COMMENTAIRE.

leur ressentiment jusqu'à faire entièrement périr Paul, & Barnabé, étant retenus par la crainte des Magistrats, qui auroient pu venger leur mort. Barnabé se sauva selon les apparences, & se déroba à la violence du peuple. Paul ayant été renversé de quelques coups de pierres, & laissé pour mort, revint bien-tôt à lui par le secours des frères, & fut ramené secrètement dans la ville, sans que les bourgeois se missent en peine de le rechercher, le premier feu de leur emportement étant passé, & les Magistrats craignant les suites de ces émotions populaires. La plupart des Commentateurs (a) croient que saint Paul fut tout-à-coup miraculeusement guéri de ses blessures, en sorte que dès le lendemain, il put se mettre en chemin, & continuer ses travaux apostoliques. Mais il pouvoit être simplement étourdi de quelques coups de pierres, qui n'étoient pas mortels, & qui ne l'empêchèrent pas de se relever, lorsqu'il fut revenu de son évanouissement, & de rentrer dans la ville. Saint Luc ne nous raconte point ceci dans des termes qui insinuent du miracle.

PROFECTUS EST DERBEN. *Il partit pour Derbe*, ville de la même Province de Lycaonie, mais plus au midi d'Icone; où saint Paul, & saint Barnabé ne pouvoient guères attendre que les mêmes mauvais traitemens qu'ils avoient déjà essuyés à Icone, & à Lystré, puisque c'étoit au voisinage de ces villes.

ÿ. 20. REVERSI SUNT LYSTRAM, ET ICONIUM, ET ANTIOCHIAM. *Ils retournèrent à Lystré, à Icone, & à Antioche.* Les dangers ne les effrayent point. Saint Paul avoit été lapidé à Lystré; il s'étoit sauvé d'Icone, pour éviter le même supplice, dont ils étoient menacés Barnabé, & lui; (b) ils avoient été chassés d'Antioche de Pisidie par la faction des Juifs; (c) cependant ils retournent dans ces villes, comme pour affronter le péril, & la mort. Voilà des âmes vraiment Chrétiennes, & Apostoliques, qui comptent leur vie pour rien, pourvu qu'ils remplissent leur ministère: *d. Nec facio animam meam pretiosorem quam me, dummodo consummem cursum meum, & ministerium verbi quod accepi à Domino Jesu.*

(a) Lyran. Fromond. Ceraul. Menoch. Santh. ]

(c) Act. XIII. 50.

(d) Act. XX. 24.

(b) Act. XIV. 5.



21. *Confirmantes animas Discipulorum, exhortantur sicut in permanerent in fide: & quoniam per multas tribulationes oportet nos intrare in Regnum Dei.*

22. *Et cum constituerent illis per singulas Ecclesias Presbyteros, & orassent cum ieiunationibus, commendaverunt eos Domino, in quem crederant.*

23. *Transieruntque Pisidiam, venerunt in Pamphyliam.*

21. Fortifiant le courage des Disciples, les exhortant à persévérer dans la foi; & leur remontrant que c'est par beaucoup de peines, & d'afflictions que nous devons entrer dans le Royaume de Dieu.

22. Ayant donc ordonné des Prêtres en chaque Eglise avec des prières, & des jeûnes, ils les recommandèrent au Seigneur, auquel ils avoient cru.

23. Ils traversèrent ensuite la Pisidie, & vinrent en Pamphylie.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 21. CONFIRMANTES ANIMAS DISCIPULORUM. *Fortifiant le courage des Disciples.* Ce n'est point assez d'avoir répandu la semence de la parole évangélique; il faut l'arroser, il faut la cultiver, il faut la garantir contre le froid, & la tempête, & la bêtes farouches. Les nouveaux convertis de ces villes exposez qu'ils étoient au milieu des Juifs, & des Payens, qui les persécutoient, & les affligoient en toute manière, avoient besoin de secours, & de consolation. L'Apôtre ne leur promet en ce monde ni douceurs, ni paix, ni plaisirs, ni prospérité; mais il les affermit dans la foi, & leur fait voir que c'est par beaucoup de peines, & d'afflictions que nous devons entrer dans le Royaume de Dieu: Vérité qui est inculquée dans toutes les Ecritures, & que saint Paul a soin de remettre souvent devant les yeux de ses Disciples. (a) C'est la voie que JESUS-CHRIST lui-même a suivie: (b) *Nonne oportuit passi Christum, & ita intrare in gloriam suam?* Saint Barnabé dans son Epître, cite ces paroles, comme ayant été prononcées par JESUS-CHRIST: *Ceux qui veulent jouir de ma vision, & entrer dans ma gloire, doivent me posséder par les afflictions, & par les tourmens.*

Ÿ. 22. ET CUM CONSTITUISSENT ILLIS PER SINGULAS ECCLESIAS PRESBYTEROS. *Ayant ordonné des Prêtres en chaque Eglise,* avec des prières, & des jeûnes, comme il s'étoit pratiqué à l'ordination de saint Paul lui-même, & de saint Barnabé. (c) Le Grec (d) exprime l'imposition des mains, que la Vulgate a comprise sous le terme d'ordination. Sous le nom de *Prêtres*, les Interprètes conviennent qu'en cet endroit, de même que dans la plupart des autres passages des Actes où ce terme se rencontre, il signifie des Evêques. On peut voir ce que nous avons remarqué sur ce terme ci-devant, Chap. xi. 30. Et il semble

(a) Rom. VIII. 17. 2. Timot. II. 11. 12. III. 11. &c.  
(b) Luc. XXIV. 26.

(c) Act. XIII. 3.  
(d) Χρηστίζουσι δὲ αὐτοὺς χειροπέρας κατὰ ἑκαστοῦν, ἠγωνιάζοντες μετὰ τῶν αὐτῶν.

24. *Et loquentes verbum Domini in Perge, descenderunt in Attaliam :*

25. *Et inde navigaverunt Amiochiam, unde erant traditi gratia Dei, in opus quod compleverunt.*

26. *Cum autem venissent, & congregassent Ecclesiam, resulerunt quanta fecisset Deus cum illis, & quia aperuisset Genibus ostium fidei.*

24. Et ayant annoncé la parole du Seigneur à Perge, ils descendirent à Attalie :

25. De là ils firent voile à Antioche, d'où ou les avoit envoyez, en les abandonnant à la grace de Dieu, pour l'œuvre qu'ils avoient accomplie.

26. Y étant arrivez, & ayant assemblé l'Eglise, ils racontèrent combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux, & comme il avoit ouvert aux Gentils la porte de la foi.

### COMMENTAIRE.

que c'est principalement pour ordonner des Evêques dans chacune des Eglises qu'ils avoient fondées, qu'ils revinrent parmi tant de dangers dans les villes de Lystre, d'Antioche, & d'Icone ; parce que comme ils se sentoient appellez ailleurs par l'inspiration du Saint-Esprit, & qu'ils ne pouvoient plus veiller par eux-mêmes à la conduite de ces Eglises toutes nouvelles, ils jugèrent qu'il falloit leur donner des Chêfs, & des Evêques pour les soutenir, & les conduire au milieu de tant de dangers, & d'ennemis, qui les environnoient.

ψ. 24. **LOQUENTES VERBUM DEI IN PERGE.** *Ayant annoncé la parole de Dieu à Perge.* Ils vinrent de Derbe à Lystre, de Lystre à Icone, d'Icone à Antioche de Pisidie, d'Antioche à Perge de Pamphylie, & de Perge à Attalie, port de mer dans la même Province. Ainsi ils parcoururent trois Provinces de l'Asie Mineure, savoir la Pamphylie, la Lycaonie, & la Pisidie. Perge est la première ville de l'Asie Mineure où ils prêchèrent. Ci-devant, Act. XIII. 13.

ψ. 25. **IN ATTALIAM : ET INDE NAVIGAVERUNT ANTI-OCHIAM.** *Ils descendirent à Attalie. De-là ils firent voile à Antioche* de Syrie, d'où ils étoient partis environ deux ans auparavant. Attalie est une ville maritime de Pamphylie. Paul, & Barnabé allèrent rendre compte à l'Eglise d'Antioche, de qui ils avoient reçu l'ordination, & la mission, du succès de leurs travaux apostoliques.

**TRADITI GRATIÆ DEI.** *Abandonnez à la grace de Dieu.* On les avoit recommandez à la grace, & au secours tout-puissant du Seigneur, en les envoyant prêcher parmi les nations.

ψ. 26. **QUANTA FECISSET DEUS CUM ILLIS.** *Combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux ;* les merveilles, & les conversions qu'il avoit opérées par leur moyen ; la protection dont il les avoit honorez ; les secours miraculeux qu'il leur avoit accordez au milieu de tant de dangers.

27. *Morati sunt autem tempus non modicum cum Discipulis.*

27. Et ils demeurèrent là assez long-tems avec les Discipules.

## COMMENTAIRE.

gers. Ils rapportent à Dieu toute la gloire de leur prédication : (a) *Car ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose qui fait quelque chose ; c'est Dieu seul qui donne l'accroissement.* Et ailleurs : (b) *J'ai travaillé plus qu'aucun autre ; ou plutôt, ce n'est pas moi, mais c'est la grace de Dieu avec moi.* Dans le sens littéral, *Le Seigneur a fait de grandes choses avec nous, ou dans nous,* peut aussi signifier : Le Seigneur nous a comblez de gloire ; il nous a honoré de sa protection, & de son secours. On voit des expressions pareilles dans plusieurs endroits de l'ancien Testament. Par exemple : (c) *Le Seigneur a fait avec vous toutes les merveilles que vous avez vues.* Et ailleurs : (d) *On dira parmi les nations : Le Seigneur a fait de grandes choses en leur faveur : Le Seigneur a fait des merveilles avec nous, & nous sommes remplis de joie.* Et la sainte Vierge dans saint Luc : (e) *Le Seigneur a fait dans moi de grandes choses, &c.* Il a fait éclater en moi ses merveilles. C'est le sens que Grotius, & Louis de Dieu donnent à cet endroit. La même expression se trouve encore au Chap. xv. v. 4.

ET QUIA APERUISSET GENTIBUS. *Comme Dieu avoit ouvert aux Gentils la porte de la foi ;* comme il avoit permis qu'on leur prêchât l'Evangile, & qu'il leur avoit donné l'intelligence, & la foi ; qu'il leur avoit ouvert le cœur, & l'esprit pour croire, & pour aimer les vérités du salut. On voit à peu près la même expression, 1. Cor. xvi. 9. & 2. Cor. II. 12. & Coloss. iv. 3. ou saint Paul dit que Dieu lui a ouvert la porte pour prêcher aux Gentils ; c'est-à-dire, qu'il lui a donné la mission pour cela, & qu'il a levé les obstacles qui auroient pu empêcher la parole de Dieu de fructifier dans les cœurs des Payens. Il leur a accordé un cœur intelligent, (f) & leur a ôté leur cœur de pierre. (g) Il leur a apparu lorsqu'ils ne le cherchoient point ; (h) & il les a prévenus par sa miséricorde, lorsqu'ils étoient les plus éloignés de lui.

v. 27. *TEMPUS NON MODICUM.* *Ils demeurèrent assez long-tems à Antioche.* On ne fait pas précisément combien ils y demeurèrent, ni ce qu'ils y firent. Saint Luc ne nous apprend rien de ce qui se passa depuis la

(a) 1. Cor. III. 7.

(b) 1. Cor. xv. 10.

(c) Deut. x. 21.

(d) Psal. cxxxv. 2. 3.

(e) Luc. I. 72.

(f) 2. Matt. 2. 4. *Adaperiat cor vestrum*

*in loco suo.* 3. Reg. III. 12. *De seruo tuo cor docile.*

(g) Eze. h. xi. 19. *Auferam cor ap'ileum de carne v'stra, & dabo vobis cor carnicum.*

(h) 1. Jai. 4. v. 1. 2. Rom. x. 20.

quarante-sixième année de JÉSUS-CHRIST, jusqu'à la cinquante-unième, où se tint le Concile de Jérusalem ; c'est-à-dire, dans l'espace de cinq ans. Ce fut apparemment durant cet intervalle qu'il porta l'Évangile dans les Provinces voisines d'Antioche, & jusqu'à l'Illyrie, où il nous apprend lui-même qu'il a prêché. (a) Il est certain que saint Luc a omis plusieurs circonstances de sa vie, & de ses voyages. Saint Paul fait gloire écrivant aux Corinthiens, (b) d'avoir souffert plus de travaux que personne, d'avoir plus reçu de coups, d'avoir enduré plus de prisons. Il se vit souvent exposé à la mort, tantôt dans les rivières, tantôt sur la mer, & tantôt de la part des voleurs, & tantôt de la part des Juifs, ou des faux frères. Il dit entre autres choses qu'il reçut cinq fois des Juifs trente-neuf coups de fouet, & que deux fois il a été battu de verges par les Romains ; qu'il a fait trois fois naufrage, & qu'il a même passé une nuit, & un jour au fond de la mer, ou plutôt en pleine mer, sans vaisseau, porté apparemment par quelque planche, ou par quelque morceau de bois. Il avoit souffert tout cela avant que d'écrire sa seconde Epître aux Corinthiens, c'est-à-dire, avant l'an 58. de JÉSUS-CHRIST.

(a) Rom. xv. 19.

| (b) 1. Cor. xi. 23. &amp; seq.





CHAPITRE XV.

*Les Juifs convertis entreprennent de faire observer les cérémonies de la Loi aux Gentils néophytes. Saint Paul, & saint Barnabé vont à Jérusalem, & consultent sur cela les Apôtres. Concile de Jérusalem. Décision favorable aux Gentils. Saint Paul désire visiter les lieux où il a prêché. Il se sépare de Barnabé, à cause de Jean-Marc.*

†. 1. *ET* quidam descendentes de Judæa, docebant fratres: Quia nisi circumcidamini secundum morem Moysi, non potestis salvari.

†. 1. **O**R quelques-uns qui étoient venus de Judée, enseignoient cette doctrine aux freres: Si vous n'êtes circoncis, selon la pratique de la Loi de Moÿse, vous n'avez pu être sauvés.

COMMENTAIRE.

†. 1. **N**ISI CIRCUMCIDAMINI, NON POTESTIS SALVARI. Si vous n'êtes circoncis, vous ne pouvez être sauvés. Le nombre des Gentils qui se convertissoient au Christianisme, croissant tous les jours, les Juifs convertis conçurent quelque jalousie, non pas de leur conversion, mais de ce qu'ils ne recevoient pas la circoncision, & ne se croyoient pas obligés à l'observation des cérémonies de la Loi. JESUS-CHRIST ne s'étoit pas expliqué d'une manière bien précise sur cela, & les Apôtres avoient long-tems hésité s'ils recevoient au baptême des Gentils incirconcis, quoique d'ailleurs craignans Dieu, & vivans bien. On a vu ci-devant ce qui se passa au baptême de Corneille.

Parmi les Juifs d'alors il y avoit deux sentimens sur cet article. Les uns soutenoient qu'il n'y avoit point de salut à espérer à quiconque ne recevoit point la circoncision, & ne s'engageoit pas à observer la Loi. Les autres croyoient que la foi en Dieu, & la pratique de la Loi naturelle suffisoient pour mériter la béatitude. Joseph (a) raconte qu'un certain Mar-

(a) Antiq. lib. xx c. 2. Ἀποστόλοι δὲ αὐτῶν οὐκ ἔβουλον τὴν περιτομὴν τοῦ θεοῦ εἶναι πάντας ποιῆσαι· ἑλλοὶ τὰ εὐαγγέλιον τῆς ἐλευθερίας. . . Ἀποστόλοι δὲ αὐτῶν, καὶ Ἰωάννης, τὰ νόμιμα τῶν νόμων, οὐκ ἔβουλον αὐτοὺς εἶναι ἀποκρινομένους τῷ εὐαγγελίῳ· ἀλλὰ οὐκ ἔβουλον τὴν περιτομὴν ποιῆσαι καὶ αὐτοὺς μηδεμίαν τῶν ἀποκριμάτων· μίσηται ὁ θεός.

2. *Facta ergo seditione non minima Paulo, & Barnaba adversus illos, statuerunt ut ascenderent Paulus, & Barnabas, & quidam alii ex aliis, ad Apostolos, & Presbyteros in Jerusalem, super hac questione.*

2. Paul, & Barnabé s'étant donc élevés fortement contre eux, il fut résolu que Paul, & Barnabé, & quelques-uns d'entre les autres iroient à Jérusalem vers les Apôtres, & les Prêtres, pour leur proposer cette question.

## COMMENTAIRE.

chand, nommé Ananie, ayant converti Izate Roi des Adiabéniens, ne l'obligea point à se faire circoncire, disant que cela n'étoit point nécessaire, s'il vouloit observer les Loix de Moÿse. Mais un autre Juif, nommé Eléazar, ayant un jour trouvé ce Prince qui lisoit les Livres de Moÿse, prit la liberté de lui dire qu'il ne suffisoit pas de lire ces Loix; mais qu'il falloit les observer, & qu'il ne devoit pas différer de se faire circoncire; ce que le Prince exécuta sur le champ. Il y avoit dans l'Eglise Chrétienne à peu près le même partage de sentimens que parmi les Juifs. Mais l'opinion la plus bénigne l'emporta, comme on le verra ci-après; & Dieu s'étoit déjà déclaré plus d'une fois par des miracles en sa faveur.

Saint Epiphane, (a) Philastre, (b) & après eux plusieurs autres, disent que ce furent les sectateurs de Cérinthe, lequel devint ensuite fameux par son hérésie, qui furent auteurs du bruit que l'on voit ici; car avant son arrivée de Jérusalem à Antioche, les Fidèles avoient appris avec joie le progrès de l'Evangile, & avoient vu sans jalousie l'entrée des Gentils dans l'Eglise. Mais les sectateurs de Cérinthe y étant arrivés, y mirent le trouble, & la division. Ce furent les mêmes Cérinthiens qui fourirent à Jérusalem qu'il falloit obliger tous les Gentils qui embrasseroient la foi, à recevoir la circoncision, & à observer les cérémonies de la Loi. Mais les Apôtres voyant son obstination, le chassèrent enfin de l'Eglise lui, & les siens.

ÿ. 2. *FACTA ERGO SEDITIOE... ADVERSUS ILLOS, Paul, & Barnabé s'étant élevés fortement contre eux.* Le Grec à la lettre: (c) *S'étant donc ému une sédition, & une dispute assez grande de Paul, & de Barnabé contre eux.* Paul, & Barnabé s'élevèrent contre ces broüillons, & fourirent ceux qui étoient dans leurs sentimens, & les Gentils convertis contre ces nouveaux venus, qui vouloient leur imposer un nouveau joug. Cela n'alla point jusqu'à la sédition, & la division formelle; on demeura unis par la charité, quoique séparés de sentimens. L'ancien Manuscrit de Cambridge est un peu plus diffus que nos Textes ordinaires. Il dit que Paul soutenoit que les Gentils convertis devoient demeurer comme ils étoient,

(a) Epiphani. hares. 18.

(b) Philastr. hares. cap. 36.

(c) Ἐκέρχθη δὲ σέδιση, καὶ συζήτησις ἰσχυρὰ ἐγένετο ἐπιτὸν Παύλον, καὶ ἐπιτὸν Βαρναβῆν περὶ τῶν ἑθνῶν.

3. Illi ergo deducti ab Ecclesia, pertransibant Phœnicen, & Samariam, narrantes conversionem Gentium: & faciebant gaudium magnum omnibus fratribus.

4. Cum autem venissent Hierosolymis, suscepti sunt ab Ecclesia, & ab Apostolis, & senioribus annuntiantes quanta Deus fecisset cum illis.

3. Les fidelles de cette Eglise les ayant accompagnés à leur départ, ils traversèrent la Phénicie, & la Samarie, racontant la conversion des Gentils; ee qui donnoit beaucoup de joye à tous les freres.

4. Et étant arrivés à Jérusalem, ils furent reçus par l'Eglise, par les Apôtres, & par les Prêtres, & ils leur rapportèrent combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux.

## COMMENTAIRE.

lans se circoncir; mais que ceux qui étoient venus de Jérusalem, conseillèrent à Paul, à Barnabé, & à quelques autres, d'aller à Jérusalem consulter les Apôtres, & les Anciens, afin d'apprendre de leur bouche la décision de cette question. Saint Paul (a) nous apprend une particularité qu'on ne lit point ici, qui est qu'il apprit par révélation qu'il devoit faire ce voyage, & qu'il le fit accompagné de Barnabé, & de Tite, quatorze ans après le premier voyage qu'il y avoit fait ensuite de sa conversion. Il ne voulut pas circoncir Tite, qu'il menoit avec lui, tant il se confioit en la bonté de la cause qu'il défendoit.

AD APOSTOLOS, ET PRESBYTEROS. Vers les Apôtres, & les Prêtres, ou les Apôtres, & les Anciens. Voyez ci-devant Chap. xi. 30. On demande si tous les Apôtres se trouvèrent dans ce Concile, qui est le premier qui se soit tenu dans l'Eglise. Quelques uns (b) croient qu'ils y étoient tous. D'autres (c) soutiennent qu'il n'y avoit que Pierre, Jacque, Jean, Paul, & Barnabé. Ce sont les seuls qui paroissent ici, & dont saint Paul fasse mention dans l'Épître aux Galates. (d) Saint Chrysostome (e) suppose qu'il y en avoit encore d'autres. Il s'y trouva aussi des Prêtres, ou des Anciens, & plusieurs freres de l'Eglise de Jérusalem, qui n'avoient aucun droit de suffrage dans le Concile, mais qui y assistoient simplement comme auditeurs.

¶ 3. ILLI ERGO DEDUCTI AB ECCLESIA. Les Fidèles de l'Eglise d'Antioche les ayant accompagnés à leur départ. Ils les conduisirent hors de la ville par honneur, & par amitié. (f) Mais ils n'allèrent que trois à Jérusalem; sçavoir, Paul, Barnabé, & Tite. Ils passèrent par la Phénicie, le long de la mer; de-là ils remontèrent par la Samarie, pour venir à Jérusalem. Par tout ils rencontroient des Payens, ou des Samaritains convertis, à qui ils racontotent tout ce qui s'étoit passé, & ce qu'ils al-

(a) Galat. 17. 3. 4.

(b) Clem. Constit. lib. 6. c. 12. Levin. subdubitat Fremond.

(c) Baron. ad an. 51. Vide Cornel. hic.

(d) Galat. 17. 9.

(e) Chrysost. in Acta homil. 33.

(f) Fremond. Gros. Men. alii plerique.

5. Surrexerunt autem quidam de heresi Phariseorum, qui crediderunt, dicentes: Quia oportet circumcidi eos, precipere quoque servare Legem Moysi.

6. Convenerimque Apostoli, & Seniores videre de verbo hoc.

7. Cum autem magna conquisitio fieret, surgens Petrus dixit ad eos: Viri fratres, vos scitis quoniam ab amiquis diebus Deus in nobis elegit, per os meum audire Genes verbum Evangelii, & credere.

5. Mais quelques-uns de la secte des Pharisiens qui avoient embrassé la foi, s'élevèrent, & soutinrent qu'il falloit circoncire les Gentils, & leur ordonner de garder la Loi de Moysi.

6. Les Apôtres donc, & les Prêtres s'assemblèrent, pour examiner, & résoudre cette affaire.

7. Et après en avoir beaucoup conféré ensemble, Pierre se leva, & leur dit: Mes frères, vous savez qu'il y a long-tems que Dieu m'a choisi d'entre nous, afin que les Gentils entendissent par ma bouche la parole de l'Evangile, & qu'ils crussent.

### COMMENTAIRE.

Iloient faire à Jérusalem. Ils y prenoient tous une très-grande part, puisqu'il s'agissoit de les délivrer du joug de la Loi, ou de les y asservir. Il y alloit de la liberté de toutes les Eglises.

¶ 4. QUANTA DEUS FECISSET CUM ILLIS. Combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux; avec quelle bonté, & quelle distinction il les avoit traités; quelle gloire il leur avoit procurée. Voyez Chap. XIV. 27.

¶ 5. QUIDAM DE HÆRESI PHARISÆORUM. Quelques-uns de la secte des Pharisiens, & du parti de Cérinthe, (a) qui soutenoient qu'il falloit joindre la circoncision, & l'observation de toute la Loi au Christianisme. On peut joindre ce verset au précédent de cette sorte: Ils rapportèrent les grandes choses que Dieu avoit faites par leur moyen: (¶ 3.) Mais, ajoutèrent-ils, quelques-uns de la secte des Pharisiens, qui ont embrassé le Christianisme, s'y sont opposés, & ont soutenu à Antioche qu'il falloit que les Gentils reçussent la circoncision. D'autres croient que saint Luc raconte ici, ¶ 5: ce qui arriva à Jérusalem de la part de Cérinthe, & de ses Disciples, du même parti, & dans les mêmes sentimens que ceux qu'il avoit auparavant envoyés à Antioche, & qui y attendoient la décision des Apôtres.

¶ 7. CUM MAGNA CONQUISITIO FIERET. Après en avoir beaucoup conféré ensemble. Après avoir mûrement examiné les preuves de l'un, & de l'autre sentiment, & les conséquences de la liberté qu'on pourroit accorder de ne pas observer les cérémonies de la Loi; ou de la nécessité qu'on pourroit imposer aux Gentils de recevoir la circoncision;

(a) Epiphanius, hæres. 28.



8. Et qui novit corda Deus, testimonium perhibuit, dans illis Spiritum sanctum, sicut & nobis.

8. Et Dieu qui connoît les cœurs, leur a rendu témoignage, leur donnant le Saint-Esprit aussi-bien qu'à nous.

## COMMENTAIRE.

ce qui enferme l'obligation de pratiquer tout le reste de la Loi; (a) après avoir entendu le récit, & les raisons de Paul, & de Barnabé, & celles de Cérinthe, & de ses partisans, saint Pierre ouvrit son sentiment, qui fut suivi de tout le reste de l'assemblée. La présence du Saint Esprit, & la promesse que JESUS-CHRIST a faite à son Eglise de ne la point abandonner, n'excluent point les justes précautions que l'on doit prendre pour ne point tomber dans l'erreur. On ne doit jamais tenter Dieu. Personne ne peut douter que les Apôtres, & la plupart des Saints qui composoient cette assemblée, ne fussent inspirez du Saint-Esprit; & toutefois ils font de sérieuses recherches, ils étudient avec soin la matière dont il s'agit, quoique Dieu se fût déjà déclaré par tant de miracles pour le sentiment que Paul soutenait. L'Eglise dans ses Conciles a toujours suivi la même méthode. On a employé la voie de l'étude, & de l'examen, avant que de prononcer sur les articles les plus incontestables. On doit ce respect à la vérité, & à l'importance des matières de la Religion.

**SURGENS PETRUS.** Pierre se leva, comme Chef de l'assemblée, même avant saint Jacque, qui étoit présent, & Evêque de Jérusalem. Il dit que Dieu l'avoit choisi depuis long-tems, afin que les Gentils entendissent par sa bouche la parole de l'Évangile. Il parle principalement de la conversion, & du baptême de Corneille, arrivé depuis long-tems, c'est-à-dire, seize ans auparavant. (b) Dieu lui avoit manifesté sa volonté premièrement par la vision d'une nappe remplie de toute sorte d'animaux, purs, & impurs, dont on lui dit de manger. 2°. Par la révélation qui fut faite à Corneille de l'envoyer chercher à Joppé. 3°. Par la descente du Saint-Esprit sur Corneille, & les siens, même avant leur baptême.

¶ 8. TESTIMONIUM PERHIBUIT. Dieu qui connoît les cœurs, & qui ne juge pas selon les apparences, au danger de se tromper, a rendu témoignage aux Gentils, & a prévenu notre jugement, en leur donnant son Saint-Esprit, sans qu'ils eussent reçu la circoncision, ni qu'ils se fussent engagez à observer les cérémonies de la Loi. Si donc Dieu n'a pas jugé à propos de les soumettre à ces cérémonies, devons-nous faire difficulté de

(a) Galat. v. 3. Testificor omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universa legi faciendæ.

(b) On met le baptême de Corneille en l'an de J. C. 35. & le Concile de Jérusalem en l'an 51.

9. *Et nihil discrevit inter nos, & illos, fide purificans corda eorum.*

10. *Nunc ergo quid tentatis Deum, imponere jugum super cervicibus Discipulorum, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus?*

9. Et il n'a point fait de différence entre eux, & nous; ayant purifié leurs cœurs par la foi.

10. Pourquoi donc tentez-vous maintenant Dieu, en imposant aux Disciples un joug que ni nos pères, ni nous n'avons pu porter ?

## COMMENTAIRE.

déclarer qu'elles ne sont pas nécessaires pour obtenir la grâce, & pour parvenir au salut ?

¶ 9. NIHIL DISCREVIT INTER NOS, ET ILLOS, FIDE PURIFICANS CORDA EORUM. Dieu n'a point fait de différence entre eux, & nous; il leur a donné comme à nous son Saint-Esprit, ayant auparavant purifié leurs cœurs par la foi, & non par les œuvres cérémonielles de la Loi. Il a suppléé par la foi, & par la charité qu'il leur a données, ce que la Loi n'auroit pu faire. La foi leur a mérité ce que la Loi même n'auroit pu leur accorder, qui est la justification, & la grâce du Saint-Esprit; faveur que Dieu n'a accordée aux juifs, ni aux Apôtres mêmes qu'après leur baptême. Quand il parle de la foi, il n'exclut ni la charité, sans laquelle la foi est morte, ni les bonnes œuvres morales, sans lesquelles la foi ne sert de rien: mais il parle de la foi seule, parce qu'elle est le fondement de nôtre justification. C'est la première grâce par laquelle nous obtenons toutes les autres. (a) Sanctius par la foi, entend ici l'Évangile, en tant qu'opposé à la Loi cérémonielle. Les Gentils sont justifiés par la foi, par la profession du Christianisme, & par la pratique des vertus Chrétiennes.

¶ 10. QUID TENTATIS DEUM? Pourquoi donc tentez-vous Dieu? Pourquoi demandez-vous de nouvelles preuves de sa volonté, & de sa puissance; comme si celles que vous avez eues jusqu'ici, ne vous suffisoient pas? (b) Pourquoi doutez-vous que Dieu puisse sauver les hommes par la foi? Les Israélites dans le désert tentoient Dieu, en lui demandant de nouveaux miracles. Ceux qui vouloient contraindre les Gentils à se circoncire, après tout ce que Dieu avoit fait en leur faveur, en ussoient à peu près de même.

IMPONERE JUGUM. En imposant aux Disciples un joug, que ni nous, ni nos pères n'avons pu porter. Saint Pierre appelle un joug insupportable, la circoncision, & les loix cérémonielles; & non pas les Loix morales, & naturelles comprises dans les Livres de Moïse. Celles-ci ne sont pas

(a) Aug. de grad. ser. c. 7. D. Thoma. 2. 2  
qu. 7. art. 2. Frémond.

(b) Græc. Frémond. Cornel. Men.

11. *Sed per gratiam Domini Jesu Christi credimus salvari, quemadmodum & illi.*

12. *Tacuit autem omnis multitudo: & audiebant Barnabam, & Paulum, narrantes quanta Deus fecisset signa, & prodigia in Gentibus per eos.*

13. *Es postquam tacuerunt, respondit Jacobus, dicens: Viri fratres, audite me.*

11. Mais nous croyons que c'est par la grace du Seigneur J E S U S - C H R I S T que nous serons sauvés, aussi-bien qu'eux.

12. Alors toute la multitude se tut ; & ils écoutoient Barnabé , & Paul , qui leur racontoiént combien de miracles , & de prodiges Dieu avoit faits par eux parmi les Gentils.

13. Après qu'ils se furent tus , Jacques prit la parole , & dit : Mes freres , écoutez-moi :

## COMMENTAIRE.

particulières aux Juifs ; elles sont communes à tous les hommes ; & on peut avec le secours de la grace les observer toutes. On ne doit pas même prendre dans la rigueur ce qu'il dit, que ni eux, ni leurs peres n'ont jamais pu observer les Loix cérémonielles ; il veut marquer qu'il est très-difficile de les observer, (a) & que moralement parlant on ne peut qu'on ne tombe, même malgré soi, & nonobstant toutes les précautions, dans quelques fautes de commission, ou d'omission contre les-Loix par exemple qui regardent les souillures, & les purifications légales. Les Juifs comptent deux cens dix huit préceptes affirmatifs, & trois cens soixante-cinq négatifs, qui font en tout cinq cens quatre-vingt-trois. D'autres en comptent six cens treize ? Comment remplir un si grand nombre de menues obligations ?

¶ II. PER GRATIAM DOMINI NOSTRI. Nous croyons que c'est par la grace de JESUS-CHRIST que nous serons sauvés, aussi-bien qu'eux ; aussi-bien que les Gentils. La grace se prend souvent pour l'Évangile. C'est par la foi en JESUS-CHRIST, & par la pratique des vérités de l'Évangile, que nous-mêmes devons espérer d'être sauvés, aussi-bien que les Gentils. Les cérémonies ci-après ne seront ni pour eux, ni pour nous un moyen de salut. C'est dans l'Évangile, & dans la grace de J E S U S - C H R I S T que nous devons mettre toute nôtre confiance. Il insinué l'entière abolition des cérémonies Judaïques: Saint Augustin (b) rapporte ces mots, aussi-bien qu'eux, aux Ancêtres des Juifs. C'est par la grace de JESUS-CHRIST que nous, & nos peres devons espérer le salut. Ou bien: De même que nos peres n'ont été sauvés que par la grace de J E S U S - C H R I S T, ainsi les Gentils ne doivent point espérer de parvenir au salut par une autre voie.

(a) Grot. Fromond. Cornel. alii.

(b) Aug. lib. 2, c. 22. ad Bonifacium. Vide &

lit. 2. contra 2. Epist. Pelag. c. 21. & Cornel. hic, & Pif.

14. *Simon narravit quemadmodum primum Deus visitavit sumere ex Gentibus populum nomini suo.*

15. *Et huic concordant verba Prophetarum, sicut scriptum est :*

16. *Post hac revertar, & reedificabo tabernaculum David, quod decedit : & diruta ejus reedificabo, & erigam illud :*

14. Simon vous a représenté de quelle sorte Dieu a commencé de regarder favorablement les Gentils, pour choisir parmi eux un peuple consacré à son nom ;

15. Et les paroles des Prophètes s'y accordent, selon qu'il est écrit :

16. Après cela je reviendrai édifier de nouveau la maison de David, qui est tombée : je réparerai ses ruines, & la relèverai ;

## COMMENTAIRE.

Ψ. 13. POSTQUAM TACUERUNT, RESPONDIT JACOBUS. *Après que Paul, & Barnabé se furent tû, saint Jacque Evêque de Jérusalem, prit la parole. C'étoit son rang de parler après saint Pierre, puique le Concile se tenoit dans son Eglise. (a) Quelques-uns (b) croient que saint Pierre ayant opiné le premier, comme Prince des Apôtres, & ayant appuyé sa décision principalement sur les miracles que Dieu avoit faits en faveur des Gentils, dont lui-même avoit été le témoin, & en quelque sorte l'instrument ; saint Jacque ayant à parler le second, comme Evêque de Jérusalem, fonda son avis sur une autre preuve, qui est celle des prophéties, qui marquoient clairement la vocation des Gentils à la foi.*

Saint Chrysostome dans ses Homélies sur les Actes, (c) admire la sagesse, la douceur, & la perfection du discours de saint Jacque dans cette occasion. Il dit que ceux qui ont l'autorité en main, doivent laisser dire aux autres ce qu'il y a de plus fâcheux, pour dire eux-mêmes ce qui est de plus favorable. Le résultat du Concile fut principalement formé sur ce que saint Jacque avoit opiné.

Ψ. 14. DEUS VISITAVIT SUMERE, &c. (d) *Dieu a commencé à regarder favorablement les Gentils, pour choisir parmi eux un peuple consacré en son nom. Le Seigneur s'est déclaré lui-même, en regardant favorablement les Gentils, & en leur donnant des preuves de sa prédilection, en les appellant à sa foi par l'effusion de sa grace intérieure, & de son Esprit saint. Cette seule preuve suffiroit pour décider la difficulté présente. Mais j'en ai une autre qui n'est pas moins forte ; c'est la voix des Prophètes, qui*

(a) Chrysost. homil. 33. in Acta

(b) Chrysost. hic. & Sm. ad Ψ. 15.

(c) Chrysost. homil. 33. in Acta, p. 293.

(d) Ἐπιπέμπω τοὺς ἔθνη. Il a regardé pour recevoir, ou pour prendre. S. Iren. Excogitavit. Alii, Ἐπεπέμω. Alii, Ἐπέμω. Il a choisi.

17. *Ut requirant ceteri hominum Dominum, & omnes Gentes, super quas invocatum est nomen meum, dicat Dominus, faciens hec.*

18. *Notum à seculo est Domino opus suum.*

17. Afin que le reste des hommes, & tous les Gentils qui seront appellez de mon nom, cherchent le Seigneur. C'est ce que dit le Seigneur qui a fait ces choses.

18. Dieu connoit son œuvre de toute éternité.

COMMENTAIRE.

décide aussi en faveur des Gentils : (ψ. 15.) *Hinc concordant verba Prophetarum.*

ψ. 16. *POST HÆC REVERTAR.* Après cela je reviendrai de nouveau édifier la maison de David ; ... (ψ. 17.) *Afin que le reste des hommes, & tous les Gentils qui seront appellez de mon nom, cherchent le Seigneur.* Ces paroles sont tirées d'Amos. (a) Ce Prophète, suivant le sens historique, parle ou de la prospérité du Royaume de Juda sous les regnes d'Ezéchias, ou de Josias ; ou du retour de la captivité, & de la domination des Assirionéens. (b) Mais il est indubitable qu'en ce sens la prophétie n'eut jamais son entier accomplissement. Il faut la prendre de la manière dont saint Jacque l'explique ici, en disant qu'elle regarde la conversion des Gentils, qui cherchent le Seigneur, & qui sont nommez de son nom, qui lui appartiennent, & sont appellez le peuple du Seigneur ; car c'est le sens de ces paroles : *Super quas invocatum est nomen meum.* (c)

L'Apôtre saint Jacque a cité ce passage d'Amos suivant les Septante. Mais voici ce qu'il porte selon l'Hébreu : *En ce jour-là je releverai la maison de David, qui est ruinée ; ... afin qu'il possède les restes de l'Idumée,* (d) & toutes les nations, parce qu'ils ont été appellez de mon nom ; ou, parce qu'elles ont été appellées de mon nom ; car on peut le rapporter ou aux Gentils, ou aux descendans de David. Mais en quelque sens qu'on le prenne, il est toujours vrai que les nations étrangères ne furent vraiment soumises à la maison de David, & connus sous le nom de peuple du Seigneur, que sous l'Evangile de JESUS-CHRIST.

ψ. 18. *NOTUM À SÆCULO.* Dieu connoit son ouvrage de toute éternité. La conversion, & la vocation des Gentils ; leur foi, & leur retour à Dieu, est une œuvre surnaturelle de la grace. C'est Dieu qui appelle l'homme égaré, qui éclaire son esprit, qui touche son cœur, qui lui donne un attrait puissant pour l'engager à quitter l'erreur, & embrasser la vérité. Cette œuvre de Dieu n'est point une résolution nouvelle, ni une marque

(a) Amos IX. 11.

(b) Voyez notre Commentaire sur Amos.

(c) Comparez Genes. XLVIII. 16. Dent. XXVIII.

16. 2. Reg. VI. 2. 1. Sa. IV. 1. &c.

(d) שְׂרֵפְתֵי אֶדְוִם Les Septante ont שְׂרֵפְתֵי אֶדְוִם, au lieu de אֶדְוִם Edom. Οὐκ ἔστι δὲ ἀδελφεὸς τῶν Ἰουδαίων.

19. *Propter quod ego iudico, non inquietari eos qui ex Gentibus convertuntur ad Deum :*

20. *Sed scribere ad eos ut abstineant se à contaminationibus simulacrorum, & fornicatione, & suffocatis, & sanguine.*

19. C'est pourquoi je juge qu'il ne faut point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui se convertissent à Dieu ;

20. Mais qu'on leur doit seulement écrire qu'ils s'abstiennent des souillures des idoles, de la fornication, des chairs étouffées, & du sang.

## COMMENTAIRE.

d'inconstance en lui. Si jusqu'ici il a laissé les nations marcher dans leurs voies, sans leur parler, & sans les appeler à lui, & qu'il commence aujourd'hui à les appeler, & à leur faire connoître sa vérité, ce n'est qu'en exécution de ses décrets éternels : *Il connoissoit son ouvrage de toute éternité* ; il a toujours voulu ce qu'il exécute aujourd'hui. Ainsi c'est en vain que vous voulez l'empêcher ; (a) il est tout-puissant, & tout sage.

ψ. 19. *JUDICO NON INQUIETARI.* (b) *Je juge qu'il ne faut pas inquiéter ceux des Gentils qui se convertissent*, ni ceux qui se sont convertis, en les obligeant à recevoir la circoncision. Ce seroit de gayeté de cœur former des obstacles à la prédication de l'Evangile, & au succès de nos travaux ; ce seroit s'opposer à la volonté de Dieu.

ψ. 20. *UT ABSTINEANT SE A CONTAMINATIONIBUS SIMULACRORUM.* *Qu'ils s'abstiennent des souillures des idoles* ; c'est-à-dire, des viandes immolées aux Idoles, comme il est expliqué ci-après ψ. 29. Il les appelle *des souillures*, parce qu'elles sont souillées, étant consacrées à des Divinités impures, & abominables, & qu'elles souillent l'ame de ceux qui en usent avec une conscience foible, ou qui croient que l'Idole est quelque chose ; ou enfin qui causent du scandale à ceux qui les voyent : Car autrement si l'on en use en secret, & sans scandale, il n'y a point de mal, puisqu'enfin l'Idole n'est rien, & que ce qui lui est immolé, n'en est point cela ni plus pur, ni plus impur. (c) Mais les Apôtres jugèrent à propos de faire cette défense absolue, pour éviter le danger de l'idolâtrie. Les sacrifices des Payens étoient d'ordinaire accompagnés de festins, où l'on mangeoit des chairs des victimes immolées. Or communiquer à ces festins, & manger de ces chairs, étoit un acte d'idolâtrie, & une participation au sacrifice. (d) L'usage des viandes immolées est donc défendu, à cause des suites ; (e) car la chose en elle-même n'é-

(a) *Haimn. Cornel. Meno. b. Est. alii.*

(b) *Μὴ περισσώδεις. Non vexari, non obturbari, non molestia officii oportere, &c.*

(c) Voyez 1. Cor. v. 11. 1. & x. 25.

(d) *Tertull. de Idolat. Si propter sacrificium vocatus; assistam, ero particeps idololatriæ. Vide Græc. hic.*

(e) *Vide Origen. lib. 8. contra Celsum.*

toit qu'une cérémonie, non plus que celles dont on vouloit décharger les Gentils dans cette assemblée.

ET FORNICATIONE. *De la fornication.* Plusieurs Juifs, & plusieurs Payens ne croyoient pas la simple fornication défenduë par la Loi naturelle. (a) D'autres soutenoient le contraire. Pour fixer les esprits, & les sentimens, & prévenir les disputes, les Apôtres jugèrent à propos de faire ici cette définition, & de fortifier en ce point les défenses de la Loi de Moÿse. (b) De plus les impudicitez qui se commettoient parmi les Gentils, formoient un grand obstacle à leur réünion avec les Juifs. Ceux-ci les avoient en horreur, & ne pouvoient se résoudre à recevoir dans leur communion, des gens qui ne croyoient pas ces défordres défendus, & qui ne l'étoient en effet que par les Loix de Moÿse, dont on les déchargeoit. Si l'on n'y eût mis cette exception, il se seroit peut-être trouvé des Gentils, qui auroient continué à regarder ce crime comme une chose indifférente; & des Juifs, qui regardant la Loi de Moÿse comme abrogée, se seroient donnez la liberté de la violer en ce point. Saint Jacque jugea donc prudemment qu'il falloit condamner absolument la fornication.

Quelques Interprètes ne comprenant pas la raison qui auroit fait mettre cette défense en cet endroit, au milieu des autres défenses, qui ne sont que de discipline, ont entendu le terme de *fornication*; les uns, (c) de l'idolâtrie, qui est souvent exprimée sous ce nom dans l'Ecriture; les autres, (d) des mariages entre parens dans les degrés défendus par la Loi; d'autres, (e) des offrandes que l'on fait à Dieu du prix de la prostitution; ce qui est interdit par la Loi du Deutéronome. (f) Calvin l'entend du concubinage, qui passoit pour permis parmi les Gentils. Mais il est inutile de recourir à ces solutions.

ET SUFFOCATO, ET SANGUINE. *Des chairs étouffées, & du sang.* La Loi de Moÿse (g) défendoit l'usage du sang crud, ou cuit, & des viandes qui n'avoient point été saignées, & épurées de leur sang. Les Juifs avoient une si grande horreur du sang, qu'ils regardoient ceux qui en usoient comme des gens souillés, & violateurs de la Loi naturelle. En effet le Seigneur dès le commencement, en avoit défendu l'usage à Noé; (h) & dans sa Loi il en avoit renouvelé la défense dans des termes si forts, (i) qu'il ne sembloit pas qu'on dût l'entendre comme une simple Loi cérémonielle. Saint Jacque opine donc à conserver cette pratique dans

(a) Voyez notre Commentaire sur la Gênése xxxviii. 16. & sur l'Exode xx. 13. Grotius sur Act. xv. 20. & Matth. v. & Sanct. sur le Ps. 19. de ce Chapitre.

(b) Deut. xxiii. 17. 18. Vide & Exod. xxii.

(c) Beza.

(d) Lugf. Chron. p. 99. Hamm.

(e) Heinsius.

(f) Deut. xxiii. 17. 18.

(g) Genes. ix. 4. 5. Levit. xii. 17. v. 11. 16.

(h) Deut. xii. 16. 23. xv. ultimo.

(i) Genes. ix. 4. 5.

(j) Levit. xii. 16. 27.

l'Église, & à y obliger même les Gentils convertis, pour lever, autant qu'il étoit possible, les obstacles à la réunion des cœurs, & des esprits; des Juifs avec les Payens; (a) pour les rappeler à l'observation des Loix qui passoient pour naturelles, & primitives, (b) & qui étoient considérées comme des suites du droit de la nature; qui interdisoit à tous les hommes le meurtre, & les violences: Car le premier motif de ces Loix étoit d'inspirer aux hommes l'horreur du sang, & de l'homicide.

Au reste cette défense a été considérée pendant plusieurs siècles, non comme un simple règlement de discipline, établi pour entretenir la paix, & éviter ce qui choquoit les Juifs; plusieurs Martyrs s'en sont abstenus même aux dépens de leur vie: (c) *Inter tentamenta Christianorum botulus etiam cruore dissentos admovetis; certissimi scilicet illicitum esse penes illos, per quod exorbitare eos vultis.* Et les Apologistes de nôtre Religion répondoient à ceux qui accusoient les Chrétiens de manger des enfans, qu'il ne leur étoit pas même permis de manger du sang des animaux. (d) Les Constitutions des Apôtres déposent un évêque, ou un Prêtre, qui auroit mangé de la chair avec le sang, c'est-à-dire, un animal étouffé; & elles excommunient un Laïque qui seroit tombé dans cette faute. Le Concile de Gangres, (e) celui de Constantinople in Trullo, (f) le Synode de Wormes sous Loüis le Débonnaire, (g) l'Épître du Pape Zacharie à saint Boniface Archevêque de Mayence, Adam de Brême, (h) plusieurs Pénitentiels contiennent la même défense. On en voit la pratique en plusieurs endroits, jusqu'au dixième, & onzième siècle. Mais en Afrique, dès le tems de saint Augustin, elle ne subsistoit presque plus. (i) Les Grecs observent encore aujourd'hui de ne pas manger du sang pur, préparé, & séparé de la chair. (k)

Nôtre Vulgate, & le Grec imprimé (l) marquent expressément comme deux choses différentes, la défense de manger *des animaux étouffés*, & celle de manger *du sang*. Presque tous les Manuscrits Grecs, à l'exception de celui de Cambridge, & les Peres Grecs presque généralement, lisent de

(a) Aug. contra Faust lib. 2. c. 23. *Præmond. G. d. alii.*

(b) Tertull. de monogamia. In Christo omnia revocantur ad initium. . . & libertas ciborum, & sanguinis solius abstinencia, sicut ab initio fuit. Ita & lib. de jejunio.

(c) Tertull. Apologes.

(d) Euseb. hist. Eccl. lib. 5. c. 2. *Νῦν δὲ πρὸς τὴν ἐκείνου ἐκείνου, ἢ πρὸς τὸν αἵματός τῶν ἀνθρώπων αἵματος ἔστι; Οὐδέν. ἀπὸρ Μένου. Tantum ab humano sanguine cavemus, ut nec cæcilium peccatum in cibis sanguineis nocuerimus.*

(e) Gangr. Concil. c. 20.

(f) Concil. Trull. c. 68.

(g) Worms. c. 63.

(h) Adam Brem. c. 20.

(i) Aug. lib. 22. contra Faust. c. 23. *Ubi Electa gentium talis essetia est, ut in ea nullius Israelita carnalis appareat, quis jam hoc Christianus observat. . . & qui forte pauci adhuc tangere ista formidant, à cæteris irriçantur.*

(k) Zonar. ad Gang. Canon. *Αἷμα ἐπιτρέπεται ἐν τῷ αἵματι, καὶ πνεύματι. Ita & Balsamon. Vide Boëth. de anim. sac. parte 1. lib. 3. c. 2.*

(l) *καὶ τὸ πρὸς τὴν ἐκείνου, καὶ τὸ πρὸς τὸν αἵματός τῶν ἀνθρώπων αἵματος.*



21. *Moyſes enim à temporibus antiquis habet in ſingulis civitatibus qui eum predicant in ſynagogis, ubi per omne ſabbatum legitur.*

21. Car quant à Moyſe, il y a de tout tems en chaque ville des hommes qui le prêchent dans les ſynagogues, où on le lit chaque jour de ſabbat.

## COMMENTAIRE.

même, & diſtinguent ces deux choſes. Mais ſaint Irénée, (a) Tertullien, (b) ſaint Cyprien, (c) ſaint Auguſtin, (d) ſaint Pacien, (e) ſaint Jérôme, (f) l'Ambrôſiaſter (g) liſent ſimplement la défenſe de manger le ſang. Saint Auguſtin, (b) & ſaint Gaudence (i) regardent les termes à *ſuffocatis*, comme une gloſe ajoutée pour expliquer le mot *de ſang*. Mais le conſentement des Exemplaires Grecs, & Latins doit être d'un très-grand poids; & puisqu'aujourd'hui ils portent généralement: *A ſuffocatis, & ſanguine*, nous ne voyons aucune bonne raiſon de rejeter cette leçon.

Après le mot, à *ſanguine*, pluſieurs Exemplaires Grecs, & quelques Peres Latins (k) liſent: *Et ne faites à autrui ce que vous ne voudriez pas vous être fait*. Mais on ſent bien que c'eſt là une addition de quelque dévot, qui a crû que cela manquoit à l'avis de ſaint Jacques, pour accorder en tout les Juifs avec les Payens. Saint Chryſoſtome (l) croit que par *le ſang*, les Apôtres entendent la défenſe du meurtre. Tertullien l'entend de même dans ſon Livre de la Chaſteté. Cette explication n'étoit pas rare parmi les Grecs; (m) & ſaint Cyprien (n) lit ici: *A ſanguinis effuſione*. Mais étoit-il néceſſaire de condamner dans le Concile de Jérusalem, une choſe auſſi généralement défendue que le meurtre par la Loi naturelle, comme par les Loix Romaines?

¶ 21. MOYSES ENIM. Car on lit Moyſe dans les Synagogues chaque jour de Sabbath. Que les Juifs zéléz ne ſe plaignent point qu'on abandonne Moyſe, & qu'on détruit la Loi, contre l'intention de JESUS-CHRIST, qui a déclaré qu'il n'étoit pas venu pour l'abroger, mais pour la perfectionner. (o) Moyſe, & la Loi ſubſiſteront toujours, non-ſeulement dans les Synagogues des Juifs, où l'on le lit chaque jour de Sabbath; mais auſſi

(a) Iren. lib. 3. c. 12.

(b) Tertull. de monogam. c. 5. & de pudicit.

4. 12.

(c) Cyprian. ad Quirin. lib. 3.

(d) Aug. contra Fauſt. l. 32. c. 13. & Ep. 82. nov. edit.

(e) Pacian. apud Baron. an. 51.

(f) Hieron. in Cap. v. Galat.

(g) Ambroſiaſt. in Galat. 13.

(h) Aug. l. 32. c. 13. contra Fauſt.

(i) Gaudenz. ſerm. 15. t. 2. Bitl.

(k) Ita Cant. Gr. Lat. Stephan. 2. PP. & alii

quidam; Ethiop. Iren. Cyprian. Raban.

(l) Chryſoſt. homil. 14. in Acta.

(m) Ambrôſiaſter. in Galat. 11.

(n) Cyprian. teſtimon. lib. 3. & lib. ad Quirin.

(o) Matt. v. 17.

21. *Tunc placuit Apofolis, & Senioribus cum omni Ecclefia, eligere viros ex eis, & mittere Antiochiam cum Paulo, & Barnaba; Judam, qui cognominabatur Barsabas, & Silam, viros primos in fratribus.*

21. Alors il fut réfolu par les Apôtres, & les Prêtres avec toute l'Eglife, de choisir quelques-uns d'entr'eux pour envoyer à Antioche avec Paul, & Barnabé. *Ils choifirent donc* Jude, surnommé Barsabas, & Silas, qui étoient des principaux entre les freres;

## COMMENTAIRE.

dans les Eglifes des Chrétiens, où il est lû, & révééré, comme contenant d'excellentes Loix de morale, une hiftoire très-inſtructive, & une infinité de figures, & de preuves du Meſſie, dans les vies des Patriarches, dans leurs prophéties, dans les promeſſes qui leur font faites, & dans les Loix qui regardent les ſacrifices, & les fêtes. Ainſi la liberté que nous accordons aux Gentils, ne peut porter aucun préjudice à Moÿſe. (a)

Quelques-uns (b) l'expliquent ainſi: Il faut écrire cette réfolution, & en faire la lecture dans toutes les aſſemblées des Fidèles; de même à proportion qu'on lit Moÿſe dans les jours de Sabbath dans les Synagogues des Juifs. D'autres (c) paraphraſent de cette ſorte: Que les Juifs préconiſent Moÿſe, & qu'ils l'écoutent avec reſpect dans leurs Synagogues, où l'on le lit chaque Samedi: Pour nous, nous avons d'autres règles; nous nous en tenons à ce que JESUS-CHRIST nous a enſeigné. Saint Chryſoſtome: (d) Il n'eſt pas néceſſaire de donner ces préceptes aux Juifs convertis; ils les ſavent aſſez par les Livres de Moÿſe qu'on lit tous les Samedis dans les Synagogues. Il ſuſſit de les faire ſavoir aux Gentils néophytes.

Mais la première explication paroît plus ſimple. La ſeule difficulté qu'on pourroit former contre elle, eſt que l'Eglife Chrétienne ſemble y être deſignée ſous le nom de Synagogue, & qu'on y infinuë qu'on ſ'y aſſembloit tous les jours de Sabbath, pour y lire la Loi. Mais Grotius montre que dans l'Orient le jour de Sabbath a été fort long-tems jour d'aſſemblée, de même que le Dimanche, & qu'on y liſoit les Ecritures de l'ancien Teſtament, comme nous le pratiquons encore les Samedis de Pâque, & de la Pentecôte. Le Concile de Laodicée, Canon 19. (e) ordonna qu'on y liroit l'Evangile, auſſi-bien que les Livres du vieux Teſtament. Juſques-là, dit Grotius, on n'y liſoit pas les Evangiles, ni les Livres du nouveau Teſtament.

ÿ. 22. PLACUIT APOSTOLIS, ET SENIORIBUS, CUM OMNI ECCLESIA. *Il fut réfolu par les Apôtres, & par les Prêtres.*

(a) Grot. Himm. Le Clerc.  
(b) Vide Gloſſ. Interim Sanch. Zeger.  
(c) Cornet. Anacœb. Terim.

(d) Chryſoſt. hie.  
(e) Vetus l'au 330.

23. *Scribentes per manus eorum :*  
 APOSTOLI, & Seniores fratres, his,  
 qui sunt Antiochie, & Syria, & Cili-  
 cia, fratribus ex Gemibus, Salutem.

23. Et ils écrivirent par eux cette lettre :  
 LES APÔTRES, les Prêtres, nos freres,  
 aux freres d'entre les Gentils qui sont à  
 Antioche, en Syrie, & en Cilicie, Salut.

## COMMENTAIRE.

avec toute l'Eglise. Les Apôtres, les Evêques, & les Prêtres qui se trou-  
 vèrent présens, formèrent la décision ; le peuple, & toute l'Eglise l'ap-  
 prouva, y consentit, (a) & concourut au choix que l'on fit de quel-  
 ques députez pour porter à Antioche la résolution du Concile. On en usa  
 de même dans l'élection des sept Diacres. (b) Le peuple y concourut avec  
 les Apôtres, au moins par son approbation. On choisit donc Judas, sur-  
 nommé Barfabas, & Silas, que l'on renvoya avec saint Paul, & saint Bar-  
 nabé à Antioche, pour y porter la décision du Concile. Paul, & Barnabé  
 pouvoient être suspects aux partisans de Cérinthe, qui défendoient la né-  
 cessité de la circoncision. Mais Judas, & Silas jusques-là étoient demeu-  
 rez dans la neutralité sur cette question. On croit que Judas surnommé  
 Barfabas, étoit le frere de Joseph-Barabas, qui fut proposé avec Matthias  
 pour remplir la place de Judas le traître. (c) Silas, autrement Sylvanus,  
 est, dit-on, (d) celui qui est nommé dans la première, & dans la seconde  
 Epître de saint Paul aux Thessaloniens, (e) Saint Pierre l'avoit chargé  
 de sa première Lettre écrite de Rome, où il l'appelle, un frere fidèle. (f)  
 Saint Luc dit ici que ces deux députez étoient des principaux d'entre les  
 freres ; ce qui fait croire qu'ils étoient du nombre des soixante & dix  
 Disciples.

¶ 23. HIS QUI SUNT ANTIOCHIAE, ET SYRIAE, ET CI-  
 LICIAE. A ceux qui sont à Antioche, en Syrie, & en Cilicie. Antioche  
 étoit la Capitale de Syrie, & cette Province confinoit avec la Cilicie. Il y  
 avoit dans ces Provinces beaucoup de Gentils convertis, qui ayant été  
 ébranlez par les discours des Disciples de Cérinthe, & des autres Juifs  
 zélés pour l'observation littérale, & rigoureuse de la Loi, avoient besoin  
 d'être rassurez par l'autorité des Apôtres. La Lettre est écrite au nom des  
 Apôtres, des Prêtres, ou des Anciens, & des freres de Jérusalem, pour  
 marquer le consentement unanime de toute l'assemblée. Mais la Vulgate  
 à la lettre, & plusieurs Exemplaires Grecs lisent : (g) Les Apôtres, & les  
 Prêtres freres ; ou, les Apôtres, & les Prêtres nos freres. Ce qui marqu-

(a) Cornél. Græc. Fromond. Menich.

(b) Act. vi. 5.

(c) Act. 1. 13.

(d) Hieron. Græc. Fromond.

(e) 1. Thess. 1. 1. & 2. Thess. 1. 1.

(f) 1. Pet. v. 12.

(g) Græc. Vulg. Oī Apōstoloi, & oi Presbiteroi  
 egi, & oi αδελφοι αυτων, & oi Presbiteroi  
 & αδελφοι αυτων. Ita Alexand. C. n. ab. Barberini,  
 1. Colbert. 6. Iran. Patian. Alton & Vulg.

24. *Quoniam audivimus quia quidam ex nobis exentes, turbaverunt nos verbis, evertentes animas vestras, quibus non mandavimus.*

25. *Placuit nobis collectis in unum, eligere viros, & mittere ad vos, cum charissimis nostris Barnaba, & Paulo.*

26. *Hominibus, qui tradiderunt animas suas pro nomine Domini nostri Jesu Christi.*

27. *Misimus ergo Judam, & Silam, qui & ipsi vobis verbis referent eadem.*

28. *Visum est enim Spiritui sancto, & nobis, nihil ultra imponere vobis oneris, quam haec necessaria :*

24. Comme nous avons sçu que quelques-uns qui venoient d'avec nous, vous ont troublé par leurs discours, & ont renversé vos ames, sans toutefois que nous leur en eussions donné aucun ordre :

25. Après nous être assembles dans un même esprit, nous avons jugé à propos de vous envoyer des personnes choisies, avec nos chers frères Barnabé, & Paul ;

26. Qui sont des hommes qui ont exposé leur vie pour le nom de notre Seigneur JESUS-CHRIST.

27. Nous vous envoyons donc Jude, & Silas, qui vous feront entendre les mêmes choses de vive voix.

28. Car il a semblé bon au Saint-Esprit, & à nous, de ne vous point imposer d'autre charge, que celles-ci qui sont nécessaires :

## COMMENTAIRE.

roit que les simples Fidèles ne furent point nommez à la tête de cette Lettre. Et en effet lorsqu'ils y disent : *Il a semblé bon au Saint-Esprit, & à nous*, on ne peut entendre cela du commun des Fidèles, mais seulement des Apôtres, & des Prêtres.

ÿ. 24. AUDIVIMUS QUIA QUIDAM, &c. *Nous savons que quelques-uns de ceux qui étoient avec nous ; c'est-à-dire, suivant l'opinion des Anciens, Cérinthe, & ses partisans, qui étant partis de Jérusalem, répandirent le trouble dans toutes les Eglises, prétendant que les Gentils convertis au Christianisme devoient recevoir la circoncision ; ce qui alloit à en faire retourner plusieurs en arrière, & à arrêter le progrès de l'Evangile.*

ÿ. 25. CUM CHARISSIMIS NOSTRIS. *Avec nos chers frères Barnabé, & Paul.* On leur donne ces épithètes, pour lever tout soupçon que les autres Juifs pourroient avoir contre la pureté de leurs sentimens ; car ils avoient toujours hautement soutenu la liberté des nouveaux convertis, & s'étoient rendus par-là odieux aux Juifs.

ÿ. 28. VISUM EST SPIRITUI SANCTO, ET NOBIS. *Il a semblé bon au Saint-Esprit, & à nous.* Cette décision n'est point un jugement humain, c'est la décision du Saint-Esprit même. Ainsi recevez-la avec tout le respect qui lui est dû. Le Saint-Esprit a présidé à notre assemblée, selon la promesse que le Sauveur nous en a faite, en nous assurant qu'il seroit avec nous par son Saint-Esprit, jusqu'à la fin des siècles, (\*)

(\*) *Matth. XXVIII. 20.*

29. *Ut abstinatis vos ab immolatis simulacrorum, & sanguine, & suffocato, & fornicatione; à quibus custodieris vos, bene ageris. Valet.*

29. Savoir, de vous abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang, des chairs étouffées, & de la fornication, dont vous ferez bien de vous garder. Adieu.

## COMMENTAIRE.

& qu'il nous enverroit son Esprit, qui nous instruiroit de toutes choses. (a) enfin qui a dit expressément, qu'il se trouveroit au milieu de ceux qui seroient assemblez en son nom. (b) Plusieurs (c) prennent ces mots: *Visum est Spiritui Sancto, & nobis*, en ce sens: Il nous a paru, à nous qui sommes remplis du Saint-Esprit. Cela s'entend des Apôtres, des Evêques, & des Prêtres, qui peuvent avoir droit de suffrage dans les Conciles, & non des simples Fidèles qui y purent assister; & encore ne faut-il pas nécessairement entendre cette inspiration du Saint-Esprit, d'une inspiration réelle, & actuelle, telle qu'elle étoit dans les Apôtres, & dans les Prophètes. Il suffit que le Saint-Esprit assiste, conduise, dirige ceux qui composent les Conciles, & qu'il empêche qu'ils ne se trompent dans leurs décisions.

NIHIL ULTRA IMPONERE VOBIS, QUAM HÆC NECESSARIA. *De ne vous point imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires.* Ils appellent les cérémonies de la Loi des charges, des fardeaux; & le Sauveur donne le même nom aux traditions des Pharisiens: (d) *Ils imposent aux hommes des charges insupportables, qu'ils ne voudroient pas toucher du bout du doigt.* Au lieu de la circoncision, & des autres cérémonies légales, ils se contentent de défendre les chairs immolées aux Idoles, l'usage du sang pur, crud, ou cuit, & la chair des animaux étouffés. Voilà les seules Loix cérémonielles qu'on impose aux nouveaux convertis du Paganisme. La défense de la fornication est d'un autre genre: C'est un renouvellement de la Loi naturelle, & positive, qui étoit presque oubliée parmi les Gentils. Ces défenses étoient nécessaires par trois raisons. La première, pour ne pas trop aliéner les esprits des Juifs convertis, qui n'auroient pu se résoudre à convertir, & à recevoir dans leurs assemblées de Religion, des gens qui auroient continué à manger du sang, & des viandes étouffées. 2<sup>e</sup>. Pour éviter le danger de la rechûte dans l'idolâtrie, & le scandale des foibles, si les Gentils convertis avoient continué à manger des viandes immolées aux Idoles, & à se trouver dans les repas faits en leur honneur. 3<sup>e</sup>. Pour arrêter la débauche, & les impudicités qui étoient si communes dans le Paganisme, & qui ne passaient presque plus pour un mal.

Ÿ. 29. AB IMMOLATIS SIMULACRORUM. *De ce qui aura été*

(a) Joan. XIV. 26. XVI. 13.

(b) Matt. XXIII. 20.

(c) Corneil Gros Pife. alii:

(d) Matt. XXIII. 4.

*sacrifié aux Idoles.* C'est ce qu'il a appellé ci-devant, *ψ. 20. contaminaciones Simulacrorum*, les souillures des Idoles.

ET SANGUINE. *Du sang.* Pour inspirer aux hommes une grande horreur du meurtre, Dieu avoit rigoureusement défendu l'usage du sang. (a) Grotius (b) croit que cette défense fut observée pendant un long tems parmi les hommes, jusqu'à ce que l'idolâtrie s'étant répandue dans le monde, on commença à la négliger. Dieu la renouvela par sa Loi, & elle fut observée dans la Palestine par les Juifs avec beaucoup d'exac-titude. Les Apôtres la renouvelèrent pour les nouveaux convertis. Elle s'est observée dans l'Occident en plusieurs lieux, jusqu'aux dixième, & onzième siècles; & les Grecs schismatiques l'observent encore, comme nous l'avons dit. Il s'est trouvé au dernier siècle des Savans, qui auroient voulu qu'on en eût continué l'observance dans l'Eglise. Les peuples barbares, les Scythes, les Sarmates, les Bisaltes, les Gélones, les Massagètes, & autres, avoient l'usage de boire le sang des animaux, ou crud, ou mêlé avec du lait. Ils avoient coutume d'ouvrir la veine de la jambe de leurs chevaux, d'en tirer le sang, & de le boire : (c)

*Et qui cornipedes in pocula vulnerat audax  
Messagetes.*

Les peuples Américains encore aujourd'hui boivent le sang des hommes, & des animaux; & Minutius Félix dit que dans les mystères de Bellone, on étoit initié par le sang humain. Les Scythes buvoient quelquefois du sang humain dans leurs alliances; (d) & c'est peut-être pour inspirer de l'éloignement de ces pratiques barbares, aux Gentils nouvellement convertis, que les Apôtres ont insisté sur la défense du sang.

Quant à celle de manger des animaux étouffez, c'est une suite de la première. On défend non-seulement le sang pur, & séparé du corps de l'animal; on l'interdit même dans la chair de l'animal, de peur que l'on ne crût que la mort causée par l'effusion du sang fût défendue; mais non celle où le sang ne seroit point répandu; & qu'ainsi l'on ne se crût permis d'user de violence en toute autre manière, pourvu que l'on ne répandit point le sang. On remarque aussi que les Grecs, & d'autres nations croyoient que les chairs des animaux qu'on n'avoit pas saignez, étoient plus tendres, & plus délicates, que celles dont on avoit tiré le sang. (e) Ce qui étant contre la Loi, qui défend tout usage du sang, les Apôtres jugèrent à propos de marquer expressément la défense de manger des animaux étouffez.

(a) *Genes. 1x. 4. 5.*

(b) *Græc. hist. ad ψ. 20.*

(c) *Claudian. in Rufin. Vide & Virgil. Georg. lib. 3. Plin. l. 18. c. 20. Clem. Alex. l. 3. Pagan-*

*zogi. Lucan. l. 3. Senec. Oedip. alii.*

(d) *Herod. lib. 4. c. 70.*

(e) *Athenæus apud Grot. ad ψ. 20.*

30. *Illi ergo dimissi, descenderunt Antiochiam: & congregata multitudine tradiderunt epistolam,* 30. Ayant donc été envoyez de la sorte, ils vinrent à Antioche, où ils assemblèrent les fidèles, & leur rendirent cette lettre,

## COMMENTAIRE.

Je ne parle point ici de l'explication des Rabbins, qui entendent ces mors de la Génèse: (a) *Vous ne mangerez point la chair avec le sang*, du membre d'un animal vivant, que les Payens mangeoient quelquefois dans certaines fêtes de Bacchus. Cette explication est trop violente; & ni Joseph, ni les anciens Juifs ne l'ont point entendu de cette sorte. (b) Voyez nôtre Commentaire sur cet endroit de la Génèse.

**BENE AGETIS.** (c) *Vous ferez bien de vous garder de ces choses.* Ce n'est pas un simple conseil, mais un précepte, comme la circonstance du tems, & des personnes le prouve assez; mais un précepte, qui devoit être modifié dans la suite par l'usage, ou par l'autorité des Pasteurs de l'Eglise.

¶ 30. **ILLI ERGO DIMISSI.** *Ayant été envoyez de la sorte, ils vinrent à Antioche.* Mais avant leur départ, saint Paul (d) exposa aux Apôtres, & aux Fidèles la Doctrine qu'il avoit jusques-là prêchée parmi les Gentils, & conféra avec les principaux, avec Barnabé, & Tite, de quelques points importants, & difficiles, dont le commun des Fidèles n'étoit pas capable. Les Apôtres ne trouvèrent rien ni à corriger, ni à ajouter à sa Doctrine; ils virent avec joye la grace que Dieu lui avoit donnée; ils reconnurent qu'il avoit été établi Apôtre des nations, comme saint Pierre l'étoit des Juifs, ils *lui donnèrent les mains*, en signe d'une parfaite union, & convinrent que Paul, & Barnabé prêcheroient aux Gentils, & que pour eux ils prêcheroient aux Juifs. Ils leur recommandèrent seulement d'avoir soin des pauvres; & saint Paul s'acquitta avec soin de cette commission. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans ses Lettres. (e)

Il nous apprend aussi une autre particularité de ce voyage, qui est que ceux des Juifs convertis, (f) qui vouloient assujettir à la Loi la liberté que JESUS-CHRIST nous a procurée, firent de grands efforts pour obliger saint Paul à faire concourir son Disciple Tite, qui étoit du voyage, & Gentil de naissance. Mais saint Paul leur résista, & n'y voulut jamais consentir; & les autres Apôtres n'exigèrent pas cela de lui.

(a) Genes. ix. 4. 5.

(b) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 4. *Versiones xxx.* Aquil. Sym. & Rab. Ananias Gamal. Est. in Ge. mar. Babil. tit. de Synedr. Vide Grot. hic.(c) Le Manuscrit de Cambridge ajoute: *εὐχριστῶς*ὁ τῷ ἁγίῳ πνεύματι. Et Tertullien; *Veſtante vos Spiritu ſancto Iren. Ambulantes in Spiritu ſancto.*

(d) Vide Galat. 11. 2. 7. 9. 10.

(e) 1. Cor. xvi. 1. 2. &amp; seq.

(f) Galat. 11. 1. 2. 5.

31. *Quam cum legissem, gavisus sum super consolatione.*

32. *Judas autem, & Silas, & ipsi cum essent Propheta, verbo plurimo consolationi sunt fratres, & confirmaverunt.*

33. *Facto autem aliquanto ibi tempore, dimissi sunt cum pace à fratribus, ad eos qui miserant illos.*

34. *Visum est autem Sila ibi remanere: Judas autem solus abiit Jerusalem.*

35. *Paulus autem, & Barnabas demorabantur Antiochia, docentes, & evangelizantes cum aliis pluribus verbum Domini.*

31. Qu'ils lurent avec beaucoup de consolation, & de joye.

32. Jude, & Silas étant eux-mêmes Prophètes, consolèrent, & fortifièrent aussi les frères par plusieurs discours.

33. Et après qu'ils eurent demeuré là quelque tems, les frères les renvoyèrent en paix à ceux qui les avoient envoyez.

34. Silas néanmoins jugea à propos de demeurer à Antioche: & Jude retourna seul à Jérusalem.

35. Paul, & Barnabé demeurèrent aussi à Antioche, où ils enseignoient, & annonçoient avec plusieurs autres la parole du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

ψ. 31. GAVISI SUNT SUPER CONSOLATIONE. *Ils lurent cette Lettre avec beaucoup de consolation, & de joye.* Paul, Barnabé, Jude, & Silas étant arrivez à Antioche, rendirent la Lettre des Apôtres, & comblèrent de joye les Gentils convertis, en leur apprenant que l'on ne vouloit point les charger du joug de la Loi, ni leur ravir la liberté que le Sauveur leur avoit procurée.

ψ. 32. PROPHETÆ. *Prophètes.* Remplis du Saint-Esprit, & ayant reçu le don d'interpréter les saintes Ecritures, & de parler en public; car le mot de Prophète renferme tout cela. (a)

ψ. 34. VISUM EST SILÆ IBI REMANERE. *Silas jugea à propos de demeurer à Antioche, & Jude retourna seul à Jérusalem.* Ce verset entier manque dans un grand nombre de Manuscrits anciens Grecs, & Latins, (b) dans l'Arabe, le Syriaque, & le Cophte. Zégerus, & M. Mille croyent que c'est une note marginale, qui est passée de la marge dans le Texte. Érasme dir qu'il n'a trouvé ce verset que dans un seul de ses Exemplaires, & seulement à la marge.

ψ. 35. PAULUS, ET BARNABAS DEMORABANTUR ANTIOCHIAE. *Paul, & Barnabé demeurèrent aussi à Antioche.* On croit que ce fut pendant cet intervalle que saint Pierre étant venu à Antioche pour y visiter les frères, il vécut d'abord, & mangea avec les Gentils convertis, vivant comme eux, sans s'arrêter à la distinction des viandes pures, ou impures. (c) Mais quelques jours après, quelques Juifs de Jérusalem

(a) Vide AB. 111. 1. 1. Cor. 211. 28. Græc. | Tet. 1. Huni. 1. Sin. Cov. 2. 3. Ment. Magd. & alius.

(b) Ms. Alexand. Laud. 3. Baroc. Cant. 2 | (c) Galat. 11. 12. 13. 14. &c.



36. *Post aliquot autem dies dixit ad Barnabam Paulus: Revertentes visitemus fratres per universas civitates, in quibus predicavimus verbum Domini, quomodo se habeant.*

37. *Barnabas autem volebat secum assumere & Joannem, qui cognominabatur Marcus.*

38. *Paulus autem rogabat eum ut qui discessisset ab eis de Pamphylia, & non esset eum eis in opus, non debere recipi.*

36. Quelques jours après Paul dit à Barnabé: Retournons visiter nos freres par toutes les villes où nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils sont.

37. Or Barnabé vouloit prendre avec lui Jean, surnommé Marc.

38. Mais Paul le prioit de considerer qu'il n'étoit pas à propos de prendre avec eux celui qui les avoit quittez en Pamphylie, & qui ne les avoit point accompagnés dans leur ministère.

## COMMENTAIRE.

étant venus à Antioche, il commença à se séparer des Gentils, & à ne plus manger avec eux; donnant par-là lieu de croire que l'observation de la Loi étoit nécessaire, & détruisant ainsi en quelque sorte ce qu'il avoit édifié. L'exemple de saint Pierre fut suivi par les Juifs convertis, & Barnabé même s'y laissoit entraîner avec les autres. Mais saint Paul craignant les suites de cette feinte, en reprit saint Pierre, & lui résista en face, & lui dit devant tout le monde qu'il avoit tort de vouloir obliger par son exemple les Gentils à vivre selon la Loi des Juifs. Cet accident ne ruina pas la charité qui étoit entre ces deux Apôtres, & ne servit qu'à l'édification de l'Eglise. On s'écartera sur ce fait dans le Commentaire sur le second Chapitre de l'Épître aux Galates.

¶ 36. *POST ALIQUOT DIES.* Quelques jours après. On ne fait pas combien de tems Paul, & Barnabé demeurèrent à Antioche: Mais les paroles de saint Luc ne peuvent guères s'étendre au-delà d'un, ou de deux mois. Après avoir affermi, & consolé l'Eglise d'Antioche, Paul proposa à Barnabé de retourner visiter les Eglises qu'ils avoient fondées l'année précédente en Chypre, en Pamphylie, en Pisidie, & en Lycaonie; à Salamine, à Paphos, à Perge, à Icone, à Lystre, à Derbe, à Antioche de Pisidie, & ailleurs. L'ardeur de son zèle ne lui donnoit point de repos.

¶ 38. *PAULUS AUTEM ROGABAT.* Paul le prioit de considérer, &c. Paul voyant le désir qu'avoit Barnabé de mener avec eux son cousin Jean-Marc, use de prières, & de paroles douces, pour tâcher de l'en détourner. Il lui remontre que l'inconstance de Jean-Marc étoit telle, qu'on ne pouvoit compter sur lui; qu'il pourroit les quitter au premier jour, comme il avoit déjà fait; & qu'enfin il méritoit qu'on punit sa légèreté par ce refus. (a) Ces raisons ne firent pas assez d'impression sur l'esprit de

(a) Vide Chrysof. homil. 34. in Acta.

39. *Facta est autem dissensio, ita ut discederent ab invicem, & Barnabas quidem assumpto Marco navigaret Cyprum.*

39. Il se forma donc entre eux une contestation, qui fut cause qu'ils se séparèrent l'un de l'autre. Barnabé prit Marc avec lui, & s'embarqua pour aller en Chypre.

## COMMENTAIRE.

Barnabé ; il persista dans son sentiment, & saint Paul dans le sien ; de manière qu'ils le séparèrent. Saint Chrysostome soutient qu'ils avoient chacun raison de leur côté, & ne veut pas que nous décidions lequel des deux en avoit le plus.

Ψ. 39. *FACTA EST DISSENSIO.* Il se forma entre eux une contestation. Le Grec : (a) *Il se forma une irritation*, une aigreur, une émotion, qui n'alla pas jusqu'à altérer entre eux la charité, ni à diminuer l'estime, le respect, & l'amitié qui étoient entre eux. (b) C'est une diversité de sentimens qui n'est point incompatible avec la charité, ni même avec l'amitié. Saint Paul étoit plus ferme, & cherchoit la justice. Saint Barnabé étoit plus indulgent, & suivoit plus le penchant de l'humanité, & de la tendresse. La sévérité de Paul fut utile à Marc, puisqu'elle le rendit plus constant, & plus résolu ; & la douceur de saint Barnabé fit qu'il ne tomba pas dans le découragement, & le désespoir après sa première faute. La Providence voulut que la division de sentimens qui survint entre Paul, & Barnabé, servit à la propagation de l'Évangile, & à l'édification de l'Église ; parce que ces deux grands hommes s'étant séparés, parcoururent une plus grande étendue de pays, & éclairèrent un plus grand nombre de Provinces.

On croit que Jean-Marc retourna ensuite à saint Paul, & que c'est lui que saint Paul dans son Épître aux Colossiens (c) appelle Marc cousin de Barnabé, dont il leur fait les recommandations, & qu'il met au nombre de ceux qui l'assistoient, & qui lui donnoient quelque consolation à Rome dans ses liens. C'est aussi de lui dont il parle dans l'Épître à Philémon, (d) & dans la seconde à Timothée. (e) Jean-Marc travailla beaucoup pour l'Évangile. Les Grecs, & les Latins l'honorent le 27. de Septembre, & disent qu'il a été Evêque de Biblide en Phénicie.

Quant à saint Barnabé, il n'en est plus parlé dans les Actes après ceci : Mais voici ce que l'on fait de sa vie depuis ce temps. Étant parti d'Antioche avec Jean-Marc, il alla en Chypre, d'où il étoit natif, & y visita apparemment les Églises que lui, & saint Paul y avoient fondées. Quelques-

3 (a) *Ψυχία ἐν ἀγανάκτησι.*

(b) *Aug. in Psal. 31. Hieron. advers. Rufin. lib. 3. c. 1. Chrysost. homil. 14. D. Thom. 2. 2. qu. 37. art. 1. ad lib. 3. Greg. Eremian. alii.*

(c) *Coloss. 14. 10.*

(d) *Philimon. 9. 14.*

(e) *2. Timot. 14. 11.*

40. Paulus verò electo Sila, profectus  
est, traditus grata Dei à fratribus.

40. Et Paul ayant choisi Silas, partit avec  
lui, après avoir été abandonné à la grace de  
Dieu par les freres.

## COMMENTAIRE.

uns ont prétendu que de-là il avoit été à Milan, & dans la Lombardie; & les Milanois le regardent comme leur Apôtre, & leur premier Evêque; mais leur tradition, & leurs preuves ne sont pas aussi certaines qu'on le désireroit. (a) Saint Chrysostome, (b) Théodoret, (c) & plusieurs autres croient que Barnabé fut envoyé à Corinthe avec Tite en l'an 57. De manière que ce Saint seroit retourné avec saint Paul après leur séparation dont nous avons parlé. Saint Paul parle de lui aux Corinthiens comme d'une personne qui leur étoit fort connue, & qui lui étoit très-unie. Nous avons une Lettre qui porte le nom de saint Barnabé, par laquelle on voit qu'il vivoit après la destruction de Jérusalem, c'est-à-dire, en l'an 70. de JESUS-CHRIST.

Cette Lettre a pour but de prouver l'abolition de la Loi par l'Evangile, & l'inutilité des cérémonies legales. L'Auteur se qualifie le dernier, & comme la baliure de ceux à qui il écrit. Il leur demande leurs prières, les appelle les enfans de la charité, & de la paix. Dans la seconde partie de sa Lettre il leur donne de fort belles régles de morale. Plusieurs Anciens (d) ont cité cette Lettre avec éloge, & l'ont même regardée comme Ecriture divine. Aujourd'hui on doute qu'elle soit de saint Barnabé; mais personne ne conteste son antiquité. Le Moine Alexandre, qui a écrit sa vie, mais d'une manière peu exacte, dit qu'il fut lapidé par les Juifs à Salamine; ce qui est suivi par les Grecs dans leurs Menées. Son Corps fut trouvé dans cette Île sous l'Empereur Zénon, (e) vers l'an 488. ayant sur sa poitrine l'Evangile de saint Matthieu, que saint Barnabé avoit écrit de sa propre main. Voilà à peu près ce que l'on a de plus certain sur la vie, & la mort de ce Saint. Les Grecs, & les Latins font sa Fête le onzième de Juin.

ψ. 40. PAULUS ELECTO SILA. Paul ayant choisi Silas, en la place de Barnabé, alla par terre dans les lieux où il avoit prêché auparavant, c'est-à-dire, qu'il traversa la Syrie, & la Cilicie, pour se rendre à Derbe en Lycaonie. On a déjà parlé de Silas, autrement *Silvanus*, connu dans les Epîtres de saint Paul.

(a) Voyez M de Tillemont, Note 4 sur saint Barnabé

(b) Chryst. in 2. Cor. 911. hom. l. 18.

(c) Theodoret. in 2. Cor. 911. 18.

(d) Vide Euseb. lib. 5. cap. 25. hist. Eccl. 4.

Heronym de Viris Illust. c. 6. Origen lib. 1. contra Cas Clem Alex alii.

(e) Alex. Monach. apud Sur. xi. Jun. Theodoret. Lib. 2. C. 1. p. 313.

41. *Perambulabat autem Syriam, & Ciliciam, confirmans Ecclesias: præcipiens custodire præcepta Apostolorum, & Seniorum.* | 41. Il traversa la Syrie, & la Cilicie, confirma les Eglises, & leur ordonna de garder les réglemens des Apôtres, & des Prêtres.

## COMMENTAIRE.

¶ 41. PRÆCIPICIENS CUSTODIRE PRÆCEPTA APOSTOLORUM, ET SENIORUM. *Leur ordonnans de garder les réglemens des Apôtres, & des Prêtres*, ou des Anciens. Cette période entière ne se lit pas dans les Exemplaires Grecs, ni imprimez, ni manuscrits; ni dans le Syriaque, ni dans quelques Exemplaires Latins. Saint Jérôme ne les cite pas dans son Epître à saint Augustin, (a) quoiqu'il rapporte les paroles qui précèdent, & celles qui suivent. Saint Chrysostome ne les explique pas dans son Commentaire sur les Actes, ni le Cardinal Hugues dans le sien. Enfin il y a toute apparence qu'elles sont tirées du Chapitre xvi. 4. où elles se trouvent en propres termes. Il faut pourtant avouer qu'on en lit quelque chose dans l'ancien Manuscrit Grec de Cambridge, (b) & dans ceux du Marquis de Vélez.

(a) Hieronym. Augustin. Ep. 75. inter Augustin. p. 171. n. 9.

(b) Cantab. Περὶ τῆς ἐπιστολῆς τῶν ἀποστόλων.

Vélez. Περὶ τῆς ἐπιστολῆς τῶν ἀποστόλων, ἢ τῶν πρεσβυτέρων.



## CHAPITRE XVI.

*Saint Paul circoncit Timothée. Il est détourné de prêcher en Asie ; & en Bythinie, & est appelé en Macédoine. Il arrive à Philippes. Il est souëtté, & mis en prison avec Silas. Pendant la nuit la prison s'ouvre. Saint Paul convertit le geolier. Les Magistrats ordonnent qu'on les mette en liberté.*

¶ 1. *P*ERVENIT AUTEM DERBEN, & LYSTRAM. Et ecce Discipulus quidam erat ibi nomine Timotheus, filius mulieris Judae fidelis, patre Gentili.

¶ 1. **O**R Paul arriva à Derbe, & ensuite à Lystre, où il rencontra un Disciple nommé Timothée, fils d'une femme Juive fidelle, & d'un pere Gentil.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **P**ERVENIT DERBEN, ET LYSTRAM. Paul arriva à Derbe en Lycaonie, & ensuite à Lystre dans la même Province, où il avoit déjà prêché avec saint Barnabé quelque teins auparavant. (a) DISCIPULUS QUIDAM ERAT IBI NOMINE TIMOTHEUS, il y rencontra un Disciple nommé Timothée, fils d'une femme Juive Fidelle, & d'un pere Gentil. On doute si ce fut à Derbe, où à Lystre qu'il rencontra Timothée. Origènes (b) dit qu'il étoit de Derbe : mais saint Chrysostome, (c) Théodoret, (d) & après eux tous les Grecs, & la plupart des autres Interprètes croyent qu'il étoit de Lystre ; & le Texte de saint Luc en cet endroit paroît formel pour ce sentiment, puitqu'il dit que saint Paul étant arrivé à Derbe, puis à Lystre, y rencontra Timothée ; & au verset suivant, que tous ceux de Lystre lui rendoient un témoignage avantageux. Dans le Chapitre xx. 4. il semble dire qu'il étoit de Thessalonique : *Thessalonicensium verò Aristarchus, & secundus, . . . & Timotheus.* Et Grotius suit ce dernier sens, prétendant que la famille de Timothée étoit originaire de Thessalonique. Origènes (e) a crû sur un passage de saint Paul mal-entendu, (f) que Timothée étoit parent de cet Apôtre.

(a) *Act. xiv. 6.*

(b) *Origen in Rom. xvi.*

(c) *Chrysoſt. in Rom. homil. 19. & in 1. Timot. homil. 8.*

(d) *Theodoret. in Rom. xvi. 21.*

(e) *Origen. in Rom. xvi. 21.*

(f) *Rom. xvi. 21. Salutem vos Timotheus adjutor meus, Lucius, & Jason, & Sosipater cognati mei. Ces mots, cognati mei, ne le rapportent pas nécessairement à Timothée.*

2. *Hinc testimonium bonum reddent, qui in Lystris erant, & Iconio fratres.*

3. *Hunc voluit Paulus secum proficisci: & assumens circumcidit eum propter Judæos qui erant in illis locis. Sciens enim omnes quod pater ejus erat Gentilis.*

2. Les freres qui étoient à Lystre, & à Icone, rendoient un témoignage avantageux à ce Disciple.

3. Paul voulut donc qu'il vint avec lui: & il le circoncit, à cause des Juifs qui étoient en ces lieux-là; car tous savoient que son pere étoit Gentil.

## COMMENTAIRE.

La mere de Timothée s'appelloit *Eunice*, (a) & étoit Juive de Religion. Son pere étoit Gentil, ou *Grec*, selon le Texte original. (b) Grotius remarque que les Juifs ne pouvoient épouser des femmes étrangères, à moins qu'elles ne se soumissent à la Loi: mais les femmes Juives pouvoient épouser des hommes d'une nation étrangère, pourvu qu'ils fussent pieux, & qu'ils ne fussent pas Cananéens, dit Fromond. C'est ainsi qu'Esther épousa Assuérus. Le pere de Timothée étoit donc apparemment un homme Gentil; mais observant les Loix naturelles, comme Corneille le Centenier. Saint Chrysostome croit qu'il mourut dans l'infidélité, parce que saint Paul n'en parle jamais. Le Grec (c) dit que la mere de Timothée étoit *une femme Juive, & fidelle*: mais quelques Manuscrits Grecs lisent, *une femme veuve Juive*; d'autres simplement, *une femme veuve*, sans parler de *Juive*. Saint Jérôme, (d) saint Augustin, (e) & plusieurs Manuscrits Latins (f) lisent simplement *vidua*, au lieu de *Judæa*. Mais il y a toute apparence que c'est une faute, ou une correction de Copiste.

¶ 2. *HINC TESTIMONIUM BONUM.* Les freres qui étoient à Icone, & à Lystre, rendoient un témoignage avantageux à Timothée, comme ayant été élevé dans la vertu dès sa jeunesse par une mere, & une ayeule toutes pleines de foi. (g) Timothée étoit alors jeune, puisque sept, ou huit ans après, saint Paul l'ayant laissé pour Evêque dans Ephèse, il lui dit: (h) *Que personne ne méprise votre jeunesse.* Il avoit appris les saintes Lettres dès son enfance; (i) & il falloit que son mérite dès-lors fût bien éclatant, puisque non-seulement à Lystre sa patrie, mais encore à Icone, on parloit de lui avec tant d'éloge.

¶ 3. *HUNC VOLUIT PAULUS SECUM PROFICISCI.* Saint

(a) 2. Timot. 1. 5.

(b) *Uallege di Emaro.*

(c) *Ysic yvawic vrie Judæa vrie. Qui-dam Xépe vulvins. Veloz. Xépe, omisso vulvins.*

(d) Hieron. Ep. 75. inter August. n. p. 172.

(e) Aug. apud Mill.

(f) *Vide Zeger. & Bukensop. Lux de lucas.*

(g) 2. Timoth. 1. 5.

(h) 1. Timot. 111. 17. 12.

(i) 2. Timot. 111. 15.

4. *Cum autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire dogmata, quae erant decreta ab Apostolis, & Senioribus, qui erant Ierosolymis.*

4. Or allant de ville en ville, ils donnoient pour règle aux fidelles de garder les ordonnances qui avoient été établies par les Apôtres, & par les Prêtres de Jérusalem.

## COMMENTAIRE.

*Paul*, qui avoit déjà *Silas* dans sa compagnie, voulut que *Timothée* vint aussi avec lui ; & il le circoncit à cause des Juifs ; pour leur ôter tout prétexte de s'éloigner de *Timothée*, & de refuser de l'écouter, & de converser avec lui : Car la délicatesse des Juifs étoit telle, que la plupart n'auroient pas voulu avoir de commerce avec un incirconcis, & ne lui auroient pas permis de paroître, & beaucoup moins de parler dans leurs Synagogues. Pour les gagner donc, & pour lever toutes leurs répugnances, il circoncit *Timothée*, lui qui à Jérusalem avoit refusé de circoncire *Tite*, (a) nonobstant les prières, & les instances des Juifs qui le demandoient. *Saint Chrysostome* (b) croit qu'il ne prit *Timothée*, & ne le circoncit que par un ordre exprès de Dieu ; & *saint Augustin* (c) remarque que si *saint Paul* avoit refusé de circoncire *Tite*, pour montrer que la circoncision n'étoit pas nécessaire, il vouloit faire voir, en donnant la circoncision à *Timothée*, que ces cérémonies n'étoient point mauvaises, & qu'on pouvoit sans crime les pratiquer jusqu'à ce que le tems les eût abolies peu à peu. L'utilité de la foi, & de la Religion lui firent faire alors ce que l'utilité de la même foi l'avoit empêché de faire en d'autres rencontres. (d) Il se faisoit Juif avec les Juifs, pour pouvoir avec plus de facilité détruire la servitude de la Loi ; (e) il se servoit de la circoncision contre la circoncision même.

SCIEBANT OMNES QUOD PATER EIUS ERAT GENTILIS. *Tous savoient que son pere étoit Gentil, & par conséquent qu'il n'avoit pas été circoncis au huitième jour, quoique la mere fût Juive : Car, selon les Tal mudistes, une mere n'avoit pas droit de circoncire son fils contre le gré de son pere. Ainsi quoique *Timothée* fût instruit des saintes Lettres dès son enfance, & qu'il fit profession de piété, les Juifs l'auroient toujours traité comme un Payen.*

¶ 4. TRADEBANT EIS. *Ils donnoient pour règle aux Gentils convertis au Christianisme, de pratiquer ce qui avoit été ordonné par les Apôtres au Concile de Jérusalem, Act. xv. 20. Il y avoit beaucoup de ces nouveaux convertis dans le pays où *saint Paul* étoit alors, dans la Lycie*

(a) Galat. II. 3. 4.

(b) Chrysost. homil. 5. in 1. Timoth.

(c) August. ad Hieronym. Epist. 82. nov. edit.

h. 12.

(d) Greg. in Job lib. 28. c. 6.

(e) 1. Cor. ix. 20. Factus sum Judaeis tanquam Judaeus, ut Judaeis lucrarer.

5. *Et Ecclesia quidem confirmabatur fide, & abundabat numero quotidie.*

6. *Transentes autem Phrygiam, & Galatia regionem, vetati sunt à Spiritu sancto loqui verbum Dei in Asia.*

5. Ainsi les Eglises étoient fortifiées en la foi, & croissoient en nombre de jour en jour.

6. Lorsqu'ils eurent traversé la Phrygie, & la Galatie, le Saint-Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie.

## COMMENTAIRE.

nie, & dans les Provinces voisines, où il avoit prêché avec saint Barnabé. Le fameux Manuscrit de Cambridge. lit, qu'ils prêchoient en toute liberté le Seigneur JESUS-CHRIST, & leur donnoient en même-tems les réglemens que les Apôtres & les Anciens avoient faits à Jérusalem.

§. 6. PHRYGIAM, ET GALATIÆ REGIONEM. *Ayant traversé la Phrygie, & la Galatie.* Il prêcha apparemment dans ces Provinces, comme il avoit accoutumé de faire par tout, ou du moins il y confirma les Disciples qu'il pouvoit y avoir fait quelques années auparavant, en portant l'Evangile depuis le Pont jusqu'en Illyrie. (a) Il est certain que quand il vint quelques années après dans la Galatie, & dans la Phrygie, il y trouva des Disciples qu'il affermissoit dans la foi. (b) Il les y avoit donc fait auparavant. L'Épître qu'il écrivit aux Galates, est encore une preuve qu'il avoit prêché dans cette Province. Il rend témoignage à la foi, & au zèle des Fidèles de cette Province, lorsqu'il dit qu'ils le reçurent comme un Ange descendu du Ciel, comme JESUS-CHRIST même, & qu'ils se seroient volontiers arrachés les yeux pour les lui donner, s'ils eussent pû; (c) quoique sa chair fut alors dans la tentation, & dans la foiblesse; Ce qui marque les traverses, & les tourmens auxquels il fut exposé. (d) La Galatie est au nord, & la Phrygie à l'occident de la Lycaonie, toutes dans l'Asie Mineure.

VETATI SUNT A SPIRITU SANGTO. *Le Saint-Esprit leur défendit de prêcher la parole de Dieu en Asie; non dans l'Asie Mineure, prise dans toute son étendue, puisque la Galatie, la Phrygie, la Pisidie, la Lycaonie, & la Panphylie y étoient comprises; toutes Provinces où saint Paul avoit prêché; mais dans l'Asie Proconsulaire, qui ne comprenoit que l'Ionie, l'Eolie, & la Lydie. Ussérius voudroit la réduire à la Lydie seule; d'autres à l'Ionie, où est Ephèse. (e)*

On demande pourquoi le Saint-Esprit s'opposa à une aussi bonne action que celle de la prédication de l'Evangile. L'Esprit de Dieu est-il jaloux de la gloire de Dieu? Ou ceux d'Asie ne méritoient-ils pas autant le bonheur d'entendre cette divine parole, que ceux de Galatie, & de Ly-

(a) Rom. xv. 19.

(b) Act. xviii. 23.

(c) Galat. iv. 14. 15. 16.

(d) Theodoret. in Galat. xv.

(e) Author de locis Alinum. post libr. Hieron de locis Hebr. alii plures.



7. *Cum venissent autem in Mysiam, tentabant ire in Bythiniam: & non permisit eos Spiritus Jeshu.*

7. Et étant venus en Mysie, ils se dispo-  
soient à passer en Bithynie: mais l'Esprit de  
JESHU ne le leur permit pas.

## COMMENTAIRE.

caonie ? Origènes (a) croit que c'est parce qu'ils n'étoient point encore bien disposés à recevoir cette divine semence. Le Saint-Esprit prévoyoit qu'ils mépriseroient cette faveur dans cette circonstance, & que ce mépris les rendroit plus coupables, dit saint Grégoire le Grand. (b) Ainsi nous voyons ci-après, que JESUS-CHRIST dit à saint Paul (c) de sortir promptement de Jérusalem, parce que les Juifs ne devoient point recevoir le témoignage qu'il lui rendroit dans cette ville. Il y avoit encore dans l'Asie des personnes qui méritoient que Dieu les laissât mourir dans leur infidélité, dit saint Grégoire. (d)

Saint Léon dans le Livre de la vocation des Gentils, (e) dit que cette question est de même nature que ces autres: Pourquoi le Fils de Dieu n'est pas venu au monde plusieurs siècles auparavant, & qu'il a laissé mourir tant de milliers de personnes dans l'ignorance, & dans l'infidélité; pourquoi il y a encore tant de peuples, qui n'ont point connu l'Evangile; pourquoi dans une ville, & dans une famille l'un croit, & se convertit, & l'autre demeure dans l'infidélité, & dans le crime? C'est-là la profondeur des Jugemens de Dieu, qui est le Maître du commencement, & de la consommation de la foi, & qui n'est obligé de la donner à personne, depuis que par la faute du premier homme, nous sommes tous tombez dans les ténèbres de l'ignorance. Il exerce donc sa miséricorde, ou sa rigueur, mais toujours d'une manière juste, quand, envers qui, & comment il lui plaît. Il voulut dans cette rencontre préférer les Macédoniens aux Asiatiques: Mais quelque tems après, il permit que saint Paul vint à Ephèse, où il demeura pendant deux ans, (f) & y prêcha utilement la parole de salut.

ÿ. 7. CUM VENISSENT IN-MYSIAM. *Etant venus en Mysie, ils passèrent de la Phrygie dans la Mysie, qui étoit entre la Bythinie au nord, la Phrygie à l'orient, l'Eolie au midi, & la Méditerranée au couchant; ils vouloient aller en Bythinie, au nord de la Mysie: mais l'Esprit de JESUS ne le leur permit pas: pour les mêmes raisons qu'il les avoit empêché de prêcher dans l'Asie proprement dite. Le Saint-Esprit doit être*

(a) *Origen. homil. 9. in Levit. Vide & apud Cysian Collation. Abb. Moysi, c. ult. Sanct. his. Bedæ, & Cornel.*

(b) *Gregor. Mag. homil. 4. in Evang.*

(c) *Act. xxix. 18.*

(d) *Greg. in Job. lib. 28. c. 6.*

(e) *Leo, de vocat. Gent. lib. 2. c. 3.*

(f) *Act. xix. 10.*

8. Cum autem pertransissent Mysiam, descenderunt Troadem :

9. Et viso per noctem Paulo offensa est : Vir Macedo quidam erat stans, & deprecans eum, & dicens : Transiens in Macedoniam, adjuva nos.

8. Ils passèrent ensuite la Mysie, & descendirent à Troade ;

9. Où Paul eut la nuit cette vision : Un homme de Macédoine se présenta devant lui, & lui fit cette prière : Passez en Macédoine, & venez nous secourir.

## COMMENTAIRE.

Le maître des desseins, & des entreprises des Prédicateurs Evangéliques, ils ne doivent pas suivre leur propre esprit, mais l'Esprit de Jésus, l'Esprit saint envoyé par JESUS à ses Disciples. (a) Le Grec imprimé lit simplement : (b) *Et l'Esprit ne le leur permit pas.* Mais plusieurs excellens Manuscrits, le Syriaque, le Cophte, l'Ethiopien, saint Cyrille, saint Athanasie, saint Jérôme, & plusieurs autres lisent comme la Vulgate : *L'Esprit de JESUS.*

ψ. 8. CUM PERTRANSISSENT MYSIAM, DESCENDERUNT TROADEM. *Ils passèrent la Mysie, & descendirent à Troade.* Au lieu d'aller au nord vers la Bythinie, ils descendirent dans la Troade, partie de la petite Phrygie, où ils s'embarquèrent. La Troade est une province, qui prend son nom de l'ancienne Troie qui y étoit située, & qu'on avoit rétablie ; mais elle étoit beaucoup au-dessous de son ancienne splendeur. S. Paul, & la compagnie s'embarquèrent au port de Troade, autrement *Alexandrie-Troas*, ville bâtie par Antigone sur la côte de la Méditerranée, entre Sygée, & le montontoire de *Leclum* : Elle fut ensuite nommée Alexandrie, en l'honneur d'Alexandre le Grand. On doit donc bien distinguer entre la province, & la ville de Troade. (c)

ψ. 9. VIR MACEDO. *Un homme de Macédoine.* Un Ange sous la forme d'un Macédonien, le pria de venir dans la Macédoine pour y prêcher l'Evangile : *Passez en Macédoine, & venez nous secourir.* Il prit d'abord cet Ange pour un homme de Macédoine, à son langage, & à son habit. Peut-être même que saint Paul lui ayant demandé qui il étoit, il répondit qu'il étoit de Macédoine, sans s'expliquer davantage : Mais les Interpretes (d) croyent que c'étoit l'Ange tutélaire de cette Province, qui imploroit le secours de saint Paul. Les anciens Peres ont cru que chaque Province, & chaque Royaume avoit son Ange qui les gouvernoit. Ce sentiment étoit passé de la Synagogue, dans l'Eglise Chrétienne. Voyez notre Dissertation sur les Anges. Tout ceci se passa en songe : mais saint

(a) Hieron lib. 2. cap. 6. contra Pelag Nota quod Spiritus Jesu, Spiritus sanctus sit.

(b) Καὶ οὐκ ἔδωκεν αὐτῷ τὸ εὐαγγέλιον. Alii, Καὶ οὐκ ἔδωκεν αὐτῷ τὸ εὐαγγέλιον εἶναι, οὐκ ἔδωκεν αὐτῷ.

(c) Ita Alex. Cant. Pat. alii plures. Vide Mill.

(d) Vide Strab. lib. 12. p. 408. Plin. lib. 5.

e. 30. Cellar. Geogr. antiq. lib. 2. c. 3 p. 54 55.

(d) Sancti. Grot. Corn. Menoc. From. alii.

10. *Ut autem visum vidit, statim quævisimus proficisci in Macedoniam, certis factis quidam vocasset nos Deus evangelizare eis.*

11. *Navigantes autem à Troade, recto cursu venimus Samothraciam, & sequenti die Neapolim :*

10. Aussi-tôt qu'il eut eu cette vision, nous disposâmes à passer en Macédoine, ne doutant point que Dieu ne nous y appellât pour prêcher l'Évangile.

11. Nous étant donc embarquez à Troade ; nous vîmes droit à Samothrace, & le lendemain à Naples ;

COMMENTAIRE.

Paul qui étoit rempli de l'Esprit saint, comprit aisément ce que Dieu demandoit de lui, & scût bien distinguer ce songe envoyé d'en-haut, des autres songes naturels.

¶ 10. STATIM QUÆSIVIMUS PROFICISCI *Nous nous disposâmes à passer en Macédoine*, ne doutant point que ce ne fut la volonté du Seigneur. Saint Luc Auteur de ce Livre, commence ici à parler en première personne ; ce qui fait croire que ce fut dans la Troade, qu'il se joignit à saint Paul, (a) & que depuis ce tems, il ne le quitta plus. (b)

CERTIFACTI. *Ne doutant point* que Dieu ne les y appellât. Le Texte Grec, (c) ne marque pas une entière certitude ; mais une conjecture tirée d'un événement, ou d'autre chose antécédente. Ils inférèrent de ce songe que c'étoit-là le dessein de Dieu. Ils fondèrent sur cela une conjecture, & une assurance morale que Dieu demandoit cela d'eux. Ils conférèrent entre eux, & convinrent que ce devoit être là une déclaration de la volonté de Dieu.

¶ 11. RECTO CURSU VENIMUS SAMOTHRACIAM. *Nous étants embarquez à Troade, nous vîmes à Samothrace*, île de la mer Egée, vis-à-vis la Troade, & la Thrace. Ainsi ils passèrent de l'Asie dans l'Europe, par la partie supérieure de la mer Egée. On voit par tous les voyages que saint Paul fit par mer, combien la navigation étoit alors imparfaite. Ils vont côte à côte, sans oser s'avancer dans la mer, & par-là allongent très-considérablement leur voyage.

SEQUENTI DIE NEAPOLIM. *Le lendemain à Naples*, ville de Macédoine, & fort voisine des frontières de la Thrace, pas loin de l'embouchure du fleuve Strymon dans la mer. Le lendemain ils arrivèrent à *Philippes*, qui est la première ville de Macédoine de ce côté-là. Elle est plus éloignée de la mer, & au nord de Naples de Thrace, environ à quatre lieues de cette dernière ville.

(a) Item l. 3. c. 14. Ita Interpp passim.

(b) Hieron. de Viris Illust. c. 7.

(c) Σαφηνῶν, οὐτε. Conscientes. Pagn. Bez.

Caser. Colligentes, Illyric. Grot. Bez. Pisc. Conscientissimas, pariter fluentes. Lud. de Dieu.

11. *Et inde Philippus, quæ est prima partis Macedonia civitas, colonia. Erant autem in hac Urbe diebus aliquot, conferentes.*

13. *Die autem sabbatorum egressi sumus foras portam juxta flumen, ubi videbatur oratio esse: & sedentes loquebamur mulieribus, quæ convenerant.*

12. De là à Philippes, qui est la première colonie Romaine qu'on rencontre de ce côté-là dans la Macédoine, où nous demeurâmes quelques jours.

13. Le jour du sabbat nous sortîmes hors de la ville, & nous allâmes près de la rivière, où étoit le lieu ordinaire de la prière. Nous nous assîmes, & nous parlâmes aux femmes qui étoient là assemblées.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 12. QUÆ EST PRIMA PARTIS MACEDONIÆ CIVITAS COLONIA. *Qui est la première colonie Romaine qu'on rencontre de ce côté-là dans la Macédoine.* La ville de Philippes prit son nom de Philippe Roi de Macédoine. Elle est la première colonie Romaine, que l'on rencontre en venant de la Thrace dans la Macédoine. Il ne dit pas la première ville; ils avoient déjà trouvé *Naples*; mais la première colonie. Il y avoit des colonies Romaines de deux sortes. Les unes étoient fondées dans un terrain où il n'y avoit jamais eu de ville, ou dans lequel il n'y en avoit plus; & on les peuploit de Romains. Les autres étoient des villes, où l'on transportoit des soldats, ou d'autres sujets Romains, en leur assignant dans ces villes des demeures, & dans leur territoire des champs pour les cultiver. Philippes étoit du nombre de ces dernières, ayant été élevée à la dignité de colonie par Jules César, & ensuite par Auguste; d'où vient que dans les médailles frappées sous l'Empereur Claude, elle se qualifie *Colonia Augusta, Julia, Philippensis.* (a) Les unes, & les autres de ces colonies jouissoient du droit de Bourgeoise Romaine, & se gouvernoient suivant les Loix des Romains. Saint Paul étant citoyen Romain, s'arrêta volontiers à Philippes, parce que ceux qui avoient ce privilège, y étoient plus considérés qu'ailleurs. L'Apôtre crut pouvoir profiter de ce petit avantage en faveur de l'Évangile.

*DIEBUS ALIQUOT CONFERENTES.* *Nous y demeurâmes quelques jours.* Le Grec: (b) *Nous y fûmes quelques jours demeurans.* Le terme *conferentes* de la Vulgate, semble dire que pendant ce peu de jours, ils confèrent entre eux de la manière de prêcher l'Évangile aux Macédoniens; ou qu'ils conversèrent avec quelques personnes de la ville, pour les disposer à entendre les vérités du salut. Quelques Exemplaires Latins lisent: (c) *Consistentes.*

(a) Vide Patin. p. 99. & Spon. Miscell. p. 173. Cellar. lib. 2. c. 13. Le Clerc. liv.

(b) Ἡμεῖς διαμείνωμεν.

(c) *Estis. Sixti V. & alia plurima Latina.*

¶ 13. DIE SABBATHORUM. *Le jour du Sabbat nous allâmes le long de la rivière, où étoit le lieu de la prière.* Dans les lieux où les Juifs n'avoient point de Synagogue, ils fortoient les jours du Sabbat, & se retiroient sur la mer, ou sur le rivage d'une rivière à l'écart, pour y faire leurs prières, & la lecture de la Loi en commun. Il semble par les paroles du Texte, que les Juifs de Philippes n'avoient point de Synagogue bâtie, (a) soit à cause de leur petit nombre, ou parce que les Magistrats ne le leur avoient pas voulu permettre. Ils avoient simplement un endroit marqué, où ils alloient d'ordinaire faire leurs exercices de Religion. Paul y alla, & s'y entretint avec les femmes qu'il y trouva, en attendant que l'assemblée fût formée, comme étant à la campagne, & non dans un lieu sacré: *Nous allâmes, dit-il, (b) près de la rivière, au lieu où paroïssoit être le lieu de prière. Nous nous assîmes, & nous parlâmes aux femmes qui étoient là assemblées:* Ce qui n'auroit pas été permis dans une Synagogue.

Toutefois la plupart des Commentateurs (c) veulent que ce lieu d'oraïson, fût une vraie Synagogue. Les Grecs, & les Romains donnent souvent aux Synagogues des Juifs le nom de *Proseuque*, c'est-à-dire, *prière*, ou lieu de prière: (d)

*Ede ubi consistas, in qua se quero Proseuchâ.*

Le troisième Livre des Maccabées (e) dit que les Juifs d'Egypte délivrés du danger dont ils avoient été menacés, élevèrent une colonne, & bâtirent une *Proseuque* près d'Alexandrie. Pionon (f) assure que les Juifs ont des *Proseuques*, ou *Proseuchères*; ou lieux de prière dans chaque ville. Joseph (g) parle aussi en plus d'un endroit des *Proseuques*. Il dit que ce font de vastes bâtimens capables de contenir une grande assemblée.

On peut donc traduire ainsi cet endroit: *Nous allâmes près du lieu où l'on disoit qu'étoit la Proseuque.* Ils l'avoient appris ou des Gentils, ou des Juifs mêmes. Les Hébreux avoient accoutumé de placer leurs Synagogues, ou leurs *Proseuques*, hors des villes, sur la mer, ou sur les rivières. C'étoit aussi l'usage des Samaritains, au rapport de saint Epiphane. (h) Mais ces lieux n'étoient pas bien éloignés des villes, à cause du repos du Sabbat. Voyez ce qui a été dit sur le chemin qu'on peut faire ce jour-là, Act. 1. 12. Salméron, & Tolet semblent croire que c'étoit un lieu de dévotion non des Juifs, mais des Payens.

(a) Le Clerc. hic. Escaut. Drusf. Heinf. Vide infra xxvii. 1.

(b) Οὐ σιμῶσι: & προσευχῆς ἕνεκα. E dñi. Videbatur. Alii: Ἐπιπέδου ἦν βασις.

(c) Vide Hamm. Lud. de Dieu. Cornel. à Lap. Sanct. Fromond. alior.

(d) Juvencul. Sat. 3.

(e) 3. Macc. c. ult. Προσευχῆς καθιδρόμους.

(f) Philon. de vita Mos. lib. 3. Ταῦτάς τε καὶ πάλαι προσευχῶν, &c. Idem Legat. ad Caïum, sapius.

(g) Joseph. de vita sua, p. 120. c. 2. ἐν 10119 c. 9. in pag. 1020. c. sic ait. Συμβεβηκὸς καὶ οὐκ εἰς τὴν προσευχῆς πόλιν: ἵνα παρὰ πάλαι ἔχοντο διδασκαλίας ἐν αὐτῇ.

(h) Epiphane. hares. 80.

14. *Et quedam mulier nomine Lydia purpuraria civitatis Thyatirenorum, colens Deum, audivit: cuius Dominus aperuit cor intendere his que dicebantur à Paulo.*

15. *Cum autem baptizata esset, & domus ejus, deprecata est dicens: si iudicasti me fidelem Domino esse, introite in domum meam, & manete. Et coegit nos.*

14. Il y en avoir une nommée Lydie, de la ville de Thyatire, marchande de pourpre, qui servoit Dieu. Elle nous écouta; & le Seigneur lui ouvrit le cœur pour entendre avec soumission ce que Paul disoit.

15. Après qu'elle eut été baptisée, & sa famille avec elle, elle nous fit cette prière: Si vous me croyez fidelle au Seigneur, entrez en ma maison, & y demeurez. Et elle nous y força.

## COMMENTAIRE.

LOQUEBAMUR MULIERIBUS. *Nous parlâmes aux femmes; qui étoient là assemblées*, en attendant que l'on fût entré dans la Synagogue, & que le peuple fut arrivé; car dans les Synagogues les hommes ne peuvent pas voir les femmes, ni leur parler. Et si saint Paul eût prêché publiquement dans l'assemblée, saint Luc ne se seroit point expliqué de cette sorte.

¶ 14. *LYDIA, PURPURARIA. Une femme nommée Lydie, marchande de pourpre.* C'est le sens du Grec. (a) Elle vendoit des laines, & des étoffes de couleur de pourpre. Lorin, Grotius, & Camératius croyent que le nom de *Lydia*, signifie ici une Lydienne. Cette femme étoit native de Thyatire, que le Géographe Etienne attribue à la Lydie. Les femmes Lydiennes étoient fameuses par leurs beaux ouvrages de pourpre. (b) Il y en a qui ont crû que *purpuraria* marquoit ici une hieuse de pourpre. Mais le Grec met expressement (c) que *Lydia* étoit son nom, & *Thyatire* sa patrie. Cette femme n'étoit pas Juive de naissance, mais Prosélyte, & craignant Dieu. Le Martyrologe Romain en fait mémoire le troisième d'Août.

*CUIUS DOMINUS APERUIT COR.* *Le Seigneur lui ouvrit le cœur.* Dieu par sa grace lui éclaira l'esprit, & lui inspira dans le cœur l'amour de la vérité: Car c'est en vain que le Prédicateur parle aux oreilles du corps, si l'Esprit saint par sa grace ne parle au cœur, pour en ôter la dureté, & la surdité. (d)

¶ 15. *CUM AUTEM BAPTIZATA ESSET.* *Après qu'elle eut été baptisée*, elle nous pria de ne prendre point d'autre logis que sa maison.

(a) Περφυροποιός.

(b) Vide Plin. lib. 7. c. 56.

(c) Γυνὴ ἰσχυρῆς Λυδία, περφυροποιός, πῆλιος Σουαρίτης.

(d) From. Sancti. Cornel. Menoc. Tirin. Aug.

de Grat. & lib. arbit. c. 21. Manifestum est operari Dominum in cordibus hominum, ad inclinandas eorum voluntates quocumque voluerit. Vide Barth. Petr. hic.

16. *Factum est autem euntibus nobis ad orationem, puellam quamdam habentem spiritum pythonem obviare nobis, que questum magnum prestabat dominis suis divinando.*

16. Or il arriva que comme nous allions au lieu ordinaire de la prière, nous rencontrâmes une servante, qui ayant un esprit de python, apportoit un grand gain à ses maîtres en devinant.

## COMMENTAIRE.

Cette femme se fit donc apparemment baptiser le même jour qu'elle ouït l'Apôtre ; & après avoir été baptisée, elle leur demanda comme une grande faveur, & avec beaucoup d'instance : *Si vous me croyez fidelle au Seigneur*, disoit-elle, & si vous ne me croyez pas indigne de la grace que vous m'avez faite, en me donnant le baptême, ne me refusez pas celle de prendre votre logement dans ma maison. *Et elle les y força.* Voilà un beau modèle de la bonne manière d'exercer l'hospitalité.

¶ 16. EUNTIBUS NOBIS AD ORATIONEM, PUELLAM QUAMDAM, &c. Comme nous allions un autre jour de la semaine au même lieu d'oraison, hors de la ville, nous rencontrâmes une servante, qui avoit l'esprit de Python ; c'est-à-dire, qui avoit dans elle un mauvais Esprit, qui lui faisoit deviner l'avenir. Les Payens attribuoient à Apollon les effets de cet Esprit ; & on appelloit ces personnes *ventriloques*, ou parlans du creux de l'estomach ; parce qu'en effet souvent les Pythonistes parloient du fond du ventre, sans qu'on vit leur bouche s'ouvrir, ni leur langage se remuer. Quelquefois elles étoient agitées, & comme en fureur ; les cheveux leur dressoient à la tête ; leurs yeux, leur voix, leur visage se changeoient ; (A) & alors elles prononçoient souvent des choses qu'elles n'entendoient pas. Il y avoit dans tout cela beaucoup de friponnerie, & d'imagination ; & souvent de l'opération du Diable, pour tromper les ignorans, & les simples.

La plus fameuse des Pythonistes étoit celle du Temple de Delphes. Il y avoit au milieu du Temple une ouverture profonde, d'où l'on tenoit qu'il sortoit un air fort, & véhément, qui aliénoit l'esprit de la Pythonisse, laquelle s'asseyoit sur un trépied placé sur l'orifice de ce creux. Lorsque le Démon l'agitoit, elle prononçoit ce qu'on appelloit des oracles, ordina-

(A) *Æneid. vi.*

*Sabid non vultus, non color unus,  
Non compta mansere coma, sed peilus ambu-  
lans.*

*Etrahit fera corda tument, majorque videri  
Nec mortale sonans; afflata est numine quando  
Jam propiore Dei.*

*At Phobis nondum patiens immanis in antro*

*Baethatur vates, magnum si potiore possit  
Excessisse Deum; tanto magis ille fatigat  
Os rabidum fera corda domans, fugitque  
premedo.*

*Horrendas canit ambages antroque remugit  
Obscuris vera involvens.*

17. *Hæc subsecuta Paulum, & nos, clamabat dicens: Isti homines servi Dei excelsi sunt, qui annuntiant vobis viam salutis.*

17. Elle se mit à nous suivre Paul, & nous ; en criant : Ces hommes sont des serviteurs du Dieu très-haut, qui vous annoncent la voye du salut.

## COMMENTAIRE.

rement en vers ambigus, & équivoques. Le mot de *Python*, que les Grecs donnent à Apollon, vient apparemment de l'Hébreu *Pethen*, qui signifie un serpent, un aspic. La Fable disoit qu'Apollon avoit tué le serpent *Python*; ce qui lui fit donner le surnom de *Pythius*, ou *Python*, qui est demeuré à ceux qu'on croyoit animez de son Esprit.

Moyse avoit sévèrement défendu de consulter les magiciens, & les ventriloques; (a) ce qui fait voir l'antiquité de ces superstitions, On ne voit rien de plus ancien ni chez les Egyptiens, ni chez les Hébreux, ni chez les Grecs. Cet art pernicieux est encore fort commun dans l'Orient. On l'y exerce publiquement. Ce fut le hazard, ou plutôt la Providence, qui permit que certe Pythonisse tencontrât saint Paul, & ses Compagnons, pour faire éclatter la puissance du nom de JESUS-CHRIST. Ses Maîtres la promenoient apparemment par la ville, pour dite la bonne aventure, & pour devinet pour de l'argent. C'étoit-là ce qui les faisoit vivre.

ÿ. 17. *ISTI HOMINES SERVI DEI EXCELSI SUNT.* Ces hommes sont des serviteurs du Dieu très-haut. On s'étonne que le Démon, ce pere du mensonge, qui haïssoit souverainement saint Paul, & ses Compagnons, & qui avoit tout l'intérêt possible à les décrier, & à s'opposer à leur prédication, puisqu'ils détruisoient par tout son empire, leur donne ici des louanges. Mais il est aisé de comprendre son artifice. S'il réussissoit à persuader que ces hommes étoient des gens de bien, comme ils l'étoient en effet, il s'attiroit par-là du crédit, sur tout chez les Juifs, qui méprisoient, & qui avoient en horreur les magiciens, & les devins. Que si les Gentils prenoient sérieusement les louanges qu'il donnoit aux Apôtres, il rendoit inutiles leur prédication, & leur miracle, puisqu'on en concluroit qu'il étoit de complot avec eux, & que leurs prodiges n'étoient que des effets de la magie, & leur doctrine une doctrine diabolique. Si les Juifs ne le croyoient point, comme il y avoit beaucoup d'apparence, & s'ils regardoient son témoignage comme celui du mauvais Esprit, il faisoit toujours une mauvaise impression dans leurs cœurs; puisque saint Paul devoit leur devenir suspect, dès qu'un mauvais Esprit l'approuvoit, & le louoit. S'il prévoyoit que saint Paul lui imposetoit silence, il ne dou-

(a) D. ut. xviii. 10. Levit. xx. ult. xix. 31. Vide & 1. Reg. xxviii. 7. 9.



18. *Hoc autem faciebat multis diebus. Dolens autem Paulus, & conversus spiritui dixit: Precipio tibi in nomine Jesu Christi exire ab ea. Et exiit eadem hora.*

19. *Videntes autem domini ejus quia exivit spes questus eorum, apprehendentes Paulum, & Silam perduxerunt in forum ad Principes:*

18. Elle fit la même chose durant plusieurs jours. Mais Paul ayant peine à le souffrir, se retourna vers elle, & dit à l'esprit : Je te commande au nom de JESUS-CHRIST de sortir de cette fille : & il sortit à l'heure même.

19. Mais les maîtres de cette servante voyant qu'ils avoient perdu l'espérance de leur gain, se firent de Paul, & de Silas, & les ayant emmenez dans la place devant ceux qui commandoient dans la ville,

COMMENTAIRE.

toit pas que cela n'attirât à S. Paul une violente persécution, & qu'il ne fût bien-tôt chassé de Philippes; & c'est ce que le Démon fouhaitoit le plus. Enfin le pis aller étoit de donner à l'Apôtre une vaine complaisance; ce qui étoit toujours une victoire pour le Démon.

ÿ. 18. SPIRITUI DICIT, &c. Il dit à l'Esprit impur, qui parloit par la bouche de cette fille: Je te commande au nom de JESUS-CHRIST de sortir de cette fille. Il y avoit diverses sortes de Pythonisses. Les unes n'étoient remplies de l'Esprit de Python que dans certaines rencontres, comme celle du Temple de Delphes, qui ne prophétisoit qu'étant assise sur le trépied. D'autres faisoient consister tout leur art à évoquer les manes, ou à forcer les Démons à leur parler par des invocations magiques. Enfin il y en avoit d'autres qui avoient un Démon familier, qui les inspiroit, & qui ne les abandonnoit pas; comme étoit celle-ci. A la parole de saint Paul, l'Esprit la quitta, & elle commença à parler de sang froid, sans enthousiasme, & d'une manière naturelle. On ne fait si le Démon donna quelque marque de sa sortie, ou de sa séparation de cette fille, en lui causant quelque agitation extraordinaire; ou si elle déclara simplement que l'Esprit l'avoit quittée; ou enfin si l'on ne reconnut qu'elle étoit délivrée qu'à son air, & à ses discours. Saint Luc ne s'explique point sur cela.

ÿ. 19. APPREHENDENTES PAULUM, ET SILAM. Ils se firent de Paul, & de Silas & les conduisirent devant les Magistrats, qui commandoient dans la ville, ou dans la colonie. Il n'est pas parlé ici de Timothée, ni de saint Luc, quoiqu'ils fussent de la compagnie de saint Paul; apparemment parce qu'ils ne passaient que pour domestiques, ou pour ministres de ces deux Apôtres. (a) Ils les trainèrent dans la place publique, où les Magistrats avoient leurs tribunaux, suivant l'usage des Romains.

(a) Ἐτράσαντες αὐτὸν ἐν τῇ ἀγορῇ ἐπὶ τῶν ἀρχόντων.

20. *Et offerentes eos Magistratibus , dixerunt : Hi homines conturbant civitatem nostram , cum sint Iudaei :*

21. *Et annuntiant morem , quem non licet nobis suscipere , neque facere , cum simus Romani .*

20. Ils les présentèrent aux Magistrats , en leur disant : Ces hommes troublent notre ville , car ce sont des Juifs ,

21. Qui veulent introduire une manière de vie , qu'il ne nous est point permis , à nous qui sommes Romains , de recevoir , ni de suivre .

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 20. CUM SINT JUDÆI. *Ce sont des Juifs , qui veulent introduire une manière de vivre , qu'il ne nous est pas permis de suivre , à nous qui sommes Romains.* La Religion Chrétienne dans ses commencemens ne fut considérée par les Gentils que comme une secte , ou une réforme du Judaïsme. On voyoit la plupart de ceux qui en faisoient profession , & qui la prêchoient , tirez du Judaïsme. JESUS-CHRIST étoit juif , né , & élevé dans la Judée. Les Chrétiens suivoient les principales Loix des Juifs , adoroient le même Dieu , recevoient les mêmes Ecritures. Il n'en falloit pas davantage pour les faire confondre avec les Juifs. Suétone , & plusieurs autres ont traité les Chrétiens de Juifs. Il dit que Claude chassa de Rome les Juifs , (a) qui y causoient des divisions à l'instigation de *Chrestus* ; c'est ainsi qu'il appelle JESUS-CHRIST. Les Juifs eux-mêmes se font fait honneur du mérite des premiers Chrétiens ; comme de saint Jacques Apôtre , Evêque de Jérusalem , (b) & des Thérapeutes , (c) qui , au jugement des Anciens , étoient des Juifs convertis au Christianisme.

Ainsi ceux de Philippes pour rendre Paul , & Silas odieux aux Magistrats de leur ville , disent que ce sont des Juifs , qui veulent introduire dans leur colonie une Religion nouvelle ; ce qui est contraire aux Loix Romaines , & au dessein des Empereurs : *Deos aut novos , aut alienigenas coli , confusionem habet Religionum* , disoit Cicéron . (d) Et il y avoit un ancien décret du Sénat , qui défendoit de recevoir aucune Divinité nouvelle , sans l'agrément du Sénat : (e) *Ne quis Deus consecraretur , nisi à Senatu probatus*. Mécnas (f) avoit sérieusement averti Auguste de conserver la Religion ancienne , & de punir sévèrement ceux qui cherchent à introduire des nouveautez. Cela ne peut causer dans l'Etat que des conjurations , des divisions , des factions , sources ordinaires des plus grands malheurs.

(a) Sueton. in Claudio , cap. 25. *Judæos impudens Christo affiduis tumultuantes Romæ expulsi.*

(b) Joseph. Ant. q. lib. 20. c. 8.

(c) *helo. de vita contemplativa.*

(d) Cicero , lib. 2. de Legib. Vide & L. 30.

Ÿ. si quis de poen. Paul. recepit. sent. 5. 21.

(e) Tertull. Advol.

(f) Apud D. on. C. ff. Tò τῶν θεῶν κατὰ τὴν πόλιν ἀνέτε σὺν ταῖς τὰ πόλιν , καὶ τὰς ἀλλοτρίων ἀνδραγαθίαι. Τὰς δὲ θεοποιήσας τι πρὸς αὐτῶ καὶ μὴ , καὶ ἀλλοτρίαι . . . ἐν τῷ τοῦτο κοινωμέναι , καὶ εὐσεβείας , ἰσχυραίας γίνονται , ἀπὸ τούτων μάλιστα συμπίπτει .

21. Et cœcœritis plebs adversus eos : & Magistratus , scissis tunicis eorum , jusserunt eos virgis cœdi.

22. Le peuple accourut en foule contre eux : & les Magistrats ayant fait déchirer leurs robes , commandèrent qu'ils fussent battus de verges.

## COMMENTAIRE.

Ces raisons prises en général , sont excellentes dans la politique : Et si la Religion des Payens n'eût pas été aussi manifestement mauvaise , & corrompue , qu'elle l'étoit ; si le Christianisme n'eût pas été évidemment conforme aux lumières de la raison , à la vérité , au bon ordre , à la justice ; si ç'eût été une Religion qui inspirât l'esprit de révolte , de division , de faction dans l'Etat , les Princes auroient eu raison de l'exterminer , & de proscrire ceux qui la prêchoient , & qui la professoient : Mais pour peu qu'ils voulussent l'examiner , ils y pouvoient remarquer un caractère de vérité , d'équité , de paix , d'ordre , de soumission aux Puissances légitimes , qui devoit la leur rendre chère , & respectable. Ils auroient remarqué qu'elle remédioit à une infinité de maux , que les bons Princes ne souffroient qu'à regret ; qu'elle réprimoit les violences , l'ambition , l'impudicité , la corruption des mœurs ; en un mot , que pour rendre un Etat heureux , & un Prince tranquile , & assuré , il n'y avoit point de moyen plus sûr , que la Religion Chrétienne. Elle s'introduisoit sans bruit , sans violence , sans trouble dans la république. Sur ce pied-là il étoit de l'intérêt des Princes , non de la persécuter , mais de la protéger , & de l'appuyer de tout leur pouvoir : Et les Loix qui condamnent toute Religion nouvelle , (a) ne sont bonnes , & justes , qu'autant qu'elles sont fondées sur la connoissance sûre , & indubitable que la Religion ancienne est la seule bonne , & véritable. Or le Paganisme ne peut pas même passer pour une vraie Religion. C'est une superstition , & un désordre notoire ; également contraire à la raison , & à la saine morale.

¶ 22. SCISSIS TUNICIS EORUM , JUSSERUNT EOS VIRGIS CÆDI. Les Magistrats ayant fait déchirer leurs robes , commandèrent qu'ils fussent battus de verges. Ou leur déchira leur tunique , ou l'habit de dessous , en le fendant depuis le cou , jusqu'aux reins , ou à la ceinture ; afin de leur donner des coups de verges sur les épaules , & sur le dos ; & cela conformément à l'usage des Romains , dont on voit des vestiges dans les anciens Auteurs. (b) Les Juifs eux-mêmes déchiroient , & ne dépouil-

(a) Servius in Æneid. 8. Cantum fuerat , & apud Africanenses , & apud Romanos , ne quis novus introduceret religionem. Unde & Socrates damnatus est , & Judæi , vel Cædæi , urbepulsi.

(b) Vide Gros. hic. Demyf. Halyc. Tois jacob-

χαις ἐκδύοντες τὴν ἰσθίαν καὶ ἀποκαλύπτουσαν τὴν ἰσθίαν τὴν ὑπὸ τοῦ ἰσθίου. Plutarich. in Cicerone : Ἐκείνην ἀποκαλύπτουσαν τὴν ἰσθίαν. Valer. Max. Vestis scissæ , spoliata corpore. T. Liv. Lacerantibus vestem istheribus.

21. Et cum multas plagas eis imposuissent, miserunt eos in carcerem, precipientes custodi ut diligenter custodiret eos.

24. Qui cum tale preceptum accepisset, misit eos in interiore carcerem, & pedes eorum strinxit ligno.

25. Mediam autem nocte, Paulus, & Silas orantes, laudabant Deum: & audiebant eos qui in custodia erant.

23. Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, ils les mirent en prison, & ils ordonnèrent au geolier de les garder sûrement.

24. Le geolier ayant reçu cet ordre, les mit dans un cachot, & leur serra les pieds dans des ceps.

25. Sur l'heure de minuit Paul, & Silas s'étant mis en prière, chantoient des hymnes à la louange de Dieu; & les prisonniers les entendoient.

## COMMENTAIRE.

loient point la tunique de ceux que l'on frappoit de verges. (a) Saint Paul aux Corinthiens, dit qu'il a souffert en trois occasions la peine du fouet. (b) Saint Luc ne parle que de cette seule flagellation.

ÿ. 23. CUM MULTAS PLAGAS. Après qu'on leur eut donné plusieurs coups, ou qu'on leur eut fait plusieurs playes: Car le verlet 33. prouve qu'ils avoient été déchirez de coups, & fouettés jusqu'au sang. Les Juifs ne donnoient que trente-neuf coups de fouet: (c) Mais les Romains ne suivoient point cette règle; ils faisoient fouetter les coupables à discrétion. Saint Paul dit qu'il l'a été avec excès: (d) *In plagis supra modum.*

ÿ. 24. MISIT EOS IN INTERIOREM CARCEM. Il les mit dans un cachot; à la lettre, dans une prison intérieure, & leur serra les pieds dans des ceps. Le geolier pour s'assurer de leurs personnes, ne se contenta pas de les mettre dans la prison ordinaire; il les serra dans le plus profond cachot; & de peur qu'ils ne cherchassent les moyens de se sauver, il leur mit les pieds dans des entraves, qui sont deux ais de bois, qui se réunissent, & qui sont percez à diverses distances, dans les trous desquels on mettoit les pieds des prisonniers, à plus, ou moins de distance, selon qu'on vouloit les faire plus, ou moins souffrir. Ils demeuroient ainsi couchés sur le dos, ayant les pieds serrez, & les jambes étendues d'une manière fort gênante. (e) Ces entraves, ou ceps sont quelquefois appellées simplement *lignum*; d'autres fois, *nervus*, ou *cippus*, ou *compedes*, ou *numella*. La Loi appelle celui qui est dans les ceps: (f) *Ad malam mansionem extensum*; c'est-à-dire, selon les Scoliaſtes, ayant les pieds enfermez dans un trou entre deux ais. Plaute appelle cela, *ligneam custodiam*. Et Prudence parlant de saint Vincent: (g)

(a) *Mischna, tract Maccab per 3*

(b) 2. Cor. 21. 25. *Ter virgii casus sum.*

(c) *Vide 2. Cor. 11. 24. ex Deut. xxv. 3.*

(d) 2. Cor. 11. 25.

(e) *Vide Chrysoſt. t. 2. homil. 80. p. 831.*

(f) *L. Si hominum, D. Depositi. S. aliaſt. Ed. 201. c. 6. in cōditione vobis nōtis.*

(g) *Prudent. Hymn. 4. de S. Vincentio. Vide Gros. hic.*

26. *Subitò verò terra motus factus est magnus, ita ut moverentur fundamenta carceris. Et statim aperta sunt omnia ostia : & uniuersorum vincula soluta sunt.*

27. *Experges factus autem custos carceris, & videns ianuas apertas carceris, evaginato gladio volebat se interficere, estimans fugisse vinclos.*

28. *Clamavit autem Paulus voce magna, dicens : Nihil tibi feceris : uniuersi enim hic sumus.*

26. Et tout d'un coup il se fit un si grand tremblement de terre, que les fondemens de la prison en furent ébranlez : toutes les portes s'ouvrirent en même tems, & les liens de tous les prisonniers furent rompus.

27. Le geolier s'étant éveillé, & voyant toutes les portes de la prison ouvertes, tira son épée, & voulut se tuer, s'imaginant que les prisonniers se fussent sauvez.

28. Mais Paul lui cria à haute voix : Ne vous faites point de mal ; car nous voici encore tous.

COMMENTAIRE.

*Lignoque plantas inserit,  
Dirivaticatis caribus.*

¶ 26. SUBITO TERRÆ MOTUS FACTUS EST. *Tout d'un coup il se fit un grand tremblement de terre*, symbole de la présence de Dieu, ou d'un Ange. Tout Sinai trembla lorsque le Seigneur y parut pour donner ses Loix à Moÿse. (a) La terre trembla lorsque les Anges descendirent à la Résurrection de JESUS-CHRIST. (b) L'Ange ouvrit en même tems toutes les portes de la prison, & rompit tous les liens de ceux qui étoient dans les prisons. Dieu ne permit pas toutefois qu'ils se servissent de la liberté qu'ils avoient de sortir. Il se contenta de faire éclatter son pouvoir infini, pour relever la gloire de ses Apôtres, & la vérité de son Evangile.

¶ 27. VOLEBAT SE INTERFICERE. *Il voulut se tuer*, s'imaginant que tous les prisonniers s'étoient sauvez, & que l'on se prendroit à lui de leur évasion. Les geoliers répondoient de leurs prisonniers, sous la peine du même supplice que le prisonnier méritoit. (c) Les Payens se tuoient eux-mêmes sans scrupule ; la plupart des Philosophes approuvoient cette conduite ; & la Religion Payenne ne la condamnoit pas. Grotius avance que parmi les Hébreux mêmes c'étoit une question problématique, s'il étoit permis de se donner la mort. (d)

¶ 28. UNIVERSI HIC SUMUS. *Nous voici encore tous*. Il y avoit plusieurs prisonniers dans le même cachot, & dans les autres prisons toutes contiguës ; le tremblement de terre, & la rupture des liens des prisonniers s'étoit faite si promptement, & si inopinément, que personne n'a-

(a) Exod. XIX. 18.

(b) Matt. XXVIII. 2.

(c) Grot. hie. Solvans Commentariorum, si effugissent vinclos, eandem pati poenam, quam

vincti possuri fuerant. L. Ad Commentariorum. C. De custodia reorum.

(d) Vide Grot. de jure B. & P. lib. 2. cap. 19. art. 5.

29. *Petisque lumine, introgressus est: & tremefactus procidit Paulo, & Silæ ad pedes:*

30. *Et producens eos foras, ait: Domini, quid me oportet facere, ut salvus sum?*

31. *At illi dixerunt: Crede in Dominum Jesum, & salvus eris tu, & domus tua.*

29. Alors le geolier ayant demandé de la lumière, entra dedans; & tout tremblant se jeta aux pieds de Paul, & de Silas:

30. Et les ayant tirés de ce lieu-là, il leur dit: Seigneurs, que faut-il que je fasse pour être sauvé?

31. Ils lui répondirent: Croyez au Seigneur JESUS, & vous serez sauvé, vous, & vôtre famille.

## COMMENTAIRE.

voit eu la présence d'esprit, ou la résolution de se sauver.

ÿ. 29. PROCIDIT PAULO, ET SILÆ. *Il se jeta aux pieds de Paul, & de Silas*, ne doutant point que ce ne fut par leur mérite, & pour marquer leur innocence, que Dieu avoit fait ce miracle. Il fut rempli d'admiration en considérant leur vertu, & leur bonté, en ce que pouvant se sauver, ils ne l'avoient point fait, & qu'ils l'avoient rassuré, & l'avoient empêché de se percer de son épée, avant qu'il eût le loisir de se reconnoître, & de voir ce qu'étoient devenus ses prisonniers. Quelques-uns (\*) croyent qu'il y a ici du miracle, en ce que saint Paul, qui étoit dans le plus profond cachot, & dans le lieu le plus reculé de la prison, vit par une lumière surnaturelle le geolier qui étoit au dehors, & dans les ténèbres, qui se vouloit tuer: Mais sans multiplier les miracles, il est assez croyable que le geolier s'éveillant en sursaut, courut aux portes de sa prison, & sur tout à celles du cachot où étoient Paul, & Silas; & qu'en ayant trouvé toutes les portes ouvertes, dans le transport de sa frayeur, il s'écria, & dit qu'il alloit se percer de son épée; ce que saint Paul empêcha, en lui criant que personne n'étoit sorti.

ÿ. 30. PRODUCENS EOS FORAS. *Il les tira de ce lieu-là*; du fond du cachot, & les mena ou dans le vestibule de la prison, ou dans sa maison, qui y étoit attenante. Cet homme avoit apparemment déjà entendu parler de la Religion que prêchoient Paul, & Silas; des miracles, & des conversions qu'ils avoient faites; & en particulier, de ce qui avoit occasionné leur emprisonnement. Tout cela lui revint dans l'esprit dans cette occasion, & lui fit prendre la résolution de se livrer à ces personnes, dont la sainteté étoit déclarée par tant de merveilles.

ÿ. 31. CREDE IN DOMINUM JESUM. *Croyez au Seigneur JESUS*, Ce fut la conclusion de toutes les instructions qu'ils lui donnèrent. ÿ. 32. Ils lui firent voir la vanité de l'idolâtrie; ils lui prouvèrent la vérité d'un

(\*) Fromond. ad ÿ 28. & 29.

32. *Et locuti sunt ei verbum Domini, cum omnibus qui erant in domo ejus.*

33. *Et tollens eos in illa hora noctis, lavit plagas eorum: & baptizatus est ipse, & omnis domus ejus continuè.*

34. *Cumque perduxisset eos in domum suam, apposuit eis mensam, & letatus est cum omni domo sua credens Deo.*

32. Et ils lui annoncèrent la parole du Seigneur, & à tous ceux qui étoient dans sa maison.

33. A cette heure même de la nuit il lava leurs playes : & aussitôt il fut baptisé avec toute la famille.

34. Puis les ayant menés en son logement, il leur servit à manger ; & il se réjouit avec toute sa maison de ce qu'il avoit eu en Dieu.

## COMMENTAIRE.

Dieu Créateur du Ciel, & de la terre ; que JESUS-CHRIST Fils Eternel du Pere, s'est incarné ; qu'il est mort, & ressuscité pour nous ; que lui seul est le vrai Sauveur du monde, que pour arriver au salut, il faut croire en l'Evangile, pratiquer les règles que JESUS CHRIST nous y a données, persévérer dans la foi, & dans la charité, expier ses péchez par la pénitence, retourner à Dieu par une sincère conversion du cœur ; & recevoir le baptême, & faire profession de la Religion de JESUS-CHRIST. Voilà ce que renferment ces mots : *Croire au Seigneur JESUS.*

¶ 33. LAVIT PLAGAS EORUM. Il lava les playes de Paul, & de Silas, qui avoient été fouettés inhumainement, & chargés de playes par l'ordre des Magistrats. ¶ 22. *Et aussitôt il fut baptisé avec toute sa famille.* Dieu leur donna à tous une foi si éclairée, & si vive dans le peu de tems que Paul leur parla, qu'ils se trouvèrent en état de recevoir le baptême, que l'on ne doit régulièrement donner aux adultes, qu'après les avoir suffisamment instruits, & éprouvés ; suivant cette parole du Sauveur : (a) *Allez, enseignez toutes les nations, & baptisez-les, &c.* Quelques-uns (b) ont cru que ce geolier, & sa famille, étoit le même qu'Etienne, ou Stephanas, dont S. Paul parle aux Corinthiens : (c) *J'ai baptisé la maison de Stephanas ; mais je ne sais si j'en ai baptisé aucun autre.* Il paroît toutefois plus probable que cet Etien. étoit de Corinthe, & non de Philippes.

¶ 34. APPOSUIT EIS MENSAM. *Il leur servit à manger.* A la lecture : (d) *Il fit apporter une table devant eux.* C'est qu'alors on se couchoit à table, & on apportoit la table toute couverte ; on deservoir de même, & on en changeoit ainsi à chaque service. Paul, & Silas étoient épuisés du jeûne, des coups, de la perte de leur sang. Il n'étoit pas encore jour, lorsqu'on leur servit à manger ; après quoi ils rentrèrent en prison, sans que personne eût scû ce qui s'étoit passé dans cette maison durant cette nuit.

(a) *Mat. XXXIII. 19.*  
(b) *O. umen. hic. Gagn.*

(c) *1 Cor. 1. 16.*  
(d) *Παρίδρας τράπεζας.*

35. *Et cùm dies factus esset, miserunt Magistratus lictores, dicentes: Dimittite homines illos.*

36. *Nuntiavit autem custos carceris verba hæc Paulo: Quia miserunt Magistratus ut dimittamini: nunc igitur exeuentes, ite in pace.*

37. *Paulus autem dixit eis: Casos nos publice, indemnatos, homines Romanos miserunt in carcerem, & nunc oculis nos eiciunt? Non ita, sed veniant.*

35. Le jour étant venu, les Magistrats lui envoyèrent dire par des huissiers, qu'il laissât aller ces prisonniers.

36. Aussi-tôt le geolier vint dire à Paul: Les Magistrats ont mandé qu'on vous élargît: sortez donc maintenant, & vous en allez en paix.

37. Mais Paul dit à ces huissiers: Quoi? après nous avoir publiquement battus de verges, sans connoissance de cause, nous qui sommes citoyens Romains, ils nous ont mis en prison, & maintenant ils nous en font sortir en secret? Il n'en sera pas ainsi: il faut qu'ils viennent eux-mêmes nous en tirer.

## COMMENTAIRE.

¶ 35. MISERUNT LICTORES. *Ils envoyèrent des huissiers; le Grec, (a) des porte-bâtons; le Latin, des licteurs.* Les licteurs étoient proprement des huissiers, qui portoient une hache environnée d'un faisceau de verges, devant les Consuls. Mais dans les Provinces les Magistrats se contentoient chacun d'un huissier avec un bâton, ou une verge, pour écarter la foule, & faire place. Ces gens vinrent donc de la part des Magistrats, dire au geolier qu'il laissât aller ces prisonniers. Soit que les Magistrats ayent eu honte de l'irrégularité de leur procédure envers ces hommes; soit que quelques-uns des amis de Paul, & de Silas, peut-être même Timothée, & saint Luc, se soient empressez pour les faire sortir, & ayent instruit plus exactement les Magistrats de ce qui étoit arrivé; soit enfin que le miracle qui étoit arrivé pendant la nuit, leur ait été rapporté, ils jugèrent qu'il étoit du bon ordre, & de la justice de les faire sortir de prison.

¶ 37. CASOS NOS PUBLICÆ, &c. *Après nous avoir publiquement battus de verges, nous qui sommes citoyens Romains.* Saint Paul avoit souffert sans se plaindre, qu'on l'arrêtât, qu'on le frappât de verges, qu'on le traînât en prison. A présent qu'on le veut mettre en liberté, il se récrie, se plaint de l'injustice des Magistrats, dit qu'il est citoyen Romain, & qu'il ne sortira point, qu'on ne vienne lui faire des excuses, & reconnoître publiquement son innocence. Que veut dire une telle conduite? Il veut tout à la fois mettre à couvert & la gloire de l'Évangile, & la vérité, & son innocence, & sa réputation, & la foi de ses néophytes. Il étoit de l'honneur de Dieu, & de la gloire de l'Évangile, que celui qui la pré-

(a) Τῶν ποδῶν.



choit, fut reconnu juste, & irréprochable. Saint Paul avoit besoin de sa réputation, pour procurer la gloire de son Maître, & pour le progrès de la Religion. (a) Il étoit important que les nouveaux convertis sceussent que leur Maître ne souffroit ni comme un criminel, ni comme un séducteur; mais uniquement pour la justice, & pour soutenir la cause de Dieu. Enfin il étoit bon que les Payens reçussent la confusion que méritoit leur injuste persécution, & leur violence.

Platon raconte que Criton, & les autres amis de Socrates l'étant venu voir dans sa prison, lui conseilloyent de se sauver, & lui promettoient même, s'il étoit nécessaire, d'employer la force, pour l'en tirer malgré ses gardes. Criton y vint un jour seul, & employa toutes les raisons les plus plausibles qu'il put, pour le déterminer à prendre la fuite: Mais Socrates ne put jamais s'y résoudre, (b) disant qu'il n'étoit pas permis d'éviter le mal par un autre mal; qu'il étoit obligé d'obéir aux Loix de sa patrie; qu'il ne falloit rien préférer à la justice, & qu'il ne pourroit survivre à sa propre honte, s'il avoit employé pour se tirer de prison, des moyens lâches, & indignes d'un homme juste. Il ne manquoit à Socrates que la foi en Dieu, une meilleure fin, & une meilleure cause; car ses principes sont admirables.

Saint Paul dit ici qu'il est citoyen Romain. Il s'est souvent donné cette qualité, (c) & il l'a toujours fait fort à propos, non pour se faire valoir, mais pour l'avantage de la vérité, & de la Religion. Il parle ici en général: *Nous qui sommes citoyens Romains*; comme si Silas l'eût été aussi bien que lui: Mais on croit plus communément (d) que Paul seul avoit ce privilège. Souvent le pluriel dans ces sortes d'occasions, se met pour le singulier; comme quand saint Matthieu dit que les voleurs crucifiez avec JESUS-CHRIST, l'outrageoient par leurs reproches, & leurs insultes, (e) quoiqu'il n'y en eut qu'un qui lui insultât, comme le marque assez clairement saint Luc. (f) La qualité de citoyen Romain étoit alors fort respectée, & fut tout dans une colonie Romaine, comme étoit Philippe. Il étoit défendu par les Loix (g) de les frapper de verges, à moins qu'ils ne fussent condamnés à mort; à plus forte raison, de les frapper sans les entendre, sans les juger. C'est un péché de faire mettre dans les liens un citoyen Romain; mais c'est un crime de le faire fouetter, dit Cicéron: (h) *Facinus est vinciri civem Romanum; scelus verberari*. L'Empereur Claude avoit depuis peu privé les Rhodiens de leur liberté, pour avoir offensé quelques citoyens Romains. (i)

(a) *Aug. lib. de bono viduitatis, c. 22. Nobis necessaria est vita nostra, aliis autem summa nostra.*

(b) *Vide Platon. in Critone.*

(c) *Vide infra xxiii. 25. 28. xxviii. 27.*

(d) *Grot. Vide infra cap. xxiii. 25.*

(e) *Matt. xxviii. 44.*

(f) *Luc. xxiii. 39.*

(g) *Leges Porcia, & Sempronis, apud Cicero-  
pro Roburio.*

(h) *Cicero. in Verrem, orat. 5.*

(i) *Dio lib. 60.*

38. *Et ipsi nos ejiciant: Nuntiaverunt autem Magistratibus liſtores verba hac. Timueruntque audito quòd Romani eſſent:*

38. Les huiffiers rapportèrent ceci aux Magistrats; qui eurent peur, ayant appris qu'ils étoient citoyens Romains.

## COMMENTAIRE.

Mais d'où venoit à saint Paul cette prérogative? On fait qu'il étoit de la tribu de Benjamin, & qu'il avoit paſſé la plus grande partie de ſa vie à Jérusalem. Mais il étoit natif de Tharſe en Cilicie, qui mérita, dit-on, le titre, & les privilèges de colonie Romaine, par ſon attachement fidèle à Jules Céſar. (a) D'autres ſoutiennent que cette ville fut ſeulement déclarée ville libre, & non pas colonie Romaine, ni ville ayant droit de bourgeoisie Romaine. Caius Caſſius en haine de Céſar, la maltraita, & la priva de ſes privilèges: mais les Triumvirs, c'eſt-à-dire, Auguſte, Antoine, & Lépιδus, la rétablirent dans ſes anciens droits. (b) On ne voit aucun veſtige dans ſes médailles, que Tharſe ait été colonie Romaine, avant l'Empire de Caracalle, ou d'Hélogabale; (c) ce qui fait juger que le droit de citoyen Romain n'étoit pas commun à tous ceux de cette ville; mais ſeulement à quelques particuliers, comme au pere de ſaint Paul, qu'on ne peut nier avoir joui de ce privilège, quoiqu'on ignore la manière dont il l'avoit acquis.

Quelques Anciens (d) ont crû que ſaint Paul étoit natif de Giſcale; petite ville de Galilée. Ils diſent que tout ce pays ayant été ravagé par les Romains, les habitans en furent transportez à Tharſe en Cilicie, avec ſaint Paul, qui étoit encore fort petit. En ſorte que ce ne ſeroit pas en qualité de citoyen de Tharſe, qu'il ſeroit citoyen Romain par ſa naiſſance. (e) Phocius (f) ſemble croire que ſaint Paul n'étoit citoyen Romain, que parce qu'il étoit de la tribu de Benjamin. Il ſe fonde ſur un mauvais conte d'un ancien Auteur Grec, qui veut que la ville de Rome, & le peuple Romain tirent leur origine d'un nommé Ròs, de la tribu de Benjamin, qui s'étoit établi en Italie avant la fondation de Rome. Mais il eſt inutile de réfuter de ſemblables chymères. Quand on ne ſauroit pas avec toute la certitude poſſible que la ville de Tharſe fût alors reconnue pour colonie Romaine, comme en effet la choſe n'eſt pas entièrement hors de doute, il ſeroit aisé de dire que le pere de ſaint Paul, ou ſon ayeul, auroit acheté ce droit, comme

(a) Dio Chryſoſt. orat. 34. Vide Spanh. l. 9. p. 785. de præſant & uſu numiſm.  
(b) Dio C. ſ. l. 47. p. 342. Vide & Appian. Civil. 5.  
(c) Vide Cellar. lib. 3. c. 6. Geogr. antiq. Vide

& Grot. ad Aſ. xxii. 12.

(d) Hieronym. in Ep. ad Philemon. & de Viris

Illuſtr. c. 5.

(e) Aſ. xxii. 3.

(f) Proſt. Ep. 102.

39. *Et venientes deprecati sunt eos, & edocentes rogabant ne egredierentur de urbe.*

40. *Exemptes autem de carcere, introierunt ad Lydian: & visis fratribus consolati sunt eos, & profecti sunt.*

39. Ils vinrent donc leur faire des excuses & les ayant mis hors de la prison, ils les supplièrent de se retirer de leur ville.

40. Et eux au sortir de la prison allèrent chez Lydie; & ayant vû les freres, ils les consolèrent, & puis partirent.

COMMENTAIRE.

Un titre de noblesse, pour lui, & pour ses enfans; & qu'ainsi saint Paul seroit citoyen Romain par sa naissance. On verra ci-après, (a) que ce privilège s'achettoit souvent pour de l'argent.

ψ. 38. TIMUERUNT. *Ils eurent peur, ayant appris qu'ils étoient citoyens Romains.* Les Romains, dont l'Empire s'étendoit alors presque par tout le monde connu, punissoient sévèrement les injures, & les maux faits à ceux qui avoient le privilège de bourgeoisie Romaine. Leurs Loix vouloient qu'on vengât la majesté du peuple Romain, comme outragée en la personne de ses citoyens. (b)

ψ. 39. DEPRECATI SUNT EOS. *Ils vinrent leur faire des excuses.* Ou: (c) *Ils vinrent les consoler, (d) & leur témoigner le déplaisir qu'ils avoient de ce qui étoit arrivé; & en même-tems les prièrent de se retirer de la ville, pour ne pas aigrir le peuple, qui étoit indisposé contre eux.*

ψ. 40. INTROIERUNT AD LYDIAM. *Ils allèrent chez Lydie leur hôtesse; où ils trouvèrent Luc, Timothée, & les nouveaux convertis.* Paul, & Silas les consolèrent par le récit de ce qui étoit arrivé, les exhortèrent (e) à persévérer dans la foi, & sortirent de Philippes, ne jugeant pas à propos de s'exposer sans nécessité à de nouvelles persécutions. Saint Paul passa encore par Philippes, en allant à Jérusalem, cinq, ou six ans après eux, & il écrivit aux Philippiens dix ans après son premier voyage. Les Philippiens furent toujours fort attachez à saint Paul, & contribuèrent de leurs biens à ses besoins dans plusieurs occasions. Ils lui envoyèrent de l'argent deux fois à Thésalonique; (f) & encore une autre fois à Corinthe, (g) & long-tems après, lorsqu'il étoit prisonnier à Rome. (h)

(a) Act. XII. 13.

(b) Vide Gret. Fremond.

(c) Παρηγοήσαντες αὐτοὺς, & ἑπαγγέλλεσθαι ἰσχυρῶς ἵνα μὴ ἐκπίπτωσιν.

(d) Gret. Lud. de Dieu.

(e) Παρηγοήσαντες, signifie, ils consolèrent, ou ils exhortèrent.

(f) Philipp. IV. 16.

(g) 2. Cor. X. 9.

(h) Philip. IV. 9. 14. 18.



## CHAPITRE XVII.

*Saint Paul va à Thessalonique, puis à Bérée. Il est persécuté par les Juifs. Il vient à Athènes. Sa harangue dans l'Aréopage. Conversion de Denys Aréopagite, & de quelques autres.*

¶. 1. *C*UM ANTEM PERAMBULASSENT Amphipolim, & Apolloniam, venerunt Thessalonicam, ubi erat synagoga Judæorum.

2. *Secundùm consuetudinem autem Paulus introivit ad eos, & per sabbata tria disserabat eis de Scripturis,*

¶. 1. *I*ls passèrent de là par Amphipolis, par Apollonie, & vinrent à Thessalonique, où il y avoit une synagogue des Juifs.

2. Paul y entra selon sa coutume, & il les entretint des Écritures durant trois jours de sabbat.

### COMMENTAIRE.

¶. 1. *C*UM PERAMBULASSENT AMPHIPOLIM, ET APOLLONIAM. *Ils passèrent par Amphipolis, & Apollonie, & vinrent à Thessalonique.* De Philippe saint Paul, & ses Compagnons s'avancèrent vers le midi, plus avant dans la Macédoine. Ils allèrent d'abord à Amphipolis, ville située près de la mer, entre les deux bras que forme le fleuve Strymon en se dégorgeant dans la mer. Apollonie est plus au midi, & plus éloignée de la mer, située sur le fleuve Echodore. Il ne paroît pas que saint Paul se soit arrêté dans ces villes, peut-être parce qu'il n'y avoit point de Juifs; car ils commençoient d'ordinaire par eux à annoncer l'Évangile. (4)

Quant à Thessalonique, c'est une ville célèbre, Capitale de la Macédoine, située sur le golphe Therinaïque. Etienne de Bizance dit qu'elle fut embellie, & augmentée par Philippe Roi de Macédoine, & appelée Thessalonique, en mémoire de la victoire qu'il avoit remportée sur les Thessaliens. Avant ce tems, elle s'appelloit *Thesma*. Mais Strabon, Tzetzes, & Zonare veulent qu'elle ait pris le nom de Thessalonique de *Thessalonique* épouse de Cassander, & fille de Philippe. Il y avoit des Juifs en assez grand nombre, puisqu'ils y possédoient une Synagogue.

¶. 2. *DISSEREBAT EIS DE SCRIPTURIS, (¶. 3.) ADAPE-*

(4) *Ab. XIII. 46.*

3. *Adaperiens, & infamans quia Christum operavit, & resurgere à mortuis: & quia hic est Jesus Christus, quem ego annuntio vobis.*

4. *Et quidam ex eis qui crediderunt, adjuncti sunt Paulo, & Sila, & de volentibus Gentilibusque multitudine magna, & mulieresobiles non pauca.*

3. Leur découvrant, & leur faisant voir qu'il avoit fallu que le CHRIST souffrit, & qu'il ressuscitât d'entre les morts: & ce CHRIST, leur disoit-il, est JESUS-CHRIST que je vous annonce.

4. Quelques-uns d'entr'eux crurent, & se joignirent à Paul, & à Silas; comme aussi une grande multitude de Grecs craignant Dieu, & plusieurs femmes de qualité.

## COMMENTAIRE.

RIENS, &c. Il entra selon sa coutume dans la Synagogue le jour du Sabbat, & les ensreins des Ecritures, (v. 3.) leur découvrant qu'il avoit fallu que JESUS-CHRIST souffrit. Il leur expliqua les Ecritures qui regardoient le Messie, & en fit l'application à la personne de JESUS-CHRIST, montrant qu'il étoit le vrai Sauveur qu'ils attendoient. Plusieurs (a) croyent avec assez de raison, qu'*adaperiens* doit être joint à *de Scripturis*. Il leur expliquoit; à la lettre, il leur *ouvroit* les passages de l'Ecriture, & montrait que le Messie devoit faire, & souffrir, ce que JESUS-CHRIST avoit fait, & souffert; (b) & ôtant par-là le scandale de la Croix, qui étoit le plus grand obstacle à la conversion des Juifs: (c) *Jesum crucifixum, Judæis quidem scandalum; Gentibus autem stultitiam.*

v. 4. DE COLENTIBUS, GENTILIBUSQUE. Une grande multitude de Grecs craignant Dieu, & plusieurs femmes de qualité. Plusieurs prosélytes, qui se trouvèrent à la Synagogue, & qui assistèrent au discours de saint Paul. Le Texte Latin lit: *Une grande multitude d'hommes craignant Dieu, & de Gentils*; ce qui est conforme à plusieurs Manuscrits Grecs: (d) Mais le Texte Grec imprimé porte conformément à ce que l'on a exprimé dans la traduction Françoisite: *Une grande multitude de Grecs, ou de Gentils craignant Dieu, ou prosélytes*; comme Concille, & plusieurs autres que l'on a vus dans les Chapitres précédens. (e) C'étoit des Gentils, qui sans recevoir la circoncision, s'appliquoient à la piété, renonçoient à l'idolâtrie, & suivoient les Loix naturelles. Les Hébreux les appellent *prosélytes de la porte, ou du domicile*. Il y eut aussi plusieurs Dames de qualité qui se convertirent. En général il y avoit plus de femmes que d'hommes qui se faisoient prosélytes. Ce sexe est naturellement plus susceptible, plus timide, plus curieux. Plusieurs Dames avoient des es-

(a) Chrysof. hic. Grot. Pricæ.

(b) Comf. Luc. XXIV. 26. 27.

(c) 1. Cor. 1. 23.

(d) Cant. Alexandre. Pet. 3. Coll. Vulg.

Τῶντι εἰς πῶρον ἡ ἐκείνου νόσος ἀπέθανε. Mais le Grec imprimé lit: Τῶντι ἐκ τῶν πῶρον ἐκείνου.

(e) Vide Añ. XIII. 42. 43. XVI. 14. XVII. 17.

5. Zelantes autem Judæi, assumentesque de vulgo viros quosdam malos, & turbâ factâ, concitaverunt civitatem: & assistentes domui Jasonis querebant eos producere in populum.

6. Et cùm non invenissent eos, trahentes Jasonem, & quosdam fratres ad Principes civitatis, clamantes: Quoniam hi, qui urbem concitant, & huc veniunt,

5. Mais les Juifs poussés d'un faux zèle, prirent avec eux quelques méchants hommes de la lie du peuple; & ayant excité un tumulte, ils troublèrent toute la ville, & vinrent en troupe à la maison de Jason, voulant enlever Paul, & Silas, & les mener devant le peuple.

6. Mais ne les ayant point trouvé, ils traînèrent Jason, & quelques-uns des frères devant les Magistrats de la ville, en criant: Ce sont-là ces gens qui sont venu nous troubler ici;

## COMMENTAIRE.

claves Juives, de qui elles apprenoiént le culte, & la Religion d'un seul Dieu.

ÿ. 5. ZELANTES AUTEM JUDÆI. Les Juifs poussés d'un faux zèle, & d'une basse jalousie, prirent avec eux quelques méchants hommes de la lie du peuple; à la lettre, (a) certains hommes du milieu de la place, ou du marché, des sâineans, des malheureux de la lie du peuple; *Sordidam plebem, circo, & theatris assuetam*, comme parle Tacite; ou, *triviale popularium factem*, comme les appelle Apulée. Les Juifs étoient trop peu pour mettre le trouble dans la ville; ils renuèrent ces gens dont on a parlé, & vinrent avec eux assiéger la maison de Jason, Juif converti, où saint Paul avoit pris son logement avec Silas. Ce Jason est celui dont il est parlé dans l'Épître aux Romains, (b) & que saint Paul appelle son parent. On verra ci-après les mauvais prétextes dont se servirent ces broüillons, pour faire maltraiter saint Paul.

Cet Apôtre nous apprend lui-même (c) que Dieu confirma ses paroles par des miracles, & par divers effets de la puissance du Saint-Esprit; qu'il y eut beaucoup à souffrir; qu'il y fit grand nombre de conversions, & que ceux qui se convertirent, reçurent ses discours comme venant de Dieu même, avec beaucoup de joie, quoique parmi de grandes tribulations; en sorte qu'ils servirent ensuite de modèle aux autres Chrétiens de Macédoine, & d'Achaïe. Saint Paul avoit pour eux des entrailles de mere, & un amour de pere. Il auroit souhaité non-seulement de leur communiquer la connoissance de l'Évangile; mais aussi de leur donner sa propre vie. Il les instruisit de plusieurs choses; (d) mais en particulier sur l'Antéchrist, & sur le travail des mains, dont il leur montrait l'exemple, tra-

(a) *Tûv ἀνεπίητων τῶν.* Vide *Græc. & Præc.*

(b) *Rom. ult. 22.*

(c) *1. Thessal. 1. 5. & seq. & 11. 13. 14. & sequ.*

(d) *1. Thessal. 11. 5. 111. 7. & 6.*

7. *Quos suscepit Jason, & hi omnes contra decreta Cesaris faciunt, Regem alium dicentes esse, Jesum.*

7. Et Jason les a reçus chez lui. Ils sont tous rebelles aux ordonnances de César, en soutenant qu'il y a un autre Roi, qu'ils nomment JESUS.

## COMMENTAIRE.

vaillant de ses mains nuit, & jour, pour ne leur être point à charge. Il reçut même par deux fois des Philippiens ce dont il avoit besoin, tant il avoit d'attention à ne prêcher que gratuitement.

ÿ. 6. *HI SUNT QUI URBEM CONCITANT.* *Ce sont ces gens qui sont venus nous troubler ici.* Voilà le langage des séditieux, & des persécuteurs. Ils imputent aux autres les troubles dont eux seuls sont coupables, & traduisent comme des rebelles ceux qu'ils oppriment par leurs vexations. Au lieu de : *Qui sont venus nous troubler ici*; ou *qui troublent la ville*, le Grec lit : (a) *Qui renversent tout le monde, ou toute la terre habitable.* Il faudroit lire *orbem*, au lieu d'*urbem*, dans le Latin.

Les Juifs de Jérusalem après la mort de JESUS-CHRIST, ne se contentèrent pas de persécuter les Apôtres, & les Fidèles, de les bannir, de les faire mourir, de les charger d'injures, de calomnies dans le public, & de malédictions dans leurs Synagogues; (b) ils choisirent des députez, qu'ils envoyèrent par toute la terre, pour publier par tout qu'il s'étoit élevé une nouvelle secte, qui portoit le nom de Chrétiens, qui soutenoient l'athéisme, & détruisoient toutes les Loix : Que son Auteur étoit un nommé JESUS, qui pour ses crimes avoit été crucifié; mais que ses Disciples étant venus durant la nuit, avoient enlevé son Corps, & publioient par tout qu'il étoit ressuscité : Que leur doctrine étoit impie, détestable, sacrilège. Ces faux bruits répandus par les Juifs, furent l'occasion d'une infinité de persécutions qu'on leur fit souffrir; & l'impression que ces calomnies avoient faite sur l'esprit du monde, n'étoit point encore effacée plus de deux cens ans après. (c) On dit que les Juifs de Wormes sur le Rhin conservent encore aujourd'hui une de ces Lettres qui furent alors envoyées par tout contre JESUS-CHRIST, & ses Disciples. (d) C'est donc apparemment sur ces bruits, & sur ces Lettres envoyées par tout le monde aux Synagogues des Juifs, que ceux de Thessalonique se fondent, pour dire que Paul, & ses Compagnons sont de ces gens qui portent le trouble par toute la terre, en prêchant une nouvelle doctrine, & un nouveau Seigneur, un nouveau Roi.

(a) *Οἱ τὸν ὅλον κόσμον ἀνατρέψουσιν.*

(b) *Jussip. Dialog. Origen. in Jerem. homil. 18.*

*Hieronym. in Isai. &c.*

(c) *Vide Origen. lib. 6. contra Cels. & Tertull.*

*ad Nation. lib. 1. c. 4. & lib. 3. contra Marcion. c. 23.*

(d) *Gre. in Act. xxviii. 22.*

8. *Conciliaverunt autem plebem, & Principes civitatis audientes hæc.*

9. *Et accepta satisfactione à Jason, & à cæteris dimiserunt eos.*

10. *Fratres vero confessim per noscens dimiserunt Paulum, & Silam in Beroam. Qui cum venissent in synagogam Judæorum introierunt.*

8. Ils écoutèrent donc la populace, & les Magistrats de la ville qui les écoutoient.

9. Mais Jason, & les autres ayant donné caution, les Magistrats les laissèrent aller.

10. Dès la nuit même les freres conduisirent hors de la ville Paul, & Silas pour aller à Béécé : où étant arrivés, ils entrèrent dans la synagogue des Juifs.

### COMMENTAIRE.

Ψ. 7. **CONTRA DECRETA CÆSARIS FACIUNT, REGEM ALIUM DICENTES ESSE JESUM.** *Ils sont rebelles aux ordonnances de César, disant qu'il y a un autre Roi, qu'ils nomment JESUS.* Ces mauvais Juifs suppriment artificieusement le vrai sujet de leur mécontentement contre les Apôtres. Ils se gardent bien de dire que c'est ici une affaire qui regarde purement leur Religion ; les Gentils n'auroient eu garde d'y prendre part ; ils en veulent faire une affaire d'Etat. Ces hommes en veulent à l'Empereur même. Ils soutiennent que JESUS est le Messie, ou le Roi de tous les hommes ; & par conséquent, ne reconnoissent point César. L'artifice étoit grossier. Il étoit aisé de montrer que le regne de JESUS-CHRIST n'étoit point de ce monde, & qu'il n'en vouloit point à l'Empire des Césars. Mais le peuple emporté n'écouta point de raison. On courut à la maison de Jason, & on l'arrêta avec ceux qui étoient logez chez lui.

Ψ. 9. **ACCEPTA SATISFACTIONE A JASONE.** *Jason, & les autres ayant donné caution, les Magistrats les laissèrent aller.* La Vulgate à la lettre porte que Jason, & les autres leur firent satisfaction ; c'est-à-dire, suivant plusieurs Interprètes, (a) qu'ils apaisèrent la populace mutinée, en lui représentant que ces hommes n'étoient rien moins que perturbateurs du repos public ; que le Royaume dont ils parloient, étoit un Royaume tout spirituel ; que JESUS-CHRIST n'étoit point un Roi temporel ; mais un Dieu qui regnoit dans le Ciel ; que personne n'étoit plus soumis aux ordonnances de César, que ceux que l'on accusoit de s'y opposer. Mais les plus habiles traduisent le Grec (b) comme nous avons fait dans la Version Françoisé : *Ils donnèrent caution.* (c) Ils répondirent de leurs personnes, & s'engagèrent de les représenter en personne, s'il étoit nécessaire. Mais il n'en fut pas besoin. La nuit même les freres conduisirent Paul, & Silas hors la ville ; & dès que les Juifs ne les virent plus, ils

(a) Vide Santh. From Camerar. Vata<sup>h</sup>.

(b) καὶ δαυήτες τὸ κινδύ νωπὸν τῷ Ἰάσονε, & τοῖς ἄλλοις, ἐκείθεν ἀπέβησαν.

(c) Ita Bedaus, Bez. Grot. Priscian, Cornet,

alii.



11. *Hi autem erant nobiliores eorum, qui sunt Thessalonica, qui susceperunt verbum cum omni aviditate, quotidie scrutantes Scripturas, si haec ita se haberent.*

11. Or ces Juifs de Bérée étoient d'un naturel plus noble que ceux de Thessalonique; & ils reçurent la parole avec beaucoup d'affection, & d'ardeur; examinant tous les jours les Ecritures, pour voir si ce qu'on leur disoit étoit véritable.

COMMENTAIRE.

n'y pensèrent plus. Jason étoit apparemment, comme nous avons dit, celui dont S. Paul parle dans l'Épître aux Romains, (a) & qu'il appelle son parent.

§. 10. IN BEROEAM. *A Bérée*, où il y avoit une Synagogue de Juifs. Bérée étoit située sur le même golphe que Thessalonique; mais plus au midi.

§. 11. HI AUTEM ERANT NOBILIORES. *Or les Juifs de Bérée étoient d'un naturel plus noble, & avoient l'esprit mieux fait que ceux de Thessalonique.* Le Grec (b) se prend en général pour la noblesse du sang, des sentimens, du cœur; il marque la générosité, la bonté, la grandeur d'ame, l'équité, la belle éducation. Ils étoient plus instruits, plus polis, mieux élevés, plus humains que ceux de Thessalonique, & par conséquent mieux disposés à recevoir la parole de salut. Ils la reçurent en effet avec plus de facilité, parce qu'ils y apportèrent moins d'obstacles, & que la grace que Dieu répandit dans leurs cœurs, les trouva mieux disposés. On croit que Sosipatres parent de saint Paul, & dont il parle dans l'Épître aux Romains, (c) fut du nombre de ces premiers convertis. C'est lui que l'Eglise Grecque honore avec saint Jason hôte de saint Paul à Thessalonique, le 28. ou 29. d'Avril.

QUOTIDIE SCRUTANTES SCRIPTURAS. *Examinant tous les jours les Ecritures, pour voir si ce qu'on leur disoit étoit véritable.* Saint Paul prétendoit que JESUS-CHRIST étoit le Messie promis par les Prophètes, & marqué dans toutes les Ecritures. Il ne s'agissoit que de montrer que les passages que l'on citoit, regardoient la venue du Messie; & ensuite d'en faire l'application à JESUS-CHRIST. Les Juifs jusqu'alors avoient eu une notion générale des qualitez du Messie, qui toute vraie qu'elle étoit, pouvoit être fort sujette à l'illusion, par l'abus que plusieurs en faisoient. Les idées de grandeur, & de puissance qu'on s'en étoit formées, contredisoient d'autres caractères de faiblesses, & de souffrances que l'on remarquoit dans les Ecritures. Il falloit concilier tout cela. Saint Paul s'assembloit avec les Juifs; on lisoit de bonne-foi les Ecritures; on

(a) Rom. XVI. 21.

(b) Κοινότητες τῆν ἐν τῇ Θεσσαλονίᾳ, id est,

κοινότητες. S. Chrysost. hie.

(c) Rom. XVI. 21.

12. *Et multi quidem crediderunt ex his, & mulierum Gentilium honestarum, & viri non pauci.*

13. *Cum autem cognovissent in Thessalonica Judai, quia & Berae praedicatum est à Paulo verbum Dei, venerunt, illuc, commoventes & turbantes multitudinem.*

14. *Statimque tunc Paulum dimiserunt fratres, ut iret usque ad mare: Silas autem, & Timotheus remanserunt ibi.*

15. *Qui autem deducebant Paulum, perduxerunt eum usque Athenas, & accepto mandato ab eo ad Silam, & Timotheum, ut quam celeriter venirent ad illum, profecti sunt.*

12. De sorte que plusieurs d'entr'eux, & beaucoup de femmes Grecques de qualité, & un assez grand nombre d'hommes crurent en JESUS-CHRIST.

13. Mais quand les Juifs de Thessalonique sçurent que Paul avoit aussi annoncé la parole de Dieu à Bérée, ils y vinrent émuouvoir, & troubler le peuple.

14. Aussi-tôt les freres se hâtèrent de faire sortir Paul, pour aller vers la mer; & Silas avec Timothée demeurèrent à Bérée.

15. Mais ceux qui conduisoient Paul, le menèrent jusqu'à Athènes, où ils le quittèrent, après avoir reçu ordre de lui de dire à Silas, & à Timothée qu'ils le vinssent trouver au plutôt.

## COMMENTAIRE.

les comparoit à elles-mêmes; & en distinguant en JESUS-CHRIST la nature Divine, & la nature humaine; son Royaume éternel dans le Ciel, & son regne temporel dans l'Eglise sur la terre; sa naissance, sa vie, & sa mort, avec ses miracles, sa résurrection, & son ascension; on trouvoit dans cela la solution de toutes les difficultez, la résolution de tous les doutes, & le concert de tout ce qui paroissoit contradictoire. Ainsi ces gens ne croyoient point à l'aveugle dans une affaire de cette importance; & saint Paul toujours conduit par l'esprit de sagesse, n'employoit point les voies extraordinaires, & les prodiges, pour les convaincre; il ne mettoit en œuvre que la raison, & l'autorité des Ecritures, réservant les miracles pour la nécessité.

¶ 12. MULIERUM GENTILIUM HONESTARUM. *Beaucoup de femmes Grecques de qualité; ou plutôt, beaucoup de femmes du nombre des Gentils; des prosélytes, des femmes qui n'étant point Juives, ne laissoient pas de craindre Dieu, & de vivre dans la pratique des bonnes œuvres.*

¶ 14. PAULUM DIMISERUNT. *Ils se hâtèrent de faire sortir Paul vers la mer.* Les Juifs de Thessalonique ayant appris le progrès que faisoit l'Évangile à Bérée, y envoyèrent leurs émissaires, pour en chasser saint Paul; car c'est à lui principalement qu'ils en vouloient. Les freres donc le firent sauver du côté de la mer; afin que les autres ne sachant pas de quel côté il étoit allé, & présumant qu'il se seroit embarqué, cessassent de le poursuivre. Toutefois pour ne pas abandonner cette Eglise naissante, saint

saint Paul laissa à Bérée Silas, & Timothée, pour affermir ces nouveaux fidèles dans la foi, & pour achever de les instruire.

¶ 15. USQUE ATHENAS. *Ils le menèrent jusqu'à Athènes.* Y alla-t-il par mer, ou par terre ? C'est sur quoi on est partagé. Saint Chrysostome, (a) & quelques autres (b) croient qu'il fut simplement sur le bord de la mer ; pour donner le change à ses ennemis. On peut traduire le Grec du verbe précédent : (c) *Ils le firent sortir comme pour aller à la mer.* Mais Théodoret, (d) & plusieurs autres (e) soutiennent qu'il y fut par mer : Ce qui nous paroît bien plus vraisemblable ; car le chemin par terre est fort long ; & on ne lit pas que dans tout ce voyage, il se soit arrêté, ni qu'il ait prêché en aucun endroit, depuis Bérée jusqu'à Athènes, dans l'espace de près de quatre-vingt lieux. Or il est difficile de concevoir que saint Paul se soit abîténu de parler, & d'instruire pendant tout ce temps-là. Le fameux Manuscrit Grec, & Latin de Cambridge porte ici : (f) *Il passa par la Thessalie ; mais il fut empêché d'y prêcher la parole.* Mais ce Manuscrit est plein d'additions, & de gloses, qui ne sont d'aucune autorité. Tout ce qu'on en peut conclure, est que celui qui y a mis ce passage, étoit du nombre de ceux qui croient que saint Paul a été par terre de Bérée à Athènes.

Athènes étoit alors la ville du monde la plus célèbre, par les sciences qui s'y enseignoient, & par les concours des Ecoliers, & des Maîtres de toutes les parties de l'Empire Romain, qui s'y rendoient de toutes parts. Depuis que cette ville avoit été dépouillée de son Empire, désoccupée des affaires de la guerre, & du négoce, elle ne songeoit plus qu'à cultiver les Lettres ; & elle acquit par-là autant de réputation, qu'elle en avoit eu auparavant par la valeur de ses habitans, & par les grandes entreprises qu'elle fit par mer, & par terre. Elle étoit alors considérée comme l'Académie générale de toutes les belles connoissances ; & saint Paul ne pouvoit choisir un plus beau théâtre, pour y annoncer l'Evangile, ni un lieu où l'on fût plus curieux de nouvelles choses, ni d'où sa Doctrine pût plus aisément, & plus promptement se répandre par tout le monde, par le concours de tant de Savans, & de Curieux.

ACCEPTO MANDATO. *Après avoir reçu ordre.* Ceux de Bérée qui avoient accompagné S. Paul jusqu'à Athènes, s'en retournèrent aussi-tôt ; & Paul les chargea de dire à Silas, & à Timothée, qui étoient demeurés à Bérée, de le venir joindre aussi-tôt ; parce qu'au milieu d'une ville comme Athènes, il avoit besoin de leur secours, tant pour l'aider dans la pré-

(a) Chrysost. homil. 37. in Acta.

(b) Grec. Tillém. Cajet. &c.

(c) Παρισίου ἄς ἐν τῇ θάλασσῃ. Vulg. le-  
xit : E'us. Usque.

(d) Theodoret. in Epist. ad Theophyl. Ionic. p. 364.

(e) Fremond. Cornél. Le Clerc.

(f) Παρισίου δὲ τὸν ἐσταλάς, ἐκάλειν γὰρ  
ὡς αἰεὶς κερθεῖν τὸν λόγον.

16. Paulus autem cum Athenis eos expectaret, incitabatur spiritus ejus in ipso, videns idololatris deditam civitatem.

17. Disputabat igitur in synagoga cum Judæis, & colentibus, & in foro, per omnes dies, ad eos qui aderant.

16. Pendant que Paul les attendoit à Athènes, son esprit se sentoit enû, & comme irrité dans lui-même, en voyant que cette ville étoit si attachée à l'idolâtrie.

17. Il parloit dans la synagoge avec les Juifs, & avec ceux qui craignoient Dieu, & tous les jours en la place avec ceux qui s'y rencontroient.

## COMMENTAIRE.

dication, que pour pourvoir à ses besoins, & par-là lui procurer plus de loisir pour prêcher, en le déchargeant du soin de sa subsistance.

ÿ. 16. INCITABATUR SPIRITUS EIUS. Son esprit se sentoit ému, & comme irrité, (a) éguilloné, affligé, flottant entre l'indignation, & la compassion, embrasé de zèle, en voyant une ville si florissante, & si éclairée, plongée dans l'idolâtrie, & dans l'erreur: *Videns idololatris deditam*. Le terme Grec (b) marque, *pleine d'idolâtrie*, ou un lieu où il y a grand nombre d'Idoles, une ville semée d'Idoles, & qui regorge de superstitions; ou une ville toute livrée à l'idolâtrie, esclave des Idoles. En effet les Auteurs anciens nous décrivent Athènes comme la plus superstitieuse de toutes les villes de la Grèce. Strabon (c) remarque que les Athéniens étoient fort humains, & fort gracieux envers les étrangers, & qu'ils exerçoient l'hospitalité, non seulement envers les hommes, mais aussi envers les Dieux des autres pays; d'où vient qu'ils avoient reçu tant de Dieux des autres peuples, comme on le leur reproche même dans les Comédies. Pausanias, (d) & Joseph l'Historien reconnoissent qu'ils étoient en réputation du plus dévot peuple de la Grèce. Sophocles (e) leur rend le même témoignage. Le nombre des statues, & des Idoles étoit si grand dans Athènes, qu'on peut fort bien lui appliquer ce que dit un Ancien, en parlant de Rome, qu'il est plus aisé d'y trouver un Dieu qu'un homme: (f) *Nostra regio tam presentibus plena est Numinibus, ut facilius possit Deum quam hominem invenire*. Pausanias, & après lui saint Grégoire de Nazianze, (g) disent qu'il y avoit plus d'Idoles à Athènes, que dans tout le reste de la Grèce.

ÿ. 17. DISPUTABAT IN SYNAGOGA. Il parloit dans la Syna-

(a) Παροξύνω, &c.  
 (b) Καταδωτο πόλις.  
 (c) Ἀθηναῖοι δὲ ἄνευ πλεονεξίας φιλοεργετοὶ διακλύοι, ὡς καὶ περὶ τοῦ Θεοῦ, καὶ ἀγαπῶν τὰς ἐπιτάχων παραδέχονται, ἄνευ καὶ ἐπιμαρτύρου. Strabo. lib. 9.  
 (d) Pausan. Attic. Joseph. lib. 2. contra Ap-

pon. Ἀθηναῖοι τῶν Ἑλλήνων ἱερειοκάτων πάλαι λέγονται.

(e) Sophocl. Oedip. Col. Ὁ δὲ θεὸς αἴτις γὰρ Θεὸς ἐστὶν αἰσῶν Τιμῶν τιμῶν, ἄντι τῶ δὲ ἄνευ/ἴμω.  
 (f) Petronius.  
 (g) Nazianz. orat. funebr. S. Basilii,

18. *Quidam autem Epicurei, & Stoici Philosophi disserabant cum eo, & quidam dicebant: Quid vult semini-verbis hic, dicere? Alii vero: Novorum demoniorum videtur annuntiator esse: qui se sum, & resurrectionem annuntiabat eis.*

18. Il y eut aussi quelques Philosophes Epicuriens, & Stoïciens qui conferrent avec lui; & les uns disoient: Qu'est-ce que veut dire ce discoureur? Et les autres: Il semble qu'il prêche de nouveaux Dieux; *ce qu'ils disoient à cause qu'il leur annonçoit JESUS, & la résurrection.*

COMMENTAIRE.

*gogue*, commençant à son ordinaire par prêcher aux Juifs, afin qu'ils ne se plainissent pas que saint Paul les négligeoit, pour ne prêcher qu'aux Gentils. Mais après avoir instruit les Juifs, & les Gentils craignans Dieu qui se trouvoient dans leurs Synagogues, il alloit dans la place publique, où se rendoient une infinité de personnes de toutes sortes; & là il s'entretenoit avec eux, leur annonçant l'Évangile.

§. 18. EPICUREI, ET STOICI. *Des Philosophes Epicuriens, & Stoïciens.* Il y avoit alors à Athènes quatre principales sectes de Philosophes; les Académiciens, les Péripathéticiens, les Stoïciens, & les Epicuriens. Saint Luc ne parle que de ces deux dernières, peut être parce qu'elles étoient les plus éloignées de la Religion Chrétienne. Les Epicuriens ne croyoient pas que Dieu eût créé le monde, ni qu'il le gouvernât par sa Providence, ni que l'ame subsistât après la mort, ni qu'il y eût aucune peine, ni aucune récompense après cette vie. Enfin ils ne connoissoient point d'autre bonheur, ni point d'autre malheur que ceux de cette vie. Les Stoïciens nioient la liberté de l'homme, & croyoient que tout arrivoit par le destin, & par une fatale nécessité. Ils attribuoient à leur Sage prétendu une supériorité, & une élévation, qu'il ne devoit qu'à soi-même. Ils ne reconnoissoient que Jupiter au-dessus d'eux, (a) & encore ne lui donnoient ils que l'avantage d'être plus long tems heureux, bon, & puissant. Ils soutenoient qu'en quelque sens le sage Stoïcien étoit au-dessus de Dieu, puisque Dieu est sage par sa nature, & le sage l'est par sa propre vertu, par ses efforts. (b) Voilà quels étoient les principes des Philosophes avec qui saint Paul avoit à parler. On peut juger par la différence de leurs principes, & de ceux de l'Apôtre, de la difficulté qu'il y avoit à les réduire à son sentiment. Il falloit renverser tout leur système.

QUID VULT SEMINI-VERBIUS HIC DICERE? *Que veut dire ce discoureur?* Le Grec à la lettre, (c) *ce ramassent de grains.* Les

(a) Horat. *Sapientis uno minus est Jove*  
(b) Senec. Ep. 73. *Vite Gros & Heinf & maxime Diogen. Laert. in Zenone, & Stanley. hist. Philosoph. t. 2. p. 617. & seq.*

(c) ὁ σπικμολύθ. *Harperation. Αγγλίου τὸ μολύθ. ἰσχυρῶς μελοδία σπικμολύθ. ἀναμαρτυροῦ, ὡς ἰσχυρῶ, ἀπὸ τῆ το σπικμολύθ. ἀπὸ τῶν.*

Grammairiens croyent que ce mot signifie proprement un petit oiseau, qui se nourrit de la graine qu'il ramasse dans les chemins. On l'applique en proverbe par dérision à ceux qui caulent à tort, & à travers, & qui ramassent sans esprit, & sans discernement tout ce qui se dit, & le répandent de même; ou à ceux qui ne vivent que de ce qu'ils peuvent attraper dans le marché, en ramassant ce qui s'y perd, ou ce qui s'y laisse, ou en ravissant ce qu'on laisse sur les Autels. (a) Saint Paul parloit à ces gens un langage si inconnu, qu'il n'est pas fort étrange qu'ils le prissent pour un discoureur, qui ne favoit ce qu'il disoit; car la Doctrine de la Croix est folie aux Gentils: (b) *Gentibus stultitiam.*

NOVORUM DÆMONIORUM VIDETUR ANNUNTIATOR ESSE. Il semble qu'il prêche de nouveaux Dieux; ou, selon le Grec, (c) des Démons étrangers. Mais les Grecs sous le nom de Démons, n'entendoient que des Dieux à leur manière. Les anciennes Loix d'Athènes (d) défendoient, dit-on, d'introduire de nouveaux Dieux, des Dieux étrangers dans la ville. Mais depuis, les Athéniens firent consister une partie de leur Religion à ne refuser aucun Dieu dans leur ville; & lorsqu'ils consacroient une statue à quelque grand Homme, ils avoient coutume de la dédier en même-tems à quelque Divinité. (e) Ainsi Mitridates érigeant une statue à Platon, la dédia aux Muses: De manière que tout autant qu'il y avoit de figures, ou de statues dans la ville, autant en quelque sorte il y avoit de Divinités. (f)

Les Athéniens entendant saint Paul parler de JESUS-CHRIST Fils de Dieu, qui avoit rempli toute la Judée de l'admiration de ses prodiges, & de sa Doctrine, qui étoit ressuscité, & qui regnoit dans le Ciel; s'imaginant que c'étoit encore quelque nouvelle Divinité qu'il vouloit introduire dans la ville, on le conduisit à l'Aréopage ou pour le faire condamner comme impie, ou comme violateur des Loix du pays; ou pour rendre compte de sa Doctrine, & pour instruire les Juges de ce qu'il prétendoit faire. Saint Chrysostome (g) croit qu'on l'y mena pour l'y faire condamner. On fait ce qu'il en coûta à Socrates, pour s'être déclaré trop ouvertement sur le mépris qu'il faisoit des Dieux d'Athènes. Voici les termes de sa sentence: (h) *Socrates a violé les Loix que cette ville a reçues de ses Anciens, en niant que les Dieux qu'elle adore soient des Dieux, & en y introdui-*

(a) Vide Eusbat. & Ulpian. apud Grat. hic. Vide & Lud. de Dieu, & alios.

(b) 1. Cor. 1. 23.

(c) Εἰς τὰ δαίμονια καταγγελλόμενος.

(d) Serv. in Æneid. 8. Vide & Diogen. Laërt. in Socrat. lib. 2.

(e) Vide Casaubon in Diogen. Laërt. lib. 3.

(f) Cicero. in Verrem. Apud omnes Græcos hoc mos est, ut honorem hominibus habitum in mem-

mentis hujusmodi, nonnulla Religione Deorum consecrari arbitrantur.

(g) Chrysost. in Acta. Fromond. Baron. Cornel. alii.

(h) Diogen. Laërt. lib. 2. in Socrate. Ἐδικαὶ Σωκράτης ὅτι μὴ ἰδέσθαι τοὺς θεοὺς ἢ νομίζων, ἵνα τὸν θεὸν κατακρίνῃ καταγγελλόμενος. Ἐδικαὶ δὲ ὅτι οὐκ ἴσας θεοὺς εἶπεν, τίμαται δαίμων.

19. *Et apprehensum eum ad Areopagum duxerunt, dicentes: Possumus scire quæ hac nova, quæ à te: dicitur, doctrina?*

20. *Nova enim quædam inferi auri-bus nostris: Volumus ergo scire quid-nam velint hac esse.*

19 Enfin ils le prirent, & le menèrent à l'Aréopage, en lui disant: Pourrions-nous savoir de vous quelle est cette nouvelle doctrine que vous publiez?

20. Car vous nous dites de certaines choses, dont nous n'avons point encore oûi parler. Nous voudrions donc bien savoir ce que c'est.

COMMENTAIRE.

*fant de nouveaux Démons, ou de nouveaux Dieux. Il viole la justice en corrompant la jeunesse. Qu'il soit condamné à mort.* Platon à son retour d'Égypte, n'osa publier ce qu'il y avoit appris touchant la Divinité, craignant l'Aréopage, dit saint Justin le Martyr. (a) Quelque liberté qui regnât parmi les Athéniens sur le culte qu'on pouvoit rendre aux faux Dieux, on ne pouvoit sans la permission de l'Aréopage, ni dédier une statue, ni ériger un Autel, ni introduire aucune nouvelle superstition dans la ville. (b)

¶ 19. AD AREOPAGUM DUXERUNT. *Ils le conduisirent à l'Aréopage.* L'Aréopage est le plus fameux, & le plus ancien tribunal de la Grèce. On prétend que Mars, & Neptune plaquèrent devant les Juges de l'Aréopage, pour le meurtre d'Halirrothius, fils de Neptune, mis à mort par le Dieu Mars. Celui-ci fut absous par la sentence des douze Dieux. (c) Céphalus, (d) Dédale, (e) & Oreste en différens tems subirent aussi le jugement de ce tribunal: Et on peut juger par-là de son antiquité. Anciennement on n'y portoit que les causes qui regardoient le meurtre, ou l'homicide: mais Solon voulut qu'on y rapportât toutes les grandes affaires. (f) Au tems de saint Paul, Athènes étant entièrement déchûe de son ancienne puissance, l'Aréopage n'étoit plus que l'image de ce qu'il avoit été autrefois, & l'ombre d'un grand nom. C'étoit toutefois le premier tribunal d'Athènes, & ses Juges étoient encore distingués par leur capacité, & par leur mérite; en sorte que du tems de Cicéron, les Romains mêmes se tenoient honorez d'être reçûs au nombre des Aréopagites.

Le lieu où ils s'assembloient, étoit au haut de la ville, près le Temple de Mars. M. Spon dans ses voyages, dit que les fondemens du lieu où s'af-

(a) Justin. Parabet. ad Gratos. Μερμηρόντων καὶ Ἀθηνάϊων ἐν ἀρπαδίῳ ἵγυσι, διδόντες τὸν ἄριστον νόμον.

(b) Harpocration, & Suidas in Ἐπιπέτρῳ ἱερῶν.

(c) Vide Pausan. lib. 2. p. 37. 52. Apollodor.

lib. 3. p. 197. Servus in Virgil. Georg. 1.

(d) Apollodor. lib. 3. p. 200.

(e) Idem p. 206.

(f) Vide Plutarch. in Solone, & Maribus. Can. Ἐξῆστ. secul. 18. p. 604. 605.

21. *Athenienses autem omnes, & advena hospites, ad nihil aliud vacabant, nisi aut dicere, aut audire aliquid novi.*

22. *Stans autem Paulus in medio Areopagi, ait: Viri Athenienses per omnia quasi superstitiosiores vos video.*

21. Or tous les Athéniens, & les étrangers qui demeuroient à Athènes, ne passaient tout leur tems qu'à dire, & à entendre quelque chose de nouveau.

22. Paul étant donc au milieu de l'Aréopage, leur dit: Seigneurs Athéniens, il me semble qu'en toutes choses vous êtes religieux jusqu'à l'excès.

## COMMENTAIRE.

sembloient les Aréopagites, font en demi cercle, composez de prodigieux quartiers de roches taillez en pointe de diamant, qui soutiennent une esplanade d'environ cent quarante pas de long. Cet édifice n'a point été élevé plus haut que le rez de chaussée. Au milieu il y a une espèce de tribune taillée dans le roc, apparemment pour le Président de l'assemblée; & tout autour des bancs faits du même roc, où s'assembloient les Sénateurs. Ainsi l'Aréopage étoit non une sale, ou un Temple, mais une place où les Juges s'assembloient. On assure qu'ils ne tenoient leurs assemblées que la nuit, pour n'être pas touchez par les objets qui pouvoient émouvoir leur tendresse, ou leur pitié; & que l'on défendoit aux Avocats d'employer les ornemens de l'éloquence, de peur de prévenir les Juges, & de leur faire perdre de vûe la vérité. Mais cela ne s'observoit plus du tems de saint Paul.

¶ 21. ATHENIENSES AUTEM, &c. Or tous les Athéniens, & les étrangers qui demeuroient dans leur ville, n'étoient occupez qu'à dire, ou à entendre des nouvelles. C'étoit-là leur passion dominante. Comme cette ville étoit toute remplie d'Etudiens, de Savans, de Philosophes, de gens oisifs, & qu'il y abordoit de toutes parts des curieux, & des étrangers, la passion des nouvelles devoit y être plus grande qu'ailleurs. L'expérience fait voir que les grandes villes sont ordinairement possédées de cette maladie. Saint Jérôme la reproche à Roine, Philon à Alexandrie, Lyran à Paris. Démosthènes (a) fait le procès à Athènes sur son excessive avidité de nouvelles. Théophraste (b) nous a laissé le portrait de ces nouvellistes de profession. Plutarque (c) a tâché de les en guérir, en leur en faisant des reproches.

¶ 22. PER OMNIA QUASI SUPERSTITIOSIORES. Il semblo qu'en toutes choses vous êtes religieux jusqu'à l'excès. L'excès de piété, &

(a) Demosth. orat. qua respondet Epist. Philip. Ημεις ἄλλο πούποτε οὐδέποτε ἐκείνην, μακροῦτε ἀν, καὶ Ἰσοφύλαξοι, καὶ ποικιλοῦντες κατὰ τὴν ἀγορῆν ἢ ἐν ἀγορῆν ἡμεῖς. Vide eund. o. at. O'ynth. 2. C. 3.

(b) Theophrast. Character. Περὶ λογικῆς καὶ Ἰσοφύλαξοι. notes.

(c) Plutarch. Περὶ φιλοπρωσιῶν ἐπίσης. Οὐδὲν ἄλλο ἐστὶν, εἰς τὸ ἄλλο, καὶ τὸ ἀγορῆν, καὶ τὸ ἀγορῆν ἀγορῆν, μὴ καὶ ἡμεῖς.



23. Præteriens enim, & videns simu-  
lachra vestra, inveni & aram, in qua  
scriptum erat: IGNOTO DEO. Quod  
ergo ignorantes colistis, hoc ego annun-  
tio vobis.

24. Deus qui fecit mundum, & om-  
nia qui in eo sunt, hic Celi, & terra  
cum sit Dominus, non in manus factis  
templis habitat.

23. Car ayant regardé en passant les sta-  
tuës de vos Dieux, j'ai trouvé même un au-  
tel, sur lequel il est écrit: AU DIEU IN-  
CONNU. C'est donc ce Dieu que vous ado-  
rez sans le connoître, que je vous annonce.

24. Dieu qui a fait le monde, & tout ce  
qui est dans le monde, étant le Seigneur du  
Ciel, & de la terre, n'habite point dans les  
Temples bâtis par les hommes.

COMMENTAIRE.

de Religion dégénère en impiété, & en superstition. Tous les Anciens ont remarqué le penchant des Athéniens à la dévotion, & au culte de toutes sortes de Divinités. Saint Paul leur en fait ici une espèce de reproche: mais il tourne son discours de manière que ni les Juges, ni les Athéniens ne peuvent s'en offenser. Le terme Grec, (a) que l'on a traduit par *superstitiosiores*, se prend en bonne, & en mauvaise part, pour un homme dévot, ou pour un superstitieux. Saint Paul dit qu'il les trouve un peu trop religieux, trop attachez au culte des Dieux. Si vous péchez, ce n'est que par trop de piété.

¶ 23. PRÆTERIENS, ET VIDENS SIMULACRA VESTRA. Ayant regardé en passant les statuës de vos Dieux; ou, (b) les objets de vôtre culte; vos Autels, vos Temples, vos statuës. Le terme Grec est général: j'ai trouvé un Autel sur lequel est écrit: AU DIEU INCONNU. Cet Autel n'étoit pas certainement consacré au vrai Dieu, & ce n'avoit point été là l'intention des Athéniens: Mais saint Paul en prend occasion de leur annoncer le vrai Dieu, le Dieu d'Israël, qui leur étoit véritablement inconnu, & qui étoit le seul qui méritât leur culte, & leur adoration. Nous nous étendrons sur cet Autel consacré au Dieu inconnu, dans une Dissertation particulière.

¶ 24. DEUS QUI FECIT MUNDUM. Dieu qui a fait le monde, n'habite point dans des Temples bâtis par la main des hommes. Saint Paul fait sagement se proportionner aux personnes à qui il parle. Il n'est point ici question de convaincre des Juifs déjà persuadés de l'existence de Dieu, de la Providence, de la création du monde, de la nécessité d'un Libérateur. Il s'agit de convaincre des Payens, & des Philosophes. Il leur dit d'abord une chose, dont la plupart convenoient, qui est que Dieu a créé le monde. Il en infère qu'il ne demeure point dans des Temples faits de la

(a) Κατὰ μάτην ἢς διατριβῆς ἐπιπέσει ἐπὶ τὸν Θεόν. (b) Τὰ εἰδωλάματα ἰδίων.  
¶ Vide Grat. & Hamm. hie.

25. *Nec manibus humanis colitur indigens aliquo, cum ipse det omnibus vitam, & inspirationem, & omnia.*

25. Il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes, comme s'il avoit besoin de ses créatures, lui qui donne à tous la vie, la respiration, & toutes choses.

## COMMENTAIRE.

main des hommes. La conséquence est claire, & nécessaire. Le contenu doit être moindre que ce qui le contient. Le Dieu qui est renfermé dans un Temple, est nécessairement moins grand que le Temple. Or le Créateur du monde est certainement plus grand que le monde même; il ne peut donc se renfermer dans un Temple. Un Epicurien auroit répondu que le monde est l'effet du hazard, & non l'ouvrage de Dieu. Mais cette opinion étoit si décriée même parmi les Payens, que saint Paul ne s'arrête pas à la combattre. Il suppose le sentiment contraire comme incontestable. La conséquence qu'il en tire, n'a pas été inconnue aux Philosophes. Les plus sages ont reconnu que les Temples n'étoient pas pour les Dieux, mais pour les hommes; & que le vrai Temple de la Divinité étoit le cœur de l'homme: (a) *Non Templi illi congestio in altitudinem saxi struenda sunt; in suo cuique consecrandus est pectore.*

§. 25. *NEC MANIBUS HUMANIS COLITUR.* Il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes; par des Temples, des Autels, des statues, des sacrifices. Dieu n'a que faire de tout cela. (b) Il n'est ni matériel, ni corporel, ni borné, ni avide de sang, ni sensible à l'odeur des parfums, ni aux charmes de la musique. S'il exige des services de notre part, c'est que nous les lui devons, & non qu'il en ait besoin. Le culte spirituel est ce qu'il demande. Et si nous lui rendons des services corporels, c'est que l'ame ne peut guères agir, sans faire impression sur le corps, & que nous ne pouvons autrement témoigner au dehors les sentimens de notre cœur.

Le Texte à la lettre porte: (c) *Dieu n'est point honoré, ou servi par les mains des hommes.* Comme si Dieu avoit besoin de serviteurs pour le porter, pour le vêtir, pour le froter, pour le nourrir, pour le défendre: Car les Payens donnoient à leurs Dieux des ministres pour tous les besoins de la vie; & il y avoit tels peuples qui leur servoient à manger dans leurs Temples, (d) & qui leur prostituoient leurs épouses. (e) Ces choses se-

(a) Seneca Moral. Philosoph. apud Laëtant. lib. 6. c. 25.

(b) Euripid. Hecubl. faveat. apud Græc. hęc. Δούλω γὰρ ἔστιν ἄνθρωπος ἢ θεός. Οὐδὲν οὐδὲν ἄλλο ἐστὶν ἄνθρωπος ἢ θεός.

(c) Οὐδὲν ἰνὲ χειρῶν ἀνθρώπων διακονεῖται.

(d) Deu. XIV. Aristophan. Plut. αἰ. 111. scem.

(e) Vide Jos. Antiq. lib. 18. c. 4. de Paulina Romana. & Herodot. lib. 1. c. 111.

26. *Fecitque ex uno omne genus hominum inhabitare super universam faciem terra, definitis statuta tempora, & terminos habitacionis eorum.*

26. Il a fait naître d'un seul toute la race des hommes, & il leur a donné pour demeure toute l'étendue de la terre, ayant marqué l'ordre des saisons, & les bornes de l'habitation de chaque peuple,

COMMENTAIRE.

roient incroyables, si d'autres que les Payens mêmes nous les avoient apprises. Jupiter avoit dans le Capitole des serviteurs de toutes sortes. L'un lui annonçoit l'heure qu'il étoit; l'autre lui servoit de garde, ou d'huissier; l'autre étoit son parfumeur, & par le mouvement de ses bras imitait vainement un homme qui en frotte un autre. Il y avoit une Prêtresse pour coëffer Minerve, & qui éloignée, je ne dis pas de sa statue, mais même de son Temple, remuoit les doigts vers la Déesse, comme occupée à la coëffer. Une autre lui présentoit le miroir. Il y en avoit qui prioient les Dieux d'être leur caution; d'autres qui leur présentoiient des requêtes, & qui leur racontoiient leurs affaires. Un vieux Comédien joüoit tous les jours au Capitole devant Jupiter; comme si ce Dieu eût pris plaisir à voir un Acteur qui ne pouvoit plus plaire aux hommes. C'est ce que dit Sénèque dans saint Augustin. (a) Voilà ce qui s'appelle prétendre servir Dieu par les mains des hommes.

ÿ. 26. *FECITQUE EX UNO.* Il a fait naître d'un seul toute la race des hommes. Le Grec: (b) *Il a fait naître d'un seul sang toute la race des hommes.* Les Athéniens, à qui saint Paul parloit, se disoient enfans de leur propre terre. Ils prétendoient ne tirer leur origine d'aucun autre peuple: *Vetustate ea est,* dit Cicéron, *ut ipsa ex sese suos civis genuisse dicatur; & eorum eadem terra parens, alitrix, patria dicatur.* L'Apôtre renverse en un mot cette chymérique prétention, en disant que tous les hommes sont venus du sang d'un seul; que tous ont un pere commun. Il ajoure, que Dieu leur a donné pour demeure toute l'étendue de la terre; & par conséquent que mal-à-propos les Athéniens faisoient une distinction odieuse entre eux, & les étrangers, (c) puisque nul homme n'est étranger dans aucun

(a) *Senec. apud Aug. lib. vi. c. 10. de civit. Dei. In Capitolium perveni, pudebit publicata dimensia. . . alius horas Jovi nuntiat, alius lectus est, alius unitor qui vano motu brachiorum imitatur irascentem Sicut qua Jovi ac Minerva Cap. hoc disponunt, longè à templo, non tantum à simulacro stantes, digitos movent orationum modo. Sunt quoque speculum tenent, sunt qui ad vadimonia sua Deos advocent, sunt qui libellos offerant, & illos causam suam dicunt. Deibus archimimus senex jam decrepitu, quod in Capitolio mimum agebat, quasi Dei li-*

*bentes spectarent, quem homines deservant.*

(b) *Εξ ἑνὸς αἵματός.* Le mot αἷματός, man- que dans plusieurs Manuscrits.

(c) *Cicero pro Flacco*

(d) *Vide si placet, Aristid. Pro Atheniense. apud Priscum hoc ad ÿ. 21. Μῆτις δὲ αὐτῶν ἐπέχει καὶ τὰς ἐπιπέτους τὴν πάλαιον ἀρχαίαν. Καὶ οὕτως οὐκ ἔστιν ἡ μὲν αὐτῶν ἐπιπέτου ἐστὶν ἡ ἀρχαία διὰ τὸ ἴσχυον ἀλλοίως ὅτι τὴν γὰρ ἕστιν διὰ τὴν ἀπονομίαν καὶ τὴν ἀρχαίαν ἐστὶν ἡ ἀρχαία ἐπιπέτου τὴν ἀρχαίαν, οὐτὶς πάλαιον βίβωσεν τὴν ἀρχαίαν τὴν ἀρχαίαν ἕστιν ἡ μὲν τὸ ἐξ ἀρχαίας.*

27. *Quærens Deum, si forte attrahent eum, aut inveniant, quamvis non longe sit ab ignoquoque nostrum.*

27. Afin qu'ils cherchassent Dieu, & qu'ils tâchassent de le trouver comme avec la main, & à tâtons; quoiqu'il ne soit pas loin de chacun de nous.

## COMMENTAIRE.

pays, & que toute la terre a été donnée aux hommes pour leur demeure, par le souverain Maître, qui est en droit d'en disposer absolument.

*C'est lui qui a marqué l'ordre des saisons, & les bornes de l'habitation de chaque peuple.* Ou : C'est lui qui a marqué l'âge, & la durée de chaque peuple, & la terre qu'ils doivent habiter. (\*) Comme s'il disoit : C'est en vain que vous vous glorifiez de l'antiquité de votre origine, de la beauté de votre pays, de la longue durée de votre ville, & de votre République; vous rendez tout cela de celui que je vous prêche. Il est votre Créateur, & le Créateur de celui dont vous tirez votre naissance. Il est le Maître de votre pays. C'est lui qui vous l'a donné par sa pure miséricorde.

¶ 27. QUÆRERE DEUM, SI FORTE ATTRAHENT EUM. *Afin qu'ils cherchassent Dieu.* C'est-là son dessein, en nous créant, en nous donnant la vie, en nous assignant pour demeure un certain pays. Il entend que la première de nos occupations, le premier de nos soins, sera de le chercher, de le connoître, de l'aimer, de le servir. Tout ce discours de saint Paul est plein d'art, & de sagesse. Il réfute les Athéniens, & attaque leurs sentimens les plus favoris, s'il m'est permis de me servir de ce terme; mais il le fait sans les choquer, & sans les irriter. Il se contente de dire que nous sommes tous sortis d'une même souche; que c'est Dieu qui a donné à chaque peuple le pays qu'il habite. Il n'a garde d'attaquer de front l'opinion qui avoit prévalu. Dès que son principe étoit admis, le préjugé des Athéniens romboit, se détruisoit de lui-même.

Comme il avoit affaire à des gens d'esprit, il profite adroitement de leurs bonnes dispositions, pour leur insinuer la vérité. Athènes étoit remplie de gens qui employoient toute leur vie à raisonner, & à philosopher. Il leur dit que c'est-là la première, & la plus importante occupation d'un homme; que le Créateur a mis les hommes dans le monde, *afin qu'ils tâchassent de le trouver comme avec la main, & à tâtons.* Manière de parler qui exprime bien les efforts que faisoient les Philosophes pour parvenir au vrai, & à la solide connoissance. Mais, ajoute-t'il, *ce que nous cherchons n'est pas loin de nous.* Souvent c'est faute de bien chercher, ou de ne le pas chercher où il est, que nous ne le trouvons pas. Que lui restoit-il à dire, sinon : Je vais vous montrer où il est. C'est en effet jusqu'ou il conduit son

(\*) Ita Sancti. Cornel. Gros. Fromond. alii.

28. *In ipso enim vivimus, & movemur, & sumus: sicut & quidam vestrorum Poëtarum dixerunt: Ipsius enim, & genii sumus.*

28. Car c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement, & l'être: & comme quelques-uns de vos Poëtes ont dit: Nous sommes même les enfans, & la race de Dieu.

COMMENTAIRE.

auditeur. Il pique sa curiosité, & la flatte agréablement par l'espérance qu'il lui offre de lui montrer le chemin le plus court pour parvenir à la fin qu'il se propose dans toutes ses études.

QUAMVIS NON LONGE SIT AB UNOQUOQUE NOSTRUM. (v. 28.) *IN IPSO ENIM VIVIMUS, &c. Quoiqu'il ne soit pas loin de chacun de nous. (v. 28.) Car c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement, & l'être.* Tout ceci avoit été connu par des Philosophes de réputation, & ne pouvoit manquer de faire beaucoup d'impression sur les esprits des Juges de l'Aréopage, qui étoient tous sçavans, & pleins des plus belles maximes de la Philosophie. Un très-ancien oracle portoit: (a) *Tout est plein de Dieu; Dieu se manifeste par tout.* Dieu est près de vous, il est avec vous, il est dans vous, dit Sénèque: (b) *Propè est à te Deus; tecum est, intus est.* Maxime qu'il avoit puisée dans Zénon Chef des Stoïciens. (c) C'est en Dieu, & par Dieu que nous avons la vie. C'est lui qui nous a donné l'âme raisonnable, le mouvement, l'action, la vie, le sentiment, l'être. Il nous a créés, il nous conserve continuellement, il est l'unique source de l'existence, & des opérations de nos ames, & de nos corps. Ces vérités sont enfermées dans la simple notion respective de créature, & de Créateur.

SICUT ET QUIDAM VESTRORUM POETARUM. *Comme quelques-uns de vos Poëtes l'ont dit: Nous sommes les enfans, & la race de Dieu.* Les Poëtes étoient comme les Prophètes de la Religion Payenne. Ils avoient conservé les généalogies des Dieux, & les principales cérémonies de leur culte. Saint Paul cite ici Aratus, qui étoit un Poëte de son pays, étant natif de Cilicie comme lui. Voici tout le passage de cet Écrivain: (d) *Nous devons commencer par Jupiter, qu'il ne nous est pas permis d'oublier. Tout est plein de Jupiter; il remplit les ruës, les places, & les assemblées des hommes. Toute la mer, & les ports en sont pleins; & en tout lieu nous avons tous besoin de Jupiter.*

Saint Paul ne prétend pas relever ici le faux Dieu Jupiter, ni lui donner du relief, & de la réalité. Il prend son nom pour celui de Dieu, com-

(a) Oracul. apud Porphyr. Πάντα Θεῷ πλήρη, καὶ ἐν αὐτῷ Θεῷ ἐστὶν ζωὴ καὶ δύναμις.  
(b) Senec. Ep. 41.  
(c) Zeno apud Laërt. Ἐστὶν ἄρα τῷ κόσμῳ μέ-

γιστε δὲ θεὸς τῶν πάντων καὶ πάντων ἐν αὐτῷ.  
(d) Arati Phenomen. apud Hicet in Epißt. ad Tit. 1. & Tull. lib. 2. de nat. Deorum.

me il se prenoit chez les Payens devant qui il parloit, & il en tire un argument contre eux, par leurs propres principes. S'il est vrai que Jupiter, que Dieu soit par tout, & que nous soyons dans un besoin continuel de son influence, & de son concours pour exister, pour vivre, pour subsister, Dieu n'est donc certainement pas corporel, ni éloigné de nous, ni indifférent à ce qui nous touche. Et si nous sommes à son égard ce que veut Aratus, que ne lui devons-nous pas de respect, d'amour, de reconnoissance ? Un autre Poëte disoit à peu près de même : Jupiter est tout ce que vous voyez, tout est plein de Jupiter : (a)

*Juppiter est, quodcumque vides, quocumque movêris.*

Et encore :

*Jovis omnia plena.*

Les Stoïciens, & les Platoniciens vouloient que l'ame du monde fût Dieu même, qui donnât la vie, l'être, & le mouvement à toutes les créatures. Leur sentiment peut recevoir un très-bon sens, puisqu'enfin il est vrai que c'est Dieu qui est le principe de toutes choses. Mais si on le prend d'une manière corporelle, & divisible, en sorte que Dieu soit par partie dans les différens êtres, comme ils semblent le vouloir dire quelquefois, ce sens sera injurieux à Dieu, & insoutenable : (b)

*Deum namque ire per omnes*

*Terrasque, tractusque maris, cælumque profundum ;*

*Hinc pecudes, armenta, viros, genus omne ferarum,*

*Quemque sibi tenues nascentem arcescere vitas.*

L'exemple de saint Paul, qui cite ici un Auteur profane, & un Poëte Payen, peut servir à justifier ceux qui dans leurs Ecrits sur les matières de Religion, se servent du témoignage d'Auteurs condamnés par l'Eglise. On y est quelquefois obligé par l'intérêt même de la bonne cause, afin de combattre les ennemis de la vérité par leurs propres armes, ainsi que le fait ici saint Paul. La vérité devient quelquefois fausseté dans la bouche d'un Payen, ou d'un Hérétique. On la tire en quelque sorte de captivité, en la mettant dans son jour, & en l'employant à détruire l'erreur. Saint Clément d'Alexandrie (c) dit que saint Paul conseilloit quelquefois de lire les Livres Payens, & entre autres ceux de la Sybille, & d'Hystaspe ; & il rapporte de lui un discours sur ce sujet. Mais il y a assez d'apparence que saint Clément, qui donnoit quelquefois créance à des Livres peu assurés, aura tiré ceci de quelque mauvaise source ; & que ceux qui ont fabriqué les prétendus Ecrits des Sybilles, & d'Hystaspe, ont aussi forgé ce conte, & ce discours de saint Paul, pour donner du crédit à leur ouvrage.

(a) Lucan. lib. 9. Pharsal.

(b) Virgil. Georgic. 4.

(c) Clem. Alexand. lib. 6. Strom. p. 636.

29. *Genus ergo cum simus Dei, non debemus asfirmare, auro, aut argento, aut lapidi, sculptura artis, & cogitationis hominis, divinum esse simile.*

30. *Et tempora quidem hujus ignorantia despiciens Deus, nunc annuntiat hominibus ut omnes ubique penitentiam agant.*

29. Puis donc que nous sommes les enfans, & la race de Dieu, nous ne devons pas croire que la divinité soit semblable à de l'or, à de l'argent, ou à de la pierre, dont l'art, & l'indultrie des hommes ont fait des figures.

30. Mais Dieu étant en colère contre ces tems d'ignorance, fait maintenant annoncer à tous les hommes, & en tous lieux, qu'ils fassent pénitence;

COMMENTAIRE.

Ÿ. 29. *GENUS ERGO CUM SIMUS DEI.* Puis donc que nous sommes les enfans de Dieu, nous ne devons pas croire que la Divinité soit semblable à de l'or, &c. Si nous, qui ne sommes que les créatures, & comme il a plu à vôtre Poëte de parler, que la race de Dieu, prétendons valoir beaucoup mieux que l'or, que l'argent, que les figures matérielles les plus achevées; que devons-nous penser de la Divinité même? Et n'est-ce pas lui faire injure, de croire qu'on puisse dignement la représenter sous des figures corporelles, & de prétendre qu'elle demeure attachée à ces figures? Car les Payens éclairés ne croyoient point que l'Idole matérielle fût Dieu; mais seulement la figure de Dieu. (a) Le peuple croyoit que la Divinité habitoit dans les simulacres, il bornoit là son culte, & ses adorations. Et l'on étoit communément persuadé que les Dieux étoient semblables aux figures qui les représentoient; & par conséquent, on les croyoit corporels. L'argument de saint Paul tend à faire voir le ridicule d'un Dieu corporel. Il soutient aux Aréopagites que Dieu Créateur des hommes, n'est ni corporel, ni capable d'être représenté sous des figures sensibles. Un Dieu corporel ne peut être auteur d'un homme raisonnable, composé de corps, & d'esprit, & qui se croit fort au-dessus de tout ce qu'il y a de plus précieux dans le monde. Le marbre, l'or, & l'argent travaillez par les plus habiles Maîtres, ne représentèrent jamais l'homme que très-imparfaitement, & seulement selon la partie de lui-même qui est la plus grossière, & la moins noble; à plus forte raison l'homme ne réussira-t'il jamais à représenter la Divinité sous une figure corporelle.

Ÿ. 30. *TEMPORA HUIUS IGNORANTIÆ DESPICIENS*

(a) Ovid. de Ponto, lib. 2. Eleg. 8.  
*Felices illi qui non simulacra, sed ipsa  
 Quibus Deum corpora vera vident.  
 Quod quoniam nobis invidis inutile fatum  
 Quas dedis ars vultus effigiemque colo.  
 Sic homines nevéra Deos quos ardens Æther*

*Oculis, & colitur pro Jove forma Jovis.  
 Arnob. lib. 6. Simulacra hac emnia superiorum  
 sunt imagines numinum. Ergo & in Cæle habitare  
 dicendus est Deus talis, ad cuius formam, & speciem  
 simulacri hujus similitudo directæ est.*

31. *Et quod statuit diem, in quo iudicaturus est orbem in equitate, in viro, in quo statuit, fidem praebens omnibus, suscitans enim à mortuis.*

31. Parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde selon la justice, par celui qu'il a destiné à en être le juge, dont il donne à tous les hommes une preuve certaine, en le ressuscitant d'entre les morts.

## COMMENTAIRE.

**DEUS.** Dieu étant en colère contre ces tems d'ignorance. Le Texte à la lecture : (a) Dieu méprisant ces tems d'ignorance. Jusqu'ici Dieu a comme négligé, & regardé avec mépris, & indifférence ces tems d'aveuglement, & d'ignorance, où presque toutes les nations étoient plongées dans l'idolâtrie. Il les a laissées suivre leurs voies, (b) & s'égarer dans leurs pensées. Mais à présent il a commencé à jeter sur elles les yeux de sa miséricorde, il leur fait annoncer la pénitence, & les exhorte à renoncer à l'erreur, & à retourner à lui. (c) Quelques-uns (d) traduisent le Grec par : Dieu dissimulant les tems de cette ignorance ; sans avoir égard au passé, il veut bien vous rappeler à lui, & vous accorder la grâce de la pénitence. Lottis de Dieu le traduit par : Dieu se mettant en colère, &c. Et le terme Grec a quelquefois cette signification dans l'Écriture. (e)

Ψ. 31. **EO QUOD STATUIT DIEM IN QUO IUDICATURUS EST, &c.** Parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde. Il faut joindre ceci à ce qui précède. Dieu irrité contre les peuples idolâtres, les appelle aujourd'hui à pénitence, & les menace du Jugement universel, dans lequel il doit juger tout le monde, par JESUS-CHRIST qu'il a établi Juge de tous les hommes. Saint Paul après avoir montré aux Aréopages la vanité de l'idolâtrie, les effraya par la vûe du Jugement de Dieu ; comme dans une autre occasion (f) il effraya le Gouverneur Félix par la même considération. En suivant la traduction qui porte au verset précédent : Dieu ayant négligé, ou dissimulé ces anciens tems d'ignorance, &c. il faut entendre celui-ci de cette sorte : Après avoir long-tems dissimulé les égaremens des nations, Dieu les a enfin appelées à pénitence ; parce qu'il les doit traiter dans sa rigueur au jour du Jugement ; leur ayant donné pour Juge JESUS-CHRIST son Fils, &c. Depuis que ce Juge est venu sur la terre, il a daigné les inviter à la pénitence ; & il est tems qu'ils y pensent sérieusement.

**IN VIRO, IN QUO STATUIT, &c.** Par celui qu'il a destiné à en

(a) Τὸς ἀπὸ ἡμετέρας ἡμετέρας ἀποστόλων.  
 (b) Αἱ. xiv. 15. Dimisit omnes gentes ingrediti vias suas.  
 (c) Sarr. Cernit. F. mond.

(d) Græc. Præc. Hamm. Erasmo. Vatab. Sarr. Pise. alii.  
 (e) Psal. Deut. 111. 16. Psal. LXXVII. 51.  
 (f) Αἱ. xxiv. 25.



32. *Cum audissent autem resurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant, quidam verò dixerunt: Audimus te de hoc iterum.*

33. *Sic Paulus exiit de medio eorum.*

34. *Quidam verò viri adherentes ei, crediderunt: in quibus, & Dionysius Areopagita, & mulier nomine Damaris, & alii cum eis.*

32. Mais lorsqu'ils entendirent parler de la résurrection des morts, quelques-uns s'en moquèrent, & les autres dirent: Nous vous entendrons une autre fois sur ce point.

33. Ainsi Paul sortit de leur assemblée.

34. Quelques-uns néanmoins se joignirent à lui, & embrassèrent la foi, entre lesquels fut Denys Sénateur de l'Aréopage, & une femme nommée Damaris, & d'autres avec eux.

## COMMENTAIRE.

être le Juge; par JESUS-CHRIST, qui a reçu du Pere le pouvoir de juger le monde, parce qu'il est le Fils de l'homme: (a) *Dedis potestatem Filio iudicium facere, quia Filius hominis est.* Il ne donne au Sauveur que le nom d'homme, parce que ses auditeurs n'étoient point encore en état de connoître sa Divinité. (b) Il ne vouloit pas jeter les perles devant les porceaux. D'ailleurs JESUS-CHRIST doit exercer son Jugement en la forme humaine, & comme Chef de son Eglise. (c) Saint Paul ajoute que Dieu a donné à tous les hommes une preuve certaine de ce qu'il dit touchant le Jugement qui doit être exercé par JESUS-CHRIST, en le ressuscitant d'entre les morts. En effet cette preuve, qui est tirée de la résurrection de JESUS-CHRIST, est une preuve transcendante, qui confirme tous les articles de nôtre foi, & tous les chefs de la Doctrine de JESUS-CHRIST. Si JESUS-CHRIST est ressuscité, il est le Messie, il est le Fils de Dieu, il est Dieu, il est Juge des vivans, & des morts; puisqu'il nous a révélé toutes ces vérités, & que c'est pour les assûrer qu'il est ressuscité des morts.

ÿ. 32. *QUIDAM IRIDEBANT.* Quelques-uns s'en moquèrent. Ce furent sans doute les Epicuriens, qui nioient l'immortalité de l'ame. Les Platoniciens, les Stoïciens, & les autres Philosophes, quoiqu'ils ne crussent pas la résurrection de la même manière que les Hébreux, toutefois elle étoit moins contraire à leurs principes. (d) Ce furent donc apparemment les Stoïciens, & les Platoniciens qui dirent: *Nous vous entendrons une autre fois sur ce point.*

ÿ. 34. *DIONYSIUS AREOPAGITA.* Denys Sénateur de l'Aréopage; un des Juges, ou des Sénateurs devant qui saint Paul parloit. Quel-

(a) Joan. v. 27.

(b) Fremond Origen. Traët. 1. in Matt.

(c) Aug. serm. 214. n. 9. in nov. edit. p. 947. nunc primum edito Vide & serm. 127. Olim. 64. de verbis Domini. c. 7. n. 10.

(d) Vide si placet, Clem. Alex. lib. 5. Stromat. Origen. lib. 4. contra Cels. Dionen. Laërt. in Theopomp. Grot. de verit. Rel. Christi. lib. 2. art. 10. & not.

ques-uns (a) prétendent qu'il étoit le Chef, ou Président de l'Aréopage. L'Auteur des Dialogues attribuez à saint Cézaire, frere de saint Grégoire de Nazianze, (b) veut qu'il ait été originaire de Thrace. Mais il est bien plus croyable qu'il étoit citoyen d'Athènes, comme le dit saint Chrysostome. (c) Il fut fait premier Evêque d'Athènes, comme nous l'apprenons de saint Denys de Corinthe, (d) qui vivoit l'an 170. de JESUS-CHRIST. Les Constitutions Apostoliques, (e) & les Martyrologes Grecs, & Latins disent que ce fut saint Paul lui-même qui l'éleva à cette dignité. Les Martyrologes d'Usuard, & d'Adon citent de l'Apologie d'Aristide, qu'il finit sa vie par un glorieux martyre. Les Grecs disent qu'il fut brûlé. (f) On croit que ce fut sous Domitien. Les Grecs modernes le confondent mal-à-propos avec saint Denys de Paris, martyrisé sous Décius. Hilduin Abbé de saint Denys, rapporte plusieurs miracles, & plusieurs discours de saint Paul à Athènes, touchant la conversion de saint Denys: (g) mais tout cela est de peu d'autorité.

ET MULIER NOMINE DAMARIS. Et une femme nommée Damaris. Saint Chrysostome, (h) & saint Astère (i) croient qu'elle étoit épouse de saint Denys. Grotius conjecture qu'au lieu de *Damaris*, il faut lire *Damalis*, qui est un nom de femme, qui signifie une génisse. Ces derniers mots ne se lisent pas dans l'ancien Manuscrit de Cambridge.

(a) *Asterius orat. 8. Cerni. Menoch.*

(b) *Cezar. qu. 112.*

(c) *Chrysof. de Sacerdotio, lib. 4. c. 7.*

(d) *Apud Euseb. hist. E. cl. lib. 3. c. 4. & lib. 4. c. 23.*

(e) *Confl. lib. 7. c. 46.*

(f) *Man. 3. OBobr.*

(g) *Vide apud Sur. 9. OBobr.*

(h) *Chrysof. lib. 4. de Sacerd. c. 7.*

(i) *Aster. orat. 8.*





## C H A P I T R E XVIII.

*Saint Paul à Corinthe. Il travaille de ses mains. Quitte les Juifs pour instruire les Gentils. Il est mené devant le Proconsul, & battu. Il va en Syrie, & de là à Jérusalem, & ensuite en Galatie, & en Phrygie. Apollon est instruit par Priscilla, & Aquila.*

★. 1. *P*ost hec egressus ab Athenis, | ★. 1. *A*près cela, Paul étant parti d'Athènes, vint à Corinthe.

## C O M M E N T A I R E

★. 1. **V**ENIT CORINTHUM. *Paul étant parti d'Athènes, vint à Corinthe.* On ne fait pas combien de temps saint Paul demeura à Athènes : mais il ne peut y avoir demeuré moins de trois mois. Il fallut que ceux de Thessalonique qui l'avoient amené, s'en retournassent, & que Timothée revint de Thessalonique à Athènes, & d'Athènes s'en retournât à Thessalonique, & laissât saint Paul seul, (a) apparemment parce que Silas n'avoit pu venir. L'Apôtre ayant souvent parlé aux Juifs, & aux Philosophes d'Athènes, & voyant que ni les uns, ni les autres ne profitoient de ses instructions, & que l'Evangile ne faisoit aucun progrès dans la ville, il en sortit pour aller à Corinthe. Les Athéniens, selon la remarque de saint Chrysostome, (b) étoient fort curieux d'entendre de nouvelles choses sur la Religion, la Théologie, & la Philosophie. Tout ce qui étoit nouveau, & extraordinaire, leur faisoit plaisir : mais cela n'alloit pas jusqu'à les convertir. Accoutumés à disputer, & à raisonner sur tout, ils traitoient les matières les plus sérieuses de la Religion, comme les matières indifférentes de la Philosophie ; apprenant toujours, & ne venant jamais à la foi, & à la pratique : (c) *Semper discentes, & numquam ad scientiam veritatis pervenientes.*

Corinthe, située sur l'Isthme entre le Péloponèse, & l'Attique, étoit la Capitale de l'Achaïe, ou du Péloponèse, & célèbre par ses deux ports, & par son commerce avec les deux mers. Elle avoit commerce avec la mer Ionienne, par le port Léchée, situé sur le golphe Crissée ; & avec la mer Egée, par le port de Cenchrée, situé sur le golphe Saronique. (d) Elle

(a) Vide 1. Thessal. 111. 2. 2. 5.

(b) Chrysost. in Acta, homil. 39.

(c) 1. Timot. 111. 7.

(d) Vide Strabo. lib. 8. p. 262.

1. *Et inveniens quendam Judæum nominis Aquilam, Ponticum genere, qui nuper venerat ab Italia, & Priscillam uxorem ejus, eo quod preceperat Claudius discedere omnes Judæos à Roma, accessit ad eos.*

2. Et ayant trouvé un Juif nommé Aquilas, originaire du Pont, qui étoit nouvellement venu d'Italie avec Priscille sa femme, parce que l'Empereur Claude avoit ordonné à tous les Juifs de sortir de Rome, il se joignit à eux.

## COMMENTAIRE.

avoit été ruinée par les Romains du tems de la guerre d'Achaïe; mais Jules César la rétablit, & elle devint bien-tôt une des meilleures villes de la Grèce. La ville étoit plus marchande, mais moins savante qu'Athènes. Il y avoit toutefois grand nombre d'Orateurs, & de Philosophes; & elle passoit pour la ville de la Grèce la plus voluptueuse, & la plus débauchée.

¶ 2. *INVENIT JUDÆUM NOMINE AQUILAM. Ayant trouvé un Juif nommé Aquila.* Aquila étoit originaire de Pont. Il s'étoit établi à Rome, où il gagnoit sa vie à travailler de son métier, qui étoit de faire des tentes. Il en fut chassé avec les autres Juifs par l'Empereur Claude, (a) à l'occasion des bruits qu'y causoient les Juifs, *pussez par Chreste*, dit Suetone. On ne doute pas que ce *Chreste*, ne soit JESUS-CHRIST; car les Payens lui ont souvent donné ce nom, comme aux Chrétiens celui de *Chrestiani*; ni que les Juifs demeurant endurcis, & opiniâtres dans leur sentiment, n'ayent causé de grands troubles dans la ville contre leurs freres, & ceux des Gentils qui se convertissoient. S. Paul quitta ensuite le logis d'Aquila, pour aller demeurer chez Juste, près la Synagogue. Aquila étoit Juif converti, & Juste étoit Payen; mais qui avoit embrassé la foi. Saint Paul demeura dix-huit mois à Corinthe; & en sortant pour aller à Jérusalem, il fut accompagné d'Aquila, & de Priscille, ses premiers hôtes. (b) Ils arrivèrent ensemble à Ephèse, où saint Paul les laissa pour y prêcher l'Evangile, & pour y confirmer les Fidèles qui y étoient déjà. Ils lui rendirent de très-grands services dans cette ville, jusqu'à exposer leurs têtes pour sauver sa vie, ainsi qu'il le témoigne lui-même. (c) Ils étoient retournés à Rome, lorsque l'Apôtre écrit l'Épître aux Romains, (d) puisqu'il les saluë avec de grands éloges. Enfin ils étoient revenus en Asie, lorsque saint Paul écrit sa seconde Epître à Timothée, où il le prie de les saluer de sa part. (e) On croit qu'ils y demeurèrent jusqu'à leur mort, puisque les Martyrologes Romains les y marquent le 8. Juillet.

(a) Sueton. lib. 3. c. 21. in Claudio. *Judæos impulsore Chresto assidue tumultuantes Roma expulsi.*

(b) *Infra* §. 18.

(c) Rom. XVI. 4.

(d) Rom. XVI. 3. 5.

(e) 2. Timot. IV. 19.

3. Et quia ejusdem erat artis : manebat apud eos , & operabatur : erant autem scenofactoria artis.

4. Et disputabat in synagoga per omne sabbatum , interponens nomen Domini Jesu , suadebatque Judais , & Grecis.

3. Et parce que leur métier étoit de faire des tentes , & que c'étoit aussi le sien , il demeuroit chez eux , & y travailloit.

4. Mais il prêchoit dans la synagogue tous les jours de sabbat ; & faisant entrer dans ses discours le nom du Seigneur J E S U S , il s'efforçoit de persuader les Juifs , & les Grecs.

## COMMENTAIRE.

Priscille est quelquefois appellée *Trisca*. Nous avons mis ici tout de suite ce que l'on fait de ces deux illustres personnes, afin de n'être pas obligé d'y revenir si souvent.

3. **QUIA EJUSDEM ERAT ARTIS.** *Parce que son métier étoit de faire des tentes*, comme c'étoit celui d'Aquila, il demeura chez eux. Les Critiques ne conviennent pas du métier de saint Paul. Les uns soutiennent qu'il étoit faiseur de tentes, (a) ou de pavillons pour les soldats, ou les voyageurs. C'éroit de ces tentes de peaux, ou de laine, dont les Anciens se servoient. Saint Chrysostôme, & Théodore l'appellent tailleur de cuir. (b) D'autres (c) veulent qu'il ait été tapissier, & qu'il ait fait de ces grands tapis, ou rideaux, qui servoient principalement à orner les théâtres. Les anciens Juifs, même les gens de Lettres, apprenoient ordinairement un métier, afin de gagner leur vie sans être à charge à personne. Les Docteurs mettent entre les premiers devoirs d'un pere envers ses enfans, de leur faire apprendre un métier, & le Rabbin Juda dit que celui qui ne s'acquitte pas de ce devoir envers son fils, est aussi coupable que s'il lui enseignoit à voler. On voyoit parmi leurs savans des tanneurs, des corroyeurs, des tailleurs, des boulangers, des Ecrivains. Le Rabbin José étoit corroyeur, le Rabbin Juda, boulangier; le Rabbin Jochanan, cordonnier. Ces métiers qui passent pour bas, & méprisables parmi nous, ne l'étoient point dans leur idée. (d) Et en effet l'idée de bassesse qu'il a plu au monde d'y attacher, n'est qu'un pur effet de la vanité, & de l'opinion, car au fond nul métier n'est honteux, (e) s'il n'est contraire à la vertu, à la pudenc, ou à l'utilité du prochain. Saint Augustin (f) croit que saint Paul apprit le métier de faiseur de tentes, depuis qu'il fut appelé à l'Apôstolat, afin de n'être pas à charge à ceux, à qui il prêchoit l'Evangile. Dans un autre endroit, (g) il parle comme s'il eût ignoré, ou du moins

(a) *Hæc præcipue videtur esse Confessio Isaacianæ, seu tentoria Pat. Græc. Ev. s. c. 2. ger. It. P. 2. & alii passim.*

(b) *Chrysost. in 2. Timot. homil. 4. Theodor. Græc. aff. B. lib. 3. Eusebius.*

(c) *Vide Erasmi. Camer. Pat. B. Confessio*

*anlan.*

(d) *Vide Dross. Græc. Lijf. Rab. Abrah. Zachar. lib. Juchison. Scud. Corral. Eron.*

(e) *Hesiod. Epyr. de vitiis homin. c. 3.*

(f) *Aug. traît. 122. in Joan. n. 3.*

(g) *Idem de opere Monach. c. 11.*

5. *Cum venissent autem de Macedonia Silas, & Timotheus; sustinuit verbo Paulus testificans Judais esse Christum Jesum.* | 5. Or quand Silas, & Timothée furent venus de Macédoine, Paul s'employoit à prêcher avec encore plus d'ardour, en montrant aux Juifs que J E S U S étoit le C H R I S T.

## COMMENTAIRE.

comme s'il n'eût pas voulu dire quel étoit le métier auquel s'exerçoit saint Paul. Il se contente de dire qu'il ne faisoit rien que de bon, & d'utile.

ÿ. 4. *SUADEBAT JUDÆIS, ET GRÆCIS.* Il s'efforçoit de persuader les Juifs, & les Grecs; ou plutôt, les Juifs, & les Payens; ou, les prosélytes & ceux des Payens qui craignoient Dieu, & qui se trouvoient dans la Synagogue, pour y entendre la parole de salut. Saint Paul étoit le premier qui eût planté la foi à Corinthe. (a) Il nous apprend que Dieu accompagna sa prédication de beaucoup de miracles. (b) Il y convertit Stéphanas, ou Étienne, & sa maison, qu'il appelle les prémices de l'Asie. (c) Il les baptisa avec Crispe, & Caius; (d) car il n'étoit pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher.

ÿ. 5. *CUM VENISSENT SILAS, ET TIMOTHEUS.* Silas, & Timothée étant venus de Macédoine. On a vû ci-devant, que saint Paul les y avoit laissez, lorsqu'il fut obligé de se sauver précipitamment, pour éviter les violences des Juifs. (e) Timothée étant venu à Athènes, saint Paul l'avoit encore renvoyé à Thessalonique, (f) jugeant que cette Eglise avoit un plus grand besoin de sa présence, qu'il n'en avoit lui-même, quoiqu'il en eût beaucoup, dans la situation où il se trouvoit. Enfin Silas, & Timothée revinrent de Thessalonique le trouver à Cartage. Leur arrivée le combla de joie, à cause qu'ils lui racontèrent l'état de l'Eglise de Thessalonique, dont il étoit fort en peine. Il écrivit sa première Lettre aux Fidèles de cette Eglise, peu de tems après le retour de Timothée. C'est la première des Epîtres de saint Paul. La seconde Lettre à la même Eglise, fut écrite peu de tems après la première, saint Paul étant encore à Corinthe. Elle porte en tête les noms de Silas, & de Timothée, avec celui de saint Paul, comme la précédente.

Depuis ce tems, l'Ecriture ne nous dit plus rien de Silas. Les Martyrologes Latins mettent sa Fête le 13. de Juillet. Adon dit qu'il mourut en Macédoine, & semble dire que ce fut par le martyre. Les Grecs en font mémoire le 30. de Juillet. Ils lui donnent le nom d'Apôtre. Les Martyrologes d'Usuard, & d'Adon le lui donnent de même; & quelques Eglises de France l'honorent en cette qualité: Et il faut avouer qu'après saint Bar-

(a) 1. Cor. xiii. 6. 10.

(b) 2. Cor. xii. 12.

(c) 1. Cor. xvi. 15.

(d) 1. Cor. 1. 14. 16.

(e) AB. viii. 9. 10.

(f) Thesal. iii. 1. 2. 5.

6. *Contradicentibus autem eis, & blasphemantibus, excutens vestimenta sua, dixit ad eos: Sanguis vester super caput vestrum: mundus ego, ex hoc ad Genes vadam.*

7. *Et migrans inde, intravit in domum cuiusdam, nomine Titi Justi, colentis Deum, cuius domus erat conjuncta synagoga.*

6. Mais les Juifs le contredisant avec des paroles de blasphème, il secoua ses habits, & leur dit: Que votre sang soit sur votre tête: pour moi j'en suis innocent, je m'en vais désormais vers les Gentils.

7. Et étant sorti de là il entra chez un nommé Tite Juste, qui craignoit Dieu, dont la maison tenoit à la synagogue.

COMMENTAIRE.

habé, aucun Disciple ne l'a mieux mérité. Il y en a qui rapportent à saint Silas ce qui est dit par saint Paul aux Corinthiens, (a) qu'il leur envoie son frere qui est devenu célèbre dans toutes les Eglises, & qui a même été choisi par elles, pour être le compagnon de ses voyages. Mais on l'entend plus communément de saint Luc.

INSTABAT PAULUS. Saint Paul s'employoit à prêcher avec encore plus d'ardeur. Le Grec: (b) Il étoit dans une espèce de resserrement, & de violence, par l'Esprit saint qui le pressoit, & l'animoit; comme un homme qui est possédé d'une véhémence passion, & qui ne peut se contenir, ni se contenir. Saint Paul étoit dévoré intérieurement par son zèle, & par l'envie qu'il avoit de gagner ses freres au Seigneur. Mais il avoit la douleur de voir ses efforts devenus inutiles, & de trouver des cœurs endurcis, & fermes à la grace, & à la parole de Dieu.

¶ 6. EXCUTIENS VESTIMENTA SUA. Il secoua ses habits, & leur dit: Que votre sang soit sur vos têtes. Il ne quitte les Juifs, que quand il les voit incorrigibles. Il secoua ses habits sur eux, pour marquer par cette action symbolique, qu'il ne veut plus avoir de commerce avec eux; suivant cette parole de JESUS-CHRIST: (c) *Lorsqu'on ne voudra pas vous écouter, retirez-vous, & secouez même la poussière de vos pieds.* L'Apôtre ajoute: *Que votre sang retombe sur vos têtes.* Si vous périssez, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes. Je vous ai avertis, je vous ai instruits, je vous ai exhortés; je vois venir sur vous la vengeance du Seigneur; j'ai crié, j'ai sonné de la trompette, j'ai averti; si vous n'y prenez garde, & que le glaive tombe sur vos têtes, votre sang sera sur vous-mêmes. (d)

¶ 7. MIGRANS INDE. Etant sorti de-là; de la maison d'Aquila, où il logeoit auparavant, (e) pour se retirer chez un Payen converti,

(a) 1. Cor. vii. 2. 12. 19.

(b) Ἰστημι τὸ πνεῦμα. Instabatur, con-

fringebatur,angebatur Spiritu.

(c) Matt. x. 14. Luc. x. 11.

(d) Ezech. xxxiii. 3. 4. Voyez aussi 2. Reg.

1. 16. Matt. xxvii. 25.

(e) Chrysost. homil. 39. in Acta Fromond. alijs

8. *Crispus autem archisynagogus credidit Domino cum omni domo sua: & multi Corinthiorum audientes crediderunt, & baptizabantur.*

9. *Dixit autem Dominus nocte per visionem Paulo: Noli timere, sed loquere, & ne taceas:*

10. *Propter quod ego sum tecum: & nemo apponetur tibi ut noceat te: quoniam populus est mihi multus in hac civitate.*

8. Or Crispe chef de la synagogue, crut au Seigneur avec toute sa famille; & plusieurs autres des Corinthiens, ayant ouï Paul, crurent, & furent baptisez.

9. Alors le Seigneur dit à Paul en vision durant la nuit: Ne craignez point, mais parlez sans vous taire pour quoi que ce soit;

10. Car je suis avec vous, & personne ne vous attaquera plus pour vous maltraiter. parce que j'ai en cette ville un grand peuple.

## COMMENTAIRE.

nommé *Tite Juste*, dont la maison tenoit à la Synagogue; comme pour montrer qu'il ne quittoit ses freres qu'à regret, & qu'il étoit toujours dans la disposition de les secourir. Le Grec imprimé ne lit que *Juste*, & non pas *Tite*. Le Syriac ne lit que *Tite*, & non pas *Juste*. Quelques Manuscrits, le Copte, l'Arabe lisent comme la Vulgate, *Tite Juste*, ou *Tite fils de Juste*. L'ancien Manuscrit de Cambridge porte écrit de la première main *Tite*, ou *Titius*; mais une seconde main plus récente y a ajouté *Juste*. M. Mille croit que *Juste* est une glose passée de la marge dans le Texte. Saint Chrysostome (a) croit que *Tite* à qui saint Paul écrit, est le même qui est nommé ici. Grotius (b) l'a crû de même. Mais le sentiment contraire est presque généralement suivi. On ne fait rien de l'histoire de ce *Tite de Corinthe*.

§. 8. CRISPUS AUTEM ARCHISYNAGOGUS. Or Crispe Chef de la Synagogue, crut au Seigneur. Le Chef de la Synagogue présidoit dans les assemblées, interprétoit la Loi, décidoit des choses permises, ou défendues, châtoit les désobéissans, excommunioit les rebelles, célébroit les mariages, déclaroit les divorces, à peu près comme fait aujourd'hui parmi les Juifs le *Chacham-Rab*, le Maître-Sage. (c) Crispe fut, dit-on, (d) créé par saint Paul même Evêque de l'Île d'Égine près d'Athènes; & l'Eglise fait sa Fête le 4. d'Octobre.

MULTI CORINTHIORUM. Plusieurs autres Corinthiens crurent, & furent baptisez. On connoît Stéphanas, Caïus, Juste, ou Tite, & peut-être Sosthènes, & Epænetes, qui se convertirent à Corinthe. Mais il semble que saint Luc veut ici principalement marquer les Gentils qui embrasèrent la foi, depuis que saint Paul se fut séparé des Juifs.

§. 10. NEMO APPONETUR TIBI. Personne ne vous attaquera:

(a) Chrysost. in Ep. ad Tit. 1.  
(b) Grot. in Epist. ad Tit.

(c) Léon de Molène, partie 1. ch. 3.  
(d) Constit. Apost. l. 7. c. 46.



11. *Sedit autem ibi annum, & sex menses, docens apud eos verbum Dei.*  
 12. *Gallione autem Proconsule Achaë, insurrexerunt uno animo Judai in Paulum, & adduxerunt eum ad tribunal,*

11. Il demeura donc un an & demi à Corinthe, leur enseignant la parole de Dieu.  
 11. Or Gallion étant Proconsul d'Achaïe, les Juifs d'un commun accord s'élevèrent contre Paul, & le menèrent à son tribunal,

## COMMENTAIRE.

plus pour vous maltraiter. Le Grec : (a) *Nul ne mettra la main (b) sur vous pour vous nuire* ; ou, nul ne se joindra à vos ennemis pour vous attaquer, & pour vous maltraiter ; car malgré leurs efforts, *je me suis réservé un grand peuple dans cette ville*. Vous ne perdrez point vos peines ; vous me gagnerez un grand nombre d'ames dans Corinthe.

¶ 11. ANNUM, ET SEX MENSES. *Il demeura un an & demi à Corinthe*, ou aux environs ; car il n'est pas croyable qu'il ait employé tout ce temps à prêcher dans la ville. Il y avoit une Eglise à Cenchirée, port de Corinthe, puisque saint Paul a logé soit dans ce voyage, ou dans un autre, chez Phébé, Diaconesse de cette Eglise ; (c) & que la seconde Lettre aux Corinthiens est adressée aux Corinthiens, & à tous les Fidèles de l'Achaïe. (d)

¶ 12. GALLIONE AUTEM PROCONSULE ACHAIÆ. *Gallion étant Proconsul d'Achaïe*, saint Paul fut mené par les Juifs à son tribunal. Ceci arriva sur la fin des dix-huit mois que saint Paul demeura à Corinthe, l'an 53. de JESUS-CHRIST. Gallion Proconsul, ou Gouverneur d'Achaïe, étoit frere de Sénèque le Philosophe, Précepteur de Néron. Son premier nom étoit *Marcus Annæus Novatus* : mais étant entré par adoption dans la famille de Gallion banni sous Tibère, il en avoit pris le nom de *Lucius Junius Gallio*. C'étoit un homme d'un esprit doux, & agréable. (e) C'est à lui que Sénèque son frere a dédié ses *Livres de la Colère*. Il eut part aux disgrâces de ses freres, comme il avoit eu part à leur faveur ; & Néron le fit enfin mourir comme eux. Corinthe étant la Capitale d'Achaïe, Gallion y faisoit sa résidence ordinaire. Les Juifs irrités de ce que saint Paul les eût abandonnés, & qu'il convertit plusieurs Gentils, le traînèrent au tribunal de Gallion, l'accusant *d'enseigner aux hommes d'adorer Dieu d'une manière contraire à la Loi*. Dans les Provinces les Juifs n'avoient pas droit de punir ceux d'entre eux qui contrevenoient à leurs Loix, comme ils l'avoient dans la Judée. S'ils l'avoient eu à Corinthe, ils n'auroient pas manqué de faire venir saint Paul dans leurs Synagogues, & de l'y punir.

(a) *Οὐδὲς ἐπιθήσει τὴν χεῖρα σου ἐπὶ τὸν πλησίον σου.*

(b) *Ista Arab. Grot. Pagn. Lud. de Dieu. alii.*

(c) *Rom. xvi. 1. 2.*

(d) *1. Cor. 1. 2.*

(e) *Senec. l. 4. nat. qu. & Tacit. annal. 15.*

13. *Dicentes : Quia contra Legem hic persuadet hominibus colere Deum.*

14. *Incipiente autem Paulo aperire os, dixit Gallio ad Judæos : Si quidem esset iniquum aliquid, aut facinus pessimum, ò viri Judæi, reticete vos sustinerem.*

15. *Si verò questiones sunt de verbo, & nominibus, & lege vestra, vos ipsi videritis : Judex ego horum nolo esse.*

16. *Et minavit eos à tribunali.*

13. En disant : Celui-ci veut persuader aux hommes d'adorer Dieu d'une manière contraire à la Loi.

14. Et Paul étant prêt de parler pour sa défense, Gallion dit aux Juifs : O Juifs, s'il s'agissoit de quelque injustice, ou de quelque mauvaise action, je me croirois obligé de vous entendre avec patience.

15. Mais s'il ne s'agit que de contestations de doctrine, de moeurs, & de votre Loi, déterminez vos différends comme vous l'entendrez; car je ne veux point m'en rendre juge.

16. Il les fit retirer ainsi de son tribunal.

## COMMENTAIRE.

¶ 13. *CONTRA LEGEM. D'une manière contraire à la Loi.* Les Empereurs avoient permis aux Juifs de vivre selon les Loix de Moÿse. On accusoit saint Paul de ne vivre ni selon les Loix de Moÿse, ni selon les Loix Romaines; de n'être ni Juif, ni Payen, & de faire grand nombre de Disciples semblables à lui. Ils ne sont point Juifs, puisqu'ils ne reçoivent point la circoncision, & n'observent point les cérémonies de la Loi. Ils ne sont point Payens, puisqu'ils ont horreur de l'idolâtrie. Il n'y a aucune Loi qui autorise une telle Religion.

¶ 15. *SI QUESTIONES SUNT DE LEGE VESTRA. S'il ne s'agit que des différends de votre Loi, je ne veux point m'en rendre Juge.* Je ne suis point établi pour juger de ces affaires. Les Empereurs permettent aux Juifs de vivre selon leurs Loix; mais ils ne défendent pas aux autres de suivre chacun sa propre Religion. Si Paul n'est coupable que parce qu'il n'est pas Juif, ce n'est point là un cas condamné par les Loix. En effet il n'y avoit encore aucun Edit contre le Christianisme; & les Loix qui condamnoient les Religions nouvelles, ne rejetoient point les différentes sectes d'une même Religion. La Chrétienne étoit censée permise avec celle des Juifs, dont elle ne passoit que pour une réformation, ou une branche.

¶ 16. *MINAVIT EOS A TRIBUNALI. Il les fit retirer de son tribunal.* Le verbe *minare*, pour mener, conduire, n'est pas commun dans les Auteurs de la pure Latinité; mais on ne laisse pas de le trouver dans Aufone, Feste, & Apulée; & l'ancien Traducteur Latin des Ecritures l'a employé assez souvent. (a) Le Grec porte: (b) *Il les repoussa*, il les rejetta, il les fit retirer de son tribunal.

(a) Exod. 11. 3. 1. Reg. xxx. 20. 2. Reg. vi. 3. 4. Reg. xv. 24. 1. Sam. xi. 6. 7. 4. Jerem. xxxi. 24. Thém. 113. 2. J. coh. 113. 4.

(b) *Antoine d'Alès* M. Minac avoit cru que

l'Interprète avoit lû, *H'x-ours*. Il menaça *Minavit*, pour *minatus est*. Mais il a reconnu sa méprise.

17. *Apprehendentes autem omnes Sosthenem principem synagoge, percussibant eum ante tribunal: & nihil eorum Gallioni cura erat.*

18. *Paulus verò cum adhuc sustinuisset dies multos, fratribus valefaciens, navigavit in Syriam, ( & cum eo Priscilla, & Aquila ) qui sibi tonderat in Cenchris caput: habebat enim votum.*

17. Et tous ayant saisi Sosthène chef de la synagogue, le battoient devant le tribunal, sans que Gallion s'en mit en peine.

18. Quand Paul eut encore demeuré là plusieurs jours, il prit congé des freres, & s'embarqua pour aller en Syrie avec Priscille, & Aquilas, s'étant fait couper les cheveux à Cenchrée, à cause d'un vœu qu'il avoit fait.

COMMENTAIRE.

¶ 17. APPREHENDENTES OMNES SOSTHENEM. *Tous ayant saisi Sosthènes Chef de la Synagogue.* Sosthènes pouvoit être le successeur de Crispe Chef de la Synagogue. Il y a sur ce Texte bien des difficultez. Saint Chrysostome, (a) & quelques autres croient que Sosthènes fut battu par les Juifs, parce qu'il étoit Chrétien, & ami de saint Paul. On veut que ce soit ce Sosthènes dont le nom est avec celui de S. Paul à la tête de la première aux Corinthiens. (b) Mais le Grec imprimé porte: (c) *Tous les Grecs prenant Sosthènes, Chef de la Synagogue, le battirent, &c.* Saint Augustin lit de même, (d) & se sert de cet exemple pour montrer que les méchants peuvent être persécutés, comme les gens de bien.

Bède lisoit aussi dans son Exemplaire Grec, que c'étoit les Payens qui avoient battu *Sosthènes*. Il croit que ceux-ci ayant vû que Gallion avoit mal reçu les Juifs accusateurs de saint Paul, voulurent, pour leur insulter encore davantage, maltraiter aussi le Chef de leur Synagogue; soit qu'ils le fissent simplement en haine des Juifs, ou par amitié pour saint Paul. Ce sentiment est aussi celui de saint Augustin, de Cajetan, de Lyran, de Grotius, & de quelques autres. Enfin il y en a (e) qui veulent que Gallion ayant dit aux Juifs de se retirer, ses Officiers donnèrent quelques coups à Sosthènes, & aux autres Juifs, pour les obliger à s'en aller plus promptement. Nous sommes plus portés à croire avec saint Chrysostome, que Sosthènes étoit ami, ou même Disciple secret de saint Paul, tout Chef de la Synagogue qu'il étoit, & que ce fut en haine de la considération, & de l'estime qu'il avoit pour cet Apôtre, qu'il fut battu par les Juifs.

¶ 18. DIES MULTOS. *Plusieurs jours.* On ne fait pas combien il y demeura après cet événement. Chacun accourcit, ou allonge ce terme

(a) Chryſt in Acta. hemil 39. Ocum Frœmond. Sanct. Ep. alii hic. Theodoret. in 1. Cor. 1. 7.

(b) 1. Cor. 1. 2.

(c) Επιμαρτυρου δι πολλοις οι Ελληνες Σωθηνου

εις Αγγουαγορας. Mais plusieurs bons Manuscrits ne lisent pas, les Grecs, ε'λληνες; & un Exemplaire d'Angleterre lit, les Juifs.

(d) Aug. Ep. 30311 n. 7. nov. edit.

(e) Quod. apud Cornet.

— suivant son opinion. Il est sûr qu'il ne fut que dix huit mois à Corinthe pour cette fois.

NAVIGAVIT IN SYRIAM. Il s'embarqua pour aller en Syrie, avec Aquila, & Priscille. Ils allèrent ensemble à Jérusalem, & de-là passèrent dans l'Asie, & s'arrêtèrent à Ephèse, comme on le verra ci-après.

SIBI TOTONDERAT IN CENCHRIS CAPUT. Il s'étoit fait couper les cheveux à Cenchrée, à cause d'un vœu qu'il avoit fait. Cenchrée étoit un bourg dépendant de Corinthe, avec un port du côté de la mer Egée, & de l'Asie. C'est-là où saint Paul s'embarqua, pour se rendre dans la Syrie, & dans la Palestine. Il avoit fait étant à Corinthe un vœu pareil à celui des Nazaréens, (a) qui consistoit à s'abstenir de vin, & de toute liqueur enivrante, & même de raisins secs; & à ne point couper les cheveux tout le tems que duroit ce vœu. C'étoit d'ordinaire un mois entier. (b) Après ce terme, le Nazaréen se coupoit les cheveux à la porte du Tabernacle, & offroit certains sacrifices prescrits par la Loi. Voilà ce qui s'observoit ordinairement & dans Jérusalem, & aux environs. Mais saint Paul se trouvant fort éloigné de la Palestine, & ayant achevé le terme qu'il s'étoit prescrit par son vœu, se coupa les cheveux au port de Corinthe, avant que de s'embarquer, & partit ainsi, allant offrir ses sacrifices, & achever ce qui regardoit son vœu, dans le Temple de Jérusalem.

Il y a assez d'apparence qu'il vouloit par-là faire voir aux Juifs que bien loin de détruire la Loi, & d'en prêcher l'abrogation, il la pratiquoit lui-même fort religieusement. Il y a quelques Savans (c) qui veulent que saint Paul ait été à Jérusalem pour y célébrer la Fête de Pâques; D'autres, (d) que ce fut pour la Pentecôte. Saint Luc dit seulement (e) qu'il vouloit y célébrer la Fête prochaine. Or la Pâque arrivoit dans un tems, où il auroit été difficile d'arriver de Corinthe par mer à Jérusalem, sans s'exposer à de très-grands risques.

Il y a encore une autre difficulté sur cet endroit. Il s'agit de savoir si c'est saint Paul, ou Aquila, qui se coupa les cheveux pour son vœu de Nazaréat, à Cenchrée. Le Texte original semble dire que ce fut Aquila, puisque c'est le nom le plus proche du verbe *sotondis*, il se coupa les cheveux. Et saint Luc paroît avoir affecté de mettre exprés Aquila, après Priscille son épouse, pour lever l'équivoque qui auroit pû naître de la pluralité des noms. Il rapproche autant qu'il peut, *Aquila* de *sotondis*, de peur que l'on ne s'y trompe. Saint Chrysostome, f. & saint Isidore de Seville (g) l'ont entendu d'Aquila; & ils sont suivis de Grotius, d'Ham-

(a) Num vi. 18. Ita Aug. Hieron. Grot. Fromond. alii passim.

(b) Joseph. lib. 2. de bello, c. 26. Maimon. apud Petit Var. Leç. 21.

(c) Grot. in Acta xviii. 21. Ita & Hamm.

(d) Pearson. Tillamont.

(e) Ci-après §. 21 dans le Grec.

(f) Chrysost. in Acta, homil. 40.

(g) Isidor. lib. 2. de div. offic. c. de tonsura.

19. *Devenitque Ephesum, & illos ibi reliquit. Ipse vero ingressus synagogam, disputabat cum Judæis.*

20. *Rogantibus autem eis ut ampliori tempore maneret, non consensit,*

21. *Sed valesaciens, & dicens: Iterum revertar vos Deo volente, profectus est ab Epheso.*

19. Et il arriva à Ephèse, où il laissa Priscille, & Aquilas. Pour lui, étant entré dans la synagogue, il conféra avec les Juifs;

20. Qui le prièrent de demeurer plus longtemps avec eux; mais il ne voulut point y consentir,

21. Et il prit congé d'eux, en leur disant: Je reviendrai vous voir, si c'est la volonté de Dieu; & il partit ainsi d'Ephèse.

COMMENTAIRE.

mond, de Zégérus, d'Erasme, de Baronius, & de quelques autres. Mais saint Jérôme, (a) saint Augustin, (b) Bède, (c) & la plupart des autres Interprètes croyent que ce fut saint Paul qui fit le vœu, qui se coupa les cheveux, & qui alla à Jérusalem, pour achever sa dévotion. Il est certain qu'Aquila n'alla pas jusques-là. L'approche du nom d'*Aquila*, près de *sondit*, & sa transposition après *Priscilla*, sont de foibles preuves. *Priscilla* est nommée avant son mari, en d'autres endroits, d'où l'on ne peut rien inférer. Le sujet principal de cette période, est saint Paul. C'est à lui qu'il faut rapporter ce qui y est raconté. Quelques anciens Livres du tems de Bède, & encore aujourd'hui l'Ethiopien, lisent au pluriel: *Ils s'étoient fait couper les cheveux*. Les meilleures Éditions aujourd'hui mettent en parenthèse ces mots: (*Et avec lui Priscille, & Aquila.*)

¶ 19. DEVENIT EPHESUM. Il arriva de Corinthe à Ephèse. Il traversa toute la mer Egée, & vint pour la première fois à Ephèse, Capitale de l'Asie Mineure. Il avoit déjà fait auparavant quelque tentative pour y aller; mais le Saint-Esprit l'en empêcha pour lors. (d) Ephèse étoit alors la plus florissante ville de l'Asie. Elle étoit toute remplie d'Orateurs, & de Philosophes, & le Christianisme y étoit très-peu connu. Quelques-uns croyent que saint Pierre, & saint Jean l'Évangéliste y avoient déjà été; mais cela est très-douteux; & il paroît que saint Paul est le vrai fondateur de cette Eglise. Saint Irénée, (e) & Théodoret (f) semblent l'avoir crû ainsi. Saint Paul avoit pour maxime de ne pas bâtir sur les fondemens d'autrui, (g) & de ne pas prêcher où d'autres avoient déjà prêché. Mais s'il fonda cette Eglise, ce ne fut pas de ce premier voyage; car il n'y fit que passer. Il y revint dans la suite, & y demeura trois ans.

¶ 21. ITERUM REVERTAR AD VOS. Je reviendrai vous voir.

(a) Hieron. apud Aug. Ep. 75. n. 9. nov. edit.

(b) Aug. Ep. 11. n. 8.

(c) Beda in Aſſa, hœc.

(d) Aſſ. xvj. 6.

(e) Iren. lib. 3. c. 3.

(f) Theodoras. in Ephes. prima parte, p. 290. 291.

(g) Rom. xv. 20. 21.

21. Et descendens Cæsaream, ascendit, & salutavit Ecclesiam, & descendit Antiochiam.

21. Etant abordé à Césarée, il alla à Jérusalem; & après avoir salué l'Eglise, il se rendit à Antioche,

## COMMENTAIRE.

Il exécuta sa promesse, & y revint sur la fin de la même année. Le Texte Grec imprime porte : *il prit congé d'eux, en leur disant : il faut absolument que je passe la Fête prochaine à Jérusalem ; après cela, je reviendrai vous voir, &c.* Mais ces paroles manquent dans un grand nombre de Manuscrits anciens. (a)

ÿ. 22. DESCENDENS CÆZAREAM. *Etant-abordé à Césarée, il alla à Jérusalem.* D'Ephèse il s'embarqua de nouveau, & vint par mer à Césarée de Palestine, à quelques trente lieues de Jérusalem. Bède, (b) & quelques Modernes (c) ont crû qu'il étoit allé d'Ephèse à Césarée en Cappadoce; & de-là à Antioche de Pisidie. Saint Chrysostome croit que d'Ephèse il alla à Césarée, & de Césarée à Antioche de Syrie. Et le fameux Manuscrit de Cambridge au commencement du Chapitre XIX. des Actes, dit que saint Paul ayant dessein d'aller à Jérusalem, le Saint-Esprit lui dit de s'en retourner en Asie. Ainsi il suppose qu'il ne fut pas à Jérusalem de ce voyage.

Ce qu'il y a de fort extraordinaire ici, c'est que saint Luc n'ait pas marqué expressément que Paul soit allé à Jérusalem, quoique ce fût le premier objet de son voyage. Il se contente de dire : (d) *Etant descendu à Césarée, il monta ; & ayant salué l'Eglise, il descendit à Antioche.* Où monta-t'il ? Les uns croient qu'il monta à l'Eglise de Césarée de Palestine ; (e) ou simplement, qu'il débarqua dans cette ville, & qu'il y salua les Fidèles qu'il y rencontra. Mais la plupart (f) soutiennent qu'il alla de Césarée à Jérusalem. Saint Luc s'étoit assez expliqué auparavant, en disant que saint Paul devoit monter à Jérusalem. Il dit ici : *Il monta.* On entend bien que c'est donc à Jérusalem. Les Hébreux se servent ordinairement des verbes *monter, & descendre*, quand il s'agit d'aller de Césarée à Jérusalem, ou de venir de Jérusalem à Césarée. Le mot de *monter*, se prend même quelquefois absolument pour dire, aller à Jérusalem, quand on est dans la Palestine : Par exemple, (g) *monter à la Fête : Lorsque ses freres furent montez, il monta aussi à la Fête.* Et encore : (h) *Il y avoit*

[a] Vide Mill. his. & Prolegom. 1202.

[b] Beda in Acta xx. Ita & Raban.

[c] Lyran. Gagna.

[d] Καὶ κατιῶν αἰς Καισάρειαν, ἠκούσας δὲ ἀπεκρίθησαν τῷ Ευαγγελίᾳ, καλῶν αἰς Ἱερουσόλημ.

[e] Vide Camer. Lud. de Dieu. Æthiop. Med. lib. 2. Differt. de Templis, p. 430.

[f] Cernsl. Menot. Fromend. Græc. Ham. aliq. passim.

[g] Joan. VII. 2. 10.

[h] Joan. XII. 10.

23. *Et factu ibi aliquanto tempore profectus est, perambulans ex ordine Galaticam regionem, & Phrygiam, confirmandus omnes Discipulos.*

24. *Judeus autem quidam, Apollo nomine, Alexandrinus genere, vir eloquent, devenit Ephesum, potens in Scripturis.*

23. Où il passa quelque tems ; & il en partit ensuite traversant par ordre, & de ville en ville, la Galatie, & la Phrygie, & fortifiant tous les Disciples.

24. En ce même tems un Juif nommé Apollon, originaire d'Alexandrie, homme éloquent, & puissant dans les Ecritures, vint à Ephèse.

COMMENTAIRE.

*quelques Gentils de ceux qui étoient montez pour adorer.* Et saint Paul dans les Actes : (a) *Je suis monté pour adorer dans Jérusalem.*

DESCENDIT ANTIOCHIAM. *Il vint à Antioche de Syrie.* C'est ainsi qu'on l'enrend communément, ainsi qu'on l'a déjà dit. *Antioche sans addition, se dit toujours dans l'écriture d'Antioche de Syrie ; & Césarée, de Césarée en Palestine.*

¶ 23. PERAMBULANS EX ORDINE GALATICAM REGIONEM. *Traversant par ordre la Galatie, & la Phrygie.* D'Antioche de Syrie il alla dans la Galatie, & dans la Phrygie. Saint Luc ne nous apprend pas s'il y alla par terre, ou par mer : mais en mettant la Galatie la première, il insinué qu'il y alla par terre ; car la Galatie est la première qu'on rencontre par terre, en venant de la Syrie par la Cilicie dans la Phrygie. Saint Paul avoit déjà quelques Disciples dans ces quartiers-là, comme on l'a vû sur le Chap. xvi. 6. de ce Livre.

¶ 24. JUDÆUS AUTEM QUIDAM NOMINE APOLLO. *Un Juif nommé Apollon, vint d'Alexandrie à Ephèse.* Il y vint pendant que S. Paul étoit allé à Jérusalem ; & il y trouva Aquila, & Priscille que Paul y avoit laissez. Cet Apollon étoit Juif, originaire d'Alexandrie, éloquent, & savant dans les Ecritures. Il connoissoit JESUS-CHRIST, & prêchoit avec zèle qu'il étoit le Messie. Il soutenoit sa Doctrine, & se déclaroit son Disciple. Toutefois il n'étoit que Cathécumène, n'ayant connoissance que du baptême de saint Jean-Baptiste, n'ayant pas été baptisé du baptême de JESUS-CHRIST, & n'ayant pas reçu le Saint-Esprit : du moins il ne l'avoit pas reçu par les voies ordinaires des Sacremens ; car saint Chrysostome (b) croit qu'il l'avoit mérité comme Corneille, par ses bonnes œuvres, & par son zèle à prêcher JESUS-CHRIST.

Il est surprenant que vingt ans après l'Ascension de JESUS-CHRIST ; qui est le tems auquel ceci arriva, il y eût encore dans l'Egypte, & au milieu d'Alexandrie, d'où étoit Apollon, des Juifs savans, & convertis en

(a) Act. xxiv. 11.

(b) Chrysost. homil. 40.

25. *Hic erat edoctus viam Domini : & fervens spiritum loquebatur , & docebat diligenter ea qua sum Jesu , sciens tantum baptisma Joannis.*

26. *Hic ergo cepit fiducialiter agere in synagoga. Quem cum audissent Priscilla , & Aquila , assumpserunt eum , & diligentius exposuerunt ei viam Domini.*

27. *Cum autem vellet ire Achaïam , exhortati fratres , scripserunt Discipulis ut susciperent eum. Qui cum venisset contulit multum his qui crederant.*

25. Il étoit instruit dans la voye du Seigneur ; & parlant avec zèle , & avec serueur d'esprit , il expliquoit , & enseignoit avec soinn ce qui regardoit J E S U S , quoiqu'il n'eût connoissance que du baptême de Jean.

26. Il commença donc à parler librement , & hardiment dans la synagogue. Et quand Priscille , & Aquilas l'eurent ouï , ils le retirèrent chez eux , & l'instruisirent plus amplement de la voye de Dieu.

27. Il vouloit ensuite passer en Achaïe : & les freres l'y ayant exhorté , ils écrivirent aux Disciples qu'ils le reçussent. Et y étant arrivé , il servit beaucoup aux fideles.

## COMMENTAIRE.

J E S U S - C H R I S T , qui ne conussent que le baptême de saint Jean. Si Apollon connoissoit la doctrine du Sauveur jusqu'à la prêcher aux autres , comment ignoroit-il la nécessité de son baptême ? Les Evangiles n'étoient pas encore écrits , ou du moins n'étoient pas bien connus , & apparemment Apollon n'avoit point eu l'avantage de rencontrer un Apôtre pour l'instruire comme il faut. On verra encore ci-après Chap. XIX. 1. & suiv. un exemple remarquable , dans des Disciples que saint Paul trouva à Ephèse , qui n'avoient reçu que le baptême de Jean , & ignoroient presque jusqu'au nom du Saint-Esprit.

¶ 26. *DILIGENTIUS EXPOSUERUNT.* *Aquila , & Priscilla* qui avoient été long-temps les hôtes de saint Paul , avoient assez profité de ses leçons pour servir de maîtres à Apollon ; & tout habile qu'il étoit , il ne dédaigna pas d'apprendre d'eux plus exactement la voye de Dieu. (a) C'est ainsi que Dieu choisit quelquefois ce qu'il y a de plus foible , & de plus ignorant dans le monde , pour confondre ce qu'il y a de plus fort , & de plus savant. Ce fut apparemment alors qu'Apollon reçut le baptême de J E S U S - C H R I S T.

¶ 27. *EXHORTATI FRATRES.* *Les freres l'ayant exhorté , & l'ayant confirmé dans la résolution où il étoit de passer en Achaïe , c'est-à-dire , à Corinthe , d'où Aquila , & Priscilla étoient venus depuis peu ; ils écrivirent aux Disciples de cette ville qu'ils le reçussent comme il méritoit. L'ancien Manuscrit de Cambridge porte : (b) Que quelques Corinthiens évangélistes s'étant trouvés à Ephèse , & ayant entendu Apollon , le prièrent de venir avec eux dans leur pays ; Apollon y ayant consenti , ceux*

(a) 1. Cor. 1. 27.

(b) Vide Mill. hic.



28. Vehementer enim Judæos revincit  
bat publicè, ostendens per Scripturas,  
esse Christum Jesum.

28. Car il convainquit les Juifs publique-  
ment avec grande force, leur montrant par  
les Ecritures que JESUS étoit le CHRIST.

## COMMENTAIRE.

d'Ephèse écrivirent aux Fidèles de le recevoir. Et étant venu dans l'Achaïe,  
il servit beaucoup aux Eglises.

CONTULIT MULTUM. Il servit beaucoup aux Fidèles; il les affer-  
mit dans la foi que saint Paul leur avoit prêchée, ainsi il avoua ce que  
l'Apôtre avoit planté: (a) *Ego plantavi, Apollo rigavit, Deus autem in-  
crementum dedit.* Apollon ne connoissoit encore S. Paul que de nom, & de  
réputation; car jusques-là il ne l'avoit point vû. Le Grec ajoute: (b) Qu'il  
leur servit beaucoup par la grace, qui étoit en lui, par ses lumières, par  
son zèle, par sa foi; & Dieu ayant répandu une grace abondante sur ses  
travaux, il eut la consolation d'en voir le fruit: *Deus autem incrementum  
dedit.* Car ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose, qui y fait;  
c'est Dieu seul qui donne l'accroissement. (c)

Si l'arrivée d'Apollon à Corinthe y fut d'une grande utilité par rapport  
aux instructions qu'il donna aux Fidèles, elle y fut l'occasion d'une espèce  
de partage, qui fit que les uns disoient: *Pour moi je suis à Paul, & moi à  
Apollon.* Mais cette division n'empêcha pas que Paul, & Apollon ne de-  
meurassent très-unis par les liens de la charité. Apollon ayant sù que saint  
Paul étoit à Ephèse, l'y alla joindre; & c'est peut-être de lui-même que  
l'Apôtre apprit cette division, & ces discours des Corinthiens. Au moins  
est-il certain qu'Apollon étoit à Ephèse avec saint Paul, (d) lorsqu'il écri-  
vit sa première Epître aux Corinthiens, dans laquelle il se plaint de cette  
division, qui les partageoit. Il dit dans la même Epître qu'il avoit fort prié  
Apollon de s'en retourner à Corinthe; mais qu'il n'avoit pu l'y résoudre  
pour lors, promettant toutefois d'y aller quand il en auroit la commodité.  
Saint Jérôme (e) croit que le déplaisir qu'eut Apollon du trouble qui étoit  
arrivé à Corinthe à son occasion, l'engagea en sortant. Il se retira en Crète  
avec Zéne Docteur de la Loi, qui travailloit comme lui à édifier les Eglises  
de JESUS-CHRIST; & que ce trouble étant apaisé par la Lettre que saint  
Paul écrivit à ce sujet, Apollon s'en retourna à Corinthe. Ce même Pere dit  
qu'il étoit Evêque de Corinthe. (f) Les Grecs (g) le font Evêque de Du-

(a) 1. Cor. III. 6.

(b) Ἐπιτέλειτο ἡ πόλις τοῖς κτισμασίν διὰ τῆς  
χρηστέως. Quid. omittunt. Vide Mill. hic. & Pro-  
leg. 439.

(c) 1. Cor. III. 7.

(d) 1. Cor. XVI. 12.

(e) Hieron. ad Tit. 111.

(f) Hieron. ibidem.

(g) Menolog. Canis. t. 2. p. 329.

ras : Mais dans leurs Ménées (a) ils le qualifient second Evêque de Colophon en Asie. Ferrarius le fait Evêque de Cone en Phrygie, sur l'autorité de Pierre des Noëls. Voilà ce que nous favons d'Apollon.



## C H A P I T R E X I X.

*Saint Paul à Ephèse. Il baptize des Disciples qui n'avoient reçu que le baptême de saint Jean. Guérison extraordinaire qu'il opere. Exorcistes Juifs. Les Grecs convertis confessent leurs péchés, & brûlent leurs livres de magie. Les orfèvres excitent les Ephésiens contre saint Paul. Le Magistrat les appaise.*

†. 1. **F** *Altum est autem, cum Apollon esset Corinthi, ut Paulus peragratis superioribus partibus veniret Ephesum, & inveniret quosdam Discipulos :*

‡. 1. **P**endant qu'Apollon étoit à Corinthe, Paul ayant traversé les hautes provinces de l'Asie, vint à Ephèse, où ayant trouvé quelques Disciples,

### C O M M E N T A I R E.

‡. 1. **P**ERAGRATIS SUPERIORIBUS PARTIBUS. *Pendant qu'Apollon étoit à Corinthe, Paul ayant traversé les hautes Provinces d'Asie, vint à Ephèse.* Il parcourut la Galatie, la Phrygie ; dont il a parlé au Chapitre précédent, ‡. 23. & peut-être aussi la Lycaonie, & la Lydie ; en un mot, tous les lieux où il avoit prêché, & qui se trouvent sur sa route d'Antioche à Ephèse, en remontant au nord jusqu'à la Galatie, & descendant au midi à Ephèse. Saint Chrysostome croit qu'il alla jusqu'à Césarée en Cappadoce. (b) Ces Provinces sont nommées les Provinces supérieures, par rapport à Ephèse, & aux villes maritimes ; parce qu'il sembloit qu'on descendoit à celles-ci, & qu'on montoit de la mer à celles-là. Dans les Livres des Maccabées (c) on appelle les Provinces supérieures, celles qui sont aux environs de l'Euphrate, & au-delà de ce fleuve. On a déjà remarqué sur le verset 21. du Chapitre précédent, que le Manuscrit de Cambridge portoit (d) ici que Paul ayant dessein d'aller à

(a) Mende p. 114.

(b) Chrysost. homil. 40. in Acta.

(c) 1. Macc. 111. 37. VI. 1. & 2. Macc. IX. 23. 25.

(d) ἐπιπέσει δὲ τὸ πλοῦν πρὸς τὴν ἰδίαν ἑσπέρην ἀποκρίσασθαι εἰς Ἱερουσόλαν, ἵνα ἀπὸ τῶν ἁγίων ἐπιπέσει εἰς τὴν ἑσπέρην. Διὰ τοῦτο δὲ τὸ ἀποπέσειν, &c.

2. Dixique ad eos : Si Spiritum sanctum accepistis credentes ? At illi dixerunt ad eum : Sed neque si Spiritus sanctus est , audivimus.

2. Il leur dit : Avez-vous reçu le Saint-Esprit depuis que vous avez embrassé la foi ? Ils lui répondirent : Nous n'avons pas seulement oûi dire qu'il y ait un Saint-Esprit.

## COMMENTAIRE.

Jérusalem, le Saint-Esprit l'en empêcha, & lui dit de s'en retourner en Asie. Et ainsi ayant parcouru les hautes Provinces, il vint à Ephèse.

¶ 2. SI SPIRITUM SANCTUM ACCEPISTIS CREDENTES? Avez-vous reçu le Saint-Esprit depuis que vous avez reçu la foi? Ces Disciples étoient apparemment des Juifs Asiaticques, natifs d'Ephèse, qui ayant été à Jérusalem quelques vingt-deux ans auparavant, y avoient reçu le baptême de saint Jean, & qui étoient demeurez en cet état jusqu'à l'arrivée de saint Paul à Ephèse. (a) L'Apôtre leur demande s'ils ont reçu le Saint-Esprit en recevant la foi; car ils croyoient en JESUS-CHRIST, que Jean-Baptiste avoit annoncé: mais ils s'étoient contentez du baptême de Jean, n'ayant pas apparemment rencontré des Disciples plus instruits, qui leur découvrirent la nécessité du baptême de JESUS-CHRIST. Sanctius conjecture qu'ils avoient pu recevoir le baptême de saint Jean par la main d'Apollon lui-même, qui dans les commencemens n'en connoissoit point d'autre. Saint Paul voyant que ces personnes faisoient profession du Christianisme, ne forma aucun doute sur leur baptême; Mais comme il n'y avoit point eu ni d'Apôtre, ni d'Evêque à Ephèse, dont il eût connoissance, il s'informe s'ils ont reçu le Sacrement de confirmation, qui ne se donne que par les Apôtres, ou par les Evêques. (b) Ce Sacrement étoit d'ordinaire accompagné de grâces extraordinaires, & surnaturelles, qui étoient des espèces de gages, & de syn boles de la présence intérieure du Saint-Esprit, qu'ils recevoient dans l'ame par l'imposition des mains. C'est pourquoi il leur dit: Avez-vous reçu le Saint-Esprit en embrassant la foi? Il désigne le Sacrement par les effets.

NEQUE SI SPIRITUS SANCTUS EST, AUDIVIMUS. Nous n'avons pas seulement oûi dire qu'il y ait un Saint-Esprit. Ces Cathédrales n'étoient pas instruits du mystère de la Trinité, & n'avoient pas été baptisez au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit; autrement ils n'auroient pas ignoré qu'il y eût un Saint-Esprit. Ils ne pouvoient pas même en rigueur l'ignorer absolument, puisqu'il en est si souvent parlé dans l'ancien Testament, & que tous les Juifs reconnoissoient que les Prophètes avoient parlé par l'inspiration du Saint-Esprit. Mais ils ignoroient qu'il y eût dans l'Eglise un Sacrement qui le communiquât à ceux qui le rece-

(a) Vide Fremond. hic.

(b) From. E. J. Conrad. Mem. Tir. Sancti.

3. *Ite verò ait: In quo ergo baptizati estis? Qui dixerunt: In Joannis baptizate.*

4. *Dixit autem Paulus: Joannes baptizavit baptizato penitentia populum, dicens: In eum, qui venturus esset post ipsum, ut crederent, hoc est, in Jesum.*

5. *His auditis, baptizati sunt in nomine Domini Jesu.*

3. Et il leur dit: Quel baptême avez-vous donc reçu? Ils lui répondirent le baptême de Jean.

4. Alors Paul leur dit: Jean a baptisé du baptême de la pénitence, en disant au peuple, qu'ils devoient croire en celui qui venoit après lui, c'est-à-dire, en J E S U S.

5. Ce qu'ayant ouï, ils furent baptisez au nom du Seigneur J E S U S.

## COMMENTAIRE.

voient. Nous n'avons point ouï parler ni de la confirmation, ni du Saint-Esprit qui y est donné, ni des dons surnaturels qui y sont communiquez par l'imposition des mains.

¶ 3. IN QUO ERGO BAPTIZATI ESTIS? *Quel baptême avez-vous donc reçu?* Le Grec: (a) *Pourquoi donc*, à quelle fin, dans quelle vûë avez-vous été baptisez? Que prétendez-vous par-là? Devenir Disciples de Jean, ou Disciples de JESUS-CHRIST? Est-ce au nom du Père, du Fils, & du Saint-Esprit; ou seulement du baptême de la pénitence, pour vous disposer à recevoir le pardon de vos péchez? Ils répondent simplement qu'ils ont été baptisez dans le baptême de Jean; c'est-à-dire, du baptême qu'il a donné, & dans la vûë qu'il l'a donné, pour obtenir par le Messie la rémission des péchez, (b) en attendant le baptême du Saint-Esprit, que Jean avoit promis. (c) Mais ils n'avoient pas apparemment bien compris cette promesse du précurseur; car ils reçurent volontiers le baptême, aussi-tôt que saint Paul leur eut dit, que saint Jean n'avoit baptisé que du baptême de la pénitence, en attendant celui qui venoit après lui; c'est-à-dire, JESUS-CHRIST.

¶ 5. BAPTIZATI SUNT IN NOMINE DOMINI JESU. *Ils furent baptisez*, ou par saint Paul, ou par d'autres Disciples; car saint Paul avoit amené avec lui Caius, (d) Aristarque, Timothée, (e) Eraste, & apparemment Tite; (f) Ils furent baptisez au nom du Seigneur JESUS; ce n'est pas à dire qu'on n'eût proféré que le nom de JESUS-CHRIST, en les baptisant, comme l'ont crû quelques Anciens; mais on prononça la formule ordinaire; *Au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit*: En sorte que ces mots, au nom du Seigneur JESUS, ne signifient autre chose, sinon le baptême institué, & ordonné par JESUS-CHRIST, comme l'entendent communé-

(a) *Ἐπεὶ τί ἠκούσατε;*

(b) *AB. 11. 38. X. 43.*

(c) *AB. 1. 5. Joan. 1. 33.*

(d) *AB. XIX. 29. & XX. 4.*

(e) *AB. XIX. 21.*

(f) *1. Cor. VII. 33. 34.*

6. *Et cum imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus sanctus super eos, & loquebantur linguis, & prophetabant.*

7. *Erant autem omnes viri ferè duodecim :*

8. *Introgressus autem synagogam, cum fiducia loquebatur per tres menses, disputans, & suadens de Regno Dei.*

9. *Cum autem quidam indurarentur, & non crederent, maledicemes viam Domini coram multitudine, discedens ab eis, segregavit Discipulos, quotidie disputans in schola Tyranni cuiusdam.*

6. Et après que Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux ; & ils parloient diverses langues, & ils prophétisoient.

7. Ils étoient en tous environ douze.

8. Paul entra ensuite dans la synagogue, où il parla avec liberté, & hardiesse pendant trois mois, conférant avec les Juifs, & s'efforçant de leur persuader ce qui regarde le Royaume de Dieu.

9. Mais comme quelques-uns s'endurcissoient, & demeuroient dans l'incrédulité, décriant devant tout le peuple la voye du Seigneur ; il se retira, & sépara ses Disciples d'avec eux, & il enseignoit tous les jours dans l'école d'un nommé Tyran :

COMMENTAIRE.

ment nos Théologiens. Voyez nôtre Dissertation sur ce sujet. De tout ceci il s'en suit clairement que le baptême de saint Jean, est fort différent de celui de JESUS-CHRIST, & quant à ses effets, & quant à sa forme.

¶ 6. CUM IMPOSUISSET EIS MANUS. *Après que Paul leur eut imposé les mains*, pour leur donner le Sacrement de confirmation, comme Apôtre, & comme Evêque ; car cette fonction leur est réservée ; le Saint-Esprit descendit sur eux, non-seulement d'une manière invisible, & intérieure, remplissant leur ame de lumière, & de force ; mais aussi par les effets extérieurs, & par les dons miraculeux qu'il leur communiqua ; en sorte qu'ils parloient de diverses Langues qu'ils n'entendoient pas auparavant, & qu'ils prophétisoient, annonçant l'avenir, interprétant les Écritures, & louant solennellement le Seigneur dans de saints transports de joie, & de ferveur.

¶ 8. INTROGRESSUS SYNAGOGAM. *Il entra dans la Synagogue* à son ordinaire, commençant toujours par annoncer l'Evangile aux Juifs, & ne s'adressant guères aux Gentils, qu'au refus des Juifs. Il fréquenta leur Synagogue pendant trois mois : mais voyant leur incrédulité, & le peu de fruit qu'il faisoit parmi eux, il les quitta, & tint ses assemblées à part avec ses Disciples.

¶ 9. IN SCHOLA TYRANNI CUIUSDAM. *Il enseignoit tous les jours dans l'école d'un nommé Tyran.* (a) On connoit dans l'Antiquité des personnes de ce nom. Suidas parle d'un Sophiste, & Rhéteur, nommé

(a) Ita Syr. Arab. Græc. Corn. Zeger. From. Draf. Cambr. alii passim.

10. *Hoc autem factum est per biennium : ita ut omnes, qui habitabant in Asia, audirent verbum Domini, Judaeique Gemiles.*

10. Ce qu'il continua durant deux ans. De sorte que tous ceux qui demeuroient en Asie, tant Juifs, que Gentils, ouïrent la parole du Seigneur J E S U S.

## COMMENTAIRE.

Tyrant. Le Grec à la lettre : (a) *D'un certain Tyrant.* Cette manière de parler a fait croire à quelques Savans (b) que le nom de Tyrant étoit ici appellatif, parce qu'il n'est pas ordinaire de joindre ce nom *un certain*, à des noms propres. Ils veulent donc que saint Paul ait été tous les jours disputer, & enseigner dans un lieu de repos, & commode pour ces sortes d'exercices, que lui fournissoit un Prince, ou un grand Seigneur de la ville ; un certain Tyrant, un Prince, un Grand. Mais ce sentiment est fondé sur un principe ruineux. Il n'est nullement extraordinaire de joindre le nom *un certain*, avec un nom propre, quand la personne n'est pas autrement connuë : Un certain Simon de Cyrene, un certain Juste, un certain Lazare, un certain Mnason de Chypre, un certain Ananie, un certain Tertulle Rhéteur, &c. Tous ces exemples sont tirez de l'Evangile, ou des Actes. De plus le nom de Tyrant ne se donne qu'à un Prince souverain. Or il n'y en avoit alors certainement aucun à Ephèse. Enfin le nom de Tyrant étoit dès-lors trop odieux pour le donner à un Prince, dont on n'auroit que du bien à dire. Quelques Manuscrits Grecs au lieu de *Tyrannos*, lisent *Tyrannios* ; & d'autres (c) portent qu'il y enseignoit depuis la cinquième, jusqu'à la dixième heure ; c'est-à-dire, depuis environ dix heures du matin, jusqu'à deux heures avant le coucher du soleil.

¶ 10. PER BIENNIUM. *Durant deux ans* ; outre les trois mois qu'il avoit fréquenté la Synagogue des Juifs, Ainsi saint Paul demeura à Ephèse plus qu'en aucun autre lieu ; parce qu'il y trouvoit à combattre plus d'erreurs, & de superstitions, (d) & apparemment parce qu'il y faisoit plus de profit qu'ailleurs. Apollone de Thyane, si célèbre par ses prestiges, & que le Démon sembloit vouloir opposer à JESUS-CHRIST, pouvoit y être alors. Tout le monde le suivoit. (e) Les uns admiroient sa science ; les autres, sa bonne mine, son habit, sa manière de vie. Les villes lui envoyoiient des députes pour lui offrir leur amitié ; les oracles les plus célèbres chantoient ses louanges. Il haranguoit les Ephésiens en public, & les exhortoit à quitter tout, pour s'appliquer à la Philosophie, & à une vie sérieuse ; car Ephèse étoit une ville perdue du luxe, & passionnée pour les

(a) Τῶν τινῶν.

(b) Lit. *Erasmi. Cojet G. gn. Catechul &c*

(c) *Steph. B. Cantab. Græc. Lat. Aq' p. 1*

ἡλικίῳ τῶν δεκάτῳ.

(d) *Chrysost. homil. 22.*

(e) *Philostrot. vita Apollon. lib. 4. c. 2.*

11. *Virtutesque non quælibet faciebatur  
Deus per manum Pauli :*

12. *Ita ut etiam super languidos de-  
ferrentur à corpore eius sudaria, & se-  
micinctia, & recedebant ab eis languo-  
res, & spiritus nequam egrediebantur.*

11. Et Dieu faisoit des miracles extraordina-  
naires par les mains de Paul;

12. Jusques-là même que les mouchoirs, &  
les linges qui avoient touché son corps, étant  
appliqués aux malades, ils étoient guéris de  
leurs maladies, & les esprits malins sortoient  
du corps des possédés.

## COMMENTAIRE.

plaisirs, pour la danse. On croyoit qu'il avoit une connoissance surnaturelle de la nature, & qu'il entendoit le chant des oiseaux. La peste ravageant la ville d'Ephèse, il y fut appelé pour la chasser. Etant arrivé, il leur promit de les en délivrer le jour même. Il les mena tous au théâtre; & ayant aperçu un pauvre vieillard couvert de haillons, il dit au peuple de le lapider. On lui obéit, quoiqu'avec peine. Mais quelque tems après, ayant fait ôter les pierres dont on avoit accablé ce malheureux, on ne trouva en sa place qu'un chien mort. Ainsi Apollonius délivra Ephèse de la peste. Il falloit un homme aussi zélé, aussi habile, & aussi puissant en œuvres, & en discours que l'étoit l'Apôtre, pour s'opposer à un imposteur comme Apollone. Nous allons voir quels étoient les miracles de saint Paul.

ITA UT OMNES QUI HABITABANT IN ASIA. *En sorte que sous ceux qui étoient en Asie, entendirent la parole de Dieu.* Il ne faut pas croire que saint Paul demeura toujours dans la ville d'Ephèse. Il alloit aux environs dans les villes, & dans la campagne, par tout où il croyoit pouvoir procurer la gloire du Seigneur, & le salut des Juifs, ou des Gentils; car il prêchoit aux uns comme aux autres indifféremment.

ÿ. 12. *ITA UT DEFERRENTUR A CORPORE EIUS SUDARIA, (a) ET SEMICINCTIA. Jusques-là que des mouchoirs, & des linges qui avoient touché son corps, guérissent les malades. Le terme sudaria, que l'on traduit par des mouchoirs, signifie, selon plusieurs bons Interprètes, (b) des bandeaux dont les hommes se ferroient la tête, à peu près de la forme des diadèmes, ou bandeaux que les Rois portoient pour marque de leur dignité. Celui des Rois étoit plus précieux, plus remarquable par sa couleur: Mais on croit que les hommes du commun portoient ordinairement quelque chose autour de leurs têtes, comme nous*

(a) Καὶ τῶ χιμῶτι αὐτῷ εὐδάριον. Theodorot.  
in 1. Cor. XII. 9. Ὅτι χιμῶ τῶν ἱερῶτων αὐτῶ τὰς  
πέρας ἰσθμῶν.

(b) Theophyl. Occumen. Draf. Sanā. Hamm.  
Vide Lud. de Dieu hic.

l'avons vû ailleurs. (a) On donnoit même le nom de suaire, *sudarium*, au linge dont on enveloppoit la tête des morts. (b)

*Semicinctia*, sont des ceintures, ou écharpes, comme en portent encore aujourd'hui les Orientaux. Martial en parlant d'un *semicinctium*: (c)

*Des tunicam dives; ego te pracingere possum;*

*Essem si locuples, minus utrumque darem.*

Ce mot se prend aussi pour un tablier, (d) comme en portent les ouvriers dans leurs boutiques; ou pour ces espèces de jupes que les Anciens portoient lorsqu'ils étoient à la campagne, & demi nus, & qui leur couvroient les cuisses depuis les reins, jusqu'aux genoux. Théophraste, & Oecuménius (e) veulent que *sudarium* soit un bandeau qu'on mettoit autour de la tête, & *semicinctium*, un mouchoir qu'on portoit à la main, & avec quoi on esluvoit les larmes, la sueur, ce qui sort du nez, &c.

Mais je préférerois l'explication qui l'entend d'une large ceinture; L'étymologie Latine y est très-favorable, & est entièrement contraire à l'idée de Théophraste, & d'Oecuménius. Le passage de Martial qu'on a rapporté, marque clairement une ceinture. Pétrone parlant d'un homme qui se vouloit pendre, dit qu'il prépara un *semicinctium*. Saint Isidore de Séville (f) distingue *cinctus*, qui signifie une très-large ceinture, comme celle dont nous avons parlé, qui couvroit la nudité depuis les reins jusqu'aux genoux; de *semicinctium*, qui est une ceinture, mais moins large, comme les écharpes des Orientaux; & de *cingulum*, qui est une simple ceinture. Enfin Hésychius (g) explique *semicinctium* par une bande, une ceinture, une écharpe.

On prenoit donc les mouchoirs, ou les bandeaux de tête de saint Paul; & ses ceintures, & on les appliquoit aux malades, pour leur rendre la guérison. Sanctius croit qu'on les prenoit en son absence, & à son insçu, lorsqu'il les avoit mis bas: mais Barthélemy Pierre veut qu'on les lui ait apportez, pour le prier de les toucher seulement, pour leur communiquer la vertu miraculeuse de guérir des malades. Ainsi s'accomplissoit la parole du Seigneur, qui avoit dit (h) que ses Apôtres feroient d'aussi grands miracles, & même de plus grands miracles qu'il n'en avoit fait. Saint Chrysostome (i) dit en plus d'un endroit, que ces linges ressuscit-

(a) Voyez Ezech. xiv. 17. & la Dissertation sur les habits des Hébreux.

(b) Joan. xi. 44. xx. 7.

(c) Martial. Lemna, *Semicinctium*.

(d) S. Almeron. Le Clerc.

(e) Oecumen. Ta cinctura est tuis xpiis uti-  
vatur. wagi vò est mictura tuis vngulis vò  
vngulis, ut dicitur, vngulis, dicitur, vò  
vngulis. Vide si placet, Mill. not. in uno locum.

(f) Isidor. lib. 19. Etymol. *Cinctus* est lata  
zona; & minus lata *semicinctium*; & utriusque  
minima, *cingulum*.

(g) Hésych. & Suidas. *Σημανίον*, *φασάριον*,  
*ζωνία*, *αίματιον*.

(h) Joan. xiv. 11.

(i) Chrysost. in Rom. homil. 8. in 1. Cor. homil. 6. & in 1. Timot. homil. 16.



13. *Tenta verunt autem quidam, & de circumventibus Judæis exorcistis, invocare super eos, qui habebant spiritus malos, nomen Domini Jesu, dicentes: Adjuro vos per Jesum, quem Paulus predicat.*

13. Or quelques-uns des exorcistes Juifs qui alloient de ville en ville, entreprirent d'invoquer le nom du Seigneur JESUS sur ceux qui étoient possédés des malins esprits, en leur disant: Nous vous conjurons par JESUS que Paul prêche.

## COMMENTAIRE.

toient les morts, & que l'ombre même de S. Paul guériffoit toutes sortes de maladies, & triomphoit de la mort. (a)

ÿ. 13. **TENTAVERUNT QUIDAM DE CIRCUMEUNTIBUS JUDÆIS EXORCISTIS.** *Quelques-uns des exorcistes Juifs, qui alloient de ville en ville, voulurent exorciser quelques possédés, par le nom de JESUS-CHRIST, qu'ils savoient par expérience avoir une très-grande vertu contre les Démons. Les Juifs avoient de ces exorcistes de profession du tems de nôtre Seigneur, puisqu'il leur dit, lorsqu'ils lui reprochoient qu'il chassoit les Démons au nom de Béelséub: (b) Et vos enfans au nom de qui les chassent-ils? Ce seront eux qui seront vos Juges.* Joseph (c) parla d'un certain Eléazar, qui exorcisoit les possédés, & qui les guériffoit, en leur mettant sous le nez un anneau dans lequel étoit renfermée une racine, qu'on disoit avoir été montrée par Salomon. A son odeur le démoniaque tomboit par terre. Alors l'exorciste conjuroit le Démon de ne plus retourner dans le corps du possédé, mêlant dans sa conjuration le nom de Salomon, & récitant les exorcismes inventez par ce Prince. C'est ce que Joseph assure avoir vû faire devant Vespasien, & ses fils, & un grand nombre de soldats, & d'Officiers. Il parle ailleurs (d) d'une certaine racine, nommée baaras, qui naît en Judée, & qui a la vertu de chasser les Démons, lorsqu'on l'applique sur le corps des possédés.

Enfin saint Épiphane (e) parle des magiciens, & des enchanteurs, qui étoient encore de son tems en grand nombre parmi les Juifs; lesquels se vantoient d'inspirer de la peur, ou de la haine, d'arrêter la force du feu, de commander aux élémens. Il y en avoit non seulement dans la Judée, mais aussi dans les autres Provinces, qui alloient de ville en ville, promettant de donner des philtres, de guérir les maladies, & de chasser les Démons par leurs exorcismes. Comme en mille occasions ils expérimentoient que leurs prestiges étoient rendus inutiles, & sans effet par la vertu de la Croix, & du nom de JESUS-CHRIST, ceux dont parle ici saint

(a) Chryf. 8. tom. 5. homil. 6. p. 99.

(b) Matt. xxi. 27.

(c) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2.

(d) Idem de Bello, lib. 7. c. 25. in Lat. Ky. in Grat. p. 981.

(e) Epiph. hær. 50.

14. Erant autem quidam Judæi Scævæ principis Sacerdotum septem filii, qui hoc faciebant.

14. Ceux qui faisoient cela étoient sept fils d'un Juif Prince des Prêtres, nommé Scéva.

## COMMENTAIRE.

Luc, s'avisèrent de vouloir exorciser un Démon au nom du Sauveur ; mais le Démon ne leur obéit pas ; & nous voyons dans l'Evangile, (a) que du vivant même de JÉSUS-CHRIST, ils se servoient déjà de son nom pour chasser les Démons. Les Apôtres les empêchoient ; mais le Sauveur leur dit de ne les pas empêcher : Car, ajouta-t'il, *qui n'est pas contre vous, est pour vous.*

Nous n'examinons point ici si ces Juifs exorcisoient véritablement les démonsiaques au nom de *Jehovah*, & si ces exorcismes étoient parmi eux une action religieuse, & exemte de superstition. Saint Thomas, (b) & plusieurs autres après lui, croient que si les exorcismes qu'ils vantoient sous le nom de Salomon, avoient été inventez par ce Prince avant sa chute dans l'idolâtrie, ils étoient légitimes, & permis ; sinon, qu'ils étoient magiques, & illicites. Ce qui fait présuumer que ce n'étoit que des prestiges, & une collusion de ces imposteurs avec les Démons, c'est 1<sup>o</sup>. Que ni les Livres de l'ancien Testament, ni ceux du nouveau ne les approuvent en aucun endroit. 2<sup>o</sup>. Il n'est point dit dans les Livres saints, que Salomon ait inventé ni des enchantemens, ni des exorcismes. 3<sup>o</sup>. La Religion des Juifs n'a jamais approuvé ces sortes de choses. Moïse condamne sans distinction toutes sortes d'enchantemens, de magies, de prestiges. (c) Et lorsqu'il se trouve des hommes possédez dans l'ancien Testament, on n'employe jamais les exorcismes pour les guérir. 4<sup>o</sup>. Enfin saint Luc dit ici, v. 19. que plusieurs de ceux qui avoient exercé des arts curieux, apportèrent leurs Livres, & les brûlèrent devant tout le monde. Ce qui a rapport principalement à ces exorcistes, & aux autres qui usôient comme eux, des secrets de la magie, pour tromper les peuples.

¶ 14. JUDÆI SCÆVÆ PRINCIPIS SACERDOTUM, SEPTEM FILII. (d) Ces Exorcistes étoient sept fils d'un Juif Prince des Prêtres, nommé Scéva. Ce Scéva étoit apparemment Chef de quelques-unes des familles Sacerdotales ; car on donnoit ainsi le nom de Prince des Prêtres, à ces Chefs des vingt-quatre grandes familles. (e) Quelques-uns croient qu'il étoit le premier des Prêtres Juifs qui étoient à Ephèse :

(a) Luc 11. 19.

(b) D. Thom. qu. 6. de potentia, art. 20. ad 3.

(c) Deut. xviii. 12.

(d) Græc. Ἰουδαίου ἑκείνου ἀρχιερέως ἑπτὰ υἱοὶ Κανταβρίγ. sic habet, et sic est in Græc. v. 19.

plus à l'égard de ces démons, ἰδοὺ ἄρα τῶν νεύων ἰσχυρῶν, καὶ νεμεσίτης πνεύματων ἐπιπορευόντων ἐπὶ τοὺς υἱοὺς αὐτοῦ.

(e) Græc. Προμύδης.

15. Respondens autem spiritus nequam dixit eis : Jesum novi, & Paulum scio : vos autem qui estis ?

16. Et insiliens in eos homo, in quo erat demonium pessimum, & dominatus amborum, invadit contra eos, ita ut nudi, & vulnerati effugerent de domo illa.

15. Mais le malin esprit répondit : Je connois JESUS, & je sai qui est Paul : mais vous, qui êtes-vous ?

16. Aussi-tôt l'homme qui étoit possédé d'un Démon très-méchant, se jeta sur deux de ces exorcistes, & s'en étant rendu maître, il les traita si mal, qu'ils furent contraints de s'enfuir de cette maison tout nuds, & blessés.

COMMENTAIRE.

mais il y a beaucoup plus d'apparence qu'ils étoient étrangers, puisque saint Luc a dit ci-devant *ψ. 13.* qu'ils alloient de ville en ville faire leurs exorcismes. On donnoit aussi le nom de Princes des Prêtres aux Grands-Prêtres déposés, & à leurs enfans. Nous connoissons un Grand-Prêtre nommé Jésus fils de Siah, qui vivoit neuf, ou dix ans après la naissance de JESUS-CHRIST. (a) Joseph parle aussi d'un Prêtre nommé Jésus fils de Sapha, (b) qui eut grande part aux affaires de la dernière révolte des Juifs contre les Romains, sous Néron. Grotius croit que ce nom de *Séva*, vient d'une racine Hébraïque, qui signifie *le serment*.

*ψ. 15.* JESUM NOVI, &c. Je connois JESUS, mais vous, qui êtes-vous ? Je reconnois la force des exorcismes faits par les Chrétiens au nom de JESUS-CHRIST ; la foi de ceux qui les employent, & leurs prières, jointes à la vertu d'un nom si sacré, nous sont redoutables. Mais je ne vous crains, ni vous, ni vos conjurations ; quoique je respecte le nom de JESUS, (c) & celui de Paul son Disciple. Les anciens Peres parlent souvent de la force des exorcismes employez par les Chrétiens. S. Justin le Martyr (d) dit que les Démons tremblent au nom de JESUS-CHRIST, & qu'ils sont forcez de céder à la vertu des exorcismes. Tertullien (e) dit qu'ils ne peuvent tenir devant les Chrétiens, & qu'ils sont obligez de reconnoître leur propre foiblesse, lorsqu'on les presse au nom de JESUS-CHRIST. Croyez-les au moins, ajoute-t-il, lorsqu'ils avouent la vérité contre eux-mêmes. Personne ne ment pour se deshonorer. Le Démon est tourmenté par le nom de JESUS-CHRIST, dit Prudence. (f) Il ne peut soutenir les paroles des exorcistes, qui sont comme autant de foudres, qui l'accablent.

Torquetur Apollo

(a) *M<sup>l</sup>. Prole. 974.*

(b) *Joseph de B<sup>l</sup>lo, lib. 2. c. 25. p. 822.*

(c) *Vide Chryso<sup>l</sup> hic.*

(d) *Apolog. pro Relig. Christ.*

(e) *Tertull. Apolog. 1. Credite illis cum verum de se loquantur, quoniam: omnibus creditis. Nemo ad suum dedecus mentitur.*

(f) *Prudent. Apothos. contra Tydas.*

17. *Hic autem notum factum est omnibus Judæis, atque Gentilibus, qui habitabant Ephesi: & cecidit timor super omnes illos, & magnificabatur nomen Domini Jesu.*

18. *Multique credentium veniebant, confitentes, & annuntiantes alius suos.*

17. Cet événement ayant été sçu de tous les Juifs, & de tous les Gentils qui demeuroient à Ephèse, ils furent tous saisis de crainte, & ils glorifioient le nom du Seigneur J E S U S.

18. Et plusieurs de ceux qui avoient cru; venoient confesser, & déclarer ce qu'ils avoient fait de mal.

## COMMENTAIRE.

*Nomine percussus Christi, nec fulmina verbi  
Ferre potest. Agitant miserum tot verbera lingue,  
Quos laudata Dei resonans miracula Christi.*

¶ 16. *INSILIENTIS IN EOS, DOMINATUS EST AMBORUM.* Le possédé se jessa sur deux de ces Exorcistes. Peut-être qu'il n'y avoit là que ces deux fils de Scéva, ou que des sept, le Démon choisit les deux qui s'étoient mis en devoir de l'exorciser au nom de JESUS-CHRIST. Porphyre (a) remarque que ceux qui se mêlent de magies, & d'enchantemens font souvent maltraitez du Démon, parce qu'ils ne savent s'abstenir de choses souillées; il ajoute que ceux qui veulent se mettre à couvert de ces violences du malin esprit, s'efforcent de s'abstenir de tout ce qui peut les souiller. Plusieurs Exemplaires au lieu de, *il se jessa sur deux*, lisent: *il se jessa sur eux.* (b) Mais l'ancien Manuscrit Alexandrin, celui de Cambridge, & plusieurs autres sont semblables à la Vulgate: *Dominatus est amborum.*

¶ 18. *MULTI CREDITUM VENIEBANT.* (c) Plusieurs de ceux qui avoient cru, venoient confesser ce qu'ils avoient fait de mal. Ces gens avoient reçu le baptême, & croyoient en JESUS-CHRIST; mais peut-être ne savoient-ils pas quel crime c'étoit que la magie, & ces arts curieux qui étoient si communs à Ephèse. L'aventure des fils de Scéva maltraitez par le Démoniaque, leur fit ouvrir les yeux. Ils comprirent la grandeur de ce crime: ils vinrent confesser à saint Paul les maux qu'ils avoient commis par cet art dangereux. On dispute ici savoir si cette confession étoit une simple déclaration publique, & générale de leurs fautes; (d) ou si c'étoit une confession sacramentelle, & particulière de chaque péché, que ces nouveaux convertis avoient commis avant leur con-

(a) Porphyr. de sacrific. c. 3.

(b) Καταμαρτυρία αὐτῶν, ἴσχυος καὶ αὐτῶν.  
Alex. Cantab. Velez. Barber. s. Steph. β. δ. ια.  
& alii non pauci. ἴσχυος ἀποπέλας.

(c) Πολλοὶ εἰς τὸν κρητισμὸν. Quid. Theodo-

1or. Qui crediderant. Cantab. Theodotus. Et ita  
Vulg. Credentium.

(d) Ita Erasmi Cajet. Vega lib. 23. de justif.  
c. 28. apud Sancti. hic. Loren. Barth. Petr. Fromond.

19. Multi autem ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros, & combusserunt coram omnibus: & compunctis pretiis illorum, inuenerunt pecuniam denariorum quinquaginta milium.

19. Il y en eut aussi beaucoup de ceux qui avoient exercé les arts curieux, qui apportèrent leurs livres, & les brûlèrent devant tout le monde; & quand on en eut supputé le prix, on trouva qu'il montoit à cinquante mille pièces d'argent.

COMMENTAIRE.

version. (A) Les sentimens sont partagez sur cela; & le Texte ne nous en dit pas assez pour décider en faveur de l'une, ou de l'autre de ces deux opinions. Mais il est indubitable que voilà une vraie confession des péchez; & que chacun est obligé de conseillet ses fautes pour en obtenir le pardon, comme le reconnoit, & comme le prouve ici Grotius lui-même, après les Peres Grecs. (b)

ÿ. 19. MULTI EX EIS QUI FUERANT CURIOSA SECTATI. Plusieurs de ceux qui avoient exercé des arts curieux, apportèrent leurs Livres, & les brûlèrent devant tout le monde. Saint Luc ne dit pas que ces gens ayent été du nombre des Fidèles, ni qu'ils ayent conservé jusqu'alors leurs Livres de magie. Il y a beaucoup plus d'apparence que c'étoient de simples Cathécumènes, ou même des Gentils, & des Juifs, qui salutairement effrayez par l'exemple des fils de Sceva, prirent la résolution de se convertir, & de renoncer à la magie, & aux vaines curiositez de cet art. (c) Quant aux arts curieux, on comprend sous ce nom la magie, l'astrologie judiciaire, les fascinations, les prestiges, le secret de faire des préservatifs, ou des figures magiques, par le moyen desquelles on se croyoit à couvert des malheurs, ou assuré d'être heureux dans le jeu, & dans ses entreprises.

Les Anciens nous apprennent que la ville d'Ephèse étoit en réputation pour ces sortes de secrets. Les Lettres Ephésennes étoient passées en proverbe. On appelloit de ce nom certains caractères magiques, (d) & certains mots barbares, que l'on croyoit propres à donner la victoire, & à préserver des dangers. Plutarque (e) assure qu'on les faisoit prononcer à ceux qui étoient possédés du Démon. Eustate (f) dit que c'étoit des mots barbares, & énigmatiques, qui étoient écrits sur les pieds, sur la ceinture, & sur la couronne de Diane, Déesse honorée à Ephèse. Saint Clément

(A) Ita Origenes. Salmeron Baron. P. Ser. Gagn. Caffro, Valant. Stapleton in Act. Beliarum. lib. 2. c. 4. roustou. Sancti. Cornel. hic.

(b) Vide Grot. Lic. dñi wñm wicd. Aliquo tñs iavñ ãpñññe; ñ; ãpñññeñm, ðñã tñ iavññ ðñãñññm, tñ ãñi mñ wñññ tñ ãññã, &c.

(c) Vide Sancti. & Cornel. Fremond. Vide & Christi. Oecury. Brd. hic.

(d) Suid. Eφισια γγñματα.

(e) Plutarch. Symposiac. lib. 7. qu. 5.

(f) Eustat. in Odyss. 9.

20. *Ita fortiter crescebat verbum Dei, & confirmabat. r.*

21. *His autem expletis, proposuit Paulus in Spiritu, transiit Macedoniâ, & Achaia, ire Hierosolymam, dicens: Quoniam postquam fuerit ibi, oportet me, & Romam videre.*

20. Ainsi la parole de Dieu se répandoit de plus en plus, & se fortifioit puissamment.

21. Après cela Paul se proposa par l'instinct du Saint-Esprit, de passer par la Macédoine, & par l'Achaïe, & d'aller ensuite à Jérusalem, disant: Lorsque j'aurai été là, il faut aussi que je voye Rome.

## COMMENTAIRE.

d'Alexandrie, (a) & Héfychius nous ont conservé ces mots magiques, & superstitieux des Ephésiens. Les voici: *Afcion*, les ténèbres; *castafcion*, le jour; *lix*, la terre; *tetras*, le quaternaire, ou l'année; *damnameneus*, le soleil, ou le dompteur; *aifson*, la vérité, ou le bonheur. Par le moyen de ces lettres, ou de ces noms, les Ephésiens croyoient avoir une grande supériorité sur tous les autres, dans les jeux publics, & dans les courses de chevaux.

**DENARIORUM QUINQUAGINTA MILLIUM.** *Cinquante mille pièces d'argent.* Si l'on prend ces pièces d'argent pour des sicles de la valeur de trente-deux sols cinq deniers, les cinquante mille feront la somme de quatre-vingt un mille, & quarante-une livres de nôtre monnoye. Si on les prend pour des deniers Romains, de la valeur de dix sols de France, les cinquante mille deniers feront la somme de vingt-cinq mille livres.

ÿ. 20. **CRESCEBAT VERBUM DEI.** *La parole de Dieu se répandoit de plus en plus*, par les prédications continuelles de saint Paul, & de ses Compagnons, & par le bruit de ses miracles. Mais cela ne faisoit qu'irriter de plus en plus contre lui les Juifs, & les Payens. Saint Paul écrivoit aux Corinthiens (b) qu'il avoit une grande porte ouverte pour l'Evangile; mais aussi qu'il y avoit beaucoup d'adversaires; qu'il y étoit à toute heure exposé à divers perils; & il proteste avec serment qu'il n'y avoit point de jours qu'il ne se vit près de la mort: (c) *Quotidie morior.* Il ajoute une particularité dont saint Luc n'a pas parlé ici, qui est qu'il fut exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre, (d) & qu'il n'en fut délivré que par une protection particulière de Dieu. Nous parlerons de tout cela plus au long sur la première Epître aux Corinthiens. Ce fut apparemment pendant son séjour à Ephèse qu'il écrivit l'Epître aux Galates. Ce que l'on examinera plus à fond ailleurs.

ÿ. 21. **TRANSITA MACEDONIA, ET ACHAJA.** *Il se proposa*

(a) Clem. Alex. lib. 5. Stromat. 1. *Keuss*, 2. *Fulacius*, 3. *Aré.* 4. *Tirret.* 5. *Agapathis.* 6. *Aré.*

(b) 1. Cor. xvi. 9.

(c) 1. Cor. xv. 30. 31. 32.

(d) *Chrysost.* in 1. Cor. xv. & *Theodoret.* ibi. d. m.

21. Mittens autem in Macedoniam duos ex ministrantibus sibi, Timotheum, & Erastum, ipse remansit ad tempus in Asia.

21. Et ayant envoyé en Macédoine deux de ceux qui le servoient dans son ministère, Timothée, & Eraste, il demeura encore quelque tems en Asie.

## COMMENTAIRE.

de passer par la Macédoine, & par l'Achaïe, & d'aller de-là à Jérusalem, & de Jérusalem à Rome. Voilà où son zèle, & où l'Esprit saint qui l'animoit, l'emportoit. Ce fut l'an 56. de JESUS-CHRIST qu'il prit cette résolution : mais il ne l'exécuta que l'année suivante. Il vouloit d'abord s'embarquer pour passer en Macédoine, & de-là venir à Corinthe Capitale de l'Achaïe, y demeurer un tems considérable, & peut-être tout l'hyver. (a) Il ne partit d'Ephèse qu'après la Pentecôte, (b) de l'an 57. de JESUS-CHRIST. Il y avoit plusieurs années qu'il avoit envie de voir Rome, (c) & il prioit Dieu continuellement qu'il lui ouvrît quelque voie favorable pour cela ; désirant ardemment de voir les Fidèles de cette Eglise, pour faire parmi eux quelque fruit, comme parmi les autres nations. Saint Chrysostome (d) croit que Dieu lui avoit révélé qu'il feroit ce voyage : Mais il ne prévoyoit pas les moyens extraordinaires dont la Providence devoit se servir pour l'y conduire.

Ce fut dans ce même tems qu'il écrivit d'Ephèse sa première Epître aux Corinthiens, ayant appris la division qui y regnoit parmi les Fidèles, dont les uns disoient : Je suis à Pierre ; d'autres : Je suis à Paul ; & d'autres : Je suis à Apollon. Il sçut aussi par le moyen de Stéphane, de Fortunat, & d'Achaïque, qui le vinrent trouver à Ephèse, (e) qu'il s'étoit glissé quelques abus dans les assemblées, & qu'il y avoit des procès parmi les Fidèles ; enfin qu'il y avoit un Chrétien de cette ville, qui avoit commis un inceste avec sa belle-mere, femme de son pere. Ce fut pour remédier à ces désordres, qu'il écrivit sa première Lettre aux Corinthiens. Elle fut portée par Stéphane, Fortunat, & Achaïque, dont on a parlé ; & saint Paul avoit fort exhorté Apollon à y retourner : mais il ne put l'y résoudre pour cette fois. (f)

ÿ. 22. MITTENS IN MACEDONIAM TIMOTHEUM, ET ERASTUM. Avant envoyé devant lui en Macédoine Timothée, & Eraste, il demeura encore quelque tems en Asie. C'étoit apparemment pour faire préparer les aumônes qu'il recueillit pour les pauvres Chrétiens de Jérusalem.

(a) 1. Cor. XVI. 5. 6.

(b) 1. Cor. XVI. 8.

(c) Rom. 1. 10. 13. XVI. 23.

(d) Chrysost. homil. 42. in Acta. From. hieci

(e) 1. Cor. XVI. 17. VII. 1.

(f) 1. Cor. XVI. 12.

23. *Facta est autem illo tempore turbatio non minima de via Domini.*

24. *Demetrius enim quidam nomine, argentarius, faciens ædes argenteas Dianæ, præstabat artificibus non modicum questum :*

23. Mais la voye du Seigneur fut alors traversée par un grand trouble.

24. Car un orfèvre nommé Démétrius, qui faisoit de petits temples d'argent de la Diane d'Ephèse, & donnoit beaucoup à gagner à ceux de ce métier,

## COMMENTAIRE.

salem. Il avoit donné ordre à Timothée d'aller jusqu'à Corinthe, (a) & après cela de le revenir trouver à Ephèse. (b)

Erafte, dont il est parlé ici pour la première fois, étoit Trésorier de la ville de Corinthe, ou peut-être de celle d'Antioche. Saint Paul étoit à Corinthe lorsqu'il l'appelle Trésorier. (c) Mais si Erafste étoit d'Ephèse, l'Apôtre a pû à Corinthe le désigner par l'emploi qu'il avoit eu autrefois dans sa ville. Les nouveaux Grecs veulent qu'il ait exercé cette charge dans Jérusalem. Quoi qu'il en soit, Erafste s'attacha à S. Paul, & quitta apparemment son emploi, pour se donner plus parfaitement à Dieu. Après son voyage de Macédoine, dont saint Luc parle ici, on ne fait s'il revint à Ephèse avec Timothée : mais on sait que l'année suivante il étoit à Corinthe avec l'Apôtre saint Paul, & saint Timothée, puisque saint Paul saluë les Romains de la part de l'un, & de l'autre. (d) Il suivit apparemment cet Apôtre jusqu'au dernier voyage qu'il fit à Corinthe, en allant à Rome souffrir le martyre. Paul y laissa Erafste ; (e) & depuis ce tems, on ne fait ce qu'il devint. Usuard, Adon, & le Martyrologe Romain disent que saint Paul le laissa en Macédoine, dont il le fit Evêque, & qu'il fut enfin martyrisé à Philippes. Les nouveaux Grecs le font Evêque de Panéade, & disent qu'il mourut en paix, ayant parcouru toute la terre pour annoncer l'Évangile. Ils le nomment Apôtre, & le mettent au rang des soixante & douze Disciples.

¶ 24. *DEMETRIUS ARGENTARIUS, FACIENS ÆDES ARGENTEAS (f) DIANÆ. Un orfèvre nommé Démétrius, qui faisoit de petits temples d'argent de Diane d'Ephèse. Le temple de Diane d'Ephèse passoit pour une des merveilles du monde. On fut deux cens vingt années à mettre cet ouvrage dans la perfection, quoiqu'il se fit aux dépens de toute l'Asie Mineure. Il y avoit cent vingt-sept colonnes faites par autant de Rois. Sa longueur étoit de quatre cens vingt-cinq pieds, & sa largeur*

(a) 1. Cor. 17. 18.

(b) 1. Cor. XVI. 32.

(c) 2. Timoth. 17. 20. *Argentarius civitatis Græc. ἀργυροποιός.*

(d) Rom. XVI. 22. 23.

(e) 2. Timot. 17. 20.

(f) Quelques anciens Manuseris lisent à la marge : *ἕνεκεν αὐτοῦ τοῦ πλάστου* Peut-être de petites coupes. S. Chrysof. l'entend de même.



25. *Quos convocans, & eos qui hujusmodi erant officios, dixit: Viri, scitis quia de hoc artificio est nobis acquisitio:*

26. *Et videtis, & auditis, quia non solum Ephesi, sed pene totius Asiae, Paulus hic suadens avertit multam urbem, dicens: Quoniam non sunt Dei, qui manibus fiunt.*

27. *Non solum autem hac periclitabitur nobis pars in redargutionem venire, sed & magna Diana templum in nihilum reputabitur, sed & destrui incipiet majestas ejus, quam tota Asia, & orbis colit.*

25. Les assembla avec d'autres qui travailloient à ces sortes d'ouvrages, & leur dit: Mes amis, vous savez que c'est de ces ouvrages que vient tout notre gain:

26. Et cependant vous voyez vous-mêmes, & vous entendez dire, que ce Paul a ici détourné un grand nombre de personnes du culte des Dieux, non seulement à Ephèse, mais presque par toute l'Asie, en disant que les ouvrages de la main des hommes ne sont point des Dieux.

27. Et il n'y a pas seulement à craindre pour nous que notre métier ne soit décrié, mais même que le temple de la grande déesse Diane ne tombe dans le mépris; & que la majesté de celle qui est adorée dans toute l'Asie, & même dans tout l'univers, ne s'anéantisse peu à peu.

## COMMENTAIRE.

de deux cens vingt. Ce temple étoit orné des plus riches présens, & des plus belles statues. On y avoit épuisé l'industrie des plus habiles ouvriers pendant deux siècles. (a) Il fut brûlé par Erostrate la même nuit que naquit Alexandre le Grand; mais il se rétablit dans la suite; & Alexandre lui-même ayant pris la ville d'Ephèse, offrit de le rendre aussi magnifique qu'il étoit auparavant, si l'on vouloit mettre son nom au frontispice: Ce qui lui fut refusé. Néron le dépouilla de ses richesses.

Les pèlerins qui venoient de tous les endroits du monde, avoient la curiosité d'emporter des figures en petit de ce fameux temple, (b) & des niches où étoit représentée la Déesse. On vendoit un grand nombre de ces petits temples dans la ville, & Démétrius orfèvre en faisoit son principal trafic. Saint Paul décrioit par tout l'idolâtrie, en découvroit la vanité, & le ridicule par ses discours, & par ses miracles, & convertissoit une infinité de personnes. Démétrius en fut allarmé, & excita contre lui la sédition que nous lisons ici. Quelques-uns (c) ont crû que ces petits temples de Diane étoient des pièces de monnoye, ou des médailles sur lesquelles étoit gravé le temple de Diane d'Ephèse. On trouve en effet des médailles où ce temple, & où cette Déesse sont représentés: (d) mais on ne croit point que ces médailles se vendissent par les orfèvres. C'étoit de la monnoye fabriquée dans la ville, & qui avoit cours dans la

(a) Vido Plin. lib. 36. c. 14. Strabo lib. x.

(b) Ita Santh. Græc. Cornel. Men. Tir. Erasmi. Camer. Casaub. alii.

(c) Βαζα, Piscat. Fremund.

(d) Duchesne, pag. 85. 86.

28. *His auditis, repleti sunt ira, & exclamaverunt dicentes: Magna Diana Ephesiorum.*

28. Ayant entendu ce discours, ils furent tranfportez de colere, & ils s'écrierent: *Vraie la grande Diane des Ephéfiens.*

## COMMENTAIRE.

Province: Mais les petits temples dont nous parlons, se vendoient publiquement. D'autres veulent (a) que ç'ait été des espèces de reliquaires, dans lesquels étoit renfermée l'Idole de Diane, & que l'on portoit au cou par forme de préservatif.

ÿ. 27. IN REDARGUTIONEM VENIRE. *Que nôtre métier ne soit décrié, & que le temple de la grande Déesse ne tombe dans le mépris.* Le Texte à la lettre: (b) *Que cette partie ne tombe dans le mépris; ce gain, ce métier, ce qui nous regarde en ceci.* Non seulement nous risquons de perdre ce qui nous revenoit de ce trafic, mais nous sommes en danger de voir le culte de la Déesse entièrement abandonné. Ce n'étoit ni le culte, ni l'honneur de la Déesse qui intéressoit Démétrius; c'étoit son profit, son intérêt seul.

ÿ. 28. MAGNA DIANA EPHESIORUM. *La grande Diane des Ephéfiens.* Cette Diane n'étoit point représentée avec un arc, & des flèches, en habit de chasseuse, ayant un croissant sur le front: mais c'étoit la Diane, surnommée à plusieurs mammelles; parce qu'on la représentoit en certains lieux toute couverte de mammelles depuis les épaules jusqu'aux pieds. (c) Ailleurs elle étoit représentée ayant le sein, & le ventre tout couverts de mammelles; & au-dessous c'étoit une espèce de piedestal orné de distances en distances de têtes de chiens, de bœufs, & de cerfs à demi-cors: (d) Le tout porté sur les pieds de la Déesse, qui paroissent nuds au bas de toutes ces statues. Les mammelles en grand nombre marquent sa fécondité, & son abondance: (e) *Et ut ex ipsa quoque effigie mentirentur omnium eam bestiarum, & viventium esse nutricem:* Et pour montrer qu'elle est la nourrice des hommes, & des animaux. Les chiens, & les cerfs marquent qu'elle est la Déesse de la chasse, & des bois. Souvent on chargeoit ses médailles, & ses figures de plusieurs emblèmes, qui désignoient ses différentes propriétés. Mais en voilà assez pour nôtre dessein.

Au reste dans les principes des Payens, Diane étoit une des grandes Déeses: *Magna Diana Ephesiorum;* car ils avoient des grands Dieux, &

(a) Chrysoſt. *Vatab. Vide & Sanſ.*

(b) *Ος μινος εστιν ανδρων ημιν εν πλεστ  
αις ανδρων ιδωκεν.*

(c) *Vide Hieronym. Prolog. Ep. ad Ephes. &*

*Minut. Felic. in Octav. & Triflan. tom. 1. p. 352-  
& tom. 2. p. 326.*

(d) Duchoul, *Relig. des Rom. p. 26.*

(e) *Hierom. loco citato.*

29. *E' impleta est civitas confusio, & impetum fecerunt uno animo in theatrum rapti Gaius, & Aristarcho Macedonibus, comitibus Pauli.*

29. Toute la ville fut aussi-tôt remplie de confusion : & ces gens-là coururent en foule au théâtre, entraînant Gaius, & Aristarque Macédoniens, qui avoient accompagné Paul dans son voyage.

## COMMENTAIRE.

de moindres Dieux. Les grands Dieux sont renfermez dans ces deux vers d'Ennius :

*Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars ;  
Mercurius, Jovis, Neptunus, Vulcanus, Apollo.*

Les autres Dieux étoient des moindres : *Dii minorum gentium*. Les premiers étoient adorez par tous les Gentils ; les autres n'étoient connus, ou adorez, que dans certains pays, & dans certaines villes.

¶ 29. IN THEATRUM. *Ils coururent en foule au théâtre.* Le théâtre dans plusieurs villes, étoit le lieu des assemblées politiques. (a) Ces théâtres étoient de grandes places en demi-cercle, capables de contenir un grand nombre de personnes. Dans les villes où l'on manquoit de places plus commodes, on s'assembloit au théâtre.

RAPTO GAIUS, ET ARISTARCHO. *Entraînant Gaius, & Aristarque.* qu'ils savoient être les compagnons, & les ministres de saint Paul. Gaius, ou Caius étoit apparemment de Macédoine. Il eut l'honneur de loger chez lui saint Paul à Corinthe, où il étoit établi. Il y en a (b) qui croyent que c'est ce Caius à qui saint Jean écrivit sa troisième Epître ; mais il vaut mieux distinguer ces deux Caius, & dire que celui à qui saint Jean écrit, étoit un autre Caius natif de Derbe, aussi Disciple de saint Paul. (c) Celui-ci est apparemment celui que les Constitutions Apostoliques (d) prétendent avoir été fait Evêque de Pergame en Asie ; & l'autre Caius aura été Evêque de Thessalonique, suivant la tradition rapportée par Origènes. (e)

Aristarque étoit aussi Macédonien, & natif de Thessalonique. Il accompagna saint Paul à Ephèse, & y demeura avec lui pendant les deux ans qu'il y fut, partageant avec lui les travaux, & les dangers de l'Apostolat. Il faillit d'être mis à mort dans le tumulte dont nous parle ici saint Luc. Il sortit d'Ephèse avec l'Apôtre, & l'accompagna dans la Grèce. De la Grèce il le suivit en Asie ; de-là en Judée, & de Judée à Rome. Adon, & le Martyrologe Romain le font Evêque de Thessalonique : mais les

(a) Vide si placet, Grot. & Drus. hic.

(b) Beda in 1. Epist. Joan. Aion. in Martyro.

(c) Voyez Tillémont, S. Paul art. 23 & No.

(d) 2e 29.

(e) Constit. Apost. lib. 7. c. 46.

(f) Origen. in Rom. xvi. p. 611.

30. *Paulo autem volente intrare in populum, non permisit Discipuli.*

31. *Quidam autem, & de Asia Principibus, qui erant amici ejus, miserunt ad eum rogantes ne se daret in theatrum :*

32. *Alii autem aliud clamabam. Erat enim Ecclesia confusa : & plures nesciebant quæ ex causa convenissent.*

33. *De turba autem detraxerunt Alexandrum propellentibus eum Judæi. Alexander autem manu silentio postulato, volebat reddere rationem populo.*

30. Paul vouloit aller se présenter à ce peuple, mais les Disciples l'en empêchèrent.

31. Et quelques-uns aussi des Asiarques, qui étoient ses amis, l'envoyèrent prier de ne se présenter point au théâtre.

32. Cependant les uns crioient d'une manière, & les autres d'une autre; car tout ce concours de peuple n'étoit qu'une multitude confuse; & la plupart même ne savoient pas pourquoi ils étoient assemblez.

33. Alors Alexandre fut tiré de la foule, étant aidé par les Juifs qui le pouvoient devant eux. Et étendant la main, il demanda audience, pour se justifier devant le peuple.

## COMMENTAIRE.

Grecs veulent qu'il ait été Evêque d'Apamée en Syrie, & qu'il ait été décapité à Rome sous Néron, immédiatement après saint Paul, auquel il demeura toujours constamment attaché. Nous verrons encore plus d'une fois le nom de saint Aristarque dans les Epîtres de l'Apôtre.

ψ. 30. *NON PERMISERUNT DISCIPULI.* Les Disciples empêchèrent Paul de se montrer, de peur qu'on ne lui fit insulte, & qu'on ne l'accablât de pierres; car dans ces assemblées tumultueuses on n'écouloit ni les Loix, ni la justice.

ψ. 31. *QUIDAM DE ASIÆ PRINCIPIBUS.* Quelques-uns des Asiarques, qui étoient de ses amis, l'envoyèrent prier de ne se pas trouver au théâtre. Saint Chrysostôme (a) a crû que ces Asiarques étoient Chrétiens. Mais les Interprètes supposent avec raison qu'ils étoient Payens. Saint Luc l'insinué assez, lorsqu'après avoir parlé des Fidèles qui arrêtèrent saint Paul, lorsqu'il vouloit aller se présenter au théâtre, il ajoute que même des Asiarques de ses amis l'en empêchèrent. Ces Asiarques étoient les Pontifes Payens de l'Asie, choisis par distinction pour faire célébrer à leurs dépens les jeux solennels, & publics. (b) Ainsi c'étoit toujours les plus riches, & les plus considérables de chaque ville, & même de toute la Province.

ψ. 33. *DE TURBA DETRAXERUNT ALEXANDRUM.* Alexandre fut tiré de la foule. Il se dégaga de la foule avec le secours des Juifs, qui le poussèrent dans le théâtre, en un lieu où il pouvoit être ap-

(a) Chrysost. in Acta homil. 42. Vide & Bezaam hic.

(b) Vide, si placet, Grot. & Hamm. hic. & Salmaf. &c.

34. *Quæ ut cognoverunt Judæum esse, vox facta una est omnium, quasi per horas duas clamantium: Magna Diana Ephesorum.*

34. Mais ayant reconnu qu'il étoit Juif, ils s'écrièrent tous comme d'une seule voix durant près de deux heures: *Vive la grande Diane des Ephésiens.*

## COMMENTAIRE.

perçu, & se faire entendre de tout le monde; voulant apparemment par son discours disculper les Juifs, & faire retomber la faute de ce tumulte sur les seuls Chrétiens: (a) Car souvent on les confondoit entre eux; & on savoit que les Juifs n'étoient pas moins ennemis des Idoles, que les Chrétiens. On croit (b) que cet Alexandre est celui dont parle saint Paul à Timothée, (c) qui étoit un ouvrier en cuivre, qui s'opposa toujours à l'Apôtre, & qu'il fut enfin obligé d'excommunier. Mais on n'a pour ce sentiment que d'assez foibles conjectures. (d) On ne fait pas même au vrai s'il étoit pour, ou contre saint Paul; ni s'il vouloit le charger, ou le justifier. Si c'est lui, il faut que des-lors il eût été Chrétien. Ce qui ne paroît nullement par le Texte, qui dit au contraire qu'il étoit Juif. Mais il pouvoit être Juif converti. En un mot rien de certain.

On peut traduire le Grec par: (e) *On instruisit Alexandre, les Juifs le produisant*, comme leur avocat. Ils le constituèrent leur avocat, & le firent parler pour eux. (f) Mais le sens qui est présenté par la Vulgate, est suivi par la plupart des Interprètes. Si l'on veut que les Juifs ayent voulu faire parler Alexandre, pour soutenir leur cause, il faudra dire qu'il étoit Juif, & de leur parti; & l'opinion qui le confond avec Alexandre ouvrier en cuivre, tombera d'elle-même.

§. 35. *CUM SEDASSET SCRIBA TURBAS, DIXIT. Le greffier de la ville les ayant apaisés, il leur dit.* Quelques-uns (g) croient que ce fut Alexandre qui leur parla. Mais le Grec marque assez que ce fut le greffier. Mais ce greffier étoit, dit-on, assez différent de ce que ce nom signifie parmi nous. Il y en a (h) qui croient que c'étoit le Préfet de la ville: D'autres, que c'étoit un Officier qui donnoit aux soldats le mot de guet, & qui leur prescrivoit ce qu'ils avoient à faire; ou l'écrivain, qui récitoit publiquement les noms, & les prix des vainqueurs dans les jeux publics. Il paroît que c'étoit un homme de considération, puisqu'il eut l'autorité d'apaiser le tumulte du peuple. Quelques Manuscrits Grecs (i)

(a) Chrysoſt. homil. 42. Fromond. alii.

(b) Ita Hugo, Byron. Grot. B. x. Hamm. alii.

(c) 2. Timot. 17. 14. & 1. Timot. 1. 20.

(d) Σανδ. Cofet. Tir.

(e) Ηγεσθησαν Αλεξανδρον, περιπαθων αυτων εν τω λαω. Vulg. legit: Περιελασαν.

(f) V. de Eraſm. Batav. Zeger. Syr.

(g) Eraſm. Baron.

(h) Syr. Arab. Druf. Lud. de Dieu.

(i) Cantab. Leud. 3. Κατασενε τον ἄρχον.

Græc. impress. Κατασενε S Luc se fect alles souvent de κατασενε, pe ur faire signe de la main, ou: faire silence; mais ce verbe le construit avec le datif. Act. xii. 17. xiii. 16. xix. 33. xxii. 42.

35. *Et cum sedasset scriba turbas, dixit: Viri Ephesi, quis enim est hominum, qui nesciat, Ephesiorum civitatem culttricem esse magnæ Dianæ, Jovisque prolis?*

36. *Cum ergo his contradici non possit, oportet vos sedatos esse, & nihil temerè agere.*

35. Après quoi le greffier de la ville les ayant apaisés, il leur dit : Seigneurs Ephésiens, y a-t'il quelqu'un qui ne sache pas que la ville d'Ephèse rend un culte particulier à la grande Diane, fille de Jupiter ?

36. Puis donc qu'on ne peut pas disconvenir de cela, vous devez demeurer en paix, & ne rien faire inconsidérément.

## COMMENTAIRE.

au lieu de: *Ayant apaisé*, lisent: *Ayant fait signe de la main* au peuple, ou plutôt, *ayant imprimé de la crainte au peuple.*

EPHESIORUM CIVITATEM CULTTRICEM ESSE MAGNÆ DIANÆ, JOVISQUE PROLIS? *Qui ne sait que la ville d'Ephèse rend un culte particulier à la grande Diane, fille de Jupiter?* Le Grec: (a) *Qui ne sait que la ville d'Ephèse est marguillière* (ou néocore) de la grande Déesse Diane, & de la statuë venuë de Jupiter? Le nom de *néocore* se trouve fréquemment dans les médailles, & dans les inscriptions anciennes, pour marquer l'honneur qu'avoient eu certaines villes d'ériger des autels, & de célébrer des jeux publics en l'honneur de certaines Divinitez. Privilege qui leur étoit accordé par arrêt du Sénat, ou par la faveur des Princes, & dont ces villes faisoient si grand cas, qu'elles le marquoient dans leurs inscriptions, & dans leurs médailles, & qu'elles en faisoient le plus glorieux de leurs titres. On en voit une infinité d'exemples principalement dans les villes de l'Asie. Le terme Grec *néocoros*, se tend ordinairement par le Latin *aditus*, marguillier, entendant de ce qui regarde le culte, l'entretien, la décoration des Temples; les jeux, les pompes, les cérémonies, le panégyrique des Divinitez, leurs ornemens. (b) Les Ephésiens se distinguoient principalement par leur attachement au culte de Diane, & étoient fort jaloux du titre de *ses néocores*.

On ajoute que la statuë de cette Divinité étoit tombée du Ciel. C'étoit l'opinion des peuples, que la Diane d'Ephèse n'étoit pas faite de la main des hommes; mais qu'elle étoit venuë immédiatement du Ciel. C'est qu'elle étoit si ancienne, qu'on n'en connoissoit ni le sculpteur, ni l'origine. Les Prêtres la faisoient passer pour un présent venu immédiatement de Jupiter aux hommes. On disoit la même chose de la Déesse qu'on adoroit à Peisunnte, & de la Diane Taurique, (c) & des anciles, ou bou-

(a) Τίς ἔστι γνώσκων τὴν Ἐφεσίαν πόλιν νεοκόρον τῆς μεγάλης θεῆς Ἀρτέμιδος, καὶ τῆς Διὸς προλιῆς. L'Auteur de la Vulgate semble avoir lu: *Autis mardis*. *Fille de Jupiter.*

(b) Voyez Trifan. *Comment. lyster. t. 1. p. 19. 40. 41. Hammond. Petit Var. Lect. Erasmi &c.*  
(c) Euripid. *Αἰθέρῃ Ἰσχυλῆος θεῆς, ἡ Παιονία ἐπέδωκε ἄνε τῆς δι' οὐραῖς κενεῖται ἀπὸ τοῦ οὐρανοῦ.*

37. *Adduxiffis enim homines istos, neque sacrilegos, neque blasphemantes* | 37. Car ceux que vous avez amenez ici, ne sont ni sacrileges, ni blasphemateurs de votre Déesse.  
*Deam vestram.*

## COMMENTAIRE.

cliers sacrez produits par Numa, (a) & du Palladium, (b) & de la Cérés d'Anna en Sicile, (c) & du Dieu Hélagabale. (d)

Saint Kildore de Damiette (e) remarque que les Payens pour faire croire que leurs Idoles étoient tombées du Ciel, faisoient quelquefois mourir, ou réléguoient dans des pays inconnus, les sculpteurs qui les avoient fabriquées, afin que les peuples n'en connoissant pas les Auteurs, se laissent plus aisément persuader qu'elles étoient venuës du Ciel. Il raconte qu'un Roi d'Egypte ayant un jour rassemblé plusieurs habiles ouvriers, pour lui faire une belle statuë de Diane, lorsqu'elle fut achevée, il les fit manger dans une chambre, dont le pavé devoit s'enfoncer lorsqu'ils seroient à table. Les sculpteurs furent donc ainsi engloutis dans la terre, & étouffez. Mais la chose ne put se faire si secrettement, que le bruit ne s'en répandit dans le public. Ainsi il ne réussit pas à faire passer sa Diane pour une pièce venuë du Ciel.

Pour revenir à la statuë de Diane d'Ephése, Pline (f) qui en parle en Historien, nous apprend que l'on n'étoit pas d'accord sur la matière dont cette figure étoit composée. Denys Périégés dit que l'ancienne statuë de Diane, posée par les Amazones, n'étoit qu'un tronc d'orme. Callimaque la fait de chêne; Vitruve de cédre. Xénophon (g) la fait d'argent. Quelques-uns la croyoient d'ébène. D'autres qui l'avoient vûe de plus près, soutenoient qu'elle étoit de bois de vigne, (h) & que c'étoit encore l'ancienne, & première statuë, qui n'avoit jamais été changée, quoique le Temple eût été rétabli jusqu'à sept fois. Pline nomme Canétias l'ouvrier qui l'avoit faite, & il ajoute que la figure est percée de plusieurs trous, par lesquels on coule du nard dans le bois, pour le nourrir, & en contenir les jointures. On ne doit pas être fort surpris d'entendre que cette statuë étoit faite de bois de vigne, puisque, selon le même Pline, (i) on en voit de fort grosses, & qu'il y avoit dans le même Temple d'Ephése, un escalier fait d'un seul sep de vigne, par lequel on montoit jusqu'au haut du Temple. Le Temple de Jupiter de Métaponte étoit soutenu de colonnes de

(a) *Plin. in Numa.*(b) *Plutarch. in Parallel.*(c) *Apud Cicero.*(d) *Apud Herodian.*(e) *Isidor. Palus. lib. 4. Ep. 107.*(f) *Plin. lib. xvi. c. 40.*(g) *Xenophon. de expedit. Cyri junioris.*(h) *Ita Mutianus ter Consul, apud Plin. ibid.*(i) *Theophyl. lib. 5. hist. c. 19.*(j) *Plin. lib. xlv. c. 1.*

38. *Quid si Demetrius, & qui cum eo sunt artifices, habent adversus aliquem causam, conveniunt forenses aguntur, & Proconsules sunt, accensent invicem.*

39. *Si quid autem alterius rei queritis: in legitima Ecclesia poterit absolvi.*

38. Que si Démétrius, & les ouvriers qui sont avec lui, ont quelque plainte à faire contre quelqu'un, on tient l'audience, & il y a des Proconsuls, qu'ils s'appellent en justice les uns les autres.

39. Que si vous avez quelque autre affaire à proposer, elle se pourra terminer dans une assemblée légitime.

## COMMENTAIRE.

bois de vigne, & on voyoit dans la ville de Populonie une belle statue de Jupiter composée de ce bois.

ÿ. 37. NEQUE BLASPHEMANTES DEAM VESTRAM. *Ils ne sont pas blasphémateurs de votre Déesse.* Cet homme qui étoit Payen, n'y faisoit pas grande façon pour mentir. (a) Il ne s'informe pas si Paul, & ses compagnons ont mal parlé de Diane, & s'ils ont soutenu que c'étoit une fausse Divinité, & que sa statue n'avoit rien de divin, ni de respectable. Quand il l'auroit dit, il n'auroit rien imputé à cet Apôtre. Il vit ce qu'il croit propre à appaiser la multitude.

ÿ. 38. CONVENTUS FORENSES. *On tiens l'audience* pour les causes de moindre conséquence. Ceux qui croient avoir des sujets de plainte, peuvent s'adresser aux Juges, qui leur rendront justice. S'il s'agit d'affaires de plus grande importance, vous avez les Proconsuls, ou le Gouverneur de la Province, devant qui vous pouvez les traduire. Il n'y avoit qu'un Proconsul à la fois dans chaque Province. Le pluriel est mis ici pour le singulier. On peut traduire le Grec (b) par: *Voici les jours d'assemblée*, ou d'assise; nous avons les Proconsuls; que ceux qui ont à se plaindre, se présentent, & demandent justice. Autrement: (c) *Ces gens ne sont que des ouvriers*; Démétrius, & les siens ne sont pas des personnages qui aient l'autorité d'assembler le peuple. *Cela n'appartient qu'aux Proconsuls.*

ÿ. 39. LEGITIMA ECCLESIA. *Dans une assemblée légitime*, qui se tient tous les mois, dit saint Chrysostome. (d) Autrement: Dans une assemblée convoquée selon les règles par les Magistrats, (e) & où les choses se passent dans la paix. Les Magistrats de chaque ville administroient les choses qui concernoient la police.

(a) Chrysoſt. Fremend. Cornel. Menoe.

(b) ἡμετέρας ἀγορῆς, ἢ ἀβελῶνας ἀγορῆς. Vide Græc. Hæmon. Cæſar. Plin. Dion. Jac. Cæſar. in Théoph. Car. il. et. II. c. 2. s. 1. s.

(c) Syr. Arab. Lud. de Dieu.

(d) Chrysoſt. hic. Ziger. F. omend.

(e) Græc. Eraſm. Cornel. aſi.



40. *Nam & periclitamur argui seditionis hodierna: cum nullus obnoxius sit de quo possimus reddere rationem concursus istius. Et cum hoc dixisset, dimisit Ecclesiam.*

40. Car nous sommes en danger d'être accusés de sédition pour ce qui s'est passé aujourd'hui, ne pouvant alléguer aucune raison pour justifier ce concours tumultuaire de peuple. Ayant dit cela, il congédia toute l'assemblée.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 40. CUM NULLUS OBNOXIUS SIT. *Ne pouvant alléguer aucune raison pour justifier ce concours tumultuaire.* Car quoiqu'en général il fut défendu aux peuples de faire de ces sortes d'assemblées, sans la permission du Proconsul, ou des Magistrats, cette règle avait toutefois ses exceptions, comme sont les cas d'incendie, d'incurSIONS des ennemis, &c autres pareils. Ici il n'y avoit rien de semblable. (a) Le Grec se peut prendre autrement: N'y ayant personne qui ait eu droit d'assembler le peuple; ou plutôt, (b) n'y ayant personne dans la ville qui ait pu donner occasion à ce tumulte; ni traître, ni incendiaire, ni blasphémateur contre les Dieux, &c.

(a) *Erasm. Zeger. Gros. alii.*

(b) *Μῆδεις ἢ μήτε ἰσχυροὶ... τὸς οὐρανὸν ἢ τὴν γῆν.*





## CHAPITRE XX.

*Saint Paul à Troade. Il ressuscite un jeune homme qui étoit tombé du troisième étage. Il annonce l'Évangile en plusieurs pays. Il part de l'Asie. Douleur des Fidèles qui le quittent.*

¶. 1. *POSTquam autem cessavit tumultus, vocatis Paulus Discipulis, & exhortatus eos, valedixit, & profectus est ut iret in Macedoniam.*

2. *Cum autem perambulasset parces illas, & exhortatus eos fuisset multo sermone, venit ad Graciam:*

¶. 1. **L**E tumulte étant cessé, Paul fit venir les Disciples, & les ayant exhortés, il leur dit adieu, & partit pour aller en Macédoine.

2. Après avoir été en divers lieux de cette Province, & avoir fait plusieurs exhortations aux fidèles, il vint en Grèce :

## COMMENTAIRE.

¶. 1. **P**OSTQUAM CESSAVIT TUMULTUS. *Le tumulte étant cessé, Paul fit venir les Disciples, & leur dit adieu.* Le tumulte arrivé à Ephèse à l'occasion de l'orfèvre, déterminâ saint Paul à hâter son voyage en Grèce. Il avoit écrit aux Corinthiens (a) qu'il en partiroit après la Pentecôte: mais il semble que cet accident l'obligea à en sortir peut être quelques jours plutôt. Saint Luc dit assez clairement qu'il partit aussi-tôt après que la sédition fut appaisée.

**UT IRET IN MACEDONIAM.** *Pour aller en Macédoine, pour y visiter les Eglises qu'il y avoit fondées, & y recueillir les aumônes qu'on y avoit mises à part pour les Fidèles de Jérusalem.* Mais au lieu de s'embarquer à Ephèse, il alla à Troade dans la Phrygie, (b) où il y avoit des Fidèles, qu'il fut bien-aise de visiter avant son départ d'Asie. Il mena avec lui Timothée, & ils passèrent ensemble en Grèce. (c)

¶. 2. **AD GRACIAM.** *Il vint en Grèce; c'est-à-dire, en Achaïe.* Mais il n'y alla pas immédiatement. Il passa par la Macédoine, comme il le dit au premier verset. Il nous apprend lui-même (d) qu'il y eut beaucoup à souffrir, tant des dangers de la part des Infidèles, que des inquiétudes de la part des Fidèles encore imparfaits. Mais il y fut consolé par l'arrivée de Tite, qui le combla de joye, en lui rapportant le bon

(a) 1. Cor. xvi. 8.  
(b) 2. Cor. 11. 12.

(c) 1. Cor. 1. 3.  
(d) 2. Cor. vii. 3. 6. 7.

3. *Ubi cum fecisset menses tres, facta sunt illi insidia à Judæis navigaturus in Syriam: habitaque consilium reverteretur per Macedoniam.*

3. Où ayant demeuré trois mois, il résolut de retourner par la Macédoine, à cause que les Juifs lui avoient dressé des embûches, sur le chemin qu'il devoit prendre pour aller par mer en Syrie.

## COMMENTAIRE.

État de l'Eglise de Corinthe. Peu de tems après, & étant encore en Macédoine, il renvoya Tite à Corinthe, (a) & le chargea de la seconde Lettre qu'il écrivoit aux Corinthiens. (b) Il vint lui-même dans cette ville quelque tems après, ainsi qu'il le leur avoit promis, (c) C'étoit le troisième voyage qu'il y faisoit. (d) On ne fait pas distinctement ce qu'il y fit: Mais saint Augustin (e) croit qu'il y régla tout ce qui regarde le saint Sacrifice de l'Eucharistie, & particulièrement, qu'on recevoit le Corps de JESUS-CHRIST à jeûn, & non dans un repas ordinaire, comme il se pratiquoit lorsqu'il écrivit sa première Epître aux Corinthiens.

ÿ. 3. MENSES TRES. *Trois mois*, tant à Corinthe, que dans Athènes, & dans l'Achaïe. Pendant ce tems, il visita toutes les Eglises, & recueillit toutes les aumônes qu'on avoit préparées. Ce fut dans ce même tems, & avant son départ de l'Achaïe, qu'il envoya son Epître aux Romains. Ce qui fait croire que ce fut de Corinthe même qu'il l'écrivit, (f) c'est qu'il s'arrêta plus à Corinthe qu'en aucun autre lieu, & qu'il nomme plusieurs personnes de Corinthe dans les salutations qu'il fait aux Romains.

FACTÆ SUNT EI INSIDIA. *Parce que les Juifs lui avoient dressé des embûches sur le chemin.* Paul étoit résolu d'aller par mer en Syrie, & à Jérusalem, qui étoit le premier but de son voyage; & c'étoit la voie la plus courte: mais ayant appris que les Juifs lui avoient dressé des embûches sur le chemin, soit en apostant des Cotfaires, & des voleurs de mer, qui devoient attaquer son vaisseau, & se saisir de sa personne, & des sommes qu'il portoit aux pauvres de Jérusalem; soit en gagnant des assassins, dans les villes où il devoit aborder sur sa route; il résolut de faire le chemin; autant qu'il pourroit, par terre. Ainsi il retourna par la Macédoine, & de-là à Troade, où il s'embarqua pour aller en Syrie, & à Jérusalem. Nous allons voir toute sa route dans ce Chapitre, & dans le suivant. De Corinthe saint Paul fut accompagné jusqu'à Philippes, ville de Macédoine, par Sopatre, ou Solupatre, Aristarque, Second, Caius, Timothée,

(a) 2. Cor. vii. 16. 17.

(b) Theodoret Tillmont.

(c) 1. Cor. xvi. 5.

(d) 2. Cor. xii. 14. xiii. 2.

(e) Aug. Epist. 118. c. 6.

(f) Origen. in Epist. ad Rom. Theodor. ibid. Athan. Synops.

4. *Comitatus est autem eum Sopater Pyrrhi Beroensis, Thessalonicensium verò Aristarchus, & Secundus, & Caius Derbens, & Timotheus: Asiatici verò Tychicus, & Trophimus.*

4. Il fut accompagné par Sopatre fils de Pyrrhus de Bérée, par Aristarque, & par Secund, qui étoient de Thessalonique, par Caius de Derbes, & par Timothée, par Tychique, & Trophime, qui étoient *some* deux d'Asie.

## COMMENTAIRE.

Tychique, & Trophime. (a) De Philippes saint Paul les pria de prendre le devant, & de passer par mer jusqu'à Troade, où ils l'attendirent. Cependant il demeura à Philippes avec saint Luc, & quelques autres. Il fit avec eux la Pâque, & ne partit de cette ville qu'après les jours des azy-mes, ou après l'octave de Pâques.

ψ. 4. SOPATER. *Sopatre fils de Pyrrhus de Bérée.* Le Grec imprimé (b) lit simplement: *Sopatre de Bérée.* Plusieurs Manuscrits portent: *Sofipatre de Bérée*; & plusieurs autres: *Sopatre fils de Pyrrhus de Bérée.* Sofipatre, & Sopatre sont le même nom: Mais il est assez croyable que le nom de Pyrrhus son père a été ajouté au Texte depuis un très-long tems, par quelques-uns des premiers Fidèles, qui connoissoient la famille de Sofipatre: Car si le nom de Pyrrhus y eût été dès le commencement, comment se trouveroit-il encore aujourd'hui des Manuscrits où il ne se lit pas? En matière de noms propres, il est plus ordinaire d'ajouter, que de retrancher. On croit que ce Sofipatre est celui que saint Paul appelle son parent, & dont il fait les recommandations aux Romains. (c) il étoit de Bérée; c'est-à-dire apparemment, de la ville de ce nom en Macédoine, où saint Paul avoit prêché. Le Texte Grec imprimé porte que Sopatre accompagna Paul *jusqu'en Asie.* (d) Mais ces mots ne se lisent ni dans l'Arabe, ni dans la Vulgate, ni dans quelques Manuscrits Grecs. On ne voit pas que l'on puisse dire en rigueur que ni Sopatre, ni les autres ayent suivi saint Paul jusqu'en Asie, puisqu'ils le devancèrent à Troade. Il y a donc assez d'apparence que ces mots sont ajoutez dans le Grec.

ARISTARCHUS. *Aristarque*, dont on a parlé sur le Chapitre précédent, ψ. 29.

TIMOTHEUS. *Timothée*, fameux Disciple de saint Paul, dont on parlera au long dans l'argument des Epîtres que saint Paul lui a écrites.

TYCHICUS. *Tychique* est appelé par saint Paul même (e) son cher frere, un fidèle ministre du Seigneur, & son compagnon dans le service de Dieu. Il étoit de la Province d'Asie, & c'étoit l'homme de confiance

(a) Rom. XVI. 11.

(b) Σωπάτρος Βιερροῦσιον· Ἀλλί, Σεικωνίου Βιερροῦσιον· Ἀλλί, Σωπάτρος Τροάδος Βιερροῦσιον.

(c) Rom. XVI. 21. Origen. Est. alii.

(d) Σωπάτρος ἕως ἄστυ τῆς Ασίας.

(e) Ephes. VI. 21. 22. & Coloss. IV. 7.

5. *Hi cum praeessissent, sustinuerunt nos Troade :*

6. *Nos vero navigavimus post dies azymorum à Philippis, & venimus ad eos Troadem in diebus quinque, ubi demorati sumus diebus septem.*

7. *Una autem Sabbati cum convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis, profecturus in crastinum, protractisque sermonem usque in mediam noctem.*

5. Ceux-ci étant allés devant, ils nous attendirent à Troade.

6. Pour nous, après les jours des pains sans levain, nous nous embarquâmes à Philippes, & nous vîmes en cinq jours les trouver à Troade, où nous en demeurâmes sept.

7. Le premier jour de la semaine, les Disciples étant assembles pour rompre le pain, Paul qui devoit partir le lendemain, leur fit un sermon qu'il continua jusqu'à minuit.

COMMENTAIRE.

de saint Paul. Il l'employa souvent à porter ses Lettres, & pour s'informer de l'état des Eglises. Il songea même à l'envoyer en Candie, pour prendre soin de cette Eglise, & remplir la place de Tite. (a) Quelques Martyrologes mettent la Fête à Paphos en Cypre, le 19. d'Avril. Les Grecs le font ordinairement Evêque de Colophon dans la Province d'Asie. Ils le mettent au nombre des soixante & dix Disciples.

Je parlerai de Trophime sur le  $\psi$ . 29. du Chap. XXI.

$\psi$ . 5. *SUSTINUERUNT NOS TROADE.* Ils nous attendirent à Troade, où saint Paul les avoit envoyez devant lui. Saint Luc parlant ici à la première personne, insinué qu'il étoit du voyage. Troade est, comme on l'a déjà vû, (b) une ville de la petite Phrygie, dans la petite Province de Troade.

$\psi$ . 6. *NAVIGAVIMUS.* Après les jours des pains sans levain, après l'octave de Pâque; saint Luc fait voir par ces paroles que saint Paul observoit encore l'usage des pains sans levain pendant les sept jours de la Pâque, à la manière des Juifs; nous nous embarquâmes à Philippes, pour passer en Asie, & pour aller trouver à Troade ceux que saint Paul y avoit envoyez devant lui.

$\psi$ . 7. *UNA. SABBATHI.* Le premier jour de la semaine; le Dimanche; les Disciples étant assembles, pour rompre le pain; ou pour prendre leur repas ensemble; (c) ou plutôt, pour célébrer l'Eucharistie, (d) souvent désignée sous ces termes de rompre le pain; ou enfin (e) pour faire ensemble ces repas de charité, qui étoient pour l'ordinaire accompagnez, ou suivis de la Communion du Corps, & du Sang de JESUS-CHRIST. La rencontre du jour du Dimanche, l'heure du soir, la prédication de saint Paul,

(a) Vide Tit. III. 12.

(b) Act. XVI. 8.

(c) Glossa ordin. Liv.

(d) Aug. Ep. Olm. 26. nunc 36. c. 12. n. 28.

Hieron. Ep. 18. SanB. Syr. Cornel. Ham. Fife Arab. Eth.

(e) Fremond. Bet.

8. *Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo, ubi eramus congregati.*

9. *Sedens autem quidam adolescens nomine Eutychnus super fenestram, cum mergeretur somno gravi, disputante dum Paulo, ductus somno cecidit de tertio cœnaculo deorsum, & sublatu est mortuus.*

10. *Ad quem cum descendisset Paulus, incubuit super eum : & complexus dixit : Nolite turbari, anima enim ipsius in ipso est.*

8. Il y avoit beaucoup de lampes en la sale haute où nous étions assemblez.

9. Et comme le discours de Paul dura long-tems, un jeune homme nommé Eutyque, qui étoit assis sur une fenêtre, s'endormit, & étant enfin assoupi d'un profond sommeil, il tomba d'un troisième étage en bas, & on le remporta mort.

10. Mais Paul étant descendu en bas, se jetta sur lui; & l'ayant embrassé, il leur dit : Ne vous troublez point, car il vit,

## COMMENTAIRE.

les lampes allumées; tout cela fait juger qu'il s'agit de quelque chose de plus, que d'un souper ordinaire.

**DISPUTABAT CUM EIS.** *Leur fit un sermon, qu'il continua jusqu'à minuit.* A la lettre : *Il disputoit avec eux*; ou plutôt, (a) *il s'entretenoit avec eux*; & *il continua son discours jusqu'à minuit.* Il écoutoit leurs questions, il y répondoit, il levoit leurs doutes, expliquoit ce qu'ils trouvoient d'obscur, ou de difficile dans nos mystères. Ce n'étoient point des discours étudiez; mais des entretiens familiers, utiles, & sérieux.

ψ. 8. **LAMPADES COPIOSÆ IN COENACULO.** *Il y avoit beaucoup de lampes dans la sale*; tant à cause de la célébrité de l'assemblée, où, comme nous avons dit, on avoit célébré l'Eucharistie après le souper, que pour la décence, & la grandeur du lieu, où tant de personnes de différens sexes s'étoient rassemblez durant la nuit; enfin pour éviter les calomnies que l'on répandoit contre les assemblées, & les repas de charité des premiers Chrétiens.

ψ. 9. **SUPER FENESTRAM.** *Etant assis sur la fenêtre*, qui étoit ouverte, ou à cause de la chaleur, ou pour dissiper l'odeur des lampes, & des flambeaux; ce jeune homme s'étoit mis sur la fenêtre, apparemment pour mieux entendre, parce que le reste de la sale étoit plein; *il tomba du troisième étage, & on le remporta mort.* Il tomba dans la cour, ou dans la rue, & il fut tout froissé de sa chute, que son sommeil rendit encore plus lourde.

ψ. 10. **INCUBUIT SUPER EUM.** *Il se jetta sur lui.* Il se coucha sur lui, comme Elisée fit autrefois sur l'enfant de son hôtesse de Sunam, (b) comme pour le réchauffer, & le ranimer; priant ardemment le Seigneur qu'il daignât lui rendre la vie. *Et l'ayant embrassé, il dit : Ne vous troublez*

[a] Διηγήθη αὐτοῖς, . . . μαρτύριον τοῦ λόγου. | [b] 4. Reg. 17. 32.

11. *Ascendens aniem, frangensque panem, & gustans, satisque allocutus usque in lucem, sic profectus est.*

12. *Adduxerunt autem puerum viventem, & consolati sunt non minimè.*

13. *Nos autem ascendens navem, navigavimus in Asson, inde suscepturi Paulum: sic enim disposuerat ipse per terram iter facturum.*

14. *Cum autem convenisset nos in Asson, assumpto eo, venimus Mitylene.*

11. Puis étant remonté, & ayant rompu le pain, & mangé, il leur parla encore jusqu'au point du jour, & s'en alla ensuite.

12. Et on amena le jeune homme vivant, dont ils furent extrêmement consolés.

13. Pour nous, nous montâmes sur un vaisseau, & nous allâmes jusques à Asson, où nous devons reprendre Paul, selon l'ordre qu'il en avoit donné, parce que pour lui, il avoit voulu faire le chemin à pied.

14. Lors donc qu'il nous eut rejoints à Asson, nous allâmes tous ensemble à Mitylene.

COMMENTAIRE.

*point; car il vit.* Il sentit que Dieu l'avoit ressuscité. Il remarqua quelques mouvemens dans lui, qui lui firent juger qu'il étoit en vie; (a) ou il parla comme certain de ce qui devoit arriver aussi-tôt; ainsi que nôtre Seigneur dans l'Evangile, (b) dit de la fille de Jair: *Elle n'est pas morte; mais elle dort*; parce qu'il devoit la ressusciter avec autant de facilité, que si elle n'eût été qu'endormie. M. le Clerc (c) veut que ce jeune homme n'ait pas été tué de sa chûte; & quand saint Luc dit qu'il étoit mort, il traduit: *Il étoit comme mort*; & au §. 12. où il est dit qu'on le ramena vivant, il l'explique ainsi: On le ramena guéri. Cela s'appelle faire une violence visible au Texte de l'Ecriture.

§. 11. FRANGENS PANEM, ET GUSTANS. *Ayant rompu le pain, & mangé.* Il déjeûna au point du jour, après avoir parlé presque toute la nuit, pour se disposer à partir. *Gustare*, dans saint Luc, marque le déjeuner, ou la première nourriture que l'on prend de la journée. Voyez ci-devant Chap. x. 10. Fromond croit qu'il célébra une seconde fois l'Eucharistie le Lundi au point du jour, après l'avoir déjà célébrée le Dimanche au soir, & dans la même salle. Mais j'ai peine à croire que dans la même assemblée, on célébrât jamais deux fois les saints Mystères.

§. 13. NAVIGAVIMUS IN ASSON. *Nous allâmes par mer jusque'à Asson, où nous devons reprendre Paul*, qui étoit allé jusques-là par terre. *Asson*, (d) ou *Assos*, étoit une ville maritime de Mysie, (e) ou de la Troade; (f) car les Géographes ne sont pas d'accord sur cela. Elle s'appelloit aussi Apollonie. (g) Le trajet par mer étoit bien plus long de Troade à Assos, que par terre, à cause d'un promontoire qui s'avançoit

(a) *Sanh. Græc. Beza, alii.*

(b) *Matth. ix. 24.*

(c) Le Clerc, Notes Françaises sur le N. Test.

(d) *Græc. Νάσος; alii Νάσος; alii Νάσος, vel*

*Assos.*

(e) *Strabo. Stephan.*

(f) *Plin. lib. 2. c. 96.*

(g) *Idem lib. 5. c. 30.*

15. *Et inde navigantes, sequenti die venimus contra Chium, & alia applicuimus Samum, & sequenti die venimus Miletum.*

16. *Proposuerat enim Paulus transnavigare Ephesum, ne qua mora illi fieret in Asia. Festinabat enim, si possibile sibi esset, ut diem Pentecostes faceret Jerusalemis.*

17. *A Miletu autem mittens Ephesum, vocavit Maiores nam Ecclesia.*

15. Et continuant notre route, nous arrivâmes le lendemain vis-à-vis de Chio : le jour suivant nous abordâmes à Samos ; & le jour d'après nous vînmes à Milet.

16. Car Paul avoit résolu de passer Ephèse sans y prendre terre, afin qu'il n'eût point d'occasion de s'arrêter en Asie, se hâtant pour être, s'il étoit possible, le jour de la Pentecôte à Jérusalem.

17. Etant à Milet, il envoya à Ephèse, pour faire venir les Prêtres de cette Eglise.

## COMMENTAIRE.

dans la mer. Il pouvoit y avoir huit, ou dix lieues par terre.

ÿ. 14. VENIMUS MYTILENEN. *D'Asson nous allâmes tous ensemble à Mytilène.* Saint Paul s'embarqua avec eux à Asson, & de-là ils allèrent à Mytilène dans l'Isle de Lesbos. Ils purent aisément faire ce trajet en un jour.

ÿ. 15. CONTRA CHIUM. *Vis-à-vis de Chio*, autre Isle de l'Archipel, où ils ne descendirent pas. Mais le lendemain ils abordèrent à *Samos*. Ou plutôt, suivant le Grec : (a) Etant arrivés vis-à-vis l'Isle de Samos, ils allèrent mouïller à *Trogile*, près de Samos. Le Texte Latin, & plusieurs Exemplaires Grecs (b) omettent *Trogile*. Il y avoit un promontoire de ce nom dans l'Ionic, qui donnoit son nom à trois petites Isles voisines de Samos. (c) Ce promontoire étoit entre Ephèse, & l'embouchure du Méandre. Il y a beaucoup plus d'apparence que saint Paul, & sa compagnie abordèrent à la petite Isle de Trogile, qu'au promontoire de ce nom. Un promontoire n'est pas un lieu propre pour l'abordage.

ÿ. 15. VENIMUS MILETUM. *Nous vînmes à Milet* ville célèbre sur la côte, & dans la Province de Carie, & éloignée d'Ephèse d'environ douze, ou quinze lieues.

ÿ. 17. VOCAVIT MAJORES NATU ECCLESIAE. *Il fit venir les Prêtres de cette Eglise.* Le Latin porte à la lettre, *les vieillards* ; mais le Grec lit, *Presbyteros*, qui signifie non-seulement un vieillard d'âge, mais aussi un Prêtre, un Evêque, un homme établi en dignité. On convient qu'en cet endroit, les Anciens, ou les Prêtres sont les mêmes que ceux qu'il nomme Evêques ci-après, ÿ. 28. Saint Irénée (d) dit qu'il fit venir

(a) Τῆ ἐν τῆν κωστήσῃ πρὸς Σάμου, καὶ πρὸς τὴν Τρογίαν Ἰ. c. 1.

(b) Omittunt Trogilium Alex. Leud. 3. Pet. 3. Ceph. & ibi Hieron. buda alii.

(c) Plin. l. 15. c. 12. Vide Strabon. l. 14.

(d) Irén. lib. 3. c. 14. Vide Chrysost. homil. 44. intro. Τὸς ἀρχιερεῖς παρακαλεῖται. Erasmo. Vatab.



18. *Qui cum venissent ad eum, & simul essent, dixit eis: Vos scitis, à prima die, quia ingressus sum in Asiam, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim,*

19. *Serviens Domino cum omni humilitate, & lacrymis, & tentationibus, quæ mihi acciderunt ex insidiis Judæorum:*

20. *Quomodo nihil subtraxerim utilium, quò minus annuntiarem vobis, & docerem vos publicè, & per domos,*

18. Et quand ils furent venu le trouver, & qu'ils se furent joints, il leur dit : Vous savez de quelle sorte je me suis conduit pendant tout le tems que j'ai été avec vous, depuis le premier jour que je suis entré en Asie :

19. Que j'ai servi le Seigneur avec toute humilité, & avec beaucoup de larmes, parmi les traverses qui me sont survenues par la conspiration des Juifs contre moi :

20. Que je ne vous ai rien caché de tout ce qui vous pouvoit être utile, rien ne m'ayant empêché de vous l'annoncer, & de vous en instruire en public, & en particulier ;

COMMENTAIRE.

les Evêques, & les Prêtres non-seulement d'Ephèse, mais aussi des Eglises voisines; ce qui est très-vrai-semblable. Saint Timothée Evêque d'Ephèse, étoit alors avec saint Paul. (a) Ainsi il faut croire qu'il y avoit en sa place un autre Evêque, pour gouverner pendant son absence, avec ses Prêtres, & que les Evêques des villes voisines s'y rencontrèrent aussi.

ÿ. 18. QUOMODO VOBISCUM PER OMNE TEMPUS. *Pendant tout le tems que j'ai été avec vous.* Le Manuscrit de Cambridge porte : (b) *Pendant trois ans, & plus, comme j'ai été avec vous pendant tout ce tems-là.* Saint Paul sans blesser la modestie, pouvoit se proposer comme modèle à ses Disciples. Il ne parloit que par l'inspiration de l'Esprit de Dieu, & rien n'étoit plus éloigné de la vanité, & de l'ostentation, que toute la conduite qu'il avoit tenuë parmi eux. Il les prend lui-même à témoin de son humilité, de ses souffrances, de ses larmes. L'orgueil humain ne se relève pas par ces sortes d'endroits; ils sont trop contraires à l'amour propre.

ÿ. 19. TENTATIONIBUS. *Les traverses qui me sont arrivées par la conspiration des Juifs.* Le terme *tentationes*, (c) peut signifier ou les traverses qu'on lui a suscitées, ou les épreuves auxquelles Dieu l'a exposé, pour éprouver sa vertu; ou enfin *les tentations* que les Juifs ont employées contre lui, pour essayer de le séparer de JESUS-CHRIST, & de le faire renoncer à l'Évangile, par promesses, par menaces, par mauvais traitemens.

ÿ. 20. NIHIL SUBTRAXERIM UTILIUM. *Je ne vous ai rien caché de ce qui pouvoit vous être utile.* Je vous ai découvert tout ce qui peut être utile à votre salut. Ni la crainte, ni les considérations humaines

(a) Vide Rom. xvij. 21. Ligf. Tillem.

(b) *ὡς τρεῖς ἔτη, ἢ ἄλλο τι πλεονεξίας, ἢ ἄλλο τι ἰσχυρῶς*

ἢ ἄλλο τι ἰσχυρῶς

(c) Gr. Πειρασμοί.

21. *Testificans Judæis atque Gentilibus in Deum penitentiam, & fidem in Dominum nostrum Jesum Christum.*

22. *Et nunc ecce alligatus ego spiritu, vado in Jerusalem; quæ in ea ventura sũt mihi, ignorans :*

21. Prêchant aux Juifs aussi-bien qu'aux Gentils la pénitence envers Dieu, & la foi envers nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

22. Et maintenant étant lié par le Saint-Esprit, je m'en vais à Jérusalem, sans que je sache ce qui m'y doit arriver ;

## COMMENTAIRE.

ne m'ont point fait déguiser, ou supprimer les vérités qui pouvoient vous être utiles. J'ai tout sacrifié pour vôtre sanctification. (a) Voilà le modèle d'un bon Pasteur. Plein de doctrine, & de zèle, il communique avec abondance, avec discrétion, sans jalousie, & sans crainte ce que Dieu lui met dans le cœur, & ce que sa charité lui inspire. Un bon pasteur, disoit saint Bernard, doit toujours avoir du pain dans sa bezace, & son chien en lesse. Son chien est son zèle ; il faut le conduire, le régler, le modérer. Sa bezace remplie de pain, est son esprit rempli de connoissances utiles ; il doit être toujours en état de donner la nourriture à son troupeau.

ÿ. 21. *JUDÆIS, ATQUE GENTILIBUS. Prêchant aux Juifs, aussi-bien qu'aux Gentils la pénitence, & la foi.* Il commença par les Juifs, & les prêcha pendant trois mois : (b) mais voyant leur endurcissement, il se tourna du côté des Gentils, sans toutefois négliger entièrement les Juifs ; toujours disposé à les instruire lorsqu'ils vouloient l'entendre ; mais ne fréquentant plus comme auparavant leur Synagogue. Il prêchoit aux uns, & aux autres premièrement la pénitence, & puis la foi en JESUS-CHRIST ; car la conversion de celui qui quitte l'idolâtrie, & qui embrasse le culte du vrai Dieu, enferme à la vérité la foi en un Dieu, mais non pas toujours la foi en JESUS-CHRIST. Les Juifs croyoient en Dieu, mais non en JESUS-CHRIST ; il falloit les exhorter à se convertir, & à croire en lui. Les Payens ne connoissoient point Dieu, & vivoient mal ; il falloit les engager à quitter l'idolâtrie, à recourir à Dieu par la pénitence, & enfin à croire en JESUS-CHRIST, qui justifie les impies (c) par la foi animée de la charité. Dans l'Évangile, (d) comme ici, on exhorte d'abord les hommes à la pénitence, puis à la foi en l'Évangile.

ÿ. 22. *ALLIGATUS EGO SPIRITU. Étant lié par le Saint-Esprit, je m'en vais à Jérusalem.* Je suis comme lié, & enchaîné par la force du Saint-Esprit, qui me conduit à Jérusalem. (e) Il me fait une douce violence ; il m'entraîne par un attrait victorieux, auquel je ne résiste pas,

(a) *Et sũt. Psal. Lxx.*

(b) *Act. xix. 8. 9. 10.*

(c) *Rom. iv. 5. Vnde S. n. l. & From hit.*

(d) *Marc. i. 15. Penitentiam, & credito Evangelio*

(e) *Vide Cornel. From. Mem. Brit. alios*

23. *Nisi quod Spiritus sanctus per omnes civitates mihi protestatur, dicens quoniam vincula, & tribulationes Jerusalemis me manent.*

24. *Sed nihil horum vereor: nec facio animam meam pretiosorem quam me, dummodo consummatus cursum meum, & ministerium verbi, quod accepi à Domino Jesu, testificari Evangelium gratia Dei.*

23. Sinon que dans toutes les villes par où je passe, le Saint-Esprit me fait connoître que des chaînes, & des afflictions m'y sont préparées.

24. Mais je ne crains rien de toutes ces choses, & je suis prêt d'exposer ma vie, pourvu que j'achève ma course, & que j'accomplisse le ministère que j'ai reçu du Seigneur JESUS, qui est de prêcher l'Evangile de la grace de Dieu.

COMMENTAIRE.

& auquel il ne m'est pas permis de résister, tout libre que je suis, parce que je croirois m'opposer à la volonté de Dieu qui m'est connu. Autrement : Je suis tellement persuadé que je serai enchaîné à Jérusalem, que je me regarde déjà comme dans les liens. (a) J'y suis déjà en esprit, comme un homme qui est condamné à un supplice ignominieux, & qui en a l'imagination tellement frappée, qu'il le souffre déjà en esprit.

¶ 23. NISI QUOD SPIRITUS SANCTUS. *Sinon que le Saint-Esprit, &c.* Je ne sai pas distinctement ce qui doit m'arriver à Jérusalem : mais je sai seulement que le Saint-Esprit m'avertit dans toutes les villes où je passe, par les Prophètes Chrétiens qu'il anime de son Esprit, que je n'y dois attendre que des chaînes, & des persécutions. On verra dans le Chapitre suivant (b) une preuve de ce que dit saint Paul, que les Prophètes Chrétiens lui annonçoient de toutes parts que des chaînes luy étoient préparées à Jérusalem.

¶ 24. NEC FACIO ANIMAM MEAM PRETIOSIOREM, QUAM ME. *Je suis prêt d'exposer ma vie.* A la lettre : *Je ne fais pas plus de cas de ma vie, que de moi-même.* Je suis prêt à exposer ma vie, & à m'exposer moi-même, pour la gloire de mon Dieu. Il se considère comme distingué de sa vie ; & il considère la vie comme le plus grand bien que l'homme puisse perdre. Or ce bien, tout grand qu'il est, ne me touche point, quand il s'agit du service de mon Seigneur. Je le sacrifierai volontiers pour lui. Le Grec lit simplement : (c) *Je ne tiens pas mon ame, ou ma vie pour précieuse ;* je ne l'estime pas assez, pour vouloir la conserver aux dépens de ce que je dois à Dieu. Dans le stile des Hébreux, *tenir une ame pour précieuse*, (d) signifie la conserver chèrement ; & au contraire ne la regarder pas comme précieuse, se prend pour l'exposer, la prodiguer. (e)

(a) Grot. Zeger. Hamm. Le Clerc.

(b) Act. XXI. 10. 11.

(c) Οὐδὲ ἕνα τῶν ψυχῶν μου τιμῶν τιμωτῆ.

(d) 1. Reg. XXVI. 21. Prov. VI. 26. Isai. XLIII.

12.

(e) Grot. Cornet. Camer. Pat. Syr. alii.

25. *Et nunc ecce ego scio, quia amplius non videbitis faciem meam vos omnes, per quos transivi predicans Regnum Dei.*

26. *Quapropter conestor vos hodie-na die, quia mundus sum à sanguine omnium.*

27. *Non enim subterfugi, quò minus annuntiarem omne consilium Dei vobis.*

2. Je sai que vous ne verrez plus mon visage vous tous, parmi lesquels j'ai passé en prêchant le Royaume de Dieu.

26. Je vous déclare donc aujourd'hui que je suis pur, & innocent du sang de vous tous ;

27. Parce que je n'ai point feint de vous annoncer toutes les volontez de Dieu.

## COMMENTAIRE.

CONSUMMEM CURSUM. *Que j'achève ma course.* Le Grec imprimé ajoute : (a) *Que je l'achève avec joie.* Mais cette addition paroît prise d'ailleurs, & ne se trouve pas dans d'excellens Manuscrits Grecs, ni dans les anciennes Versions.

ψ. 25. EGO SCIO. *Je sai que vous ne verrez plus mon visage.* Saint Paul le croyoit ainsi, ne jugeant pas qu'il pût échapper aux chaînes, & aux mauvais traitemens qui lui étoient préparez à Jérusalem, & que le Saint-Esprit lui faisoit annoncer de toutes parts, sans lui marquer qu'il en feroit délivré. Toutefois il paroît assez clairement par plusieurs endroits de ses Epîtres, non-seulement qu'il a eu dessein de revenir en Asie, mais aussi qu'il y est revenu ; (b) & c'est l'opinion de nos plus habiles Critiques. (c)

ψ. 26. MUNDUS SUM A SANGUINE OMNIUM. *Je suis innocent du sang de vous tous.* Autant qu'il a été en moi, j'ai travaillé au salut de vous tous, & nul d'entre vous n'est péri, & ne périra par ma faute. Si quelqu'un tombe dans le crime, ou dans l'infidélité, on ne pourra me l'imputer, puisque je n'ai point feint de vous annoncer toutes les volontez de Dieu. Il semble faire allusion au passage d'Ezéchiel, où il est dit : (d) *Lorsque je ferai venir la guerre sur un pays, & que le peuple aura établi une sentinelle, pour l'avertir de la venue de l'ennemi ; si la sentinelle voyans le glaive venir sur le pays, sonne de la trompette, & annonce au peuple le mal qui le menace ; quiconque aura ouï le son de la trompette, & n'aura pas pris garde à lui, si l'épée l'emporte, son sang sera sur lui. . . Que si la sentinelle voit venir l'ennemi, & ne sonne point de la trompette, & que le peuple n'étant point averti, ne se tienne pas sur ses gardes, & que l'épée vienne, & le fasse*

(a) Τελούρω τὸν δόξου με πρὸς χάρις Ad-ditum fortè ex Hebr. xii. 17.

(b) Philij. 1. 25. 26. 11. 24. Philem. ψ. 22. Hebr. xii. 23.

(c) Capell. hist. Apost. Tillem. s. Paul. art.

35. Fremond. in Aÿa hit. s. Chrysoft. Theodor. Pearson. Usser. Mauduit. Cornel. à Lapide, citez dans M. de Tillemont Note 74. sur S. Paul.

(d) Ezech. xxxiii. 1. 4. 5.

28. *Attendite vobis, & universo gregei, in quo vos Spiritus sanctus posuit Episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam acquisivisti sanguine suo.*

28. Prenez donc garde à vous-mêmes, & à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis Evêques, pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang.

## COMMENTAIRE.

*périr; celui-ci est surpris par son iniquité: mais je répéterai son sang de la main de la sentinelle. Voyez aussi Act. VIII. 6.*

¶ 28. IN QUO SPIRITUS SANCTUS POSUIT VOS EPISCOPOS REGERE ECCLESIAM DEI. *Le Saint-Esprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Les Manuscrits varient sur cet endroit. La plupart lisent comme la Vulgate, (a) *l'Eglise de Dieu*; plusieurs autres, *l'Eglise du Seigneur*; le Syriaque, & Théodoret, (b) & l'Auteur des Dialogues attribuez à saint Athanase, (c) *l'Eglise du Christ*; d'autres, *l'Eglise du Seigneur Dieu*. Ces variétés paroissent peu importantes en elles-mêmes; mais elles le sont extrêmement par rapport à ce qui suit: *Qu'il a acquise par son propre sang*: Car si l'on conserve le nom d'*Eglise de Dieu*, il s'enfuivra invinciblement que JESUS-CHRIST est Dieu; & c'est peut-être pour contredire cette vérité, que quelques Copistes ignorans, ou mal intentionnez ont changé le nom de *Dieu*, en celui de *Seigneur*, ou du *Christ*. (d) Grotius n'a pas manqué cette occasion de relever les différences des Exemplaires, & de soutenir qu'il faut lire *l'Eglise du Seigneur*, au lieu de *l'Eglise de Dieu*; contre le consentement de tous les Exemplaires Latins, de la plupart des Grecs, & de presque tous les Peres Grecs, & Latins, comme le montre M. Mille. (e) Les Anciens fortement persuadez de la Divinité de nôtre Sauveur, ne feignoient point de parler du Sang d'un Dieu. (f) Cette expression n'avoit rien de choquant pour eux.

L'Apôtre dit que les Evêques *sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu*; non pas que chaque Evêque soit chargé du gouvernement de l'Eglise en général: mais chaque Eglise a son Chef, & son Evêque particulier. Toutes les Eglises ont JESUS-CHRIST pour Chef; & des successeurs de saint Pierre dans l'Eglise Romaine, sont sur la terre ses

(a) Græc impress. Ευκλησια τῷ Θεῷ Ἀλλίε τῷ Θεῷ. Ita Alex. Cantab. Colb. &c. Ammonius in Catena Iren lib 3. c. 14. Lucif. Calar. Dithym lib. 2. de Spir. sancto. apud Mill. hie.

(b) Theodor. et. in Epist. ad Philipp.

(c) Athanas. Dialog. 1.

(d) Scalabr. Mt. in Coloz. nouo apud Mill.

hæ. Πρωτοὶ τῶ ἀρχιεπί, μὴτοι δὲ τῶ ἐπίσκοπῳ πρὸς τὸν ἀπόστολον ἀποχρῆσθαι διακρίβειν, διακρίβειν τῶν ἀρχιεπίστων, ἢ ἀρχε ἐπί, &c.

(e) Mill. Var. Læb. hie, & Proleg. 1365.

(f) Ignat. Mart. Epist. ad Ephes. in initio. Μη μὴ τῷ Θεῷ τῷ ἀποστολῆσιν ἐκ οὐρανοῦ Θεῷ.

29. *Ego scio quoniam intrabunt post discessionem meam lupi rapaces in vos, non parcetes gregi.*

30. *Et ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa, ut abducant Discipulos post se.*

29. Car je sai qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups ravissans, qui n'épargneront point le troupeau;

30. Et que d'entre vous-mêmes, il s'élèvera des gens qui publieront des doctrines corrompues, afin d'attirer des Disciples après eux.

## COMMENTAIRE.

Vicaires, & les Princes des Evêques mêmes. L'ordre épiscopal a été institué par le Saint-Esprit, & toute l'Eglise a été acquise, & rachetée par le Sang de JESUS-CHRIST, comme une épouse qui est achetée au prix du sang de son époux; car en cet endroit l'Apôtre semble faire allusion à la coutume des Hébreux, qui achettoient leurs femmes ou par de l'argent, ou par des services réels qu'ils rendoient à leurs parens. Rien n'est plus capable d'inspirer de l'amour, & de l'attachement aux Evêques pour leurs Eglises, que cette considération, que chacun des Fidèles qui la composent, a été racheté par le Sang d'un Dieu; & qu'au Jugement de JESUS-CHRIST on demandera compte à leurs Pasteurs de ce Sang précieux ou négligé, ou profané. Les Evêques dans ce verset, sont les mêmes que les Prêtres du verset 17. Quoique les fonctions des Prêtres, & des Evêques aient toujours été fort distinguées, toutefois leurs noms se confondoient assez souvent dans l'Antiquité. Voyez l'Epître de saint Paul aux Philippiens, Chap. 1. 1.

ψ. 29. LUPÍ RAPACES. *Des loups ravissans.* Le Grec: (a) *Des loups qui vous seront à charge.* Des loups qui vous rongeront, au lieu d'être des pasteurs pour vous défendre. J'ai vécu parmi vous, sans être à charge à personne; il en viendra d'autres après moi qui vous dévoreront. Autrement: *Lupi graves*, sont des loups dangereux, cruels, violens, qui dissiperont le troupeau, au lieu de le paître, & de le conduire. Ces prédictions de l'Apôtre furent vérifiées dans le grand nombre d'Hérétiques, & de faux Chrétiens, qui s'élevèrent dans les premiers siècles, & qui causèrent tant de ravages dans l'Eglise.

ψ. 30. EX VOBIS IPSIS EXURGENT. *D'entre vous-mêmes* il s'élèvera de ces loups ravissans, des hérétiques, des hommes d'une doctrine corrompue. De ce nombre furent les Nicolaites, & les autres faux Apôtres, dont parle saint Jean dans l'Apocalypse, (b) qui affligoient l'Eglise d'Ephèse, & qui cherchoient à lui ravir son innocence. Il y avoit aussi dans l'Eglise de Pergame des Nicolaites, & de faux Docteurs, qui te-

(a) *Abus hæret.*| (b) *Apoc. 11. 2. 6.*

31. *Propter quod vigilate, memoriâ retinetis, quoniam per triennium nocete, & die non cessavi, cum lacrymis monens unumquemque vestrum.*

32. *Et nunc commendo vos Deo, & verbo gratiæ ipsius, qui potens est ædificare, & dare hereditatem in sanctificationis omnibus.*

33. *Argentum, & aurum, aut vestem nullius concupivi, sicut.*

31. C'est pourquoi veillez en vous souvenant que je n'ai point cessé ni jour, ni nuit durant trois ans, d'avertir avec larmes chacun de vous.

32. Et maintenant je vous recommande à Dieu, & à la parole de sa grace, à celui qui peut achever l'édifice que nous avons commencé, & vous donner part à son héritage avec nous les Saints.

33. Je n'ai désiré de recevoir de personne ni argent, ni or, ni vêtements :

## COMMENTAIRE.

noient la doctrine de Balaam. (a) L'Eglise de Thyatire s'étoit laissée séduire par une fausse Prophétesse, que saint Jean menace de la colère de Dieu. (b) Ces Eglises étoient dans l'Asie Mineure. L'Apôtre saint Paul les avoit fondées pour la plupart ; & les avertissemens qu'il donne ici, les regardoient toutes. Cet Apôtre nous parle aussi dans ses Lettres d'Hyménée, & d'Alexandre, (c) qu'il fut obligé de livrer à Satan, afin d'arrêter leurs blasphêmes ; comme aussi de Phigelle, d'Hermogène, & de Philétés, (d) qu'il nomme des défecteurs.

UT ABDUCANT DISCIPULOS POST SE. *Afin d'attirer des Disciples apres eux.* Voilà le caractère des Hérétiques ; l'orgueil, la vanité, l'envie de se distinguer, de se faire un nom, de se faire Chef de parti, de faire corps à part, d'ériger Autel contre Autel.

ÿ. 31. PER TRIENNIVM. *Pendant trois ans, non pas complets ; il s'en faut quelques mois. Il n'y a peut-être pas plus de deux ans, & trois, ou quatre mois. (e)*

ÿ. 32. COMMENDO VOS DEO, ET VERBO GRATIÆ. *Je vous recommande à Dieu, & à la parole de sa grace.* C'est ainsi qu'il appelle l'Evangile en plusieurs endroits. (f) Que la parole que je vous ai prêchée ; que l'Evangile que je vous ai annoncé ; que les vérités saintes dont vous avez été nourris, vous servent de défense, & de consolation en mon absence : Que celui qui seul peut achever l'édifice que nous avons commencé, vous comble de son esprit, & de ses grâces. Le Grec porte : (g) *Que celui qui peut édifier sur le fondement que nous avons posé, perfectionne la foi qu'il vous a donnée avec nôtre secours, & ensuite de nos prédications.*

(a) Apoc. 11. 14. 15.

(b) Apoc. 11. 20.

(c) 1. Timot. 1. ult.

(d) 2. Timot. 1. 15.

(e) Vide Act. xix. 8. 10.

(f) Act. xiv. 15. xv. 40. xx. 24.

(g) τὸ θεοῦ ἔκδοξον, Chrysof. Οὐκ ἔστιν, ἰσχυρῶς, ἀπὸ ἰσχυροτέρου, δυνάμις ἢ τὸ θεοῦ προσήκουσαν.

34. *Ipsi fecerunt quoniam ad ea, quae mihi opus erant, & his, qui mecum sum, ministraverunt manus istae.*

35. *Omnia ostendi vobis, quoniam sic laborantes, oportet suscipere infirmos, ac meminisse verbi Domini Jesu, quoniam ipse dixit: Beatius est magis dare, quam accipere.*

34. Et vous savez vous-mêmes que ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui m'étoit nécessaire, & à ceux qui étoient avec moi.

35. Je vous ai montré qu'en toutes choses il faut soutenir ainsi les foibles en travaillant, & se souvenir de ces paroles que le Seigneur JESUS a dites lui-même: Qu'il y a plus de bonheur à donner, qu'à recevoir.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 33. ARGENTUM NULLIUS CONCUPIVI. *Je n'ai désiré ni argent, ni or.* Il les fait souvenir de son désintéressement, pour les prémunir contre les faux pasteurs, ou plutôt contre ces loups qui sont à charge, & dont il a parlé au verset 29. Un des caractères d'un pasteur envoyé de Dieu, & rempli de son Esprit, c'est lorsqu'il cherche les intérêts de Dieu, & ceux de son troupeau, sans se mettre en peine des siens propres. C'est ainsi que Samuël demandoit aux Israélites, (a) si pendant tout le tems de son gouvernement, il avoit demandé d'eux des présens, s'il en avoit reçu, s'il leur avoit ravi quelque chose par violence.

Ÿ. 34. MINISTRAYERUNT MANUS ISTAE. (b) *Ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui m'étoit nécessaire.* Il montre aux Evêques, & aux Prêtres qui l'écoutoient, l'exemple d'une vie laborieuse, désintéressée, & occupée. Mon travail a servi à mon entretien, & à celui de mes associés. Que personne donc ne rougisse de gagner sa vie par le travail de ses mains. Qui est plus sérieusement, ou plus utilement occupé que saint Paul, & qui peut avoir de plus justes raisons de se dispenser du travail?

Ÿ. 35. SIC LABORANTES OPORTET SUSCIPERE INFIRMOS. *Il faut soutenir ainsi les foibles, en travaillant.* Le terme Grec (c) signifie proprement soutenir une personne qui est prête de tomber. Il faut que les pasteurs par leurs bons exemples, soutiennent ceux qui sont encore foibles dans la foi, & qu'ils éloignent d'eux tout ce qui peut leur causer du scandale. Or rien n'est plus capable de leur faire concevoir une idée défavantageuse de leurs pasteurs, que lorsqu'ils les voyent trop attachés à leur commodité, à leur intérêt, à leur plaisir. Un pasteur ne doit plus vivre pour lui-même, mais pour son troupeau. Toute son attention doit être de procurer toutes sortes de biens spirituels à ses ouailles, aux dépens de ses biens, de son repos, de ses propres avantages.

(a) 1 Reg XII. 1. 4. 5.

(b) *Αἱ χεῖρες αὐτοῦ. Cant. Syr. Æthiop. Xii.*

(c) *ἰσχυρ.*

(c) *ἀντιλαμβάνειν τὸν κλονεῖσθαι.*



36. Et cùm hac dixisset, positis genibus | 36. Après leur avoir ainsi parlé, il se mit à  
 suis oravis cum omnibus illis. | genoux, & pria avec eux tous.

## COMMENTAIRE.

MEMINISSE VERBI DOMINI JESU: BEATIUS EST MAGIS DARE, QUAM ACCIPERE. *Et se souvenir de ces paroles que le Seigneur JESUS a dites: qu'il y a plus de bonheur à donner, qu'à recevoir.* Ces paroles ne sont pas dans l'Évangile; mais saint Paul a pu les apprendre ou de quelque Disciple qui avoit vu JESUS-CHRIST, ou par une révélation particulière; ou il les a tirées par conséquence de quelque endroit de l'Évangile: Par exemple, lorsque le Sauveur dit (a) qu'il vaut mieux inviter à souper les pauvres, & ceux qui ne peuvent nous rendre la pareille, que d'y inviter des riches. En faisant du bien aux pauvres, on s'acquiert un mérite dans le Ciel; & en traitant les riches, on reçoit sa récompense dans ce monde. Mais il est plus croyable que cette sentence s'étoit conservée dans la mémoire des premiers Fidèles. On lit dans les Constitutions Apostoliques (b) cette même sentence, & on y ajoute celle-ci: *Malheur à ceux qui ont, & qui seignant de ne pas avoir, reçoivent des autres ce qu'ils pourroient se donner à eux mêmes.*

Au reste dans quelques occasions que le Sauveur l'ait prononcée, & de quelque source que saint Paul l'ait tirée, elle est toujours très-certaine, & on peut lui donner un très-beau sens. En l'expliquant des biens temporels, suivant l'intention de saint Paul: Il est toujours plus avantageux d'être en état de donner, que d'être dans la nécessité de recevoir. Le premier est une marque d'abondance; & le second, de pauvreté, & d'indigence. De plus celui qui distribue libéralement ses biens, se fait des amis dans ce monde, & mérite des couronnes, & des récompenses pour l'autre vie. La libéralité, & la bonté sont des qualitez divines. Rien ne rend l'homme plus semblable à Dieu, que l'exercice de ces deux vertus. Cette maxime du Sauveur est toute fondée sur la raison; & les Philosophes (c) en ont connu la vérité, sans en pénétrer l'élévation; par rapport aux biens éternels que la libéralité nous procure, lorsqu'elle est exercée dans des principes d'une solide Religion. Les Perles aiment mieux donner, que recevoir, dit Thucydide; (d) & il est plus honteux parmi eux de ne pou-

(a) Luc. XIV. 12. 13.

(b) Constit. Apostol. lib. 4. c. 3. *Εὐα καὶ ἡ Κόμιση μακροτέρως ἀπὸν εἶμα τῶν διδόντων καὶ τῶν λαμβάνοντων. Εὐα γὰρ ἄριστος μῶλον ἢ ἀργὴ, καὶ τοῖς ἔχουσιν κτ. οὐ ἐπιτελεῖται λαμβάνοντες, ἢ δευτέρως λαμβάνει ἰαυτοῖς, καὶ λαμβάνουσι παρ' ἑτέρων ἀπολαύουσι.*

(c) Aristot. Nicomach. 3. apud Grot. hic. Τὸ

ἀριστὸν μῶλον τὸ ἴσιν ποιεῖν, ἢ τὸ μῶλον Πτολεμ. ex Epicuro. Ἐν ποίῳ ἴδουσι ἑστὶ τὸ μῶλον Πτολεμ. Λογὴ apud Elian. Var. hist. lib. 23. c. 13. *Κριτικὸν εἶμα πλεονέχειν, ἢ πλεονέχει. Vide si placet, Priscaum hic.*

(d) Thucydid. lib. 2. *Κίχουσι ἢ ἀναθήσεια μὲν δῶμα, ἢ ἀνθήσεια μὲν τοῦτοι. Οἱ γὰρ Πέρσαι παρέρχουσι μῶλον, ἢ ποιεῖ τῶν ἄλλων λαμβάνουσι.*

37. *Magnus autem fletus factus est omnium, & procumbentes super collum Pauli, osculabantur eum,*

38. *Dolentes maximè in verbo, quod dixerat, quoniam amplius faciem ejus non essent visuri. Et deducebant eum ad navem.*

37. Ils commencèrent aussi-tôt à fondre en larmes ; & se jettant au coup de Paul, ils le baisoient,

38. Etant principalement affligés de ce qu'il leur avoit dit, qu'ils ne le verroient plus jamais ; & ils le conduisirent jusqu'au vaisseau.

## COMMENTAIRE.

voir accorder ce qu'on leur demande, que de ne pouvoir obtenir ce dont ils ont besoin. *Gaudes magis sapiens dato, quàm alius accepto*, dit Sénèque, Ep. 81.

¶ 36. *POSITIS GENIBUS. Il se mit à genoux, & pria.* Ce que les Commentateurs (a) remarquent ici de l'ancienne coutume de ne pas prier à genoux entre Pâque, & la Pentecôte, où ceci arriva, & dont on rapporte l'origine au tems même des Apôtres, ne doit s'entendre que des prières solennelles, qui se faisoient dans les assemblées ; car pour les prières particulières, & les cas extraordinaires, comme ceux ci, il n'a jamais été défendu de se mettre à genoux. Cette pratique étoit familière aux premiers Chrétiens, & a toujours été commune dans l'Eglise.

¶ 37. *PROCUMBENTES SUPER COLLUM PAULI. Se jettant au cou de Paul, ils le baisoient.* Ces marques de tendresse ont toujours été en usage entre les amis, lorsqu'ils se séparoient. On en voit plus d'un exemple dans l'Ecriture. Laban embrassa tendrement ses filles, & ses petits-fils, lorsqu'il les quitta sur les montagnes de Galaad. (b) Esau ayant rencontré son frere Jacob au retour de son voyage de Mésopotamie, (c) se jeta à son cou, le baïsa, & répandit des larmes en l'embrassant. On en pourroit produire vingt autres exemples. Plutarque décrivant la manière dont les conjurez s'approchèrent de Jules César, (d) dit que les uns lui baisoient les mains, les autres la poitrine, & d'autres la tête. L'Empereur Théodose voulant marquer son respect, & sa reconnoissance à Méléce Evêque d'Antioche, lui baisoit & les yeux, & les lèvres, & la poitrine, & la tête, & la main droite. (e)

(a) Vide Grot. *Fromend. Cornel.*

(b) *Genes. xxx. 28. 55.*

(c) *Genes. xxxiii. 4.*

(d) *Plutarch. in Bruto.*

(e) *Theodoret. lib. Περιεχόμενα τε, η̄ αυτεψώμι, η̄ εφθαλμικε, η̄ χείρα, η̄ στήνα, η̄ καρδια, η̄ στήν σωματικων μελεων.*

## CHAPITRE XXI.

*Voyage de saint Paul de Milet en Phénicie, & de là à Jérusalem. Agabus lui prédit ce qui lui doit arriver à Jérusalem : mais cela ne l'empêche pas d'y aller. Saint Jacque lui conseille d'accomplir dans le Temple avec quatre autres leur vœu de Nazaréat. Les Juifs le saisissent. Le Tribun le tire de leurs mains. Il parle au peuple.*

¶ 1. *C*um autem factum est ut navigarem abstracti ab eis, recto cursu venimus Coum, & sequenti die Rhodum, & inde Pataram.

1. *Et cum invenissemus navem transfractantem in Phœnicem, ascendentes navigavimus.*

3. *Cum apparuissemus autem Cypro, relinquentes eam ad sinistram, navigavimus in Syriam, & venimus Tyrum: ibi enim navis expositura erat onus.*

¶ 1. *A*près que nous nous fûmes séparés d'eux avec beaucoup de peine, nous nous éloignâmes du port, & nous vîmes droit à Cos, le lendemain à Rhodes, & de là à Patare.

1. Et ayant trouvé un vaisseau qui passoit en Phénicie, nous montâmes dessus, & fîmes voile.

3. Nous découvrîmes l'isle de Chypre, que nous laissâmes à gauche; & continuant nôtre route vers la Syrie, nous vîmes à Tyr, où le vaisseau devoit décharger ses marchandises.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. *V*ENIMUS COUM. *De Milet nous vîmes droit à Cos, Isle de l'Archipel, au midi de Milet, d'où ils étoient partis. De-là ils allèrent à Rhodes, autre Isle de la même mer, fort célèbre par son Colosse; de-là à Patare, ville maritime de la Lycie. Comme tous ces lieux sont fort connus, il est inutile d'en marquer si précisément la situation. On peut voir la Carte des voyages de saint Paul, à la tête de ce Livre.*

¶ 2. *IN PHÆNICEN. En Phénicie. A Tyr, Capitale de Phénicie.*

¶ 3. *CUM APPARUISSEMUS CYPRO. Nous découvrîmes l'Isle de Chypre. Nous passâmes au nord, & à l'orient de cette Isle, que nous courûmes, mais sans y aborder. Nous la laissâmes à gauche, en allant de Patare à Tyr. Le Grec à la lettre: a) Ayant paru à la hauteur de l'Isle*

[a] Αναφανίστις διὰ τὴν Κόρυθον Ἀλίου, ἀπὸ τοῦ ἁγίου Θεοῦ, Ἐπιτομὴ τῆς ἱστορίας. Vide Lud. de Dieu, Græc. Gloss.

4. *Invenitis autem Discipulis, mansimus ibi diebus septem: qui Paulo dicebant per Spiritum, ne ascenderet Jerosolymam.*

5. *Et expletis diebus profecti ibamus, deducuntibus nos omnibus cum uxoribus, & filiis usque foras civitatem: & positis genibus in litore, oravimus.*

6. *Et cum valescissimus invicem, ascendimus navem: illi autem redierunt in sua.*

4. Y ayant trouvé des Disciples, nous y demeurâmes sept jours; & l'Esprit leur faisoit dire à Paul qu'il n'allât point à Jérusalem.

5. Après que nous y eûmes passé ces sept jours, nous en partîmes, & ils vinrent tous avec leurs femmes, & leurs enfans, nous conduire jusques hors de la ville, où ayant mis les genoux en terre sur le rivage, nous fîmes la prière.

6. Et après nous être dit adieu les uns aux autres, nous montâmes sur le vaisseau; & ils retournèrent chez eux.

## COMMENTAIRE.

de Chypre; ou, cette Île nous ayant apparu. Nous la découvrimus de loïn, sans y aller.

ψ. 4. DICEBANT PER SPIRITUM. *L'Esprit leur faisoit dire* ; ou ils disoient à Paul par l'inspiration du Saint Esprit, *qu'il n'allât point à Jérusalem.* Ou plutôt: Ils annonçoient à Paul par la lumière du Saint-Esprit, qu'on l'arrêteroit à Jérusalem; & ils lui conseilloyent par le mouvement de leur charité, & de leur propre esprit, de n'y point aller: (a) Car si le Saint-Esprit lui eût ordonné de n'y point aller, auroit-il osé lui défobéir? Il faut donc distinguer ce que le Saint-Esprit leur faisoit dire, de ce qu'ils disoient par leur propre esprit; ou l'expliquer ainsi: Ils lui conseilloyent de ne point aller à Jérusalem, s'il ne vouloit y être mis dans les liens. (b) Les prédictions qu'on lui faisoit de son emprisonnement, étoient conditionnelles. Mais il y avoit long-tems que sa résolution étoit prise. Voyez *Act. xx. 23.*

ψ. 5. POSITIS GENIBUS. *Ayant mis les genoux en terre sur le rivage,* pour recommander à Dieu le voyage de saint Paul. Telle étoit la coutume des Juifs de prier en commun, & à genoux, à l'air, & principalement sur les bords de la mer: *Omissis Templis, per omne litus, quocumque in aperto aliquando jam preces ad Cælum mittunt,* dit Tertullien. (c) Il appelle ailleurs (d) ces prières, *orationes littorales.*

ψ. 6. CUM VALESCEISSEMUS. *Après nous être dit adieu les uns aux autres.* Le Grec: (e) *Après nous être salués, ou embrassés les uns les autres.* Ils s'embrassèrent, & se donnèrent le baiser de paix, à la manière des Juifs, & des premiers Chrétiens.

(a) *Carthagini. Santh. Cornel. Tir. Camer.*

(b) *Græc. ἔβη.*

(c) *Tertull. de jejuni.*

(d) *Idem advers. nation. 1. apud Grot. hęc.*

*Vide & Philen. advers. Flacc.*

(e) *καὶ ἀνακατάβηται.*

7. *Nos verò navigatione expleta à Tyr descendimus Ptolemaidam : & salutatis fratribus , mansimus die unâ apud illos.*

8. *Alia autem die profecti , venimus Cæsaream. Et intramus domum Philippi Evangelista , qui erat unus de septem , mansimus apud eum.*

9. *Huic autem erant quatuor filiae virgines prophetantes.*

7. De Tyr nous vîmes à Ptolémaïde , où nous achevâmes nôtre navigation : & ayant salué les freres , nous demeurâmes un jour avec eux.

8. Le lendemain étant partis de là , nous vîmes à Césarée ; & étant entrez dans la maison de Philippe l'Evangeliste , qui étoit l'un des sept Diacres , nous demeurâmes chez lui.

9. Il avoit quatre filles vierges qui prophétisoient.

COMMENTAIRE.

¶ 7. DESCENDIMUS PTOLEMAIDAM. *De Tyr nous vîmes à Ptolémaïde*, autrement *Acco*, ville maritime située au nord du mont Carmel, à l'embouchure du petit fleuve de Bélus dans la mer. Ce fut-là la fin de la navigation de saint Paul.

¶ 8. VENIMUS CÆZAREAM. *Nous vîmes à Césarée*. De Ptolémaïde il alla par terre à Césarée, quoiqu'il auroit pû y aller par mer. Mais peut-être qu'il ne trouva point de vaisseau, comme il l'autoit souhaité. C'est Césarée de Palestine, nommée autrefois la Tour de Straton. On en a déjà parlé plus d'une fois. De Ptolémaïde à Césarée il y a environ douze lieux, ou une bonne journée de chemin.

DOMUM PHILIPPI EVANGELISTÆ. *Etant entré dans la maison de Philippe l'Evangeliste*. C'est ce même Philippe, l'un des sept Diacres, (a) qui prêcha le premier l'Evangile aux Samaritains, (b) & qui baptisa l'Eunuque de Candace Reine d'Ethiopie. (c) Il est ici nommé *Evangeliste*, ou Prédicateur de l'Evangile, apparemment parce que sans être attaché à aucune Eglise, il alloit prêcher où le Saint-Esprit le conduisoit. (d) Il y avoit dans le commencement de l'Eglise de ces Evangelistes, qui étoient apparemment des Prêtres, ou des espèces de Corévêques. Saint Paul parle des Evangelistes; il les met après les Apôtres, & les Prophètes. (e) Il exhorte Timothée de faire le devoir d'Evangeliste, (f) & de remplir fidèlement son ministère, qui étoit l'Episcopat; comme s'il disoit: Ayez tout le zèle, & la capacité d'un Evangeliste, & toute la vigilance d'un Evêque.

¶ 9. VIRGINES PROPHETANTES. *Il avoit quatre filles vierges qui prophétisoient*. On croit (g) que ces quatre filles de saint Philippe avoient

(a) A. B. vi. 5.  
 (b) A. B. vii. 5.  
 (c) A. B. viii. 38.  
 (d) Vide Grot. hic.

(e) Ephes. iv. 11.  
 (f) 1. Timot. iv. 5.  
 (g) Hieron. lib. 1. c. 24. contra Jovin. From. Grot.

10. *Et cum moraremur per dies aliquot, supervenit quidam à Judea Propheta, nomine Agabus.*

11. *Is cum venisset ad nos, tulit zonam Pauli: & alligans sibi pedes, & manus, dixit: Hac dicit Spiritus sanctus: Virum, cuius est zona hæc, sic alligabunt in Jerusalem Judas, & iradent in manus Gentium.*

10 Pendant nôtre demeure en cette ville; qui fut de quelques jours, un Prophète, nommé Agabus, arriva de Judée,

11. Qui nous étant venu voir, prit la ceinture de Paul, & s'en liant les pieds, & les mains, il dit: Voici ce que dit le Saint-Esprit: L'homme à qui est cette ceinture, sera lié de cette sorte par les Juifs dans Jérusalem, & ils le livreront entre les mains des Gentils.

## COMMENTAIRE.

fait vœu de virginité, ou du moins qu'elles demeuroient dans cet état par un principe de Religion: chose qui paroît avoir été inconnue aux Juifs. Quelques-uns (a) ont crû qu'en qualité de Prophétesses, elles parloient en public, & expliquoient les Ecritures. D'autres prennent le terme de prophétiser, pour chanter les louanges de Dieu; & d'autres, pour prédire l'avenir. Saint Jérôme (b) croit que ce fut par le mérite de leur pureté, qu'elles acquirent la grace de la prophétie. Quand sainte Paule vint à Césarée en 386. elle y voulut voir la petite maison de Philippe, (c) & les chambres de ses quatre filles, qui y étoient en vénération parmi les Fidèles. Les Auteurs des Martyrologes croyent que saint Philippe Diacre, & trois de ses filles moururent, & furent enterrées à Césarée; & que la quatrième mourut à Ephèse. (d) C'est apparemment sainte Hermione, que d'autres font fille de saint Philippe Apôtre. Caius ancien Théologien, dans la dispute contre Procle Chef des Montanistes, vers l'an 212. rapportoit de ce Procle, que saint Philippe, & ses quatre filles Prophétesses avoient demeuré à Jéruple en Phrygie, & que leur tombeau y étoit encore de son tems, avec celui de leur pere. (e) Mais il y a beaucoup d'apparence que Procle confondoit saint Philippe Diacre, & ses quatre filles, avec saint Philippe Apôtre, qui avoit aussi une, ou deux filles, & qui est certainement enterré à Jéruple. Polycrate Evêque d'Ephèse, dit que cet Apôtre y est enterré avec deux de ses filles. (f)

ψ. 10. PROPHETA, NOMINE AGABUS. Un Prophète, nommé Agabus. Il avoit déjà prédit la famine qui arriva sous l'Empereur Claude, J'en ai parlé Act. xi. 28.

ψ. 11. TULIT ZONAM PAULI. Il prit la ceinture de Paul, &c. II

(a) Estius.

(b) Hieron. Ep. 2. & Ep. 78. c. 16. Vide & Octamin. lit.

(c) Hieron. Ep. 27. Epitoph. Paulæ.

(d) Vide Adon, & Martyrol. Rom.

(e) Apud Euseb. hist. Eccles. l. 3. c. 37.

(f) Polycrat. apud Euseb. hist. Eccles. lib. 10. c. 31.

11. *Quod cum audissemus rogabamus nos, & qui loci illius erant, ne ascenderet Jerusalem.*

13. *Tunc respondit Paulus, & dixit: Quid facitis stantes, & affligentes cor meum? Ego enim non solum alligari, sed & mori in Jerusalem paratus sum, propter nomen Domini Jesu.*

12. Ayant entendu cette parole, nous le priâmes, nous, & ceux de ce lieu-là, de ne point aller à Jérusalem.

13. Mais Paul répondit: Que faites-vous de pleurer ainsi, & de m'attendrir le cœur? Je vous déclare que je suis tout prêt de souffrir à Jérusalem, non seulement la prison, mais la mort même, pour le nom du Seigneur J E S U S.

COMMENTAIRE.

étoit assez ordinaire aux Prophètes de prédire les événemens futurs par des actions figuratives, aussi-bien que par leurs paroles; ou d'accompagner leurs paroles d'actions symboliques, qui mettoient devant les yeux d'une manière plus expresse, la chose qu'ils annonçoient. Ainsi le faux Prophète Sédécias se fit des cornes de fer, disant au Roi d'Israël qu'il jetteroit au vent, & dissiperoit les Syriens, comme un taureau en fureur y jette tout ce qu'il rencontre. (a) Jérémie va cacher sur l'Euphrate une ceinture qu'il portoit sur ses reins, pour marquer la captivité des Juifs. (b) Dans une autre occasion, il prit des jugs, & en fit présent aux Envoyez de divers Princes, qui étoient venus à la Cour du Roi de Juda; (c) pour leur annoncer qu'ils seroient réduits sous le joug de Nabuchodonosor, &c.

IN MANUS GENTIUM. *Entre les mains des Gentils;* des Romains; car les Juifs n'avoient plus l'exercice de la Justice dans les causes criminelles, & ne jouissoient plus du droit de vie, & de mort. (d) La prophétie d'Agabus fut vérifiée à la lettre. (e)

ÿ. 12. ROGABAMUS. *Nous le priions.* Saint Luc se joignit aux Fidèles de Césarée, pour tâcher de détourner saint Paul d'aller à Jérusalem. Il y a certains cas, où le Saint-Esprit fait connoître le mauvais succès d'une entreprise, non afin qu'on l'abandonne, mais afin qu'on ne se décourage pas, & qu'on s'arme de force, & de résolution pour l'exécuter, sans se mettre en peine du péril. C'est ainsi que nôtre Seigneur a si souvent prédit à ses Apôtres les traverses, & les persécutions qu'ils devoient essuyer dans la prédication de l'Evangile. Cela ne servit qu'à les animer à s'y exposer avec plus de courage. Un mal prévu touche moins.

ÿ. 13. FLENTES, ET AFFLIGENTES, &c. *Que faites-vous de pleurer ainsi, & de m'attendrir le cœur?* Le Grec: (f) *De pleurer, & de*

(a) 1. Reg. XXII. 10. 11. 12.

(b) Jerem. XIII. 4.

(c) Jerem. XXVII. 2. 3. Vide & Jerem. XVII.

d. Isai. XX. Ezech. IV. XII. 6.

(d) Joan. XVIII. 31.

(e) Act. XX. 33. & seq.

(f) *Κλαδόντες καὶ συνδιδάσκοντες με τὰς καρδίας.* Cant. Θεωροῦντες. Tertull. & Hieron. Ep. ad Heliodor. Continuantes.

14. *Et cum ei suadere non possemus, quocivimus, dicentes: Domini voluntas fiat.*

15. *Post dies autem istos preparati, ascendebamus in Jerusalem.*

16. *Venerunt autem, & ex Discipulis à Cesarea nobiscum, adducens secum apud quem hospitaremur, Mnasonem quendam Cyprium, antiquum Discipulum.*

17. *Et cum venissemus Jerusalem, libenter exceperunt nos fratres.*

14. Et quand nous vîmes que nous ne pouvions le persuader, nous ne le pressâmes davantage: mais nous dîmes: Que la volonté du Seigneur soit faite.

15. Ces jours étant passez, nous nous disposâmes à partir, & nous allâmes à Jérusalem.

16. Quelques-uns des Disciples de la ville de Césarée vinrent aussi avec nous, qui amenoient un ancien Disciple, nommé Mnason, originaire de l'île de Chypre, chez lequel nous devions loger.

17. Quand nous fûmes arrivez à Jérusalem, les freres nous reçurent avec joye.

## COMMENTAIRE.

*briser mon cœur ? Pourquoi voulez-vous m'affliger, & me décourager par vos pleurs ?*

Ψ. 14. DOMINI VOLUNTAS FIAT. *Que la volonté du Seigneur soit faite.* Puisque Dieu vous découvre sa volonté, & que vous êtes résolu de vous exposer au danger dont il vous menace, que sa volonté soit faite. Il faut croire que c'est lui qui vous a mis dans le cœur cette résolution, & qui vous inspire de vous exposer à un péril, qu'il vous a si souvent fait annoncer. C'est ainsi que le Sauveur après avoir prié son Père d'éloigner de lui le calice de sa passion, (a) se résigne à sa volonté, & s'expose à toute sorte de tourmens.

Ψ. 15. PRÆPARATI. *Nous nous disposâmes à partir.* Le Grec: (b) *Ayant plié bagage; ayant ramassé tout ce que nous avions à porter à Jérusalem.* Saint Paul y portoit beaucoup d'aumônes.

Ψ. 16. MNASONEM CYPRIUM, ANTIQUM DISCIPULUM. *Mnason, ancien Disciple, originaire de Chypre, chez qui nous devions loger.* Quelques Exemplaires Latins (c) lisent, *Jason*; le Manuscrit de Cambridge, *Nason*: mais la vraie leçon est, *Mnason*. C'étoit un Juif converti par nôtre Seigneur même, & du nombre de ses soixante & douze Disciples. Les Martyrologes d'Adon, d'Ufuard, & le Romain le nomment Jason, & le mettent en Chypre. Il est nommé *Nason* dans un endroit du Texte d'Adon; (d) & plusieurs Exemplaires d'Ufuard le nomment de même. (e)

(a) M. N. XVI. 42.

(b) *ἔπειτα ἐπιπέτυον τὰς ἀποσκευὰς αὐτοῦ ἐπὶ τὴν Ἱερουσόλημον.* *Atq; μετὰ τὴν ἀποσκευὰν.* *Constr. Gr. ἄνωγειν.* *Lat. R. f. cimus nec. Alii plures, ἔπειτα ἐπέτυον.* *Vide M. II. hic.*

(c) Ita Edit. Lat. Sixti V. & Græc. Mss. Velez.

(d) Adon Martyr. p. 116.

(e) Melan. Voyez la Note 24. de M. de Tillémont sur S. Paul.



18. *Sequenti autem die introibat Paulus nobiscum ad Jacobum, omnifque collati sunt seniores.*

19. *Quos cum salutasset, narrabat per singula, que Deus fecisset in Gentibus per ministerium ipsius.*

20. *At illi cum audissent, magnificabant Deum, dixeruntque ei : Virides, frater, quot millia sum in Judæis, qui crederunt, & omnes amulatores sunt Legi.*

18. Et le lendemain nous allâmes avec Paul visiter Jacque, chez lequel tous les Prêtres s'assemblèrent.

19. Après les avoir embrassés, il leur raconta en détail tout ce que Dieu avoit fait par son ministère parmi les Gentils.

20. Ayant entendu toutes ces choses, ils en glorifièrent Dieu, & lui dirent : Vous voyez, mon frere, combien de milliers de Juifs ont crû ; & cependant ils sont tous zélés pour la Loi.

COMMENTAIRE.

Il est fort différent de Jason hôte de saint Paul à Thessalonique, dont il est parlé *Act. xvii. 5.*

ÿ. 18. *AD JACOBUM. Visiter Jacque, chez qui tous les Prêtres s'assemblèrent.* Saint Jacque le Mineur, fils de Marie, cousin de nôtre Seigneur selon la chair, & Evêque de Jérusalem, étoit apparemment alors le seul des Apôtres qui fut dans cette ville; les autres étant dispersés, pour prêcher en diverses Provinces. Saint Paul vint chez lui, pour lui faire civilité, pour lui rendre compte du succès de ses prédications; car ces deux Apôtres ne s'étoient peut-être point vus depuis le Concile de Jérusalem; (A) & enfin pour lui remettre les aumônes qu'il avoit ramassées pour les pauvres de cette Eglise. C'étoit à saint Jacque d'en faire la distribution, comme celui qui connoissoit mieux leurs besoins. *Tous les Prêtres s'assemblèrent* chez lui, tant pour entendre ce que saint Paul avoit à leur dire touchant ses voyages, & ses prédications, que pour se conjoûir avec lui du progrès de l'Évangile; car la renommée leur avoit déjà sans doute appris une partie de ce qu'il avoit fait. Ces Prêtres sont ceux qui aidoient saint Jacque dans ses fonctions, & qui composoient le Sénat Ecclésiastique de l'Eglise de Jérusalem, dont il étoit Evêque. On a déjà parlé de ces Prêtres *Act. xi. 30. xiv. 22. xv. 2. 4.*

ÿ. 20. *MAGNIFICABANT DEUM. Ils en glorifièrent Dieu.* Ils lui en rapportèrent toute la gloire. Saint Paul qui avoit été le ministre, & l'instrument de tout ce grand ouvrage, est ici en quelque sorte oublié. Il est de la sagesse, & de la solide piété de ménager beaucoup les loüanges qu'on doit même aux gens de bien. La vanité est un piège, que la charité veut qu'on leur fasse éviter.

*QUOT MILLIA SUNT IN JUDÆIS. Combien de milliers de Juifs*

(A) S. Paul avoit fait depuis ce tems un voyage; n'en savons aucune particularité. Voyez *Act. xviii.* à Jérusalem, mais il y demeura peu, & nous | *xviii. 22.*

21. *Audierunt autem de te, quia dis-* 21. Or ils ont ouï dire que vous enseignez à  
*cessionem doceas à Moyse eorum, qui* tous les Juifs qui sont parmi les Gentils, de  
*per Gentes sunt Judeorum: dicens non* renoncer à Moyse, en disant qu'ils ne doivent  
*debere eos circumcidere filios suos, ne-* pas circoncire leurs enfans, ni vivre selon les  
*que secundum consuetudinem ingredi.* coutumes reçues parmi les Juifs.

## COMMENTAIRE.

ont crû. Le Grec: (a) *Voyez combien de fois dix mille Juifs ont crû.* Il y eut un bien plus grand nombre de Juifs qui embrasèrent la foi, qu'il n'en paroit dans les Actes des Apôtres. L'Historien sacré a été bien plus attentif à marquer les conversions des Gentils, & des étrangers, que celles des Juifs. Les premiers étoient en quelque sorte des conquêtes nouvelles, qui sont toujours bien plus de plaisir, que la conservation de son propre héritage. Or tous ces Juifs convertis, ou presque tous joignoient l'Évangile aux pratiques de la Loi, & faisoient consister une grande partie de leur perfection à observer fidèlement la Loi de Moyse. Le Sauveur les y avoit autorisez, en disant qu'il n'étoit pas venu pour ruiner, & pour abroger, mais pour perfectionner la Loi. (b) Les Apôtres n'avoient garde de les détourner de ces observances cérémonielles; ils se contentoient de leur dire qu'elles n'étoient point nécessaires pour le salut; que ce n'étoit pas par-là, mais par la foi en JÉSUS-CHRIST, par sa grace, par la charité, par le baptême, qu'ils obtenoient la rémission de leurs péchez: *illa sacramenta nec tamquam necessaria debere appeti, nec tamquam sacrilega debere damnari,* dit saint Augustin. (c) Les cérémonies de la Synagogue étoient mortes avec JÉSUS-CHRIST; mais elles n'étoient point encore mortelles à ceux qui les observoient: *Lex Moysis mortua erat; sed nondum mortifera;* sur tout à l'égard des Juifs, à qui une longue habitude avoit rendu ces cérémonies comme naturelles: Car pour les Gentils, non-seulement on ne leur imposoit pas le joug de la Loi; on s'opposoit même avec force à ceux des Juifs qui vouloient les en charger, & à ceux des Payens qui avoient la foiblesse de vouloir s'y soumettre. Voyez S. Paul aux Galates.

¶ 21. *QUIA DISCESSIONEM DOCEAS.* On dit que vous enseignez à tous les Juifs de renoncer à Moyse. Il y avoit dans cette accusation une fausseté manifeste. Saint Paul n'avoit jamais ni conseillé, ni ordonné aux Juifs des lieux où il prêchoit, de renoncer à la Loi, de rejeter les cérémonies de Moyse, d'abandonner les anciens usages de la nation. Il s'empêchoit personne de suivre en cela le penchant de son cœur, & de la

(a) *Néon ποσάκις δέκα ἑκατόν. Alii plures:* Hieron.  
*Σ' οὐκ ἔσθαι ἵνα ἴτα Πυλ. Alex. Land. Colb*  
*Atthip. Alii: Ἐ' εἴ ἑκατόν. Ita Cantab. Syr.*

(b) *Matt. v. 17.*

(c) *Aug. Ep. 82. nov. edit. n. 17.*

21. *Quid ergo est? Uti que oportet convenire multitudinem: audienti enim te supervenisse.*

22. *Hæc ergo fac quod tibi dicimus: Sunt nobis viri quatuor, votum habentes super se.*

21. Que faut-il donc faire? Il faut les assembler tous; car ils sauront que vous êtes arrivé.

22. Faites donc ce que nous vous allons dire: Nous avons ici quatre hommes qui ont fait un vœu,

## COMMENTAIRE.

dévotion, (a) il se contentoit d'en faire voir l'inutilité pour le salut. Il soutenoit que les cérémonies seules ne les sauveroient point, sans la foi, sans la charité, sans les bonnes œuvres morales, sans la pénitence, sans le baptême. Voilà ce qu'il enseignoit par tout. Il leur disoit que JESUS-CHRIST les avoit délivrés du joug de la Loi; mais il ne leur ôtoit pas la liberté de porter ce joug, s'ils le vouloient. Il enseignoit que les cérémonies étoient inutiles, mais non pas dangereuses, ni mauvaises; quoiqu'il fût dangereux, & pernicieux de les croire nécessaires au salut. (b)

¶ 21. OPORTET CONVENIRE MULTITUDINEM. *Il faut les assembler tous.* Il faut que vous paroissiez devant l'Eglise assemblée, & composée de Juifs convertis, & que vous les détrompiez sur toutes les choses qu'on a dites contre vous. Il faut non-seulement que vous leur exposiez vos vrais sentimens; mais même que vous montriez par vos œuvres que vous ne pensez point à condamner comme mauvaises les observances cérémonielles de la Loi. Quelques-uns entendent ainsi ce passage: (c) *Il faut qu'ils s'assemblent tous.* Il est impossible qu'ils ne s'assemblent, & qu'ils ne viennent en corps vous accuser devant nous comme ennemi de la Loi de Moïse, dès qu'ils seront informés de votre arrivée. Mais prévenez leur venue, & leur accusation, & fermez-leur la bouche par une conduite toute contraire à ce qu'ils croyent de vous.

¶ 22. HABENTES VOTUM SUPER SE. *Nous avons quatre hommes qui ont fait un vœu* de Nazaréat, & qui doivent bien-tôt accomplir leur vœu, en se faisant raser, & en offrant dans le Temple les hosties commandées par la Loi: (d) ¶ 23. *Prenez-les avec vous, & vous purifiez avec eux, en faisant les frais de la cérémonie.* Pour bien entendre ceci, il est bon de savoir que c'étoit parmi les Juifs une pratique de piété de contribuer aux frais des offrandes des Nazaréens, pour avoir part au mérite de leur vœu: A peu près de même que dans le Christianisme, une personne qui n'a pas la force, & le courage de se consacrer à Dieu par des vœux solennels, contribué à cette bonne œuvre, en donnant de ses

(a) Vide Rom. vii.

(b) Vide Aug. Ep. 82. B. 9. 10. 11.

(c) Vide Fremond.

(d) Num. vi. 13.

25. *De his autem, qui crediderunt ex Gentibus, nos scripsimus, iudicantes ut abstinere se ab idolis, immolato, & sanguine, & suffocato, & fornicatione.*

26. *Tunc Paulus, assumptis viris, postera die purificatus cum illis intravit in Templum, annuntians expirationem dierum purificationis, donec offerretur pro unoquoque eorum oblatio.*

25. Quant aux Gentils qui ont cru, nous leur avons écrit que nous avions jugé qu'ils devoient s'abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang, & des chairs étouffées, & de la fornication.

26. Paul ayant donc pris ces hommes, & s'étant purifié avec eux, entra au Temple le jour suivant, faisant savoir les jours auxquels s'accompliroit leur purification, & quand l'offrande devoit être présentée pour chacun d'eux.

## COMMENTAIRE.

& cela pour quatre personnes. Saint Luc ne marque pas s'il lui fit entière, ou seulement en partie; car rien n'obligeoit de la faire entière.

¶ 25. NOS SCRIPSIMUS. *Nous leur avons écrit.* Ce n'est pas que nous prétendions par ceci obliger les Gentils convertis au Christianisme, à observer les cérémonies de la Loi; nous ne voulons pas leur imposer un joug nouveau. Vous savez ce qui a été réglé il y a sept ans dans le Concile de Jérusalem, où vous étiez; nous ne leur en demaillons pas davantage aujourd'hui. Mais il faut guérir les esprits des Juifs, & leur faire voir que vous ne décriez pas les cérémonies de la Loi comme mauvaises, ou comme illicites. Le Manuscrit de Cambrige, & saint Augustin (a) n'ont pas mis en cet endroit le terme de *viandes suffoquées*. On a remarqué sur le Chapitre xv. 20. 29. qu'il manquoit au li dans plusieurs Exemplaires.

¶ 26. PAULUS PURIFICATUS, &c. *Paul s'étant purifié*, entra dans le Temple avec ces quatre Nazaréens, & déclara au Prêtre le jour de l'expiration de leur vœu, & de l'offrande qu'il feroit des victimes en leur nom. Cette cérémonie n'est pas marquée dans Moïse. Mais elle étoit sagement instituée, afin que les Prêtres scussent si les Nazaréens avoient fidèlement exécuté ce qu'ils avoient promis, & s'il ne leur étoit rien arrivé qui pût retarder l'accomplissement de leur Nazaréat, & leur entrée dans le Temple. Il n'est pas clair par le Texte de saint Luc, si ces quatre Nazaréens devoient tous offrir leurs sacrifices le même jour, ou si leur temps finissoit en différents jours.

On ne peut s'empêcher d'admirer ici la docilité de saint Paul. Il avoit résisté en face à saint Pierre, qui donnoit aux Gentils occasion de croire qu'il falloit observer les cérémonies de la Loi. (b) Il s'élève contre les Galates avec une véhémence surprenante, parce qu'ils vouloient se sou-

(a) Aug. Ep. 82. n. 9. & in Speculo.

(b) Galat. 11. 13. 14.

27. *Dum autem septem dies consummarentur, hi qui de Asia erant Judaei, cum vidissent eum in Templo, concitaverunt omnem populum, & iniecerunt ei manus, clamantes :*

27. Mais sur la fin des sept jours, les Juifs d'Asie l'ayant vu dans le Temple, émurent tout le peuple, & se saisirent de lui, en criant :

## COMMENTAIRE.

mettre au joug des cérémonies. Il en prêchoit par tout l'inutilité pour le salut, & relevoit la foi, la charité, la pratique des vertus morales : Et aujourd'hui des que saint Jacques, & l'église de Jérusalem lui remontent que les Juifs ses freres sont scandalisez de ce qu'on disoit de lui qu'il détruisoit la Loi, & qu'il enseignoit qu'on ne pouvoit plus l'observer, il se foumet de lui-même, & sans résistance à observer ces cérémonies qu'on l'accusoit de ruiner. Il se fait tout à tous; Juif avec les Juifs; Gentil avec les Gentils, pour les gagner tous à JESUS-CHRIST. (A)

Ψ. 27. CUM SEPTEM DIES CONSUMMARENTUR. *Sur la fin des sept jours, les Juifs d'Asie émurent le peuple.* On dispute sur le sens de ces sept jours. Les uns (b) prétendent que saint Paul s'étant obligé, comme on l'a vu, à faire les frais de la purification des quatre Nazaréens, s'étoit aussi engagé lui-même à demeurer sept jours dans les exercices du nazaréat, pour pouvoir venir dans le Temple avec eux; mais que sur la fin des sept jours, l'accident dont nous parlons étant arrivé, il ne put exécuter son vœu, ni satisfaire à ce qu'il avoit promis pour les quatre Nazaréens. D'autres (c) croient que ces sept jours sont ceux de l'octave de la Pentecôte, pendant lesquels l'Apôtre demeura à Jérusalem au milieu des Juifs, sans que personne lui dit rien, si ce n'est vers le dernier jour, que les Juifs d'Asie le reconnurent dans le Temple, & l'arrêterent. Quelques-uns (d) croient que ces sept jours sont mis ici pour les sept semaines qui s'écoulèrent depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; mais ce dernier sens est trop forcé. L'opinion la plus commune, (e) & la plus vrai-semblable est celle qui veut que saint Paul ait été arrêté vers la fin des sept jours de son arrivée à Jérusalem. Nous supposons qu'il fut arrêté le cinquième jour vers le soir, auquel commençoit le sixième jour, selon l'usage des Juifs. Le lendemain six il comparut devant le Sanhédrin. La nuit suivante il fut mené à Antipatride. Le sept il arriva à Césarée. Cinq jours après, (Act. xxiv. 1.) les accusateurs de Paul arrivèrent dans la même ville. C'étoit le douzième jour depuis l'arrivée de saint Paul à Jérusalem. Act. xxiv. 11.

(a) 1. Cor. ix. 20.

(b) Gret. Santh. Cernel. Tir. V. 42.

(c) Beza.

(d) Vide Beza. Piscator.

(e) Chrysostr. Beda. Litau. Vatab. Fromond. Tillament. q. 111.

28. *Viri Israëlita, adiuvate: hic est homo, qui adversus populum, & legem, & locum hunc, omnes ubique docens, insuper & Gentiles induxit in Templum, & violavit sanctum locum istum.*

28. Au secours, Israélites ! voici celui qui dogmatise par tout contre ce peuple, contre la Loi, & contre ce lieu saint, & qui de plus a encore amenez les Gentils dans le Temple, & a profané ce saint lieu.

## COMMENTAIRE.

¶ 28. ADVERSUS POPULUM, ET LEGEM, ET LOCUM HUNC. Il dogmatise par tout contre ce peuple, contre la Loi, & contre ce saint lieu. Il dit que le peuple Juif n'a rien au-dessus du Gentil, par rapport à la foi Chrétienne; que Dieu a prévenu de ses grâces les Gentils comme les Juifs; & que devant Dieu, les uns ne sont pas plus privilégiés que les autres. On voit en effet ces principes dans toute l'Épître aux Romains, & dans celle aux Galates. Mais saint Paul ne prétendoit point qu'avant la venue de JÉSUS-CHRIST, & la prédication de l'Évangile, les Juifs n'eussent eu de très-grands avantages par-dessus les Gentils. Il avoit rehaussé leur privilège à cet égard plus que personne. Ils l'accusent en second lieu de dogmatiser contre la Loi; c'est-à-dire, d'enseigner qu'il n'est plus permis de l'observer; ce qui étoit encore faux, comme on l'a dit ci-devant, 3°. Enfin de parler contre le Temple, & de dire que Dieu n'a point de demeure matérielle; que chacun des Saints est le temple de Dieu; qu'enfin ce Temple matériel seroit détruit: Car soit que saint Paul le dit, ou ne le dit pas, on lui imputoit ce qu'on avoit ordonné à JÉSUS-CHRIST; (a) & on ne doutoit pas que les Disciples ne fussent à cet égard, comme dans tout le reste, dans les mêmes principes que leur Maître. Cette accusation avoit déjà réussi contre la personne de JÉSUS-CHRIST; & on l'avoit employée avec succès contre saint Etienne. (b) On ne douta pas qu'elle n'eût le même effet envers saint Paul, & que le peuple ne le fit mourir.

GENTILES INDUXIT IN TEMPLUM. Il a amené des Gentils dans le Temple. Les Juifs d'Éphèse, & des autres lieux de l'Asie, qui étoient venus à Jérusalem pour la Fête de Pentecôte, & qui l'avoient persécuté à outrance dans leur pays, l'ayant reconnu dans la ville avec un Gentil converti à la foi Chrétienne, nommé Trophime, s'imaginèrent qu'il l'avoit introduit dans le Temple; & sans examiner la chose de plus près, ils avancèrent hardiment ce fait devant la populace, qui étoit en très-grand nombre dans le Temple, sur la fin de l'octave de la Pentecôte. Joseph (c) nous apprend qu'au dehors du Temple, il y avoit une balustra-

(a) *Matt. XXIV. 1. XXVI. 68*

(b) *Act. VI. 13.*

(c) *Joseph. Antiq. lib. 6. c. 6. in Latino; id. in Græc. p. 916.*

29. *Viderant enim Trophimum Ephesum in civitate cum ipso, quem aestimaverunt quoniam in Templum introduxisset Paulus.*

30. *Commotisque est civitas tota, & facta est concursio populi. Et apprehendentes Paulum, traherant eum extra Templum: & statim clausa sunt janua.*

29. *Ils disoient cela, parce qu'ayant vû dans la ville Trophime d'Ephése avec Paul, ils croyoient que Paul l'avoit introduit dans le Temple.*

30. *Aussi-tôt toute la ville fut émue, & il se fit un concours du peuple; & ayant saisi Paul, ils le tirèrent hors du Temple, dont les portes furent fermées en même tems.*

## COMMENTAIRE.

de de pierre, ou un mur de la hauteur de trois coudées, au-delà duquel il n'étoit pas permis aux Gentils de passer; & pour les en avertir, on y avoit dressé de distance en distance des colonnes, portant des inscriptions les unes en Grec, & les autres en Latin, qui marquoient cette défense; & cela sous peine de mort. (a)

ÿ. 29. TROPHIMUM EPHESINUM. *Trophime d'Ephése*, Gentil converti, qu'ils connoissoient parfaitement, comme étant de leur pays. Trophime avoit accompagné saint Paul d'Ephése en Grèce; & de-là il retourna avec lui en Asie, (b) en l'an 58. De-là il revint avec lui à Jérusalem, en la même année, où il fut reconnu par les Juifs d'Ephése, comme nous le lisons ici. Quelques-uns (c) prétendent que saint Paul allant prêcher en Espagne, passa par les Gaules, & y laissa saint Trophime à Arles en qualité d'Evêque. Mais si cela est, il faut que saint Trophime ait quitté ce pays, & qu'il soit allé rejoindre l'Apôtre en Asie, puisqu'il écrit à Timothée en l'an 65. de JESUS-CHRIST, qu'il a laissé Trophime malade à Milet. (d) Les Grecs l'honorent le 14. d'Avril, & croyent qu'il fut décapité à Rome immédiatement après saint Paul son Maître, (e) qu'il avoit accompagné dans tous ses voyages, avec saint Pudent, & saint Aris-tarque.

ÿ. 30. TRAHERANT EUM EXTRA TEMPLUM. *Ils le tirèrent hors du Temple*; apparemment pour le lapider, & le faire mourir par le Jugement du zèle, & sans observer aucune forme de Justice. Fromond soutient ici que les Juifs violèrent le droit d'asyle dont le Temple jouissoit, en tirant par force saint Paul de l'enceinte de ce saint lieu. Il est certain que dans ce tems-là le Temple jouissoit encore du droit d'asyle: (f) mais

(a) *Joseph. Antiq. lib. 15. c. 14. p. 145. Ἐπίστατο δὲ τὸ πλῆθος τῶν Ἰουδαίων καὶ τῶν Ἑλλήνων τὸν Παῦλον ὅτι εἰσέλασεν εἰς τὸν ναὸν τοῦ Θεοῦ. Ἐπὶ τῷ ναῷ οὐκ ἔστιν ἔξουσία ἑλλήνων εἰσελθεῖν, ἀλλὰ Ἰουδαίων καὶ τῶν ἐκ τῆς οἰκουμένης. Ἐὰν τις ἑλλήνων εἰσέλθῃ εἰς τὸν ναὸν, ἡ θύρα τοῦ ναοῦ κλείσεται, καὶ ὁ ἄνθρωπος θανατωθήσεται.*

(b) *AB xx. 4.*

(c) *Vide Baron. an. 65. Belland. 2. Februarii*

(d) *1. Timot. 1v. 20.*

(e) *M. nas ad 4. April.*

(f) *Philon. de Legat. ad Caesum. Ἀριστᾶς ἕως ἄρτι τῆς πόλεως.*

31. *Quærentibus autem eum occidere, nuntiatum est Tribuno cohortis: Quia tota confunditur Jerusalem.*

31. Et comme ils se dispofoient à le tuer, le bruit vint au Tribun de la cohorte qui gardoit le Temple, que toute la ville de Jérusalem étoit en trouble, & en confusion.

## COMMENTAIRE.

ni les violateurs du refpect dû à ce faint lieu, ni les meurtriers volontaires, ni les blafphémateurs n'avoient aucune part à ce privilège. Moÿfe (a) ordonne exprefément qu'on arrache de l'Autel du Seigneur le meurtrier qui avoit drefsé des embûches, & qui avoit commis un homicide de propos délibéré. Salomon ordonna qu'on en tirât Joab; (b) & voyant qu'il ne vouloit pas fortir, il le fit tuer dans ce lieu même. Les Juifs en plus d'une rencontre, ont pris des pierres pour lapider JESUS-CHRIST dans le Temple, prétendant qu'il avoit blafphémé contre Dieu. (c) Saint Paul étoit confidéré comme un destructeur de la Loi, un ennemi de Moÿfe, un blafphémateur contre Dieu, un violateur de la fainteté du Temple, qu'il avoit, difoient-ils, fouillé, en y introduifant un Gentil. Ces accusations étoient faufles: mais les fuppofant vraies, comme ils faifoient, faint Paul ne méritoit pas de jouir du droit d'afyle, qui dans l'intention des Loix, ne doit fervir qu'aux innocens, ou aux malheureux injufte-ment pourfuivis.

STATIM CLAUÆ SUNT JANUÆ. *Les portes du Temple furent fermées en même-tems.* Les portes du Temple étoient gardées par des Lé- vites. Auffi-tôt que Paul en fut forti, ils fermèrent les portes, de peur que le tumulte croiffant, les foldats, & le peuple ne fe jettaffent pêle- mêle dans ce lieu faint, & qu'il n'y eût quelque profanation, ou du fang répandu. Pour ce qui fe palloit au dehors, c'étoit aux foldats Romains, qui étoient dans la tour Antonia, d'y prendre garde.

ÿ. 31. QUÆRENTIBUS EUM OCCIDERE, NUNTIATUM EST TRIBUNO. *Comme ils fe difpofoient à le tuer, le bruit vint au Tribun de la Cohorte.* Les Juifs n'ayant plus le droit de vie, & de mort fur les coupables, exerçoient fouverit leur vengeance fans forme de Juftice, par ce qu'ils appelloient le Jugement du zèle, que les Gouverneurs Romains rôléroient parmi eux. C'eft ainfi qu'ils vouloient tuer faint Paul, comme ils avoient déjà tué autrefois faint Etienne. (d) Les Romains qui connoif- foient la nature inquiet, & turbulente des Juifs, entretenoient une garni- fon dans la tour d'Antonia, qui étoit une efpèce de citadelle tout joignant

(a) Exod. XXI. 14.  
(b) 3. Reg. II. 28... 31.

(c) Joan. VIII. 59. X. 31.  
(d) Act. VII. 56. 57.



32. *Qui statim assumptis militibus, & centurionibus, decurrit ad illos. Qui cum viderent Tribunum, & milites, cessaverunt percutere Paulum.*

33. *Tunc accedens Tribunus apprehendit eum, & iussit eum alligari catenis duabus: & interrogabat quis esset, & quid fecisset.*

34. *Alii autem aliud clamabant in turba. Et cum non posset certum cognoscere pro tumultu, iussit duci eum in castra.*

32. Il prit au même instant des soldats, & des centeniers avec lui, & courut à ceux qui tenoient Paul; qui voyant le Tribun, & ses soldats, cessèrent de le battre.

33. Le Tribun s'approchant, se saisit de lui; & l'ayant fait lier de deux chaînes, il demanda qui il étoit, & ce qu'il avoit fait.

34. Mais dans cette foule, les uns crioient d'une manière, & les autres d'une autre. Voyant donc qu'il n'en pouvoit rien apprendre de certain, à cause du tumulte, il commanda qu'on le menât dans la forteresse.

## COMMENTAIRE.

le Temple, pour réprimer promptement les émotions, qui ne manquoient guères d'y arriver, sur tout aux grandes Fêtes. (a) Ces jours-là mêmes la garnison étoit en armes sur les portiques du Temple, pour être à portée d'arrêter le tumulte dans sa naissance. Il paroît par saint Luc, que le Tribun, & ses gens n'étoient pas sur la place, ni sur les galeries du Temple, lorsque ceci arriva: mais ils n'en étoient pas loin; car ils eurent le temps d'accourir, avant qu'on eût fait aucune violence à saint Paul: Ce qui fait juger que ceci ne se passa pas un jour de Fête.

¶ 32. MILITIBUS, ET CENTURIONIBUS. *Ayant pris des soldats, & des Centeniers.* Ces Centeniers étoient des Capitaines de cent hommes, qui obéissoient au Tribun. Ce Tribun étoit Claude Lysias, qui accourut de la tour Antonia avec ses troupes, pour faire cesser l'émotion. La vûe de Lysias, & de ses troupes arrêta la fureur du peuple, & ce Tribun leur attacha de force Paul, qu'ils traînoient pour le lapider.

¶ 33. CATENIS DUABUS. *L'ayant fait lier de deux chaînes.* On lui mit une chaîne aux pieds, & une aux mains; ou simplement une chaîne à chaque main, attachée à deux soldats, qui le menoient, & qui étoient liez à la même chaîne; car c'étoit la coutume d'en user ainsi parmi les Romains, (b) comme on l'a vû sur le Chapitre XII. 6. en parlant de saint Pierre, qui fut ainsi lié de deux chaînes, & attaché à deux soldats. (c)

¶ 34. JUSSIT EUM DUCI AD CASTRA. *Il commanda qu'on le menât dans la forteresse; à la lettre, (d) dans le camp, dans la citadelle,*

(a) Joseph. Antiq. lib. 20. c. 4. p. 690. & lib. 7. p. 697. & lib. 2. de Bell. c. xx. p. 704.  
(b) Senec. Ep. 5. & l. de tranquill. animi. c. 10.

(c) Act. XII. 6. 7.  
(d) Est τὸ καστρόνιον.

35. Et cùm venisset ad gradus, contigit ut portaretur à militibus propter vim populi.

36. Sequebatur enim multitudo populi, clamans : Tolle eum.

37. Et cùm cepisset induci in castra Paulus, dicit Tribuno : Si licet mihi loqui aliquid ad te ? Qui dixit : Græcè nosti ?

38. Ninne tu es Ægyptius qui ante hos dies tumultum concitasti, & eduxisti in desertum quatuor millia virorum sicariorum ?

35. Lorsque Paul fut sur les degrés, il fallut que les soldats le portassent, à cause de la violence, & de la foule de la populace ;

36. Car il étoit suivi d'une grande multitude de peuple, qui crioit : Faites-le mourir.

37. Paul étant sur le point d'entrer dans la forteresse, dit au Tribun : Puis-je prendre la liberté de vous dire quelque chose ? Le Tribun lui répondit : Savez-vous parler Grec ?

38. N'êtes-vous pas cet Egyptien, qui ces jours passés souleva, & mena au désert avec lui quatre mille brigands ?

## COMMENTAIRE.

dans la tour Antonia, où étoit la garnison Romaine, (a) comme nous l'avons dit.

ψ. 35. CUM VENISSET AD GRADUS. Lorsqu'il fut sur les degrés, qui descendoient de la tour Antonia dans le Temple, & dans l'esplanade, où saint Paul étoit pour lors ; car cette tour étoit d'une situation plus haute que le Temple, comme il paroît par cet endroit, & par cet autre du ψ. 32. Decurrit ad ipsos : Il descendit promptement.

ψ. 36. GRÆCE NOSTI ? Savez-vous parler Grec ? Lyfias n'étoit pas Romain, comme il le marque ci-après, en disant (b) qu'il a achetée le droit de bourgeoisie Romaine par une grande somme d'argent. Il étoit apparemment Grec, comme l'insinué son nom de Lyfias. Il fut bien-aîsé d'apprendre que saint Paul parloit Grec, afin qu'il put savoir de lui-même le sujet du tumulte qui s'étoit élevé à son occasion.

ψ. 38. NONNE TU ES ÆGYPTIUS ? N'êtes-vous pas cet Egyptien, &c. Joseph (c) dit que cet Egyptien étoit un faux Prophète, qui avoit séduit le peuple par ses enchantemens, & qui avoit assemblé autour de lui dans le désert jusqu'à trente mille personnes. Saint Luc n'en met ici que quatre mille : mais il ne parle que des Sicaires, ou Assassins ; (d) c'est-à-dire, des voleurs armés, qui composoient apparemment la garde de ce séducteur. Il promit à ses sectateurs qu'il entreroit de force dans Jérusalem, en chasseroit la garnison Romaine, & y établirait sa Monarchie. Il leur dit qu'il alloit renverser par sa parole les murs de la ville ; & il conduisit ce peuple sur le mont des Oliviers, pour y être témoin du miracle qui devoit arriver. Mais lorsqu'ils y furent arrivés, les soldats de Félix

(a) Joseph. de Bello, lib. 6. c. 6. Græc. Sancti Prom. aliis.

(b) Act. xxii. 28.

(c) Antiq. lib. xx. c. 6. & de Bello, lib. 2. cap. 12.

(d) Τὸς τῶν ὀφθαλμῶν ἀνδρῶν τῶν οὐρανοῦ.

39. *Et dixit ad eum Paulus : Ego homo sum quidem Judæus à Tarso Cilicia, non ignota civitatis municeps. Rogo autem te, permitte mihi loqui ad populum.*

40. *Et cum ille permisisset, Paulus stans in gradibus, annuit manu ad plebem, & magno silentio facto, allocutus est linguâ Hebræâ, dicenti :*

39. Paul lui répondit : Je vous assure que je suis Juif, natif de Tarfe en Cilicie, & citoyen de cette ville qui est assez connuë. Au reste, je vous prie de me permettre de parler au peuple.

40. Le Tribunal le lui ayant permis, il se présenta debout sur les degrés, & fit signe de la main au peuple. En même tems il se fit un grand silence, & il leur dit en langue Hébraïque :

## COMMENTAIRE.

Gouverneur de Judée, les enveloppèrent, en tuèrent quatre cens, en prirent deux cens. Le reste se dissipa, & leur Chef se sauva avec un petit nombre de siens. Cela étoit arrivé un, ou deux ans auparavant.

ÿ. 39. JUDÆUS & TARSO. *Je suis Juif, natif de Tarfe en Cilicie.* Tarfe étoit la Capitale de la Province de Cilicie. Saint Paul avoit été envoyé de bonne heure à Jérusalem, pour y faire ses études. Voyez ci-devant Chap. XVI. 37. 38.

ÿ. 40. ANNUIT MANU. *Il fit signe de la main.* (a) Quoiqu'il eût les mains liées d'une chaîne, cela ne lui en ôtoit pas le maniement, parce que la chaîne étoit longue, & que le soldat la portoit par l'autre bout. Il leur parla en Langue Hébraïque ; c'est-à-dire, en Langue du pays, qui étoit le Syriaque, ou un mélange de l'Hébreu, & du Syriaque. Le Manuscrit de Cambridge : (b) Il leur parla dans sa Langue naturelle.

(a) Cela n'est pas dans l'Exemplaire 3. de M. Thalius. Mill. Pétau, & ne se trouve pas dans l'Édition d'Eu- (b) Τῆ ἰδίῃ διαλέτῃ.



## CHAPITRE XXII.

*Harangue de saint Paul. Il raconte sa conversion, & sa mission pour prêcher aux Gentils. Les Juifs crient qu'il le faut ôter du monde. Le Tribun le fait fouetter. Saint Paul se déclare citoyen Romain. Le Tribun le délie, & fait assembler les principaux des Juifs.*

¶ 1. *V*iri fratres, & patres, audite  
quam ad vos nunc reddo ra-  
tionem.

2. *Cum audissent autem quia Hebræ  
linguâ loqueretur ad illos, magis præsti-  
terunt silentium.*

3. *Et dicit: Ego sum vir Judeus, na-  
tus in Tarso Cilicie, nutritus autem in  
ista civitate, secus pedes Gamaliel eru-  
ditus juxta veritatem paterna Legis,  
amulcor Legis, sicut & vos omnes estis  
hodie.*

¶ 1. *M*es freres, & mes peres, je vous  
prie de vouloir écouter ce que j'ai  
à vous dire maintenant pour ma justification.

2. *Quand ils entendirent qu'il leur parloit  
en langue Hébraïque, ils écoutèrent avec en-  
core plus de silence ;*

3. *Et il leur dit: Pour ce qui regarde ma  
personne, je suis Juif, né à Tarso en Cilicie.  
J'ai été élevé en cette ville aux pieds de Ga-  
maliel, & instruit dans la manière la plus  
exacte d'observer la Loi de nos peres, étant  
zélé pour la Loi, comme vous l'êtes enco-  
re vous aujourd'hui.*

## COMMENTAIRE.

¶ 1. *V*IRI FRATRES, ET PATRES. *Mes freres, & mes peres.*  
Il parle à toute l'assemblée, composée de jeunes hommes, &  
de vieillards, de peuple, de Prêtres, & de Magistrats. Voyez ci-devant  
*Act. vii. 2.* un pareil exorde.

¶ 2. *MAGIS PRÆSTITERUNT SILETIUM.* *Ils l'écoutèrent,  
avec encore plus de silence ;* parce que cette Langue étoit entendue de toute  
la multitude, & que la Langue Grecque n'étoit pas si commune parmi le  
menu peuple. Ils furent bien-aisés qu'il leur parlât des matières qui inté-  
ressoient leur Religion, & sur tout de ce qui regardoit la vocation des  
Gentils à la foi, dans une Langue qui ne fût pas entendue des Romains.  
Si saint Paul se fût avisé, en faisant son apologie, de relever le mépris que  
les Hébreux faisoient des Payens, & la haine qu'ils leur portoient ; s'il eût  
découvert ces dispositions dans une Langue entendue du Tribun, & des  
soldats, & qu'il l'eût fait en des termes aigres, & odieux, que n'auroit-il  
pas pu dire, & dans quels embarras n'auroit-il pas jeté ses accusateurs,

Fff ij

4. *Qui hanc viam persecutus sum usque ad mortem, alligans, & tradens in custodia viros ac mulieres,*

4. C'est moi qui ai persecuté ceux de cette secte: jusqu'à la mort, les chargeant de chaînes, homme, & femmes, & les mettant en prison,

## COMMENTAIRE.

& ses ennemis ? Mais il eut la charité, & la prudence de parler en Hébreu, pour essayer de faire revenir les Juifs de leur fausse prévention contre lui.

¶ 3. SECUS PEDES GAMALIELIS. *Aux pieds de Gamaliel.* Philon (a) dit que parmi les Juifs Esséniens, les enfans sont assis dans les Ecoles aux pieds de leurs Maîtres; & que ceux-ci leur expliquent la Loi d'une manière allégorique, à la façon des anciens Philosophes. L'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, sous le nom de saint Ambroise, (b) dit que parmi les Hébreux c'est la coutume que les Maîtres dans les Ecoles instruisent assis dans des chaires. Les plus avancez de leurs Disciples sont assis sur des bancs, & les derniers sont à terre assis sur des nattes. Les Rabbins (c) disent par une manière de proverbe, pour exciter les jeunes gens à fréquenter les Ecoles des Maîtres: *Couvrez-vous de la poussière de leurs pieds.* Ne feignez point d'aimer de la poussière, en les écoutant. Nous avons parlé de Gamaliel sur les Actes, Chap. v. 34. Strabon remarque (d) que ceux de Tharse aimoient fort les sciences, & que non-seulement ils les cultivoient dans cette ville, mais qu'ils envoyoient même leurs enfans étudier ailleurs. Les citations de quelques Poètes Grecs, que l'on trouve dans les Epîtres de saint Paul, sont juger à saint Jérôme (e) que cet Apôtre avoit étudié les Lettres humaines. On parloit Grec à Tharse; & c'est-là où l'Apôtre avoit appris cette Langue dans son enfance.

ERUDITUS ACCURATE. *Instruis de la manière la plus exacte d'observer nos Loix; c'est-à-dire, instruit dans la secte des Pharisiens, qui, selon le témoignage de Joseph, (f) passoit pour la plus exacte de toutes les sectes des Juifs.* Saint Paul nous apprend ailleurs expressément qu'il étoit Pharisien. (g)

ÆMULATOR LEGIS. *Zélé pour la Loi.* Il se rend à lui-même ce témoignage en plus d'un endroit; non dans un esprit de vanité, mais plutôt dans des sentimens de honte, & de confusion, comme s'étant laissé aller

(a) Philo de Essais, lib. quod omnis probus liber.

(b) Ambrosiaster. in 1. Cor.

(c) Pirke Avoth, c. 1 § 4. הוי מתאבק בעפר רגליהו

(d) Strabo lib. 14. p. 673.

(e) Hieronymi Epist. ad Galat. 17. 24.

(f) Joseph. de Bello, lib. 1. c. 4. Φαρισαῖοι ἀρισταί τε Ἰουδαίων, διὰ τὸ ἰουδαίως ἀπὸ τῶν ἁλθῶν, καὶ τὸν νόμον ἀκριβοτέως ἀρτυροῦσθαι.

(g) Act. XXIII. 6.

5. *Sicut Princeps Sacerdotum mihi testimonium reddi, & omnes majores natu, à quibus, & Epistulas accipient, ad fratres Damascum pergebam, ne adducerem inde vinculos in Jerusalem ut punirentur.*

6. *Factum est autem, eunte me, & appropinquante Damasco media die, subitò de Cælo circumfulsit me lux copiosa :*

7. *Et decidens in terram audivi vocem dicentem mihi : Saule, Saule, quid me persequeris ?*

8. *Ego autem respondi : Quis es, Domine ? Dixique ad me : Ego sum Jesus Nazarenus, quem tu persequeris.*

5. Comme le Grand-Prêtre, & tout le Sénat m'en sont témoins ; jusques-là même qu'ayant pris d'eux des lettres pour les freres de Damas, j'y allai pour amener aussi prisonniers à Jérusalem ceux de cette même secte qui étoient là, afin qu'ils fussent punis.

6. Mais il arriva que comme j'étois en chemin, & que j'approchois de Damas vers l'heure de midi, je fus environné tout d'un coup, & frappé d'une grande lumière du Ciel :

7. Et étans tombé par terre, j'entendis une voix qui me disoit : Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ?

8. Je répondis : Qui êtes-vous, Seigneur ? Et celui qui me parloit, me dit : Je suis JESUS de Nazareth, que vous persécutez.

COMMENTAIRE.

par l'excès de son zèle à persécuter injustement l'Eglise de JESUS-CHRIST. Dans cette harangue il étoit important de relever cette circonstance, afin que les Juifs comprissent que ce n'étoit ni par dégoût, ni par mépris, ni par indifférence pour la Loi, qu'il s'étoit porté à embrasser le Christianisme, & à prêcher l'Evangile aux Gentils ; mais qu'il y avoit été déterminé par des motifs auxquels il n'avoit pu résister ; un miracle, une vocation extraordinaire, un ordre exprès de Dieu. Le Grec imprimé, (a) & les Manuscrits, le syriaque, l'Arabe, l'Ethiopien lisent : *Zélé pour Dieu*, au lieu de, *zélé pour la Loi*. Cela revient au même. Zélé pour la gloire de Dieu, pour ses Loix, pour son nom.

5. *SICUT PRINCEPS SACERDOTUM. Comme le Grand-Prêtre, & tous le Sénat m'en sont témoins.* Je ne parle point en l'air. Ceux qui m'ont employé à persécuter l'Eglise, sont en vie. On fait que j'ai été chargé de leurs Lettres, & de leurs ordres. Caïphe étoit le Grand-Prêtre qui avoit envoyé saint Paul à Damas. Il pouvoit être mort : mais il y avoit plusieurs Sénateurs d'alors, (b) qui vivoient encore. Il y avoit vingt-quatre ans que cela étoit arrivé. Sanctius conjecture que saint Paul conservoit en original les Lettres qu'il avoit autrefois reçues du Grand-Prêtre.

7. *SAULE, SAULE. Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu ?* Quelques Exemplaires Grecs ajoutent ici : *il vous est dur de regimber contre l'équillon*. On peut voir sur toute cette histoire le Chapitre IX. I. 2. 3, &c.

(a) Σαυλὲ τῷ Θεῷ. *Velez. Tū répu.*

(b) *Omnes majores natu.* Tout le Sanhédrin. | *Vide AB. IX. I. 2. & XXVI. 11. Cum potestate, &*

9. *Et qui mecum erant, lumen quidem viderunt, vocem autem non audierunt ejus, qui loquebatur mecum.*

10. *Et dixi: Quid faciam, Domine? Dominus autem dixit ad me: Surgens vade Damascum: & ibi tibi dicetur de omnibus, qua te oportet facere.*

11. *Et cum non viderem præ claritate luminis illius, ad manus dedimus à comitibus veni Damascum.*

12. *Ananias autem quidam, vir secundùm Legem testimonium habens ab omnibus cohabitantibus Judæis.*

13. *Veniens ad me, & stans dixit mihi: Saule frater, respice. Et ego eadem hora respexi in eum.*

9. Ceux qui étoient avec moi virent bien la lumière, mais ils n'ouïrent point la voix de celui qui me parloit.

10. Alors je dis : Seigneur, que ferai-je ? Et le Seigneur me répondit : Levez-vous, & allez à Damas, & on vous dira là tout ce que vous devez faire.

11. Et comme le grand éclat de cette lumière m'avoit aveuglé, ceux qui étoient avec moi me prirent par la main, & me menèrent à Damas.

12. Or il y avoit à Damas un homme nommé Ananie, à la vertu duquel selon la Loi, à tous les Juifs qui y demouroient, rendoient témoignage.

13. Il me vint trouver, & s'approchant de moi, il me dit : Mon frere Saul, recouvrez la vue; & au même instant je vis, & le regardai.

## COMMENTAIRE.

ψ. 8. EGO SUM JESUS NAZARENUS. *Je suis JESUS de Nazareth, que vous persécutez.* Quelques-uns (a) croyent que le Sauveur descendit du Ciel, & qu'il apparut visiblement à saint Paul; & que la lumière qui l'environna, étoit celle qui rejaillissoit de son Corps glorieux.

ψ. 9. VOCEM NON AUDIERUNT. *Ils n'ouïrent point la voix de celui qui me parloit.* Ils entendirent bien un bruit confus, une espèce de tonnerre; mais ils n'ouïrent rien de distinct. Voyez Act. ix. 7. Le Grec imprimé lit: (b) Ils virent la lumière, & furent saisis de frayeur; mais ils n'entendirent pas la voix, &c.

ψ. 10. QUÆ TE OPORTEAT FACERE. *Ce que vous devez faire.* Le Grec: (c) *Ce qui vous est ordonné de faire.* Saint Paul ne rapporte ici que le précis de ce qui lui fut dit alors. Voyez Act. ix. 7. & Act. xxvi. 16. 17. 18.

ψ. 11. CUM NON VIDEREM PRÆ CLARITATE LUMINIS. *Comme le grand éclat de cette lumière m'avoit aveuglé;* ainsi qu'il est ordinaire à ceux qui ont été frappez vivement d'une lumière, ou d'un feu trop ardent, & trop fort. Saint Paul nous dit ailleurs qu'il se forma sur ses yeux comme des écailles, qui tombèrent lorsqu'Ananie lui imposa les mains. (d)

(a) V. de D. Thom. 3 p. qu. 17. art. 6 ad 3.  
& 1. Cor. xv. 8. Etiam quidam dicit. S. Hier. ad ψ. 14.  
(b) τὸ φῶς ἴδοντες, & ἐφόβησαν ἰσχυρῶς, &c.

(c) οὐκ ἔστι λαλοῦντί μου πρὸς τὸν οὐρανὸν ἢ πρὸς τὴν γῆν. Αὐτὸς, ὅτι ἐστὶν ὁ θεὸς ποιεῖν.  
(d) Act. ix. 18.

14. *At ille dixit : Deus patrum nostrorum præordinavit te, ut cognosceres voluntatem eius, & videres justum, & audires vocem ex ore eius :*

15. *Quia eris testis illius ad omnes homines, eorum quæ vidisti, & audisti.*

16. *Et nunc quid moraris ? Exurge, & baptizare, & abire peccata tua, invocato nomine ipsius.*

14. Il me dit ensuite : Le Dieu de nos pères vous a prédestiné pour connoître le Juste, & pour entendre les paroles de sa bouche ;

15. Car vous lui rendrez témoignage devant tout les hommes de ce que vous avez vu, & entendu.

16. Qu'attendez-vous donc ? Levez-vous, & recevez le baptême, & lavez vos péchez en invoquant le nom du Seigneur.

COMMENTAIRE.

ψ. 14. *ET VIDERES JUSTUM.* Pour connoître le Juste par excellence ; JESUS-CHRIST, le Messie, désigné dans les Prophètes sous le nom de Juste. (a) Quelques Exemplaires Grecs lisent : (b) *Pour vous faire voir la justice, ou ce qui est juste.* Ananie vous instruira de vos devoirs ; il vous fera connoître en quoi consiste la vraie justice ; ou enfin, il vous instruira de la Justice véritable, qui est JESUS-CHRIST, source de toute Justice. Il est appellé de ce nom, comme ailleurs de celui de salut, de vérité, de sainteté, &c. On infère de ce passage : *Afin que vous voyiez le Juste, & que vous entendiez les paroles de sa bouche,* que saint Paul vit réellement JESUS-CHRIST.

ψ. 15. *AD OMNES HOMINES.* Devant tous les hommes, tant Juifs, que Gentils, sans aucune distinction. Ceci ne se lit point dans le Chapitre IX.

ψ. 16. *AB IURE PECCATA TUA.* Lavez vos péchez, en invoquant le nom du Seigneur. Adorez, & priez celui que vous persécutiez ci-devant, & recevez dans son baptême la rémission de vos péchez. La contrition, la douleur, la charité de saint Paul qui précédèrent son baptême, (c) lui méritèrent sans doute la rémission de ses péchez : (d) mais le baptême ajouta un nouveau degré à son innocence, & à sa pureté. On peut voir ce que nous avons dit du baptême de Cornille, Act. x. 3. Le Saint-Esprit par sa grace anticipa en quelque sorte l'effet du baptême ; mais il

(a) *Vide sup. Act. vii. 52. Qui prænuntiabant de adventu justæ. Et Act. xiii. 24. 1. Joan. xi. 2. xii. 7. 1. Cor. xlii. 2. 10. xlv. 8. 21. 5. 2. Tim. ii. xlii. 1. 2. &c.*

(b) *Græc. impress. καὶ ἰδὲν τὸν δίκαιον. Scd. Ald. Erab. Occum. Heb. Cod. Lincol. ἰδὲν τὸν δίκαιον. Vide Erasmi. Drusi.*

(c) *Vide Christoph. homil. in Acta, p. 122. & p. 5. homil. 13. p. 175. 176. & in Acta, homil. 2. p. 22. Aug. serm. 169. c. 8.*

(d) *Concil. Trid. Sess. 14. c. 4. Docet præterea esse contritionem hæc aliquando charitate perfectam esse contingat, hominemque Deo reconciliare, priusquam hoc sacramentum actu suscipiatur ; ipsam nihilominus reconciliationem ipsi contritioni, sine sacramenti voto, quod in illa includitur, non esse ascribendam. Vide Aug. serm. 149. nov. edit. n. 7. & lib. 1. de Baptismo contra Donat. c. 8. & lib. 4. c. 21. & alibi.*



17. *Factum est autem revertenti mihi in Jerusalem, & oranti in Templo, fieri me in stupore mentis,*

18. *Et videre illum dicentem mihi: Festina, & exi velociter ex Jerusalem: quoniam non recipies testimonium tuum de me.*

17. Étant retourné depuis à Jérusalem, lorsque j'étois en prière dans le Temple, j'eus un ravissement d'esprit,

18. Et je le vis qui me dit: Hâtez-vous, & sortez promptement de Jérusalem; car ils ne recevront point le témoignage que vous leur rendrez de moi.

## COMMENTAIRE.

n'excluoit pas ce Sacrement. Saint Paul l'avoit déjà reçu dans la préparation de son cœur, par l'obéissance à laquelle il étoit disposé; & s'il n'avoit pas formé un vœu formel de le recevoir, puisqu'il ne le connoissoit pas encore, il avoit déjà formé la résolution de faire tout ce qui lui seroit ordonné au nom de JESUS-CHRIST.

¶ 17. REVERTENTI MIHI IN JERUSALEM. *Étant retourné à Jérusalem, comme j'étois en prière dans le Temple, j'eus un ravissement d'esprit.* On ne trouve cette particularité en aucun autre endroit, si ce n'est que l'Apôtre en ait voulu parler dans la seconde Epître aux Corinthiens, (a) où il dit qu'il a eu des révélations extraordinaires, & qu'il a été ravi jusqu'au troisième Ciel. On est partagé sur le tems du voyage dont il parle ici. Les uns (b) croient que ce fut le premier qu'il fit à Jérusalem, trois ans après sa conversion. (c) Les autres (d) croient que ce fut le second voyage, (e) lorsqu'il vint apporter les aumônes des Fidèles d'Antioche à Jérusalem. Enfin d'autres l'appliquent au troisième voyage: qu'il y fit, après qu'il eut été déclaré solennellement Apôtre des Gentils: (f) Ce qui paroît assez probable, puisque le Seigneur lui dit dans cette vision, qu'il l'envoyera bien loin parmi les Gentils. Mais je préférerois la première opinion, qui l'explique du voyage que fit saint Paul à Jérusalem, trois ans après sa conversion. La suite du discours de l'Apôtre nous y conduit naturellement.

¶ 18. NON AUDIENT TESTIMONIUM TUUM. *Ils ne recevront point le témoignage que vous leur rendrez de moi.* Leur cœur est trop endurci, & leur volonté trop mal disposée; & ils ne méritent pas que je leur ôte ce cœur de pierre, & que je leur donne la grâce de la conversion, après l'abus, & le mépris qu'ils ont fait de ma parole, de ma vocation, & de mes premières grâces. Quand vous leur prêcherez, ils ne croiront point; & votre prédication ne servira qu'à augmenter leur crime, & leur

(a) 2. Cor. xii. 4. 3. 4.

(b) Fremond. Sancti Cernel Chrysof. Hamm.

(c) Galat. 1. 18. Act. 15. 25. 26.

(d) Barib. Petr.

(e) Act. xi. 30. xii. 1.

(f) Act. xv. Galat. 1. 7.

condamnation.

19. *Et ego dixi: Domine, ipsi sciunt quia ego eram concludens in carcerem, & cadens per synagogas eos qui credebant in te:*

20. *Et cum funderetur sanguis Stephani testis tui, ego astabam, & confentebam, & custodiebam vestimenta interficientium illum.*

21. *Et dixit ad me: Vade, quoniam ego in nationes longe mittam te.*

19. Je lui répondis : Seigneur, ils savent eux-mêmes que c'étoit moi qui mettois en prison, & qui faisois fouïetter dans les synagogues ceux qui croyoient en vous ;

20. Et que lorsqu'on répandoit le sang de vôtre Martyr Etienne, j'étois présent, & consentois à sa mort, & je gardois les vêtemens de ceux qui le lapidoient.

21. Mais il me dit : Allez vous-en ; car je vous enverrai bien loin vers les Gentils.

COMMENTAIRE.

condamnaton. (a) C'est ainsi que le Saint-Esprit empêcha saint Paul de prêcher en Bythinie. (b)

¶ 19. DOMINE, IPSI SCIUNT. *Seigneur, ils savent eux-mêmes* que j'érois autrefois le plus grand persécuteur de vôtre Eglise. Ils ne croiront pas que j'aye pû me convertir, & entrer dans vôtre Eglise, sans de très-puissantes raisons. Ainû il est probable qu'ils m'écouteront plutôt que personne. Ils savent que je n'ai jamais eu de penchant pour l'Evangile ; & ils me croiront aisément, lorsque je leur dirai les motifs qui m'ont fait changer de sentimens. (c) Ou bien : Seigneur, souffrez que j'essaye de rappeler mes freres de leur erreur, & de leur prévention. Ils savent que personne ne fut jamais plus prévenu, ni plus opposé que moi à vôtre Evangile ; ils se délieront moins de mes raisons. Saint Paul veut montrer aux Juifs que ce n'est pas par son propre mouvement, mais par l'ordre exprés de Dieu, qu'il s'est déterminé à prêcher l'Evangile aux Gentils. (d)

¶ 20. SANGUIS TESTIS TUI. *Le sang de vôtre Martyr Etienne.* Plusieurs ExempJaires Grecs (e) lisent, *vôtre premier Martyr Etienne* ; & d'autres omettent, *consentans à sa mort.* Le nom de *Martyr* en Grec, signifie un témoin : mais dans l'usage de l'Eglise, il est consacré à marquer un homme qui rend témoignage à l'Evangile, & qui donne sa vie pour la vérité, ou pour la justice :

¶ 21. IN NATIONES LONGE MITTAM TE. *Je vous enverrai bien loin vers les Gentils.* JESUS-CHRIST avoit déjà déclaré à saint Paul par la bouche d'Ananie, (f) qu'il le destinoit à prêcher son nom devant les peuples infidèles. L'Apôtre ne perdit jamais le souvenir de cette destination. Il travailla toute sa vie à la conversion des Gentils ; & quoique

(a) Vide Barthol. Petr. & Fromond. hic, & Commentar. ad Act. xvi. 6. 7.

(b) Act. xvi. 6.

(c) Grot. From. alii.

(d) Cornel. Estius.

(e) *Μάρτυρα τὸ πρῶτον* ; ou τὸ πρῶτον μάρτυρα. Vide Mill. hic.

(f) Act. ix. 15. 16.

21. *Audiebant autem eum usque ad hoc verbum, & levaverunt vocem suam dicentes: Tolle de terra hujusmodi: non enim fas est eum vivere.*

21. Les Juifs l'avoient écouté jusqu'à ce mot; mais alors ils élevèrent leurs voix, & crièrent: Otez du monde ce méchant, car ce seroit un crime de le laisser vivre.

## COMMENTAIRE.

d'ordinaire il allât d'abord aux Juifs, & qu'il ne négligeât rien pour leur conversion, il semble que Dieu y donnoit moins de bénédictions, que quand il prêchoit aux Gentils. L'événement vérifia bien ce qui est dit ici: *Je vous enverrai bien loin vers les Gentils*; puisqu'il prêcha dans la Syrie, dans l'Arabie, dans la Judée, la Phénicie, la Cilicie, la Pisidie, la Lycaonie, la Pamphylie, la Galatie, la Phrygie, la Macédoine, la Grèce, l'Asie, l'Italie, les Isles de la mer Egée; & même dans l'Espagne, selon quelques-uns: En sorte qu'on peut dire avec saint Jérôme, (a) qu'il a prêché presque par toute la terre, depuis la mer rouge, jusqu'à l'océan; le monde entier étant encore trop borné pour l'étendue de son zèle.

§. 21. *USQUE AD HOC VERBUM.* Ils l'écoutèrent jusqu'à ce mot; jusqu'à ce qu'il eût dit que Dieu l'envoyoit prêcher aux Gentils. Non pas que les Juifs défendissent de prêcher aux Gentils, & de faire des Prosélytes; puisque le Sauveur reproche aux Pharisiens de courir la mer, & la terre, pour convertir un Gentil: (b) mais ils prétendoient que ceux qui s'engageoient dans le Judaïsme, ou dans le Christianisme, devoient se soumettre à toutes les cérémonies, & les observances de la Loi: Ce que saint Paul n'avoit garde de prescrire à ses Disciples convertis du Paganisme. Il ne les obligeoit ni à la circoncision, ni aux autres servitudes de la Loi. Il prêchoit hautement la liberté que JESUS-CHRIST nous a procurée; & sans condamner les Juifs convertis, qui jugeoient à propos de porter le joug ancien des cérémonies, il soutenoit que les Gentils qui croyoient en l'Évangile, n'y étoient nullement soumis. C'est-là ce qui irritoit les Juifs contre lui, & ce qui le faisoit passer pour un destructeur de la Loi.

*TOLLE DE TERRA.* Otez du monde ce méchant. Selon leurs principes, on devoit traiter saint Paul, comme Moïse veut qu'on traite celui qui veut séduire le peuple, & l'engager dans une nouvelle Religion. (c) Il ordonne que tout le peuple le lapide. Et si JESUS-CHRIST n'avoit prouvé sa mission par des preuves incontestables, & s'il n'avoit fait connoître sa volonté sur l'abrogation des cérémonies, d'une manière qui ne laisse point de doute; on ne pourroit condamner le zèle, & la conduite des

(a) Hieronym. in Amos v.  
(b) M. III. XXIII. 37.

(c) Deut. xxi. 1. 1. & seq.

23. *Vociferantibus autem eis, & pro-  
jicientibus vestimenta sua, & pulverem  
jactantibus in aërem,*

24. *Jussit Tribunus induci eum in  
castra, & flagellis cedi, & torqueri  
eum, ut scires propter quam causam sic  
acclamarent ei.*

25. *Et cum astrinxissent eum loris: di-  
xit astanti sibi Centurioni Paulus: Si  
hominem Romanum, & indemnatum  
licet vobis flagellare?*

23. Et comme ils crioient, & jettoient leurs habits, & faisoient voler de la poussière en l'air,

24. Le Tribun le fit mener dans la forteresse, & commanda qu'on lui donnât la question en le fouettant, pour titer de sa bouche ce qui les faisoit ainsi crier contre lui.

25. Mais comme on l'eut lié, Paul dit à un centenier qui étoit présent: Vous est-il permis de fouetter un citoyen Romain, & qui n'a point été condamné?

## COMMENTAIRE.

Juifs en cette occasion. Tout homme qui avant JESUS-CHRIST, auroit prêché ce que saint Paul prêchoit alors, auroit mérité d'être traité suivant la rigueur de la Loi.

ÿ. 23. PROJICIENTIBUS VESTIMENTA SUA. *Ils jettoient leurs habits, & faisoient voler la poussière*; comme des gens forcenez de rage, & en fureur, qui ne pouvoient ni se contenir, ni exécuter leur mauvaise volonté, parce que saint Paul étoit entre les mains du Tribun, & sous la protection des Romains, & de la Justice. On voit quelquefois ces sortes de mouvemens irréguliers, & impétueux, dans une populace irritée, qui jette la poussière en l'air, & fait voler ses habits, en signe d'indignation, & d'emportement. (a) Ce ne sont point là des actions réfléchies, mais des mouvemens d'une passion extrême.

ÿ. 24. JUSSIT FLAGELLIS CÆDI, ET TORQUERI. *Il lui fit donner la question, en le fouettant.* (b) C'étoit, dit Grotius, la coutume des Romains d'appliquer à la question, en donnant le fouet; non à coups de verges, mais à coups de fouets, ou d'escourgées. Le Tribun qui n'entendoit pas l'Hébreu, n'avoit pas compris ce que saint Paul avoit dit dans sa harangue: mais jugeant par l'emportement du peuple, qu'il avoit dit quelque chose d'injurieux à la Loi, ou à la nation, il voulut savoir de lui-même ce qui en étoit. Il le fit donc lier, & dépouiller, pour le fouetter. Mais il étoit injuste de lui faire subir ce supplice, sans autre forme de procès, & précisément à cause de l'émotion populaire, dont il n'étoit pas la cause. C'étoit au peuple, qui étoit partie, & accusateur, de déclarer de quoi il s'agissoit. C'étoit à lui, & non à saint Paul qu'il en falloit demander l'éclaircissement.

ÿ. 25. CUM ASTRINXISSENT EUM LORIS, DIXIT ASTANTI CENTURIONI: SI HOMINEM ROMANUM. *Comme on*

(a) Lyran. *Dionys. Frisco.*

(b) *Εισας ποίητος ἀεὶ δέξασθαι αἰτίαν.*

26. *Quo audio, centurio accessit ad Tribunum, & nuntiavit ei, dicens: Quid alturus es? hic enim homo, civis Romanus est.*

27. *Accedens autem Tribunus, dixit illi: Dic mihi si tu Romanus es? At ille dixit: Etiam.*

28. *Et respondit Tribunus: Ego multa summam civilitatem hanc consecutus sum. Et Paulus ait: Ego autem, & natus sum.*

26. Le centenier ayant ouï ces paroles, alla trouver le Tribun, & lui dit: Que pensez-vous faire, car cet homme est citoyen Romain?

27. Le Tribun aussi-tôt vint à Paul, & lui dit: Etes-vous citoyen Romain? Paul lui répondit: Oüi, je le suis.

28. Le Tribun lui répartit: Il m'a bien coûté de l'argent pour acquérir ce droit d'être citoyen Romain. Et moi, lui répondit Paul, je le suis par ma naissance.

## COMMENTAIRE.

*L'eus lié, Paul dit au Censier, à qui le Tribun avoit donné ordre de le faire fouetter: Est-il permis de fouetter un citoyen Romain, & qui n'a point été condamné? Il est contre les Loix naturelles de toutes les nations de punir un homme qui n'a été ni ouï, ni condamné; & il est contre les Loix Romaines de fouetter un citoyen Romain: Porcia Lex ab omnium civium Romanorum corpore amovet, dit Cicéron. (a) Et ailleurs, (b) en parlant d'un citoyen Romain fouetté par Verrés, quoiqu'il dit à tout moment qu'il étoit citoyen Romain, il s'écrie: O nomen dulce libertatis! O jus eximium nostrae civitatis! O Lex Porcia, Legeque Semproniam! Voyez ci-devant Chap. xvi. §. 37.*

Au lieu de ces mots: *Comme on l'eus lié*, le Grec porte: (c) *Comme il l'eus étendu avec des courroies*: Ce qui est expliqué assez diversément. Les uns croyent qu'on dépouilla saint Paul jusqu'à la ceinture, & qu'on lui lia les mains à une colonne, afin qu'il tendit le dos, sans pouvoir branler. (d) D'autres veulent qu'on lui attacha les mains à un piquet planté par terre d'un pied & demi; ou de deux pieds de haut; en sorte qu'il étoit panché, le visage vers la terre, présentant le dos découvert aux soldats. (e) D'autres (f) enfin, que des soldats le lioient par la tête, & par les pieds, & le tenoient étendu par terre, le visage en bas, afin que d'autres soldats le frappassent par tout le corps. Cette manière de donner le fouet, est encore assez commune parmi les Orientaux. Elle étoit aussi en usage parmi les Romains. Tibère (g) fit fouetter presque jusqu'à la mort un misérable couché par terre. Les Loix Romaines qui défendoient de fouetter un ci-

(a) Cicero pro Rabir.

(b) Idem in Verrum. 4.

(c) Et s'èi negituros èndi vèi èmèti.

(d) Cornel. Menach. Psje.

(e) Lud. de Dieu.

(f) Arab. Ethiop. Voyez nôtre Dissertation sur les supplices, à la tête du Deutéronome.

(g) Sueton. in Tiberio. Exploratum via, stratum humi penè ad necem verberavit.

29. Protinus ergo discesserunt ab illo, qui eum torqueri erant. Tribunus quoque simul postquam recessit, quia civis Romanus esset, & quia alligasset eum.

30. Postea autem die volens scire diligentius, qua ex causa accusaretur à Judæis, solvit eum, & iussit Sacerdotes convenire, & omne concilium, & producens Paulum, statuit inter illos.

29. Au même tems ceux qui lui devoient donner la question, se retirèrent; & le Tribun eut peur, voyant que Paul étoit citoyen Romain, & qu'il l'avoit fait lier.

30. Le lendemain voulant savoir au vrai pour quel sujet il étoit accusé des Juifs, il lui fit ôter ses chaînes; & ayant ordonné que les Princes des Prêtres, & tout le Conseil s'assemblassent, il amena Paul, & le présenta devant eux.

## COMMENTAIRE.

royen Romain, défendoient aussi de l'enchaîner. (a) Mais il ne paroît pas que saint Paul ait été délogé de ses liens.

ÿ. 28. EGO MULTA SUMMA. Il m'a coûté bien de l'argent pour acquérir ce droit de citoyen Romain. On achettoit ce droit avec de l'argent: Et Tacite (b) semble dire que ce fut sous l'Empire de Claude, que cet abus s'introduisit. Dion le marque d'une manière plus expresse. Il vendit, dit-il, (c) le droit de bourgeoisie Romaine d'abord un fort haut prix; & ensuite à fort bon marché. Autrefois, dit Salvien, (d) le droit de citoyen Romain étoit fort estimé, & on l'achettoit fort cher; aujourd'hui on n'en fait nul cas, on le rejette, on le fuit.

EGO AUTEM ET NATUS SUM. Et moi je le suis par ma naissance. Saint Paul n'avoit pas le droit de citoyen Romain précisément comme bourgeois de Tarfe. Cette ville étoit ville libre: mais elle ne fut colonie Romaine que long-tems après, comme nous l'avons montré ci-devant. (e) Et si généralement les Tarsiens eussent été citoyens Romains, le Tribun à qui saint Paul avoit dit ÿ. 3. qu'il étoit natif de Tarfe, n'auroit eu garde de le faire lier pour le fouetter. Mais le pere, ou l'ayeul de saint Paul pouvoit avoir acquis ce privilège pour lui, & ses héritiers, par quelque service qu'il rendit à Auguste dans les guerres contre Brutus, & Cassius, ou dans celles qu'il fit à Antoine. Ce qui est certain, c'est que saint Paul avoit cette qualité de citoyen Romain par sa naissance. Ce qui confirme l'opinion de ceux qui croyent que sa famille étoit riche, & considérable dans le monde.

ÿ. 30. JUSSIT SACERDOTES CONVENIRE. Il ordonna que les Princes des Frères s'assemblassent, & tout le Conseil, pour savoir de quoi

(a) August. lib. 1. de serm. Domini in monte,

19.

(b) Tacit. lib. 5. hist.

(c) Dio Chrysost.

(d) Salvian. lib. 5. de Dei gubern. Nomen ci-

vium Romanorum aliquando non solum magno affirmatum, sed & magno emptum: nunc ultra repudiatur ac fugitur. Nec tantum vile, sed etiam abominabile penè habetur.

(e) Voyez le Commentaire sur Act. XVI. 37.

saint Paul étoit accusé. Il les fit venir apparemment dans la tour Antonia, où il demouroit, ou dans quelqu'autre endroit, où il pouvoit se rendre avec eux; car étant Payen, il ne pouvoit entrer dans le Temple, où se tenoient les assemblées des Prêtres, & du Sanhédrin, ou du Conseil. Le Grec imprimé favorise ce sentiment: (a) *Il ordonna aux Grands Prêtres, & à tous le Conseil de venir.* Mais plusieurs bons Manuscrits lisent comme la Vulgate: *il leur commanda de s'assembler.* En quelque endroit qu'ils se soient assemblez, il est certain que le Tribun y assista, & que les soldats y entrèrent, pour tirer Paul du milieu d'eux.



## CHAPITRE XXIII.

*Saint Paul se justifie devant les Prêtres. Il reçoit un soufflet de la part du Grand-Prêtre. Il divise le Conseil en se disant Pharisien. Il découvre une conjuration contre sa vie. Il est envoyé à Césarée au Gouverneur Félix.*

ψ. 1. *Intendens autem in Concilium Paulus ait: Viri fratres, ego omni conscientia bona conversatus sum ante Deum usque in hodiernum diem.*

ψ. 1. **P**aul regardant fixément le Conseil, dit: Mes freres, jusqu'à cette heure je me suis conduit devant Dieu, en suivant entièrement les mouvemens de ma conscience.

### COMMENTAIRE.

ψ. 1. **E**GO OMNI CONSCIENTIA BONA. *Je me suis conduit en suivant les mouvemens de ma conscience.* Tandis que j'ai crû que la Religion de JESUS-CHRIST étoit mauvaise, je l'ai persécutée à outrance; dès que j'en ai vû la vérité, & la sainteté, je me suis déclaré pour elle, & je l'ai soutenuë jusqu'à la mort. Dieu fait ma sincérité; il est témoin de ma droiture. J'ai été bon Juif, tout le tems que j'ai crû le devoir être; je suis devenu Chrétien zélé, lorsque Dieu m'a fait connoître la vérité de cette Religion. Voyez 1. *Timoth.* 1. 13. & *Philipp.* III. 6. où il dir qu'il a vécu dans le Judaïsme sans reproche, & qu'il a persécuté l'Eglise étant dans l'ignorance: *Qui prius blasphemus fui, & persecutor, & contumeliosus; sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.*

(a) Ἐπαύσαντο ἐνθάδε τῶν ἀρχιερέων, καὶ πάντων τοῦ συνέδρου ἀκούειν. *Alii: Ἐκαλείοντο συνελθεῖν.*

2. *Princeps autem Sacerdotum Ananias precepit assistantibus sibi percutere os eius.*

3. *Tunc Paulus dixit ad eum: Percutiet te Deus, paries dealbato. Et tu sedens iudicis me secundum Legem, & contra Legem jubes me percuti?*

2. A cette parole, Ananie Grand-Prêtre ordonna à ceux qui étoient près de lui de le frapper sur le visage.

3. Alors Paul lui dit: Dieu vous frappera vous-même, muraille blanchie. Quoi, vous êtes assis ici pour me juger selon la Loi, & cependant contre la Loi vous commandez qu'on me frappe?

## COMMENTAIRE.

ψ. 2. PRINCEPS SACERDOTUM ANANIAS. *Ananie Grand-Prêtre ordonna de lui frapper le visage.* Ananias fils de Nébédée, (a) fut Pontife depuis l'an du monde 4050. jusqu'en 4066. qu'il eut pour successeur Ismaël fils de Phabée. Ainsi il tint le Pontificat seize ans. Ce que nous lisons ici dans saint Luc, arriva l'an de JESUS-CHRIST 58. suivant l'Ere vulgaire, du monde 4061. ou 62. puisque l'Ere vulgaire commence en l'an du monde 4003. trois ans après la vraie époque de la naissance de JESUS-CHRIST. Ce Grand-Prêtre fit donner un soufflet à saint Paul, peut-être à cause qu'il n'avoit pas commencé son discours d'une manière assez respectueuse à sa fantaisie; ou parce qu'il se vantoit de n'avoir fait que suivre les mouvemens de sa conscience, & la droiture de son cœur, dans tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors. Ananias crut que ce discours étoit une espèce d'insulte, qui retomboit sur lui, & sur toute l'assemblée. Ou enfin parce qu'il ne leur avoit donné que le nom de *mes freres*, qu'il croyoit trop familier pour un accusé qui parle devant ses Juges.

ψ. 3. PERCUTIET TE DEUS, PARIES DEALBATE. *Dieu vous frappera vous-même, muraille blanchie;* à la lettre, (b) *muraille enduite de chaux*, ou de plâtre. C'est une manière de proverbe, pour dire, un hypocrite. JESUS-CHRIST compare les Pharisiens à des sépulcres blanchis. (c) Saint Paul donne ce nom à ce Juge injuste, parce qu'étant assis comme pour écouter les raisons, & les justifications d'un accusé, il se déclare contre lui, & le traite comme coupable, avant qu'il eût parlé. Pourquoi demeurez-vous assis, comme mon Juge, si vous êtes ma partie? Pourquoi vous parez-vous du titre de Chef de la Justice, pendant que vous commettez l'injustice? *Vous êtes assis pour me juger selon la Loi; & cependant contre la Loi, vous commandez qu'on me frappe.*

Saint Paul en cette occasion ne pratique pas ce que JESUS-CHRIST or-

(a) Pearson. Geor. Tillamont. & c. Joseph. Antiq. lib. 8. c. 3.

(b) Τοίχοι κραιπνοί. Alii: Κουρηνόφοι.  
(c) Matt. xxiii. 17.



4. *Et qui astabant dixerunt : Summum Sacerdotem Dei maledicis ?*

5. *Dixit autem Paulus : Nesciebam fratres quia Princeps est Sacerdotum. Scriptum est enim : Principem populi tui non maledices.*

4. Ceux qui étoient présens dirent à Paul : Otez-vous bien maudire le Grand-Prêtre de Dieu ?

5. Paul leur répondit : Je ne savois pas, mes freres, que ce fût le Grand-Prêtre ; car il est écrit : Vous n'outragez point de paroles le Prince de vôtre peuple.

## COMMENTAIRE.

donne à ses Apôtres : (a) *Lorsqu'on vous frappera sur une joue, tendez l'autre ; ni ce que lui-même dit ailleurs : (b) On nous outrage, & nous bénissons ; on nous persécute, & nous le souffrons ; on nous charge d'injures, & nous prions pour ceux qui nous font sous ces mauvais traitemens.* Mais il avoit le cœur préparé non-seulement à présenter l'autre joue, mais à souffrir toute sorte de tourmens pour la vérité, sans cesser d'aimer ceux qui les lui autoient fait souffrir. (c) Le personnage qu'il représentoit, & la cause qu'il soutenoit, ne lui permettoient pas de négliger son honneur, & de se laisser maltraiter injustement, sans faire au moins voir à ses ennemis leur injustice. Il avoit besoin de son honneur, & de sa réputation pour l'avancement de l'Evangile, & sa cause étoit la cause de la Religion. La réponse pleine de modestie, & de douceur qu'il fit à ceux qui l'avertirent que c'étoit le Grand-Prêtre, montre assez que son cœur étoit plein de charité, & qu'il n'y avoit ni aigreur, ni colère dans son discours.

Au reste ces mots : *Le Seigneur vous frappera vous-même, muraille blanche*, ne sont pas une imprécation, mais une prédiction : *Minus intelligentibus convicium sonat ; intelligentibus verò prophetia est*, dit saint Augustin. (d) L'Apôtre use du droit que le Saint-Esprit donne aux Prophètes de parler avec autorité, avec hauteur, même aux Rois, & aux Grands, & de reprendre leurs vices avec toute sorte de liberté. Il faut voir de quel air Elie, & Elisée parlent aux Rois d'Israël, & avec quelle hardiesse Isaïe, Jérémie, & Ezéchiel reprochent aux Prêtres, aux Princes, & au peuple de Juda leurs égaremens. Joseph nous apprend qu'Ananie fut tué malheureusement tout des premiers, après la révolte des Juifs, par une faction dont son propre fils étoit Chef. (e)

ψ. 5. *NESCIEBAM, FRATRES. Je ne savois pas, mes freres, que ce fût le Grand-Prêtre.* On s'étonne que saint Paul ne connût pas le Grand-

(a) *Matt. v. 39.*

(b) *1. Cor. 13. 12.*

(c) *Aug. lib. de Mendacio, c. 25. & lib. 1. de serm. Domini in monte, c. 19. 21. p. 191. nov. edit.*

(d) *Aug. lib. 1. de serm. Domini in monte, cap.*

*19. Vide Est. Grot. alii. Vide Responf. ad Orthodoxy. 125. & Chryf. t. 5. orat. 47.*

(e) *Joseph. liv. 2. de Bellu, c. 32. p. 312.*

Prêtre d'alors. La place qu'il occupoit dans l'assemblée, devoit, ce semble, lui apprendre assez ce qu'il étoit; & que si ce n'étoit pas le Grand-Prêtre, c'étoit au moins le Président du Sanhédrin, qui étoit le plus auguste tribunal de sa nation. Pour l'excuser, on a eu recours à divers moyens. Les uns (a) ont dit qu'il connoissoit bien le Grand-Prêtre; mais que n'ayant pas ouï qui étoit celui qui avoit ordonné qu'on le frappât, il avoit adressé ce qu'on lit ici à celui qui avoit parlé, sans le connoître. D'autres (b) veulent que saint Paul s'excuse simplement sur son manque d'attention. Je ne faisois pas attention que je parlois au Grand-Prêtre. D'autres (c) l'entendent dans un sens ironique: Je n'aurois jamais pris pour le Grand-Prêtre un homme aussi emporté: Je vous demande excuse; je ne le reconnoissois pas dans cet excès d'emportement. D'autres: (d) Je ne le reconnois plus pour Grand-Prêtre; j'ai un autre Pontife éternel, & immortel, qui est JESUS-CHRIST. Il n'y a plus de vrai Sacerdoce dans la Synagogue. Mais ce sens paroît plutôt spirituel, que littéral.

Quelques-uns (e) veulent qu'Ananias n'ait pas été véritablement Grand-Prêtre; mais un intrus mis en la place de Joseph, ou d'Ismaël, & qui s'étoit rendu indigne du nom, & des honneurs de cette place, en achetant le Pontificat. Or selon la maxime de Gamaliel, Maître de saint Paul, (f) un Juge qui a acquis son emploi pour de l'argent, n'est nullement Juge, & n'en mérite ni les honneurs, ni le nom. Mais cette raison manque par deux endroits. Le premier, parce qu'il est constant par l'Histoire, qu'Ananias étoit alors vraiment Grand-Prêtre. 2<sup>o</sup>. Son intrusion, & les autres défauts prétendus de son entrée dans le Pontificat, ne sont point connus; & quand ils le seroient, ils ne dispenseroient pas saint Paul du respect qui lui est dû, selon les principes même de l'Apôtre. (g) Enfin l'opinion la plus simple, & la plus probable, est que saint Paul, qui depuis vingt-cinq ans n'avoit été que peu de jours à Jérusalem, & qui n'y avoit point été du tout depuis trois, ou quatre ans, & qui n'y étoit de ce dernier voyage que depuis sept, ou huit jours, pouvoit fort bien ignorer qui étoit alors le Grand-Prêtre; d'autant plus que le rang de la succession des souverains Pontifes ne s'observoit plus depuis long-tems, & que ni l'ordre, ni la durée des Pontificats n'étoit plus réglée. Ce dernier sens est le plus suivi, & le plus juste. (h)

PRINCIPEM POPULI TUI NON MALEDICES. Vous n'oustra-

(a) Le Clerc.

(b) Grotius.

(c) Chrysost. in Acta, homil. 48. Aug. Epist. 138. n. 11. Lirin. Camer. Calvin Bient.

(d) Bédæ, Erasme, Clopemb. Epist. ad Capell. Vide & Cyprian Ep. 55. & Aug. lib. 1. de serm. Dominis in monte, c. 19.

(e) Quid. in Gatak. Lig. Chronolog. Beæ. in Synopsi.

(f) Talmud tit. de Synedr.

(g) Rem. xliii. l. 1. & seq. Tir. lxxi. l.

(h) Chrysost. Lyran. Dionys. Caj. SanB. Cornel. Menoch. Fremond. alii.

6. Sciens autem Paulus, quia una pars esset Sadducæorum, & altera Phariseorum, exclamavit in concilio: Viri fratres, ego Phariseus sum, filius Phariseorum, de spe, & resurrectione mortuorum ego judico.

6. Or Paul sachant qu'une partie de ceux qui étoient là, étoient Sadducéens, & l'autre Pharisiens, il s'écria dans l'assemblée: Mes frères, je suis Pharisien, & fils de Pharisiens, & c'est à cause de l'espérance d'une autre vie, & de la résurrection des morts, que l'on veut me condamner.

## COMMENTAIRE.

gerez point de paroles le Prince de vôtre peuple. Pat ce Prince du peuple, les Rabbins entendent communément le Chef du Sanhédrin: (a) Mais on peut l'expliquer également du Roi, du Juge, du Prince, du Grand-Prêtre; en un mot de celui qui a la souveraine autorité, ou même qui a une grande autorité, quoique subordonnée à une autre dans l'Etat. En ce sens l'application que saint Paul en fait au Grand-Prêtre, est fort juste.

ψ. 6. SCIENS QUIA UNA PARS ESSET SADUCÆORUM. *Sachant qu'une partie étoit des Saducéens, & l'autre des Pharisiens.* Le grand Sanhédrin étoit composé de tout ce qu'il y avoit de plus distingué parmi les Juifs. Les Pharisiens, & les Saducéens étoient les deux sectes dominantes dans le pays. Saint Paul n'ignotoit pas la disposition de ses Juges, Il use d'une adresse permise, (b) en commettant ensemble les Pharisiens, & les Saducéens, pour se tirer du danger, & pour la défense d'une bonne cause. Pat cet innocent artifice, l'Apôtre sçut mettre dans son parti les plus redoutables de ses ennemis, & la plus grande partie de ses Juges, & fit une diversion si à propos, & si avantageuse à sa cause, que si elle eût été conduite dans les règles, il auroit sans doute été renvoyé absous. Mais la trop grande vivacité des deux partis fit craindre au Tribun Lysias qu'il n'en arrivât quelque mal à saint Paul même. Ainsi il le tira promptement de l'assemblée. Saint Grégoire Pape, (c) & saint Thomas (d) croyent que dans de pareilles occasions, on peut sans péché faire naître quelques divisions parmi les méchans; parce que l'union des méchans est aussi désavantageuse au bien de l'Etat, & de l'Eglise, que la désunion des bons lui est funeste. On doit mettre tout en œuvre pour conserver l'esprit de paix dans l'Eglise: mais souvent c'est un bien que les ennemis de la paix soient divisez de sentimens, & d'intérêts. On ne doit pas toutefois ouïrter cette maxime; & on avoué que dans la pratique elle pouvoit avoir ses inconvéniens.

EGO PHARISÆUS SUM, ET FILIUS PHARISÆORUM. *Je*

(a) Vide Seld. de Syned. lib. 2. c. 15. art. ult.

(b) V. de Chryst. in Acta, homil. 49. Grot. Sanct.

(c) Greg. Mag. lib. 34. Moral. c. 4. & 5. parte Pastoral. c. 23.

(d) D. Thom. 2. 2. quæst. 37. art. 2. ad 2.

*suis Pharisien, & fils de Pharisiens.* Le Grec imprimé : (a) *Je suis Pharisien, & fils d'un Pharisien.* Mais plusieurs excellens Exemplaires Grecs lisent comme la Vulgate au pluriel : *Fils des Pharisiens.* Quelques-uns (b) l'entendent d'une filiation spirituelle : *Fils, ou Disciple des Pharisiens ;* comme dans l'Ecriture, on appelle *Enfans des Prophètes, les Disciples des Prophètes.* (c) Mais la plupart croient qu'il étoit d'une famille, où l'on comptoit plusieurs Pharisiens de père en fils.

DE SPE, ET RESURRECTIONE MORTUORUM. *C'est à cause de l'espérance d'une autre vie, & de la résurrection des morts, que l'on veut me condamner.* Saint Paul fait envisager son affaire par l'endroit le plus favorable. L'Esprit de Dieu, & la charité n'empêchent point d'employer quelquefois les moyens humains, & la prudence du serpent. Le peuple qui avoit arrêté saint Paul, ci-devant Chap. xxi. 28. l'accusoit d'avoir mal parlé contre le peuple, contre la Loi, & contre le Temple, & d'avoir profané le lieu saint, en y introduisant des Gentils. Il semble que saint Paul auroit dû réduire à cela toute la question, & se justifier sur ces points-là. Mais il prend les choses de plus loin, & traite la question plus à fond. Il soutient qu'on le veut condamner, parce qu'il défend l'espérance d'une autre vie, & de la résurrection des morts. En effet c'étoit-là ce que les Saducéens trouvoient le plus à redire dans sa Doctrine. Sur cela seul il auroit été condamné à leur tribunal. Il avoit donc raison, pour décliner leur juridiction, & pour récuser leur jugement, de dire qu'on vouloit le condamner pour cela. Et à l'égard des Pharisiens, quoiqu'en général ils crussent la résurrection des morts, ils nioient fortement celle de JESUS-CHRIST.

Il ne parle pas d'une autre difficulté, qui touchoit également les Pharisiens, & les Saducéens, en ce qu'il enseignoit que les pratiques cérémonielles de la Loi n'étoient point nécessaires au salut. C'étoit aux Pharisiens, & aux Saducéens à s'accorder entre eux sur le premier article ; après quoi, il auroit pû venir au second. Mais il étoit bien sûr qu'on ne finiroit rien ; & il gaignoit toujours beaucoup en cela. 1°. Il faisoit connoître au Tribun qu'il ne s'agissoit que de questions spéculatives, & problématiques, sur lesquelles les Juges mêmes n'étoient pas d'accord. 2°. Le parti des Pharisiens étant le plus fort dans le Sanhédrin, il pouvoit être renvoyé absous, sans entrer dans la discussion du second point, sur lequel il ne lui auroit pas été aisé de contenter les deux partis. Mais la Providence ne permit pas que la chose tournât comme il sembloit qu'elle auroit dû tourner, comme on le va voir.

(a) Ἐγὼ Φαρισαῖος εἰμι, καὶ υἱὸς Φαρισαίου. Alii : υἱὸς Φαρισαίων.

(b) Fromend. hic.

(c) 4. Reg. II. 3. &c.

7. *Et cum hæc dixisset, facta est dissensio inter Phariseos, & Sadducaeos, & soluta est multitudo.*

8. *Sadducai enim dicunt, non esse resurrectionem, neque Angelum, neque Spiritum: Pharisei autem utraque confitentur.*

7. Paul ayant parlé de la sorte, il s'émut une dissension entre les Pharisiens, & les Sadducéens, & l'assemblée fut divisée.

8. Car les Sadducéens disent qu'il n'y a ni résurrection, ni Ange, ni esprit; au lieu que les Pharisiens reconnoissent l'un, & l'autre.

## COMMENTAIRE.

ψ. 7. SOLUTA EST MULTITUDO. *L'assemblée fut divisée. C'est* Je sens du Grec: (a) Mais le Latin semble dire qu'elle se rompit, & se dissipa. Elle dégénéra en cohue.

ψ. 8. NON ESSE RESURRECTIONEM, NEQUE ANGELUM, NEQUE SPIRITUM, *Qu'il n'y a ni résurrection, ni Ange, ni esprit. Les* Saducéens reconnoissoient un Dieu invisible, & spirituel: mais hors lui, ils n'admettoient ni Anges, ni esprits, ni ames subsistantes, séparées du corps; & en conséquence nioient la résurrection des corps. Ils admettoient le Pentateuque, où il est souvent parlé d'apparitions des Anges; mais ou ils entendoient sous le nom d'Anges, des apparitions de Dieu même; ou des spectres formez par sa puissance, dans lesquels il agissoit, & il parloit; ou de simples impressions qu'il faisoit sur les sens, ou sur les esprits des hommes, & que ceux-ci prenoient pour des substances spirituelles distinguées de Dieu. (b) Pour les ames, ils n'en nioient pas l'existence; ils reconnoissoient que nous sommes animez, & raisonnables: mais ils croyoient que l'ame mouroit, se dissipoit, s'éteignoit avec le corps. (c) Il y en a qui prétendent qu'ils ne croyoient pas même Dieu incorporel, (d) & qu'ils ne reconnoissoient point le Saint-Esprit; par conséquent ils devoient rejeter les Prophètes, qui se disoient inspirez du Saint-Esprit. (e) On peut voir nôtre Dissertation sur les Pharisiens, & les Saducéens.

PHARISÆI UTRAQUE CONFITENTUR. *Les Pharisiens recon-*noissent l'un, & l'autre; l'existence des Anges, celle des esprits, & la résurrection des morts. Saint Luc ne parle que de deux choses, *utraque*; mais c'est qu'il ne regarde que comme une seule erreur des Saducéens, de nier l'existence des Anges, & des esprits. La résurrection des morts qu'ils nioient aussi, est le second article. (f)

(a) Καὶ ἐγένετο τότε ἡ διένεξις. *Valez. Eγένετο τότε* ἡ διένεξις. 115 Vulg.

(b) *Vide* Græc. Est Bez. Camerar.

(c) *Joseph. de Bello*, lib. 2. c. 23. & *Antiq.* lib. 18. c. 2.

(d) *Arnob. lib.* 3. p. 100.

(e) *Vide* *Sculret. Epiphani. hæres.* 14.

(f) *Theophyl. hic. Græc. From. Memor. alii.* *Christoph. hic.* Καὶ οὐκ ἔστιν ἕνα. Πᾶς δὲ λέγει ἀνθρώπων; ἢ ἄρα τὸ πνεῦμα, οὗ ἐκ κινήσεως ἔστι, &c.

9. Factus est autem clamor magnus. Et surgentes quidam Phariseorum, pugnant, dicentes: Nihil mali invenimus in homine isto. Quid si Spiritus locutus est ei, aut Angelus?

10. Et cum magna dissensio facta esset, timens Tribunus ne discerneretur Paulus ab ipsis, iussit milites descendere, & rapere eum de medio eorum, ac deducere eum in castra.

9. Il s'éleva ensuite un grand bruit; & quelques-uns des Pharisiens contes-toient, en disant: Nous ne trouvons point de mal en cet homme. Que savons-nous si un esprit, ou un Ange ne lui auroit point parlé?

10. Le tumulte s'augmentant, & le Tribun ayant peur que Paul ne fut mis en pièces, il commanda aux soldats de descendre, afin qu'ils l'enlevassent d'entre leurs mains, & le menassent dans la forteresse.

COMMENTAIRE.

¶ 9. QUIDAM PHARISÆORUM. Quelques-uns des Pharisiens. Le Grec: (a) Les Scribes du parti des Pharisiens. Mais d'autres Exemplaires lisent comme la Vulgate: Quelques-uns des Pharisiens. D'autres: Les Scribes, & les Pharisiens; ou, quelques-uns des Scribes du parti des Pharisiens. Les Scribes sont les Docteurs de la Loi, les Savans des Juifs. Tous les Pharisiens n'étoient pas Scribes; mais il y en avoit un grand nombre dans leur parti, & dans leur secte. On les voit presque toujours unis ensemble contre JESUS-CHRIST, & ses Apôtres dans l'Évangile.

QUID SI SPIRITUS LOCUTUS EST EI? Que savons-nous si un esprit, ou un Ange ne lui auroit point parlé? Le Grec: (b) Ne combattons point contre Dieu, si un esprit, ou un Ange lui a parlé. Mais plusieurs bons Exemplaires, le Coptite, le Syriaque, l'Éthiopien, Ammonius, saint Isidore de Péluſe ne lisent pas: Ne combattons point contre Dieu. Les Pharisiens reconnoissoient que le Saint-Esprit avoit pu parler à saint Paul d'une manière sensible, ou simplement par une inspiration intérieure; ou qu'un Ange avoit pu lui apparoitre; ou enfin que l'ame de JESUS-CHRIST avoit pu revenir, & lui parler; Car comme on l'a dit sur le verset 8. saint Luc semble mettre l'esprit, & l'Ange dans la même catégorie. Ainsi il ne faut pas l'entendre ici du Saint-Esprit. Mais l'ame séparée du corps, & l'Ange ne différoient point en espèce selon les Pharisiens. Les ames des gens de bien devenoient comme des Anges, & celles des méchans étoient comme les Démons. (c) Voyez Matt. VIII. 30. 31.

¶ 10. JUSSIT MILITES DESCENDERE. Il commanda aux soldats de descendre de la citadelle, ou de la tour Antonia, où l'on croit qu'ils étoient en armes, en attendant l'ordre du Tribun, qui avoit peut-

(a) Ἰσχυροὶ καὶ ἰσχυροὶ τῷ μὲν τῶν Φαρισαίων. Alii: Τίτοι τῶν Φαρισαίων. Alii: Τίτοι τῶν ἰσχυροῦν τῶν μὲν τῶν Φαρισαίων. Vide Mill. hic.

(b) Ἐὶ δὲ πνεῦμα ἐλάλησεν αὐτῷ, ἢ ἄγγελος.

μὲν δευρονοῦν. Vide Mill. hic, & Proleg. 918.

(c) J. Sep. de Bello, lib. 7. c. 25. p. 281. Voyez aussi Philon en plus d'un endroit, & nôtre Dissertation sur les bons, & les mauvais Anges.

11. *Sequenti autem nocte assistens ei Dominus, ait: Constans esto: sicut enim testificatus es de me in Jerusalem, sic te oportet, & Roma testificari.*

12. *Falta autem die collegerunt se quidam ex Judeis, & devoverunt se dicentes, neque manducaturas, neque bibituras, donec occiderent Paulum.*

13. *Erant autem plus quam quadraginta viri, qui hanc conjurationem fecerant:*

14. *Qui accesserunt ad Principes Sacerdotum, & Seniores, & dixerunt: Devotione devovimus nos nihil gustaturos, donec occidamus Paulum.*

11. La nuit suivante, le Seigneur se présenta à lui, & lui dit: Paul, ayez bon courage; car comme vous avez rendu témoignage de moi dans Jérusalem, il faut aussi que vous me rendiez témoignage dans Rome.

12. Le jour étant venu, quelques Juifs s'étant ligués, firent vœu avec serment, & imprécation, de ne manger, ni boire qu'ils n'eussent tué Paul.

13. Ils étoient plus de quarante qui avoient fait cette conjuration;

14. Et ils vinrent se présenter aux Princes des Prêtres, & aux Sénateurs, & leur dirent: Nous avons fait vœu avec de grandes imprécations, de ne point manger que nous n'ayons tué Paul.

## COMMENTAIRE.

être prévu ce qui arriva. L'assemblée se tint apparemment ou à l'entrée de la citadelle, ou dans une sale voisine.

Ÿ. 11. ASSISTENS EI. *Le Seigneur se présenta à lui en songe, & lui dit: Il faut que vous me rendiez témoignage à Rome.* Saint Paul avoit dessein depuis long-tems d'aller dans cette ville rendre témoignage à JESUS-CHRIST. Il l'avoit déclaré quelques mois auparavant, en écrivant aux Romains; & le Saint-Esprit lui avoit promis intérieurement (a) qu'il feroit ce voyage: mais l'Apôtre ne prévoyoit pas la manière dont la Providence le lui feroit faire.

Ÿ. 14. DEVOTIONE DEVOVIMUS NOS. *Nous avons fait vœu avec de grandes imprécations contre nous-mêmes, de ne point manger que nous n'ayons tué Paul.* Le Grec: (b) *Nous nous sommes soumis aux plus terribles anathèmes; nous nous sommes engagés avec serment, & sous les plus grandes imprécations, de ne boire, ni manger que nous n'ayons fait mourir cet ennemi de notre nation, & de notre Loi.* Nous voulons être exterminés, & soumis à l'anathème, être retranchés de la société de nos frères, & privés de la vie, si nous ne faisons mourir cet homme. Les Juifs avoient de ces sortes d'excommunications, par lesquelles ils s'interdisoient à eux-mêmes l'usage de certaines choses, soit sacrées, ou communes. (c) Nous en avons un exemple dans la personne des Juifs de retour de la captivité, qui se soumettent eux-mêmes à l'anathème, (d) s'ils

(a) Act. XIX. 21.

(b) *Ἐπισημασμένοι ἐστὶν ἑαυτοῖς.*

(c) Voyez 5 *Idem de Synedr. lib. 1. c. 7.*

(d) 1. *Esar. VIII. 26. 2a. 29.*

15. *Nunc ergo vos notum facite Tribuno cum Concilio, ut producat illum ad vos, tamquam aliquid certius cognituri de eo. Nos verò prius quàm appropiet, parati sumus interficere illum.*

16. *Quod cum audisset filius sororis Pauli insidias, venit, & intravit in castra, nuntiavitque Paulo.*

15. Vous n'avez donc qu'à faire savoir de la part du Conseil au Tribun, que vous le priez de faire amener demain Paul devant vous comme pour connoître plus particulièrement de son affaire : & nous serons prêts pour le tuër avant qu'il arrive.

16. Mais le fils de la sœur de Paul ayant appris cette conspiration, vint, & entra dans la forteresse, & en avertit Paul.

COMMENTAIRE.

abandonnent les Loix du Seigneur ; & dans les Eséniens, qui s'obligent par les plus terribles sermens à demeurer fermement attachez à leur secte, & à leurs observances. (a) Que s'ils s'en séparent volontairement, ou s'ils commettent quelque faute, qui mérite qu'on les chasse de cette société, ils meurent pour l'ordinaire misérablement ; parce qu'ils sont obligez par leurs sermens, & par leurs vœux à ne recevoir de la nourriture de la main d'aucun autre. Ainli ils sont contrains de brouter l'herbe comme des bêtes, & bien-tôt ils sont réduits à la dernière extrémité ; en sorte que quelquefois leurs freres touchez de compassion, les reçoivent, & leur donnent à manger, jugeant que la pénitence qu'ils ont faite est suffisante pour leur mériter le pardon.

Philon (b) assure qu'il y a des Juifs qui s'engagent par serment à commettre un homicide, ou quelque autre crime, à ne vivre jamais avec certaines personnes, à ne leur faire jamais aucun bien ; ne faisant pas attention que ces sortes d'engagemens sont contraires à la nature du serment, à l'intention de Dieu qui le permet, & au nom duquel on le fait. C'est par de pareils sermens que les fils refusoient à leurs peres les secours qu'ils leur devoient, (c) & que les débiteurs faudoient quelquefois leurs créanciers, (d) ainsi que nous l'avons vù sur S. Matthieu, xv. 5.

¶ 15. NUNC ERGO NOTUM FACITE TRIBUNO. *Faites savoir de la part du Conseil au Tribun.* Ces quarante hommes qui s'étoient dévouez n'étoient pas apparemment du parti des Pharisiens, ou du moins ils ne savoient pas ce qui s'étoit passé dans l'assemblée du jour précédent. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils étoient Saducéens, irritez de ce que dans l'assemblée, les Pharisiens avoient paru favorables à Paul. (e)

¶ 16. FILIUS SORORIS PAULI. *Le fils de la sœur de Paul ayant appris cette conspiration,* en donna avis à l'Apôtre. On ne fait ni comment

(a) Joseph. de Bello, lib. 2. c. 7. in Lat. 12. in Gr.

(b) Philo de legib. specialib.

(c) Matt. xv. 5.

(d) Origen. tom. xi. in Matt. p. 245.

(e) Fremond. bic.



17. *Vocans autem Paulus ad se unum ex centurionibus, ait: Adolescentem hunc perduc ad Tribunal, habes enim aliquid indicare illi.*

18. *Et ille quidem assumens eum duxit ad Tribunal, & ait: Pincus Paulus rogavit me hunc adolescentem perducere ad te, habentem aliquid loqui tibi.*

19. *Apprehendens autem Tribunal manum illius, fecerit cum eo seorsum, & interrogavit illum: Quid est, quod habes indicare mihi?*

20. *Ille autem dixit: Judais convenit rogare te, ut crastina die producas Paulum in concilium, quasi aliquid certius inquisituri sint de illo:*

21. *Tu verò ne credideris illis, insidiantur enim ei ex eis viri amplius quàm quadraginta, qui se devoverunt non manducare, neque bibere, donec interficiant eum: & nunc parati sunt expectantes promissum tuum.*

17. Paul ayant appelé un des centeniers ; lui dit : Je vous prie de mener ce jeune homme au Tribunal, car il a quelque chose à lui dire.

18. Le centenier prit le jeune homme avec lui, & le mena au Tribunal, auquel il dit : Paul le prisonnier m'a prié de vous amener ce jeune homme, qui a quelque avis à vous donner.

19. Le Tribunal le prenant par la main, & l'ayant tiré à part, lui demanda ce qu'il avoit à lui dire.

20. Ce jeune homme lui dit : Les Juifs ont résolu ensemble de vous prier que demain vous envoyiez Paul dans leur assemblée, comme s'ils vouloient connoître plus exactement de son affaire :

21. Mais ne consentez pas à leur demande ; car plus de quarante hommes d'entre eux lui doivent dresser des embûches, ayant fait vœu avec de grands sermens, de ne manger, ni boire qu'ils ne l'ayent tué : & ils sont déjà tout préparez, attendant seulement que vous leur ayez accordé ce qu'ils desirent.

## COMMENTAIRE.

ce jeune homme étoit venu à Jérusalem, ni comment il apprit cette conjuration ; mais on ne peut qu'on n'admire la Providence, qui sçait tirer saint Paul d'un danger si évident, & qui paroïssoit si inévitable.

¶ 17. PERDUC AD TRIBUNUM. *Menez ce jeune homme au Tribunal.* Saint Paul ne néglige pas les moyens, & les secours humains que la bonté de Dieu lui présente. Sa confiance en Dieu n'est pas présomptueuse ; elle est sage, elle est prudente. Ce seroit tenter Dieu, que de négliger les secours naturels, & humains, lorsque l'on peut s'en servir ; & d'attendre de Dieu des miracles, lorsque l'on a d'autres voies pour se tirer du danger. (a)

¶ 19. APPREHENDENS MANUM ILLIUS. *Le prenant par la main,* avec des marques de bonté, & d'amitié ; espérant peut-être que ce jeune homme viendroit lui faire quelque proposition de lui donner de l'argent, pour mettre Paul en liberté. (b)

(a) Vide Aug. lib. 2. contra Petilian. cap. 97. | (b) Fremond. Memos.  
Chrysost. hom. 49. in Acta.

22. *Tribunus igitur dimisit adolescentem, precipiens ne cui loqueretur, quoniam haec nota sibi fecisset.*

23. *Et vocatis duobus centurionibus, dixit illis: Parate milites ducentos, ut eam usque Caesarem, & equites septuaginta, & lancearios ducentos, à tertia hora noctis.*

24. *Et iumenta preparate, ut imponentes Paulum, salvum perducerent ad Felicem Praesidem.*

25. *Timuit enim ne forte raperem eum Judas, & occiderent, & ipse postea calumniam sustineret, tamquam accepturus pecuniam.*

21. Le Tribun ayant ouï cela, renvoya le jeune homme, & lui défendit de découvrir à personne qu'il lui eût donné cet avis :

23. Et ayant appelé deux centeniers, il leur dit : Tenez prêts dès la troisième heure de la nuit, deux cens soldats, soixante & dix cavaliers, & deux cens archers pour aller jusqu'à Césarée.

24. Il leur ordonna aussi d'avoir des chevaux pour monter Paul, & le mener sûrement au Gouverneur Félix.

25. Car il eut peur que les Juifs ne l'enlevassent, & ne le tuassent, & qu'après cela on ne l'accusât d'avoir reçu d'eux de l'argent pour le leur livrer.

COMMENTAIRE.

¶ 23. MILITES, EQUITES, LANCEARIOS. *Dès la troisième heure de la nuit*, vers neuf, ou dix heures du soir, *des soldats*, des gens de pied, *des cavaliers, & des archers*. Ce dernier terme est différent dans le Grec; (a) il signifie *des gardes*, des gens qui se tiennent à la droite, au côté d'un Grand, d'un Général, ou d'un Prince. D'autres Exemplaires lisent: (b) *Des lanciers*, des soldats armez de lances, ou de javelots, qu'ils lancent de la main droite. Grotius conjecture que ce pouvoit être des soldats étrangers, ou des troupes auxiliaires armées à la légère. On croit qu'ils étoient piétons. Cette troupe fut employée à escorter saint Paul.

¶ 24. AD FELICEM PRÆSIDEM. *Au Gouverneur Felix*. Claude Félix, ou, comme l'appelle Tacite, (c) *Antonius Felix*, ainsi nommé parce qu'il avoit été esclave de l'Empereur *Claude*, & de sa mere *Antonina*, étoit frere de Pallas, le plus puissant des affranchis de l'Empereur *Claude*; & affranchi lui-même. Jonathas fils du Grand Prêtre *Anne*, l'avoit demandé, & obtenu pour Gouverneur de la Judée en l'an 52. de JESUS-CHRIST. Il gouverna ce pays avec toute l'autorité d'un Roi, & l'insolence d'un esclave affranchi, qui n'est retenu ni par la crainte, ni par la honte. (d) Il croyoit que tout étoit permis à un frere de Pallas. Il retint saint Paul deux ans en prison, quoiqu'il reconnût son innocence, espérant qu'il lui feroit donner quelque argent pour obtenir sa délivrance.

¶ 25. TIMUIT ENIM. *Il eut peur que les Juifs, &c.* Tout ce verset

(a) *Καὶ δὲ τῶν ἀποστόλων. Stipatores. Flavioin Suid. Henric. Erph. Hamm. Mem. Br. Druf. (b) Δεξιόχαιρος. Syn. Arab. Alex. ind.*

(c) Tacit. *h. ff. 5.*  
(d) Tacit. *ibidem*. Felix per omnem severitiam, & libidinem jus regium servitii invenit exercuit.

26. *Scribens epistolam continentem hæc : Claudius Lyfias optimo Prasidi, Felici, Salutem.*

27. *Virum hunc comprehensum à Judæis, & incipientem interfici ab eis, superveniens cum exercitu eripui, cognito quia Romanus est.*

28. *Volensque scire causam, quam obijciebant illi, deduxi eum in Concilium eorum.*

29. *Quem inveni accusari de questionibus Legis ipsorum, nihil verò dignum morte aut vinculis habentem criminis.*

30. *Et cum mihi perlatum esset de insidiis, quas paraverant illi, misi eum ad te, denuntiatis & accusatoribus ut dicam apud te. Vale.*

26. Il écrivit en même tems à *Felix* en ces termes : *Claude Lyfias*, au très-excellent Gouverneur *Félix*, Salut.

27. Les Juifs s'étant saisis de cet homme, & étant sur le point de le tuer, j'y arrivai avec des soldats, & le tirai de leurs mains, ayant sçu qu'il étoit citoyen Romain.

28. Et voulant savoir de quel crime ils l'accusoient, je le menai en leur Conseil :

29. Mais j'ai trouvé qu'il n'étoit accusé que de certaines choses qui regardent leur Loi, sans qu'il y eût en lui aucun crime qui fût digne de mort, ou de prison.

30. Et sur l'avis qu'on m'a donné d'une entreprise que les Juifs avoient formée pour le tuer, je vous l'ai envoyé, ayant aussi commandé à ses accusateurs d'aller proposer devant vous ce qu'ils ont à dire contre lui. Adieu.

## COMMENTAIRE.

manque dans le Grec imprimé, & dans les Manuscrits. On ne le lit que dans les Exemplaires du Marquis de Vélez, qui paroissent avoir été corrigez par tout sur la Vulgate,

CONTINENTEM HÆC. *En ces termes.* Le Grec : (a) *Qui contenoit cette forme.* Une Lettre, dont voici la copie, ou la teneur.

ÿ. 26. OPTIMO PRÆSIDI. *Au très-excellent Gouverneur Felix.* A la lettre : *Au très-bon Felix.* Le Grec : (b) *Au très-puissant Gouverneur.* C'étoit le titre ordinaire de sa dignité.

ÿ. 27. CUM EXERCITU. *Avec des soldats.* Avec une escorte. Le Texte : (c) *Avec une armée* ; une troupe de quatre cens soixante-dix hommes. ÿ. 23. *Ayant sçu qu'il étoit citoyen Romain, je l'ai tiré de leurs mains.* Lyfias déguise ici la vérité. Lorsqu'il tira Paul des mains des Juifs, il ne savoit pas qu'il fût citoyen Romain ; il ne l'apprit qu'après qu'il l'eut fait lier pour le foïetter. Chap. XXII. 25.

ÿ. 29. DE QUESTIONIBUS LEGIS IPSORUM. *De certaines choses qui regardent leur Loi.* Ce Tribun, qui n'étoit ni Juif, ni homme de Lettres, n'entendit pas fort distinctement tout ce qui se dit dans l'assem-

(a) Περιεχομένην τῶν λόγων τούτων.  
(b) Κατὰ τὴν ἐξουσίαν.

(c) Σὺν τῷ στρατοῦ.

31. *Militēs ergo, secundūm praeceptum sibi, assumentes Paulum, duxerunt per noctem in Antipatridem.*

32. *Et postera die dimissis equitibus ut eum eo irent, reversi sunt ad castra.*

31. Les soldats donc pour exécuter l'ordre qu'ils avoient reçu, prirent Paul avec eux, & le menèrent la nuit à Antipatride.

32. Et le lendemain ils s'en retournèrent à la fortteresse, l'ayant laissé entre les mains des cavaliers :

## COMMENTAIRE.

blée des Pharisiens, & des Saducéens : mais il comprit bien que ce n'étoit que des matières de Religion, & des disputes d'Ecole.

¶ 31. ANTIPATRIDEM. *A Antipatride*, ville bâtie par Hérode le Grand en mémoire de son pere Antipater, entre Joppé, & Césarée, sur le chemin de Jérusalem à cette dernière ville. Antipatride s'appelloit auparavant *Capharsaba*. (a) Joseph la met à cent cinquante stades de Joppé, c'est-à-dire, environ à sept lieuës de cette ville. Mais il faut que ces soldats ayent fait une grande diligence pour arriver à Antipatride dans une nuit, & un peu plus ; car on voit ici qu'étant partis de Jérusalem à la troisième heure de la nuit, après la Pentecôte, ils arrivèrent à Antipatride assez tôt, pour s'en retourner encore le même jour à Jérusalem, pendant que Paul fut conduit aussi le même jour à Césarée : De sorte que saint Paul auroit fait le chemin de Jérusalem à Césarée, & les soldats deux fois le chemin de Jérusalem à Antipatride, en moins d'une nuit, & un jour entier. Ce qui n'est pas aisé à concevoir, puisque de Jérusalem à Césarée il y a tout au moins dix-neuf lieuës, à trois mille pas la lieuë. (b)

Cela n'est toutefois pas impossible. Il y avoit une partie de ces troupes qui étoit à cheval. Il paroît aussi par le verset 24. qu'il y avoit des chevaux pour monter saint Paul. Ceux qui le conduisirent à Césarée, étoient tous montez ; ils pûrent changer de chevaux sur la route. L'affaire demandoit de la promptitude ; & Lyfias l'avoit sans doute fort recommandé à ses troupes, de peur que les Juifs n'enlevassent Paul, & ne le fissent mourir. Quelques-uns (c) ont crû que ni saint Paul, ni les soldats n'étoient partis d'Antipatride que le jour d'après leur arrivée. Mais le Texte des Actes paroît contraire à ce sentiment ; & saint Paul lui-même dit ci-après, qu'il n'y a que douze jours qu'il est arrivé à Jérusalem. *Act. xxiv. 11.*

¶ 32. DIMISSIS EQUITIBUS. *L'ayant laissé entre les mains des cavaliers*, les piétons, & les lanciers s'en retournèrent à Jérusalem. Le danger n'étoit plus si grand d'Antipatride à Césarée ; & saint Paul n'avoit

(a) Joseph. *Antiq. lib. 13. c. 23.*

(b) *Itinerar. Burdigal. Cornel. à Lapide. Tillemont Note 54. sur S. Paul. César. liv. 3. cap.*

13. p. 550. 551.

(c) *Vide Menoc. alios.*

33. Qui cum venissent Casaream, & tradidissent epistolam Praefidi, statuerunt ante illum, & Paulum.

34. Cum legisset autem, & interrogasset de qua provincia esset: & cognoscens quia de Cilicia,

35. Audiam te, inquit, cum accusatores tui venerint. Iussitque in praetorio Herodis custodiri eum.

33. Qui étant arrivés à Césarée, rendirent la lettre au Gouverneur, & lui présentèrent Paul.

34. Le Gouverneur l'ayant lû, s'enquit de quelle province étoit Paul; & ayant appris qu'il étoit de Cilicie,

35. il lui dit: Je vous entendrai quand vos accusateurs seront venus; & il commanda qu'on le gardât au palais d'Hérode.

## COMMENTAIRE.

pas besoin d'une escorte de quatre cens hommes. Une compagnie de soixante-dix cavaliers étoit plus que suffisante.

¶ 34. IN PRÆTORIO HERODIS CUSTODIRI. *Il commande qu'on le gardât au palais d'Hérode.* Saint Luc appelle *prætoire*, le palais où logeoit le Gouverneur Felix; de même que dans l'Évangile celui où logeoit Pilate, est appelé simplement *le prætoire*. C'est un terme Latin, qui marque la maison d'un des premiers Magistrats Romains. Celui de Césarée est nommé *le prætoire d'Hérode*, parce que c'étoit une maison magnifique bâtie par le Grand Hérode, dans laquelle les Gouverneurs avoient pris leur logement. Là étoient les prisons où saint Paul fut gardé.



## CHAPITRE XXIV.

*Tertulle Avocat des Juifs accuse saint Paul devant Félix. Saint Paul se défend, & réfute son adversaire. Il parle de la justice, de la charité, & du dernier Jugement, & fait trembler le Gouverneur Félix. Porcius Festus succède à Félix.*

¶. 1. *POST quinque autem dies descendit Princeps Sacerdotum, Ananias, cum Senioribus quibusdam, & Tertullo quodam oratore, qui adierunt Praesidem adversus Paulum.*

2. *Et citato Paulo cepit accusare Tertullus, dicens : Cum in multa pace agamus per te, & multa corrigantur per tuam providentiam ;*

¶. 1. *C*inq jours après Ananie Grand-Prêtre descendit à Césarée, avec quelques Sénateurs, & un certain orateur nommé Tertulle, qui se rendirent accusateurs de Paul devant le Gouverneur.

2. Et Paul ayant été appelé, Tertulle commença de l'accuser en ces termes : Comme c'est par vous, très-excellent Félix, que nous jouissons d'une profonde paix, & plusieurs abus ayant été corrigez par votre sage prévoyance,

## COMMENTAIRE.

¶. 1. **P**OST QUINQUE DIES. *Cinq jours après*, le Grand-Prêtre Ananie, & les autres ennemis de saint Paul ne manquèrent pas de venir demander au Tribun Lyfias, qu'il fit de nouveau comparoître Paul devant eux, afin que les quarante conjurez pussent se jeter sur lui, & le tuer, comme ils s'y étoient engagez par serment. Mais ils furent bien surpris d'apprendre qu'il avoit été transporté la nuit hors de Jérusalem, & que leur conspiration avoit été découverte. Ils prirent donc la résolution d'aller à Césarée; & ils y arrivèrent en effet cinq jours après la prise de saint Paul, & douze jours après l'arrivée de cet Apôtre à Jérusalem, comme il le dit ci-après, ¶. 11. Voici comme on peut arranger les jours marquez par saint Luc. Il dit (\*) que saint Paul fut arrêté à Jérusalem lorsque les sept jours étoient prêts de finir; c'est-à-dire, sur la fin du cinquième jour de son arrivée. Le lendemain sixième jour, il fut présenté devant le Sanhédrin. La nuit suivante il fut mené à Antipatride. Le lendemain sept, il arriva à Césarée. Cinq jours après, c'est-à-dire, le douzième.

(\*) Act. XXI. 27. *ὡς ἔτιμασι αὐτὸν ἡμέρας ἑπτὰ ἔτιμασαν.*

3. *Semper & ubique suscipimus, optime Felix, cum omni gratiarum actione.*

4. *Ne distinas autem te protraham, oro, breviter audias nos pro tua clementia.*

3. Nous le reconnoissons en toutes rencontres, & en tous lieux, & nous vous en rendons de très-humbles actions de grâces.

4. Mais ne voulant pas vous arrêter longtemps, je vous prie d'écouter avec vôtre équité ordinaire ce que nous avons à vous dire en peu de paroles.

## COMMENTAIRE.

me jour après son arrivée à Jérusalem, Ananie, & les autres vinrent l'accuser devant Felix. Ci-après, §. 11.

On peut juger de l'animosité des Juifs contre Paul, par la démarche que font ici le Grand-Prêtre, & plusieurs des Anciens, ou du Sénar, de venir eux-mêmes à Césarée pour suivre la condamnation de Paul. Ils amenèrent avec eux un avocat, nommé Tertulle, pour plaider devant Felix; car on plaidoit plus communément en Latin, (a) & il y avoit dans les Provinces des avocats Romains, ou d'ailleurs, qui savoient mieux les Loix & les formules, que les Provinciaux, & qui les servoient dans leurs affaires. Il y a toutefois plusieurs bons Interprètes (b) qui croient que Tertulle parla Grec, aussi bien que saint Paul. La Langue Grecque étoit fort commune dans le pays, & il y avoit peu de gens de condition qui ne l'entendissent.

ADIERUNT PRÆSIDEM ADVERSUS PAULUM. *Ils se rendirent accusateurs de Paul.* Ils se déclarèrent ses parties. C'est le vrai sens du Texte Grec: (c) Mais le Traducteur Latin scemble l'avoir pris dans un autre sens: *Ils se présentèrent devant le Gouverneur, pour accuser Paul.*

§. 3. CUM IN MULTA PACE, &c. *Comme c'est par vous que nous jouissons d'une très-profonde paix.* Felix avoit fait quelques biens dans la Judée. Il avoit arrêté Eléazar Chef des voleurs, qui depuis vingt ans désoloient toute la Province. (d) Il avoit dissipé un séducteur Egyptien, qui faisoit le Prophète, & qui avoit à sa suite près de trente mille personnes. (e) C'est celui dont il est parlé ci-devant, Chap. XXI. 38. Voilà ce qui fournit la matière de ces louanges que Tertulle donne à Felix. Il auroit pû avec beaucoup plus de raison, l'accuser d'une infinité de maux qu'il avoit faits à la Province; car personne n'usa de son pouvoir avec plus d'injustice, & de cruauté; mais un avocat doit au commencement de son

(a) *Vide Dion lib. 17. & Sueton. in Tiberio, c. 71 & Torrent. & Brossard. in eum Suetonii Jotum & Frontonâ hie. Cornel.*

(b) B. de, Erasim Gagnel. B. 7.

(c) *Ἐπιπέσει τῷ ἑπιπέσει ἀπὸ τοῦ Παύλου.*

*Grœc. Le Clerc. Prie.*

(d) *Antiq. lib. xx. c. 6. de Belle, lib. 2. c. 22, p. 796 d.*

(e) *Antiq. lib. xx. c. 6. p. 695. e.*

5. *Invenimus hunc hominem pestiferum, concitantem seditiones omnibus Judais in universo orbe, & auctorem seditionis sectæ Nazaræorum :*

5. Nous avons trouvé cet homme qui est une peste publique, qui met dans tout l'univers la division, & le trouble parmi tous les Juifs, & qui est le chef de la secte séditieuse des Nazaréens :

## COMMENTAIRE.

discours, tâcher de mériter la bienveillance de son Juge, & de le prévenir en sa faveur.

ET MULTA CORRIGANTUR PER TUAM PROVIDENTIAM. *Et plusieurs abus ayant été corrigez par votre sage prévoyance.* On ne peut guères l'entendre que des brigandages, qui, comme nous l'avons vû, avoient été réprimez par ses soins. Le Grec porte : (a) *Plusieurs belles actions ayant été faites par votre prudence en faveur de cette nation.* Le sens de la Vulgate paroît meilleur, & il est suivi par le Syriaque, l'Arabe, le Manuscrit Alexandrin, & quelques autres.

¶ 5. AUCTOREM SEDITIONIS SECTÆ NAZARÆORUM. (b) *Qui est le Chef de la secte séditieuse des Nazaréens.* Tout le discours de Tertulle n'est qu'un tissu de mensonges, & d'impostures. Il accuse saint Paul d'être le Chef de ce qu'il appelle *la secte des Nazaréens*. Félix qui gouvernoit la Judée depuis huit, ou neuf ans, ne pouvoit ignorer qui étoient ceux que les Juifs appelloient *Nazaréens*. Le nombre des Chrétiens, qu'on désignoit sous ce nom, étoit trop grand dans le pays, & leur réputation étoit trop étendue, pour n'être pas venue jusqu'à ses oreilles. Mais Tertulle avance ici deux faussetez manifestes, en disant 1°. que Paul étoit Chef de la secte des Nazaréens ; & 2°. que cette secte étoit séditieuse. Paul n'étoit pas même le Chef, ni le Prince des Apôtres, bien loin d'être le Chef de la Religion des Chrétiens, qui ne reconnoit pour Chef essentiel, & pour fondateur que JESUS-CHRIST même. Ceux qui professoient cette Religion, étoient si éloignez de l'esprit de sédition, & de révolte, qu'ils ne prêchoient que la paix par tout, & souffroient patiemment toutes sortes de persécutions. Je ne parle pas des dénominations odieuses de *peste publique*, & d'homme turbulent, & séditieux, dont il charge saint Paul. Personne ne les mérita jamais moins que cet Apôtre.

Dans ces premiers tems, on regardoit le Christianisme comme une secte de Juifs, à peu près comme celle des Phariséens, & des Saducéens. Les Payens confondoient presque par tout les Chrétiens avec les Juifs.

(a) Καὶ κατεσκευάσθη γυνήσιν ἐν ἰδῶν αὐτῷ διὰ τῆς εἰς πηγύλας. *Plures Codd. Alexand. Barber. Colb. Lond. Byr. Arab. Διασκευάσθη. Corruptiones. Multa in melius restituta. Grot.*

(b) *Græc. Πρωτοεπίτροπος τῆς τῶν Ναζαρηαίων αἰρέσεως. Le chef de l'église des Nazaréens. Le Texte ne parle point de sédition.*



6. *Qui etiam Templum violare conatus est, quem & apprehensum volumus secundum Legem nostram judicare.*

7. *Superueniens autem Tribunus Lyfias, cum vi magna eripuit eum de manibus nostris,*

6. Qui a même attenté de profaner le Temple : de sorte que nous nous étions saisis de lui, & le voulions juger selon nôtre loi ;

7. Mais le Tribun Lyfias étant survenu à nous l'a arraché d'entre les mains avec grande violence,

## COMMENTAIRE.

Les Apôtres, & les premiers prédicateurs de cette Religion étoient Juifs. La plupart de ceux qui la professoient, observoient les Loix de Moyse. Ils recevoient tous les Livres sacrez des Hébreux. JESUS-CHRIST leur Chef étoit de cette nation. Ce ne fut proprement qu'après la destruction de Jérusalem, & lorsque le nombre des Gentils convertis l'emporta sur celui des Juifs, que l'on commença à distinguer le Christianisme du Judaïsme. Le nom de *Nazaréen*, qui dans les commencemens fut employé pour marquer les Chrétiens, fut retrainé dans la suite à une secte, ou une hérésie de Chrétiens, qui pour leurs erreurs furent séparés de l'Eglise.

ÿ. 6. *TEMPLUM VIOLARE CONATUS EST. Il a attenté de profaner le Temple.* C'est la première calomnie que l'on avança contre Paul ; lorsqu'on l'arrêta à Jérusalem. On prétendit sur une foible conjecture, qu'il avoit introduit des Gentils dans le Temple. Si ce fait eût été prouvé, & saint Paul, & Trophime, qu'on l'accusoit d'avoir introduit dans le lieu saint, méritoient la mort. (a) Il ne s'agissoit que de produire des témoins. La question auroit été bien-tôt terminée. Ce verset, & tout le suivant, avec une partie du huitième, manquent dans un très-grand nombre d'Exemplaires Grecs. (b) Bède témoigne qu'on ne les lisoit pas dans quelques Exemplaires Latins.

*VOLUMUS SECUNDUM LEGEM NOSTRAM JUDICARE. Comme nous le voulions juger selon nôtre Loi.* C'est encore un mensonge de Tertulle. Les Juifs ayant arrêté saint Paul, le traînèrent hors du Temple ; dans le dessein de le tuer ; (c) & le lendemain lorsqu'il fut amené devant le Sanhédrin, il ne fut pas question de le juger dans les règles. Les Juges s'entreprirent les uns les autres, & étoient prêts de le mettre en pièces ; si le Tribun ne l'eût promptement tiré de leurs mains. (d) Tertulle parle ici comme s'il eût été Juif : *Nous l'avons voulu juger selon nôtre Loi ;* parce qu'il parloit pour les Princes des Prêtres. Les Juifs pouvoient encore juger selon leurs Loix, ceux qui les violoient en matière grave ; ils pou-

(a) Voyez ce qui a été remarqué sur *AB.* XXI. 18.

(b) *Vide Zeger. & Mill. not. in hunc locum.*

(c) *AB.* XXI. 10. 31.

(d) *AB.* XXIII. 10. 11.

8. *Subens accusatores ejus ad te venire : à quo poteris ipse judicans , de omnibus istis cognoscere , de quibus nos accusamus eum.*

9. *Adjecerunt , autem & Judai , dicentes hac ita se habere.*

10. *Respondit autem Paulus , annuente sibi prafide dicere : Ex multis annis te esse judicem genti huic sciens , bono animo pro me satisfaciam.*

8. Ordonnant que ses accusateurs viendroient comparoître devant vous : & vous pourrez vous-même en l'interrogeant, reconnoître la vérité de toutes les choses dont nous l'accusons.

9. Les Juifs ajoutèrent que tout cela étoit véritable.

10. Mais le Gouverneur ayant fait signe à Paul de parler, il le fit de cette sorte : J'entreprendrai avec d'autant plus de confiance de me justifier devant vous, que je sai qu'il y a plusieurs années que vous gouvernez cette Province.

COMMENTAIRE.

voient les déclarer coupables de mort : mais ils n'avoient plus la liberté de leur ôter la vie. (a) Il falloit les présenter au Gouverneur de la Province, ou à ses Officiers, afin qu'ils confirmassent, & fissent exécuter la sentence du Sanhédrin. C'est ainsi qu'ils en usèrent envers JESUS-CHRIST, & qu'ils auroient dû en user envers saint Paul, s'ils eussent suivi quelque règle dans leur procédure :

ÿ. 8. POTERIS IPSE JUDICANS COGNOSCERE. Vous pourrez vous-même en l'interrogeant, connoître la vérité de toutes ces choses. La chose est si évidente, que lui-même n'osera la nier, s'il est juridiquement interrogé. Mais on croit que le Grec veut marquer : (b) Vous pouvez aisément l'obliger à déclarer la vérité par les tourmens, par la question, par les ménages. (c)

ÿ. 9. ADIECERUNT. Les Juifs ajoutèrent que tout cela étoit véritable. Ils se rendirent garands de ce que leur avocat avoit dit : Mais que ne produisoient-ils des témoins, s'ils en avoient ? Pouvoient-ils à la fois être parties, & témoins ? Le Grec : (d) Ils consentirent ; ils reconnurent la vérité de ce qui avoit été avancé par Tertulle. Mais la plupart des meilleurs Manuscrits sont conformes à la Vulgate.

ÿ. 10. EX MULTIS ANNIS. Je sai qu'il y a plusieurs années que vous gouvernez cette Province. Saint Paul ne flatte point Felix. Il lui dit simplement qu'étant Gouverneur de la Province depuis long-tems, c'est-à-dire, depuis huit, ou neuf ans, il en savoit mieux qu'un autre & les usages, & les dispositions ; & que c'est ce qui lui donnoit plus de confiance de se dé-

(a) Joan XVIII. 31.

(b) *Quatenus nullis amensuris magis veritas sciretur* à *απειθῶν* Vide Græc. Cornel.

(c) *Συνεβούθη δὲ, &c. Alii plures : Συνελθόντα.*

*Adjecerunt.* Vide Mill.

(d) *Ὁμολογῶντες ὅτι ἴδον τὴν ἀλήθειαν* Sed alii plures, *ὄμολογῶντες ὅτι ἴδον*

*&c.* Vide Mill. hic.

31. *Potes enim cognoscere, quia non plus sum mihi dies quam duodecim, ex quo ascendi adorare in Jerusalem :*

12. *Et neque in Templo invenerunt me cum aliquo disputantem, aut concursum facientem turba, neque in synagogis :*

11. Car il vous est aisé de savoir qu'il n'y a pas plus de douze jours que je suis venu à Jérusalem pour adorer Dieu :

12. Et ils ne m'ont point trouvé disputant avec personne, ni amassant le peuple, soit dans le Temple, soit dans les synagogues.

## COMMENTAIRE,

fendre devant lui. Le Grec imprimé porte simplement comme la Vulgate, que Felix étoit Juge, ou Gouverneur des Juifs depuis plusieurs années. Mais plusieurs Manuscrits Grecs, saint Chrysostome, & Théophylacte lisent : *Un juste Juge*. Ce qui sembleroit une basse flatterie, puisqu'on fait que Felix étoit un très-méchânt homme. Saint Chrysostome (a) croit que saint Paul vouloit marquer la disposition où étoit Felix de lui faire justice, si ses ennemis, & ses accusateurs ne l'eussent fait pancher vers l'injustice par leur crédit, & par leurs calomnies. D'autres croient que c'est une épithète qu'on a coutume de donner aux Juges, qui ne décide ni pour, ni contre leur équité. Elle les avertit de ce qu'ils devoient être. On fait que dans le stile des Hébreux, *Juger* se prend pour gouverner souverainement.

ÿ. 11. PLUS DIES QUAM DUODECIM. *Il n'y a pas plus de douze jours que je suis venu à Jérusalem*. On a déjà vû sur le verset 1. comment on peut compter ces douze jours. Saint Paul débrouille ce que Tertulle avoit confondu. Il auroit semblé à entendre cet avocat, que saint Paul étoit un broüillon, qui depuis long-tems troublait la Province. Il montre qu'il n'est arrivé à Jérusalem que depuis douze jours. Il en avoit passé cinq à Jérusalem, deux entre les mains de Lyfias. Restoit donc cinq jours qu'il avoit été libre dans Jérusalem. Ce n'étoit point là pour former un grand parti, ni pour causer une grande sédition dans une ville, où il n'avoit aucune habitude particulière.

ÿ. 12. NEQUE IN TEMPLO, NEQUE IN SYNAGOGIS. *Ni dans le Temple, ni dans les Synagogues*. Outre le Temple, il y avoit, dit-on, à Jérusalem jusqu'à quatre cens soixante Synagogues. (b) C'étoient des espèces d'Ecoles, où l'on enseignoit publiquement la Loi, & où l'on s'assembloit pour lire les Livres saints, & pour prier. Saint Paul auroit pû sans crime s'y trouver avec les autres, & discuter, suivant la coutume, sur le sens des Ecritures : mais il ne l'avoit point fait ; & durant le peu de

(a) Chrysost. homil. 50. in Acta.

(b) Voyez nôtre Dissertation sur les Ecoles des Hébreux.

13. Neque in civitate : neque probare possunt tibi de quibus nunc me accusant.

14. Confiteor autem hoc tibi, quod secundum sectam quam dicunt hæresim, sic deservio patri, & Deo meo, credens omnibus, quæ in Lege, & Prophetis scripta sunt :

15. Spem habens in Deum, quam & hi ipsi expectant, resurrectionem futuram justorum, & iniquorum.

13. Soit dans la ville : & ils ne sauroient prouver aucun des chefs dont ils m'accusent maintenant.

14. Il est vrai, & je le reconnois devant vous, que selon cette secte, qu'ils appellent hérésie, je sers mon Dieu qui est mon pere, croyant toutes les choses qui sont écrites dans la Loi, & dans les Prophètes :

15. Espérant en Dieu, comme ils l'espèrent eux-mêmes, que tous les hommes justes, ou injustes ressusciteront un jour.

COMMENTAIRE.

tems qu'il avoit été libre dans la ville, il avoit eu toute autre chose à faire.

Ψ. 13. NEQUE PROBARE POSSUNT. *Ils ne sauroient prouver aucun des chefs dont ils m'accusent.* Saint Paul nie tout ce qu'on avoit avancé contre lui. Comme ses adversaires n'avoient apporté aucune preuve de leurs accusations, l'Apôtre avoit droit de nier tout, & d'en demeurer là. *Atoris est probare* : C'étoit à ses parties de prouver, & à lui de répondre à leurs preuves.

Ψ. 14. SECUNDUM SECTAM, QUAM DICUNT HÆRESIM. *Que selon cette secte, qu'ils appellent hérésie.* On a déjà remarqué que les Hébreux, & les Payens regardoient alors le Christianisme, comme une secte de la Religion des Juifs. Le Grec porte : (a) *Selon cette voie, qu'ils appellent secte.* Selon la Religion Chrétienne, qu'il plait à mes accusateurs d'appeller secte, ou hérésie, & qui n'est rien moins que cela : Car le Christianisme ne reconnoit ni Moïse pour législateur, ni ses Loix pour règles. S'il a fondé sa Religion sur la Loi de Moïse, c'est uniquement sur les Loix morales. Le terme de secte, se prend d'ordinaire dans un sens odieux, & mauvais : mais ici l'Interprète l'a pris dans un bon sens. Tertullien, & saint Cyprien le prennent souvent de même ; & en ce sens le Christianisme peut justement être appelé une secte toute divine. (b)

PATRI, ET DEO MEO. *Je sers mon Dieu, qui est mon Pere ; ou, je sers le Pere Céléste, qui est mon Dieu.* Les Hébreux donnent souvent à Dieu le nom de *Pere* absolument, ou de *Pere Céléste*. La plupart des Exemplaires Grecs lisent : (c) *Au Dieu de mes peres* : Ce qui paroît la vraie leçon. Quelques Exemplaires Latins lisent : (d) *Patrio Deo meo*. D'autres omettent *meo*.

(a) Κατὰ τὴν ὁδὸν ἣν λέγουσι αἱρεσι.

(b) Tertull. de Pallio. Divinam sectam.

(c) Τῷ θεῷ τῶν πατέρων μου, vel τῷ πατρὶ ἡμῶν θεῷ.

(d) Vide Zeger. Erasmo. Mill. Bedæ. Syr. Version. Italicam antiq.

16. *In hoc & ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum, & ad homines semper.*

17. *Post annos autem plures, eleemosynas facturus in gentem meam, veni, & oblationes, & vota.*

16. C'est pourquoi je travaille incessamment à conserver ma conscience exempte de reproche devant Dieu, & devant les hommes.

17. Mais étant venu, après plusieurs années, pour faire des aumônes à ma nation, & rendre à Dieu mes offrandes, & mes vœux ;

## COMMENTAIRE.

Ψ. 15. QUAM ET HI EXPECTANT. *Ils espèrent eux-mêmes la résurrection générale des bons, & des méchants. Quoiqu'il y eût parmi les Juifs la secte entière des Saducéens qui ne croyoient pas la résurrection des morts, toutefois le gros de la nation la croyoit universellement. Les Saducéens n'étoient pas fort nombreux. (a)*

Ψ. 16. IN HOC ET IPSE STUDEO. *C'est pourquoi je travaille à conserver ma conscience exempte de reproche. Pénétré comme je le suis de la vérité de ma Religion, & de l'espérance de la résurrection générale, je m'exerce continuellement (b) à purifier ma conscience de toutes sortes de souillures, & à vivre d'une manière agréable à Dieu, & aux hommes. Voyez la même sentence 2. Cor. VIII. 21. & Rom. XII. 17. Quand on est bien persuadé qu'on doit rendre compte à Dieu de toutes les actions de sa vie, & de tous les mouvemens de son cœur, on ne peut qu'on ne vive dans une vigilance continuelle, & dans une sainte frayeur d'offenser le souverain Juge. Souvenez-vous de vos dernières fins, dit le Sage, (c) & vous ne pécherez jamais.*

Ψ. 17. POST ANNOS PLURES. *Après plusieurs années. Il y avoit cinq ans que saint Paul n'avoit été à Jérusalem ; & encore la dernière fois qu'il y fut, il ne fit que saluer les freres, (d) & n'y demeura, pour ainsi dire, qu'un moment.*

OBLATIONES, ET VOTA. *Pour rendre à Dieu mes offrandes, & mes vœux. Le Grec porte simplement : (e) Pour y offrir mes offrandes. Il ne parle point de vœux. Le Traducteur a voulu apparemment marquer les offrandes que l'Apôtre s'étoit engagé de donner pour les Nazaréens. Voyez Act. XXI. 23. 24. Saint Paul étoit venu à Jérusalem pour y apporter les aumônes qu'il avoit recueillies dans la Grèce, & pour offrir à Dieu des sacrifices dans le Temple. Mais son intention, qui d'abord n'étoit que générale, fut déterminée par saint Jacques Evêque de la ville, qui lui per-*

(a) *Ioseph. Antiq. lib. 18. c. 2. Έτι άλλως ἀποδοξασθέντες ἡ δόξα ἀπίστευται, τὰς μάλιστα πρώτους τὰς ἀληθείας.*

(b) *Εἰς τὴν διὰ ἀπίστευται.*

(c) *Eccli. vii. 40.*

(d) *Act. xviii. 22.*

(e) *καὶ προσφορὰς.*

18. *In quibus invenerunt me purificatum in Templo ; non cum turba , neque cum tumultu.*

19. *Quidam autem ex Asia Judæi , quos oportebat apud te presto esse , & accusare si quid haberent adversum me.*

20. *Aut hi ipsi dicant si quid invenerunt in me iniquitatis , cum stem in concilio ;*

18. Lorsque j'étois encore dans ces exercices de religion , ils m'ont trouvé purifié dans le Temple , sans amas de peuple , & sans tumulte.

19. Et ce sont certains Juifs d'Asie , qui devoient comparoître devant vous , & se rendre accusateurs , s'ils avoient quelque chose à dire contre moi.

20. Mais que ceux-ci mêmes déclarent s'ils m'ont trouvé coupable de quoi que ce soit , lorsque j'ai comparu dans leur assemblée :

COMMENTAIRE.

tuada de faire la dépense de la purification de quelques Nazaréens.

ÿ. 18. *IN QUIBUS INVENERUNT ME.* Lorsque j'étois dans ces exercices , ils m'ont trouvé purifié dans le Temple. Il réfute la calomnie que Tertulle avoit avancée , en disant qu'il avoit profané le Temple , ÿ. 6. Il est vrai que j'ai été au Temple , & que l'on m'y a arrêté : mais je suis Juif , & nulle Loi ne m'empêche d'y entrer. J'étois purifié selon la Loi ; j'y étois pour rendre mes adorations , & mes offrandes à Dieu.

ÿ. 19. *QUIDAM EX ASIA JUDÆI.* Et ce sont certains Juifs d'Asie. Il faut ajouter , qui ont répandu ces calomnies contre moi , & qui m'ont arrêté dans le Temple , soutenant que j'y avois introduit des Gentils. Ce sont ces gens-là qu'il falloit amener ici , pour rendre témoignage contre moi ; & non pas venir en l'air m'accuser sans preuves , & sans témoins. Plusieurs (a) joignent ceci au verset 19. *Et certains Juifs d'Asie m'ont trouvé dans le Temple sans amas de peuple , & sans tumulte ; il faudroit avoir fait comparoître ces gens-là , pour soutenir ce qu'ils ont dit contre moi.* C'est ainsi qu'ont lû saint Chrysostome , Erasme , Cajetan , & plusieurs Manuscrits Grecs. D'autres omettent entièrement ces mots : *Quidam ex Asia Judæi.* Quelques Exemplaires Latins ajoutent : *Et apprehenderunt me clamantes , & dicentes : Tolle inimicum nostrum :* Ce qui est tiré du Chapitre XXI. 36. Mais il n'y a nulle nécessité de recourir à ces solutions. Le Texte de la Vulgate est assez clair , en suppléant *ce sont* , qui se sous-entend sans peine. (b)

ÿ. 20. *AUT HI IPSI , CUM STEM IN CONCILIO.* Que ceux-ci déclarent s'ils m'ont trouvé coupable , lorsque j'ai comparu dans leur assem-

(a) Græc. impress. 19. Εὐχῆ; με ὑπερσθῆν ἐν τῷ ἱερῷ ἢ μετὰ ὄχλου , ἀδὲ μετὰ θοῦν-α. Τίσι δὲ αὐτῶν ἦεν Ἀσιαὶ Ἰουδαῖοι. Ἄλλοι : Οὗδὲ μετὰ θοῦν-α ἦεν αὐτῶν Ἀσιαὶ Ἰουδαῖοι. Euthal. omit-

tit ; & Mill. emistendum censet Tissi dè αὐτῶν Ἀσιαὶ Ἰουδαῖοι. Vide Mill. & Beza , & Ludov. de Dieu.

(b) Vide Erasmi. Zeger. Vat. Lud. de Dieu.

21. *Nisi de hac solummodo voce, qua clamavi inter eos stans: Quoniam de resurrectione mortuorum ego judicor hodie à vobis.*

22. *Distulit autem illos Felix, certissimè sciens de via hac, dicens: Cùm Tribunus Lyfias descenderit, audiam vos.*

21. Si ce n'est qu'on me veuille faire un crime de cette parole que j'ai dite hautement en leur présence: C'est à cause de la résurrection des morts que vous me voulez condamner aujourd'hui.

22. Félix ayant ouï tous ces discours, les remit à une autre fois, en disant: Lorsque je me ferai plus exactement informé de cette secte, & que le Tribun Lyfias sera venu à Jérusalem, je jugerai de votre affaire.

## COMMENTAIRE.

blée, devant le Sanhédrin à Jérusalem, ci-devant Chap. XXIII. C'est le sens du Texte Grec, (a) qui paroît le véritable par la suite du discours. Le Grand-Prêtre Ananias, & les autres membres du Sanhédrin, qui sont ici pour poursuivre ma condamnation, peuvent dire si l'on m'a trouvé coupable de quelque crime dans le Sanhédrin, lorsque j'y ai comparu en leur présence. En effet dès que saint Paul eut déclaré qu'il étoit Pharisien, & qu'il s'agissoit de la résurrection des morts, l'assemblée se trouva partagée d'opinions, & il n'y eut rien de conclu contre lui. Il y a toute sorte d'apparence qu'Ananie, & les autres Sénateurs qui s'étoient rendus à Césarée, étoient de la secte des Saducéens, aussi-bien que Caïphe, devant qui les Apôtres avoient comparu peu après l'ascension de notre Seigneur. (b)

§. 21. NISI DE HAC SOLUMMODO VOCE. Si ce n'est cette parole. On ne trouva à redire dans tout mon discours que cette parole: C'est à cause de la résurrection des morts qu'on veut me condamner; & encore n'y eut-il que les Saducéens qui se récrièrent contre moi. Les autres Sénateurs prirent mon parti. Il y a dans ce discours de saint Paul un peu d'ironie; (c) car parmi les Hébreux, ce n'étoit pas un crime d'être Pharisien, & de croire la résurrection des morts: Comme s'il disoit: Dans le Sanhédrin on n'eut rien à dire contre moi, si ce n'est que je croyois la résurrection des morts. Il insinua qu'Ananie, & les autres Sénateurs présens ne la croyoient pas.

§. 22. CERTISSIME SCIENS DE VIA HAC. (d) Lorsque je serai plus exactement informé de cette secte, je jugerai, &c. Ce sens est suivi de plusieurs savans Commentateurs. (e) Mais d'autres (f) l'entendent

(a) *Ei vi τωγο οὐ ἴπαι ἀδίκημα, εἰς τὸ πρὶν αὐτὸν εὐσέβεια.*

(b) *Act. v. 17.*

(c) *Fromond. Zeger. Bez. alii.*

(d) *Voss. Italic. antiq. Sciens de vi: Infotmè*

de la violence qu'on lui fait.

(e) *Grot. Bez. From. Hamm. Le Clerc.*

(f) *Chrysof. Lyr. Hugo. Dionysius Fromondus, Cornet. alii.*

23. *Iussitque centurioni custodire eum, & habere requiem, nec quemquam de suis prohibere ministrare ei.*

24. *Post aliquos autem dies veniens Felix cum Drusilla uxore sua, que erat Judea, vocavit Paulum, & audivit ab eo fidem, que est in Christum Jesum.*

23. Il commanda ensuite à un centenier de garder Paul, mais en le tenant moins resserré, & sans empêcher aucun des siens de le servir.

24. Quelques jours après Félix étant revenu à Césarée avec Drusille sa femme, qui étoit Juive, fit venir Paul, & il écouta ce qu'il lui dit de la foi en JESUS-CHRIST.

## COMMENTAIRE.

ainsi: Il différera le jugement de cette affaire, sachant certainement que le Christianisme n'étoit rien moins qu'une secte de gens turbulens, & séditieux, & que Paul en particulier étoit très-innocent de ce dont on l'accusoit.

¶ 23. HABERE REQUIEM. *En le tenant moins resserré*; en lui donnant plus de liberté qu'auparavant, sans empêcher aucun des siens de le servir, & de le visiter. Ces derniers mots ne sont pas dans la Vulgate; mais on les lit dans le Grec. Quelques-uns (a) par ces mots, *habere requiem*, entendent ôter les liens dont il étoit chargé. Le Grec peut souffrir ce sens; mais il ne le demande pas absolument. Saint Luc, & les autres Compagnons de Paul étoient sans doute venus à Césarée, dès qu'ils sçurent qu'il y étoit, pour lui rendre toute sorte de services.

¶ 24. CUM DRUSILLA UXORE SUA. *Avec Drusille sa femme, qui étoit Juive.* Felix après un petit voyage qu'il fit à la campagne, étant de retour à Césarée, eut la curiosité d'entendre saint Paul. Sa femme Drusille, dont il est parlé ici, mérite qu'on la fasse connoître. C'étoit une des plus indignes personnes qui vécut alors. Elle étoit fille d'Agrippa I. Roi des Juifs, celui dont on a parlé ci-devant, (b) qui fit mourir saint Jacques, & emprisonner saint Pierre, & qui fut frappé de Dieu, comme il haranguoit à Césarée. Drusille sa fille avoit été fiancée dès l'âge de six ans à Epiphane fils d'Antiochus Roi de Comagène, qui avoit promis pour cela à Agrippa de se faire Juif. Mais n'ayant pas voulu tenir sa parole, Agrippa le fils, (c) & frere de Drusille, ne voulut pas la lui donner pour femme; il la maria vers l'an de JESUS-CHRIST 53. à Aziz Roi d'Emèse, qui accepta la condition de se faire circoncir. (d) Felix l'ayant vûe, en devint éperduëment amoureux, & lui fit persuader par un prétendu magicien Juif, & natif de Chypre, de quitter son mari, pour l'épouser. Elle y consentit, & épousa Felix. (e) Il y en a qui croyent qu'en épousant Felix,

(a) *Grot. B. 2. Græc. F. 110 v. 11. 12. Vide & Fromond. & le Clerc ad Act. xxv. 29.*  
(b) *Act. xii. 1. 2. 3. 21. 22. 23.*

(c) C'est celui dont il est parlé ci-après Ch. xxv. 11.  
(d) *Antiq. lib. xx. c. 5. p. 693.*  
(e) *Vide Joseph loco citato.*



25. *Disputante autem illo de justitia, & castitate, & de judicio futuro, irremediabilis Felix respondit: Quod nunc attinet, vade: tempore autem opportuno accersam te.*

26. *Simul & sperans, quod pecunia ei daretur à Paulo; propter quod & frequenter accersens eum, loquebatur cum eo.*

25. Mais comme Paul lui parloit de la justice, de la chasteté, & du jugement à venir, Félix en fut effrayé, & lui dit : C'est assez pour cette heure, retirez-vous : quand j'aurai le tems, je vous entendrai.

26. Et parce qu'il espéroit que Paul lui donneroit de l'argent, il l'envoyoit quérir souvent, & s'entretenoit avec lui.

## COMMENTAIRE.

qui étoit Payen, elle quitta la Religion des Juifs. Toutefois saint Luc l'appelle ici *Juive* : Mais ce terme peut marquer sa naissance, autant que sa Religion. Suétone (*a*) parlant de Felix, dit qu'il épousa trois Reines, c'est-à-dire, trois Princesses de Sang Royal. La première est Drusille fille du Roi Agrippa, dont nous venons de parler. La seconde est Drusille, petite-fille d'Antoine, & de Cléopâtre. (*b*) On ne connoit pas la troisième femme.

¶ 25. DE JUSTITIA, ET CASTITATE, ET DE JUDICIO FUTURO. Comme Paul parloit de la justice, de la chasteté, & du jugement à venir. Felix étoit décrié par ses injustices, & par ses débauches. Aziz époux de Drusille, étoit mort il y avoit environ trois ans : (*c*) mais le mariage de Drusille avec Felix n'en étoit pas plus légitime. Les violences de Felix sont connues par l'histoire de Joseph, & par celle de Tacite. Saint Paul toujours rempli de zèle, sans se mettre en peine de plaire à ce Gouverneur, & à son épouse, choisit tout ce qu'il croit plus propre à les effrayer, & à les faire rentrer en eux-mêmes. Il les entretient des devoirs de la justice, & de l'obligation de vivre au moins dans la chasteté conjugale, & de renoncer à tout ce qui est contraire à la pudeur. Il y ajoute ce que la Religion nous apprend du jugement dernier, de la résurrection des morts, & du compte que tout homme doit rendre à Dieu de ses actions, & de ses pensées.

¶ 26. SPÉRANS QUOD PECUNIA DARETUR EI. Il espéroit que Paul lui donneroit de l'argent. Il savoit que Paul avoit apporté des aumônes à Jérusalem, comme l'Apôtre lui-même l'avoit déclaré ; (*d*) qu'il étoit fils de citoyen Romain ; qu'il avoit des parens dans la Province, & que les Chrétiens le regardoient comme leur principal prédicateur. Il crut qu'on ne le laisseroit pas long-tems dans les liens, sans lui offrir de l'ar-

(a) Sueton in Claudio, c. 28.

(b) Tacit hist. l. 5 c. 9.

(c) L'an 54. de J. C. 1. d. Néron. Joseph. An-

tiqu. lib. xx. cap. 5. ad finem.

(d) Act. xxiv. 17.

27. *Biennio autem expleto, accepit successorem Felix Porcium Festum. Volens autem gratiam præstare Judæis Felix, reliquit Paulum vinculum.*

27. Deux ans s'étant passés, Félix eut pour successeur Porcius Festus; & voulant obliger les Juifs, il laissa Paul en prison.

## COMMENTAIRE.

gent pour le rachetter. Tertullien dit même que Felix en parla à Paul en secret. (a)

¶ 27. BIENNIO EXPLETO. *Deux ans s'étant passés.* On demande de quelle est l'époque où commencent ces deux ans. Les uns les font commencer au gouvernement de Felix : mais Félix avoit été dix, ou onze ans Gouverneur de cette Province. Baronius les compte du commencement de Néron : mais saint Luc n'ayant pas dit un mot de ce Prince, est-il naturel qu'il nous parle ici du commencement de son règne ? Fromond l'entend des deux ans, pendant lesquels Néron continua Felix dans son gouvernement de Judée. Quand le fait seroit certain, il n'est pas croyable qu'on nous parle ici de ces deux dernières années, sans faire attention aux précédentes. Il faut donc avec la plupart (b) avouer que saint Paul demeura deux ans prisonnier à Césarée, & que ce ne fut que deux ans après la venue de saint Paul dans cette ville, que Festus succéda à Felix.

PORCIUM FESTUM. *Porcius Festus*, successeur de Felix dans le gouvernement de la Judée, vint dans ce pays l'an 60. de JESUS-CHRIST, sixième, ou septième de Néron. On verra au Chapitre suivant la part qu'il eut dans les affaires de saint Paul. Il s'appliqua à poursuivre les voleurs qui pillotent la Judée, & sur tout les Assassins, qui alloient publiquement en armes brûler les villages. (c) Il employa aussi ses troupes contre un imposteur, qui attiroit avec lui le peuple dans le desert. Le Sauveur avoit clairement prédit ces malheurs de la Judée. (d)

VOLENS GRATIAM PRÆSTARE JUDÆIS. *Voulant obliger les Juifs, il laissa Paul en prison.* Felix en quittant sa Province, qu'il avoit gouvernée avec toute l'autorité d'un Roi, & l'insolence d'un esclave, comme dit Tacite : (e) *Per omnem severitiam, ac libidinem jus regium servili ingenio exercuit* ; voulut sur la fin faire quelque chose qui fût agréable aux Juifs. Il avoit remarqué dans eux une extrême animosité contre Paul ; il le laissa en prison à Césarée entre les mains de Festus. Mais cela n'em-

(a) Tertull. de *Fuça in perseo* c. 22.

(b) *Beda, hic. Oecumen. Prolog. Gloss. Liran. Caribuf. Onuphr. Cornet. Pearf. Valis. Salmer. Ligf. Chronol. alii.* Voyez Tillemont Note 56. sur S. Paul.

(c) *Vide Joseph. de Bello, lib. 2. c. 24. p. 798. & l. 7. c. 50. & Antiq. l. 20. c. 7.*

(d) *Matth. xxiv. 5. 6. 10. & c.*

(e) *Tacit. hist. lib. 5.*

pêcha pas que les principaux Juifs de Césarée n'allassent à Rome, pour l'accuser devant Néron des injustices qu'il avoit faites à leur nation ; (a) & il n'auroit pas évité la peine de ses vexations, si l'Empereur n'eût accordé sa grace aux instantes prières de Pallas frere de Felix, qui nonobstant la mort de Claude, sous lequel il avoit un pouvoir absolu, conservoit encore beaucoup de crédit à la Cour de Néron ; ce Prince lui ayant des obligations essentielles, puisqu'il étoit l'auteur de la fortune d'Agrippine, & de Néron lui-même.



## CHAPITRE XXV.

*Festus à Jérusalem. Il refuse d'y renvoyer saint Paul. Nouvelle accusation, & nouvelle défense de saint Paul. On lui donne l'option d'être jugé à Jérusalem. Il appelle à César. Il parle devant Agrippa.*

ÿ. 1. *Festus ergo cum venisset in provinciam . post triduum ascendit Jerosolymam à Cesarea.*

2. *Adieruntque eum Principes Sacerdotum, & primi Judaeorum, adversus Paulum: & rogabam eum.*

ÿ. 1. **F**estus étant donc arrivé dans la province, vint trois jours après de Césarée à Jérusalem.

2. Et les Princes des Prêtres avec les premiers d'entre les Juifs, le vinrent trouver, pour accuser Paul devant lui ;

### COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **A**SCENDIT JEROSOLYMAM. *Festus vint de Césarée à Jérusalem.* Festus aborda apparemment à Césarée ; ou du moins il y vint de Tyr, ou de Ptolémaïde. Après avoir été trois jours à Césarée, séjour ordinaire de Felix son prédécesseur, il alla à Jérusalem, qui étoit la Capitale de sa Province, pour reconnoître l'état où elle étoit, & pour prendre possession de son gouvernement.

ÿ. 2. **ADIERUNT EUM.** *Les Princes des Prêtres le vinrent trouver.* Dans le Grec, c'est le même terme que l'on a examiné sur le Chapitre xxiv. 1. où l'on a remarqué qu'il signifie proprement (b) comparoitre devant le Juge, pour accuser quelqu'un, se déclarer sa partie. Hamaël fils de Phabéi, avoit succédé au Grand-Prêtre Ananie.

(a) *Jos. Antiq. lib. xx. c. 7.*

(b) *Expositio de l'Ép.*

3. *Postulantes gratiam adversus eum, ut juberet perducī eum in Jerusalem, infidias tendentes, ut interficerem eum in via.*

4. *Festus autem respondit, servari Paulum in Caesarea: se autem maturius profecturum.*

5. *Qui ergo in vobis, ait, potentes sunt, descendentes simul, si quod est in viro crimen, accusent eum.*

6. *Demoratus autem inter eos dies non amplius quam octo, aut decem, descendit Caesarem, & altera die sedit pro tribunali, & jussit Paulum adduci.*

3. Et ils lui demandoient comme une grâce, qu'il le fît venir à Jérusalem, leur dessein étant de le faire assassiner par des gens qu'ils avoient disposez dans le chemin.

4. Mais Festus leur répondit que Paul étoit en prison à Césarée, où il iroit dans peu de jours.

5. Que les principaux donc d'entre vous, leur dit-il, y viennent avec moi; & si cet homme a commis quelque crime, qu'ils l'en accusent.

6. Ayant demeuré à Jérusalem huit, ou dix jours au plus, il vint à Césarée: & le lendemain s'étant assis sur le tribunal, il commanda qu'on amenât Paul.

COMMENTAIRE.

¶ 3. POSTULANTES GRATIAM. Lui demandoient comme une grâce; pour signaler son heureux avènement dans la Province. La demande étoit plausible. Paul avoit été pris à Jérusalem; il étoit accusé d'avoir violé les Loix des Juifs; Festus étoit nouveau dans le pays, & n'en connoissoit point les usages; on lui demande qu'il renvoye Paul à Jérusalem, pour y instruire son procès; ces prétextes sont spécieux. Toutefois Festus informé apparemment de toute l'affaire, éluda la demande des Juifs. Leur dessein étoit de le faire assassiner sur le chemin. Toute la Province étoit pleine de brigands, & d'assassins. Rien n'étoit plus aisé que de le faire périr, sans que les vrais auteurs en fussent même soupçonnez.

¶ 5. QUI IN VOBIS POTENTES SUNT. Que les principaux d'entre vous; ou, selon d'autres: (a) Que ceux d'entre vous qui peuvent venir à Césarée, y viennent pour l'accuser, s'il a commis quelque crime; le Grec simplement, (b) s'il y a quelque chose dans cet homme; plusieurs Manuscrits, s'il a commis quelque chose d'absurde, de contraire à la justice, & à la raison.

¶ 6. DIES NON AMPLIUS QUAM OCTO, AUT DECEM. Huit, ou dix jours au plus. Les Exemplaires varient sur ce nombre de jours. Saint Chrysostome lit, dix jours; le Grec imprimé, plus de dix jours; d'autres, plus de huit jours; d'autres, plus de huit, ou dix jours. Enfin le Syriaque, le Copte, l'Ethiopien, le Manuscrit Alexandrin, & plusieurs autres sont conformes à la Vulgate. (c)

(a) Gr. *ὅς ἐστι δυνάστης ἐν τοῖς ἰουδαίοις*, &c. Ita Syr. Erafm. Vat. Græc. Frisc. Lnd. de Dieu. Bez.

(b) Gr. *ἔστι τι ἐν τούτῳ ὃν ἔδει τιμωρῆσαι*, &c. Alii: *ἔστι τι ἐν τούτῳ ὃν ἔδει τιμωρῆσαι*.

(c) Vide Mill. not. in hunc §.

7. *Qui cum perducētus esset, circumfiterunt eum, qui ab Ierosolyma descenderant Iudei, multas & graves causas obijcientes, quas non poterant probare.*

8. *Paulo rationem reddeme: Quoniam neque in Legem Iudeorum, neque in Templum, neque in Cæsarem quidquam peccavi.*

9. *Festus autem volens gratiam prestare Iudeis, respondens Paulo, dixit: Vis Ierosolymam ascendere, & ibi de his iudicari apud me?*

10. *Dixit autem Paulus: Ad tribunal Cæsaris sto, ibi me oportet iudicari: Iudeis non nocui, sicut tu melius nosti.*

7. Et comme on l'eut amené, les Juifs qui étoient venus de Jérusalem se présentèrent tous autour du tribunal, accusant Paul de plusieurs grands crimes, dont ils ne pouvoient apporter aucune preuve.

8. Et Paul se défendoit en disant: Je n'ai rien fait, ni contre la Loi des Juifs, ni contre le Temple, ni contre César.

9. Mais Festus étant bien-aïse de favoriser les Juifs, dit à Paul: Voulez-vous venir à Jérusalem, & y être jugé devant moi sur les choses dont on vous accuse?

10. Paul lui répondit: Me voici devant le tribunal de César: c'est-là où il faut que je sois jugé, je n'ai fait aucun tort aux Juifs, comme vous-même le savez fort bien,

## COMMENTAIRE.

SE DIT PRO TRIBUNALI. *S'étant assis sur le tribunal.* Ces Gouverneurs de Provinces étoient des Juges, mais qui ne laissoient pas de faire quelquefois la guerre. Festus s'assit sur son tribunal; car la cause dont il s'agissoit, étoit importante. L'on accusoit Paul d'un violement de la Loi, qui emportoit peine de mort. Les affaires de moindre importance se faisoient avec moins de solennité. (a)

ÿ. 7. MULTAS, ET GRAVES CAUSAS. *L'accusant de plusieurs grands crimes.* (b) Ils ajoutèrent aux anciennes accusations, apparemment celle de rébellion, & de sédition, puisque saint Paul en leur répondant au verset suivant, dit qu'il n'a rien fait ni contre la Loi, ni contre César. Ils comprirent bien que pour émouvoir le Gouverneur, il falloit lui proposer d'autres motifs, que des questions de la Loi, ou des prétendus violemens de la sainteté du Temple.

ÿ. 9. IBI IUDICARI APUD ME. *Etre jugé devant moi à Jérusalem.* Festus devoit apparemment y retourner bien-tôt, ou même y faire sa résidence la plus ordinaire. Comme cette affaire duroit déjà depuis long-tems, & que les Juifs accusateurs de saint Paul, ne venoient pas volontiers plaider à Césarée, le Gouverneur veut leur faire plaisir, en promettant de juger Paul à Jérusalem. Peut-être aussi que tout ceci n'est qu'un jeu,

(a) *Græc. hic. Exant qua de plano fieri poterant, majora non nisi pro tribunali. Hac inter se opponuntur apud Suetonium, Paulum, & Papiannum.*

(b) *Πολλά & βαρῆα ἠλιθία. Plures Mss. Ἀλιθία. Ita Steph. omnes. Alex. Lond. aliæ plures.*

11. *Si enim nocui, aut dignum morte aliquid feci, non recuso mori: si verò nihil est eorum, quæ hi accusant me, nemo potest me illis donare. Cæsarem appello.*

11. Que s'il se trouve que je leur aye fait quelque tort, ou que j'aye commis quelque crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir: mais s'il n'y a rien de véritable dans toutes les accusations qu'ils font contre moi, personne ne me peut livrer entre leurs mains: J'en appelle à César.

COMMENTAIRE.

& un prétexte de sa part, pour se décharger de cette cause, & pour en renvoyer l'examen au Sanhédrin.

ÿ. 10. AD TRIBUNUM CÆSARIS STO. *Me voici devant le tribunal de César.* Festus lui avoit dit: *Voulez-vous être jugé devant moi à Jérusalem?* Mais saint Paul voyoit bien que tout cela ne tendoit qu'à le livrer entre les mains des Juifs. Je ne reconnois, dit-il, point d'autre tribunal que celui de l'Empereur, ou celui de son Gouverneur. Puisque vous ne voulez point prononcer sur mon sujet, j'en appelle à César. Selon les règles ordinaires de la jurisprudence, on n'appelle qu'après la sentence prononcée: Mais saint Paul use ici d'un droit dont jouissoient les citoyens Romains, d'appeller à l'Empereur dans les affaires criminelles, & d'anticiper la sentence, lorsque le Juge faisoit quelque chose contre les Loix. (a) Or Festus agissoit visiblement contre les Loix, en renvoyant saint Paul, qui étoit citoyen Romain, de son tribunal, à celui des Juifs ses ennemis déclarez. L'Apôtre dit donc: *Ad tribunal Cæsaris sto:* Je ne reconnois point d'autre juridiction que la vôtre, je ne dois comparoître devant aucun autre tribunal; & puisque vous me renvoyez au Sanhédrin des Juifs, j'en appelle à César.

ÿ. 11. NEMO POTEST ME ILLIS DONARE. *Personne ne peut me livrer entre leurs mains; j'en appelle à César.* Je suis sous la protection de l'Empereur; nulle puissance sur la terre ne peut me faire violence. La Loi Julia (b) condamnoit comme violateurs de la paix publique, les Magistrats, & autres constituez en dignité, qui auroient fait mourir, n is à la question, fait battre, condamné, mis en prison un homme qui avoit appellé à l'Empereur. Pline le jeune écrivant à Trajan, dit qu'il a renvoyé à Rome quelques Chrétiens, parce qu'ils étoient citoyens Romains. (c)

(a) L. Acte, D. De appellationibus suscipiendis. Ante sententiam appellari potest in criminali negotio, si Juxta contra Leges hoc faciat. Vide Grot. hic.

(b) Pauli recept. sent. lib. 5. tit. 26. Lex Julia de vi publica damnatur, qui aliqua potestate præditus, civem Romanum ad Imperatorem ap-

pellentem necavit, nec vive jussit, torserit, verberaverit, condemnaverit, in publica vincula ducti jussit.

(c) Plin. lib. x. Ep. 97. Fuerunt alii similis amentia, quos quia civis Romani erant, annontavi in urbem remittendos.

12. *Tunc Festus cum concilio locutus, respondit: Casarem appellasti, ad Casarem ibis.*

12. Alors Festus, après en avoir conféré avec son conseil, répondit: Vous avez appelé à César, vous irez devant César.

## COMMENTAIRE.

Nos Controversistes sont embarrassés ici d'expliquer comment saint Paul, Apôtre qu'il étoit, & par conséquent exempt de toute juridiction laïque, par un privilège de JESUS-CHRIST même, n'a pas donné atteinte à la liberté Ecclésiastique, en se soumettant à Néron, qui étoit un Prince Payen. Quelques-uns (a) soutiennent que la liberté Ecclésiastique, & les privilèges des Prêtres, & des Evêques ne subsistent que par rapport aux Princes Chrétiens, & soumis à l'Eglise; & nullement à l'égard des Princes Payens, comme étoit Néron; & qu'ainsi saint Paul n'a rien fait contre les droits de l'Eglise, & des Ecclésiastiques, en appelant à César. Bellarmin qui avoit d'abord appuyé cette opinion, qui paroît fort judicieuse, l'a abandonnée, pour suivre un autre sentiment fort commun parmi d'autres Docteurs, qui croient que saint Paul ne reconnut point Néron pour son Supérieur, ni pour son Juge, mais seulement qu'il traduisit devant son tribunal les Juifs ses accusateurs, qui étoient légitimement les sujets de ce Prince. Saint Athanase (b) semble dire qu'il reçut un ordre particulier du Ciel dans cette occasion. Saint Augustin (c) remarque qu'il n'agit dans cette rencontre que dans la vûe de l'utilité de toute l'Eglise, & non pour sa propre conservation; donnant aux Pasteurs une belle règle de conduite pour ces tems fâcheux, où l'Eglise est opprimée sous des Princes infidèles, ou par des Hérétiques; je veux dire, de recourir à la protection des Puissances séculières, contre les violences des ennemis de l'Eglise. Il fit alors, dit saint Chrysostome, (d) ce qu'il se trouva en état de faire, laissant le reste à la Providence.

ÿ. 12. CUM CONCILIO (e) LOCUTUS. *Ayant conféré avec son Conseil.* Saint Chrysostome, & Hammond croient qu'il en délibéra avec ceux du Conseil, ou du Sanhédrin des Juifs, qui se trouvèrent là. Mais le sentiment le plus commun est qu'il en conféra avec ses Conseillers, ou ses Assesseurs; car les Gouverneurs de Provinces, qui n'étoient pas toujours grands Jurisconsultes, avoient d'ordinaire avec eux quelques habiles hommes, qui les aidèrent de leurs conseils dans les affaires difficiles. Ces Conseillers se tenoient derrière un voile, tiré entre eux, & le tribunal du Gouverneur. (f)

(a) Barthol. Petr. hic. Lorin. Piggh. Bellarm.

(b) Athan. de Fuga. c. 74.

(c) Aug. Ep. clix. v.

(d) Chrysost. homil. 53. in Acta.

(e) Alii melius: Cum consilio. Gr. Μεθ' ἑρμηνέων.

(f) Vide Græc. hic, & ad Matt. XXVII. 19.

13. Et cum dies aliquot transiſſi eſſent, Agrippa Rex, & Berenice deſcenderunt Caſaream ad ſaluandum Feſtum.

14. Et cum dies plures ibi demorarentur, Feſtus Regi indicavit de Paulo, dicens: Vir quidam eſt deſectus à Felice vincens;

13. Quelques jours après le Roi Agrippa, & Bérénice vinrent à Céſarée pour ſaluer Feſtus.

14. Et comme ils y demeurèrent aſſez long-tems, Feſtus parla au Roi de l'affaire de Paul, en lui diſant: Il y a ici un homme que Félix a laiſſé priſonnier;

COMMENTAIRE.

AD CÆSAREM APPELLASTI. Vous avez appelé à Céſar; vous irez devant Céſar. L'appel de Paul n'étoit pas abſolu. Il avoit dit ſimplement que ſi on vouloit le renvoyer à Jérusalem, il en appelloit à Céſar. Feſtus prononce avec ſon Conſeil qu'il ira à Céſar, & que ſon appel eſt admis. Le Gouverneur fut bien-aïſé de trouver cette occaſion, pour ſe décharger d'une affaire fâcheuſe, & difficile.

Ÿ. 13. AGRIPPA REX, ET BERENICE. Le Roi Agrippa, & Bérénice vinrent à Céſarée pour ſaluer, pour rendre viſite, pour faire compliment au nouveau Gouverneur, arrivé depuis peu de jours. Agrippa étoit fils de cet Agrippa I. Roi de Judée, qui fit mettre à mort ſaint Jacques, & qui autoit fait ſouffrir à ſaint Pierre le même traitement, ſi Dieu ne l'eût miraculeuſement délivré de priſon. Agrippa II. dont nous parlons, s'étant trouvé trop jeune à la mort de ſon pere, ne put lui ſuccéder dans le Royaume de Judée. L'Empereur Claude lui accorda le Royaume de Calcide, la garde du Temple, le droit d'établiſſer, & de dépoſéder les Grands-Prêtres. Il lui donna auſſi en l'an de JESUS-CHRIST 53. la Trachonite, au lieu du Royaume de Calcide. Néron augmenta encore ſes Etats. Agrippa fit tout ce qu'il put pour empêcher que les Juifs ne ſe révoltaſſent contre les Romains; mais il ne put rien ſur leurs eſprits. Il joignit ſes troupes à celles de Tite, & aſſiégea avec lui Jérusalem. Il ſurvéquit aſſez long-tems à la ruine de cette Capitale de la Judée.

Bérénice ſa ſœur fut mariée en premières nôces à Hérode Roi de Calcide, ſon oncle. Après la mort d'Hérode, qui arriva en l'an 48. de JESUS-CHRIST, elle ſe retira auprès de ſon frere Agrippa, dont nous venons de parler, & y demeura aſſez long-tems. Enfin pour étouffer les mauvais bruits qui couraient de ſa conduite, & qui retomboient ſur ſon frere, (a) elle ſe remaria à Polémon Roi de Pont, qui avoit embrasé la Religion

(a) Juvenal Satyr. 1.  
Deinde adamas noſtiſſimus, & Berenices  
In diſta factus pretioſior: hunc dedit olim

Barbarus inceſſa, dedit hunc Agrippa ſorori,  
&c.



15. De quo cum essent Ierosolymis, adierunt me Principes Sacerdotum, & Seniores Iudeorum, postulantes aduersus illum damnationem.

16. Ad quos respondi : Quia non est Romani consuetudo damnare aliquem hominem, prius quam is qui accusatur, presentes habeat accusatores, locumque defendendi accipiat ad abluenda crimina.

17. Cum ergo huc conuenissent sine ulla dilatione, sequenti die sedens pro tribunali, iussi adduci virum.

18. De quo, cum stetit sine accusatores, nullam causam deservens, de quibus ego suspicabar malum :

15. Que les Princes des Prêtres, & les Sénateurs des Juifs vinrent accuser devant moi lorsque j'étois à Jérusalem, me demandant que je le condamnasse à la mort.

16. Mais je leur répondis : Que ce n'étoit point la coutume des Romains de condamner un homme, avant que l'accusé ait ses accusateurs présents devant lui, & qu'on lui ait donné la liberté de se justifier du crime dont on l'accuse.

17. Après qu'ils furent venus ici, je m'assis dès le lendemain sur le tribunal, ne voulant point différer cette affaire, & je commandai que cet homme fût amené.

18. Ses accusateurs étant devant lui, ne lui reprochèrent aucun des crimes dont je m'étois attendu qu'ils l'accuseroient :

## COMMENTAIRE.

des Juifs pour l'épouser. Mais elle le quitta bien-tôt après. Ce qui fortifia les mauvais bruits qui avoient couru d'elle. (a) Elle étoit avec son frere en cette année 60. de JESUS-CHRIST; & en 66. Joseph (b) remarque qu'elle se trouva à Jérusalem, où elle étoit venue pour acquitter un vœu semblable à celui des Nazaréens. Voilà qui étoient Agrippa, & Bérénice.

¶ 16. DAMNARE ALIQUEM. Que ce n'étoit point la coutume des Romains de condamner un homme sans l'entendre. C'est une Loi de l'équité naturelle, commune à tous les peuples politez. Mais les Romains étoient plus exacts que d'autres à observer cette règle. (c) Dans le verset précédent le Texte Grec imprimé porte simplement (d) qu'ils lui demandoient justice contre lui : mais plusieurs Manuscrits lisent, sa condamnation; & la suite justifie que c'étoit-là leur intention; & le terme Grec se prend souvent pour punition, & condamnation.

¶ 18. DE QUIBUS EGO SUSPICABAR. Aucun des crimes dont je m'étois attendu qu'ils l'accuseroient. A en juger par l'impressement des Juifs, & par toute la longue procédure de Félix, Festus soupçonnoit Paul de quelque crime d'Etat. Il n'étoit pas naturel de croire qu'un homme qu'on avoit arraché deux fois des mains des Juifs, qu'on avoit amené à

(a) Vile Joseph. Antiq. lib. 26. c. 5.

(b) Joseph. de Bell. lib. 2. c. 26.

(c) null. in Verrem. 3. Alim. vgr. ad Anton. & Commod. Imper. 8. praefens Stenianus reus factus esset, si manifesto in maleficio reueretur. Ita-

men cum accusator non adesset, Stenianum condemnari non oporteret

(d) ¶ 15. Gr. κληρονομία καὶ ἀπὸ δίκης. Ἄλλοι πῦρες ἢ καὶ ἀπὸ κατὰ δίκην, aut ἀπὸ πῦρος κατὰ δίκην. Οὐκ ἔστι καὶ ἀπὸ.

10. *Questiones verò quasdam de sua superstitione habebat adversus eum, & de quodam Jesu defuncto, quem affirmabat Paulus vivere.*

10. *Hæsitans autem ego de huiusmodi questione, dicebam si vellet ire Ierosolymam, & ibi judicari de istis.*

11. *Paulo autem appellante ut servaretur ad Augusti cognitionem, iussi servari eum, donec missam eum ad Cæsarem.*

19. Mais ils avoient seulement je ne sai quelle dispute sur lui touchant leur superstition, & un certain JESUS mort, que Paul asûroit être vivant.

20. Ne sachant donc quelle résolution je devois prendre sur cette affaire, je lui demandai s'il vouloit bien aller à Jérusalem, pour y être jugé sur les points dont on l'accusoit.

21. Mais Paul en ayant appelé, & voulant que sa cause fût réservée à la connoissance d'Auguste, j'ai ordonné qu'on le gardât jusqu'à ce que je l'envoyasse à César.

## COMMENTAIRE.

Césarée deux ans auparavant, qui avoit paru une fois devant le Sanhédrin, & une autre fois devant le Gouverneur de la Province; qui étoit depuis deux ans dans les liens; contre qui le Grand-Prêtre, & les principaux de la nation s'étoient déclarez parties, & accusateurs, ne fût pas un malheureux, & un grand scélérateur. Voilà comme en jugeoit Festus, en suivant les apparences. Toutefois il avoué lui-même qu'ayant voulu examiner l'affaire, il n'avoit rien trouvé de criminel.

¶ 19. DE SUA SUPERSTITIONE. *Quelques disputes touchant leur superstition.* Festus parle de la Religion des Juifs en Payen. Les peuples étrangers ne regardoient les cérémonies du Judaïsme, que comme une pure superstition. Agrippa, & Bérénice étoient Juifs; & Festus, sans s'en mettre en peine, parle en leur présence avec mépris de leur Religion; soit qu'il se considérât comme fort au-dessus de ce Prince, & de la Princesse sa sœur, & qu'il les ménageât peu; soit qu'il crût qu'ils ne s'offenseroient pas d'entendre traiter de superstition, ce qui faisoit le sujet des disputes entre Paul, & les Pontifes; Car quelquefois les Grands traitent la Religion d'une manière assez cavalière. C'est beaucoup pour eux qu'ils en conservent le gros; ils en laissent le détail aux Prêtres, & aux Théologiens, pour qui ils n'ont pas toujours beaucoup de respect.

¶ 20. HÆSITANS. *Ne sachant quelle résolution prendre.* Sa résolution étoit toute prise de livrer Paul aux Juifs, & de l'abandonner à leur Jugement, (a) s'il n'en eût appelé à l'Empereur. Festus ne dit pas vrai dans cela.

¶ 21. AD AUGUSTI COGNITIONEM. *A la connoissance d'Auguste;* ou plutôt de l'Empereur Néron. *Auguste* n'est pas ici un nom propre, mais un nom d'Empire, comme celui de César. Depuis Auguste, on

(a) Act. XXI. 9. 10.

21. *Agrippa autem dixit ad Festum : Volebam, & ipse hominem audire. Cras, inquit, audies eum.*

22. *Alterâ autem die, cum venisset Agrippa, & Berenice, cum multa ambitione, & introissent in auditorium cum Tribunis, & viris principalibus civitatis, jubente Festo, adductus est Paulus.*

24. *Et dicit Festus : Agrippa Rex, & omnes, qui simul adestis nobiscum viri, videtis hunc, de quo omnis multitudo Judæorum interrogavit me Jerosolymis, petentes, & acclamantes non oportere eum vivere amplius.*

25. *Ego verò comperi nihil dignum morte eum admisisse. Ipso autem hoc appellante ad Augustum, judicavi mittere.*

26. *De quo quid certum scribam Domino, non habeo. Propter quod produxi eum ad vos, & maxime ad te, Rex Agrippa, ut interrogacione factâ habeam quid scribam.*

21. Agrippa dit à Festus : Il y a déjà du tems que j'ai envie d'entendre parler cet homme. Vous l'entendrez demain, répondit Festus.

22. Le lendemain donc Agrippa, & Bérénice vinrent avec grande pompe, & étant entrez dans la sale des audiences avec les Tribuns, & les principaux de la ville, Paul fut amené par le commandement de Festus.

24. Et Festus dit à Agrippa : O Roi Agrippa, & vous tous qui êtes ici présens avec nous, vous voyez cet homme contre lequel tout le peuple Juif m'est venu trouver dans Jérusalem, me représentant avec de grandes instances, & de grands cris, qu'il n'étoit pas juste de le laisser vivre plus long tems.

25. Cependant j'ai trouvé qu'il n'avoit rien fait qui fût digne de mort ; & comme lui-même a appelé à Auguste, j'ai résolu de le lui envoyer.

26. Mais parce que je n'ai rien de certain à en écrire à l'Empereur, je l'ai fait venir devant cette assemblée, & principalement devant vous, ô Roi Agrippa ; afin qu'après avoir examiné son affaire, je sache ce que j'en dois écrire.

## COMMENTAIRE.

donna souvent ce nom aux Empereurs Romains. Saint Luc se sert ici du mot Grec *sebastos*, auguste, sacré, vénérable : mais quand il parle de l'Empereur Auguste, il se sert du nom *Augustos*. (a)

ψ. 22. *VOLEBAM ET IPSE.* Il y a déjà du tems que j'ai envie d'entendre parler cet homme. Le nom de Paul étoit fort connu dans le pays, & la réputation des Chrétiens étoit grande dans la Judée. Agrippa est touché d'une curiosité pareille à celle qui porta Hérode le Tétrarque à désirer de voir JESUS CHRIST. (b)

ψ. 23. *IN AUDITORIUM.* Dans la sale des audiences ; dans l'auditoire. (c) C'est un terme de Palais, pour marquer le lieu où les Gouverneurs rendoient la justice.

ψ. 25. *NIHIL DIGNUM MORTE.* Qu'il n'avoit rien fait qui fût

(a) Luc. II. 7.

(b) Luc. XXI. 13.

(c) Etsi iniquissimus.

27. *Sine ratione enim mihi videtur  
mittere vinculum, & causas ejus non si-  
gnificare.*

27. Car il me semble qu'il n'y a point d'ap-  
parence d'envoyer un prisonnier, sans mar-  
quer en même tems quels sont les crimes dont  
on l'accuse.

## COMMENTAIRE.

*digne de mort.* Que ne le renvoyoit-il donc absous, puisque ses accusateurs n'avoient rien pu prouver contre lui, & qu'il n'avoit appelé que pour se soustraire à leur juridiction?

§. 26. *QUID SCRIBAM DOMINO.* Je n'ai rien de certain à en écrire à l'Empereur; à la lettre, (a) au Seigneur. Auguste, & Tibère avoient constamment refusé le titre de *Seigneur*, que les Romains avoient voulu leur donner. Auguste fit même un Edit public, pour défendre de l'appeler de ce nom, qu'il regardoit comme une injure. (b) Tibère en usa de même. (c) Il disoit souvent qu'il n'étoit le Seigneur que de ses esclaves, l'Empereur, ou le Général des troupes, le Prince, ou le Chef du Sénat. Mais il défendit très-rigoureusement qu'on lui donnât le titre de Seigneur. Néron n'eut pas cette délicatesse; & on donna communément le nom de Seigneur aux Empereurs suivans. (d)

(a) T<sup>u</sup> Kugel.

(b) Sueton. lib. 2. c. 33. Xiphil. lib. 35.

(c) Sueton. lib. 3. c. 27. Dio lib. 57.

(d) Vide Sueton. Plin. Epist. Adarrak. alios.





## CHAPITRE XXVI.

*Harangue de saint Paul devant le Roi Agrippa. Récit de sa conversion. Festus dit que la science lui a troublé l'esprit.*

*Agrippa reconnoît son innocence.*

¶ 1. *Agrippa verò ad Paulum ait : Permittitur tibi loqui pro te-metipso. Tunc Paulus extensâ manu cepit rationem reddere.*

2. *De omnibus, quibus accusor à Ju-deis, Rex Agrippa, assero me beatum, apud te cum sim defensusus me hodie.*

¶ 1. **A** Lors Agrippa dit à Paul : On vous permet de parler pour votre défense. Paul aussi-tôt ayant étendu la main, com-mença à se justifier de cette sorte :

2. Je m'estime heureux, ô Roi Agrippa, de pouvoir aujourd'hui me justifier devant vous, de toutes les choses dont les Juifs m'accusent,

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **P**AULUS EXTENSA MANU. *Saint Paul ayant étendu la main.* Paul ayant reçu la permission d'exposer ce qu'il avoit à dire pour sa défense, étend la main droite, & la dégage de son manteau ; la main gauche demeurant enveloppée sous le manteau, & le coin de cet habit, qui autoit pu empêcher l'action de la droite, étant rejeté sur l'é-paule gauche. La manière ordinaire de composer sa main, étoit de re-plier les deux plus petits doigts, (a) les trois autres doigts demeurant étendus. Les chaînes qu'il portoit actuellement, (b) n'étoient peut-être qu'à la main gauche ; ou si elles étoient aux deux mains, elles n'étoient ni si serrées, ni si lourdes, qu'elles en empêchassent l'action, & le mouve-ment. En effet les prisonniers étoient liez de chaînes assez longues, ayant avec eux à la même chaîne un soldat enchaîné, qui se les quittoit point.

¶ 2. **O REX AGRIPPA. O Roi Agrippa.** Agrippa étoit Roi de la Trachonite, au nord de la Palestine, à l'orient du Jourdain, au midi de Damas. Saint Paul dans ce discours, n'adresse la parole qu'à Agrippa, peut-être par honneur pour sa qualité de Roi ; ou plutôt parce que Festus lui avoit fait comprendre qu'il l'avoit fait venir exprès, afin qu'il déclarât à Agrippa les chefs d'accusation qu'on formoit contre lui, & les raisons

[a] Apulei. Metam. lib. 2.

[b] AB. XXVI. 29. 31.

3. *Maximè te sciente omnia, & que apud Judeos sunt consuetudines, & questiones: propter quod obsecro patienter me audias.*

4. *Et quidem vitam meam à juventute qua ab initio fuit in genè meo in Jerusalem, noverunt omnes Judæi:*

5. *Præsentes me ab initio si velim testimonium perhibere, quoniam secundum certissimam sectam nostræ Religionis vixi Pharisæus.*

3. Parce que vous êtes pleinement informé de toutes les coutumes des Juifs, & de toutes les questions qui sont entr'eux; c'est pourquoy je vous supplie de m'écouter avec patience.

4. Premièrement, pour ce qui regarde la vie que j'ai menée dans Jérusalem parmi ceux de ma nation dès le commencement, elle est connue de tous les Juifs:

5. Car s'ils veulent rendre témoignage à la vérité, ils savent que j'ai vécu en Pharisien, faisant profession de cette secte, qui est la plus approuvée de nôtre Religion.

COMMENTAIRE.

qu'il avoit pour se défendre. Et c'étoit en effet la vraie intention du Gouverneur.

ÿ. 3. **CONSUE TUDINES, ET QUÆSTIONES.** *Estant pleinement informé de toutes les coutumes, & de toutes les questions qui sont parmi les Juifs.* Agrippa faisoit profession de la Religion des Juifs; il en savoit les usages, les cérémonies. Saint Paul étoit accusé d'avoir violé le Temple, d'enseigner que JESUS-CHRIST étoit ressuscité, qu'il étoit le Messie, que la Religion Chrétienne étoit la seule véritable. Saint Paul étoit bien-aïsé d'avoir à s'expliquer devant un homme qui pût juger de ses justifications sur tous ces chefs, dont les uns regardent les cérémonies, & les coutumes, & les autres le dogme, & le fond de la Religion.

ÿ. 4. **AB INITIO.** *Dés le commencement.* (a) Depuis le tems que j'y suis venu de Tharse, pour y faire mes études, & pour m'y former dans la science de nos Loix. On ne fait pas à quel âge il y vint.

ÿ. 5. **CERTISSIMAM SECTAM NOSTRÆ RELIGIONIS.** *Faisant profession de cette secte qui est la plus approuvée de nôtre Religion.* Saint Paul confirme ici ce que nous avons déjà remarqué ailleurs, que la Religion Chrétienne ne passoit alors que comme une réforme, ou une secte de la Judaique. L'Apôtre se reconnoit toujours Juif, & parle de cette Religion comme de la sienne. Il parle de la secte des Pharisiens suivant l'idée qu'on en avoit parmi les Juifs. Elle passoit, dit Joseph, (b) pour la plus exacte, & la plus approuvée des trois sectes qui étoient alors en crédit.

(a) *Act. lxxv.*

(b) *Joseph. lib. 1. cap. 4. de Bello, p. 716. E. Βαρύτατον οὐνόματι καὶ τοῦτο δὲ αὐτῶν ἰουδαίων ἀπο- γνήσθη. Vide & lib. 2. c. 11.*

*Ἰσχυρὸν τὸ ὄνομα, καὶ τὸ ἐξ ὧν ἀπογνήσθη ἀπο- γνήσθη. Vide & lib. 2. c. 11.*

6. *Et nunc in spe, qua ad patres vestros repromissionis facta est à Deo, isto iudicio subiectus :*

7. *In qua duodecim tribus vestra, moxte ac die deservientes, speram devovere. De qua spe accusor à Judæis, Rex.*

8. *Quid incredibile iudicatur apud vos, si Deus mortuos suscitavit ?*

6. Et cependant on m'oblige aujourd'hui de paroître devant des juges, parce que j'espère en la promesse que Dieu a faite à nos peres :

7. De laquelle nos douze tribus, qui servent Dieu nuit, & jour, espèrent d'obtenir l'effet. C'est cette espérance, ô Roi, qui est le sujet de l'accusation que les Juifs forment contre moi.

8. Vous semble-t'il donc incroyable que Dieu ressuscite les morts ?

## COMMENTAIRE.

ÿ. 6. *IN SPE.* J'espère en la promesse que Dieu a faite à nos peres de leur accorder après cette vie la résurrection, & un siècle nouveau. Il parloit à Agrippa, qui entendoit cela à demi-mot. La suite du discours développe sa pensée. Il y parle de la résurrection des morts, & de celle du Sauveur en particulier. Le dogme de la résurrection des morts a toujours été crû par les Hébreux. Elle est marquée assez distinctement dans les Pseaumes, & dans les Prophètes. Mais on la voit plus clairement expliquée dans les Livres écrits depuis la captivité ; comme dans la Sagesse, & les Maccabées. Du tems de notre Seigneur, les Pharisiens croyoient la métempsychose pour les ames des gens de bien, ce qui pouvoit passer pour une espèce de résurrection. Mais la résurrection prêchée par JESUS-CHRIST, & par ses Apôtres, étoit fort différente de cela. Elle est générale pour les bons, & pour les méchans, & doit durer pendant toute l'éternité.

Saint Paul ajoute ici que les douze tribus qui servent Dieu nuit, & jour, espèrent d'obtenir l'effet de ces promesses. Il supposoit donc que les douze tribus étoient de retour de la captivité, & qu'alors les Juifs pouvoient encore se sauver dans leur Religion, quoique l'Evangile eût été prêché dans la Judée depuis plus de vingt-sept ans. (a) Jusque à ce tems la bonne-foi de ceux qui n'étoient pas parfaitement instruits, pouvoit les sauver. Les observances Judaïques ne furent dangereuses, & la Loi écrite ne fut proprement abrogée, quant aux cérémonies extérieures, qu'après la destruction du Temple.

ÿ. 8. *QUID INCREDIBILE, &c.* Vous semble-t'il donc incroyable que Dieu ressuscite les morts ? Il parle à ses accusateurs, qui étoient présens, & qui étoient Saducéens : Car depuis ce qui s'étoit passé à Jérusalem dans le Sanhédrin, (b) les Pharisiens avoient cessé leurs poursuites contre Paul, & les Saducéens seuls l'avoient accusé, comme on l'a vû dans les

(a) Ceci arriva l'an 60. de J. C.

(b) *Ad. xxiii. 6. 7.*

9. *Et ego quidem existimaveram, me adversus nomen Jesu Nazareni debere multa contraria agere.*

10. *Quod & feci Jerosolymis, & multos sanctorum ego in carceribus inclusi, à Principibus Sacerdotum potestate accepta: & cum occideremur, detuli sententiam.*

11. *Et per omnes synagogas frequenter puniens eos, compellebam blasphemare: & amplius insanens in eos, persequebar usque in exterarum civitatem.*

12. *In quibus dum irem Damascus cum potestate, & permissu Principum Sacerdotum.*

9. Pour moi j'avois cru d'abord qu'il n'y avoit rien que je ne düsse faire contre le nom de J E S U S de Nazareth.

10. Et c'est ce que j'ai exécuté dans Jérusalem, où j'ai mis en prison plusieurs des saints, en ayant reçu le pouvoir des Princes des Prêtres: & lorsqu'on les faisoit mourir, j'y ai donné mon consentement.

11. J'ai été souvent dans toutes les synagogues, où je les forçois de blasphemer à force de tourmens, & de supplices. Et étant transporté de fureur contre eux, je les persécutois jusques dans les villes étrangères.

12. Un jour donc que j'allois dans ce dessein à Damas, avec un pouvoir, & une permission des Princes des Prêtres,

COMMENTAIRE.

deux harangues précédentes, l'une qu'il fit devant Felix, (a) & l'autre devant Festus. (b) Quelques Exemplaires lisent ainsi: (c) *Quoi! Vous parois-til incroyable que Dieu ressuscite les morts?*

ÿ. 10. DETULI SENTENTIAM. *Lorsqu'on les faisoit mourir, j'ai donné mon consentement.* Le Grec (d) semble marquer que saint Paul étoit Juge contre les Chrétiens, & qu'il donnoit son suffrage pour les condamner. Mais de fort habiles Critiques (e) croyent qu'en cet endroit il signifie une simple approbation, ou un consentement que saint Luc a déjà exprimé en deux autres endroits d'une manière plus claire, en disant (f) que Paul consentoit à la mort d'Etienne, qu'il l'approuvoit de tout son cœur, & qu'il y concouroit de tout son pouvoir, comme à une bonne œuvre.

ÿ. 11. COMPELLEBAM BLASPHEMARE. *Je les forçois de blasphémer, & de renoncer le nom de JESUS-CHRIST, & je prononçois moi-même des blasphêmes, & des paroles outrageuses contre ce saint nom:* Car il nous dit lui-même qu'il a été blasphémateur, & persécuteur. (g) Saint Paul rapporte tout ceci, pour faire voir au Roi Agrippa qu'il ne s'étoit pas engagé légèrement dans le Christianisme, & que personne n'en avoit eu plus d'éloignement que lui, qu'enfin il ne s'étoit rendu qu'à la force des miracles, & à l'évidence de la vérité.

(a) AB. xxiv. 15.

(b) Act. xxv. 1. 7. 8. 19. 20.

(c) Τις ἄνωγον νοβελίον καὶ ἐπιὼν. *Quid t*  
*Incredibile vobis videtur.*

(d) Καὶ ὡς ἄνθρωπος. *Detuli calculum.*

(e) Græc. *Compellere. Bez. Pif. Lud. de Diu. Fremond. alii.*

(f) AB. viii. 1. xxii. 20. *Ἐπεσφάσαν τὴν ἀνάστησιν αὐτῶν*

(g) 1. Timot. 1. 13.



13. *Die media in via, vidi, Rex, de Cælo supra splendorem solis circumfulsiffe me lumen, & eos qui mecum simul erant.*

14. *Omnesque nos eum decidissemus in terram, audivi vocem loquentem mihi Hebraicâ linguâ: Saule, Saule, quid me persequeris? Durum est tibi contra stimulum calcitrare.*

15. *Ego autem dixi: Quis es, Domine? Dominus autem dixit: Ego sum Jesus, quem tu persequeris.*

16. *Sed exurge, & sta super pedes tuos: ad hoc enim apparui tibi, ut constituam te ministrum, & testem coram quâ vidisti, & eorum quibus apparebo tibi.*

13. Lorsque j'étois en chemin, ô Roi, je vis en plein midi briller du Ciel une lumière plus éclatante que celle du soleil, qui m'environna, & tous ceux qui m'accompagnoient.

14. Et étant tous tombés par terre, j'entendis une voix qui me disoit en langue Hébraïque: Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? Il vous est dur de regimber contre l'équillon.

15. Je dis alors: Qui êtes-vous, Seigneur? Et le Seigneur me dit: Je suis JÉSUS qui vous persécutez.

16. Mais levez-vous, & vous tenez debout; car je vous ai apparû, afin de vous établir ministre, & témoin des choses que vous avez vûës, & de celles aussi que je vous montrerai en vous apparaissant de nouveau;

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 12. CUM POTESTATE, ET PERMISSU. *Avec un pouvoir, & une permission.* Le Grec: (a) *Avec un pouvoir, & une commission*; ou avec pouvoir, & ordre de la part des Princes des Prêtres. Il avoit des Lettres du Sanhédrin, pour arrêter, & mettre en prison ceux qui feroient profession de la Religion Chrétienne. (b) Le Sanhédrin n'avoit de pouvoir que sur les Juifs, & seulement dans les matières de Religion; & encore ce pouvoir n'alloit qu'à arrêter, & à punir dans les Synagogues, & à mettre dans des prisons particulières. Pour le reste, il falloit l'autorité des Princes, ou des Gouverneurs des Provinces.

Ÿ. 13. SUPRA SPLENDOREM SOLIS. *Une lumière plus éclatante que celle du soleil.* On croit que cette lumière éclatloit sur le Corps glorieux de JÉSUS-CHRIST, qui apparut alors à saint Paul. Voyez *Matt. XVII. 2.*

Ÿ. 14. HEBRAICA LINGUA. *En Langue Hébraïque.* En langage Jérusalemite, qui étoit un mélange de Caldéen, d'Hébreu, & de Syriaque. Saint Paul parloit Grec à Agrippa, selon toutes les apparences. Le Grec alors étoit encore la Langue de comette d'une grande partie de l'Orient.

Ÿ. 16. EORUM QUIBUS APPAREBO TIBI. *Et de celles que je vous montrerai, en vous apparaissant de nouveau.* JÉSUS-CHRIST promet à

(a) *Μετ' ἐξουσίας & ἐπιτελευτῆς.*

(b) *Αθ. ix. 2.*

17. *Eripiens te de populo, & Gentibus, in quas nunc ego mitto te,*

18. *Aperire oculos eorum, ut convertantur à tenebris ad lucem, & de potestate satanae ad Deum, ut accipiant remissionem peccatorum, & sortem inter sanctos, per filium quem est in me.*

17. Et je vous délivrerai de ce peuple, & des Gentils auxquels je vous envoie maintenant,

18. Pour leur ouvrir les yeux, afin qu'ils se convertissent des ténèbres à la lumière, & de la puissance de satan à Dieu; & que par la foi qu'ils auront en moi, ils reçoivent la rémission de leurs péchez, & qu'ils aient part à l'héritage des saints.

## COMMENTAIRE.

saint Paul qu'il lui apparoitra encore dans la suite, (a) ou du moins qu'il lui révélera dans la suite ce qu'il devra prêcher; (b) soit qu'il lui parle en songe, en extase, en vision, ou autrement. Ces particularitez ne se lisent point aux Chapitres IX. & XXII. où la même histoire est racontée.

ÿ. 18. *A PERIRE OCULOS EORUM. Pour leur ouvrir les yeux.* Pour ouvrir les yeux des Juifs, & des Payens, afin que les uns, & les autres croyent en moi, & que par leur foi ils soient délivrés de la puissance de Satan, & reçoivent la rémission de leurs péchez. Agrippa étoit accoutumé à ce langage, & l'entendoit parfaitement: mais Festus, & les autres Payens n'en pénétroient pas le sens. Les Juifs étoient dans les ténèbres, en ce qu'ils ne voyoient point l'accomplissement des prophéties dans la personne de JESUS-CHRIST, & en ce qu'ils refusoient de le reconnoître pour le Messie. Les Payens étoient dans une nuit bien plus profonde, plongez dans l'infidélité, dans le crime, dans l'idolâtrie. Il falloit les faire renoncer à l'erreur des faux Dieux, les instruire de l'unité; & de la vérité d'un Dieu, & ensuite de la nécessité d'un Libérateur; & enfin montrer que JESUS-CHRIST étoit ce Sauveur, seul capable de leur procurer une vraie liberté, & un solide bonheur. La voie des miracles qu'employoit ordinairement saint Paul, étoit fort abrégée, jointe aux graces intérieures, qui étoient alors bien plus abondantes; parce que les besoins étoient plus grands, & les obstacles plus difficiles à surmonter.

*SORTEM INTER SANCTOS. Afin qu'ils aient part à l'héritage des Saints.* Il a déjà donné ce nom aux Chrétiens, ci-devant ÿ. 10. & il le leur donne souvent dans ses Epîtres. Cela fait voir qu'alors on les connoissoit communément sous ce nom dans le pays. Saint Paul travailloit à réunir à l'Eglise de JESUS-CHRIST les Juifs, & les Gentils, & à leur procurer à tous l'héritage de la foi en cette vie, & de la gloire en l'autre; car c'est-là l'héritage des Saints.

(a) Cornel. Max. *Græc. V. d. Cor. XII. 2.* (b) Hammond.

A. J. XVII. 9. X. XIII. 11.

19. *Unde Rex Agrippa, non fui incredulus celesti visioni :*

20. *Sed his, qui sunt Damasci primum, & Jerofolymis, & in omnem regionem Judææ, & Genibus annuntiabam, ut penitentiam agerent, & converterentur ad Deum, digna penitentia opera facientes.*

21. *Hac ex causa me Judæi, cum essem in Templo comprehensum sentiebant interficere.*

22. *Auxilio autem adjutus Dei usque in hodiernum diem sto, testificans minori, atque majori, nihil extra dicens quàm ea que Propheta locuti sunt futura esse, & Moyses.*

19. Je ne résistai donc point, ô Roi Agrippa, à la vision céleste :

20. Mais j'ai annoncé premièrement à ceux de Damas, & ensuite dans Jérusalem, dans toute la Judée, & aux Gentils qu'ils fissent pénitence, & qu'ils se convertissent à Dieu, en faisant de dignes œuvres de pénitence.

21. Voilà le sujet pour lequel les Juifs s'étrant faits de moi dans le Temple, se sont efforcés de me tuer.

22. Mais par l'assistance que Dieu m'a donnée, j'ai subsisté jusqu'à aujourd'hui, rendant témoignage de Jésus aux grands, & aux petits, & ne disant autre chose que ce que les Prophètes, & Moïse ont prédit devoir arriver ;

### COMMENTAIRE.

ψ. 19. NON FUI INCREDULUS. *Je ne résistai point à la vision céleste.* Voilà ce qui me fit changer de sentiment sur le sujet de la Religion de JESUS-CHRIST. Jusques-là j'avois été comme un furieux déchainé contre les Saints. Mais je me rendis à des témoignages si éclatans de la volonté de Dieu.

ψ. 20. DAMASCI PRIMUM. *Premièrement à Damas ; puis à Jérusalem.* Il prêcha à Damas, & aux environs dans l'Arabie déserte, pendant trois ans ; puis il vint à Jérusalem. ( a )

DIGNA PENITENTIÆ OPERA. *De dignes œuvres de pénitence.* Il explique par-là ce qu'il avoit dit au ψ. 18. que *par la foi ils reçoivent la rémission des péchez.* afin qu'on ne crût pas qu'il s'agit d'une foi stérile, & languissante, il y joint la pénitence, le retour à Dieu, la douleur, les fruits de pénitence, le changement de vie, les œuvres de vertu.

ψ. 21. HAC EX CAUSA. *Voilà le sujet pour lequel les Juifs m'ont voulu faire mourir.* Saint Paul réduit toutes leurs accusations à ces quatre chefs. 1°. La résurrection des morts. 2°. la résurrection de JESUS-CHRIST, qu'il prêchoit JESUS-CHRIST comme le Messie : Et 3°. de ce qu'il prêchoit la pénitence indifféremment aux Juifs, & aux Gentils. Il ne se justifie pas de ce qu'on disoit qu'il avoit souillé le Temple, & qu'il avoit offensé César ; ( b ) soit que Festus ne lui en eût pas donné le loisir, ou qu'il eût négligé ces chefs d'accusation, parce que ses adversaires les avoient abandonnez, n'ayant pas pû les prouver.

( a ) Galat. 1. 17.

( b ) Act. xxv. 8.

21. *Si passibilis Christus .si primus ex resurrectione mortuorum , lumen annuntiatoris est populo , & Gentibus.*

23. Savoir , que le CHRIST souffriroit la mort , & qu'il seroit le premier qui ressusciteroit d'entre les morts , & qui annonceroit la lumière au peuple , & aux Gentils.

## COMMENTAIRE.

¶ 21. AUXILIO ADIUTUS DEI. Par l'assistance que Dieu m'a donnée , j'ai subsisté jusqu'aujourd'hui. Malgré les persécutions , & les embûches des Juifs , & malgré la violence , & les oppositions des Gentils , je ne cesse depuis vingt ans de prêcher l'Évangile aux Gentils , comme aux Juifs. Saint Paul reconnoit ici à bon droit une assistance divine , & toute miraculeuse , qui l'a tiré des dangers.

¶ 23. SI PASSIBILIS CHRISTUS. Que JESUS-CHRIST souffriroit la mort. C'est le vrai sens du Texte , (a) où le mot *passibilis* , qui peut pâtir , ou souffrir , est mis pour , *celui qui doit souffrir*. Les Prophètes avoient clairement prédit les souffrances , & la mort du Messie ; toutefois les Juifs , au moins la plupart , ne les avoient pas entendus de cette sorte. Les humiliations , les souffrances , la mort , l'état d'obscurité , de mépris , & de douleur où JESUS-CHRIST parut pendant sa vie , & à sa passion , furent les plus grands obstacles à leur conversion. Ils attendoient un Messie glorieux , puissant , victorieux , vengeur.

PRIMUS EX RESURRECTIONE. Qu'il seroit le premier qui ressusciteroit d'entre les morts , pour ne plus mourir. Elie ressuscita l'enfant de son hôtesse de Sarepta ; un mort jeté dans le sépulcre d'Elisée , recouvra la vie ; JESUS-CHRIST la rendit à l'enfant de la veuve de Naim , à Lazare , & à plusieurs autres : tous ceux-là furent morts une seconde fois , mais JESUS est ressuscité , pour ne plus mourir. Les Prophètes en prédisant la résurrection du Messie , & son regne éternel , avoient annoncé d'une manière assez expresse qu'il seroit le premier qui ressusciteroit , pour ne plus mourir.

LUMEN ANNUNTIATURUS. Qui annonceroit la lumière au peuple. Il semble faire allusion aux passages des Prophètes , où JESUS-CHRIST est nommé la Lumière des nations , la Lumière de Jérusalem : (b) *Levez-vous , Jérusalem , parce que votre Lumière est venue*. Et ailleurs : (c) *Je vous ai établi , afin que vous soyez ma Lumière jusqu'aux extrémités du monde* , &c. Ces manières de parler n'étoient point étrangères à Agrippa.

(a) *Et annuntiatōis ē Χριστός. Vide Erasmo. Est. Menoc. Ludov. de Diem , Baz. Grot. alii.*

(b) *Isai. lx. 1.*  
(c) *Isai. xlix. 6.*

24. *Hec loquente eo, & rationem red-dente, Festus magna voce dixit: Insanis, Paule; multa te littera ad insaniam convertiunt.*

25. *Et Paulus: Non insano, inquit, optime Festus, sed veritatis, & sobrietatis verba loquor.*

26. *Scit enim de his Rex, ad quem & constanter loquor: latere enim cum nihil horum arbitror. Neque enim in angulo quidquam horum gestum est.*

24. Lorsqu'il disoit ces choses pour sa défense, Festus s'écria : Vous êtes insensé, Paul; vôtre grand savoir vous met hors du sens.

25. Paul lui répondit : Je ne suis point insensé, très-excellent Festus; mais les paroles que je viens de dire, sont des paroles de vérité, & de bon sens.

26. Car le Roi est bien informé de tout ceci; & je parle devant lui avec d'autant plus de liberté, que je sai qu'il n'ignore rien de ce que je dis; parce que ce ne sont pas des choses qui se soient passées en secret.

## COMMENTAIRE.

Ψ. 24. **INSANIS, PAULE; MULTÆ TE LITTERÆ AD INSANIAM CONVERTUNT.** Vous êtes insensé, Paul; vôtre grand savoir vous met hors du sens. Quelques Peres (a) ont crû que Festus indigné de ce que saint Paul ne parloit qu'à Agrippa, sans s'adresser à lui, l'interrompit brusquement, & lui dit qu'il ne savoit ce qu'il disoit. Il avoit apparemment appris d'ailleurs que saint Paul étoit fort savant; car dans ce discours l'Apôtre ne fait paroître aucune érudition profane Grecque, ou Latine. Ou bien Festus jugea par les termes dont il se servoit, que ce qu'il disoit étoit de grands mystères, puisqu'il n'y comprenoit rien; car c'étoit un langage barbare à un Romain, que d'entendre parler de la résurrection des morts, de recevoir la foi, & le baptême, & par-là la rémission des péchés; d'être délivré de la puissance de Satan, de prêcher la lumière, &c. Tout cela étoit énigme pour Festus. Il le prit pour un homme à qui la trop grande application auroit ôté l'esprit; car on croit, & on en a même des expériences, que certains esprits se sont gâtés par trop d'étude. (b) Aristote (c) remarque que les gens d'esprit qui s'appliquent avec trop d'opiniâtreté à l'étude, en contractent une habitude de mélancolie, qui les jette quelquefois dans la phrénésie, & dans la manie. *Aristoteli nullum magnum ingenium sine mixtura dementiae fuit*, dit Sénèque. (d)

Ψ. 25. **VERITATIS, ET SOBRIETATIS VERBA.** Ce sont des paroles de vérité, & de bon sens; à la lettre, de vérité, & de sobriété. Ce n'est ni l'égarément d'esprit, ni l'ivresse qui me font dire ce que je dis. Le Grec: (e) Des paroles de vérité, & de prudence.

(a) Chrysoſt. Oecumen. Vide Sancti. hic.

(b) Theognetus Comic. in vſſi, apud Athen. lib. xv. cap. 3. p. 671.

Εὐ δὲ λέγει ἰσχυρῶς, ἀπειροῦς, γρηγορῶσα  
ἀλλ' ἄλλοτε τοῦ τοῦ βίου τῆ ἀρετῆς.

Περὶ ἀρετῆς γὰρ τε ἡ ἀρετῆς λατὴρ  
ὄντι δὲ τῆς ἰσχυρίας τῶν εὐδαιμόνων.

(c) Aristot. Problem. sol. 30.

(d) S. nec d. tranquill. animi ad finem.

(e) Ἀληθείας ἢ σωφροσύνης φράσις.

27. *Credis, Rex Agrippa, Prophetis? Scio quia credis.*

28. *Agrippa autem ad Paulum: In modico suades me Christianum fieri.*

29. *Et Paulus: Opto apud Deum, & in modico, & in magno, non tantum te, sed etiam omnes qui audiunt, hodie fieri tales, qualis & ego sum, exceptis vinculis his.*

27. O Roi Agrippa, ne croyez-vous pas aux Prophètes? Je sai que vous y croyez.

28. Et Agrippa dit à Paul: Il ne s'en f-ut guères que-vous ne me persuadiiez d'être Chrétien.

29. Paul lui répartit: Plùr à Dieu que non seulement il ne s'en fallût guères; mais qu'il ne s'en fallût rien du tout, que vous, & tous ceux qui m'écou:ent présentement, ne devinssiez tels que je suis, à la réserve de ces liens.

COMMENTAIRE.

ÿ. 26. *LATERE EUM NIHIL HORUM ARBITROR. Je sai qu'il n'ignore rien de ce que je dis.* Agrippa étant l'uis ne pouvoit ignorer que la résurrection des morts ne fût un dogme commun parmi les Hébreux. Il favoit queles Prophètes promettoient le Messie, & que les Chrétiens soutenoient que JESUS-CHRIST étoit celui qui étoit promis par les Prophètes. Il ne pouvoit ignorer ce qui s'étoit passé dans la Judée depuis sa mort, & sa passion. Cela avoit fait trop de bruit dans le monde, pour n'être pas venu jusqu'à lui.

ÿ. 28. *IN MODICO SUADES ME CHRISTIANUM FIERI. Il ne s'en fait guères que vous ne me persuadiiez d'être Chrétien.* Il dit ceci d'un air, & d'un ton moqueur. Vous voudriez presque me persuader de devenir Chrétien. Autrement: *Vous voudriez pour un peu de tems, ou pour peu de choses, ou en peu de paroles, me persuader de me faire Chrétien.* Le Grec (a) peut souffrir tous ces sens, qui sont assez bons, & assez convenables à la conjoncture présente. Saint Cyrille de Jérusalem, (b) & saint Chrysostome (c) ont pris ces paroles au sérieux, comme si Agrippa touché du discours de l'Apôtre, avoüoit qu'il s'en falloit peu qu'il ne se résolût à embrasser le Christianisme.

ÿ. 29. *OPTO APUD DEUM ET IN MODICO, ET IN MAGNO. Plùr à Dieu que non seulement il ne s'en fallût guères, mais qu'il ne s'en fallût rien, que vous ne devinssiez ce que je suis, à la réserve de ces liens!* On trouve ici la même diversité de versions que sur le verset précédent: Peu s'en-faut. . . Plùr à Dieu qu'il ne s'en faille rien: Ou: Vous voudriez pour peu de choses. . . Je voudrois pour peu, & pour beaucoup. Enfin: Vous voudriez me persuader en peu de mots, ou pour un peu de tems. Je le voudrois non seulement pour un peu de tems, mais pour toujours;

(a) Εἰς ἕλενα μὴ πάντως Χριστιανὸν γινῆσθαι.  
(b) Cyrill. J.rosol. Cathech. 17.

(c) Chrysost. homil. 16. ad popul. Antioch. Pide & Occumen. his, Gagnei Salmeron.

30. *Et exurrexit Rex, & Praeses, & Bernice, & qui assidebant eis.*

31. *Et cum secessissent, loquebantur ad invicem, dicentes: Quia nihil morte, aut vinculis dignum quid fecit homo iste.*

32. *Agrippa autem Festo dixit: Dimitti poterat homo hic, si non appellasset Caesarem.*

30. Le Roi, le Gouverneur, Bérénice, & ceux qui étoient assis avec eux, se levèrent.

31. Et s'étant retirés à part, ils parlèrent ensemble, & dirent: Cet homme n'a rien fait qui soit digne de mort, ou de la prison.

32. Et Agrippa dit à Festus: Il pouvoit être renvoyé absous, s'il n'eût point appelé à César.

## COMMENTAIRE.

non en peu de paroles, mais de toutes mes forces, &c.

EXCEPTIS VINCULIS. *A la réserve de ces liens.* Ceux qui croient. (a) que Felix avoit ôté les chaînes à saint Paul, (b) veulent que les liens en cet endroit, marquent simplement l'état où saint Paul étoit gardé, mais sans être enchaîné. D'autres veulent que Festus l'ait remis de nouveau dans les liens. Mais nous croyons qu'il n'en sortit point, & qu'au Chap. xxiv. 23. Felix permit simplement qu'on le vit avec plus de liberté qu'au paravant. Saint Paul faisoit sa gloire de ses chaînes, & de sa prison. (c) Mais il parle à Agrippa suivant ses préjugés. Quelques uns (d) croient qu'Agrippa se fit Chrétien: mais on n'en a aucune preuve certaine.

ÿ. 30. QUI ASSIDEBANT. *Ceux qui étoient assis avec eux.* Les Conscillers de Festus (Voyez ci-devant Chap. xxv. 12.) s'étant retirés à l'écart, & ayant parlé avec le Roi Agrippa, & avec Festus, reconnurent que saint Paul n'avoit rien fait qui méritât la mort, ou la prison.

ÿ. 32. DIMITTI POTERAT. *Il pouvoit être renvoyé absous, s'il n'eût appelé à César.* Saint Paul pouvoit renoncer à son appel, & en ce cas Festus pouvoit le juger, & le renvoyer absous: mais tandis que son appel subsistoit, le pouvoir du Gouverneur étoit suspendu; il ne pouvoit non plus le condamner, que l'absoudre. (e)

(a) Græc. Bez. Le Clerc. From. hic, & ad AB xxiv. 23.

(b) Ad xxiv. 23.

(c) Chrysost. homil. 52. in Acta.

(d) Vide Chrysost. loco citato. Gagn. Salmuron.

(e) Græc. hic. Appellatione potestatis iudicis, à quo appellatum est cessare incipit ad absolvendum, non minus quàm ad conservandum, criminis enim integra servanda sunt cognitionis superioris.



## CHAPITRE XXVII.

*Saint Paul est envoyé prisonnier à Rome. Il arrive en Candie. On en part malgré son avis. Le vaisseau où il étoit, est battu d'une furieuse tempête ; il fait naufrage. Tout le monde se sauve à la nage, ou autrement.*

¶ 1. **U**T autem judicatum est navigare cum in Italiam, & tradidi Paulum cum reliquis custodiis centurioni nomine Julio cohortis Augustæ,

2. Ascendentes navem Adrumetinam, incipientes navigare circa Asin loca, sustulibus, perseverante nobiscum Aristarcho Macedone Thessalonicensi.

¶ 1. **A**Près qu'il eut été résolu que Paul iroit en Italie, & qu'on le mettroit avec d'autres prisonniers entre les mains d'un nommé Jule, centenier dans la cohorte appelée l'Auguste,

2. Nous montâmes sur un vaisseau d'Adrumette, & nous levâmes l'ancre pour cotoyer les terres d'Asie, ayant avec nous Aristarque Macédonien de Thessalonique.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **N**AVIGARE EUM CUM RELIQUIS CUSTODIIS. (a) Après qu'il eut été résolu qu'on le mes.roit avec d'autres prisonniers. Le Grec porte : (b) Lorsqu'il fut résolu que nous nous embarquions ; parce que saint Luc étoit de la compagnie, avec Aristarque, (c) dont on a parlé ci-devant. (d) Saint Paul, & les autres prisonniers avoient une chaîne à chaque main, ou seulement à une main ; & cette chaîne étoit attachée par l'autre de ses extrémités à la main gauche d'un, ou de deux soldats qui les gardoient. Mais je ne sai si cela s'observoit dans le vaisseau, où il n'y avoit point tant de danger qu'ils s'échappassent.

COHORTIS AUGUSTÆ. De la cohorte appelée Auguste. Juste Lipse (e) a remarqué le nom de la légion Auguste dans un ancien marbre. Les cohortes prenoient le nom de leur légion. Jule Capitaine de cette compagnie, eut toujours beaucoup de considération pour saint Paul.

¶ 2. NAVEM ADRUMETINAM. Sur un vaisseau d'Adrumette. Adrumette étoit une ville d'Afrique, Capitale de la Province Bizacène,

(a) Gr. Καὶ τότε ἔτετο ἀποφασίσει.

(b) ὡς ἠγάπησεν ἡμεῖς.

(c) Infra ¶ 12. Coloss. iv. 10. Philemon.

¶ 21. 24.

(d) AB XIV. 29. XX. 4.

(e) Lips. in Tacit. lib. 2. lib.





6. Et ibi inveniens centurio navem Alexandrinam navigantem in Italiam, transposuit nos in eam.

7. Et cum multis diebus tarde navigaremus, & vix devenissemus contra Gnidum, prohibente nos vento, adnavigavimus Creta, juxta Salmonem.

8. Et vix juxta navigantes, venimus in locum quemdam, qui vocatur Boniportus, cui juxta erat civitas Thalassa.

6. Où le centenier ayant trouvé un vaisseau d'Alexandrie, qui faisoit voile en Italie, il nous y fit embarquer.

7. Nous allâmes fort lentement pendant plusieurs jours, & nous arrivâmes avec grande difficulté vis-à-vis de Gnide; & parce que le vent nous empêchoit d'avancer, nous côtoyâmes l'isle de Crète vers Salmone.

8. Et allant avec peine le long de la côte, nous abordâmes à un lieu nommé Bons ports, près duquel étoit la ville de Thalasse.

COMMENTAIRE.

Grec (a) porte Myre de Lycie. En effet la ville de Myre étoit en Lycie, & située sur la mer. On peut consulter la Carte des voyages de saint Paul, à la tête de ce Livre. Grotius croit que Myre étant trop éloignée de la mer pour être un port, il ne faut lire ici ni Lystre, ni Myre; mais *Limyre* qui est certainement un port de Lycie. Mais la correction de Grotius n'étant appuyée sur aucun Manuscrit, il faut conserver le nom de Myre. Cette ville n'étoit qu'à vingt stades de la mer, (b) c'est-à-dire, à deux mille cinq cents pas; ce qui n'est pas une distance assez considérable, pour dire qu'elle n'étoit pas maritime. *Limyre* elle-même étoit à une pareille distance du bord, selon Strabon. (c)

ÿ. 6. NAVEM ALEXANDRINAM. Un vaisseau d'Alexandrie. Il paroît par la suite, (d) que ce vaisseau étoit chargé de bled, qu'il menoit d'Alexandrie à Rome. On fait que les Romains tiroient beaucoup de grains de l'Egypte.

ÿ. 7. CUM TARDE, &c. Nous allâmes fort lentement; apparemment à cause de la grande charge du vaisseau; (e) nous arrivâmes vis-à-vis de Gnide, ville, ou promontoire d'Asie, vis-à-vis l'isle de Crète, au coin de la péninsule de la Carie; Grotius, & quelques autres l'entendent de l'isle de Cnide, entre l'isle de Crète, & le promontoire dont nous venons de parler. Nous côtoyâmes l'isle de Crète vers Salmone; c'est-à-dire, nous passâmes le long de la pointe orientale de cette isle, vers le cap de Salmon, autrement Sammon, ou Samonium, aujourd'hui le cap de Salomon. (f) Il faut voir la Carte.

(a) Εἰς μύρον τῆς Λυκίας. Alii: Σπάρτας τῆς Λυκίας. Velez. Vulg. Caprot. Αἰόρον τῆς Λυκίας Alex. Αἰόρον τῆς Ἰουδαίας. Codd. aliqui: Αἰόρον τῆς Λυκίας. Arb. Αἰόρον τῆς Λυκίας.  
(b) Strabo, lib. 14. p. 666.  
(c) Strabo, lib. 14. p. 666.

(d) Infra ÿ. 18.  
(e) Syr. Grot.  
(f) Strabo Mela, Samonium ῥῆον. Sammonium. Dionys. ÿ. 110. Μαυροῦ ἐν ἀπείρῳ Σαμμονίου ἢ ἄλλοις ἰσχυροῦς.

9. *Multo autem tempore peracto, & cum jam non esset in ea navigatio, ed quod & jejunium jam præterisset, consolabatur eos Paulus,*

10. *Dicens eis: Viri, video quoniam cum injuria, & multo damno, non solum oneris, & navis, sed etiam animarum nostrarum, incipit esse navigatio.*

9. Mais parce que beaucoup de tems s'étoit écoulé, & que la navigation devenoit périlleuse, le tems du jeûne étant déjà passé, Paul donna cet avis à ceux qui nous conduisoient :

10. Mes amis, je voi que la navigation s'en va devenir très-fâcheuse, & pl. ine de péril, non seulement pour le vaisseau, & pour sa charge, mais aussi pour nos personnes, & nos vies.

## COMMENTAIRE.

Ψ. 8. BONI-PORTUS, CUI JUXTA ERAT CIVITAS THALASSA. Nous abordâmes à un lieu nommé Bons-ports, près duquel est la ville de Thalasse. Le lieu appelé *Beauport*, ou *Bonport*, (a) & dans Etienne *Beaubord*, (b) étoit situé vers l'extrémité orientale de l'isle. On n'en fait pas distinctement la situation, non plus que de *Tbalasse*, dont il est parlé immédiatement après. Le Grec au lieu de *Thalasse*, porte, (c) *Lasea*, ou, selon quelques Manuscrits, *Lasia*, ou *Lasea*, ou *Thessala*, ou *Alassa*. A l'extrémité opposée de l'isle, on connoit la ville de *Lissos*.

Ψ. 9. QUOD JEJUNIUM PRÆTERIISSET. Le tems du jeûne étant déjà passé. La plupart des Interprètes (d) l'entendent du jeûne de l'expiation solemnelle, qui tomboit au 10. du mois Tizri; (e) c'est-à-dire, vers la fin de Septembre, & le commencement d'Octobre. Ce jeûne étoit le grand jeûne, le jeûne solemnel des Juifs. Il tomboit au commencement de l'année civile, & après la récolte de tous les fruits, dans un tems où la mer Méditerranée devient très-dangereuse. Saint Luc écrivoit cet Ouvrage pour les Chrétiens, qui étoient encore pour la plupart des Juifs convertis, accoutumez à ce langage, & auxquels cette époque: *Le jeûne étoit déjà passé*, ne pouvoit être inconnu. Après ce jeûne, on ne devoit plus attendre de beau tems sur cette mer. Quelques-uns (f) ont entendu ce jeûne de celui des quatre tems de Décembre; comme si dès ce tems-là, ce jeûne eût été établi. Baronius (g) croit que c'est le jeûne du dixième mois des Juifs, qui tomboit au mois de Janvier. Mais alors ce n'étoit pas assez de dire que la navigation devenoit périlleuse, comme fait saint Luc; il falloit dire qu'elle n'étoit plus praticable. (h)

Ψ. 10. CUM INJURIA, ET MULTO DAMNO. (i) *La navigation*

(a) Καὶ ἐν ὄρει.

(b) Καὶ ἄρει.

(c) Λασαία, ἢ ἐν ὄρει, ἢ ἐν ἄρει, ἢ ἐν ἄρει.

sa. Auth. Gloss ordm. Thessala

(d) From O cum Sancti Est. Zeger. Grotius,

Hamm. Draf. alii plerique.

(e) Drus. XVI. 29. XXIII. 27.

(f) Bellarm. lib. 2. de bonis oper. cap. 19. Cornet. hic.

(g) Baron. anno 18.

(h) Vide Philon. Legat. ad Caj. & Cæsar. lib. 5. apud Sancti. hic.

(i) Νετὰ ὄρους, ἢ πρὸς ὄρους.

11. *Centurio autem gubernatori, & nauclero magis credebat, quam his quæ à Paulo dicebantur.*

12. *Et cum aptus portus non esset ad hiemandum, plurimi statuerunt consilium navigare inde: si quomodo possent, devenientes Phœnicem, hiemare, portum Creta respicientem ad Africum, & ad Corum.*

13. *Aspirante autem austro, estimantes propositum se tenere, cum sustulissent de Affon legebam Cretam.*

11. Mais le centenier ajoutoit plus de foi aux avis du pilote, & du maître du vaisseau, qu'à ce que disoit Paul.

12. Et comme le port n'étoit pas propre pour hiverner, la plupart furent d'avis de se remettre en mer, pour tâcher de gagner Phénice, qui est un port de Crète, qui regarde les vents du couchant d'hiver, & d'été, afin d'y passer l'hiver.

13. Le vent de midi commençant à souffler doucement, ils pensèrent qu'ils viendroient à bout de leur dessein, & ayant levé l'ancre d'Affon, ils côtoyèrent de près l'isle de Crète.

COMMENTAIRE.

*va devenir très-fâcheuse, & pleine de péril.* Je prévois & par un esprit prophétique, (a) & par les prognostiques naturels tirez de la saison, & de la disposition du tems, que nous ne pourrons jamais achever nôtre navigation sans danger, & sans perte: Sans danger pour nos personnes, *cum injuria*; & sans perte pour le vaisseau, & pour sa charge, & *multo damno*. Nous nous exposons à toute l'injure du tems, & à toute la fureur de la mer.

ÿ. II. GUBERNATORI, ET NAUCLERO. *Au pilote, & au maître du vaisseau.* Le pilote est celui qui tient le gouvernail, & qui dit aux matelots ce qu'il faut faire. Le maître du navire est le Capitaine qui commande à tout l'équipage, & qui est le Chef de toute la charge.

ÿ. 12. RESPICIENTEM AD AFRICUM, ET AD CORUM. *De gagner Phénice, qui est un port de Crète, qui regarde les vents du couchant d'hiver, & d'été.* La ville, & le port de Phénice sont au midi de l'isle de Crète, vers l'extrémité opposée à celle où l'on place *Beauxports*, & *Lafca*. Ce port étoit exposé aux vents nommez *Libs*, ou *Africus*, & *Chorus*. (b) Le premier souffle de la Lybie, ou de l'Afrique sur la mer Egée, & par conséquent est un vent d'occident. Le *Chorus*, ou *Cantus*, en Grec *Argellés*, (c) souffloit aussi du couchant, mais du couchant d'été; entre le septentrion, & l'occident, & tenant de l'un, & de l'autre. Il faudroit savoir exactement la situation des lieux, pour dire comment ces deux vents souffloient dans ce port.

HIEMARE. *Afin d'y passer l'hiver.* Ou plutôt, suivant le Grec: (d)

(a) *Chrysis* *From. Cornel. alii.*

(b) *Κρητὸν ἄνεμον, ἢ καὶ Ἰόνιον.*

(c) *Χυρὸς* *vox est non Græcæ originis, sed Latina, Cetus, vel Cantus; Græci: Ἀγέλλες.*

*Græc. ἵε.*

(d) *Παρασημαίην. Ἐπὶ ἀνορθῶν πρὸς παρασημαίην. Vide Græc. Heinf.*

14. Non post multum autem misit se contra ipsam ventus Typhonicus, qui vocatur euro aquilo.

15. Cümque arrepta esset navis, & non posset conari in ventum, data nave flabibus, ferebatur.

14. Mais il se leva peu après un vent impétueux d'entre le levant, & le nord, qui donnoit contre l'isle :

15. Et comme il emportoit le vaisseau, sans que nous pussions y résister, nous le laissâmes aller au gré du vent.

## COMMENTAIRE.

Pour nous y mettre à couvert de la tempête, & du mauvais tems. Le même terme qui signifie l'hyver en Grec, se prend aussi pour le mauvais tems, & la tempête.

¶ 13. ASPIRANTE AUSTRO;... CUM SUSTULISSENT DE ASSON. Le vent de midi commençant à souffler doucement;... ayant levé l'ancre d'Asson, ils côtoyèrent l'isle de Crète. On connoît dans l'isle de Crète une ville d'Assos, ou Ason, ou Ajum. Pline en parle : (a) mais il la met parmi les villes de terre ferme, & non parmi les maritimes. C'est ce qui a obligé plusieurs Interprètes (b) à traduire ainsi le Grec : (c) Ayant levé les ancres, ils côtoyèrent l'isle de Crète, pour arriver des Beaux-ports à Phénice, où ils vouloient aborder.

¶ 14. VENTUS TYPHONICUS. Un vent impétueux d'entre le levant, & le nord. A la lettre: Un vent Typhonique, autrement Euro-aquilon, ou selon le Grec, Euroclydon. Le Typhon en Grec, & en Latin signifie proprement une tempête, ou un tourbillon, lorsque les nuës tombant avec impétuosité les unes sur les autres, causent des vents dangereux, qui brisent, & renversent les vaisseaux, comme s'ils étoient frappez de la foudre. Aristote (d) reconnoît qu'ils ressemblent fort à la foudre, & n'en sont presque différens, que parce qu'ils ne sont pas enflammés. Ils en ont d'ailleurs toute l'impétuosité, & la force : (e) Typhon desert secum aliquid abruptum à nube gelidâ, convolvens, versansque, & locum ex loco mutans rapidâ vertigine: Præcipua navigantium pestis, non antennis modo, verùm ipsa navigia contorta frangens. Voilà la description que Pline donne du vent Typhon, ou Typhonique.

EURO AQUILO. Euro-aquilon est un vent qui souffle entre le levant, & le nord. On l'appelleroit aujourd'hui nord-est. Il pouvoit le vaisseau où étoit saint Paul, tout droit dans l'un, ou dans l'autre des Syrtes, au midi de Malte, où il fit naufrage. Les Exemplaires Grecs imprimez lisent, (f) Euroclydon, c'est-à-dire, un vent orageux, qui excite des tempêtes. Mais

(a) Plin lib. 4. c. 22. Steph. Ἐὐρωκλύδων.

(b) Vide B:7. Grot. Lud. de Dieu. Camerar. From Tillen. Note 61. sur S. Paul, &c.

(c) Ἐὐρωκλύδων ἄνεμος πρὸς τὴν Κρήτην. Omitunt Avar. Syr. Arab.

(d) Aristot. Meteor. lib. 3.

(e) Plin. lib. 2. c. 48.

(f) Ὁ ἀνὰ τὸν ἄνεμον εὐρωκλύδων. Alex. Ευρωκλύδων. Vide Grot. Hamon.

16. *In insulam autem quamdam decurrentes, qua vocatur Cauda, potimus vix obtinere scapham.*

17. *Qua sublatâ, adjutoriis utebantur, accingentes navem, timentes ne in Syrtim inciderent; summisso vase se ferrebantur.*

16. Nous fûmes poussés au-dessous d'une petite isle appelée Cauda, où nous pûmes à peine être maîtres de l'esquif.

17. Mais l'ayant enfin tiré à nous, les matelots employèrent toute sorte de moyens, & lièrent le vaisseau par-dessous, craignant d'être jeté sur des bancs de sables; ils abaissèrent le mât, & s'abandonnèrent ainsi à la mer.

## COMMENTAIRE.

la leçon de la Vulgate paroît meilleure; & elle est suivie par le Manuscrit Alexandrin, & par l'Ethiopien.

¶ 16. *QUÆ VOCATUR CAUDA.* Une petite isle appelée Cauda; ou *Claude*, suivant le Grec. (a) Ptolémée l'appelle *Claudos*, & Plin, Solin, Etienne, Procope, *Gauda*. Elle est située vers l'extrémité méridionale, & occidentale de l'isle de Crète.

*OBTINERE SCAPHAM.* Nous pûmes à peine être maîtres de l'esquif. L'esquif, ou la chaloupe est un petit vaisseau de mer destiné au service des grands vaisseaux, & ordinairement attaché à côté du navire. De peur qu'il ne fut brisé par la force de la tempête, en heurtant contre le grand vaisseau, ou qu'il n'endommagât ce vaisseau par ces heurtemens, on se hâta de le retirer, & de le mettre dans le navire.

¶ 17. *ADJUTORIIS UTEBANTUR.* Ils employèrent toute sorte de moyens, & lièrent le vaisseau par-dessous. Craignant que le vaisseau n'allât donner contre quelque banc de sable, les matelots le ceignirent avec des cables par dehors, afin que s'il se heurtoit, il ne se brisât pas, & que ses ais ne se séparassent pas si aisément, étant liés fortement par des cordes, ou de fortes chaînes. On peut aussi traduire le Grec: (b) *Ils employèrent les secours*, les matelots, les ouvriers qui étoient dans le navire; ou les cordes, les crochets, & tous les autres instrumens que l'on met en œuvre dans ces occasions, pour se garantir du naufrage.

*NE IN SYRTIM INCIDERENT.* Craignant d'être jeté sur des bancs de sable; à la lettre, sur la *syrtis*. On entend communément sous ce nom, des bancs de sable fameux, qui sont sur les côtes d'Afrique, & nommez la grande, & petite *syrtis*: D'où l'on a étendu ce nom à tous les autres écueils, & bancs de sable qui se trouvent dans les autres mers. Le navire où étoit saint Paul, étant poussé du vent *nord-est*, avoit à craindre

(a) Νεώϊα κατὰ τὴν Κλαύδα.

(b) βοηθούσας ἰχθυίαις, ὑπερβαίνουσας τὴν πλάϊον.

Vide Cajet. Grat. Heins.

18. *Valida autem nobis tempestate jactatis, sequenti die jactum fecerunt:*

19. *Et tertia die suis manibus armamenta navis projecerunt.*

20. *Neque autem sole, neque sideribus apparentibus per plures dies, & tempestate non exigua imminente, jam ablata erat spes omnis salutis nostrae.*

21. *Et cum multa jejunatio fuisset, tunc stans Paulus in medio eorum, dixit: Oportebat quidem, & viri, auditio me non tollere à Creta, lucrique facere injuriam hanc & jacturam.*

18. Et comme nous étions rudement battus de la tempête, le jour suivant ils jettèrent les marchandises dans la mer.

19. Trois jours après ils y jettèrent aussi de leurs propres mains, les agrès de rechange du vaisseau.

20. Le soleil, ni les étoiles ne parurent point durant plusieurs jours, & la tempête étoit toujours si violente, que nous perdîmes toute espérance de nous sauver.

21. Mais parce qu'il y avoit long-tems que personne n'avoit mangé, Paul se leva au milieu d'eux, & leur dit: Sans doute, mes amis, vous eussiez mieux fait de me croire, & de ne point partir de Crète, pour nous épargner tant de peine, & une si grande perte.

### COMMENTAIRE.

de donner dans la grande, ou la petite syrte. Il alloit droit aux côtes d'Afrique.

**SUMMISSO VASE.** *Ils abaissèrent le mât.* Quelques Exemplaires portent: (a) *Ils abaissèrent les voiles.* Le Grec, & le Latin, d'une manière vague: Ayant relâché, ou abaissé l'instrument. Ce que la plupart entendent du mât, comme de la principale partie du vaisseau. Et l'abaissement du mât emporte celui des cordages, & des voiles, & réunit tous les sentimens, & toutes les explications qu'on donne à ce passage. (b)

ψ. 18. **JACTURAM FECERUNT.** *Ils jettèrent les marchandises dans la mer,* pour diminuer le poids du vaisseau, & pour empêcher qu'il ne coulât à fond. On commençoit dans ces occasions par jeter les marchandises, ensuite la charge, & les agrès; & enfin les vivres, comme on fait ici.

ψ. 19. **ARMAMENTA.** *Les agrès de rechange du vaisseau;* tout ce qu'on a de réserve dans un vaisseau, & qui n'est pas absolument nécessaire dans la manœuvre. Quelques-uns traduisent l'équipage du vaisseau. Mais ce terme d'équipage se prenant simplement pour les hommes, les Officiers, soldats, & matelots, nous aimons mieux nous servir du mot d'agrès, qui répond à la signification du Grec. (c)

ψ. 20. **NEQUE SOLE, NEQUE SIDERIBUS.** *Le soleil, ni les étoiles ne parurent point.* Ce qui étoit très-incommode pour les marins,

(a) Grec. *impress* *κατά τὴν ἐν ἐπιπέδῳ. Syr.* *Chrysof.* & alii quid. *apud E. d. & M. H. T. a.*

(b) Vide *Chrysof. Syr. Bez. Græc. Men. &c.*

(c) Τὸ ἐπιπέδον. *ARMAMENTA, omne id quo navis erat instructa, organa, onerata.*

22. *Et nunc suadeo vobis bono animo esse amissio enim nullius anime eris ex vobis, praterquam navis.*

23. *Assitis enim mihi hac nocte Angelus Dei, cuius sum ego, & cui deservio.*

24. *Dicens: Ne timeas, Paule, Cæsari te oportet assistere: & ecce donavit tibi Deus omnes qui navigant tecum.*

25. *Propter quod bono animo estote, vivi: credo enim Deo, quia sic eris, quemadmodum dictum est mihi.*

26. *In insulam autem quamdam oportet nos devenire.*

27. *Sed posteaquam quatuordecima nox supervenit, navigantibus nobis in Adria circa mediam noctem, suspicabuntur nauta apparere sibi aliquam regionem.*

21. Je vous exhorte néanmoins à avoir bon courage ; parce que personne ne périra , & il n'y aura que le vaisseau de perdu.

23. Car cette nuit même un Ange du Dieu à qui je suis , & que je scrs, m'a apparu :

24. Et m'a dit : Paul, ne craignez point , il faut que vous comparoissiez devant César : & je vous annonce que Dieu vous a donné tous ceux qui navigent avec vous.

25. C'est pourquoy , mes amis , ayez bon courage : car j'ai cette confiance en Dieu, que ce qui m'a été dit , arrivera.

26. Mais nous devons être jettez contre une certaine isle.

27. La quatorzième nuit , comme nous navigions sur la mer Adriatique , les matelots crurent vers le minuit qu'ils approchoient de quelque terre.

COMMENTAIRE.

sur tout en ce tems-là, où la boussole n'étant point encore inventée, on étoit obligé de se conduire à la vûe des astres.

¶ 21. *MULTA JEJUNATIO.* Il y avoit long-tems que personne n'avoit mangé. Tout l'équipage étant dans une entière consternation , & n'attendant que le naufrage , & la mort, ne pensoit point à prendre de la nourriture ; car on ne manquoit point de provision , & rien n'obligeoit à jeûner.

¶ 24. *DONAVIT TIBI DEUS.* Dieu vous a donné tous ceux qui navigent avec vous. Saint Paul avoit donc demandé à Dieu qu'il sauvât la vie de tous ceux qui étoient avec lui sur ce vaisseau ; & un Ange lui fut envoyé pour l'assurer que sa prière étoit exaucée. Si l'Apôtre étant encore dans un corps mortel, a mérité que Dieu lui accordât la vie de deux cens soixante-seize personnes, que ne devons-nous pas croire de son crédit auprès de Dieu, à présent qu'il est glorieux dans le Ciel ? (a) Dieu voulut lui procurer par cette apparition un plus grand crédit parmi ceux du navire, pour les disposer à l'écouter avec respect , & à se convertir ; car saint Chrysostome insinué qu'il s'en convertit au moins une bonne partie.

¶ 26. *IN INSULAM QUAMDAM.* Dans une certaine isle. L'Ange ne lui en révéla pas le nom. C'étoit l'isle de Malte, où ils furent jettez quelques jours après par la tempête.

(a) Hieronym. contra Vigilant.



28. *Qui & summittentes bolidem, invenerunt passus viginti: & postillum inde separati, invenerunt passus quingentesim.*

28. Et ayant jetté la sonde, ils trouvèrent vingt brasses; & un peu plus loin, ils en trouvèrent quinze.

## COMMENTAIRE.

ψ. 27. QUARTA-DECIMA NOX. *La quatorzième nuit*, depuis le commencement de la tempête, qui les prit quelques jours après leur départ des Bonsports. En joignant ceci avec ce qu'il a dit au ψ. 9. que *le jeûne étoit déjà passé*, on conjecture que saint Paul ne put arriver à Malte au plus tard, que sur la fin d'Octobre; car on fixe le jeûne du dixième mois en cette année vers le 22. Septembre. (a) Or en supposant que le vaisseau fut attaqué de la tempête vers le milieu d'Octobre, environ vingt-cinq jours après le jeûne solennel, il put arriver à Malte sur la fin de ce même mois.

NAVIGANTIBUS NOBIS IN ADRIA. *Comme nous navigions sur la mer Adriatique.* La mer Adriatique, prise dans son acception ordinaire, & rigoureuse, ne s'étend que dans le golphe de Venise: mais dans une acception plus étendue, elle se prend aussi pour la mer de Sicile, & la mer Ionienne; (b) & c'est en ce sens qu'il faut l'expliquer en cet endroit. Le vent avoit jetté le vaisseau de l'isle Gaude, ou Claude, vers l'occident, & le nord, ou au *nord-ouest*; puis il les ramena à l'orient, & au midi, ou au *sud-est*; à l'isle de Malte. Voyez la Carte.

SUSPICATI SUNT. *Ils crurent vers le minuit qu'ils approchoient de quelque terre.* Le Grec: (c) *Ils soupçonnèrent qu'une terre venoit à eux.* Manière de parler commune parmi les gens de mer, & les Poètes. On dit que la terre s'approche, ou s'éloigne, lorsque le vaisseau lui-même s'approche, ou s'éloigne de la terre: (d)

*Provehimur portu, serraque, urbesque recedunt.*

Ils soupçonnèrent l'approche de la terre, non par la vue, puisque c'étoit à minuit, & qu'ils étoient dans de profondes ténèbres; mais apparemment par l'odeur de la terre, ou par la fraîcheur, ou par les vents.

ψ. 28. PASSUS VIGINTI. *Vingt brasses.* A la lettre: *Vingt pas.* Le Grec: (e) *Vingt orgies*; ou, vingt brasses. La brasse est de six pieds. C'est la mesure des deux bras étendus, ou la hauteur d'un homme.

ψ. 29. DE PUPPI ANCHORAS QUATUOR. *Ils jettèrent quatre ancres de la poupe*, pour arrêter le vaisseau, & pour empêcher qu'il ne

(a) *Barber Cycl.* Tillemont Noté 60. sur saint Paul.

(b) *Strabo Ptolem. Ovid Senec. Procop. Geogr. Corneli. Boet. Colum. lib. 1. c. 26.*

(c) *Υποβίβωι προσβύβωι τὴν ἀπὸ τοῦ πλοῦ.*

(d) *Æneid. 3.*

(e) *ὀργυῖαι ἄνω.*

29. *Timentes autem ne in aspera loca incideremus, de puppi mittentes anchoras quatuor, optabant diem fieri.*

30. *Namque verò quarentibus fugere de navi, cum misissent scapham in mare, sub obtentu quasi inciperent à prora anchoras extendere,*

31. *Dixit Paulus centurioni, & militibus: Nisi hi in navi manserint, vos salvi fieri non potestis.*

32. *Tunc absciderunt milites funes scaphæ, & passi sunt eam excidere.*

33. *Es cum lux inciperet fieri, rogabat Paulus omnes sumere cibum, dicens: Quoaddecima die hodie expectantes jejuni permanetis, nihil accipientes.*

29. Alors craignant que nous n'allussions donner contre quelque écueil, ils jetterent quatre ancrés de la poupe, & ils attendoient avec impatience que le jour vint.

30. Or comme les matelots cherchoient à s'enfuir du vaisseau, & qu'ils descendoient l'esquif en mer, sous prétexte d'étendre les ancrés du côté de la prouë,

31. Paul dit au centenier, & aux soldats: Si ces gens-ci ne demeurent dans le vaisseau, vous ne pouvez vous sauver.

32. Alors les soldats coupèrent les cables de l'esquif, & le laissèrent tomber.

33. Sur le point du jour, Paul les exhorta tous à prendre de la nourriture, en leur disant: Il y a aujourd'hui quatorze jours que vous êtes à jeûn, & que vous n'avez rien pris, en attendant la fin de la tempeste.

## COMMENTAIRE.

fût emporté avec violence contre les écüils. C'est pour cela qu'ils les jetterent de la poupe, ou du derrière du vaisseau, & non de la prouë, ou du devant, comme l'on fait quand on est au port. Ils en jettent quatre, pour donner plus de poids.

¶ 30. CUM MISISSENT SCAPHAM. *Ils descendoient l'esquif en mer, sous prétexte d'étendre les ancrés du côté de la prouë, Ils avoient déjà jetté quatre ancrés de la poupe; ils feignirent d'en vouloir aussi jeter du côté de la prouë, dès qu'ils seroient un peu plus près de la terre; ou du moins de lâcher les cordes qui tenoient les ancrés qui pendoient de ce côté-là, comme n'étant pas assez longues, ni assez lâchées, pour parvenir jusqu'au lieu où ils les vouloient attacher.*

¶ 31. VOS SALVI FIERI NON POTESTIS. *Si ces gens-ci ne demeurent, vous ne pouvez vous sauver.* Dieu avoit révélé à saint Paul que nul de ceux qui étoient dans le vaisseau, ne périroit: mais il ne lui avoit pas promis de faire pour cela des miracles; en sorte qu'ils se sauveroient, quand même tous les moyens, & les secours humains leur manqueroient. Son dessein étoit qu'ils demeurassent tous dans le vaisseau, qu'ils s'entraidaissent, & qu'ils employassent tout ce que l'art, & l'industrie pourroient leur inspirer. Sa promesse enfermoit cette condition tacite du travail, & du secours des matelots. (4)

(4) Vide Gregor. lib. 1. c. 8. Dialog. Sancti. From. his.

34. *Propter quod rogo vos accipere cibum pro salute vestra: quia nullius vestrum capillus de capite peribit.*

35. *Et cum hoc dixisset, sumens panem, gratias egit Deo in conspectu omnium, & cum fragisset, cepit manducare.*

36. *Anima quiores autem facti omnes, & ipsi sumperunt cibum.*

37. *Eramus verò univèrsa anima in navi ducenta septuaginta sex.*

38. *Et satiati cibo alleviabant navem, jactantes triticum in mare.*

34. C'est pourquoi je vous exhorte à prendre de la nourriture pour vous pouvoir sauver; car il ne tombera pas un seul cheveu de la tête d'aucun de vous.

35. Après avoir dit cela, il prit du pain, & ayant rendu grâces à Dieu devant tous, il le rompit, & commença à manger.

36. Tous les autres prirent courage à son exemple, & se mirent aussi à manger.

37. Or nous étions dans le vaisseau deux cents soixante & seize personnes en tout.

38. Quand ils furent rassasiés, ils soulagèrent le vaisseau en jettant le bled dans la mer.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 33. JEJUNI PERMANETIS, NIHIL ACCIPIENTES. *Il y a quatorze jours que vous êtes à jeûn, & que vous n'avez rien pris.* On ne doit pas prendre ceci à la lettre. On dit qu'on n'a rien pris, quand on n'a mangé que très-peu. (a) Ils n'avoient pas mangé à leur ordinaire. On n'avoit point fait de repas réglé dans le vaisseau, chacun attendant à toute heure le naufrage, & la mort. Il est impossible naturellement qu'un homme demeure quatorze jours sans manger. On en a vû qui ont été plus de onze jours sans prendre de nourriture. On dit qu'on peut vivre sept jours en cet état, sans mourir: *Hominum non usque septimo lethalis inedia*, dit Pline; (b) *durasse & ultra undecimum plerosque certum est.* Toutefois saint Chrysostome entend ceci à la rigueur. (c)

ÿ. 34. NULLIUS VESTRUM CAPILLUS. *Il ne tombera pas un seul cheveu.* Manière de parler des Hébreux, (d) pour signifier: Vous n'en souffrirez aucun dommage; supposé toutefois que vous suiviez mes avis.

ÿ. 35. GRATIAS EGIT. *Ayant pris du pain, il rendis grâces à Dieu, & le rompit.* Il leur montra par son exemple qu'ils pouvoient manger, & qu'ils ne devoient point craindre la mort. Ce petit repas est un repas ordinaire, & nullement celui de l'Eucharistie. (e) Il rend grâces à Dieu, & rompt le pain à la manière des Juifs. (f)

ÿ. 38. JACTANTES TRITICUM IN MARE. *En jettant le bled*

(a) Ita Interp. passim.

(b) Plin. lib. 21. ult.

(c) Chrysof. homil. 43. in Acta, p. 463.

(d) 1. Reg. XIV. 45. 3. Reg. I. 52. Matt. X. 30. Luc. XXI. 18.

(e) Chrysof. hic Hieron. lib. 2. c. 4. contra Jovin. Fromond. alii.

(f) Vide Matt. xv. 36. Marc. VIII. 6. Joan. vi. 11. &c.

39. *Cùm autem dies factus esset, terram non agnoscebant: sinum verò quemdam considerabant habentem litus, in quem cogitabant, si possent, eijcere navem.*

40. *Et cùm anchoras sustulissent, committebant se mari, simul laxantes juncturas gubernaculorum: & levato artemone secundùm antra statum, tendebant ad litus.*

39. Le jour étant venu, ils ne reconnurent point quelle terre c'étoit; mais ils apperçurent un golfe où il y avoit un rivage, & ils résolurent d'y faire échoüer le vaisseau, s'ils pouvoient.

40. Ils retirèrent les ancrés, & lâchèrent en même tems les attaches des gouvernaux; & s'abandonnant à la mer, après avoir mis la voile de l'artimon au vent, ils tiroient vers le rivage.

## COMMENTAIRE.

*dans la mer.* Le vaisseau en étoit chargé. Il venoit d'Alexandrie, qui étoit regardée comme le grenier de Rome.

ÿ. 39. **TERRAM NON AGNOSCEBANT.** *Ils ne reconnurent point quelle terre c'étoit.* Les mariniers n'avoient apparemment jamais été à Malte. Ou bien ils voyoient bien que c'étoit une isle; mais ils n'en faisoient pas le nom, & n'en connoissoient pas les ports.

**HABENTEM LITUS.** *Un golfe, où il y avoit un rivage.* Car il y a des golfes, où l'on ne peut aborder, parce qu'ils sont environnez de rochers escarpez. C'étoit un rivage sablonneux, (a) & propre à y faire échoüer un navire.

ÿ. 40. **CUM ANCHORAS SUSTULISSENT.** *Ils retirèrent les ancrés.* On a vû qu'ils en avoient jetté quatre de la poupe, & quelques autres de la prouë. Ils les retirèrent pour profiter du vent, & pour rendre au vaisseau son mouvement, car il étoit arrêté par le poids des ancrés. On peut traduire le Grec; (b) *Ils coupèrent les ancrés.* Comme ils n'espéroient pas de sauver le vaisseau, ils ne se mirent pas en peine des ancrés, qui n'auroient fait que le charger.

**LAXANTES JUNCTURAS.** *Ils lâchèrent les attaches des gouvernails.* (c) Certains vaisseaux avoient à chaque côté une grosse planche ferrée, à qui l'on donnoit le nom de gouvernail, aussi-bien qu'à celui de la poupe. Quand on laissoit tomber ces planches dans l'eau, elles empêchoient que le vaisseau ne fût trop facilement renversé par le vent, sur tout quand il n'étoit pas fort chargé. On en voit encore de semblables dans les petits bâtimens. (d) Bochart (e) montre fort bien que les Anciens avoient ces deux gouvernails à leurs navires.

**LEVATO ARTEMONE.** *Après avoir mis la voile de l'artimon au*

(a) Ἐχθρὰ ἀγυιὰν. Κιγυιὰν, signifie sablonneux.

(b) Τὰς ἀγκύρας περιέειπεν. Syr. Ludev. de Dieu. Ἀποπνίττους ἀγκύρας.

(c) Κλίεις τὰς ζυγῆρας τῶν ποδελίων.

(d) Gros Le Clerc hic.

(e) Boch. de animal. part. 2. l. 4. c. 1.

41. *Et cum incidissemus in locum dithalassum, impegerunt navem: & protra qui dem fixa manebat immobilis, puppis verò solvebatur à vi maris.*

42. *Militum autem consilium fuit, ut custodias occiderent: ne quis cum enatisset, effugeret.*

43. *Centurio autem volens servare Paulum, prohibuit fieri: iussitque eos, qui possent natate, emittere se primos, & evadere, & ad terram exire;*

41. Mais ayant rencontré une langue de terre qui avoit la mer des deux côtes, ils y firent échouer le vaisseau; & la prouë s'y étant enfoncée, demouroit immobile, mais la pouppé se rompoit par la violence des vagues.

42. Les soldats étoient d'avis de tuer les prisonniers; de peur que quelqu'un d'eux s'échappât sauvé à la nage, ne s'enfuit.

43. Mais le centenier les en empêcha, parce qu'il vouloit sauver Paul; & il commanda que ceux qui pouvoient nager, se jettassent les premiers hors du vaisseau, & se sauvassent en terre;

## COMMENTAIRE.

*vent.* L'artimon est un petit mâc sur le derrière du vaisseau, auquel on n'attache qu'une petite voile. Ils n'osèrent mettre une grande voile, de peur de prendre trop de vent, & d'être poussé avec trop de roideur contre le bord. D'ailleurs le grand mâc étoit abattu. §. 17.

§. 41. *IN LOCUM DITHALASSUM.* Une langue de terre, qui avoit la mer des deux côtes; ou un pronontoire battu de la mer des deux côtes. Le mot *dithalassos* en Grec, est le même que *bimaris* en Latin. Grotius entend une langue de terre séparée du continent par un petit bras de mer.

*PUPPIS SOLVEBATUR.* La pouppé se rompoit par la violence des vagues, parce qu'elle étoit seule exposée à la fureur de la mer, & des vents, qui ne pouvoient plus agir contre la prouë, ou le devant du navire, qui étoit échoué sur le sable. Ainsi le vaisseau étant immobile, & ne pouvant plus céder aux coups des vagues, étoit exposé à tout moment à se briser, & à s'ouvrir.

§. 42. *UT CUSTODIAS OCCIDERENT.* De tuer les prisonniers, de peur que quelques-uns ne s'échappassent à la nage, & qu'on n'en rendit responsables le Centenier, & ses soldats. Dans de semblables occasions, on a souvent tué les prisonniers de guerre, que l'on avoit dans un vaisseau. Nous avons déjà vu le mot *custodie*, pour des prisonniers, ci-devant, §. 1. Ce terme est bien Latin, & on le trouve en ce sens dans de fort bons Auteurs. (a)

§. 43. *VOLENS SERVARE PAULUM.* Il vouloit sauver Paul, ou parce qu'il étoit citoyen Romain, ou parce qu'il avoit une estime, & une considération particulières pour son mérite, & sa vertu. Il ne le connois-

(a) *Sueton. in Domitiano. Paul. in L. Carcer; & Venul. L. Ne quis, &c.*

44. *Et ceteros alios in tabulis ferrebant: quosdam super ea, qua de navi erant. Et sic factum est, ut omnes animae evaderent ad terram.*

44. Les autres se mirent sur des planches, ou sur des pièces du vaisseau. Et ainsi ils gagnèrent tous la terre, & se sauvèrent.

COMMENTAIRE.

Soit pas toutefois encore aussi parfaitement qu'il le connut dans la suite.

**EOS QUI POSSENT NATARE.** *Que ceux qui pouvoient nager; les matelots, les soldats, & les autres.* On ôta sans doute les chaînes aux prisonniers, afin qu'ils pussent se sauver comme les autres. On avoit soin d'exercer les soldats Romains à la nage, (a) afin qu'ils pussent s'en servir dans le besoin, sur tout dans les batailles navales.

¶ 44. **ALIOS IN TABULIS FEREBANT.** *Les autres se mirent sur des planches.* A la lettre: *Ils porsoient les autres sur des planches.* Ceux qui savoient nager, aidoient les autres à se sauver à terre, en leur donnant des planches, & en les portant en quelque sorte, en conduisant, & en gouvernant ces planches. Le Grec met simplement que le Centenier dit que chacun se sauvât comme il pourroit; (b) *les uns à la nage, les autres sur des planches, & les autres sur ce qui se trouvoit dans le vaisseau.* Mais il est visible que des femmes, des enfans, des malades, des personnes faibles de frayeur n'auroient pû faire aucun usage de ces choses, si ceux qui savoient nager ne les eussent aidez, & amenez au bord.

Quelques-uns (c) ont crû que ce naufrage étoit un des trois dont parle saint Paul aux Corinthiens. (d) Sulpice Sévère (e) veut que dans cette occasion l'Apôtre ait été trois jours, & trois nuits au fond de la mer; ou, comme saint Paul le dit, & comme portent quelques Manuscrits de Sulpice Sévère, un jour, & une nuit. Mais cela est insoutenable, puisqu'il l'Épître dont il s'agit, fut écrite environ trois ans avant ce naufrage.

(a) Vegetius. Vide Fremond. hic.

(b) *Quæ p̄p̄i in navi, ut dicitur in v̄s̄is τῶν ἀπ̄ὸ τῶ πλοῖου.*

(c) Lyran. alii quid. apud Fremond.

(d) 1. Cor. xi. 25.

(e) Sulpic. Sever. Ep. 1. p. 222. 223. Voyez la Note 62. de M. de M. de Tillemont sur S. Paul.





## CHAPITRE XXVIII.

*Saint Paul arrive à Malte. Il est mordu d'une vipère, sans qu'il lui en arrive aucun mal. Il est pris pour un Dieu par les Barbares. Il guérit le Seigneur de l'Isle, & plusieurs autres malades. Après trois mois ils s'embarquent pour Rome. Ils arrivent à Pouzoles, & de là à Rome. Saint Paul déclare aux Juifs le sujet de sa venue; il leur préche JESUS-CHRIST pendant deux ans.*

¶. 1. *ET cum evasiffemus, tunc cognovimus quia Melita insula vocabatur. Barbari verò prestabant modicam humanitatem nobis.*

¶. 1. *NOUS étant ainsi sauvés, nous reconnûmes que l'isle s'appelloit Malte. Et les barbares nous traitèrent avec beaucoup de bonté.*

## COMMENTAIRE.

¶. 1. **MELITA INSULA.** *Que l'isle s'appelloit Malte.* Quelques Exemplaires Grecs, & plusieurs Latins portent *Mitylène*; d'autres, *Militine*; & d'autres, *Maliténe*. Saint Jérôme dans ses noms Hébreux lit *Mitylène*, & *Militine*; & dans quelques Editions de ses Lettres (a) on lit *Mitylène*: mais les nouvelles Editions portent *Mélite*. Erasme, Cajetan, Constantin Porphyrogénite veulent que saint Paul ait fait naufrage près de l'Isle de Mélite, dans la mer Adriatique, sur les côtes de l'Illyrie, à quatre mille pas d'Epidaure. La principale preuve de ce sentiment est que saint Luc ci-devant, Chap. xxvii. 27. dit qu'ils vœguoient dans la mer Adriatique. Mais on a déjà remarqué qu'en ce tems-là on comprenoit sous le nom de mer Adriatique non-seulement le golfe de Venise, mais aussi la mer de Sicile, & la mer Ionienne. De plus le vent d'*Enro-aquilon*, ou *nord-est*, qui leur faisoit craindre de donner contre les Syrtes d'Afrique, devoit les pousser naturellement vers l'Isle de Malte, & non dans le golfe de Venise. La route que saint Paul suivit au sortir de Mélite, fait voir que c'est de l'Isle de Malte dont il parle. Il alla à Syracuse, de-là à Rhége; & enfin à Pouzole. Enfin le vaisseau d'Alexandrie qui passa l'hiver à Malte, prouve encore que ce ne peut être Mélite d'Il-

(a), Ep. ad Oceanum Epitaph. Fabiola.

2. *Accensid enim pyra, respiciebant nos omnes, propter imbrem qui imminabat, & frigus.*

2. Car ils nous donnèrent les secours dont nous avions besoin ; & ils y allumèrent un grand feu, à cause de la pluye qui alloit tomber, & du froid qu'il faisoit.

## COMMENTAIRE.

lyric. Si ce navire avoit eu à hiverner dans la mer Adriatique, il auroit été plutôt au port d'Epidaure, qui n'est qu'à quatre mille de Méliore. (a)

L'Isle de Malte est entre la Sicile, & l'Afrique. Quelques Géographes anciens l'attribuent à l'Afrique ; d'autres à la Sicile. Sous les Romains elle étoit soumise à la Sicile, & dépendante du Gouverneur de cette Isle. Elle avoit toutefois alors son propre Gouverneur, appelé *le premier* de l'Isle ici au y. 7. & dans une ancienne épitaphe. (b)

BARBARI VERO. *Les Barbares nous traistrent avec beaucoup de bonté.* Les Maltois étoient originairement une colonie des Phéniciens, ou des Carthaginois ; & on ne peut guères douter que leur ancien langage n'ait été la Langue Punique, ou Africaine. On dit qu'on y remarque encore aujourd'hui des vestiges de cette Langue dans des anciennes inscriptions en caractères Poniques, & dans les paysans, qui entendent plusieurs mots Arabes, & Hébreux. (c) Bochart croit que ces paysans sont des restes de ces Arabes d'Afrique, qui ont été maîtres de cette Isle avant les Chevaliers de saint Jean, qui la possèdent aujourd'hui. Il est certain que les Grecs de Sicile, & les Africains se disputèrent long-tems la propriété de l'Isle de Malte, avant que les Romains s'en rendissent les maîtres. Les médailles Grecques, & les inscriptions qu'on y trouve, sont des preuves certaines que cette Langue y fut long-tems en usage, même depuis que les Romains l'eurent soumise.

Mais qui sont donc ces Barbares dont saint Luc parle ici ? Ce sont apparemment les restes des paysans Africains, ou Phéniciens, qui s'étoient conservez dans l'Isle, & qui ne parlant ni Grec, ni Latin, sont appellez *Barbares*, à la manière des Grecs, qui donnèrent ce nom d'abord à tous ceux qui ne parloient point Grec, & ensuite à ceux qui ne parloient ni Grec, ni Latin. Saint Paul, & les autres qui étoient échappez du naufrage, furent premièrement reçus par les Insulaires de la campagne, qui sont ici appellez *Barbares*. Mais bien-tôt le Gouverneur de l'Isle, qui étoit Romain, les fit venir dans la ville, qui étoit apparemment peuplée de Grecs, & de Latins.

(a) Voyez Boch. *Canaan. lib. 1. c. 26.*

(b) *Quintinus apud Boch. loco citato. A. F. A. ΤΙΟΣ ΚΥΡ. ΙΝΔΕΤΣ ΡΩΜΑΙΩΝ ΠΡΩΤΟΣ ΜΕ- ΑΙΤΑΙΩΝ.*

(c) *Juan. Quintin. Herodot. Ep. ad Sophum scripta Atolica an. 2533. apud Boch. Canaan. lib. 1. cap. 26.*



3. *Cum congregasset autem Paulus sarmentorum aliquamam multitudinem, & imposuisset super ignem, vipera à calore cum processisset, invasit manum ejus.*

4. *Ut verò viderunt barbari pendentem bestiam de manu ejus, ad invicem dicebant: Utique homicida est homo hic, qui cum evaserit de mari, ultio non finis eum vivere.*

3. Alors Paul ayant ramassé quantité de sarmens, & les ayant mis au feu, une vipère que la chaleur en fit sortir, le prit à la main.

4. Quand les barbares virent cette bête qui pendoit à sa main, ils s'entre-disoient : Cet homme est sans doute quelque meurtrier, puisqu'après avoir été sauvé de la mer, la vengeance divine le poursuit encore, & ne veut pas le laisser vivre.

## COMMENTAIRE.

¶ 2. *REPICIEBANT NOS OMNES.* Ils nous donnèrent les secours dont nous avions besoin. Ils nous soulagèrent, & nous remirent de nos fatigues. Le Grec : (a) *Ils nous reçurent tous chez eux.* Et il y a de bons Interprètes qui croient qu'il y a faute dans le Latin, & qu'il faut lire *recipiebant*, au lieu de *repiciebant*.

*PROPTER IMBREM QUI IMMINEBAT.* A cause de la pluie qui alloit tomber, ou qui tomboit, & à cause du froid qu'il faisoit. Au sortir de l'eau, & tout mouillé, & morfondu qu'ils étoient, il leur survint encore une pluie.

¶ 3. *SARMENTORUM MULTITUDINEM.* Quantité de sarmens. Le Grec (b) s'explique non-seulement des sarmens, mais aussi de toutes sortes de branches sèches, & de fagots.

*VIPERA A CALORE CUM PROCESSISSET.* Une vipère que la chaleur en fit sortir. Cette vipère étoit demeurée engourdie du froid dans ces branches; & saint Paul ne s'en aperçut pas, en les prenant pour les jeter au feu. Mais la chaleur ayant réveillé cet animal, il sauta à la main de Paul, qui s'arrêta apparemment à ajuster ce bois sur le feu.

*INVASIT MANUM EJUS.* Le prit à la main. Le saisit, lui enveloppa la main. Plusieurs Peres (c) croient qu'elle le mordit. Et en effet s'il n'eût pas été mordu, les Insulaires auroient-ils attendu qu'il tombât mort, & se seroient-ils étonnez qu'il n'en ressentit aucune incommodité ? L'attouchement de la vipère n'est pas mortel. Le Grec ne dit pas à la vérité que le serpent l'ait mordu; mais simplement qu'il s'attacha à sa main; & Bochart (d) soutient qu'il ne le mordit pas. Mais l'opinion contraire est bien plus probable, à cause des autres circonstances de cette histoire. Est-

(a) Περὶ τῶν ἐν τῷ πυρὶ κῆρας. Vide Bedam.

(b) Ὁπρὸς τὸν πυρὸς κῆρας.

(c) Syr. Arab. Tertull. Scorpiæ Paulus mortuum viperæ sprexit. Ambrós. Hexæmer. l. 6. c. 6.

Prudent. Rerulit ad manum vibrata capite scintilla dentium. Arator. lib. 2. hist. Apoll. Orem. alar.

(d) Bochart. de animal. l. 3. c. 20.

5. *Et ille quidem excubiens bestiam in ignem, nihil mali passus est.*

6. *At illi existimabant eum in tumorem convertendum, & subito casurum, & mori. Diu autem illis expectantibus, & videmibus nihil mali in eo fieri, convertentes se, dicebant eum esse Deum.*

5. Mais Paul ayant secoué la vipère dans le feu, n'en reçut aucun mal.

6. Les barbares s'attendoient qu'il enferoit, ou qu'il tomberoit mort tout d'un coup; mais après avoir attendu long-tems, lorsqu'ils virent qu'il ne lui en arrivoit aucun mal, ils changèrent de sentiment, & dirent que c'étoit un Dieu.

COMMENTAIRE.

il croyable que cet animal irrité par la chaleur, se soit jetté à la main de saint Paul sans la mordre, & qu'il se soit laissé secouer, & retomber dans les flammes sans se défendre ?

¶ 4. ULTRONON SINIT EUM VIVERE. *La vengeance divine ne le veut pas laisser vivre.* Ces Barbares croyoient que Dieu ne laissoit jamais le crime impuni, & que tôt, ou tard les méchans souffroient la peine de leur iniquité. Ils n'avoient là-dessus que des lumières assez courtes, & ils ne savoient pas que la grande colere de Dieu s'exerce dans l'autre vie, & que souvent en celle-ci les plus grands criminels demeurent dans l'impunité jusqu'après leur mort. Le terme Grec (a) signifie proprement la justice : mais il se prend aussi pour la vengeance divine. Les Payens (b) en faisoient une Divinité, fille de Jupiter, fort respectée des Dieux, qui raconte au Roi des Dieux, & des hommes les injures qu'elle reçoit des mortels, & en poursuit vivement la vengeance. Elle vécut familièrement avec les hommes pendant l'âge d'or : mais lorsqu'ils commencèrent à tuer leurs bœufs de labour, elle les abandonna, & se retira dans le Ciel. (c) L'Auteur de l'Ecclésiastique (d) met la vipère avec les scorpions, & les dents des animaux carnaciers, au nombre des instrumens de la colere de Dieu ; & les Egyptiens (e) croyoient que l'aspic nommé Theriuthis, épargnoit les bons, & faisoit périr les méchans.

¶ 5. EXCUBIENS BESTIAM IN IGNE. *Ayant secoué la vipère dans le feu ; à la lettre, la bête dans le feu.* Les Grecs donnent communément à la vipère le nom de *thérian*, la bête ; d'où vient la *thériaque*, qui se fait avec la chair de Vipère. Prudence (f) dit que saint Paul la jetta bien loin en l'air :

*Excussumque procul decutis aspidem ;  
Abjectus coluber verberat aëra.*

(a) H. dlan.

(b) *Hesiod. oper. & dies. v. 254.*

*H. di vi. v. 101. & 102. dicit. dicit. Cypriana*

*Kodōt vi, andrōtō dicit, & dicitur dicit, &c.*

(c) *Arati Phenomen. & Nazianz. car. 3.*

(d) *Eccl. xxxix. 35. seu 38.*

(e) *Ælian. hist. anim. lib. 10. c. 31. Vide Bonchar. de anim. sacr. par. 2. l. 3. c. 2.*

(f) *Prudent. Hamartigen. car. 1.*

7. *In locis autem illis erant pradia principis insule nomine Publii, qui nos suscipiens, triduo benignè exhibuit.*

7. Il y avoit en cet endroit-là des terres qui appartenoient à un nommé Publius, le premier de cette îlle, qui nous reçut fort humainement, & qui exerça envers nous l'hospitalité durant trois jours.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 6. *EXISTIMABANT EUM IN TUMOREM VERTENDUM. Ils s'assendoient qu'il enseroit, & qu'il tomberoit mort tout d'un coup.* Le venin de la vipère est un des plus dangereux, & des plus violens que l'on connoisse. Il cause dans le sang une inflammation, & une ébullition si extraordinaires, que ceux qui en sont mordus, enlent par tout le corps, & sentent des douleurs cuisantes, qui leur font jeter des cris, comme s'ils étoient dans les flammes. Le Grec (a) porte que les Barbares attendoient que Paul brûleroit, ou qu'il tomberoit mort tout d'un coup. En effet ceux qui ont écrit de la nature de la vipère, & des effets de sa morsure, disent que l'on enfle extraordinairement, & qu'on souffre une ardeur insupportable. (b) On n'en meurt pas toujours sur le champ : Aussi ils mettent l'alternative, qu'il enseroit, ou qu'il tomberoit mort. Certes les Anciens nous apprennent qu'il y a certaines vipères qui donnent la mort presque dans le moment. D'autres laissent vivre encore quelque tems. Les effets de sa morsure dépendent beaucoup & de la disposition où elle se trouve, plus, ou moins en colère, plus, ou moins remplie, & rassasiée ; & des humeurs, de l'âge, & du tempérament de la personne morduë.

On dit (c) que dans l'Île de Malte il n'y a ni vipère, ni aucun autre animal venimeux, & que ceux qu'on y apporte d'ailleurs, n'y peuvent pas même vivre, sur tout en l'endroit où saint Paul fut mordu de la vipère. C'est une caverne d'où l'on prend tous les jours des morceaux de pierre, & de la terre, que l'on porte en divers endroits du monde, pour en chasser, & exterminer les animaux venimeux, & pour servir de préservatifs, & de remèdes contre les morsures des serpens, & des scorpions. On ne peut pas dire que ce soit une propriété naturelle du pays. L'opinion des Maltois en voyant la vipère attachée à la main de Paul, prouve assez que les serpens y étoient aussi dangereux qu'ailleurs. Mais on attribue cette vertu à la bénédiction, & à la prière de l'Apôtre, qui obtint, dit-on, ce privilège pour toute l'Îlle. Un Voyageur dit qu'on y voit les enfans manier hardiment les scorpions sans aucun danger,

(a) *Αὐτὸν μὲν οὐκ ἔβριση, ἢ κατε- ἔλασε, ἀλλὰ ἔβριση ἑαυτὸν.*

(b) *Nicander Theriac. v. 240.*

*Φθάνειται ἀπὸ τοῦ ὄϊα παραπληροῦς ἕξουσι, κλυδόντων ἐπιπέδου.*

*Dioscorid. lib. 6 Paul. Æginet. Actius, alii apud Boet. loco citato.*

(c) *Quintinus Edanus Baron. an. 58. Fromond. alii.*

8. *Contigit autem, patrem Publii febribus, & dysenteria vexatum jacere. Ad quem Paulus intravit: & cum orasset, & imposuisset ei manus, salvavit eum.*

9. *Quo facto, omnes, qui in insula habebant infirmitates, accedebant, & curabantur:*

10. *Qui etiam multis honoribus nos honoraverunt, & navigantibus imposuerunt que necessaria erant.*

8. Or il se rencontra que son pere étoit malade de fièvre, & de dysenterie : Paul l'alla donc voir, & ayant fait sa prière, il lui imposa les mains, & le guérit.

9. Après ce miracle, tous ceux de l'isle qui étoient malades, vinrent à lui, & ils furent guéris.

10. Ils nous rendirent aussi de grands honneurs, & lorsque nous nous remîmes en mer, ils nous pourvurent de tout ce qui nous étoit nécessaire pour nôtre voyage.

## COMMENTAIRE.

ESSE DEUM. *Ils dirent que c'étoit un Dieu.* Ils crûrent que c'étoit Hercules le détourné des maux, que l'on adoroit principalement dans l'Isle de Malte. (a) On fait que le premier des travaux d'Hercules, est d'avoir écrasé des serpens étant encore dans le berceau. Ceux de Lystré, quelques années auparavant, avoient pris l'Apôtre pour Mercure. (b)

ÿ. 7. PRINCIPIS INSULÆ, NOMINE PUBLII. *Des terres qui appartiennent à un nommé Publius, le premier de cette Isle.* Grotius, & Bouchart croient avec beaucoup de vrai-semblance, que ce Publius étoit le Gouverneur de l'Isle de la part des Romains, & que le nom de *Premier de l'Isle*, est un nom de Dignité. Voyez ce que nous avons dit sur le premier verset de ce Chapitre. On croit que ce Public, & la plupart des Insulaires se convertirent; (c) & Adon suivi de quelques Latins, a crû que Public s'étant attaché à saint Paul, cet Apôtre l'ordonna Evêque, & l'envoya prêcher l'Evangile; qu'étant arrivé à Athènes, il gouverna cette Eglise en qualité d'Evêque, & y finit sa vie par le martyre. Mais ce sentiment n'est pas soutenable, puisque saint Public Evêque d'Athènes, n'a été martyrisé que vers le tems de Marc Aurèle. (d)

ÿ. 8. FEBRIBUS, ET DYSENTERIA. *Malade de fièvre, & de dysenterie.* Ces deux maladies jointes ensemble dans un vieillard, rendoient sa guérison fort difficile, & son mal fort dangereux. Il fut guéri par saint Paul apparemment pendant les trois jours que Publius régala le Capitaine Jule, & toute sa troupe. Il faut que Publius ait été fort libéral, & fort puissant, pour traiter pendant tout ce tems deux cens soixante-seize hommes.

ÿ. 10. MULTIS HONORIBUS. *Ils nous rendirent de grands hon-*

(a) Grot. & Heinf. Bicharr.

(b) Act. xiv. 10. 19.

(c) Vide Chrysof. homil. 54. in Acta Gregr.

(d) in Job. lib. 27. c. 11. & Recentiores plures.

(d) Voyez Tillamont Note 64 sur S. Paul.

11. *Post menses autem tres, navigavit in navis Alexandrina, qua in insula hiemaverat, cui erat insigne Castor & Pollux.*

11. Au bout de trois mois, nous nous embarquâmes sur un vaisseau d'Alexandrie, qui avoit passé l'hiver dans l'isle, & qui portoit pour enseigne Castor, & Pollux.

## COMMENTAIRE.

*mens.* Ou plutôt: Ils nous récompensèrent avec abondance. Ils nous comblèrent de toute sorte de biens, (a) en reconnaissance des guérisons que saint Paul fit dans leur isle.

ÿ. 11. *POST TRES MENSES.* Au bout des trois mois, nous nous embarquâmes. En supposant qu'ils soient arrivés à Malte sur la fin d'Octobre, comme on l'a dit ci-devant, ils en partirent au commencement de Février. C'est un peu de bonne-heure, pour se mettre en mer. Mais il y a des années, où le mois de Février est fort doux, & fort commode.

*CUI ERAT INSIGNE CASTORUM.* Un vaisseau d'Alexandrie; fort différent du premier sur lequel ils s'étoient embarqués à Myre en Lycie. Celui qu'ils trouvèrent à Malte, avoit pour enseigne Castor, & Pollux. Le Grec: (b) *Qui avoit pour enseigne les Dioscures*, ou les fils jumeaux de Jupiter, & de Léda. Castor étoit l'aîné, & Pollux le cadet. On les invoquoit contre la tempête, & les matelots avoient pour eux une grande dévotion. Anciennement les grands navires avoient une espèce d'enseigne sur la prouë; & outre cela ils portoient les Dieux gardiens, ou tutélaires sur la poupe. Les Dioscures, ou Castor, & Pollux étoient sur la prouë, & au-devant du navire. C'étoit eux qui donnoient le nom au vaisseau. (c) Virgile parle d'un navire appelé le Tigre, parce que sa prouë étoit ornée d'une figure de Tigre; (d)

. . . *Erata Princeps secas aquora Tigri.*

Il en nomme un autre le Centaure, (e) & un autre la Chimère, pour de pareilles raisons. Le vaisseau qui enleva Ganimèdes, s'appelloit l'Aigle; & celui qui enleva Europe, le Taureau. De-là sont venues les Fables de l'enlèvement de Ganimèdes par une Aigle, & d'Europe par un Taureau.

Pour les Dieux tutélaires, & patrons du vaisseau, c'étoit autre chose. On les mettoit sur la poupe, & derrière le navire: (f) *Ingentes de puppe Dei.* Et Ovide: (g)

. . . *Puppique recurva*

(a) Hamm. *Fromond.* Vide 1. *Timot.* v. 17. *Qui bene praesunt praesbyteri, duplici honore digni sunt.*

(b) Παρορμήν Διοσκούρι.

(c) Scaliger. *Bocb. Canaan. Graec.*

(d) *Aeneid.* x.

(e) *Aeneid.* v. *Ingenti mole chimeram.*

Et *Centauro invenitur magna.*

(f) *Perf. Sat.* 6.

(g) *Ovid.* lib. 1. *Trist.* *Eleg.* 3.

11. *Et cùm venissemus Syracusam, mansimus ibi triduo.*

13. *Inde circumlegentes devenimus Rhegium: & post unum diem flante austro, secunda die venimus Puteolos;*

14. *Ubi inventis fratribus rogati sumus manere apud eos dies septem: & sic venimus Romam.*

12. Nous abordâmes à Syracuse, où nous demeurâmes trois jours.

13. De-là en côtoyant la Sicile, nous vîmes à Rhège, & un jour après, le vent de midi s'étant levé, nous arrivâmes en deux jours à Pouzoles;

14. Où nous trouvâmes des freres qui nous prièrent de demeurer chez eux sept jours; & ensuite nous prîmes le chemin de Rome.

COMMENTAIRE.

*Insilit, & pictos verberat unda Deos.*

Et Virgile en parlant du même vaisseau qu'il a appelé le Tigre, lui donne Apollon pour Tutelaire:

*Arato fulgebat Apolline puppis.*

Hérodote dit que les Phéniciens appelloient les Dieux tutelaires de leurs vaisseaux, *Pataci*. (a) On couronnoit ces Dieux en signe d'actions de grâces, en arrivant au port: (b)

*Puppibus & lati nante imposuere coronas.*

Ÿ. 12. CUM VENISSEMUS SYRACUSAM. Nous abordâmes à Syracuse. Pour arriver de Malte en Italie, la route la plus courte est de suivre les côtes orientales de Sicile, pour aller passer entre la Sicile, & l'Italie. Ils arrêtèrent trois jours à Syracuse, ville célèbre située sur la côte de Sicile. De-là ils vinrent à Rhégium sur la côte d'Italie, dans la Calabre, vis-à-vis de la Sicile. Il faut voir la Carte.

Ÿ. 13. FLANTE AUSTRO, VENIMUS PUTOLOS. Le vent du midi favorisoit leur course. Pouzoles est une ville de Campanie, à huit mille de Nâples. Les vaisseaux d'Alexandrie abordoient d'ordinaire à cette ville, (c) qui est environ à cinquante lieues de Rome. Saint Ignace le Martyr (d) venant souffrir le martyre à Rome, auroit souhaité de venir aborder à Pouzoles, afin de marcher sur les traces de saint Paul: mais Dieu n'ayant pas permis qu'il eût cette consolation, il estimoit heureux les Fidèles qui y demeuroient.

Ÿ. 14. IBI INVENTIS FRATRIBUS. Nous y trouvâmes des freres; des Chrétiens. Il y en avoit déjà un grand nombre en Italie, comme on le voit par l'Épître aux Romains écrite quelques années avant ce voyage. Ils nous prièrent de demeurer. On peut traduire le Grec: (e)

(a) Herodot. lib. 3. c. 37.

(b) Virgil.

(c) Grot. ad Act. xxviii. 6. Baron. ad an. 59.

(d) Acta Martyr. Sincera, p. 705. 706.

(e) Ἰταλιῶν ἀδελφῶν ἐν ῥώμῃ ἐπιπέμει ἐμὴς ἰδίᾳ.

15. *Et inde cum audissent fratres, occurrerunt nobis usque ad Appii forum, ac tres Tabernas. Quos cum vidisset Paulus, gratias agens Deo, accepit fructuam.*

16. *Cum autem venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibi cum usufructu militis.*

15. Lorsque les freres de Rome eurent appris des nouvelles de nôtre arrivée, ils vinrent au-devant de nous jusqu'au lieu appelé le marché d'Appius, & aux trois Loges : & Paul les ayant vûs, rendit grâces à Dieu, & fut rempli d'une nouvelle confiance.

16. Quand nous fûmes arrivés à Rome, il fut permis à Paul de demeurer où il voudroit avec le soldat qui le gardoit.

## COMMENTAIRE.

Nous fûmes consolés de leur part, en demeurant sept jours avec eux. Ou : Nous eûmes la consolation de demeurer auprès d'eux pendant sept jours.

**SIC VENIMUS ROMAM.** *Nous primes le chemin de Rome.* Le Texte à la lettre : (a) *Nous vînmes à Rome.* Mais la suite fait voir qu'il faut l'entendre comme on l'a inarqué dans la traduction : Nous nous mimés en chemin pour aller à Rome.

ψ. 15. **USQUE AD APPII FORUM.** *Les freres vinrent au-devant de nous jusqu'au marché d'Appius ;* à cinquante-deux mille de Rome ; c'est-à-dire, vingt de nos lieus. On voit par-là quelle étoit la ferveur des premiers Chrétiens, quelles étoient leur amitié, & leur respect pour les Apôtres, & en particulier pour saint Paul, qu'ils ne connoissoient encore que de réputation, & par la Lettre qu'il leur avoit écrite. On appelloit le *marché d'Appius*, un lieu où étoit la statue d'Appius Claudius, (b) qui avoit fait paver le chemin nommé d'Appius, depuis Rome jusqu'à Capouë. Ce marché d'Appius étoit un lieu considérable sur la mer, où il y avoit toujours grand nombre de matelots, & d'étrangers. (c)

**TRES TABERNAS.** *Les trois loges ;* ou plutôt, *les trois hôtelleries.* C'étoit un autre lieu fameux sur le chemin d'Appius, à trente-trois mille, ou onze lieus de Rome. Les uns vinrent au-devant de Paul jusqu'à *forum Appii*, ou au marché d'Appius ; & les autres jusqu'aux trois hôtelleries.

ψ. 16. **CUM VENISSEMUS ROMAM.** *Quand nous fûmes arrivés à Rome.* Nous croyons qu'il y arriva vers la fin de Février. Les anciens Martyrologes (d) marquent son arrivée en cette ville au sixième jour de Juillet ; Arator (e) qui vivoit au sixième siècle, au mois de Mars. Le

(a) *Et inde cum audissent fratres.*

(b) *Lidor. P. l. f. Ep. 337. Sanct. Cornel.*

(c) *Horat. lib. 1. Satyr. 5.*

*Inie forum Appii*

*Ufructum nautis, conquisibus atque malignis.*

(d) *Beda. Ado. Usuar. Vide Baron.*

(e) *Arator.*

*Pullulat interea mitidi coma frondea veris  
Quo juvenescit humus scuro, fugiente primâ.*

17. *Post tertium autem diem convocavit primos Judeorum. Cümque convemissent, dicebat eis: Ego, viri fratres, nihil adversus plebem faciens, aut motum patrum, vinctus ab Hierosolymis traditus sum in manus Romanorum:*

17. Trois jours après Paul pria les principaux d'entre les Juifs de le venir trouver ; & quand ils furent venus, il leur dit : Mes frères ; quoique je n'eusse rien commis contre le peuple, ni contre les coutümes de nos peres, j'ai été fait prisonnier à Jérusalem, & mis entre les mains des Romains :

## COMMENTAIRE.

Grec ajoute ici, (a) que le Centenier remis les prisonniers au Préfet du Prétoire. C'étoit alors *Afranius Burrus*, qui avoit été fait Préfet du Prétoire sous Claude, l'an 51. de JESUS-CHRIST. Il eut beaucoup de part à l'élévation de Néron à l'Empire, & conserva quelque autorité sur l'esprit de cet Empereur, dont il retenoit, autant qu'il pouvoit, les mauvaises inclinations. Il mourut l'an 62. de JESUS-CHRIST, environ deux ans après l'arrivée de saint Paul à Rome. Les Historiens louent sa sagesse, & sa modération ; & il semble que la liberté qu'il donna à saint Paul de demeurer où il voudroit, avec le soldat qui le gardoit, en est une preuve.

MANERE SIBIMET CUM CUSTODIENTE SEMILITE. *De demeurer où il voudroit, avec le soldat qui le gardoit.* On lui permit de demeurer en ville, & hors de la prison ordinaire ; mais toujours attaché par la main droite à une chaîne, qui tenoit par son extrémité à la gauche d'un soldat, qui répondoit de lui, & qui le gardoit. Nous avons déjà remarqué cet usage en plus d'un endroit. On le voit dans Athénée, qui dit que *Marinus Aquilius* fut attaché à *Bastarne*, qui étoit un homme de cinq coudées, ou de sept pieds & demi de haut, & qui le traînoit après lui allant à cheval. (b) *Joseph* remarque (c) que l'on accorda à *Agrippa* un soldat, auquel il étoit lié avec sa chaîne ; en sorte qu'il ne demeureroit pas enfermé dans sa prison, & qu'on lui permettoit de recevoir les visites de ses amis. *Sénéque* (d) regarde tous les hommes en ce monde, comme ces prisonniers qui sont liez avec un soldat. Le soldat qui conduit le prisonnier, est en un sens aussi peu libre que le prisonnier même : *Alligatiqne sunt etiam qui alligaverunt, nisi tu forte leviores in sinistra castenam putas.* Saint *Chrysostome* (e) croit que ce soldat étoit moins pour l'empêcher de fuir, que pour le mettre en sûreté contre la violence des Juifs.

ÿ. 17. PRIMOS JUDÆORUM. *Les principaux d'entre les Juifs de*

(a) Ο' ιναλ' αραγεωδ' αυπιδων τωι δευτερω τω εγγινωδιεω. Mais ces mots ne se lisent point dans le Manuscrit Alex. dans le Syr. dans saint Chrysost. & dans d'autres Exemplaires. Ztger, Mill. & quelques autres les rejettent comme une

glose ajoutée au Texte.

(b) *Athen. apud Grot hic.*

(c) *Joseph Antig. lib. 12. c. 8.*

(d) *Senec. de tranquill. lib. 1. c. 10.*

(e) *Chrysost. humil. 34. in Añā.*



18. *Qui cum interrogationem de me habuissent, voluerunt me dimittere, et quod nulla esset causa mortis in me.*

19. *Contradicentibus autem Judæis, coactus sum appellare Cæsarem, non quasi gentem meam habens aliquid accusare.*

18. Qui m'ayant examiné, me vouloient mettre en liberté, parce qu'ils ne me trouvoient coupable d'aucun crime qui méritât la mort.

19. Mais les Juifs s'y opposant, j'ai été contraint d'appeler à César, sans que j'aye dessein néanmoins d'accuser en aucune chose ceux de ma nation.

## COMMENTAIRE.

Rome ; les Chefs de la Synagogue, ceux qui étoient le plus en réputation. On a vu ci-devant, (a) que l'Empereur Claude avoit chassé les Juifs de la ville, à l'occasion des bruits qui étoient entre eux, & les Chrétiens. Ils y revinrent apparemment aussi-tôt après sa mort, arrivée cinq ans avant que Paul arrivât à Rome. On voit même par la Lettre que cet Apôtre écrivit aux Romains deux ans auparavant, (b) que dès-lors il y avoit à Rome un grand nombre de Juifs, & de Chrétiens. Saint Paul pria donc les premiers des Juifs de le venir voir ; n'étant peut-être pas encore dans la liberté où il fut depuis, d'aller où il vouloit, avec le soldat qui le suivoit, & de demeurer en son particulier dans un logement qu'il louoit : Car ceci arriva trois jours après son entrée à Rome ; & il est difficile que dans ce peu de tems le Préfet du Prétorio ait pris connoissance des affaires de Paul, & qu'il ait pris en lui assez de confiance, pour le laisser hors de prison. Quoiqu'il en soit, Paul se hâta de parler aux Juifs, avant qu'ils fussent prévenus contre lui, & que ceux de Jérusalem leur eussent écrit d'une manière propre à leur inspirer de la défiance contre lui.

Il leur dit que sans avoir rien fait contre le peuple, ni contre les coutumes du pays, on l'avoit arrêté, & mis entre les mains des Romains ; c'est-à-dire, qu'ils avoient usé envers lui de tant de violence, que les Romains craignant qu'ils ne le missent en pièces, l'avoient tiré de leurs mains. (c) Il ajoute (v. 18.) que les Gouverneurs Romains Felix, & Festus avoient hautement reconnu son innocence, & qu'ils l'auroient mis en liberté, sur tout Festus, si lui-même n'eût appelé à l'Empereur. Il dit que les Juifs s'étoient opposés à cette bonne volonté des Gouverneurs, & qu'ils l'avoient forcé malgré lui à recourir à une puissance étrangère, ayant attenté plus d'une fois sur sa vie, & l'ayant accusé de plusieurs crimes, dont ils n'avoient pu donner aucune preuve. S. Luc ne rapporte ici que sommairement le discours, & l'entretien de saint Paul avec les Juifs ; & nous devons

(a) *Act. xviii. 2. Vide Sueton. lib. 5. cap. 25.*

Ceci arriva vers l'an 49. de J. C. & 9. de Claude.

(b) L'an 38. de J. C.

(c) *Act. xxi. 31. & xxii. 22. 23. & xxviii.*

10. & 6.

20. *Propter hanc igitur causam rogavi vos videre, & alloqui. Propter spem enim Israël catena hac circumdatus sum.*

21. *At illi dixerunt ad eum: Nos neque litteras accepimus de te à Judæa, neque adveniens aliquis fratrum nuntiavit, aut locutus est quid de te malum.*

22. *Rogamus autem à te audire que sentis: nam de secta hac notum est nobis quia ubique ei contradicitur.*

20. C'est pour ce sujet que je vous ai prié de venir ici, afin de vous voir, & de vous parler; car c'est pour l'espérance d'Israël que je suis lié de cette chaîne.

21. Ils lui répondirent: Nous n'avons point reçu de lettre de Judée sur votre sujet, & il n'est venu aucun de nos frères de ce pays-là qui nous ait dit du mal de vous.

22. Mais nous voudrions bien que vous nous disiez vous-même vos sentimens; car ce que nous savons de cette secte, c'est qu'on la combat par tout.

## COMMENTAIRE.

croire qu'il leur raconta exactement ce qui lui étoit arrivé depuis sa venue à Jérusalem, jusqu'à son embarquement à Césarée.

ÿ. 20. PROPTER SPEM ISRAEL. *C'est pour l'espérance d'Israël que je suis lié de cette chaîne.* Voilà le vrai sujet de ma prise, & de mon emprisonnement. C'est que je prêche que le Messie, (a) l'espérance d'Israël, est venu dans la personne de JESUS de Nazareth, ou bien, c'est à cause que je prêche la résurrection des morts, (b) qui est l'attente de tout le peuple du Seigneur. C'étoit-là en effet la vraie cause de l'acharnement des Princes des Prêtres, & des Saducéens contre saint Paul, comme il l'a déjà dit plus d'une fois. (c)

ÿ. 21. NEQUE ALIQUIS FRATRUM. *Il n'est venu aucun de nos frères qui ait dit du mal de vous.* Aucun Juif de Judée n'est venu de ce pays-là, & nous n'en avons reçu aucune Lettre contre vous. Saint Paul étoit parti de la Palestine dans une saison assez avancée; & nonobstant toutes les disgrâces de son voyage, il étoit arrivé de fort bonne-heure à Rome, supposé, comme nous l'avons dit, qu'il y soit arrivé au mois de Février. Il auroit été mal-aisé que les Juifs de Palestine y eussent envoyé plus promptement. L'hiver n'étoit pas un tems propre à la navigation. Mais on peut croire qu'ils ne différèrent pas d'y envoyer, pour renouveler leurs accusations contre lui.

ÿ. 22. AUDIRE QUÆ SENTIS DE SECTA HAC. *Que vous nous disiez vos sentimens sur cette secte,* qui est combattue par tout. En effet toutes les Synagogues combattoient le Christianisme, & on chassoit des assemblées ceux qui se déclaroient Disciples de JESUS-CHRIST.

(a) Vat. Cornel. Men. Tir. alii.  
(b) Grot. Framond.

(c) AB. XXIII. 6. XXIV. 15. XXVI. 6.

23. *Cum constituissem autem illi diem, venerunt ad eum in hospitium plurimi, quibus exponebat testificans Regnum Dei, suadensque eis de Jesu ex Lege Moysi. & Prophetis, à mane usque ad vesperam.*

24. *Et quidam credebant his que dicebantur: quidam verò non credebant.*

25. *Cumque invicem non essent contentientes, discedebam, dicente Paulo unum verbum: Quia bene Spiritus sanctus locutus est per Isaiam Prophetam ad patres nostros,*

23. Ayant donc pris jour avec lui, ils vinrent en grand nombre le trouver dans son logis, & il leur prêchoit le Royaume de Dieu, leur confirmant ce qu'il leur disoit par plusieurs témoignages; & depuis le matin jusqu'au soir, il tâchoit de leur persuader la foi de JÉSUS par la Loi de Moÿse, & par les Prophètes.

24. Les uns croyoient ce qu'il disoit, & les autres ne le croyoient pas.

25. Et ne pouvant s'accorder entr'eux, ils se retiroient; ce qui donna sujet à Paul de leur dire cette parole: C'est avec grande raison que le Saint-Esprit, qui a parlé à nos pères par le Prophète Isaïe,

## COMMENTAIRE.

Ils avoient envoyé par tout le monde des Lettres, pour décrier JÉSUS-CHRIST, & sa Doctrine. (a) Les Juifs de Rome n'avoient peut-être pas vû la Lettre que saint Paul avoit écrite deux ans auparavant aux Fidèles de Rome, c'est-à-dire, aux Juifs, & aux Gentils convertis. Elle n'avoit pas été luë dans la Synagogue. Et quand ils en auroient eu connoissance, cela ne devoit pas les empêcher de demander à entendre saint Paul. On s'explique tout autrement de vive voix, & à loisir, que dans une Lettre écrite de fort loin à des gens qu'on n'a jamais vûs.

¶ 23. TESTIFICANS REGNUM DEI. *Il leur prêchoit le Royaume de Dieu.* C'est ainsi que les Hébreux appelloient le regne du Messie, & le tems de sa venuë. Notre Sauveur dans l'Evangile se sert souvent de cette expression, pour marquer la prédication de l'Evangile, la conversion des peuples, la fondation de son Eglise. Saint Paul s'efforçoit donc de prouver aux Juifs que JÉSUS-CHRIST étoit le Messie, & que son regne alloit s'établissant par toute la terre, par la conversion des Juifs, & des Gentils. Il leur raconta apparemment ce qu'il avoit fait; les prodiges dont Dieu avoit accompagné sa prédication; le grand nombre de Gentils, qui avoient reçu la parole de vie. Il leur montra par l'Ecriture que le Messie devoit être venu, & que JÉSUS-CHRIST avoit accompli tout ce qui étoit dit du Libérateur d'Israël.

EX LEGE, ET PROPHETIS. *Par la Loi, & par les Prophètes.* Les Juifs partageoient ainsi toutes les Ecritures de l'ancien Testament. (b) La

(a) Vide Justin. Dialog. p. 234. 235. Origen. lib. 6. contra Cels. Euseb. & Hieron. in Isai. XVIII. 2.

(b) Matt. VII. 12. XI. 13. XXII. 40. Luc. XVI. 16. Act. XXIV. 14.

26. *Dicens: Vade ad populum istum, & dic ad eos: Aure audietis, & non intelligetis: & videmus videbitis, & non perspicietis.*

27. *Incrassatum est enim cor populi hujus, & auribus graviter audiverunt, & oculos suos compresserunt: ne ferit videant oculis, & auribus audiant, & corde intelligant, & convertamur, & sanem eos.*

28. *Notum ergo sit vobis, quoniam Gentibus missum est hoc salutare Dei, & ipsi audient.*

26. A dit: Allez vers ce peuple, & lui dites: Vous écouterrez, & en écoutant vous n'entendrez point: vous verrez, & en voyant vous ne verrez point.

27. Car le cœur de ce peuple s'est appesanti, & leurs oreilles sont devenues sourdes, & ils ont fermé leurs yeux; de peur que leurs yeux ne voyent, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, & que s'étant convertis je ne les guérisse.

28. Sachez donc que ce salut de Dieu est envoyé aux Gentils, & qu'ils le recevront.

## COMMENTAIRE.

*Loi* contient les cinq Livres de Moÿse; *les Prophéties* enferment tout le reste.

A MANE USQUE AD VESPERAM. *Depuis le matin jusqu'au soir.* Et cela non-seulement ce premier jour, mais pendant plusieurs jours; car ces assemblées durèrent assez long-tems; jusqu'à ce que saint Paul voyant qu'ils ne s'accordoient pas entre eux, & que par un esprit de chicanne, & de contradiction, ils s'opposoient à ce qu'il leur disoit, il leur déclara qu'à leur refus Dieu communiquerait ses vérités aux Gentils; & que pour lui il leur prêcheroit l'Évangile, & qu'ils en feroient profit.

ψ. 26. AURE AUDIETIS, ET NON INTELLIGETIS. *Vous écoutez, & en écoutant vous n'entendez point.* Ces paroles ont été souvent appliquées aux Juifs endurcis. Isaïe (a) les avoit dites des Juifs de son tems. Le Sauveur, & les Apôtres en ont fait une juste application à ceux à qui ils parloient. (b) On peut encore aujourd'hui faire le même reproche aux Hébreux, & même à plusieurs Chrétiens, qui lisent, & entendent les vérités saintes, sans en connoître le vrai sens, & sans en être touchés. Nous avons expliqué ce passage en plus d'un endroit.

ψ. 28. GENTIBUS MISSUM EST HOC SALUTARE. *Ce salut est envoyé aux Gentils.* Saint Paul s'exprime à Rome d'une manière peut-être encore plus ferme, & plus hardie qu'il n'auroit fait en Judée, étant sous la protection de l'Empereur, & les Juifs n'ayant pas une fort grande autorité à Rome. (c) Puisque vous rejetez l'Évangile, je vais l'annoncer aux Gentils, conformément aux promesses des anciens Prophètes; & ils y seront plus dociles que vous ne l'avez été.

(a) *Isai. vi. 10.*

(b) *Matth. XIII. 14. 15. Marc. IV. 12. Luc.*

*VIII. 10. Joan. XII. 40. Rom. XI. 8.*

(c) *Chrysoſt. Fromond.*

29. *Et cum hac dixisset, exierunt ab eo Judæi, multam habentes inter se questionem.*

30. *Mansit autem biennio toto in suo conducto : & suscipiebat omnes, qui ingrediebantur ad eum,*

31. *Prædicans Regnum Dei, & docens que sunt de Domino Jesu Christo, cum omni fiducia, sine prohibitione.*

29. Lorsqu'il leur eut dit ces choses, les Juifs s'en allèrent, ayant de grandes contestations entr'eux.

30. Paul ensuite demeura deux ans entiers dans un logis qu'il avoit loüé, où il recevoit tous ceux qui le venoient voir,

31. Prêchant le Royaume de Dieu, & enseignant ce qui regarde le Seigneur J E S U S - C H R I S T avec toute liberté, sans que personne l'en empêchât.

## COMMENTAIRE.

ψ. 29. *MULTAM HABENTES QUÆSTIONEM.* Ayant de grandes contestations entre eux ; les uns défendant S. Paul, les autres le condamnant. Il se trouvoit dans ces assemblées beaucoup de Chrétiens zélés, qui soutenoient la Doctrine de Paul contre les Juifs incrédules, & endurcis, qui la combattoient. Ce verbe manque dans plusieurs Exemplaires Grecs, dans le Manuscrit Alexandrin, dans le Cophte, le Syriaque, & plusieurs autres ; & il est suspect de supposition. (a)

ψ. 30. *MANSIT BIENNIO TOTO.* Il demeura deux ans entiers dans un logis qu'il avoit loüé, & qu'il paya, dit saint Chrysostome, (b) non du travail des autres, mais de son propre travail, autant que l'état où il étoit lui permettoit de le faire. Il recevoit dans ce logement tous ceux qui venoient l'écouter. Il prêchoit hautement l'Évangile ; de sorte que sa captivité servit beaucoup à la propagation de la foi, (c) & que son nom devint célèbre même à la Cour de Néron, où il y avoit plusieurs Chrétiens. (d) On dit que durant son séjour, il fit connoissance avec Sénèque le Philosophe. (e) On a même publié des Lettres de lui à saint Paul, & de saint Paul à lui, que saint Augustin, (f) & saint Jérôme (g) paroissent avoit crû véritables. Mais tous les Savans sont aujourd'hui persuadés que ce sont des piéces supposées, indignes & de l'Apôtre, & de Sénèque.

Les Fidèles de Philippes, qui avoient toujours témoigné une affection particulière pour saint Paul, ayant appris qu'il étoit prisonnier à Rome pour J E S U S - C H R I S T, lui envoyèrent Epaphras leur Apôtre, ou leur Evêque, qui lui apporta quelques secours d'argent, & le servit de sa personne, jusqu'à s'exposer à de grands dangers, qui lui causèrent une maladie fort dangereuse. Lorsqu'il fut guéri, il retourna à Philippes ; & saint

(a) Vide Mill. hic. & Præleg. 921. Erasmi.  
(b) Chrysof. homil. 55. in Acta, pag. 478.  
479.  
(c) Philipp. 2. 12.

(d) Philipp. 2. 24.  
(e) Voyez Baron. ad 66. n. 11.  
(f) Aug. Ep. Olim. 54. anno 253. n. 14. p. 5.  
(g) Hieron. de Viris Illust. c. 22.

Paul le chargea de l'Épître aux Philippiens, qui nous apprend toutes ces particularitez. (a) On voit par le titre de cette Lettre, que Timothée étoit alors à Rome avec lui, & qu'il espéroit d'être bien-tôt délivré de sa captivité.

Ce fut dans le même tems du séjour de saint Paul à Rome, qu'il convertit Onésime esclave de Philémon ami de saint Paul. Onésime après avoir volé son Maître, s'étoit enfui de Colosse en Phrygie, & étoit venu à Rome. Ayant rencontré saint Paul, il lui avoua sa faute, la reconnut, se convertit, & devint illustre dans l'Eglise. Saint Paul le renvoya à son Maître avec la Lettre à Philémon, que nous avons encore, & d'où nous apprenons cette histoire. Il nous y apprend qu'il avoit avec lui Epaphras, Aristarque, saint Luc, Demas, & Marc. (b)

Philémon reçut Onésime en considération de saint Paul, & lui pardonna sa fuite, & son vol. Peu de tems après, il le renvoya à Rome à saint Paul, pour le servir dans ses liens. Mais l'Apôtre ayant appris d'Epaphras, & par des Lettres qu'Onésime lui avoit apportées de Laodicée, que quelques faux Apôtres s'efforçoient de répandre des erreurs dans l'Eglise de Colosse, il écrivit aux Fidèles de cette Eglise, pour les instruire, & les prémunir contre les mauvais Docteurs. Il leur envoya Tyquique, qui étoit un fidèle Ministre du Seigneur, avec Onésime, qu'il renvoyoit pour la seconde fois à Philémon, & les chargea de la Lettre aux Colossiens, que nous avons encore aujourd'hui.

Il étoit encore à Rome, ou au moins dans l'Italie, lorsqu'il écrivit son Épître aux Hébreux. Nous ne nous étendons point ici sur les difficultés que l'on forme sur cet Ouvrage; nous en parlerons au long dans la Préface du Commentaire où nous l'expliquerons. Ce fut vers ce même tems, ou même un peu auparavant, qu'il fut mis en liberté. Nous ignorons la manière dont il fut délivré, puisque ni lui, ni saint Luc, ni aucun Ancien ne nous en a informé. Nous ignorons de même ce qu'il fit jusqu'à sa mort. Mais nous savons parfaitement qu'il entreprit divers voyages, qu'il porta la lumière de l'Évangile en une infinité d'endroits, qu'il souffrit de nouveau les chaînes, les tourmens, les combats, les prisons, les embûches, jusqu'au moment que Dieu lui fit la grace de couronner ses travaux par une mort précieuse, ayant eu la tête tranchée à Rome l'an 66. de JESUS-CHRIST, & 13. de Néron.

*Fin des Actes des Apôtres.*

(a) Philipp. 1. 22. 23. 24. 25. 26. 28. (b) Ad Philém. 9. 23. 24.



# TABLE DES MATIERES DES ACTES DES APOÏRES, PAR ORDRE ALPHABETIQUE.

Le *Chiffre Romain* marque les pages de la *Préface*, & des *Dissertations* ; & le *chiffre ordinaire*, les pages du *Texte* ; & du *Commentaire*.

- A**
- Aaron**, appelé au Sacerdoce par une déclaration expresse de la volonté de Dieu, xxxj. Elût-on / ses successeurs par le sort ? *la même.*
- Abraham**. Dieu lui apparoit en Mésopotamie, 107. Il quitte son pays, & sa parenté pour venir dans la terre de Canaan, *la même.* Il y vient comme étranger, 108. Alliance que Dieu fait avec lui, 109. Champ qu'il acheta des fils d'Hémod fils de Sichem, 110. 111. Il institua la prière du matin, selon les Rabbins, 49.
- Abyssins**, convertis à la foi par l'Eunne baptisé par S. Philippe, 150. Ils récitent l'histoire de la convection dans la cérémonie du Bapême, *la même.*
- Alles des Apôtres**, composées en Grec par S. Luc, iij. En quel tems, & pourquoi ? ij. Ce Livre a toujours passé pour canonique dans l'Eglise, iij. A-t'il été dicté par saint Pierre ? iv. Estime que l'on en doit faire, j. iv. Les Ebionites le corrompent par des additions impies, & injurieuses aux Apôtres, iij. v. Faux Actes des Apôtres composés par les hérétiques, v. & *suiv.*
- Adumatte**, ville d'Afrique, & capitale de la province Bizacene, 471.
- Agnes**, leur outil, & pourquoy ? ij. Ce Livre a devoirs citer dans le Royaume de Dieu, 163.
- Africanus Burrus**, Prefet du Prétoire lorsque saint Paul arriva à Rome, 155. Il lui permit d'y vivre hors de prison, *la même.*
- Affranchis**. Synagogue des affranchis à Jérusalem, 101. 103.
- Agabus**, Prophète Chrétien, prédit une famine générale, 106. Il prédit à S. Paul qu'il sera mis dans les fers à Jérusalem, 111. 116.
- Agape**, repas de charité que les premiers Chrétiens prenoient en commun, 46. Ils y recevoient l'Eucharistie, *la même.*
- Agrippa**, Roi de Trachonite, & fils d'Agrippa Roi des Juifs, 455. 460. Il vient saluer Festus à Césarée, 455. Saint Paul se justifie devant lui, & lui raconte sa convection, 449. & *suiv.* Il reconnoît l'innocence de S. Paul, 470. Se fit-il Chrétien ? 469. 470. Il joint les troupes à celles de Tige pour faire le siège de Jérusalem, 455.
- Alexandre**, parle au peuple d'Ephèse dans la sédition excitée par Démétrius contre S. Paul. Qui étoit cet Alexandre ? 370. 371.
- Alexandre**, fils d'un Juif apostat de ce nom, & successeur de Eadus dans le gouvernement de la Judée, 1865.
- Alliance** Juifs enfans de l'alliance, 40.
- S. Ambroise**. Sentiment de ce Pere sur le Bapême confert au nom de Jésus-Christ, xxj. xxvj. & *suiv.*
- Amé**. Sentimens des Piratiffiens, & des Saducéens sur l'existence des ames, & sur leur nature, 418. 419.
- Ananias**, pere de Moysé. Dieu qui révéla que Moysé seroit le Libérateur de ses freres, 116.
- Ananie**, étoit-il Prêtre, ou Diacre, & du nombre des soixante & douze Disciples, 156. 157. Il va trouver Saul, lui rend la vue, & le baptise, 159. 160. Fut-il Evêque de Damas ? 156. Sa maison changée en Eglise, & depuis en Mosquée par les Turcs, 156. 157.
- Ananie**, & **Saphire** retenoient une partie du prix d'un fonds de terre qu'ils avoient vendu, 76. Ils mentent au Saint-Esprit, 77. 80. Ils tom-

benoit morts aux pieds de saint Pierre, 78. 80. En quoi consistoit leur crime ? 76. Sont-ils morts dans l'impénitence ? 72

**Ananie**, fils de Nébée, & grand-Prêtre des Juifs. Etoit-il Sacerdote ? 446. Il ordonne qu'on frappe S. Paul sur le visage, 423. Saitu Paul le traire d'hypocrite, *là-même*. Il le rend accuseur de S. Paul devant les six Gouverneur de Judée, 417. Sa mort, 424

**André**. Actes de saint André, vij

**Anges**. Leurs apparitions dans l'ancien Testament, 127. 128. Loi donnée à Moÿse par le ministère des Anges, 132. 130. 126. Ce que les Sadducéens entendoient par le nom d'Ange, 418

**Animaux**. Gentils désignez par des animaux impurs parmi les Rabbins, & par ceux que saint Pierre vit à Joppé, 378. 379

**Animaux étouffez**, en horreur parmi les Juifs, 127. Animaux déchirez, & mangés crus dans les fêtes de Baehez, 125

**Anna**, ou **Ananus**, porta toute sa vie le ritte de grand-Prêtre, 61. Il eut 5. fils qui remplirent cette dignité, *là-même*.

**Antioche**, la plus grande, & la plus belle ville d'Orient. Fidelles d'Antioche, 101. *Ch. suiv.* Appellés premièrement du nom de Chrétiens, 104. Y eut-il d'abord plusieurs Evêques, & plusieurs lieux d'assemblée ? 115. Fidelles d'Antioche, aumônés qu'ils envoyent aux Fidelles de Jérusalem, 106. 107. Prophètes d'Antioche, 124. *Ch. suiv.* Leurs fonctions, 126. Ils ordonnent Apôtres des Gentils saint Paul, & **S. Barnabé**, 127. 128

**Antioche de Pisidie**. Juifs de cette ville qui invitent S. Paul, & S. Barnabé à parler dans leur Synagogue, 135. Discours que leur fait saint Paul, 131. *Ch. suivant*. Sédition excitée contre lui, & contre S. Barnabé, 130. Ils secouent contre eux la poussière de leurs pieds, 131

**Antipatride**, ville bâtie par Hérodès le Grand en mémoire de son pere Antipater, 417. Sa situation, *là-même*.

**Antonia**, tout de ce nom dans l'enceinte du Temple de Jérusalem, & gardée par les Romains, 407. 408. Sa situation, 409

**Apis**, principale Divinité des Egyptiens, 123. Veau d'or fait par les Hébreux à l'inspiration d'**Apis**, *là-même*.

**Apocryphe** de saint Pierre, vij. & de saint Paul, vij

**Apollon**, surnommé **Python** par les Grecs ; pourquoi ? 101. Ce nom consacré à ceux qu'on croyoit animez de son esprit, 101. 102

**Apollon**, Juif originaire d'Alexandrie, 149. Il prêcha à Ephèse, sans connoître d'autre baptême que celui de Jean-Baptiste, 349. 350. Préfille, & Aquila l'instruisent dans la Foi, 350. Il reçoit le Baptême de J. C. *là-même*.

**Fidelles** de Corinthe divisés à son sujet, 317.

D'où fut-il Evêque ? 351. 352

**Apollon de Thyasse**, ses prestiges à Ephèse combattus par les miracles, & les prédications de saint Paul, 356. 357. Haute idée que les Ephésiens avoient de cet imposteur, *là-même*.

**Apôtres**. Leur prédication gratuite à la grande de l'Apostolat, 15. Ils furent batizez de la main de J. C. ou de leurs confieres. En quel tems ? 4. J. C. leur apparut après sa Résurrection, 3. Il leur promit le Saint-Esprit, 5. Leur ordonna-t'il de se retirer de Jérusalem, que douze aus après son Alcection, 7. Il les mène sur le mont des Oliviers, *là-même*. Caverne de cette montagne où il leur communiqua ses mystères, 8. Ils le voyent monter au Ciel, 7. Fut-ce pour imiter l'élection des Prêtres Hébreux qu'ils élurent S. Matthias par le sort ? xxxj. Manière dont ils procédèrent à cette élection, xxxij xxxijj. Le Saint-Esprit descend sur eux, 14. Ils le reçurent tous suivant la mesure de grâces, & de lumières dont ils avoient besoin, 13. Reçurent-ils seuls le don des langues ? 13. Reçurent-ils le don de toutes les langues, & pour toujours ? 15. 16. Ils rendent témoignage à la Résurrection de J. C. 74. Nouvelle effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres, 72. Bazoïrent-ils sous l'invocation du seul nom de J. C. xx. *Ch. suiv.* Envoient-ils tous comme S. Pierre le verre de guérir les malades par leur ombre ? 23. Grand nombre de leurs miracles, 21. Aueune secte des Juifs n'ose se joindre à eux, *là-même*. Calphes le fait mettre en prison, 21. Un Ange les en délivre, 23. 24. On les trouve enseignant dans le Temple, 23. Témoignage irréprochable qu'ils rendent à J. C. 26. Le Sanhédrin délibéré de les faire mourir, *là-même*. Gamahiel leur sauva la vie, 27. 21. Ils sont fouettés par ordre du Sanhédrin, 21. Ils se réjouissent d'avoir souffert pour J. C. *là-même*. Ils le résistent le ministère de la parole, 26. Ils se déchargent sur sept Diacres du soin de pourvoir aux besoins des fidelles, 99. Ils le ordonnent par l'imposition des mains, 100. Leur dispersion, 107. Se trouvent-ils tous au Concile de Jérusalem ? 169. Faux Actes des Apôtres compozés, ou corrompus par les hérétiques ; v. *Ch. suiv.*

**Appel**. Loix des Romains touchant les appels, 413. S. Paul en appellans à César, a-t'il donné atteinte à la liberté Ecclesiastique ? 416

**Appius**, chemin, & marché d'Appius, 404

**Aquila**, Juif originaire de Pont, converti à la Foi, & chassé de Rome avec les autres Chrétiens, 118. Il fut l'hôte de S. Paul à Corinthe, 139. Il prêcha l'Evangile à Ephèse, 338. 347. Sa mort, *là-même*.

**Aratus**, Poète Payen cité par S. Paul dans l'Aéropage ; il croyoit que tout est plein de Jupiter, 311. L'exemple de S. Paul justifie ceux



qui en matière de Religion citent des Auteurs  
condamnés par l'Eglise, 318  
*Arcopage d'Athènes*, le plus fameux, & le plus  
ancien Tribunal de la Grèce, 321. Sa Des-  
cription, 325. 326. On n'y porta d'abord que  
les caufes qui regardoient l'homicide, 325.  
On ne s'y alloit que la nuit, 326. Discours  
de S. Paul à l'Arcopage, 326. & *fuiv.*  
*Arifarque*, difciple de S. Paul; il est traité au  
théâtre d'Ephèfe dans la fédition excitée par  
Demétrius, 329. Il est décapité à Rome fous  
le regne de Néron, 370  
*Arts curieux*, Ephéfiens qui renoncent aux arts  
curieux, 361. On comprend fous ce nom la  
magie, l'aftrologie judiciaire, &c. *là-même.*  
*Ascenftion de J. C.* fixée au Jeudi depuis tres-  
long-tems, 10  
*Affaires*, Pouiffes Payens choifis entre les plus  
riches de chaque ville de l'Asie, 370. Les jeux  
publics fe célébroient à leurs dépens, *là-même.*  
*Afie*, province de l'Asie où le faint-Efprit dé-  
cendit à S. Paul de prêcher l'Evangile, 324-325.  
*là-même.*  
*Asperftion* Batizoib-on les premiers Chrétiens par  
afperftion? 44-45.  
*Afen*, ville maritime de Myfie, ou de la Troade,  
321  
*Afres*, désignée fous le nom d'armée du Ciel;  
ils furent presque toujours l'objet de l'idoiâ-  
trie des Hébreux, 121  
*Athènes*, ville célèbre, & confidérée des anciens  
comme l'académie générale de toutes les bel-  
les connoiffances, 321. Grand nombre d'Idoles  
à Athènes, 322. C'étoit la plus fuperfticieufe  
de toutes les villes de la Grèce, *là-même.* Les  
Athéniens ne refufoient aucun Dieu dans leur  
ville, 324. Pouvoient-ils leur rendre un cul-  
tre public fans la permission de l'Arcopage? 324. 325. Paffion des Athéniens pour toutes  
les nouveautés, 326. Ils fe difoient enfans de  
leur propre terre, 329. Ils font exict, & déli-  
vrez de peste par Epiménides, xij. xiiij. Ils éri-  
gent un Autel au Dieu inconnu, *là-même.*  
Quel Dieu adoroient-ils fous ce nom? xiv.  
& *fuiv.* Avoient-ils quelque connoiffance du  
Dieu des Hébreux, xvij. xviiij  
*Attalie*, ville maritime de Pamphylie, 364  
*Auguste*, refufe le nom de Seigneur, 459. Son  
nom donné à fes fuccelfeurs, 418  
*Aumênes*, désignée fouvern dans l'Ecriture fous  
le nom de juftice, 127  
*Auzel*, érigé dans Athènes au Dieu inconnu,  
xij. & *fuiv.* En quel tems, poutquoi, & par  
qui? xiiij. xv. xvj. Les Romains avoient des  
Autels confacrez aux Dieux incertains, xvj  
*Azot*, Roi d'Emèfe, fe fait circonceire pour  
époufer Draufille fille d'Agrippa Roi des Juifs,  
427  
*Azoth*, ville fameufe des Philiftins; fa fiteuation,  
330. S. Philippe transporté à Azoth, *là-même.*

427. droit d'azyle dans le Temple de Jéfusa-  
lum, 406. Il ne devoit fervir qu'aux inno-  
cens, 407

B

**B**  
*Barras*, racine qui naît en Judée, & à qui les  
Juifs attribuoient la vertu de chaffer les  
Demons des corps des poffédés, 359  
*Baifer*, ceftre marque de tendrefte ufitée de tout  
tems entre les amis, 129.  
*Bandeaux*, à l'ufage des anciens, 357. Les Rois  
en porteroient au tour de leur tête pour marque  
de leur dignité, *là-même.* Malades guéris en  
touchant les bandeaux de tête de faint Paul,  
357-370  
*Barabbas*, préfecé à J. C. 59  
*Barbares*, les Grecs appelloient ainfi ceux qui  
ne parloient ni Grec, ni Latin, 427  
*Bar-Jefu*, Juif magicien, & faux Prophète;  
étoit-il d'Elymade? 230. 231. Il s'efforce de  
détourner Serge Paul d'embraffer la Foi, 232.  
S. Paul le rend aveugle pour un tems, 233. Sa  
convulfion, 332-334  
*S. Barnabé*, de la tribu de Lévi, & différent de  
Barfabas qui tira au fort pour l'Apoftolat,  
75. Son nom fignifie le fils de la confolation,  
de la prophétie, ou du difcours coulant, *là-  
même.* Fut-il du nombre des feptante Difci-  
ples, & condisciple de S. Paul? *là-même.* Il  
vend un héritage, dont il apporte le prix aux  
pieds des Apôtres, *là-même.* Il méce S. Paul  
aux Apôtres, 163. Il vient à Antiochie confit-  
mer les Fidèles, 102. Il y mène S. Paul, 509.  
Il est ordonné Apôtre des Gentils, 227-228.  
Son voyage en Chypre, 229. & *fuiv.* Les Ly-  
caoniens le prennent pour Jupiter, 256. Ils  
penfent à lui offrir des facrifices, 257. Il fe  
sépare de S. Paul, 228. Sa mort, 229. Epître  
de S. Barnabé, *là même.* Voyez S. Paul.  
*Barême*, En quel tems fut-il institué, 41. Les  
Apôtres le reçurent avant la Paffion de J. C.  
*là même.*  
*Barême par afperftion*, inconnu aux Hébreux, 44.  
Ex autrefois toité dans l'Eglise, 45. L'Eglise  
d'Orient le donne par une triple immersion,  
*là-même.* Barême des premiers Chrétiens, 42-  
43. L'effet du Barême dépend-il des difpo-  
fitions de celui qui le reçoit? 43  
*Baptême.* Formules du Baptême dans les Eglifes  
Grecque, & Latine, xix. Baptême nu fans  
une invocation exprefse des trois Perfonnes de  
la Trinité, xxv. xxix. Baptême donné au nom  
de Jéfus-Christ, pour le Baptême qu'il a infi-  
titué, xxiv. xxv. 43. Le Baptême conféré  
fous l'invocation du feul nom de Jéfus Christ,  
a été nul de tout tems, xxv. & *fuiv.* Saint  
Ambroife l'a-t'il eru valide? xxj. xxvj. &  
*fuiv.* Les Apôtres l'ont-ils conféré de cette  
fente? xx. & *fuiv.* xxiiij. xxv. & *fuiv.*  
*Bérée*, ville de Macédoine fur le golphe Thet-  
maïque.

maïque. Juifs de Bérée plus humains, & plus dociles que ceux de Thésalonique, 319. La raison, & l'autorité des Ecritures insinuent à saint Paul pour les convertir à la foi, 319-320  
**Bérénice**, sœur d'Agrippa II & femme d'Hérode Roi de Calcide. Sa mauvalle conduite, 455-456. Elle vient avec Agrippa saluer Festus à Césarée, *là-même.*  
**Béthanie**. Jesus-Christ est-il monté au Ciel à Béthanie? 2, 30  
**Biens**, possédés en commun par les premiers Chrétiens, 71. On n'obligoit personne à les vendre, 74. Ils en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, *là-même.*  
**Bithynie**, Province de l'Asie Mineure. L'Esprit de Jesus ne permer pas à saint Paul d'y porter l'Evangile; pourquoi? 299-306  
**Blasphémateurs**, lapidés chez les Juifs, 122. Les témoins leur jettoient les premières pierres, *là même.* Ils ne jouissoient pas du droit d'asyle accordé au Temple de Jérusalem, 407  
**Boiteux**, guéri par saint Pierre, & saint Jean à la porte du Temple, 51. Lui étoit-il permis d'entrer dans le Temple? 51. On le met en prison, 64. Il paroît devant le Sanhédrin, 66.

## C

**Caspe**, Grand Prêtre des Juifs, & de la secte des Saducéens, 63, 65, 82. Reçoit la déposition des témoins contre saint Etienne; il l'interroge 106. Il fait arrêter, & mettre en prison les Apôtres, 82, 83. Il donne à Saul des lettres de créance pour arrêter les Chrétiens, 155  
**Casus**. Deux Casus Disciples de saint Paul, 369  
**Caléens**, violent les tombeaux des Rois de Juda, 38. Ils épargent celui de David, *là-même.*  
**Candace**. C'étoit le nom ordinaire des Reines d'Ethiopie, 145  
**Candianus**. Nom que l'on donne au sculpteur qui fit la statue de la Diane d'Ephèse, 373  
**Caverne** du mont des Oliviers, où Jesus-Christ communiqua ses mystères à ses Apôtres, 2. Caverne de l'île de Malte, où saint Paul fut mordu d'une vipère, 420  
**César**, pays des Arabes Cédariens à l'orient de Jérusalem, & au-delà des montagnes de Galaad, 122  
**Ceintures**, à l'usage des Orientaux, 358. Malades guéris en touchant les ceintures de saint Paul, 357, 358  
**Cenchrée**, port de Corinthe situé sur le golphe Saronique, 357. Eglise de Cenchrée, 343. Saint Paul se coupe les cheveux à Cenchrée, 346  
**Ceps**, deux ais de bois percés à diverses distances, dans les trous desquels on mettoit les pieds des

prisonniers, 306  
**Cérémonies de la Loi**, mortes avec Jesus-Christ, 400. Elles ne furent entièrement abrogées qu'après la destruction du Temple de Jérusalem, 462  
**Cérinthe**, soutient que les Gentils convertis sont obligés d'observer les cérémonies de la Loi, 168. & *suiv.* Les Apôtres le chassent de l'Eglise, & ses sectateurs, 168  
**Certain**. Exemples de l'Ecriture, où le nom de certain se trouve joint avec un nom propre, 356  
**Césarée**. Deux villes de ce nom dans la Palestine. Leur situation, 165. Césarée mise sans addition marque toujours Césarée de Palestine, *là-même.*  
**Chaines**. Criminels attachés à deux chaînes parmi les Romains, 408. Il étoit défendu d'enchaîner un citoyen Romain, 421. Les Romains attachoient à la même chaîne le césimiel, & celui qui le gardoit, 215. Chaines de saint Pierre, 215. Calce qu'on leur a rendu dans l'Eglise, 316  
**Chairs échauffées**, en horreur parmi les Juifs, 277. Les Apôtres les interdissent aux Gentils néophytes, 283, *pourquoi?* *là-même.*  
**Chambres hautes**. C'étoient chez les Juifs comme leur chapelle domestique, 12. Celle où les Apôtres se rassemblèrent après l'ascension de Jesus-Christ, est comme le berceau de l'Eglise Chrétienne, *là-même.*  
**Charan**, ville située vers l'embouchure du Charoboras dans l'Euphrate. Abraham vient demeurer à Charan, 107. Cette ville fameuse par la défaite de Crassus, *là-même.*  
**Chef de la Synagogue**. Ses emplois, 122  
**Cheveux**. Cérémonie de couper les cheveux aux Nazaréens à la porte du Tabernacle, 146, 401. Saint Paul se coupe les cheveux à Cenchrée, 346  
**Cimetière des étrangers**, dans la vallée d'Ennom, acheté du prix de la trahison de Judas, 16  
**Circensien**. Les femmes Juives ne pouvoient donner à leurs enfans contre le gré de leur mari, 421. Elle est inutile au salut depuis Jesus-Christ, 267. & *suiv.* 282, 283  
**Citoyen**. Privilèges des citoyens Romains, 311. Leur titre fort estimé autrefois, 311, 421. On commença sous l'empire de Claude à le donner pour de l'argent, 421. Ils avoient droit d'appeller à l'Empereur dans les causes criminelles, 453  
**Claude**. On commença sous son regne à acheter le titre de citoyen Romain, 443  
**Cœur**. Le cœur de l'homme est le vrai Temple de la Divinité, 328  
**Colomes**, hors du Temple de Jérusalem, chargés d'inscriptions, qui en défendoient l'entrée aux Gentils, 401, 406  
**Colonie**. Deux sortes de colonies Romaines, 328

**Colossiens.** Epître de saint Paul aux Colossiens, 50

**Commun,** dans le sens d'impur, 379

**Communio** Celle des premiers Fidèles étoit celle de la communion du Corps de Jésus-Christ ? 46

**Concile** L'assistance du Saint-Esprit promise aux Conciles n'exclut pas les juives précautions que l'on doit prendre pour ne pas tomber dans l'erreur, 371. Premier Concile de Jérusalem pour quoi assemblé, 367. 368. Tous les Apôtres s'y trouvoient-ils ? 369. Saint Pierre y préside, 371. Décision de ce Concile, 383. 383. Elle a été dictée par le Saint-Esprit, là-même. Elle est envoyée aux Fidèles, 385

**Confirmation** Elle suivoit ordinairement le baptême, 41. Graces particulières qu'elle conféroit aux premiers Chrétiens, là-même. Elle se donnoit autrefois par la seule imposition des mains, 140. Effets de ce Sacrement, 138 Les Evêques en sont les Ministres ordinaires, 140

**Conversion de saint Paul,** 172. 413. 463. & suiv.

c'est le chef-d'œuvre de la grace, 154. 155

**Cardes de l'enfer, & de la mort,** pour les banderolles avec lesquelles les Juifs lioient les morts dans leur sépulture, 17

**Corinthe,** ville capitale de l'Achaïe, & célèbre par son commerce, 117. Sa situation, là-même. Elle passoit pour la ville la plus voluptueuse de la Grèce, 118. Fidèles de Corinthe divisés entre eux au sujet de Paul, & d'Apollon, 117. Epîtres de saint Paul aux Corinthiens, 365. 377

**Cornille,** Centenier Romain, & prosélyte de la porte, 171. Ses bonnes œuvres, 173. 173. Sa foi impie au Messie, 173. Fut-il justifié avant qu'il eût reçu le baptême ? 173. 174. Un Ange lui apparut, & lui dit d'envoyer querir saint Pierre à Joppé, 172. 375. Il vint au-devant de saint Pierre, & l'adore, 182. Saint Pierre l'instruit dans la foi, 186. & suiv. Il reçoit le Saint-Esprit avec ses domestiques, & ses amis, 192. Leur baptême, 191. La maison de Cornille changée en Eglise, 194. Est-il le premier des Gentils convertis à la foi ? 194. 195. Fut-il Evêque de Césarée, 194. Sa mort, là-même.

**Couronnes.** Coutume des Payens de couronner leurs Dieux, les portes de leurs Temples, leurs victimes, & ceux qui les immoloient, 258

**Chrétien** Nom donné premièrement aux Fidèles d'Antioche, 104. Le reçurent-ils des Apôtres, ou des ennemis de Jésus-Christ ? 104. 105

**Premiers Chrétiens,** connus sous différens noms dans l'Eglise, & parmi les ennemis de Jésus-Christ, 104. 105. 439. 440. Dépouillement des premiers Chrétiens, 73. Leur union, là-même. Les obligeoit-on à vendre leurs héritages ? 74. Ils en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, là-même. Leur motif en vendant

leurs biens, 76. Ils persévéroient dans la fraction du pain, 46. Leurs assemblées dans le Temple, 48. Leur posture durant leurs prières, 123. Les baptisoit-on par immersion ? 44. 47. Ils sont persécutés par les Juifs, 131. Leur dispersion sert à répandre la foi par toute la terre, 111. Ils n'annoncèrent d'abord l'Evangile qu'aux seuls Juifs, 100. 105. Imputures des Juifs contre les premiers Chrétiens. Ils envoient des députés pour les décrier par toute la terre, 317

**Crim.** Les Juifs s'engageoient quelquefois par serment à commettre le crime, 410. 411

**Criminels,** attachés à la même chaîne que leur garde chez les Romains, 153. Les Juifs n'en exécutoient aucun aux jours de Fête, 114

**Crispe,** chef de la Synagogue de Corinthe, converti à la foi par saint Paul, 342. Saint Paul l'ordonne Evêque de l'île d'Egine, là-même.

## D

**Damaris,** épouse de saint Denys l'Aréopagite convertie à la prédication de saint Paul, 136

**David,** homme selon le cœur de Dieu, 137. 138. Les promesses que Dieu lui a faites accomplies par la résurrection de Jésus-Christ, 341. Il pense à bâtir un Temple au Seigneur, 153. La promesse de lui donner un fils qui seroit assis sur son trône, vérifiée dans la personne de Jésus-Christ, 39. Son tombeau à Jérusalem, épargné par les Caldeens, 18. Fut-il du nombre de ceux qui ressusciterent à la mort de Jésus-Christ ? là-même.

**Décree.** La mort de Jésus-Christ résoluë par un décret éternel ; ce décret ne diminua en rien le crime des Juifs qui l'ont fait mourir, 33

**Démétrius,** orfèvre d'Ephèse. Petits temples de Diane dont il faisoit trafic, 167. 168. Sédition qu'il excita à Ephèse contre saint Paul, & ses compagnons, 366. & suiv.

**Démons.** Exorcismes usitez chez les Juifs pour chasser les Démons du corps des possédés, 359. 360

**Saint Denys,** Juge de l'Aréopage Autel qu'il érigea à Athènes au Dieu inconnu, xv. Il est converti à la prédication de saint Paul, & confonda mal-à-propos avec saint Denys Evêque de Paris, 111. 116. Son martyre sous Domitien, là-même.

**Derbe,** ville de la Lycaonie au midi de la ville d'Icône, 116

**Devoirs des pasteurs,** 184. 190

**Diacres.** Sept Diacres choisis par les premiers Fidèles, 97. & ordonnés par l'imposition des mains des Apôtres, 100. Ils étoient tous du nombre des Grecs, 98. Furent-ils Disciples de Jésus-Christ dès le commencement ? là-même. Ils distribuoient l'eucharistie dans les repas des premiers Chrétiens, 100. 101. Le nombre

de sept Diacres confervé dans les principales Eglises, 27.

**Diane**, passoit chez les Payens pour une de leurs grandes Déeses, 168. Quelle étoit la Diane d'Ephèse ? *là-même*. Description de son temple, 166, 167. Monnaie frappée à son coin, 167. Matière de sa statue, 171. On la tenoit pour venue du Ciel, 171. Petits temples de Diane dont les orfèvres d'Ephèse faisoient trafic, 167. Les Ephésiens faisoient grand cas du titre de ses néocores, ou marguilliers, 171.

**Dieu** Les Hébreux ne lui donnoient aucun nom particulier, xiv. Les Payens l'appelloient le Dieu invisible, incertain, &c. xiv. xv. Lui obéir plutôt qu'aux hommes, 69, 70. Les efforts de ses ennemis servent à l'exécution de ses desseins, 71. Il a préparé des grâces à tous les hommes, 186. Il les distribue sans acception de personnes, 186, 187. Il appelle tous les hommes à la pénitence, 114. Il punit ordinairement avec rigueur les premiers violeurs de ses Loix, 79. C'est un effet de sa bonté pour nous de permettre que nous lui bâtissons des temples matériels, 124. Il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes, 128. L'adorer par un culte spirituel, *là-même*. Il n'est pas éloigné d'un chacun de nous, 130. & *suiv.*

**Dieu**. Les Hébreux ajoutent le nom de Dieu aux choses dont ils veulent exagérer la grandeur, la beauté, &c. 113.

**Dieu**. Aurel érigé à Athènes au Dieu inconnu, xij. xij. Quel étoit ce Dieu inconnu, xiv. & *suiv.*

**Dieux**, appelez du nom de *Démons* chez les Grecs, 134. Les Athéniens ne refusoient aucun Dieu dans leur ville, *là-même*. Les Payens avoient des Dieux grands, & petits, 168, 169. Les grands étoient adorés par tous les Gentils, 169. Les Payens les croyoient corporels, 171. Les plus sages d'entre eux ne regardoient les Idoles que comme les figures de leurs Dieux, *là-même*. Ils leur donnoient des ministres pour tous les besoins de la vie, 128, 129. Ils croyoient que souvent ils apparoissent aux hommes, 126. Les Payens faisoient grand cas du titre de néocores, ou marguilliers de leurs Divinités, 171.

**Dieux incertains**, adorés parmi les Payens, xvj. Dieux rutilaires évoqués durant les sièges, xvij. Leurs noms étoient ordinairement inconnus, *là-même*. Les Payens portoit leurs Dieux rutilaires sur la poupe de leurs vaisseaux, 491. On les couronoit quand on arrivoit au port, 493.

**Dîner**. Ce repas presq' inconnu aux Anciens, 176, 177.

**Dioscoris**, ou *Cassir*, & *Pollux*, fils jumeaux de Jupitèr, & de Léda. Les Payens les invoquoient contre la tempête, 428.

**Disciples de Jesus-Christ** Reçurent-ils tous le don des Langues au jour de la Pentecôte ? 53. Leur nombre s'augmenta à la prédication des Apôtres, 48. Leur prière pour saint Pierre, & saint Jean arrêta, & mença devant le Sanhédrin, 70, 71. Nouvelle effusion du Saint-Esprit sur eux, 72.

**Docteur**. Premiers Docteurs de l'Eglise ; leurs emplois, 115. Etoient-ils différents des Prophètes ? *là-même*.

**Donner**. Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir, 190. Les Philosophes ont reconnu la vérité de cette maxime, 191. A-t'elle été professée par Jesus-Christ ? *là-même*.

**Draffille**, fille d'Agrippa L. Roi des Juifs, & femme d'Aziz Roi d'Emèse, 447. Elle quitta son mari pour épouser Félix Gouverneur de Judée, *là-même*. Abandonna-t'elle la Religion des Juifs ? 448.

E

**Eblouies**, Auteurs, ou corrompeurs des saines Actes des Apôtres, v. vj.

**Ecoles des Juifs**, & des Elsténiens, 412.

**saintes Ecritures**, consultées quelquefois par le sort, xxxvj. xxxvii.

**Eglise**. Jesus-Christ l'a acquise par son Sang, 187. Il est le Chef de toutes les Eglises, *là-même*. Tendresse que les Evêques doivent porter à leurs Eglises, 188.

**Eglise**, formée d'abord sur le modèle de la Synagogue, 107. Ses premiers Ministres, 107. & *suiv.* Elle a pris des Juifs la plupart de ses prariques, 128. Elle a reçu d'eux l'usage d'ordonner par l'imposition des mains, *là-même* Potte de l'Eglise ouverte aux Gentils, 147, 148. Tous ceux qui étoient prédestinez à la vie éternelle, y sont entrés, 149, 150. Quand commença-t'elle à être composée de Gentils ? 124, 125.

**Egyptiens**, étoient autrefois en grande réputation de science, & de sagesse, 113. Leurs Divinités, 120. Ils les portoit en procession, *là-même*.

**Egyptien**, qui séduisit treize mille hommes qu'il conduir au désert, 409. Sa troupe dissipée par les soldats de Félix, 409, 410.

**Eléazar**, Exorciste Juif du temps de Joseph. Manière dont il chassoit les Démons du corps des possédés, 189.

**Elsténiens**, faites de tout tems dans l'Eglise par le choix des Evêques, & du peuple, xxiiij. Elections par le sort. Voyez *Sovr.*

**Elymas**, mor Arabe qui signifie un magicien, 130.

**Enés**, Juif habitant de Lydde, & paralytique depuis huit ans, étoit-il Chrétien lorsque saint Pierre le guérit ? 166, 167.

**Enseigne**. Les Anciens mettoient une enseigne sur

la prouë de leurs vaisseaux, 492. Les vaisseaux tenoient leur nom de ce que ces enseignes reprétoient, *là-même.*  
**Entrer, & sortir.** Ces deux termes désignent ordinairement dans l'écriture toutes les actions de la vie, 17  
**Environ.** Sens de cette préposition dans les écrits des Ecrivains sacrés, 64  
**Ephésus,** Evêque de Philippiques, apporte de l'argent à saint Paul, & le sert à Rome, 500. Saint Paul le charge de la lecture aux Philippiques, 501  
**Ephèse,** la plus florissante ville de l'Asie, 347. délivrée de la peste par Apollone de Thyane, 357. Grand nombre de magiciens à Ephèse, 362. Lettres Ephésiennes en réputation parmi les Anciens, 363. 364. Temple de Diane à Ephèse, 366. 367. Les Ephésiens se glorifioient du titre de ses néoécres, ou maigilliers, 372  
**Ephèse** Eglise d'Ephèse fondée par saint Paul, 367. Disciples d'Ephèse qui n'avoient reçu que le baptême de Jean, 353. Saint Paul les baptize au nom de Jesus-Christ, 354. Sainte Paul assemble à Milet les Prêtres de l'Eglise d'Ephèse, 382. 383  
**Epiciens.** Leurs senimens, 323. Saint Paul confère avec eux à Athènes, *là-même.* Ils l'invinrent à l'enseigner dans l'Asie, 325  
**Epiménides,** fameux Magicien. Auteurs bâtis dans l'Attique après qu'il eut expié la ville d'Athènes, xij. xijj  
**Epis.** Officiant des nouveaux épis d'orge le faisoit le second jour des azimes, 22. Quel jour la fit-on l'année de la mort de Jesus-Christ ? *là-même.*  
**Erase,** Trésorier de la ville de Corinthe, & depuis Evêque de Macédoine, 366. Saint Paul l'envoie en Macédoine avec Timothée, 365  
**Erostratus,** brûle le Temple de la Diane d'Ephèse, 367  
**Estras.** Formules de prière qu'il composa après le retour de la captivité, 50  
**saint-Esprit,** donné aux Apôtres sous la forme de langues de feu, 24. Pourquoi a-t'il voulu descendre le jour de la Pentecôte ? 21. Sa venue prédite par les Prophètes, 31. 32. Nouvelle effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres, 72. Il fut donné à Corneille, & à ses domestiques avant qu'ils eussent reçu le baptême, 173. 192. Il descendit sur eux sous la forme de flammes, 192  
**saint-Esprit.** Son assistance promise aux assemblées de l'Eglise, 271. 282. 283. Il y décide par la bouche de ceux qui les composent, *là-même.* Ce que c'est que mentir au Saint-Esprit, 77. Peut-on lui résister ? 225  
**Ephésiens.** Leurs écoles, & leur manière d'enseigner, 412. Ils s'engageoient par serment à demeurer attachés à leur secte, 413. Ils lais-

soient mourir de misère ceux qu'ils avoient excommuniés, *là-même.*  
**Ethiopiens.** Leur étoit-il défendu d'entrer dans le Temple ? 37.  
**Ethiopiens,** de la péninsule de Meroë, au-dessus & au midi de l'Egypte, 145. Les femmes dominoient en leur pays, *là-même.*  
**saint Etienne,** le premier des sept Diacres ordonné par les Apôtres ; son éloge, 27. 28. Fut-il du nombre des sept ans Disciples ? 28. Grand nombre de ses miracles, 101. Juifs qui s'élevèrent contre lui, 102. 103. Faux témoins qui l'accusent d'avoir blasphémé contre Dieu, & contre Moïse, 104. 105. Il est entraîné au conseil, 104. Précis du discours qu'il fait au Sanhédrin, 106. Il cite par tout l'écriture suivant les Septante, 110. Reproches qu'il fait aux Juifs, 124. 125. 126. Il voit Jesus-Christ dans la gloire, 127. Il est lapidé par le jugement du zèle, 128. La conversion de Saul a été le fruit de la prière qu'il fit à Dieu pour ses persécuteurs, 129. 130. Lieu de son supplice, 128. On le pleure pendant quarante jours, 133. Son corps enterré honorablement par les soins de Gamaliel, 28. 132. 133  
**Etrangers.** Champ acheté du prix de la trahison de Judas pour la sepulture des étrangers, 16  
**Etudes.** Suites d'une trop grande application à l'étude, 468  
**Evangelie,** annoncé aux Gentils à l'exclusion des Juifs, 247. 248. Pourquoi Dieu n'a-t'il pas voulu qu'il fût prêché à tout le monde, 295. 296. Le Saint-Esprit défend à saint Paul de l'annoncer en Asie, & en Bithynie, 294. 295  
**Evangeliste.** Ce que c'étoit dans les commencemens de l'Eglise ? 125  
**Eucharistie,** distribuée dans les repas des premiers Chrétiens, 46. 102  
**Evêques,** appelés souvent du nom de Prêtres, 208. Ont-ils eu de tout tems des Prêtres, & des Diacres pour Ministres ? 207. & suiv. 210. Devoirs des Evêques, 324. Motifs qui doivent les attacher à leurs Eglises, 328. Leur principale obligation est de prêcher l'Evangelie, 26  
**Ennice,** Juive de Religion, & mere de saint Timothée, 122  
**Eunuque.** Ce nom ne signifie quelquefois qu'un Officier de la Cour d'un Prince, 245. Eunuque de la Reine d'Ethiopie venu à Jérusalem pour adorer le Seigneur, *là-même.* à quelle occasion ? 246. étoit-il prosélyte ? 245. Saint Philippe lui explique une prophétie d'Isaïe, & l'instruit dans la foi, 246. 248. Il le baptize, 249. Reçut-il le Saint-Esprit par l'imposition des mains ? 250. Il devient l'Apôtre de son pays, *là-même.* Fut-il le premier des Gentils convertis à la foi ? 254  
**Enrique,** jeune homme de Troade recueilli par saint Paul, 380. 382

**Exorcismes**, usitez chez les Juifs pour chasser les Démons du corps des possédés, 339. Ils en attribuent l'invention à Salomon, *là-même*. Etoient-ils exemts de superstition ? 360. Force des exorcismes employez par les Chrétiens, 361. Sept exorcistes fils de Scéva, qui entreprennent de chasser les Démons au nom de Jésus-Christ, 339. 360. & *suiv.*

## F

**Fadus**, Gouverneur de Judée, dissipe la troupe qui s'étoit attachée à Theudas, 89

**Famine**, prédite par Agabus, & arrivée sous l'Empereur Claude, 206. S'entendit-elle par toute la terre ? *là-même*. Secours procurez aux Juifs durant cette famine, 207

**Félix**, affranchi de l'Empereur Claude, & député Gouverneur de Judée, 433. Il réprime les brigandages qui se commettoient en Judée, 409. 438. 439. Ses débauches, & ses injustices, 433. 447. Trois Reines qu'il eut pour femmes, 448. Saint Paul accusé devant lui par les Juifs, 417. & *suiv.* Il est effrayé de ce que saint Paul lui dit du Jugement dernier, 448. Il est accusé de vexations par les Juifs de Césarée, 449. 450. Sa grace accordée aux instances de son frere Pallas, 450

**Femmes**. Elles s'achettoient parmi les Hébreux, 388. Elles n'étoient pas ordinairement comprises dans les dénombrements des Juifs, 24. Elles dominoient en Ethiopie, 145. Les femmes Juives pouvoient prendre des hommes d'une nation étrangère, pourvu qu'ils ne fussent pas Cananéens, 291. Elles n'avoient pas droit de circoncire leurs enfans contre le gré de leurs maris, 293

**Femmes**. Elles ont commencé, ou fomenté la plupart des schismes, & des hérésies, 250. Femmes prosélytes qui font chasser d'Antioche saint Paul, & saint Barnabé, *là-même*.

**Femmes**, assemblées avec les Apôtres après l'ascension de J. C. 12. Reçurent-elles le don des langues le jour de la Pentecôte ? 23

**Festins**, accompagnoient ordinairement les sacrifices des Payens, 276. Ceux qui communiquent à ces festins coupables d'idolâtrie, *là-même*.

**Félicus**, succède à Félix dans le gouvernement de la Judée, 449. Il refuse d'envoyer saint Paul à Jérusalem, 451. Il admet l'appel de saint Paul au tribunal de César, 454. Il est visité par Agrippa, 455. Il traite saint Paul d'insensé, 462. Il reconnoit son innocence, 470. Il l'envoye prisonnier à Rome, 473

**Fêtes**, désignées souvent par les Juifs sous le nom de Sabbat, 246. Les Juifs n'exécuroient aucun criminel aux jours de Fête, 254

**Feu**. Langues de feu qui descendirent sur les Apô-

tres le jour de la Pentecôte. Nature de ce feu, 24. Ces langues de feu étoient-elles à deux, ou à plusieurs pointes ? 25

**Foi**, confirmée par la résurrection de J. C. 351. & embrasée par tous ceux qui étoient précédentes à la vie éternelle, 249. 250

**Foi**, portée par toute la terre par la dispersion des premiers Chrétiens, 252. Ce que renferme la foi en J. C. 308. 309. Pourquoi Dieu ne l'accorde-t'il pas à tout le monde ? 295. C'est par la foi en J. C. que les Patriarches, & les Prophètes sont parvenus au salut, 88

**Fornication**. Plusieurs Juifs, & Payens ne la croyoient pas défendue par la loi naturelle, 277. Le Concile de Jérusalem ne fait que renouveler la loi naturelle, en la défendant aux Gentils néophytes, 277. 283

**Fouet**. Peine du fouet chez les Juifs, & chez les Romains, 305. 306. Ils déchiroient les habits de ceux qui devoient être fouettés, *là-même*. Peine du fouet chez les Orientaux, 419. 420. Les Romains fouettoient les criminels en leur faisant subir la question, 419. On ne pouvoit fouetter un citoyen Romain, à moins qu'il ne fût condamné à mort, 311. 420

## G

**Gaius**, hôte de saint Paul à Corinthe, & depuis Evêque de Thessalonique, 369. Il est traîné au théâtre d'Ephèse dans la sédition excitée par Démétrius, *là-même*.

**Galates**. Epître de saint Paul aux Galates, 304. Galerie de Salomon, sur le parvis des Gentils, avoit-elle été bâtie par Salomon, 55. Assemblée des Apôtres dans la galerie de Salomon, 81

**Galiléens**. Les premiers Fidèles connus sous ce nom parmi les ennemis de J. C. 205

**Gallien**, frere de Sévère, & Proconsul d'Asie. Il refuse d'écouter les accusations des Juifs de Corinthe contre saint Paul, 344. Il est mis à mort par les ordres de Néron, 343

**Garnatius**, Prince des Juifs, & de la secte des Pharisiens. Circonstances de sa vie, 27. 88. Il fait changer au Sanhédrin le dessein où il étoit de faire mourir les Apôtres, 87. & *suiv.* 91. Etoit-il Chrétien alors ? 87. Saint Paul aux pieds de Garnatius, 411. Sépulture honorable qu'il procura au corps de saint Erienne, 88. 252. 253. Il lui fait faire un deuil de quarante jours, 253

**Garizim**. Temple de Garizim consacré d'abord à un Dieu inconnu, & dédié ensuite à Japhet le Grec, xiv. xv

**Gaze**, deux villes de ce nom dans la partie méridionale de Juda, 144. Gate l'ancienne ruinée par Alexandre le Grand, *là-même*.

**Gentils**. Dieu les a laissez marcher dans leurs voies, 259. La lumière, & la loi naturelle ont

suffi pour les rendre inexcusables dans leurs égaremens, **159. 160.** Les Juifs se croyoient souillés par l'arrouchement d'un Gentil, **172. 181. 184.** Inscriptions hors du Temple de Jerusalem, qui ca descendoient l'entrée aux Gentils, **406**

**Gentils**, appelez à l'Eglise à l'exclusion des Juifs, **147. 148.** Tous ceux qui étoient prédestinez à la vie éternelle ont embrasé la foi, **249. 250.** Premier des Gentils converti à la Foi, **194. 195.** Leur vocation à la foi est l'effet d'une prédication éternelle, **175. 176.** Ils sont déchargés de l'observation des cérémonies de la Loi, **181. 183**

**Géliers**, répondoient de leurs prisonniers sous la même peine que le coupable avoit mérité, **107** Geolier de S. Paul, & de Silas, emprisonnez à Philippe; est-ce le même que Stéphanas? **309.** S. Paul l'empêcha de le tuer, **107.** Il l'instruit dans la Foi, & le batize avec toute sa famille, **308. 309**

**Galilee**, petite ville de Galilée, & le lieu de la naissance de S. Paul, suivant quelques Anciens, **312.** Habitans de cette ville transportez à Thabse en Cilicie, **la-même.**

**Gouverneurs de Province**, faisoient quelquefois la guerre, & rendoient la justice, **452.** Leurs conseillers pour l'administration de la justice, **454**

**Grâce**, la demander sans cesse, & y répondre avec fidélité, **73.** Grâce préparée à tous les hommes, **126.** Elle n'est due à personne, **126. 127.** Dieu ne fait aucune acception de personne dans la distribution de ses grâces, **la-même.** Manière efficace dont la grace opere sur nos cœurs, **215.** **L'homme** peut toujours lui résister, **la-même.**

**Grâce abondante**, attachée à la prédication des Apôtres, **64.** & répandue sur les premiers fidèles, **74.** Triomphe de la grâce dans la conversion de S. Paul, **154. 155**

**Grands-Prêtres des Juifs**, les élevoient-on par le sort? **xxxj**

**Grecs.** Ce nom se donne quelquefois aux Payens, **95.** Mutuere des Grecs contre les Hebreux, donne lieu à l'élection des sept Diacres, **224.**

**& suiv.**

**Grecs**, convertis à Antioche, **201. 202.** On leur donne le nom de Chrétiens, **104. 105**

**Grisier.** Ce que les anciens entendoient par ce nom, **122**

H

**Habits.** J. C. en porta-t'il depuis sa Résurrection? **18.** Les quitta-t'il avant que de monter au Ciel? **la-même.**

**Habits des Hébreux.** **217.** Coutume des Juifs de déchirer leurs habits dans le deuil, dans les malheurs publics, ou lorsqu'ils entendoient un blasphème, **258**

**Haroldama**, le champ, ou l'héritage acheté dans la vallée de Topliet, du prix de la trahison de Judas, pour la sépulture des étrangers, **16**

**Hébreux.** Epître de saint Paul aux Hébreux, **501**

**Hélène**, Reine des Adiabéniens; secours qu'elle procura aux Juifs durant une famine, **297**

**Hélène**, femme de mauvaise vie que Simon le Magicien menoit à la suite, **136.** Il la faisoit passer pour la première Intelligence, & poue le Saint-Esprit, **236. 243**

**Hellénistes**, Juifs étrangers qui parloient Grec, & distinguez sous ce nom des Juifs de la Palestine; ils disputent avec saint Paul à Jérusalem, **164.** Ils pensent à le faire mourir, **165**

**Hercules**, adoré dans l'île de Malte; les habitans de cette île prennent S. Paul pour Hercules, **492**

**Hérétiques**, leur caractère, **389.** Efforts des Hérétiques contre les Eglises que saint Paul fonda en Asie, **188. 389**

**Hérétiques**, obligeoit-on les premiers fidèles à vendre leurs héritages? **74.** Ils en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, **la-même.**

**Hérodes le Grand**, fait bâtir la ville d'Anטיפatrie en mémoire de son pere Antipater, **415.** Prêtoite d'Hérodes à Césaire, **416**

**Hérode Agrippa**, fils d'Arifobule, & Roi des Juifs; il déclare la guerre à l'Eglise par complaisance pour les Juifs, **211.** Il fait mourir S. Jacques, **la-même.** Il fait mettre S. Pierre en prison, **111. 113.** Pourquoi différa-t'il son supplice? **114.** Il va à Césaire; combien y demeura-t'il? **221.** Sujet de son démêlé avec les Tyriens, & les Sidoniens, **la-même.** Il souffre qu'on lui rende les honneurs divins, **222.** Il est frappé par un Ange, & meurt rongé des vers, **223**

**Hérodiens**, Disciples de Judas le Galiléen, qui refusoient de payer le tribut aux Romains, **20.** Ils furent cause de la ruine de Jérusalem, & du Temple, **la-même.**

**Homicides volontaires**, ne jouissoient pas du droit d'asyle dans le Temple de Jérusalem, **497**

J

**Jacob.** Nombre des personnes qui allèrent avec lui en Egypte, **210.** Champ qu'il acheta des enfans d'Hémer fils de Sichem, **110. 112.** Y fut-il enterré? **113.** Il institua la prière du soir, suivant les Rabbins, **42**

**Jacobites**, leur usage, & leur manière de procéder par le sort à leurs élections, **xxxv**

**S. Jacques le Majeur.** On n'a aucune preuve qu'il ait été en Espagne, **212.** Il est mis à mourir par les ordres d'Agrippa, **211.** Compagnon de son martyre, **212**

**S. Jacques le Mineur**, premier Evêque de Jérusa-

Mem, opine après S. Pierre dans le Concile de Jérusalem, 27. 4. La défection du Concile formée sur ce qu'il avoit opiné, *là-même.* & *suiv.* Il est visité par saint Paul, 199. Il pernade à saint Paul de prendre part aux cérémonies du Nazaréat de quelques Juifs, 401. & *suiv.*

**Jefon**, Juif converti, & hôte de saint Paul, & de Silas à Thésalonique, 116. Il les tire des mains des Magistrats de cette ville, 118.

**Jean**, ville de Lycaonie, 351. On y veut lapider saint Paul, & saint Barnabé, 354.

**Jedairis**, exprimée souvent dans l'Ecriture sous le nom de fornication, 177.

**Idoles**, les Payens prenoient plaisir à faire croire que leurs Idoles étoient tombées du Ciel, 171. 173. Croyoient-ils que leurs Dieux habitaient dans leurs Idoles ? 131. Grand nombre d'Idoles à Athènes ; il y en avoit plus que dans tout le reste de la Grèce, 124.

**Jean-Baptiste**, regardé des Juifs comme une des plus grandes lumières de leur nation, 138. Son témoignage étoit d'un grand poids parmi eux, 139. Il a reconnu J. C. pour le Messie, *là-même.*

**Jean l'Evangéliste**, Actes de S. Jean l'Evangéliste, vij

**Jean-Marie**, cousin de S. Barnabé, 118. Il s'attache à S. Paul, & à S. Barnabé, 134. Il retourne à Jérusalem, 134. Il est cause que saint Paul se sépare de saint Barnabé, 138. Il fait le voyage de Chypre avec saint Barnabé, *là-même.* Il revint dans la suite à saint Paul, *là-même.*

**Jean**, fils d'Ananias, & Gouverneur des cantons d'Acrabatene, & de Gophnitique ; c'est peut-être le même que Jonathas successeur de Caÿphe dans la grande Sacrificature des Juifs, 15.

**Jérusalem**, voyages à Jérusalem désignés ordinairement par les verbes de monter, & descendre, 148. Grand nombre de Synagogues à Jérusalem, 103. Il y en avoit d'affectés à toutes les provinces, 103. 104. Quand les Apôtres sortirent-ils de Jérusalem, 7. Prétage de sa ruine par les Romains, 33. Sa ruine est la figure du Jugement dernier, 17. 18.

**Jesus Christ**, venu pour reconclier tous les hommes avec Dieu, 187. 188. Commencement de sa prédication, 189. Ses miracles prouvent qu'il est l'Oint du Seigneur, 189. 190. Il est établi Juge des vivans, & des morts, 191. 192. Les Rois de la terre le font élèves contre lui, 71. Leurs efforts n'ont servi qu'à l'exécution de ses desseins, *là-même.* Preuves qu'il a données de la mission, 33. Sa mort résolue par un décret de la préséance Eternelle, *là-même.* Ce décret ne diminué en rien le crime des Juifs qui l'ont fait mourir, *là même.* Ils l'ont fait mourir par ignorance, 16. Sa descente aux enfers. Y souffrit-il quelque douteur ? 16. Il a acquis l'Eglise par son Sang, 187. Il est le

Chief de toutes les Eglises, *là-même.* Sa Résurrection sert de preuve à tous les articles de notre foi, 135. Il n'a apparu qu'aux témoins que Dieu avoit choisis avant tous les tems, *là même.* Il se fait voir à ses Disciples après la Résurrection, 3. Quand institua-t'il le Sacrement du Bâème ? 4. 5. Le donna-t'il aux Apôtres ? *là-même.* Il leur promet le Saint-Esprit, 1. Leur ordonna-t'il de ne sortir de Jérusalem que douze ans après son Ascension ? 2. Ne porta-t'il point d'habits depuis la Résurrection ? 2. Il même ses Disciples sur le mont des Oliviers, 7. Caverne de cette montagne où il leur communiqua ses Mystères, 8. Il monte au Ciel, 7. 8. Il ne quitta ses habits que lorsqu'il entra dans la nuee, 2. De quel lieu monta-t'il au Ciel ? 9. 10. Quel jour ? 8. 10. Les vestiges de ses pieds imprimés sur le sommet de la montagne des Oliviers, 10.

**Jesus-Christ**, Bâème au nom de Jesus-Christ, pour le Bâème qu'il a institué, xxiv. xxv. Le Bâème conféré sous l'invocation du seul nom de J. C. a été nul de tout tems, xxv. & *suiv.* Les Apôtres ont-ils baptisé au seul nom de Jesus-Christ ? xx & *suiv.* xxij. xxv. & *suiv.* La Foi en J. C. a sauvé tous les Patriarches, & tous les Prophètes, 68. Il n'y a point d'autre nom par lequel nous puissions parvenir au salut, 67. 68. Sa médiation n'exclut pas celle des amis de Dieu, 68. En quel lieu fera-t'il le Jugement dernier ? 2.

**Immersion**, premiers Chrétiens baptizés par immersion, 44. 45.

**Imposition des mains**, usitée dans l'administration de deux Sacrements, 139. Ses effets, *là-même.* La Confirmation, le confertoit autrefois par la seule imposition des mains, 140. L'Eglise a reçu des Juifs l'usage d'ordonner par l'imposition des mains, 148.

**Impurs**, Les Juifs regardoient les Gentils comme impurs, 178. 181. 184. Rien de ce que Dieu a purifié, n'est impur, 179.

**Interpré et**, Ceux que les Apôtres ont eus prouvent-ils qu'ils n'ayent pas reçu le don de toutes les langues ? 14. 16.

**Joiël**, sa prophétie touchant la venue du Saint-Esprit, n'a été vérifiée qu'au jour de la Pentecôte, 31. 32.

**Joséph**, vendu par ses frères, 190. Pharaon lui donne la conduite de son Royaume, *là-même.* Il fait venir Jacob, & la famille en Egypte, 110. Sa sepulture à Sichem, 121.

**Joséph Barsabas**, du nombre des septante Disciples de J. C. 18. Circonstances de la vie, 19. Il est présenté pour prendre la place de Judas, 18.

**Isaac**, Les Rabbins croyent qu'il a institué la prière du milieu du jour, 42.

**Israélites**, Leur nombre lorsqu'ils vignerent en Egypte, 210. Années de leur servitude en Egypte,



**J**é, **108.** 109. Pharaon pense à exterminer leur race, **112.** Pourquoi ? **116.** Quand cessa-t'il de les persécuter ? **117.** Moïse les tira de l'oppression, **118.** Ils retournèrent de cœur en Egypte, **120.** Il refusa d'obéir à Moïse, *là-même.* Il fit un veau d'or à l'imitation d'Apis, **120.**

**121.** Objets principaux de leur idolâtrie, **121.**

**121.** Ils portèrent dans le désert les Idoles de Moloch, & du Dieu Rempham, **122.** Y offrirent-ils des sacrifices au Seigneur ? **121.** **122.** Dieu les transporta au-delà de Babylone, **122.** **123.**

**Judas.** Champ acheté du prix de sa trahison, **12.** **16.** Il va se pendre, & est jetté à la voirie, **16.**

**Judas,** surnommé *Barfabar,* du nombre des septante Disciples, **22.** Il est député pour porter aux fidèles d'Antioche la Lettre du Concile de Jérusalem, **280.**

**Judas,** hôte de S. Paul à Damas, **157.** Sa maison convertie en Eglise, *là-même.*

**Judas le Galiléen,** la révolte du tems du débatement fait par Quirinus, **89.** **90.** Il est le Chef de la secte des Herodians, **90.** Il excita la guerre des Romains dans la Judée, *là-même.*

**Jugement éternel,** se fera-t'il sur le mont des Oliviers ? **9.**

**Jugement de zèle,** permis par la Loi contre ceux qui venoient engager le peuple à l'idolâtrie, **228.** Les Juifs en usèrent depuis contre tous les violeurs de la Loi, *là-même.* Ils lapidèrent saint Etienne par le Jugement du zèle, *là-même.*

**Juifs,** leur Religion décrite parmi les Payens, **xvij.** On les accusoit d'adorer un âne, ou un porc, ou le Ciel, &c. *là-même.* Ancienne posture des Juifs, **208.** Un de leurs premiers devoirs lorsqu'ils ont des enfans, est de leur faire apprendre un métier, **338.** Leurs savans en apprennoient un pour n'être à charge à personne, *là-même.* Abus qu'ils faisoient quelquefois du serment, **410.** **411.** Se servoient-ils quelquefois d'exorcismes pour chasser les Démons du corps des possédés ? **160.** Ceux dont ils usoient du tems de J. C. n'étoient pas exempts de superstition, **319.** **160.** Grand nombre de Magiciens parmi eux, **359.** Ils croyoient la résurrection des morts, **462.** Quels étoient les habits des Juifs ? **117.** Eloignement qu'ils avoient des Gentils ; ils n'avoient aucun commerce avec eux, ni dans les pratiques de Religion, ni dans les devoirs de la vie civile, **178.** **181.** **184.** Cérémonies du Nazaraté parmi les Juifs, **401.** **402.** Ils avoient coutume de contribuer aux frais des offrandes des Nazarétés, pour avoir part au mérite de leur vœu, **401.** **402.**

**Juif.** Leurs Ecoles, & leur manière d'enseigner, **312.** Grand nombre de Juifs captifs à Rome sous Pompée, & affranchis sous le règne de

Tibère, **102.** Synagogue de ces Juifs affranchis, à Jérusalem, **103.** Ils achetoient leurs femmes pour de l'argent, ou pour des services réels, **138.** Jugement du zèle autorisé parmi eux ; en quel cas ? **128.** Abus qu'ils en firent dans les derniers tems de leur République, *là-même.* Ils avoient coutume de placer leurs Synagogues sur la mer, ou sur les rivières, **299.** Ils s'ottoient des villes pour prier lorsqu'il n'y avoit point de Synagogue, *là-même.* Leur posture durant leur prière, **394.** Ils sont les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu, **247.** **248.** Ils se rendent indignes de la connoître, *là-même.* Ils exécurent le décret éternel qui avoit résolu la mort de J. C. **35.** Ce décret ne diminua en rien l'horreur de leur crime, *là-même.* Ils ont fait mourir J. C. par ignorance, **56.** Ils sont les fils des Prophètes, & les enfans de l'alliance, **60.** Ils disputent avec saint Etienne, **101.** **103.** Ils se font accusés d'avoir blasphémé contre Dieu, & contre Moïse, **104.** Ils l'enrhaînent au conseil, *là-même.* Son cœur est plein de charité pour eux, tandis qu'il inveective contre leurs désordres, **125.** Ils ont reçu de Moïse une Loi qu'ils n'ont point observée, **126.** Leur vaine confiance, **120.** Leur endurcissement, **124.** Il n'y a aucun Prophète qu'ils n'aient persécuté, **126.** Ils résistent au Saint-Esprit, **125.** Ils le jettent sur S. Etienne, & le lapident par le Jugement du zèle, **127.** **128.**

**Juifs.** Grand nombre de Juifs transportés dans les provinces d'Orient, **22.** Ils étoient obligés de venir à Jérusalem trois fois l'année, **27.** Ils prenoient le nom du lieu où ils se trouvoient habituez, *là-même.* Juifs religieux témoins du don des langues fait aux Apôtres, **27.** & suiv. Ils les accusent d'être pris de vin, **30.** S. Pierre leur prouve que J. C. qu'ils ont fait mourir, est le Messie, **34.** **35.** & suiv. Qu'il est ressuscité, & monté au Ciel, **36.** **40.** Il les avertit de faire pénitence, **41.** Trois mille se font baptiser, **44.** Furent-ils baptizés par aspersion, & le jour de la Pentecôte ? **44.** **45.** Requerront-ils le don des langues, **45.**

**Juifs.** Causes de la haine qu'ils portoient à saint Paul, **418.** Embûches qu'ils lui rendent, **172.** Ils accusent saint Paul devant Félix Gouverneur de Judée, Leurs impostures, **439.** Sédition qu'ils excitent contre S. Paul, **405.** Leurs griefs contre lui, *là-même.* Discours qu'il leur fait, **411.** & suiv. Plusieurs d'entre eux font vœu de ne pas manger qu'ils ne l'aient mis à mort, **430.** Leurs impiétés contre les premiers Chrétiens ; ils les envoient décrier par toute la terre, **317.**

**Jule,** Cénéen dans la cohorte apprêtée Auguste, chargé de conduire S. Paul à Rome, **422.**

**Jupiter,** le premier, & le plus grand des Dieux, **258.** Il se rend visible en Lycaonie, **28.** Saime

**Barnabé pris pour Jupiter**, 176. Les Payens croyoient que tout est plein de Jupiter, 311. Il a lui donnoit des ministres pour tous les besoins de la vie, 328. 129. **Jupiter le Grec**, adoré par les Samaritains dans le temple de Garizim, xv. **Justice**, regardée des Payens comme une divinité, 429. Elle quitta les hommes quand ils commencent à tuér leurs bœufs de labour, là-même.

**Isaïe**, Roi des Adiabéniens, converti au Judaïsme, 163. Secours qu'il procura aux Juifs pressés de famine, 107.

## L

**L'Angue**. Le Saint-Esprit donné aux Apôtres sous la forme de langues de feu, 24. Ces langues étoient-elles à plusieurs pointes, suivant le nombre des langues dont les Apôtres recevoient la connoissance ? 27. Les Apôtres regrettent-ils seuls le don des langues ? 23. Regrettent-ils le don de toutes les langues, & pour toujours ? 25. 26. Le don des langues a subsisté long-tems dans l'Eglise, 26. Il y est peréu en quelque sorte par la conversion de toutes les nations, 26. 27.

**Lapidation**, c'étoit chez les Juifs la peine des blasphémateurs, 128. C'étoit aux témoins à leur jetter les premières pierres, là-même.

**Letres Ephésiennes**, effet superstitieux que les anciens ont attribué aux letres Ephésiennes, 363. 364.

**Libéralité**, cette vertu est une qualité divine qui nous rend semblables à Dieu, 321. Libéralité des Petres, 321. 323.

**Libre arbitre**, conservé en nous sans l'impression de la grace, même la plus efficace, 125.

**Libres**, Huitiers qui marchaient devant les Consuls, & les Magistrats, 310.

**Loi**, donnée à Moïse par le ministre des Anges, 119. 120. 126. Les Juifs ne l'ont point observée, 126. Elle ue renfermoit aucun des péchez qui emportoient peine de mort, 244. Elle est la même au fond que la Loi Evangélique, 22. Jésus-Christ l'a perfectionnée le jour de la Pentecôte par l'infusion du Saint-Esprit, 24. Ancien usage des Juifs de lire la Loi dans leur Synagogue le jour du sabbath, 235. 272. Ils sortoient des villes pour la lire en commun lorsqu'ils n'y avoient point de Synagogue, 292. Le joug de la Loi est insupportable, 272. 273. Le Concile de Jérusalem en décharge les Gentils des phytres, 282. 283. Cérimonies de la Loi mortes avec J. C. 400. Elles ne furent entièrement abrogées qu'après la destruction du Temple de Jérusalem, 462. Fête de la Loi chez les Juifs, 21.

**Loi naturelle**, donnée aux Gentils ; elle suffit pour les rendre inexculpables dans leurs égaremens, 239. 260.

**Louanges**, la charité veut qu'on ménage celles qu'on doit même aux gens de bien, 199.

**S. Luc**. Quand commença-t'il à suivre S. Paul ? 297. Son Evangile dicte par S. Paul, iv. Il oppose le Livre des Actes aux faux Actes des Apôtres publiés par les hérétiques, ij. Il l'écrivit en Grec, iij. En quel tems ? ij. Lui fut-il dicte par S. Pierre ? iv. Pourquoi n'a-t'il pas donné l'histoire du martyre de S. Paul ? v.

**Lucius de Cyrène**, Prophète de l'Eglise d'Antioche ; sa vie, & la mort inconnus, 225.

**Lyconiens**, leur langue mêlée de Syriaque, & la même que celle des Cappadociens, 226.

**Lydée**, ville de Palestine, au nord, & à dix lieues de Jerusalem, connué dans la suite sous le nom de Diospolis, 266.

**Lydie**, femme prosélyte que S. Paul convertit à Philippes, 300. Elle le force à demeurer dans sa maison, 300. 302.

**Lysias**, Tribun, & Grec de naissance, 402. Il achete le titre de citoyen Romain, 420. Il cite S. Paul des mains des Juifs de Jerusalem, 408. Il le fait sôuêter, 412. Il le présente devant le Conseil des Juifs, 421. Il le titre une seconde fois de leurs mains, 429. Il l'envoie à Césaré, 431. Lettre qu'il écrivit à son sujet à Félix Gouverneur de Judée, 424.

**Lysre**, ville de Lyeonnie, au nord de la ville d'Icône, 254. S. Paul y guérit un homme perclus dès la naissance, 255. Les habitans de cette ville veulent sacrifier à S. Paul, & à saint Barabé, 257. 258. Pourquoi prirent-ils l'un pour Jupiter, & l'autre pour Mercure ? 256. 257. S. Paul y est lapidé, 263.

## M

**Madian**, deux pays de Madian ; leur situation, 117. Fuite de Moïse dans le pays de Madian, là-même.

**Magiciens**, leur art estimé des anciens ; le Démon en suscita plusieurs pour les opposer aux Apôtres, 230. Maux qu'ils ont fait à l'Eglise, 233. Ils avoient soin de s'absenteir des choses souillées, pour n'être pas maltraités du Démon, 362. Grand nombre de Magiciens à Ephèse, là-même. Noms barbares dont ils se servoient pour séduire le peuple, 362. 364. Ils confessent leurs péchez à S. Paul, & brûlent leurs livres de magie, 363. 365. Grand nombre de Magiciens parmi les Juifs ; leurs prestiges, 359.

**Magistrats du Temple**, étoient-ce des Lévites, ou des Officiers Romains ? 62. 63.

**Maison**, manière dont les anciens composoient leur main lorsqu'ils parloient en public, 460.

**Maisons sans toitures**, & couvertes de terrasses, dans la Palestine, 67.

**Maison**, où les Apôtres s'assemblèrent après l'Ascension de J. C. A qui étoit-elle ? 12. Elle fut

dans la fuite changée en Eglise, 13. Echappa-t-elle à la ruine de Jérusalem, *là-même.*  
*Malades*, exposés dans les places, & guéris par l'ombre de S. Pierre, 82  
*Malte*, Ile de ce nom entre la Sicile, & l'Afrique, & habitée d'abord par une colonie des Phéniciens, 487. S. Paul arrive à cette Ile, & y est traité avec humanité, 486. 487. Il y est regardé comme un Dieu, 489. Miracles qu'il y fit, 491. Caverne de cette Ile où saint Paul fut mordu d'une vipère, 490. Versu attachée à la terre de cette caverne contre la morsure des animaux venimeux, *là-même.*  
*Manahem*, frere de lait d'Hérode le Tétrarque, & Prophète de l'Eglise d'Anriochie; il fut du nombre des septante Disciples, 126  
*Marié*, mere de Jean-Marc; la maison étoit l'hospice ordinaire des Apôtres, 218. Elle fut depuis changée en Eglise, *là-même.*  
*Mercure*, mer à mort Halirrothius fils de Neptune, & se descend devant les Juges de l'Aréopage, 325  
*S. Matthias*, un des premiers Disciples de J. C. Il est choisi par le sort pour remplir la place de Judas, 18. 20. Circonstances que l'on raconte de sa vie, 19. 29. Est-il le même que Zachée, *là-même.* Fut-ce pour imiter l'élection des Prêtres Hébreux, que les Apôtres l'éurent par le sort? xxxj. Manière dont ils procédèrent à cette élection, xxxij. xxxiiij  
*Méchants*, leur union défavantageuse à l'Eglise, & à l'Etat, 426. Il est quelquefois permis de mettre la division entre eux, *là-même.*  
*Méditation des Saints*, renfermée dans celle de J. C. 68  
*Mensonge*, ce que c'est que mentir au S. Esprit? 77  
*Mer Adriatique*, se prend quelquefois pour la mer de Sicile, & la mer Ionienne, 480  
*Mercure*, messager des Dieux, & le Dieu de l'éloquence, 256. S. Paul pris pour Mercure, 256. 257  
*Messie*, déigné sous le nom de Juste dans l'Ecriture, 126  
*Mésomyse*, crû des Pharisiens, 462  
*Métier*, un des premiers devoirs du pere envers ses enfans, étoit chez les Juifs de leur faire apprendre un métier, 339. Les gens de lettres en apprennoient un parmi eux, pour n'être à charge à personne, *là-même.*  
*Midi*, c'étoit l'heure du dîner chez les Juifs les jours de fête, & de Sabbath, 31  
*Miler*, ville célèbre sur la côte, & dans la province de Catic; S. Paul y rassemble les Prêtres de l'Eglise d'Ephése, 382  
*Miracles*, fruit des miracles, 72  
*Musafon*, Juif originaire de Chypre, & du nombre des soixante & douze Disciples de Jésus-Christ, 398. Il est différent de Jason hôte de S. Paul à Thessalonique, 399

*Moloch*, adoré par les Hébreux dans le désert à 122  
*Monde*, l'effet du hazard, suivant les Epicuriens; 325. 328. Leur sentiment décrié même parmi les Payens, 327. 328. Les Stoïciens, & les Platoniciens vouloient que l'ame du monde fût Dieu même, 328  
*Monter*, ce verbe veut signifier quelquefois aller à Jérusalem quand on est dans la Palestine, 348  
*Mort*, les Payens se donnoient la mort sans scrupule, 307. Les Juifs croyoient-ils que cela fût permis? *là-même.*  
*Morts*. Coutume des Juifs de pleurer leurs morts, & de faire leur éloge, 233. Coutume de laver leurs corps, pratiquée chez les Grecs, les Romains, les Hébreux, & parmi les premiers Chrétiens, 268. Ministres destinés autrefois dans l'Eglise à ensevelir les morts, 233  
*Moyse*, sa naissance, 113. Prédite par l'Oracle des Egyptiens, 126. Il est exposé sur le Nil, & élevé par la fille de Pharaon, 113. Sciences qu'il apprit en Egypte, *là-même.* Il devient puissant en œuvres, & en paroles, 113. 114. Il vange un de ses freres outragé par un Egyptien, 114. Avoit-il dès-lors mission pour les affranchir du joug des Egyptiens? 114. 115. Sa fuite dans le pays de Madian, 117. Ange qui lui apparut dans le buisson, & qui l'envoie en Egypte, 117. 118. Il tire les freres de l'oppression, 119. Il leur promet la venue du Messie, *là-même.* Ils refusent de lui obéir, 120. Dieu lui fait voir le modèle de l'Arche de l'alliance, 123. Il est inimitable dans la manière dont il écrit; il excelle dans tous les genres de discours, 114  
*Moyse*, prêché dans les Synagogues, & lui chaque jour du Sabbath, 279. 280  
*Mustum*, vin doux, & dont les anciens aimoient à prendre le matin; manière de le faire, 30  
*Mytilène*, ville de l'Ile de Lesbos, 382

N

*Naissance*. Les Rois d'Orient célébroient leur avènement à la couronne, comme le jour de leur naissance, 242. Résurrection de J. C. appelée le jour de la naissance, *là même.*  
*Naples*, ville de Macédoine, voisine des frontières de la Thrace, 297  
*Nations*, le don des langues perpétué en quelque sorte dans l'Eglise par la conversion de toutes les nations, 26. 27  
*Nazaréens*, nom que les ennemis de J. C. donnoient aux premiers Chrétiens, 205. 439. Héritiques de ce nom, 440  
*Nazaréens*, en quoi consistoit le vœu des Nazaréens? 346. Ils ne se coupoient point les cheveux tout le tems que durât leur vœu, *là-même.* Offrandes qu'ils devoient faire pour accomplir

leur nazarat, 401. Les Juifs avoient coutume de contribuer aux frais de leurs sacrifices, pour avoir part au mérite de leur vœu, 401. 402. Quatre hommes qui font vœu de nazarat, 401. S. Paul le charge des frais de la cérémonie, 403

**Néocrates**, Marguilliers ; les Payens faisoient grand cas du titre de *Néocrates* de certains Divinités, 171. Ce privilège s'accordoit par Arrêt du Sénat ; pourquoy ? là-même.

**Néron**, prend le nom de Seigneur, que ses prédécesseurs avoient refusé, 419

**Nestoriens**. Leur Patriarché élu par le sort ; manière de procéder à son élection, xxxv

**Nicanor**, un des sept premiers Diacres ; sa mort, 98

**Nicolas**, Prosélyte d'Antioche, & un des sept premiers Diacres ; circonstances de sa vie qui l'ont rendu célèbre dans l'histoire Ecclésiastique, 99. 100

**Ném**, mis souvent dans l'Écriture pour la personne, 68. Il n'y a aucun autre nom que celui de J. C. par lequel nous puissions être sauvés, 67. 68. Les Juifs de Palestine prenoient ordinairement deux noms, 166. Différens noms donnez aux premiers fideles, 104. 105. De qui requèrent-ils le nom de Chrétiens, là-même.

**Neuveautés**, pernicieuses à la Religion, & à l'État, 104. Cette maxime n'a pas dû empêcher l'établissement du Christianisme, 105

**Nouvelles**. Passion des Athéniens pour apprendre des nouvelles, 126. C'est une maladie commune à toutes les grandes villes, là-même.

**Nusé**, dont Jesus-Christ fut enveloppé le jour de son Ascension ; de quel-cé qu'une lumiere qui réjaillissoit de son Corps glorieux ? 8

## O

**O** *Nésime*, esclave de Philémon, converti à Rome par S. Paul, 301. S. Paul le renvoie avec une lettre à Philémon, là-même. Il sert l'Apôtre dans les lieux, là-même.

**Ofrandes** que les Nazaréens devoient faire au Temple, 402. Coutume des Juifs de contribuer aux frais de ces offrandes, pour avoir part au mérite de leur vœu, 401. 402

**mont des Oliviers**. Est-ce de là que J. C. est monté au Ciel ? 9. 10. Caverne de cette montagne où il communiqua ses mystères aux Apôtres, 8. Le Jugement dernier se fera-t'il sur le mont des Oliviers ? 9. Vestiges des pieds de J. C. imprimés sur le sommet de cette montagne, 10

**Ombre**. Malades guéris par l'ombre de S. Pierre, 81. Les autres Apôtres eurent-ils le même privilège ? là-même.

**Ombien**. L'Église d'Orient confirme par la seule onction, 140. Le même usage observé dans

l'Église Latine des premiers siècles, là-même  
**Oracle** Naissance de Moÿse prédite par l'Oracle des Egyptiens, 116  
**Ouvriers**, nom que l'Église donnoit autrefois aux Ministres destinés à ensevelir les morts, 113

## P

**Paganisme**, étoit moins une vraie Religion, qu'un désordre noiroie opposé à la raison, 305

**Pain**. Les Juifs usoient d'un pain sec, & fort mince, & le rompoient avec la main, 42. Fraction du pain dans les repas des premiers Chrétiens, 46

**Palestine**. Étendue de la Palestine, 166

**Pallas**, affranchi de l'Empereur Claude, & frère de Félix Gouverneur de Judée, 433. Néron lui accorde la grâce de Félix accusé de vexations par les Juifs, 430

**Paphos**, ville située à l'extrémité occidentale de l'île de Chypre, 110. Saint Paul y frappe d'aveuglement un magicien qui lui résistoit, 133

**Pâque**, tomba le Samedi l'aurore de la mort de Jesus-Christ, 12. Il ne mangera pas la Pâque légale cette année-là, là-même.

**Parménas**, un des sept premiers Diacres ; sa mort, 99

**Parole de Dieu**. Elle a dû être d'abord annoncée aux Juifs, 147. 148. Ils se rendirent indignes de la connoître, là-même. Obligation imposée aux Evêques de prêcher la parole de Dieu, 26

**Parthes**, mis pour tous les peuples de de-là l'Euphrate, & le Tigre, 28

**Pasteurs**. Devoits des pasteurs, 184. 220

**Patriarches**, sauvez par la foi qu'ils ont eue en Jesus-Christ, 68. Jesus-Christ descend dans les limbes pour les en tirer, 16. Ils y ressentirent la douleur qui accompagne la privation d'un bien qu'ils desiroient, là-même.

**Saint Paul**, natif de Tharse en Cilicie, ou de Giscala, suivant quelques Anciens, 312. D'où prit-il le titre de citoyen Romain ? 312. 422. Il est élevé à Jérusalem aux pieds de Gamaliel, 411. 412. Il étoit Pharisien, & fils de Pharisien, 416. 427. 461. Son caractère, 159. Sa conversion, 151. *En serv.* C'est le chef-d'œuvre de la grâce, 154. 155. Dieu le destina à prêcher aux Gentils, 158. Il est baptisé par Ananie, 160. Reçut-il le Saint-Esprit avant son baptême ? là-même. Il prêcha dans les Synagogues de Damas, 161. Il échappa aux Juifs qui pensoient à le faire mourir, 163. Peu de fruits qu'il fit en Arabie, 161. Son voyage à Jérusalem, 416. Ravissement d'esprit qu'il eut dans le Temple, là-même. Saint Barnabe le mène aux Apôtres, 163. Les Grecs cherchent à le tuer. Sa retraite à Césarée, 165. Il vient à Antioche avec

saint Barnabé, 203. Donna-t'il aux Fidèles le nom de Chrétiens ? 204. Il porte à Jérusalem les aumônes des Fidèles d'Antioche, 207. A qui les remit-il ? 207. *Ch. suiv.* Il est ordonné Apôtre des Gentils, 227. 228. Il est ravi au troisième Ciel, 228. 229. Il prend le nom de Paul, 232  
*saint Paul, & saint Barnabé.* Leur voyage en Chypre, 229. Ils convertissent le Gouverneur de cette île, 230. 233. Magicien qui résiste à saint Paul, frappé d'aveuglement, 233. On les prie de parler dans la Synagogue d'Antioche de Plésie, 234. 235. *Ch. suiv.* Les Juifs b'ap'phément, & s'opposent à ce qu'ils disent, 247. Ils se couvrent contre eux la poussière de leurs pieds, 251. Ils vont prêcher aux Gentils, 247. 258. Conversions qu'ils font à Icone, 252. On veut les lapider, 254. Paul guérit à Lystrès un homme perclus dès sa naissance, 255. On le prend pour le Dieu Mercure, 256. On pense à lui offrir des sacrifices, & à saint Barnabé, 257. 258 Il est lapidé, 265. 262. Saint Paul, & saint Barnabé ordonnent des Evêques dans les Eglises, & retournent à Antioche de Syrie, 263. 264. Leur courage héroïque, 262. Persecutions que saint Paul a souffertes pour la foi, 266. Ils s'élèvent contre ceux qui vouloient soumettre les Gentils néophytes aux cérémonies de la Loi, 268. Ils vont consulter les Apôtres sur cela, *là-même.* Ils portent aux Fidèles d'Antioche la Lettre du Concile de Jérusalem, 280. Saint Paul résiste en face à saint Pierre, 286. 287. Il se sépare de saint Barnabé, 288  
*saint Paul.* Il visite avec Silas les Eglises de Syrie, & de Cilicie, 289. 290. Il circonciit Timothée, & le prend pour compagnon de ses voyages, 292. 293. Le Saint-Esprit lui défend de prêcher dans l'Asie proconsulaire, & dans la Bithynie, 294. 295. Il est engagé par une vision qu'il eut à Troade, à passer en Macédoine, 296. Saint Luc se joint à lui, 297. Il convertit à Philippes une femme prostelyte, nommée Lydie, 300. Il délivre une fille possédée de l'esprit de Python, 303. Il est fouetté, & mis en prison avec Silas, 305. 306. Ils convertissent leur geolier, & toute sa famille, 308. 309. Ils veulent être tirés de prison par les Magistrats, 310. 312. On les prie de sortir de Philippes, 313. Ils annoncent Jésus-Christ à Thessalonique, & à Bérée, 314. 318. Ils sont accusés de sédition par les Juifs de Thessalonique, 316. *Ch. suiv.* Jalon les tire des mains des Magistrats de cette ville, 318. Tendresse de saint Paul pour les Fidèles de Thessalonique, 316. Il va par mer à Athènes, 321. Il est embrasé de zèle en voyant cette ville attachée à l'idolâtrie, 322. Il est conduit devant les Juges de l'Aréopage, 325. Discours qu'il leur fit, 326. *Ch. suiv.* Denys,

& Damaris convertis à sa prédication, 335.

336

*saint Paul.* Il travaille de ses mains à Corinthe avec Aquila, 338. Quel étoit son métier ? 339. Il écrit aux Fidèles de Thessalonique, 340. Il abandonne les Juifs de Corinthe pour prêcher aux Gentils, 341. Il est mené devant le Proconsul, qui refuse d'entendre les Juifs ses accusateurs, 343. 344. Son voyage en Syrie, 345. Il se coupe les cheveux à cause d'un vœu qu'il avoit fait, 346. 347. Alla-t'il à Jérusalem pour accomplir son vœu ? 346, 348. Il fonde l'Eglise d'Ephèse, & y laisse Priscille, & Aquila pour prêcher l'Evangile, 347. Il revient à Ephèse, 352. Il baptise au nom de Jésus-Christ ceux qui n'avoient reçu que le baptême de Jean, 353. 354. Il s'oppose à Apollone de Thyane, 356. 357. Ses grands miracles, 357. 358. Il convertit les magiciens d'Ephèse, 362. 363. Il est exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre, 364. Il écrit aux Galates, & aux Fidèles de Corinthe, 364. 365. 377. Sédition excitée contre lui à Ephèse, 366. *Ch. suiv.* Son voyage en Grèce, 376. Les Juifs lui dressent des embûches, 377. Il écrit aux Romains, *là-même.* Il passe en Syrie, 377. *Ch. suiv.* Il refuse une jeune femme à Troade, 380. Il fait venir à Milet les Prêtres de l'Eglise d'Ephèse, 382. Diteours, & préciditions qu'il leur fait, 383. *Ch. suiv.* 388. Il les exhorte à veiller sur leur troupeau, 387. Son désintéressement, 390. Il est le modele d'un bon pasteur, 383. 384  
*saint Paul.* Il passe en Phénicie, & de-là à Jérusalem, 393. 398. Agabus lui prédit ce qu'il lui arrivera à Jérusalem, 396. Il est prêt à tout souffrir pour le nom de Jésus-Christ, 397. Saint Jaques l'engage à prendre part avec quelques Juifs aux cérémonies du nazarréat, 401. 402. *Ch. suiv.* Il se fait tout à tous pour les gagner à Jésus-Christ, 403. 404. Sédition que les Juifs excitent contre lui, 404. *Ch. suiv.* Leurs griefs contre lui, 405. Le Tribun Lyfias le tire de leurs mains, 408. Il raconte aux Juifs sa conversion, & sa mission pour prêcher aux Gentils, 411. *Ch. suiv.* Lyfias le fait fouetter, 419. Il se fait paroître devant le Sanhédrin, 422. Le Grand-Prêtre le fait frapper sur le visage, 423. Saint Paul le connoissoit-il lorsqu'il le traicta d'hypocrite ? 423. 425. Il combat les Juges entre eux, en disant qu'il est Pharisien, 426. *Ch. suiv.* Quelques Juifs font vœu de ne pas manger qu'ils ne s'ayent mis à mort, 430. Saint Paul apprend leur conspiration contre lui, 431. Lyfias l'envoie à Césarée, 433. Il y est enfermé dans le palais d'Hérode, 436  
*saint Paul.* Injs qui viennent l'accuser devant Felix Gouverneur de Judée, 437. 439. Il se justifie, 441. *Ch. suiv.* Il fait trembler Felix

en lui parlant du jugement dernier, 443. Il est accusé de nouveau devant Festus Gouverneur de Judée, 450, 451. Il refuse d'aller à Jerusalem, 452. Il appelle à César, 453. A-t'il donné atteinte à la liberté Ecclesiastique par cet appel? 454. Il parle devant Agrippa, & lui raconte la conversion, 460. *Et suiv.* Festus le traita d'infensé, 468. Agrippa reconnoît son innocence, 469, 470.  
**saint Paul.** Il est envoyé prisonnier à Rome, 471. Le vaisseau qu'il montoit est battu de la tempête, 476. *Et suiv.* Dieu lui accorde la vie de tous ceux qui étoient avec lui dans le vaisseau, 479. Il fait naufrage, 484, 485. Il arrive à l'île de Malte, 486. Gaverne de cette île où il fut mordu d'une vipère, 488, 490. Il est pris pour le Dieu Hercule, 491. Conversions, & guérisons qu'il fit dans cette île, *là-même*. Les Fidèles de Rome viennent au-devant de lui, 494. Il arrive à Rome, *là-même*. Le Préfet lui permet d'y vivre hors de prison, 495. Il prêche aux Juifs le Royaume de Dieu, 498. Ils s'opposent à ce qu'il leur dit du Messie, *là-même*. Secours qu'il reçut à Rome des Fidèles de Philippe, 500. Il écrit aux Philippéens, à Philemon, aux Colossiens, & aux Hébreux, 501. Ses derniers travaux pour la propagation de l'Evangile, *là-même*. Sa mort, *là-même*. Lieux où il a prêché, 418. Lettres supposées entre lui, & Seneque, 500. Actes, & Apocalypie de saint Paul composés par les hérétiques, vj. vij.  
**Pauvre.** Les Hébreux ne croyoient pas que le Saint-Esprit se reposât jamais sur le pauvre, 12.  
**Payens.** Croyoient-ils leurs Dieux corporels? 339. Les plus sages d'entre eux ont reconnu que le cœur de l'homme est le vrai temple de la Divinité, 328. Ils avoient de grands, & de moindres Dieux, 368, 369. Ils aimoient à faire passer leurs Idoles pour tombées du Ciel, 372, 373. Ils donnoient à leurs Dieux des ministres pour tous les besoins de la vie, 328, 329. Ils adoroient des Dieux inconnus, xvj. xvij. Ils faisoient grand cas du titre de néocores de certaines Divinités, 372. Ils portoient en mer les Dieux tutélaires de leurs vaisseaux, 491. Ils les couronnoient en arrivant au port, 491.  
**Pénitence,** mise pour la rémission des péchez, 100. Temps de pénitence accordée aux hommes comme un temps de miséricorde, 374.  
**Pentecôte, ou Fête de la Loi,** célébrée chez les Juifs en mémoire de la Loi donnée à Sinay, 21. Jours de la Pentecôte comptez du 16 de la lune, *là-même*. La Pentecôte célébrée de tout temps le Dimanche dans l'Eglise, 22. Quel jour tomba-t'elle l'année de la mort de Jesus-Christ? *là-même*. Pourquoi le Saint-Esprit a-t'il voulu descendre le jour de la

Pentecôte? 21  
**Perge,** ville de Pamphylie célèbre par son Temple de Diane, 316.  
**Perse.** Leur libéralité, 101, 102.  
**Pharaon,** Roi d'Egypte. Il apprend par l'oracle qu'il naîtra un Hebreux qui fera beaucoup de mal aux Egyptiens, 116. Il fait un Edir pour exterminer la race des Hebreux, 117.  
**Pharisiens.** Leur secte passoit pour la plus exacte de toutes les sectes des Juifs, 412, 463. Leur sentimens, 418, 419. Saint Paul les met de son parti, en les commettant avec les Saducéens, 426. *Et suiv.* Ils croyoient la météorologie, 463.  
**Phébé,** Diaconesse de l'Eglise de Cenchrée, & hôtesse de saint Paul, 313.  
**Philemon,** ami de saint Paul. Lettre de saint Paul à Philemon. Il pardonne à Onesime sa fuite, & son vol, 501. Il le renvoye à Rome pour servir l'Apôtre dans ses liens, *là-même*.  
**saint Philippe Apôtre.** Son tombeau à Hieraple, 396. Actes de saint Philippe, vij.  
**saint Philippe,** un des sept premiers Diacres, & naif de Césarée en Palestine, 28. Il est surnommé l'Evangéliste; pourquoi? 191. Il va prêcher dans le pays de Samarie, 114. Contrevenir-il à la défense que Jesus-Christ avoit faite de prêcher aux Gentils? *là-même* Grand nombre de ses miracles, 115. Il convertit plusieurs Samaritains, 116. Simon le Magicien s'attache à lui, *là-même*. Il est averti par un Ange d'aller fur le chemin de Jérusalem à Gaza, 144. Eunuche qu'il rencontre, & qu'il instruit dans la foi, 145. *Et suiv.* Il le baptize, 149. Il se trouve dans Azor, 149, 150. Sa demeure à Césarée, 150, 151.  
**saint Philippe.** Ses quatre filles Prophétesses, 195, 196. Avoiens-elles fait vœu de virginité? 196. Leur tombeau à Césarée avec celui de leur pere, *là-même*.  
**Philippes,** ville de Macédoine, élevée à la dignité de colonie par Jules César, & par Auguste, 208. Les Juifs y avoient ils une Synagogue? 209. Saint Paul écrit aux Fidèles de cette Eglise, 501. Secours qu'ils lui envoyèrent à Rome, 500.  
**saint Pierre.** Discours qu'il fait aux Disciples. Il leur propose de donner un successeur à Judas, 14, 15. *Et suiv.* Discours qu'il fit aux Juifs assemblés le jour de la Pentecôte, 30. Il leur prouve que Jesus-Christ qu'ils ont fait mourir, est le Messie, 34, 35. *Et suiv.* qu'il est ressuscité, & monté au Ciel, 36, 40. Il les exhorte à faire pénitence, 42. Il en convertit trois mille, 46.  
**saint Pierre, & saint Jean** montent au Temple pour prier, 49. Boiteux qu'ils guérissent à la porte du Temple, 51. Discours de saint Pierre à l'assemblée, 51. *Et suiv.* Il rejette sur leur ignorance le crime qu'ils ont commis

- en faisant mourir Jesus-Christ, 56. Cinq mille hommes convertis à sa prédication, 64. Saint Pierre, & saint Jean arrêtés, & menés devant le Sanhédrin, 65. 65. Leur fermeté, 66. On leur défend de prêcher au nom de Jesus-Christ, 69. Ils aiment mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, *là-même* Nouvelle effusion du Saint-Esprit qui se fait sur eux, & sur tous les Disciples, 75
- Saint Pierre*, découvre la fraude d'Ananie, & de Saphire, 80. Ils meurent à ses pieds, 78. 80. Demanda-t'il leur mort à Dieu? 78
- Saint Pierre, & saint Jean*, envoyez à Samarie, 337. Cette mission ne prouve pas que saint Pierre fût inférieur aux Apôtres, 338. Ils donnent le Saut-Esprit aux Samaritains baptisés, en leur imposant les mains, 339. Simon le Magicien leur offre de l'argent pour obtenir le don des miracles, 340. Saint Pierre l'exhorte à faire pénitence de son péché, 342. Il visite les Fidèles de la Palestine, 166. Il guérit Euse patrylique depuis huit ans, 167. Il resuscite Tabithe à Joppé, 169. 170
- Saint Pierre*. Il monte sur la platte-forme de la maison pour prier, 176. Il y voit un linge rempli d'animaux impurs dont Dieu lui ordonne de manger, 177. 178. Dieu lui dit de suivre ceux qui viennent de la part de Corneille, 180. Il instruit Corneille dans la foi, 186. *& suiv.* Il le baptize, & toute sa maison au nom de Jesus-Christ, 193. Il est repris par les Juifs convertis d'avoir prêché aux Gentils, 196. 197. Il leur rend raison de sa conduite, 197. *& suiv.*
- Saint Pierre*, mis en prison par les ordres d'Agrippa, 212. 213. Pourquoi différa-t'il son supplice à 4. Chaines de saint Pierre révérencées dans l'Eglise, 216. Il est délivré de prison par son Ange Gardien, 215. *& suiv.* Il raconte aux Fidèles ce qui lui est arrivé, 218. 220. Où alla-t'il après les avoir quittés? 220. Il va visiter les Fidèles d'Antioche; il est repris par saint Paul, 226. 227. Il préside au Concile de Jérusalem, 371. Son avis, 271. 272. Son ombre guérit les malades, 82. Dicta-t'il à saint Luc les Actes des Apôtres? iv. Actes, & Apocalypse de saint Pierre, v. vj
- Plateniensis*. Ils voulaient que l'ame du monde fût Dieu même, 332
- Platte-forme*, sur le toit des maisons de la Palestine. On y montoit quelquefois pour prier, 176
- Prêtres*, considérez des Payens comme les Prophètes de leur Religion, 331
- Poissons*, mis par les Hébreux au nombre des reptiles, 178
- Police*. L'Eglise suivit d'abord celle de la Synagogue, 207
- Police des anciens Hébreux*, 207. 208
- Porte*. Quelle étoit la belle porte où saint Pierre, & saint Jean guérirent un boiteux? 31
- Postéitez*. Exorcismes dont les Juifs se servent pour en chasser les Démons, 339. En où étoient-ils autrefois? 360
- Pouzzoles*, ville de Campanie. Saint Paul y rencontre des Chrétiens, & demeure sept jours avec eux, 423
- Prêtres*, leur ministère dans le Temple déterminé par le sort, xxx
- Prince des Prêtres*, pour le Chef d'une des vingt-quatre familles Sacerdotales, 360
- Prêtres*, subordonnez aux Evêques, & ordonnez à l'imitation de soixante & douze Disciples, 210. En vie-on d'abord dans l'Eglise? 208. 209. Il y en a eu de tout tems dans les grandes Eglises, 210. Leur nom confondu anciennement avec celui d'Evêque, 388
- Prêtres de Jérusalem*, à qui saint Paul remit les aumônes des fidèles d'Antioche; étoient-ec des Apôtres, des Diaeres, ou des Prêtres subordonnez aux Apôtres? 207. *& suiv.* Ou les Evêques des Eglises voisines de Jérusalem? 209. 210
- Prêtres d'Ephèse*, assemblez par saint Paul, 382. Discours, & prédictions qu'il leur fait, 383. *& suiv.* Il les exhorte à veiller sur leurs stupépeux, 387
- Prêtres*, nos prières ne valent qu'autant qu'ils sont unies à celles de J. C. 68
- Prêtre*. Les Juifs la faisoient-ils dans les lieux où ils n'avoient point de Synagogue? 299. 394. Lieu & heure de prière chez les Juifs, 29. 50. 299. 394. L'Eglise a conservé leur usage de prier le matin, à midi, & au soir, 50. Formules de prières composées par Eudras, *là-même*. Posture des premiers Chrétiens durant leurs prières, 392
- Priscille*, femme d'Aquila, & hôtesse de S. Paul à Corinthe, 338. S. Paul la laissa à Ephèse avec Aquila pour y prêcher l'Evangile, 338. 347. Sa mort, *là-même*.
- Prébère*, un des sept premiers Diaeres, & premier Evêque de Nicomedie, 98. Sou martyr, *là-même*.
- Prophètes*, actions symboliques dont ils accompagnoient ordinairement leurs prophéties, 397. Ils ont été sauvez par la foi en J. C. 68. Tous les Prophètes lui ont rendu témoignage, 56. 192. Objets qu'ils se font propetez dans leurs prophéties, 38
- Prophètes*, pecceteux, & mis à mort par les Juifs, 216. Juifs fils des Prophètes, 60. Grand nombre de Prophètes dans les commencemens de l'Eglise, 205. 206
- Faux Prophètes*, jugez chez les Juifs par le Sanhédrin, 66
- Prophéties*. Différentes sortes de prophéties chez les Hébreux, 32
- Prophète*. Trois cérémonies essentielles pour faire un Prophète de justice, 200

*Prœdyltes de la porte.* On leur permettoit l'entrée dans la Synagogue, mais non pas de participer aux fêtes d'Israël, 236. Leurs obligations, 171. Ils passoient toujours pour Gentils parmi les Juifs, 239.

*Prœfatus,* prière, ou lieu de prière. Ce nom employé souvent pour marquer les Synagogues des Juifs, 239.

*Prœsums.* Ils n'ont pas toujours été passagés comme ils le sont aujourd'hui, 242.

*Proleside,* ville maritime, au nord du mont Carmel, & à l'embouchure du fleuve Belus dans la mer, 395.

*Publius,* Gouverneur de l'Isle de Malte, converti par S. Paul, 491. S. Paul guérit le pere de Publius malade de fièvre, & de dysenterie, là-même.

*Purifications.* Les Juifs ont six cens treize préceptes à observer touchant les souillures, & les purifications légales, 271.

*Python,* nom donné par les Grecs à Apollon, & dérivé de l'Hébreu Pethen, qui signifie un serpent, 301. Elprit de Python, là-même. Effet de cet esprit, 301. Diverses sortes de Pythonistes, 303. Celle du Temple de Delphes ne prophétisoit que lorsqu'elle étoit assise sur le trépied, 301. 303. Pythoniste de Philippe déviée par saint Paul, là-même.

## Q

*Quaternio,* pris mal-à-propos pour un nom de dignité militaire parmi les Romains, 213. 214.

*Quisrien,* jointe à la peine du fouet parmi les Romains, 419.

*Quisrimus.* Dénombrement qu'il fit en Judée dix ans après la mort du grand Herodes, 50.

## R

*Religion,* nouveauté pernicieuse à la Religion, 304. Cette maxime n'a pas dû empêcher l'établissement de la Religion Chrétienne, 305.

*Religion Chrétienne,* prise d'abord pour une réforme du Judaïsme, 304.

*Rempham,* fausse Divinité que les Hébreux adoroient dans le désert; quelle étoit cette Divinité? 222.

*Repas.* Le principal repas des Juifs se prenoit le soir; ils dînoient à midi les jours de fête, & de Sabbath, 31. Heure des repas des anciens, 176. 177. Ils ne mangeoient ordinairement qu'une fois le jour, & au soir, là-même. On apportoit la table toute couverte; on en changeoit à chaque service, 309.

*Repas des premiers Chrétiens,* 48. Y recevoient-ils l'Eucharistie en commun? 46.

*Réputation,* elle est nécessaire aux Ministres de

l'Evangile, 310. 312.

*Résurrection des morts,* crüe dans toute la nation des Hebreux, 462.

*Résurrection de J. C.* appelée le jour de sa naissance, 242. C'est par elle que Dieu a exécuté les promesses qu'il a faites à David, 243. Elle sert de preuve à tous les articles de notre foi, 335.

*Romains,* leur équité dans l'administration de la justice, 456. Ils avoient des Dieux incertains, & des Autels qui leur étoient consacrés, xvj. xvij. Peine du fouet chez les Romains, 419. 420. Ils fouëttoient les criminels en leur donnant la question, 419.

*Romains.* Epître de saint Paul aux Romains, 377.

*Roi, Juif* de la tribu de Benjamin, de qui Phœtius veut que Rome, & le peuple Romain ayent tiré son origine, 316.

## S

*Sabbath,* le repos du Sabbath n'empêchoit jamais ni la moisson, ni l'oblation des nouveaux épis, 22. Chemin qu'on peut faire le jour du Sabbath, 10. 11. 12. Il n'a été fixé à deux mille coudées, que depuis Moïse, 12. Toutes les fêtes des Juifs appelées du nom de Sabbath, 240.

*Sabbath,* a été long tems joint d'assemblée dans l'Eglise d'Oriens, 280.

*Sacramens.* Leur effet dépend-il des dispositions de ceux qui les confectent, ou qui les reçoivent? 138.

*Sacrifices,* suivis ordinairement de festins chez les Payens; ils coutoient leurs Dieux, leurs victimes, & ceux qui les offroient en sacrifice, 238. Les Hebreux offrirent-ils quelques sacrifices à Dieu dans le désert? 121. 122.

*Sadducéens,* secte puissante du tems des Apôtres; leurs sentimens, 428. Ils nièrent la résurrection des morts, 63. Ils viennent arrêter saint Pierre, & saint Jean, là-même. Leur secte approchoit de celle d'Epieure, 83. Saint Paul les combat avec les Phariséens, 426. & suiv.

*Sage Stoïcien.* Il a cet avantage au-dessus de Dieu, qu'il est sage par sa propre vertu, 323.

*Saints.* Leur médiation renfermée dans celle de J. C. 68. Les premiers Chrétiens portoient le nom de Saints, 166. Les Juifs le procuroient aussi pour se distinguer des Gentils, là-même.

*Salamine,* ville capitale de l'Isle de Chypre, nommée depuis Coufancie, & aujourd'hui Famagoste, 229.

*Salmou* Exorcismes dont les Juifs lui attribuent l'invention, 339. 340. Ils invoquent son nom en conjurant les Démons de sortir du corps des possédés, 339. Galette de Salmou, 53.

*Saint,* promis à tous ceux qui invoqueront le



autorisés par des exemples de l'écriture, 222. xxxij. Fut-ce pour imiter l'élection des Prêtres Hebreux, que les Apôtres élurent saint Matthias par le sort ? 20. xxxj. Comment ils procédoient à cette élection, xxxij. xxxijj. Usage du sort condamné dans les élections Ecclésiastiques, xxxiv. Différentes rencontres où il a été employé dans l'Eglise, xxxiv. xxxv. *Ç suivre.* Sort du Sanctuaire parmi les Jacobites, xxxv. Livres faictes conlultez par le sort, xxxvj. xxxvj

**Séphines**, Chef de la Synagogue de Corinthe ; il est battu par les Juifs, en haine de l'estime qu'il avoit pour S Paul, 345

**Souffrances**, Heureux ceux qui souffrent pour la justice, 159

**Statues**, Les Payens tenoient pour venus du Ciel les statues de la plupart de leurs Divinités, 373. Statue de la Diane d'Ephèse, 372. 373

**Stéphanas**, nom que l'on donne au Geolier de Paul, & de Silas empruntez à Philippes, 309

**Stoiciens**, une des principales sectes des Philosophes d'Athènes ; leurs sentimens, 323. Saint Paul confere avec eux, *là-même*. Ils le conduisoient à l'Autopage, 325. Ils vouloient que l'ame du monde fut Dieu même, 332. Sage Stoicien, 325.

**Sudarium**, Différentes acceptions de ce terme parmi les Anciens, 317. 318

**Superstition**, Les Payens traitoient la Religion des Juifs de superstition, 457

**Synagogue**, Poitée que les Juifs observoient dans leur Synagogue, 207. Les Juifs s'assemblent trois fois le jour dans leur Synagogue, 235. 246. Ancien usage des Juifs de lire la Loi le jour de Sabbat dans leurs Synagogues, 235. On invitoit quelquefois les étrangers à y parler, *là-même*. Les Juifs, & les Samaritains aimoient à p'acer leurs Synagogues sur la mer, ou sur les rivières, 299. Grand nombre de Synagogues à Jérusalem, 103. Différens sentimens sur celle des affranchis, 302. 303. Il y en avoit d'affranchies à toutes les Provinces, 303. 304. Chef de la Synagogue ; ses emplois, 342.

**Tapes**, bancs de sable sur les côtes d'Afrique, marquent souvent tous les siècles des autres mers, 477.

## T

**T** **Abernacle du témoignage** Dieu en fait voir le modèle à Moÿse, 223

**Tabelle**, femme fidelle de Joppé ; ses bonnes œuvres, 169. son corps lavé après sa mort, 248. Elle est ressuscitée par saint Pierre, 369. 370

**Témoignage**, Le rendre à la vérité lorsque Dieu l'exige, 69. 70. Le silence seroit criminel dans cette occasion, *là-même*.

**Temple**, David pense à bâtir un Temple au Seigneur, 223. Cet honneur réservé à Salomon, *là-même*. C'est un effet de la bonté de Dieu de permettre que nous lui bâtissions des Temples matériels, 224. Le cœur de l'homme est le vrai temple de la Divinité, 322

**Temple de Jérusalem**, Linc jouïssoit du droit d'azylic qu'on faveur des innocens, 406. 407. Portes du Temple gardées par les Lévités, 407. Incriptions hors du Temple qui en défendoient l'entrée aux Gentils, 406. Etoit-il défendu aux estropiez d'entrer dans le Temple ? 51. Magistats du Temple, étoient-ee des Lévités, ou des Officiers Romains ? 62. 63. Leur office, 63

**Temple de Diane à Ephèse**, 366. Petits temples de cette Déesse que les orceves venoient aux pelerins, 367. 368

**Terre**, donnée pour demeure à tous les hommes, 329. Les Athéniens se esoyent descendus de leur p'opte terre, *là-même*.

**Tertulle**, avocat des Juifs, plaide devant Felix contre saint Paul, 437. *Ç suivre*. Faulxeté de ce qu'il avance contre lui, 439

**Tharé**, pere d'Abraham, va dans la terre de Canaan. Sa mort à Charan, 108

**Tharsis**, ville de Cilicie. En quel tems reçut-elle le titre de colonie Romaine ? 312

**Théâtre**, grande place en demi cercele où les Anciens tenoient leurs ass.ublées politiques, 369

**sainte Thècle**, native d'Icône, & convertie par saint Paul du paganisme à la foi, 252. 253. Elle a été la première des femmes Martyres, *là-même*.

**Théophile**, homme illustre par sa naissance, & par ses emplois. Saint Luc lui dédic son Evangile, & les Actes des Apôtres, 1. L'ou étoit-il ? *là-même*.

**Thermuthis**, Nom que Joseph donne à la fille de Pharaon, qui prit soin de l'éducation de Moÿse, 113. Les Egyptiens donnoient ce nom à une sorte d'aspic qui épargne les bons, & fait périr les méchans, 429

**Thessalonique**, ville capitale de Macédoine, située sur le golphe Thermaïque ; d'ou prit-elle son nom ? 314. Tendrette de saint Paul pour les Fidèles de Thessalonique, 316. 317. 318. Lettres de saint Paul aux Fidèles de Thessalonique, 349

**Thoudas**, Deux faux Prophètes de ce nom Différens tems où ils ont vécu, 88. 89

**saint Thomas**, Actes de saint Thomas, vij

**Tilère**, refuse le nom de Seigneur, 459

**Timon**, ou **Timothée**, un des sept p'temiers D'actes. Il fut premier Evêque de Bostres suivant les Grecs, 95. Son martyr, *là-même*.

**saint Timothée**, natif de Lyfite. Saint Paul le circonceit, & le prend pour compagnon de ses voyages, 292. 293

**Tite**, Payen converti à la foi, & hôte de saint Paul à Corinthe, 342. Est-ce le même que celui à qui saint Paul a écrit ? *Idem.*

**Tombaux des Rois de Juda**, violés par les Caldéens, 38. Ils épargnèrent celui de David, *Idem.*

**Troépied**. La Pythonisse du Temple de Delphes ne prophétisoit que lorsqu'elle étoit assise sur son troépied, 301. 303

**Troade**, Province, & ville de ce nom dans la petite Phrygie, 296. Viséon que saint Paul eut à Troade, *Idem.* C'est de-là que saint Luc commença à suivre saint Paul, 297

**Trogile**, Île, & promontoire de ce nom dans l'Ionie. Saint Paul aborde à l'île de Trogile, 382

**Trophime**, Gentil converti à Ephèse, donne lieu aux Juifs d'accuser saint Paul d'avoir introduit des Gentils dans le Temple, 403. 406. Fut-il Evêque d'Arles ? 406

**Tychique**, Disciple, & porteur ordinaire des lettres de saint Paul, 378. 379. Il passe avec lui en Syrie, *Idem.*

**Tyras**. Ce nom se donnoit autrefois à tous les Princes souverains, 356. Tyras d'Ephèse chez qui saint Paul enseignoit, 355. 356

**Tyriens**, commerce des Tyriens, & des Sidoniens, 222. Sujet de leur démêlé avec Agrippa, 222

## V

**Vaisseaux**, espèce d'enseigne que les Anciens mettoient sur la proue de leurs vaisseaux, 492. Les vaisseaux prenoient leur nom de ce que ces enseignes représentoient, *Idem.* Deux turcates portés sur la poupe du vaisseau, 492. 493

**Vean d'or**, fait à l'imitation d'Apis, 222

**Ventriboles**, Magiciens qui parloient du creux de l'estomach, 302. On ne voit rien de plus ancien chez les Egyptiens, ni chez les Hébreux, ni chez les Grecs, 302. Leur art est encore commun en Orient, *Idem.*

**Vérité**, lui rendre témoignage lorsque Dieu l'évige de nous, 69. 70. Il seroit injuste de se taire dans cette occasion, *Idem.*

**Veuves**. La préférence des veuves des Hébreux,

à celle des Grecs, donne lieu à l'élection des sept Diacres, 94. 95. Ancien usage d'établir des veuves dans l'Eglise pour le service des pauvres, & des pèlerins, 95. 96

**Viandes**. Les Juifs avoient horreur de celles qui n'avoient point été épurées de leur sang, 277. Viandes immolées aux Idoles, interdites aux Gentils convertis, 276. Pourquoi ? 276. 283

**Vigilance**, motifs de vigilance sur soi-même, pris du compte que l'on doit rendre à Dieu de toutes les actions de sa vie, 444

**Vigne**, grosstier prodigieuse du bois de vigne en certains pays, 373

**Vipère**, le venin de la vipère est un des plus dangereux que l'on connoisse, 490. Caverne de l'île de Malte où saint Paul fut mordu d'une vipère, 488. 490. La terre de cette caverne sert de préservatif contre les morsures des vipères, 490

**Virginité**, vœu de virginité inconnu parmi les Juifs, 396

**Union des premiers Chrétiens entre eux**, 73

**Vœu**. En quoi consistoit le vœu des Nazaréens ? 346. Ils ne se coupoient point les cheveux tout le tems qu'il durait, *Idem.* Les Juifs contribuient aux frais de leurs sacrifices, pour avoir part au mérite de leur vœu, 401. 402. Vœu de saint Paul, 346

**Vœu de virginité**, inconnu parmi les Juifs, 396

**Vœu de plusieurs Juifs**, de ne pas manger qu'ils n'aient tué saint Paul, 440

**Voyages de S. Pierre**, Livre apocryphe composé par les Ebionites, 7

**Voye**, mise pour une secte, 152

**Ur**, ville de Mésopotamie, entre Nisibe, & le Tigre, 107

## Z

**Zachée**, confondu mal-à-propos avec saint Matthias, 10

**Zèle** Jugement du zèle autorisé chez les Juifs, en quel cas ? 228. Abus qu'ils en firent dans les derniers tems de leur République, *Idem.* Saint Etienne lapidé par le jugement du zèle, *Idem.*

**Zina**, Docteur de la Loi appliqué avec Apollon à édifier les Eglises de Jesus-Christ, 354.

*Fin de la Table des Matières des Auteurs des Apôtres.*

E R R A T A.

- Page xxv. ligne 11.* dans une manière, *lisez*, dans une matière.
- La même, ligne 27.* & celui qui le confèreroit aujourd'hui de même, *lisez*, & celui qui seroit aujourd'hui conféré de même.
- Page 26. (m) ligne 3.* locatura, *lisez*, locutura.
- Page 27. (c) ligne 2.* imprimam, *lisez*, imprimam.
- Page 43. ligne 3.* en empêchent ou en suspendent les effets, *effacez*, en suspendent.
- La même, ligne 26* qui n'ont nulle disposition à croire en J. C. *lisez*, qui sont plongés dans les ombres de la mort.
- Page 61. ligne 3.* à ne vous pas priver par votre faute, *lisez*, à ne pas rendre inutiles par votre faute,
- Page 108 (c) ligne 2.* imprimam, *lisez*, imprimam.
- Page 109. ligne 14.* du Texte, *propositum*, *lisez*, *propositum*.
- Page 125. ligne 26.* attrait puissant, mais volontaire, *effacez*, volontaire.
- Page 128. ligne 2.* son repos, son égalité de puillance & d'élévation, *lisez*, son repos, dont il jouit comme homme dans le Ciel.
- Page 184. ligne 4.* communiquer, *lisez*, communiquent.
- Page 186. ligne 19.* à quiconque y veut entrer sans exception, *lisez*, à quiconque est prédestiné du Pere pour y entrer.
- Page 207. ligne du Comm.* sept filles, *lisez*, quatre filles.
- La même, (c) ligne 4.* pates vos, *lisez*, pates vos.
- Page 206. (b) ligne 1.* concicis, *lisez* convicis.
- Page 208. (i) ligne 3.* mœdus, *lisez*, mœdus.
- Page 214. (b) ligne 2.* Aprius, *lisez*, Aprius.
- Page 215. ligne 5.* du Texte, *dicete*, *lisez*, *dicite*.
- Page 240. ligne 1.* qu'il a procuré à tout le monde, *lisez*, qu'il veut donner à tout le monde.
- Page 243. (c) ligne 1.* Δαδέρμου, *lisez*, Δαδέρμου.
- Page 244. ligne 3.* du Text. *annuntiantur*, *lisez*, *annuntiantur*.
- Page 313. ligne 29.* du Comm. cinq, ou six ans après eux, *effacez*, eux.
- Page 317. ligne 2.* du titre, il est mené devant le Proconsul, & battu, *effacez*, & battu.
- Page 388. ligne 1.* Princes des Evêques mêmes, *lisez*, & les Chefs vénéables.
- Page 417. ligne 1.* du Comm. condamnation, *lisez*, condamnation.
- Page 437. ligne 3.* du titre, de la charité, *lisez*, de la chasteté.
- Page 471. ligne 7.* du Texte, *subtilius*, *lisez*, *sublimius*.
- Page 474. ligne 4.* du Comm. vers l'extrémité orientale, *lisez*, vers l'extrémité septentrionale.
- Page 489. ligne 4.* du Comm. *ultra*, *lisez*, *ultra*.



C A T A L O G U E  
DES LIVRES IMPRIMEZ A PARIS,  
chez PIERRE EMERY, Quay des Augustins, à  
l'Ecu de France.

OEUVRES DE MONSIEUR L'ABBE' FLEURY,

- H**ISTOIRE Ecclésiastique, 18. volumes, *in quarto*  
*On continue d'imprimer la suite, & tous les volumes se vendent séparément six livres.*
- Discours sur l'Histoire Ecclésiastique, *in douze*, 2. vol. 4. l.
  - Catéchisme Historique, contenant en abrégé l'Histoire Sainte, & la Doctrine Chrétienne, nouvelle édition, avec figures, 2. vol. *in douze* 4. l.
  - Abrégé dudit Catéchisme, *in douze*, en veau 1. l.

\*

— Le même <i>in feix</i> , en veau	15. l.
— Le même <i>in feix</i> , en parchemin	10. l.
Les Mœurs des Israélites, <i>in douze</i>	2. l.
Les Mœurs des Chrétiens, <i>in douze</i>	2. l.
Institution au Droit Ecclésiastique, 2. vol. <i>in douze</i>	3. l. 10. f.
Traité du choix & de la méthode des Etudes, <i>in douze</i>	2. l.
Les devoirs des Maîtres & des Domestiques, <i>in douze</i>	2. l.
La vie de la vénérable Mere d'Arbouze, Fondatrice du Val-de-Grace, <i>in octavo</i>	2. l.
10. fols.	
Catechisme des Fêtes & autres solemnitez de l'Eglise, <i>in feix</i> ,	5. l.
<i>Dissertationes in sacram Scripturam</i> , authore D. Mathae Petitdidier, in quarto,	6. l.

**COMMENTAIRE LITTERAL SUR LES LIVRES de l'ancien, & du nouveau Testament, par le Révérend Pere Dom Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hidulph, dix-neuf vol. in quarto : Tous les Volumes se vendent séparément.**

La Génèse.	9. l. 10. f.
L'Exode, & le Lévitique.	9. l. 10. f.
Les Nombres, & le Deutéronome.	9. l. 10. f.
Josué, les Juges, & Ruth.	9. l. 10. f.
Les trois premiers Livres des Rois.	9. l. 10. f.
Le quatrième Livre des Rois, & les Paralipomènes.	9. l. 10. f.
Esdras, Tobie, Judith, & Esther.	9. l. 10. f.
Job, & les Maccabées.	9. l. 10. f.
Les Pseaumes, 2. volumes.	19. l.
Les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, & la Sageffe de Salomon.	9. l. 10. f.
L'Ecclésiastique.	9. l. 10. f.
Isaïe.	9. l. 10. f.
Jérémie, & Baruch.	9. l. 10. f.
Ezéchiel, & Daniel.	9. l. 10. f.
Les douze petits Prophètes.	9. l. 10. f.
Saint Matthieu.	9. l. 10. f.
Saint Marc, & saint Luc.	9. l. 10. f.
Saint Jean.	6. l.
Les Actes des Apôtres.	6. l.

*Le reste du Nouveau Testament est sous la presse.*

- Réponse de Mr Pastel Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, à un Libelle intitulé : Suite de la Dénonciation de la Theologie de M. Habert, adressée à son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris; & à Monseigneur l'Evêque de Châlons sur Marne. Avec la Réplique à la Réponse de M. Pastel, Approubateur & Défenseur de cette Theologie.
- Histoire Chronologique de la grande Chancellerie de France, & des autres Chancelleries du Royaume, ci-devant composée par le Sieur Tessereau, revue de nouveau, & considérablement augmentée de Titres, Privilèges, Déclarations, & autres pièces très-nécessaires, par Messieurs les Procureurs-Syndics de la Compagnie des Secretaires du Roi, 2. vol. *in folio*, 40. l.
- Remarques sur la Bibliothèque des Auteurs Ecclésiastiques de M. Dupin, par le R. P. Dom Mathieu Petitdidier, 3. vol. *in octavo*, 12. l.





